



**HAL**  
open science

## Les marchés de l'indigo en France : flux, acteurs, produits (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles)

Marguerite Martin

### ► To cite this version:

Marguerite Martin. Les marchés de l'indigo en France : flux, acteurs, produits (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles). Histoire. Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 2016. Français. NNT : 2016PA01H053 . tel-04720971

**HAL Id: tel-04720971**

**<https://theses.hal.science/tel-04720971v1>**

Submitted on 4 Oct 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

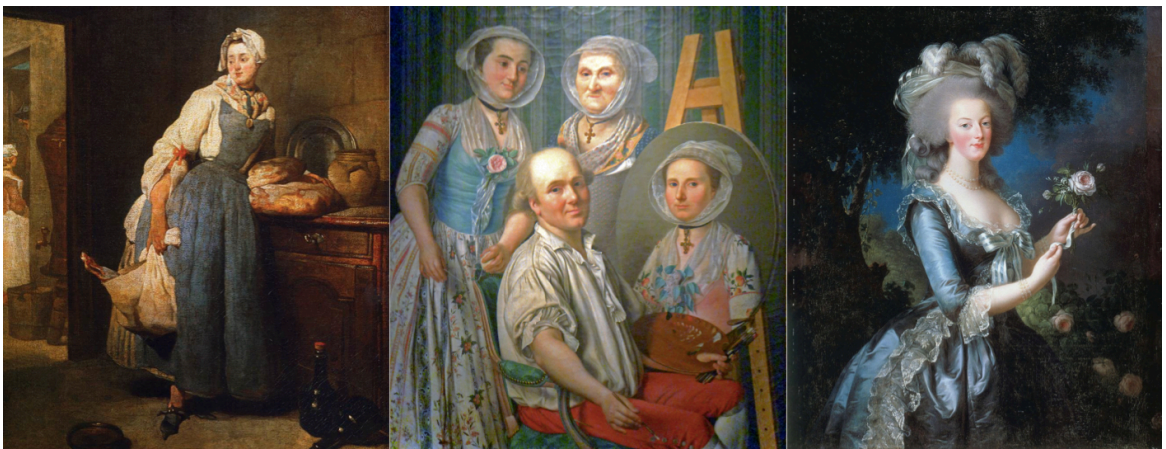
UNIVERSITE PARIS I PANTHEON-SORBONNE  
École doctorale d'histoire  
Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société

**THESE**  
*Pour obtenir le grade de*  
**DOCTEUR DE L'UNIVERSITE PARIS I PANTHEON-SORBONNE**

**Discipline : Histoire**  
Soutenance prévue le 19 novembre 2016

**Marguerite Martin**

**Les Marchés de l'indigo en France.  
Flux, acteurs, produits (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles).**



Directrice de thèse : Mme Dominique Margairaz, professeur émérite à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne.

***Jury***

M. Guillaume Daudin, professeur à l'université Paris Dauphine.  
M. Robert DuPlessis, professeur émérite à Swarthmore College.  
M. Pierre Gervais, professeur à l'université Sorbonne Nouvelle – Paris III.  
Mme Corinne Maitte, professeur à l'université Paris-Est Marne-la-Vallée.

De droite à gauche :

Jean-Siméon Chardin, *La Pourvoyeuse*, 1739.

Antoine Raspal, *Le Peintre et sa famille*, vers 1780.

Elisabeth Vigée Lebrun, *Marie-Antoinette*, 1783.

## Remerciements.

A l'issue de ce long travail, mes remerciements vont tout d'abord à Dominique Margairaz, qui est à l'origine de cette thèse il y a de cela déjà douze ans, lorsqu'elle m'a proposé de travailler sur l'indigo en maîtrise. Sans ses relectures attentives et son soutien, en particulier à la fin de la thèse, celle-ci n'aurait jamais été terminée, qu'elle en soit ici remerciée.

Je remercie tous mes collègues de l'Université Paris I et d'ailleurs avec lesquels j'ai eu, de près ou de loin, l'occasion d'échanger sur mon sujet ou plus largement sur l'histoire économique, et en particulier Julien Alérini, pour ses conseils en matière de bases de données, Guillaume Daudin pour avoir accepté de partager certaines données de la Balance commerciale qu'il avait déjà collectées dans le cadre de son projet de recherche, Anne Wegener-Sleeswijk, qui m'a guidée dans les archives hollandaises, Giorgio Riello, Pauline Lemaigre-Gaffier, pour leurs conseils de début de thèse, et les équipes de recherche des ANR Marprof et Fiduciaie.

L'École doctorale de Paris I, l'Université du Maine et en particulier Benoît Musset, m'ont donné l'opportunité de mener à bien ce travail dans de bonnes conditions.

Cette thèse n'aurait pas été la même sans la présence motivante de l'équipe des doctorants en histoire économique, Charlotte Pouly, Charlie Chagny et Louise Quillien en particulier au sein de Paris I mais aussi de Camille Fabre, Julien Villain, Maud Villeret avec lesquels les discussions sont toujours stimulantes, et de nombreux autres que je n'ai pas la place de citer ici, mais qui ont contribué à faire de ce travail ce qu'il est aujourd'hui, ainsi que toute l'équipe de l'IDHES Paris I.

Grâce à Raphaële Moatti à Lyon, à Albane Malo et à la famille Nicolas à Bordeaux, mes séjours de recherche ne se sont pas limités à explorer les archives départementales, mais aussi à découvrir la bonne chère bordelaise et lyonnaise et à passer de bons moments : un grand merci pour votre accueil.

Enfin, je voudrais remercier ma famille et mes amis pour leur soutien de chaque jour, en particulier mes parents et mon frère, qui ont relu ma thèse, et Clotilde, qui a égayé mes journées de fin de rédaction grâce aux messages d'Amélie et Hugues.



## Introduction.

L'indigo est un colorant central pour la finition des tissus, dernière étape de la production textile, qui est le premier secteur industriel à l'époque moderne. Dans les écrits scientifiques et techniques des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, l'indigo occupe la première place, suivi par les colorants artificiels et la garance. En valeur, il est le premier des colorants importés en Angleterre sur la même période, avec la cochenille puis la garance, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il va même jusqu'à représenter plus de 50% en valeur des consommations de colorants exotiques<sup>1</sup>. L'indigo, colorant d'origine tropicale, est, avec le pastel, produit à partir d'une plante européenne, le seul colorant qui permet d'obtenir le bleu : or, cette couleur s'est imposée, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle (en remplacement du rouge) comme une couleur centrale dans les représentations symboliques européennes, du bleu médiéval, marial et royal, au bleu du progrès, des lumières, des rêves et des libertés au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Outre le bleu, il forme aussi une base solide permettant d'obtenir les verts, les violets, les gris, les noirs et les blancs bleutés. C'est un colorant largement employé dans la teinture des tissus, mais il est aussi appliqué sur de nombreux autres supports et principalement utilisé, au-delà de la teinture, en peinture et en blanchisserie.

Les récents travaux d'Alexander Engel tendent à montrer que l'indigo est plutôt réservé au secteur du luxe : c'est un colorant coûteux, comme la cochenille. Les étoffes de qualité moyenne et basse sont plutôt teintées avec des bois de teinture exotiques, qui donnent des couleurs moins solides : leur valeur est bien inférieure, mais en Angleterre entre 1700 et 1850, près des deux tiers des tissus sont teints avec ces bois de teinture. Ces deux secteurs : colorants coûteux, colorants peu chers, correspondraient à deux marchés distincts, sans qu'il n'y ait de substituabilité entre les colorants, qui renverraient à deux segments de la production textile : le luxe, et la qualité commune.

---

<sup>1</sup> Alexander Engel, *Farben der Globalisierung. Die Entstehung moderner Märkte für Farbstoffe, 1500-1900*, Frankfurt-am-Main, Campus, 2009. La cochenille et la garance donnent des tons rouges. Comme l'indigo, ce sont des colorants naturels, tirés de plantes (pour l'indigo et la garance) ou d'insectes (pour la cochenille). Les colorants synthétiques ou artificiels sont le fruit d'une synthèse chimique : la mauvéine, synthétisée par Henry Perkin en 1856, est en général considérée comme le premier de ces colorants.

<sup>2</sup> Michel Pastoureau, *Bleu. Histoire d'une couleur*, Paris, Seuil, 2000.

Cependant, l'indigo n'est pas un bien homogène : il n'est ni standardisé, ni clairement différencié en qualités distinctes. La grande diversité des indigos qui circulent dans le commerce tient principalement à la variabilité du degré de concentration en colorant, qui peut aller de 20 à 90% environ selon les morceaux d'indigo<sup>3</sup>. Les prix ne reflètent pas exactement ces variations, et les principaux repères permettant de différencier les sortes d'indigo vendues, qui reposent sur l'origine géographique, ne sont pas des repères suffisants pour épuiser la diversité des produits. Comment se repère-t-on donc sur ce marché ? Comment se structure-t-il, sachant qu'à l'incertitude sur le produit, s'ajoute une incertitude plus générale sur les conditions de l'échange ? L'indigo est en effet un produit qui circule sur de longues distances, d'Asie ou d'Amérique vers l'Europe. La distance géographique entre utilisateurs et producteurs, nombreux et dispersés, contribue à limiter la circulation de l'information entre les acteurs et à renforcer le rôle des intermédiaires, qu'ils soient marchands, savants ou institutionnels, dans la construction des repères sur le marché.

La construction et le maintien d'un marché pour l'indigo supposent l'existence d'un cadre commun de référence qui permet de définir le produit, d'identifier sa position dans l'espace des biens par rapport à d'autres colorants aux caractéristiques proches ou complémentaires, et de connaître clairement les attentes des utilisateurs, et les possibilités qu'ont les producteurs d'y répondre. Du XVI<sup>e</sup> siècle au XIX<sup>e</sup> siècle, ce cadre se construit progressivement à mesure que l'information sur l'indigo devient plus accessible. En effet, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la connaissance de l'indigo est limitée : comment le reconnaître ? À partir de quoi est-il produit ? Comment le fabriquer, l'utiliser ? Ces questions n'ont alors de réponse que dans des régions et pour des secteurs en particulier : la peinture, la teinture des soies et des cotons, qui l'emploient en quantité limitée. Il est alors importé de Méditerranée occidentale et d'Afrique du Nord. Avec l'essor des importations directes d'Asie, après l'ouverture de la route maritime des Indes par le Portugal (1497-1499), puis le développement de sa production en Amérique par les Espagnols au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, les savoirs pratiques sur l'indigo se construisent progressivement. On apprend à l'utiliser en teinture, alors que, jusque-là, le pastel, produit à partir de plantes européennes, était le principal colorant bleu de l'Europe. La maîtrise des méthodes de culture des plantes indigofères et de fabrication de l'indigo ouvre la possibilité de construire un marché organisé par et pour l'Europe en Amérique,

---

<sup>3</sup> Dominique Cardon, *Le Monde des teintures naturelles*, Paris, Belin, 2014, p. 353 : l'analyse de 63 qualités d'indigo commercialisés à Mulhouse en 1841, indique que la concentration en indigotine des échantillons d'indigo varie de 27% à 96% : 27% pour l'indigo de Bombay « taché très sale », 95-96% pour l'indigo de Java et de Bengale « surfin pourpre » (le Guatemala flor contient 55% d'indigotine).

à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle au Guatemala, dans l'empire espagnol, puis dans l'espace caraïbe, à mesure que s'y implantent des colons français, anglais, hollandais, suédois et allemands, dans les années 1620-1630. Les colons européens y contrôlent la production, alors qu'en Asie, les marchands sont dépendants d'intermédiaires et en compétition avec d'autres acheteurs pour l'achat des récoltes. L'indigo est progressivement intégré dans les tarifs douaniers, les négociants se forment à reconnaître et à évaluer la qualité et les prix du colorant bleu et construisent des nomenclatures pour se repérer dans la variété des produits. Il y a donc une co-construction progressive des savoirs et du marché : sur celui-ci, la définition des besoins, les possibilités qu'ont les producteurs d'y répondre, s'ajustent peu à peu, par apprentissage, tâtonnements, ajustements, contribuant à inventer un produit adapté à des usages en expansion<sup>4</sup>.

La circulation de l'information sur l'indigo, lente et limitée, passe par la circulation des hommes et des produits, par la formation et par l'expérience concrète. L'oral, la pratique, le geste sont les principaux vecteurs de transmission des savoirs, que ce soit dans le champ de la culture et fabrication de l'indigo, du commerce ou de l'application de la couleur. Progressivement, se construit un *corpus* imprimé qui contribue à publiciser les savoirs, mais qui échoue à totalement en rendre compte, car ce sont des savoirs qui sont difficilement transmissibles simplement par écrit, et qui exigent une certaine expertise<sup>5</sup>. Dans ces conditions, quel est le statut des repères qui existent sur le marché, en particulier, des indications de provenance géographique ? Reflètent-ils simplement la structuration du marché en filière de redistribution par empire colonial, ou sont-ils le signe d'une relative différenciation des qualités, qui correspondraient à des usages distincts ?

Au-delà de l'incertitude qui pèse sur les transactions commerciales, les producteurs eux-mêmes ne contrôlent pas totalement les qualités obtenues. Cela limite les possibilités d'ajustement avec les attentes des utilisateurs, elles-mêmes complexes à formuler, car la mise en équivalence des effets attendus en teinture et les critères de différenciation privilégiés par le commerce ne vont pas de soi. Comment donc se construit l'accord sur le produit ?

---

<sup>4</sup> Arjun Appadurai, « Introduction », dans Arjun Appadurai éd., *The Social life of Things : Commodities in cultural perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986 ; Jean-Pierre Dupuy, François Eymard-Duvernay, Olivier Favereau, André Orléan, Robert Salais, Laurent Thévenot, « Introduction », dans *Revue économique*, 40(2), « L'économie des conventions », 1989, p. 141-146, et plus généralement l'ensemble du numéro ; Michel Callon, Cécile Méadel, Vololona Rabeharisoa, « L'économie des qualités », *Politix*, 2000, 13(52), p. 211-239.

<sup>5</sup> Liliane Hilaire-Pérez, Catherine Verna, « La circulation des savoirs techniques du Moyen-Age à l'époque moderne. Nouvelles approches et enjeux méthodologiques », *Tracés*, 16, 2009, p. 25-61.



Notre étude est centrée sur l'espace constitué par le royaume de France et ses colonies, principal producteur et réexportateur d'indigo pour l'Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle, entre le milieu du XVII<sup>e</sup> et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous prenons cet espace comme angle d'accroche pour comprendre plus généralement comment s'organisent et évoluent des filières d'approvisionnement en indigo pour l'Europe, en réponse à une demande en pleine transformation.

Ce questionnement doit se concevoir dans le cadre plus général d'une interrogation sur la place des marchés de matières premières dans l'économie marchande (1), sur le rôle joué par les colorants exotiques dans les mutations de la production et de la demande pour la couleur, dans le contexte d'une diversification croissante des qualités offertes par la production manufacturière textile (2), et sur la construction des marchés de longue distance dans une économie pré-industrielle (3).

### *La place des marchés de matières premières dans l'économie marchande.*

L'économie moderne se caractérise par une croissance par expansion des marchés, c'est-à-dire, de manière privilégiée par rapport aux gains de productivité permis par les innovations ayant mené à la révolution industrielle, bien davantage par l'accès croissant des populations européennes à des marchandises obtenues par la voie d'échanges monétaires, par la multiplication et la diversification du nombre de produits en circulation dans l'économie et de nouveaux débouchés extra-européens, le tout permis par l'expansion coloniale en Amérique, en Afrique et en Asie<sup>6</sup>.

Depuis une trentaine d'années, les historiens de la consommation et de la culture matérielle ont cherché à mesurer la diffusion des objets et les mutations culturelles provoquées par la nouvelle variété des marchandises disponibles, mettant au cœur de leurs travaux l'émergence d'un nouveau « désir de consommer » et nuancé progressivement la première hypothèse d'une « révolution de la consommation ». L'ancienne frontière entre luxe et nécessité est de plus en plus brouillée par l'offre de marchandises de qualité intermédiaire, moins chères et plus accessibles que les objets de consommation ostentatoire des aristocraties : éventails, foulards, montres, verrerie, petits objets en métal. De nouveaux produits, venant de loin, viennent transformer les habitudes alimentaires et la vie quotidienne : le sucre, le cacao, le café, le tabac d'un côté ; les tissus d'ameublement, vêtements de soie et surtout de coton, laques et

---

<sup>6</sup> Patrick Verley, *L'Échelle du monde*, Paris, Gallimard, 1997.

porcelaines de l'autre, selon des rythmes et des modalités qui restent encore à préciser. Au plus près du consommateur, les mutations de l'appareil marchand, l'essor de la boutique, des réseaux du colportage aux nouvelles stratégies de promotion et de vente des objets ont fait l'objet de nombreux travaux, en lien avec une réflexion sur la signification que peut revêtir la possession de biens dans une société jusque-là plutôt caractérisée par la pénurie que par l'abondance<sup>7</sup>.

En retour, ces recherches ont relancé l'intérêt pour les formes de la production européenne avant la révolution industrielle, alors que la chronologie de celle-ci était révisée<sup>8</sup>. Le secteur manufacturier européen serait caractérisé par une « sophistication de l'économie de la variété », pour reprendre l'expression de Liliane Pérez, c'est-à-dire une diversification étendue des types de produits et des gammes de qualités proposées. L'attrait pour les marchandises asiatiques engage aussi des efforts d'imitation des procédés techniques, puis d'innovation, qui contribuent à transformer l'industrie européenne à l'âge de l'économie marchande<sup>9</sup>.

Cette historiographie s'inscrit de plus en plus dans le cadre d'un questionnement d'ordre global, mettant en évidence l'importance des empires coloniaux comme débouché nouveau pour les productions européennes, contribuant ainsi à l'expansion renouvelée des marchés, et comme terrains d'approvisionnement en produits tropicaux<sup>10</sup>. Ce questionnement s'inscrit, principalement dans les pays de langue anglaise, de diverses manières, dans la continuité de l'essor de l'histoire atlantique et impériale et dans la longue durée des débats sur l'émergence du capitalisme marchand, et de

---

<sup>7</sup> Neil McKendrick, John Brewer, John H. Plumb, *The Birth of a consumer society: the commercialization of eighteenth century England*, Londres, Europa publications, 1982 ; John Brewer, Roy Porter eds, *Consumption and the world of goods*, Londres, New York, Routledge, 1993 ; Daniel Roche, *Histoire des choses banales : naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1997 ; Maxine Berg et Helen Clifford, *Consumers and luxury: consumer culture in Europe, 1650-1850*, Manchester, New York, Manchester University Press, 1999 ; Jan de Vries, *The Industrious Revolution: consumer behaviour and the household economy, 1650 to present*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 2008 ; Natacha Coquery, *Tenir boutique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, CTHS, 2011.

<sup>8</sup> Patrick Verley, *La Première révolution industrielle*, Armand Colin, DL, 1999.

<sup>9</sup> Maxine Berg, « Product innovation in core consumer industries in eighteenth century Britain », dans Maxine Berg, Kristine Bruland eds., *Technological revolutions in Europe*, Cheltenham, Edward Elgard, 1998, p. 138-159 ; Maxine Berg, « From imitation to invention : creating commodities in eighteenth century Britain », *The Economic History Review*, 55(1), février 2002, p. 1-30 ; Liliane Pérez, *La pièce et le geste : artisans, marchands et savoir technique à Londres au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, A. Michel, 2013.

<sup>10</sup> Natacha Coquery, « La diffusion des biens à l'époque moderne. Une histoire connectée de la consommation », *Histoire urbaine*, 2011, 30(1), p. 5-20 ; Frank Trentmann éd., *The Oxford Handbook of the history of consumption*, Oxford, Oxford University Press, 2012 ; Maxine Berg éd., *Goods from the East, 1600-1800. Trading Eurasia*, Houndmills, Palgrave MacMillan, 2016.

l'exceptionnalité (ou non) du développement économique de l'Europe aux débuts de la révolution industrielle<sup>11</sup>.

Dans cette nouvelle économie de la variété, qui formerait un temps spécifique, entre période médiévale et âge industriel, les marchés de matières premières ont dû connaître de profondes mutations. Ainsi, il a probablement fallu augmenter la production de bois, de métaux, pour alimenter les ateliers européens, diversifier les qualités ou procéder à une réallocation des matériaux pour répondre à la demande en objets de semi-luxe et s'adapter aux nouvelles techniques utilisées. Les importations de nouvelles matières premières d'origine extra-européenne, comme la soie, le coton ou les colorants, engagent des mouvements complexes d'adaptation, de réinvention des savoir-faire techniques, sans forcément qu'il s'agisse de transferts simples d'Asie vers l'Europe<sup>12</sup>. Cet essor alimente le commerce international, intra-européen et intérieur. Ce sont ces matières, travaillées et transformées, qui attirent par leur nouveauté les populations européennes. L'économie de la variété est donc arrimée à un réseau qui la sous-tend, celui des matières premières, des marchandises plus ordinaires, banales, mais qui est souvent largement ignoré du fait de la concentration des études sur les biens de consommation finale<sup>13</sup>.

À partir de quand peut-on identifier des transformations dans les marchés de matières premières ? S'agit-il d'un simple mouvement de réponse à une demande en transformation ou de phénomènes plus complexes, qui engagent des mutations de l'offre et du commerce international ? De quelle nature sont ces transformations et en quoi contribuent-elles à redéfinir les productions offertes aux consommateurs européens ? Ces marchés ne sont pas uniquement dépendants de la demande, mais aussi de contraintes

---

<sup>11</sup> Une présentation claire des différentes approches est proposée par Giorgio Riello en introduction de *Cotton : the fabric that made the modern world*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013. Les titres qui nous ont servi figurent dans la bibliographie.

<sup>12</sup> Liliane Hilaire-Pérez, Catherine Verna (2009).

<sup>13</sup> Pour les produits d'outre-mer, ce manque est clairement mis en évidence par Renate Pieper, « Raw Materials from Overseas and their Impact on European Economies and Societies (XVI-XVIII Centuries) », dans Simona Cavaciocchi éd., *Prodotti e tecniche d'oltremare nelle economie europee secc. XIII-XVIII*, Atti delle « Settimane di Studi », Istituto Internazionale di Storia Economica « F. Datini », Prato, 1998, p. 359-384 – voir également sur ce point la transcription des débats ayant suivi la session, p. 421-438. Comme le souligne Arjun Appadurai (1986), ce sujet a été anciennement souligné par Werner Sombart, *Luxury and Capitalism*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1967 (1<sup>re</sup> édition allemande, 1922), qui lie l'essor de la demande pour le luxe et le développement du capitalisme européen. D'une certaine manière, et dans un autre registre, l'importance des matières premières est aussi notée, pendant la période de modernisation de l'économie européenne, qui rendrait possible l'industrialisation, par Edward A. Wrigley, à partir d'une réflexion sur l'importance du charbon, « The Supply of Raw Materials in the Industrial Revolution », *The Economic History Review*, 15(1), 1962, p. 1-15.

liées à la production, à la façon dont se structurent les réseaux de leur distribution et dont circule l'information sur les matières recherchées. Les réseaux d'approvisionnement sont complexes et s'étirent avec le recours accru à des matières premières provenant de régions éloignées, qui transforment les cultures artisanales et manufacturières. Comment donc ont pu progressivement s'ajuster l'offre et la demande de matières premières dans une économie où la sphère de l'intermédiation marchande est extrêmement importante ?

En particulier, que change la nouvelle disponibilité de matières premières exotiques pour l'économie européenne ? Beaucoup, jusque-là, sont déjà connues mais trop chères pour être employées en grande quantité et relèvent de consommation de luxe, ou restent de simples curiosités. Leur intégration dans l'industrie européenne suppose donc une adaptation des savoirs, des techniques, la reconnaissance de leur utilité pour la production, et un prix suffisamment bas pour justifier leur utilisation accrue, ou élargie. Cette question est en fait ancienne, dans la mesure où les liens entre l'expansion européenne, la colonisation de l'Amérique, le recours à l'esclavage africain et le grand commerce étaient perçus comme devant nécessairement avoir contribué, quoique dans des proportions difficiles à mesurer, à l'essor économique de l'Occident et aux débuts de la Révolution industrielle, puis à la « Grande divergence » entre Europe et Asie. Ainsi les bouleversements subis par les territoires nouvellement colonisés et la croissance économique européenne se trouvaient-ils étroitement associés.

Les historiens ont donc cherché à évaluer la contribution de la colonisation américaine et du commerce international à la croissance européenne<sup>14</sup>. En ce qui concerne les matières premières, l'hypothèse a d'abord été formulée que l'Amérique colonisée devenait un nouveau réservoir qui contribuait largement à la Révolution industrielle (permettant de libérer des terres en Europe). Les travaux se sont concentrés sur le coton, utilisé dans un secteur manufacturier décisif pour l'industrialisation européenne. Mais la forte hausse des importations de coton (en provenance des États-Unis) ne serait datable que du XIX<sup>e</sup> siècle (ce qui rejoint en fait le décalage récent vers l'aval de la chronologie de la révolution industrielle). Par ailleurs, les importations de matières premières paraissaient relativement limitées en dehors du coton. Ainsi cette

---

<sup>14</sup> Parmi une abondante littérature, citons Eric Williams, *Capitalism and Slavery*, 1944 ; Patrick O'Brien, « European Economic Development : the Contribution of the Periphery », *The Economic History Review*, 35/1, février 1982, p. 1-18 ; et pour la France, Guillaume Daudin, *Commerce et prospérité : la France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris Sorbonne, 2005. Voir la présentation de l'historiographie sur ce point proposée par Bouda Etemad, *De l'utilité des empires. Colonisation et prospérité de l'Europe*, Paris, Armand Colin, 2005. Les titres qui nous ont servis figurent dans la bibliographie.

idée que le reste du monde est un « réservoir de matières premières » pour l'Europe semble plus convaincante à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. On peut retenir que, sur le plan strictement quantitatif, la place de ces nouvelles matières premières apparaît relativement négligeable à l'époque moderne<sup>15</sup>.

En effet, durant la période pré-industrielle, les importations de matières premières rapportées à l'ensemble du commerce extérieur de l'Europe sont estimées comme ne constituant pas plus de 10% des importations totales. Mais elles concernent un secteur précis de l'économie européenne, le secteur du textile et du vêtement, qu'elles contribuent à transformer considérablement : ces matières premières sont en effet principalement des colorants, des fibres textiles, des cuirs, peaux et fourrures. D'autre part, leur importation a aussi des conséquences sur certaines régions européennes qui s'étaient spécialisées dans la production de cultures industrielles comme le pastel, ou (dans une moindre mesure) le chanvre ou le lin<sup>16</sup>. Ainsi, on ne peut pas les considérer simplement comme négligeables. On pourrait de plus, ajouter que les estimations actuelles du niveau des importations restent encore assez basses et devraient être probablement revues à la hausse. Par exemple, au XVIII<sup>e</sup> siècle, une part des cotons était importée du Levant : or, ces importations sont d'ampleur mal connue.

Pour beaucoup de matières premières, l'étude peut difficilement se mener en considérant uniquement l'Amérique et en ignorant l'Asie. Une perspective mondiale s'impose : le Levant a ainsi d'abord constitué un foyer central pour l'importation de nombreuses techniques et matières premières, par exemple pour la soierie italienne à l'époque médiévale, et le coton, du développement des futaines médiévales à l'importation des techniques d'impression des tissus, pour laquelle les Arméniens à Marseille semblent avoir joué un rôle décisif<sup>17</sup>. L'essor des connexions directes avec l'Asie a facilité l'importation de certains produits manufacturés, qui ont ensuite été imités ou ont encouragé l'évolution des productions européennes, et a mis en contact les Européens avec des techniques nouvelles. L'intérêt économique représenté par les

---

<sup>15</sup> Bouda Etemad (2005) ; et David Landes, « The Great Drain and Industrialisation : Commodity flows from periphery to center in historical perspective », dans R.C.O. Matthews éd., *Economic Growth and Resources*, vol. 2, « Trends and Factors », Proceedings of the 5th World Congress of the international economic association, Tokyo, Japon, 1977, Londres, Macmillan, 1978-1980.

<sup>16</sup> Suivant les estimations de Renate Pieper (1998), p. 431.

<sup>17</sup> Sur la soie, David Abulafia, *Industrial Products : The Middle Ages*, dans Simona Cavaciocchi éd., *Prodotti e tecniche d'oltremare nelle economie europee secc. XIII-XVIII*, Atti delle « Settimane di Studi », Istituto Internazionale di Storia Economica « F. Datini », Prato, 1998, p. 333-358 ; sur le coton, Olivier Raveux, « A la façon du Levant et de Perse : Marseille et la naissance de l'indiennage européen (1648-1689) », *Rives méditerranéennes*, 29, 2008, p. 37-51.

nouvelles plantes rencontrées à la fois en Asie, en Afrique et en Amérique poussait les Européens à entamer leur culture, apprendre les savoir-faire associés, selon des circuits complexes impliquant l'acclimatation de plantes venues d'autres régions du monde, dans les différents espaces où ils étendaient leur contrôle politique<sup>18</sup>. Sur le plan chronologique, ces importations remontent à l'époque médiévale, mais prennent de l'ampleur avec l'ouverture de la route maritime vers les Indes et l'expansion coloniale vers l'Amérique. L'articulation de ce mouvement avec l'essor des consommations européennes cependant n'est pas vraiment claire.

Au-delà de la mesure quantitative, il faut donc s'interroger sur les conséquences de l'importation de ces matières sur l'évolution des savoirs, des savoir-faire, des transformations techniques que suscitent ces nouveaux produits, de l'évolution des coûts de production induits et des résultats obtenus sur les biens produits en Europe, et en restituer la chronologie.

- Comment évaluer l'importance quantitative des matières premières extra-européennes ? Quelle chronologie retenir ?
- Que changent-elles dans la production européenne au plan des techniques, des coûts de fabrication et des résultats qui peuvent être obtenus ? À quelles matières se substituent-elles et quelles en sont les conséquences ?
- Contribuent-elles à transformer l'offre, c'est-à-dire la production manufacturière européenne (en termes de type et qualité de produits) ?
- Comment l'apparition des nouvelles matières se combine-t-elle avec les mutations des consommations ? Comment la demande européenne a-t-elle contribué à transformer le paysage économique, politique, social et culturel des espaces colonisés ?

Cette thèse sur les marchés de l'indigo s'inscrit dans le cadre de ce questionnement général. Elle doit, en particulier, contribuer à répondre aux questions suivantes : quelle est la place de l'indigo dans les dynamiques de l'économie coloniale ? Comment se construisent les savoirs techniques sur le produit ? Y a-t-il une hausse de la production au cours de la période, suivant quels rythmes ? Comment celle-ci s'ajuste-t-elle à la production manufacturière textile ? Peut-on constater sur ce marché une diversification des qualités qui suivrait celle des qualités des étoffes ?

---

<sup>18</sup> Londa Schiebinger, Claudia Swan eds., *Colonial Botany. Science, commerce and politics in the Early modern World*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2005 ; James Delbourgo, Kapil Raj, Lissa Roberts, Simon Schaffer eds., *The Brokered world. Go-betweens and global intelligence, 1770-1820*, Sagamore Beach, Mass., Science history publications, 2009.

### *La finition des étoffes, au cœur de la production des apparences*

Le secteur textile est le premier secteur manufacturier à l'époque moderne, et connaît de profondes transformations. Les draps de laine de qualité variée et la toile de lin sont les principaux tissus employés en Europe avec la soie, produit de luxe très dépendant des modes. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, on assiste à l'essor des nouvelles draperies, plus légères, utilisant de la laine de moindre qualité, cardée. Ces nouvelles draperies imitent les soies mais sont moins chères, et rencontrent un grand succès auprès des bourgeoisies urbaines. Les étoffes mêlées laine-coton, lin ou soie se multiplient également. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la baisse du prix des soies, grâce à l'essor de la production européenne et des importations asiatiques, puis l'importation croissante des étoffes de coton, provoque un recul des nouvelles draperies. La draperie traditionnelle utilisant des laines espagnoles et anglaises connaît un regain au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au même moment, on cherche à appliquer sur des toiles de lin, des tissus mixtes de coton et des cotonnades les belles couleurs des toiles peintes asiatiques, provoquant l'essor de l'indiennage européen puis, par intégration des procédés de filature et tissage, l'émergence d'une industrie cotonnière à proprement parler européenne, qui est l'un des moteurs de la révolution industrielle. Toutes ces étoffes présentent des degrés de qualité variables, mais de plus en plus, ce sont des tissus de qualité intermédiaire qui sont mis sur le marché, à mi-chemin entre les belles qualités de la draperie de Leyde ou de Sedan, des soieries lyonnaises et italiennes, des fines batistes, qui alimentent un marché international, celui du luxe, et les petites productions autoconsommées ou destinées à un marché local<sup>19</sup>.

Parmi les matières premières employées dans le secteur textile, les fibres sont celles qui ont mobilisé le plus de travaux. En effet, celles-ci constituent une forte part des coûts de fabrication<sup>20</sup>. La finition des étoffes (sauf dans l'indiennage, où elle constitue le cœur de l'activité) est longtemps apparue relativement marginale par rapport à l'ensemble des opérations de préparation, de filage, de tissage des fibres. Ce sont en effet ces étapes de la production qui ont constitué le cœur des recherches sur les débuts

---

<sup>19</sup> David Jenkins éd., *The Cambridge History of western Textiles*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

<sup>20</sup> Carla Rahn Phillips, *Spain's Golden Fleece : Wool Production and the Wool Trade from the Middle Ages to the Nineteenth Century*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1997 ; Giovanni Luigi Fontana, Gérard Gayot eds, *Wool, products and markets (13th-20th centuries)*, proceedings of the two euroconferences held in Verviers - Belgium, 5-7 april 2001, and Schio, Valdagno, Follina, Biella - Italy, 24-27 October 2001, for the XIII Congress of the International economic History Association, Buenos Aires, 22-26 July 2002, session 16, Padoue, CLEUP, 2004 ; Giorgio Riello, *Cotton : the Fabric that made the modern World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

de la mécanisation dans la fabrication des cotonnades, ainsi que sur la proto-industrialisation.

Le secteur de la finition des étoffes a été beaucoup moins étudié, alors que l'intérêt de son étude avait été mis en évidence par Susan Fairlie en 1965, puis par Donald C. Coleman en 1973, mais ces premiers travaux n'ont pas connu de prolongement direct. L'essor de l'approche par les consommations a contribué cependant à déplacer l'intérêt vers cette étape cruciale de la production des étoffes. En effet, toute erreur à ce stade peut ruiner les étoffes et faire s'écrouler l'ensemble des investissements réalisés en amont de la chaîne de production : sa maîtrise est essentielle<sup>21</sup>. La couleur des tissus est un argument de vente décisif : les acheteurs recherchent des couleurs stables, résistantes au lavage et à l'action du soleil, d'une part ; des couleurs vives et brillantes, à la mode, d'autre part, les deux n'étant pas toujours compatibles. La capacité à inventer de nouvelles couleurs, et de nouveaux procédés d'application sur les étoffes, est un atout pour les entrepreneurs qui cherchent à produire des draps d'un noir profond et solide, à connaître le secret du fameux rouge d'Andrinople pour teindre les cotons, à appliquer les bleus au pinceau sur les toiles ou à inventer la nouvelle nuance qui fera fureur à Paris ou à Londres, au siècle de la culture des apparences<sup>22</sup>. Au respect des hiérarchies sociales et du rang s'ajoutent peu à peu les fluctuations des modes. Au cours de l'époque moderne, les tons des vêtements s'éclaircissent et deviennent plus lumineux. Les bruns, gris et noirs laissent place à des vêtements plus clairs, aux motifs de rayures, carreaux, à fleurs, avec des touches de rouge, de vert, de jaune et de bleu. Mais l'articulation de ces évolutions dans la production de la couleur à l'essor des gammes de vêtements de qualité intermédiaire reste encore assez mal connue. L'une des raisons en est un relatif manque de sources : alors que l'approvisionnement en fibres textiles est en général assuré par les fabricants eux-mêmes, l'achat des colorants est souvent délégué à l'expert : le teinturier, dont les archives sont moins souvent conservées. Ce secteur de la teinture est donc en général, dans les monographies régionales ou sectorielles, le parent pauvre de l'analyse, sauf dans le cas de l'indiennage pour lequel davantage d'informations sont accessibles<sup>23</sup>.

---

<sup>21</sup> Gérard Gayot, *Les Draps de Sedan, 1646-1870*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1998.

<sup>22</sup> Susan Fairlie, « Dyestuffs in the Eighteenth century », *The Economic History Review*, 17(3), avril 1965, p. 488-510 ; Donald C. Coleman, « Textile Growth », dans N. B. Harte et K. G. Ponting eds., *Textile History and Economic History : Essays in honour of Miss Julia de Lacy Mann*, Manchester, Manchester University Press, 1973, p. 1-21 ; Sarah Lowengard, « Colours and colour making in the eighteenth century », dans Maxine Berg et Helen Clifford eds (1999), p.103-117.

<sup>23</sup> Notamment Line Teisseyre-Sallmann, *L'Industrie de la soie en Bas-Languedoc, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, École Nationale des Chartes, 1995 ; Gérard Gayot (1998) ; Alain Becchia, *La Draperie d'Elbeuf, des origines à 1870*, Rouen, Publications de l'université de Rouen, 2000 ; Jean-Michel Minovez, *La Puissance du Midi : drapiers et draperies de Colbert à la Révolution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.



On sait cependant qu'avant l'émergence de la chimie industrielle et des colorants synthétiques au XIX<sup>e</sup> siècle, le secteur de la finition des étoffes connaît une première révolution avec l'irruption des colorants d'origine tropicale, qui transforment profondément la palette des teinturiers. Les nuances, la stabilité des teintes, le coût de la teinture, les savoir-faire changent mais les modalités et le rythme de ce changement sont encore mal connus, et les réseaux d'approvisionnement, encore moins.

En effet, les études sur les colorants tropicaux sont concentrées soit sur l'offre, soit sur la demande. Sur l'offre, il s'agit d'études sur la production en contexte colonial et sur les circuits commerciaux atlantiques (ou de/vers l'Asie) connectant ports européens et villes coloniales<sup>24</sup>. Du côté de la demande des teinturiers, les travaux ne sont pas nécessairement structurés autour des colorants tropicaux : les travaux en histoire des sciences et des techniques remettent largement en cause l'hypothèse selon laquelle la teinture serait restée une pratique routinière et traditionnelle, restée inchangée jusqu'à la révolution chimique du XIX<sup>e</sup> siècle. Les historiens de la chimie montrent des phénomènes de continuité avec l'alchimie médiévale (considérée comme fausse science à partir de 1679), et l'importance de la chimie expérimentale au XVIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux travaux de Lavoisier. Les historiens des techniques mettent en évidence l'intensité des circulations des hommes, des savoirs et des pratiques relatives à la teinture en Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>25</sup>. Les colorants tropicaux en particulier ont été plutôt étudiés par les spécialistes des techniques d'impression des cotonnades. Les anthropologues des textiles et les historiens de la culture matérielle, en particulier dans le cadre de l'organisation d'expositions, ont produit des études utiles pour comprendre l'évolution des usages des colorants et leur contribution à la production de la couleur<sup>26</sup>. L'histoire culturelle de la

---

<sup>24</sup> Pour les plus récents, pour l'indigo : Frederick C. Knight, *Working the diaspora. The impact of African labour on the Anglo-American world, 1650-1850*, New York, New York University Press, 2010 ; Andrea Feeser, *Red, white and black make blue. Indigo in the fabric of Colonial South Carolina life*, Athens, The University of Georgia Press, 2013 [non consulté] ; Ghulam Nadri, *The Political Economy of Indigo in India, 1580-1930. A Global perspective*, Leiden, Brill, 2016 [non consulté] ; Adrianna Catena, « Indigo and the Spanish Empire, 1550-1700 », thèse en cours, université d'Oxford.

<sup>25</sup> Robert Fox et Agustí Nieto-Galan eds., *Natural dyestuffs and industrial culture in Europe, 1750-1880*, Canton (Mass.), Science History Publications, 1999 ; Agustí Nieto-Galan, *Colouring textiles : a history of natural dyestuffs in industrial Europe*, Dordrecht, Kluwer Academic, 2001 ; Liliane Hilaire-Pérez, « Cultures techniques et pratiques de l'échange, entre Lyon et le Levant : inventions et réseaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2002/1, 49(1), p. 89-114 ; Prakash Kumar, *Indigo plantations and science in colonial India*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012 ; Anja Timmermann, *Indigo. Die Analyse eines ökonomischen Wissenbestandes im 18. Jahrhundert*, Stuttgart, Steiner, 2014 [non consulté].

<sup>26</sup> Françoise Viatte éd., *Sublime indigo*, exposition, Marseille, Centre de la Vieille Charité, Marseille, Musée de Marseille, 1987 ; Jacqueline Jacqué éd., *Andrinople. Le rouge magnifique : de l'indiennage à l'impression, une cotonnade à la conquête du monde*, Paris, La Martinière, 1995 ; Jenny Balfour Paul, *Indigo*, Londres, British Museum Press, 1998.

couleur, dans une perspective de longue durée, offre également des pistes<sup>27</sup>. La connexion entre offre et demande est d'une certaine manière réalisée surtout dans le cadre de l'histoire de la botanique économique, qui met en évidence les enjeux économiques représentés pour l'industrie européenne par la collecte, l'inventaire et l'acclimatation des plantes tropicales dans le cadre de la construction des empires coloniaux<sup>28</sup>.

La mise en relation de ces deux versants, l'essor de la production des colorants exotiques d'un côté, leur usage dans le textile de l'autre, a donc longtemps été négligée. La thèse d'Alexander Engel, publiée en 2009, constitue en cela un apport essentiel. Il propose en effet un schéma général d'évolution de la structuration des marchés pour les colorants, de la fin de la période médiévale à la naissance des colorants chimiques et montre en particulier l'importance qu'a représentée, pour la teinture européenne, l'introduction de colorants exotiques<sup>29</sup>.

Selon lui, coexistent pendant longtemps deux marchés distincts : celui des colorants coûteux, indigo, cochenille, et celui des colorants « de masse », les bois de teinture. Ils renverraient à deux segments de la production textile : le luxe, et la qualité commune. Cependant, pour l'indigo en particulier, cet auteur ne prend à notre sens pas assez en considération la question des qualités du produit. Quelle est la conséquence de l'infinie diversité des indigos qui circulent dans le commerce ? Faut-il y voir une simple source d'incertitude qui serait palliée par diverses voies, l'expertise, la certification institutionnelle, la confiance en des fournisseurs connus ? Les variations de qualité sont-elles suffisamment mineures pour n'avoir que peu de conséquences sur la structuration des marchés ? Ou au contraire sont-elles déterminantes et dans ce cas, comment jouent-elles ? Une hypothèse en particulier est particulièrement tentante à formuler : la diversité des qualités s'ajusterait à la diversification des productions textiles de l'époque moderne, l'indigo n'étant plus réservé aux étoffes de luxe, mais permettant de teindre des tissus de qualité intermédiaire, destinée aux nouvelles couches de consommateurs.

---

<sup>27</sup> Michel Pastoureau (2000).

<sup>28</sup> Londa Schiebinger, Claudia Swan eds. (2005).

<sup>29</sup> Depuis ces travaux, la publication de plusieurs articles et ouvrages a contribué à ouvrir ce champ, notamment, dans une autre optique, Robert C. Nash, « South Carolina indigo, European textiles and the British Atlantic economy in the eighteenth century », *The Economic History review*, 63(2), mai 2010, p. 362-392, qui propose une compilation des données statistiques publiées relatives à l'importation des indigos des empires atlantiques au XVIII<sup>e</sup> siècle et lie l'essor de la production d'indigo de Caroline du Sud à l'évolution de la production textile européenne.

## *Penser la construction des marchés de longue distance dans une économie pré-industrielle*

Pendant longtemps, les historiens n'ont pas vraiment interrogé la catégorie du marché : partant de la théorie néoclassique, ils ont insisté sur ce qui mettait en évidence la « modernité » de l'économie à l'époque moderne, notamment à travers l'étude du commerce international de longue distance, caractérisé comme la nouveauté de la période. Ainsi, on postulait un mouvement général de l'économie européenne vers une économie de marché, caractérisé par la publicisation croissante de l'information marchande, mesurable *via* l'étude des gazettes marchandes et des prix courants, et une complexification des outils du commerce (comptabilité en partie double, lettre de change). Dans ce schéma, le développement des infrastructures de transport contribuait à créer une économie de plus en plus intégrée.

Bien que, d'une certaine manière, une partie de ces mutations soient effectivement perceptibles, le cadre d'interprétation global à l'aune duquel ce mouvement était interprété a été largement abandonné au profit d'un morcellement des questionnements et d'une diversification des inspirations théoriques. La validité de l'application du modèle néoclassique aux économies existantes a été largement remise en question, tout particulièrement en contexte pré-industriel. Les historiens ont ainsi recherché dans les travaux de l'anthropologie et de la sociologie économique, de l'économie hétérodoxe (de la nouvelle économie institutionnelle à l'économie des conventions), des outils pour mieux appréhender les sociétés qu'ils étudiaient. Ce mouvement s'est accompagné d'un mouvement de déplacement, d'une perspective macro-historique : un questionnement général visant à expliquer l'émergence du capitalisme, vers des études micro-historiques. Ce mouvement suivait ainsi la tendance historiographique générale au retour de l'acteur. On insiste alors sur ce qui différencie les économies pré-industrielles du schéma de fonctionnement des économies industrialisées. Cette démarche est relativement paradoxale, dans la mesure où la sociologie et l'anthropologie économique, et les approches hétérodoxes de l'économie, remettent également en question la validité du schéma néoclassique pour comprendre les économies actuelles : ainsi, quelle différence fondamentale peut-il y avoir entre économie d'Ancien Régime et économie industrielle, si on pose comme postulat que dans tous les cas le modèle néoclassique échoue à rendre compte du réel ? Il n'y a plus qu'une grande diversité de situations historiquement, socialement et culturellement

situées, dont il s'agit de rendre compte<sup>30</sup>... et malgré tout, des degrés différents de complexité ou de sophistication des marchés qu'il faut aussi expliquer.

La question de l'imperfection de l'information, et donc de l'incertitude, a donc été mise au cœur des travaux actuels en histoire économique.

À partir du constat de l'imperfection de l'information en général dans l'économie marchande, en particulier dans le commerce international, beaucoup de travaux ont mis en évidence l'importance des relations interpersonnelles, des mécanismes de la confiance et de la réputation, nécessaires pour pallier l'incertitude des échanges. L'information continue à circuler de façon privée à l'intérieur des réseaux marchands, infrastructure privilégiée du grand commerce de longue distance<sup>31</sup>. À partir du constat de l'incertitude sur les biens, qui pour la plupart, ne sont pas homogènes, on a aussi travaillé sur les normes et les réglementations instituées pour garantir la sécurité et la loyauté des transactions, l'élaboration des nomenclatures et des systèmes de classification permettant de se repérer dans l'ensemble en expansion des produits en circulation dans l'économie, et de se prémunir contre la fraude<sup>32</sup>.

L'importante place accordée à ces deux modes de circulation de l'information : interpersonnelle et institutionnelle, a cependant eu tendance à minorer le rôle d'un troisième mode de circulation de l'information, par les prix et par l'imprimé. À force de remettre en question le caractère autorégulateur des marchés par les prix, où ceux-ci fonctionneraient comme le seul signal informationnel, l'étude des prix a été relativement délaissée par l'historiographie. Or, comprendre comment s'organisent les échanges suppose de penser l'articulation de ces trois modes de circulation de l'information :

---

<sup>30</sup> C'est ce que considère le sociologue Mark Granovetter : pour lui, l'économie actuelle aussi est encadrée dans les réseaux de relations personnelles, le désencastrement n'est pas total dans les sociétés industrialisées : ainsi la coupure de la révolution industrielle serait à relativiser (*Le Marché autrement. Les réseaux dans l'économie*, Paris, Desclée de Brouwer, 2000). Ce point est noté par Philippe Minard et Dominique Margairaz, qui l'appellent l'« aporie Polanyi », « Introduction », *Revue de synthèse*, 2(127), 2006, « Le marché dans son histoire », p. 241-252.

<sup>31</sup> Parmi une très abondante bibliographie, citons Pierre Jeannin, « La circulation de l'information », dans Simona Cavaciocchi éd., *Fiere e mercati nella integrazione delle economie europee, secc. XIII-XVIII*, Florence, Le Monnier, 2001 ; David Hancock, *Oceans of Wine : Madeira and the Emergence of American trade and taste*, New Haven, Yale University Press, 2009 ; Francesca Trivellato, *The Familiarity of Strangers : the Sephardic diaspora, Livorno, and cross-cultural trade in the early modern period*, New Haven, Yale University Press, 2009 ; Pierre Gervais, Yannick Lemarchand, Dominique Margairaz éd., *Merchants and profit in the Age of commerce 1630-1830*, Londres, Pickering & Chatto, 2014.

<sup>32</sup> Alessandro Stanziani éd., *La Qualité des produits en France (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2003 ; *Nomenclatures et classifications : approches historiques, enjeux économiques*, colloque organisé à l'École Normale Supérieure de Cachan, 19-20 juin 2003, Versailles, INRA, 2004 ; Gérard Béaur, Hubert Bonin, Claire Lemercier éd., *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Droz, 2006.

l'accord sur le produit peut-il être construit uniquement par le biais d'une circulation privée de l'information ? Pour cela, il est probablement nécessaire de distinguer différentes manières de les articuler, en fonction des types de produit et des conditions de l'échange. Ainsi, les réseaux marchands jouent-ils un rôle plus important dans le cadre du commerce à distance, car les normes réglementaires sont souvent définies pour des espaces circonscrits et l'information publique qui circule est insuffisante à permettre l'élaboration des stratégies commerciales des négociants. Les normes et réglementations jouent pour des produits suffisamment homogènes pour permettre un contrôle : dans les bureaux de marque, même si les draps ne sont pas standardisés, on peut vérifier leur conformité aux dimensions prescrites, mais il est bien plus difficile de contrôler la qualité du lait ou des balles de coton en raison de l'extrême variabilité de leur qualité. Mais cela ne signifie pas qu'il faille totalement abandonner la coordination par les prix : plutôt, qu'il faut réfléchir à la façon dont elle s'articule à d'autres modes de coordination des échanges, cette articulation étant variable en fonction des secteurs, des espaces et des acteurs considérés<sup>33</sup>. Dans notre cas, il s'agit d'un produit sur lequel pèse une forte incertitude, un produit pour lequel l'accord doit être négocié et construit, de l'identification à l'appréciation sur les qualités tinctoriales. L'information sur la qualité est cruciale en raison de son statut de bien de consommation intermédiaire : les utilisateurs sont des experts, qui recherchent un produit adapté à leurs besoins. C'est aussi un produit cher, inséré dans des circuits d'échange de longue distance, et c'est donc à partir des caractéristiques du produit et de l'espace considéré qu'il convient d'interroger la façon dont se coordonnent les échanges. Dans ces conditions, considérer, comme le postule l'économie néoclassique, le prix comme un signal suffisant de l'état du marché paraît peu adapté : l'indigo n'est pas un bien homogène, ses caractéristiques

---

<sup>33</sup> Comme le souligne Alessandro Stanziani, « Histoire économique et institutions. Analyses historiques et modèles économiques », dans Dominique Margairaz, Philippe Minard eds., *L'Information économique XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, journées d'étude du 21 juin 2004 et du 25 avril 2006, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008. La démarche est plus fréquemment employée par les médiévistes, voir notamment Julien Demade, « Transactions foncières et transactions frumentaires : une relation de contrainte ou d'opportunité ? L'exemple des tenanciers de l'hôpital de Nuremberg (1432-1625) », dans Laurent Feller, Chris Wickham eds., *Le Marché de la terre au Moyen Age*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2005 ; Jean-François Chauvard, *La Circulation des biens à Venise. Stratégies patrimoniales et marché immobilier (1600-1750)*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2005 ; Anne Montenach, « Le marché du poisson à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle. Contrôle et enjeux d'une filière et d'un espace marchand », *Rives méditerranéennes*, 43, 2012, « Marché du poisson, marché aux poissons », p. 13-25 ; Fabien Faugeron, « Un marché fragmenté ? Les circuits de la distribution du vin à Venise dans les derniers siècles du Moyen Age », dans Jean-Claude Daumas éd., *Faire de l'histoire économique. Actes du Congrès de Lyon de l'Association Française d'Histoire économique, Lyon, 20-22 octobre 2010*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2013, p. 197-211 ; Benoît Musset, « Le prix de la qualité : les vins de Champagne et de Bourgogne au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 60(3), 2013.

ne sont pas connues de tous ni objectivables. Nous ne sommes pas dans une simple situation d'information imparfaite sur la qualité, ni non plus dans le cas de biens aisément différenciables par les producteurs pour contrôler un segment de marché.

À partir des trois modes de circulation de l'information : interpersonnel, réglementaire et par les prix, nous définissons trois « lieux théoriques » dans lesquels ces informations circulent :

- *le réseau marchand*, une des infrastructures essentielles de l'échange, au sein duquel existent surtout des relations de commission, de principal à agent, d'association entre négociants pour déplacer des marchandises d'un lieu à un autre, et plus rarement des transactions marchandes (au sens d'actes d'achat/vente).
- *les institutions* : tribunaux, bureaux de marque, bureaux de contrôle des douanes, administration coloniale, du commerce, des manufactures, mais aussi Académies savantes, Jardins botaniques... qui contribuent à la construction de règles et de normes permettant de stabiliser le marché, mais aussi à la circulation des savoirs pratiques sur le produit (comment cultiver les plantes indigofères, fabriquer les indigos, teindre avec le colorant)
- *Les places de marché*, lieux concrets où se réalisent des transactions sanctionnées par un ou des prix

Ces trois espaces constituent autant de terrains que nous avons parcourus pour comprendre comment s'articulaient les échanges, pour un produit du commerce de longue distance, à l'ère de l'économie marchande.

Le lecteur l'a peut-être remarqué : dans le paragraphe qui précède, pas un instant, nous n'avons mobilisé la catégorie du marché. Elle a en effet, un caractère extrêmement équivoque qui nuit à la précision du propos. Fernand Braudel note, dans *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, que « marché » peut désigner<sup>34</sup> :

- une transaction marchande concrète,
- une série de transactions,
- une aire géographique (un marché régional, un marché national),
- un espace institutionnellement assigné aux échanges marchands (le marché aux poissons, la halle aux grains),

---

<sup>34</sup> Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, tome 2, « Les Lieux de l'échange », Paris, Armand Colin, 1979, « Situer le marché », p. 192-197.

- l'ensemble des transactions concernant un produit ou un secteur économique (le marché de la terre, le marché du travail),
- les débouchés
- un modèle théorique (le marché de concurrence pure et parfaite, et ses déclinaisons).

À partir de ce modèle, la définition actuelle la plus courante d'un marché est, en général, la rencontre entre une offre et une demande, équilibrées par un prix.

L'« entrée dans le marché » fait référence à l'intégration dans un système d'échanges de nature monétaire, l'« économie de marché » à un système où l'échange marchand est généralisé ; « marché » désigne aussi parfois, par extension, la sphère des échanges et, dans le vocabulaire courant, l'économie tout entière, ces dernières définitions étant très fréquemment employées par les historiens, sans préciser exactement à quoi ils font référence.

Nous définissons ici le marché de l'indigo comme l'ensemble des transactions réalisées sur le produit.

La difficulté, dans notre cas, est de définir clairement le cadre de notre étude du marché. Il est en effet facile d'étudier les transactions concrètes réalisées en des lieux précis. Mais comment saisir la dimension supra-locale des échanges ? L'approche par filière n'est pas totalement satisfaisante : les travaux qui se réclament de la *Global Commodity Chain Analysis*, qui cherchent principalement à déterminer en quel point de la chaîne de distribution se situent les plus gros profits, ne nous ont pas convaincue, car très descriptifs<sup>35</sup>. Pourtant, il faut bien envisager, dans le cadre d'un marché qui fonctionne sur la longue distance, une série de segments de marché qui ne fonctionnent peut-être pas tous selon la même logique, de la production aux colonies jusqu'à la distribution par des épiciers-droguistes détaillants, avec un grand nombre d'intermédiaires.

La démarche que nous avons choisie d'adopter ici est la suivante : après une analyse précise de la demande et de l'offre, et de la façon dont elles évoluent entre le milieu du XVII<sup>e</sup> et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous nous plaçons en un point central de la chaîne : les ports du littoral français, principale interface de réception et de redistribution de l'indigo de Saint-Domingue, l'indigo le plus utilisé en Europe. À partir de l'étude précise des transactions concrètement réalisées dans les ports, et, à partir des

---

<sup>35</sup> Terence K. Hopkins, Immanuel Wallerstein, « Commodity Chains in the World Economy prior to 1800 », *Review (Fernand Braudel Center)*, 10(1), 1986, p. 157-170 ; Gary Gereffi, Miguel Korzeniewicz eds., *Commodity chains and global capitalism*, Westport, Praeger, 1994.

correspondances marchandes de grands négociants, de l'analyse de la façon dont ils se représentent, depuis ce point situé, le marché européen, nous cherchons à en déduire des éléments concrets d'explication de la façon dont se structure le marché, à plusieurs échelles.

### ***Cadre géographique et démarche d'analyse***

D'une certaine manière, une grande partie de la thèse a constitué en une réflexion pour déterminer quelles étaient les échelles appropriées pour analyser la structure et les dynamiques d'un marché caractérisé par la longue distance entre la production et la consommation. Cette présentation du cadre géographique, et de la démarche suivie pour l'analyse, retrace donc, en même temps, le cheminement réflexif mené au cours de la thèse.

Les études existantes sur l'indigo privilégient deux sujets en particulier : la production en contexte colonial, et les circuits commerciaux atlantiques connectant ports européens et villes des colonies. Elles s'intéressent principalement aux empires espagnol et anglais<sup>36</sup>. En revanche, très peu de travaux intègrent la demande et l'évolution des usages de l'indigo dans leur analyse. La plupart partent du postulat que la hausse des importations d'indigo pour l'Europe, en Amérique puis en Asie, correspondrait à un besoin accru en métropole lié aux débuts de la production industrielle, en particulier en Angleterre où la chronologie correspond particulièrement bien au développement de l'impression des cotonnades, sans creuser la question. Partir d'une étude de la demande en France paraissait donc une démarche justifiée : les travaux récents insistant sur le rôle moteur des consommations européennes dans la croissance économique du continent

---

<sup>36</sup> Parmi les plus récents pour le XVIII<sup>e</sup> siècle : Alicia del Carmen Contreras Sanchez, *Capital comercial y colorantes en la Nueva España : segunda mitad del siglo XVIII*, Zamora, Universidad autónoma de Yucatán, El Colegio de Michoacán, 1996 ; Frédérique Langué, « El añil en la Venezuela ilustrada. Una historia inconclusa », *Revista de Indias*, 58/214, 1998, p. 637-653 ; Virginia Jelatis, *Tangled Up in Blue: Indigo Culture and Economy in South Carolina, 1747-1800*, PhD dissertation, University of Minnesota, 1999 ; José Antonio Fernández Molina, *Colouring the World in Blue. The indigo boom and the Central American Market, 1750-1810*, PhD Dissertation, University of Texas at Austin, 1992, publié en espagnol sous le titre *Pintando el mundo de azul: el auge añilero y el mercado centroamericano, 1750-1810*, El Salvador, Biblioteca de Historia Salvadoreña, Volume 4, Concultura, 2003 ; David McCreery, « Indigo commodity chains in the Spanish and British Empires, 1560-1860 », dans Steven Topik, Carlos Marichal, Zephyr Frank eds., *From Silver to Cocaine : Latin American commodity chains and the building of the world economy, 1500-2000*, Durham, Duke University Press, 2006 ; Nélide Garcia Fernandez, « Interacciones mercantiles entre los imperios del Atlántico : el comercio directo del añil colonial español hacia Bristol, vía Jamaica », *Caribbean Studies*, 34/2, 2006, p. 47-98 ; Prakash Kumar, *Indigo plantations and science in colonial India*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012. Le reste des ouvrages est indiqué en bibliographie.



incitent à partir de la demande pour comprendre l'organisation du marché. L'indigo est-il un colorant de luxe ? Ou permet-il de teindre des tissus de qualité intermédiaire ? À partir d'une étude précise des usages du produit, l'objectif était au départ de poser la question de la façon dont s'articulent offre et demande, en adoptant une démarche d'étude par filière, en remontant jusqu'aux zones de production.

Trois variétés d'indigo en particulier sont citées dans les sources de la pratique : en premier lieu, l'indigo de Saint-Domingue ; en second lieu, l'indigo guatimalo et, dans une moindre mesure, en fin de période, l'indigo de Caroline, qui correspondent à trois zones de productions : Saint-Domingue, dans l'empire colonial français, le Guatemala, dans l'empire espagnol, et la Caroline du Sud, dans l'empire anglais.

Ces termes renvoient à des filières de redistribution des indigos structurées par empire, au niveau du commerce colonial atlantique. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'indigo du Guatemala arrive à Séville et à Cadix, celui de Caroline du Sud, à Londres ou à Bristol, l'indigo de Saint-Domingue, à Bordeaux, Nantes ou Rouen, en raison du principe de l'exclusif colonial, qui réserve à la métropole les productions de sa colonie, et des logiques d'organisation des réseaux marchands du commerce colonial. Les indigos sont ensuite consommés à l'intérieur des royaumes ou réexportés vers le reste de l'Europe, donnant le choix aux teinturiers entre des indigos de provenances différentes, distingués par leur origine géographique : on parle d'« indigo guatimalo », d'« indigo saint-domingue », d'« indigo caroline »<sup>37</sup>. À l'origine de ces colorants sont attachées des réputations de qualité différenciée, mêlant distinctions effectives et perceptions subjectives relatives à la qualité des produits. L'existence de ces réputations invite à s'interroger sur la façon dont s'articulent des filières de redistribution structurées par empire colonial, et des usages potentiellement différenciés en fonction des qualités des colorants. La question qui se pose est celle du sens qui peut être donné à la désignation par la provenance, sur les marchés européens. Reflète-t-elle un segment de qualité précis (qui pourrait s'ajuster aux qualités des étoffes) ou est-ce plutôt une désignation de provenance qui renvoie à un réseau de distribution en particulier ?

Pour répondre à cette question, une étude plus précise de la filière de production et de distribution de l'indigo de Saint-Domingue s'impose. En effet, s'il existe des études relativement détaillées sur les filières de redistribution pour l'empire espagnol et

---

<sup>37</sup> Dans la suite de la thèse, nous reprenons ces expressions dans lesquelles « guatimalo », « saint-domingue », « caroline » fonctionnent comme des adjectifs, d'où l'absence de majuscules.

pour l'empire britannique, il manque un travail sur la production dans les colonies françaises et la réception/redistribution des indigos de ces régions dans l'économie européenne. Ce vide empêche d'avancer dans l'analyse de la demande, car les principaux indigos mentionnés dans nos sources sont des indigos de Saint-Domingue. Or, nous ne connaissons pas exactement leur qualité, ni comment s'explique l'importance des mentions d'indigo de Saint-Domingue par rapport à d'autres variétés comme le guatimalo ou le caroline. Il faut donc articuler à l'étude des usages dans le royaume une approche dans le cadre de l'empire<sup>38</sup>.

En fait, l'indigo de Saint-Domingue apparaît comme le principal indigo utilisé en Europe : la production, extrêmement élevée, est en grande partie réexportée vers l'Europe du Nord et la Méditerranée. Seule une partie de ces indigos est destinée à l'intérieur du royaume. L'analyse de l'offre à Saint-Domingue doit donc être articulée à la demande européenne dans son ensemble, et non à la demande intérieure, qu'elle ne peut expliquer totalement. Ainsi, l'échelle de l'empire semble-t-elle justifiée, mais ne peut se concevoir sans l'articuler à une réflexion sur la façon dont la filière française s'intègre dans les logiques globales du marché pour l'Europe, ce qui suppose de travailler encore à une autre échelle.

Dans ces conditions, la question consistait bien à savoir comment articuler les échelles de l'analyse. La solution trouvée a été de partir des grands ports du royaume : ceux-ci étaient des centres majeurs de réception et redistribution de l'indigo pour l'Europe, à destination à la fois de l'étranger et de l'intérieur, en raison de l'existence des exclusifs, qui orientent les flux. On pouvait donc prendre cette interface portuaire comme cœur de l'étude, pour voir, à partir de cet observatoire français, ce que l'on pouvait apprendre des logiques de structuration des marchés européens.

Une évolution du questionnement se dessine alors : quelle est exactement la place de l'empire français dans les marchés de l'indigo et à partir de cet observatoire situé, qu'apprend-on sur la structuration et les dynamiques de ces marchés ? Comment, une

---

<sup>38</sup> Sur l'utilité d'une approche dans le cadre de l'empire et la question de son applicabilité à l'espace constitué par le royaume de France et ses colonies, voir Jean Tarrade, Jean Meyer, Annie Rey-Goldzeiguer, *Histoire de la France coloniale*, tome 1 : « La Conquête », Paris, Pocket, 1996 ; Alexandre Dubé, « S'appropriier l'Atlantique : quelques réflexions à partir de « Chasing Empire across the Sea », de Kenneth Banks », *French Colonial History*, 2005 (6), p. 33-44 ; Christopher Hodson, Brett Rushfort, « Absolutely Atlantic : Colonialism and the Early Modern French State in Recent Historiography », *History Compass*, 8(1), 2010, p. 101-117.

fois constatée, sa position centrale contribue-t-elle à déterminer la structure de la demande intérieure ?

À ce stade, trois schémas possibles d'explication de l'évolution des marchés de l'indigo apparaissent, à partir de la comparaison avec l'organisation des filières espagnole et surtout anglaise<sup>39</sup> :

Si l'indigo de Saint-Domingue est le principal indigo employé en Europe, cela signifie-t-il que c'est un produit universel, qui convient à tout le monde ? Les distinctions de qualité n'auraient donc qu'une importance relativement limitée. Mais dans ce cas, comment comprendre que coexistent en même temps d'autres variétés d'indigo ? S'agit-il d'abord et avant tout de logiques coloniales et impériales ?

Cette hypothèse a été longtemps privilégiée pour expliquer l'essor de l'indigo de Caroline. Il se serait imposé sur le marché intérieur anglais en raison d'une politique d'émancipation de la dépendance à l'égard d'indigos importés de l'étranger, et d'une prise de conscience de l'intérêt stratégique des colorants, en lien avec l'essor de la production textile du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'essor des indigos du Brésil obéirait à la même logique. Dans ces conditions, la mauvaise réputation de l'indigo de Caroline serait en fait liée à un ancien préjugé à l'égard du colorant, né aux débuts de sa commercialisation, quand les planteurs n'en maîtrisaient pas la qualité. Mais il serait en réalité devenu progressivement d'une qualité acceptable.

Dans ce cas, cela supposerait qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, il est possible d'identifier une politique claire de la part de l'État français pour développer la production d'indigo de Saint-Domingue afin d'approvisionner l'intérieur du royaume et de conquérir des marchés à l'exportation. Le maintien de différentes variétés d'indigo s'expliquerait alors par la structure des marchés modernes : les exclusifs feraient de l'Espagne, de l'Angleterre, de la France, de la Hollande des territoires privilégiés de l'importation des colorants de leurs propres colonies. Cela expliquerait l'importance des importations de l'indigo saint-domingue en France. Au-delà, d'autres espaces seraient plutôt ceux où s'exprime la concurrence économique des empires : l'Europe du Nord, en particulier l'Allemagne et la Scandinavie, la Méditerranée orientale, comme cela a pu déjà être constaté pour l'étude des tissus eux-mêmes. Mais dans ces conditions, on peut s'interroger sur le maintien et même l'essor d'un courant d'importation d'indigo

---

<sup>39</sup> En particulier à partir de S. Max Edelston, « The Character of commodities. The Reputations of South Carolina Rice and Indigo in the Atlantic World », dans Peter A. Coclanis éd., *The Atlantic economy during the Seventeenth and Eighteenth Centuries. Organization, Operation, Practice, and Personnel*, Columbia, University of South Carolina Press, 2005, p. 344-360 ; Robert C. Nash (2010).

guatimalo en France constaté au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. La continuité des circulations intra-caraïbes, entre empires, par le biais desquels l'Angleterre en particulier contribue à tirer de l'indigo de Saint-Domingue, indique aussi que cette première hypothèse est, sinon infondée, du moins incomplète.

Une seconde explication possible passe par l'évolution des prix. Pour Robert Nash, l'essor de l'indigo de Caroline s'explique par sa basse qualité (qui serait donc réelle, et son bas prix, un clair reflet de cette qualité). La hausse des prix générale des colorants, constatée à partir des années 1750 (en Angleterre, vers 1770 en Europe pour Alexander Engel), due à l'incapacité de l'offre d'indigo à répondre rapidement à une demande croissante, obligerait les manufacturiers des produits de qualité basse et moyenne à se convertir à un indigo de moindre qualité. Le mouvement de hausse des prix encouragerait alors l'essor des productions ailleurs dans le monde : au Brésil, au Venezuela, en Inde. Cela signifierait donc que les indigos sont : 1<sup>o</sup> déjà employés pour des tissus de qualité médiane ; 2<sup>o</sup> relativement substituables.

On aurait là une forme de concurrence contrainte par les prix sur les tissus de qualité médiane, alors que le segment du luxe pourrait conserver l'emploi d'indigos plus chers. Pour l'indigo de Saint-Domingue, il faudrait alors vérifier si une telle hausse des prix se produit aussi à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, qui expliquerait un premier mouvement de report des tissus de basse qualité vers ce produit. On aurait alors une différenciation en deux temps : d'abord, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, du guatimalo vers le Saint-Domingue, puis, à mi- XVIII<sup>e</sup> siècle, du Saint-Domingue vers le caroline, qui serait directement liée à une incapacité de l'offre à suivre la demande. Mais on pourrait aussi se demander si cela ne se couple pas avec d'autres stratégies, de substitution ou de mélange de bois d'inde à l'indigo, de recherche de nouveaux procédés plus économiques de teinture à l'indigo, d'application du bleu par petites touches ou encore d'essor de la production teintures plus claires. Dans ces conditions, si une baisse du prix des colorants était constatée entre la fin du dix-septième et le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, on devrait logiquement pouvoir identifier un mouvement inverse de report vers des indigos de plus haute qualité.

Mais les prix sont des signaux : ils indiquent une hausse de la demande du secteur textile. Or, à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette hausse correspond à l'essor, surtout, d'une production d'étoffes de qualité moyenne et basse. Il faudrait alors envisager une dernière possibilité plus directe : à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, il y aurait eu une première diversification des qualités des étoffes légitimant l'emploi d'indigo de Saint-

Domingue à la place du beau guatimalo sur des tissus de qualité médiane. Ensuite, une seconde diversification des qualités se serait produite, avec l'essor du caroline.

Ces trois schémas possibles d'évolution peuvent se résumer par la question suivante : la diversité des qualités de l'indigo est-elle négligeable, et sinon, y a-t-il une concurrence par les prix ou une concurrence par les qualités, avec une relative segmentation des usages en fonction des types d'indigo employés ?

### *Délimitation chronologique*

Sur le plan des usages, les ruptures chronologiques appropriées sont, à première vue, le XVI<sup>e</sup> siècle, quand les importations d'indigo augmentent, et que le colorant tropical s'impose face au pastel ; et la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, quand le colorant synthétique est mis au point. La France étant le terrain de l'étude, il fallait réfléchir aux ruptures chronologiques appropriées pour ce terrain et les articuler à ce panorama plus général. Il paraissait logique de commencer l'investigation en la centrant sur le XVIII<sup>e</sup> siècle, en partant de 1737, date de l'autorisation officielle d'emploi de l'indigo dans la teinture des draps. Néanmoins, on pouvait s'autoriser à remonter jusqu'en 1669, date de la première autorisation d'emploi de l'indigo en quantité limitée. Cette date correspondait également à peu près au moment où l'empire colonial français se consolidait, après la création des Compagnies des Indes : il y avait là une corrélation qui demandait à être explicitée, à rattacher au projet colbertiste de redressement de la puissance économique et commerciale du royaume, tant dans la production manufacturière que dans le commerce colonial. Le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle paraissait donc un tournant chronologique adéquat pour faire démarrer l'étude : il fallait également essayer de préciser ce à quoi correspondait exactement cette date de 1737, et si elle correspondait également à un tournant important ou pas.

Choisir où s'arrêter, en revanche, était plus difficile : on pouvait en effet continuer jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, la période révolutionnaire et napoléonienne correspond à une rupture importante sur le plan de la configuration spatiale des marchés : en effet, la France perd le contrôle de Saint-Domingue et la production d'indigo explose au Bengale anglais, transformant radicalement les circuits d'approvisionnement de l'Europe en colorant bleu. L'étude s'interrompt donc ici au début des guerres révolutionnaires : nous utilisons néanmoins certaines sources de la

période révolutionnaire et impériale en tant qu'elles permettent, a posteriori, d'éclairer la situation antérieure.

Nous avons donc choisi des bornes chronologiques qui nous semblent adaptées pour une étude centrée sur l'espace français.

Pour conclure, notre étude nous a conduits à articuler des échelles variées : la chronologie de l'évolution des usages a son rythme propre, distinct de celui de l'évolution des zones de production pour l'Europe, et des logiques politiques internes à chaque empire. Cela nous engageait d'autant plus à poser la question de l'articulation de l'offre et de la demande, pour un marché caractérisé par la longue distance.

### ***Annonce du plan***

#### *L'indigo : un colorant de luxe ?*

Pour comprendre comment s'organise le marché, il est d'abord nécessaire dans une première partie de préciser la façon dont l'indigo se place dans l'espace des biens par rapport à d'autres colorants aux caractéristiques proches ou complémentaires : le pastel, principal colorant européen permettant de teindre en bleu, et le bois d'inde ou de campêche, offrant des tons fugitifs, violacés, de moindre qualité, et de connaître clairement les attentes des utilisateurs. L'indigo est-il vraiment réservé aux étoffes de bonne qualité ? Ou son usage est-il plus large ? Quelle chronologie peut-on restituer à partir de l'étude des sources françaises ?

Pour répondre à ces questions, trois types de sources peuvent être mobilisées : les traités techniques publiés au cours de la période, les mesures réglementaires prises par l'administration du commerce pour encadrer le secteur textile, et les archives de la pratique : teinturiers, indienneurs et manufactures, mais aussi épiciers, qui vendent aussi de l'indigo à d'autres utilisateurs, blanchisseurs et peintres principalement.

Ces sources permettent, en premier lieu, de préciser les manières dont est appliqué l'indigo sur les étoffes : l'évolution et la diversité des techniques permettent-elles d'identifier une expansion de l'application de l'indigo au cours de la période considérée ? Si oui, comment ? Par des procédés plus économiques ? Parce qu'il est appliqué en petites touches ?

En deuxième lieu, les mesures réglementaires permettent de délimiter la place qui est assignée à l'indigo dans la production de la couleur et son évolution au cours du temps. Celles-ci ne présagent pas cependant totalement des usages effectifs du colorant, qui

peuvent s'affranchir des barrières officielles : il faut donc aussi chercher à saisir, au-delà des représentations qui ordonnent le cadre réglementaire, les pratiques réelles des acteurs. Une fois celles-ci précisées, les sources de la pratique permettent de caractériser plus précisément les déterminants de la demande : comment le coût du produit est mis en balance avec les exigences des consommateurs pour les couleurs.

#### *Quelle place pour l'indigo de Saint-Domingue ?*

Dans une seconde partie, il faut ensuite préciser ce que représente exactement la production de Saint-Domingue et la replacer dans le cadre plus général de la production pour les marchés européens.

Pour cela, nous avons utilisé les archives de la Balance du commerce, les archives de l'administration coloniale, les récits de voyageurs et traités sur la culture et fabrication de l'indigo, certaines correspondances marchandes, afin de quantifier les flux, d'en préciser les directions, et de préciser la chronologie de construction de cette filière d'approvisionnement. Ce travail offre la possibilité de comparer de façon plus fiable les différentes filières d'approvisionnement d'indigo pour l'Europe, et ainsi de mieux comprendre comment elles se combinent à l'évolution des usages.

Dans cette partie, nous montrerons que l'essor de la production à Saint-Domingue commence au moment où le centre de gravité de l'approvisionnement en indigo se déplace, de l'Asie vers l'Amérique. À partir des années 1680, Saint-Domingue devient un centre majeur de production pour l'Europe, le premier même, devant le Guatemala, les autres Antilles, l'Inde et la Caroline. Pendant un siècle, la géographie des flux fait des grands ports du littoral des centres majeurs de réception et redistribution des indigos vers le reste de l'Europe, chacun de ces ports ayant un profil relativement distinct en fonction des directions vers lesquelles il réexporte et le degré d'activité manufacturière de son arrière-pays.

#### *Comment les négociants se représentent-ils le marché ?*

Dans une troisième partie, il faut inverser l'analyse et repartir des repères dont disposent les acteurs : comment perçoivent-ils le marché européen de l'indigo ? À partir des archives privées de négociants des principaux ports du littoral français, que nous avons sélectionnés en fonction de la fréquence de leurs mentions d'indigo et de manière à pouvoir obtenir une relative diversité de points de vue : Nantes, Bordeaux, La Rochelle et Marseille, entre 1730 et 1790, on peut saisir, de cet observatoire français, les logiques de structuration des marchés européens, à travers le point de vue de ceux qui y

interviennent : le degré de concentration du marché et la capacité qu'ont certains négociants de peser sur les prix, la façon dont les transactions sont enchâssées dans des opérations commerciales entre des lieux éloignés, comment les négociants à partir de ces opérations, construisent leurs représentations de l'articulation des échanges entre les places, et s'ils perçoivent comme un marché unifié le marché européen et atlantique de l'indigo.

*L'indigo : bien homogène, concurrence par les prix ou par la qualité ?*

Enfin, dans une dernière partie, il est nécessaire de considérer le produit lui-même, pour préciser la façon dont ses caractéristiques contribuent à définir la structure et les dynamiques du marché. À partir du constat de la grande hétérogénéité des indigos du commerce, l'objectif est ici de savoir si celle-ci ne joue qu'à la marge, comme source d'incertitude dans les transactions, aisément palliée par les signaux de prix, des normes et réglementations ou l'insertion dans des relations de confiance entre partenaires garantissant la fiabilité des transactions, ou si elle contribue à segmenter le marché et si oui, comment. Dans cette partie, comme dans la précédente, les correspondances marchandes occupent une place essentielle, mais nous élargissons progressivement, à mesure que nous avançons dans l'étude, à d'autres sources : correspondances des producteurs et les archives des utilisateurs du colorant bleu, mais aussi informations qui circulent au sein des institutions du commerce, des manufactures et des colonies, afin de croiser ). En effet, l'inconvénient d'une approche centrée sur les correspondances marchandes est de donner une vision partielle du marché, qui insiste sur l'importance de la coordination individuelle et occulte l'importance des conventions et régulations propres à chaque place de marché. L'objectif est donc ici d'essayer d'avoir une vision multifocale des pratiques commerciales.





## Partie I. Les multiples usages d'un colorant coûteux.

L'objectif de cette partie est double : établir un état de la demande pour l'indigo dans le royaume de France, et évaluer son évolution entre le milieu du XVII<sup>e</sup> et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pour cela, il faut définir ses usages et préciser comment l'indigo se positionne par rapport aux autres colorants permettant d'obtenir des effets proches ou similaires. Comme le soulignent Michel Callon, Cécile Méadel et Vololona Rabeharisoa, « définir un bien, c'est le positionner dans un espace de biens, dans un système de différences et de ressemblances, de classes disjointes mais en même temps liées les unes aux autres »<sup>40</sup>. Ce positionnement, au cours de la période considérée, évolue : il a d'abord fallu que le produit soit reconnu comme acceptable sur le plan technique et politique. Ensuite, il évolue en lien étroit avec l'évolution des techniques, des savoir-faire, de la pratique de la chimie expérimentale, de la demande pour la couleur et de décisions d'ordre politique. Ses qualités (au sens de caractéristiques) sont intrinsèques, mais aussi relatives, et dépendent du jugement des utilisateurs. Or, leur évaluation dépend de l'évolution des offres concurrentes, et de la demande<sup>41</sup> – et nous ajouterons ici, de l'état des savoirs sur le produit.

Il s'agit ici de résoudre l'apparent paradoxe qui apparaît quand on considère ce produit, cher, plutôt destiné à des étoffes de luxe, mais aussi employé à des usages très divers, particulièrement dans la teinture, la peinture et la blanchisserie.

Pour cela, nous allons d'abord adopter une perspective large englobant l'ensemble de ces usages, afin de montrer comment, en fonction de ceux-ci, les utilisateurs arbitrent entre différents produits aux caractéristiques proches mais non identiques, plus ou moins adaptés en fonction de l'effet et du support recherchés, parmi lesquels se trouve l'indigo (chapitre 1).

Ensuite, nous centrerons le propos sur la teinture, qui est sans doute le secteur le plus important quantitativement pour l'emploi de l'indigo. Nous montrerons d'abord comment entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, se diffusent et se diversifient les techniques d'application de l'indigo (chapitre 2). Ensuite, nous montrerons, à partir de l'étude des réglementations en vigueur dans le champ de la

---

<sup>40</sup> Michel Callon, Cécile Méadel et Vololona Rabeharisoa (2000), p. 217.

<sup>41</sup> François Eymard-Duvernay, « Conventions de qualité et formes de coordination », *Revue économique*, 40(2), 1989, p. 335.

teinture, que la place de l'indigo dans le dispositif normatif d'utilisation des différentes drogues colorantes, de 1669 à 1737 et après, suit la diffusion des techniques, l'évolution de l'offre, et correspond aussi à des choix de nature politique (chapitre 3). Cet ordre réglementaire, qui réserve l'indigo aux teinturiers de la draperie bon teint, des soies et des toiles, est cependant largement débordé par les usages, témoignant d'une diffusion de l'emploi du colorant auprès d'autres utilisateurs et pour teindre des étoffes de moindre qualité. Nous renverserons ensuite l'analyse en partant des archives de la pratique pour comprendre de quelle manière les utilisateurs pouvaient jouer sur le choix des colorants, les techniques d'application et le prix de la teinture pour répondre aux contraintes de la demande (chapitre 4).

## Chapitre 1. La place variable de l'indigo dans la coloration de la matière

Honoré de Beauvais-Raseau, auteur pour la série des *Descriptions des arts et métiers* de l'Académie royale des sciences d'un *Art de l'indigotier*, présente ainsi l'indigo en introduction : « les Peintres et les Teinturiers en font un fréquent usage [...] cette matière dissoute en petite quantité, et mêlée au savonnage dans beaucoup d'eau, a aussi la propriété de perfectionner le blanchissage de la soie, du linge et du coton : ce qui en augmente encore la consommation »<sup>42</sup>.

Teinture, peinture et blanchisserie : tels sont les trois principaux usages de l'indigo identifiés dans les dictionnaires et encyclopédies compilant les savoirs négociants et techniques à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la première place étant dévolue à la teinture. Ces trois principaux usages de l'indigo ont en commun un même support : les fibres textiles. L'indigo est appliqué sur la laine, la soie, le lin et le coton<sup>43</sup>. D'autres usages, plus ou moins annexes, apparaissent à la lecture des dictionnaires, encyclopédies et traités techniques, liés à la coloration de différentes matières : parchemins et peaux, cire, suif, paille et savons, cheveux, bois, porcelaine...

Sur tous ces supports, le colorant sert principalement à obtenir des bleus, mais également des violets, des verts, des gris ou des noirs, en association avec d'autres produits colorants. Il permet également de produire le blanc, en évitant le jaunissement des papiers, des tissus ou des cheveux des perruques.

Ainsi, la fonction de l'indigo est de transformer la matière en la colorant. La production de la couleur, comme l'explique clairement Catherine Lanoë dans *La Poudre et le Fard*, a eu longtemps à voir avec l'alchimie, qui pose la question de la transformation de la matière<sup>44</sup>. Elle repose sur la capacité à mêler les substances pour en créer une nouvelle : la teinture, la peinture, la blanchisserie, la coloration en général sont des arts, du mélange, de la mesure et de la bonne composition des ingrédients et de leur application. Les colorants, en effet, ne s'utilisent pas seuls : ils sont la base de « compositions »,

---

<sup>42</sup> Honoré de Beauvais-Raseau, *Art de l'indigotier*, Paris, chez Saillant et Nyon, 1770, p. 1 (volume faisant partie des *Descriptions des Arts et Métiers, faites ou approuvées par Messieurs de l'Académie des Sciences*). Ces trois usages sont déjà notés par Pierre Pomet en 1694 dans l'*Histoire générale des drogues*, Paris, chez Jean-Baptiste Loyson et Augustin Pillon.

<sup>43</sup> Parmi les principaux supports des peintures, on compte les toiles et le papier, fabriqué à partir de chiffons.

<sup>44</sup> Catherine Lanoë, *La Poudre et le Fard. Une histoire des cosmétiques de la Renaissance aux Lumières*, Seyssel, Champ Vallon, 2008, p. 131-184 ; Bernadette Bensaude-Vincent, Isabelle Stengers, *Histoire de la chimie*, Paris, la Découverte, 1993.

« dissolutions », « préparations » diverses : peinture bleue, encre, azur pour le linge, dont la fabrication repose sur une série de gestes décrits selon la rhétorique de la recette, qui précise les ingrédients et liste successivement les actes à accomplir pour obtenir le résultat désiré. L'application même de la couleur sur le support est elle aussi une opération complexe : la teinture en bleu suppose le respect strict d'une série de gestes qui assurent le succès du « bleu de cuve » et le recours à des ingrédients annexes : potasse, urine, couperose verte (sulfate de fer), orpiment (sulfure d'arsenic)<sup>45</sup>... Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les progrès de la chimie, sans qu'une rupture théorique claire d'avec l'alchimie soit perceptible, transforment peu à peu les gestes et les produits utilisés.

Notre analyse est ici centrée sur tout ce qui n'est pas la teinture : ce champ, le plus important, sera étudié dans les chapitres suivants. À partir d'une perspective large englobant l'ensemble des usages (hors teinture), l'objectif est ici de montrer comment, en fonction de ceux-ci, les utilisateurs arbitrent entre différents produits aux caractéristiques proches mais non identiques, plus ou moins adaptés en fonction de l'effet et du support recherchés. Selon les secteurs, l'indigo peut apparaître comme le produit préféré, un substitut, ou un moyen de contrefaire un autre bleu, pour imiter une couleur en évitant de recourir à d'autres colorants trop chers ou indisponibles (1). Préciser son statut peut fournir, en raison de la difficulté à évaluer quantitativement l'importance des consommations de chacun de ces secteurs, un bon moyen d'identifier le ou les secteurs les plus utilisateurs du produit. La différenciation des produits n'est pas seulement d'ordre externe, entre indigo et autres colorants clairement distincts, mais est aussi interne, les mots employés pour désigner le produit variant en fonction des usages auxquels il est destiné, et en fonction d'une relative différenciation du produit, en fonction de ces mêmes usages (2).

Deux types de sources permettent d'appréhender la diversité de la production de la couleur à l'indigo : les textes imprimés, et les sources de la pratique.

Depuis le Moyen Age, circulent en Europe des recueils de secrets qui compilent des recettes apparemment hétéroclites, mêlant cosmétique, métallurgie, peinture, dorure, médecine, teinture, ayant toutes à voir avec la transformation de la matière, et parmi lesquelles est attribuée une grande place à la coloration. Ils connaissent un grand succès jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle et sont fréquemment compilés et réédités. On y trouve mention de

---

<sup>45</sup> Alexander Engel (2009), p. 80-81.

l'indigo comme colorant sur divers supports : cuirs, peaux, ivoire, fibres textiles...<sup>46</sup> Ces recueils ont pour vocation de dévoiler les mystères de la nature au public et les façons de les maîtriser par la technique.

Il est difficile d'établir des filiations entre les différents genres, mais les *Maisons rustiques* et autres ouvrages d'*Économie domestique* qui fleurissent à l'époque moderne reprennent souvent une partie de ce fonds de recettes. Les dictionnaires de commerce, les encyclopédies, la littérature technique qui s'élabore progressivement sur le mode de la réduction en art au cours de l'époque moderne, dont un exemple très clair est la série de la *Description des arts et métiers*, élaborée à l'initiative de l'Académie des sciences au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>, reprennent aussi parfois, de façon critique, les références anciennes qui circulaient dans les rééditions et compilations des livres de secrets. Ces diverses sources permettent à la fois de dresser une généalogie des savoirs sur le produit, et d'identifier les usages qui ont été sur le long terme, assignés à l'indigo.

L'exploitation de ces sources oblige cependant à faire la part entre mentions d'usages anecdotiques, références à des habitudes révolues et réalité des consommations des contemporains. En effet, la mise en ordre des savoirs modernes mêle emprunts, compilations et absorption d'ouvrages plus anciens et contributions originales, à des degrés variables selon les titres et les auteurs et au gré de la multiplication des éditions révisées et augmentées. On retrouve donc dans chaque ouvrage, sous des formes diverses, des extraits de traités antérieurs, soit parce qu'ils font autorité à un moment donné (on peut penser à la description par Jean-Baptiste Tavernier, en 1679, dans le récit de ses voyages en Inde, de la technique de production de l'indigo en Inde, et son détail pittoresque de l'œuf qui, cuit, ressort bleu de la cuve, qu'on retrouve dans de nombreux dictionnaires et encyclopédies du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>48</sup>), soit parce que l'habitude de compiler suscite la reprise d'anciennes recettes qui ne sont plus vraiment en usage.

La seconde source est représentée par les archives de la pratique. La production de la couleur, à l'époque moderne, est le fait de deux types d'acteurs : les utilisateurs eux-mêmes, peintres, teinturiers, blanchisseurs, et autres, qui mêlent les substances

---

<sup>46</sup> William Eamon, *Science and the secrets of nature : books of secrets in medieval and early modern culture*, Princeton, Princeton University Press, 1994 ; Marie Leca-Tsiomis, « La rhétorique de la recette : remarques sur le *Dictionnaire oeconomique* de Chomel (1709) et sur l'*Encyclopédie, Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 25, 1998, p. 115-134.

<sup>47</sup> Pascal Dubourg Glatigny, Hélène Vérin eds., *Réduire en art : la technologie de la Renaissance aux Lumières*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'homme, 2008.

<sup>48</sup> Jean-Baptiste Tavernier, *Recueil de plusieurs relations et traitez singuliers & curieux ... Qui n'ont point esté mis dans ses six premiers voyages*, III : « Observations sur le commerce des Indes orientales, et sur les fraudes qui peuvent s'y commettre », Paris, chez Gervais Clouzier, 1679.

achetées pour obtenir les nuances souhaitées, et les marchands de couleurs, épiciers, droguistes, apothicaires, qui vendent à la fois des colorants, et des compositions déjà prêtes. Les épiciers droguistes ont une place centrale dans l'économie de la couleur.

Certains d'entre eux sont par ailleurs botanistes et/ou chimistes et sont à l'origine de publications savantes qui font autorité, et ont été (en tout cas, nous avons pu le constater pour l'indigo) largement reprises au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle : Pierre Pomet (1658-1699), par exemple, marchand épicier droguiste auteur d'une *Histoire générale des drogues* parue en 1694, synthétise et actualise les savoirs sur la droguerie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, à partir des publications imprimées et de sa propre expérience. Nicolas Lémery (1645-1715), apothicaire et chimiste, auteur notamment d'un *Dictionnaire universel des drogues simples*, paru en 1698, en est un autre exemple<sup>49</sup>. Les jardins d'apothicaires sont des réservoirs importants de plantes exotiques. Les apothicaires de Nantes ont par exemple passé un contrat avec le Jardin du Roy à Paris dans les années 1720 en proposant de l'approvisionner en drogues coloniales<sup>50</sup>. Ils sont aussi présents lors des cours de chimie, qui se développent au XVIII<sup>e</sup> siècle, en association avec les médecins<sup>51</sup>. Beaucoup d'épiciers ont une connaissance poussée des plantes tropicales, qui sont employées notamment pour la confection de remèdes, vendus par les apothicaires, de colorants, vendus par les marchands de couleurs et les droguistes, et de diverses préparations alimentaires, vendues par les épiciers. Jusqu'en 1777, la corporation rassemblait épiciers et apothicaires, mais depuis 1638, les épiciers avaient interdiction de vendre les produits à usage pharmaceutique et l'accès à la maîtrise était soigneusement distinguée pour chacune des deux professions : épicier-droguiste et épicier-apothicaire<sup>52</sup>. Dans le monde de l'épicerie, cohabitent des marchands peu spécialisés et d'autres qui ont choisi de se concentrer sur un pan de l'activité : apothicaires, qui maîtrisent la confection des remèdes, marchands de couleurs, droguistes, « épiciers limonadiers », « épiciers confiseurs », « épiciers fruitiers » « épiciers ciriers ». On voit bien ici comment l'indigo, vendu par les épiciers, a priori plutôt destiné à la teinture ou à la peinture pouvait par extension, être employé à la fabrication des chandelles, des cierges,

---

<sup>49</sup> Pierre Pomet, *Histoire générale des drogues*, Paris, chez Jean-Baptiste Loyson et Augustin Pillon, 1694 ; Nicolas Lémery, *Dictionnaire universel des drogues simples*, Paris, Veuve d'Houry, 1733 (3<sup>e</sup> édition).

<sup>50</sup> Anne-Claire Déré, « Indiennage et colorants naturels à Nantes, port colonial et européen », dans Robert Fox, Agustí Nieto-Galan eds., *Natural Dyestuffs and Industrial Culture in Europe, 1750-1880*, Canton, Science history publications, 1999, p. 161-189.

<sup>51</sup> Christine Lehman, « Les multiples facettes des cours de chimie en France au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire de l'éducation*, 130, 2011, p. 31-56.

<sup>52</sup> Jean Flahaut, « Les Pluvinet, pharmaciens et épiciers sous la Révolution et l'Empire », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 91 (338), 2003, p. 265-280.

des sirops et des sucres, par le jeu de la grande variété des produits vendus par ces marchands.

Les archives des épiciers-droguistes offrent une autre porte d'entrée pour identifier les principaux acheteurs d'indigo. Nous nous sommes ici appuyés sur une coupe de cinq ans dans les archives départementales de Paris, dans le fonds des faillites, entre 1777 et 1782. Dans les livres de comptes conservés, la profession des acheteurs d'indigo est parfois mentionnée. À partir de l'identification de paniers de produits, on peut également s'essayer à déduire la profession de l'acheteur ou l'usage qu'il destine au produit. L'étude de cet ensemble a mené principalement à identifier des blanchisseurs, quelques peintres, et un petit nombre de teinturiers. En fait, la plupart des épiciers étudiés sont soit des grossistes qui redistribuent les barils d'indigo vers la Normandie et le nord de la France, soit des détaillants qui vendent de petites quantités à des blanchisseuses ou des particuliers (toujours pour blanchiment, semble-t-il)<sup>53</sup>.

## 1. La place de l'indigo parmi les colorants permettant de produire le bleu

En fonction des usages, les utilisateurs arbitrent entre différents produits aux caractéristiques proches mais non identiques, plus ou moins adaptés en fonction de l'effet et du support recherché : l'indigo peut apparaître comme le produit préféré, un substitut, ou un moyen de contrefaire un autre bleu, pour imiter une couleur en évitant de recourir à d'autres colorants trop chers ou indisponibles.

### *a. L'indigo en peinture : un colorant annexe.*

L'emploi de l'indigo en peinture est attesté depuis le Moyen Age. Cennino Cennini, en 1437, explique ainsi que « pour contrefaire l'azur d'Allemagne, on prend de l'indigo, on le broie à perfection avec de l'eau, on y mêle un peu de blanc de plomb pour les tableaux, ou du blanc de Saint Jean si l'on emploie sur le mur. Il ressemble beaucoup à l'azur »<sup>54</sup>. Cependant, c'est surtout un substitut car ce sont principalement d'autres pigments qui servent à obtenir le bleu – comme l'indique la recette donnée par Cennini, pour contrefaire l'azur :

---

<sup>53</sup> Voir la présentation plus détaillée de l'ensemble en annexe. Le choix de réaliser une simple coupe chronologique a peut-être mené à ne pas identifier des épiciers qui fourniraient plus peintres et teinturiers. Au-delà de ce biais probable, l'absence de peintres s'explique sans doute par la prédominance du bleu de Prusse à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>54</sup> Françoise Viatte, « Lavis d'indigo et papiers bleus », *Sublime indigo*, Paris, Vilo, 1987, cite Cennino Cennini, *Libro dell'Arte*, manuscrit de 1437.



- Le lapis lazuli broyé ou outremer, pigment très cher, qui donne une couleur riche et solide
- L'azurite, un bleu à base de cuivre, désigné parfois sous le terme de cendres bleues ou de bleu de montagne (et parfois, aussi, par « azur » ou « outremer », ce qui peut susciter des confusions avec l'outremer, mais il s'agit d'un pigment moins cher)
- Les bleus à base de cobalt : l'émail, ou smalt, ou bleu de Saxe, fabriqué à partir de verre coloré au cobalt puis pulvérisé pour obtenir de la poudre (et parfois, lui aussi, appelé azur) en Allemagne et en Hollande
- Le bleu de Prusse, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, un bleu à base de fer découvert par Dippel et Diesbach vers 1704-1705
- Enfin, parfois, des bleus extraits de végétaux : notamment le pastel, l'indigo et le tournesol (sont aussi cités la violette et le bleuet).

Un certain flou lexicologique entoure les dénominations des pigments bleus et rend parfois l'identification difficile, car on utilise le même terme (notamment outremer et azur) pour désigner diverses matières. Ainsi le « bleu » ou l'« azur » paraissent souvent utilisés pour désigner ce qui sert à obtenir le bleu, quelle que soit la matière dont le pigment est constitué.

Souvent, les peintres fabriquent eux-mêmes leurs couleurs, et peuvent mêler ces différents pigments. Ils se fournissent chez les épiciers-droguistes et les marchands de couleurs, qui fabriquent eux aussi les couleurs et peuvent vendre un pigment en le faisant passer pour un autre plus cher ou en le coupant pour en vendre moins, plus cher.

L'outremer (lapis-lazuli broyé) produit une belle couleur bleue et a longtemps été privilégié par les peintres. C'est surtout à la fin du Moyen Age qu'on commence à maîtriser la fabrication d'un pigment stable à partir du lapis-lazuli (mais la confusion fait qu'on parle d'outremer aussi pour l'azurite utilisée jusque-là, et qu'on la vend souvent pour de l'outremer fait à partir de lapis). Il est notamment utilisé en aplats pour les manteaux des Vierges. Même s'il reste privilégié au cours du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle, il est de plus en plus rare et cher, mais il y a peu de produits de substitution. La découverte du bleu de Prusse au début du XVIII<sup>e</sup> siècle va permettre de travailler sur des pigments fournissant d'autres couleurs éclatantes. L'indigo connaît un léger regain de faveur dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, au moment où l'outremer devient de plus en plus cher et où on manque de pigment bleu, jusqu'à ce que se diffuse

le bleu de Prusse : il ne s'agit alors que d'un produit de substitution, lié au manque temporaire d'un pigment adéquat.

L'indigo est utilisé par les peintres à l'huile, à la détrempe et en miniature, en complément des autres bleus disponibles, mais il est difficile d'évaluer en quelle proportion.

Dans la peinture de chevalet à l'huile, il faut le fixer avec un support minéral blanc (par exemple le blanc de plomb) pour obtenir du bleu. Il sert de sous-couche préalable à l'apposition d'outremer, plus cher, et est également employé pour les ciels, les draperies, les paysages lointains, les ombres et les reliefs, les demi-teintes. En effet, ce n'est pas une couleur éclatante en peinture : il donne plutôt une couleur sourde. Ainsi, Antoine Van Dyck (1599-1641), pour peindre la *Charité* (1627-1628) utilise pour la draperie une couche d'indigo sombre au-dessus de laquelle il peint à l'outremer. Le ciel est peint avec du smalt<sup>55</sup>. Philippe de Champaigne (1602-1674), peignant *La Vierge de douleur au pied de la Croix* (vers 1655), a utilisé un enduit de préparation rouge vif, puis une couche gris clair de blanc de plomb et charbon, suivie d'une couche bleue qui est un mélange d'indigo et de blanc de plomb et qui sert comme base pour le bleu. Un mince glacis de lapis-lazuli (donc d'outremer) est ensuite posé en surface pour enrichir la couleur du vêtement : technique apparemment proche de celle de Van Dyck, et qui permettait d'économiser l'outremer avant l'apparition du bleu de Prusse. On sait aussi que les peintres Charles Le Brun (1619-1690) et Marc Nattier (1642-1705) utilisaient l'indigo<sup>56</sup>. L'indigo était aussi employé dans les peintures utilisant l'eau : en particulier dans les lavis et la peinture à l'encre, où il donne une couleur de tonalité gris ardoise. Buchotte, auteur des *Règles du dessin et du lavis* en 1754, par exemple, conseille d'utiliser pour « laver tout ce qui est fer ou d'ardoise », de l'inde ou indigo fin, du vert-de-gris liquide ou couleur d'eau, du vert-de-vessie, du vert d'Iris, du bleu de Prusse, du vermillon »<sup>57</sup>.

Les livres de compte d'épiciers-droguistes que nous avons consultés renferment peu de mentions d'indigo destiné à la peinture. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les peintres

---

<sup>55</sup> André Béguin, *Dictionnaire technique de la peinture*, Paris, A. Béguin, 1978 ; François Perego, *Dictionnaire des matériaux du peintre*, Paris, Belin, 2005 ; Philip Ball, *Histoire vivante des couleurs : 5 000 ans de peinture racontée par les pigments*, Paris, Hazan, 2005 ; *Sublime indigo* (1987).

<sup>56</sup> Jean-Paul Rioux, « Usage de l'indigo en peinture de chevalet : la *Vierge de douleur* de Philippe de Champaigne, *Sublime indigo* (1987), p. 98-99. Voir les deux tableaux de Van Dyck et Champaigne en annexe.

<sup>57</sup> Buchotte, *Les Règles du dessein et du lavis*, Paris, C. Jombert, 1722 ; Charles-Antoine Jombert, *Méthode pour apprendre le dessein*, Paris, C. Jombert, 1755, p. 6, cité par Françoise Viatte, « Lavis d'indigo et papiers bleus », *Sublime indigo* (1987), p. 75-78.

utilisent beaucoup le bleu de Prusse, ce qui explique probablement que, même lorsque nous pouvons identifier des acheteurs de pigments pour la peinture, ceux-ci n'achètent que rarement de l'indigo. Dessaubas, par exemple, épicier failli le 15 mai 1778 à Versailles, vend le 21 novembre 1776 à Monsieur Campan bleu de Berlin (autre nom du bleu de Prusse), noir d'ivoire, blanc de plomb, ocre jaune, terre d'ombre, jaune de Naples, laque carminée... assortiment de pigments a priori destinés à la peinture, mais parmi lesquels on ne trouve pas d'indigo<sup>58</sup>. Huart, épicier parisien noté failli le 5 décembre 1782 (mais les archives conservent son journal pour les années 1785-1786), vend à la fois des assortiments qui peuvent, pour certains, correspondre à de la blanchisserie et pour d'autres, à de la peinture : en particulier, un certain Carpentier achète à la fois jaune de Naples, brosse de lion (brosse de Lyon?), bleu indigo mêlé broyé au fin, du blanc et de la litharge (une forme d'oxyde de plomb correspondant peut-être à de la céruse), ce qui peut faire penser que l'indigo est destiné à la peinture<sup>59</sup>.

**Tableau 1 : Achats de pigments pour la peinture réalisés chez l'épicier Huart (1785)**

<b>Renaud (1785)</b>	<b>Carpentier (1785)</b>	<b>Lévêque (1785)</b>	<b>François (8 nov. 1785)</b>	<b>François (18 nov. 1785)</b>	<b>Renaud (22 mars 1786)</b>	<b>François (22 mars 1786)</b>
Ocre broyé à l'eau	Jaune de Naples	Savon bleu	Savon	Beurre	Colle de Flandres	Huile
Bleu de Prusse broyé à l'eau	Brosse de lion	Pierre bleue	Huile	Indigot	Noir	Amidon
Grain de tau	Bleu indigo mêlé broyé au fin		Eau-de-vie		Bronze jaune	Bleu
Noir de vinaigre	Blanc		Bleu		Rouge Prusse	Fromage
Brun rouge	Litharge		Amidon		Jaune	
Terre d'ombre			Sucre		Brosse de lion	
Lac de broyé					Café moulu	
Vert-de-gris broyé					Rouge Angleterre	
					Bleu Prusse beau	
					Jaune naples	
					Brosse	
					Noir Charbon	

<sup>58</sup> AD Paris D 5 B 6 1008 : Dessaubas, épicier : Brouillon 1775-1778.

<sup>59</sup> ADP D 5 B 6 2525 : Huart, épicier: Journal 1785-1786. Le haut du journal est très abîmé et empêche d'identifier certaines dates.

L'indigo est donc employé par les peintres, mais il fait plutôt office de substitut temporaire à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, lié à la hausse du prix de l'outremer, et son usage décroît au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, en raison du succès du bleu de Prusse, ce qui en fait de plus en plus un colorant annexe. Le contraire se produit dans le secteur de la blanchisserie : la production du beau blanc, au XVIII<sup>e</sup> siècle, devient un enjeu important dans la finition des tissus de laine, lin, coton et soie, et le nettoyage du linge.

### *b. L'indigo dans le blanchiment des tissus et la blanchisserie*

L'indigo est employé dans deux secteurs distincts, qui néanmoins, dans l'esprit des contemporains, se rapprochent en ce qu'ils ont pour objectif la production du blanc comme couleur : le blanchiment des tissus, qui est une des étapes de la finition des étoffes, et la blanchisserie, c'est-à-dire le nettoyage du linge.

Dans l'*Encyclopédie méthodique*, Roland de la Platière distingue clairement ces deux travaux : « il y a cette différence entre le blanchiment du fil et des toiles et le blanchissage du linge que, dans le premier cas, on lutte perpétuellement contre la nature pour dissoudre et expulser d'un végétal filamenteux, des corps muqueux, gommorésineux, huileux et incorporés dans ces filaments qu'on veut conserver, et que, dans le second, il n'est question que de les purger d'un corps gras, d'une graisse animale, purement, accidentellement et mécaniquement additionnelle. Ainsi, par le mot de blanchiment, on peut entendre l'art de blanchir, de rendre blanc, et par celui de blanchissage, l'art de reblanchir, de rendre propre ou de nettoyer le blanc »<sup>60</sup>.

(Re)blanchir, c'est ôter de la fibre des corps non souhaités. Si Roland de la Platière distingue clairement entre ces deux opérations, néanmoins, les deux termes de blanchiment et blanchissage sont souvent interchangeables dans les différents dictionnaires et encyclopédies, signe qu'ils sont tous deux perçus comme permettant la production du blanc.

Dans le cadre de la finition des tissus, le blanchiment est pratiqué sur tous types de fibres : la soie, la laine et le lin.

#### *Les soies*

Pour produire les différentes nuances de blanc : blanc de la Chine, blanc des Indes, blanc de fil ou de lait, blanc d'argent, blanc azuré, on utilise deux colorants : le rocou et

---

<sup>60</sup> Jean-Marie Roland de la Platière, *Encyclopédie méthodique*, Volume 1, « Blanchissage », section IV, « Du Blanchissage du linge ou Blanchissage domestique », Paris, Panckoucke, 1783-1792, p. 74.

l'indigo. Le teinturier en soie utilise ce qu'il appelle l'azur : « on prend de bel indigo, on le lave deux ou trois fois dans de l'eau moyennement chaude, ensuite on le pile bien dans un mortier et on jette de l'eau dessus. On laisse reposer et tomber toutes les parties grossières de l'indigo, et l'on ne se sert que du clair : c'est ce qu'on appelle l'azur »<sup>61</sup>, ou alors, un peu de « bleu de cuve », c'est-à-dire de la cuve utilisée pour teindre en bleu. Seul le blanc de Chine, à la nuance rouge, ne nécessite pas d'azur. Les autres nuances sont obtenues grâce à l'adjonction de cet azur à différentes étapes de préparation de la fibre, en fonction de la nuance recherchée : lors du blanchiment, qui est la phase finale, pour le blanc de fil, le blanc d'argent, le blanc azuré et éventuellement le blanc des Indes. Pour les nuances plus soutenues du blanc d'argent et du blanc azuré, l'azur est également ajouté au décreusage et à la cuite.

Étapes de préparation de la soie :

Décreusage	La soie grège est débarrassée du grès ou séricine, imperméable à la teinture, en faisant tremper la soie dans un bain de savon chaud
Cuite	Permet d'éliminer plus de grès : on met la soie dans une poche, qu'on immerge dans un bain de savon porté à ébullition, puis on la rince
Blanchiment ou Teinture	
(si blanchiment) Soufrage	Dans une salle fermée, on expose les soies au soufre pour les blanchir
Ajustement de la nuance	Éventuel dernier trempage dans un bain d'azur et d'eau, puis deuxième soufrage

### *Les laines*

Dans la draperie, Roland de la Platière explique que les goûts ont évolué vers des blancs plus éclatants au cours du siècle. Cela a obligé à ajouter aux opérations de finition des draps un soufrage et un passage dans un bain d'eau et de blanc d'Espagne, d'indigo ou de bleu de Prusse enfermé dans un linge<sup>62</sup>. Le *Dictionnaire universel de commerce* de Savary des Bruslons, en 1726, donnait cependant déjà une recette pour blanchir les laines : « Lorsque les étoffes ont été bien lavées, et dégorgées dans l'eau claire, on les jette dans un baquet rempli d'eau froide, dans laquelle on a fait détremper de la craie avec un peu d'indigo, et après que ces étoffes ont été bien maniées et agitées dans cette eau, on les en retire, pour les laver de nouveau dans une eau pure et claire, au sortir de laquelle on les fait sécher à demi sur les perches, puis on les met dans l'étuve, pour leur

<sup>61</sup> Pierre-Joseph Macquer, *Art de la teinture en soie*, « Du Blanc » et « Du Blanchiment », Paris, Desaint, 1763, p. 7-9.

<sup>62</sup> Jean-Marie Roland de la Platière (1783-1792), volume 1, « Draps », Des draps blancs pour uniforme, p. 311.

faire prendre la vapeur du soufre, ce qui achève de les blanchir parfaitement. Ce blanchiment, qui n'est pas le meilleur, quoiqu'assez agréable à la vue, se nomme blanchiment de Beauvais, parce que ce sont les Beauvaisins, qui les premiers ont trouvé cette manière de blanchir les étoffes de laine »<sup>63</sup>.

Cette pratique se constate lorsqu'on s'intéresse aux enquêtes des ans II et III sur les manufactures de laine. Par exemple, à Toulouse, quinze acteurs du secteur de la finition répondent à l'enquête de l'an II<sup>64</sup>. Parmi eux, sept teinturiers. Les autres sont tondeur, apprêteur, presseur et blanchisseur. Trois d'entre eux n'utilisent pas d'indigo, mais les quatre autres, si, pour produire de beaux blancs. Il s'agit de très petites quantités, de l'ordre de 12 livres pesant par an.

**Tableau 2 : L'emploi d'indigo pour l'apprêt des draps à Toulouse (an II).**

<i>DÉNOMINATION DES MATIÈRES</i>	<i>CONSOMMATION D'UN MOIS, en livres pesant</i>			
	<b>Palanque, tondeur et apprêteur</b>	<b>Antoine Pantis apprêteur</b>	<b>Baisse père et fils tondeur et presseur</b>	<b>Bru, apprêteur</b>
colle forte	10	15	10	10
bois de chauffage	1 800	6 000	1 800	1 800
Cartons	100	200	100	100
cartons dits couvertes / couvertures de platine	50	50	50	50
Soufre	200	200	50	200
Savon	50	50	100	50
Céruse	100	100	200	100
Indigo	1	1	1	1

Dans la bonneterie, on recourt aussi parfois à l'indigo pour produire des bas d'un beau blanc, après les étapes du foulage, de la forme et du raccoutrement : on les trempe dans de l'eau bouillante, avec du savon de Marseille et une « légère dissolution d'indigo », puis en les soufrant<sup>65</sup>.

<sup>63</sup> Jacques Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce*, tome 1, « Blanchir », Manière de blanchir les étoffes de laine – blanchiment à la craie, l'indigo et le soufre », Amsterdam, chez les Jansons, 1726-1730, p. 359.

<sup>64</sup> AN F 12 1336 : Teintures. Etat des matières servant à l'apprêt et teinture des étoffes de laine. Réponse des agents nationaux, près les districts, à une circulaire de la Commission d'agriculture et des arts an II-III. Voir présentation de l'enquête en annexe.

<sup>65</sup> Jean-Marie Roland de la Platière (1783-1792), volume 1, « Bas », p. 36.

Étapes de préparation des draps (étoffes cardées), au sortir du métier à tisser <sup>66</sup>:

Foulage	Dégraissage définitivement le tissu et le feutre - Épicetage : on élimine nœuds du tissu et fils de trame « qui se surmontent » - Dégraissage : élimination des matières grasses encore présentes dans le drap - Rinçages et foulages successifs (grâce au moulin à foulon) - Lavage à grande eau
(éventuellement) Teinture	
Apprêts	Plusieurs successions de : - Lainage ou garnissage : on élimine l'excédent de teinture puis on frotte le drap pour en faire sortir le poil - Tonte : on unifie la surface du drap en rasant de près les poils du drap avec des forces (grands ciseaux plats) Puis - Rame, rentrayage et tuilage : étoffe étendue et écartée pour lui donner ses dimensions finales, repérage d'éventuels défauts et réparation, brosse des poils dans le même sens puis application d'un mastic qui élimine les derniers déchets de la tonte et donne un bel aspect au tissu - Feuilletage et presse : lustrage de l'étoffe par le moyen de presses - Aunage, pliage, décatir, appointer et entoiler le drap

### *Les toiles de lin*

Enfin, les toiles de lin subissaient elles aussi le blanchiment, dont l'étape finale était de « donner le bleu », c'est-à-dire de les tremper dans un bain d'eau claire, avec de la poudre de bleu d'azur ou de l'« indigo fin préparé », afin de leur donner une nuance blanc bleuté (l'azur est un bleu à base de cobalt, fabriqué à partir de verre coloré au cobalt puis pulvérisé pour obtenir de la poudre, produit principalement en Allemagne et en Hollande). Les étoffes sont ensuite séchées et rangées.

Avant expédition, elles sont également empesées, pour leur donner une certaine raideur, en donnant le « bleu d'empoix » ce qui est fait avec plus ou moins d'attention (et parfois, n'est pas fait) en fonction de la qualité des étoffes, en repassant les toiles dans un bain d'eau, d'amidon et de poudre de bleu d'azur, mise dans un linge noué, ou, pour les étoffes plus grossières, d'indigo commun, « très sujet à tacher par la vitesse avec laquelle ses parties grossières se précipitent »<sup>67</sup>, l'objectif étant de raidir le linge pour lui donner l'apprêt.

<sup>66</sup> Présentation simplifiée réalisée à partir de Jean-Michel Minovez, *La Puissance du Midi. Drapiers et draperies de Colbert à la Révolution*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 75-88. Les étoffes rases et sèches passent au moins au foulon pour être dégraissées et lavées.

<sup>67</sup> Jean-Marie Roland de la Platière (1783-1792), volume 1, « Blanchissage », p. 71.

L'indigo n'apparaît donc pas comme un ingrédient essentiel à la production du blanc : il existe d'autres recettes sans indigo, le bleu de Prusse pour les laines, le bleu d'azur pour les toiles. L'indigo n'apparaît pas non plus comme étant l'ingrédient de la plus haute qualité souhaitée : pour la teinture des laines il n'est « pas le meilleur » selon Roland de la Platière, pour l'empesage du linge, le bleu d'azur est préférable. Néanmoins, les sources de la pratique attestent qu'il était bien employé, mais dans des proportions qu'il reste assez difficile d'évaluer et relativement faibles, sauf peut-être dans les grandes régions de l'Ouest productrices de toile.

La production du blanc revêtait une signification particulière, en particulier pour les toiles. Le linge a en effet une place particulière dans le vêtement : sur le plan de l'hygiène, à l'époque moderne, il est recommandé de se laver la tête et les mains, mais il n'est pas perçu comme nécessaire de laver ce qui reste invisible du corps avant le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans ces conditions, le linge, au cours de l'époque moderne, acquiert une grande importance : il « lave sans usage de l'eau » en épongeant le corps de sa sueur. Il suffit ensuite d'en changer pour être propre. Ainsi, la netteté et la propreté du linge ont une force symbolique, elles attestent le respect de la bienséance par celui qui le porte : « si l'on a du linge blanc, il n'importe pas que l'on soit richement vêtu »<sup>68</sup>.

Le linge était, de tous les vêtements, le plus facile à nettoyer. En effet, beaucoup de vêtements sont encore très difficiles à laver : on donne son habit à dégraisser pour enlever les taches, à reteindre, ou alors on le revend au fripier. De telles démarches ne peuvent cependant être effectuées par les plus pauvres : il faut disposer d'assez de linge pour s'en passer le temps d'un nettoyage. La fraîcheur et la blancheur du linge est donc aussi une marque de distinction, qui rappelle la hiérarchie des apparences, en particulier pour le menu linge ou linge fin : les rabats, manchettes, cravates, mouchoirs de l'honnête homme doivent être d'un blanc immaculé.

La production du blanc est donc une étape décisive de la finition des toiles, avant d'être vendues, et une étape courante dans la vie des étoffes, une fois qu'elles ont commencé à être portées.

L'indigo était également utilisé dans le cadre du blanchissage proprement dit, c'est-à-dire du nettoyage du linge. L'entretien du linge, dans les villes, se professionnalise : il est assuré par les laveuses et les blanchisseuses à Paris, le long des

---

<sup>68</sup> Daniel Roche, *La Culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, ch. VII : « L'invention du linge », Paris, Fayard, 1989, p. 149-176.



cours d'eau, notamment de la Bièvre, où il jouxte les ateliers de teinturerie, du cuir, des amidonneries : plus de 300 tonneaux de blanchisseuses y sont recensés au début des années 1770, les blanchisseurs de toile se regroupant en amont dans le clos Payen<sup>69</sup>. Le métier ne devient jamais une corporation, et le blanchissage est aussi réalisé à domicile, dans les galetas et les cours, par les domestiques. On utilise traditionnellement la lessive de cendres, et de plus en plus, le savon. Le blanchissage des toiles en utilisant l'eau de Javel, à partir de la fin des années 1770, procédé mis au point par Claude Berthollet, se diffuse également à la fin de l'Ancien Régime.

Pour nettoyer le linge, on le mettait dans un cuvier, recouvert d'un drap : on ajoutait ensuite une lessive de cendres de bois sur le drap, sur lesquelles on versait de l'eau chaude : le drap servait de tamis, qui laisse passer « le sel de bois dissout dans les cendres » dans le linge sale avant de s'écouler à l'extérieur. Puis le linge est lavé, savonné et battu à l'eau claire, rincé et séché. Le linge fin nécessite un traitement spécial, à part. C'est pour l'apprêt du linge fin, la « mise au bleu » que l'indigo est employé, sous le nom de « bleu d'indigo », en concurrence avec un autre produit, le « bleu d'azur », sous forme d'un mélange d'eau, d'amidon et de bleu d'indigo ou bleu d'azur, appliqué après le lavage : l'indigo sert donc à l'empesage du linge fin.

L'étude des livres de compte des épiciers droguistes de Versailles, conservés aux Archives départementales de Paris, permet de documenter les petites consommations quotidiennes de savon et d'indigo qui permettaient aux membres de la Cour d'assurer leur rang par le port du beau linge.

Le livre de compte de Desplanches fils, épicier mercier à Versailles, failli le 15 mars 1777, montre qu'il fournissait aux blanchisseuses de Versailles de l'indigo : entre juillet 1775 et décembre 1776, il vend à des blanchisseuses, un blanchisseur de bas de soie, un marchand de bois, un aubergiste et un boucher diverses marchandises d'épicerie, parmi lesquelles du savon et de l'« indigot », de l'« indigot légré » et du « bleu légré », pour une valeur de 2 sols à 1 livre 4 sols. Les achats sont combinés avec du soufre, qui est également employé dans le blanchissage. Les acheteurs en profitent également pour renouveler leur stock d'épicerie : on achète en même temps sucre, café, chopines d'eau-de-vie, et chandelles pour s'éclairer<sup>70</sup>.

---

<sup>69</sup> Thomas Le Roux, « Une rivière industrielle avant l'industrialisation : la Bièvre et le fardeau de la prédestination, 1670-1830 », *Géocarrefour*, 85(3), 2010, p. 193-207.

<sup>70</sup> ADP D 5 B 6 915 : Desplanches, Journal de ventes. Nous indiquons dans le tableau ci-dessous uniquement les achats a priori associés à la blanchisserie.

**Tableau 3 : Achats de produits de blanchisserie réalisés chez l'épicier Desplanches (1775-1776)**

DATE ACHAT	ACHETEUR	PROFESSION	LIEU	savon	indigot	indigot légé	bleu légé	soufre
22 juillet 1775	Dumet	blanchisseuse	Versailles	2 1 8 s		6 s		
23 juillet 1775	Du Méni	blanchisseuse	Versailles	10 1 4 s		1 1 4 s		
24 juillet 1775	Diette	blanchisseuse	Viroflais				10 s	1 1 4 s
28 juillet 1775	Trouvin	blanchisseur de bas de soie	Versailles	2 1 8 s		1 1 4 s		
2 août 1775	Dumet	blanchisseuse	Versailles			6 s		10 s
6 août 1775	Chable	Mde (épouse de l'aubergiste?)	non précisé	X	2 s			
28 avril 1776	Vatel	marchand de bois	Versailles		X			
23 mai 1776	Le Moine	boucher rue des Vieux coches	non précisé	X	X			X
9 juin 1776	Chable	aubergiste	Versailles			6 s		
28 juillet 1776	Dumet	blanchisseuse	Versailles	3 1 9 s		6 s		
3 août 1776	Dumet	blanchisseuse	Versailles	2 1 2 s		6 s		12 s
21 août 1776	Dumet	blanchisseuse	Versailles	3 1 6 s		6 s		12 s
26 nov. 1776	Dumet	blanchisseuse	Versailles	2 1 12 s		6 s		
28 déc. 1776	Du Méni	blanchisseuse	Versailles	8 1 6 s 9 d		12 s		

Chevalier, épiciier à Versailles, failli le 3 novembre 1779, vend également à un blanchisseur de l'indigo. Sa clientèle est plus variée : un perruquier, diverses personnes au service de Grands de la Cour (Monsieur, le comte de Provence, frère cadet de Louis XVI et futur Louis XVIII, Madame Victoire, fille de Louis XV), d'autres demeurant à l'hôtel de Fortisson, rue des Bons Enfants. On les voit, également, acheter une combinaison de produits servant au blanchiment du linge : savon, bleu ou blanc, indigo, « bleux d'indigo » et « bleux », gomme arabique, à l'entretien des perruques et au maquillage : poudre et pommade, ainsi que diverses épiceries : huile et vinaigre, bouteilles de vin et chopines d'eau-de-vie, sucre, café, chandelles... L'achat concomitant de savon et d'indigo par de nombreuses personnes qui ne sont pas désignées comme blanchisseurs indique que laver (et peut-être empeser) son linge n'était pas nécessairement assuré par des blanchisseurs professionnels : il pouvait être délégué à des domestiques ou assuré par soi-même. Peut-être le bleu d'indigo acheté par le perruquier servait-il à produire le blanc des perruques, un autre usage que nous avons identifié dans le tableau 6 ci-dessous, pages 50-51.

Dans tous les cas, les quantités sont faibles : en général quelques onces, mais les achats peuvent être assez réguliers<sup>71</sup>.

**Tableau 4 : Achats de produits de blanchisserie réalisés chez l'épicier Chevalier (1776-1778)**

DATE ACHAT	ACHETEUR	PROFESSION	savon	savon bleu	savon blanc	indigo	bleux d'indigo	bleux
21 nov. 1776	Poirat	Blanchisseur à Versailles	7 1 4 s			2 1 8 s		
26 déc. 1776	Duval	piquier chez Monsieur	9 s				3 s	
8 janv. 1777	Saint Jean	Madame, à l'hôtel Fortisson	13 s 6 d					3 s
19 janv. 1777	Hurtau	perruquier		15 s			3 s	
10 fév. 1777	Grugeon	maréchal chez M. Fourni	3 1 5 s			12 s		
9 avril 1777	Bardon	huissier de cabinet de Madame Victoire	1 1 7 s			12 s		
12 avril 1777	Grand Champ	Madame de, demeurant hôtel Fortisson	18 s				6 s	
24 mai 1777	Bardon	huissier de cabinet de Madame Victoire			1 1 6 s 6 d	12 s		
29 juin 1777	Saint Jean	Madame, à l'hôtel Fortisson	1 1 4 s					6 s
25 janv. 1778	Blin	Madame, rue des Bons Enfants à Versailles	1 1 4 s					6 s

Si l'on quitte Versailles pour Paris, on peut s'appuyer sur le Livre des blanchisseuses de l'épicier Marc Antoine Mabire, rue de Grenelle, au coin de la rue de Bourgogne. Mabire leur vend principalement du savon, du savon bleu et de la potasse, ce qui suggère que le savon bleu était peut-être utilisé en remplacement d'un mélange savon + indigo. De façon plus épisodique, il vend également de l'indigo, du « bleux d'indigo » et du « bleux ». Madame Torin, par exemple, blanchisseuse rue de la Vierge, achète en 1780 soit du savon et de l'indigo, soit du savon bleu, de la potasse et du « bleux ».

**Tableau 5 : Achats de produits de blanchisserie réalisés chez l'épicier Mabire en 1780 par madame Torin, blanchisseuse rue de la Vierge à Paris.**

	savon	savon bleu	potasse	bleux	indigo	eau de vie
25 septembre	4 1 12 s				12 s	
1 <sup>er</sup> octobre		8 1 4 s	14 1 6 s	12 s		1 1 1 s
9 octobre		8 1 4 s	19 1 10 s	1 1 4 s		1 1 1 s

<sup>71</sup> ADP D 5 B 6 3572 : Chevalier, Livre de ventes.

Ainsi, le colorant bleu est utilisé par une multitude de petits acteurs pour produire et maintenir les beaux blancs des toiles, des draps, des bas et des soies : les achats, en très petites quantités, témoignent d'une large diffusion du produit à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est employé en concurrence avec d'autres produits, le « bleu d'azur », et peut-être le savon bleu.

La difficulté majeure est l'impossibilité dans laquelle nous sommes d'évaluer quantitativement la réalité de cette consommation extrêmement dispersée et pourtant suffisamment commune pour pouvoir représenter finalement un volume assez conséquent.

À cela s'ajoutent une multitude d'usages annexes dont il est difficile d'évaluer la réalité, l'importance et de dater exactement la pratique.

### *c. Des usages annexes ? Les multiples supports de la coloration en bleu*

Pour identifier les différents supports, hors teinture, peinture et blanchisserie, sur lesquels l'indigo était appliqué, nous nous sommes appuyés sur la base de données en ligne *The Making of the Modern World*, qui rassemble des publications imprimées conservées dans la Goldsmiths' Library of Economic Literature (Université de Londres) et la Kress Library of Business and Economics (École supérieure de Commerce et d'Administration de Boston), ainsi que des documents de la Seligman Collection (Columbia) et de la Sterling Library (Yale). Le tableau qu'on en tire à partir d'une recherche plein texte, en utilisant le mot-clé « indigo », n'est pas exhaustif, mais permet de percevoir la grande diversité des supports sur lesquels l'indigo pouvait être appliqué. Nous donnons ici les mentions tirées des publications majeures en langue française du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Tableau 6 : Usages de l'indigo, hors teinture, peinture et blanchiment, identifiés dans les sources imprimées en langue française du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<b>Matière colorée</b>	<b>Effet recherché</b>	<b>Art</b>	<b>Produits employés</b>
Papier	Papier coloré bleu pour emballages (dentelles, sucre, cierges)	Manufacture de papier	tourmesol, pastel, bois d'inde, indigo
Carte à jouer	Couleurs bleue et grise	Cartier	indigo
Peau (parchemin)	Parchemins colorés: pour le vert	Parcheminier	indigo
Peau (maroquin)	Maroquin coloré: pour le bleu	Maroquinier	tourmesol, indigo
Porcelaine et Email	Pour aviver le bleu déjà obtenu à partir de cobalt	Manufacture de porcelaine	bleu de Prusse, indigo
Cire	Cierge ou bougie avec ornements en couleur: pour le bleu	Cirier, ciergier	indigo
Suif	Chandelle bigarée: pour colorer	Chandelier	indigo
Savon	Savon solide jaspé ou savon liquide coloré	Savonnerie, manufacture de savon	indigo
Sucre	Sucre candi coloré: pour un léger bleu	Confiseur	indigo
Sirop	Sirop de violette: avive la teinte du sirop ou permet d'en fabriquer un faux	Confiseur, apothicaire	indigo
Cheveu	Perruque blanche ou claire: donne une légère couleur bleutée qui empêche que les cheveux ne roussissent	Perruquier	indigo
Bois	Manche des couteaux: pour mettre en évidence les nœuds du bois	Coutelier	indigo
Ivoire	Ivoire coloré: pour le bleu	non précisé	indigo, inde
Paille	Paille colorée: pour le vert	Tourneur-empaillleur de chaises	indigo
Encre	Encre bleue	Papetier, épicier-droguiste	indigo, outremmer (pour un plus beau bleu)
Marbre	Pour peindre un jeu de cartes sur une table: pour les verts et les violets	non précisé	indigo
Plumes	Pour blanchir les plumes et les teindre en bleu céleste	Plumassier	indigo

Tableau 7 : sources pour le tableau 6 sur les usages de l'indigo, hors teinture, peinture et blanchiment, identifiés dans les sources imprimées en langue française du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Matière colorée	Auteur	Titre	Date		Collection
Encre	Anonyme	Secrets concernant les arts et métiers	1716	"Qui contient les curiositez et secrets des encrez", p. 332	
Ivoire	Anonyme	Secrets concernant les arts et métiers, volume 2: Le Teinturier parfait	1721	volume 2, "De la teinture de l'ivoire, des os, cornes, bois, et autres choses semblables", p. 329-330	
Savon	Savary des Bruslons, Jacques	Dictionnaire universel de commerce	1723	volume 2, "Savon", p. 1477-1480	
Sirop	Chomel, Noel	Supplément au Dictionnaire oeconomique	1740	"Inde", p. 461	
Papier	Lalande, Joseph Jérôme le Français de	Art de faire le papier	1761	"Du papier coloré", p. 79-83	Description des arts et métiers
Carte à jouer	Duhamel du Monceau, Henri Louis	Art du cartier	1762	"De la composition des couleurs", p. 19	Description des arts et métiers
Peau (parchemin)	Lalande, Joseph Jérôme le Français de	Art de faire le parchemin	1762	"Du parchemin coloré", p. 37	Description des arts et métiers
Cire	Duhamel du Monceau, Henri Louis	Art du cirier	1762	"Des ornements", p. 89	Description des arts et métiers
Suif	Duhamel du Monceau, Henri Louis	Art du chandelier	1764	"Articles détachés qui ont rapport à l'Art du Chandelier", p. 30	Description des arts et métiers

Sucre	Duhamel du Monceau, Henri Louis	Art de raffiner le sucre	1764	"Sucre candi", p. 63	Description des arts et métiers
Peau (maroquin)	Lalande, Joseph Jérôme le Français de	Art de faire le maroquin	1766	p. 20	Description des arts et métiers
Paille	Chomel, Noel / De la Marre	Dictionnaire oeconomique	1767	volume 2, "Paille", p. 798	
Marbre	Chomel, Noel / De la Marre	Dictionnaire oeconomique	1767	volume 2, "Marbre - pour faire un jeu de cartes sur une table", p. 468	
Cheveu	Garsault, François A. de	Art du perruquier	1767	"Préparation des cheveux", p. 10	Description des arts et métiers
Bois	Perret, Jean-Jacques	Art du coutelier	1771	volume 1, "Du bois des Indes, comme l'ébène, le bois rose, le violet, le palissandre, et des bois Français", p. 22	Description des arts et métiers
Porcelaine et Email	Milly, Nicolas Christiern de Thy, comte de	Art de la porcelaine	1771	"Mémoire sur les couleurs pour la peinture en porcelaine", p. 48	Description des arts et métiers
Plumes	Roland de la Platière	Encyclopédie méthodique	1785	Paris, Panckoucke, vol. 1, p. 251-252, "Du travail des plumes, des fleurs et du découpeur d'étoffes"	

Il est difficile d'évaluer quantitativement l'importance respective des différents usages identifiés dans les textes imprimés, en l'absence d'information précise, et tout autant de les dater. Beaucoup de mentions paraissent anecdotiques et peu fiables.

Le *Dictionnaire oeconomique* de Noel Chomel, traité d'économie domestique et rurale inspiré des *Maisons rustiques*, paru en 1709, réimprimé à de nombreuses reprises, révisé et augmenté, notamment par De la Marre en 1740, au succès européen et même mondial, puisqu'il servira de base aux premières encyclopédies japonaises via les Hollandais, contient de nombreuses mentions de l'indigo : parmi celles-ci, on peut noter une série de recettes de teinture en bleu et vert sur des peaux et des cuirs, une recette de teinture de l'ivoire, ou encore mention d'une habitude condamnable des confiseurs et apothicaires, qui emploieraient l'indigo pour colorer le sucre et le vendre ensuite comme sirop de violette. Ces recettes proviennent en fait de la compilation d'anciens ouvrages publiés antérieurement.

La coloration de l'ivoire et des peaux est déjà mentionnée dans *La Suite du teinturier parfait*, publié en 1716 par Claude Jombert, et intégré en 1721 dans la seconde édition des *Secrets concernant les arts et métiers*, après une série de recettes soi-disant tenue d'un descendant de la famille Gobelin, à l'origine de la manufacture parisienne des Gobelins<sup>72</sup>. Cette *Suite du teinturier parfait* est elle-même une reprise d'un ouvrage bien plus ancien, le *Plictho*, de Gioanventura Rosetti, publié en 1548. Publié par un employé de l'arsenal de Venise, cet ouvrage très connu des spécialistes de la teinture serait le premier traité de teinture destiné à des professionnels, résultant de la collecte de recettes de teintures italiennes, qui contient effectivement une série de recettes sur la teinture des peaux (la coloration de l'ivoire provient d'une autre source, non identifiée). La version française de 1716 est apparemment, non une traduction de l'ouvrage, mais une interprétation libre de l'ouvrage original, remplie d'erreurs<sup>73</sup>. La question se pose donc de la validité de ces recettes qui circulent, reprises parfois depuis des siècles.

De son côté, la mention anecdotique des fraudes des épiciers confiseurs est probablement extraite de l'*Histoire générale des drogues* de Pierre Pomet (1694) : après avoir présenté les principaux usages de l'indigo (peinture, teinture et blanchisserie), celui-ci explique que : « Quelques confiseurs et apothicaires s'en servent, fort mal à propos, pour colorer du sucre, pour le vendre ensuite pour conserve ou sirop de violette,

---

<sup>72</sup> *Suite du teinturier parfait*, Paris, Claude Jombert, 1716, repris ensuite dans *Secrets concernant les arts et métiers*, volume 2, « De la teinture de l'ivoire, des os, cornes, bois, et autres choses semblables », p. 329-330, Nancy, Jean de la Rivière, 1721.

<sup>73</sup> Franco Brunello, *The Art of Dyeing in Human Mankind*, Vicenza, Neri Pozza, 1973, p. 184 ; Sidney M. Edelstein, Hector C. Borghetty eds., *The Plictho of Gioanventura Rosetti*, Cambridge, M.I.T. Press, 1969.



en y ajoutant de la poudre d'iris : à quoi on pourra facilement remédier, en y mettant le prix et l'achetant d'honnêtes gens »<sup>74</sup>. Étant lui-même épicier droguiste, on peut supposer que Pomet s'appuie sur sa propre expérience et que cette pratique, bien qu'annexe, existe bien à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : ayant à leur disposition des colorants, les épiciers peuvent en effet manipuler à loisir les ingrédients et présenter pour de la violette ce qui n'en est pas. En revanche, cette pratique est probablement très accessoire par rapport aux grandes quantités consommées dans le secteur de la teinture.

Afin de prendre la mesure des différents supports que l'indigo a pu colorer et de la variété de son statut en fonction de ces supports, nous en donnons ici trois exemples rapides.

*Faïences et porcelaines : un usage très accessoire de l'indigo.*

Sur les faïences et les porcelaines, l'application d'indigo est anecdotique. Les faïences, en terre cuite, étaient recouvertes d'émail. Pour peindre sur cet émail, on emploie un bleu à base de cobalt, extrait la plupart du temps de mines allemandes. Ce cobalt était vitrifié pour donner ce qu'on appelait le smalt, réduit ensuite en poudre et vendu sous le nom d'azur ou d'émail. Cette fabrication était assurée principalement en Allemagne et en Hollande. De façon assez accessoire, pour éviter que ce bleu appliqué ne perde en intensité, on y ajoutait parfois « en faisant dissoudre dans un peu d'eau de l'indigo ou du bleu de Prusse, et en secouant quelques gouttes de cette eau bleue avec le bout du doigt sur la couleur mêlée avec le fondant, afin de broyer tout ensemble » ce qui donnait un bleu plus profond<sup>75</sup>. Difficile de savoir à quand remonte cet usage : il est mentionné en 1765 par François d'Arclais de Montamy, auteur d'un *Traité des couleurs pour la peinture en émail et sur la porcelaine* publié de façon posthume, repris ensuite par Nicolas Christiern de Thy, comte de Milly, dans l'*Art de la porcelaine*, qui fait partie de la série de la *Description des arts et métiers*. L'indigo n'est donc quasiment pas employé pour obtenir les beaux bleus des faïences et porcelaines.

---

<sup>74</sup> Pomet parle ici de l'inde et non de l'indigo, nous reviendrons plus bas sur la différence a priori mineure qui existe entre les deux produits.

<sup>75</sup> Didier François d'Arclais de Montamy, *Traité des couleurs pour la peinture en émail et sur la porcelaine*, *Traité des couleurs pour la peinture sur l'émail*, ch. VI, « Les couleurs bleues », p. 121-151. Paris, chez G. Cavelier, 1765.

### *Les perruques : un colorant utile à la production des beaux blancs*

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le port de la perruque s'est généralisé. Les couches intermédiaires de la société parisienne portent toutes la perruque, poudrée à l'amidon<sup>76</sup>. Pour donner une légère teinte bleutée aux perruques blanches, on utilisait un peu d'indigo : « ayant mis une pierre d'indigo brut dans un linge, on trempe ce nouer dans l'eau tiède, on l'y presse et exprime avec force, jusqu'à ce qu'on voie l'eau chargée d'une teinture bleue très foncée : alors on y trempe les cheveux, puis on les laisse sécher : cette préparation leur donne un œil bleu tendre, qui les empêche de roussir par la suite »<sup>77</sup>. Le port de la perruque étant très répandu, il est probable que les perruquiers achetaient régulièrement de l'indigo, mais il reste difficile d'évaluer quantitativement leur consommation.

### *Le papier : l'indigo, un colorant possible parmi d'autres*

L'indigo était employé pour colorer en bleu le papier, de plusieurs façons.

L'usage du papier bleu s'est développé dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle à Venise, puis se diffuse en Italie du nord, pour le dessin. Le support était peint à tempera (à la détrempe) en bleu avec, si l'on suit Cennino Cennini, auteur d'un *Libro dell'Arte* en 1437, « une demi-once de blanc et la valeur de deux fèves d'indigo de Venise », broyés puis encollés. Il permettait d'obtenir des camaïeux en jouant sur la lumière. Ce support se diffuse ensuite en Europe du nord à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>78</sup>.

On colore également les papiers marbrés, utilisés comme page de garde des livres, avec de l'indigo, pour obtenir des bleus, des verts, des gris et des bruns. Les dominos, papiers imprimés à la planche de bois pour obtenir des motifs, qui sont les ancêtres des papiers peints, et les papiers peints proprement dits utilisaient également, probablement, de l'indigo<sup>79</sup>.

La fabrication de papier bleuté est courante au XVIII<sup>e</sup> siècle. On teint alors la pâte à papier proprement dite. L'une des raisons de son essor était probablement la volonté d'éviter le jaunissement du papier, qui a lieu lorsque les chiffons de lin, une fois lessivés, blanchis au soleil et découpés en lanières, sont mis à fermenter dans un pourrissoir avec de l'eau. Ensuite, la matière était jetée dans le moulin où les fibres étaient déchiquetées et défibrées, écrasées par les piles. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, on a cherché de plus en

---

<sup>76</sup> Catherine Lanoë (2008).

<sup>77</sup> François Alexandre de Garsault, *Art du perruquier*, 1767, « Description des arts et métiers », p. 10.

<sup>78</sup> Françoise Viatte, « Lavis d'indigo et papiers bleus », *Sublime indigo*, Paris, Vilo, 1987, cite Cennino Cennini, *Libro dell'Arte*, manuscrit de 1437.

<sup>79</sup> Le catalogue d'exposition *Sublime indigo* mentionne le papier peint et les dominos, mais ne précise pas clairement si l'indigo y était effectivement appliqué. Nous n'avons pas non plus trouvé de mentions explicites dans nos sources.

plus à obtenir de beaux papiers blancs. En Hollande, le recours à des « cylindres effilocheurs » qui broyaient plus vite les déchets permet à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle de supprimer l'étape du pourrissage et de proposer des papiers plus blancs et plus fins. Une telle machine est installée à Annonay en 1780 par un mécanicien hollandais<sup>80</sup>. À partir de 1774 on blanchit les fibres au chlore.

Teindre le papier en blanc bleuté était une autre manière d'essayer d'obtenir des papiers qui ne jaunissent pas. Joseph Jérôme de Lalande, en 1761, dans l'*Art de faire le papier*, considère que le bleu léger des beaux papiers de Hollande qui donne un « blanc azuré, ou plutôt un bleu pâle », s'explique par l'ajout d'un colorant, dont il ne précise pas la nature – l'objectif serait de remédier à la mauvaise qualité des eaux saumâtres dans lesquelles les fibres sont pilées.

Pour obtenir le bleu, on utilise divers colorants : du tournesol, du pastel, « ou même un peu d'indigo, si le papier est d'une certaine finesse ». En Normandie, c'est une « dissolution de bois d'inde, avec un peu d'indigo ». Le papier bleu fabriqué en Auvergne, destiné à envelopper les dentelles de Flandres, plutôt fin, était probablement teint à l'indigo alors que pour le papier d'un bleu grossier qui enveloppe le sucre ou les cierges vendus par les épiciers droguistes, pour lequel « on emploie les pâtes rousses ou brunes les plus grossières » devait être teint avec du pastel ou du tournesol. L'indigo ici n'est donc qu'un des différents pigments servant à obtenir la couleur, il semble avoir été appliqué uniquement pour des papiers de haute qualité, peut-être en raison de son prix supérieur<sup>81</sup>.

À travers les deux exemples de la perruquerie et de la papeterie, on retrouve ainsi ici le rôle de l'indigo comme agent blanchisseur que nous avons noté pour les tissus.

L'indigo est donc employé sur de multiples supports et, en fonction des supports considérés, a un statut très variable : parfois simple substitut ponctuel au colorant préféré, comme en peinture, il peut faire partie d'une gamme de colorants possibles de valeur à peu près égale, ce qui semble être le cas en blanchisserie. En fait, c'est surtout en teinture que l'indigo est le colorant préféré : il s'impose face au pastel au XVI<sup>e</sup> siècle, et reste le principal colorant permettant d'obtenir le bleu jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le bleu de Prusse ne commence à être appliqué sur les étoffes avec succès qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, et le bois d'inde et l'orseille restent des colorants moins solides, qui font de

---

<sup>80</sup> Leonard N. Rosenband, *La Fabrication du papier dans la France des Lumières ; Les Montgolfier et leurs ouvriers, 1761-1805*, Rennes, 2005.

<sup>81</sup> Joseph Jérôme le Français de Lalande, *Art de faire le papier*, « Du papier coloré », Paris, Saillant et Nyon, 1761, p. 79-83.

piètres substitués à l'indigo. En l'absence de possibilité de mesurer de façon fiable les quantités consommées dans les trois secteurs de la blanchisserie, de la peinture et de la teinture, c'est cette considération qui a motivé notre choix d'axer le reste de la partie sur le secteur de la teinture.

Dans l'ensemble des produits permettant d'obtenir le bleu, l'indigo se positionne donc différemment en fonction des usages que l'on considère. Mais l'examen attentif des sources indique aussi une relative différenciation interne du produit, par le recours à des termes distincts en fonction des usages auxquels il est destiné et par la différenciation effective en sous-produits proches mais néanmoins distincts de l'indigo.

## **2. Nommer un produit, qualifier un usage : la différenciation interne du produit en fonction des usages, de l'émergence de produits dérivés et de l'évolution chronologique du sens des mots**

L'étude des différents usages de l'indigo amène assez rapidement à se poser une question : à quoi correspondent exactement les termes employés pour désigner les produits ? En effet, comme le souligne Catherine Lanoë, « le praticien identifie une fin qui l'amène par-delà les spécificités des substances, à percevoir leur analogie et à leur conférer une commune valeur d'usage »<sup>82</sup>. Les termes d'azur, émail, outremer sont ainsi souvent employés pour désigner des produits permettant d'obtenir le bleu, fabriqués à partir de substances différentes.

L'émail proprement dit, par exemple, est une composition vitreuse de différents métaux qui peut être appliquée sur un support, et le résultat en question. Cet émail peut être bleu, lorsqu'on le prépare à partir de cobalt. Ensuite, le terme d'émail peut désigner une préparation faite à partir de cette vitrification : elle est réduite en poudre, puis probablement mêlée à diverses substances pour peindre ou faire de l'empois (apprêt qui sert à raidir le linge), et de l'amidon bleu (également employé en blanchisserie). Cet émail était principalement fabriqué en Allemagne et en Hollande. Mais on qualifie également d'« émail en tablettes » une préparation à partir d'indigo, qui sert à marquer les moutons.

Pour prendre un autre exemple : l'outremer, tiré du lapis-lazuli, sert à obtenir de beaux bleus en peinture. Mais on peut aussi appeler « outremer commun » ou « outremer d'Hollande » une préparation à partir de cobalt (donc en fait, de l'émail) qui fait, en

---

<sup>82</sup> Catherine Lanoë (2008), p. 140.

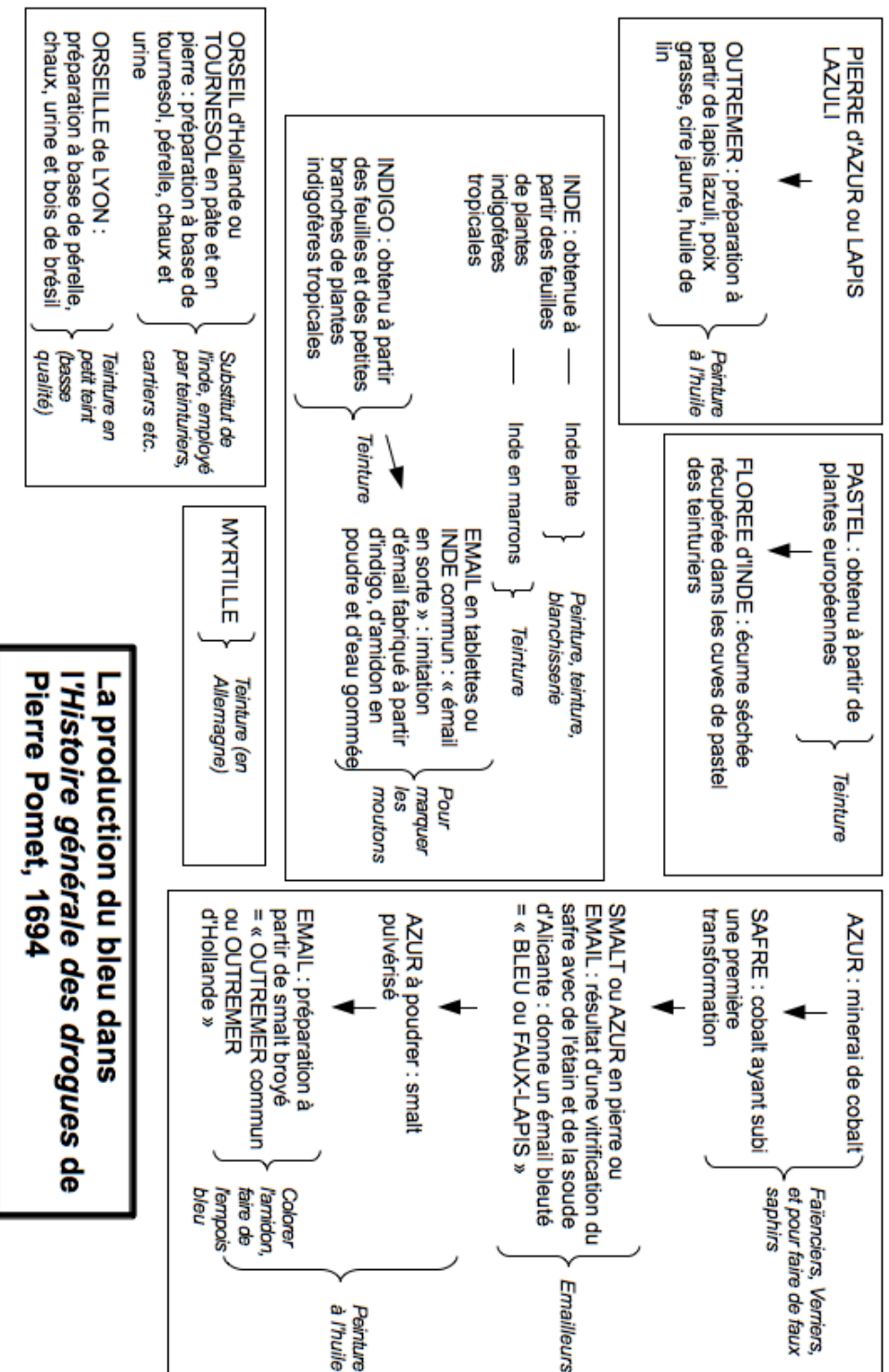
peinture à l'huile, un bleu qui se rapproche de l'outremer. Le lapis-lazuli est également appelé « pierre d'azur ». Mais ce terme d'azur est également employé pour désigner l'émail bleu, sous le titre d'« azur en pierre », et lorsqu'il est broyé, d'« azur à poudrer ». Et, si l'on suit ce qu'en dit Savary des Bruslons, il se fabrique aussi de l'« azur factice », à partir d'indigo ou de suc de violette broyé avec de la craie, du soufre, du vif argent et de l'ammoniac<sup>83</sup>... Ainsi coexistent deux manières de désigner les choses : une désignation commune, par un même terme, de colorants permettant d'obtenir le même effet pour les mêmes usages et une désignation spécifique qui renvoie à la substance dont est tiré le produit. Pour la production du bleu, ce sont principalement les termes « azur », « outremer » et « émail » qui sont réutilisés pour désigner diverses substances, et qui prêtent à confusion lorsqu'on compare les informations contenues dans les sources imprimées des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, chaque auteur proposant des termes légèrement différents.

Inversement, l'emploi de termes divers pour qualifier ce qui paraît à première vue être un même produit : l'indigo, invite à se demander dans quelle mesure ces mots désignent des produits distincts et/ou dérivés de l'indigo, si ceux-ci sont destinés à des usages distincts, ou si le même produit est désigné différemment en fonction de ses usages.

---

<sup>83</sup> Jacques Savary des Bruslons (1726-1730), volume 1, « Azur », p. 201-204.

Schéma 1 : La production du bleu dans l'Historie générale des drogues, de Pierre Pommet (1694).



*a. Indigo et inde : deux produits distincts, ou une construction chronologiquement décalée des mots, des produits et des usages ?*

Le tableau ci-dessus, réalisé à partir de l'*Histoire générale des drogues*, de Pierre Pomet, offre un panorama des différents colorants employés à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour obtenir le bleu. L'indigo, à première vue, apparaît uniquement utilisé pour la teinture. Les autres colorants permettant d'obtenir des effets proches sont le pastel, la florée d'inde, et pour des tons moins solides, l'orseille et la myrtille.

Un colorant très proche de l'indigo est aussi mentionné : l'inde. Ce produit est obtenu à partir des mêmes plantes tropicales, mais alors que l'indigo est obtenu à partir des feuilles et petites branches, l'inde est un produit de meilleure qualité, pour lequel on utilise uniquement les feuilles. Ce colorant serait employé également en teinture. L'inde plate, qui a une forme de parallélépipède plat, (d'où son nom), serait aussi utilisée en peinture et blanchisserie, alors que l'inde en marrons (en forme de petites noisettes) serait réservée à la teinture.

Cependant, la distinction entre ces deux produits n'est pas très claire : déjà chez Pomet, l'inde en marrons est appelée également indigo d'Agra. Chez Savary des Bruslons, inde et indigo sont en même temps confondus et différenciés : l'indigo est ainsi défini comme une « drogue propre pour la teinture. On la nomme aussi Inde, quoi qu'il y ait néanmoins quelque différence entre l'Inde et l'Indigo ». Plus loin, l'article mentionne que « l'Inde ou Indigo sert aux peintres et aux teinturiers ». Et lorsqu'on lit l'introduction de l'*Art de l'indigotier*, d'Honoré de Beauvais-Raseau, publié en 1761, l'inde disparaît : c'est l'indigo qui sert en peinture, en teinture et en blanchisserie.

Nous ne pouvons pas conclure sur l'existence d'une différence réelle dans le processus de production, en raison des nombreuses contradictions des sources.

En revanche, nous pouvons apporter plusieurs éléments d'explication pour comprendre pourquoi ce flou existe. Au-delà des incertitudes liées à la logique de compilation des écrits plus anciens, qui explique parfois des répétitions et des contradictions dans les articles des dictionnaires de commerce, deux éléments d'explication s'offrent à nous, qui probablement se combinent.

Il s'agit d'une évolution dans la désignation de l'indigo, désigné d'abord plutôt par les termes d'inde ou *añil* et qui est liée à l'évolution des zones d'où il était importé. Le mot « indigo » est plus fréquemment utilisé à partir du moment où il est importé d'Amérique, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

Pour preuve, l'évolution des tarifs douaniers : jusqu'à la création du tarif d'entrée des Cinq grosses fermes de 1664, les tarifs portent mention d'« *añil* ou inde fine de Barbarie, Portugal, Venise et ailleurs » et de « florée ou indigo moyen ». En 1664, le tarif d'entrée dans les Cinq grosses fermes distingue entre « la florée ou indigo moyen », qui paie 5 livres par quintal, et « l'indigo ou inde fine de toutes sortes », qui paie 10 livres le quintal<sup>84</sup>. « *Añil* » est le terme espagnol pour désigner l'indigo. L'« inde » est le terme qui sert à qualifier l'indigo. De son côté, la florée est l'écume qui se crée à la surface des cuves de pastel des teinturiers. Elle était récupérée, séchée et vendue pour produire du bleu. À ce moment, l'indigo était principalement importé en Europe par les Espagnols, du Guatemala (sous le nom d'*añil*), et par les Portugais, Anglais et Hollandais, d'Asie (probablement sous le nom d'inde). L'habitude prise de qualifier, en teinture, de « cuve d'inde » les cuves à l'indigo, dont l'utilisation est attestée pour les soies en France au XVI<sup>e</sup> siècle, montre aussi que le terme est anciennement employé dans le royaume. Autre élément qui vient à l'appui de cette hypothèse : la construction même de l'ouvrage de Pierre Pomet. Inde et indigo y sont employés pour qualifier des indigos provenant d'Inde, alors que les termes d'*añil* et indigo désignent les indigos d'Amérique (Guatemala, Saint-Domingue, Jamaïque et « des Isles »). Ainsi, l'habitude aurait été prise de désigner les indigos importés d'Asie par le terme d'inde.

Cependant ces mêmes indigos peuvent également être qualifiés d'indigo : ainsi, Jean-Baptiste Tavernier, auteur d'une série de récits de ses voyages en Inde et qui est une des sources de Pomet, décrit en 1679 les procédés de fabrication de l'indigo en Inde. Dans sa description, aucune mention d'une « inde » : le produit est toujours qualifié d'indigo, et il s'agit, clairement, du même produit que celui de Pomet : il évoque l'indigo plat ou sarquesse, qui a la forme d'un bloc allongé, et l'indigo d'Agra, en « morceaux ronds comme des balles », « un œuf de poule coupé en deux, c'est-à-dire plat en bas et en pointe par le haut » : probablement l'inde en marrons de Pomet<sup>85</sup>.

Alors, l'inde ne serait-il qu'un autre nom de l'indigo ? Pourquoi Pomet distingue-t-il les deux ?

En peinture, l'usage de l'indigo est ancien et remonte au Moyen Age. On peut supposer que dans ce secteur, l'habitude s'est prise de le qualifier d'« inde » et s'est conservée au dix-septième et XVIII<sup>e</sup> siècle, contrairement aux teinturiers, qui ont adopté

---

<sup>84</sup> AN G1 3- 5 : Tarifs imprimés et manuscrits des différents droits perçus par les fermes générales, 1632-1783 ; Joseph du Fresne de Francheville, *Histoire générale et particulière des finances*, volume 2, « Histoire du tarif de 1664 », Paris, chez Debure l'aîné, 1738.

<sup>85</sup> Jean-Baptiste Tavernier (1679), p. 295.



le terme d'indigo car ils commencent à l'employer à un moment où le colorant était de plus en plus importé d'Amérique sous ce nom (dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle). Étant droguiste, Pomet insiste sur l'existence de l'inde car c'est un produit qui lui est fréquemment demandé. Ce qui vient à l'appui de cette hypothèse est le maintien, dans les tableaux de la Balance du commerce, d'une catégorie « inde » au XVIII<sup>e</sup> siècle, clairement désignée comme un produit distinct de l'indigo. Elle est qualifiée d'« inde plate », « inde flottante », « inde flor » et « inde de Java », et est systématiquement importée de Hollande, réputée être l'entrepôt des couleurs des peintres, et qui a probablement longtemps été la principale source d'indigo en France.

Plus qu'un produit différent de l'indigo, il semble probable qu'il s'agisse de l'indigo importé d'Asie par la Hollande, qu'elle redistribue sous le nom d'inde pour la peinture en France... mais cela n'est pas totalement certain : peut-être s'agit-il d'un produit dérivé de l'indigo ou d'une préparation à base d'une autre matière.

S'agit-il de produits distincts, dédiés à différents usages, ou du même produit, désigné différemment en raison de sa provenance et peut-être d'usages distincts ? La question reste ouverte.

À la fin de l'Ancien Régime, les importations d'inde apparaissent négligeables au regard des grandes quantités d'indigo qui arrivent des Antilles françaises dans le royaume, comme l'indique le tableau ci-dessous :

**Tableau 8: Entrées d'inde et d'indigo en France, 1775-1780<sup>86</sup>**

Année	Importations d'inde en provenance de Hollande	Importations d'indigo en provenance des Îles françaises d'Amérique
1775	1150	1 275 179
1776	1535	1 108 762
1778	288	1 039 280
1779	2917	505 800
1780	2286	902 367

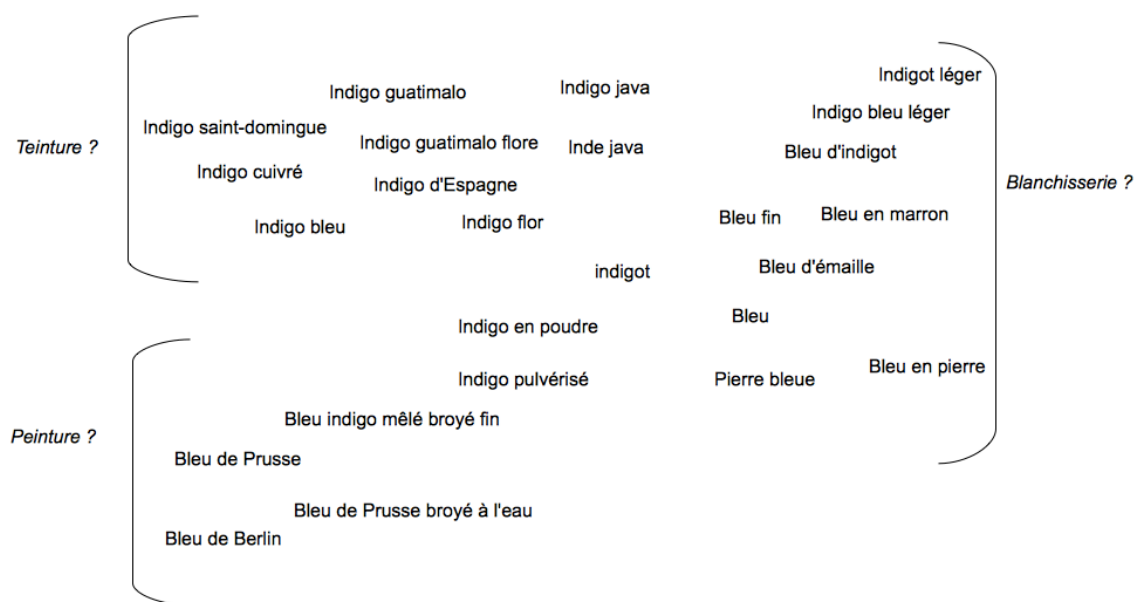
<sup>86</sup> AN F 12 242-251 : Balance du commerce.

*b. Indigo, bleu d'indigo, émail : produits dérivés ou adaptation des mots aux usages distincts d'un même produit ?*

On retrouve une même incertitude quand on s'intéresse aux termes employés pour désigner les produits employés en blanchisserie. Nous allons ici nous intéresser plus précisément aux sources de la pratique, et reprendre les livres de comptes des épiciers de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour voir quels termes ils emploient.

Le schéma ci-dessous propose une compilation des mots employés par les épiciers dans leurs livres de comptes pour qualifier des produits qui paraissent être l'indigo ou s'en rapprocher.

**Schéma 2: Qualification des bleus employés en teinture, peinture et blanchisserie dans les livres de comptes des épiciers-droguistes conservés aux Archives départementales de Paris.**



Premier constat : peu de mentions d'inde, ce qui peut s'expliquer par l'absence d'acheteurs peintres, la diminution de l'emploi d'indigo en peinture, la faible quantité d'inde qui circule en France, et une évolution des mots employés pour désigner ce qui est utilisé en peinture à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (on peut quand même noter la mention d'un inde java). En blanchisserie, on parle principalement de « bleu », auquel sont associés des termes variés. Certains associent bleu et indigo, d'autres désignent indirectement l'indigo : on peut associer « bleu en marron » à l'« inde en marron » de Pierre Pomet. « Bleu », « pierre » sont plus énigmatiques et il est difficile de savoir ce

qu'ils désignent, de même que le « bleu d'émaille », peut-être fabriqué à partir de cobalt ... ou d'indigo, suivant la logique de désignation par valeur d'usage.

Ces produits, employés en blanchisserie, sont peut-être de l'indigo mais il peut également s'agir de produits dérivés de l'indigo, mêlés d'autres matières, ce que semblent indiquer d'autres sources.

En Angleterre, il existe ce qu'on appelle des « Blue-makers » : ce terme désigne ceux qui fabriquent les pigments bleus : le terme est principalement employé pour désigner des fabricants de bleu pour la blanchisserie. Une telle profession n'est pas identifiable en France : on peut supposer qu'il était du ressort des épiciers-droguistes de fournir ce type de produit. Il s'agit probablement de produits dérivés de l'indigo. En effet, plusieurs exemples plus tardifs indiquent qu'on avait l'habitude de vendre pour le blanchiment des mélanges élaborés à partir d'indigo. En l'an IV, le Bureau des douanes de Pontarlier se retrouve devant une situation difficile : on lui demande de faire sortir pour la Suisse un chargement d'« indique », provenant de la fabrique d'Emonin l'aîné, négociant à Besançon. Or, en l'an IV, la sortie d'indigo, essentiel pour la teinture des draps de troupe, est prohibée : mais l'indique est très mal connue et difficile à distinguer de l'indigo : l'affaire remonte donc jusqu'au Bureau du commerce, qui est chargé de déterminer quels critères extérieurs peuvent permettre de distinguer ces deux marchandises, pour permettre aux commis des douanes de contrôler efficacement les sorties.

Le rapport du Bureau du commerce précise que ce terme d'indique est « un mot local qu'on n'a trouvé dans aucun dictionnaire, quoiqu'on en ait consulté plusieurs. Mais on s'est assurés que cette pâte est connue sous ce nom dans la ci-dessus Franche-Comté, et qu'on n'en fait usage que dans le blanchissage de linge fin ». L'indique est employée « par les blanchisseuses pour donner au linge fin un coup d'œil plus agréable ». Après analyse, il apparaît qu'il ne s'agit pas d'indigo mais d'un mélange contenant 1/10<sup>e</sup> d'indigo, « des substances terreuses, telles que la craie ou l'argile, et (autant qu'on a pu en juger sous un si petit volume) d'une substance gommeuse, ou d'amidon ». On le compare alors avec la « pierre de bleu » des blanchisseuses parisiennes, et le « bleu Stein » très utilisé au Luxembourg, importé d'Allemagne<sup>87</sup>. Ainsi, il existe des produits dérivés de l'indigo, qui servent en blanchisserie.

---

<sup>87</sup> AN F 12 1966 D : Douanes : Grains à Indigo, Rapport envoyé au Ministère des finances par le ministère de l'intérieur, 4<sup>e</sup> division, bureau du commerce, 8 frimaire an V (28 novembre 1796).

On retrouve ce type de produit dans une demande de brevet d'invention déposée en septembre 1814 par l'anglais George Steiner Berger. Il souhaite fabriquer le bleu pierre d'Angleterre, qui y est employé dans le blanchissage du linge et la fabrication du papier. Il joint à sa demande la description des procédés de fabrication : deux produits, le Bleu pierre d'indigo et le Bleu pierre prussienne, sont fabriqués pour blanchir les toiles de coton et le linge. Le Bleu flora d'indigo et le Bleu flora prussien, eux, sont destinés aux manufactures de papier blanc. Les termes respectifs de « Bleu d'indigo » et de « Bleu de Prusse » font référence aux deux produits dont ils dérivent. Il s'agit de mélanges d'indigos de diverses qualités (cuivré, bleu des Indes orientales, de Guatemala, de Caracas) ou de bleu de Prusse (de première et seconde qualité), et, selon les bleus, d'orseille, d'empois, de potasse et de gomme, d'émail cuivré des Indes orientales, de l'émail, de l'empois, de la potasse et de la gomme. Le mélange est ensuite transformé en petites pastilles, comme l'indique<sup>88</sup>.

Bien que ces sources soient relativement tardives, on ne peut en déduire qu'il s'agit d'une nouveauté, car nous n'avons, en dehors de Pomet, pas de sources antérieures aux années 1770 sur l'emploi d'indigo dans le blanchiment des toiles.

On peut en revanche, noter la relative diversité des produits employés pour la blanchisserie et des termes employés pour les désigner. Dans ce secteur, l'indigo semble avoir constitué une base pour la fabrication de nombreux produits dérivés.

### *c. Le sens des mots et la circulation des savoirs*

En guise de conclusion, nous voudrions ici revenir sur le sens des mots employés pour désigner les produits.

Dans les archives de Rigollet, marchand épicier et bourgeois de Lyon, se trouve un livre de recettes et remèdes, écrit entre 1711 et 1740, qui se rapproche du genre des secrets : il compile des recettes diverses, pour lutter contre diverses maladies, fabriquer du vin, des peintures<sup>89</sup>... S'agit-il d'une copie d'un de ces ouvrages, ou de recettes effectivement utilisées dans le cadre de son activité d'épicier ? Impossible de conclure. Le livre contient deux recettes employant de l'indigo :

---

<sup>88</sup> AN F 12 1023 : Brevets d'invention.

<sup>89</sup> AD Rhône, 8 B 1184-1 : Rigollet, marchand épicier et bourgeois de Lyon, 1628-1781.

Pour faire la **peinture verte** il faut prendre de l'indigue gatimaleau et la broyer avec de l'huile de noix ensuite vous en faites une popon et vous la mettez dans un pot et la faites bouillir un jour et après cela vous prenez des quilles de grain broyé tout ensemble encore avec de l'huile de noix

Pour faire l'**indigue serquisse pour le linge** il faut prendre de l'amidon du plus beau et le piler et tamiser dans un tamis de soies de l'émail de la plus belle indigeau gatimalo et le piler ensuite le broyer sur le marbre plus vous le broyez mieux il sera, il faut [interrompu]

*Deuxième recette de l'indigue serquisse :*

Pour faire l'indique il faut prendre de l'amidon en poudre bien tamisé dans un tamis de soie, d'émail de la plus belle indigeau gatimaleau et broyé sur le marbre le plus fin et le meilleur et pour le broyer il faut auparavant prendre des cendres clavelées et un peu d'adragan la gomme d'arabie pilée avec un peu de l'eau que vous mettez le tout dans un chaudron et faites fondre et de cette eau vous broyez nos poudres ci-dessus étant bien broyé vous prenez des feuilles de parchemin que vous huilez bien et ensuite étendez votre indigue bien claire avec une tasse de catteau et ensuite vous l'étendez sur des planches bien ? et quand elle est bien sèche vous la coupez en cannée et quant elle est coupée vous prenez de la poudre de l'indigeau avec quoi vous expratez la poudre d'indigeau en plus fine et puis vous la frottez plus elle fait le mieux.

Ces deux recettes mêlent allègrement des termes qui renvoient a priori à des objets complètement différents, la recette de l'indigue serquisse pour le linge en particulier. Elle repose sur l'emploi d'« indigeau gatimaleau » : la fréquentation des sources nous permet de supposer qu'il s'agit d'indigo guatimalo, un indigo fabriqué dans l'empire colonial espagnol, au Guatemala. Mais cet indigo guatimalo semble avoir été transformé : le manuscrit parle en fait d'« émail de la plus belle indigeau guatimalo ». Or, l'émail est normalement obtenu à partir de cobalt : il s'agit donc là d'une qualification par l'apparence d'un produit qui est probablement une préparation à partir d'indigo guatimalo ressemblant à l'émail vendu pour le blanchissage du linge, ou alors le terme d'émail est employé par anticipation, puisque l'indigue serquisse doit ensuite servir pour ce même usage. Indigue fait écho à « indique », le terme local employé à Besançon pour désigner les préparations dérivées d'indigo pour blanchir les tissus. Mais la reprise de « sarquisse » est surprenante. Sarquisse, en effet, désigne un village d'Inde, proche d'Ahmedabad, où est fabriqué l'indigo. Au XVII<sup>e</sup> siècle, il est vendu en Europe

sous les noms d'inde ou indigo cirquées, sarquisse, serquisse, sarkhej... Il se présente sous forme de petits pâtés plats : c'est l'inde plate, que l'on sait être employée en blanchisserie. « Indigue », « Sarquisse », « Email », « Indigeau gatimaleau » : ces mots font partie du lexique qui sert à désigner les produits qui permettent d'obtenir le bleu, mais ils n'ont, somme toute, pas vraiment d'appartenance fixe, et dépendent de celui qui les utilise.

Les mots changent donc en fonction de ceux qui manipulent le produit et en fonction des usages auxquels il est destiné. Ce qui est « indigo » pour le grand négociant du port de Bordeaux, n'est pas forcément la même chose pour un petit épicier détaillant. À Bordeaux, il s'agit de blocs de pâte bleue provenant des Antilles, au comptoir de l'épicier, il s'agit d'une matière permettant d'obtenir le bleu, à partir de laquelle fabriquer toute une série de produits dérivés destinés à des usages variés.

### **Conclusion**

Définir clairement ce qu'est l'indigo ne va pas de soi : les mots employés pour le qualifier varient en fonction de l'usage auquel il est destiné, et en fonction d'une relative différenciation du produit dont il est parfois difficile de dire si elle est réelle ou construite.

L'étude précise des différents usages du produit et des mots employés pour le désigner a permis de mettre en évidence la diversité des façons d'appliquer le produit, sur différents supports. Cependant, l'emploi d'indigo reste relativement annexe en peinture. Son usage se diffuse dans le blanchiment des toiles, mais en concurrence avec le bleu d'email ou d'azur obtenu à partir du cobalt. Dans ce secteur, il est employé par une multitude d'acteurs en très petites quantités. Ce qui est utilisé n'est d'ailleurs peut-être pas de l'indigo proprement dit, mais plutôt un produit dérivé de l'indigo. Ainsi, en dépit de l'absence d'évaluation quantitative des quantités consommées dans chaque secteur, il nous semble légitime de recentrer l'étude sur le champ de la teinture dans la suite de la partie, secteur dans lequel l'indigo s'impose comme le produit préféré face au pastel au cours du XVI<sup>e</sup> siècle.

En teinture, les consommations d'indigo devraient suivre l'évolution de la production textile. Mais la demande pour le produit obéit à des déterminants plus complexes : en premier lieu, elle suppose la maîtrise de techniques d'application de la couleur, et dépend de leur évolution et diversification (chapitre 2). En second lieu, elle dépend des réglementations en vigueur : autorisation, interdiction, délimitation stricte

des champs d'application du colorant en fonction des fibres et des qualités des étoffes déterminent l'acceptabilité du produit (chapitre 3). Enfin, elle dépend de la demande pour la couleur : bleus, violets, verts, gris et noirs supposent l'emploi d'indigo (chapitre 4).

Plus généralement, elle dépend aussi des volumes d'indigo disponibles, question qui sera examinée dans la partie II.

## Chapitre 2. Diffusion et diversification des techniques d'application de l'indigo en teinture et dans l'impression des étoffes.

La diffusion de l'usage de l'indigo dans la teinture des laines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (1), puis la diversification des techniques d'application au XVIII<sup>e</sup> siècle marquent deux points essentiels dans l'évolution de la pratique des teinturiers, qui contribuent à l'augmentation des quantités consommées et à la multiplication des usages (2).

*Mesurer la diffusion des techniques : une façon de mesurer la diffusion de l'emploi du colorant*

Le monde de la teinture est un monde du secret. Les nouveaux procédés sont conservés jalousement par les teinturiers. La maîtrise de nouveaux savoir-faire, de nouvelles nuances, de nouvelles manières d'appliquer les colorants aux fibres textiles sont en effet des enjeux économiques importants dans le secteur de la coloration des tissus, dans lequel la solidité et la beauté des couleurs déterminent les décisions d'achat des consommateurs. Maîtriser un procédé de teinture permet de contrôler en partie un segment de marché. Page, élève des manufactures, qui rédige un mémoire sur la teinture du coton en 1779 après avoir observé chez plusieurs teinturiers de Rouen les opérations de la teinture, explique ainsi qu'il n'a pas pu observer le procédé de teinture en rouge turc ou rouge d'Andrinople : « Je ne parle point ici du rouge des Indes. Je n'en ai point vu faire parce que chaque particulier qui en fait a sa manière et ses procédés à lui et n'admet personne quel qu'il soit à ses opérations et encore ne laisse-t-il voir à ses ouvriers que ce qu'il est impossible de leur cacher »<sup>90</sup>. Les techniques mises au point se transmettent le plus secrètement possible, entre un père et son fils, entre un maître teinturier et ses apprentis : Oberkampf, à Jouy-en-Josas, reçoit par lettre les conseils de son père pour produire le bleu anglais encore mal maîtrisé en France, parsemés de symboles indéchiffrables pour tout autre que les deux correspondants afin de ne pas voir le secret de la recette s'ébruiter<sup>91</sup>. Ce n'est donc souvent que cinq, dix ou vingt ans après l'invention d'un nouveau procédé que la diffusion commence réellement. La diffusion prend des formes diverses. Souvent, c'est un apprenti ou un compagnon qui se met à son

---

<sup>90</sup> AN F 12 1330 : Teintures. Mémoire sur la teinture des fils de coton, toiles et toilerie, par Le Page, élève des manufactures, 1779.

<sup>91</sup> Serge Chassagne, *Oberkampf : un entrepreneur capitaliste au siècle des Lumières*, Paris, Aubier Montaigne, 1980, p. 65.



compte et copie la technique apprise ailleurs. On n'hésite pas à recourir à l'espionnage pour copier les procédés inventés à l'étranger ou à débaucher des teinturiers connaissant la technique recherchée pour l'introduire en France, dès la création des premières manufactures royales par Colbert au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Inversement, les techniques déjà maîtrisées par tous sont transmises dans le cadre de l'apprentissage, dans les ateliers des teinturiers. Dans les ateliers des maîtres teinturiers du bon teint, le chef d'œuvre à accomplir pour accéder à la maîtrise suppose la réalisation d'une cuve de bleu : « il sera composé [...] de quatre balles de pastel [...] qui sera mis dans une cuve pour le préparer, et en tirer la teinture de bleu que ledit pastel produit depuis la nuance la plus brune jusques à la plus claire, et l'appliquer sur des étoffes de draperie »<sup>92</sup>. Savoir monter et gouverner la cuve de pastel est la plus difficile et la plus révélatrice des opérations que doit savoir réaliser le compagnon pour prétendre à la maîtrise. Ce savoir-faire lui est transmis au cours de sa formation : dans la communauté des teinturiers de laine bon teint, l'apprentissage est long : quatre ans et doit être suivi de trois années de compagnonnage<sup>93</sup>. Ces techniques peuvent être observées par des élèves des manufactures, qui rédigent ensuite des mémoires qui résument les procédés, comme Page qui décrit ainsi avec précision diverses techniques pour teindre le coton en bleu à Rouen en 1779 après avoir observé chez plusieurs teinturiers les opérations de la teinture.

Les nouveaux procédés se diffusent donc lentement, à mesure que de plus en plus de teinturiers maîtrisent la technique, que le savoir se publicise, et qu'il finit par appartenir au savoir commun. L'invention de nouveaux procédés ne modifie pas brutalement les usages et les consommations mais les infléchit peu à peu, à partir des pôles d'innovation, des régions du textile à partir desquelles se diffusent les savoirs. La mesure de la diffusion permet d'identifier les façons de consommer l'indigo et comment elles évoluent. Contre une historiographie traditionnellement axée sur la linéarité de la diffusion des techniques, Liliane Pérez et Catherine Verna ont récemment montré qu'il fallait se garder de toute vision simplificatrice en la matière. Les transmissions techniques sont des processus incertains, contingents et hétérogènes, fruit d'un alliage complexe entre les savoir-faire, besoins et contraintes locales et des techniques

---

<sup>92</sup> *Recueil des reglemens generaux et particuliers concernant les manufactures et fabriques du royaume*, volume 1, *Statuts, ordonnances et reglemens pour les teinturiers en grand et bon teint des draps, serges et autres étoffes de laine*, article L, Paris, Imprimerie royale, 1730, p. 362.

<sup>93</sup> *Recueil des reglemens generaux et particuliers concernant les manufactures et fabriques du royaume*, volume 1, *Statuts, ordonnances et reglemens pour les teinturiers en grand et bon teint des draps, serges et autres étoffes de laine*, article XLIV, Paris, Imprimerie royale, 1730, p. 360.

extérieures, dont le trajet géographique est difficile à pister. En chaque lieu, se créent des techniques hybrides résultant de ce dialogue entre savoir-faire locaux et importés<sup>94</sup>.

L'indigo, au XVI<sup>e</sup> siècle, est encore un produit mal connu, mais il est déjà employé en peinture et pour la teinture des cotons et des soies. La construction d'un marché de plus grande dimension suppose cependant une diffusion de ces techniques déjà existantes et l'adaptation à un plus grand nombre de supports. La première étape correspond à l'essor des importations d'indigo, à partir du dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, en provenance d'Asie et d'Amérique. À ce moment, le marché connaît une expansion décisive qui, à notre sens, correspond à la diffusion du colorant dans le secteur de la draperie.

Le second correspond à la diversification des techniques d'application de l'indigo aux tissus, qui s'amplifie au XVIII<sup>e</sup> siècle, liée à l'essor de l'indiennage et aux expérimentations des teinturiers, coloristes et chimistes.

Dans ce chapitre, nous nous appuyons principalement sur les traités techniques traitant de l'art de la teinture, publiés au XVIII<sup>e</sup> siècle, et sur la bibliographie existante, en particulier sur l'application de la couleur dans l'indiennage.

## **1. La diffusion de l'indigo dans le secteur de la draperie aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles**

Le marché pour l'indigo connaît une expansion décisive avec la diffusion du colorant dans le secteur de la draperie aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

À partir du dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, sont promulgués dans plusieurs pays d'Europe des règlements prohibant l'usage de l'indigo (l'« inde ou anil »), arguant du fait qu'il procurerait une « fausse teinture »<sup>95</sup> en France, en Allemagne en 1577, où il est déclaré produire une couleur « corrosive », la « couleur du diable »<sup>96</sup> (l'interdiction est répétée en 1595, 1603, 1638, 1650), ainsi qu'en Angleterre, au même moment.

---

<sup>94</sup> Liliane Pérez, Catherine Verna, « La circulation des savoirs techniques du Moyen Age à l'époque moderne. Nouvelles approches et enjeux méthodologiques », *Tracés*, 16, 2009, p. 25-61.

<sup>95</sup> AD Hérault, C 11891 : Arrêt du 30 septembre 1599 prohibant l'usage et le commerce de l'inde ou anil dans le royaume de France.

<sup>96</sup> « Die newlich erdfundene, schädliche und betriegliche fressende oder corcosif Farb (so man die Teufelsfarb nennet) », dans le règlement de 1577 applicable à l'ensemble du Saint Empire romain germanique, cité par Alexander Engel (2009, p. 234-240). Selon lui, ce terme de « couleur du diable » repris dans l'historiographie ne désigne peut-être pas une couleur à l'indigo, mais plus probablement une teinture noire avec du vitriol et des acides tanniques, introduite à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Cette technique diminuait le coût de la teinture en noir de façon significative, mais donnait un noir brunâtre

L'existence de ces règlements a pu faire penser qu'en Europe, la teinture à l'indigo est encore mal connue et n'est maîtrisée qu'assez tardivement, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette faible maîtrise de la teinture aurait justifié les interdictions. Il est probable, effectivement, que la diffusion du nouveau colorant a été propice aux expérimentations malheureuses de teinturiers n'ayant jamais employé l'indigo. Certains historiens ont émis l'hypothèse que des teinturiers auraient pu tenter d'utiliser une cuve indienne à l'orpiment. Cela expliquerait les accusations portées contre l'indigo, drogue « nocive » et « dolosive »<sup>97</sup> : la cuve à l'orpiment, ou arsenic, est une cuve utilisée en Inde pour la teinture des toiles à la réserve, c'est-à-dire pour obtenir des motifs blancs sur fond bleu. L'arsenic est très toxique et aurait eu un effet désastreux sur les laines si les teinturiers avaient tenté de l'y appliquer. D'autre part, l'indigo étant encore mal connu, cela a pu encourager la mise sur le marché de produits contrefaits ou de basse qualité, ce qui a pu, en retour, faire douter les teinturiers de la qualité de l'indigo en général. La fin de la prohibition, autour de 1650, marquerait ainsi la « victoire » finale de l'indigo dans son combat contre le pastel<sup>98</sup>.

En réalité, la multiplication des règlements contre l'usage de l'indigo révèle surtout l'incapacité des pouvoirs publics à empêcher la diffusion du colorant. La répétition des édits de prohibition entre 1570 et 1650 révèle la généralisation du recours à l'indigo dans la teinture des tissus et la diffusion progressive des procédés de teinture avec ce colorant, sachant que certains de ces procédés sont déjà connus en Europe depuis le XIII<sup>e</sup> siècle (a). Il est probable que le principal enjeu, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, a été représenté par la question de l'application de l'indigo à la teinture des laines, qui vient menacer la production européenne de pastel ou guède, qui jusque-là approvisionnait les teinturiers en colorant bleu (b). Plus qu'un épisode de « guerre du pastel contre l'indigo » suivi par un abandon brutal du pastel au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le passage du pastel à l'indigo s'est fait progressivement, par ajout de plus en plus fréquent d'indigo dans les cuves de pastel, le pastel n'étant jamais totalement abandonné, et par diffusion de cuves à l'indigo seul (c).

---

et avait, de ce fait, été interdite par plusieurs règlements au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. En effet, on ne trouve pas trace de teinture employant du vitriol en teinture avec de l'indigo à cette période.

<sup>97</sup> Paul-Raymond Schwartz, « Contribution à l'histoire de l'application du bleu d'indigo (bleu anglais) dans l'indiennage européen », *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, 2, 1953, p.63-79. Alexander Engel rappelle que l'usage de la cuve à l'orpiment n'est pas attesté en Europe à cette époque et qu'il ne s'agit que d'une hypothèse. Selon lui, en 1577, l'interdiction aurait porté sur une teinture en noir au vitriol. En revanche, les interdictions ultérieures en Allemagne nomment bien l'indigo.

<sup>98</sup> Fritz Lauterbach, *Der Kampf des Waides mit dem Indigo*, Leipzig, Veit, 1905.

### a. Au XVI<sup>e</sup> siècle, il existe déjà un marché pour l'indigo

L'indigo, au XVI<sup>e</sup> siècle, n'est pas un produit totalement nouveau et inconnu. Il existait en effet déjà un marché en Europe pour ce colorant au Moyen Âge.

L'indigo était déjà utilisé en peinture. Cennino Cennini, auteur d'un *Libro dell'Arte* en 1437, explique ainsi que « pour contrefaire l'azur d'Allemagne, on prend de l'indigo, on le broie à perfection avec de l'eau, on y mêle un peu de blanc de plomb pour les tableaux, ou du blanc de Saint Jean si l'on emploie sur le mur »<sup>99</sup>.

En teinture, l'emploi d'indigo est attesté dès le XIII<sup>e</sup> siècle en Europe. La teinture à l'indigo, au moins sur la soie et le coton, semble avoir déjà été maîtrisée dans certaines régions dès le Moyen Âge, avant que les premières arrivées d'indigo des Indes via les navires portugais ne pénètrent sur le marché européen.

La maîtrise de la teinture avec ce colorant dans l'Europe méditerranéenne semble avoir été relativement ancienne et est sans doute liée à l'ancienneté des échanges avec le monde musulman. En 1252, après la reconquête de Valence, le roi d'Aragon Jacques I<sup>er</sup> donne un règlement sur la teinture à l'indigo aux teinturiers de futaines. Un statut de Valence y décrit en 1322, la coexistence de cuves à l'indigo et au pastel (utilisées séparément)<sup>100</sup>. En Italie, le *Capitolare dei Tintori di Venezia*, en 1305, interdit de mêler à l'indigo, à la guède, à la garance ou au Brésil le sumac, ce mélange étant « faux et mauvais »<sup>101</sup>. La façon d'obtenir le *paonazzo*, sur la soie, une couleur pourpre alors très prisée, à partir d'une première teinture en rouge suivie d'une immersion dans le *vagello*, c'est-à-dire la cuve à indigo, avec garance, alun et son est décrite au milieu du XV<sup>e</sup> siècle à Florence, dans un traité sur l'art de la soie, et dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle à Venise dans un manuel de teinturier<sup>102</sup>. Une loi de 1454, à Venise, règle la façon d'obtenir sur les soies *l'alessandrino*, le bleu traditionnel médiéval, et prescrit l'emploi d'une pure cuve d'indigo éventuellement terminée par un bain d'orseille afin de lui donner le dernier éclat<sup>103</sup>.

Alors que se développe l'imitation des tissus orientaux en Europe, soieries chinoises et du Moyen-Orient mais aussi étoffes de coton et étoffes mixtes, on peut supposer que les

---

<sup>99</sup> Françoise Viatte, « Lavis d'indigo et papiers bleus », *Sublime indigo*, Paris, Vilo, 1987, cite Cennino Cennini, *Libro dell'Arte*, manuscrit de 1437.

<sup>100</sup> Dominique Cardon (2014), p. 357-358.

<sup>101</sup> Franco Brunello, *L'Arte tella tintura nella storia dell'umanità*, Vicenza, N. Pozza, 1968.

<sup>102</sup> Girolamo Gargioli éd., *Trattato dell'arte della seta in Firenze*, Florence, Cassa di risparmio di Firenze, 1980 (1<sup>e</sup> édition : 1868), Giovanni Rebora éd., *Un Manuale di tintoria del Quattrocento*, Milan, A. Giuffrè, 1970 (manuel écrit par un teinturier à Venise entre 1470 et 1498).

<sup>103</sup> Luca Molà, *The Silk Industry of Renaissance Venice*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2000, p. 132.

transferts techniques ont pu inclure l'intégration de procédés de teintures de ces nouvelles fibres textiles, permettant aux Européens de se fournir en matières premières et non plus en étoffes à l'Est : fil de coton, mordants, colorants. Ainsi, sans doute l'industrie de la soie italienne, qui se constitue en imitation des riches étoffes orientales, a-t-elle tiré profit de transferts techniques qui ne se limitent pas à la fabrication des étoffes de soie mais aussi à leur teinture<sup>104</sup>. La proximité d'Alep, célèbre dans le bassin méditerranéen pour ses toiles bleues, les *ajami*<sup>105</sup>, a pu favoriser assez tôt la transmission de la maîtrise de la teinture du coton en bleu à l'indigo vers l'Italie. En revanche, l'Art de la laine, à Florence, avait prohibé l'usage d'indigo en 1317, signe que le produit circulait déjà et était testé par les teinturiers sur diverses fibres textiles avec plus ou moins de succès<sup>106</sup>.

Stephan Selzer, qui a étudié la teinture en bleu en Allemagne au Moyen Age, souligne que les sources sur la teinture à l'indigo en Europe avant le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle sont plus nombreuses qu'on ne pourrait le croire mais ont peu été étudiées, car les chercheurs s'appuient principalement sur les règlements prohibant l'emploi du colorant à partir du dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle pour dire que la maîtrise de la teinture à l'indigo était encore inexistante jusqu'à ce que les importations deviennent vraiment significatives. Il met notamment en évidence un courant d'approvisionnement en indigo, de Venise et Barcelone vers le sud de l'Allemagne, où se développe une industrie de production de futaines, étoffes mixtes avec du coton, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. L'indigo est ainsi cité à Cologne en 1347, à Constance en 1391, apparaît dans des tarifs de Côme en 1381 et de Francfort en 1417. Les comptes de plusieurs maisons vénitiennes et allemandes indiquent l'achat d'indigo à Venise pour Nuremberg (Imhoff, milieu du XV<sup>e</sup> siècle), Ravensbourg (1474), mais aussi à Barcelone (Diesbach-Watt-Gesellschaft, 1435). Ulrich Imholz, à Constance, vend de l'indigo à des teinturiers de Lindau, Ravensbourg, Biberach, en lien avec ce développement de la futaine dans le sud de l'Allemagne<sup>107</sup>. Dans le sud de l'Europe, l'usage de ces vêtements dans les classes

---

<sup>104</sup> David Abulafia, « Industrial products : the Middle Ages », dans Simona Cavaciocchi éd., *Prodotti e tecniche d'oltremare nelle economie europee. Secc. XIII-XVIII*, Florence, Le Monnier, 1998, p. 333-358.

<sup>105</sup> Katsumi Fukasawa, *Toilerie et commerce du Levant : d'Alep à Marseille*, Paris, CNRS, 1987.

<sup>106</sup> Dominique Cardon (2014), p. 357.

<sup>107</sup> Stephan Selzer, *Blau : Ökonomie einer Farbe im spätmittelalterlichen Reich*, Stuttgart, Hiersemann, 2010 nuance ainsi l'approche de Lauterbach (1905).

populaires apparaît dans les toiles du *Maestro della tela di Genova*, qui représente à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle des personnages vêtus de bleu de Gênes<sup>108</sup>.

De même que l'indigo est employé sur le coton, il est aussi employé sur les soies. André Ruiz, à Nantes, écrit à Simon Ruiz en 1575-1576 que l'indigo est utilisé en France pour la teinture des soies, à Tours et Lyon<sup>109</sup>. En 1606, le prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon, réputée pour ses soieries, rappelle que l'usage pour les teinturiers de soie est d'utiliser l'indigo : « cette drogue étant à la teinture des soies comme la guesde et le pastel sont à la teinture des draps ». Il explique que c'est la beauté des couleurs à l'indigo qui fait la réputation des soieries lyonnaises : « il n'y a pas au moyen de sa façon plus belles, vives et durables couleurs »<sup>110</sup>.

La maîtrise de ces procédés, sur le coton et sur les soies, devait rester circonscrite à quelques centres de production bien définis. Elle explique cependant pourquoi les quantités d'indigo importées peuvent s'accroître au cours du XVI<sup>e</sup> siècle : il existait déjà, en Europe, un marché pour ce colorant, avant que Vasco de Gama n'arrive à Calicut. La hausse des quantités importées, liée à une probable baisse des prix, élargit ensuite l'accès à l'indigo à de nouvelles régions, de nouveaux consommateurs, et de nouveaux supports.

### *b. Indigo et pastel : teindre en bleu sur les laines*

Il est probable que le vrai enjeu, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, concerne la question de l'application de l'indigo à la teinture des laines, secteur où le pastel occupe une place centrale, où l'indigo ne semble pas employé jusque-là, et où l'irruption de l'indigo vient réellement menacer la production européenne de colorant bleu.

La chronologie apparaît en effet différente selon que l'on s'intéresse au coton, à la soie ou à la laine. Elle suscite des distorsions chronologiques importantes selon que l'on étudie la bibliographie consacrée à la laine, à la soie et au coton, où les références à

---

<sup>108</sup> *Rouge bleu blanc : Teintures à Nîmes*, exposition du 16 juillet au 30 septembre 1989, Nîmes, Musée du Vieux Nîmes, 1989. Ces étoffes sont souvent présentées comme teintes à l'indigo, mais les techniques actuelles ne permettent pas de déterminer si elles ont été teintes à l'indigo ou au pastel. Voir en annexe le *Petit mendiant avec une part de tourte*, peint par le Maître de la toile de Gênes à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>109</sup> Henri Lapeyre, *Une Famille de marchands, les Ruiz. Contribution à l'étude du commerce entre la France et l'Espagne au temps de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1955, p. 586.

<sup>110</sup> ADH C 11891 : Importation et emploi de l'indigo (1599-1659). Remontrance faite par le prévôt des marchands de Lyon sur l'interdiction par eux demandée en l'instance précédente au conseil entre les États de Languedoc et les marchands jurés teinturiers de Paris (sans date).

la teinture ne tiennent pas compte des autres fibres. Inversement, la distinction des techniques de teinture en fonction des fibres textiles apparaît rarement dans les travaux des historiens qui parlent de la couleur. Ceux-ci ont tendance à adopter un point de vue général, qui ne tient pas compte de ce que les techniques et les colorants employés pour obtenir les mêmes nuances ne sont pas toujours les mêmes selon les fibres textiles considérées. Celles-ci réagissent différemment à l'action des colorants. La laine, au fort pouvoir absorbant, pouvait aisément être teinte à l'aide du pastel produit en Europe. En revanche, pour obtenir des bleus vifs et foncés sur la soie, le coton, le lin, un colorant plus concentré, tel que l'indigo, était plus adapté, ce qui explique son utilisation en Europe dès le Moyen Age.

Ces distinctions, qui apparaissent clairement dans les manuels sur l'art de la teinture du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui distinguent les cuves, dans l'organisation des corporations de teinturiers, où soie, laine et fil sont souvent distincts, ne peuvent toutefois être complètement systématisées, car les usages en matière de teinture sont également largement dépendants de la possibilité de s'approvisionner localement en divers colorants bleus (pastel, indigo près des ports), des traditions en vigueur selon les régions et de leur interprétation par chaque teinturier dans son atelier. Ainsi, les cuves d'indigo et de pastel étaient très employées pour la teinture des laines, mais il semble qu'elles aient aussi parfois rencontré la faveur des teinturiers pour d'autres fibres, comme pour la teinture du coton et du lin dans la région de Rouen. En 1725, les toiles étaient teintées en bleu chez les maîtres teinturiers de bon teint de la région dans des cuves d'indigo, pastel et vouède<sup>111</sup>. Un élève de l'inspection des manufactures, Page, dans un mémoire sur les techniques de teinture à Rouen écrit dans les années 1770, décrit également une cuve tiède d'indigo mêlée de vouède dans laquelle sont teints les fils de coton et surtout de lin. Les raisons de cette pratique sont sans doute à chercher dans l'existence d'une source d'approvisionnement proche en vouède : la Normandie.

Le pastel ou guède était le principal colorant employé pour obtenir les bleus sur les laines. Il était obtenu à partir d'une plante indigène, l'*Isatis tinctoria*, dont les feuilles étaient broyées et composées pour former des boules, appelées « coques » ou « cocagnes » en Languedoc, séchées. Pour l'utiliser en teinture, on brisait la coque en morceaux, réduits ensuite en grumeaux pour former le « pastel agranat »<sup>112</sup>.

---

<sup>111</sup> AN F 12 1334 A : Teintures. Classement par généralités. XVIII<sup>e</sup> siècle : Rouen. Le terme de vouède est communément employé en Normandie pour désigner le pastel produit localement, par opposition au pastel, importé de Languedoc.

<sup>112</sup> Dominique Cardon (2014), p. 362.

La guède faisait l'objet d'une production locale pour servir à la consommation quotidienne des teinturiers, mais certaines régions avaient développé à grande échelle la production de pastel, qui faisait l'objet d'un commerce d'envergure internationale. En France, il s'agissait du Languedoc (Lauragais, Albigeois, Toulouse), de la Picardie (Amiens) et de la Normandie (Caen). En Europe, les autres grandes régions exportatrices de pastel étaient la Thuringe et la Saxe en Allemagne, et en Italie, la Lombardie, la Toscane et la région de Bologne.

La prédominance du pastel est cependant progressivement menacée par la hausse des importations d'indigo en provenance d'Asie et d'Amérique, à partir des années 1560.

Les premières importations d'indigo remontent à 1505, en provenance des Indes dans les naves portugaises<sup>113</sup>, mais la confrontation entre les deux produits sur le marché européen semble plus tardive. En 1561, à Toulouse, on reçoit plusieurs témoignages de l'arrivée d'indigo dans les villes de Londres, Anvers, et Bordeaux. Les Camus, de Lyon, envoient un échantillon d'« inde » à Étienne Ferrières, pastellier toulousain, qui ne lui trouve rien d'extraordinaire (18 août 1561). Martin Irigoyen, qui arrive de Flandres, a vu l'indigo mais en parle comme d'un produit « méprisable »<sup>114</sup>. À Anvers, on évoquerait plutôt la bonne qualité du produit. Certains Toulousains sont pessimistes et s'inquiètent de la concurrence possible de l'indigo.

Cette inquiétude est justifiée, car au même moment, en 1561, l'emploi d'indigo dans la teinture est autorisé en Castille, l'un des débouchés traditionnels de la guède toulousaine, car il teint « beaucoup plus parfaitement et à moindre coût que le pastel ». Il en résulte rapidement, pour les Toulousains, la perte d'un de leurs principaux marchés<sup>115</sup>. Cette autorisation en Castille s'explique aussi par les débuts de la culture de l'indigo en Amérique espagnole, qui a permis de sortir de la dépendance des approvisionnements étrangers : après une première expérience ratée d'acclimatation du pastel à partir de 1535, une *cédula real* de 1558 envoyée à la Audiencia de los Confines (Guatemala) signale que des rapports ont informé la Couronne de l'existence d'une plante teignant en bleu dans la région : « en ce pays, se trouve une herbe ou terre qui a le même effet que le

---

<sup>113</sup> Geneviève Bouchon, « L'inventaire de la cargaison rapportée de l'Inde en 1505 », *Mare luso-indicum*, vol. III, Paris, 1976, citée par Om Prakash, *European commercial enterprise in pre-colonial India*, The New Cambridge History of India, II-5, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

<sup>114</sup> Gilles Caster, *Le Commerce du pastel et de l'épicerie à Toulouse de 1450 environ à 1561*, Toulouse, E. Privat, 1962, p. 239-240.

<sup>115</sup> Eufemio Lorenzo Sanz, *Comercio de España con América en la época de Felipe II*, tome I : *Los mercaderes y el tráfico indiano*, Valladolid, Diputación Provincial, 1979, p. 589-597 ; Francis Brumont, « La Commercialisation du pastel toulousain (1350-1600) », *Annales du Midi*, 106(205), janvier-mars 1994, p. 25-40 ; Gilbert Larguier, « Narbonne et la voie méditerranéenne du pastel (15<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles) », *Annales du Midi*, 110(222), avril-juin 1998, p. 149-168.



pastel, car avec elle, on teint et donne la couleur bleue aux vêtements et draps de laine et de coton, qui sont fabriqués par les indiens en ces régions ». Le roi d'Espagne demande qu'on lui envoie des échantillons d'indigo avec une description de la culture de la plante, le climat qui convient à son développement et les techniques employées par les Indiens pour son extraction<sup>116</sup>. Autour de 1560, Pedro de Ledesma en Nouvelle-Espagne découvre de l'indigo et obtient un privilège pour son exploitation, qu'il conserve jusqu'en 1573. Les indigos américains commencent à atteindre l'Europe dans les années 1570<sup>117</sup>.

Au milieu des années 1570, Antonio, Luis et Manuel Gomes d'Elvas, à Lisbonne, dans leur correspondance avec Simon Ruiz de Medina del Campo, détaillent les arrivées fluctuantes d'indigo des Indes orientales en fonction de l'arrivée des navires. Ils font état d'envois d'indigo de Lisbonne vers les centres de production textile d'Espagne (Ségovie) et de redistribution des matières premières (Medina del Campo), ainsi que d'une demande forte en Flandre<sup>118</sup>. En France, l'indigo semble rencontrer une moins grande fortune, si l'on en croit André Ruiz, de Nantes. Celui-ci, écrivant à Simon Ruiz, au même moment (1575-1576), remarque que l'indigo est peu apprécié en France où on préfère le pastel. L'indigo n'est utilisé que pour la teinture des soies (ce qui sous-entend qu'il est déjà employé sur d'autres supports ailleurs qu'en France). Ruiz s'étonne qu'on en fasse usage en Espagne, Flandres et Angleterre<sup>119</sup>.

La question de l'application de l'indigo à la teinture des laines semble avoir commencé à se poser exactement au moment où les importations d'indigo d'Asie et d'Amérique augmentent, et où les marchands pastelliers commencent à se préoccuper de défendre le secteur de la guède. La circulation de plusieurs procédés applicables aux laines est en effet identifiable dans le dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. Dès 1577, à Londres, un négociant portugais, Pedro vaz Devora, démontre en public un procédé de teinture à l'indigo qui sera ensuite très courant en Europe, et qui mêle l'indigo dans la cuve de pastel (inusité en Inde), permettant ainsi son application aux laines. Les teinturiers et les

---

<sup>116</sup> « en esa tierra ay una yerva o tierra que haze el mismo heffeto que el pastel porque con ello se tiñe y da color azul a las ropas y paños de la lana y algodón que en esas partes se hazen y labran por lor yndios », cité par Eufemio Lorenzo Sanz (1979), p. 590.

<sup>117</sup> James C. Boyajian, *Portuguese Trade in Asia under the Habsburgs, 1580-1640*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1993.

<sup>118</sup> José Gentil da Silva, *Marchandises et Finances*, II, *Lettres de Lisbonne, 1563-1578*, Paris, SEVPEN, 1959 et III, *Lettres de Lisbonne, 1563-1578*, Paris, SEVPEN, 1961 : « porque de Flandres tiene aqui grande demanda », Manuel Gomes, de Lisbonne, à Simon Ruiz, à Medina del Campo, 10 mai 1576, p. 169.

<sup>119</sup> Henri Lapeyre (1955), p. 586.

marchands de la ville de Londres demandent alors au *Privy Council* en avril 1577 l'autorisation d'importer le produit du Portugal<sup>120</sup>. En Italie, apparaît en 1589 une recette pour l'usage de l'indigo dans la teinture des draps de laine, découverte à Constantinople et qui circule ensuite dans le Levant. Dans les années 1590, les drapiers italiens pouvaient ainsi affirmer utiliser l'indigo pour teindre 15 000 à 16 000 rouleaux de drap par an. La recette est aussi connue à Gênes à la même époque<sup>121</sup>. Difficile de mesurer à quel point de telles techniques se sont répandues rapidement ou non en Europe : probablement de façon concomitante à la multiplication des édits de prohibition, suscitant des expérimentations plus ou moins heureuses et donc, une certaine suspicion à l'égard de la qualité des teintures à l'indigo. Stephan Selzer met en évidence de nombreuses protestations contre les interdictions en Allemagne. En 1600 à Cologne, les teinturiers ajoutent de l'indigo à la cuve de pastel et menacent de cesser le travail si on le leur interdit. En France, les teinturiers de soies en 1606 reconnaissent que l'indigo ne devrait pas être appliqué sur les laines mais attestent indirectement le degré de diffusion de la pratique lorsqu'ils affirment : « quant à ce point-là il est vrai et considérable »<sup>122</sup>. Ainsi, il nous semble que la simple répétition des interdictions témoigne de l'absence de respect des édits.

En France en particulier, l'interdiction était d'abord destinée aux teinturiers de draps du grand et bon teint, comme il est rappelé en 1599 : le texte « fait très expresses défenses à tous teinturiers du bon teint drapiers, tant de notre ville de Paris que à ceux de notre royaume et pays de notre obéissance, d'user et employer [...] ledit Inde et anil en leurs teintures, ni les supposer au lieu de pastel et guelde, ni se servir des ingrédients et étoffes qui sont portés par lesd. règlements arrêts de nos cours de Parlement sous peines d'être punis, dégradés de leur maîtrise, confiscation des marchandises et aux peines y contenues lesquelles ont été publiées ou besoin était ». Il interdit « à tous marchands et autres personnes, de quelque qualité qu'elles soient, d'apporter ni faire entrer dans notre royaume lad. drogue d'inde et anil p. des achats [...] à peine de confiscation desd. marchandises et d'amende [...] contre ceux qui l'auraient fait entrer [...] les enjoignant à transporter hors de notre royaume pays de notre obéissance ce qu'ils ont desd. drogues d'inde et anil dans trois mois à compter de la publication du présent »<sup>123</sup>. Ce n'est que

---

<sup>120</sup> Alexander Engel (2009), p. 53-54.

<sup>121</sup> Luca Molà (2000), p. 130.

<sup>122</sup> ADH C 11891 : Importation et emploi de l'indigo (1599-1659). Remontrance faite par le prévôt des marchands de Lyon sur l'interdiction par eux demandée en l'instance précédente au conseil entre les Etats de Languedoc et les marchands jurés teinturiers de Paris (sans date).

<sup>123</sup> ADH C 11891 : Importation et emploi de l'indigo (1599-1659), 13 septembre 1599. Reprend l'interdiction faite par lettres patentes du 27 août 1598.

deux ans après qu'elle devient générale, ce qui nous indique que c'était bien le secteur de la draperie qui était directement visé.

C'est ainsi qu'on peut comprendre la prohibition de l'indigo comme une réaction à la diffusion de son utilisation dans la draperie, qui vient directement frapper le secteur du pastel. La soie étant réservée à une clientèle fortunée, le lin servant principalement à produire des toiles blanches ou des tissus grossiers non teints, la consommation du coton restant marginale, l'indigo restait donc d'un emploi limité en teinture, en dépit de traditions anciennes de travail à l'indigo dans certaines régions. En ce sens, l'application de l'indigo aux laines, la principale fibre textile teinte en Europe, à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, marquerait le début d'une profonde évolution des usages dans la teinture européenne. Plus généralement, les importations d'indigo ont probablement, en même temps, permis à plus de centres de la soierie et de la toile d'employer l'indigo. Cela signifie que la demande pour le colorant a progressivement augmenté à mesure que se diffusaient les techniques, parallèlement à une diminution de l'emploi du pastel.

### *c. Une diffusion progressive sans que le pastel disparaisse définitivement*

Plus qu'un épisode de « guerre du pastel contre l'indigo » suivi par un abandon brutal du pastel remplacé par l'indigo au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le passage du pastel à l'indigo s'est fait progressivement, par ajout de plus en plus fréquent d'indigo dans les cuves de pastel, le pastel n'étant jamais totalement abandonné<sup>124</sup>, et par diffusion de l'usage de cuves à l'indigo seul.

Le procédé de teinture à l'indigo est un procédé original qui diffère de la plupart des techniques tinctoriales, car il ne nécessite pas de recourir à un mordant pour fixer la couleur. Le processus chimique à l'œuvre dans la teinture en bleu est le même pour l'indigo et le pastel, même si, longtemps, les teinturiers les ont vus comme des colorants bien distincts<sup>125</sup>. Les plantes indigofères contiennent en effet toutes le même précurseur, l'indican. Le pastel qui est aussi une plante indigofère, contient en plus de l'isatan A et de l'isatan B.

L'indigo n'étant pas directement soluble, le passage en cuve doit permettre d'assurer le processus de réduction de l'indigo en milieu alcalin, en leuco-indigo (indigo blanc) qui

---

<sup>124</sup> Dominique Cardon (2014), p. 363.

<sup>125</sup> La description des procédés repose sur Dominique Cardon (2014), p. 332-333.

sous sa forme soluble imprègne la fibre textile. Lorsque la fibre est sortie de la cuve, elle entre en contact avec l'oxygène de l'air et c'est alors seulement que le leuco-indigo réagit, se transforme à nouveau sur la fibre et y fixe le bleu. C'est ce qui explique qu'au sortir des cuves, les tissus sont jaune-vert, et se colorent en bleu à la sortie du bain de teinture, au contact de l'air, ce qui donne un aspect quasi magique au processus de teinture : comme le décrit clairement Jean Hellot, inspecteur des teintures auprès du Bureau du commerce (1740-1760) dans *l'Art de la teinture des laines*, en 1750, « de quelque cuve que l'on se serve, l'étoffe est toujours verte en la sortant, et elle ne prend la couleur bleue, qu'à mesure que l'air la frappe »<sup>126</sup>.

La teinture des laines était assurée par une cuve chaude ou tiède à fermentation bactérienne, un processus lent qui a longtemps reposé sur l'unique usage du pastel. Le pastel, réduit en poudre, était versé dans une cuve d'eau maintenue autour de 50°C et à degré d'alcalinité constant (pH 9) par ajout de potasse, sous forme en général de lessive de cendres très concentrées calcinées ou de lie de vin (ce qu'on appelait les cendres gravelées ou le tartre). La réduction de l'indigo en leuco-indigo était assurée par une bactérie qui se développe à partir du pastel mis dans la cuve. Préparer la cuve, au Moyen Age, demandait un à deux jours<sup>127</sup>. Il fallait mélanger l'ensemble, couvrir la cuve, la laisser reposer plusieurs heures avant de la « pallier » (la brasser en faisant attention de ne pas y introduire trop d'oxygène) et renouveler l'opération à plusieurs reprises jusqu'à l'obtention d'un bain jaune doré, dont la surface est couverte d'une pellicule cuivrée et recouverte d'une écume bleue, la fleurée (qui est bleue, car au contact de l'air : le leuco-indigo s'y est déjà transformé en indigo). Une fois la cuve prête, on pouvait procéder à la teinture des étoffes ou des écheveaux. En maintenant température et pH constant, on pouvait continuer à teindre pendant trois jours, après quoi, il fallait monter une nouvelle cuve.

L'intérêt de l'indigo est son pouvoir colorant, supérieur à celui du pastel. Jean Hellot explique que la cuve au pastel seul ne permet d'obtenir que des couleurs plus claires et permet de teindre moins d'étoffes. L'indigo peut être introduit au tout début de la préparation de la cuve, dès que la réduction de l'indigotine du pastel par les bactéries était amorcée. Pileur d'Apligny, auteur d'un traité sur la teinture du coton, publié en 1776, souligne ainsi que monter une cuve de bleu pour les laines est beaucoup plus

---

<sup>126</sup> Jean Hellot, *L'Art de la teinture des laines*, ch. X : « De la manière de teindre en bleu », Paris, Veuve Pissot, 1750, p. 167.

<sup>127</sup> 20 à 37 heures selon Dominique Cardon : nous reprenons ici sa description d'une cuve médiévale, p. 338-339.

rapide qu'à l'époque de Jean Hellot qui décrivait en 1750 un procédé prenant 24 à 30 heures, parce qu'on y mêle désormais plus d'indigo<sup>128</sup>. L'ajout d'indigo permet aussi de prolonger la durée de vie des cuves. En effet, on pouvait non seulement maintenir le degré d'alcalinité constant par ajout de potasse ou de chaux, mais aussi renforcer le pouvoir colorant de la cuve, diminué après plusieurs jours d'utilisation, par ajout d'indigo, ce qu'on appelle le « réchaud ». Contrairement aux coques de pastel qui conservaient encore beaucoup de résidus végétaux, ce qui facilitait la fermentation, l'indigo en carreaux ne pouvait fermenter seul et il fallait donc lui adjoindre d'autres substances (son, garance) pour assurer sa réduction en milieu alcalin. L'indigo n'était donc pas ajouté directement dans la cuve. Il était d'abord réduit en poudre à l'aide d'un moulin à indigo. On y ajoutait, dans un petit chaudron, des matières fermentescibles (son, poudre de garance) et de quoi créer un milieu alcalin (chaux, cendres gravelées) avant d'introduire le mélange dans la cuve. Progressivement, la durée de vie des cuves s'allonge et on introduit de plus en plus d'indigo, en gardant un peu de pastel pour amorcer la fermentation.

Les cuves à fermentation employées pour la teinture des laines étaient de ce fait employées sur de longues périodes. Une fois la composition du mélange effectuée, on pouvait conserver le « bain » pendant plusieurs jours, voire des semaines et des mois, simplement en rajoutant en fonction de l'état du bain les divers ingrédients nécessaires. La durée de conservation de la cuve variait en fonction des ateliers, de leur degré de maîtrise de la teinture à l'indigo, de leurs habitudes. Tout l'art du teinturier en laine était de savoir « gouverner » la cuve en ajoutant les bons ingrédients, en bonne quantité, au bon moment. Cet art était difficile. Quatremère-Disjonval, qui a été entrepreneur de la manufacture de draps de Paignon, au Dijonval, en 1777, s'attache à décrire et à chercher des solutions aux nombreux échecs auxquels les teinturiers peuvent se trouver confrontés dans la gestion de ces grandes cuves<sup>129</sup>.

La diminution de l'usage du pastel ne le fait jamais disparaître, notamment dans les régions à tradition pastellière, comme le Languedoc. L'enquête faite en l'an II sur l'approvisionnement des manufactures de laine met en évidence le maintien de la

---

<sup>128</sup> Le Pileur d'Apligny, *L'Art de la teinture des fils et étoffes de coton*, Paris, Servière, 1776, p. 90-91 : « L'établissement d'une cuve de pastel était encore, du temps de M. Hélot, une opération très difficile, et demandait un guesdron très expérimenté : plusieurs teinturiers montent aujourd'hui une cuve de pastel en vingt-quatre heures ou trente heures, et ils ne la veillent plus ; la seule raison est qu'ils y mêlent une quantité d'indigo bien plus considérable qu'on ne faisait autrefois. »

<sup>129</sup> Denis-Bernard Quatremère-Disjonval, *Analyse et examen chimique de l'indigo qui est dans le commerce pour l'usage de la teinture*, 1777, s.l., « Accidens qu'éprouvent les cuves, & expériences faites pour y remédier », p. 52-82.

consommation : à Toulouse, J. Pugins, teinturier, estime sa consommation à 60 livres d'indigo et 80 livres de pastel par mois, Coyne, 224 livres de pastel et 264 livres d'indigo, Magentier, à 350 livres de pastel pour 150 livres d'indigo. À Bize, qui produit des draps pour le Levant, Gout père et fils estime son stock à 15 quintaux de pastel et 12 quintaux et demi d'indigo<sup>130</sup>. La carte des mentions de pastel dans l'enquête de l'an III indique que cette habitude s'était maintenue dans les régions traditionnellement productrices : Languedoc, Picardie, Normandie, et dans certaines zones de production de draps fins.

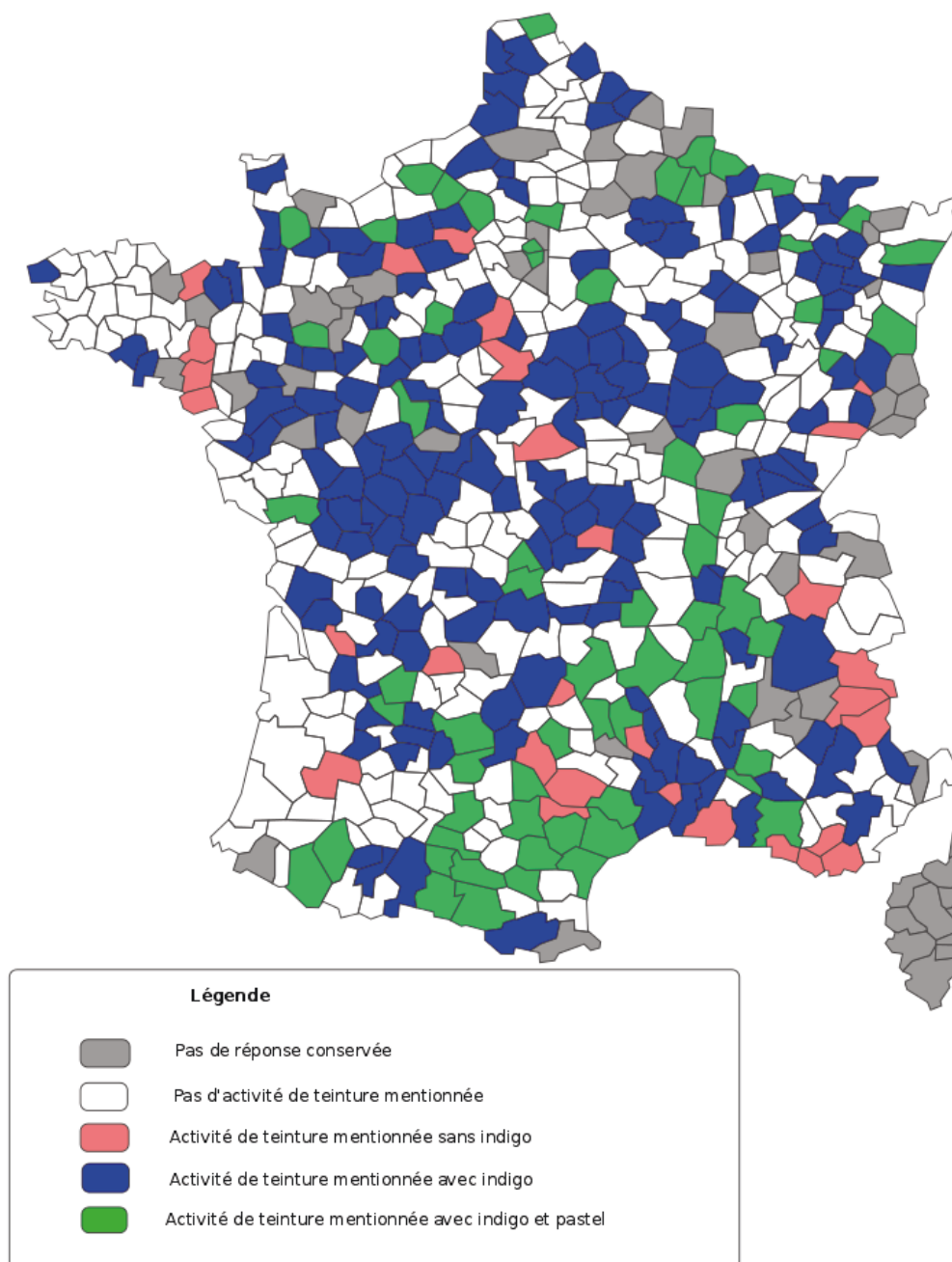
---

<sup>130</sup> AN F 12 1336. Etat des matières servant à l'apprêt et teinture des étoffes de laine. Réponse des agents nationaux, près les districts, à une circulaire de la Commission d'agriculture et des arts (an II-III).

Carte 1: Réponses des districts à l'enquête de l'an III : Teinturiers employant du pastel et de l'indigo<sup>131</sup>.

Réponses des districts à l'enquête de l'an III:

Teinturiers employant du pastel et de l'indigo



<sup>131</sup> AN F 12 1344 : Etat des drogues et ingrédients indigènes et étrangers employés aux teintures et apprêts dans les manufactures. An II- III ; F 12 1345 A-B et F 12 1346-1348 : Manufactures – enquête sur la fabrication des étoffes de laine.

À côté des cuves de pastel et indigo, des cuves à indigo seul sont mentionnées dans les traités sur la teinture du XVIII<sup>e</sup> siècle. La cuve d'inde, seule employée pour la teinture des soies, est également mentionnée pour la teinture des laines, avec diverses variantes, chaudes, tièdes, froides. Pierre-Joseph Macquer, inspecteur des teintures auprès du Bureau du commerce entre 1760 et 1784, la décrit ainsi : l'indigo est mis à tremper dans un seau d'eau tiède pendant deux à trois jours, puis pilé dans un mortier. On y ajoute un mélange de cendres gravelées et garance qui a bouilli un quart d'heure. Le tout est versé dans la cuve chauffée, au fond de laquelle se trouve du son, et mélangé à basse température. Lorsque le mélange devient vert, on le laisse reposer jusqu'à ce qu'apparaisse une fine pellicule cuivrée à la surface. La cuve est alors « revenue » et on peut teindre les soies (il s'agit en fait du même mélange que celui réalisé en amont de la cuve de pastel et d'indigo)<sup>132</sup>.

La teinture des laines peut se faire à trois stades de préparation des draps : immédiatement après le cardage ou le peignage : il s'agit de la teinture en laine, qui concerne principalement les étoffes mélangées comme les cadis, les rases et les droguets ; après le filage, en écheveau : il s'agit de la teinture en fil, moins répandue, et enfin, elle peut se faire en pièce, une fois les tissus tissés et foulés, ce qui concerne les draps cardés et la plupart des étoffes combinées<sup>133</sup>.

Quelles que soient les cuves, les techniques d'obtention des diverses nuances de bleu sont relativement similaires. On procède par trempages successifs, de plus ou moins longue durée, dans la cuve, jusqu'à obtention de la nuance souhaitée, du bleu le plus clair au plus foncé. Les cuves neuves permettent d'obtenir au premier trempage des nuances plus soutenues, et les teinturiers ont donc en général plusieurs cuves de bleu à des degrés d'avancement variés, dans lesquels ils trempent leurs étoffes ou leurs écheveaux en fonction des nuances souhaitées à l'aide d'une champagne, un cercle de fer sur lequel est tendu un tamis de cordes.

Le succès de l'indigo s'explique donc surtout par son pouvoir colorant supérieur et sa facilité d'utilisation. Pour les laines, il simplifie le maniement des grandes cuves de pastel et permet de les conserver plus longtemps. S'il est possible de restituer le mouvement général de diffusion de l'indigo en Europe, il est plus difficile de la mesurer en France. Nous nous sommes ici principalement appuyés sur la bibliographie existante et sur les édits de prohibition de l'indigo : la correspondance Ruiz semble indiquer que

---

<sup>132</sup> Pierre-Joseph Macquer, *Art de la teinture des soies*, p. 14-17.

<sup>133</sup> Jean-Michel Minovez, *La Puissance du Midi. Drapiers et draperies de Colbert à la Révolution*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 80.



dans les années 1570, l'indigo est plutôt utilisé sur les soies, en revanche, dès 1606, les teinturiers lyonnais attestent une diffusion de son emploi sur les laines, alors même que les premières interdictions ont été formulées quelques années auparavant. Le tournant du XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle apparaît donc comme le point de départ de la diffusion du produit dans le royaume, sans que l'on puisse mesurer vraiment quelle portée la prohibition a pu avoir sur la circulation des indigos en France, jusqu'à l'autorisation de 1669.

## 2. La diversification des techniques d'application de l'indigo au XVIII<sup>e</sup> siècle

L'essor de la consommation des cotonnades, à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, vient ajouter de nouveaux usages aux usages traditionnels de la teinture à l'indigo : de nouveaux acteurs : les indienneurs ou imprimeurs de toile, et de nouvelles techniques : la teinture à la réserve, l'impression et la peinture des tissus.

Bien que connu en Europe grâce aux futaines, ces étoffes mixtes de coton produites notamment en Italie et en Allemagne du Sud, le coton commence vraiment à se diffuser dans les vestiaires et l'ameublement européen avec les importations des Compagnies des Indes, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>134</sup>. Les toiles de coton blanches viennent concurrencer les toiles de lin pour le linge de corps et le linge de maison, et les indiennes, les toiles peintes qui arrivaient déjà au Portugal sous le nom de *pintas* ou *pintados* au XVI<sup>e</sup> siècle, deviennent à la mode avec leurs motifs aux couleurs vives et brillantes. Le fameux *Bourgeois gentilhomme* de Molière est souvent cité en exemple, portant sa robe de chambre en indienne car « mon tailleur m'a dit que les gens de qualité

---

<sup>134</sup> Parmi les nombreuses publications sur le sujet, voir *Cahiers Ciba*, 1951, numéro sur l'indigo, en particulier R. Haller « La teinture en indigo dans l'histoire », p. 1288-1292 et « L'indigo dans l'impression », p. 1293-1303 ; P.R. Schwartz, « Contribution à l'histoire de l'application du bleu d'indigo (bleu anglais) dans l'indiennage européen », *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, 1953, p. 58-71 ; P. C. Floud, « The English contribution to the early history of indigo printing », *The Journal of the Society of Dyers and Colourists*, juin 1960, 76(6), p. 344-348 ; Serge Chassagne, *La Manufacture de toiles imprimées de Tournemine-lès-Angers (1752-1820) : étude d'une entreprise et d'une industrie au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, C. Klincksieck, 1971 ; Serge Chassagne, *Oberkampf : un entrepreneur capitaliste au siècle des Lumières*, Paris, Aubier-Montaigne, 1980 ; Serge Chassagne, *Le Coton et ses patrons : France, 1760-1814*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1991 ; Daniel Roche (1989) ; Beverly Lemire, *Fashion's favourite : the cotton trade and the consumer in Britain, 1660-1800*, Oxford, Oxford University Press, 1991 ; Olivier Raveux, « Espaces et technologies dans la France méridionale d'Ancien Régime : l'exemple de l'indiennage marseillais, 1648-1793 », *Annales du Midi*, 116-246, 2004 ; David Jenkins éd., *The Cambridge history of western textile*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002-2003 ; Giorgio Riello, Prasanna Parthasarathi eds., *The Spinning World: a global history of cotton textiles, 1200-1850*, Oxford, Oxford University Press, 2009 ; Giorgio Riello, *Cotton: the fabric that made the modern world*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

étaient comme cela le matin »<sup>135</sup> mais les indiennes sont également utilisées dans l'ameublement, comme courtepoinces, couettes et rideaux. En France, en dépit de leur interdiction à partir de 1686, les indiennes restent à la mode et sont portées dans toutes les classes sociales, jusqu'à ce que l'on finisse par renoncer à les interdire en 1759. Les travaux dirigés par Daniel Roche sur les inventaires après décès parisiens laissent apparaître l'augmentation de la part des cotonnades dans les vêtements citadins : entre 1700 et 1789, elle passe de 7% à 40% dans la domesticité, de 8% à 39% dans le monde de l'artisanat et de la boutique, de 7 à 38% chez les salariés. La hausse est moins forte mais également notable chez la noblesse : de 7 à 25%, et chez les officiers et talents : de 3 à 20%<sup>136</sup>. Moins chères que les soieries, les toiles imprimées permettent au peuple d'accéder aux couleurs chatoyantes et aux motifs à la mode, à des tissus plus souples, mais correspondent aussi à des choix contraints pour des étoffes moins chaudes, moins solides et devant être renouvelées plus fréquemment. Elles alimentent aussi le commerce triangulaire par la production de cotonnades destinées à la traite, les *guinées*.

Devant ce succès, les Compagnies des Indes commencent par expédier aux Indes des motifs adaptés aux goûts européens pour les faire réaliser par les fabricants de toile sur place. Toutefois, assez rapidement, on tente en Europe d'approprier le savoir-faire indiens sur le coton.

Jusqu'à là, en Europe, les motifs pouvaient être obtenus principalement grâce au tissage de fils de couleurs différentes, à la broderie, ou au jeu sur les armures, c'est-à-dire sur les entrecroisements des fils lors du tissage, qui permettaient d'obtenir des jeux de couleurs alternativement mates et brillantes (les damas, les lampas), ou des variations de surface (les velours, avec lesquels on réalisait des arabesques en relief). Pour obtenir ces effets, on teignait en pièce, en fil ou en laine.

Mais comment teindre à la réserve (c'est-à-dire obtenir des motifs blancs sur fond bleu) ? Peindre les toiles ? Imprimer sur toile ?

L'origine de ces techniques a suscité de nombreuses discussions pour faire la part de ce qui relevait de l'importation de savoir-faire indiens, directement ou via la Méditerranée orientale grâce aux Grecs et aux Arméniens, et des traditions / innovations / réinterprétations européennes. Notre objectif n'étant pas ici de discuter ce point, nous présentons les principales innovations d'application de l'indigo en tant qu'elles nous

---

<sup>135</sup> Molière, *Le Bourgeois gentilhomme*, 1670, Acte I, scène 2.

<sup>136</sup> Daniel Roche (1989), p. 127 et p. 137.

permettent de mesurer les différentes façons dont on pouvait utiliser l'indigo au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Peinture et impression sur tissu sont déjà pratiquées en Europe depuis le Moyen Age. Selon Ernst Homburg, les motifs étaient peints à l'huile sur les étoffes ou appliqués à l'encre à l'aide de blocs de bois (depuis le XIII<sup>e</sup> siècle en Espagne et en Italie) et, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, de plus en plus, à l'aide de plaques de cuivre gravées. Néanmoins, ces couleurs étaient peu stables et résistaient mal au lavage, et en conséquence, étaient plutôt employées pour des tapisseries et des rideaux et rarement pour des vêtements<sup>137</sup>. Les premiers exemples attestés de l'indiennage proprement dit en Europe, à Marseille, en 1648, résultent de l'initiative conjuguée d'un cartier et d'un graveur sur bois, Benoît Ganteaume et Jacques Baille, pour imprimer des toiles de coton brutes du Levant<sup>138</sup>. Néanmoins, les indienneurs marseillais éprouvent de grandes difficultés à produire des couleurs solides et résistantes. Ils bénéficient ensuite de l'importation des techniques orientales dans les années 1670, grâce à l'appel à des Arméniens. L'impression sur étoffe se diffuse ensuite en Angleterre et en Hollande, où un Arménien spécialisé dans l'indiennage vient également s'installer en 1678, puis en Allemagne et en Suisse.

Même si on peut isoler certains procédés, ce que nous faisons ici pour mesurer la diversification des usages, il est essentiel de noter que dans la pratique, les cuves restent extrêmement variées d'un atelier à l'autre, mêlant divers ingrédients en fonction des expérimentations des teinturiers, des différentes recettes qui circulent. La présentation que nous faisons ici, qui présente l'aspect d'un schéma linéaire d'évolution à partir de recettes très précises, bien définies et distinctes, ne doit pas faire oublier qu'en réalité, la diffusion prend plutôt l'aspect d'une diffusion brouillonne de recettes par divers circuits, qui mélangent les ingrédients de multiples façons en fonction des tentatives de chacun pour améliorer les procédés existant, avec de l'orpiment, de la couperose verte, ou d'autres ingrédients. De nombreux procédés circulent d'abord entre proches sous le sceau du secret, pour être ponctuellement imprimés dans le marbre de traités offrant aux lecteurs un état des savoirs à un moment donné, notés par des élèves de l'inspection des manufactures, ou examinés par le Bureau du commerce pour voir s'il convient d'accorder privilège ou gratification à celui qui affirme avoir trouvé un nouveau

---

<sup>137</sup> Ernst Homburg, « From colour maker to chemist : episodes from the rise of the colourist, 1670-1800 », dans Robert Fox et Agustí Nieto-Galan (1999), p. 215-257.

<sup>138</sup> Olivier Raveux, « « À la façon du Levant et de Perse » : Marseille et la naissance de l'indiennage européen (1648-1689) », *Rives méditerranéennes*, 29, « Les textiles en Méditerranée (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », 2008, p. 37-51.

procédé, une technique permettant d'obtenir une couleur « à la façon de », une façon de teindre sans indigo... qui sont les diverses voies par lesquelles ils nous sont parvenus. Pour reprendre les mots de Liliane Pérez et Catherine Verna, loin de se résumer à un transfert simple et immédiat, la diffusion des techniques est un processus incertain, complexe et non linéaire, dans lequel prévaut l'appropriation locale de techniques transmises par des voies diverses et difficilement saisissables. Le flou que recouvre le terme de « bleu anglais » est à ce titre révélateur, comme nous le verrons par la suite.

Un des principaux enjeux au XVIII<sup>e</sup> siècle est la maîtrise de la production du fameux rouge turc, ou rouge d'Andrinople, sur les cotons. Dans les archives du Bureau du Commerce, de nombreux entrepreneurs envoient des échantillons de fil rouge en clamant avoir découvert un nouveau procédé ou font venir à grands frais des Grecs ou des Arméniens censés posséder le secret de la teinture rouge. On importe du Levant en grande quantité des écheveaux de fils de coton rouge déjà teints<sup>139</sup>.

Obtenir des bleus, en revanche, supposait la maîtrise de techniques très différentes de celles du rouge. En effet, contrairement aux rouges et aux jaunes, le bleu ne s'obtient pas par l'intervention de mordants appliqués sur la toile et qui fixent la couleur. D'autre part, on ne peut utiliser les procédés déjà connus pour la teinture des tissus en bleu pour la production de toiles imprimées en bleu sur fond blanc, car l'indigo n'est pas soluble directement et réagit très rapidement au contact de l'air. Pour obtenir des motifs bleus sur fond blanc, il faut donc trouver un moyen de le maintenir à l'état soluble au cours de l'application en ralentissant sa réaction à l'air.

Plusieurs nouveaux procédés élargissent les usages de l'indigo au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils sont principalement employés sur le coton, mais aussi sur le lin et des tissus mixtes comme les siamoises, dont la région de Rouen est une grande productrice, et qui sont des étoffes à chaîne de fil de soie, puis de lin, et trame de coton teint.

#### *a. L'essor de la teinture à la réserve*

Le premier procédé est la mise au point dans les années 1730 de la cuve d'inde à froid, avec de la couperose verte ou sulfate de fer, destinée spécifiquement au coton.

---

<sup>139</sup> Jacqueline Jacqué éd., *Andrinople. Le Rouge magnifique : de la teinture à l'impression, une cotonnade à la conquête du monde*, Paris, La Martinière, 1995 ; Angélique Kinini, « La fabrication du rouge turc dans la Thessalie de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : les manufactures de la ville d'Ampélakia », dans Robert Fox et Agustí Nieto-Galan (1999) ; Liliane Hilaire-Pérez, « Cultures techniques et pratiques de l'échange, entre Lyon et le Levant : inventions et réseaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 1 (49-1), 2002, p. 89-114.

Cette nouvelle cuve est décrite par Jean Hellot en 1750, comme étant particulièrement utilisée dans la région de Rouen<sup>140</sup>. L'élève des manufactures Page, en 1779, qui observe les teinturiers rouennais, souligne qu'elle n'est pas adaptée pour les fils de lin car ceux-ci n'absorbent pas suffisamment de colorant<sup>141</sup>. La cuve présentait un aspect très différent des cuves traditionnelles: elle ne nécessite pas de chauffage et il suffit donc de construire une cuve creusée dans le sol, en silex, qui dépasse légèrement du sol. Là, l'indigo est mis à macérer avec eau, soude, chaux vive et couperose<sup>142</sup>.

Cette cuve favorise le développement de la teinture à la réserve, qui donne des toiles à motifs blancs sur fond bleu. Le procédé consiste en l'application sur les motifs d'une pâte (souvent de la cire) qui recouvre tout ce qui ne doit pas être bleu (à la plume de fer, avec des moules en bois à la main puis sur une table d'impression). Le tissu est ensuite trempé dans la cuve, où il s'imprègne d'indigo, sauf sur les zones où la pâte est appliquée. On enlève enfin la cire à l'eau bouillante et on obtient une toile bleue à motifs blancs. Les toiles vendues sous le nom de « Bleu porcelaine » ou « Porzellan Druck » faisaient référence à cette teinture bleue à la réserve. Ce procédé est propre à l'indigo. Les autres couleurs, qui nécessitent le recours aux mordants, sont obtenues par un procédé très différent : les mordants sont appliqués sur la toile, au pinceau ou par impression, puis la toile est trempée dans un bain de colorant grâce auquel les zones sur lesquelles les mordants sont appliqués se colorent en teintes variées, en fonction des mordants qui y ont été déposés. Le reste du tissu, non soumis à l'action du mordant, conservait sa teinte d'origine. Le procédé de teinture en bleu à la réserve, qui fonctionne en sens inverse, pouvait ainsi être combiné avec l'application de couleurs à mordant, donnant des toiles aux tons multicolores.

La nouvelle cuve à froid est une avancée considérable : elle ne ramollit pas la cire et préserve donc les réserves, alors que la cuve d'indigo tiède, employée jusque-là, était plus difficile à utiliser.

Une première étape antérieure aurait en effet été l'adoption d'une cuve d'inde tiède pour la teinture des cotons et des fils, dans le dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. Un indienneur

---

<sup>140</sup> Jean Hellot (1750), chapitre IX : « Cuve d'inde à froid sans urine », p. 155.

<sup>141</sup> AN F 12 1330 : Teintures, Mémoire sur la teinture des fils de coton, toiles et toileries, par Le Page, élève des manufactures, 1779 : « On ne teint ordinairement à froid que des cotons, le fil n'ayant pas les pores assez ouverts, son brin n'étant pas aussi aspirant ne se teindrait pas aisément dans un bain froid. Au contraire un bain chaud ayant plus d'activité le pénètre plus facilement et le teint à la nuance que l'on veut ».

<sup>142</sup> Denis-Bernard Quatremère Disjonval (1777), p. 37-38.

allemand, en 1811<sup>143</sup>, explique que la pratique de la réserve était déjà tentée avant l'invention de la cuve à froid et mentionne le recours à une cuve tiède dans laquelle les teinturiers de lin produisent, au XVII<sup>e</sup> siècle, des *Wachsdruk* (impression à la cire) au dessin grand et grossier représentant des sujets bibliques. Il semble effectivement que la technique de la réserve ait été pratiquée avant 1730, sur différentes étoffes (laines, lin) En France, un procédé de teinture à la réserve est cité à Rouen en 1709 lorsque l'interdiction de la teinture de lins à la réserve est demandée<sup>144</sup>. En 1729, un teinturier protestant, Le Marcis, obtient un privilège pour teindre, imprimer et fleurir les étoffes de laine. Il s'agissait sans doute d'une cuve obtenue de la même manière que les cuves d'inde pour les soies et les laines décrites précédemment.

La production de toiles à motifs figurés commence ainsi d'abord par la teinture à la réserve. En France, le procédé est connu et pratiqué avant la libéralisation de la production des indiennes : en décembre 1752, les commis des Fermes saisissent chez Roussel et Fouché, teinturiers parisiens, des « toiles de coton teintes en bleu, avec de petites étoiles ou mouches blanches que l'on concevait sur la toile par l'application, avec des moules, d'une cire préparée, avant de passer la toile à la teinture »<sup>145</sup>. Les premières autorisations sont d'ailleurs données pour la teinture à la réserve et non pour la peinture ou l'impression des toiles. En 1752, permission est accordée aux frères Danton d'Angers de « teindre en bleu bon teint les toiles de lin qui se fabriquent en Anjou et aux environs ». Sous couvert de teindre à la réserve, des fabriques de toiles imprimées se créent un peu partout avant la levée de la prohibition en 1759. La nécessité de maîtriser des procédés nouveaux et distincts – mordantage, réserve - explique sans doute que beaucoup de manufactures se créent d'abord en se spécialisant dans la production de toiles d'une seule couleur, rouge ou bleu : à Angers, la fabrique de la Borde, créée en 1763, est spécialisée dans le bleu porcelaine (réservé) et le bleu anglais (au pinceau), celle de Tournemine les Angers, des frères Danton, commence par la réserve en bleu seulement avant de se lancer dans l'impression des couleurs à mordants, leur permettant d'obtenir des tonalités rosées et violettes<sup>146</sup>. À Darnétal, inversement, la manufacture de

---

<sup>143</sup> Samuel Bruchmann, à Leignitz en Silésie. Cité par P. R. Schwartz (1953).

<sup>144</sup> Pierre Dardel, *Les Manufactures de toiles peintes et de serges imprimées à Rouen et Bolbec aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rouen, A. Desvages, 1940.

<sup>145</sup> Cités par Serge Chassagne (1991), p. 80-81.

<sup>146</sup> Serge Chassagne, (1971), et « Du nouveau sur un atelier de toiles peintes à Angers (1763-1807) contemporain de la manufacture de Tournemine, » *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 83(1), 1976, p. 167-185.

tissage de coton dirigée par Robert Dugard et Pierre d'Haristoy se spécialise en filés de coton rouge.

On ne sait pas exactement comment, quand et par qui la cuve à froid a été mise au point. Le manuscrit Beaulieu contient une description de cuve à la couperose verte observée à Pondichéry autour de 1736 mais on n'a pas d'autres mentions pour l'Inde semble-t-il<sup>147</sup>, d'où un débat pour savoir s'il s'agit d'une innovation européenne ou d'une technique importée d'Inde. Les historiens ont émis l'hypothèse qu'elle aurait commencé à être employée dans les années 1730 en Angleterre en se fondant sur les travaux de P. R. Schwartz (Schwartz se réfère à une note de bas de page dans les *Experimental Researches concerning the Philosophy of Permanent Colours*, 2<sup>e</sup> édition, 1813, de Edward Bancroft, qui dit avoir étudié des documents mentionnant une cuve à la couperose verte connue en Angleterre pour l'impression du lin en 1734, mais peut-être pas complètement maîtrisée). D'autres, notamment Serge Chassagne, considèrent comme probable que la cuve à froid a été mise au point à Rouen<sup>148</sup>. Le développement du travail du coton y remonte à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et s'inscrit dans la suite d'une tradition de travail du chanvre et du lin à domicile. Les Rouennais sont notamment réputés pour la fabrication des siamoises. Nous avons trouvé une demande des marchands toiliers de Rouen, du 5 juin 1725, qui semble aller dans le sens de l'hypothèse de Serge Chassagne. Ils demandent l'autorisation de teindre à l'indigo en arguant de leur découverte d'une « teinture de bleu à froid sans voide ni pastel »<sup>149</sup>. Les maîtres toiliers ne précisent cependant pas le procédé découvert, et il ne s'agit peut-être pas d'une cuve au sulfate de fer. Il n'est d'ailleurs pas à exclure que de tels procédés aient été mis au point, au même moment, en des lieux différents.

### *b. Les bleus anglais, peints et imprimés sur toile*

La deuxième étape est l'utilisation d'un indigo pouvant être appliqué sur les toiles, au pinceau ou par impression ce qui permet d'obtenir des motifs bleus sur fond blanc. L'indigo réagissant au contact de l'oxygène de l'air, il faut trouver un moyen de le maintenir à l'état soluble au cours de l'application, de ralentir sa réoxydation, puis d'obtenir sa transformation en bleu une fois fixé sur le tissu. C'est ce qu'on appelle

---

<sup>147</sup> P. R. Schwartz (1953).

<sup>148</sup> Serge Chassagne (1991), p. 89-90.

<sup>149</sup> AN F 12 1334 A : Teintures. Classement par généralités. XVIII<sup>e</sup> siècle : Rouen. 5 juin 1725 : Les marchands toiliers de Rouen, demandent à être autorisés contre les prétentions des teinturiers à faire usage de la teinture bleue à froid par eux inventée et dans laquelle il n'entre ni voide ni pastel.

couramment le « bleu anglais » sur le continent, qui semble avoir commencé à être utilisé dans les années 1730. Ce terme générique se décline en plusieurs techniques, principalement le *pencil blue* et le *china blue*<sup>150</sup>. Mais pendant longtemps, circulent diverses techniques sous ce nom.

Le *pencil blue* permet d'appliquer le bleu au pinceau ou à l'impression. On dissout l'indigo dans une substance alcaline, puis on le réduit au sulfure d'arsenic ou orpiment, ce qui le transforme en indigo blanc. Le mélange ralentit la réoxydation de l'indigo lors de son passage de la cuve au tissu et permet de l'appliquer au pinceau ou de l'imprimer à la planche.

L'indigo appliqué au pinceau permettait d'ajouter de petites touches de bleu sur des toiles imprimées dans d'autres tons. Cependant, lorsqu'il fallait peindre de grandes surfaces, il ne permettait pas une application uniforme de la couleur et les traits du pinceau apparaissaient sur le tissu. Toxique, l'arsenic menaçait la santé des *pinceauteuses* ou *pinceleuses* qui se chargeaient de l'application dans de vastes ateliers. Le *pencil blue* peut aussi être utilisé en impression : une fois le mélange fait, on l'imprime à la planche (il est alors incolore) et on sable la toile puis la lave à l'eau claire : le bleu apparaît à l'air par oxydation. Cette technique est connue et pratiquée par Ryhiner à Bâle en 1745. Elle se diffuse lentement dans l'indiennage européen : Oberkampf en 1763 la reçoit de son père encore sous le sceau du secret.

L'autre technique, appelée *china blue* en Angleterre mais souvent également bleu anglais sur le continent, repose sur l'impression d'indigo sous une forme de pâte mêlée de sulfate de fer et d'épaississant (gomme arabique, de Sénégal...) puis sur sa dissolution et sa réduction, en le plongeant successivement dans un bain de chaux vive puis de sulfate de fer. Le *china blue* peut être imprimé à partir de blocs de bois, mais aussi en taille-douce, ou à partir d'une plaque de cuivre gravée, technique qui apparaît dans les années 1760 et se diffuse ensuite très lentement dans l'indiennage européen (remplacée ensuite par le rouleau de cuivre). Ce passage de l'impression à partir de blocs de bois à l'impression sur plaque puis rouleau de cuivre a des conséquences importantes sur l'évolution des motifs des toiles imprimées. Il est désormais possible de produire de grandes compositions figurant des scènes champêtres et maritimes, alors que jusque-là les motifs privilégiés sont plutôt des fleurs ou des formes géométriques. Avec le *china blue*, on peut obtenir des dessins très fins, mais on ne peut obtenir que des toiles

---

<sup>150</sup> P. C. Floud (1960).



monochrome bleu et blanc car les immersions successives endommagent les couleurs à la garance, ce qui rend difficile la combinaison des rouges et des bleus.

Là encore, les origines du bleu anglais sont questionnées, alimentant le débat sur le rôle de l'Asie dans l'industrialisation de l'Occident. S'agit-il d'une innovation européenne ? Il semblerait que la cuve à l'orpiment soit à l'origine un procédé indien. Pour P. R. Schwartz (voir aussi Engel) le fait qu'en 1577 on interdise la teinture à l'indigo en la qualifiant de « nocive » et de « corrosive » indiquerait que les teinturiers avaient tenté d'imiter la cuve à l'orpiment – l'arsenic était en effet très nocif. Elle aurait donc connu une première tentative d'adaptation malheureuse avant d'être réintroduite sous forme de pencil blue au XVIII<sup>e</sup> siècle. Inversement, P. C. Floud tend plutôt à croire que ces techniques auraient été inventées en Angleterre comme l'indique leur nom de « bleu anglais » (plus prudent, et en l'absence de toute autre indication, Schwartz estime que le terme a aussi pu être employé pour désigner un procédé caractérisé par son avancée technique et sa difficulté à être maîtrisé en référence à l'avancée technique générale de l'Angleterre par rapport au continent, sans qu'il vienne forcément d'Angleterre). Le *China blue*, lui est en revanche effectivement une innovation chimique européenne.

D'une certaine manière, cette évolution a pour conséquence de rendre possible l'application d'indigo par touches, et donc, ne suppose probablement pas une consommation de grandes quantités de colorant, contrairement à ce qui s'est passé lorsque l'emploi d'indigo s'est répandu dans la draperie européenne. On peut donc se demander quelles ont été les conséquences réelles de cette diversification des techniques sur les quantités d'indigo consommées en Europe. C'est probablement l'augmentation générale de la production, plus que la diversité des techniques, qui est en ce domaine décisive. Cependant, cette diversification contribue à la diversification des utilisateurs de l'indigo : indienneurs, producteurs de toiles, s'ajoutent aux teinturiers.

D'autre part, on peut aussi s'interroger sur les qualités d'indigo qui étaient demandées pour ces nouveaux types d'application. A-t-on besoin d'un indigo plus concentré ou plus pur ? Nous reviendrons sur ce point en partie IV, mais on peut déjà noter que les traits techniques et les sources de la pratique, sur ce point, restent relativement silencieux.

En France, la diffusion des procédés d'impression est probablement ralentie par la prohibition de 1686. C'est en France que l'impression a commencé, à Marseille en

1648, mais l'activité est interrompue après la prohibition de 1686. Les descriptions détaillées par des voyageurs français aux Indes des techniques d'impression et de peinture des toiles (Georges Roques, 1678, le père Turpin, 1718, Antoine de Beaulieu, 1736, le père Coeurdoux, 1743) témoignent du maintien de l'intérêt des Français pour les techniques indiennes bien après que celles-ci aient été appliquées pour la première fois en Europe et en dépit de la prohibition. Après l'autorisation tardive de l'impression des toiles en 1759, Suisses, Allemands, Hollandais ou Anglais venus s'établir en France importent leur connaissance de la teinture à la réserve et des bleus anglais dans le Royaume, permettant un essor rapide de la production. La diffusion n'est cependant pas immédiate partout, elle se fait très progressivement, à partir de différents foyers, et de façon différenciée selon les régions considérées - à mesure que les procédés deviennent moins secrets et circulent dans les principales régions de production des indiennes. À la fin des années 1750, on compte déjà environ 60 manufactures d'indiennes en Angleterre, produisant entre 5 et 6 millions de mètres de tissu par an. En France, ce n'est que dans les années soixante qu'elles se multiplient, suivant la fin de la prohibition et à la fin de l'Ancien Régime on connaît environ 120 indiennes dans le royaume<sup>151</sup>. Plusieurs traités consacrés à l'impression des toiles viennent alors synthétiser les savoirs européens et notamment reprennent les observations des voyageurs européens aux Indes : le chevalier de Quérelles (*Traité sur les toiles peintes*, 1760), Delormois (*L'Art de faire l'indienne*, 1770), le Pileur d'Apligny (*L'Art de la teinture des fils et étoffes de coton*, 1776)<sup>152</sup>.

### **Conclusion.**

Sur le plan quantitatif, c'est probablement la diffusion de l'emploi de l'indigo à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle qui constitue la rupture majeure : le secteur de la draperie, gros consommateur de pastel pour produire les draps noirs, verts, bleus, gris, violets, devient consommateur d'indigo. Néanmoins, nous avons montré qu'il n'y a pas de remplacement brutal du pastel par l'indigo, mais plutôt une augmentation progressive des quantités utilisées dans les cuves à fermentation. D'autre part, il faudrait encore pouvoir mesurer précisément comment l'emploi de l'indigo s'est diffusé dans les secteurs de la soierie et la toilerie. Si l'emploi de l'indigo y est attesté assez tôt dans

---

<sup>151</sup> Serge Chassagne, « Calico printing in Europe before 1800 », dans David Jenkins éd., *The Cambridge history of western textiles*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002-2003.

<sup>152</sup> Chevalier de Quérelles, *Traité sur les Toiles peintes, dans lequel on voit la manière dont on les fabrique aux Indes, et en Europe*, Paris, chez Barrois, 1769 ; Delormois, *L'Art de faire l'indienne à l'instar d'Angleterre*, Paris, C. Jombert, 1770 ; Le Pileur d'Apligny, *L'Art de la teinture des fils et étoffes de coton*, Paris, Moutard, 1776.

certaines régions, nous ne savons pas exactement selon quels rythmes et dans quelles directions.

Les conséquences de la multiplication des techniques d'application de l'indigo à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, principalement sur les cotons et le lin, sont plus difficiles à mesurer. Elles permettent d'appliquer le bleu par touches, ce qui signifie qu'il n'y a pas nécessairement eu de rupture brutale dans les quantités consommées, d'autant que le secteur de la production des cotonnades reste en valeur, le moins important dans le textile.

**Tableau 9 : Valeur respective des secteurs de la production textile au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>153</sup>**

	Laine	Toile	Soie	Coton
Valeur globale en millions de livres tournois	249	306	123	93
Taux de croissance en % par an	1,15	1,5-2	>2	3,8

En revanche, de nouveaux acteurs apparaissent, les indienneurs, ce qui contribue encore à diversifier la demande, et un nouveau rapport au produit émerge, car les procédés d'application ne s'appuient plus sur la fermentation, mais sur la chimie.

La demande pour l'indigo suppose la maîtrise de techniques d'application de la couleur, et dépend de leur évolution et diversification. Mais elle dépend aussi des réglementations en vigueur : autorisation, interdiction, délimitation stricte des champs d'application du colorant en fonction des fibres et des qualités des étoffes. Nous avons jusque-là vu comment les techniques d'application de l'indigo évoluaient, nous allons maintenant préciser comment les règlements définissent la position de l'indigo par rapport aux autres colorants produisant des effets proches : pastel, bois d'inde, orseille, pour la teinture des étoffes, et les facteurs expliquant que la définition de cette position a changé entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>153</sup> Tableau dressé à partir de Guillaume Daudin, *Commerce et prospérité. La France au XVIII<sup>e</sup> siècle* 2<sup>e</sup> édition, 2011, en ligne sur <http://g.d.daudin.free.fr> ; Tihomir Markovitch, *Histoire des industries françaises. Les industries lainières, de Colbert à la Révolution*, Genève, Droz, 1996.

### Chapitre 3. L'ordre réglementaire et normatif de la production de la couleur

Teinture et finition des tissus, à la fin du processus de production, sont des étapes décisives. La solidité, la beauté de la couleur sont des éléments cruciaux dans les décisions d'achat, et à ce stade, une mauvaise couleur peut ruiner tout l'investissement fait en amont de la chaîne de production. Ce secteur, en conséquence, fait l'objet d'un étroit contrôle : un régime juridique et normatif d'utilisation des différentes drogues colorantes encadre techniques et usages.

L'objectif de ce chapitre est double : en premier lieu, montrer que la place officiellement assignée à l'indigo dans la production de la couleur évolue entre le milieu du dix-septième et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'abord considéré comme donnant une « fausse couleur », il est cependant autorisé en 1669 dans la teinture des soies et des toiles, et, en quantité limitée, des laines bon teint : les draps de moyenne et basse qualité ne peuvent être teints à l'indigo. En 1737, il est officiellement considéré comme donnant une couleur solide. Mais on peut déceler après 1737 une plus grande tolérance à l'égard de procédés de teinture et de colorants moins solides que l'indigo.

En second lieu, il s'agit aussi de montrer que les décisions d'autorisation ou de prohibition du colorant correspondent à des enjeux politiques, liés aux perspectives de construction coloniale aux Antilles mais aussi à l'évolution des orientations choisies au sein du Bureau du commerce, de l'« économie politique de la qualité »<sup>154</sup> aux influences de la pensée libérale.

Il est difficile d'évaluer l'efficacité réelle des mesures de prohibition et d'autorisation des drogues de teinture : on peut les interpréter de deux manières : soit elles sont effectivement respectées, et elles fonctionnent donc comme un signe crédible de l'usage ou non du colorant, soit elles n'ont qu'une faible portée, suivent la diffusion des techniques et l'évolution de l'offre, qu'elles valident a posteriori. Les deux points se combinent probablement. L'étude des réglementations en vigueur dans le champ de la teinture permet de préciser quelle place est assignée à l'indigo dans le cadre de la production de la couleur par rapport au colorant jusque-là le plus employé, le pastel, et à d'autres colorants moins solides comme l'orseille et le bois d'inde. Elle permet aussi de mesurer la diffusion de certaines techniques, à partir du moment où elles sont

---

<sup>154</sup> Philippe Minard, *La Fortune du colbertisme*, Paris, Fayard, 1998.

officiellement validées par l'administration du commerce. Celle-ci entérine des évolutions qui ont déjà eu lieu, mais elle détermine aussi les usages en prohibant ou autorisant les drogues de teinture.

Nous allons adopter une démarche chronologique : dans un premier temps, à partir de l'étude des règlements sur la teinture de 1669, nous préciserons quelle place est donnée à l'indigo, dans le cadre des réformes du secteur textile menées par Colbert, dans la production des couleurs (1). Ensuite, à partir de l'étude successive des règlements de 1669 et 1737, nous allons montrer les ressorts politiques de l'autorisation progressive de l'indigo dans la teinture des laines bon teint : elle correspond à la fois à l'importation croissante de colorants tropicaux, à la maîtrise progressive de leur usage en teinture et à l'évolution des priorités de l'État en matière commerciale (2). Enfin, à partir de l'étude de l'espace de discussion sur la couleur qui se crée dans les années 1730 au sein de l'administration royale, nous montrerons comment l'évolution des consommations textiles et la diffusion de la pensée libérale au sein du Bureau du commerce contribuent à une plus grande tolérance à l'égard de procédés de teinture et de colorants moins solides que l'indigo (3).

Pour ce travail, nous nous appuyons principalement sur les archives du Bureau du commerce, conservées aux Archives Nationales dans la série F 12, et sur les règlements de 1669, 1737 et l'*Instruction sur les teintures* de 1671.

## **1. La place de l'indigo dans l'ordre réglementaire de la production des couleurs.**

En France, l'emploi de l'indigo est strictement encadré par deux règlements, l'un de 1669, le second de 1737. Les deux chapitres qui vont suivre vont préciser la chronologie afin de corriger une erreur historiographique fréquente : l'affirmation selon laquelle l'indigo aurait été interdit en France jusqu'en 1737. Affirmation plus proche de la réalité, mais néanmoins incomplète : l'indigo aurait été autorisé en quantité limitée dans les cuves de pastel à partir de 1669, puis de façon illimitée à partir de 1737. Ces erreurs sont liées à des généralisations abusives à l'ensemble du secteur textile de règlements qui concernent uniquement le secteur de la draperie, alors que l'indigo est aussi utilisé dans la teinture de la soie, du coton, et du lin. En fait, dès 1669, l'emploi sans limites d'indigo est autorisé dans la teinture des soies et des fils de lin et de coton. Il est interdit dans la teinture des laines « petit teint » (c'est-à-dire de basse qualité) et

autorisé en quantité limitée dans la teinture des laines « bon teint » (c'est-à-dire de qualité supérieure). Il faut attendre 1737 pour que l'emploi sans limites d'indigo dans la draperie bon teint soit autorisé. Son emploi, en revanche, n'est jamais autorisé dans la teinture des laines de petit teint.

L'autorisation de l'emploi de l'indigo dans la teinture des laines, soies et fils, en 1669 constitue une rupture par rapport à la situation antérieure. L'utilisation d'indigo était en effet prohibée dans la teinture des laines depuis 1598. Le nouveau règlement de 1669 vient consacrer la reconnaissance officielle de la solidité de la teinture à l'indigo sur la soie et le fil et celle – encore toute relative – de la teinture à l'indigo et au pastel sur les laines, puisqu'il « fait une couleur fausse employé seul »<sup>155</sup>. Il manifeste aussi la dimension très politique de l'autorisation ou non de l'usage de certains colorants en fonction des intérêts économiques du royaume.

Parce que l'indigo suppose la maîtrise d'un savoir-faire précis, son usage est réglementé dans les secteurs où la perfection de l'application des colorants présente un enjeu important. La beauté et la solidité des couleurs est en effet un déterminant central de choix des consommateurs. Dans le secteur des *draps et étoffes de laine de bon et grand teint* en particulier, assurer la réputation des productions françaises sur les marchés étrangers est une préoccupation pour l'État royal, dans le jeu des rivalités économiques inter-européennes, particulièrement à partir des années 1660, et des réformes de l'administration de Colbert pour renforcer la puissance du royaume.

L'étude des règlements sur la teinture, en particulier dans le secteur de la draperie de luxe, permet donc de mieux cerner l'importance de l'indigo dans le secteur de la teinture et la place que l'administration du commerce lui assigne dans la création de la couleur.

En 1669, deux règlements sont publiés qui organisent le fonctionnement des corporations de teinturiers dans le royaume. À ces règlements s'ajoutent, en 1671, une *Instruction générale sur la teinture*, qui précise les règlements.

---

<sup>155</sup> La date à laquelle ces règlements ont été mis en place et l'instruction publiée varie selon les sources : nous donnons ici 1669 et 1671 car c'est l'indication la plus fréquente que nous ayons trouvée. *Recueil des reglemens generaux et particuliers concernant les manufactures et fabriques du royaume*, volume 1, *Statuts, ordonnances et reglemens pour les teinturiers en grand et bon teint des draps, serges et autres étoffes de laine*, p. 343-367, et *Statuts et reglemens pour les teinturiers en soie, laine et fil*, p. 370-396, Paris, Imprimerie royale, 1730 (les deux règlements sont ici indiqués dater du mois d'août 1667, ce qui est peut-être une erreur) ; IISH Fonds Bruyard, 1115 : *Instruction générale pour la teinture des laines de toutes couleurs, et pour la culture des drogues ou ingrédients qu'on y emploie* Paris, chez François Muguet, 1688 (Une inscription manuscrite note « aoust 1669 » sur l'imprimé, mais il semble qu'elle a en réalité été publiée en 1671).

Les *Statuts, ordonnances et règlements pour les teinturiers en grand et bon teint des draps, serges et autres étoffes de laine et de fil* d'août 1669, s'inscrivent dans la politique de Colbert de relance de la production drapière en France, qui se manifeste notamment par la création des Manufactures royales. Ils complètent les *Règlements et statuts généraux pour les longueurs, largeurs et qualités des draps, serges et autres étoffes de laine* d'août 1669 pour fixer des standards et normes de qualités stricts à la production des lainages. Les règlements sur la teinture auraient été suggérés par la communauté des drapiers pour compléter ce dernier règlement, afin que la qualité de la couleur des tissus soit également contrôlée. Ils reprennent et compilent des pratiques qui sont déjà celles d'un certain nombre de centres de production et consacrent une évolution vers l'uniformisation des règles, là où la diversité des règlements selon les villes et les communautés de métier prévalaient. Ils sont complétés en 1671 par une *Instruction générale sur la teinture*, qui vient compléter et préciser les règlements. Cette reprise élargie des statuts des teinturiers en grand teint doit servir de guide pour l'ensemble des acteurs de la filière, teinturiers, inspecteurs des manufactures, drapiers, administration du commerce, dans leurs dialogues, revendications, débats. Elle structure la politique royale en matière de teinture et constitue, à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la matrice à laquelle se réfèrent l'ensemble des acteurs du monde de la teinture<sup>156</sup>. Règlements et instruction instituent deux communautés différentes dans le secteur de la draperie: celle du bon et grand teint, qui correspond aux étoffes de prix et de qualité supérieure, et celle du petit teint, qui concerne les teinturiers des étoffes de bas prix et de qualité inférieure. Ces deux communautés sont distinctes de celle des teinturiers en soie, laine et fil, structurée également en 1669 par les *Statuts et règlements pour les teinturiers en soie, laine et fils*, d'août 1669.

Les distinctions établies au sein de la profession des teinturiers ne sont pas nouvelles, du moins à Paris : en novembre 1383 déjà, une sentence en forme de règlement rendue par le prévôt de Paris distinguait entre teinturiers du petit et du grand teint. En 1467, la répartition en bannières des métiers à Paris distinguait les « tondeurs et teinturiers de draps » et les « déiciers, tapissiers, teinturiers de fil, de soie et toile ». Sur quoi la distinction entre teinturiers de laine et teinturiers de soie, laine et fil repose-t-elle ? D'abord, elle repose sur une pratique de la teinture qui diffère en fonction des fibres

---

<sup>156</sup> Les règlements de 1669 et l'instruction de 1671 ne sont pas toujours clairement différenciés par l'historiographie, qui cite soit l'un, soit l'autre. Mais ils sont distincts et ne renvoient pas aux mêmes préoccupations : les deux premiers organisent les communautés de teinturiers dans le royaume, la deuxième a une portée plus générale de guide sur la teinture pour le secteur et a été publiée après que certaines imprécisions contenues dans les règlements aient pointé le besoin d'un cadrage général du secteur.

textiles. Le pouvoir absorbant de celles-ci est variable et elles réagissent différemment à l'action des différentes drogues de teinture. Teindre la soie, le coton ou la laine, suppose de maîtriser des techniques de teinture assez différentes et les ingrédients employés ne sont pas exactement les mêmes. Mais surtout, chaque communauté est également partie prenante d'une filière de production différente : la draperie, la soierie, la toilerie, dont les membres fonctionnent ensemble. Cela explique aussi le fonctionnement de la communauté des teinturiers en soie, laine et fil, qui est en réalité le regroupement de trois communautés en une : les maîtres teinturiers doivent choisir à leur entrée s'ils vont être teinturiers en soie, en laine ou en fil et s'y tenir sans possibilité de teindre, par exemple, à la fois la soie et la laine. Dans le terme de « teinturiers en soie, laine et fil », il semble que par « fils », le règlement entende les fils de lin, de chanvre et de coton. L'inclusion des laines s'explique moins clairement, car il existe déjà un autre règlement qui organise le fonctionnement des teinturiers en drap. Il s'agit peut-être d'un corps de métier teignant en laine, c'est-à-dire immédiatement après le cardage ou le peignage, par opposition aux teinturiers de la draperie, qui teignent souvent directement en pièce (la teinture en fil, c'est-à-dire en écheveau, est moins répandue). Cette distinction ne paraissant pas systématique, notons qu'il s'agit probablement d'un corps de métier teignant des laines qui ne sont pas destinées aux tapisseries, tricotés ou pour des étoffes mixtes, mêlant laine et autre fibre, comme les serges, ratines, barracans, camelots, étamines et revêches, citées dans le règlement.

La distinction entre « teinturiers en draps » et « teinturiers en soie, laine et fil » restera valable jusqu'en 1776. La rénovation des statuts qui suit la tentative de Turgot de supprimer les corporations unifie alors le corps des teinturiers en ajoutant aux teinturiers de laine en petit et grand teint les teinturiers en soie, laine et fil ainsi que les tondeurs et les foulons, qui se chargent aussi des finitions de l'étoffe.<sup>157</sup>

Les règlements de 1669 sont partie prenante d'une politique plus large de restauration de la puissance de la France d'inspiration mercantiliste, qui passe notamment par le dynamisme du commerce et des manufactures, qui permet d'exporter à l'étranger et d'accroître le stock de métaux précieux du royaume – et par là sa richesse et sa renommée. Elle passe par la création de compagnies commerciales à l'image des puissantes *Verenigde Oost-Indische Compagnie* hollandaise et *East India Company* anglaise, la création de manufactures royales, qui fabriquent des produits de qualité

---

<sup>157</sup> Martin Saint Léon, *Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791*, Paris, Félix Alcan, 1922.



supérieure destinés à gagner des marchés à l'exportation et à remplacer dans le royaume les produits étrangers importés. La création de la manufacture royale des draps de Sedan, en 1646, réputée pour la qualité et la beauté de ses draps noirs fins, obéissait ainsi à la volonté royale de créer un centre de production textile susceptible de rivaliser avec les fameux *woollen* anglais et les *laken* de Leyde, et d'emporter leur clientèle : noblesse, officiers de justice et de finances, monde de la robe, de la médecine et du clergé, porteurs de drap, et de noir. La révision des statuts des communautés de teinturiers concourt également à cette politique de défense et promotion des intérêts économiques de la filière textile et, au-delà, des intérêts économiques du royaume, dans le jeu de la compétition européenne pour la conquête et le contrôle des marchés à l'exportation. Maîtriser la production des couleurs était un enjeu tout aussi important que la production du drap lui-même : à Sedan, il ne suffisait pas de parvenir à la même finesse des draperies mais aussi de parvenir à obtenir la même beauté et la même solidité des noirs que leurs rivales anglaises et hollandaises.

En même temps qu'ils ordonnent les étapes de la formation des teinturiers et l'accès à la maîtrise, les règlements définissent aussi les différentes nuances qui peuvent être produites en réglementant strictement, en fonction de la qualité et du prix des étoffes considérées et des fibres textiles teintées, les colorants pouvant être utilisés et les couleurs pouvant être appliquées. Cette réglementation s'explique par l'attention portée par l'administration du commerce aux procédés de production de la couleur et de sa qualité : elle doit être solide, résistante à l'air, au soleil, aux lavages : « Il ne faut pas seulement que les couleurs soient belles pour donner cours au commerce des étoffes, mais il faut encore qu'elles soient bonnes, afin que leur durée égale celle des marchandises où elles s'appliquent »<sup>158</sup>. Il s'agit de préserver l'intérêt du consommateur ainsi que la « bonne foi du commerce » : personne ne doit être trompé par de *mauvaises teintures* qui déteignent sur le linge fin, se décolorent, ou virent au soleil si elles ont été achetées pour des couleurs « de grand et bon teint ». Les règlements sur la teinture font donc partie d'une « économie de la qualité » attentive à surveiller la production drapière destinée à l'exportation<sup>159</sup>.

Nous allons d'abord nous intéresser aux règlements concernant le secteur de la draperie, puis analyser les règlements sur les soies, laines et fils.

---

<sup>158</sup> IISH Fonds Bruyard, 1115 : *Instruction générale pour la teinture des laines de toutes couleurs, et pour la culture des drogues ou ingrédients qu'on y emploie* Paris, chez François Muguet, 1688, p. 4.

<sup>159</sup> Philippe Minard, *La Fortune du colbertisme*, Paris, 1998.

### *a. Les règlements de la draperie*

Dans les règlements, les drogues tinctoriales sont triées, classées, ordonnées en fonction de leur usage, de leurs propriétés et de leurs qualités, à partir de considérations d'ordre technique : permettent-elles d'obtenir des couleurs stables et solides ? Les techniques de teinture avec ces colorants sont-elles maîtrisées ? Sont-elles adaptées à la fibre textile considérée ? ; et en fonction des nuances que leur combinaison permet d'obtenir. À la hiérarchisation des produits finis, les étoffes de laine, triées, classées dans un « ordre des marchandises » qui permet au consommateur de se repérer dans un espace socialement et réglementairement différencié et reconnu <sup>160</sup>, correspond une hiérarchisation des matières premières. Elle est organisée à partir de critères de maîtrise technique mais aussi d'adéquation – en termes de coût – à la qualité de la fibre considérée. Sur les belles laines, on peut appliquer les colorants les plus chers comme la cochenille et l'indigo, mais sur les tissus plus communs, ce serait du gaspillage inutile : qui voudrait acheter un tissu de faible qualité à un prix renchéri par le coût de la teinture ? À cela s'ajoutent des critères d'ordre plus politique, qui s'inscrivent dans la suite de la politique colbertienne d'inspiration mercantiliste : préférer les drogues « indigènes » aux drogues « étrangères » pour assurer l'indépendance du royaume et éviter l'envoi de métaux précieux au-dehors.

Il faut aussi rappeler qu'à l'époque moderne, la perception des couleurs repose surtout sur une distinction entre saturation et faible saturation. Les couleurs vives et brillantes sont les plus difficiles à obtenir, les plus chères aussi, elles sont donc l'apanage des classes privilégiées. Au peuple reviennent les couleurs passées, fades et pâles, obtenues avec les colorants de faible qualité, restes de belles couleurs achetées en friperie, ou l'absence de couleur, lorsque les fibres textiles brutes sont employées sans recours à la teinture. Les tons rouges, violacés, les bleus profonds sont étroitement associés au vêtement noble et ecclésiastique : l'écarlate et le rouge (signes de pouvoir et de richesse

---

<sup>160</sup> Jean-Yves Grenier, « Consommation et marché au 18<sup>e</sup> siècle », *Histoire et Mesure*, 10, 1995, p. 371-380, et « Ordre et hiérarchie des marchandises », *L'Economie d'Ancien Régime*, Paris, 1996. Se référant aux seuls règlements sur la longueur (et autres) des draps, il explique que les règlements des manufactures « s'appuient plus sur une apparence que les objets devraient avoir que sur des procédés de fabrication » et en conclut que « L'objet réglementaire et donc socialement valide du monde préindustriel se trouve moins défini par des contraintes techniques que par des considérations d'usage qui sont en fin de compte celles des consommateurs ». Son analyse demande me semble-t-il à être nuancée. Dans le cas des draps, il prend la définition des longueurs et largeurs d'étoffe comme un signe d'une approche partant de l'apparence extérieure des tissus. C'est bien le cas, mais il s'agit aussi de préoccupations d'ordre technique, car ces dimensions sont déterminantes pour le tissage des étoffes.

jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle), la pourpre cardinale, le bleu royal<sup>161</sup>. La couleur du vêtement est un signe de l'identité sociale de chacun. Le classement des drogues de teinture, en fonction des couleurs qu'elles permettent d'obtenir, renvoie donc aussi à la hiérarchie des conditions sociales.

La hiérarchie des drogues et des couleurs fonde ainsi la division de la profession des teinturiers de draps en deux communautés : le grand et bon teint et le petit teint. Elle s'appuie à la fois sur des prescriptions sociales, des contraintes techniques, des considérations économiques et des choix politiques.

**Tableau 10 : Répartition des colorants entre grand et petit teint dans l'Instruction sur les teintures de 1671**

	BON ET GRAND TEINT	Colorants autorisés en grand et en petit teint	PETIT TEINT
Colorants autorisés (et interdits dans l'autre section) en 1671	Pastel et vouède (woad) Indigo (dans la limite de 6 livres par balle de pastel) Kermès ou graine d'écarlate Cochenille (cochineal) Garance (madder) Sarrette Genestrolle	Galle Sumac Gaude (weld) Racine, écorce, feuille de noyer, coque de noix	Bois d'inde ou de campêche (logwood) Orseille (urchil)
Colorants interdits	Bois jaune Orcanette Écorce d'aune		Bois de brésil (brazilwood) Fustet Tournesol Safran Garance Rocou (annatto)

*i) La teinture en bon teint*

Aux teinturiers en laine du bon et grand teint, sont réservés les ingrédients coûteux et à fort pouvoir colorant, ceux qui permettent d'obtenir des couleurs éclatantes : rouges, bleus, et toutes les combinaisons de rouges et bleus donnant les teintes pourpres, violacées et rosées qui reviennent à une clientèle privilégiée. À eux également le privilège de produire les beaux noirs, combinaison de garance, de pastel et d'indigo dont le prix élevé s'explique par le coût des ingrédients et le temps nécessaire à la réalisation. Inversement, il leur est interdit de teindre avec les produits considérés comme de

<sup>161</sup> Michel Pastoureau, *Bleu, histoire d'une couleur*, 2000.

mauvaise qualité, comme la plupart des bois de teinture, en particulier le bois d'inde ou de campêche, qui permet d'obtenir des gris, noirs, violets et bleutés, mais qui manque de solidité à la lumière, ou l'orseille, un lichen donnant une teinte rouge violacée. Les teinturiers du bon et grand teint sont seuls autorisés à détenir les cuves nécessaires à la réalisation des bleus à l'aide du pastel et de l'indigo, contrairement aux teinturiers du petit teint qui ne peuvent que posséder des chaudières, et ne peuvent donc teindre en bleu. Signe de l'importance de la teinture en bleu, le chef d'œuvre des candidats à la maîtrise est la maîtrise d'une cuve de bleu : « il sera composé [...] de quatre balles de pastel [...] qui sera mis dans une cuve pour le préparer, et en tirer la teinture de bleu que ledit pastel produit depuis la nuance la plus brune jusques à la plus claire, et l'appliquer sur des étoffes de draperie ». Le bleu de cuve permet d'obtenir les différentes nuances du bleu : « bleu blanc, bleu naissant, bleu pâle, bleu mourant, bleu mignon, bleu céleste, bleu reine, bleu turquin, bleu de roi, fleur de guesde, bleu pers, aldego, et bleu d'enfer »<sup>162</sup>. L'importance de la maîtrise de la cuve de bleu ne s'explique pas uniquement par la nécessité de maîtriser l'obtention de cette couleur et de ces nuances. En réalité, la cuve est utilisée beaucoup plus largement, puisque c'est elle qui fournit le « pied » à de nombreuses couleurs, c'est-à-dire la base à partir de laquelle le teinturier, en ajoutant colorants et autres substances, pourra obtenir des nuances variées de verts, violets et rosés, gris, et noirs. L'*Instruction sur la teinture des laines* détaille avec précision les nuances de bleu nécessaires pour bien *guesder* l'étoffe (c'est-à-dire la teindre à la guède ou pastel) en fonction de la teinte recherchée. Les teinturiers du bon teint doivent attester que le pied de bleu a bien été mis en apposant une rosette de cette couleur au bout des pièces de drap (art. XXXIV). L'indigo est ainsi rangé du côté des colorants servant aux belles étoffes de qualité, aux couleurs solides et durables, mais en 1669, il est encore considéré comme donnant une « couleur fausse » utilisé seul : il ne peut encore être employé que de façon limitée, à hauteur de 6 livres par balle de pastel. Le pastel reste le principal colorant utilisé pour obtenir le bleu. Le règlement n'envisage pas la possibilité de cuves d'inde sans pastel, ce qui fait penser que cette habitude ne s'est pas encore répandue en 1669.

---

<sup>162</sup> IISH Fonds Bruyard, 1115 : *Instruction générale pour la teinture des laines de toutes couleurs, et pour la culture des drogues ou ingrédients qu'on y emploie* Paris, chez François Muguet, 1688, Article XXXIII, p. 18.

## *ii) La teinture en petit teint*

Les teinturiers du petit teint n'ont pas de liste restrictive d'ingrédients autorisés. En revanche, il leur est interdit de posséder la plupart des drogues permettant d'obtenir les couleurs vives et en particulier pastel et indigo. Ne pouvant posséder que des chaudières en cuivre, il leur est impossible de teindre en bleu de cuve. Et bien que l'indigo soit considéré comme produisant une couleur fautive utilisé seul, il n'est pas autorisé. Leur palette est plutôt celle des gris et des bruns, ainsi que des noirs petit teint, moins chers : avec les drapiers, ils ont l'autorisation de teindre les laines en noir avec de l'écorce de noyer (1669). Ils teignent les étoffes de faible valeur, inférieure à 40 sols l'aune en 1669. L'*Instruction sur les teintures* de 1671 modifie le règlement de 1669 en autorisant l'emploi de deux drogues considérées comme de mauvais teint, le bois d'inde et l'orseille. Ne pouvant à eux seuls imiter les beaux bleus, ces colorants permettaient d'imiter des teintes violacées, rosées, vertes ou grisées bon teint à moindre coût et pour une solidité très inférieure, dans lesquelles normalement devrait entrer le bleu produit au pastel et à l'indigo. Le bois d'inde est autorisé pour obtenir les noirs et les gris des étoffes inférieures à 20s de l'aune et des doublures au prix inférieur à 30s de l'aune. L'orseille est autorisée pour obtenir des teintes violacées pour les étoffes inférieures à 20s de l'aune.

Pour la teinture des laines, l'indigo est donc un colorant réservé aux étoffes de bonne qualité. Il est, avec le pastel, le seul colorant permettant vraiment d'obtenir les bleus. Bois d'inde et orseille peuvent le remplacer dans les violets, verts, gris et noirs de mauvaise qualité, mais ne permettent pas d'obtenir les bleus éclatants. Le bleu serait ainsi l'apanage des plus riches<sup>163</sup>.

### *b. La teinture des soies et des fils*

Les drogues autorisées dans la teinture des soies ne sont pas exactement les mêmes que celles autorisées dans la teinture des laines. En particulier, pour les bleus, on

---

<sup>163</sup> Dans les écrits techniques, cette question n'est pas vraiment abordée, car les auteurs s'intéressent principalement aux étapes devant être respectées par les teinturiers pour obtenir de beaux bleus et, de plus en plus au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, aux réactions chimiques à l'œuvre dans les cuves. Règlements et *Instruction sur la teinture* offrent donc une perspective complémentaire utile aux traités techniques, auxquels on ne saurait se limiter pour saisir clairement les façons dont l'indigo est utilisé aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

recourt à la « cuve d'inde », c'est-à-dire à une cuve uniquement à l'indigo, sans pastel, pratique ancienne dans le secteur de la teinture des soies, attestée depuis le Moyen Age en Italie. C'est ainsi que l'indigo y est employé pour des couleurs aussi variées que le bleu, le gris, le citron, les verts, le cannelle ou le violet cramoisi. Contrairement au secteur des laines qui prohibe une grande partie des nouvelles drogues d'origine exotique comme le rocou, le brésil, l'orseille ou le bois d'inde, les teinturiers en soie y recourent, sans doute d'une part parce qu'ils en maîtrisent l'usage, mais aussi parce que certaines étoffes de soie, coûteuses, sont destinées à une clientèle riche qui suit les modes et n'hésite pas à se défaire rapidement des vêtements au gré des nouvelles tendances. Les couleurs brillantes, mais fugitives, moins solides, sont plus acceptables pour les soieries que pour les solides draperies.

La teinture des fils en bleu et en violet est également réalisée à l'indigo seul, sans pastel. Cela tient sans doute, comme pour la soie, à l'ancienneté du procédé et à la supériorité des couleurs obtenues à l'indigo sur celles obtenues au pastel, trop faible pour être absorbé par le lin, le chanvre ou le coton.

L'indigo est donc autorisé pour la teinture des soies et des toiles. En draperie, l'autorisation ne vaut que pour le bon teint, en quantité limitée, avec le pastel, ce qui signifie que, dans l'esprit des règlements, les étoffes de laine de basse et moyenne qualité ne pouvaient être teintes en bleu. Dans ce secteur, seuls l'orseille et le bois d'inde peuvent procurer des tons violacés se rapprochant du bleu.

## **2. De 1669 à 1737 : les enjeux politiques de l'autorisation de l'indigo**

Cette limitation, dans le secteur de la draperie, s'explique à la fois par l'état de la diffusion des techniques, la situation de l'offre, et l'évolution des priorités de l'État en matière commerciale. Nous allons ici revenir sur les enjeux politiques de l'autorisation de l'indigo, et préciser les raisons qui ont justifié la décision de 1669, puis l'élargissement de 1737. Pour cela, il nous faut revenir en arrière et commencer par reconsidérer les motifs de la prohibition de l'indigo, en 1598, qui permet d'éclairer la décision de 1669.

### *a. Les raisons de la prohibition de l'indigo en 1598*

L'utilisation de l'indigo était prohibée dans la teinture des laines depuis 1598, et cette interdiction avait été élargie à l'ensemble des teinturiers en 1601. Ce n'était pas seulement la teinture à l'indigo proprement dite qui était interdite, mais aussi l'importation et le commerce : il était interdit « à tous marchands et autres personnes, de quelque qualité qu'elles soient, d'apporter ni faire entrer dans notre royaume lad. drogue d'inde et anil p. des achats [...] à peine de confiscation desd. marchandises et d'amende [...] contre ceux qui l'auraient fait entrer, [...] les enjoignant à transporter hors de notre royaume pays de notre obéissance ce qu'ils ont desd. drogues d'inde et anil, dans trois mois à compter de la publication du présent »<sup>164</sup>. L'interdiction de commerce et d'usage de l'indigo venait couronner des interdictions antérieures promulguées par les autorités judiciaires locales et régionales : cours des Parlements, prévôté de Paris pour la police des teintures. Elle est répétée à plusieurs reprises, par un édit d'avril 1601, répété en 1603, 1607, 1609, puis dans un arrêt d'avril 1635, et enfin, du 30 septembre 1643.

L'interdiction était justifiée par trois raisons : la volonté de protéger le secteur du pastel contre la concurrence d'une drogue étrangère, le besoin de préserver une source de revenus importante pour la couronne : les taxes prélevées sur le commerce du pastel, et la nécessité de protéger marchands et consommateurs contre une drogue de mauvaise qualité.

Le premier argument, le plus développé en 1599 et qu'on retrouve ensuite lorsque l'interdiction est renouvelée, avait été celui de la concurrence néfaste de l'indigo envers le pastel. Nous avons déjà rappelé l'importance du pastel pour l'économie du Languedoc, et les inquiétudes des producteurs et marchands à l'annonce des premières importations en grandes quantités d'indigo. L'édit de 1601 souligne ainsi qu'à cause de l'indigo, « le commerce & trafficq dudit guelde ou pastel, qui souloit apporter de tresgrandes commoditez à nos subiets dudit pays de Lauragois, demeure presque entièrement intermis & aboly »<sup>165</sup>. L'élargissement à l'ensemble des teinturiers et au commerce résulte probablement d'une campagne intensive de pression menée par les producteurs de pastel et les négociants du Languedoc. L'étude attentive des édits de prohibition de l'indigo en France semble confirmer cette hypothèse. Dès 1601, la mention « teinturiers drapiers » disparaît, pour être remplacée par le terme générique de

---

<sup>164</sup> ADH C 11891 : Importation et emploi de l'indigo (1599-1659), 13 septembre 1599.

<sup>165</sup> ADH C 11891 : Importation et emploi de l'indigo (1599-1659), 1601.

« teinturiers », l'interdiction devenant dès lors générale. À partir de 1601, les édits successifs ne mentionnent plus clairement à quelle communauté de métier l'interdiction s'adresse. L'abandon de la précision résulte-t-il d'une décision mûrement réfléchie ou d'un simple oubli ? Il est en effet assez fréquent à l'époque moderne de parler des « teinturiers » sans préciser que l'on ne parle que des teinturiers de drap<sup>166</sup>, ce qui est l'une des raisons des raccourcis qui ont été faits par certains historiens au sujet de l'indigo. La généralisation de l'interdiction, en tout cas, a été contestée assez rapidement. À partir d'une contestation entre les syndics du pays de Languedoc, marchands toulousains faisant trafic de pastel, et les maîtres teinturiers de laine, toile, fil et soie de la ville de Paris, qui surgit à propos de cette extension non justifiée de 1601, nous pouvons tenter de comprendre les raisons de cette extension (en prenant avec précaution les arguments des uns et des autres). Les États du Languedoc proposent plusieurs arguments pour justifier l'extension de la prohibition aux teinturiers de soie. D'une part, l'interdiction du commerce de l'indigo dans le royaume serait sans effet si l'on autorisait en même temps les teinturiers en soie à l'utiliser dans leurs teintures. Cette autorisation motiverait de nombreux marchands à continuer à vendre de l'indigo en dépit de la prohibition dans le secteur de la draperie. D'autre part, les teinturiers en soie semblent considérer que seul l'indigo peut fournir de beaux bleus sur la soie, mais ils pourraient également employer la *fleurée*, cette écume surnageant au-dessus des cuves de pastel. Ces arguments avaient été vivement contestés par le prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon (réputée pour ses soieries), appelé comme expert : d'une part, la beauté des couleurs à l'indigo fait la réputation des soies lyonnaises, d'autre part, il serait impossible en pratique de se fournir en fleurée chez les teinturiers de drap, car les teinturiers de soie sont bien trop nombreux et la fleurée produite en trop faible quantité pour que cela soit opératoire<sup>167</sup>. Mais cela n'a eu aucun succès. L'intense travail de pression des États du Languedoc pour l'interdiction de l'indigo dans le royaume porte ses fruits, probablement parce que le secteur du pastel était aussi un secteur économique important pour l'administration royale.

Celle-ci en tire un revenu substantiel grâce aux taxes prélevées sur le commerce de la guède. L'édit de 1601 précise ainsi que « nous en ressentons particulièrement un notable interest [à interdire l'indigo], à cause de la diminution de nos droicts des Traités

---

<sup>166</sup> Peut-être parce que la plupart des teinturiers sont des teinturiers de drap ?

<sup>167</sup> ADH C 11891 : Importation et emploi de l'indigo (1599-1659). Remontrance faite par le prévôt des marchands de Lyon sur l'interdiction par eux demandée en l'instance précédente au conseil entre les États de Languedoc et les marchands jurés teinturiers de Paris (sans date).



foraines » (1601). Au contraire, l'irruption dans le royaume d'un colorant vendu par les « étrangers » : Portugais, Espagnols, Hollandais et Italiens, signifiait, dans la perspective mercantiliste qui était celle de l'administration royale, une perte de métal précieux, et par là, de puissance, alors que l'emploi d'un colorant indigène, le pastel, « qui croît en notre royaume », empêchait le départ d'argent vers l'étranger et qui plus est en faisait entrer dans le royaume en raison de la dimension européenne du marché du pastel languedocien. En effet, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les indigos qui entrent en Europe arrivent à Londres, importés par l'East India Company du Gujarat, à Amsterdam, importés par la Verenigde Oost-Indische Compagnie du Gujarat et de Coromandel, à Lisbonne, importés des mêmes régions par les Portugais, et à Séville, venant d'Amérique espagnole. Les Italiens redistribuent en Europe l'indigo arrivant sur la côte méditerranéenne de l'Empire ottoman. En France, il n'existe encore ni compagnie commerciale échangeant avec l'Asie, ni colonies américaines pouvant fournir le royaume en colorant bleu : les teinturiers français, si tant est qu'ils souhaitent essayer la teinture à l'indigo, doivent se fournir à l'étranger.

Le troisième argument mis en avant dans les édits de prohibition de l'indigo est celui de la mauvaise qualité des teintures à l'indigo : mais il est difficile de savoir dans quelle mesure la teinture à l'indigo était bien ou mal maîtrisée. Nous avons montré qu'au même moment, on peut constater la diffusion de l'emploi de l'indigo dans la teinture des laines, jusque-là teintées au pastel.

Comment donc comprendre l'interdiction française de l'indigo ? Il s'agit d'abord d'une réaction à la diffusion de l'emploi de l'indigo dans la teinture des laines, jusque-là teintées au pastel. C'est aussi la réaction de défense d'un secteur pastellier en déclin. La production de pastel était un enjeu économique important pour la région du Languedoc, ce qui explique les nombreuses remontrances adressées au Roi par les États pour obtenir la condamnation ferme du commerce et de l'usage de l'indigo dans les teintures : il s'agit de se préserver d'une concurrence qui apparaît menaçante, d'autant que le secteur de la soie et du coton utilisent déjà le colorant et que des recettes pour la teinture des laines commencent à circuler en Europe. L'argument de la mauvaise qualité des teintures obtenues à l'indigo : l'inde ou *añil* fait de « fausses teintures » se double rapidement d'un discours d'ordre général sur l'importance de préserver la bonne foi du commerce et la confiance des consommateurs, en vendant des colorants de qualité. Les règlements, protectionnistes, interdisent l'indigo pour des raisons économiques et politiques : préserver le secteur du pastel et les taxes qui en sont tirées par les princes dans les

grandes régions de production. Difficile d'évaluer ce qu'il en est des raisons techniques : l'argument de la mauvaise qualité de la teinture à l'indigo a pu tenir du simple prétexte pour justifier l'interdiction. Cet épisode montre clairement qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, un accord commun sur le produit n'est pas encore possible. Il existe une certaine suspicion à l'égard du colorant, sur ses effets en teinture, sur la menace qu'il fait peser sur le secteur du pastel. L'ensemble des acteurs ne partage pas encore les mêmes repères.

### *b. Les raisons de l'autorisation limitée en 1669*

Dans aucun des deux règlements de 1669, le passage de l'interdiction à l'autorisation n'est justifié. En revanche, l'*Instruction sur les teintures* de 1671 présente plusieurs arguments qui justifient l'autorisation limitée de l'indigo dans la teinture des laines.

En 1671, on rappelle que l'indigo « fait une couleur fausse employé seul » : le colorant bleu continue d'être considéré comme une « fausse teinture » mais est considéré comme acceptable mêlé au pastel : « elle se rend bonne étant employée avec le pastel »<sup>168</sup>. Cela indique que les techniques de teinture à l'indigo seul sur la laine ne sont pas encore complètement maîtrisées et/ou que le lobbying des marchands et producteurs de pastel est encore efficace, ce qui semble le cas lorsqu'on se penche sur le deuxième argument mobilisé.

La limitation est en effet justifiée par la défense des intérêts économiques du royaume : il s'agit toujours de préserver le secteur du pastel, produit en Languedoc : « cette première drogue étant étrangère, ne serait-il pas juste de lui préférer la seconde pour être française, quand nous n'aurions aucun égard pour la meilleure couleur ? ». À l'article CCLXXXIV, l'Instruction mentionne la longue série des prohibitions de l'indigo « étranger », et leur absence de succès à empêcher la diffusion de l'usage de l'indigo en teinture dans le royaume : « tout cela n'a rien opéré »<sup>169</sup>. L'instruction se

---

<sup>168</sup> IISH Fonds Bruyard, 1115 : *Instruction générale pour la teinture des laines de toutes couleurs, et pour la culture des drogues ou ingrédients qu'on y emploie*, Paris, chez François Muguet, 1688, Article IX, p. 4.

<sup>169</sup> IISH Fonds Bruyard, 1115 : *Instruction générale pour la teinture des laines de toutes couleurs, et pour la culture des drogues ou ingrédients qu'on y emploie*, Paris, chez François Muguet, 1688, Introduction et article CCLXXXIV, p. 83.

situe donc dans la longue série d'édits et de règlements qui ont prohibé l'emploi d'indigo dans la teinture dans une logique protectionniste.

Mais alors, pourquoi autorise-t-on l'indigo en quantité limitée s'il est préférable d'employer le pastel ? Deux raisons sont données qui marquent clairement une inflexion par rapport aux interdictions antérieures :

Le déclin de la production de pastel, qui s'accroît : la fin de l'instruction propose une série de mesures pour dynamiser le secteur du pastel, confronté à la fois à une chute brutale des exportations et à une baisse de la qualité du produit. Les raisons de ce déclin sont rappelées : la concurrence de l'indigo étranger, et la baisse de qualité des balles de pastel<sup>170</sup>. Au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la production languedocienne avait connu une grave crise liée aux difficultés financières sur la place d'Anvers, qui précipite la faillite de plusieurs grands marchands languedociens et perturbe le marché pendant plusieurs années (1557-1561). Cette crise a été analysée comme résultant de la combinaison de plusieurs facteurs : difficultés financières à Anvers, concurrence croissante de l'indigo, baisse de qualité du pastel produit dans la région, perte du débouché espagnol. On l'a considérée comme marquant « le début de la fin » pour le pastel, dont la production décline par la suite, les troubles de religions contribuant à intensifier la baisse. Plusieurs travaux ont récemment nuancé cette approche. Ils montrent que bien que le « siècle d'or » du pastel ait pris fin, la production se maintient, mais à des niveaux inférieurs. Les circuits d'exportation se modifient, abandonnant les débouchés traditionnels d'Angleterre, des Pays-Bas et d'Espagne pour s'orienter vers la Méditerranée, via le port de Narbonne. C'est à partir de 1645 que les exportations de Narbonne chutent vraiment, ce qui expliquerait la décision de finalement autoriser l'emploi d'indigo. Il semble que le déclin du pastel soit aussi à expliquer par une baisse de la qualité des coques pastellières au début du XVII<sup>e</sup> siècle, et à un abandon progressif, dans le sud-ouest, de la culture de la guède au profit des bleds<sup>171</sup>.

---

<sup>170</sup> IISH Fonds Bruyard, 1115 : *Instruction générale pour la teinture des laines de toutes couleurs, et pour la culture des drogues ou ingrédients qu'on y emploie* Paris, chez François Muguet, 1688, Article CCLXXXV : « on a bien reconnu que l'Indigo que les Espagnols, Génois, Anglais et Hollandais ont débité dans la France a empêché le débit et l'emploi de notre pastel, mais on n'a pas voulu reconnaître et avouer que le défaut ou la négligence de sa culture et de son apprêt y a autant contribué comme le reste », p. 83.

<sup>171</sup> Cette explication est avancée dans les édits interdisant l'indigo de 1635 et 1643, ainsi que dans des édits visant à relancer la production de pastel dans la région au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La chute de la production de pastel n'est donc pas si brutale, et se fait progressivement. Même si les États du Languedoc accusent en 1599 l'indigo d'être le principal responsable du déclin du secteur du pastel, il n'en est pas l'unique responsable.

La seconde raison qui explique l'autorisation limitée est l'émergence de nouveaux acteurs qui viennent modifier les priorités de l'État en matière économique : les Compagnies des Indes. Jusqu'ici, l'indigo était bien une « drogue étrangère », ce qui justifiait la primauté donnée au pastel. Mais avec la création des Compagnies des Indes, l'importation de l'indigo n'est plus nécessairement le fait des « Espagnols, Génois, Anglais et Hollandais » : elle peut être assurée par des négociants français. Dans la perspective mercantiliste, l'importation d'indigo est désormais acceptable car elle ne fait plus sortir d'argent du royaume, et encourage le commerce français. L'indigo peut aussi devenir une source future de fructueux revenus pour la Couronne si elle perçoit des droits d'entrée sur le colorant. La Compagnie des Indes orientales, créée en 1664, doit concurrencer les compagnies hollandaises et anglaises, la *Verenigde Oost-Indische Compagnie* et l'*East India Company*. Celles-ci importent d'Inde, principalement des États du Grand Mogol, l'indigo de Cirquées et d'Agra. Mais en réalité, l'*Instruction* évoque probablement plutôt la Compagnie des Indes occidentales, créée en 1664 également. En effet, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'intérêt des compagnies commerciales en Asie se tourne vers les toiles de coton blanches et les cotonnades imprimées. L'essor de la production d'indigo dans les colonies américaines de l'espace caraïbe, en particulier dans les îles anglaises et françaises, à partir des années 1630, modifie les circuits de commercialisation du colorant bleu, qui passent progressivement de l'Asie à l'Amérique vers l'Europe au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans les colonies françaises, la Compagnie insiste sur la diversification des cultures, et encourage la production d'indigo pour éviter que seuls le tabac et le sucre fournissent un revenu aux planteurs<sup>172</sup>.

La combinaison de l'intérêt des pastelliers du Languedoc et de la Compagnie des Indes rend ainsi nécessaire un nouvel équilibre dans la réglementation, comme le souligne l'article CCLXXXV :

« il eut été impossible de remédier efficacement à tous les deux, que par des moyens propres & pour l'un et pour l'autre, qui sont contenus dans cette

---

<sup>172</sup> « La Compagnie des Indes occidentales nous ayant fait connaître que le bien des îles n'est pas que tous les habitants s'adonnent à la seule fabrique des sucres ou pétuns, en ce que par l'expérience, il est aisé de voir que la trop grande quantité en avilit la valeur, mais qu'ils aient à entreprendre celle des indigos », Ordonnance sur l'établissement des indigoteries, février 1671, signée De Baas, AN Col. A 24, f<sup>o</sup> 150.

instruction, ni d'ajuster autrement les divers intérêts du haut Languedoc et de la Compagnie des Indes, qu'en permettant l'emploi de six livres d'indigo sur chaque balle de pastel, & en réitérant fortement les défenses pour l'emploi de l'indigo étranger, qui fera que le pastel et l'indigo du commerce de la Compagnie française auront un égal débit, qui suffira pour toutes nos couleurs, qui se feront bonnes par leur mélange, ce qui ne se pourrait pas si l'emploi de l'indigo étranger était souffert, à cause que notre pastel s'employant en moindre quantité, n'aurait pas assez de force pour corriger l'indigo français et l'abondance de l'indigo étrangère, qui s'emploierait toujours en plus grande quantité, ce qui falsifierait les deux tiers de nos couleurs, ruinerait le commerce, et l'emploi de notre indigo française avec celui de notre pastel. »

Ainsi, l'autorisation de 1669 peut être interprétée comme étant avant tout une réponse à l'évolution des intérêts économiques et politiques du royaume. Il s'agit de préserver à la fois les intérêts des marchands pastelliers du sud-ouest, et ceux de la nouvelle Compagnie des Indes, ce faisant, d'encourager le commerce et la grandeur du royaume. Dans cette perspective, l'importation de l'indigo étranger, provenant d'autres pays européens, doit toujours être limitée. L'argument technique reste cependant présent : l'indigo est toujours perçu comme mauvais employé seul, et ne doit être employé qu'en complément du pastel. Limiter l'importation d'indigo permet donc d'assurer la qualité des teintures françaises, effectuées à partir du mélange du pastel languedocien et de l'indigo antillais.

Les règlements de 1669 et l'*Instruction* de 1671 vont pendant soixante ans orienter l'action de l'administration du commerce, en lien avec l'inspection des manufactures qui se constitue peu à peu et les communautés de teinturiers.

### *c. Les raisons de l'élargissement de l'autorisation, en 1737*

Au début des années 1730, toutefois, le besoin se fait sentir de reprendre les règlements dans le secteur de la draperie (il semble que les règlements pour la teinture des soies et des fils sont restés inchangés). Jean Hellot, inspecteur général des teintures,

propose plusieurs explications à cette réforme dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences en 1740<sup>173</sup> :

D'abord, la révision s'explique par un renouveau de la politique manufacturière de l'État, qui se manifeste par la volonté de remettre en vigueur l'observation des règlements qui tombait en désuétude, et de lutter contre la concurrence étrangère dans le secteur de la draperie sur les marchés étrangers, en particulier le Levant et l'Italie. Il s'agit de revoir l'ensemble des règlements dans la draperie, qu'il s'agisse des longueurs et largeurs et de la teinture :

« Le Règlement [...] publié en 1669, a été suivi pendant un temps considérable, et pendant tout ce temps le commerce de nos Etoffes dans les Pays Etrangers n'a rien perdu de ses avantages. Mais enfin il s'est introduit peu à peu une si grande quantité d'abus, soit dans la fabrique, soit dans les teintures des Etoffes fabriquées, que nos Voisins, saisissant cette occasion favorable d'établir un Commerce avantageux en Italie, dans le Levant, et dans d'autres lieux où la première réputation de nos Manufactures les avait empêchés d'y faire pénétrer les leurs, seraient parvenus à ruiner entièrement notre Commerce avec l'Etranger, si le Ministère n'avait pas su prévenir la perte de cette partie des revenus de l'Etat »

Ce renouveau correspond à l'arrivée au Contrôle général de Philibert Orry en 1730, qui lance une série d'enquêtes pour mieux connaître le royaume, sur le commerce et les productions du royaume (1730), les bacs et péages, les tanneries, les papeteries, la métallurgie, qui servent de base à plusieurs règlements manufacturiers, généralise la corvée royale en 1738 afin de faciliter l'extension du réseau routier français. La révision des règlements sur la teinture s'inscrit donc plus largement dans cette politique de relance de l'économie. L'action de Orry a été interprétée de façon divergente par ses contemporains et par les historiens, certains considérant qu'il a posé les bases de la croissance économique du XVIII<sup>e</sup> siècle alors que d'autres, partisans du libéralisme en économie, voient en lui l'artisan d'une politique néo-colbertiste peu novatrice<sup>174</sup>. Dans le secteur de la teinture, l'actualisation des règlements de 1669 s'inscrit bien dans la lignée de la politique de Colbert, de promotion et de contrôle de la qualité des draps bon teint et de stricte différenciation entre le grand et le petit teint, mais marque la reconnaissance

---

<sup>173</sup> *Histoire et mémoires de l'Académie royale des Sciences*, 1740, « Théorie chymique de la teinture des étoffes, premier mémoire », par M. Hellot, 25 juin 1740, p. 126-147.

<sup>174</sup> Françoise Bayard, Joël Félix, Philippe Hamon, *Dictionnaire des surintendants et contrôleurs généraux des finances*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2000.

officielle de l'évolution des techniques de teinture et de la forte croissance des usages de colorants importés des régions extra européennes.

C'est la seconde raison offerte par Jean Hellot : l'évolution des techniques de teinture et l'intégration croissante de nouveaux colorants : « On crut qu'il était nécessaire de répéter plusieurs des expériences dont la première réussite avait été la base de ce règlement. Il fallait aussi s'assurer de la solidité des nouvelles couleurs découvertes depuis, trouver le moyen de les appliquer également aux laines, au fil, au coton et aux soies ». Elle justifie aussi le règlement lui-même : « à cause des changements qui sont arrivés depuis la publication de ces règlements dans la fabrique des étoffes, et dans l'usage des ingrédients qui entrent dans la composition des teintures »<sup>175</sup>. La comparaison entre les règlements de 1669 et 1737, en effet, met en évidence l'intégration d'un grand nombre de colorants qui soixante ans auparavant étaient considérés comme de faux teint ou tout simplement inacceptables, même pour le petit teint des laines : le bois jaune, l'orcanette, l'écorce d'aune dans le bon teint, le bois de brésil, le fustet, le safran, le rocou et le tournesol dans le petit teint, et l'apparition de nouvelles teintures, qui ne sont même pas citées en 1669 : bois de santal, de Pernambouc, du Japon, de Sainte-Marthe, graine d'Avignon. Entre 1669 et 1737 il semble donc que l'expérimentation et l'essor des importations de colorants exotiques, en particulier de nombreux bois de teinture, ont suscité de nouvelles habitudes de consommations dans le secteur de la teinture : les nouveaux règlements viennent reconnaître cette évolution. La draperie « petit teint », en particulier, intègre de nombreux colorants de qualité moyenne ou basse, qui permettent d'obtenir des couleurs rouges, jaunes et bleues, ce qui a probablement contribué à transformer la palette de couleurs proposées, de teintes grisâtres et brunes vers des teintes plus vives, bien que moins solides.

---

<sup>175</sup> IISH, Fonds Bruyard, 1136 : *Lettres Patentes sur le règlement fait et arrêté le 15 janvier 1737 pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication*, 29 janvier 1737.

**Tableau 11 : Répartition des colorants entre grand et petit teint dans l’Instruction sur les teintures de 1671 et le Règlement de 1737.**

	BON ET GRAND TEINT	Colorants autorisés en grand et en petit teint	PETIT TEINT
Colorants autorisés (et interdits dans l’autre section) en 1671 et 1737	Pastel et vouède (woad) Indigo (dans la limite de 6 livres par balle de pastel en 1671, <b>sans limites en 1737</b> ) Kermès ou graine d’écarlate Cochenille (cochineal) Garance (madder) Sarrette Genestrolle	Galle Sumac Gaude (weld) Racine, écorce, feuille de noyer, coque de noix	Bois d’inde ou de campêche (logwood) Orseille (urcil)
Colorants interdits en 1671 et autorisés en 1737	Bois jaune Orcanette Écorce d’aune		Bois de brésil (brazilwood) Fustet Tournesol Safran Garance Rocou (annatto)
<b>Nouveaux colorants en 1737 (non mentionnés en 1671)</b>			Graine d’Avignon Bois de santal Bois de Pernambouc Bois du Japon Bois de Sainte Marthe

C’est Charles François de Cisternay du Fay, chimiste de l’Académie des Sciences, qui est chargé en 1731 de la révision des règlements (en tant qu’adjoint chimiste à partir de 1735, Jean Hellot y a aussi participé)<sup>176</sup>. L’entreprise prendra six ans au cours desquels il travaille avec plusieurs teinturiers pour apprendre l’art de la teinture, tester les nouvelles drogues, mettre au point des tests permettant aux inspecteurs de déceler les fraudes sur la qualité des teintures, et les règlements eux-mêmes. L’entreprise n’est pas facile en raison de la forte segmentation du métier : « il y a apparence qu’il n’y en a jamais eu aucun qui en ait connu toutes les parties », « aucun teinturier n’a pu avoir une connaissance générale de toutes les parties de son art »<sup>177</sup>. Cela tient à la séparation des communautés, entre soie, laine et fil et entre bon et petit teint.

Parmi les nombreuses intégrations de colorants exotiques jusque-là interdits, l’indigo devient autorisé sans limites dans les cuves de pastel, à la suite des travaux de

<sup>176</sup> C’est d’ailleurs le même Du Fay qui envoie Beaulieu en Inde observer les méthodes d’impression des toiles au même moment.

<sup>177</sup> *Histoire et mémoires de l’Académie royale des Sciences*, 1740, « Théorie chymique de la teinture des étoffes, premier mémoire », par M. Hellot, 25 juin 1740, p. 126-147.



Du Fay : celui-ci met en évidence la qualité de la teinture à l'indigo, ce qui met fin à « l'ancien préjugé où l'on était du temps de M. Colbert contre l'indigo »<sup>178</sup>.

Le mémoire de Du Fay sur la teinture à l'indigo n'a pas été conservé, mais il en reste une trace : une page manuscrite, aux Archives nationales,<sup>179</sup> le résume et le commente, comme il est d'usage dans l'administration du commerce lorsqu'on transmet un mémoire. L'auteur (inconnu) résume les expériences faites par Du Fay :

« Il dit avoir reconnu par plusieurs épreuves que la cuve d'indigo bien préparée donne toutes les nuances du bleu aussi belles, et aussi solides que la cuve de pastel, qu'elles résistent également à l'action de l'air, et à tous les déboüillis tant ceux qui sont prescrits par les règlements que ceux qu'il a reconnus être plus uniformes, et meilleurs, et dont par conséquent il le sera toujours. Que la laine teinte avec l'indigo est aussi douce, et aussi facile à filer que celle qui est teinte avec le pastel, deux vérités qui sont incontestables, et il offre de donner toutes les preuves qu'on pourra désirer. »

En rappelant les limitations de 1669, Du Fay s'interroge sur les raisons qui l'ont motivée :

« Il faut observer que dans les règlements l'indigo est toujours traité de fausse couleur ce qui ne se peut assurer que par la quantité de pastel ou de voüede, en sorte qu'il n'est permis d'en mettre que 6 livres sur une balle de pastel de 140 livres et 1 livre seulement sur 100 livres. Il ignore quel a pu être le motif de ce règlement ; mais ce qu'il y a d'incontestablement vrai, c'est que l'indigo bien employé est aussi bon, et aussi solide que le pastel. Peut être ne le travaillait-on pas bien alors, peut-être aussi croyait-on qu'il y avait de l'inconvénient à en autoriser l'usage. »

En sa qualité de chimiste chargé des teintures, Du Fay propose donc la suppression de toute mention de l'indigo comme une fausse couleur et un élargissement de l'autorisation d'emploi de l'indigo dans la teinture des laines en deux points :

- L'autorisation d'emploi sans limites d'indigo dans les cuves de pastel
- L'autorisation de la « cuve d'inde » employée pour la teinture des soies dans la teinture des laines, c'est-à-dire la cuve d'indigo seul, sans pastel.

Il propose ainsi que les règlements viennent consacrer une évolution déjà entamée : « on ne ferait que supprimer une défense dont on sait que plusieurs teinturiers n'ont pas fait

---

<sup>178</sup> Jean Hellot (1740).

<sup>179</sup> AN F 12 1329 : Sur la teinture en bleu avec l'indigo ou autres substances, s.d., s.n.

difficulté de s'affranchir eux-mêmes, et l'on permettrait à tous l'usage de la cuve d'indigo, sans cependant le leur ordonner ».

L'argumentation de Du Fay, expert en teinture, repose sur une argumentation technique. La décision de l'autoriser ou non reste toutefois suspendue à une décision de politique économique : savoir s'il faut protéger le secteur du pastel, ou encourager l'importation d'indigo (comme en 1669). Le texte met donc en balance les deux options : l'avantage représenté par le pastel pour la teinture contre celui de l'indigo, l'intérêt du royaume à encourager l'usage du pastel contre l'usage de l'indigo.

Contrairement aux arguments mobilisés en 1669, la protection de la production de pastel ne semble plus une préoccupation majeure : l'auteur du résumé (ou Du Fay lui-même) évoque même l'intérêt qu'il y aurait à remplacer la culture du pastel en Languedoc et Lauragais et du vouède en Normandie (Caen) par la culture du blé et à diminuer ainsi la dépendance du royaume à l'égard de ses importations d'Afrique.

La question du prix respectif des deux colorants (comme en 1669) n'est pas un point central : « On demandera si la teinture faite avec l'indigo coûte moins qu'avec le pastel, c'est ce que Mr. Dufay ne peut pas encore bien assurer parce que la différence est médiocre ; mais il incline à croire dans son mémoire que celle d'indigo coûte le moins. »

Le rendement supérieur de l'indigo par rapport au pastel est cité, « 10 livres d'indigo ou environ font autant d'effet que 130 ou 140 livres de pastel » mais n'est pas mis en évidence pour justifier l'emploi de l'indigo : la question posée est celle des revenus que le roi peut tirer de la taxation du transport et de l'importation de l'un des colorants par rapport à l'autre : si l'on favorise l'indigo, cela ne risque-t-il pas de mener à une baisse des recettes ?

Entre 1669 et 1737, en effet, deux changements majeurs ont eu lieu qui modifient considérablement la situation économique du royaume pour son approvisionnement en colorant bleu : le déclin accéléré de la production de pastel, et l'émergence d'une nouvelle zone de production contrôlée par la France, les Antilles, qui approvisionne le royaume en indigo. L'indigo n'est alors plus une production étrangère, dont les importations doivent être évitées, mais une production des sujets du royaume. Depuis 1685, la production d'indigo s'est considérablement étendue dans la partie française de l'île de Saint-Domingue. La crise de production du tabac, dans les années 1670, a poussé la partie des habitants qui pouvait investir dans des esclaves à se lancer dans la production du colorant. Les plus grands planteurs se convertissent ensuite au sucre, à partir de 1697. De 250 000 livres au moins en 1697, la production d'indigo passe à

350 000 livres en 1716<sup>180</sup>, pour atteindre plus d'un million de livres dans les années 1730<sup>181</sup>. Les indigos de Saint-Domingue sont réexportés dans toute l'Europe, vers l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et le Levant.

La généralisation de l'usage de l'indigo dans la teinture des laines valide donc officiellement la reconnaissance de la qualité des teintures à l'indigo. Elle se justifie également par l'extension du contrôle par la France des zones de production du colorant bleu.

Le Règlement pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication, du 15 janvier 1737, par l'article XLV, permet donc « aux teinturiers du bon et grand teint, d'employer dans leurs cuves de pastel et de vouède, la quantité d'indigo qu'ils jugeront à propos, soit en les posant ou en les réchauffant, dérogeant Sa Majesté à tous règlements et déclarations à ce contraires. » La limitation d'emploi de l'indigo dans les cuves de pastel est levée. L'article XLIV peut être interprété à la limite comme une autorisation à demi-mot de la cuve d'inde sans pastel : « Les bleus de toute nuance seront faits de pure cuve de pastel, de vouède ou d'indigo, sans aucun mélange de bois d'inde ni d'orseille ». L'indigo reste cependant, en draperie, réservé à la teinture des laines bon teint.

Entre 1598 et 1737, l'indigo a donc progressivement été intégré officiellement parmi les drogues de teinture de la draperie bon teint, devenant d'abord un complément acceptable, puis un substitut possible du pastel, en même temps que de nombreux bois de teinture intègrent la liste des colorants acceptables dans le petit teint.

La portée réelle des règlements, cependant, n'est pas claire. Reflètent-ils exactement l'évolution des techniques, ce qui signifierait qu'en France, en 1669, la teinture à l'indigo et au pastel est encore mal maîtrisée et que cette maîtrise est progressivement réalisée entre 1669 et 1737 ? Ou cela correspond-il à la répétition d'une affirmation mobilisée par les producteurs du Languedoc pour obtenir la limitation de son usage ? Les importations d'indigo sont-elles réellement interrompues entre 1598 et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, pour reprendre après 1669 et véritablement s'accroître seulement après 1737 ? Nous ne pouvons pas répondre pour les deux premiers tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, et ne

---

<sup>180</sup> AN Col. C 9 A 4 : 25 avril 1698 : État des fonds qui ont été employés pour le service de Sa Majesté pris sur la recette des droits de l'indigo ; AN Col. C 9 A 12 : État des productions de l'Isle de Saint Domingue le quartier de Saint Louis non compris pendant une année commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1716 et fini le dernier décembre de ladite année et des prix qu'elles ont été vendues. Voir tableau détaillé en partie II.

<sup>181</sup> R. C. Nash (2010).

pouvons que proposer une estimation des quantités importées dans le royaume à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

### **3. La construction d'un espace de discussion sur la couleur et la libéralisation relative de l'emploi des colorants**

Les techniques de teinture à l'indigo sont alors maîtrisées, mais nous avons noté dans le chapitre précédent comment, à partir des années 1730, les procédés d'application de la couleur se diversifiaient avec l'essor de la teinture à la réserve et des bleus anglais – qui se diffusent en France après 1759. Dans l'administration du commerce, à partir des travaux de Charles-François de Cisternay Du Fay, se met en place un espace de discussion et de travail sur les teintures et l'application de la couleur qui mobilise à la fois le Bureau du commerce, l'inspection des manufactures, le secrétariat d'État à la Marine, l'Académie des sciences et le Jardin du Roi (a). Au cœur de cet espace, on examine de nouveaux procédés permettant de réduire les coûts de la teinture à l'indigo ou d'obtenir d'autres effets. L'indigo est, de plus en plus, mis en balance avec d'autres colorants moins chers et moins solides : le bleu de Prusse, le bois d'inde, l'orseille (b). À l'Académie des Sciences, les chimistes cherchent à évaluer les mécanismes à l'œuvre dans les cuves, afin d'améliorer les résultats des manufactures françaises (c). De la validation officielle de la teinture à l'indigo, on passe à une recherche de plus en plus poussée sur le colorant afin de le raffiner, d'en tirer des extraits et des compositions.

#### *a. La construction d'un espace de discussion et de travail sur les teintures et l'application de la couleur*

À partir des travaux de Charles-François de Cisternay Du Fay, se met en place un espace de discussion et de travail sur les teintures et l'application de la couleur qui mobilise à la fois le Bureau du commerce, l'inspection des manufactures, le secrétariat d'État à la Marine, l'Académie des sciences et le Jardin du Roi.

L'acteur central de ce dispositif est l'inspecteur général des teintures auprès du Bureau du commerce, poste d'abord confié à Du Fay entre 1731 et 1739, puis à Jean Hellot entre 1740 et 1760, Pierre-Joseph Macquer de 1760 à 1784 et à Claude-Louis Berthollet entre

1784 et 1803<sup>182</sup>. Du Fay est également intendant au Jardin du roi à partir de 1732 et chimiste à l'Académie des Sciences (pensionnaire en 1731) et dirige l'atelier de teinture de la manufacture des Gobelins. Ses successeurs occupent eux aussi les mêmes postes (sauf celui d'intendant au Jardin du roi) : ils sont en même temps directeurs des teintures aux Gobelins et membres de l'Académie des Sciences.

La première institution, le Bureau du commerce (1722-1791), fait appel aux inspecteurs des teintures pour juger de la qualité de procédés de teinture qui leur sont soumis, notamment à l'indigo ou permettant de teindre en bleu sans indigo<sup>183</sup>, et écrire des traités de synthèse devant ensuite être diffusés pour améliorer les savoir-faire des teinturiers. Les intendants du commerce, notamment Trudaine (1749-1769), Trudaine de Montigny son fils (1757-1776), Tolozan (1787-1791), y jouent un rôle prépondérant, de même que leurs relais dans les provinces, en la personne des inspecteurs des manufactures.

Les réseaux diplomatiques du secrétariat d'État à la Marine sont mis à contribution pour faciliter les transferts technologiques, via l'espionnage industriel ou pour débaucher de la main-d'œuvre spécialisée. Le secrétariat d'État à la Marine envoie aussi ponctuellement aux inspecteurs des teintures des échantillons de diverses plantes tinctoriales collectées aux quatre coins du monde pour connaître leur éventuelle valeur commerciale et leur potentiel industriel, et des matières déjà transformées pour connaître leur qualité : par exemple, des échantillons d'indigo produit dans les différentes colonies, en donnant pour mission aux chimistes de contrôler la qualité des produits, et de donner leur avis sur l'opportunité ou non de conférer pension, soutien ou charge aux habitants qui les leur ont adressés.

À l'Académie des sciences, les recherches des chimistes font évoluer la compréhension des mécanismes à l'œuvre dans les cuves, multipliant les expériences dans une ambition d'ordre à la fois théorique et pratique. Les botanistes inventorient, classent, trient les différentes plantes indigofères identifiées dans le monde et évaluent leur potentiel commercial et industriel, la grande entreprise de *Description des arts et métiers* est lancée autour de Henri Louis Duhamel du Monceau, qui débouche notamment sur la publication d'un *Art de l'indigotier* en 1761.

Le Jardin du roi, en particulier à partir de la surintendance de Guy-Crescent Fagon (1638-1718), premier médecin du roi, et membre de l'Académie des Sciences, reçoit de nombreux spécimens botaniques adressés par des voyageurs, par exemple Charles Plumier et Joseph-Donat de Surian aux Antilles et de Joseph Pitton de Tournefort au

---

<sup>182</sup> Charles-François de Cisternay Du Fay (1698-1739) ; Jean Hellot (1685-1766) ; Pierre-Joseph Macquer (1718-1784) ; Claude-Louis Berthollet (1748-1822).

<sup>183</sup> La plupart des propositions concernent cependant plutôt le rouge et le noir.

Levant à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, envoyés par le roi en mission d'observation, tradition qui se poursuit ensuite puisque par exemple, Du Fay envoie le chevalier de Beaulieu en Inde d'où il ramène un manuscrit décrivant avec précision l'art de la peinture des toiles, en 1736<sup>184</sup>. Apothicaires, médecins et botanistes s'y rendent pour assister aux cours, observer les spécimens de plantes tropicales et discuter d'éventuelles tentatives d'acclimatation.

Ces institutions s'appuient sur un réseau plus large, provincial et colonial, d'académies (par exemple le Cercle des Philadelphes à Saint-Domingue, l'Académie d'Amiens, où sont organisés des cours de chimie expérimentale en 1777), de jardins botaniques (par exemple à Nantes ou en Île-de-France, le jardin de Joseph François Charpentier de Cossigny, chef ingénieur pour la compagnie des Indes, correspondant de l'Académie des sciences qui envoie des Mascareignes des échantillons de graines et de plantes). L'étude botanique et les techniques de production agricoles sont discutées en étroite relation avec l'Académie des Sciences : ainsi, Michel Adanson est envoyé au Sénégal entre 1749 et 1753, chargé d'examiner le potentiel de la région pour un éventuel développement de la production d'indigo. Joseph François Charpentier de Cossigny de Palma (fils du précédent), de l'Ile de France, propose à l'Académie des Sciences un traité sur l'indigo qui est ensuite imprimé sous le titre *Essai sur la fabrique de l'indigo*. Jean-Baptiste Leblond envoie, de Guyane, un *Essai sur l'art de la teinture à l'indigo* en 1789.

Les inspecteurs des teintures se trouvent donc au cœur d'un réseau d'institutions et d'individus, qui placent au centre de leurs préoccupations la botanique économique, la réflexion sur les techniques de production agricole aux Antilles, le développement de l'art et la compréhension des mécanismes à l'œuvre en teinture. Par-delà ces institutions, c'est l'ensemble des corporations de teinturiers, les manufactures privilégiées, les planteurs, naturalistes, l'administration coloniale, mais aussi les négociants (n'oublions pas que les Chambres de commerce ont, par l'intermédiaire des députés du commerce, des représentants au Bureau du commerce) qui entrent en relation.

L'inspection des teintures se trouve ainsi à la jonction de deux espaces : le tribunal de l'invention que représente l'Académie des Sciences pour le Bureau du commerce, et la « machine coloniale », ensemble d'institutions au sein desquelles le sujet des sciences coloniales est fréquemment abordé, qui sont en général considérés séparément, car on distingue, d'un côté, l'appareil d'encouragement à l'innovation scientifique et technique

---

<sup>184</sup> Beaulieu, *L'Art de peindre et d'imprimer les toiles en grand et petit teint*, Paris, chez Goeury, an VIII.

dans l'intérieur du royaume et de l'autre, le projet impérial de gouvernement des sciences.

Faut-il pour autant parler d'une « politique de la couleur » ? Probablement pas : l'inspecteur des teintures concentre des fonctions qui font de lui l'interlocuteur privilégié d'institutions qui ne fonctionnent pas nécessairement toujours de façon coordonnée et cohérente, et dont les objectifs ne sont pas exactement les mêmes. Il nous semble plus adapté de parler d'un espace de discussion autour de la couleur, qui se crée à l'intérieur de l'administration royale et qui doit beaucoup aux réseaux personnels qui se nouent dans et hors de l'État. Les missions d'exploration scientifique et commerciale, menées par Plumier ou Tournefort, par exemple, sont bien antérieures à la création du poste d'inspecteur des teintures, mais les réseaux déjà existants à l'intérieur des ministères et des institutions scientifiques au caractère plus informel sont d'une certaine manière institutionnalisés par la création de ce poste, qui reste cependant incarné par un seul homme, au pouvoir donc limité.

D'autre part, cet espace de discussion déborde la sphère administrative pour concerner également la société civile. Augusti Nieto-Galan, notamment, a montré comment savoirs et compétences en matière de teinture circulaient en Europe via les voyages, l'espionnage, la correspondance, les traités de teinture, les connexions familiales. Les discussions sur l'art de la teinture ne passent pas forcément par l'État. Chimistes du monde académique, entrepreneurs de manufactures, teinturiers, négociants, débattent de l'utilité de partager les savoirs techniques ou de transmettre sous le sceau du secret les procédés innovants. Si les initiatives venues de l'État existent, il faut aussi faire la part de l'initiative individuelle et de la réponse des institutions à des sollicitations qui viennent directement de la société civile. Un jeu se noue entre politique d'incitation publique, souvent limitée par le manque de moyens, et initiative privée, comme le montre clairement l'exemple de Jean-Claude Flachet, étudié par Liliane Pérez, négociant lyonnais qui, à partir de son réseau commercial dans l'empire ottoman, et de la mission qui lui est confiée par Daniel Trudaine en 1755 pour identifier les débouchés commerciaux possibles pour les productions françaises au Levant, établit une manufacture filant et teignant le rouge façon d'Andrinople à Saint-Chamond, en faisant appel à des teinturiers grecs, obtient le titre de manufacture royale en 1756, et publie un *Traité de teinture en rouge* pour faciliter la diffusion de cette technique en France<sup>185</sup>.

---

<sup>185</sup> Charles Gillispie, *Science and policy in France at the end of the Old Regime*, Princeton, Princeton University Press, 1980 ; « Maurice Crosland, *Science under control : the French Academy of*

Nous laissons de côté la dimension proprement coloniale, qui sera examinée dans la deuxième partie, et nous intéressons ici plus précisément aux conséquences de l'existence de cet espace de discussion sur l'évolution des usages de l'indigo en teinture.

*b. Bleu de Prusse, bleu de Saxe, bois d'inde et orseille : nouveaux colorants, nouveaux adjuvants pour suivre la demande*

Le rôle des inspecteurs des teintures, comme le rappelle clairement Calonne à Berthollet en 1784 est de « constater la nouveauté et l'utilité des découvertes chimiques qui sont présentées comme intéressantes pour les manufactures et pour le commerce, [...] la recherche de tous les différents procédés relatifs aux teintures », et de préparer « un traité théorique et pratique relatif à cet art rédigé d'après toutes les expériences chimiques qui peuvent constater la bonté et les avantages de ces procédés »<sup>186</sup>.

L'une des principales missions des inspecteurs des teintures est d'expertiser les nouveaux procédés qui sont envoyés au Bureau du commerce ou à l'Académie des sciences. De nombreuses personnes adressent à l'Académie des Sciences de leur propre initiative des procédés de teinture, espérant une gratification, une pension ou simplement la reconnaissance du public. Ils attendent de l'administration qu'elle se charge ensuite du

---

*Sciences, 1795-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992 ; Philippe Minard, *La Fortune du colbertisme : Etat et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998 ; Anne-Claire Déré (1999) ; Liliane Hilaire-Pérez, *L'Invention technique au siècle des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000 ; Agustí Nieto-Galan, *Colouring textiles. A History of natural dyestuffs in industrial Europe*, Dordrecht, Kluwer academic publ., 2001 ; Liliane Hilaire-Pérez, « Cultures techniques et pratiques de l'échange entre Lyon et le Levant : inventions et réseaux au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1 (49-1), 2002, p. 89-114 ; Londa Schiebinger, Claudia Swan eds., *Colonial Botany : science, commerce and politics in the early modern world*, Philadelphia, University of Philadelphia Press, 2005 ; Simon Schaffer et alii eds., *The Brokered World. Go-Betweens and global intelligence, 1770-1820*, Sagamore Beach, Science History publ., 2009 ; Alexander Engel (2009) ; François Regourd, James E. MacLellan III, *The Colonial Machine : French Science and overseas expansion in the old regime*, Turnhout, Brepols, 2011 ; Christine Lehman, « L'Art de la teinture à l'Académie royale des Sciences au dix-huitième siècle », *Methodos*, 12, « Un siècle de chimie à l'Académie royale des sciences », 2012, en ligne, <http://www.methodos.revues.org> ; Loïc Charles et Paul Cheney, « The Colonial Machine dismantled : knowledge and empire in the French Atlantic », *Past and Present*, 219, mai 2013, p. 127-163.

La question de l'existence même d'une idéologie impériale pour le cas français, et de la pertinence d'une transposition du cadre impérial britannique sur le cas du « premier empire colonial » français reste encore débattue, voir Kenneth Banks, *Chasing an Empire across the Sea : Communications and the State in the French Atlantic, 1713-1763*, Montréal, McGill's-Queen University Press, 2002 ; James Pritchard, *In search of Empire. The French in Americas, 1670-1730*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004 ; Alexandre Dubé, « S'appropriier l'Atlantique : quelques réflexions autour de « Chasing Empire across the Sea », de Kenneth Banks, *French Colonial History*, 6, 2005, p. 33-44.

<sup>186</sup> AN F 12 1329 : Teintures : Législation et réglementation.



développement, de l'amélioration du procédé et de sa diffusion auprès des teinturiers. Parfois, l'inventeur demande un privilège afin de pouvoir développer lui-même son procédé et en tirer un profit, mais ce n'est pas toujours le cas. Le Bureau du commerce est cependant souvent le premier destinataire de ces procédés, qui lui sont transmis par l'intermédiaire des intendants des provinces, des inspecteurs des manufactures, des académies locales, recommandant l'auteur. Dans ce système très différent du système anglais des *patents*, l'administration, les experts et les corporations travaillent ensemble. Le bien public est le critère principal du jugement des innovations, qui doivent répondre aux besoins des consommateurs et/ou aux intérêts de l'État. L'innovation est vue comme un moyen d'améliorer le bien public. L'Académie des sciences a ainsi pour mission d'examiner, évaluer, approuver les ouvrages scientifiques imprimés, les mémoires, les inventions et les machines. Plus haute institution scientifique du royaume, elle juge les nouvelles inventions présentées et décide de celles qui méritent d'être poursuivies et encouragées financièrement. Ce faisant, elle participe à la politique d'encouragement à l'innovation scientifique et technique et contribue à l'essor des manufactures<sup>187</sup>.

Les inspecteurs des teintures restent réticents à encourager des procédés qui leur paraissent relever d'un simple effet de mode ou qui ne sont pas suffisamment solides pour durer. Cependant, le goût des consommateurs et la compétitivité des couleurs, quant au prix et aux effets à l'œil, sont pris en considération.

L'application du bleu de Prusse sur les étoffes est envisagée, mais mise de côté à plusieurs reprises, comme pas assez solide. Ce colorant artificiel est découvert accidentellement par un apothicaire et marchand de couleurs de Berlin en 1704, Diesbach. Préparant des couleurs pour la peinture à partir de cochenille, alun, sulfate de fer et potasse, il remplace par mégarde la potasse par une lessive contenant du ferrocyanure jaune, qui réagit avec le sulfate de fer et produit un pigment bleu. En partenariat avec Johan Konrad Dippel, qui lui a vendu la lessive, il commercialise ce nouveau pigment, un des premiers colorants chimiques, sous le nom de bleu de Prusse, bleu de Berlin et bleu de Paris. Vingt ans plus tard, le secret de fabrication se diffuse et l'usage du bleu de Prusse se répand en Europe, d'abord en peinture. À ce moment la palette des peintres est en train de se modifier considérablement par rapport aux siècles antérieurs en raison de l'émergence de nouveaux pigments, changement qui s'accélère à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle avec le début des couleurs chimiques. L'emploi du bleu de Prusse

---

<sup>187</sup> Philippe Minard (1998) ; Liliane Hilaire-Pérez (2000).

permet aux peintres d'obtenir des bleus éclatants à un moment où il devient plus difficile d'obtenir de telles couleurs en raison de la hausse du prix de l'outremer, pigment le plus fréquemment employé pour les bleus vifs. Plusieurs tentatives sont faites à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle pour l'appliquer aux tissus, mais ce n'est qu'à partir de 1810 qu'elle se développe réellement, sur les soies, avec le bleu Raymond puis en 1825 avec le bleu Souchon.

Macquer, en 1749, propose un procédé à l'Académie des Sciences propre aux soies et aux laines, mais celui-ci n'est pas diffusé<sup>188</sup>. En 1778, La Folie écrit à Trudaine de Montigny pour l'avertir de ce que des indiennes fabriquées en Suisse seraient teintées au bleu de Prusse, et mettre en garde contre la diffusion d'un tel procédé dans les ateliers d'impression français. Sa faible tenue sur les cotons est connue, comme l'atteste le rapport de Montigny au Comité de commerce : « L'auteur dit très vrai quand il assure que le Bleu de Prusse est une couleur de faux teint sur les cotons, et que le petit échantillon joint à son mémoire a été teint avec cette couleur, mais on sait depuis longtemps qu'elle ne tient ni aux alkalis ni au savonnage, et c'est en conséquence qu'on ne l'a point introduite dans nos manufactures quoiqu'elle soit très jolie »<sup>189</sup>. Malgré les diverses expérimentations menées, l'absence de solidité de la teinture fait donc qu'elle ne s'impose pas sur le marché des bleus.

Le bleu de Saxe, au contraire, devient dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle une couleur très à la mode : d'une solidité limitée mais acceptable, elle est moins chère et plus facile à appliquer que l'indigo. Il s'agit d'une composition chimique obtenue à partir d'indigo et d'acide sulfurique concentré (appelé alors huile de vitriol, il peut être tiré du sulfate de fer, la couperose verte des cuves d'inde à froid), inventée en 1740 en Allemagne, à Grossenhain, par un certain Johann Christian Barth<sup>190</sup>. Cette composition chimique est directement soluble, contrairement à l'indigo du commerce, et peut donc plus facilement être appliquée sur les tissus. On peut teindre directement, en ajoutant la composition à un bain d'eau chaude, autour de 70-80°C, dans laquelle on trempe ensuite la fibre. Les couleurs obtenues étaient des bleus clairs ou turquoise, parfois appelés également vert de Saxe, moins résistants que les bleus de cuve. Ce produit dérivé de l'indigo était avant tout employé sur laine et soie, donnant des tons trop

---

<sup>188</sup> *Histoire et mémoire de l'Académie des Sciences*, « Mémoire sur une nouvelle espèce de Teinture bleue, dans laquelle il n'entre ni Pastel ni Indigo », Pierre-Joseph Macquer, 1749, p. 255.

<sup>189</sup> AN F 12 2259 : Inventions diverses : procédés de teinture. Avis utile pour le commerce par M DLF relativement à la teinture dans laquelle entre le bleu de Prusse (1778).

<sup>190</sup> Dominique Cardon (2014), p. 355.

fugitifs sur le coton et le lin (sauf pour le velours de coton). Un avis conservé au Bureau du commerce en 1778 note que le procédé est « fort économique quoique [...] de mauvais teint »<sup>191</sup>. Les livres de compte du teinturier parisien Benoît, teinturier en laines, failli le 18 février 1772, indiquent que le vert de Saxe était effectivement appliqué sur les laines : ce teinturier teint en vert et bleu de Saxe des laines de diverses sortes, à broder, finette, très fine et superfine et du poil<sup>192</sup>. Entre janvier et septembre 1771, par exemple, il teint à quinze reprises des laines en vert ou bleu de Saxe.

Un procédé s'inspirant du bleu de Saxe avait déjà été soumis à l'inspection des teintures, en 1749. Recommandé par le cardinal de Rohan, un teinturier de Strasbourg, Jean Léonard Roederer, avait adressé à Jean Hellot un coupon de drap fin teint en bleu clair et deux teints en verts, inspirés du « vert de Leipzig », très à la mode en Allemagne<sup>193</sup>. La couleur avait déjà été présentée à la Cour à Versailles, et à l'Académie des Sciences, en mars 1749 et Roederer espérait désormais obtenir le privilège exclusif de teindre « lui seul des draps, laines et étoffes en laine en vert et bleu dits de Saxe » pour dix ans dans l'étendue du royaume. Mais le procédé est rejeté par Hellot : bien que la couleur soit belle d'apparence, elle n'est pas suffisamment solide et trop chère (ce procédé n'était donc probablement pas du tout le bleu de Saxe, justement employé parce qu'il est économique). Ce genre de procédés n'est pas considéré comme devant être encouragé : tout au plus peut on le laisser commercialiser des étoffes teintées selon cette technique, qui sera validée ou non par le goût des consommateurs : quand Roederer redemande son privilège en juin, et en décembre, on lui affirme alors que le procédé n'est pas assez solide pour mériter un privilège exclusif, mais que « le goût que le public prendra pour ses teintures sera la véritable récompense de son travail »<sup>194</sup>.

Ainsi, l'inspection des teintures paraît assez réticente à autoriser des procédés peu solides. Pourtant, l'exemple du bleu de Saxe indique que ceux-ci, lorsqu'ils donnent des couleurs suffisamment belles et stables, remportent l'adhésion des consommateurs. Les

---

<sup>191</sup> AN F 12 2259 : Inventions diverses : procédés de teinture. Avis utile pour le commerce par M DLF relativement à la teinture dans laquelle entre le bleu de Prusse (1778) : « Je ne présume pas que les fabricants de soieries et draperies mettent jamais ce procédé en usage car en fait de couleurs bleues éclatantes sur les matières animales, les teinturiers ont leur composition de bleu faite avec l'huile de vitriol et l'indigo qui est fort économique et quoique cette couleur soit de mauvais teint, elle est encore préférable à celle du bleu de Prusse » est une référence au bleu de Saxe.

<sup>192</sup> ADP D 5 B 6 4042 : Benoît : Brouillon pour 1771-1773 (voir annexe).

<sup>193</sup> AN F 12 2259 : Inventions diverses : procédés de teinture. Vert de Saxe imité par le Sr Koederer de Strasbourg (1749).

<sup>194</sup> AN F 12 1331 : Teintures. Classement par généralités : Alsace 1751-1765. Le Sr Roederer, teinturier à Strasbourg, se plaint de ce que le prêteur de cette ville refusait de la laisser jouir de l'exemption du logement des gens de guerre qui lui avait été accordée pour avoir trouvé le premier en France la teinture du bleu et vert de Saxe. Annotations en marge de la lettre de Vanotte à Trudaine, de Strasbourg, le 15 décembre 1749.

produits dérivés de l'indigo ne sont pas uniquement identifiables en blanchisserie : en teinture aussi, à partir du colorant, on commence à mettre au point des compositions donnant des bleus moins chers et qui peuvent probablement être appliqués sur des étoffes de laine de moindre qualité que les belles draperies teintées à la cuve de pastel ou à la cuve d'inde. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le bleu de Saxe est remplacé par le carmin d'indigo, un précipité de solution sulfurique d'indigo, par le carbonate de soude ou une solution saturée de sel de mer qui donne des bleus peu solides mais vifs<sup>195</sup>. Ainsi, alors que la solidité des couleurs primait pour les étoffes de qualité, des procédés moins chers mais moins solides se diffusent à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces nouvelles couleurs viennent encore varier la palette des tissus de qualité moyenne.

L'administration du commerce en vient elle-même à envisager l'introduction de procédés moins solides. Ces procédés sont en particulier testés par John Holker, qui a fui l'Angleterre après avoir participé à la rébellion jacobite soutenant le prétendant Stuart, et s'établit en France dans les années 1750, devenant à la fois entrepreneur, espion et inspecteur des manufactures. Il fonde la manufacture royale de velours de cotons de Saint-Sever en 1752, puis est nommé inspecteur général des manufactures. L'importation des procédés anglais est à envisager dans le cadre de la concurrence franco-anglaise sur les marchés extérieurs, en particulier vers l'Afrique et les Amériques. Dans le jeu de la compétition France-Angleterre, la maîtrise des procédés de teinture et d'impression et la baisse des coûts de production est un enjeu important.

Holker, lorsqu'il identifie des procédés intéressants, les communique donc au Bureau du commerce. À la fin de l'année 1762, il envoie ainsi à Hellot et Trudaine un échantillon de bayette (un tissu fin de laine) teinté en bleu anglais remonté à l'orseille, un lichen souvent employé pour produire des violets petit teint ou aviver les bleus, ce qui est considéré comme une des façons de produire des couleurs fausses comme le reconnaît Holker lui-même : « malgré que c'est un ingrédient de faux teint, il est fort essentiel que nos teinturiers s'en servent pour donner l'éclat et le coup d'œil aux étoffes de bleu »<sup>196</sup>. L'orseille anglais permet d'obtenir des bleus très à la mode, pour lesquels l'apparence prime la solidité – comme c'est le cas pour le bleu de Saxe. Holker s'est d'abord renseigné sur l'orseille, demandant son avis à Hellot et se faisant envoyer du lichen de Lyon et d'Orléans, mais les trouve peu comparables en qualité à l'*urchil* anglaise. Les

---

<sup>195</sup> Dominique Cardon (2014), p. 355.

<sup>196</sup> AN F 12 1330 : Teintures. Holker envoie un échantillon de bleu anglais (lettre de Holker à Trudaine, de Rouen, le 5 septembre 1762).

échantillons de bayette teintes à l'orseille en Angleterre doivent être envoyés aux inspecteurs de Carcassonne, Reims et Beauvais pour que les teinturiers tentent d'y imiter les nuances. Holker est peu optimiste à ce sujet, considérant que l'*urchil* anglais (importé du Portugal) est bien supérieur au français. Et, en effet, on lui répond de Reims : « je ne le trouve pas aussi vif que celui d'Angleterre ». La réponse de Beauvais et de Rouen est la même. Mais dès le 21 novembre, Holker décide de tenter lui-même de trouver le procédé à Darnétal.

Il ne suffit donc plus désormais d'offrir des tissus chers aux belles couleurs solides. Le marché a évolué : l'apparence des étoffes, la beauté des couleurs prime sur la solidité. Dans la compétition entre France et Angleterre, sur certains marchés, la solidité importe moins que le bon rapport qualité / prix pour des étoffes destinées à un public qui n'est pas forcément prêt à payer plus cher une couleur plus solide. Dans la teinture des bleus, ce sont les procédés rapides, qui donnent de belles couleurs suffisamment stables (mais pas forcément très solides) : bleu de Saxe sur les laines et les soies, bleu remonté à l'orseille, qui sont particulièrement recherchés. Cette évolution des procédés s'explique par la croissance de la production de tissus de semi-luxe pour une population plus sensible aux apparences, et à la belle couleur des étoffes.

On cherche aussi à diminuer le coût de production des cotonnades teintes à l'indigo. En 1761, Holker fait venir deux teinturiers anglais, Jacques Morris et Jacques Hope, de Manchester. Il réunit les deux teinturiers anglais, un maître toilier et un maître teinturier afin de comparer leurs procédés de teinture et d'identifier le plus économique. Le maître toilier teint à froid selon la méthode habituelle des toiliers de la région rouennaise, décrite par Page dans son mémoire sur la teinture de 1779, en immergeant les écheveaux dans plusieurs cuves successivement, de la cuve la plus faible à la cuve la plus forte : l'opération prend quinze minutes. Le maître teinturier teint à chaud dans la cuve de pastel, vouède et indigo : comme on l'a déjà vu, le processus est plus long, surtout si l'on veut obtenir des nuances foncées, et solides, car entre chaque trempage dans la cuve, les écheveaux sont séchés afin de fixer la couleur : l'opération prend quinze jours. La nuance la plus claire et la plus foncée coûtent à peu près le même prix : 10 à 12 sols, et 3 livres à 3 livres 10 sols respectivement. En revanche, un différentiel de 10 sols apparaît pour les nuances intermédiaires entre le toilier et le teinturier : les cotons teints par le teinturier sont moins chers, mais la teinture prend beaucoup plus de temps. Le teinturier anglais, lui teint à chaud, assez rapidement : 5 à 6 minutes, mais ses couleurs sont légèrement moins solides que les couleurs françaises. Holker affirme

qu'elles peuvent être obtenues à un coût inférieur de deux tiers à celui des teintures de Rouen, mais ne peut en donner le prix exact. Les résultats, visibles sur la carte d'échantillons envoyée à Trudaine et Hellot, mettent en regard les écheveaux teints, les écheveaux après débouilli, et les prix proposés par les différents teinturiers<sup>197</sup>. Le privilège, accordé par un arrêt du 18 décembre 1762, est justifié par la capacité de Morris et Hope à teindre « aussi bien et à beaucoup meilleur marché qu'on ne peut le faire dans aucune teinturerie française » et inclut exemption d'inscription dans la communauté de métier, de logement des gens de guerre, de capitation et de taxe d'industrie pour eux et leurs ouvriers étrangers, de milice pour tous les ouvriers étrangers et trois ouvriers français, et droit de naturalité<sup>198</sup>. Les deux teinturiers doivent former des apprentis afin d'assurer la diffusion du procédé dans la région, mais aucune disposition précise n'est prévue : on avait d'abord évoqué d'inclure cette condition dans le privilège, mais la clause est supprimée en raison du prix demandé par Morris et Hope, trop élevé, et on se contente d'espérer que « si les secrets de ces teinturiers sont aussi utiles qu'on le prétend, n'est-il pas à présumer qu'il se trouvera des gens qui s'arrangeront avec eux pour se former à leur travail »<sup>199</sup>. En fait, l'efficacité du procédé n'est pas avérée : la teinture paraît moins solide, et si les Anglais ont « leur teinture en bleu presque à moitié prix de celle pratiquée jusqu'à présent en France », c'est peut être plutôt lié au différentiel de prix du charbon dans les deux pays : « il ne pourra cependant travailler à si bon marché que les Anglais à cause que le charbon est ici six fois plus cher » (la teinture consomme beaucoup de combustible pour chauffer les cuves et chaudières)<sup>200</sup>. L'octroi du privilège, dans ces conditions, semble beaucoup devoir à l'entregent de Holker.

Ainsi, la possibilité de diffuser des procédés moins solides est examinée au sein du Bureau du commerce. Cependant, en réalité, la diffusion ne dépend pas directement de son action et se fait en dehors de lui : les discussions du Bureau suivent l'évolution de

---

<sup>197</sup> AN F 12 2259 : Inventions diverses : procédés de teinture. Détails relatifs aux échantillons de coton teints en bleu de différentes nuances avec leurs débouillis, contenues dans la carte ci jointe.

<sup>198</sup> AN F 12 1334 A : Teintures. Classement par généralités : Rouen. Holker envoie au contrôleur général la demande de deux teinturiers anglais de monter à Rouen une teinturerie pour le fil et le coton (1762). Pour une perspective d'ensemble il est nécessaire de confronter les documents contenus dans AN F 12 2259 (début de la correspondance, en 1761) et AN F 12 1334 A (suite de la correspondance, en 1762).

<sup>199</sup> AN F 12 1334 A : Teintures. Classement par généralités : Rouen. Brouillon de lettre, Bertin (Contrôleur général) à La Michodière, intendant à Rouen, 16 mars 1762.

<sup>200</sup> AN F 12 1334 A : Teintures. Classement par généralités : Rouen. Holker à Trudaine, 9 janvier et 30 juin 1762.

la production des couleurs, encouragent ou cherchent à limiter la diffusion d'un procédé estimé avantageux ou néfaste pour les intérêts du commerce.

Ces quelques exemples ne permettent pas de conclure à une évolution globale vers la validation, par l'inspection des teintures, de tous les procédés, même les moins solides. En premier lieu, il ne s'agit que de quelques exemples. En second lieu, un minimum de solidité est toujours exigé par le marché. En témoignent les propos d'un Anglais venu acheter des étoffes en France pour le marché africain, retranscrits par Holker le 9 janvier 1762 : il cherche des tissus plus solides que ceux produits en Angleterre, car « les Anglais ont autrefois fabriqué ces articles mais [...] ils ont perdu la confiance des nègres pour avoir admis le faux bleu dans leurs teintures »<sup>201</sup>.

La place de l'indigo reste donc centrale dans la production de la couleur, malgré une plus grande tolérance à l'égard des avivages au bois d'inde et à l'orseille, les expérimentations avec le bleu de Prusse, les compositions préparées à partir d'indigo. C'est ce qui explique que l'Académie des Sciences continue à accorder une grande attention à l'analyse des procédés de teinture à l'indigo.

### *c. La chimie expérimentale au service de l'amélioration des procédés*

Les recherches menées par l'inspecteur des teintures, et plus généralement en chimie, à l'Académie des sciences sur les colorants se font dans le cadre des profondes évolutions connues par la chimie, de l'alchimie au système de Lavoisier, qui définit les bases de la chimie moderne. L'idée selon laquelle la chimie, avant Lavoisier, restait entravée par les références à l'alchimie, a été largement démontée par l'historiographie récente, qui montre qu'elle suscite, au contraire, de nombreuses recherches à partir des travaux de Robert Boyle. La chimie est d'ailleurs au XVIII<sup>e</sup> siècle une science expérimentale à la mode : les amateurs se pressent aux cours publics et privés comme ceux de Rouelle entre 1742 et 1764<sup>202</sup>.

C'est justement au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'elle se constitue comme science, à partir de multiples expériences destinées à comprendre et identifier les propriétés des substances. Agustí Nieto-Galan et Bernadette Bensaude-Vincent montrent ainsi qu'on peut retrouver, chez Jean Hellot, des références mécanistes, d'inspiration cartésienne, dans

---

<sup>201</sup> AN F 12 1334 A : Holker à Trudaine, de Rouen, le 9 janvier 1762.

<sup>202</sup> Bernadette Bensaude-Vincent, Agustí Nieto-Galan, « Theories of Dyeing : A View on a Long-standing Controversy through the works of Jean-François Persoz », dans Agustí Nieto-Galan et Robert Fox eds. (1999), p. 3-24 ; Bernadette Bensaude-Vincent, Isabelle Stengers, *Histoire de la chimie*, Paris, la Découverte, 1993 ; Bernadette Bensaude-Vincent et Mai Lequan, « Chimie et philosophie au dix-huitième siècle », *Dix-huitième siècle*, 2010, 1(42), p. 397-416.

son explication de la fixation des couleurs (les réactions chimiques sont expliquées par le mouvement des atomes et leur structure). Les travaux de Du Fay, eux, sont plutôt inspirés de la théorie des affinités, d'inspiration newtonienne, qui avait mené les chimistes à établir des tables, à partir de multiples expériences, pour établir les affinités qui prédisposeraient certaines substances plutôt que d'autres à s'unir chimiquement. Dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est plutôt la théorie phlogistique de Stahl qui suscite de nombreuses discussions, réinterprétée en France par l'apothicaire Guillaume-François Rouelle.

Les tests de qualité des indigos envoyés par le secrétariat d'État à la Marine, en plus des examens traditionnels, passant par l'examen de l'apparence extérieure, et la teinture proprement dite, utilisent les ressorts de la chimie expérimentale : les experts académiques testent différentes opérations pour voir comment réagissent les indigos du commerce : Lavoisier teste l'action d'acides et de bases sur les blocs d'indigo, procède à des dissolutions, des distillations, des combustions, puis compare les résultats sur les différents indigos considérés. Berthollet applique à l'indigo de l'acide muriatique oxygéné (l'eau de Javel, employée dans le blanchiment des toiles, mise au point dans les années 1780 et qui révolutionne le blanchiment des tissus) en considérant que « la quantité utilisée pour détruire la couleur indique la quantité de parties colorantes qui s'y trouvent ». La comparaison des résultats sur des indigos de diverses qualités, cuivré, le guatimalo flor et l'indigo d'Ile de France lui permet d'en déduire la qualité de ce dernier<sup>203</sup>.

À partir du deuxième tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, on commence à déconstruire les colorants naturels en procédant à des distillations, filtrations, cristallisations, pour séparer les constituants du produit : progressivement, émerge l'idée que les matières sont le résultat de liaisons entre des principes élémentaires, avec des propriétés constantes et immanentes, que l'on peut donc observer et peut-être isoler les différentes composantes des colorants, et qu'il est donc possible de les synthétiser artificiellement. La création proprement dite de colorants artificiels ne commence pas avant le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, mais à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle on commence déjà à traiter, raffiner les colorants, proposer des compositions à base de colorant naturel, fabriquer des pâtes et des extraits : c'est le cas, notamment, du bleu de Saxe, et le bleu de Prusse est un

---

<sup>203</sup> AN F 12 655A : Mélanges. Dossier 5 : Mémoires sur l'indigo (XVIII<sup>e</sup> siècle). Lettre de Berthollet à Tolozan relative à l'évaluation de la qualité d'un indigo envoyé par Barry d'Ile-de-France (1789) ; Archives de l'Académie des Sciences, dossier Lavoisier : Test de qualité d'un indigo factice, s. d.



colorant artificiel proprement dit (mais a été mis au point par hasard). Les premières innovations concernent en fait plutôt les mordants (alun, soude), le blanchiment avec l'eau de javel et la lessive<sup>204</sup>.

Entre 1750 et 1850, le secteur de la teinture se transforme donc profondément, par l'influence conjuguée de l'essor de l'impression des tissus, secteur décisif de l'innovation en matière de coloration, des inventions mécaniques et chimiques (machines pour imprimer, blanchiment au chlore, compositions à partir de colorants naturels). On passe d'une culture de l'artisan, dans les ateliers, à un processus d'intégration de l'art de la teinture dans le commerce colonial et la culture industrielle<sup>205</sup>.

Ces recherches restent éminemment pratiques, et étroitement connectées au champ de la teinture, comme en témoigne le prix lancé en 1777 « pour l'Analyse et l'examen chimique de l'indigo tel qu'il est dans le commerce, pour l'usage de la teinture ».

Dans *l'Encyclopédie méthodique*, Roland de la Platière en retrace la genèse. À l'origine, il se serait agi d'un projet beaucoup plus vaste, proposé à l'Académie des Sciences : « je proposais de faire l'analyse de toutes les matières tinctoriales, considérées comme parties colorantes, et comme agents propres à diviser ou fixer les premières. J'aurais voulu que, la nature de chacune en particulier étant connue, on eût constaté par des expériences, et l'effet des agents les uns sur les autres, et leur effet, particulier ou combiné, sur chaque espèce de matière colorante, appliquée sur chaque espèce de matière à colorer. Enfin, nous demandions... une théorie générale de la Teinture »<sup>206</sup>.

Le projet semble avoir été conçu à Amiens. Roland est alors inspecteur des manufactures en Picardie, où il appartient à un cercle de diverses personnes intéressées par les questions de chimie et de teinture<sup>207</sup>, parmi lesquelles monsieur de la Morlière (1740-1812), fils de teinturier et directeur d'une manufacture à Amiens, grand lecteur des ouvrages de Hellot et Macquer, et qui semble avoir financé le prix, le médecin Dhervillez, l'apothicaire Lapostolle, qui a étudié physique et chimie à Paris, l'abbé Reynard, l'intendant de Picardie Bruno d'Agay. Roland cite parmi les personnes avec lesquelles il a concocté le projet la Morlière et Flesselles, qui est peut-être celui qui

---

<sup>204</sup> Alexander Engel (2009), p. 113-119.

<sup>205</sup> Agustí Nieto-Galan (2001).

<sup>206</sup> Jean-Marie Roland de la Platière (1783-1792), volume 3, Discours préliminaire, p. lxij.

<sup>207</sup> Gilbert Dalmasso, *Présence de la « chymie » dans la France du Nord, de la deuxième moitié du 18<sup>e</sup> siècle au premier tiers du 19<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat sous la direction de Bernard Joly, université de Lille III, 2005 (en ligne).

établit, en 1773, une manufacture d'apprêts avec Holker et Price dans la même ville<sup>208</sup>. Ils se retrouvent notamment au sein de l'Académie d'Amiens, créée en 1750, expérimentent divers procédés de teinture, et lancent un Cours de chimie expérimentale en 1777. Les liens entre chimistes, inspection des manufactures, académies, teinturiers, manufacturiers, apothicaires, se retrouvent ainsi dans les régions textiles et ne concernent pas seulement la capitale. Le projet est transmis par Roland de la Platière à l'Académie des Sciences en 1774. Il a obtenu le soutien du Bureau du commerce par l'intermédiaire de Trudaine, prêt à contribuer financièrement au projet, et qui l'encourage à demander aux institutions picardes un soutien financier, auprès de la Chambre de commerce<sup>209</sup>. Il rencontre toutefois de la résistance à l'Académie, peu encline à se lancer dans une entreprise aussi vaste, dont le sujet trop large risque de favoriser des ouvrages de synthèse plus que des travaux novateurs et qui décide de se limiter à « l'analyse et l'examen chimique de l'indigo tel qu'il est dans le commerce, pour l'usage de la teinture »<sup>210</sup>. En Picardie aussi, la Chambre de commerce d'Amiens ne semble pas prête à déboursier les 1200 livres demandées. On lui objecte que l'indigo est suffisamment connu par la botanique, que les techniques de teinture à l'indigo sont déjà maîtrisées et – signe selon Roland de la Platière que les négociants n'y connaissent rien – se réfère à l'exemple de la manufacture des Gobelins pour le prouver (les Gobelins étaient en effet célèbres pour leur écarlate et non pour leur teinture en bleu). Comme le souligne Macquer : « les membres qui composent ces chambres sont trop étrangers aux sciences pour sentir l'influence qu'elles ont nécessairement sur la perfection des arts et des manufactures ». L'éléphant accouche donc d'une souris : le prix sur l'analyse de l'indigo.

Le prix doit, à partir de travaux théoriques, permettre d'améliorer les procédés existants de teinture à l'indigo. Comme l'indique le texte du prix, « il est comme impossible qu'une pareille suite d'expériences faites avec soin et avec les connaissances de chimie qu'elles supposent, ne procurent sur l'indigo des lumières nouvelles et d'autant qu'elles ne peuvent manquer de trouver leur application dans l'art de la teinture ». Trois points en

---

<sup>208</sup> Pourrait être aussi Jacques de Flesselles, intendant de Lyon entre 1768 et 1784, directeur de l'académie de Lyon, à partir de 1771, au sein de laquelle il concourt à lancer plusieurs prix dont un sur le perfectionnement de la teinture des soies en noir.

<sup>209</sup> AN F 12 2259 : Inventions diverses : Procédés de teinture, Lettre de Macquer, 1<sup>er</sup> mai 1755 ; et Jean-Marie Roland de la Platière (1783-1792), « Inspecteurs », p. 62-73. Le découragement de Roland de la Platière s'exprime clairement dans sa description de l'échec du projet qu'il utilise comme exemple de l'importance du corps des inspecteurs au regard de l'incompétence des institutions représentant le commerce. Il cite les lettres reçues qu'il entrecoupe de commentaires amers et ironiques.

<sup>210</sup> AN F 12 2259 : Prix extraordinaire proposé par l'Académie Royale des Sciences, pour l'année 1777, imprimé.

particulier doivent être privilégiés par ceux qui concourent : fournir « une théorie satisfaisante des procédés de pratique par lesquels on rend cette drogue propre à teindre », trouver un moyen de faciliter la teinture en évitant les accidents des cuves, et enfin, trouver des plantes permettant d'obtenir un colorant bleu, autres que l'indigo.

L'Académie charge Macquer et Lavoisier de l'examen des mémoires. Ceux-ci sélectionnent quatre mémoires qu'ils estiment devoir être récompensés et qui se partagent le prix. Il semble que seuls 5 mémoires leur sont parvenus dont un qui n'est pas jugé digne de concourir. Chacun répond en partie à l'objet fixé par le prix. Ces mémoires ne se limitent pas à une analyse de chimie théorique, mais y associent étroitement des considérations pratiques, comme le demande le texte du prix. Les rapporteurs semblent particulièrement intéressés par les propositions apportées pour résoudre les « fréquents accidents qui arrivent aux cuves » et auxquels on recherche une solution. Ils notent également la fréquence des propositions pour rendre plus solide la teinture au bleu de Saxe<sup>211</sup>. Le premier mémoire, écrit conjointement par Pierre de Ribaucour (1739-1806), apothicaire et chimiste à Abbeville et membre de l'Académie de Rouen, qui a étudié la chimie à Paris, et Pierre Hecquet d'Orval, industriel propriétaire d'une manufacture de moquette, est récompensé pour sa contribution à la progression des connaissances en chimie. Le second, écrit par Quatremère-Disjonval, ancien entrepreneur de la Manufacture de draps du Dijonval, l'est pour son intérêt pratique. Les ouvrages des gagnants sont ensuite publiés et diffusés<sup>212</sup>.

Ainsi, l'Académie des Sciences, l'inspection des teintures, le Bureau du commerce accompagnent de profondes évolutions dans le rapport à la teinture, marqué par les expérimentations de l'indiennage, les tentatives d'application de nouveaux procédés moins chers pour les étoffes de qualité moyenne, les recherches de la chimie expérimentale. La circulation des savoirs entre les chimistes de l'Académie des sciences et les teinturiers reste cependant assez discutée : pour Augustí Nieto-Galan, les travaux des académiciens ont probablement eu une audience limitée, en particulier en raison du fossé social, qui les séparent de beaucoup de teinturiers professionnels : nombre d'entre eux n'avaient pas accès aux textes (voire ne savent pas lire). De nombreux teinturiers sont assez réticents à l'égard de la rhétorique académique, en particulier du vocabulaire

---

<sup>211</sup> Archives de l'Académie des Sciences, fonds Lavoisier, Prix sur la teinture 1777.

<sup>212</sup> Hecquet d'Orval, de Ribaucour, *Mémoire sur l'indigo tel qu'il est dans le commerce pour l'usage de la teinture*, s.l.n.d.; Denis-Bernard Quatremère-Disjonval, *Analyse et examen chimique de l'indigo, tel qu'il est dans le commerce pour l'usage de la teinture*, s.l.n.d.

de la chimie, comme Homassel, chef d'atelier de teinture aux Gobelins<sup>213</sup>. Cependant, si on regarde les archives du Bureau du commerce, on peut constater l'existence de réelles discussions menées, au moins, avec les teinturiers des grands centres manufacturiers du royaume. Chacun des inspecteurs a publié un traité sur les teintures : Jean Hellot reprend les notes de Du Fay et publie un *Art de la teinture des laines*, qu'il commente d'abord à l'Académie des Sciences, en 1750 Pierre-Joseph Macquer publie l'*Art de la teinture en soie* en 1763, Berthollet, les *Eléments sur l'art de la teinture*, en 1791. Des traités écrits par des particuliers et estimés utiles au développement des techniques sont également publiés et diffusés par le Bureau du commerce, par exemple, celui de Louis-Auguste Dambourney, négociant à Rouen, intitulé *Recueil de procédés et d'expériences sur les teintures solides que nos végétaux indigènes communiquent aux laines et aux lainages*, en 1786<sup>214</sup>. Les archives de l'administration du commerce conservent les récépissés des teinturiers à qui on a remis des exemplaires de l'ouvrage, et des listes des distributions faites<sup>215</sup>. La même démarche sera réalisée plus tard pour la diffusion du bleu Raymond, en 1810. Les échanges menés par Holker avec les teinturiers de Reims, Carcassonne et Beauvais sur l'emploi de l'orseille pour obtenir des bleus vont dans le même sens.

### **Conclusion :**

Parce que l'indigo est intégré dans la hiérarchie des couleurs et classé avec le pastel comme un colorant permettant de produire le bleu, il est officiellement associé à la production des étoffes de qualité supérieure dans la draperie. Son autorisation progressive, de 1669 à 1737, vient valider la diffusion de son usage et correspond à une mutation de la géographie de l'offre que nous étudierons plus précisément en partie II.

Il devient possible, pour les institutions scientifiques, de confronter les pratiques existantes en matière de teinture à partir de la consultation des teinturiers. Cette nouvelle possibilité renvoie à l'évolution des pratiques scientifiques, l'intérêt croissant pour l'expérience et la validation concrète des théories chimiques qu'elle permet, et à leur institutionnalisation au sein d'entités qui fonctionnent en étroite association avec les institutions du commerce, des manufactures et des colonies. Avec la création de cet espace de discussion sur la couleur, au sein duquel s'expriment teinturiers,

---

<sup>213</sup> Agustí Nieto-Galan (2001), ch. 3, « The « science » of natural dyestuffs in the laboratory », p. 86.

<sup>214</sup> Jean Hellot, *Art de la teinture des laines*, Paris, Veuve Pissot, 1750, Pierre-Joseph Macquer, *Art de la teinture en soie*, Paris, Desaint, 1763, partie de la *Description des arts et métiers*, Claude Louis Berthollet, *Eléments sur l'art de la teinture*, Paris, F. Didot, 1791, Louis-Auguste Dambourney, *Recueil de procédés et d'expériences sur les teintures solides que nos végétaux indigènes communiquent aux laines et aux lainages*, Paris, Ph.-D. Pierres, 1786-1788.

<sup>215</sup> AN F 12 1329 : Teintures. Législation et réglementation.

manufacturiers, inspecteurs des manufactures et inspecteur des teintures, les procédés de teinture sont de plus en plus collectés, comparés, mis en rapport les uns avec les autres, renforçant la circulation des savoir-faire entre les différentes régions du royaume, la diffusion des techniques de teinture à l'indigo, et la réflexion sur les enjeux politiques et économiques du contrôle de la production de la couleur par l'administration du commerce.

Les règlements de 1737 restent le cadre qui ordonne la pratique de la teinture jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. L'indigo conserve une place centrale dans la production du bleu, mais des colorants jusque-là vus comme appartenant au faux teint, des procédés moins solides commencent à apparaître acceptables : le bleu de Saxe, le bleu à l'orseille en particulier. Dans ces conditions, il est permis de se demander dans quelle mesure les teinturiers suivent effectivement les règlements. Ne sont-ils pas tentés de réserver l'indigo au bon teint des draps ? Ne mêlent-ils pas orseille et bois d'inde pour produire des couleurs moins chères adaptées à des étoffes de moindre qualité ?

## Chapitre 4. Des usages qui débordent la norme

L'objectif de ce chapitre est de montrer comment l'ordre réglementaire, qui réserve l'indigo aux teinturiers de la draperie bon teint, des soies et des toiles, est largement débordé par les usages, témoignant d'une diffusion de l'emploi du colorant auprès d'autres utilisateurs et pour teindre des étoffes de moindre qualité.

L'indigo a été placé dans les règlements dès 1669, du côté des drogues du bon teint dans la draperie, avec le pastel et le vouède : le bleu est vu comme une couleur de qualité, saturée, destinée aux belles draperies, et comme la base solide permettant d'asseoir les gammes des violets, verts, gris et noirs. Dans le petit teint, les teinturiers ne peuvent employer ni l'indigo, ni le pastel. Pourtant, à mesure que l'on s'intéresse aux archives de l'administration du commerce et de la pratique, on se rend compte que la frontière est moins claire qu'il n'y paraît à la simple lecture de ces textes.

Qui utilise vraiment l'indigo ? Dans la draperie, l'indigo est en réalité utilisé de façon plus large que par les seuls teinturiers du bon teint. On l'utilise pour toutes les étoffes de qualité moyenne, alimentant le débat sur la fraude et la légitimité de l'emploi d'une belle couleur sur des tissus moins chers (1). Il est aussi utilisé par d'autres que les teinturiers, auxquels s'adressent les règlements : fabricants, maîtres toiliers, obtiennent le droit de teindre à l'indigo, mettant en évidence la dimension très relative de la force d'application des réglementations (2). En dépit de cette diffusion large, l'indigo reste cependant un colorant assez cher (3).

### 1. La diffusion de l'indigo pour teindre des laines de qualité moyenne et basse

#### *a. La faible portée des règlements ?*

Une lecture à la lettre des règlements sur la teinture offrirait un panorama très incomplet des usages du colorant bleu. L'indigo n'est pas uniquement destiné aux étoffes de luxe, mais est également employé dans tout l'éventail des tissus de qualité moyenne et médiocre : il sert, notamment, en donnant un pied solide, à proposer des couleurs de petit teint plus stables, à améliorer la qualité de la teinture des tissus proposés à une clientèle incapable de payer le prix du bon teint. Il permet également de

diversifier l'offre des couleurs à destination des consommateurs à faibles moyens : ce ne sont pas seulement les gris et les bruns, mais des couleurs imitant les beaux violacés, rosés, bleus et rouges des classes privilégiées, qui sont proposées, grâce au recours au pied de bleu mais en finissant la teinture par des colorants moins chers et moins solides. Contrairement au principe directeur posé par les règlements, en 1669 comme en 1737, de claire séparation entre les ingrédients solides et chers du bon teint et les ingrédients du petit teint, les teinturiers mêlent souvent les deux classes de colorant, pour baisser les prix et/ou répondre à la demande. En voulant instituer une claire séparation entre grand et petit teint, les règlements oublient de tenir compte d'un secteur en quelque sorte de « moyen teint », celui de draps de qualité moyenne, qui ne relèvent pas du secteur du luxe, mais sont cependant demandés par la clientèle bourgeoise des villes. Ils oublient aussi de tenir compte de la demande pour une couleur, le bleu, difficile à obtenir autrement que par la teinture au pastel ou à l'indigo. La réglementation en réalité, vise surtout à circonscrire l'espace de la draperie de très haute qualité, le « grand et bon teint », et à s'assurer que les productions y sont belles, solides et durables. Ce faisant, elle rejette du côté du petit teint tout un ensemble de draps de qualité moyenne dont le prix est suffisamment élevé pour justifier le recours au pied de bleu, sans pour autant être de qualité supérieure, que l'on peut qualifier de « moyen teint ». Ces teintures, en fonction des situations, apparaissent tantôt comme le résultat d'une fraude punissable : l'ajout d'ingrédients de faux teint, l'orseille et le bois d'inde, à une teinture de bon teint au pastel et/ou à l'indigo ; tantôt comme une adaptation des règlements acceptable, en considérant le prix et la qualité des étoffes sur lesquelles elles s'appliquent. La question apparaît à plusieurs reprises dans les archives du bureau du commerce, à l'occasion de débats sur la séparation des communautés locales en grand et petit teint, et d'accusations de fraude.

L'*Instruction sur les teintures* de 1671 commence déjà à tenter de régler cette question du moyen teint avec comme principe de donner aux étoffes « une couleur qui ne soit pas trop chère et qui soit sortable à leur qualité »<sup>216</sup>. L'orseille et le bois d'inde, strictement interdits dans le règlement de 1669, sont autorisés. Considérés comme donnant de fausses couleurs, ils sont autorisés dans le petit teint pour la teinture des noirs et des gris (bois d'inde) et des teintes violacées (orseille) des étoffes les moins chères, dont le prix est inférieur à 20 sols de l'aune, et des doublures, ainsi que comme pied pour

---

<sup>216</sup> IISH Fonds Bruyard, 1115 : *Instruction générale pour la teinture des laines de toutes couleurs, et pour la culture des drogues ou ingrédients qu'on y emploie* Paris, chez François Muguet, 1688, article CCXVIII, p. 64.

les noirs : le pied de bois d'inde et d'orseille, qui peut remplacer le pied de bleu. Leur emploi reste toutefois interdit pour les bleus, quel que soit le prix du tissu, et pour les violets.

Les teinturiers de bon teint, seuls à détenir les cuves de pastel, sont autorisés à *guesder* les étoffes de bas prix pour le compte des teinturiers du petit teint, qui peuvent ensuite se charger de la finition en noir<sup>217</sup>. Quelle que soit leur qualité, les bleus ne peuvent guère s'obtenir que par le pastel, le vouède ou l'indigo, et c'est ainsi aux teinturiers du bon teint que revient le rôle de teindre ou donner un pied de bleu aux tissus de qualité basse et moyenne. Il semble donc que les draps de qualité médiocre, dans certaines villes, circulent entre teinturiers du bon et du petit teint afin de donner le pied de bleu.

De ce fait, lorsqu'en 1737, les inspecteurs des manufactures réunissent les teinturiers dans les villes du royaume pour organiser la réforme du secteur de la teinture, ils se retrouvent parfois confrontés à de fortes résistances de la part de teinturiers réticents à appliquer la séparation systématique entre grand et petit teint et qui posent la question du statut de la teinture à l'indigo et au pastel pour justifier leur refus de la mise en œuvre des règlements.

En effet, si, à la lecture des règlements, on pourrait croire qu'une limite claire sépare le monde du bon teint de celui du petit teint depuis 1669, il n'en est rien, car à la portée générale de la prescription réglementaire, vient s'ajouter la diversité des situations particulières et régionales. Le règlement de 1669 et l'instruction de 1671 avaient eu pour objet l'uniformisation des règles, jusque-là spécifiques à chaque ville, à l'ensemble du royaume. Pourtant, en 1737, la séparation entre le grand et le petit teint n'est pas réalisée dans l'ensemble du royaume et les premiers articles du règlement indiquent la volonté de l'administration du commerce et des manufactures de la systématiser : « au cas que dans quelques villes du royaume cette distinction n'ait pas été précédemment faite, veut et ordonne Sa Majesté qu'elle soit faite immédiatement après la publication du présent règlement »<sup>218</sup>.

En 1737, il apparaît que l'organisation des communautés dans le secteur de la teinture varie toujours considérablement selon les villes et les régions.

---

<sup>217</sup> IISH Fonds Bruyard, 1115 : *Instruction générale pour la teinture des laines de toutes couleurs, et pour la culture des drogues ou ingrédients qu'on y emploie* Paris, chez François Muguet, 1688, article LXXIII, p. 27.

<sup>218</sup> IISH, Fonds Bruyard, 1136 : *Lettres Patentes sur le règlement fait et arrêté le 15 janvier 1737 pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication*, 29 janvier 1737, article 1<sup>er</sup>, p. 5.



Elle s'adapte à l'importance de différentes sortes de production textile selon les lieux. À Lyon, où l'industrie de la soie est très puissante, il n'y a pas de communauté unie de teinturiers en soie, laine et fil, mais une communauté des teinturiers en soie qui ont constitué une communauté « pour eux seuls » garantie par lettres patentes d'août 1716. De leur côté, les teinturiers en fil sont restés libres et semblent s'être unis aux autres acteurs du secteur dans une communauté de « marchands et maîtres teinturiers et mouliniers de fil, toile et coton »<sup>219</sup>. À Amiens en 1737, il y a des teinturiers en bon teint, en petit teint, et en noir, ainsi qu'en laine et fil.<sup>220</sup> À Blois, il y a 4 teinturiers mais tous optent pour le petit teint en 1737<sup>221</sup>. Dans certaines villes, les teinturiers ne semblent même pas organisés en communautés, à Bolbec par exemple, l'exercice du métier semble libre<sup>222</sup>, à Elbeuf, la maîtrise n'est créée qu'en 1669<sup>223</sup>.

Le faible nombre des teinturiers dans la plupart des villes rend en effet parfois difficile leur organisation en communauté. À Paris, par exemple, en 1669, il n'y a que 3 maîtres teinturiers de laine en bon teint : le règlement d'août 1669 doit décider de leur ajouter 3 autres teinturiers pour faire bonne mesure. À Poitiers, on donne en 1737 l'autorisation à un teinturier en soie, Micheau, de teindre également les laines en raison de l'insuffisante demande pour la teinture des soies dans la ville.<sup>224</sup>

Les tentatives des inspecteurs des manufactures de regrouper les teinturiers en suivant les règlements en 1737 s'exposent à des résistances.

À Nantes, l'application des nouveaux règlements sur la teinture de 1737 est débattue en 1738. Les jurés et maîtres teinturiers objectent contre la séparation des teinturiers en deux communautés de grand et bon teint et de petit teint – séparation qui n'est donc toujours pas effective près de soixante-dix ans après les règlements de 1669 ! en raison de la faiblesse de la production textile de la ville. La maigre production de bon teint est directement évaluée à l'aune de la consommation d'indigo de la ville : « un seul teinturier qui opérerait pour le grand et bon teint ne trouverait pas de quoi s'occuper [...] »

---

<sup>219</sup> AN F 12 772 : Corporations d'arts et métiers : Lyon 1635-1784. Dossier 19 : Teinturiers.

<sup>220</sup> AN F 12 1333 : Teintures. Classement par généralités (XVIII<sup>e</sup> siècle). Picardie, mémoires sur les teinturiers en petit teint d'Amiens (1737).

<sup>221</sup> AN F 12 1332 : 1737, Lettre, mémoire et procès-verbaux de débouillis faits par le S de Bois Roger, inspecteur des manufactures desquels il résulte que d'après la connaissance des règlements du 15 janvier 1737 aucun des quatre teinturiers de la ville de Blois n'a voulu opter pour le bon teint.

<sup>222</sup> Pierre Dardel, *Histoire de Bolbec des origines à la Révolution*, tome II, Rouen, A. Lestringant, 1939.

<sup>223</sup> Alain Becchia, *La Draperie d'Elbeuf, des origines à 1870*, Rouen, Publications de l'université de Rouen, 2000.

<sup>224</sup> AN F 12 1333 : Teintures. Classement par généralités (XVIII<sup>e</sup> siècle). Poitou, Lettre mémoire et pièces concernant le S. Micheau, maître teinturier à Poitiers lequel demande de pouvoir teindre en soie et en laine (1737).

puisque tous les teinturiers ensemble n'employent pas cinquante livres d'indigo par chacun an ». Certes, les bourgeois de la ville portent des draps bon teint, mais ils ne se fournissent pas à Nantes : ils les importent de régions réputées où la production du bon teint est une spécialité (probablement de Sedan, Abbeville, Louviers ...). Pourtant, les teinturiers nantais utilisent bien de l'indigo, pour des teintures qui ne sont aucunement du bon teint : des doublures, pour les marchands de draps de la région, et des coupons de belinges, étoffes de fil et de laine que leur envoient les « paysans de la campagne », « pour mettre en bleu ou en rouge » et fabriquer des coutils, qui servent pour le linge de maison, ou des vêtements à leur usage<sup>225</sup>.

À Limoux<sup>226</sup>, dans la région de Carcassonne, qui produit des draps destinés à la fois au marché intérieur et à l'exportation vers le Levant, les fabricants demandent un délai pour s'adapter aux règlements de 1737 : le respect des nouveaux règlements les forcerait en effet à se ranger du côté du bon teint en raison des couleurs qu'ils produisent : prune, marron, musc, cannelle, brun tabac verdâtre, qui supposent de donner un pied de bleu (le pied de bleu semble encore être fait au pastel dans cette région). Or, les draps « limoux » et « montagnes » produits dans la région, destinés à l'exportation, en particulier vers le Levant, sont des tissus de qualité moyenne, qui, pour soutenir la concurrence des draps anglais et hollandais, sont teints à la noix de galle, au caillatous, à la garance, au bois de brésil et au bois de campêche, qui sont des colorants moins chers. Cochenille et pastel ne sont pas utilisés car trop chers. Les fabricants craignent de perdre leurs débouchés en utilisant les ingrédients du bon teint prescrits par le règlement. Ceux-ci qui feraient augmenter le prix de leurs draps, sans qu'ils puissent modifier l'éventail de l'offre des couleurs, qui leur est dictée par les modes en vigueur : « les couleurs pour lesquelles l'étranger envoie des échantillons de caprice », qu'ils cherchent à imiter au plus près pour répondre à la demande. L'enjeu, ici est l'adéquation de la qualité des teintures à la qualité des étoffes, que l'instruction de 1671 avait tenté de régler après 1669, mais que les règlements de 1737 semblent avoir oubliés. Le mémoire s'adjoint d'un commentaire de Du Fay sur le problème, qui reconnaît que la séparation entre grand teint et petit teint crée des difficultés pour ceux qui fabriquent des étoffes de moyenne qualité, car l'emploi des seuls ingrédients du bon teint renchérirait trop le prix de leurs productions.

---

<sup>225</sup> ADLA C 397 : Rassemblement des jurés et maîtres teinturiers, pour vérifier qu'ils se sont conformés à l'ordonnance de 1737 portant séparation du corps en « grand teint » et « petit teint » pour la teinture des étoffes de laine ; AM Nantes, HH 133 : Teinturiers. Objections contre l'application à Nantes de l'article 1<sup>er</sup> du règlement du 15 janvier 1737 qui sépare les teinturiers en deux communautés.

<sup>226</sup> AN F 12 1331 : Teintures. Classement par généralités (XVIII<sup>e</sup> siècle) : Mémoire pour les fabricants de Limoux qui demandent un délai de dix mois pour l'exécution des règlements de 1737 concernant les teintures, 1737.

Dans le Dauphiné, à Romans, on souhaite maintenir l'indistinction entre petit et grand teint afin de pouvoir continuer à mêler les ingrédients des deux secteurs. Les étoffes de basse qualité produites dans la région, destinées aux paysans et aux soldats (« vestes, culottes et parements ») sont relativement solides grâce à l'usage qui est fait de leur donner un pied de guède et/ou de garance avant de les teindre dans les tons du petit teint : gris, cannelle, marron et il leur arrive de les teindre en couleurs bon teint : « bleu, vert, violet et rouge de garance » avivées avec le brésil, l'orseille et le bois d'inde pour réduire le coût de la teinture. Passer du côté du bon teint serait impossible car encherirait beaucoup trop le coût de ces étoffes, vu leur qualité, et ferait perdre leurs débouchés aux fabricants de la région. Mais abandonner l'indigo, le pastel et la garance, cela signifierait abandonner deux avantages sur le marché : la solidité de leurs couleurs petit teint, et leur offre de couleurs aux nuances bon teint au prix abordable grâce au recours aux bois de teinture et à l'orseille<sup>227</sup>.

Ces arguments masquent sans doute dans l'esprit de l'inspection des manufactures une habitude ancrée de fraude sur la qualité des teintures, mais mettent aussi en évidence l'existence de toute une gamme d'étoffes teintées à la fois de couleurs bon et petit teint et qui trouvent des débouchés en raison de leur prix abordable, d'une solidité des couleurs acceptable sinon parfaite au regard de la vivacité des teintes proposées, grâce au recours combiné aux bois de teinture connus pour donner des couleurs attirantes mais fugaces et aux bases solides fournies par pastel, indigo et garance.

C'est sans doute ce qui explique que certaines villes soient autorisées à joindre petit et grand teint : Léon Dufour, teinturier du grand teint à Troyes, cite en exemple en 1763 Montpellier, Nîmes, Romans en Dauphiné (ceux-ci ont donc obtenu gain de cause), Lyon et Dijon. La jonction des deux communautés, ou la possibilité pour un unique teinturier de teindre en bon et en petit teint, étaient parfois autorisées pour des raisons pratiques, mais avec l'interdiction renouvelée de mêler les drogues et l'on peut se demander dans quelle mesure ces villes qui bénéficient de cet avantage n'outrepassent pas leurs droits en n'hésitant pas à *aviver* les bleus, comme on appelle la pratique revenant à ajouter à la teinture au pastel ou à l'indigo un bain d'orseille et/ou de bois d'inde, destiné à renforcer la brillance et l'éclat du bleu. En 1763, Dufour, attaché au respect des pratiques traditionnelles du grand teint, dénonce l'avivage comme une pratique contestable, une façon de tromper le consommateur, mais exactement au même

---

<sup>227</sup> AN F 12 1331 : Teintures. Classement par généralités (XVIII<sup>e</sup> siècle) : Mémoire sur les teinturiers de Romans s'il est bon que la teinture y soit distinguée en bon teint et petit teint (sans date).

moment, John Holker, à Rouen, s'interroge sur la meilleure façon d'imiter des bayettes anglaises avivées à l'orseille car « malgré que c'est un ingrédient de faux teint, il est fort essentiel que nos teinturiers s'en servent pour donner l'éclat et le coup d'œil aux étoffes de bleu »<sup>228</sup>. La phrase révèle peut-être l'évolution d'une administration de plus en plus encline à prôner le libéralisme en matière de politique manufacturière et à abandonner les réglementations au profit de la libre adaptation des fabricants aux demandes de leurs consommateurs.

*b. Une consommation au-delà des régions de la grande draperie*

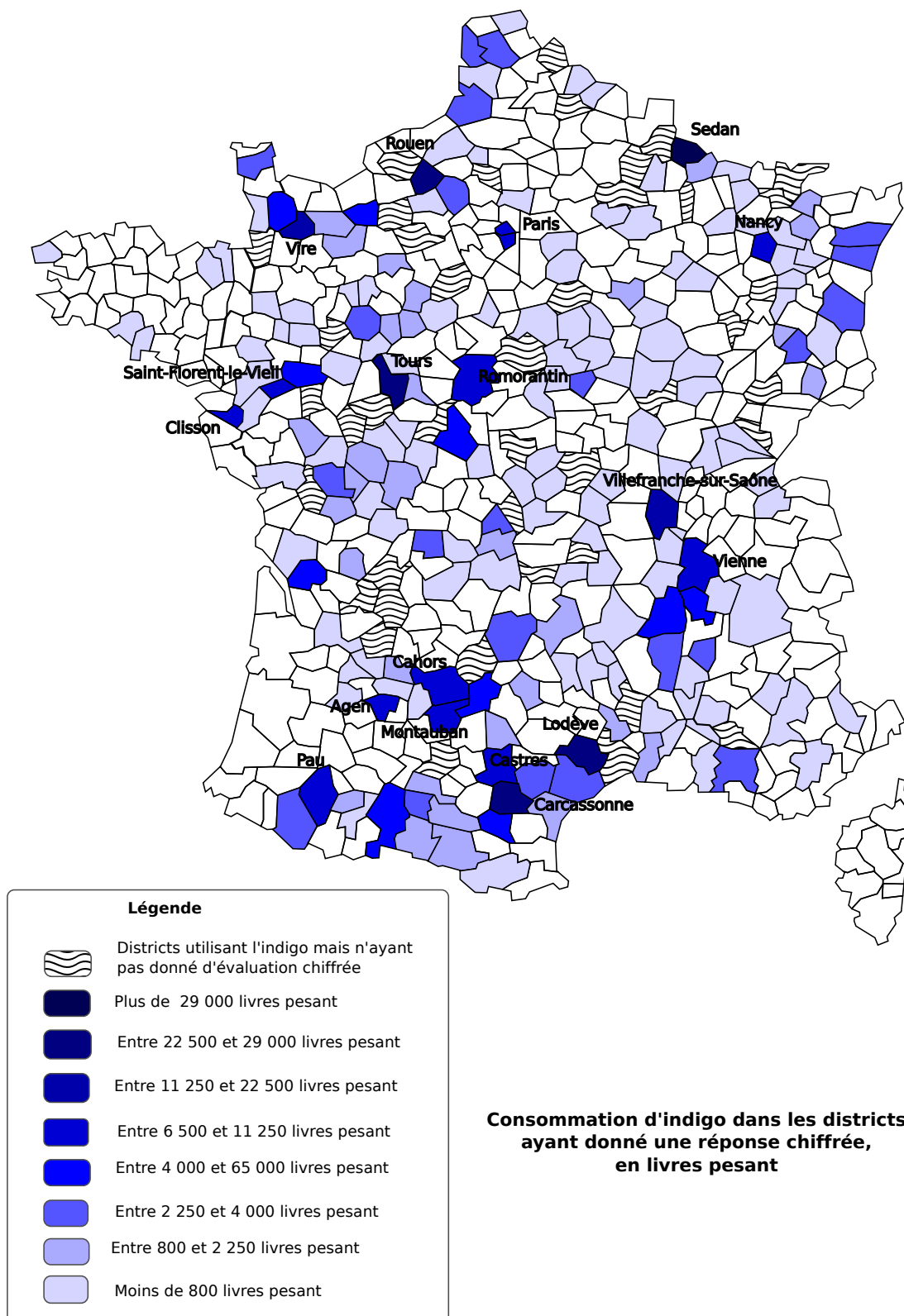
L'enquête de l'an III permet, à partir des réponses des fabricants, de préciser un peu ce panorama obtenu à partir des sources de l'inspection des manufactures, pour le secteur de la draperie uniquement : elle indique que la teinture à l'indigo est pratiquée bien au-delà du secteur des draperies fines, pour concerner des productions plus communes. En cela, la diffusion des cuves à l'inde seule, sans pastel, a probablement joué un rôle décisif<sup>229</sup>.

---

<sup>228</sup> AN F 12 1330 : Teintures. M. Holker adresse à M. Trudaine un échantillon de bleu anglais dont il fait sentir l'utilité pour les teinturiers français (1762).

<sup>229</sup> Pour une présentation détaillée de l'enquête, voir en annexe.

Carte 2 : Consommation d'indigo dans les districts ayant donné une réponse chiffrée, en livres pesant.



**Tableau 12 : Distribution des consommations d'indigo par district (an III)**

Distribution	Nombre de districts	Nom des principaux districts consommateurs
> 29 000 livres	1 district	Sedan
22 500-29 000 livres	4 districts	Rouen, Lodève, Tours, Carcassonne
11 250-22 500 livres	2 districts	Vire, Villefranche
6 500-11 250 livres	11 districts	Pau, Paris, Montauban, Clisson, Cahors, Agen, Vienne, Romorantin, Nancy, Saint-Florent-le-Vieil, Castres
4 000-6 500 livres	10 districts	Saint-Gaudens, Lisieux, Romans, Saint-Lô, Villefranche d'Aveyron, Châteauroux, Le Mézenc, Limoux, Angers, Pons
2 250-4 000 livres	22 districts	
800-2 250 livres	32 districts	
2 800 livres	111 districts	

**Tableau 13: Seize principaux districts employant de l'indigo dans la teinture des laines<sup>230</sup>**

Département	District	MOYENNE annuelle en livres pesant
Ardennes	Sedan	55 000
Seine-Inférieure	Rouen	29 000
Hérault	Lodève	26 250
Indre-et-Loire	Tours	25 000
Aude	Carcassonne	24 500
Calvados	Vire	22 500
Rhône	Villefranche	18 000
Basses-Pyrénées	Pau	11 250
Seine	Paris	11 000
Lot	Montauban	10 500
Loire-Inférieure	Clisson	10 000
Lot	Cahors	10 000
Lot-et-Garonne	Agen	10 000
Isère	Vienne	9 000
Loir-et-Cher	Romorantin	9 000

Bien que les résultats chiffrés de l'enquête doivent être pris avec beaucoup de précautions, si l'on considère que la somme des évaluations disponibles pour la France peut offrir une estimation *a minima* des quantités consommées dans l'intérieur du territoire, on arrive à la fourchette suivante : entre 446 479 livres et 575 394 livres, en l'an III<sup>231</sup>.

<sup>230</sup> Les calculs ont été réalisés en prenant la moyenne du chiffre le plus haut et du chiffre le plus bas indiqué dans chaque district. Lorsqu'un seul tableau était disponible, nous avons conservé le chiffre qui y était indiqué.

<sup>231</sup> Serge Chassagne donne 475 000 livres, chiffre peut-être tiré des compilations effectuées après la collecte par l'administration, conservées en F 12 1344. Serge Chassagne, « L'Industrie lainière en

Les districts qui utilisent le plus l'indigo (parmi ceux qui ont répondu et donné une évaluation quantitative) sont, sans surprise, ceux localisés dans les grandes régions drapières : en premier vient Sedan, qui était particulièrement réputé pour ses draps noirs et vert bouteille<sup>232</sup>, où les fabricants estiment leur consommation annuelle d'indigo à 55 000 livres par an, ce qui correspond à 10% de la somme des évaluations disponibles. Viennent ensuite Rouen, Lodève, Carcassonne et Tours, Vire, et Villefranche-sur-Saône, où les fabricants estiment employer entre 18 000 et 30 000 livres d'indigo par an. Ces grands centres de la teinture s'intègrent dans des espaces plus vastes où les consommations sont aussi relativement élevées.

Dans le Languedoc, Carcassonne comme Lodève sont des districts de la grande draperie cardée. Lodève et ses alentours s'était spécialisée dans les draps de troupe. Clermont-de-Lodève, avec la manufacture de Villeneuve, produit longtemps des draps pour le Levant, comme les grandes manufactures royales de La Trivalle, Les Saptés, Montolieu, Pennautier et Cuxac, la jurande de Carcassonne, et celles des alentours, de diverses qualités, des beaux mahoux et londrins premiers aux londres plus communs. Se dessine en particulier un espace de forte consommation d'indigo autour de Carcassonne, Limoux, Saint Pons (district où se trouvent les manufactures de Bize et Saint-Chinian qui produisent aussi pour le Levant), auquel on peut ajouter la région de Castres, productrice de bayettes, sargues, cordelats de bonne qualité appelés les mazamets. Au moment où l'enquête est menée, la production pour le Levant est en déclin depuis cinquante ans : et une partie de la production a été réorientée vers le marché intérieur, mais est confrontée à la concurrence de draps plus recherchés et de meilleure qualité, ceux des Gobelins, de Sedan, d'Abbeville et de Louviers. Toujours dans le Sud-Ouest, le Quercy et le Rouergue, autour de Cahors, Montauban, Villefranche-de-Rouergue, emploient aussi de l'indigo pour des étoffes principalement combinées (à chaîne de laine peignée et trame de laine cardée), draps, cadis, razes, ratines, burats, cordelats destinées au marché intérieur<sup>233</sup>.

La Haute-Normandie, avec le district de Rouen, qui inclut Louviers, Darnétal, Elbeuf, et celui des Andelys, est une autre des principales régions de la grande draperie. Réputée pour la finesse de ses étoffes, Louviers avait comme Sedan adopté le vert bouteille

---

France à l'époque révolutionnaire et impériale, 1790-1810 », dans *Voies nouvelles pour l'histoire de la révolution française. Colloque Albert Mathiez - George Lefebvre, 30 novembre-16 décembre 1974*, Gap, Imprimerie Louis Jean, 1978, p. 143-167.

<sup>232</sup> Gérard Gayot, *Les Draps de Sedan, 1646-1870*, Paris, Editions de l'EHESS, 1998.

<sup>233</sup> Jean-Michel Minovez, *La Puissance du Midi. Drapiers et draperies de Colbert à la Révolution*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

comme principale couleur<sup>234</sup>. Elbeuf produisait aussi de beaux draps avec des laines espagnoles, mais de qualité un peu inférieure, en plus grande quantité. À Rouen et Darnétal, la production est plus ordinaire, et Darnétal est plus connue pour une production de couleur rouge. La Basse-Normandie, autour de Vire et Saint-Lô, produit des draps de qualité plus commune, destinées au marché intérieur et à l'exportation<sup>235</sup>.

À Tours, Roland de la Platière mentionne une draperie commune de qualité moyenne. Selon Markovitch, c'est surtout un centre commercial, qui ne produit pas des quantités très élevées. Peut-être la ville était-elle un centre important de teinture pour les productions environnantes : en effet, dans l'enquête, de nombreux fabricants expliquent produire leurs draps « en blanc » et les envoyer dans de plus grands centres pour faire teindre. On retrouve ce phénomène à Paris, centre important de teinture et de finition des tissus mais où la production textile proprement dite est inexistante. Il s'agit aussi peut-être d'une surévaluation liée aux difficultés qu'ont fabricants et teinturiers à estimer les consommations annuelles au niveau du district, d'autant que Tours est aussi un centre important de la soierie, bien qu'en déclin à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les chiffres donnés pour Villefranche-sur-Saône sont à prendre avec précaution : en effet les fabricants qui ont rempli le tableau mentionnent une longue liste d'étoffes de coton ou d'étoffes mixtes : toiles, futaines, nankinettes, draps. Peut-être ont-ils évalué de façon globale la consommation du district pour la teinture et non uniquement pour la draperie. Il est aussi possible que, comme à Tours, la ville regroupe les productions de la région pour l'étape de la finition. Plus généralement, l'ensemble constitué par les vallées du Rhône et de la Saône sont des espaces importants pour la teinture, avec le Dauphiné (Vienne, Romans) et le Vivarais (Aubenas, Tournon) : il s'agit de régions produisant des draps de qualité commune, inférieure en qualité aux draps de Châteauroux, fabriqués à partir des belles laines du Berry, et des draps de Romorantin où l'on utilise aussi beaucoup d'indigo.

La hiérarchie des draps fins, d'après Roland de la Platière, *Encyclopédie méthodique*, article « Draperie »<sup>236</sup> :

---

<sup>234</sup> Gérard Gayot (1998).

<sup>235</sup> Jean-Michel Chaplain, *La Chambre des tisseurs : Louviers, cité drapière : 1680-1840*, Seyssel, Champ Vallon 1984 ; Alain Becchia (2000).

<sup>236</sup> Jean-Marie Roland de la Platière (1782-1792), volume 1, « Draperie », p. 264.



DRAPERIES FINES par gradation.	}	1 <sup>o</sup> . <i>Les Gobelins.</i>	} <i>Andelis, Montauban, Cahors, &amp;c. le Languedoc,</i> <i>fabriques éparfes, Vienne même pour les Ratines</i> <i> fines, la Champagne &amp; autres.</i>
		2 <sup>o</sup> . <i>Sedan.</i>	
		3 <sup>o</sup> . <i>Abbeville.</i>	
		4 <sup>o</sup> . <i>Louviers.</i>	
		5 <sup>o</sup> . <i>Elbeuf.</i>	
		6 <sup>o</sup> . <i>Rouen &amp; Darnetal.</i>	

L'essentiel des consommations est donc réalisé dans les grandes régions de la draperie, fine mais aussi plus commune.

Dans ce tableau, certaines régions drapières apparaissent absentes : c'est le cas de la Champagne, par exemple, en raison du manque d'information quantitative dont nous disposons sur Reims et Rethel, tout comme pour Lille et Beauvais. À Abbeville, pourtant célèbre pour ses étoffes noires, les évaluations restent dans une fourchette moyenne, entre 3 000 et 3 600 livres, de même qu'au Mans, au cœur de la zone de production des étamines, à 3 000 livres. Les difficultés de l'évaluation, parfois par effectuée par des fabricants et non par des teinturiers, font que ces données ne sont pas totalement fiables. Il faut, enfin, prendre en compte deux éléments importants pour expliquer les divergences entre les chiffres de la production dont nous disposons par ailleurs, que ce soit en pièces, millions de livres ou aunes carrées, par rapport à ceux concernant l'emploi d'indigo. En premier lieu, joue la grande variété des couleurs employées pour teindre, avec des régions plus consommatrices d'indigo que d'autres, comme Aubenas, connue pour ses draps bleus, ou Sedan, pour ses noirs et ses verts. En second lieu, comme nous l'avons déjà mentionné, il existe de grands centres de teinture qui ne correspondent pas exactement aux zones de production de la draperie, souvent estimées à partir de l'aunage de drap produit et du nombre de métiers battants. En ce sens, il est probable que la vallée du Rhône et de la Saône fonctionne comme zone privilégiée de teinture pour toutes les étoffes filées et tissées dans les contreforts sud du Massif central, comme Paris draine une partie de la production du nord et de l'est de la France.

Notons enfin que dans tout le royaume, une partie de la production en l'an III a été convertie ou est en train de l'être pour l'approvisionnement des armées, en draps, cadis qui servent de doublure, couvertures. L'activité a considérablement diminué en raison du manque de bras, ce qui signifie que la consommation d'indigo est probablement inférieure à celle des dernières années de l'Ancien Régime (ce point est discuté plus précisément en annexe).

Au-delà de ces grandes zones de production, l'indigo est cependant mentionné dans des régions où la production d'étoffes de laine est limitée : dans les anciennes généralités d'Ile-de-France et de Bourgogne, dans le Bourbonnais, la Marche, l'Angoumois, le Limousin. L'indigo est alors utilisé en plus petites quantités.

Nous pouvons commencer par prendre l'exemple de l'Allier, qui correspond à une partie du Bourbonnais. Selon Markovitch, la généralité de Moulins est une des régions les moins productives en matière d'activité drapière : l'essentiel est destiné à une consommation locale. La production est estimée à 6 050 pièces de drap en 1716, à 11 250 en l'an III (Allier + Nièvre). De fait, les tableaux mentionnent une production réalisée à partir de laines « communes grossières », « du pays ». Elles sont teintées principalement avec des drogues de petit teint : bois de brésil, bois d'inde, bois jaune, santal, sumac, noix de galle. À cela s'ajoute, sauf à Gannat, de l'indigo et parfois, garance, gaude, genistrol, orseille et cochenille. On produit des serges, des camelots, des étamines et des droguets. À Montmarault, le fabricant note que « ce ne sont que les gens de la campagne qui se servent de ces étoffes, les gens de ville, les bons propriétaires et les fermiers emploient des étoffes de manufactures comme étant finies et celles dont se servent les gens de la campagne ne le sont pas on se contente de les dégraisser. » La laine, directement filée par les paysans, était ensuite donnée à un tisserand exerçant son métier de façon occasionnelle, qui rendait ensuite le tissu grossier directement à son client, qui pouvait de temps à autre faire teindre. À cette production très localisée s'ajoute une petite partie d'étoffes mises sur le marché, à l'échelle locale également. Au Donjon, « la plus grande partie des étoffes sont ourdies en fil et trame en laine teinte de diverses couleurs surtout pour les femmes, leur habillement ressemble d'une certaine distance à de la siamoise ».

Ces petites consommations limitées d'indigo à Cérilly, entre 80 et 120 livres par an, à Cusset, entre 80 et 100 livres, à Montluçon, moins de 10 livres, à Montmarault, 200 livres, au Donjon, 100 livres, témoignent de ce que le colorant était employé plus largement que sur les draps les plus fins et que la frontière entre bon et petit teint était allégrement franchie (même si, quantitativement, ce sont quand même les manufactures de beaux draps qui sont les plus demandeuses d'indigo). L'indigo est bien employé pour teindre des étoffes consommées localement, de basse qualité. Ainsi à Évaux, dans la Creuse, « on ne se sert en général dans le district que de l'indigo parce que l'habillement des gens de la campagne est de couleur bleue ».

Par comparaison, le Poitou est une région qui produit des étoffes plus fréquemment destinées à être commercialisées. Elle produit des draps de qualité médiocre, destinés à une clientèle locale et provinciale et obtenus à partir des laines locales (les plus belles étoffes sont envoyées à Tours, à Paris ou à Lyon), la production est globalement assez basse, de l'ordre de 22 000 pièces en 1708, de 44 000 en l'an III, ce qui est néanmoins supérieur à l'Allier. Bressuire est un pôle important, comme Niort, et, dans une moindre mesure, Poitiers et Saint Maixent, pour des tiretaines, serges drapées, droguets et étamines (dans l'enquête de l'an III, nous prenons en considération les départements des Deux Sèvres et Vienne) Ici, les quantités d'indigo consommées oscillent entre 150 livres, à Châtellerauld, et entre 2 200 et 3500 livres à Parthenay, où un des fabricants note que l'on teint à l'urine. À Saint-Maixent, la teinture la plus courante est le bleu. Les drogues employées sont similaires : indigo, bois d'inde ou de campêche, noix de galle, bois de brésil, graine d'Avignon, gaude, genestrole, bois jaune, santal, donc de l'indigo et des drogues du petit teint.

Ainsi, l'emploi d'indigo est relativement répandu. En petites quantités certes, il sert à renforcer les couleurs des productions locales et régionales, ou à offrir des bleus sur des étoffes de basse et moyenne qualité.

Si l'on compare avec quelques exemples des grandes régions drapières, les drogues employées ne sont pas si différentes, elles sont simplement un peu plus variées et surtout utilisées en beaucoup plus grande quantité. Par exemple, à Sedan, on emploie indigo, pastel, cochenille, bois d'inde, sumac, bois de brésil, bois de Pernambouc, bois de Sainte-Marthe, bois jaune, gaude, santal, bois de campêche, bois de fustet. On y emploie donc également des ingrédients qui étaient dits de faux teint en 1737 (notons cependant qu'en l'an III, on manque de colorants : peut-être s'agit-il là d'un choix temporaire). À Carcassonne on retrouve à peu près le même éventail de drogues. Les fabricants de draps fins se sont donc, eux aussi, affranchis des règlements.

Cette diffusion de l'emploi de l'indigo est très probablement à associer à la diffusion des cuves d'inde, qui ont permis l'usage d'indigo sans pastel, et sans avoir besoin des grandes cuves à fermentation, qui étaient celles des teinturiers du grand teint. Les cuves traditionnelles au pastel et à l'indigo (dans laquelle il y a de plus en plus d'indigo et de moins en moins de pastel) sont de très grandes cuves de bois cerclées de fer pouvant faire dix à douze pieds de diamètre et six à sept pieds de hauteur, consacrées uniquement à la teinture des bleus, les autres couleurs étant obtenues à l'aide de

chaudières de cuivre. Cette cuve est la cuve des spécialistes, des maîtres teinturiers du bon teint, c'est-à-dire teignant les draps de qualité supérieure. C'est probablement principalement à la teinture en pièces qu'étaient destinées les grandes cuves de pastel et indigo, car on pouvait y immerger avec précaution les draps. Ainsi à Toulon, un fabricant, en l'an III, explique que « si le drap est en grosse pièce, [on l'envoie] à Aix où les cuves sont suffisamment grandes pour teindre en pièces et principalement le bleu, le vert et le chamois »<sup>237</sup>. Elles sont employées dans les grandes manufactures selon Jean Hellot, en 1750, car « on y expédie beaucoup plus d'ouvrage ».

La cuve d'inde (sans pastel) a une plus faible contenance : en général de cinq pieds de hauteur et deux pieds de diamètre, en cuivre, en forme de cône renversé, avec un fond de plus petit diamètre, elle est en partie enterrée dans le sol et entourée d'une maçonnerie qui laisse un espace vide où introduire des braises pour chauffer la cuve. Plus facile à monter, elle serait employée de préférence dans les « petites fabriques », « pour les fabricants des campagnes », « dans l'économie rurale »<sup>238</sup>, sans que cette distinction soit systématique. Sont également mentionnées des cuves d'indigo à l'urine, chaudes ou froides (l'urine sert à déclencher la fermentation). La cuve à l'urine aurait concerné plutôt les petits teinturiers, voire permis la teinture domestique en raison de sa facilité d'exécution : l'intérêt des cuves à l'urine était de ne pas nécessiter de surveillance et d'ajout constant de substances pour maintenir le milieu alcalin<sup>239</sup>.

L'enquête de l'an III tend à confirmer ces informations tirées des traités sur la teinture du XVIII<sup>e</sup> siècle : la consommation de pastel correspond aux zones de grande production drapière, où les étoffes sont destinées au marché intérieur ou à l'exportation, et produites en grande quantité, où l'on continue probablement de teindre dans les grandes cuves à fermentation. L'aire d'utilisation correspond en même temps assez clairement aux grandes zones de production de pastel et de vouède : le Languedoc, la Normandie, la Picardie, d'où des logiques de consommation locales. Cependant, on trouve aussi de grands centres drapiers qui n'en utilisent pas, comme Châteauroux ou Romorantin et quelques espaces moins connus pour leur production lainière semblent l'utiliser.

L'emploi des cuves d'inde est beaucoup plus répandue : elle concerne des régions au profil très varié : grandes productrices de draps de qualité moyenne, comme

---

<sup>237</sup> AN F 12 1348 : Manufactures – enquête sur la fabrication des étoffes de laine.

<sup>238</sup> Jean Hellot (1750), Homassel, *Cours théorique et pratique sur l'art de la teinture en laine, soie, fil-coton, fabrique d'indienne en grand et petit teint*, Paris, Courcier, an VII, p. 157.

<sup>239</sup> Dominique Cardon (2014), p. 343-344 ; Homassel, p. 178, cite l'exemple de bergères du Berry et de la Manche qui teindraient elles-mêmes la laine qu'elles filent à l'indigo et à l'urine dans des marmites de terres.

Châteauroux et Romorantin, tout comme des zones de faible production locale. Parmi les listes de drogues, les éventails de produits employés sont extrêmement variés : néanmoins, il est possible d'identifier de longues listes incluant à la fois indigo et cochenille, par exemple à Romorantin ou à Châteauroux, des listes limitées à des ingrédients de petit teint auxquels s'ajoute l'indigo, et enfin, parfois, des tableaux ne mentionnant que des ingrédients servant à la cuve d'inde : indigo, garance. On a quelques mentions de cuves à l'urine, à Saint-Malo, à Sens et à Parthenay.

La question reste ouverte de savoir quels types de bleu étaient produits. Pour préciser ce point, il est nécessaire de repartir de l'analyse du temps long de l'histoire de la préférence pour les couleurs.

Du Moyen Age à l'époque moderne, Michel Pastoureau identifie en Europe un déplacement dans la hiérarchie des références chromatiques, du rouge vers le bleu : la couleur devient synonyme de progrès, des lumières, des rêves et libertés, associée au mouvement romantique et aux révolutions américaine et française à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette nouvelle symbolique du bleu vient couronner une évolution depuis le Moyen Age. Au départ, le bleu n'est « qu'un noir d'un type particulier (relevant, comme le vert, du concept de *sombre*) », une non-couleur absente des systèmes symboliques<sup>240</sup>. Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, les trois pôles autour desquels s'articulent les systèmes symboliques de la couleur sont le rouge, le blanc et le noir. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, le bleu occupe une nouvelle place dans les représentations de la couleur, associé à la Vierge Marie et au roi. Le beau bleu, lumineux et saturé, profond et foncé, gagne la faveur de la noblesse. Mais d'un autre côté un autre bleu, le bleu gris, continue d'être porté dans les campagnes, par le peuple. Ce bleu est une couleur « invisible », discrète, qui ne mérite pas d'être mentionnée, qui ne se révèle qu'en contrepoint avec des couleurs vives<sup>241</sup>.

Cela s'explique par le fait qu'au Moyen Age et à l'époque moderne, la perception des couleurs s'oriente surtout selon un axe couleurs saturées / couleurs non saturées<sup>242</sup>. Les couleurs pâles et ternes sont celles de vêtements non ou mal teints, avec des colorants de mauvaise qualité, affectés par l'usure sans que leur propriétaire puisse en changer. Ils sont associés au vêtement populaire. Dans les règlements de 1669 sur les draps, ce sont les teintes brunes et grises qui sont assignées aux tissus de médiocre qualité. Par

---

<sup>240</sup> Michel Pastoureau, « Vers une histoire de la couleur bleue », dans *Sublime indigo* (1987), p. 19-27 ; *Bleu, histoire d'une couleur*, Paris, Seuil, 2000.

<sup>241</sup> Nicole Pellegrin, « Les Provinces du bleu », dans *Sublime indigo* (1987), p. 235-238.

<sup>242</sup> Michel Pastoureau (2000).

opposition, les couleurs vives sont signe de richesse en ce qu'elles témoignent de l'emploi de colorants précieux, comme la cochenille pour les rouges, les pourpres, les violets, de la solidité de la teinture ou de la nouveauté et cherté du tissu. Il est possible d'identifier le rang social des porteurs de noir en fonction de la qualité de la teinture, de la luminosité de la couleur : la différence est grande entre les brunettes obtenues à partir de cochenille et d'indigo des beaux draps anglais, hollandais ou sedanais, et les noirs tirant sur le marron ou le grisâtre des tissus teints à la racine de noyer et au vitriol.

Cette perception de la couleur évolue progressivement : l'ordre d'organisation des couleurs est en effet, en teinture comme en peinture, longtemps organisé suivant l'axe blanc – jaune – rouge – vert – bleu - noir. Le vert n'est pas pensé comme intermédiaire entre jaune et bleu, par exemple, et le blanc et le noir sont de vraies couleurs. Cette classification ancienne est d'abord remise en question par les peintres puis plus globalement à partir des travaux de Newton sur la lumière, la réflexion et réfraction des rayons lumineux, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Il montre que la couleur est de la lumière qui en se déplaçant et rencontrant les corps subit différentes modifications physiques. Son identification du spectre chromatique l'amène à proposer un nouvel ordre de la couleur : violet – *indigo* – bleu – vert – jaune – *orangé* – rouge. Le blanc et le noir ne sont alors plus des couleurs<sup>243</sup>.

Difficile de savoir dans quelle mesure les Européens se mettent réellement à porter plus de bleu, et si l'évolution de la perception de la couleur renvoie à une réelle évolution dans les pratiques vestimentaires. Nicole Pellegrin et Daniel Roche proposent des conclusions assez nuancées à ce propos – et les travaux manquent pour porter un jugement définitif sur le sujet. L'étude des inventaires après décès au XVIII<sup>e</sup> siècle met surtout en évidence le recul des tons sombres dans le costume à la fin de l'Ancien Régime : noirs, gris, bruns, qui restent toutefois prédominants, et la diffusion du port d'étoffes de couleurs vives et gaies (blanc, bleu, jaune, rouge, rose) par petites touches (foulards, rubans) ou dans des tissus à motif (rayures, carreaux, toiles peintes)<sup>244</sup>. Le bleu vif et profond, le « bleu de roi », nécessite beaucoup de colorant et est de ce fait une couleur chère réservée aux plus riches. En revanche, le bleu pâle est sans doute plus accessible. Dans les Cévennes, le Languedoc, la région nîmoise, en Ligurie, le bleu est porté par les gens du peuple sur des étoffes de moindre qualité, comme vêtement de travail ou d'usage courant<sup>245</sup>. Nicole Pellegrin souligne d'ailleurs que le bleu reste du

---

<sup>243</sup> Michel Pastoureau, *Noir : histoire d'une couleur*, Paris, Seuil, 2008.

<sup>244</sup> Daniel Roche (1989), p. 137.

<sup>245</sup> *Rouge, bleu, blanc : teintures à Nîmes*, exposition du 6 juillet au 30 septembre 1989, Nîmes, Musée du Vieux Nîmes, 1989.

côté de la simplicité et de la modestie, « seul, c'est la couleur des pauvres ». Le bleu est donc une couleur ambivalente, à la fois quasi invisible comme bleu gris terne des vêtements populaires et éclatant dans les bleus vifs des costumes aristocratiques. Les beaux bleus clairs deviennent à la mode au XVIII<sup>e</sup> siècle.

En l'absence d'éléments de comparaison antérieurs, nous ne pouvons pas conclure à un essor de l'emploi de l'indigo en teinture : l'enquête ne permet que de faire un état des lieux à un moment donné de plus très particulier.

Les petites consommations d'indigo, notées dans l'Allier ou le Poitou, correspondent peut-être à des productions d'étoffes bleu pâle (obtenues à partir d'indigo de basse qualité ? – il faudra approfondir ce point dans la suite de l'étude). Par comparaison, les grandes quantités consommées à Sedan, dans le district de Rouen, à Paris ou à Carcassonne, permettent de produire des bleus profonds et foncés ce qui expliquerait l'importance des quantités d'indigo employées. Entre les deux, des régions produisant des draps relativement communs, comme Châteauroux et Romorantin, emploient largement l'indigo, sans pastel, ce qui indique une large diffusion du colorant.

Ainsi, dans le secteur de la draperie, nous pouvons conclure que les régions de la grande draperie restent les principales consommatrices d'indigo à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, au-delà de ce secteur du luxe, le colorant est très utilisé pour teindre des draps de qualité moyenne et, en plus petite quantité, des étoffes grossières de basse qualité. Très peu de districts ayant répondu teindre dans l'enquête n'emploient pas l'indigo : il s'agit donc, malgré son coût, d'un colorant devenu relativement universel.

## **2. Au-delà des teinturiers, un usage répandu dans l'ensemble du secteur textile**

On a donc vu que la teinture à l'indigo, contrairement à ce que l'on peut croire par une première lecture des règlements, est pratiquée de façon beaucoup plus large que par les seuls teinturiers du bon teint des laines, et de soie et fil. L'étude des tentatives des teinturiers pour défendre leur périmètre d'activité contre les empiétements des autres communautés de métiers (une situation fréquente dans la France d'Ancien Régime) fait aussi apparaître une pratique de la teinture à l'indigo bien plus répandue que celle des seuls teinturiers, communauté de métier concernée par les règlements sur la teinture. L'indigo est aussi utilisé par d'autres acteurs.

D'abord, la pratique des privilèges, qui permet à des fabricants ou des teinturiers de s'établir en une localité sans se faire accepter dans la communauté de métier du lieu, crée de nombreuses situations d'exception. Par exemple à Abbeville, où la famille Van Robais, qui établit une manufacture de draps fins, la manufacture de la Rame, peut employer des teinturiers. Le renouvellement de leur privilège, en 1725, porte ainsi que :

« pourrons lesdits Vanrobais employer dans ladite Manufacture tels Ouvriers qu'ils aviseront de tous Métiers, Arts et Professions nécessaires aux travaux d'icelle, Teinturiers, Cardeurs, Tisseurs, Tondeurs et autres, sans qu'ils puissent être troublés ni inquiétés en quelque manière que ce puisse être, par les Corps des Arts et Métiers et communautés d'Abbeville »<sup>246</sup>

À Nantes, les deux manufactures de coton qui existent en 1737 teignent également directement chez elles. Les premières manufactures de toiles peintes, elles aussi sont dans ce cas. La plupart du temps, ces fabricants embauchent des teinturiers qui travaillent pour eux.

Cette situation ne se réduit pas au cas des manufactures privilégiées. Elle s'étend à de nombreux corps de métiers du secteur textile, selon un principe d'exception.

Dès 1669, les drapiers drapants sont autorisés à teindre chez eux, mais seulement en petit teint : noir, musc, gris de souris et de tristamie sont les seules couleurs qu'ils sont autorisés à produire<sup>247</sup>. Pour les bleus, et toutes les couleurs produites à partir du bleu, bon teint, qui supposent une certaine habileté et la maîtrise d'un savoir-faire difficile à apprendre, ils doivent donc faire appel aux teinturiers de laine.

Il semble toutefois que progressivement certains drapiers se sont autorisés à teindre toutes les couleurs. C'est en tout cas ce que déclarent les baracaniers<sup>248</sup> d'Abbeville en 1723, lorsque, en conflit avec les teinturiers, ils cherchent à obtenir la confirmation du droit de teindre chez eux les serges et barracans qu'ils produisent. Selon eux, les drapiers ne pouvaient teindre, en 1669, les seules couleurs du petit teint que parce qu'elles « étaient les seules qui s'employaient alors ». À Abbeville, on fait appel de deux

---

<sup>246</sup> *Lettres patentes qui continuent pendant 20 années, à commencer du 1<sup>er</sup> octobre 1725, le privilège accordé aux sieurs Vanrobais...*, Paris, Veuve Saugrain, 1726.

<sup>247</sup> AN F 12 1329 : Teintures. 1718 : Teinture des étamines. Arrêt qui permet aux teinturiers de teindre de blanc en noir, après un bain de racines de noyer, les étamines à voiles et autres petites étoffes qui ne passent point au foulon. Avis des Inspecteurs, teinturiers et marchands de draps. Pièces qui ont donné lieu audit arrêt.

<sup>248</sup> Les baracaniers produisent une étoffe de laine rase et très serrée souvent mêlée de poils de chèvre.



autorisations de faire teindre chez eux, données d'une part aux sergers<sup>249</sup>, étamineurs<sup>250</sup> et drapiers drapants de la ville de Reims, d'autre part aux tapissiers de Rouen, bonnetiers et faiseurs de bas au métier et à tous les fabricants de Normandie. Les baracaniens demandent la même autorisation qui est accordée par un arrêt du 22 mars 1723, pour la teinture des serges et des barracans, en dépit des protestations des teinturiers du petit et du grand teint<sup>251</sup>. Il faut cependant souligner que ces autorisations sont souvent accordées à l'exception de la teinture en bleu de cuve, à l'indigo et au pastel, qui, elle, reste contrôlée par les teinturiers du grand teint. En effet, cette teinture demande des compétences particulières, ce qui a permis aux teinturiers d'en conserver le contrôle. Cependant, il semble que ce contrôle de la cuve de bleu par les corporations teinturières disparaît progressivement.

On en a un exemple très clair à Rouen :

À Rouen, effectivement, la teinture n'est pas le seul fait des communautés de teinturiers. Si l'on en croit des remontrances du procureur général du Roi en Parlement de Normandie présentées au Roi en 1713<sup>252</sup>, l'usage de teindre chez soi serait courant non seulement chez les toiliers mais aussi dans la passementerie, la tapisserie, chez les faiseurs de lacets, les vendeuses de fil, les chapeliers, les drapiers de Darnétal, les toiliers de la campagne environnante et les marchands forains. Il semble qu'en 1700 les lingères, qui vendent le « linge », c'est-à-dire les toiles, étaient également dans l'habitude de teindre les toiles<sup>253</sup>.

Un rapport de l'inspecteur Goy, en tournée en 1782 explique que dans la ville de Rouen, on compte 80 maîtres teinturiers en laine, fil et coton, qui teignent pour le compte des marchands et fabricants. À cela s'ajoutent au moins 60 fabricants de la ville, qui teignent eux-mêmes en bleu, « la couleur dominante de la fabrique », et « une teinture anglaise

---

<sup>249</sup> Le terme de serge fait référence à un type particulier d'armure de tissage (de façon de tisser), les serges sont souvent en laine mais peuvent être mêlées d'autres fibres.

<sup>250</sup> Les étamineurs produisent des étoffes légères et peu serrées qui peuvent elles aussi être réalisées à partir de différents types de fibres textiles.

<sup>251</sup> *Recueil des reglemens generaux et particuliers concernant les manufactures et fabriques du royaume*, volume 2 : *Arrêt qui maintient les baracaniens d'Abbeville dans le droit de teindre ou faire teindre dans leurs maisons les laines destinées pour leur fabrique, ensemble les étoffes qu'ils auront fabriquées*, 22 mars 1723, Paris, Imprimerie nationale, 1730, p. 354.

<sup>252</sup> AN F 12 1334 A : Teintures. Classement par généralités. XVIII<sup>e</sup> siècle : Rouen. Remontrances du procureur général du Roi en Parlement de Normandie présentées au Roi en 1713.

<sup>253</sup> AN F 12 1334 A : Teintures. Classement par généralités. XVIII<sup>e</sup> siècle : Rouen, Arrêt 20 juillet 1700.

qui a un privilège du Conseil et qui est très estimée », sans doute la teinturerie de Morris et Hope, établie dans les années 1760 sous l'influence de John Holker<sup>254</sup>.

La situation est le résultat d'une série de conflits entre maîtres toiliers et teinturiers de toiles, fils et cotons pour le contrôle de la teinture, depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle :

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les maîtres teinturiers de toiles, fils et cotons de Rouen ont lutté avec succès contre les maîtres teinturiers du bon teint des laines, qui prétendaient teindre, eux aussi, les toiles et les fils à marquer.

Les maîtres teinturiers de toiles, fils et cotons de Rouen cèdent cependant ensuite progressivement du terrain devant les maîtres toiliers, dans le contexte d'un essor rapide de la production des toiles rayées, à carreaux, des siamoises, des mouchoirs. La hausse de la production suscite une forte demande pour la couleur, à laquelle les teinturiers trop peu nombreux semblent avoir des difficultés à répondre. Dès 1715, les maîtres toiliers obtiennent le droit de teindre les toiles, en concurrence avec les maîtres teinturiers de toiles, sauf en bleu, qui reste, en raison de la difficulté de la teinture, réservé aux maîtres teinturiers.

Mais dès 1731, les maîtres toiliers obtiennent aussi l'autorisation de teindre en bleu, et les passementiers également. Cette autorisation fait suite à leur demande, en 1725, d'être autorisés à teindre en bleu à l'indigo seul, en raison de leur découverte d'un procédé de teinture à froid sans vouède ni pastel, une demande qui leur a d'abord refusée en 1728.

Dans les années 1770, les nombreuses amendes pour fraude sur la teinture des bleus infligées aux maîtres toiliers témoignent que ceux-ci teignent fréquemment à l'indigo et ont rapidement adopté les pratiques illégales du monde de la teinture.

Ainsi, les règlements qui limitent l'usage de l'indigo aux productions de haute qualité sont largement ignorés. Ce serait, d'autre part, une erreur que de se limiter à l'étude de ces règlements, avant tout destinés à organiser les corporations de teinturiers dans le royaume, qu'ils teignent de la laine, de la soie, du coton ou du lin. Au-delà des teinturiers, un grand nombre d'acteurs du secteur textile apparaît utiliser de l'indigo. Les règlements tentent d'encadrer techniques et usages. Ils correspondent à une politique économique qui induit une certaine vision des techniques et des usages, qui évolue avec les conditions d'accès aux zones de production du colorant et avec le degré de maîtrise technique des acteurs. Mais ces règlements sont constamment débordés par les pratiques. Dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, teindre à l'indigo ne relève plus du luxe, mais paraît

---

<sup>254</sup> AN F 12 650 : Mémoires des inspecteurs des manufactures.

devenir une pratique relativement courante, qui assure au vêtement, par le pied de bleu, une couleur plus solide et plus stable.

### 3. Les contraintes de la demande

En dépit de cette relative diffusion de l'indigo, le colorant reste une drogue de teinture chère.

Sarah Lowengard met en évidence le dynamisme de la production de la couleur au XVIII<sup>e</sup> siècle : les manufacturiers, teinturiers, indienurs rivalisent d'ingéniosité pour inventer de nouvelles couleurs : le nankin, le pompadour... en combinant les drogues de teinture existantes<sup>255</sup>. Cependant nos sources mettent surtout en évidence le fait que les teinturiers et indienurs sont très dépendants de la demande pour la couleur. Certains manufacturiers, teinturiers, indienurs peuvent probablement, d'eux-mêmes, chercher à susciter la demande en proposant des couleurs et des motifs originaux, mais nous n'avons pas trouvé de sources l'attestant. Beaucoup de teinturiers, qui travaillent à façon, dépendent des commandes qui leur sont passées. Cette contrainte est liée à des préférences locales, aux modes, et aux codes vestimentaires qui organisent le port de la couleur en fonction du statut et du rang de chacun. L'éventail des couleurs demandées dépend à la fois de l'évolution lente de la perception des couleurs, des représentations symboliques qui se rattachent à chacune et des occasions sociales auxquelles elles sont associées, du jeu éphémère des modes et des préférences locales pour les couleurs.

#### *a. Les contraintes de la demande : coût, rapports de production et demande pour la couleur*

Les achats de drogues de teinture sont souvent guidés par des préférences régionales.

À Saint Léonard, en Haute-Vienne, par exemple, « il se fait surtout du bleu, le bleu étant la couleur favorite du pays », alors qu'à Besse, dans le Puy-de-Dôme, « le brun est la

---

<sup>255</sup> Sarah Lowengard, « Colours and colour making in the eighteenth century », dans Maxine Berg et Helen Clifford eds (1999), p.103-117.

couleur favorite du pays. Les autres couleurs sont peu à la mode du pays, mais pour la bleue/vert on emploie de l'indigo de saint-domingue »<sup>256</sup>.

Plus généralement, ce sont les commandes qui dictent les achats de drogues des teinturiers et des indienneurs.

Chez Fièrè, Desmartin et Compagnie, « marchands fabricants d'indiennes »<sup>257</sup> à Yvours, dans l'actuelle commune d'Irigny, au sud de Lyon, on travaille à la commission pour d'autres négociants plus importants. En 1786, ils semblent avoir travaillé pour des maisons de Grenoble et Lyon, qui paraissent peu contentes de leurs travaux, critiquant notamment leurs rouges pâles et leurs toiles tâchées. En décembre 1786, Fièrè entreprend une tournée dans le sud pour trouver de nouveaux commanditaires. Le 15 décembre, il est à Nîmes, le 28 à Toulouse. Pour obtenir des commissions, le marchand se munit de son carnet d'échantillons qui lui permet de démontrer la beauté de ses couleurs et la qualité de ses motifs. Ici, il s'agit autant d'attester l'habileté de la maison (sa maîtrise des procédés d'impression et d'application des couleurs) que de sa capacité à s'adapter aux besoins du public et à proposer des dessins et des couleurs attractifs. Il espère obtenir des commissions car « on a trouvé nos dessins très jolis ainsi que les couleurs »<sup>258</sup>. On lui commande quelques pièces en puce, violet et rouge, en spécifiant les motifs : le choix de la couleur, l'ajustement à la demande du marché reviennent aux marchands et non aux indienneurs, lorsque ceux-ci travaillent à la commission. Il ajuste aussi les motifs et les couleurs qu'il produit aux demandes locales, écrivant ainsi, à sa femme de Toulouse, où il est allé chercher des commandes, de faire fabriquer des mouchoirs dans des couleurs et des motifs spécifiques : à bordure, fond blanc, violet, rouge et noir, ou qui porte un bouquet dans le coin car « ce genre va bien ici »<sup>259</sup>.

Les manufactures du Languedoc qui produisent pour le Levant sont elles aussi directement dépendantes des commandes des négociants marseillais. Ceux-ci leur envoient des échantillons dont les couleurs doivent être imitées précisément par les

---

<sup>256</sup> AN F 12 1347, AN F 12 1348 : Manufactures – enquête sur la fabrication des étoffes de laine.

<sup>257</sup> ADR, 8 B 877 : Pierre Fièrè, négociant dans la manufacture d'indiennes au château d'Yvours près de la Mouche (Lyon, à Pierre Bénite/Oullins), associé à Desmartin, et à Bolle. Les lettres conservées les désignent également par « négociants » « entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes » « fabricant de toiles peintes ». La société semble avoir changé de raison sociale car on trouve aussi (sans date) mention d'une société « Raillard Fièrè Bolle et Cie ». La manufacture semble de petite taille, récemment créée ou de second rang – Fièrè, dans ses lettres, mentionne fréquemment l'étroitesse du cercle de leurs relations commerciales, note « nos ressources qui sont bornées » le 5 avril 1786.

<sup>258</sup> ADR 8 B 877 : Fièrè à sa femme, 15 décembre 1786.

<sup>259</sup> ADR 8 B 877 : Fièrè à sa femme, 28 décembre 1786.

teinturiers, « toutes les couleurs pour lesquelles l'étranger envoie des échantillons de caprice »<sup>260</sup>. Les teinturiers doivent donc se conformer aux nuances dictées par les pratiques de consommation des habitants du Levant, de Tunis, de Perse, et à la pratique marseillaise de l'envoi par assortiment, chaque ballot renfermant un éventail de draps de couleurs différentes. Baptizat, fabricant à Carcassonne, explique en 1732 que « la plupart des draps que l'on envoie au Levant sont de couleur jaune, vert claire, vert d'émeraude, vert d'herbe, vert brun et vert olive »<sup>261</sup>. La variété des commandes est en réalité plus large. Les assortiments sont constitués en fonction du statut social de la clientèle visée : au peuple, « une palette de coloris peu étendue dominée par des pièces sombres : trois pièces de bleu, deux de « vert-brun », deux de violet foncé et une de « vert naissant », aux plus riches des couleurs vives de bon teint, dans la gamme des rouges et des bleus, verts et violacés : « en ouvrant l'un d'eux, nous trouverions, par exemple, une pièce d'écarlate, une de cramoisi ou carmin, deux de violet, une de pourpre et trois de couleur verte ». Vers la Perse, on retrouve cette gamme de couleurs vives : « les orangé, chair, rose, soufre et céladon, côtoient les cramoisis et autres écarlates »<sup>262</sup>.

Les commandes militaires, elles aussi, contiennent des spécifications précises des couleurs attendues pour les uniformes. Sous l'Empire, à la manufacture de Villeneuve, Joseph Maistre, qui passe à plusieurs reprises des marchés pour l'habillement des troupes, par l'intermédiaire de Baumes, son chargé de pouvoir à Paris, doit respecter les marchés. Les imprimés détaillent avec précision la nature, la couleur et le prix des étoffes attendues. Pour l'habillement de l'infanterie de ligne, en 1809, Maistre doit ainsi fournir draps blancs et de couleur (bleu impérial), draps beiges pour capotes, tricots et cadis blancs<sup>263</sup>.

L'ensemble des tissus doit respecter un certain nombre de normes destinées à garantir la conformité finale des étoffes fournies à la commande passée initialement. En ce qui concerne la teinture, les « draps teints en bleu seront teints à l'indigo et passés en cuve ;

---

<sup>260</sup> AN F 12 Teintures. Classement par généralités (XVIII<sup>e</sup> siècle), Mémoire pour les fabricants de Limoux qui demandent un délai de dix mois pour l'exécution des règlements de 1737 concernant les teintures.

<sup>261</sup> AD Aude 9 C 11 : Teintureries – teinture des draps, 1627-1777 – Mémoire du Sieur Baptizat sur la teinture des draps du Levant, adressé aux Etats de la province de Languedoc, assemblés à Montpellier en janvier 1732.

<sup>262</sup> Gilbert Buti, « Des goûts et des couleurs. Draps du Languedoc pour clientèle levantine au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Rives méditerranéennes*, 29, « Les Textiles en Méditerranée, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », 2008.

<sup>263</sup> En raison du faible nombre de sources que nous avons pu identifier sur ce point, nous nous permettons d'élargir à la période révolutionnaire et impériale, considérant que les conditions dans lesquelles les couleurs étaient imposées aux manufactures devaient l'être de la même façon sous l'Ancien Régime, à partir du moment où une couleur spécifique a commencé à être associée aux uniformes de chaque régiment.

[...] toute espèce d'avivage est expressément prohibé », manière de s'assurer de la solidité de la couleur »<sup>264</sup>. L'imprimé, après la signature des parties, porte précision du « procédé dont les corps doivent faire usage pour reconnaître si les étoffes bleues qui leur seront envoyées par les fabricants sont de bon teint », héritage des débouillis de l'Ancien Régime. En fonction des années, des armes (cavalerie, infanterie), et des régiments, la composition des commandes varie. Ainsi l'année précédente, pour 1808, le marché passé avec le 18<sup>e</sup> régiment de dragons prévoit la fourniture de drap vert, rose, blanc, blanc piqué de bleu, de cadis roses, blancs, et de tricot vert pour porte-manteaux, le tout devant servir à confectionner 102 habits, 63 vestes, 65 surtouts, 102 bonnets de police, 24 manteaux, 71 housses et chaperons et 29 portes-manteaux. Les couleurs sont fixées et les teinturiers doivent s'y conformer<sup>265</sup>.

Dans ces conditions, les teinturiers eux-mêmes conviennent de la grande difficulté qu'il y a à évaluer en moyenne par année les quantités consommées de chaque drogue de teinture, qui varient beaucoup en fonction des couleurs commandées. Dans les enquêtes de l'an II et III, ceux qui répondent aux questionnaires notent souvent cette difficulté. À Reims, les quantités consommées sont « subordonné[es] au plus ou moins d'activité des fabriques », à Sedan, l'évaluation est « impossible, dépend du plus ou moins d'activité de la fabrique », à Reims « les couleurs varient considérablement chaque année, à Crest, « les teinturiers de cette commune observent que les ingrédients qu'ils emploient peuvent être moindres comme être considérables, que cela dépend des draps en couleur qu'on leur demande »<sup>266</sup>.

Le coût représenté exactement par l'indigo dans l'ensemble des stocks de drogues est extrêmement variable car il dépend énormément des couleurs produites par chaque région, chaque manufacture, chaque teinturier, et des modes en vogue pendant l'année, comme nous allons le montrer en comparant les dépenses d'Oberkampf à Jouy-en-Josas et de Schoenauer, Arndt et Cie à Lyon.

---

<sup>264</sup> ADH, Manufacture de Villeneuve, 11 J 635, Marché passé par Son Excellence le Ministre-Directeur de l'Administration de la Guerre, pour le Service ordinaire de l'Habillement de l'Infanterie de ligne, pendant l'année 1809.

<sup>265</sup> ADH : Manufacture de Villeneuve, 11 J 635, Le Ministre Directeur de l'Administration de la guerre aux Conseils d'administration des Corps de toutes armes, Paris, le 5 avril 1808.

<sup>266</sup> AN F 12 1336 : Etat des matières servant à l'apprêt et teinture des étoffes de laine. Réponse des agents nationaux, près les districts, à une circulaire de la Commission d'agriculture et des arts (an II-III) ; AN F 12 1345 A, AN F 12 1347 : Manufactures – enquête sur la fabrication des étoffes de laine.

Dans tous les cas, l'indigo est un colorant cher, « une drogue précieuse », pour reprendre les mots de Maistre à Baumes père, en décembre 1806. À la manufacture de Jouy-en-Josas, dirigée par Oberkampf, l'indigo est la drogue de teinture la plus chère de son stock en 1769 : le stock contient deux qualités d'indigo, un indigo commun, qui vaut 134 sols la livre, et un indigo java, plus cher, à 274 sols la livre. Nous n'avons pas de précision sur les usages différents auxquels étaient peut-être destinées ces deux variétés d'indigo.

**Tableau 14 : Prix à la livre des différentes drogues de teinture en stock en 1769 à la manufacture de Jouy-en-Josas<sup>267</sup>**

	<b>1769</b>	<b>prix / livre en sols</b>
Feraille		1
couperose verte		2,4
pois rasisme		3
Sumac		3,5
bois d'inde		4
mauvaise gomme hors de frais		5
bois jaune		5
Idem l'envoi venant de Danzig		6,5
Amidon		6,8
Galles		8,8
Potache		9
Salin		10
Alun		11
cendre gravelée		11
bois rouge		12
Suif		12,1
huile de vitriol		13
couperose blanche		15
vitriol bleu		15
caul d'Angleterre		15
petite gomme arabique		20
Garance		25
Garance		25
Orpin		26
Garance		30
sel saturne		34
gomme sénégal		35
cire jaune		35
sel ammoniac		40
Indigo		134
plus java		274

<sup>267</sup> CAMT Oberkampf, 41 AQ 9 : Inventaires.

Mais ce coût est à rapporter aux couleurs produites : s'il ne sert que par petites touches, l'emploi du colorant ne représente pas une contrainte si élevée. Quand on compare ces valeurs à l'unité aux stocks de la manufacture, la part de l'indigo se réduit, probablement car il n'est employé que par petites touches (ou alors, le stock n'a pas été reconstitué) : en 1769 et en 1770, elle représente entre 10,3 et 10,4% de l'ensemble des drogues en stock.

**Tableau 15 : États annuels des stocks et de la consommation d'indigo de la manufacture de Jouy-en-Josas, 1768-1789<sup>268</sup>.**

STOCKS	quantité en livre poids	prix (livres)	(sols)	valeur totale (livres)	(sols)	variétés d'indigo en stock	valeur totale des drogues en stock (livres)	(sols)	(deniers)
1789	448	9	18						
1788	1 550	10		15 500					
1787	1 255			12 321	10				
1786	1 000	9	10	9 500					
1785	550	10		5 500					
1784	1 050	9	15	10 237	10				
1783	1 100			10 725					
	690			8 280					
1781	1 000			11 000					
1778	500			4 500					
1777	700			7 000					
1776	1 150			12 250		Guatimalo, cuivré			
1775	956			12 200		Guatimalo, cuivré			
1773	300			3 000					
1772	200			2 000					
1771	400			3 600					
1770	800	8	10	6 800			65 759	7	1
1769	694			4 734		Indigo et [indigo] java	45 493	8	
1768							12 012	10	
<b>CONSOMMATION</b>									
1788	1 184			10 906	10				
1787	1 350			12 979					
1785	1 891			18 923					
1784	1 471			14 597					
1782	1 480			16 738					

<sup>268</sup> CAMT Oberkampf, 41 AQ 9.



Chez Schoenauer Arndt, qui teignent en bleu à la réserve, la situation est très différente.

Schoenauer, Arndt et Cie sont notés comme « négociants » dans l'inventaire du Tribunal de la Conservation des Privilèges des foires de Lyon. Ils semblent avoir également participé à la fabrication de toiles imprimées ou teintes à la réserve dans la région lyonnaise dans les années 1780. Leur dossier contient un livre de comptes noté A et intitulé « Livre generale des marchand(ies) et droues achété » (livre général des marchandises et drogues achetées) qui concerne les années 1784-1785<sup>269</sup>. Le livre est un rare exemple de mise en regard, dans un même ensemble comptable :

- De l'approvisionnement en matières premières : des comptes d'achat de drogues de teintures chez deux fournisseurs, Antoine Enay, « droguiste » et Derieux, « négociant en drogues », et des comptes d'achat de toile (basins, toiles de coton, guinées, toile tout fil à Ollier « marchand toilier », Etienne, et Coin
- Des dépenses effectuées pour les cuves de bleu, notamment la quantité d'indigo, les salaires versés aux ouvriers chaque quinzaine, le coût du « silendrage » (calandrage, opération consistant à faire passer le tissu entre deux cylindres pour le lisser)
- Du travail rendu aux commanditaires : liste des toiles rendues aux négociants, précisant en particulier le nom du négociant, le type d'étoffe, la couleur réalisée et le prix.

Les principaux négociants pour lesquels travaille l'atelier au cours des six premiers mois de l'année 1785 sont Jacques Terme, J. Vincent Maille, Bochatout et Bryton, et Schoenauer Arndt. L'atelier rend des mouchoirs et des guinées en mouchoir en gros bleu Limoges, des basins, des « chamoises » (sans doute des siamoises) et des toiles, principalement en bleu clair, parfois en bleu de Limoges et en petit bleu. Le terme « bleu de Limoges » est sans doute employé en référence aux couleurs de la manufacture Ruaud, de Limoges, qui teignait des mouchoirs à fond bleu et fleurs blanches à la réserve dans les années 1780. Ces mouchoirs remportent un grand succès, en Auvergne,

---

<sup>269</sup> ADR 8 B 1221 : Le dossier contient une liasse d'acquits à caution, parmi lesquels certains attestent l'envoi d'indiennes, mousselines, mouchoirs vers divers acheteurs, notamment Fayolle frères, à Clermont. Une facture de janvier 1790 liste des pièces de tissu (baffetas (ou *baftas*) guinées, casses) destinées à « leur manufacture pour impression ». On peut donc raisonnablement conclure que la maison Schoenauer, Arndt et Cie est une maison de « marchands fabricants d'indiennes », toutefois sa relation à l'atelier d'impression proprement dite n'est pas totalement claire à la lecture des pièces du dossier : dans le livre de comptes, Schoenauer Arndt est en effet noté parmi les négociants auxquels sont « rendues » des toiles. Peut-être est-ce une façon de distinguer les étoffes produites pour leur compte de celles produites pour le compte d'autres négociants. La maison de commerce serait distincte, mais associée à l'atelier d'impression.

Provence et Lyonnais, et sont copiés partout pour répondre à l'engouement du public à partir de 1784<sup>270</sup>. Cela tendrait à indiquer que l'atelier teint à la réserve, plutôt qu'il n'imprime sur toile, et se limite à la cuve de bleu.

Comme chez Oberkampf, l'indigo est la drogue de teinture la plus chère : prenons pour exemple la facture des achats réalisés chez Enay, le 25 juin 1786

**Tableau 16 : Facture des achats réalisés chez Enay, le 25 juin 1786**

Produit	Prix à la livre en sols
indigo	195
sel ammoniac	50
sel de saturne	32
gomme arabique	28
salpêtre	24
garance	22
huile de vitriol	18
vitriol de Chypre	18
sublimé corrosif	15
alun blanc	12
potasse	12
alun blanc	10
bois d'inde haché	7
couperose	3
sel gemme	3
arsenic blanc	3

Le livre de comptes met en regard les dépenses par cuve : « dépenses pour la cuve montée le [date] » et le travail réalisé, les « marchandises rendues de cette cuve ».

La mise en rapport cesse à partir de la sixième cuve, le teneur de comptes se limitant désormais à noter les étoffes rendues aux négociants et la précision de tenue du compte des dépenses pour les cuves décroît à partir de la troisième cuve.

Six cuves sont montées entre janvier et juin 1785. Le détail des dépenses pour la cuve donne un autre aperçu des consommations quotidiennes d'indigo dans un atelier spécialisé dans la teinture en bleu à la réserve :

La première cuve, montée le 8 janvier, est commencée avec 25 livres d'indigo de Saint-Domingue. 15 jours plus tard, elle est « nourrie » avec 5 livres d'indigo. La cuve est finie le 17 février et a donc été employée pendant un peu plus d'un mois. Les dépenses associées comportent le paiement des ouvriers, le calandrage, l'emploi d'« autres

<sup>270</sup> Louis Texier-Olivier, *Statistique générale de la France : Département de la Haute Vienne*, Paris, chez Testu, 1808.

drogues »<sup>271</sup> et des frais de douane, peut-être liés à l'importation de l'indigo. La deuxième cuve, montée le 17 février, est également montée avec 25 livres d'indigo, mais le prix du colorant a augmenté de 9 livres 15 sols à 10 livres 10 sols la livre, ce qui fait augmenter la dépense. Cette fois la cuve est remontée 2 fois de suite avec à chaque fois, encore 5 livres d'indigo. Elle est terminée le 22 ou le 26 mars et a donc également duré un peu plus d'un mois. Les quatre cuves suivantes sont montées à peu près dans les mêmes proportions.

**Tableau 17 : Dépenses pour les cuves.**

	Dépenses pour la Cuve 1 (8 janvier 1786) en livres et sols	%	Dépenses pour la Cuve 2 (17 février 1786) en livres et sols	%
Indigo	292.10	57	367	56,4
Païement des ouvriers	118.10	23,1	173.10	26,7
Calandrage	57	11,1	40	6,1
Autres drogues	27	5,3	30	4,6
Douane	18	3,5	19	2,9
Composition			15	2,3
Commission			6	1
TOTAL	513	100	650.10	100

À partir de la première cuve, avec 30 livres d'indigo, l'atelier a rendu pour 560 mouchoirs et 544 aunes  $\frac{1}{2}$  de tissu imprimé en bleu (basins, siamoises) dans des nuances plus ou moins foncées. Avec la 2<sup>e</sup>, 35 livres d'indigo ont permis de teindre 639 mouchoirs et 662  $\frac{3}{4}$  aunes de basins, siamoises et toiles de coton.

Cet exemple confirme que de faibles quantités d'indigo suffisaient pour monter des cuves. Mais la place de l'indigo dans les coûts de production, quand on produit des étoffes teintées à la réserve, est très élevée, ce qui signifie dans ce cas une forte dépendance à l'égard des mouvements de prix.

### *b. Gérer les contraintes : les arbitrages sur la couleur*

Dans ces conditions, plusieurs solutions peuvent être envisagées pour résoudre cette contrainte représentée par le prix.

<sup>271</sup> Garance, bois d'inde, couperose, potasse, orpiment, vitriol, alun, gomme, terre de pipe, huile de vitriol, soude, sel ammoniac...

La première est tout simplement d'augmenter le prix de la teinture, lorsque les commandes incluent du bleu : c'est la solution envisagée par Antoine Bels, fabricant à Carcassonne, en société avec Cazanove et Caubarrus, d'Oloron, marchands de laine, qui envoie des draps de laine d'Espagne à plusieurs correspondants de Marseille, Girard, Romagnac frères et Lafon, Donnadiou et Compagnie. Ceux-ci lui adressent des commandes de ballots de draps, dans lesquelles sont précisées les couleurs à imiter précisément. Pour cela, les lettres s'accompagnent d'échantillons de drap, qui doivent servir de guide au teinturier pour se conformer précisément à la nuance commandée. Le 20 mai 1789, il écrit à Romagnac frères et Lafon : « je ferai mettre le bleu à la nuance autant que faire se pourra, ce ne sera point sans une grande bonification de prix au teinturier vu la grande quantité de bleu ». À Donnadiou, le 13 juin 1791, il écrit : « j'accepterais volontiers le prix si les assortiments que vous m'avez remis n'étaient point si chargés en bleus et en couleurs fortes, vous savez mieux que moi que la couleur bleue coûte autant qu'une écarlate ; vu la haute augmentation sur l'indigo vous sentez donc que 38 bleus et 29 écarlates sur un assortiment ne peut point se faire sans une augmentation »<sup>272</sup>.

L'augmentation des prix du colorant, dans ces conséquences, peut avoir de grandes conséquences sur le prix final du drap ou de la toile. Oberkampf, le 21 janvier 1791, écrit par exemple à Veuve Lioud et fils, à Annonay : « je vous prévient que les prix des impressions seront plus chers cette année que l'année dernière, à cause de la grande augmentation qu'il y a sur les garances indigos etc. »<sup>273</sup>. Dans les marchés passés avec l'armée à Villeneuve, les prix sont réévalués en fonction de l'évolution des prix de l'indigo et de la cochenille, insuffisamment au gré de Baumes, qui écrit que « le Ministre ne veut pas accorder 35 sols par mètre pour les couleurs vert et bleu, il faudrait bien cependant ce prix-là pour pouvoir faire les couleurs telles qu'on les désire »<sup>274</sup>.

Pour remédier à ce problème, d'autres solutions existent : produire des bleus plus pâles, aviver avec des colorants de faux teint, refuser de produire le bleu, et peut-être, utiliser un indigo de moindre qualité.

---

<sup>272</sup> ADA 3 J 352 : Registre de copies de lettres expédiées du 15 août 1788 au 15 février 1792 par Antoine Bels, fabricant de draps à Carcassonne, à divers correspondants de Marseille, Oloron, Paris, Toulouse...

<sup>273</sup> CAMT Oberkampf 41 AQ 82 : Correspondance extérieure de Jouy 1790-1792.

<sup>274</sup> ADH, Villeneuve, 11 J 164, an XIII.

Dans ces situations, les rapports de production jouent un rôle décisif, entre le fabricant et le teinturier.

Ainsi à Carcassonne, il semble que les teinturiers soient suffisamment en position de force pour « se syndiquer pour faire augmenter [le prix des teintures], ils ont laissé chômer leur teinture ce qui m'empêche de vous remettre aussitôt que je le désirerais les 12 ballots, cependant que condescendant aux désirs desdits teinturiers, ils me mettront à même de vous les expédier », comme le note Antoine Bels à Donnadiou. On voit bien ici comment la négociation des prix se joue à deux niveaux : entre le teinturier et le fabricant, et entre le fabricant et le négociant marseillais, qui peut employer l'argument de la hausse du coût des teintures pour vendre plus cher ses draps à Marseille, sans nécessairement répercuter automatiquement auprès des teinturiers le gain obtenu.

Antoine Bels, toujours, justifie aussi les bleus trop pâles envoyés à Marseille par le même argument de la cherté des indigos : « j'ai toujours imité les étoffes autant qu'il a été possible au teinturier, à la vérité les bleus sont plus clairs, mais il y en avait une si grande quantité qu'il n'était pas possible de mettre exactement la même nuance sans ruiner le teinturier, ce dernier m'a juré avoir perdu sur cet assortiment 25 livres », « pour les couleurs j'avoue que la nuance de bleu n'était pas aussi pleine que l'échantillon, mais cela venait de la trop grande quantité de bleus qui est une couleur aussi chère que celle à la cochenille et que malgré la grande augmentation que j'ai donné au teinturier, je n'ai pu l'obtenir plus foncée »<sup>275</sup>.

Difficile à la lecture de sa correspondance d'identifier qui contrôle qui : les teinturiers, aussi, jouent sur la méconnaissance qu'ont les fabricants des procédés. À Ribérac, en Dordogne, le fabricant qui répond à l'enquête de l'an III se plaint ainsi que le teinturier cache au fabricant le prix et les quantités des ingrédients qu'il utilise, qu'« on ne sait rien, le teinturier ne parle guère devant le fabricant ». Au Mans, il est inscrit sur le tableau à remplir que « les teinturiers n'ont pas voulu déclarer combien il fallait de livre poids de marc », probablement pour éviter de rendre publics les coûts de la teinture<sup>276</sup>.

Ils peuvent également, sous pression des fabricants, produire des couleurs de faux teints : dans l'Aude, Baptizat<sup>277</sup> note par exemple que les teinturiers emploient du bois d'inde à la place du pastel et du trentanel à la place de la gaude, « qui ternit la couleur, et rend le

---

<sup>275</sup> ADA 3 J 352: Registre de copies de lettres expédiées du 15 août 1788 au 15 février 1792 par Antoine Bels, fabricant de draps à Carcassonne, à divers correspondants de Marseille, Oloron, Paris, Toulouse...

<sup>276</sup> AN F 12 1348 : Manufactures – enquête sur la fabrication des étoffes de laine.

<sup>277</sup> ADA 9 C 11 : Teintureries – teinture des draps, 1627-1777 – Mémoire du Sieur Baptizat sur la teinture des draps du Levant, adressé aux Etats de la province de Languedoc, assemblés à Montpellier en janvier 1732.

drap plus rude », « par condescendance pour le fabricant, qui n'envisage que le profit qu'il trouve sur le bas prix des teintures sans s'embarrasser d'autre chose ».

Dans ces conditions, la situation des indienneurs, à même de contrôler directement leur approvisionnement et le coût de la production de la couleur, apparaît plus simple que celle des drapiers. Ce rapport explique aussi, sans doute, pourquoi nous avons peu d'archives de teinturiers : ceux-ci conservent jalousement leurs informations...

Il manque, ici, une dernière solution pour remédier au coût de l'indigo : choisir un indigo moins cher. Ce choix paraîtrait assez logique, mais nous n'en avons pas trouvé d'exemple clair dans les sources de la pratique. Nous examinerons cette possibilité dans la partie IV.

### **Conclusion**

La construction du marché, en France, est le résultat d'un long processus de validation officielle de la solidité de la teinture, qui résulte plus de l'évolution de l'offre et de choix politiques que d'une réelle lenteur dans l'acquisition des techniques. En fait, la demande pour le colorant bleu existe déjà avant le XVI<sup>e</sup> siècle, mais sous l'effet de l'évolution des usages, des choix des teinturiers, des décisions des acteurs et en particulier de l'Etat, les coordonnées institutionnelles du marché se construisent progressivement. Le déclin de la production du pastel, les perspectives ouvertes par les débuts de la colonisation aux Antilles, puis l'essor de la production d'indigo à Saint-Domingue justifient les règlements de 1669 et 1737. La diffusion progressive de l'indigo fait peu à peu diminuer les consommations de pastel et fait de l'indigo le principal colorant permettant de produire le bleu.

Les procédés de teinture circulent, sont peu à peu comparés, mis en rapport sous l'effet de l'essor de la recherche des chimistes et de la promotion par le bureau du Commerce d'un espace de discussion sur la couleur qui mobilise autour de l'inspecteur des teintures teinturiers, fabricants, inspecteurs des manufactures. En ce sens, ce n'est pas uniquement les règlements et l'*Instruction sur les teintures* de 1669, 1671 puis 1737 qui contribuent à l'unification (très relative) des pratiques dans le champ des teintures mais aussi plus largement l'intensification des échanges techniques et savants, alors que dans le même temps les procédés les plus novateurs circulent plus lentement, en raison de l'intérêt économique qu'il y a à contrôler la production d'une nouvelle couleur ou d'un bleu au coût moins élevé. L'attention portée à la réglementation du secteur de la finition révèle son importance décisive dans le secteur de la production textile manufacturière : les

étoffes doivent être d'une belle couleur solide pour ne pas tromper l'acheteur. Ce qui compte, c'est la mise au point de nouvelles étoffes qui se distinguent par leurs motifs et leurs couleurs, qui permettent de diversifier les produits et d'attirer l'œil du consommateur. Mais avec la nouvelle culture des apparences qui émerge, la légèreté et la brillance des couleurs sont privilégiées dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : bleus remontés à l'orseille, bleus de Saxe, beaux blancs et bleus clairs sont préférés.

Les résultats de cette enquête peuvent apparaître, de prime abord, relativement paradoxaux lorsqu'on considère les usages : l'indigo est rangé parmi les drogues colorantes réservées aux belles étoffes coûteuses, car il permet de produire le bleu, et c'est lui-même un colorant au prix élevé, le plus élevé, avec la cochenille, de la palette des colorants des teinturiers. Les évaluations quantitatives fournies dans l'enquête de l'an III confirment que la grande draperie est un gros consommateur d'indigo, ce qui s'explique par son coût élevé par rapport aux autres colorants. Cependant, il a été longtemps considéré que l'indigo donnait une fausse couleur. Et en réalité, il est utilisé de façon bien plus large, puisqu'on l'applique sur le coton et les soies, et sur des draps de qualité moyenne, voire basse, parce qu'il donne un bleu solide et résistant. La diffusion des cuves d'inde et des procédés de teinture à l'urine peut expliquer en partie ces usages plus communs, de même que le nouveau procédé inventé au XVIII<sup>e</sup> siècle du bleu de Saxe, moins solide mais plus économique. À partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, il est aussi appliqué par d'autres techniques sur les toiles, par la peinture ou par l'impression, en plus petites touches. Plus généralement, le produit est employé en blanchisserie, en peinture sur toile, et pour colorer toutes sortes de supports : ses utilisateurs sont donc extrêmement nombreux et dispersés, et emploient un produit qui, sous le nom d'inde, d'indigo, d'indique, bleu d'indigo, peut être un morceau d'indigo proprement dit ou un produit dérivé. Il s'agit donc d'un colorant relativement universel, mais il est permis de s'interroger sur une possible différenciation des qualités du colorant qui pourrait répondre à cette grande diversité des usages : question que nous aborderons dans la partie IV.

Cependant, cette large palette d'usages différents du produit peut peut-être s'expliquer également en partie par le fait que la France, à partir du dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, devient un nouvel espace central dans la réception et redistribution des indigos pour le marché européen. Sa colonie de Saint-Domingue devient en effet la principale zone productrice d'indigo, réexporté tant vers l'intérieur du royaume que vers la Méditerranée et l'Europe du Nord. Peut-être la France était-elle, au XVIII<sup>e</sup> siècle, particulièrement consommatrice d'indigo par rapport à d'autres pays européens ? Nous ne sommes pas en

mesure de répondre à cette question. En revanche, en étudiant précisément comment se transforme radicalement la géographie des flux à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et en la confrontant aux mutations que nous avons constatées dans cette partie sur l'offre, nous montrerons, dans la partie suivante, comment le territoire français est affecté par cette nouvelle configuration du marché européen.





## **Partie II. La structure de l'offre : la France, nouvelle interface de réception et redistribution des indigos d'Amérique vers l'intérieur du royaume et l'Europe.**

L'objectif de cette partie est de montrer comment, à partir de 1680, la France devient une nouvelle interface majeure de réception et redistribution des indigos d'Amérique vers l'intérieur du royaume et le reste de l'Europe.

Le règlement sur les teintures de 1669 et l'instruction de 1671 sont publiés à un moment où la structure de l'offre est en train de se transformer : le centre de gravité de l'approvisionnement en indigo se déplace, de l'Asie vers l'Amérique (chapitre 1). La mise en valeur agricole des terres à Saint-Domingue transforme radicalement la géographie du marché de l'indigo en Europe : la France devient le premier importateur au XVIII<sup>e</sup> siècle, loin devant l'Espagne, l'Angleterre et les Provinces-Unies (chapitre 2). Le principe de l'Exclusif colonial permet aux compagnies commerciales puis aux négociants français de capter les flux de denrées tropicales produites aux Antilles, en dépit du maintien d'une importante contrebande dans l'espace caribéen tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces indigos des colonies françaises sont réexportés en majorité vers le reste de l'Europe et contribuent à approvisionner en colorant bleu l'ensemble de l'industrie européenne. Les marchés des ports du littoral français sont directement affectés à la fois par les dynamiques coloniales, les besoins de la production manufacturière européenne et l'état des relations entre États européens, les guerres interrompant ou modifiant les circuits de distribution des indigos entre l'Amérique et l'Europe (chapitre 3). Des territoires de l'échange différenciés se dessinent sur le littoral, en fonction de l'articulation de chaque port du royaume avec des aires de redistribution intérieure, méditerranéenne et européenne distinctes (chapitre 4).

Il s'agit ici de réévaluer la place du royaume de France et de ses colonies dans la construction du marché européen de l'indigo. En effet, la plupart des travaux sur l'indigo portent sur les empires coloniaux espagnol et anglais<sup>278</sup>, et la production française a donc

---

<sup>278</sup> L'ouvrage de Ghulam Nadri paru en juillet 2016 apporte également des informations sur le commerce hollandais de l'indigo en provenance d'Asie.

constamment été sous-évaluée. L'article récemment publié par Robert C. Nash, qui propose une compilation des données publiées disponibles pour les trois empires atlantiques au XVIII<sup>e</sup> siècle, constitue en ce sens une première révision de cette historiographie, et est venu confirmer les premières estimations menées en début de thèse<sup>279</sup>. Cette méconnaissance de l'importance de l'indigo est aussi liée à l'intérêt privilégié des historiens français pour la Guadeloupe et la Martinique, au détriment de Saint-Domingue, qui est restée longtemps le parent pauvre de l'histoire coloniale. Or, la production d'indigo s'est rapidement concentrée dans la « perle des Antilles » alors qu'elle disparaissait en Guadeloupe et Martinique au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. De plus, les historiens de Saint-Domingue se sont principalement intéressés à la révolution haïtienne, et les travaux sur la période coloniale envisagent très peu la dimension économique<sup>280</sup>. Dans le cadre du schéma général de passage d'une économie caribéenne reposant sur le tabac à celle du sucre, les cultures dites secondaires, comme l'indigo (qui n'est pas si secondaire, au moins dans les colonies françaises) ont été négligées<sup>281</sup>. Enfin, l'évaluation du commerce colonial, en général, se fait sur la base des données de la Balance du commerce : or, les historiens se sont principalement appuyés sur les chiffres des dernières années de l'Ancien Régime, à un moment où la production d'indigo décline et où le café connaît un essor fulgurant, ce qui occulte l'importance du colorant. De plus, l'indigo est un produit cher, mais de faible volume, et ce n'est qu'en prenant en compte les données en valeur que l'on prend la mesure de son importance.

En comblant ce vide historiographique, nous pouvons mieux comprendre la dynamique du marché intérieur, en la replaçant dans le contexte de l'évolution du marché de l'indigo pour l'Europe : cette étude va donc nous mener à articuler plusieurs échelles, régionale, nationale, coloniale, et mondiale.

Dans cette partie, nous nous appuyons principalement sur quatre types de sources. Les récits des voyageurs et les traités rédigés par les planteurs aux Antilles nous informent sur la mise en valeur progressive des îles et les techniques de production de l'indigo. La correspondance échangée entre les autorités coloniales des possessions françaises et le Secrétariat d'État à la Marine permet de savoir si la culture et le

---

<sup>279</sup> Robert C. Nash (2010).

<sup>280</sup> Danielle Bégot éd., *Guide de la recherche en histoire antillaise et guyanaise : Guadeloupe, Martinique, Saint-Domingue, Guyane, XVII<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, CTHS : Académie des sciences d'outre-mer, 2011 ; pour une perspective américaine, Alyssa Goldstein Sepinwall éd., *Haitian history : new perspectives*, New York, Routledge, 2013.

<sup>281</sup> Verene A. Shepherd, « Diversity in Caribbean economy and society from the 17th to the 19th century », dans Verene A. Shepherd éd., *Slavery without sugar : diversity in Caribbean economy and society since the 17th century*, Gainesville, University Press of Florida, 2002.

commerce de l'indigo étaient identifiés comme un enjeu politique par l'État et comment il était pris en compte. Les données du Bureau de la Balance du commerce offrent la possibilité de quantifier précisément le volume des échanges entre la métropole et ses colonies. Enfin, les prix courants d'Amsterdam peuvent être utilisés pour identifier les principales variétés cotées dans le principal port de commerce d'Europe et, à partir de l'évolution des prix, proposer des hypothèses sur l'évolution de l'offre et de la demande en indigo pour l'Europe, principalement au XVII<sup>e</sup> siècle, où les données quantitatives sont limitées.

## Chapitre 1. Vers 1670, un déplacement en cours du centre de gravité de l'approvisionnement en indigo, de l'Asie vers l'Amérique.

Le règlement sur les teintures de 1669 et l'instruction de 1671 sont publiés à un moment où la structure de l'offre est en train de se transformer : le centre de gravité de l'approvisionnement en indigo se déplace, de l'Asie vers l'Amérique.

En 1671, l'*Instruction sur la teinture des laines* justifie l'autorisation limitée de l'indigo par le souci de préserver les intérêts de la Compagnie des Indes. Alors que jusque-là, selon l'*Instruction*, l'indigo est importé en France par les négociants anglais et hollandais, espagnols et italiens, la nouvelle création des deux Compagnies des Indes, occidentale et orientale, ouvre de nouvelles perspectives au commerce français. Créées en 1664, les deux compagnies doivent sur le modèle des grandes compagnies à monopole hollandaise et anglaise, assurer la prospérité du commerce français. La Compagnie des Indes orientales obtient le monopole du commerce à l'est du Cap de Bonne-Espérance, la Compagnie des Indes occidentales, le monopole du commerce en Amérique et en Afrique.

Il n'est pas mentionné dans l'*Instruction* de 1671 si les intérêts visés sont ceux de la Compagnie française des Indes orientales ou ceux de la Compagnie des Indes occidentales. Les archives conservées de la Compagnie des Indes orientales ne permettent pas de connaître précisément le détail des cargaisons de retour au début de son activité, toutefois, l'indigo semble avoir représenté une part assez marginale des retours par la suite<sup>282</sup>. Nous ne disposons pas non plus de données quantitatives précises sur les retours d'Amérique pendant la période d'activité de la Compagnie des Indes occidentales (1664-1674), mais la correspondance à l'arrivée en provenance de Martinique et de Saint-Domingue<sup>283</sup>, mieux conservée à partir de 1670, et les premiers

---

<sup>282</sup> Donald Wellington relève dans les registres des ventes de la Compagnie le chiffre de 68 300 livres d'indigo en 1712. Les états antérieurs disponibles, 1687, 1691, 1699, 1704, 1710, ne portent pas mention d'indigo. Le colorant bleu n'apparaît ensuite qu'en 1722 (2 077 livres), 1723 (5 barils), 1724 (6 738 livres), 1739 (73 livres) et 1761 (1 333 livres). Il ne précise pas clairement si les chiffres qu'il donne sont en volume ou en valeur. Donald Wellington, *French East India Companies. A Historical account and record of trade*, Lanham, University Press of America, 2006. Philippe Haudrère ne mentionne pas non plus l'indigo dans son étude des Compagnies des Indes orientales au XVIII<sup>e</sup> siècle. Philippe Haudrère, *La Compagnie française des Indes au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1719-1795*, Paris, Librairie de l'Inde, 1989.

<sup>283</sup> Conservée au Centre des Archives de l'Outre-mer à Aix-en-Provence, elle est également disponible sous forme de microfilms aux Archives nationales sous les cotes AN Col. C 8 A et C 9 A.

réécits de voyageurs aux Antilles permettent d'identifier les principales cultures des îles : le tabac, le sucre, le coton et l'indigo.

*L'Instruction* est écrite à un moment où la culture de l'indigo a pris son essor aux Antilles, tant dans les îles anglaises que françaises. Elle prend place à un moment où le centre de gravité de l'approvisionnement en indigo de l'Europe se déplace, de l'Asie vers l'Amérique. Ce déplacement est datable du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, mais pendant longtemps, les indigos des deux provenances coexistent sur les marchés européens, jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, en proportion variée selon les régions d'Europe.

L'objectif de ce chapitre est donc de replacer ce nouvel intérêt français pour l'indigo dans le contexte du déplacement de l'Asie vers l'Amérique. Nous allons ici dégager les principales raisons et la chronologie de ce déplacement, à partir de la confrontation des travaux existants. Ceux-ci sont la plupart du temps centrés sur un espace ou un acteur en particulier : l'East India Company, la Verenigde Oost-Indische Compagnie, l'empire espagnol, les Antilles anglaises ou françaises. Ils n'apportent que des réponses partielles, mais leur compilation offre un aperçu assez convaincant des mécanismes à l'œuvre dans ce déplacement.

Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'approvisionnement en indigo provient d'une double origine américaine et asiatique, mais la puissance des compagnies anglaise et hollandaise dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle renforce en apparence l'importance du courant asiatique (1). L'expansion de la production dans les îles antillaises est le résultat d'un mouvement qui démarre dans les années 1630 (2). Au début des années 1670, quand est publiée *L'Instruction sur la teinture des laines*, les Antilles sont devenues une nouvelle zone de production d'indigo pour l'Europe (3) et la culture des indigotiers est officiellement encouragée dans les îles françaises (4).

### **1. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, une double origine américaine et asiatique des approvisionnements en indigo.**

Pendant longtemps, les Européens se sont approvisionnés en indigo sur les côtes sud et est de la Méditerranée, en Afrique du Nord, au Proche-Orient, en Égypte, à Chypre.

Au Moyen Âge, on trouve cité de l'indigo « de Bagdad », « bagadel », « di Baldacca », « di Bagadeo », dans les tarifs de douane, les traités de commerce, les manuels à l'usage

des marchands. À Marseille, les Tables de la Mer listent ainsi, en 1228, l'indigo parmi les marchandises taxées : l'indigo de Bagdad paie 8 deniers par charge<sup>284</sup>. L'épicier Richard Jullian, en 1297, a dans son magasin une boîte d'ivoire renfermant une once d'indigo et, dans son entrepôt, 27 kg d'indigo de Bagdad<sup>285</sup>.

Bagdad est alors une plaque tournante du commerce de l'indigo, qui provient probablement d'Inde mais arrive en Europe sous le nom du dernier grand centre de transit par lequel il est passé. Marco Polo, en 1298, mentionne l'indigo parmi les marchandises vendues en Inde, à Cambay et à Quilon. L'indigo est également importé de Chypre et d'Égypte, et d'Afrique subsaharienne, par le biais des caravanes qui arrivent au Maroc. Pegolotti, en 1346, cite l'indigo parmi les marchandises vendues à Constantinople mais aussi à Arzila (Maroc) avec l'ivoire, l'alun, les céréales et la malaguettes<sup>286</sup>. Si l'on en croit Edrici, au XII<sup>e</sup> siècle, l'indigo se cultivait dans la région de Dar'a, au sud du Maroc, et selon Ibn Khaldun, la capitale, Tedenês, aurait été un grand marché pour le colorant dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>287</sup>.

L'ouverture par les Portugais de la route vers les Indes offre la possibilité d'acquérir directement de l'indigo dans le nord-ouest de l'Inde, d'où proviennent les indigos qui transitent par Bagdad.

Le nord-ouest de l'Inde alimente déjà en indigo un marché régional de taille importante au XVI<sup>e</sup> siècle. L'Inde est alors une plaque tournante du système d'échanges entre le Moyen-Orient, l'Extrême-Orient et l'Europe. Le commerce de l'indigo dans la région est très actif, entre la côte orientale de l'Afrique, la Perse, la péninsule arabique, l'Inde et l'Asie du Sud-Est, via le détroit de Malacca. Les indigos de la région sont exportées vers l'ouest, par caravane et par voie maritime (via le golfe persique et la mer Rouge), et vers

---

<sup>284</sup> Il s'agit du plus ancien document citant de l'indigo en France. Louis Blancard, *Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Age*, Marseille, Barlatier-Feissat, 1884-1885. Les exemples de ce premier paragraphe sont cités dans *Sublime indigo*. Catalogue de l'exposition tenue à Marseille, Centre de la Vieille Charité, 22 mars – 31 mai 1987, Marseille, Musées de Marseille, 1987 ; Jenny Balfour-Paul, *Indigo*, Londres, British Museum Press, 1998. Pour une perspective générale sur les importations d'indigo au Moyen Age en Europe, on peut se rapporter à Wilhelm Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, Leipzig, O. Harrassowitz, 1885-1886, pour une perspective plus récente, David Abulafia, « Industrial Products: the Middle Ages », dans Simona Cavaciocchi éd., *Prodotti e tecniche d'oltremare nelle economie europee secc. XIII-XVIII*, Atti della Ventinovesima Settimana di Studi, 14-19 avril 1997, Florence, Le Monnier, 1998.

<sup>285</sup> La source est un inventaire après décès, étudié par P. Herbeth « Inventaire d'une boutique marseillaise en 1297 », *Marseille*, 136, 1984, cité dans *Sublime indigo*.

<sup>286</sup> Francesco Balducci Pegolotti, *La Pratica della mercatura*, rédigé entre 1335 et 1343, cité par Vitorino Magalhães-Godinho, *L'Economie de l'empire portugais aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1969.

<sup>287</sup> Joel Serrão éd., *Dicionário de História de Portugal*, Porto, Livraria Figueirinhas, 1992, article « Añil ».

l'est : l'Asie du Sud, par des marchands perses, gujeratis, arabes, juifs, turcs, arméniens, insérés dans des réseaux d'échanges organisés et puissants. L'Europe n'est qu'une direction parmi d'autres des flux d'exportation de l'indigo.

Les Européens s'insèrent donc dans un espace commercial très actif<sup>288</sup>. Il semble que les Portugais ont saisi rapidement l'opportunité qui se présentait d'acheter de l'indigo puisque dès 1505 le colorant bleu apparaît à Lisbonne dans une cargaison de navire de retour des Indes<sup>289</sup>. Des chargements de 42 puis 55 quintaux sont aussi attestés en 1513 et 1514<sup>290</sup>. Cependant, c'est surtout dans le dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle que les importations semblent devenir plus conséquentes. L'indigo représente ainsi en 1587-1588, 8,4 % du chargement de 8 navires de retour d'Asie en volume, en 1600-1603, 4,4 % du chargement de 12 navires, et en 1608-1610, 7,7 % du chargement de 3 navires<sup>291</sup>. Il est particulièrement recherché par les marchands privés, en raison de sa forte valeur et de son faible volume. Ainsi, capitaines, officiers et équipages, soldats et officiels de l'Estado da India, négociants privés qui sont parvenus à contourner les restrictions officielles au commerce privé dans l'Inde peuvent expédier une marchandise de faible volume et forte valeur dans des cales majoritairement remplies par le poivre, les épices du roi et les tissus. Le choix des pierres précieuses et de certains épices moins touchés par les droits (la cannelle et le gingembre) obéissent également en partie à ces motivations. James Boyajian estime ainsi qu'en valeur, les importations d'indigo ont représenté 6% des importations asiatiques portugaises, en quatrième place après les textiles (62%), les diamants et pierres précieuses (14%) et le poivre (10%) entre 1580 et 1640<sup>292</sup>.

---

<sup>288</sup> Claude Markovits éd., *Histoire de l'Inde moderne, 1480-1950*, Paris, Fayard, 1994 ; Sanjay Subrahmanyam, *L'Empire portugais d'Asie, 1500-1700*, Paris, Points, 2013.

<sup>289</sup> Geneviève Bouchon, « L'inventaire de la cargaison rapportée de l'Inde en 1505 », *Mare luso-indicum*, vol. III, Paris, 1976, citée par Om Prakash, *European commercial enterprise in pre-colonial India*, The New Cambridge History of India, II-5, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

<sup>290</sup> Vitorino Magalhães-Godinho, *L'Economie de l'empire portugais aux 15e et 16e siècles*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1969.

<sup>291</sup> Niels Steensgaard, « The return cargoes of the Carreira in the 16th and early 17th century », dans Teotonio R. de Souza éd., *Indo-Portuguese History: Old Issues, New Questions*, New Delhi, 1985, reproduit par Om Prakash (1998). Sa part est nulle en 1513-19, 1523-31 et 1547-48.

<sup>292</sup> James C. Boyajian, *Portuguese trade in Asia under the Habsburgs, 1580-1640*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1993. Dans cet ouvrage, Boyajian réévalue la part du commerce privé portugais en Asie au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Les chargements privés auraient représenté jusqu'à 90 % de la valeur totale des importations asiatiques portugaises. La fiabilité des données sur lesquelles il s'appuie a été remise en question (en voir le détail dans Om Prakash (1998)) mais il est reconnu qu'une réévaluation de la part du commerce privé dans le commerce portugais d'Asie est nécessaire pour la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Malheureusement, les sources ne permettent pas de connaître précisément les quantités d'indigo qui arrivaient à Lisbonne à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.



Dans le dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, l'Espagne, de son côté, développe la production d'indigo au Guatemala et en Nouvelle-Espagne.

Une *cédula real* de 1558 envoyée à la *Audiencia de los Confines* (Guatemala) signale que des rapports ont informé la Couronne de l'existence d'une plante teignant en bleu dans la région : « en ce pays, se trouve une herbe ou terre qui a le même effet que le pastel, car avec elle, on teint et donne la couleur bleue aux vêtements et draps de laine et de coton, qui sont fabriqués par les indiens en ces régions ». Il est demandé que soient envoyés des échantillons du colorant et de tissus teints avec celui-ci, avec une description de la culture de la plante, le climat qui convient à son développement et les techniques employées par les Indiens pour son extraction<sup>293</sup>. Il s'agit probablement du *xiquilite*, une variété d'indigo utilisée dans la région pour la teinture. La production d'indigo prend son essor dans les années 1580 au Guatemala.

Autour de 1560, Pedro de Ledesma, en Nouvelle-Espagne, près de Cuernavaca, obtient un privilège pour cultiver et produire de l'indigo, qu'il conserve jusqu'en 1573. Des indigoteries se multiplient dans le sud de la vice-royauté après la fin du monopole, en particulier dans le Yucatan<sup>294</sup>. Les indigos d'Amérique espagnole commencent ainsi à atteindre l'Europe dans les années 1570. L'essor de la production d'indigo au Guatemala permet à l'Espagne de concurrencer le Portugal et le Levant pour l'approvisionnement de l'Europe en indigo mais aussi de concurrencer la production autochtone de pastel. Dès 1558, le potentiel représenté par le développement de la production d'indigo en Amérique espagnole était bien compris, et l'on notait que l'importation de la nouvelle plante découverte au Guatemala pourrait permettre d'arrêter d'importer du pastel de France et d'ailleurs<sup>295</sup>. En 1576, 11 250 livres d'*añil* (terme espagnol désignant l'indigo) arrivent à Séville et se vendent entre 24 et 30 reales la livre. La maison de commerce Gomes d'Elvas, à Lisbonne, dans sa correspondance avec Simon Ruiz de Medina del Campo, fin 1576, évoque le faible prix de « lo de las Indias de Castilla » par

---

<sup>293</sup> « En esa tierra ay una yerva o tierra que haze el mismo heffeto que el pastel porque con ello se tiñe y da color azul a las ropas y paños de la lana y algodón que en esas partes se hazen y labran por los yndios ». Eufemio Lorenzo Sanz, *Comercio de España con America en la epoca de Felipe II*, tome I « Los mercaderes y el trafico indiano », Valladolid, Diputación provincial, 1979, p. 590. Il faut rappeler ici que contrairement à ce que l'on a longtemps pensé, les indigotiers ne proviennent pas tous de l'acclimatation de plantes asiatiques, mais existent aussi à l'état sauvage en Amérique et en Afrique, où certaines variétés sont utilisées par les populations pour teindre et tisser des étoffes colorées.

<sup>294</sup> Dauril Alden, « The Growth and Decline of Indigo Production in Colonial Brazil : A Study in Comparative Economic History », *The Journal of Economic History*, 25(1), 1965, p. 35-60.

<sup>295</sup> Eufemio Lorenzo Sanz (1979), p. : « sería una cosa de grand ymportancia y se escusaría de traer de Francia ni de otro rreino el pastel que se trae de que se seguirían muchos buenos effetos... », p. 590.

comparaison avec celui du Portugal<sup>296</sup>. Le Guatemala entame alors un nouveau cycle spéculatif après la fin du boom du cacao, dans les années 1580 : la production d'indigo augmente considérablement, puis se stabilise après 1620<sup>297</sup>. Les importations d'indigo à Séville, en provenance de Nouvelle-Espagne et du Guatemala, sont évaluées à 56 800 *libras* en 1580 (26 tonnes). Elles dépassent les 100 000 *libras* en 1603 et sont de 230 000 *libras* en moyenne entre 1603 et 1620 (plus de 100 tonnes)<sup>298</sup>.

Les années 1570-1580 semblent donc marquer le point de départ une période d'essor des importations d'indigo en Europe, tant d'Asie que d'Amérique. Le Levant est également resté une source d'approvisionnement alternative. Les marchands vénitiens sont, dans les années 1560, concurrencés par les négociants français, anglais et hollandais qui s'établissent au Levant. En Angleterre on y achète le colorant au moins jusqu'aux années 1620<sup>299</sup>. Le renversement des courants d'échange entre l'Europe et le Levant semble s'être fait au cours du XVII<sup>e</sup> siècle.

Pendant plusieurs décennies, cette double source d'approvisionnement se maintient, mais de nouveaux acteurs entrent sur le marché : la Verenigde Oost-Indische Compagnie et l'East India Company, qui créent de nouvelles filières d'importation d'indigo. Le colorant arrive désormais directement d'Inde à Londres et Amsterdam et non plus seulement à Lisbonne et Séville.

Jusqu'en 1640, l'indigo est l'un des produits les plus importants du commerce des grandes compagnies commerciales à Surate.

Les deux grandes compagnies commerciales anglaise et hollandaise, l'East India Company et la Verenigde Oost-Indische Compagnie, sont créées en 1600 et en 1602. Depuis la révolte des protestants des Pays-Bas espagnols en 1568 et la proclamation de l'Union d'Utrecht en 1579, les Provinces-Unies sont en guerre contre l'Espagne et leurs approvisionnements en provenance de Séville et Lisbonne entravés, en particulier en

---

<sup>296</sup> José Gentil da Silva, *Marchandises et Finances*, II, *Lettres de Lisbonne, 1563-1578*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1959 et III, *Lettres de Lisbonne, 1563-1578*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1961, lettre du 14 octobre 1576, p. 211.

<sup>297</sup> Murdo J. McLeod, *Spanish Central America : a socio-economic history, 1570-1720*, Berkeley, University of California Press, 1984.

<sup>298</sup> Pierre et Huguette Chaunu, *Séville et l'Atlantique, 1504-1650*, Tome VI-2, Tables statistiques, Paris, S.E.V.P.E.N., 1956, Eufemio Lorenzo Sanz (1979), p. 591.

<sup>299</sup> Jenny Balfour-Paul (1998) ; Kirti N. Chaudhuri, *The English East India Company. The study of an early joint-stock company, 1600-1640*, Londres, F. Cass and Co, 1965. Sauf mentionné autrement, cet ouvrage constitue notre source pour l'East India Company jusqu'en 1640 dans la suite de notre propos. Les importations d'indigo en provenance du Levant sont mal documentées pour le XVII<sup>e</sup> siècle et nous ne pouvons pas développer plus à ce sujet.

indigo, qui arrivait des comptoirs portugais de l'Inde et de l'Amérique espagnole. L'Angleterre, également en guerre contre l'Espagne depuis 1585, est dans la même situation. L'union des couronnes espagnole et portugaise en 1580 en a fait une puissance commerciale redoutable que les compagnies commerciales vont directement concurrencer en Asie. La création des compagnies commerciales doit permettre l'approvisionnement direct des Provinces-Unies et de l'Angleterre en marchandises d'Asie. Elle permet aussi de s'assurer une part des immenses perspectives de profit représentées par le commerce de longue distance.

D'abord à la recherche du poivre et des épices en Asie du Sud-Est, Anglais puis Hollandais se tournent rapidement vers l'Inde, sur la côte de Coromandel et le Gujarat, à Surate. Les toiles peintes qu'ils y achètent peuvent être utilisées dans le commerce intra-asiatique, en particulier pour acheter des épices en Asie du Sud-Est.

L'indigo apparaît rapidement comme une source de grand profit et devient une marchandise recherchée. Le colorant est important dans les cargaisons de retour de Surate pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, avant d'être dépassé par les cotonnades. L'East India Company, qui a noué des relations avec Surate dès 1608, semble avoir privilégié pendant 10 ans l'indigo (suivi en valeur par les toiles peintes et le salpêtre). Les importations d'indigo augmentent jusqu'en 1630. Ensuite, la part des indiennes, en valeur, augmente, jusqu'à dépasser l'indigo en 1640. La Verenigde Oost-Indische Compagnie établit une factorerie à Surate en 1618. L'intérêt représenté par Surate pour la Verenigde Oost-Indische Compagnie se manifeste surtout après 1621, dans deux directions : les cotonnades, et l'indigo. En effet, la reprise de la guerre avec l'Espagne, après la fin de la trêve de 12 ans (1609-1621), interrompt à nouveau les relations commerciales avec Séville et Lisbonne (embargo) et coupe les Hollandais de l'approvisionnement en indigo américain et indigo asiatique. Selon Israel, le commerce de la Verenigde Oost-Indische Compagnie à Surate après 1621 prend de l'importance en raison du besoin des Provinces-Unies en tissus de coton et en indigo<sup>300</sup>. La Verenigde Oost-Indische Compagnie s'approvisionne également sur la côte de Coromandel<sup>301</sup>.

L'indigo produit dans le Gujarat et l'Hindoustan est réputé pour sa bonne qualité, en particulier l'indigo de Bayana, ou *biana*, produit dans la région d'Agra. Il semble qu'il arrive souvent en Europe sous le nom d'indigo *lahore*, *laure* ou *lauro*, parce qu'il a

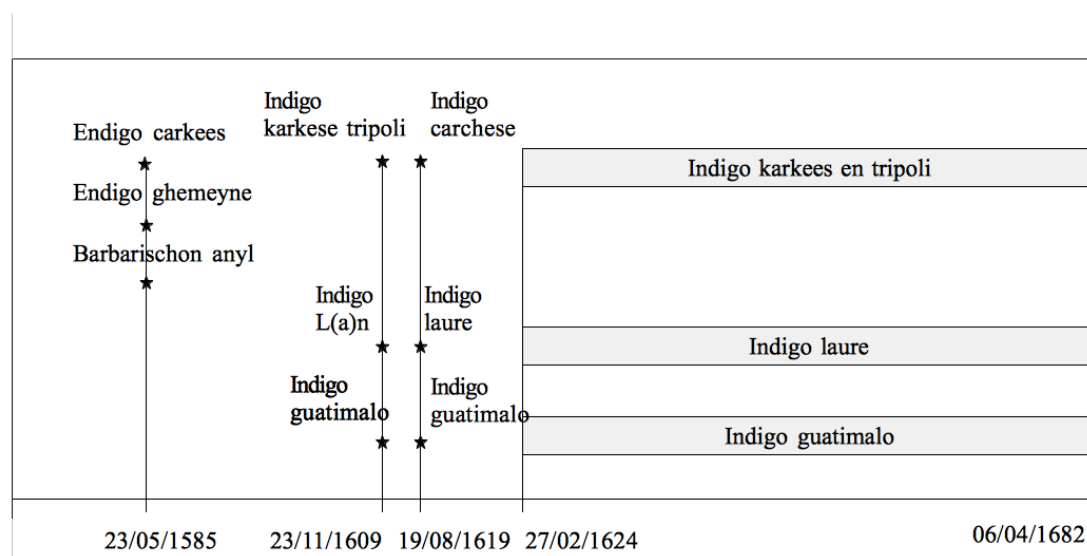
---

<sup>300</sup> « It was this post-1621 demand for indigo, and need for Gujarat textiles, which explains the sudden emergence of Surat from playing practically no role in the pre-1621 Dutch world trading system to its functioning as a major depot for the duration of the 1621-1647 phase », Jonathan Israel, *Dutch primacy in world trade, 1585-1740*, Oxford, Clarendon Press, 1989.

<sup>301</sup> Tapan Raychaudhuri, *Jan Company in Coromandel, 1605-1690. A study in the interrelations of European commerce and traditional economies*, 's-Gravenhage, M. Nijhoff, 1962.

transité par Lahore (au XVI<sup>e</sup> siècle, il parvenait à Alep via Lahore puis Ispahan par caravane)<sup>302</sup>. L'autre principale sorte d'indigo importée est le *sarkhej*, (que l'on trouve également dans les nomenclatures européennes sous le nom de *karkees*, *sarquoise*, *cerquis*, *cirquées*...) produit dans la région d'Ahmedabad, de qualité légèrement inférieure. Les deux indigos se distinguent par leur forme : l'indigo sarquoise est en petits pâtes plats, l'indigo de Bayana en forme de demi-oeuf. Ces indigos, en France, que nous avons déjà rencontrés dans la première partie, sont parfois désignés sous le nom d'« inde plate » et d'« inde en marrons ». À cela s'ajoutent de temps à autre des indigos provenant d'autres régions d'Inde et désignés à partir de leur lieu d'origine comme par exemple le *coromandel*, le *pulicat*, le *tierpopelier*, le *tegenapatam*, venus de la côte de Coromandel, qui arrivent à Amsterdam. Le Coromandel est la deuxième source d'approvisionnement en indigo de la Verenigde Oost-Indische Compagnie, et produit des indigos de moindre qualité. On ne les retrouve pas dans les prix courants d'Amsterdam, mais le *coromandel* est mentionné sur un prix courant de Londres en 1699.

Schéma 3 : Variétés d'indigo cotées à Amsterdam, 1570-1682<sup>303</sup>.



Ce tableau présente l'évolution des variétés d'indigo cotées à Amsterdam entre 1585 et 1682. Seuls quelques prix courants épars sont disponibles entre 1585 et 1624, mais ils offrent un aperçu de l'évolution des dénominations en cours à Amsterdam, et donc des provenances des indigos qui étaient effectivement vendus sur la place. À partir de 1624,

<sup>302</sup> Hans W. Van Santen, *De Verenigde Oost-Indische Compagnie in Gujarat en Hindustan, 1620-1660*, s.l., 1982.

<sup>303</sup> IISH, NEHA Bijzondere Collectie 472, 514, 674, 675. Voir la présentation de la source en annexe.

on dispose de séries plus longues. En 1585, les indigos vendus viennent d'Inde : le carkees, mais aussi probablement d'Afrique du Nord, via l'Espagne : le terme « anyl » est généralement employé dans la péninsule ibérique pour désigner l'indigo et la « Barbarie » désigne communément la côte de l'Afrique du nord. Le terme d'« endigo ghemeyne » qui signifie probablement « indigo commun » doit désigner un indigo de qualité moyenne à la provenance indéfinie. À partir de 1609, les indigos vendus à Amsterdam sont l'indigo guatimalo, venant d'Amérique via l'Espagne, l'indigo laure, venant d'Inde, et l'indigo karkees et tripoli. Sous la même dénomination sont donc regroupés les indigos en provenance du Levant (tripoli) et de la région d'Ahmedabad (karkees). Plusieurs hypothèses peuvent être formulées pour expliquer ce regroupement : une qualité proche (moyenne, voire basse), ou alors peut-être un format similaire (peut-être l'indigo tripoli était-il également plat ?).

Jonathan Israel considère que les Hollandais pendant cette période, après 1621, dominent tout le marché européen du nord de l'indigo, excepté l'Angleterre. De leur côté, les Anglais vendent leur indigo du Gujarat en Italie et au Levant. En 1626-1627, trois quarts des réexportations anglaises d'indigo ont pour destination la Méditerranée<sup>304</sup>. Nous n'avons pas trouvé d'éléments précisant clairement les destinations de réexportation de l'indigo espagnol. Les Portugais sont progressivement éliminés du marché indien dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. En revanche, Anglais et Hollandais restent en compétition avec les négociants gujaratis, turcs, perses, arméniens, juifs pour l'achat des indigos en Inde du Nord, car ces indigos sont réexportés vers l'Europe mais aussi vers le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient. Dans ces conditions, ils ne dominent jamais le marché indien.

Anglais et Hollandais achètent à Surate mais envoient aussi des agents directement à Agra et à Ahmedabad, pour s'approvisionner plus directement. Ils font le plus souvent appel au système préexistant de marchands locaux faisant office de courtiers, auxquels ils délèguent les achats. Parfois ils tentent de s'adresser directement aux producteurs. L'entreprise est notamment effectuée clandestinement par des employés de la Verenigde Oost-Indische Compagnie qui offrent des prêts aux paysans en échange de la primauté des négociations sur les prix une fois la récolte effectuée<sup>305</sup>.

---

<sup>304</sup> Jonathan Israel (1989).

<sup>305</sup> Om Prakash (1998) ; Kirti N. Chaudhuri (1965) et *The Trading World of Asia and the English East India Company, 1660-1760*, Londres, Cambridge University Press, 1978 ; Hans W. Van Santen (1982). Nous ne développons pas sur le sujet des modalités d'achat des indigos en Inde, très détaillés dans la bibliographie existante.

Les quantités d'indigo importé en Europe sont étroitement contrôlées par l'East India Company, qui cherche à contrôler les prix et les quantités vendues. Elle passe commande à ses facteurs sur place pour des quantités spécifiques en fonction de l'évolution de l'état du marché en Angleterre et en Europe. Une fois les indigos arrivés en Europe, les quantités à vendre sont calculées avec précision en fonction du taux de profit recherché. Il s'agit d'un jeu délicat, car le monopole dont l'East India Company dispose n'est pas total. Le risque qu'une trop forte hausse des prix en Angleterre attire des importations du Levant ou des Provinces-Unies est ainsi évoqué en 1619. En revanche, la concurrence possible de l'indigo du Guatemala n'est pas mentionnée avant les années 1630, ce qui nous fait supposer que les importations de Séville en Angleterre ne sont pas significatives avant cette date<sup>306</sup>.

Jusque-là, les Français sont absents de ce marché. Comme le rappelle l'Instruction sur les teintures, l'indigo est importé par des marchands anglais et hollandais, espagnols et italiens. Les débuts de la colonisation des Antilles ouvrent cependant de nouvelles possibilités. L'essor des importations en provenance d'Asie se fait en même temps que se met en place très progressivement un nouveau courant d'importation, en provenance des Antilles. Au Guatemala, les exportations d'indigo continuent de se maintenir mais, dans le même temps, l'installation de Français, d'Anglais, de Hollandais vient transformer le paysage agricole, démographique, économique et politique de l'espace caribéen. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, les petites îles des Antilles sont utilisées comme escales par des marins pour pratiquer le commerce, en contrebande, avec l'empire espagnol, ou la course, en profitant du passage des flottes de retour de Veracruz ou de Carthagène. D'abord fruit d'initiatives privées, les implantations dans les îles sont reprises par les États qui voient un intérêt économique et politique dans ces espaces stratégiques pour concurrencer la puissance espagnole en Amérique, pour capter les richesses en circulation par la course ou le commerce interlope et pour développer des cultures commerciales dans ces nouveaux espaces. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les implantations se consolident dans les petites Antilles, notamment pour l'Angleterre à La Barbade (1624), Antigua et Barbuda (1632), en Jamaïque (1655) et à Saint Kitts, en français, Saint-Christophe (1625, partagé avec les Français, qui devient anglais en 1713), pour les Provinces-Unies, Curaçao (1634), et la France, Saint-

---

<sup>306</sup> Kirti N. Chaudhuri ne mentionne pas, dans son travail sur l'EIC dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'indigo du Guatemala avant 1633. Nous ne sommes pas allés revoir ses sources et supposons qu'il n'arrive pas en quantités significatives à Londres avant les années 1630, moment où l'EIC commence à l'évoquer.

Christophe, en Guadeloupe (1635), Martinique (1635), à Saint-Domingue (1697 officiellement, mais des aventuriers et boucaniers s'établissent à l'île de la Tortue dès les années 1630, et des petits établissements ponctuent les côtes nord, ouest et sud dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1641, Le Vasseur, envoyé par Poincy, lieutenant général des îles d'Amérique, assoit l'autorité française sur l'île de la Tortue, puis Bertrand d'Ogeron assure le contrôle français sur la terre ferme de Saint-Domingue, obtenant le titre de gouverneur en 1655<sup>307</sup>.

À côté de la course et du commerce, des colons s'installent qui développent des cultures vivrières et rapidement, commerciales : tabac, gingembre, rocou, coton, indigo et sucre. Les débuts de la production d'indigo dans ces îles sont mal connus et difficiles à évaluer quantitativement. Elle a pu démarrer dans les années 1630, probablement à l'aide des Indiens Arawak, qui cultivent déjà l'indigo<sup>308</sup> ou à partir du Guatemala. À La Barbade, il semble que les plants d'indigo et la technique de culture et fabrication de l'indigo ont été acquis à partir d'Indiens de Terre Ferme, ramenés sur l'île en 1627 et auxquels il est demandé d'enseigner aux Anglais la culture du tabac, du coton et de l'indigo<sup>309</sup>.

## **2. La production d'indigo dans les îles d'Amérique : un mouvement entamé dans les années 1630.**

L'expansion de la production dans les îles est probablement le résultat d'un mouvement entamé dans les années 1630, du fait de la hausse des prix de l'indigo dans les années 1630 (a) et la recherche d'une culture spéculative alternative au tabac dans les îles (b).

### *a. La hausse des prix de l'indigo dans les années 1630*

En Inde du Nord-ouest, la production d'indigo chute au début des années 1630, en raison d'une grande sécheresse et d'une famine dans le Gujarat. Les cultivateurs se détournent de l'indigo pour privilégier les cultures vivrières, créant une situation de pénurie sur un marché engorgé par le grand nombre d'acheteurs de toutes provenances, sur lequel les nouveaux arrivants, hollandais et anglais, exercent une pression plus

---

<sup>307</sup> Paul Butel, *Les Caraïbes au temps des flibustiers : XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Aubier Montaigne, 1982, p. 73-76 et p. 120-121.

<sup>308</sup> David Watts, *The West Indies : patterns of development, culture and environmental change since 1492*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987. Des variétés de plantes indigofères poussent également en Amérique, il n'était donc pas nécessaire d'acclimater des plants asiatiques.

<sup>309</sup> Nicholas Darnell Davis, *The Cavaliers and Roundheads of Barbados, 1650-1652*, Londres, Argosy Press, 1887.

grande. Le prix de l'indigo *sarkhej*, produit dans la région touchée par la sécheresse, augmente, et les acheteurs se reportent sur l'indigo *biana*, dont le prix augmente en conséquence. Le grand moghol, tentant de profiter de l'engouement pour l'indigo et de contrôler les appétits des grandes compagnies commerciales européennes, cherche à mettre en place un système de monopole entre 1633 et 1635, sans succès. Kirti Chaudhuri note une forte hausse des prix de l'indigo entre 1630 et 1633 en Inde et une raréfaction de l'indigo sur les marchés, alors que les commandes des grandes compagnies commerciales européennes se maintiennent à des niveaux élevés<sup>310</sup>.

Selon Hans Van Santen, la faiblesse de l'offre et la hausse des prix en Inde est la principale raison de la hausse des prix constatée en Europe, à Londres et à Amsterdam, dans les années 1630. En s'appuyant sur les archives de la Verenigde Oost-Indische Compagnie, il note qu'à Amsterdam, les prix de l'indigo de Bayana augmentent, de 2,9 à 2,9 florins la livre en 1635-36 à 6 florins en 1639-40. Ils chutent ensuite à 4,37 à 4,95 florins la livre en 1641-42, puis à 1,95 florins en 1644<sup>311</sup>. La tendance est similaire à Londres, où le prix de l'indigo *biana* oscille entre 5 et 7 schillings la livre entre 1619 et 1639, mais monte à 11 schillings 7 deniers en 1640<sup>312</sup>.

L'étude des prix courants d'Amsterdam permet de confirmer de façon nuancée ces constats établis à partir des archives de l'East India Company et de la Verenigde Oost-Indische Compagnie. L'évolution des prix du *lauro* et du *karkees et tripoli* est légèrement différente. La hausse du *karkees et tripoli* est perceptible entre 1630 et 1632. Antérieure, elle doit correspondre à la sécheresse connue par la région de production du *karkees*. Celle du *lauro* se produit plus tard au cours de la décennie avec des pics en 1633 et 1636, puis une hausse des prix plus continue entre 1638 et 1642. La hausse décalée des prix s'explique probablement par le report noté par Kirti Chaudhuri sur le *lauro* après la hausse des prix du *sarkhej*. Les qualités différentes des deux indigos, le *sarkhej* étant de moins bonne qualité, ont pu également jouer de même que l'association du *tripoli* au *sarkhej*. La chute des prix après 1642 est clairement visible.

---

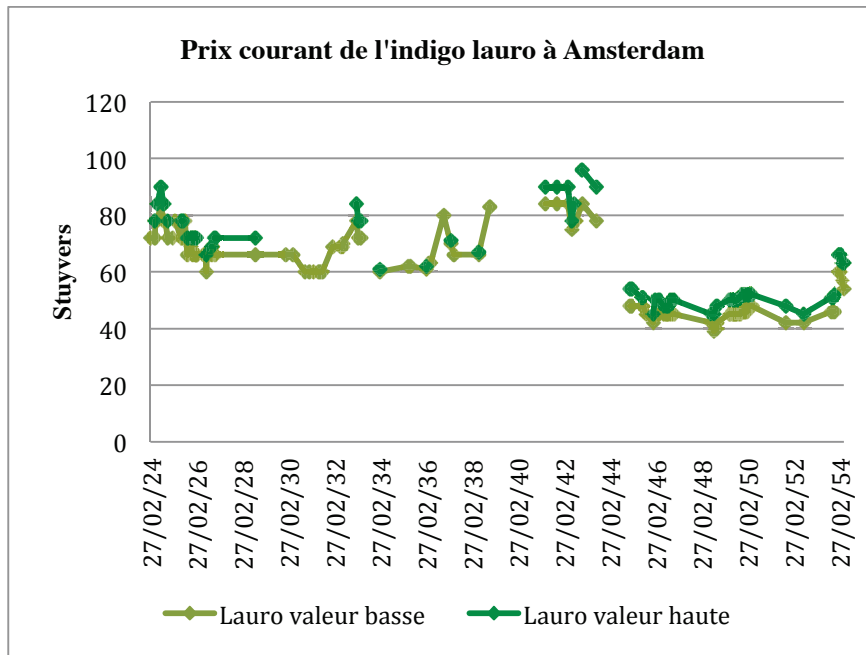
<sup>310</sup> Kirti N. Chaudhuri (1965).

<sup>311</sup> Hans W. Van Santen (1982), p. 150.

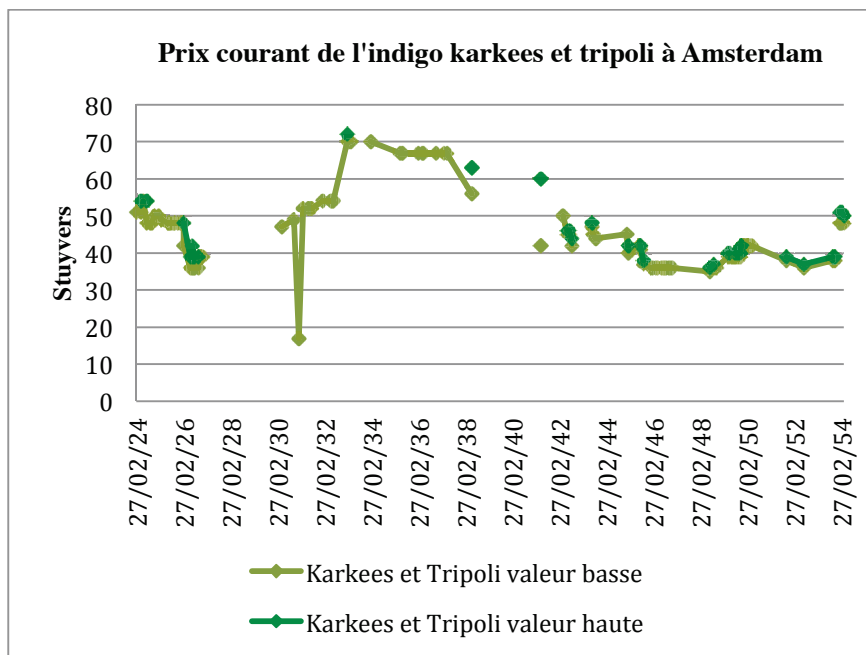
<sup>312</sup> Kirti N. Chaudhuri (1965), p. 180.



Graphique 1 : Prix courant de l'indigo lauro à Amsterdam (1624-1654)



Graphique 2 : Prix courant de l'indigo karkees et tripoli à Amsterdam (1624-1654).



Dans un contexte de crise générale du commerce espagnol depuis les années 1620, les producteurs du Guatemala rencontrent de plus en plus de difficulté pour écouler leur production car les navires se détournent de la région, préférant Veracruz et

Carthagène. Les ports du golfe du Honduras, sur le littoral de la mer des Caraïbes, vers lesquels sont envoyés les indigos, sont placés sur des routes secondaires. Ils proposent des produits dont la valeur est insuffisante à justifier le coût du transport jusqu'à l'Espagne. Les navires privilégient donc les ports servant de débouchés pour la Nouvelle-Espagne, Veracruz, et pour le Pérou, Carthagène. La région du Guatemala tombe ainsi dans un relatif isolement au XVII<sup>e</sup> siècle. L'indigo doit être expédié à Veracruz, ou il faut recourir à la contrebande en s'appuyant sur les nouveaux établissements hollandais de Curaçao ou plus tard, de Jamaïque<sup>313</sup>. Selon Jonathan Israel, qui travaille à partir de l'observatoire hollandais, la production d'indigo au Guatemala stagnerait en raison de l'essor des importations de la Verenigde Oost-Indische Compagnie en provenance d'Inde<sup>314</sup> mais comme nous venons de le voir, cela est également lié aux difficultés internes propres à l'empire espagnol.

Comment expliquer la très forte hausse du prix de l'indigo guatimalo à Amsterdam dans la seconde moitié des années 1630 ? La guerre avec la Hollande, puis avec la France, en 1635, rend les voyages plus risqués. Le nombre de navires envoyés vers l'Amérique et en particulier vers la Nouvelle-Espagne diminue, surtout entre 1638 et 1641. La révolte catalane, en 1640, la sécession portugaise, qui met fin à l'Union des deux couronnes en 1640 ont probablement largement contribué à faire monter les prix, ce à quoi il faut ajouter une flambée des prix en Espagne en 1641-42<sup>315</sup>. Le prix de l'indigo passe de 3,45 à 4,45 florins par livre entre 1619 et 1639 à 8,10 florins en 1640, pour retomber ensuite. (Nous n'avons pas suffisamment de données pour évaluer quantitativement l'évolution des importations après 1620).

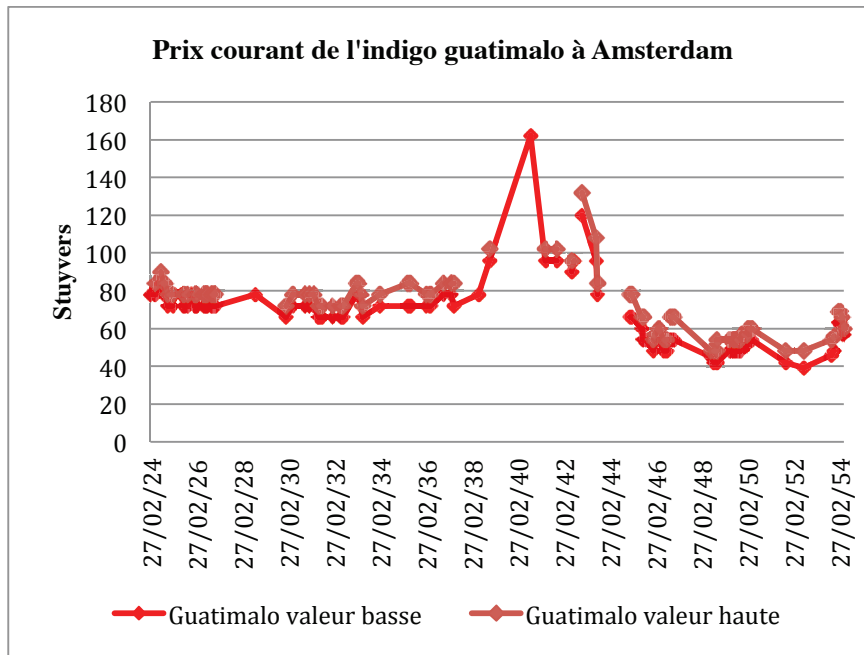
---

<sup>313</sup> Murdo J. McLeod (1984).

<sup>314</sup> Jonathan Israel, *The Dutch republic and the Hispanic world, 1606-1661*, Oxford, Clarendon Press, 1982.

<sup>315</sup> Pierre et Huguette Chaunu, tome VIII-2,2, *Conjoncture* (1959).

Graphique 3 : Prix courant de l'indigo guatimalo à Amsterdam (1624-1654).



Notre compréhension des dynamiques à l'œuvre sur le marché européen dans les années 1630 suppose également de poser la question du rôle de la demande dans l'évolution des prix. Chaudhuri, pour l'Angleterre, émet l'hypothèse d'un mouvement de remplacement rapide du pastel et du bois de campêche par l'indigo jusqu'aux années 1620, moment où l'on atteindrait le plafond du niveau de la production textile. Ensuite la demande serait restée stable voire en déclin, en raison de la crise qui frappe le secteur textile en Angleterre<sup>316</sup>. Cette explication apparaît convaincante compte tenu de ce que nous avons constaté dans la première partie : un mouvement de diffusion de l'indigo dans la teinture des laines à partir des années 1570-1580. Le ralentissement de l'activité des manufactures pendant la guerre de Trente Ans fait stagner la demande pour le colorant ensuite. Dans ces conditions, la raison de la hausse des prix, dans les années 1630, serait donc bien à rechercher du côté de l'offre, et non pas de la demande.

Ainsi, au cours des années 1630, on constate une hausse temporaire du prix des indigos en provenance du Guatemala et d'Inde, produit d'une situation complexe liée à la conjoncture dans les régions productrices, à la situation politique européenne et à l'évolution de la demande pour le colorant. Au même moment, aux Antilles, le prix du tabac, principale culture des débuts de la colonisation, diminue, ce qui a pu pousser les

<sup>316</sup> Kirti N. Chaudhuri (1965), p. 177.

colons, à la recherche de cultures rémunératrices, à envisager de se reporter sur la culture de l'indigo.

*b. Dans les colonies antillaises, la recherche d'une culture spéculative alternative au tabac*

Dans le premier âge colonial antillais, la principale culture est le tabac ou pétun. La plante est connue depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. En France, il aurait été envoyé par Jean Nicot, ambassadeur de France au Portugal, comme curiosité à la Cour de France en 1560. Il est aussi possible qu'André Thévet a planté du tabac en provenance du Brésil en France, dès 1556. À partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle, on commence à la consommer pour un usage récréatif, en Angleterre, puis en France. Le tabac vient d'abord du Brésil et du Venezuela, puis, à partir des années 1610, du Maryland et de Virginie. Les îles antillaises entreprennent tôt sa culture, profitant de la relative simplicité de sa production et des savoir-faire indiens. La culture ne requiert pas de travail préalable du sol, il suffit de creuser des trous, après un rapide débroussaillage. Il peut être cultivé par un seul planteur, avec l'assistance de quelques engagés et d'une main d'œuvre saisonnière pour la fabrication des cordes de tabac, les torqueurs. Les profits sont rapides, l'investissement en capital, en équipement, les compétences requises sont minimales. Il s'agit de la culture la mieux adaptée pour un colon venant de s'établir aux Antilles, et la plupart des descriptions publiées par des voyageurs aux Antilles au XVII<sup>e</sup> siècle insistent sur le rôle central du tabac comme culture initiale, nécessaire au bon établissement d'une colonie. Par comparaison, le coton et l'indigo demandent des compétences techniques plus grandes que le tabac et supposent un investissement en capital et en main d'œuvre supérieur (cet aspect sera développé dans la suite du chapitre). Les planteurs de La Barbade et Saint-Christophe, premières îles mises en valeur par les colons anglais et français dans les années 1620, de Guadeloupe et Martinique, qui commencent à être mises en valeur depuis la création de la Compagnie des îles d'Amérique, en 1635, profitent de prix élevés jusqu'au milieu des années 1630. Cependant, en 1635, la nouvelle Compagnie des îles d'Amérique a déjà donné pour instructions d'alterner la culture du tabac et du coton et instauré des quotas de production par planteur. Il s'agit d'éviter une crise de surproduction que pourrait provoquer la mise

en culture de la Guadeloupe et de la Martinique. En fait, les prix chutent au milieu des années 1630, ce qui est particulièrement visible à Londres en 1638-39<sup>317</sup>.

La chute des prix de 1638 force, à Saint-Christophe, Français et Anglais à s'accorder pour arracher les plants de tabac et interdire sa plantation pendant 18 mois en 1639 afin de tenter de limiter la surproduction et la chute des prix. La limitation de la production du tabac et le développement d'autres cultures sont donc encouragés par les autorités coloniales.

Dans ces conditions, une partie des colons recherche d'autres cultures, susceptibles de leur apporter un revenu plus attractif. Ces cultures commerciales sont pratiquées en effet selon une logique spéculative et paraissent particulièrement sensibles à l'évolution des prix. À La Barbade, on commence à augmenter les surfaces plantées, d'abord en coton, en gingembre, puis en indigo, en sucre. Cette recherche de nouvelles cultures est également liée à l'épuisement des sols, car le tabac demande un sol fertile, et les rendements diminuent rapidement après 2 ou 3 ans, nécessitant d'opérer de nouveaux défrichements. Elle est permise par un premier enrichissement des colons grâce au tabac. Enfin, les premières décennies de la colonisation sont également marquées par l'expérimentation de différentes cultures – on tente, notamment, de développer la culture des mûriers dans l'espoir de favoriser l'élevage des vers à soie.

À La Barbade, on commence à planter de l'indigo vers 1635. En l'absence de données quantitatives, un indicateur possible pour mesurer l'augmentation de la production d'indigo est celui proposé par John McCusker et Russel Menard : le nombre de transactions stipulées en coton, tabac, indigo et en sucre, une pratique fréquente aux Antilles en raison de la pénurie de numéraire. En 1639, 43 % des transactions exprimées en denrées coloniales sont effectuées en coton et 57 %, en tabac. En 1643, 6 % le sont en indigo, en 1644, 23 %<sup>318</sup>.

Dans la partie anglaise de Saint-Christophe, la production d'indigo devient suffisamment importante pour que soit levé un droit d'une demi-livre sur les exportations d'indigo. D'après un certain William Roper, entendu comme témoin dans une affaire opposant les colons anglais au comte de Carlisle, propriétaire de l'île de la Barbade, en 1647, dans la

---

<sup>317</sup> Jacob Price, *France and the Chesapeake. A History of the French tobacco monopoly, 1674-1791*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1973, p. 74-76 ; Robert C. Batie, « Why Sugar ? Economic cycles and the changing of staples on the English and French Antilles, 1624-1654 », *The Journal of Caribbean History*, 8, 1976.

<sup>318</sup> Russel R. Menard, John J. McCusker, « The Sugar Industry in the seventeenth century : a new perspective on the Barbadian « Sugar Revolution », dans Stuart B. Schwartz éd., *Tropical Babels. Sugar and the Making of the Atlantic World, 1450-1680*, Chapel Hill, 2004.

partie anglaise de Saint-Christophe, dix ans auparavant, en 1637, les habitants payaient un droit d'une demi-livre sur les exportations d'indigo pour financer la défense de l'île<sup>319</sup>. Aux Antilles françaises, des projets pour développer la culture de l'indigo sont également attestés. En Guadeloupe et en Martinique, à Saint-Christophe, comme aux Antilles anglaises, le tabac est toujours la plus importante des cultures. On y fait du tabac à l'aide d'engagés, selon un système de concessions gratuites qui permet l'occupation progressive des terres, jusque vers 1650. L'importance du tabac se maintient sous le « régime des propriétaires », quand la compagnie vend les îles aux gouverneurs, la Guadeloupe à Houel en 1649, la Martinique à Du Parquet en 1650 et Saint-Christophe à Poincy en 1651. Mais il pâtit dès le milieu des années 1630 de la chute de ses prix et les producteurs de tabac offrent un produit de qualité assez basse, ce qui en fait un produit difficile à écouler<sup>320</sup>. Ainsi, à la fin des années 1630, lorsque les prix du tabac chutent, les marchands encouragent les planteurs à se tourner vers le coton et l'indigo : en 1636, des instructions sont envoyées à l'agent de la compagnie à Saint-Christophe pour pousser les planteurs de Saint-Christophe et de la Martinique à planter du coton, en 1638, des instructions sont envoyées pour favoriser la culture du coton, du rocou et d'autres plantes, et en 1643, une proposition de cultiver l'indigo est reçue favorablement par la compagnie<sup>321</sup>.

Ainsi, la baisse des prix du tabac en raison de la surproduction en Amérique, d'une part, la diminution des importations en provenance des Indes et du Guatemala et la hausse temporaire du prix des indigos, d'autre part, a pu fournir l'incitation initiale pour les planteurs des Antilles à investir dans la construction d'indigoteries, marquant une première étape dans le développement de la culture des indigotiers dans cette région. Il est difficile d'avoir un aperçu précis de l'évolution des quantités produites aux Antilles françaises et anglaises dans les années 1640 et 1650. À La Barbade, il semble que la période de culture de l'indigo a été brève, rapidement remplacée par l'essor de la culture de la canne à sucre à partir de 1643. Dans les autres îles, le développement de la

---

<sup>319</sup> « by order of the Generall they paid halfe a pound of Indigo per poll, for powder shott and other ammunicion for defence of the Island, that they paid it about tenne yeers agoe, and that they paid it in November last, but would pay none sithence », N. Darnell Davis éd., « Papers relating to the Early History of Barbados and St Kitts », *Timheri : Journal of the Royal Agricultural society of British Guiana*, 5, 1891, cité par Robert C. Batie, « Why Sugar ? Economic cycles and the changing of staples on the English and French Antilles, 1624-1654 », *The Journal of Caribbean History*, 8, 1976.

<sup>320</sup> Sur l'évolution de la production de tabac dans les colonies françaises, voir Jacob Price, *France and the Chesapeake. A History of the French tobacco monopoly, 1674-1791*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1973, p. 73-115.

<sup>321</sup> Stuart L. Mims, *Colbert's West India policy*, New Haven, Yale University Press, 1912, p. 31.

production de sucre est plus tardif, et plus progressif. Les cultures y restent diversifiées : tabac, coton, gingembre, indigo, sucre, mais nous ne connaissons pas clairement en quelle proportion. Il semble que le tabac soit resté une culture centrale dans l'économie antillaise en raison de son importance pour les petits planteurs.

Le manque de données quantitatives oblige à s'appuyer sur les prix courants d'Amsterdam pour proposer une explication des raisons de l'essor de la culture des indigotiers aux Antilles. Ces prix jouent un rôle incitatif pour les planteurs, poussés à développer la production d'indigo, en raison du caractère spéculatif des cultures commerciales aux Antilles. Mais il faut également tenir compte de la pression des marchands européens, capables de refuser de charger les marchandises dont le prix ou la qualité est estimé insuffisant, du rôle des autorités coloniales, qui peuvent pousser à l'abandon d'une culture pour en favoriser une autre (comme à St Christophe, où cette politique apparaît cependant avoir peu de succès). Les planteurs sont dépendants de la circulation des informations relatives aux techniques de culture et de fabrication de l'indigo, mais aussi des conditions climatiques, et de la qualité des terres, de la disponibilité en main-d'œuvre et en capital. Passer rapidement du tabac à l'indigo ne va pas de soi. Il faut donc inscrire ce développement de la production d'indigo dans le cadre plus général de l'expansion de la colonisation, au cours de laquelle sont testées différentes cultures commerciales et où la maîtrise technique s'acquiert progressivement. La proximité du Guatemala, en ce sens, a probablement joué un rôle décisif.

A posteriori, il est possible de constater que la plus grande proximité des Antilles à l'Europe a dû représenter un grand avantage pour les planteurs établis à La Barbade, en Martinique, en Guadeloupe : par comparaison avec le long voyage vers l'Asie, la durée du voyage est plus courte, les risques liés au transport, et le coût du fret, sont inférieurs. Enfin, les marchands anglais et hollandais trouvaient aux Antilles la possibilité de s'approvisionner sur un marché sans concurrents extra-européens (et où la concurrence se réduit à mesure que s'établissent les exclusifs coloniaux), dans lequel ils sont en position de force grâce à leur contrôle du crédit et des marchandises européennes qu'ils apportent aux planteurs<sup>322</sup>.

---

<sup>322</sup> David McCreery, « Indigo commodity chains in the Spanish and British Empires, 1560-1860 », dans Steven Topik, Carlos Marichal, Zephyr Frank eds., *From Silver to Cocaine : Latin American commodity chains and the building of the world economy, 1500-2000*, Durham, Duke University Press, 2006.

### **3. Au début des années 1670, les Antilles sont devenues une nouvelle zone de production d'indigo pour l'Europe.**

L'hypothèse d'un premier démarrage de la production d'indigo aux Antilles dans les années 1630 semble se vérifier lorsqu'on s'intéresse aux décennies suivantes, entre 1640 et 1670. Les acteurs européens perçoivent une nouvelle concurrence pour les indigos d'Asie et du Guatemala (a), alors que l'essor de la production d'indigo est attesté aux Antilles (b).

#### *a. La perception d'une nouvelle concurrence pour les indigos d'Asie et du Guatemala*

Les historiens de l'East India Company et de la Verenigde Oost-Indische Compagnie s'accordent pour dater une première baisse des quantités importées d'Asie des années 1640.

Selon Van Santen, l'apogée de la demande européenne pour l'indigo indien est à dater des années 1630-1640, où justement, l'offre en Inde ne parvient pas à répondre à la demande. Ensuite, les ordres des compagnies diminuent. Pour la Verenigde Oost-Indische Compagnie, on peut identifier une forte demande en indigo dans le Gujarat jusqu'en 1644, où les commandes diminuent, et dans le Coromandel jusque dans les années 1650. Jusqu'en 1641, l'indigo représente entre 35 % et 60 % des importations de la Verenigde Oost-Indische Compagnie de Surate, mais ce chiffre chute dans les années 1640, à moins de 25 %. La Verenigde Oost-Indische Compagnie reprend ses achats au milieu des années 1650, mais à un niveau inférieur à la période antérieure. Entre 1660 et 1680, dans le nord-ouest, les importations ne dépassent pas les 100 000 livres, contre plus de 500 000 livres entre 1638 et 1641<sup>323</sup>. Après une baisse de la demande, les achats reprennent au Coromandel par la Verenigde Oost-Indische Compagnie autour de 1665 mais seules de petites quantités peuvent être importées car l'offre et la qualité des indigos proposés sont insuffisantes. La demande des Hollandais est donc moins forte.

Cette baisse des commandes peut être liée à une diminution de la demande en Europe, ou à une évolution de l'intérêt des compagnies pour des produits estimés plus profitables (en particulier les cotonnades).

---

<sup>323</sup> Om Prakash (1998).



Un dernier facteur explicatif est la nouvelle concurrence représentée par les indigos produits aux Antilles. Dans la correspondance de l'East India Company, les indigos d'Amérique commencent à être mentionnés. Chaudhuri, dans ses sources, voit citée en 1633, une petite quantité d'indigo de Guatemala dont l'arrivée inquiète les directeurs de la Compagnie, qui redoutent de voir menacé leur quasi-monopole. En 1645, l'East India Company écrit à Surate pour diminuer les commandes en raison de larges quantités d'indigo arrivant désormais des *West Indies* (les Antilles anglaises), qui serait moins cher et de meilleure qualité que celui d'Inde. L'indigo de la Barbade est cité en 1648 dans la lettre d'un facteur de la Compagnie, Thomas Merry, datée du 3 janvier. Celui-ci cherche à promouvoir le commerce avec la Perse, notamment en soie : il estime que les soies perses fourniraient un intéressant retour pour remplacer l'indigo indien, produit qui a jusque-là constitué une large part des retours<sup>324</sup>, anticipant une diminution future des importations d'indigo, « considérant que le commerce de l'indigo en provenance de cette région va probablement décliner, si l'on considère les quantités produites à la Barbade, etc. »<sup>325</sup>. En 1660, la Compagnie demande que soit envoyée seulement une petite quantité d'indigo. L'offre semble trop forte par rapport à la demande : il reste des stocks d'indigo envoyé d'Inde l'année passée, et il y a en ville de grandes quantités d'indigo en provenance de la Barbade et des autres îles des Antilles qui contribuent à engorger le marché<sup>326</sup>.

On ne dispose malheureusement pas de données quantitatives sur les volumes d'indigo parvenant à ce moment en Europe des Antilles anglaises. Dans ces conditions, l'évolution des variétés listées sur les prix courants permet d'avoir une idée de l'émergence de cette nouvelle zone de production. À Londres, l'indigo *barbadoes* est listé sur les prix courants en 1667 et 1668<sup>327</sup>. En 1671, cette appellation disparaît, remplacée par un indigo *caribdes* ou *de caribes*, ce qui tendrait à indiquer que la production d'indigo s'est suffisamment diffusée dans les Antilles anglaises pour qu'on puisse abandonner l'appellation *barbadoes* pour un terme plus général.

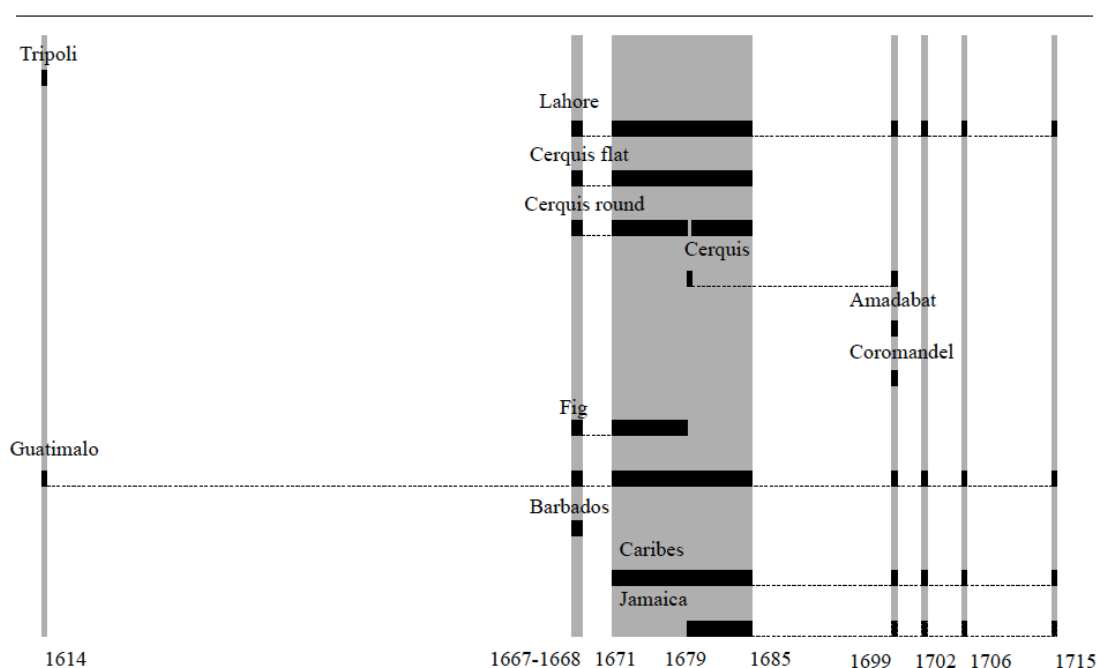
<sup>324</sup> « in which comodity a greate part of your stock hath beene involved for your returnes », William Foster, *The English Factories in India*, tome 8, Oxford, The Clarendon Press, 1914, p. 179.

<sup>325</sup> « seeinge the trade of indico from theis parts is like to declyne yearly (by the quantities made in the Barbadoes &c.) », William Foster (1914), tome 8, p. 179.

<sup>326</sup> « Wee shall bee very well content if you send us but a small quantitie of indicoe... the greatest part of what wee received last yeare ... remayning still in our warehouse unsold, and there is also in towne abundance of that comoditie which came from the plantacions in the Barbados and West Indies. So that for the future, if the Lahore or rich indicoe may not bee procured in India at about 18d per pound, and the Cirques at about 9d, wee doe require that noe more bee sent us till our further order. », Foster (1914), tome 10, p. 322, Letter of the Committees, 22 février 1660.

<sup>327</sup> IISH NEHA BC 472, 514, 674, 675 : prix courants du 8 juillet 1667 et du 7 mai 1768. Le seul prix courant que nous avons retrouvé pour Londres, avant cette date, est un prix de 1614 sur lequel sont notés l'indigo guatimalo et l'indigo tripoli.

Schéma 4 : évolution des variétés d'indigo cotées à Londres, 1614-1715<sup>328</sup>.



Ainsi en 1670, la concurrence est déjà établie entre l'indigo d'Inde et les indigos du Guatemala et des plantations anglaises à Londres. L'East India Company, écrivant à Surate, déclare : « nous sommes en concurrence, pour ce produit, avec l'Espagne, la Barbade et autres îles anglaises »<sup>329</sup>. La correspondance de l'East India Company étudiée par Chaudhuri évoque une forte demande en Angleterre pour l'indigo autour de 1670, qui se maintient ensuite, mais l'indigo indien n'est pas en position dominante sur le marché en raison de sa qualité inférieure. Les agents de la compagnie à Surate sont incités à choisir des indigos de bonne qualité, pour assurer un prix suffisant qui compense le coût élevé du transport et des taxes et assurer un certain profit à la compagnie. La diminution des importations d'indigo d'Inde est donc probablement liée à la nouvelle concurrence de l'indigo d'Amérique.

Nous ne savons pas si la nouvelle concurrence représentée par l'indigo des Antilles anglaises sur le marché anglais, s'exprime ailleurs en Europe dans le deuxième tiers du XVII<sup>e</sup> siècle. À Hambourg, de l'indigo *carib*. est coté sur un prix courant de 1672.

<sup>328</sup> IISH NEHA BC 472, 514, 674, 675. Les zones grisées indiquent les années pour lesquelles on dispose de prix courants, les zones noires, la mention de chaque variété d'indigo.

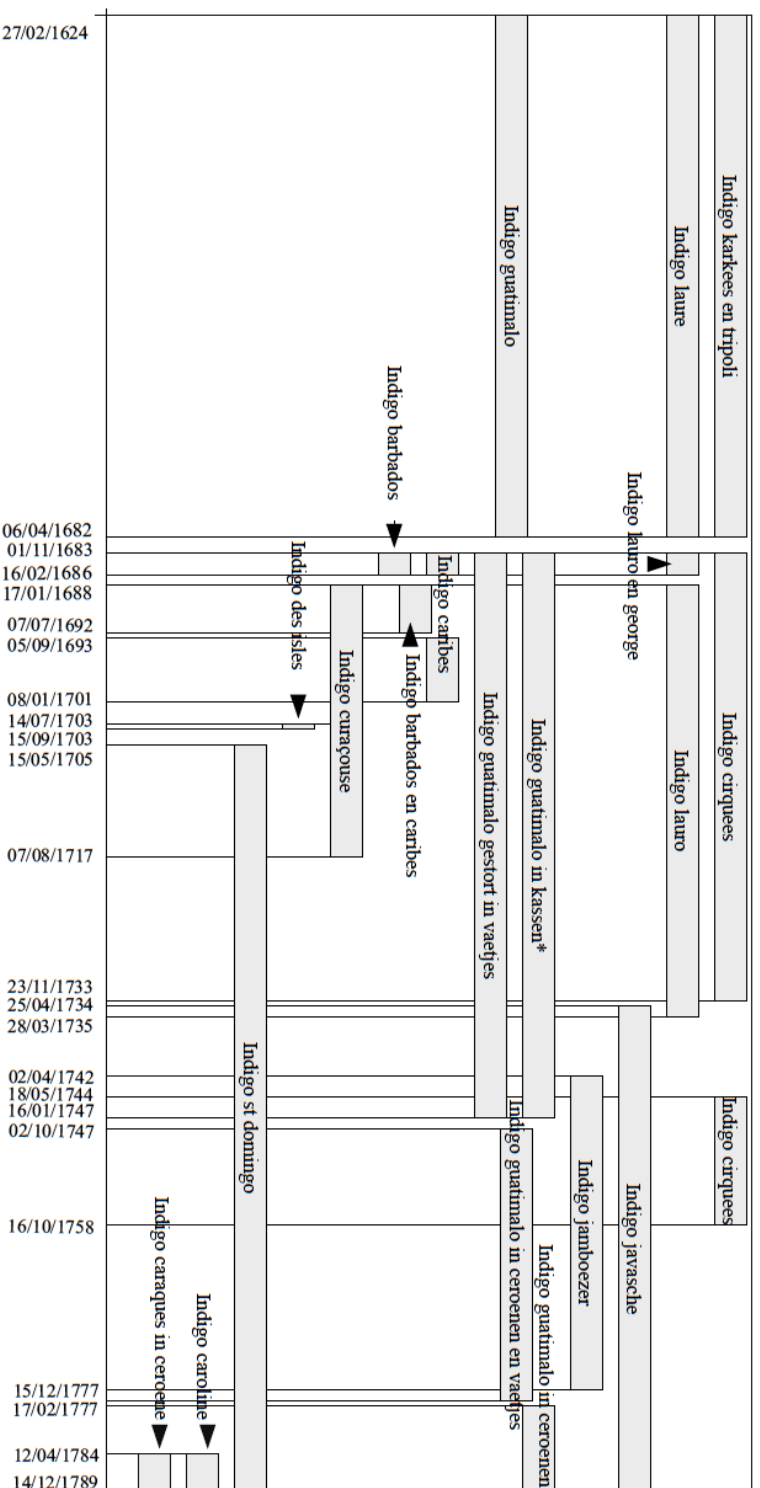
<sup>329</sup> « we stand in competition in this commodity with Spaine, Barbadoes, and other english plantations », Kirti N. Chaudhuri (1978), p. 331.

À Amsterdam, la modification des nomenclatures sur les prix courants commence en 1682, avec l'introduction de la variété *caribes* et de la variété *barbados*. Le *curaçouse* commence à être coté en 1688. À Curaçao, les Hollandais ont d'abord tenté de créer une colonie de plantation, sans succès, mais l'île devient surtout rapidement un entrepôt pour les produits du commerce avec l'Amérique espagnole, parmi lesquels, l'indigo *guatimalo*<sup>330</sup>. En l'absence de plus d'informations sur ce *curaçouse* coté à Amsterdam, on peut supposer qu'il s'agit d'indigos cultivés dans les colonies hollandaises des Amériques, ou d'indigo d'Amérique espagnole, transitant vers Amsterdam sous la dénomination d'indigo *de Curaçao*.

---

<sup>330</sup> Wim Klooster, *Illicit Riches. The Dutch trade in the Caribbean, 1648-1795*, Leiden, KITLV Press, 1998.

Schéma 5 : évolution des variétés d'indigo cotées à Amsterdam (1624-1789)<sup>331</sup>.



VARIETES D'INDIGO COTEES A AMSTERDAM (1624-1789)

<sup>331</sup> IISH NEHA BC 472, 514, 674, 675.

### *b. Un essor attesté dans différentes îles des Antilles*

La culture des indigotiers est attestée dans les îles anglaises et françaises, mais elle occupe une place secondaire, par rapport au tabac, puis au sucre, dans l'économie coloniale antillaise du deuxième tiers du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>332</sup>.

Dans le deuxième tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, les Antilles se caractérisent par l'importance première du tabac, et une économie coloniale diversifiée, caractérisée par de petites exploitations pratiquant l'élevage, des cultures vivrières, expérimentant différentes cultures commerciales : coton, gingembre, cacao, indigo. Le système qui prévaut est dans les îles françaises, celui de l'engagement, dans les îles anglaises, des *indentured servants*, mais le sucre, peu à peu, gagne en superficie, suscitant un mouvement de concentration des terres, un recours croissant à l'esclavage, un apport en capital nouveau qui transforme peu à peu le modèle d'occupation colonial vers celui de la grande plantation sucrière esclavagiste, selon un rythme et une chronologie différente selon les îles de l'espace antillais.

L'histoire économique et sociale des îles de l'espace caribéen s'est surtout orientée vers l'étude du système de la grande plantation sucrière esclavagiste, schéma dominant de l'économie dans cet espace au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le sucre, les rapports maître-esclave, organisent l'historiographie autour de la problématique de la conversion progressive de l'économie vers la quasi-monoculture du sucre et de l'exploitation d'esclaves d'origine africaine. Le schéma communément privilégié est celui d'un passage du tabac au sucre grâce à l'apport des premiers gains tirés du tabac, de capital venant des marchands métropolitains, des savoir-faire apportés du Brésil par les Hollandais. On assiste alors à un vaste mouvement de concentration des terres qui évince les petits propriétaires plantant du tabac et à la constitution de grands domaines à la superficie suffisante pour la production de sucre. Dans le même temps, le recours à la traite négrière vient remplacer l'ancien système de l'engagement avec pour conséquence un décalage dans l'essor du sucre entre les îles où l'offre en esclaves est abondante (les îles anglaises) et plus limitée (les îles françaises). À des dates et des rythmes différents, la plupart des îles se sont converties à la quasi-monoculture du sucre et à un système de plantation esclavagiste, la première étant l'île de la Barbade. Il faut cependant se méfier d'une présentation trop schématique car la situation sociale, politique, économique de chaque île joue dans le

---

<sup>332</sup> Jean Meyer, Jean Tarrade, *Histoire de la France coloniale*, tome I : La Conquête, Paris, Pocket, 1996 ; Pierre Pluchon, *Histoire des Antilles et de la Guyane*, Toulouse, Privat, 1982 ; Paul Butel, *Les Caraïbes au temps des flibustiers : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Aubier Montaigne, 1982, p. 161-179.

rythme de son évolution économique et la chronologie est très différente selon les îles considérées. Par ailleurs, d'autres îles n'adoptent pas ce modèle, comme Curaçao, l'île hollandaise qui s'organise autour du commerce interlope avec l'Amérique espagnole. Les cultures nommées « secondaires », comme le coton, le cacao ou l'indigo, sont en général négligées dans l'historiographie coloniale au profit du tabac et du sucre. Une fois située clairement la date de passage à la quasi-monoculture du sucre, elles sont mises de côté comme annexes et sans importance. Pourtant, au XVII<sup>e</sup> siècle, elles participent jusqu'à l'essor du sucre à l'économie coloniale. Elles se maintiennent ensuite à côté de la canne à sucre en des proportions diverses selon chaque île. La difficulté est de pouvoir évaluer leur rôle et quantifier leur importance à une période où les sources sont relativement limitées. Comme nous allons le montrer dans le chapitre suivant, elles constituent souvent une étape intermédiaire entre l'économie du tabac et l'économie du sucre. L'indigo en particulier a joué un rôle de culture de transition entre le tabac et le sucre, clairement identifiable à Saint-Domingue. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'« âge du sucre », alors que la culture des indigotiers disparaît quasiment complètement en Guadeloupe et Martinique, et dans les îles britanniques, l'indigo reste une production complémentaire importante à Saint-Domingue. Les plantations d'indigo, comme celles de café ou de coton, ne produisent certes, pas de canne à sucre, mais emploient une part significative des esclaves et se caractérisent par un modèle socio-économique assez différent qui a été insuffisamment étudié. Il s'agit souvent d'exploitations de plus petite taille, possédées par des planteurs au statut social variable. En particulier, comme l'a récemment souligné Verene Shepherd, les planteurs résident sur place et ne délèguent pas la gestion de leur habitation, les relations intra-caribéennes semblent aussi plus fortes que dans le cas du sucre<sup>333</sup>. Quoi qu'il en soit, même si l'indigo reste secondaire dans l'économie antillaise, l'indigo antillais va à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, devenir la source majeure d'indigo pour le marché européen.

L'île anglaise de la Barbade est la première à connaître la transition vers la monoculture sucrière, à partir des années 1640-1650. L'augmentation de la production d'indigo entre 1638 et 1643 n'est que temporaire et elle retombe rapidement, dépassée par le nouvel essor de la production sucrière. Les mesures proposées par McCusker et Menard indiquent que les transactions formulées en indigo retombent de 23 % en 1644 à 5 % en 1645 et à 4 % en 1646. Inversement, les transactions formulées en sucre

---

<sup>333</sup> Verene A. Shepherd, « Diversity in Caribbean economy and society from the 17th to the 19th century », dans Verene A. Shepherd éd., *Slavery without sugar : diversity in Caribbean economy and society since the 17th century*, Gainesville, University Press of Florida, 2002.

augmentent progressivement, de 8 % en 1644 à 27 % en 1646 et à 100 % en 1649. Ce désintérêt pour l'indigo correspond à la chute des cours de l'indigo, après la hausse temporaire des années 1630. Entre 1640-1642 et 1652, les prix de l'indigo à Amsterdam baissent, probablement poussés par la hausse des importations antillaises et de la baisse de la demande en Europe, liée à la guerre de Trente Ans<sup>334</sup>. La reprise des importations d'indigo du Guatemala à Amsterdam dans les années 1640 va également dans ce sens. Le prix de l'indigo guatimalo retombe après 1642<sup>335</sup>.

Les autres îles anglaises passent au sucre plus tardivement. Antigua, par exemple, passe à la monoculture du sucre dans les années 1670. Dans les Leeward, Richard S. Dunn explique que l'établissement du système de la grande plantation esclavagiste sucrière est plus lent. Jusque dans les années 1670, c'est un système de petite propriété qui y prévaut, avec peu d'esclaves. La majorité des planteurs, environ 2 500, continuent à cultiver du tabac, du coton, de l'indigo, des vivres en 1678. Dans la partie anglaise de Saint Christophe, un recensement de 1678 indique que ¼ des terres sont plantées en sucre et indigo. Ainsi la transition vers le sucre aurait lieu plutôt entre 1678 et 1713, jusqu'à ce qu'Antigua, Saint Christophe, Nevis et Montserrat dépassent la Barbade pour les quantités de sucre exportées<sup>336</sup>. Une des raisons apportées pour l'expliquer est la situation de ces îles, moins favorable aux investissements en raison de la proximité d'îles contrôlées par les Français et les Hollandais, qui exposent les Leeward à d'éventuelles attaques alors que la Barbade est plus protégée. Dans ces conditions, les planteurs seraient moins enclins à effectuer les investissements nécessaires pour cultiver la canne à sucre. La Jamaïque, où l'Angleterre s'est établie en 1655, reste un repaire de flibustiers au début des années 1670. Les flibustiers réinvestissent progressivement leurs gains dans des plantations, de sucre et d'indigo, mais la transition vers le sucre est tardive, datable des années 1690. Entre 1672 et 1674, la Jamaïque exporte 64 000 livres d'indigo par an<sup>337</sup>.

Aux Antilles françaises, la culture des indigotiers est également attestée dans le deuxième tiers du XVII<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>334</sup> Hans W. Van Santen (1982).

<sup>335</sup> Jonathan Israel, *Empires and Entrepots : the Dutch, the Spanish monarchy and the Jews, 1585-1713*, Londres, Hambledon Press, 1990. Le commerce avec la péninsule ibérique reprend en 1641.

<sup>336</sup> Richard S. Dunn, *Sugar and Slaves. The Rise of the planter class in the English West Indies, 1624-1713*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1972.

<sup>337</sup> Nuala Zahedieh, « Trade, plunder and economic development in Early English Jamaica, 1655-1689 », *The Economic History Review*, 39(2), 1986, p. 205-222.

La baisse des prix de l'indigo entre 1640-42 et 1652 que nous avons constatée à Amsterdam est notée par le Père Jean-Baptiste Dutertre, qui publie en 1654 une première version d'une *Histoire générale des isles de Saint-Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et autres dans l'Amérique*, dans laquelle il retrace les étapes de l'établissement des Français aux Antilles, et décrit une partie de la flore et de la faune des îles dans lesquelles il s'est rendu. Il écrit : « cette marchandise a valu autrefois quarante ou cinquante francs la livre. Mais elle n'a pas plutôt été entre les mains des Français, qu'elle a été de vil prix, et se donne communément à huit francs ou dix francs la livre »<sup>338</sup>. Les planteurs d'indigo ont probablement subi, comme pour le tabac avant lui, une première crise de surproduction dans les années 1640 ou 1650, si l'on suit les propos de Dutertre, qui explique que la même chute des prix s'est produite lorsque les Français se sont mêlés de cultiver du pétun et anticipe un phénomène similaire lorsque la production de sucre aura pris de l'ampleur. De ce discours, nous pouvons également déduire que la culture de l'indigo était bien entreprise par les Français, probablement depuis une dizaine d'années, puisque Dutertre note la baisse des prix. Dutertre explique que « l'indigo est la plus précieuse marchandise qui se fasse dans le pays ». Il lui semble que sa culture n'a pas encore été entreprise en Guadeloupe, mais des indigotiers poussent à l'état sauvage, signe selon lui que des premières expérimentations de sa culture ont déjà été tentées. Ainsi l'indigo était probablement plutôt cultivé à Saint-Christophe et en Martinique, ce qui se vérifie à la lecture de la seconde édition révisée de son ouvrage, publiée en 1667-1671, dans laquelle cite les deux îles : une chenille attaquerait les plants fragiles d'indigo à Saint-Christophe, la Martinique étant jusque-là épargnée par ce fléau<sup>339</sup>. Le Père Pelleprat (1609-1667), parti en Guyane et aux Antilles en 1651, qui publie en 1655 une *Relation des missions des pères de la Compagnie de Jésus dans les Isles et dans la Terre ferme de l'Amérique méridionale*, dans sa brève présentation des îles, explique que les négociants étrangers, qui fournissent les habitants en marchandises d'Europe, reçoivent en échange « de nos Insulaires du Pétun, de l'Indigo, de l'écaille de Tortue, du Gingembre, de la Casse et du Sucre, qui sont toutes les richesses de ces contrées »<sup>340</sup>. Il consacre ensuite un paragraphe détaillé au sucre qui, déjà, suscite

---

<sup>338</sup> Jean Baptiste Dutertre, *Histoire générale des isles de Saint-Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et autres dans l'Amérique*, Paris, 1654, Troisième partie, I-Traité des plantes, Ch. 1, Des plantes qui ne portent point de fruit, paragraphe 27, « De l'indigo », p. 177-178.

<sup>339</sup> La première publication de 1654 aurait été avancée pour précéder la publication de l'ouvrage de Charles de Rochefort, en Hollande, que Dutertre accuse d'avoir copié son travail. Le père publie ensuite la version longue de son travail entre 1667 et 1671, intitulée *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*.

<sup>340</sup> Pierre Pelleprat, *Relation des missions des pères de la Compagnie de Jésus dans les Isles et dans la Terre ferme de l'Amérique méridionale*, Paris, S. et G. Cramoisy, 1655, p. 8-9.



l'intérêt des habitants. Il n'est donc pas possible d'évaluer la part exacte représentée par l'indigo aux Antilles françaises, mais il semble qu'il soit alors resté une culture parmi d'autres. Les rares prix courants dont on dispose pour la France n'indiquent pas d'indigo venant des Antilles. Les premiers recensements dans les îles indiquent qu'en 1671, la Martinique compte seulement 5 habitations plantées en indigo et la Guadeloupe, 4<sup>341</sup>. Il faudrait pouvoir compléter ces données par des informations sur l'état des productions d'indigo à Saint-Christophe, Sainte-Croix, la Grenade, et les autres îles françaises. À La Rochelle, au début des années 1670, l'indigo est noté parmi les produits importés des Indes occidentales, avec le sucre, le gingembre, le coton et le tabac. Marcel Delafosse, qui a travaillé sur les cargaisons des navires revenant à La Rochelle, estime qu'entre 1670 et 1675, pour la centaine de cargaisons qu'il a identifiées de retour des Antilles, le sucre vient en tête, représentant en volume, 9/10<sup>e</sup> des cargaisons, suivi par l'indigo et le gingembre (68 et 58 mentions), puis le coton (46) et le tabac (36), alors que jusque-là le tabac prédominait<sup>342</sup>.

#### **4. L'encouragement de la culture des indigotiers dans les îles françaises.**

La décision d'autoriser l'emploi d'indigo dans la teinture des laines en 1669 est donc prise alors que de l'indigo commence à être importé des Antilles françaises vers l'intérieur du royaume. Jusque-là, l'indigo devait être importé d'Espagne, des Provinces-Unies, d'Angleterre, d'Italie. La correspondance échangée entre les autorités coloniales et le secrétariat d'État à la Marine, mieux conservée à partir de 1670, permet de voir comment la question de l'approvisionnement en colorant bleu pour le secteur textile est prise en compte dans la politique coloniale française au moment de la publication des nouveaux Règlements sur la teinture. Elle s'inscrit dans une politique de diversification des cultures (a) et se marque par un attachement particulier à la qualité des denrées coloniales (b).

---

<sup>341</sup> Christian Schnakenbourg, « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et en Martinique, 1635-1835 », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, 31, 1977.

<sup>342</sup> Marcel Delafosse, « La Rochelle et les îles au 17<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire des colonies*, 36(127-128), 1949, p. 238-281.

### *a. Une politique de diversification des cultures.*

La politique de la monarchie française à l'égard des colonies se caractérise par une reprise en main progressive, à partir de leur rachat à leurs propriétaires et leur concession à la Compagnie des Indes occidentales, en 1664. Un représentant du roi avec le grade de lieutenant général des îles d'Amérique est envoyé aux Îles, Alexandre de Prouville de Tracy. Pour Colbert, le développement des colonies doit s'effectuer en préservant la diversité des cultures. Encourager la culture de la canne à sucre inconsidérément, en effet, dans l'esprit de l'administration royale, présente le risque de voir surgir une crise de surproduction comme celle qui a déjà frappé le tabac, et d'une chute des prix. Une trop grande spécialisation est vue comme une menace pour l'avenir des colonies. Or, il est impératif d'assurer la prospérité des îles, non seulement pour encourager l'essor du commerce et l'enrichissement des colons, mais aussi et surtout pour peupler les îles et fixer la population afin de renforcer la puissance française dans l'espace caribéen<sup>343</sup>. Cette attitude distinguerait la France de l'Angleterre, qui passe plus rapidement à la monoculture du sucre à La Barbade, puis en Jamaïque. Elle se manifeste par la promotion du maintien de la culture du coton, de l'indigo, du gingembre, du tabac, aux côtés de la canne.

Les Îles du Vent passent plus tardivement au sucre que la Barbade. Le véritable essor de la production sucrière date des années 1660-1670. En 1639, le projet de développer la culture du sucre est évoqué à Saint-Christophe. Des premiers essais sont réalisés en Guadeloupe en 1644, quand Daniel Trezel, un marchand hollandais établi à Rouen, envoie son fils aider Houel à installer un moulin à sucre. L'arrivée des Hollandais, chassés du Brésil en 1654, joue un rôle déterminant dans l'acquisition des techniques de fabrication mais aussi dans l'approvisionnement en esclaves (probablement plus que dans les Antilles anglaises). De grandes fortunes se constituent autour du sucre avec la constitution de grands domaines, à partir de la réunion de petites habitations, à partir des années 1670, mais ce phénomène est surtout sensible à partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'attrait exercé par les perspectives de gain de la culture du sucre pousse les habitants à planter de la canne et Tracy, en 1664, écrit à Colbert qu'il lui paraît inutile de pousser les habitants à développer la culture du coton et de l'indigo, de plus grands profits pouvant être dégagés par la canne à sucre. En marge, Colbert écrit en réaffirmant l'importance du

---

<sup>343</sup> Stuart L. Mims (1912) ; Maurice Satineau, *Histoire de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime, 1635-1789*, Paris, Payot, 1928 ; Guy Lasserre, *La Guadeloupe : étude géographique*, Bordeaux, Union française d'impression, 1961 ; David Watts, *The West Indies : patterns of development, culture and environmental change since 1492*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.

maintien de la diversité des cultures aux Antilles : « quoique le peuple trouve plus d'avantage au sucre qu'au coton et à l'indigo comme il y a lieu d'espérer que les isles en se peuplant se défricheront et que cette augmentation de terre en culture pourrait rendre les sucres trop communs, il faut toujours s'appliquer et maintenir la culture dudit coton et de l'indigo parce que la diversité des denrées et marchandises causera assurément l'abondance dans les isles »<sup>344</sup>.

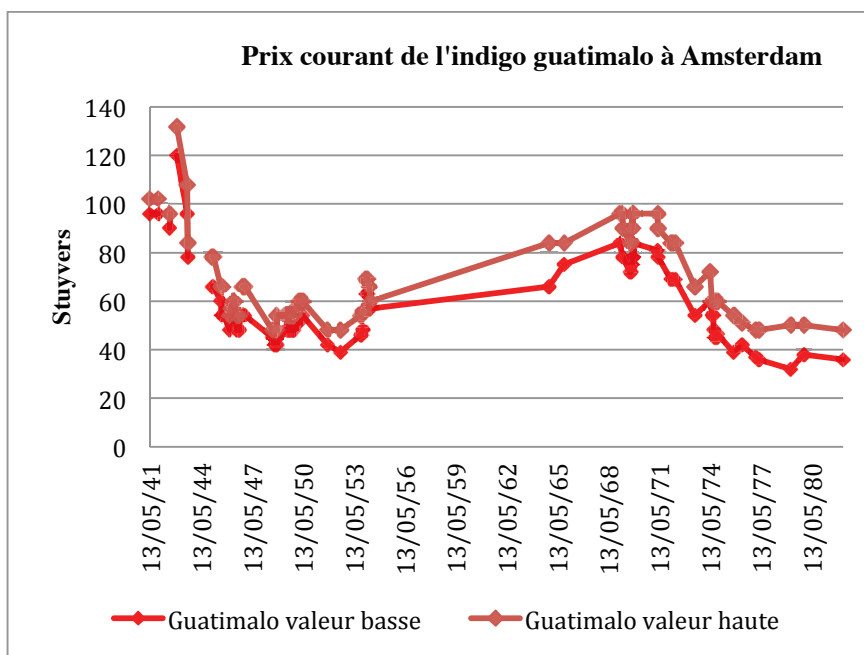
C'est probablement dans cette optique qu'en février 1671, Jean-Charles de Baas, le gouverneur et lieutenant général pour le roi aux Antilles, publie une ordonnance touchant l'établissement des indigoteries. L'ordonnance rappelle la priorité donnée à la diversification des cultures dans les Antilles françaises : « La Compagnie des Indes occidentales nous ayant fait connaître que le bien des îles n'est pas que tous les habitants s'adonnent à la seule fabrique des sucres ou pétuns en ce que par l'expérience il est aisé de voir que la trop grande quantité en avilit la valeur, mais qu'ils aient à entreprendre celle des indigos ». La Compagnie des Indes, pour encourager la production d'indigo, offre aux futurs indigotiers la préférence dans le choix des esclaves à l'arrivée des cargaisons, en accordant trois à chacun des nouveaux planteurs, et promet « des exemptions et privilèges qui leur serviront d'aide à supporter particulièrement les frais des bâtiments et autres dépenses nécessaires à faire lesdites indigoteries ». S'ajoutant à ces premiers avantages, de Baas offre l'exemption des droits de capitation aux planteurs et à 8 de leurs esclaves, pendant les deux premières années d'établissement des indigoteries. Ils peuvent s'adresser au commis général pour obtenir des conseils sur la façon de cultiver et produire l'indigo : « prendre de lui les instructions nécessaires pour la bonne fabrique des indigos, et en faire de guatimale, qui est le titre de la première espèce, meilleure et de plus grande valeur »<sup>345</sup>. La référence, ici, est l'indigo produit en Amérique espagnole. Ces nouvelles mesures sont probablement prises au vu de la hausse du cours des indigos, entamée depuis 1652, que nous pouvons constater dans le graphique ci-dessous. Sa culture apparaît comme suffisamment rémunératrice pour garantir aux habitants des gains acceptables.

---

<sup>344</sup> Stuart L. Mims (1912), p. 261 ; AN Col. C 8 A 1 : Correspondance en provenance de Martinique, Minute d'une lettre de Colbert à Alexandre de Prouville Tracy, lieutenant général des îles d'Amérique, 22 septembre 1664.

<sup>345</sup> AN Col. A 24, f° 150 : 7 février 1671. Ordonnance de Baas, gouverneur général, pour favoriser la culture des indigos ; et Médéric Louis Élie Moreau de St Méry, *Loix et Constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le Vent*, tome I, Paris, chez l'auteur, 1784-1790.

Graphique 4 : Prix courant de l'indigo guatimalo à Amsterdam (1640-1680)



Dans cette ordonnance, nulle mention de l'importance de l'indigo pour la consommation intérieure dans le secteur textile. Il est vrai que le message est adressé aux potentiels colons indigotiers, dont l'intérêt est surtout attiré par les avantages promis pour qui se lancerait dans la fabrication du colorant. Cependant, plus généralement, on ne retrouve dans la correspondance avec le secrétariat d'État à la Marine, nulle part mention des usages de l'indigo et de l'intérêt que l'encouragement de sa culture peut représenter pour l'industrie textile française. L'objectif premier de cette correspondance, qui est la gestion des colonies au mieux des intérêts de la Couronne, explique sans doute cela : la priorité, dans les lettres échangées, est au développement économique des îles, à leur défense, à la gestion des relations diplomatiques avec l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande. Il est possible que les administrateurs connaissent l'intérêt que représente l'indigo pour les manufactures du royaume et n'estiment pas nécessaire d'en discuter dans la correspondance. Il faudrait savoir dans quelle mesure au sein du Contrôle général des Finances (Colbert est en même temps secrétaire d'État à la Marine entre 1669 et 1683) les personnels chargés des manufactures, du commerce et des affaires coloniales étaient en situation de discuter de ces questions.

Reste qu'on peut s'interroger sur l'efficacité d'une telle ordonnance. De Baas, gouverneur général des Îles françaises de l'Amérique, explique ainsi, le 24 février 1670, que « ceux qui ont beaucoup de nègres, de chevaux ou de bœufs pour planter et couper leurs cannes, et tourner incessamment leurs moulins, sont forts, et font beaucoup de sucre, et ceux qui

n'en ont que peu, font du tabac, ou de l'indigo, pourtant la terre ne manque pas à ceux-ci, car leurs concessions sont amples, mais ils ne peuvent la mettre en valeur faute de bestiaux et de nègres. Et ce sont ces pauvres gens que la Compagnie doit assister pour les faire devenir sucriers. Ainsi monseigneur, le secours des nègres, et des bestiaux, est le plus important qu'on puisse donner aux habitants, car ils sont riches par le nombre des esclaves et pauvres lorsqu'ils n'en ont point »<sup>346</sup>. La plupart des colons sont attirés par les profits possibles que représente la culture de la canne à sucre, et les autorités coloniales elles-mêmes ont pour priorité le développement de la production sucrière, en dépit des vœux formulés par Colbert et la Compagnie, de diversification des productions. Dans ces conditions, l'ordonnance peut-elle avoir un effet incitatif ?

La phrase de Baas prend en fait place dans un discours visant à inciter la compagnie à accroître la traite négrière pour répondre aux besoins des planteurs. Si les colons ne peuvent développer leur production de tabac, d'indigo et de sucre, c'est parce qu'ils manquent de bras. Jusque-là, les navires hollandais jouaient un rôle central dans l'approvisionnement en esclaves des colonies, mais le nouveau monopole de la Compagnie des Indes s'accompagne à partir de 1664 de l'interdiction répétée de commercer avec les navires étrangers. Dans ces conditions, la promesse de la Compagnie d'accorder trois esclaves aux futurs indigotiers pouvait être accueillie avec faveur compte tenu du manque de main-d'œuvre, mais aussi avec méfiance si les navires étaient rares à aborder en Martinique.

À la volonté d'éviter la spécialisation des Antilles dans une unique culture, s'ajoute celle de contrôler la qualité des productions pour maintenir le niveau des prix. Au même moment, plusieurs ordonnances sont prises pour contrôler la qualité des productions des îles, du sucre, du tabac, puis de l'indigo<sup>347</sup>.

### *b. L' « économie politique de la qualité » aux colonies.*

Deux ordonnances, l'une sur la fabrique des sucres (3 février 1671), l'autre sur celle des tabacs (5 février 1671), instaurent des sanctions pour lutter contre la mauvaise qualité des productions et contre la fraude sur la qualité : confiscation des sucres et tabacs, amende, peine corporelle en cas de récidive. Elles rappellent la nécessité de produire des sucres de bonne qualité, donnent des quotas de production de tabac par

---

<sup>346</sup> AN Col. C 8 A 1 : De Baas, gouverneur général des Îles françaises de l'Amérique, à Colbert, 24 février 1670.

<sup>347</sup> AN Col. C 8 A 1 : « Sur le succès de la fabrique des indigos », 10 octobre 1671 ; et Médéric Louis Élie Moreau de Saint Méry (1784-1790).

habitant, des conseils pour la bonne fabrication et contre la fraude sur la qualité, contre la mauvaise qualité des tabacs. La mauvaise qualité des tabacs des Antilles est une constante au XVII<sup>e</sup> siècle et est en particulier, liée à leur utilisation comme monnaie. En effet, la qualité du produit n'était pas prise en compte dans l'évaluation de la valeur d'échange des torques, ce qui avait poussé les planteurs à privilégier la quantité sur la qualité des tabacs. L'idée que c'est la qualité qui fait le débouché et que la principale cause de la baisse du prix du tabac est leur mauvaise facture est récurrente dans les correspondances de l'administration coloniale au XVII<sup>e</sup> siècle. Plus généralement, les correspondances insistent sur la nécessité d'améliorer la qualité des denrées coloniales, et éviter la fraude, pour en maintenir le prix et conserver des débouchés aux productions des îles françaises, qu'elles évoquent le tabac, le sucre ou l'indigo<sup>348</sup>. L'« économie politique de la qualité », telle qu'elle existe dans le royaume, notamment pour le contrôle de la qualité des draps<sup>349</sup>, est aussi la perspective avec laquelle le secrétariat d'État à la Marine envisage le développement des cultures coloniales : préserver la réputation des produits doit garantir des débouchés aux sucres, aux tabacs et aux indigos des Antilles. En octobre, une nouvelle ordonnance paraît, publiée par de Baas, gouverneur général des Antilles, cette fois destinée à contrôler la qualité des indigos, « sur le succès de la fabrique des indigos » (10 octobre 1671). L'ordonnance vient compléter les deux ordonnances sur la qualité des sucres et des tabacs. Elle part du constat de la baisse des prix du colorant, estimée résulter de la baisse de la qualité des indigos produits dans les îles : « il s'est commis depuis un temps un abus si connu dans la manufacture des indigos par quelques habitants avides de profit, lesquels jettent en le manufacturant de la terre qui se mêlant avec l'indigo, le rend d'un poids plus fort de moitié, cette fraude manifeste en ayant fait ravalier le prix, que l'on doit maintenir avec tout le soin possible, ce qui ne se peut qu'en obligeant les habitants à s'appliquer d'en faire de bonne qualité et sans fraude »<sup>350</sup>. L'indigo ayant également commencé à être employé comme monnaie, cela pourrait peut-être expliquer cette basse qualité. L'ordonnance rappelle que les habitants doivent chercher à atteindre le standard de l'indigo guatimalo, « qui est la meilleure qualité ».

L'ordonnance semble concerner en particulier Saint-Christophe, car elle donne un droit de visite à deux conseillers au Conseil souverain et syndics de l'île, respectivement à Basse-Terre et à Pointe de Sable, Anse à Louvet et Cabesterre, et au procureur du roi

---

<sup>348</sup> Sur l'importance de la qualité du tabac, voir Jacob Price (1973), p. 73-115.

<sup>349</sup> Philippe Minard, *La Fortune du colbertisme. État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998.

<sup>350</sup> Médéric Louis Élie Moreau de Saint-Méry (1784-1790).

pour le quartier de Basse-Terre, éventuellement accompagnés d'un expert, pour constater éventuellement les fraudes et faire emprisonner les coupables pour être jugés, et est signée de Baas, à Saint-Christophe. La solution envisagée est donc une sanction a posteriori.

On ne sait pas dans quelle mesure l'ordonnance a été appliquée, mais elle témoigne du souci de contrôler la production de l'indigo. Plusieurs ordonnances publiées en 1712-1713 à Saint-Domingue rappellent que les produits doivent être « loyaux et marchands », afin d'éviter de « décréditer le pays »<sup>351</sup>. L'enjeu est ici de maintenir la réputation de l'indigo de Saint-Domingue pour éviter la perte de débouchés du commerce et maintenir la prospérité aux Îles. L'ordonnance de 1712 est le seul exemple qu'on a pu trouver d'une tentative de contrôle des qualités de l'indigo dans le lieu même de leur production : on déclare ainsi que les indigos de mauvaise qualité « trop vert, mêlé de gravier et mal battu », ou pas assez sec, seront brûlés en place publique (le sucre est jeté à la mer) et les coupables, frappés de 150 livres d'amende. À cette sanction a posteriori, on choisit également d'associer le nom du fabricant à la réputation du produit en obligeant les habitants de marquer leurs barriques d'un signe distinctif et d'en déposer une empreinte au greffe afin de pouvoir identifier l'origine des indigos de mauvaise qualité. Nous n'avons cependant pas d'indications attestant dans les sources du maintien de ce contrôle. La pratique de la marque des barriques continue tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais il s'agit là d'une pratique courante dans le commerce et en rien d'un contrôle effectif de la qualité des indigos. Dans les Îles, il ne semble pas y avoir eu vraiment de système de contrôle de la qualité des indigos, ce qui aurait probablement demandé trop de moyens.

## **Conclusion**

1669-1671 marque donc un tournant dans la politique française à l'égard de l'indigo. D'une part, sa consommation est officiellement autorisée dans la teinture des laines, des soies et des toiles, d'autre part, la culture des indigotiers est officiellement encouragée dans les îles françaises aux Antilles. Ce mouvement intervient dans le cadre d'un mouvement global de déplacement des zones de production d'indigo pour l'Europe,

---

<sup>351</sup> La première mesure est prise par de Paty commandant et ordonnateur dans la partie ouest de Saint-Domingue et Mithon, intendant, le 13 janvier 1712, puis est élargie à l'ensemble de la colonie par une ordonnance de Blénac (le gouverneur) et Mithon, le 13 septembre 1713, en réponse aux « plaintes continuelles » des marchands et négociants. AN Col. C 9 A 10 : Correspondance à l'arrivée de Saint-Domingue.

de l'Asie vers l'Amérique : l'essor de la colonisation des îles antillaises fait apparaître un nouvel espace de culture et fabrication possible des indigos.

Si, du côté des correspondances coloniales, aucune mention n'est faite des usages auxquels est destiné le colorant, la coïncidence des deux mesures n'est probablement pas le fruit du hasard. Elles viennent concrétiser un mouvement entamé depuis plusieurs décennies. L'indigo est de plus en plus utilisé dans les cuves de pastel, alors que la région pastellière du Languedoc entre en déclin. L'essor de la production d'indigo en Amérique est encouragé par la politique de peuplement et mise en valeur des îles, de diversification des cultures, la baisse des prix du tabac, l'évolution des perspectives comparées de profit entre les différentes cultures possibles, le développement de la traite négrière, la plus grande proximité à l'Europe. Est-ce l'incitation politique ou l'évolution générale des prix qui a vraiment été déterminante dans le développement de la production ? La question reste ouverte. Toujours est-il qu'à partir des années 1680, Saint-Domingue devient peu à peu le principal fournisseur d'indigo pour l'Europe, alors que le reste des îles se convertit progressivement au sucre et abandonne l'indigo.



## Chapitre 2. À partir des années 1680, Saint-Domingue devient peu à peu le principal fournisseur d'indigo pour l'Europe

L'objectif de ce chapitre est de proposer des pistes d'explication pour montrer comment Saint-Domingue est devenue, et restée, le principal producteur d'indigo pour l'Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, l'historiographie est muette sur ce point, alors que la production de Saint-Domingue est déterminante pour comprendre le fonctionnement du marché européen et atlantique au XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'essor de la production d'indigo dans la partie française de l'île de Saint-Domingue, à partir des années 1680, fait de la France une nouvelle interface majeure de réception et redistribution des indigos d'Amérique vers l'intérieur du royaume et le reste de l'Europe. Jusque-là, l'indigo importé en Europe arrivait d'Asie, du Levant et d'Amérique vers le Portugal, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre et les Provinces-Unies. La mise en valeur agricole des terres à Saint-Domingue transforme radicalement la géographie du marché de l'indigo en Europe : la France devient le premier importateur d'indigo au XVIII<sup>e</sup> siècle, loin devant l'Espagne, l'Angleterre et les Provinces-Unies.

Dans un article récent publié en 2010<sup>352</sup>, R. C. Nash propose une évaluation des entrées d'indigo en Europe provenant d'Amérique entre 1724 et 1775 et les met en rapport avec l'évolution de la production textile européenne au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour la France, il s'appuie sur les statistiques publiées sur les principaux ports du royaume par Jeulin (Nantes), Huetz de Lemps et Malvezin (Bordeaux), Dardel (Rouen) et Rambert (Marseille) pour proposer une estimation *a minima* des entrées d'indigo dans les ports français.

Il montre que la France est le principal importateur d'indigo pendant toute la période, à partir, surtout, de Saint-Domingue, suivie par l'Espagne, qui produit de l'indigo au Guatemala et en Nouvelle-Espagne. L'Angleterre importe également de l'indigo provenant de ses colonies antillaises, mais l'essor des importations anglaises commence vraiment avec les débuts de la production en Caroline du Sud, au milieu des années 1740.

L'étude des archives de la Balance du commerce, disponibles en volume par port pour la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et au niveau du royaume à partir de 1770, permet de

---

<sup>352</sup> Robert C. Nash, « South Carolina Indigo, European Textiles, and the British Atlantic Economy in the Eighteenth Century », *The Economic History Review*, 63(2), mai 2010, p. 362-392.

revoir les estimations proposées par Nash à la hausse<sup>353</sup>. Les entrées d'indigo dans le royaume de France sont considérablement supérieures à l'estimation de Nash, en particulier dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Et encore ces estimations ne sont-elles qu'un minimum : jusqu'en 1770, notre reconstruction est basée sur la compilation des entrées en provenance des 5 premiers ports du royaume (Bordeaux, Nantes, La Rochelle, Marseille et Rouen), ainsi que des entrées dans la direction de Rennes à partir de 1746. Les données en volume au niveau du royaume ne sont en effet disponibles que pour 1750, 1754 et après 1770. Il est probable que les chiffres que nous donnons pour les années 1724 à 1733 devraient encore être réévalués à la hausse, en particulier car on ne connaît le volume des entrées d'indigo dans la direction de Nantes qu'à partir de 1730<sup>354</sup>.

---

<sup>353</sup> Voir annexe pour la présentation de la source et la justification du choix de sélection des données.

<sup>354</sup> Jusqu'en 1730, il n'est possible de présenter que les importations cumulées de quelques ports : en 1724, La Rochelle et Bordeaux, en 1725-6, La Rochelle seul, en 1727, La Rochelle et Marseille, auxquels s'ajoutent en 1728 Rouen et Bordeaux. Ce n'est qu'en 1730 qu'on dispose des importations cumulées pour les 5 principaux ports. Notons aussi que la baisse en total, des années de la guerre de Succession d'Autriche est, pour l'Espagne, liée à un manque de données à cette période (Antonio González García-Baquero, *Cádiz y el Atlántico, 1717-1778 : el comercio colonial español bajo el monopolio gaditano*, Séville, Escuela de estudios hispano-americanos, 1976.)

**Tableau 18 : Entrées d'indigo en provenance d'Amérique, 1724-1728, en milliers de livres anglaises (moyennes annuelles)<sup>355</sup>.**

	France	<b>France Revu</b>	Espagne	Angleterre	<b>Total Revu</b>
1724-8	422	<b>845</b>	238	64	<b>1147</b>
1729-33	766	<b>1281</b>	211	87	<b>1579</b>
1734-8	1360	<b>1919</b>	141	95	<b>2155</b>
1739-43	1714	<b>2237</b>		126	<b>2363</b>
1744-8	865	<b>1327</b>	46	499	<b>1872</b>
1749-52	1554	<b>2136</b>	349	103	<b>2588</b>
1753-5	1377	<b>1713</b>	402	136	<b>2251</b>
1756-9	365	<b>724</b>	611	1056	<b>2391</b>
1760-3	816	<b>963</b>	359	988	<b>2310</b>
1764-7	1773	<b>2298</b>	458	636	<b>3392</b>
1768-71	2937	<b>3091</b>	566	663	<b>4320</b>
1772-5	2377	<b>2678</b>	579	1305	<b>4562</b>

Les importations d'indigo en provenance des colonies françaises sont donc extrêmement élevées. Il s'agit, en réalité, majoritairement, d'importations en provenance de Saint-Domingue : de l'indigo est cultivé en Martinique, Guadeloupe, dans les petites Antilles, en Guyane et en Louisiane, mais dans une moindre proportion. Très peu d'indigo est importé par la Compagnie des Indes orientales, en dépit de tentatives d'acclimatation en Île de France. Les Français n'ont jamais non plus vraiment concrétisé l'idée de développer la culture de l'indigo en Afrique. Néanmoins, les expérimentations successives tentées dans les différentes colonies hors Saint-Domingue témoignent que l'indigo reste considéré tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle comme une culture utile au développement des colonies.

<sup>355</sup> Pour faciliter la comparaison avec les données de Nash, nous donnons les chiffres en livres anglaises. Les conversions sont faites sur la base des correspondances english pound – livre française – kilogramme données par John McCusker, « Les équivalents métriques des poids et mesures du commerce colonial aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 61(224), 3<sup>e</sup> trimestre 1974, p. 349-365. Nous nous appuyons sur cet article pour toutes les conversions ultérieures. On trouvera en annexe une version du même tableau avec les chiffres en tonnes, pour faciliter la comparaison avec les données dont on dispose pour la période antérieure, également présentées en annexe. Dans nos révisions pour la France, nous avons ici considéré uniquement les importations en provenance des colonies françaises afin d'éviter des doublons, la France important aussi de l'indigo de l'étranger, notamment d'Espagne et d'Angleterre.

Avant de présenter une estimation de la part relative des différentes colonies françaises dans la production d'indigo au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous allons proposer des pistes d'explications pour montrer comment Saint-Domingue est devenue, et restée, le principal producteur d'indigo au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Nous commencerons par aborder la question d'une possible supériorité technique, ce qui nous permettra de préciser clairement les méthodes de culture et de fabrication de l'indigo aux Antilles. Celles-ci sont en effet particulièrement complexes par rapport aux autres cultures et exigent la maîtrise de savoir-faire précis (1).

Ensuite, nous nous intéresserons aux facteurs propres aux colonies antillaises : la mise en valeur de l'île de Saint-Domingue se fait en décalage avec les Îles du Vent, ce qui rend possible un cycle spéculatif spécifique : le boom de l'indigo des années 1680-1700 (2). L'essor de la production sucrière, après 1700, ne fait pas disparaître la production d'indigo car le défrichement de l'île se poursuit, l'indigo devient une culture pratiquée par les petits et moyens propriétaires, souvent une culture de transition pour de nombreux petits et moyens habitants qui espèrent passer au sucre. L'encouragement par les autorités métropolitaines à la diversification des productions de l'île, de peur d'une crise de surproduction du sucre, et une politique de soutien à la réexportation vers l'Europe mise en place à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle a également pu contribuer à favoriser le maintien de la production (3).

Nous élargirons ensuite la réflexion au-delà des colonies françaises, en comparant Saint-Domingue à la Jamaïque, mise en valeur au même moment, mais qui ne s'oriente pas vers la production d'indigo. Enfin, on posera la question de l'articulation de ces dynamiques régionales avec la diminution des importations européennes en provenance d'Asie au même moment, et l'évolution de la demande de l'industrie textile en Europe (4).

## **1. À Saint-Domingue, un haut degré de maîtrise technique**

La culture et la fabrication de l'indigo est difficile à maîtriser. Les indigotiers, parfois aussi appelés indigos, sont des plantes fragiles et leur culture sujette à de nombreux aléas. Obtenir à partir des branches et feuilles d'indigotier les blocs de pâte d'indigo suppose aussi un savoir-faire particulier. Par comparaison avec la Louisiane, la Guyane, l'île de France, dans l'empire français, ou la Caroline anglaise, qui tentent de développer

la production d'indigo au XVIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Domingue apparaît comme un lieu de haute maîtrise technique à partir duquel importer des savoir-faire.

Les dictionnaires et encyclopédies consacrent tous, à l'article « Indigo », un long paragraphe qui décrit les techniques de production du colorant bleu. Ils s'appuient sur, et reprennent en les commentant, amendant ou complétant, les récits de voyageurs aux Antilles qui contiennent des chapitres consacrés à chaque production : le sucre, le tabac, l'indigo... Leurs descriptions révèlent la difficulté que peuvent avoir les planteurs, même à Saint-Domingue, à contrôler la culture et la production de l'indigo. Par rapport aux autres cultures : le sucre, le café, le coton, l'indigo est particulièrement difficile à cultiver et les rendements sont très incertains. La technique de production suppose un savoir-faire particulier qui ne suffit souvent pas à pallier les aléas de la culture. Nous allons commencer par préciser ces méthodes (a) avant de montrer comment Saint-Domingue est apparu au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle comme une zone de haute maîtrise technique à partir de laquelle importer des savoir-faire (b). Nous partirons ici de la description de la culture telle qu'elle est pratiquée aux Antilles françaises, et plus particulièrement à Saint-Domingue, à partir des écrits de Jean-Baptiste Dutertre, de Jean-Baptiste Labat, Pierre François-Xavier de Charlevoix, Élie Monnereau, Honoré de Beauvais-Raseau, Michel-René Hilliard d'Auberteuil, Médéric Louis Élie Moreau de Saint Méry et S.J. Ducoeurjoly<sup>356</sup>.

***a. La culture et fabrication de l'indigo : une opération incertaine nécessitant un haut degré de maîtrise technique***

*(i) La culture des plantes à indigo et ses aléas*

Couvert de poils argentés ou gris cendrés, l'indigotier a de fines feuilles divisées en folioles et des épis de fleurs de couleur rose, rouge ou violacée. La plante peut être annuelle, bisannuelle ou vivace. Les indigotiers poussent en buisson de hauteur variable

---

<sup>356</sup> Jean-Baptiste Dutertre, *Histoire générale des isles de Saint-Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et autres dans l'Amérique*, Paris, 1654 ; Jean-Baptiste Labat, *Nouveau voyage aux Isles de l'Amérique*, Paris, chez Guillaume Cavelier, 1722 ; Pierre François-Xavier de Charlevoix, *Histoire de l'Isle espagnole ou S. Domingue*, Paris, chez Hippolyte-Louis Guérin, 1730 ; Honoré de Beauvais-Raseau, *Art de l'indigotier*, partie de la *Description des arts et métiers*, 1770 ; Élie Monnereau, *Le Parfait indigotier, ou description de l'indigo*, Paris, chez Jean Mossy, 1765 (nouvelle édition, 1<sup>re</sup> édition 1734) ; Michel-René Hilliard d'Auberteuil, *Considérations sur l'état présent de la colonie de Saint-Domingue*, Paris, Grangé, 1776-1777 ; Médéric Louis Élie Moreau de Saint Méry, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'île Saint-Domingue*, Philadelphie, chez l'auteur, 1798 ; S. J. Ducoeurjoly, *Manuel des Habitans de Saint-Domingue*, Paris, chez Arthus-Bertrand, an XI.

selon le sol, le climat, les méthodes de culture et la variété, entre 60 cm et 2,50 mètres de haut.

L'indigo pousse entre 0 et 500 mètres d'altitude, en littoral sec, à volume de précipitations faible<sup>357</sup>. Il demande un sol assez riche, « un terrain noir et léger »<sup>358</sup>. L'idéal est, selon Beauvais-Raseau, un terrain nouvellement défriché. La plante épuise progressivement le sol et oblige à mettre en culture d'autres terres : c'est une culture itinérante, comme le tabac. Élie Monnereau explique qu'« elle mange et dégraisse le terrain où elle croît », Ducoeurjoly, qu'« il n'y a pas de plante qui use plus promptement la terre que l'indigo »<sup>359</sup>. Selon Hilliard d'Auberteuil, après 6 ou 7 ans, le planteur doit planter ses anciennes terres à indigo en patates pour re-fertiliser ses terres. Ensuite, il peut reprendre la culture de l'indigo. Mais ce schéma ne peut se répéter que deux à trois fois. Les terres peuvent toutefois être réutilisées, en particulier pour la canne à sucre, qui n'exigerait pas des sols aussi riches, comme l'écrit Jean Baptiste Ducasse, gouverneur de Saint-Domingue entre 1691 et 1703, le 27 juin 1698, de Saint-Domingue : « Les habitants ne se portent à faire du sucre que par une nécessité indispensable, leurs terres ayant servi plusieurs années à la culture des tabacs et indigos elles se trouvent entièrement dégraissées et desséchées par l'ardeur du soleil, de manière qu'elles ne produisent plus que de méchantes herbes qui ruinent les propriétaires à force de travail »<sup>360</sup>.

Les terrains plats, où l'eau croupit, sont à éviter : il faut dans ce cas creuser des rigoles autour des zones cultivées pour drainer et attendre la fin de la saison des pluies pour éviter l'inondation des terrains, qui détruisent rapidement les plants d'indigotiers. Dans les zones de plaine, à Saint-Domingue, un système d'irrigation et de drainage est progressivement mis en place à partir des années 1720-30 pour éviter l'assèchement des cours d'eau, que les planteurs d'indigo et de sucre détournaient à leur profit. Un système de canaux, de digues et d'écluses est construit peu à peu. Il permet, en temps de sécheresse, d'irriguer les terres, en temps de fortes pluies, de limiter les dégâts. Des

---

<sup>357</sup> Tristan Yvon, « La production d'indigo en Guadeloupe au 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècle, ou l'archéologie d'une des premières industries du Nouveau Monde », Paris Médiéval Europe, 4<sup>e</sup> Congrès international d'archéologie médiévale et moderne, Paris, 2007.

<sup>358</sup> Élie Monnereau (1765), p. 23.

<sup>359</sup> S. J. Ducoeurjoly (an XI), p. 177.

<sup>360</sup> AN Col. C 9 A 4 (on lui écrit alors de métropole pour qu'il décourage les habitants de se lancer dans la culture de la canne à sucre, de crainte d'une future crise de surproduction dans les Antilles françaises. L'argument est donc un peu biaisé, dans la mesure où Ducasse, de son côté, est plutôt partisan de l'encouragement aux sucreries. Justifier l'expansion des sucreries par l'épuisement des sols par le tabac et l'indigo est un moyen facile de se dédouaner d'appliquer les recommandations du secrétariat d'État à la Marine).

dérivations apportent également l'eau nécessaire à la fabrication de l'indigo, une fois la récolte effectuée.

Contrairement au tabac, qui peut être cultivé sur des terrains non dessouchés, après un simple débroussaillage, et pousse facilement, l'indigo suppose un minutieux nettoyage préalable des sols puis un entretien et une attention constants.

Avant de semer les graines d'indigo, on enlève les souches des précédents plants, qui ne sont en général conservés qu'un ou deux ans. L'indigo peut être planté en n'importe quelle saison selon le Père Labat, mais il faut privilégier un temps humide (à la première pluie). Monnereau explique qu'on plante en général l'indigo franc après Noël dans la région du Cap et que l'on peut planter jusqu'à mai. Les graines d'indigo bâtard peuvent être semées dès la Toussaint<sup>361</sup>. Plus les graines sont plantées tôt, plus l'habitant pourra procéder à de nombreuses coupes.

Les esclaves, rangés en ligne, creusent des trous dans le sol à la houe. En 1761, Beauvais-Raseau évoque d'autres outils : la pelle ou la bêche, la charrue, ou des sillons au râteau. Les trous sont espacés d'un pied les uns des autres (environ 30 cm) ou un peu moins. Dans ces trous, une seconde ligne d'esclaves est chargée de jeter plusieurs graines. Chez Labat et Dutertre, ce sont les mêmes esclaves qui reviennent sur leurs pas, selon Monnereau, cette tâche est dévolue aux femmes. Cette division sexuée du travail qui semble marquer une évolution par rapport à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle est probablement effective dans les plus grandes habitations, alors que les petites habitations plantées en indigo, utilisent les mêmes esclaves pour réaliser les différentes tâches de la culture.

Les trous sont ensuite recouverts, et s'il pleut, dans les cinq jours, la plante commence à pousser (le franc pousse en 3 jours, le bâtard parfois jusqu'à 8). De nombreux habitants ont pour habitude de semer à la fois des graines d'indigo franc et bâtard, afin de mêler les caractéristiques des deux variétés (que nous expliquons plus bas). Certains petits habitants se consacrent à la production de ces graines d'indigotier, qu'ils vendent aux habitations fabriquant les blocs d'indigo.

Une pratique commune est également de planter seulement 50 % de la superficie consacrée à l'indigo le premier mois, puis 50 % le suivant pour étaler les risques associés à la culture de la plante.

---

<sup>361</sup> L'indigo franc et l'indigo bâtard sont deux variétés différentes d'indigotier. Sur cette question voir la suite du chapitre.

La plante se caractérise par sa grande fragilité, à l'opposé du coton qui selon Hilliard d'Auberteuil, est particulièrement résistant : « on ne peut pas compter sur un revenu certain, c'est une loterie »<sup>362</sup>.

La plante demande un entretien régulier, car elle est facilement étouffée par les mauvaises herbes. Les esclaves doivent donc constamment surveiller et éviter les herbes indésirables. Le soleil peut la brûler, et les pluies, la noyer. Beauvais-Raseau évoque en particulier le brûlage, lorsque le soleil tape fort après la pluie. Les attaques des insectes la détruisent très vite, Dutertre vers 1670 évoque déjà une chenille qui mange l'indigo et contre laquelle les seules solutions sont soit de couper la plante – avec les chenilles dessus – quel que soit son état de floraison et de faire de l'indigo avec, ou de creuser une tranchée entre les zones attaquées par les chenilles et le reste des terres. Beauvais-Raseau liste les insectes responsables de la destruction de la plante : le ver brûlant ou ver colleux, qui tisse une toile qui étouffe la plante, et la brûle lorsque la rosée qui s'y fixe est chauffée par le soleil, la chenille en général, qui dévore les feuilles, le rouleux ou rouleux, qui ronge bourgeons et écorce, le mahoqua, qui ronge les racines. Il semble que ces attaques progressivement se font plus dévastatrices au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les habitants ont progressivement développé diverses méthodes pour lutter contre ces insectes, par exemple en faisant appel à des cochons ou des coqs d'inde (des dindons) qui mangent les chenilles et les rouleux, en faisant nettoyer au balai les plants d'indigo contre les toiles tissées par le ver brûlant ou en creusant la terre autour des plants pour enlever les mahoquas.

Peu avant ou au tout début de la floraison (en général 2 mois après avoir semé) on procède à une première coupe des branchages, avec un couteau à indigo, courbé comme une faucille, (encore utilisé aux Antilles aujourd'hui sous le nom de couteau *digo*) à 3 cm du sol. La plante repousse ensuite et de 6 semaines en 6 semaines, on peut procéder à de nouvelles coupes. Les plants sont ensuite arrachés, le franc au bout d'un an, le bâtard au bout de deux. L'habitant doit savoir identifier avec précision le meilleur moment de procéder à la coupe afin de tirer le plus possible de colorant de la plante. En effet, c'est au tout début de la floraison qu'elle contient le maximum de colorant. S'il est trop tôt ou trop tard, il court le risque de produire moins : « un habile indigotier doit avant de couper l'herbe, en faire la visite, afin de pouvoir juger à peu près du temps qu'elle demandera à pourrir, ce qui serait bien difficile d'accuser au juste, on en fait une

---

<sup>362</sup> Hilliard d'Auberteuil (1776), p. 243.



estime du plus ou du moins, selon la saison ou du temps sec ou humide »<sup>363</sup>. Le taux de rendement en colorant dépend également des coupes : la première, en général, rend peu, la seconde beaucoup, et les coupes suivantes rendent de moins en moins de colorant. Les plants d'indigotier sont ensuite liés en gerbes ou rassemblés dans des sacs de toile et transportés vers les cuves, soit à dos d'esclave, soit, lorsque l'indigoterie est éloignée, au moyen de cabrouets à mulets.

Les différentes variétés d'indigo cultivé à Saint-Domingue présentent des caractéristiques particulières. D'après Charlevoix, l'indigo franc aurait d'abord été seul cultivé à Saint-Domingue, jusqu'à ce qu'un certain Michel Périgord, habitant de l'Acul, vers 1704 ait décidé de tenter la culture de l'indigo bâtard. Sa culture se serait ensuite répandue. L'acclimatation d'autres variétés, en particulier en provenance de Guinée aurait été également tentée sans succès<sup>364</sup>. Élie Monnereau, en 1732, distingue 5 variétés différentes poussant à Saint-Domingue, dont l'indigo franc, l'indigo bâtard et l'indigo guatimalo, le mary et le sauvage, les 3 derniers n'étant quasiment pas cultivés<sup>365</sup>.

L'indigo franc, de culture plus facile, rend plus de colorant mais est très fragile. Il résiste mal au vent, aux pluies, au soleil, demande une terre riche. Il est particulièrement sujet au brûlage (le soleil vif après la pluie fait se faner la plante) et aux attaques des insectes. Il pousse rapidement, en 6 semaines à deux mois, et périt au bout d'un an.

À l'inverse, le bâtard est plus résistant, aux pluies comme aux insectes, demande un sol moins fertile, pousse plus haut, ce qui en fait un indigotier très acceptable, même s'il rend moins de colorant. Il périt au bout de deux ans. En revanche, il est essentiel de le couper au bon moment si on veut être sûr qu'il rende suffisamment de colorant. Il met aussi plus de temps à pousser, plus de 3 mois.

Souvent on joue sur les deux variétés : soit en plantant les deux graines en même temps afin de profiter des avantages des deux variétés, on peut aussi planter du bâtard dans les vieux terrains et du franc dans les terrains récemment défrichés. La culture de l'indigo

---

<sup>363</sup> Élie Monnereau (1765), p. 34.

<sup>364</sup> Pierre François-Xavier de Charlevoix (1730), tome II, Livre XII, p. 489.

<sup>365</sup> Selon Tristan Yvon, « La production d'indigo en Guadeloupe au 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècle, ou l'archéologie d'une des premières industries du Nouveau Monde », Paris Médiéval Europe, 4<sup>e</sup> Congrès international d'archéologie médiévale et moderne, Paris, 2007., l'indigo franc serait l'indigofera tinctoria, plante originaire du sud de l'Asie qui a été acclimatée aux Antilles, alors que l'indigo bâtard serait indigofera suffruticosa, plante originaire d'Amérique tropicale et peut-être indigène de certaines îles des Petites Antilles (il s'appuie sur Jacques Fournet, *Flore illustrée des phanérogames de Guadeloupe et Martinique*, La Trinité, Gondwana édition, 2002 [1978]).

franc aurait été abandonnée peu à peu en raison de sa fragilité au profit du sucre, sauf dans le Mirebalais, aux Gonaïves, à l'Artibonite.

*(ii) L'art de produire les indigos du commerce*

L'indigoterie est le principal investissement que doit assurer le planteur. Il s'agit d'un ensemble de cuves en pierre, maçonnées à la chaux, installées en escalier, raccordées entre elles par des systèmes d'écoulement et munies de robinets qui permettent d'évacuer au fur et à mesure du processus de fabrication, le liquide excédentaire. Elle se compose, la plupart du temps, de trois cuves accolées, la trempoire ou pourriture, en hauteur, plus grande, la batterie, et le reposoir (terme employé aux Îles du Vent), dans laquelle se trouve le diablotin, bassinot, ou voleur.

Les descriptions de Labat, Monnereau et Beauvais-Raseau mettent en évidence la diversité de ces installations, de taille variable, en carré ou en rectangle, et parfois présentant deux trempoires. Les installations plus complexes présentées dans les planches de l'ouvrage de Beauvais-Raseau laissent à penser que les plus grandes indigoteries, au XVIII<sup>e</sup> siècle, disposaient de systèmes plus complexes (4 trempoires, 2 batteries, un reposoir commun avec deux bassinots)<sup>366</sup>. Les plus communes font, pour la trempoire, environ 3 mètres de côté et 1 mètre de profondeur, mais peuvent être plus grandes, jusqu'à 6 mètres de côté selon Labat et Beauvais-Raseau. Les cuves suivantes, batterie et reposoir, sont de plus en plus petites. La construction éventuelle d'un abri au-dessus du reposoir, voire de l'ensemble permet de protéger les esclaves et le colorant en cours de transformation du soleil et des pluies. Les premiers habitants ont peut-être utilisé des cuves en bois<sup>367</sup> mais celles-ci se révèlent, à l'usage, beaucoup moins résistantes. La qualité des cuves est essentielle au succès de la fabrication de l'indigo. En Guyane, l'une des difficultés de mise en place des indigoteries est liée à l'absence de chaux : Lefebvre d'Albon évoque ce problème à plusieurs reprises dans sa correspondance avec le ministre en 1707 : la solution que trouvent les habitants est d'utiliser du bois : « ils font leurs cuves d'indigoteries de madriers, ou de forts grands canots d'un seul tronc d'arbre »<sup>368</sup>.

---

<sup>366</sup> Honoré de Beauvais-Raseau (1770), p. 41-42. Cette évolution est également notée par Tristan Yvon (2007), à partir des fouilles archéologiques réalisées sur plusieurs indigoteries en Guadeloupe.

<sup>367</sup> Jean-Baptiste Dutertre (1654), p. 177 : « ces cuves sont quelquefois de pierre, quelquefois de bois ».

<sup>368</sup> AN Col. C 14 A 5 : Correspondance à l'arrivée de la Guyane, f°133, 24 juin 1709, Lettre de Lefebvre d'Albon.

Les herbes sont versées dans la trempoire, puis tassées à l'aide d'un couvercle de bois. À partir d'un bassin de stockage, de l'eau est versée dans la cuve et les plantes, couvertes d'eau, sont laissées à macérer plus de 12 heures. C'est à ce moment que se produit une première réaction chimique : l'hydrolyse de l'indican en indoxyle, par fermentation. Il faut s'arrêter avant que le mélange ne pourrisse. L'art de l'indigotier, c'est-à-dire de l'ouvrier qui contrôle le procédé de fabrication des indigos du commerce, consiste à identifier le moment adéquat pour arrêter la fermentation, très variable selon la chaleur et l'humidité, le degré de maturité de la plante, s'il s'agit de la première cuve ou d'une cuve suivante. Le liquide est ensuite déversé dans la deuxième cuve, la batterie. Les branchages restant dans la première cuve sont jetés.

Dans la batterie, le liquide est agité au moyen de buquets par les esclaves, ou par un moulin actionné par l'eau ou des chevaux. Les émanations très toxiques qui se dégagent en font un travail particulièrement dangereux pour la santé des esclaves. Cette action permet une deuxième réaction chimique : l'indoxyle précipite en particules d'indigo bleu, au contact de l'oxygène de l'air, formant l'indigotine, le pigment bleu contenu dans les morceaux d'indigo du commerce. L'ajout d'une substance alcaline, comme la chaux, semble pratiqué dans certaines régions mais aux Antilles, cette pratique semble abandonnée. Cette question est très débattue par les Anglais dans les années 1740 et ensuite, lorsqu'ils développent la production d'indigo en Caroline. Les indigotiers introduisent en effet de la chaux vive dans la cuve et s'interrogent sur sa faible contribution à la qualité du produit, considérant que les Français n'en emploient pas<sup>369</sup>. Dutertre mentionne l'ajout d'huile de rabette, Beauvais-Raseau se contredit à ce sujet en commençant par dire que les Français ne le pratiquent pas puis évoque la quantité d'huile qu'on répand dans la batterie<sup>370</sup>.

L'indigotier utilise alors une tasse d'argent pour déterminer l'état d'avancée de l'opération. Selon Jean-Baptiste Labat, « c'est à prendre ce moment bien juste que l'on reconnaît la science de l'indigotier »<sup>371</sup>. Si l'on s'arrête de battre trop tôt ou trop tard, le

---

<sup>369</sup> « I am told no Lime-Water is used at making any in Jamaica, or by the French », James Crockatt, *Further observations intended for improving the culture and curing of Indigo, etc. in South Carolina*, Londres, 1747, p. 4.

<sup>370</sup> Peut-être les imprécisions à ce propos étaient-elles liées à une volonté de ne pas divulguer tous les secrets de la fabrication, mais nous pensons qu'il est plus probable qu'il s'agit d'un élément considéré comme non central par les Français. Pour eux, publier des traités sur la fabrication de l'indigo doit permettre in fine d'améliorer la production à Saint-Domingue, mais la technique y est globalement déjà maîtrisée, alors que pour les Anglais, qui en Caroline, sont en train d'essayer d'améliorer la qualité de leur production, et envisagent tous les moyens possibles de produire de beaux indigos, l'enjeu est plus crucial.

<sup>371</sup> Jean-Baptiste Labat (1722), p. 286.

rendement de la cuve sera diminué. L'expérience de l'esclave indigotier est alors essentielle, car « l'art n'indique point de règle précise sur la durée de la fermentation et sur la mesure du battage, parce que ces deux points dépendent de la qualité ou du corps de l'herbe, et cette qualité de la nature des veines de terre où l'herbe a crû, et de l'altération des saisons qu'elle a éprouvée tandis qu'elle était sur pied. Le terme de la fermentation et du battage, dépend encore du temps froid ou chaud, pluvieux ou sec, pendant lequel l'herbe ou son extrait reçoivent ces différents traitements, et du degré de chaleur ou de fraîcheur de l'eau dont on se sert, ce qui rend la pratique de cet art variable, obscure et sujette à beaucoup d'erreurs »<sup>372</sup>. Ainsi, « pour battre à propos il faut une longue expérience ». Les planteurs s'appuyaient en général pour ce travail sur les esclaves indigotiers, qui possédaient l'expérience et le savoir-faire nécessaire pour bien faire l'indigo<sup>373</sup>.

À mesure du battage, se crée une sorte de boue et de vase qui s'accumule au fond de la cuve. Une fois l'eau évacuée, on transvase cette boue dans la troisième cuve où elle achève de s'égoutter.

Versé dans des sacs en pointe, l'indigo achève de s'égoutter avant d'être transvasé dans des caisses où il sèche (au soleil ou non selon les auteurs) puis on forme des carreaux de un pouce de côté (un peu moins de 3 cm).

L'opération n'est pas terminée, il faut ensuite attendre au moins six semaines pour que le colorant achève de sécher. Les blocs d'indigo sont alors mis en futaille où ils ressuent : pendant environ 15 jours, ils perdent de l'eau puis sèchent à nouveau. Cette opération les rend alors commercialisables. La vente doit ensuite être faite rapidement car plus longtemps il est conservé, plus l'indigo perd progressivement de son poids.

Une cuve (c'est-à-dire une trempoire remplie) d'indigo franc peut produire 30 livres d'indigo en belle saison, en plaine. L'indigo bâtard, en moyenne, rend moins que le franc : 24 livres. Dans les indigoteries situées sur les pentes des mornes, les cuves rendent moins car l'air y est moins chaud.

L'installation suppose la mise en place d'un système d'irrigation et de drainage des eaux dans les zones dédiées à l'indigo, afin d'assurer un approvisionnement en eau régulier et de qualité, et l'évacuation des eaux usées sans polluer les terres

---

<sup>372</sup> Élie Monnereau (1765), p. 45.

<sup>373</sup> Frederick C. Knight, dans *Working the diaspora : the impact of African labor on the Anglo-American world, 1650-1850*, New York, New York University Press, 2010, suggère que certains esclaves noirs ont pu disposer déjà du savoir-faire avant le voyage en Amérique, car dans certaines régions d'Afrique, la tradition de la teinture à l'indigo est très ancienne. Ce point permet de réévaluer la contribution des Africains à la construction de l'économie antillaise à l'époque moderne.

environnantes : « cette eau est capable d'empoisonner les animaux qui boiraient d'une ravine ou d'un ruisseau avec lesquels on aurait eu l'imprudence de la mêler »<sup>374</sup>. Les indigoteries sont donc souvent établies le long des cours d'eau ou nécessitent le creusement de puits. James Crockatt, négociant de Caroline du Sud, puis représentant de la colonie à Londres, explique que « les Français font toujours attention de placer leurs indigoteries près d'une rivière où l'eau est pure et douce » (« the French do always observe to place their Indigo Works near a River, where the Water is clear and soft »), rappelant probablement le père Dutertre en 1671, qui écrit que « l'eau la plus douce et la plus légère est la meilleure pour faire de bon indigo » ou Monnereau qui privilégie « une eau pure, claire et vive » : il explique ainsi que les indigos des mornes sont plus beaux que ceux de la plaine en raison de la qualité de l'eau. Certains stockent longtemps l'eau dans des bassins en espérant accélérer la fermentation mais cela se fait souvent au détriment de la qualité de l'indigo.

La fin de la fabrication elle-même suppose une grande attention, pendant le séchage des indigos. Attirées par l'odeur, les mouches pondent parfois des œufs sur les pâtes bleues en train de sécher, ralentissant le séchage et diminuant la qualité de l'indigo. Le pétrissage de la pâte au sortir des sacs où elle s'égoutte diminue également la valeur du produit, en créant des veines ardoisées qui sont signe d'une mauvaise qualité du colorant. La correspondance entre le secrétariat d'État à la Marine et les autorités coloniales semble indiquer la principale récolte se faisait au printemps, en avril-mai : en février 1721, Sorel et Duclos indiquent ainsi qu'ils n'ont pas pu charger d'indigo dans une flûte du roi devant partir prochainement, car « ce n'est pas présentement le temps de cette denrée, la grande récolte ne commence qu'au mois d'avril et mai »<sup>375</sup>. Mais le capitaine Drouet, écrivant de Saint-Domingue au négociant Jean Dommenget à Bordeaux dans les années 1750, évoque des récoltes plus tardives, vers juillet-août, et des retards liés notamment à l'absence de pluie<sup>376</sup>. Compte tenu du temps nécessaire pour que sèchent les blocs d'indigo, les principales ventes à Saint-Domingue devaient s'effectuer à partir du mois d'août, et les indigos arriver à la fin de l'année dans le royaume : effectivement, à Nantes, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la plus grande partie des indigos

---

<sup>374</sup> Honoré de Beauvais-Raseau (1770), p. 73.

<sup>375</sup> AN Col. C 9 A 19 : Sorel et Duclos, de Léogane, 22 février 1721.

<sup>376</sup> ADG Jean Dommenget, 37 J 25 / Antilles (Saint-Domingue) : J. Drouet à Dommenget, de la Caye du fonds de l'Ile à Vache, 23 mars 1750 : « [la récolte] de l'indigo ne se fera qu'au mois de juillet et août », 2 mai 1751 : « à moins que ce ne soit dans le fort de la récolte, qui est tout à fait morte à présent pour l'indigo. », 28 mars 1754 : « le manque de pluie qui a fait dans toute la dépendance de ce canton a empêché une coupe et éloigné la plantation de trois mois ».

arrive en décembre / janvier, après un voyage d'environ deux mois depuis Saint-Domingue, comme nous le verrons plus en détail dans la partie III.

La culture et fabrication de l'indigo est donc une opération complexe, soumise à de grands aléas (les attaques des insectes, les aléas climatiques), qui suppose une grande maîtrise des différentes étapes de production, et est caractérisée par la forte variabilité des rendements. Comme le souligne Hilliard d'Auberteuil, « la prudence du cultivateur, l'adresse du fabriquant, ne peuvent jamais se reposer ni sur la qualité de la plante, ni sur leur propre expérience [...] tout se réunit pour rendre, par rapport au même terrain, les observations frivoles et l'expérience inutile, la vigilance peut encore moins se reposer, quand il s'agit de procéder successivement sur différents terrains »<sup>377</sup>.

Les rendements dépendent à la fois de la localisation de l'habitation, en plaine ou sur les mornes, son exposition, l'accessibilité en eau et la qualité de celle-ci, de la variété d'indigotier utilisée, bâtard ou franc, de l'habileté du planteur et de ses esclaves, aux diverses étapes de la coupe, de la fermentation dans la trempoire et du séjour du liquide dans la batterie. Il faut être en mesure de saisir le moment le plus adapté pour lancer et terminer chacun de ces processus. Les attaques éventuelles d'insectes, les variations météorologiques (soleil, averses) peuvent également subitement détruire les espoirs du planteur. Ainsi, l'expérience du planteur et de ses esclaves est essentielle pour pallier les incertitudes inhérentes à la production du colorant.

La qualité de la production est affectée par ces différentes variables, auxquelles s'ajoutent les techniques de séchage (manipulé ou pas, exposé au soleil ou pas, attaqué par les mouches ou pas). Monnereau évoque l'indigo « ardoisé » ou « friable » qui a mal été préparé. Au-delà de la bonne ou de la mauvaise qualité, même un indigotier ayant parfaitement réussi toutes les étapes nécessaires ne peut contrôler le type d'indigo qu'il obtient : le « cuivré », le « bleu », le « violet », sont différentes variétés d'indigo mais personne ne sait ce qui fait qu'on obtient tantôt l'une, tantôt l'autre. Beauvais-Raseau, examinant cette question, considère qu'elles ne sont pas liées à la différence entre les plantes : bâtard ou au franc, mais le produit d'un ensemble de variables : « circonstances plus aisées à soupçonner qu'à définir au juste » : qualité du terrain, moment adéquat pour la coupe, bonne fermentation et battage, absence ou non de chenilles dans la coupe, séchage, utilisation et quantité d'huile utilisée ou pas. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Boyer-Pereleau souligne que l'origine des différentes qualités d'indigo est inexplicable : « L'indigofère de la même coupe produit des indigos bleu, violet, cuivré, bleu flottant,

---

<sup>377</sup> Hilliard d'Auberteuil (1776), p. 226-227.

qui ne diffèrent entre eux que par le poids, sans qu'on sache à quelles causes attribuer ces différentes teintes qu'on ne peut pas produire à volonté »<sup>378</sup>.

Si les sources françaises insistent sur l'incertitude de la production, les sources anglaises apportent quelques éléments qui viennent nuancer notre analyse. En effet, il semble que les planteurs anglais parvenaient au moins à contrôler la qualité des indigos, violets, bleus ou cuivrés (ce point sera examiné plus précisément dans la partie IV). Ces sources de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ne permettent pas de dire s'il s'agit d'une nouveauté à partir du milieu du siècle (ce qui expliquerait le silence des sources françaises à ce sujet) ni si à Saint-Domingue on était aussi en mesure de maîtriser les qualités. Sur ce point nos sources sont contradictoires. Il nous semble cependant, dans tous les cas, qu'une grande maîtrise était nécessaire pour produire un indigo de qualité acceptable.

L'indigo, par rapport aux autres cultures, est surtout caractérisé par la grande incertitude des perspectives de récolte pour les planteurs.

En 1715, Du Paty, commandant de la ville du Petit Goâve, explique que « l'indigo est sujet à de plus grands désastres que les cannes, il a les chenilles qui dans 24 heures mangent tout l'indigo d'une habitation, il a le ver brûlant qui l'empêche de croître, il a le trop grand sec et la trop grande pluie qui lui sont également contraires, et tel indigotier qui a une belle apparence au commencement de l'année et qui espère faire pour 10 000 fr d'indigo n'en fait quelque fois pas pour deux, et l'entretien de son habitation lui coûtera 4 à 5 000 livres, alors il est contraint d'emprunter pour y subvenir et s'oblige de payer l'année d'ensuite qui le trouve quelquefois aussi mauvaise que la première »<sup>379</sup>.

Hilliard d'Auberteuil, qui présente en 1777 les différentes productions de Saint-Domingue, en les comparant les unes aux autres, estime que toutes choses égales par ailleurs, l'indigo est la culture susceptible d'assurer le profit le plus élevé aux habitants de l'île, mais parce que de nombreux aléas peuvent réduire à néant les espoirs des cultivateurs : les pluies, la sécheresse, les insectes, les rendements sont extrêmement aléatoires d'une année, voire d'une coupe sur l'autre. « Si de pareilles récoltes étaient ordinaires, ce serait, de toutes les denrées, celle qui produirait le plus au propriétaire, mais on ne peut pas compter sur un revenu certain, c'est une loterie. On aurait tort de blâmer ceux qui, ayant été d'abord heureux, ont renoncé à la culture de l'indigo pour

---

<sup>378</sup> Eugène-Edouard Boyer-Peyreleau, *Les Antilles françaises, particulièrement la Guadeloupe*, tome 1, Paris, Brissot-Thivars, 1823. Ces termes ne désignent pas l'effet produit en teinture, mais l'apparence extérieure des indigos, qui sert à fixer leur prix.

<sup>379</sup> AN Col. C 9 A 11 : 8 février 1715, lettre de Du Paty.

s'adonner à des entreprises plus solidement avantageuses... Mais combien de fois a-t-on travaillé à cette ingrate culture sans retirer les frais ? Ainsi, tout jusqu'à la pesanteur et la quantité de la denrée, est incertain pour les cultivateurs, et le prix est sujet à de grandes révolutions »<sup>380</sup>. Les négociants de métropole, eux aussi, conviennent de l'incertitude qui préside à la culture de l'indigo, par exemple les Chaurand, à Nantes, qui écrivent en 1782 : « Nous regardons comme très certain qu'une indigoterie est pareillement un excellent bien, même si ces sortes d'habitations sont sujettes à bien des vicissitudes »<sup>381</sup>. Barré Saint-Venant, dans *Des Colonies modernes sous la zone torride...*, en 1802, exprime cela par un proverbe particulièrement parlant : « Il n'y aurait point de culture si riche, si on était préservé de tous les fléaux qui la menacent ; mais elle est si casuelle, que l'on dit d'une manière proverbiale, que *le cultivateur est riche en se couchant*, et qu'à son réveil il se retrouve ruiné, parce qu'en effet il ne faut quelquefois que vingt-quatre heures pour que la chenille ait raflé la récolte »<sup>382</sup>.

Difficile de savoir dans quelle mesure cette incertitude est une caractéristique constante au cours du siècle. Elle a pu le devenir de plus en plus – ainsi, les attaques des vers et chenilles qui s'intensifient une fois les terrains défrichés semblent s'être généralisées à Saint-Domingue au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle (cette question sera développée quand on évoquera le déclin de la production à Saint-Domingue à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle) Dans tous les cas, la grande variabilité des récoltes devait provoquer de sensibles variations de prix.

### *b. Saint-Domingue : une nouvelle référence en matière de maîtrise technique*

Les incertitudes de la culture et de la fabrication rendaient la maîtrise technique essentielle pour assurer la survie des habitants se lançant dans la production d'indigo. Dans les colonies françaises et au-delà, Saint-Domingue devient une référence sur ce point au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pour développer la production en Guyane, en Louisiane ou en Île de France, on importe des barriques de graines d'indigo produites à Saint-Domingue : en Guyane, le chevalier de la Barre, gouverneur de Cayenne et Terre Ferme de l'Amérique, demande en 1689 des graines d'indigo au secrétariat d'État à la Marine : « j'ai fait faire un peu d'indigo à un petit habitant qui a fort bien réussi, mais nous manquons de graines pour en semer, je vous ai déjà écrit pour que vous ayez la bonté d'ordonner à l'intendant des Isles de nous

---

<sup>380</sup> Hilliard d'Auberteuil (1776), p. 224-227.

<sup>381</sup> ADLA Chaurand 101 J 1 : lettre du 21 décembre 1782 à de Jussy de Saint-Marc.

<sup>382</sup> Jean Barré Saint-Venant, *Des Colonies modernes sous la zone torride et particulièrement de celle de Saint-Domingue*, 1802, p. 278.



en envoyer »<sup>383</sup>. En Louisiane en 1722, sur la requête des habitants, un navire de la Compagnie est expédié par Bienville et Delorme, respectivement gouverneur et commissaire ordonnateur, pour aller au Cap chercher des barils de graine d'indigo<sup>384</sup>. L'expérience est renouvelée en 1731 lorsque Salmon (commissaire ordonnateur) rapporte du Cap douze barils de graine pour distribuer aux habitants<sup>385</sup>. Il s'agit d'assurer aux colonies un stock suffisant de graines mais ces opérations sont aussi réalisées dans l'espoir que les plants qui y sont utilisés seront plus productifs et/ou plus résistants que les plants indigènes. En effet, en Guyane comme en Louisiane, les habitants ont identifié des plants natifs d'indigo<sup>386</sup>, mais ils préfèrent recourir aux graines d'indigo de Saint-Domingue comme le dit clairement l'ingénieur Fresneau en 1740 : « j'ai apporté de la graine que je fis venir de Saint-Domingue... celle de Cayenne étant dégénérée on est persuadé que cette nouvelle fera un meilleur effet »<sup>387</sup>. En Île de France et Bourbon, quand la Compagnie des Indes orientales décide d'encourager la culture de l'indigo, elle envoie à plusieurs reprises des graines d'indigo de Saint-Domingue, en 1738 puis en 1741<sup>388</sup>. La Compagnie écrit aussi en Inde pour qu'on envoie à Bourbon des graines d'indigo d'Agra et de Masulipatnam, afin que soient testées différentes variétés de plantes et que celle qui pousse le mieux soit sélectionnée<sup>389</sup>.

Les écrits des voyageurs et indigotiers français sont largement traduits et diffusés, servant de référence dans les régions où on entreprend la culture de l'indigo au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le texte du Père Labat, *Nouveau voyage aux Isles de l'Amérique*, contient la description précise de la culture et fabrication de l'indigo aux Antilles, fruit de son observation directe, puisqu'il est parti en Martinique en 1693 et y est resté douze ans, au cours desquels il voyage en Guadeloupe et à Saint-Domingue. Ce texte, celui du Père Dutertre, mais aussi le récit publié par Jean-Baptiste Tavernier de son voyage aux Indes orientales, dans lequel il décrit les techniques de fabrication de

<sup>383</sup> AN Col. C 14 A 2 f°60 : 29 janvier 1689, Lettre de La Barre au ministre.

<sup>384</sup> AN Col. C 13 A 7 : Correspondance en provenance de Louisiane, f°91, Propositions faites par le Conseil aux directeurs des concessions et habitants le 7 janvier 1723.

<sup>385</sup> AN Col. C 13 A 13 f°8 : 5 décembre 1731, Périer et Salmon au ministre.

<sup>386</sup> AN Col. C 14 A 4 : Correspondance en provenance de Guyane, f° 124, Mémoire pour faire connaître ce que M de la Boulaye a fait à Cayenne en conséquence de l'instruction de Sa Majesté du 2 septembre 1699 : « L'indigo y vient naturellement », AN Col. B 34 : Correspondance au départ, à Antoine Crozat, le 20 novembre 1712 : « on m'a dit qu'il venait naturellement à la Louisiane », AN Col. C 13 A 8 : Correspondance en provenance de Louisiane, f°242, Hubert, 11 avril 1723, Mémoire sur l'état présent de la colonie de la Louisiane : « l'indigo sauvage y vient naturellement »

<sup>387</sup> AN Col. C 14 A 18 : f°168, lettre de Fresneau, ingénieur, le 21 août 1740.

<sup>388</sup> Albert Loughon, *Correspondance du Conseil supérieur de Bourbon et de la Compagnie des Indes*, tome III, Saint-Denis, G. Daudé, 1937, lettre du 10 septembre 1738, p. 143.

<sup>389</sup> Albert Loughon, *Correspondance du Conseil supérieur de Bourbon et de la Compagnie des Indes*, tome III, Saint-Denis, G. Daudé, 1937, 25 mars 1741, p. 161 et p. 181.

l'indigo, *Recueil de plusieurs relations et traitez singuliers et curieux de J.B. Tavernier, escuyer, baron d'Aubonne, qui n'ont point été mis dans ses six premiers voyages* (1679) et la première synthèse proposée par Pierre Pomet (*Histoire générale des drogues*, 1694), constituent le socle des connaissances sur l'indigo qui sont ensuite recyclées dans les dictionnaires et encyclopédies du XVIII<sup>e</sup> siècle (des passages entiers sont recopiés régulièrement sans citer l'auteur). Cette compilation des savoirs, qui suit le modèle de la réduction en art, n'a pas seulement un intérêt théorique pour les hommes du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il semble ici nécessaire de clairement distinguer la diffusion d'un savoir théorique désormais accessible aux lettrés et savants d'Europe et la question de l'accès effectif que pouvaient avoir les planteurs d'indigo à ces textes. Prakash Kumar, qui consacre un chapitre à la circulation des savoirs dans le monde atlantique dans *Indigo Plantations and Science in Colonial India*, ne prend, à notre sens, pas assez ce point en considération<sup>390</sup>. La question demeure du degré de diffusion réel que ce type d'écrit pouvait avoir dans les différentes régions du monde où la culture de l'indigo était entreprise, cependant, plusieurs exemples montrent que ces textes sont étudiés et utilisés comme références par les indigotiers eux-mêmes dans certaines occasions.

En Caroline, par exemple, le texte de Labat est repris dans sa traduction anglaise dans le *Gardener's Dictionary* de Philip Miller en 1731 puis publié dans la *South Carolina Gazette* par Charles Pinckney en octobre 1744 sous le pseudonyme d'Agricola, au moment où la culture de l'indigo prend son essor en Caroline. En novembre, une lettre signée « A.B » dans la gazette fait appel à la publication du plus possible de textes sur la culture et fabrication de l'indigo. Le texte de James Crockatt, *Observations concerning Indigo and Cochineal*, paru à Londres en 1746, fait également référence à Labat<sup>391</sup>. Le texte d'un indigotier de Saint-Domingue, Élie Monnereau, en 1734, intitulé *L'Art de l'indigotier* est traduit en anglais sous le titre *The Complete indigo maker* en 1769, suivant sa republication française de 1765. *L'Art de l'indigotier* publié en 1761 pour la collection de l'Académie des Sciences, la *Description des Arts et métiers*, s'appuie sur les principaux écrits publiés depuis le XVI<sup>e</sup> siècle sur la question et propose une compilation des savoirs existant sur l'indigo au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, commentés, comparés et examinés de façon critique. Beauvais-Raseau s'appuie en particulier sur Élie Monnereau, qu'il ne cite pas mais dont il recopie quasiment tout l'ouvrage (si tant est que celui-ci a bien été publié une première fois en 1734, car les exemplaires dont on dispose datent des

---

<sup>390</sup> Prakash Kumar, *Indigo Plantations and Science in Colonial India*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, ch. 1, « The World of Indigo Plantations : Diasporas and Knowledge ».

<sup>391</sup> David L. Coon, « Eliza Lucas Pinckney and the Reintroduction of Indigo Culture in South Carolina, », *The Journal of Southern History*, 42(1), février 1976, p. 61-76.

années 1760). Il est également traduit en anglais en 1794, sous le titre *A Treatise on indigo*, par Richard Nowland, et est publié à Calcutta, dans une région en train de se convertir à la culture de l'indigo. Plus largement que Saint-Domingue, c'est le savoir-faire français qui est regardé par les indigotiers anglais comme un exemple à imiter<sup>392</sup>. Un dernier exemple témoigne plus explicitement d'une vraie circulation de ces textes : l'*Essai sur la fabrique de l'indigo* publié à l'Île de France par Joseph François Charpentier de Cossigny<sup>393</sup>, correspondant de l'Académie des Sciences, en 1779, se retrouve sous une version manuscrite simplifiée dans le fonds Verlée, conservant les archives de Français établis dans la région de Chandernagor, en Inde, entre les années 1790 et 1820, et qui possèdent plusieurs indigoteries<sup>394</sup>.

Les compétences circulent à l'intérieur de l'empire colonial français, et au-delà : on fait venir des esclaves indigotiers ou des planteurs maîtrisant la technique pour enseigner leur savoir-faire à ceux qui cherchent à se mettre à la culture de l'indigo. Ces circulations se font aussi souvent à l'initiative de certains planteurs qui viennent développer la culture sur de nouvelles terres. Elles sont commentées dans les correspondances échangées par les autorités coloniales et le secrétariat d'État à la Marine. Elles sont à la fois encouragées par la « machine coloniale » et relèvent aussi de l'initiative d'acteurs individuels, qui cherchent à utiliser à leur profit les ressorts de l'administration coloniale<sup>395</sup>. La plupart du temps, la diffusion de ces savoir-faire se fait à partir de Saint-Domingue.

En Guyane, c'est l'arrivée d'un habitant de Saint-Domingue, en 1698, qui permet aux habitants d'apprendre la technique de culture et fabrication de l'indigo<sup>396</sup>. Après l'abandon de la culture, c'est encore un habitant de Saint-Domingue qui tente de réintroduire l'indigo dans la colonie : « Autrefois à Cayenne on avait commencé de l'indigo, mais comme il ne réussissait pas, on l'avait abandonné dans l'opinion que la terre ou le climat ne lui étaient pas propres, un frère jésuite qui a été habitant à Saint-

---

<sup>392</sup> Prakash Kumar (2012), ch. 1 : « The World of Indigo Plantations : Diasporas and Knowledge », p. 25-76.

<sup>393</sup> Joseph François Charpentier de Cossigny, *Essai sur la fabrique de l'indigo*, Île de France, Imprimerie royale, 1779.

<sup>394</sup> British Library, Indian Office Records, Verlee Collection, Mss Eur F 193 96.

<sup>395</sup> Simon Schaffer et al., *The Brokered World. Go-betweeners and Global intelligence*, Sagamore Beach, Science History publ., 2009 ; James E. McClellan III, François Regourd, *The Colonial Machine. French Science and Overseas expansion in the Old Regime*, Turnhout, Brepols, 2011.

<sup>396</sup> AN Col. C 14 A 4 : f°124, Mission de M. de la Boulaye, 1699-1700, Mémoire pour faire connaître ce que M. de la Boulaye a fait à Cayenne en conséquence de l'instruction de Sa Majesté du 2 septembre 1699 : « L'indigo y vient naturellement, mais la fabrique n'en est connue que depuis un an, qu'un habitant de Saint-Domingue l'a mise en oeuvre »

Domingue a levé l'erreur et fait connaître que ce n'a été que faute de savoir le faire, il en a indiqué la manière, l'a mise publiquement en pratique sur l'habitation de Loyola, et plusieurs personnes travaillent déjà à construire des cuves et en élever le plan »<sup>397</sup>. Les Jésuites, qui circulent dans l'espace caribéen, semblent avoir été particulièrement actifs dans les expérimentations sur l'indigo : à Loyola en Guyane, mais aussi en Louisiane, où le Père de Beaubois est parmi l'un des premiers habitants à tenter la culture de l'indigo. En 1754, l'arrivée d'un habitant indigotier de Saint-Domingue, nommé Mathieu, qui s'est déjà rendu en Louisiane pour montrer comment cultiver et fabriquer l'indigo, soulève l'espoir de Le Moyne, ordonnateur à Cayenne, de pouvoir développer la colonie par la culture de l'indigo qui aiderait à diversifier la production, centrée sur le rocou<sup>398</sup>.

En Louisiane, la volonté de la Compagnie de développer la production d'indigo fait aussi envisager de faire venir des experts chargés de diffuser les techniques : en 1712, une lettre adressée à Antoine Crozat, principal actionnaire de la Compagnie de Louisiane, par le secrétaire d'État à la Marine mentionne son projet de « faire prendre à Saint-Domingue quelques blancs ou nègres qui sachent faire l'indigo »<sup>399</sup>. Un mémoire de Duclos, commissaire de la Marine et ordonnateur à la Louisiane, de 1713 souligne que « personne ne s'y est encore appliqué avec fruit, cela vient faute de savoir le cultiver et le travailler (...) il serait cependant nécessaire d'y [Saint-Domingue] prendre au moins quelqu'un qui entendit cette culture pour l'enseigner ici »<sup>400</sup>. L'insuffisant développement de la culture dans la colonie est de façon répétée associée à une insuffisante maîtrise des procédés de culture et fabrication du colorant : « comme tous les habitants ne savent point encore la manière de le fabriquer, il s'en trouve de moins beaux et qui n'est pas marchand » (1735) ; « ce n'est que depuis qu'il est venu dans la colonie des personnes expérimentées c'est à dire depuis sept à huit ans que l'on a commencé à y réussir » (1749)<sup>401</sup>.

En Île de France, où l'on commence à développer l'indigo dans les années 1730, la Compagnie des Indes orientales fait venir deux « nègres esclaves très habiles indigotiers » achetés à Saint-Domingue en 1738 afin de diffuser dans l'île les techniques de culture de l'indigo<sup>402</sup>. En 1741, les deux esclaves sont réunis à Bourbon et on place

---

<sup>397</sup> AN Col. C 14 A 18 : f°33, Lettre de Chateaugué (gouverneur), 9 avril 1741.

<sup>398</sup> AN Col. C 14 A 23 f°122 : Lettre de Le Moyne (ordonnateur), 7 février 1754, C 14A 24, f°136, Le Moyne, 1756.

<sup>399</sup> AN Col. B 34 : Correspondance au départ, à Antoine Crozat, le 20 novembre 1712.

<sup>400</sup> AN Col. F 3 24 : Mémoire du 15 juillet 1713.

<sup>401</sup> AN Col. C 13 A 20 f°105 : Bienville et Salmon, 31 août 1735, C 13A 33 f°180 : Mémoire pour l'établissement des vers à soie à la Louisiane.

<sup>402</sup> À Paris, le 17 février 1738, à Mrs du Conseil Supérieur à l'Isle de Bourbon, Albert Lognon (1937), p. 118.

sous leur direction, en apprentissage, vingt à trente noirs qui diffuseront ensuite les techniques dans les différents quartiers de l'île. La Compagnie charge un ancien habitant de l'Île de France, Candos, de superviser les travaux d'expérimentation sur l'indigo<sup>403</sup>.

En Caroline du Sud, la présence de Français a également contribué à la diffusion de la culture. Le capitaine Jean de la Chapelle, prisonnier de guerre pendant la guerre de Succession d'Autriche, aurait offert d'apprendre à qui le souhaite la culture de l'indigo. D'après le gouverneur de la colonie, un indigotier français résiderait en Caroline en 1754<sup>404</sup>.

À la fin de l'Ancien Régime, les savoir-faire circulent plus largement. Ainsi, en Guyane, l'arrivée d'un navire en provenance d'Île de France suscite de grands espoirs : les officiers du navire vantent la qualité de l'indigo qui y est fabriqué à l'aide d'eau de chaux. Encouragé par les autorités coloniales, Darjon, apothicaire du roi à Cayenne, se livre à plusieurs expériences pour perfectionner la fabrication d'indigo par cette technique. Dans le même temps, Villebois et Des Varennes écrivent au secrétaire d'État à la Marine pour demander « de vouloir bien procurer à cette colonie par la voie de Île de France ou de Cadix, les procédés usités dans l'Inde pour bien fabriquer l'indigo ». Le procédé, adressé à l'Académie des Sciences, ne suscite cependant qu'un intérêt poli car il est déjà connu depuis longtemps et a été décrit par le Père Labat<sup>405</sup>. On a vu plus haut que l'utilité de l'eau de chaux était déjà débattue au milieu du siècle en Caroline lorsque les Anglais commencent à planter de l'indigo.

Ce dernier exemple nous permet de questionner l'impact réel de ces circulations. Certes, les hommes et les savoir-faire circulent. Mais les déplacements d'hommes expérimentés sont encore suffisamment rares pour être mentionnés dans les correspondances officielles, et ne suffisent pas toujours à permettre la diffusion des meilleurs procédés dans une même zone géographique et/ou un même empire colonial. Ils sont perçus comme déterminants pour la diffusion des savoir-faire, mais cette diffusion dépend surtout de l'acquisition progressive, par chaque planteur, d'usages qui doivent plus à l'expérience qu'à une connaissance théorique facilement transmissible. La maîtrise de la production d'indigo reste donc une compétence cruciale et recherchée, car la culture et la fabrication du colorant sont soumises à de nombreux aléas.

---

<sup>403</sup> Albert Lognon (1937), 25 mars 1741, p. 161 et p. 181

<sup>404</sup> David L. Coon (1976).

<sup>405</sup> AN Col. C 14 A 66 f°26 : Note soumise au ministre concernant le rapport de l'Académie des Sciences sur l'efficacité et l'originalité des procédés de fabrication d'indigo découverts par le sieur Darjon, 29 avril 1790.

Saint-Domingue est ainsi perçu comme une référence dans plusieurs régions où est entreprise la culture de l'indigo. Il n'est cependant pas sûr que ses planteurs aient réellement acquis une maîtrise supérieure de la fabrique de l'indigo. Les auteurs français se réfèrent ainsi constamment aux Espagnols du Guatemala, qui selon eux sont ceux qui ont atteint la plus grande perfection dans l'art de la fabrique de l'indigo.

Enfin, la maîtrise technique est certes importante, mais elle n'explique pas à elle seule le succès ou l'échec de la culture de l'indigo : la qualité des terres, le climat, le manque de main-d'œuvre, le report vers des cultures plus faciles et rémunératrices, en particulier en période de baisse ou de stagnation des prix de l'indigo, contribuent à expliquer que la fabrication du colorant reste intermittente en Guyane ou en Île de France au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'île de Saint-Domingue est elle aussi soumise aux attaques des chenilles, aux averses torrentielles, au manque de main-d'œuvre, à l'attrait d'autres cultures.

Il faut donc envisager d'autres facteurs pour expliquer l'importance de la production dans l'île, que nous allons examiner dans la suite de ce chapitre.

## **2. Un décalage chronologique dans la mise en valeur des Antilles françaises**

Les îles antillaises occupées dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle se sont, après un premier essor du tabac, converties progressivement au sucre (a). La mise en valeur de Saint-Domingue est plus tardive. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les prix du tabac sont bas, le prix de l'indigo en hausse, l'investissement nécessaire en capital et main d'oeuvre pour établir des plantations de canne à sucre encore difficile. Peu d'esclaves sont vendus dans l'île. L'administration coloniale cherche de plus à encourager la diversification des productions dans les îles pour éviter que ne se produise une crise de surproduction de sucre aux Antilles similaire à celle qui s'est déjà produite pour le tabac au XVII<sup>e</sup> siècle. C'est dans ces conditions que se développe la culture de l'indigo à Saint-Domingue. L'indigo, dans l'économie antillaise, a le statut d'une culture intermédiaire ; elle suppose un investissement supérieur au tabac, inférieur au sucre. De ce fait, elle a pu jouer un rôle de transition entre les deux grandes cultures de l'économie antillaise, entre la première occupation de l'île par les boucaniers, flibustiers et planteurs de tabac et l'ère de la grande plantation sucrière, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (b).

*a. Les îles du Vent : une production d'indigo faible liée à l'essor précoce de la culture de la canne à sucre et à la concentration des terres.*

Dans les îles du Vent françaises, la production semble être restée assez faible.

Si l'on suit le témoignage du Père Labat, il semble qu'en Martinique, la production d'indigo a un temps été relativement conséquente, au moins dans sa paroisse du Macouba, où « on a fait autrefois beaucoup d'indigo ». En 1694, lorsqu'il y arrive, il raconte : « Je trouvais donc que je n'avais que cinq habitations qui faisaient du sucre. Tous mes autres paroissiens s'occupaient à la culture du rocou, de l'indigo et du cacao. » À cela s'ajoutent ceux qui pratiquent l'élevage et des cultures vivrières. Labat note l'évolution des prix du colorant, signe que celui-ci fait bien partie des productions de l'île : « L'indigo se vendait aux îles du Vent en 1694 depuis 3.10 jusqu'à 4 la livre, selon la beauté et le nombre des bâtiments qui étaient en charge. Je l'ai vu depuis à un prix bien en-dessous de celui-là, quoi qu'il en soit, l'habitant ne laisserait pas de faire un profit très considérable, quand il ne le vendrait que 40 sols la livre, parce qu'il faut bien moins d'attirail et de dépenses pour cette manufacture que pour une sucrerie »<sup>406</sup>.

Pourtant, l'étude des premières données chiffrées dont on dispose pour les Antilles donne des résultats plus mitigés. Il semble ainsi que la production d'indigo en Martinique ne prend jamais vraiment. À partir des terriers, Petitjean-Roget compte seulement 5 indigoteries en 1671<sup>407</sup>. Christian Schnakenbourg, qui a publié les chiffres donnés par les recensements, donne des chiffres très bas : deux indigoteries en 1684, 20 indigoteries en 1696 mais leur nombre diminue ensuite. En Guadeloupe continentale en revanche, on note une augmentation du nombre d'indigoteries à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. De 4 en 1671, elles passent à 77 en 1696, puis leur nombre retombe, à 3 en 1701. Une brève remontée est perceptible en 1710-1711 mais en 1735, il n'y en a plus une seule. Marie Galante connaît également une augmentation du nombre d'habitations plantées en indigo : le nombre d'indigoteries passe de 34 en 1683 à 51 en 1687, 48 en 1696, puis leur nombre diminue. En 1719, leur nombre a augmenté : 86 indigoteries, mais en 1735 il n'y a plus non plus d'habitations plantées en indigo. Il faut cependant noter, comme le souligne David Geggus, que l'évaluation de l'importance de la production à partir des recensements n'est pas complètement fiable : souvent, les planteurs associent plusieurs cultures sur une même habitation. Les habitations peuvent donc parfois être rangées

---

<sup>406</sup> Jean-Baptiste Labat (1722), tome I, p. 268, 252, 295.

<sup>407</sup> Hugues Petitjean Roget, *La Société d'habitation à la Martinique : un demi-siècle de formation, 1635-1685*, Paris, H. Champion, 1980.

parmi les plantations de canne à sucre ou les cacaoyères alors qu'elles produisent en même temps un peu d'indigo<sup>408</sup>.

**Tableau 19 : Nombre d'indigoteries en Guadeloupe, à Marie-Galante et en Martinique, 1671-1735<sup>409</sup>**

	Guadeloupe et Grande Terre	Marie Galante	Martinique
1671	4		
1682	12		2
1683	12	34	2
1684	14		2
1685		36	3
1686		45	3
1687	46	51	1
1688			7
1692			16
1694			11
1695			
1696	77	48	20
1697	75		15
1698	66		9
1699	48	22	5
1700	32	23	
1701	3		
1703			1
1706			4
1707	8		
1708			4
1709			8
1710	34		
1711	24		
1713		60	
1714	11		
1715	6		
1716	9		
1717	9		
1718	5		
1719	5	86	
1720	5		
1721	7		

<sup>408</sup> David Geggus, « Indigo and slavery in Saint Domingue », *Plantation Society in the Americas*, 5(2-3), 1998, p. 189-204.

<sup>409</sup> Christian Schakenbourg, « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et en Martinique, 1635-1835 », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, 31, 1977 (chiffres tirés des recensements).



1722	2		
1723	3		
1724	4		
1725	4		
1726		17	
1733	2		
1734	1		

En Martinique, en Guadeloupe, le passage au sucre et la concentration des terres se font dans les années 1660-70. Le prix de l'indigo augmente entre 1680 et 1700, mais il n'existe plus vraiment de surfaces libres pour accroître la production pendant ces années de hausse des prix. La différence entre Martinique et Guadeloupe s'explique par le fait qu'en Guadeloupe, l'essor de la plantation sucrière est plus lent à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : certaines terres peuvent encore être consacrées à la culture de l'indigo. Une explication possible du maintien de la production d'indigo à Marie-Galante est que l'essor du sucre y est freiné par les guerres de la fin du siècle avec les Anglais et les Hollandais, qui envahissent l'île à plusieurs reprises. Beaucoup d'habitants à ce moment partent de Marie-Galante, les autres répugnent à investir dans le sucre : ils « préfèrent rester dans une région fertile pour l'indigoterie que de s'en aller s'exposer à planter de la canne »<sup>410</sup>, car ils risqueraient de perdre leurs investissements lors d'une nouvelle attaque.

Dans cette analyse, il ne faut pas négliger non plus l'apport des autres îles françaises des Antilles, moins connues que la Guadeloupe et la Martinique. Ainsi, Pierre Gobain, qui publie en 1702 *Le Commerce en son jour*, cite parmi les îles produisant de l'indigo, en plus de Saint-Domingue et de la Guadeloupe, l'île de Sainte Croix, devenue française en 1651. Pottier de la Hestroye, en 1716, mentionne également la Grenade parmi les îles productrices d'indigo<sup>411</sup>. Les négociants Michel, à Nantes, en 1714, analysant la qualité et les débouchés possibles de l'indigo de Saint-Domingue, le comparent à l'indigo « de la Grenade et autres îles »<sup>412</sup>. Ainsi, la référence en matière d'indigo en 1714, n'est ni un indigo produit en Guadeloupe, ni un indigo produit en Martinique, mais un indigo produit dans une île qui est colonie française depuis 1650, située entre la Barbade et

<sup>410</sup> Xavier Rousseau, Yolande Vragar, « Les indigoteries de Marie-Galante », *Journal of Caribbean Archeology*, 1, 2004, « Historical Archaeology in the French Caribbean ».

<sup>411</sup> *Réflexions sur le traité de la dîme royale de Mr le Mareschal de Vauban. Divisées en deux parties*. [n. p.], 1716.

<sup>412</sup> AN Col. C 9 A 10, « L'indigo de Saint-Domingue se vend pareillement 5 à 6 sols par livre plus que celui de la Grenade et autres îles », Michel, à Mithon, 1<sup>er</sup> octobre 1714, de Nantes.

Trinidad et Tobago. Savary des Bruslons mentionne également l'indigo « de la Grenade ou de la Martinique » dans le *Dictionnaire universel de commerce*<sup>413</sup>.

À partir de 1734, la mention d'indigo en Guadeloupe et Martinique est anecdotique. Christian Schnakenbourg, qui donne les superficies cultivées en différentes productions à partir de 1717 pour la Guadeloupe et de 1719 pour la Martinique, ne donne comme cultures secondaires que le café, le coton et le cacao dans la suite de sa présentation statistique de l'économie coloniale des deux îles.

Par comparaison, la production à Saint-Domingue apparaît d'un volume considérable. En 1711, on compte 24 indigoteries en Guadeloupe, en 1713, 60 à Marie-Galante, mais dans le seul quartier de Léogane il y a déjà 200 indigoteries en 1711 et le recensement de 1713 compte 1182 indigoteries sur l'île.

Cette différence entre Saint-Domingue et les Îles du Vent s'explique probablement par le décalage chronologique dans la mise en valeur des îles.

*b. Saint-Domingue : une mise en valeur plus tardive que de nombreuses îles des Antilles, qui rend possible l'essor de la culture de l'indigo.*

Saint-Domingue connaît une mise en valeur plus tardive que de nombreuses îles des Antilles. De ce fait, l'île bénéficie peu de l'effet d'entraînement qu'avait pu jouer le tabac au début de la colonisation des Antilles, dans les années 1620-1630.

*(i) L'île bénéficie peu de l'effet d'entraînement qu'avait pu jouer le tabac au début de la colonisation des Antilles, dans les années 1620-1630.*

L'île est peuplée plus tardivement que Martinique et Guadeloupe : Hispaniola (son premier nom) a longtemps été occupée par les Espagnols, mais ceux-ci ont progressivement déserté la partie ouest de l'île, au profit d'aventuriers qui s'établissent au cours du XVII<sup>e</sup> siècle en particulier sur l'île de la Tortue, et en quelques points des littoraux ouest et sud (Petit Goâve, Léogane, l'île à Vache). Ils pratiquent la course, la boucane en profitant des troupeaux retournés à l'état sauvage qui peuplent l'île. La chasse est progressivement remplacée par l'élevage avec l'établissement de hattes, des savanes

---

<sup>413</sup> Jacques Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce*, tome 3, « Commerce maritime de La Rochelle », p. 319, Amsterdam, chez les Jansons, 1732.

utilisées comme pacage pour le bétail. Certains produisent du manioc, du mil, des patates, des piments, du tabac. La course reste une activité complémentaire pour de nombreux habitants jusque dans les années 1710, en particulier pendant les guerres de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Les gouverneurs successifs de l'île, Pouancey (1676-1682), puis Cussy (1684-1691) et Ducasse (1691-1703), s'attachent à utiliser les pirates à leur profit en encadrant leur action, notamment lors de l'expédition contre le port de Carthagène, en 1697<sup>414</sup>.

Selon Ogeron, nouvellement nommé gouverneur de l'île de la Tortue et de la côte de Saint-Domingue en 1665, vers 1666, il y aurait entre 700 et 800 Français dispersés le long des côtes de l'île. De Baas, qui visite Petit Goâve, Léogane et la Tortue en 1673, écrit : « Il n'y a rien au monde de plus mal établi, la plus grande partie des habitants ne vivent que de leur chasse, et ceux qui ont des habitations ne prennent nul soin de les cultiver, au moins la terre ne paraît pas être défrichée, ce qui fait qu'ils vivent misérablement, et plus chèrement qu'en aucun endroit de tout le golfe du Mexique »<sup>415</sup>. Saint-Domingue, par rapport à la Martinique ou la Guadeloupe, où la transition vers le sucre est déjà largement entamée, a « une ou deux générations de retard »<sup>416</sup>.

Le mouvement de concentration des terres dans les Îles du Vent, lié à l'essor du sucre, pousse les colons à chercher fortune à Saint-Domingue, dans les années 1660. L'île est alors peuplée de petits planteurs de tabac, dont la production augmente dans les années 1670 alors qu'elle décline ailleurs. Le tabac, au XVII<sup>e</sup> siècle, avait assez rapidement dominé l'économie coloniale antillaise. Le père Labat présente le tabac comme la culture par excellence des débuts de la colonisation, adaptée aux hommes venant de s'installer dans les îles. Elle exige peu d'investissement en capital et en main-d'œuvre et surtout, assure rapidement un revenu : deux ou trois hommes peuvent s'associer ou « s'amateloter », travailler ensemble à défricher une petite superficie de terrain, planter des vivres et du tabac, et dès la première année, la vente de leur tabac leur permet de survivre, de rembourser leurs dettes, et de commencer à économiser pour faire appel à des engagés, ou acheter des esclaves : « c'est ainsi que les îles se sont établies »<sup>417</sup>. Il suffit de débroussailler rapidement entre les arbres, de faire des trous avec un bâton à four, y planter la racine et attendre que la plante fleurisse, après quoi plusieurs coupes

---

<sup>414</sup> Charles Frostin, *Histoire de l'autonomisme colon de la partie française de St-Domingue aux XVIIe et XVIIIe siècles, contribution à l'étude du sentiment américain d'indépendance*, Lille, Service de reproduction des thèses de l'université, 1973 ; Paul Butel, *Les Caraïbes au temps des flibustiers : XVIe-XVIIe siècles*, Paris, Aubier Montaigne, 1982, p. 215-224.

<sup>415</sup> AN Col. C 8 A 1 : 16 avril 1673.

<sup>416</sup> Jacob Price (1973), p. 83-109.

<sup>417</sup> Jean-Baptiste Labat (1722).

successives peuvent en être faites. Le tabac est la plus facile des cultures pour les petits planteurs des Antilles et à Saint-Domingue, la plupart des habitants ne disposent pas du capital nécessaire pour passer à la culture du coton, de l'indigo, du cacao et encore moins du sucre. Ogeron encourage donc la culture du tabac entre 1664 et 1674, avec pour objectif le peuplement et la sédentarisation de l'île. Cependant, les profits qui peuvent être tirés du tabac, dans les années 1660-70, sont faibles : le développement de Saint-Domingue est entravé par le faible nombre de navires arrivant de France et surtout par la création de la ferme sur le tabac, en 1674. Les habitants de Saint-Domingue en sont les principales victimes. Les années 1664-74 sont déjà des années difficiles pour la production de tabac : la surproduction, la mauvaise qualité du tabac antillais, les difficultés de sa vente en métropole sont particulièrement ressenties à Saint-Domingue. Cependant elle reste la principale culture commerciale, passant de 1,2 million de livres en 1669 à 3 millions en 1674. En 1674, le monopole de la vente du tabac en gros et au détail en métropole est donné à un protégé de Madame de Maintenon, puis à « Jean le Breton », prête-nom pour un groupe de financiers. Les fermiers imposent alors des prix d'achat très bas en arguant de la faible qualité du tabac ou de la surproduction. Il devient alors très difficile aux plus petits planteurs de survivre.

À Saint-Domingue à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, il est clair que le tabac ne peut plus permettre un enrichissement rapide aux nouveaux arrivants. Ducasse écrit, de Léogane, à Pontchartrain le 1<sup>er</sup> mars 1699 : « Autrefois que la culture du tabac formait le 1<sup>er</sup> établissement cette culture était facile, cette marchandise de grosse valeur, et de là les petits planteurs passaient à d'autres cultures. Aujourd'hui que ce moyen ne subsiste plus, il faut avoir considérablement du bien pour faire des sucreries, moins pour faire de l'indigo »<sup>418</sup>. On retrouve cette idée d'un « âge d'or » de la première colonisation (les années 1620-1630) chez le père Labat, qui présente le tabac comme la culture idéale pour démarrer une colonie, quand le tabac pouvait servir de première étape dans l'accumulation du capital nécessaire pour investir dans des esclaves, des outils, accroître la superficie des exploitations, et enfin, passer au sucre.

Il faut noter cependant que ce passage du tabac au sucre n'a jamais été possible que pour certains planteurs. En Martinique, en Guadeloupe, au-delà des gains tirés du tabac, les profits réinvestis de la course, les investissements des négociants métropolitains, les achats des représentants de l'autorité royale, en position idéale pour obtenir les meilleures terres et des esclaves en nombre suffisant, ont largement contribué à la transition du tabac vers le sucre en chassant les petits planteurs à mesure de la

---

<sup>418</sup> AN Col. C 9 A 4, Ducasse à Pontchartrain, 1<sup>er</sup> mars 1699.

concentration des terres. Ainsi ce discours en référence à l'« âge d'or » de la première colonisation, que l'on retrouve chez les administrateurs de la colonie mais aussi chez le père Labat doit bien être compris comme orienté vers la promotion de la liberté du commerce du tabac, et contre la ferme, en même temps que comme une référence à premier âge colonial quelque peu idéalisé.

*(ii) L'indigo : un profil intermédiaire entre tabac et canne à sucre.*

L'établissement de la ferme du tabac pousse les habitants à Saint-Domingue à se tourner vers d'autres cultures, le coton, puis l'indigo. Ces deux cultures présentent l'intérêt d'exiger un apport en capital et main d'oeuvre inférieur au sucre. La hausse des prix de l'indigo peut faire espérer des profits élevés à ceux qui se lancent dans sa production.

Passer directement à la production de canne à sucre est difficile : c'est une culture qui exige un fort apport en capital : il faut construire sur l'habitation des installations permettant la transformation de la canne : un moulin pour broyer les cannes, la sucrerie, dans laquelle se trouvent des chaudières servant à transformer la canne en sirop, une purgerie, pour le purifier. Après l'avoir versé dans des moules, on obtient des pains de sucre qui sèchent et sont ensuite réduits en poudre. On peut aussi y construire une guildiverie, qui permet d'obtenir l'eau-de-vie. Les premières habitations plantées en canne à sucre, que ce soit à la Barbade ou plus tard, en Martinique, pouvaient se faire sur des superficies moyennes et les habitants, partager un même moulin. En Martinique en 1671, les habitations plantées en tabac ont une superficie moyenne de 29,3 ha, en sucre, de 61,9 ha. Le mouvement de concentration des terres lié à l'essor des grandes plantations sucrières est alors à peine entamé, mais de grandes plantations se constituent rapidement par regroupement de petites places, plantées jusque-là en tabac, indigo ou coton. Elles exigent une main-d'œuvre bon marché et, rapidement, les esclaves sont préférés aux engagés. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à Saint-Domingue, une habitation plantée en canne à sucre a une superficie moyenne de 200 à 300 ha, dont un peu plus de 90 sont plantés en canne, occupe environ 200 esclaves, pour une valeur estimée à 1 million de livres tournois.

Par comparaison, les indigoteries présentent un profil intermédiaire entre les plantations de tabac et de sucre : les planteurs ont besoin d'un investissement en capital et main

d'oeuvre supérieur à ce qui est requis pour le tabac, mais inférieur à ce que l'on peut trouver dans les grandes plantations sucrières. En 1689, Cussy (gouverneur de Saint-Domingue entre 1684 et 1691) oppose les indigotiers, « qui ont des forces », aux petits habitants, « qui n'ont qu'un nègre et deux engagés et la plupart ni nègres ni engagés, qui sont obligés de travailler eux-mêmes et leur femme avec eux », pour lesquels le tabac « est la seule marchandise par laquelle ils peuvent subsister »<sup>419</sup>. Ducasse (gouverneur de Saint-Domingue entre 1691 et 1703), en 1699, considère qu'« il faut avoir considérablement du bien pour faire des sucreries, moins pour faire de l'indigo, mais il faut absolument (pour cette dernière) culture de 10 à 12 nègres »<sup>420</sup>, ce qui les différencie du tabac. L'indigo exige un investissement supérieur à celui demandé par le tabac : pour le père Labat : « il n'[est] pas possible de commencer un établissement par la construction d'une sucrerie ; je puis dire la même chose d'une indigoterie, et d'une cacaoyère. Il faut cinq ou six années de travail et d'avances, avant que les arbres soient en état de donner un commencement de profit [ici il parle probablement du sucre]. Les frais qu'on est obligé de faire, pour mettre une indigoterie sur pied sont toujours au-dessus des forces et des moyens des habitants qui commencent à s'établir, ... il n'y a que dans la culture du tabac que ces inconvénients ne se rencontrent pas »<sup>421</sup>.

La culture de l'indigo obéit déjà à un modèle économique distinct de celui du tabac. Par rapport au tabac, l'indigo représente une étape dans la complexification des procédés de culture et de fabrication : les parcelles doivent être défrichées, dégagées, constamment surveillées, il faut construire des cuves en maçonnerie, apprendre la technique de fabrication. Alors qu'un planteur isolé peut produire du tabac en s'appuyant sur quelques engagés, il est nécessaire, pour remplir les cuves, de cultiver une quantité minimum d'indigo, ce qui exige une main-d'œuvre en nombre supérieur – dix à douze personnes, au moins, occupées à temps complet sur l'habitation. Le besoin d'une main-d'œuvre en plus grand nombre, le coût inférieur des esclaves par rapport aux engagés en dépit du prix de l'investissement initial, peut-être la maîtrise par certains Africains de la culture de l'indigotier également pratiquée dans certaines régions de leur continent d'origine, mais également la toxicité des émanations des cuves, expliquent probablement que le choix se soit porté sur des esclaves plutôt que sur des engagés pour la production d'indigo. Quoi qu'il en soit, les plantations d'indigo, qui recourent à l'esclavage, se situent, sur le plan de l'organisation du travail, du côté de la grande plantation sucrière

---

<sup>419</sup> AN Col. C 9 A 2 : 23 avril 1689, Mémoire adressé à Seignelay.

<sup>420</sup> AN Col. C 9 A 4 : Ducasse à Pontchartrain, 1<sup>er</sup> mars 1699.

<sup>421</sup> Jean-Baptiste Labat (1722), Tome II, p. 178-179.

plus que de celui de la petite propriété des premiers colons. On peut noter à cette occasion que les débuts de l'esclavage aux Antilles ne sont pas uniquement liés à l'essor du sucre mais aussi à l'essor d'autres cultures, comme l'indigo.

*(iii) À partir des années 1680, un essor rapide de la production*

L'indigo aurait été introduit à Saint-Domingue par des habitants français réfugiés de la baie de Samana, dans l'est de l'île, en 1676, dans la paroisse de Saint Pierre du Moustique, dans la plaine du nord<sup>422</sup>. Pour le Père Labat, il a déjà peut-être été cultivé par les Espagnols lorsqu'ils occupaient cette partie de l'île, en témoignent les ruines d'indigoteries que l'on trouve dans l'intérieur de l'île<sup>423</sup>. L'indigo est mentionné dans une lettre de Pouançey (gouverneur de Saint-Domingue entre 1676 et 1682) à Colbert, le 25 septembre 1682, comme une des cultures vers lesquelles se sont tournés les colons, avec le coton et le cacao, et pour quelques planteurs ayant suffisamment de capital, le sucre : « lesdits habitants Monseigneur se sont donc attachés à faire de l'indigo du coton peu des sucreries d'autres des cacaos, mais plusieurs à former des hattes comme les Espagnols pour y élever quantité de bœufs, vaches, moutons et cabris »<sup>424</sup>. Dès 1685 la culture du coton a été abandonnée, en revanche celle de l'indigo semble en plein essor et de bonne qualité, rivalisant avec l'indigo guatimalo. Cussy lui-même fait de l'indigo et du coton sur ses habitations. Dans un mémoire adressé à Seignelay (qui a remplacé son père au secrétariat d'État à la Marine en 1683), le 26 juin 1689, il évoque « l'entière application qu[e les habitants] se donnent présentement à fabriquer des indigots, qui sont à peu de choses près autant estimés que le Guatimalo, ce qui remettra si son prix continue les forts habitants sur un bon pied »<sup>425</sup>. En effet, entre 1680 et 1700, le prix du colorant en Europe augmente fortement. Les guerres, à la fin du siècle, augmentent le prix du fret, et rendent plus difficile l'envoi dans les ports, mais la raison en est peut-être aussi une baisse des importations en provenance d'Asie et du reste des Antilles, où s'achève la transition vers le sucre et une hausse de la demande. Cette question sera examinée dans la suite du chapitre.

---

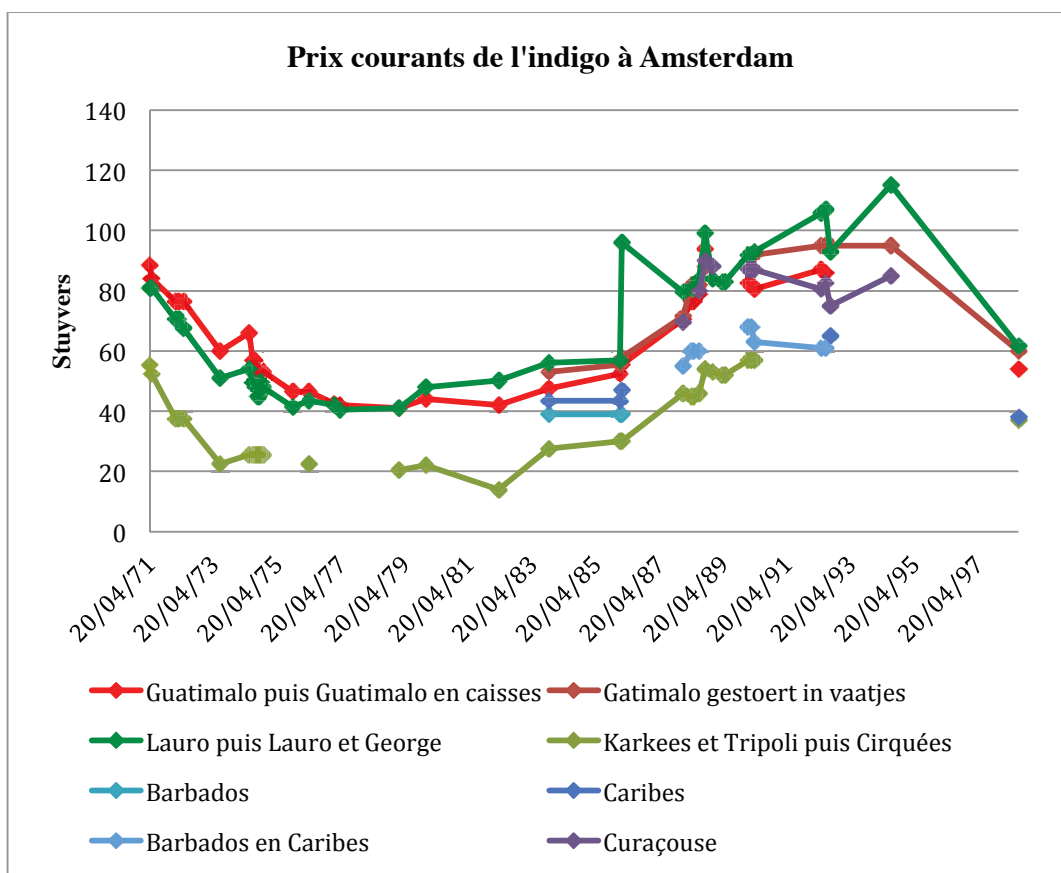
<sup>422</sup> Michel Hector, Claude Moïse, *Colonisation et esclavage en Haïti : le régime colonial français à Saint-Domingue, 1625-1789*, Port-au-Prince, 1990, cité par David Geggus (1998).

<sup>423</sup> Jean-Baptiste Labat (1722), tome II, p. 265.

<sup>424</sup> AN Col. C 9 A 1 : Pouançey à Colbert, de Léogane, 25 septembre 1682.

<sup>425</sup> AN Col. C 9 A 2 : 26 juin 1689, mémoire adressé à Seignelay.

Graphique 5 : Prix courants de l'indigo à Amsterdam, 1675-1698<sup>426</sup>



En 1691, le nouveau gouverneur, Ducasse, évoque comme trois principales cultures sur l'île l'indigo, le coton et le tabac<sup>427</sup>. Le sucre n'est pas mentionné et a donc probablement encore une importance marginale.

La production d'indigo est suffisamment importante pour qu'en 1696, on envisage de créer un droit de 2 sols par livre d'indigo, par l'arrêt du 18 juillet 1696. Il doit financer les dépenses militaires de l'île, la construction de forts, l'entretien des troupes. La création de ce droit est en réalité le résultat de l'intervention de Ducasse qui obtient que ce droit soit

<sup>426</sup> Ces prix sont calculés à partir de la moyenne des deux prix indiqués dans les prix courants pour chaque variété d'indigo.

<sup>427</sup> « Le commerce en cette colonie est assez considérable. Il se laisse suffisamment de l'indigo pour la fourniture du Royaume, il est d'une qualité qui égale l'indigo d'Espagne d'où l'on tire en France pour des sommes considérables, les habitants vous demandent la grâce de vouloir imposer un gros droit afin qu'il n'en eusse point ce qui maintiendra le leur à bon prix et donnera moyen à cette colonie de subsister, ils offrent aussi de faire du tabac pour la fourniture du Royaume, et au-delà s'il est nécessaire. Il se fait aussi considérablement du coton, ce sont les trois choses principales sur quoi roule tout le commerce de cette colonie, avec quelques cuirs, elle n'est pas aussi nombreuse qu'elle a été ni qu'elle devrait être, trois raisons l'en empêchent, la perte des flibustiers, la pénurie des engagés, de France qui a cessé depuis 4 à 5 ans et qu'il n'y aborde aucun esclave. » AN Col. C 9A 2 : Ducasse à Pontchartrain, 23 octobre 1691.



établi en échange de l'abandon d'un projet de capitation sur les nègres<sup>428</sup>. Les comptes des recettes de ce droit permettent d'avoir une estimation des quantités produites à Saint-Domingue à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1698, la recette collectée pour l'année 1697 est de 24 750 livres, en 1699, de 24 308 livres 4 sols<sup>429</sup>. Cela signifie donc que la production d'indigo, dans ces années, était au moins de 240 000 à 250 000 livres pesant.

Selon Frostin, les indigoteries se développent en particulier dans l'Ouest, autour de Léogane et Cul de Sac, car c'est le lieu d'établissement des plus riches planteurs et là où il y a le plus d'esclaves : « Pour ce qui est du quartier les habitants font tous de l'indigo », note Ducasse de Léogane, le 15 décembre 1696<sup>430</sup>. La région est également relativement protégée des attaques ennemies dans une période marquée par une guerre quasi permanente. L'indigo étant un produit de petit volume et de valeur élevée, c'est aussi un produit privilégié dans une période de guerre où les taux de fret sont élevés. Cela a pu également contribuer à l'essor de sa culture, de la demande pour le produit et de la hausse de son prix.

L'île est différemment frappée par les difficultés de la période de guerre, de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697) puis de succession d'Espagne (1701-1714). Alors que certains planteurs et certaines régions de l'île s'enrichissent en profitant de la hausse des prix de l'indigo pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, d'autres régions et d'autres planteurs sont frappés directement par le manque de vivres, lié au faible nombre de navires arrivant de France, le faible prix du tabac, et les ravages des attaques des navires ennemis. La partie sud de l'île est attaquée à plusieurs reprises par les Espagnols dans les années 1680. Dans la plaine du Nord, l'indigo est longtemps peu cultivé. La région reste pauvre, pratique le commerce avec la partie espagnole de Saint-Domingue, l'élevage. La région du Cap est attaquée par les Espagnols en 1691 en représailles après une tentative d'attaque de Cussy en 1690, puis une seconde fois en 1695 par les Anglais et les Espagnols. Pour Ducasse en 1696, le terrain de la plaine du Cap ne convient pas à la culture de l'indigo, il semble cependant que certains habitants aient ensuite développé la production, puisqu'on écrit en 1698 que « la ruine des colonies du Cap et de Port de Paix qui en faisaient en abondance ayant cessé »<sup>431</sup> elles connaissent une nouvelle période de prospérité.

---

<sup>428</sup> AN Col. C 9 A 3 : Mémoire à Pontchartrain, 1695, et Moreau de Saint Méry (1784-1790), tome 1, p. 554-555. Nous n'avons pas d'informations sur la date à laquelle ce droit a été supprimé.

<sup>429</sup> AN Col. C 9 A 4 : 25 avril 1698, État des fonds qui ont été employés pour le service de Sa Majesté, pris sur la recette des droits de l'indigo et lettre de Ducasse à Léogane, 1<sup>er</sup> mars 1699.

<sup>430</sup> AN Col. C 9 A 4 : Ducasse, 15 décembre 1696.

<sup>431</sup> AN Col. C 9 A 4 : Ducasse à Pontchartrain, 27 juin 1698.

Charles Frostin cite plusieurs exemples de planteurs qui sont souvent également officiers du roi, ce qui leur permet d'accéder plus facilement aux esclaves vendus en faible nombre dans la colonie et aux meilleures terres : Cussy, par exemple, n'hésite pas à charger dans les frégates du roi du coton et de l'indigo provenant de ses plantations pour les faire parvenir en France (3 mai 1688, 17 septembre 1689). Il évoque ainsi, en avril 1689 « ceux qui ont des forces étant à leur aise et s'étant bien remis par les indigos qu'ils fabriquent, lesquels se trouvent de fort bonne qualité »<sup>432</sup>.

Dans ces conditions, à Saint-Domingue, peut-être plus qu'ailleurs, les petits planteurs voient leurs possibilités d'ascension sociale bloquées du fait de l'impossibilité de tirer du tabac un revenu suffisant pour passer à des cultures plus rémunératrices. Pour planter une habitation en coton, en indigo ou en sucre, il faut disposer d'un capital, gagné par la course, emprunté à un marchand, hérité ou acquis en métropole, disposer d'une position sociale ou de l'autorité politique nécessaire pour obtenir de bonnes terres et des esclaves. Ils sont pour beaucoup, ruinés par la baisse des prix du tabac. Cussy, puis Ducasse, détaillent dans de nombreuses lettres les conditions difficiles dans lesquelles vivent les petits planteurs de l'île : « il n'y a que les petits qui sont à plaindre qui ne sauraient faire que du tabac, duquel ils ne peuvent avoir des marchands seulement une aune de toile pour les vêtir, ce qui aurait infailliblement allumé la révolte en tous les quartiers, si l'on n'y avait pas mis ordre au plus tôt »<sup>433</sup>. Cette première transformation sociale exclut les petits planteurs de cet enrichissement premier de l'île. Ses conséquences sur la société coloniale sont capitales : la société coloniale se scinde en deux : d'un côté, les planteurs disposant d'un capital suffisant pour investir dans l'indigo, de l'autre, les petits planteurs de tabac, aux revenus diminués par les faibles prix d'achat imposés par la ferme, qui tombent dans la misère

Ainsi, la partie française de Saint-Domingue, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, se convertit progressivement à la culture de l'indigo. Le décalage chronologique dans la mise en valeur de l'île, par rapport aux Îles du Vent, explique probablement cet essor premier de l'indigo, après un premier âge du tabac. À Saint-Domingue, l'île reste encore à défricher, de nombreuses terres sont disponibles contrairement à la Guadeloupe ou la Martinique. En fait, on peut noter que la hausse des prix de l'indigo a provoqué au même moment un relatif essor de la production aux Îles du Vent : si on reprend les chiffres donnés par Schnakenbourg, on remarque que le nombre d'indigoteries augmente entre 1670 et 1700,

---

<sup>432</sup> AN Col. C 9 A 2 : 23 avril 1689, mémoire adressé à Seignelay.

<sup>433</sup> AN Col. C 9 A 2 : 26 juin 1689, mémoire adressé à Seignelay.

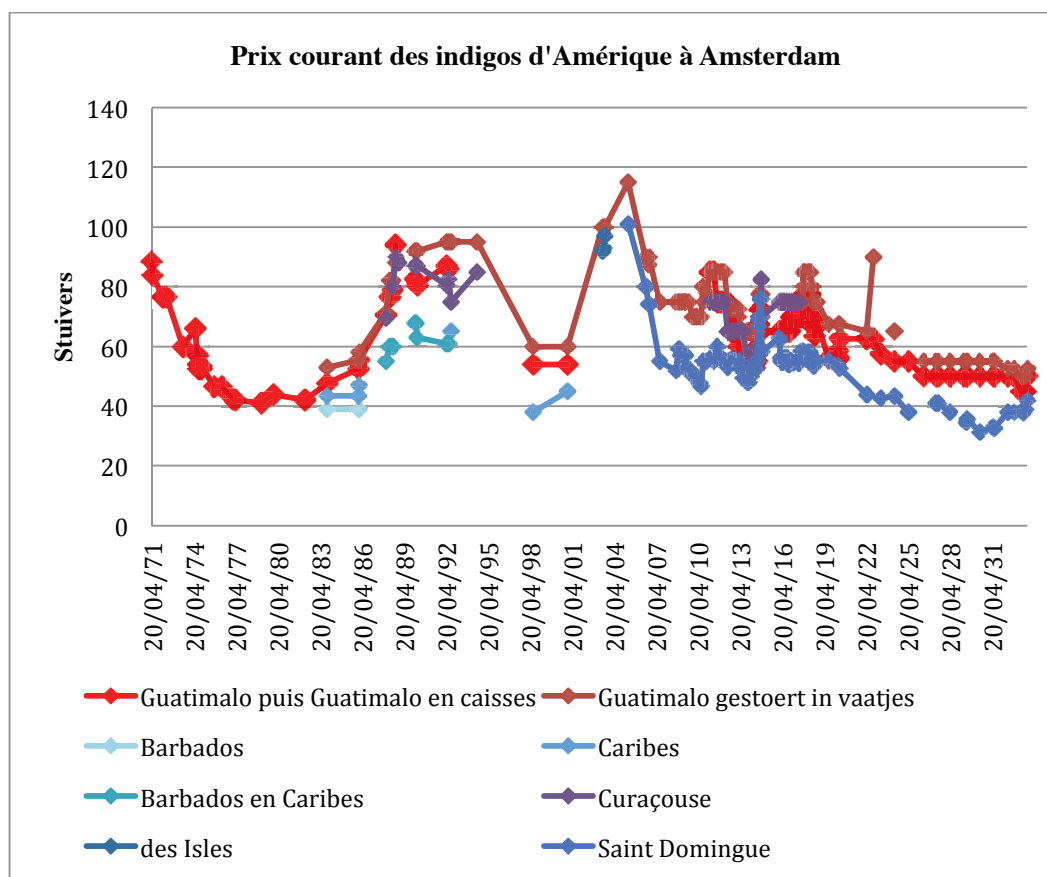
comme à Saint-Domingue. Mais ce mouvement y reste limité, car les terres sont déjà occupées par la canne. À partir de 1698, Saint-Domingue commence aussi à produire du sucre. Cela marque la fin du cycle spéculatif de l'indigo. Le sucre de Saint-Domingue, après la guerre de succession d'Espagne, dépasse en volume le sucre de Guadeloupe et Martinique et conquiert les marchés européens en raison de son prix, inférieur à celui des Antilles anglaises. L'essor de la culture du sucre, cependant, ne fait pas disparaître l'indigo des productions de l'île, ce qui distingue Saint-Domingue du reste des Antilles.

### **3. Le maintien de la production d'indigo à Saint-Domingue après les débuts de la canne à sucre et ses raisons**

#### *a. Une production en hausse au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*

À la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, les prix de l'indigo chutent, mettant fin à une courte période d'explosion des prix.

Graphique 6 : Évolution des prix courants d'indigo d'Amérique à Amsterdam, 1671-1733<sup>434</sup>



Un certain nombre de planteurs se tourne vers le sucre. La paix profite en particulier aux planteurs de la partie nord de l'île. Ceux-ci bénéficient de l'arrivée des colons de Saint-Christophe et de Sainte-Croix, expulsés par les Anglais, qui apportent à Saint-Domingue leurs connaissances de la culture de la canne à sucre. Le Père Labat constate qu'en 1701 le sucre commence à remplacer l'indigo autour du Cap : « l'indigo a été la marchandise favorite de Saint-Domingue pendant un très long temps »<sup>435</sup>. L'explication qu'il propose est la suivante : devant la baisse des prix de l'indigo, liée à sa surproduction, les habitants les plus riches de Saint-Domingue se tournent vers le sucre, jugé un débouché plus fiable : « fondés sur cette maxime générale et infaillible, que toutes les denrées qui se consomment par la bouche, sont toujours d'un meilleur débit, et d'une vente plus facile, et plus assurée, que celles qui n'ont pas ce débouchement ». Ainsi, dans l'esprit de Labat, l'offre de sucre peut créer sa propre demande en raison de sa destination à l'alimentation,

<sup>434</sup> Ces prix sont calculés à partir de la moyenne des deux prix indiqués dans les prix courants pour chaque variété d'indigo.

<sup>435</sup> Jean-Baptiste Labat (1722), tome II, p. 242.

ce qui ne serait pas le cas de l'indigo, soumis au plafond des besoins de l'industrie textile. Le nombre de sucreries à Saint-Domingue augmente, passant de 31 en 1701 à 250 en 1739. En 1754, les plantations de canne à sucre sont au nombre de 599. C'est à ce moment que la partie nord de l'île acquiert son profil particulier, marqué par la prédominance des grands domaines plantés en canne à sucre, alors que l'ouest et le sud de l'île restent marqués par un profil plus diversifié et notamment, la présence plus importante d'indigoteries. Dans les plaines littorales, la montée du sucre pousse à la concentration des terres. Les petits planteurs vendent leurs habitations plantées en tabac ou en indigo et s'établissent aux périphéries, sur les pentes des mornes ou dans des zones encore à défricher. Blénac et Mithon écrivent ainsi à Pontchartrain en 1716 que « depuis que les habitants se sont adonnés à la culture des sucres, le nombre en est diminué dans les quartiers voisins de la mer, parce que les riches ayant acheté les terrains des petits, ces derniers se sont éloignés de la mer pour faire des indigos »<sup>436</sup>. À ce moment, l'indigo devient progressivement une culture inférieure au sucre, un moyen d'accumuler du capital avant de se lancer dans le sucre, signe de réussite sociale : « c'est par cette manufacture et par le tabac qu'on commence les habitations à cause qu'il n'y faut pas un grand attirail ni beaucoup de nègres, et que rendant un profit prompt et considérable, elle met les Habitants en état de faire des sucreries, qui est le point auquel ils aspirent tous, non seulement pour le profit qu'on trouve dans la fabrique du sucre, mais encore parce qu'une sucrerie les met au rang des gros habitants, au lieu que l'indigo les retient dans la classe des petits. Telle est la vanité de nos Insulaires »<sup>437</sup>. Le quartier de Léogane reste plus producteur d'indigo que le quartier du Cap, qui s'oriente vers le sucre (voir tableau ci-dessous).

Les comptes de la recette du droit de 2 sols par livre d'indigo nous donnent un aperçu de l'évolution des quantités produites à Saint-Domingue et exportées vers le royaume de France au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Ces résultats doivent être pris avec précaution, dans la mesure où la perception de ce droit était largement fraudée. Galiffet, écrivant à Pontchartrain du Cap, le 3 juin 1703, rapporte que « les commis préposés à la recette des droits d'indigo se plaignent de tous les quartiers qu'on les fraude de plus de la moitié »<sup>438</sup>. Un mémoire de 1704, puis un règlement promulgué par l'intendant Charitte en septembre 1711, détaillent les diverses façons d'échapper au paiement des droits. Les indigos chargés dans les vaisseaux du roi

---

<sup>436</sup> AN Col. C 9 A 12 : Lettre de Blénac (gouverneur) et Mithon (intendant), 6 novembre 1716.

<sup>437</sup> Jean-Baptiste Labat (1722), Tome II p. 243.

<sup>438</sup> AN Col. C 9 A 6 : Galiffet à Pontchartrain, 3 juin 1703.

ne sont pas déclarés. Dans les navires marchands, on ne déclare pas l'indigo enfermé dans les coffres et les caisses, et on ne déclare qu'une partie des indigos chargés. Une pratique courante est également de déclarer des barriques d'indigo, mais de charger des boucauds : en effet, les indigos étaient chargés dans des barils de contenance variable. La barrique était estimée contenir 350 livres d'indigo alors que le boucaud renferme entre 500 et 700 livres de colorant bleu. Cette pratique permettait donc de frauder les droits de 30 à 50 %. La fraude a apparemment été constatée à Saint-Domingue, mais aussi à l'arrivée dans les ports du royaume : les bureaux des Fermes, en France, ont comparé les quantités débarquées avec les déclarations de sortie de Saint-Domingue et noté que « des quantités desdits indigos débarqués de chaque navire excédaient considérablement les indigos déclarés dans les bureaux établis en cette côte »<sup>439</sup>.

Entre 1700 et 1704, on dispose du détail de paiement des droits sur l'indigo dans le quartier de Léogane, avec la date de chaque déclaration, le nom du navire, du capitaine, et la quantité d'indigo chargé. Les évaluations pour les quartiers du Cap et de Port-de-Paix sont plus succinctes, et donnent une quantité globale sur trois ou quatre ans, de laquelle on peut éventuellement inférer des moyennes annuelles.

La correspondance à l'arrivée contient également le détail des recettes et dépenses des droits sur l'indigo, plus ou moins précis selon les années, en 1697, 1698, 1707, 1709, 1711, 1712, et 1719, et donne une estimation moyenne du droit en 1713.

Même si, à partir du montant des recettes perçues pour ce droit, on n'obtient que des valeurs largement inférieures à ce que devait être la production d'indigo, les chiffres donnent des valeurs minimales sur la production d'indigo à Saint-Domingue et, en estimant le montant de la fraude à 30 à 50 %, on peut obtenir une évaluation grossière des quantités exportées en France dans ces années. En les comparant avec les rares données dont on dispose sur les entrées en France, il est possible d'évaluer le commerce de l'indigo entre la colonie et le royaume au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Si l'on voulait estimer la production totale de l'île, il faudrait ajouter les indigos non déclarés qui parviennent en France, ceux qui sont vendus en contrebande aux Anglais, Hollandais et Danois (cette question sera abordée dans la suite du chapitre) et les indigos produits dans la partie sud de l'île, non comptabilisés car elle est gérée par la Compagnie de Saint-Domingue entre 1698 et 1720.

À partir de 1715, apparaissent également dans la correspondance des évaluations des quantités des diverses denrées coloniales produites dans l'île et de leur valeur. La façon dont ces évaluations sont pratiquées n'est pas précisée. De forme variable, elles

---

<sup>439</sup> AN Col. C 9 A 9 : Charitte et Mithon, 4 septembre 1711.

distinguent parfois entre les quartiers de Léogane et du Cap. La fiabilité de ces données a été remise en question par la plupart des historiens qui s'y sont intéressés, notamment Jean Tarrade et Christian Schnakenbourg<sup>440</sup>. Il existe différentes versions de ces états pour les années 1715 à 1717 et 1720 et les chiffres qu'on obtient selon la version considérée diffèrent, mais dans des marges relativement acceptables. En raison du peu de données dont on dispose sur le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous avons choisi de les relever et présenter ici tout en sachant qu'il faut les considérer avec une grande prudence.

---

<sup>440</sup> Jean Tarrade, *Le Commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime, l'évolution du régime de l'Exclusif de 1763 à 1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1972, « Étude critique des sources », p. 713-738.

Tableau 20 : Évaluation de la production d'indigo à Saint-Domingue, 1698-1720

EN LIVRES POIDS	Léogane	Le Cap	Port de Paix	Total <sup>441</sup>	+Fraude de 30 % pour le droit de 2s	+ Fraude 50%
droit de 2s	1697			247 500	321 750	371 250
droit de 2s	1698			243 080	316 004	364 620
droit de 2s	1700	<i>Entre le 27 février 1700 et le 27 février 1704</i>	7038	226 733	294 753	340 100
droit de 2s	1701		6781	158 873	206 535	238 310
droit de 2s	1702			126 902	164 973	190 353
droit de 2s	1703			127 129	165 268	190 694
droit de 2s	1704	198 010		198 010	257 413	297 015
droit de 2s	1707			206 340	268 242	309 510
droit de 2s	1709			381 370	495 781	572 055
droit de 2s	1711			500 900	651 170	751 350
droit de 2s	1712			320 380	416 494	480 570
droit de 2s (estimation moyenne)	1713			300 000	390 000	450 000

<sup>441</sup> Pour les années 1700-1704, nous donnons une estimation du total à partir des chiffres indiqués pour Léogane et d'une estimation de la production annuelle au Cap et à Port-de-Paix.



état des productions	1715	314 605		97 375		411 980	
état de production et exportation	1715	314 645		132 375		447 020	
état des productions	1716	196 995		157 970		354 965	
productions enlevées de l'île	1716					348 965	
état des denrées exportées en France	1716					348 185	
productions enlevées de l'île	1717					533 705	
droit de 2s	1719					205 830	267 579
état des denrées exportées en France	1720	337 210		272 450		609 660	308 745

**Tableau 21 : Comparaison de la production à Saint-Domingue et des entrées des Isles en France, en livres pesant.<sup>442</sup>**

EN LIVRES POIDS	Année	Totaux donnés par les autorités coloniales à Saint-Domingue	Entrées à Bordeaux	Entrées à La Rochelle	Importations cumulées dans les deux ports
état des productions	1716	354 965			
productions enlevées de l'île	1716	348 965			
état des denrées exportées en France	1716	348 185			
productions enlevées de l'île	1717	533 705	164 703		
	1718		165 730	240 502	406 232
droit de 2s	1719	205 830	160 471	346 810	507 281
état des denrées exportées en France	1720	609 660	260 040	907 053	1 167 093
	1721		213 998	320 184	534 182

L'essor du sucre à Saint-Domingue ne fait pas disparaître la production d'indigo. En 1697-1698, elle est au moins de 240 à 250 000 livres. Si on estime que le taux de fraude sur les droits monte à 50 %, la quantité d'indigo exporté vers le royaume pourrait monter à 370 000 livres. Entre 1700 et 1704, ces quantités diminuent, mais difficile de savoir dans quelle mesure cela est lié aux difficultés liées à la perception du droit ou à une vraie baisse de la production. En 1709, les exportations comptées par le droit sur l'indigo montent à plus de 380 000 livres. Si l'on considère les états dressés entre 1715 et 1720, le royaume de France recevrait au moins 350 000 à 610 000 livres d'indigo par an. La comparaison des données transmises par les autorités coloniales et les chiffres dont on dispose pour les entrées des Isles en France, pour les directions de La Rochelle et Bordeaux, indique que soit la production à Saint-Domingue était largement sous-

<sup>442</sup> Seules les entrées dans les directions de Bordeaux et de La Rochelle sont disponibles pour cette période.

évaluée, soit une part importante des importations françaises des Isles provenait d'autres colonies de l'espace caribéen (ce qui paraît peu probable).

Ainsi, la production d'indigo se maintient en même temps que se produit le premier essor du sucre dans l'île. Comment l'expliquer ?

### *b. Une étape de transition des habitations vers le sucre*

L'indigo a pu servir parfois, de marchepied à certains habitants pour passer au sucre : Comme de nombreuses habitations de petite taille, les indigoteries peuvent servir de base à la constitution de plus grands domaines, constitués graduellement à mesure de rachats, de l'obtention de nouvelles concessions, de successions et mariage. L'habitation Grandhomme, au Cul de Sac, en est un exemple : elle s'agrandit progressivement sur vingt ans, combinant indigo, sucre, hattes et places à vivre<sup>443</sup>. L'habitation Robineau est un autre exemple de transition progressive de l'indigo vers le sucre : l'inventaire de l'habitation Robineau, en 1707, à la Petite Anse, met en évidence la présence de cuves à indigo, de trois buquets et de vingt caisses à indigo. L'inventaire liste de nombreux bâtiments et outils destinés au sucre : « une sucrerie débatie de charpente couverte de paille, dans laquelle il y a cinq chaudières de cuivre rouge montées dont la batterie est d'emprunt et à rendre, le glacis desd. chaudières garni de plomb. Item un rafraichissoir, 5 cuillers, 4 écumeurs, 2 becs de corbin aussi de cuivre rouge, 1 grande romaine et son poids pour peser les sucres de fer, 19 barriques sucre nouvellement fait, 1 moulin tournant garni de ses 3 tambours platines (...) », L'habitation, de mille pas carrés, est située le long de deux rivières, la Ravine de Sable et Petite Anse, une situation idéale pour une indigoterie, mais elle est « plantée en cannes et vivres ». Le faible nombre d'outils destinés à la culture de l'indigo marque probablement que l'habitation est en train d'être convertie de l'indigo au sucre<sup>444</sup>.

Dans les années 1710, une explication du maintien de la production d'indigo est l'évolution comparée des prix du sucre et de l'indigo. La production d'indigo alors reste l'apanage des grands planteurs. Les petits habitants ne peuvent toujours pas se lancer dans l'indigo. Nombre de gros planteurs, qui sont en train de se convertir au sucre,

---

<sup>443</sup> Gabriel Debien, « Aux origines de quelques plantations des quartiers de Léogane et du Cul-de-Sac, (1680-1715) », *Revue d'histoire et géographie de Haïti*, janvier 1947, p. 10-78.

<sup>444</sup> ADG Fonds Debien 73 J 37 : Papiers Robineau, Inventaire des biens, 1707.

possèdent probablement encore leurs cuves à indigo et n'hésitent pas à convertir leur plantation de sucre en indigo et vice-versa en fonction des profits escomptés, en particulier au moment de la chute des prix du sucre, entre 1710 et 1714. Évoquant la recette du droit de 2 sols sur l'indigo, Blénac et Paty notent ainsi en 1715 que « dans ces années là les sucres étaient à si bas prix que presque tous les sucriers faisaient de l'indigo, mais qu'à présent que les sucres étaient à un haut prix les plus gros habitants avaient abandonné la culture des indigos, et que par ce moyen la recette en devait diminuer considérablement »<sup>445</sup>. En 1715, cependant, les cours du sucre ont augmenté et beaucoup ont donc abandonné l'indigo. Cela nous montre que les grands planteurs pouvaient passer rapidement d'une culture commerciale à une autre en fonction des mouvements de prix, s'ils disposaient de l'équipement nécessaire.

### *c. Un marqueur des zones nouvellement mises en valeur dans la colonie*

Le maintien de la culture de l'indigo peut aussi s'expliquer par la poursuite des défrichements dans l'île et le profil social des indigotiers, différent de celui des planteurs de canne. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, il reste encore de vastes espaces à mettre en valeur, et les moyens propriétaires peuvent continuer à investir dans la culture de l'indigo dans les zones encore à défricher. Le peuplement progressif de l'île contribue à l'augmentation de la production d'indigo alors que certains habitants passent au sucre. En particulier dans l'ouest de l'île : le quartier du Cul de Sac lui aussi se consacre à l'indigo, si l'on en croit une lettre de 1717 : « les habitants s'y trouvent à leur aise [...] presque tous s'attachent à la fabrique des indigos, dont la culture leur a été favorable les années dernières par la quantité qu'ils en ont fait et par le haut prix qu'il a valu. Ils vivent paisiblement »<sup>446</sup>. Dans une lettre de 1723, Montholon explique qu'en 1685, le quartier de Léogane était peu peuplé mais que, depuis, de nouvelles régions ont été défrichées, en particulier les Gonaïves, l'Artibonite, Saint Marc, le Mirebalais, « très bien établis et peuplés d'un grand nombre d'habitants, qui font de l'indigo, et dont la richesse ne cède pas à celle des habitants des quartiers les plus anciens, et les plus considérables »<sup>447</sup>. Ce mouvement de mise en culture de l'île se poursuit tout au long du siècle. Le défrichement des mornes, plus tardivement dans le siècle, au moment du boom du café, libère aussi de

---

<sup>445</sup> AN Col. C 9 A 11 : 8 février 1715, Correspondance de Blénac gouverneur général et de Paty, commandant du Petit Goâve.

<sup>446</sup> AN Col. C 9 A 14 : Correspondance de Mr de Chateamوران, gouverneur, et Mr Mithon, intendant.

<sup>447</sup> AN Col. C 9 A 22 : lettre de Montholon, au Petit Goâve, 30 août 1723.

l'espace. On peut ainsi émettre l'hypothèse que ce maintien de la production d'indigo s'explique par la mise en culture progressive de nouvelles zones et leur peuplement, par de nouveaux colons.

L'essor de la grande plantation sucrière et l'augmentation du nombre d'esclaves ne font pas disparaître les « petits blancs » de l'île. Ceux-ci constituent une « masse flottante » dans la colonie, souvent de vagabonds, de petits planteurs d'indigo, de coton, de tabac, puis de café à partir des années 1730, alors que dans le même temps s'amorce la constitution d'un groupe de noirs affranchis et de mulâtres qui vont donner à Saint-Domingue une certaine spécificité démographique par rapport aux îles sucrières anglaises, à la Martinique et à la Guadeloupe. Difficile de savoir dans quelle mesure ceux-ci forment ou non le gros des planteurs indigotiers à Saint-Domingue en l'absence d'études précises sur le sujet autres que l'article de Garrigus sur la partie sud de l'île<sup>448</sup>. On sait en tout cas qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, moins de 5 % des propriétaires d'indigoteries vivent en métropole, ce qui contraste fortement avec le modèle des plantations sucrières (50 % des propriétaires sont des « absents »), et même avec les plantations de café et de coton (10 % environ)<sup>449</sup>.

L'étude comparée des indigoteries dans l'île, par comparaison aux sucreries et aux caféières, permet cependant de placer les planteurs d'indigo à un stade intermédiaire, en terme de superficie moyenne des habitations et de nombre d'esclaves possédés.

David Geggus, qui a cherché à mesurer la superficie moyenne des indigoteries à Saint-Domingue et le nombre d'esclaves qu'elles occupent au XVIII<sup>e</sup> siècle, montre que l'évaluation est très difficile en raison du faible nombre de données disponibles et de la grande variabilité des exemples dont on dispose. Ceci est renforcé par la surreprésentation des grandes plantations dans les fonds privés qui ont été conservés<sup>450</sup>. On a beaucoup plus d'éléments sur les habitations plantées en tabac, en sucre, et en café, culture qui connaît un grand essor à Saint-Domingue à partir de 1740. On sait ainsi que les caféières, à la fin de l'Ancien Régime, ont une superficie moyenne de 100 à 140 ha, dont 26 plantés en caféiers, occupent 50 esclaves, pour une valeur de 150 000 livres

---

<sup>448</sup> John Garrigus, « Blue and Brown: Contraband Indigo and the Rise of a Free Colored Planter Class in French Saint-Domingue », *The Americas*, 50(2), 1993, p. 233-263

<sup>449</sup> David Geggus, « Indigo and slavery in Saint Domingue », *Plantation Society in the Americas*, 5(2-3), 1998, p. 189-204.

<sup>450</sup> On dispose de peu d'archives de plantations ou d'inventaires après décès pour le XVII<sup>e</sup> et la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La plupart des archives privées conservées sont celles d'habitations de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, principalement de sucreries, plus rarement de caféières, car le café, à partir de 1740, devient peu à peu la nouvelle production accessible aux petits producteurs. Dans ces conditions, nous avons peu de données sur les indigoteries.

tournois. Par comparaison, une habitation plantée en canne à sucre a une superficie moyenne de 200 à 300 ha, dont un peu plus de 90 sont plantés en canne, occupe environ 200 esclaves, pour une valeur estimée à 1 million de livres tournois.

Nous n'avons pas de données aussi fiables quant à la superficie moyenne des indigoteries au XVIII<sup>e</sup> siècle. Un recensement de 1720 pour les paroisses du sud de l'île, Les Cayes, Cavaillon, Saint Louis et Aquin, donne une moyenne de 14 esclaves sur 209 indigoteries, contre 60 en moyenne dans les plantations sucrières. À partir de la compilation de diverses sources, D. Geggus constate une hausse du nombre d'esclaves occupés par indigoterie, de moins de 30 avant la guerre de Sept Ans à plus de 80 dans les années 1780. En moyenne, 40 ha seraient plantés en indigo dans ces plantations. Difficile, dans tous les cas, de comparer la taille respective des caféières et des indigoteries à Saint-Domingue<sup>451</sup>, mais ces deux sortes d'habitations paraissent rester de dimension inférieure aux grandes plantations de canne à sucre. Il semble que les habitations plantées en indigo pouvaient avoir des superficies très variables : on peut ranger les indigotiers parfois du côté des petits, parfois de celui des moyens et parfois de celui des grands planteurs.

Un certain Charles Delair, par exemple, d'origine auvergnate, arrivé à Saint-Domingue en 1725, vit en 1743, sur une indigoterie de 100 carreaux à Port à Piment, dans le nord. L'indigoterie occupe seulement 12 esclaves<sup>452</sup>. Par comparaison, l'indigoterie La Salle à Bonnet-à-l'évêque, dans la paroisse de la Petite Anse, près du Cap français, occupe au contraire 130 esclaves. Arnaud de La Salle, qui après avoir longtemps vécu à Saint-Domingue, est retourné vivre à Libourne dont il est originaire et a délégué la gestion à Pierre David, originaire de Limoges<sup>453</sup>. C'est donc un exemple de riche propriétaire absent. David envoie entre 1738 et 1740 les comptes de l'exploitation et c'est ceux-ci qui ont été conservés. La Salle possède 2 habitations, Grande Place et le Platon. Avec 130 esclaves, elles produisent 10 à 12 000 livres d'indigo par an et un peu de café. Il s'agit probablement d'une des plus importantes indigoteries de l'île. Le capital engagé est estimé monter à 250 000 à 300 000 livres (130 000 livres pour les esclaves, 20 à 30 000 livres pour les animaux de travail et bétail, et la valeur du fonds, terrain, constructions,

---

<sup>451</sup> David Geggus, « Indigo and slavery in Saint Domingue », *Plantation Society in the Americas*, 5(2-3), 1998, p. 189-204.

<sup>452</sup> Gabriel Debien, « Etudes Antillaises, XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans un quartier neuf de Saint Domingue : un colon, une caféière, 1743-1799 », *Cahiers des Annales*, 11, 1956, Paris, Armand Colin, p. 11-137.

<sup>453</sup> Jacques Neveu, « Une plantation d'indigo à Saint-Domingue en 1738-1740 », *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1945, p. 17-36.

matériel serait de 100 000 à 120 000 livres). De tels exemples sont probablement assez exceptionnels<sup>454</sup>.

Cependant, l'exemple de l'indigoterie La Salle, qui n'est pas convertie en sucre, peut aussi indiquer que certains planteurs trouvent un intérêt précis à cultiver de l'indigo. On ne sait pas ce qui a motivé La Salle à conserver une indigoterie plutôt qu'une sucrerie. La question de la rentabilité effective d'une plantation d'indigo par rapport à une plantation en canne à sucre reste ouverte, en l'absence d'études précises sur ce point. En fait, il faudrait rapporter ces superficies moyennes aux profits réalisés – l'indigo a une forte valeur sous un petit volume par rapport au sucre et au café, donc même si les habitations ont une superficie inférieure en moyenne on ne peut pas en déduire grand-chose.

Les indigoteries, souvent, associent diverses cultures. En particulier, dans le sud de l'île, on trouve de nombreux cas d'association du coton à l'indigo, en particulier à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque le coton commence à prendre son essor à Saint-Domingue. Roseline Siguret en donne des exemples dans son travail sur le sud de Saint-Domingue, à partir des minutes des notaires de Jacmel<sup>455</sup>. Le nombre d'esclaves permet d'avoir un aperçu de l'importance des habitations : en 1757-58, elle identifie 3 indigoteries aux Cayes de Jacmel : la première, celle de Pierre et Nicolas Roche, compte 32 nègres, la seconde, celle de Vve Thomas et Louis Bourjolly<sup>456</sup>, 39 esclaves d'un côté et 34 de l'autre. Enfin la Veuve Brossard a 35 esclaves. Il s'agit de petites plantations plantées à la fois en indigo et en coton, dont l'exploitation n'est pas confiée à un gérant, elles sont souvent fondées à deux, et l'un des associés s'en charge.

Il est intéressant de noter cette association entre production du colorant et production de la fibre. Nous n'avons pas trouvé d'exemples explicites au cours de nos recherches attestant une éventuelle connexion directe entre ces productions et des intérêts manufacturiers en Europe. Peut-être l'association coton-indigo s'explique-t-elle avant tout par les exigences représentées par la culture de l'indigo et du coton, qui permettraient de les pratiquer facilement sur une même exploitation. Le coton étant une plante résistante, la stabilité des revenus qu'il permettait fournissait probablement un complément utile à l'indigo, dont la récolte est incertaine.

---

<sup>454</sup> Pour d'autres exemples d'indigoteries on peut se reporter à : AN Col. C 9 A 8 : indigoterie de Charles de la Porte et Charles Lefebvre, 1709 ; Gabriel Debien, « Aux origines de quelques plantations des quartiers de Léogane et Cul-de-Sac (1680-1715) », *Revue d'histoire et géographie de Haïti*, janvier 1947, p. 10-78 : indigoterie Hardouineau-Pays de Bourjolly au Grand Boucau en 1704.

<sup>455</sup> Roseline Siguret, « Esclaves d'indigoteries et de caféières au quartier de Jacmel (1757-1791) », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, 55, 1968, p 190-230.

<sup>456</sup> Originaires de La Rochelle, ils sont principalement établis dans le sud de l'île, connus pour une sucrerie aux Cayes, mais nombreuses branches de la famille sont établies à Saint-Domingue.

Tous ces éléments, couplés à une maîtrise des techniques déjà acquise à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, peuvent se combiner pour expliquer le maintien de l'indigo dans l'île, en particulier dans l'ouest et le sud. Un dernier point est encore à aborder : l'encouragement du secrétariat d'État à la Marine a pu également jouer un certain rôle dans le maintien de la production d'indigo à Saint-Domingue.

#### *d. Une production encouragée par le Secrétariat d'État à la Marine*

Cet encouragement correspond à plusieurs objectifs : approvisionner les manufactures du royaume, conquérir des marchés à l'exportation en Europe, et maintenir la diversité des cultures dans l'île.

Nous avons déjà montré dans le premier chapitre que la promotion de la diversification des productions dans les îles avait été encouragée par Colbert. Il s'agissait alors de fixer la population de colons aux Antilles pour stabiliser la présence dans l'espace caribéen, en assurant la prospérité des habitants, de développer les colonies et le commerce. L'administration redoutait particulièrement les crises de surproduction, à l'image que ce qui s'était passé pour le tabac plus tôt dans le siècle, et cherchait de ce fait à éviter que les îles ne basculent dans la monoculture de la canne à sucre, ce qui exposerait les habitants aux variations des cours du sucre. On retrouve cette préoccupation dans les Mascareignes dans les années 1730, quand la culture de l'indigo est encouragée afin d'éviter une surproduction de café<sup>457</sup>. Cette préoccupation est donc une constante de la politique coloniale française.

Plusieurs éléments cependant indiquent que l'encouragement à la production d'indigo dépasse le simple objectif de diversification des cultures aux Antilles dans les années 1680-1690. Pour Pontchartrain, secrétaire d'État à la Marine, et pour les administrateurs de la colonie, l'essor de la production d'indigo est désormais vu comme pouvant assurer l'approvisionnement du royaume en colorant bleu. Il est aussi une possible marchandise utile pour conquérir des marchés à l'exportation en Europe. Dans une lettre de mars 1694 écrite en réponse à une lettre précédente de Pontchartrain, le secrétaire d'État à la Marine, Ducasse, gouverneur de Saint-Domingue, écrit en effet :

---

<sup>457</sup> James E. McClellan III, François Regourd (2011), p. 323-327.



« vous m'avez fait l'honneur de me mander que si la Colonie pouvait faire de l'indigo suffisamment pour fournir le royaume, Sa Majesté y ferait l'attention nécessaire pour défendre l'entrée de l'étranger. Je puis à présent vous assurer, Monseigneur, que vous pourrez en toute sûreté faire cette opération et que non seulement elle en fournira le Royaume, mais encore une partie de celui qui se consommera dans le Nord, où les étrangers l'achèteront dans nos ports. J'ai des notions qu'ils en retirent déjà nombre, celui de Guatemala, qui est une province des Indes, qui est en grande réputation, n'est pas de meilleure qualité que celui qui se fait ici »<sup>458</sup>. La lettre confirme l'importance prise par la production d'indigo à Saint-Domingue, et les espoirs que porte cette culture chez les habitants de Saint-Domingue. Une note de 1687 « sur les rocous, les indigos et les cotons des Isles », conservée dans le fonds Moreau de Saint-Méry, et qui a probablement circulé au sein du Secrétariat d'État à la Marine<sup>459</sup>, indique que le secrétariat d'État à la Marine choisissait avec attention les cultures à promouvoir dans les îles en mettant en rapport l'état des productions et la demande dans le royaume. Le texte examine les usages des trois matières premières dans le secteur textile et débat de l'intérêt de promouvoir leur culture dans les colonies. Le rocou, colorant qui donne des tons orangés, est ainsi considéré comme une ressource disponible en abondance et qui ne nécessite donc pas d'encouragement<sup>460</sup>. La conclusion sur les cotons n'est pas claire. L'indigo en revanche, est considéré comme un colorant utile et recherché : « Il n'en est pas de même des indigos que des rocous, la consommation des indigos allant toujours en augmentant comme l'expérience nous le fait connaître, les bleus étant devenus très communs, les bleus violents en teinture de soie, et généralement toutes les couleurs bleues de mode étant toutes fort hautes ». Ce texte dont l'origine est malheureusement trop peu claire pour conclure avec certitude sur les conditions de son écriture est l'unique indication directe que nous avons pu trouver que l'administration coloniale a pu penser le développement des cultures en relation avec les besoins des manufactures textiles du royaume. La correspondance avec le secrétariat d'État à la Marine, en effet, tend à montrer plutôt que les considérations tournaient autour du développement des colonies et de la promotion des intérêts du commerce. Peut-être cela est-il simplement lié à la

---

<sup>458</sup> AN Col. C 9 A 3 : Ducasse à Ponchartrain, de Léogane, 30 mars 1694.

<sup>459</sup> Moreau de Saint Méry a collecté des documents tirés des archives du Secrétariat d'État à la Marine pour créer sa propre collection. Il est donc impossible de préciser le contexte dans lequel ce texte a été écrit et qui en est l'auteur. Cependant, puisqu'il est dans le fonds Moreau de Saint Méry, je pense qu'on peut au moins en déduire qu'il a circulé au Secrétariat d'État à la Marine. ANOM F 3 162 : Dossier 61 : Note sur les rocous, les indigos et les cotons des Isles, 1687.

<sup>460</sup> ANOM F 3 162 : Dossier 61 : Note sur les rocous, les indigos et les cotons des Isles, 1687 : « Ce rocou foisonne extrêmement présentement qu'il s'en use peu. Il s'ensuit que c'est une marchandise dont on n'a pas besoin de grande partie ».

situation d'énonciation dans laquelle se trouvaient les deux parties : ce sont ces deux derniers sujets qui constituent le cœur des missions de l'administration coloniale. L'intérêt que l'indigo représentait pour les manufactures textiles était probablement un sujet discuté à Paris même, au sein du Bureau du commerce, en relation avec le Secrétariat d'État à la Marine, plutôt que dans les correspondances coloniales. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de noter que la production de ce texte a lieu au moment même de l'essor de la production d'indigo à Saint-Domingue.

En 1671, nous avons noté la coïncidence chronologique entre l'Instruction sur la teinture et les Règlements, qui autorisent l'indigo dans la teinture des soies, des fils et en quantité limitée, des laines grand teint, et des mesures d'encouragement de la production d'indigo aux Antilles. Dix ans plus tard, les sources nous indiquent avec plus de fiabilité l'existence d'une réelle mise en balance des intérêts manufacturiers et commerciaux du royaume et des enjeux du développement colonial des îles d'Amérique.

La mesure suggérée par Ducasse pour encourager la production d'indigo, qui relaie sans doute les espoirs des planteurs de l'île d'obtenir le soutien du ministre, est un édit protectionniste augmentant les droits d'entrée des indigos de l'étranger, ou une diminution des droits d'entrée dans le royaume pour les indigos des îles françaises, pour encourager la production dans l'île. Nous n'avons pas identifié de telles mesures dans les années qui suivent.

En revanche, l'année précédente, un arrêt du Conseil d'État du 1<sup>er</sup> septembre 1693 exempte de tous droits de sortie l'indigo des colonies françaises réexporté hors du royaume. L'arrêt est justifié par les trop grandes quantités de colorant entrant en France : les colons ont, en effet, « envoyé, les deux dernières années, des quantités si considérables en France, qu'ils sont obligés de les donner à perte, quoi qu'ils soient en état d'en fournir d'avantage à l'avenir »<sup>461</sup>. L'arrêt « décharge de tous droits de sortie des Cinq grosses fermes et autres l'indigo provenant des colonies de l'Isle Saint-Domingue et autres isles et autres lieux de l'Amérique occidentale occupés par les Français, qui sera porté hors du Royaume tant par mer que par terre ». De fait l'indigo de Saint-Domingue est assez tôt exporté en grandes quantités hors de France : en 1705, il apparaît sur les prix courants d'Amsterdam<sup>462</sup>. Les négociants Michel, à Nantes, qui commentent une ordonnance sur la qualité des sucres et des indigos en 1714, estiment que l'indigo saint-

---

<sup>461</sup> Moreau de Saint Méry (1784-1790) tome 1, p. 522-23

<sup>462</sup> IISH NEHA BC 472, 514, 674, 675 : prix courants d'Amsterdam.

domingue est « fort estimé en Hollande »<sup>463</sup>. Il est possible que l'augmentation de la production à Saint-Domingue ait rendu l'offre surabondante dans le royaume. Celle-ci ne peut pas être aussitôt absorbée par les circuits jusque-là existants. Deux solutions sont donc possibles : limiter la production dans l'île, ou trouver de nouveaux marchés à l'exportation. C'est cette dernière solution qui est privilégiée, car l'indigo permet l'enrichissement de la colonie et profite au royaume. Le soutien à l'exportation décidé au début des années 1690 serait donc l'origine de la forte croissance de la production d'indigo à Saint-Domingue pour les marchés européens.

Il est cependant difficile de savoir quel impact réel a eu cette mesure. En effet, dans le tarif de 1664, l'indigo n'est déjà soumis à aucun droit de sortie des Cinq Grosses fermes. L'arrêt de 1693 exempte l'indigo du paiement des droits de sortie « de Flandre, comptabilité de Bordeaux, Foraine de Languedoc et Provence, Traite d'Arzac, Coutume de Bayonne, et tous autres droits de sortie ». Nous n'avons pas pu reprendre le détail des droits auxquels l'indigo était soumis dans les différentes provinces réputées étrangères avant 1693 pour vérifier l'impact de l'arrêt de 1693, mais l'existence même de cet arrêt semble témoigner qu'il devait au moins bénéficier aux négociants de certaines régions du royaume, si ce n'est des Cinq Grosses Fermes.

La comparaison de la politique adoptée par le Secrétariat d'État à la Marine à propos de l'indigo avec celle choisie pour la canne à sucre, quelques années plus tard, quand les planteurs se mettent à bâtir des sucreries, confirme que le choix a été fait d'encourager la production d'indigo mais permet de noter que la diversification des cultures reste une des motivations de ce choix. L'essor de la canne, à Saint-Domingue, inquiète l'administration centrale : elle redoute, comme par le passé, une crise de surproduction de sucre qui ferait chuter les prix et tente de freiner l'expansion des sucreries dans l'île. Pontchartrain écrit ainsi à Ducasse, le 26 février 1698 : « Il paraît [...] qu'on se propose de s'appliquer beaucoup à cette culture à Saint-Domingue ; comme elle ne peut être que très préjudiciable aux Colonies de l'Amérique, s'en fabriquant assez considérablement dans les Isles du Vent pour juger qu'il y en aura bientôt plus qu'il ne s'en peut consommer dans le Royaume, et qu'ainsi, ce sera un nouvel excédant ; l'intention du roi est que vous détourniez les habitants de cette vue, qui ne peut jamais leur être aussi avantageuse que la culture de l'indigo, du coton, du cacao, du tabac et des autres denrées [...] auquel Sa Majesté donnera toute la protection nécessaire pour le rendre utile [...] parce que je

---

<sup>463</sup> AN Col. C 9 A 10 : Copie de la lettre de messieurs Michel écrite à Mr Mithon sur l'ordonnance au sujet de la fabrique des sucres et indigos, 1<sup>er</sup> octobre 1714.

regarde la diversité des cultures dans les colonies comme la chose la plus importante à leur bien, et qui peut le mieux contribuer à les maintenir dans un état florissant »<sup>464</sup>. On retrouve ici encore cette insistance sur la diversification nécessaire des cultures et la nécessité d'assurer la prospérité de la colonie. Sur l'indigo, l'administration n'a pas adopté du tout la même attitude dans les années antérieures : sans doute parce que le colorant était encore peu produit aux Antilles, et que sa production à Saint-Domingue ne risquait pas encore de provoquer d'engorgement sur les marchés du royaume. On peut aussi noter que la possibilité d'encourager la réexportation du sucre n'est pas encore évoquée ici contrairement au choix qui avait été fait quelques années auparavant pour l'indigo.

*e. Un maintien de la production qui doit peut-être plus aux conditions économiques et sociales de la production dans l'île qu'à la politique du secrétariat d'État à la Marine*

Ainsi, il semble bien y avoir eu, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, une politique d'encouragement à la production d'indigo dans la colonie. Cependant, la façon dont celle-ci a été concrétisée est moins claire. En effet, il apparaît que les autorités coloniales sont assez réticentes à la mettre en œuvre, après un premier enthousiasme autour de 1690. Ce changement de position est lié aux nouvelles perspectives de profit représentées par le sucre.

Il faut ici rappeler que les représentants du roi aux îles possédaient également des intérêts dans les plantations et adoptaient donc souvent la perspective des colons qui, pour les plus aisés, choisissent de se lancer dans le sucre en dépit des souhaits du Secrétaire d'État à la Marine. Il en est ainsi de Cussy aux Îles du Vent en 1664, mais aussi de Ducasse à Saint-Domingue en 1698 : le 27 juin 1698, Ducasse écrit une longue lettre destinée à convaincre Pontchartrain de ne pas interdire aux habitants de cultiver la canne à sucre. Il dresse un portrait catastrophiste de la situation de la colonie, aux sols épuisés par la culture du tabac et de l'indigo, frappée par la chute des prix de l'indigo qu'on ne pourrait continuer à cultiver du fait des attaques des vers et des chenilles. Le gouverneur de l'île, quatre ans après avoir écrit avec enthousiasme que la production d'indigo est suffisante pour envisager de concurrencer l'indigo guatimalo dans les ports du nord de l'Europe, esquisse un avenir sombre à la production d'indigo de la colonie, trop importante pour être complètement consommée dans le royaume, alors que les autres puissances européennes disposent chacune de leur propre source

---

<sup>464</sup> Médéric Louis Élie Moreau de Saint-Méry (1784-1790), tome I, p. 582-582.

d'approvisionnement en colorant bleu<sup>465</sup>. Ducasse rappelle aussi que la ferme du tabac empêche les planteurs d'en développer la culture. Il y a probablement une part d'exagération dans ce discours qui montre clairement un parti pris en faveur de la promotion de la culture de la canne à sucre. Ducasse, ensuite, détaille les avantages que l'on peut attendre du développement du sucre dans la colonie, le maintien d'un approvisionnement constant grâce à l'arrivée de navires attirés par les cargaisons possibles de sucre, prévoyant le déclin à venir de la production en Guadeloupe et Martinique, compare avec la production des Antilles anglaises et examine les possibles débouchés de la canne cultivée à Saint-Domingue. C'est finalement ce programme esquissé par Ducasse qui se concrétisera au XVIII<sup>e</sup> siècle : la production de sucre à Saint-Domingue dépasse celle de la Guadeloupe et de la Martinique à la fin de la guerre de succession d'Espagne et conquiert les marchés européens en raison de son prix inférieur à ceux des Indes occidentales britanniques. L'intérêt de ce texte est de montrer qu'en dépit des souhaits formulés par l'administration centrale, la mise en valeur de la colonie dépend *in fine* plutôt des choix des habitants sur place, en fonction des prix comparés des denrées coloniales, et des espoirs d'enrichissement que porte la culture de la canne à sucre. Ainsi, il est utile pour nous de montrer qu'il y a bien eu une vraie politique d'encouragement de la production d'indigo au début de son essor à Saint-Domingue, car cela montre l'existence d'une prise de conscience de l'intérêt colonial, commercial et industriel représenté par l'indigo, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En revanche, l'impact de l'encouragement effectif par le Secrétariat d'État à la Marine sur l'essor de la production à Saint-Domingue nous semble devoir être minoré au profit de facteurs plus économiques que politiques.

Ainsi, à Saint-Domingue, dans un premier temps, la culture de l'indigo et du tabac se sont différenciées, la première étant l'apanage des plus riches planteurs, qui peuvent investir dans des esclaves, construire des cuves, la seconde, celles des petits planteurs sans capital. Dans un second temps, avec l'essor du sucre, l'indigo bascule du côté des

---

<sup>465</sup> AN Col. C 9A 4 : Lettre de Ducasse, 27 juin 1698 : « L'indigo est venu à 2/5<sup>e</sup> de rabais, et il est évident qu'il tombera encore, et quand même il subsisterait, dans sa même valeur, les terres n'en produisent plus la moitié, et différentes vermines attaquent cette plante, de manière que lorsqu'on espère une bonne récolte en deux ou trois jours elle se trouve dépouillée et ne fournit rien, et les propriétaires sont las de ces expériences par lesquelles ils sont ruinés [...] néanmoins il s'en fait encore pour fournir deux royaumes comme celui de France, et l'expédient que vous projetez Mgr de consentir qu'il en soit envoyé pour les pays étrangers en assurant les droits de Sa Majesté n'est de nulle utilité, nous savons qu'il ne vaut pas plus en Hollande qu'en France, les Anglais en font pour eux, les Espagnols par celui de Gatimalo s'en fournissent et l'Italie et une partie du Nord, et les Hollandais en apportent grand nombre des Indes d'Orient ainsi les espérances pour la valeur de cette marchandise ne flattent personne ».

cultures secondaires, associé avec le tabac dans le groupe des cultures moins profitables, qui nécessitent moins de main-d'œuvre, et présentent un caractère moins industriel, par comparaison avec le sucre. Cette situation intermédiaire explique que l'indigo soit, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, tantôt associé au sucre par opposition au petit producteur de tabac, tantôt associé au tabac, cultures de petits planteurs par opposition aux sucriers.

Dans ce mouvement, Saint-Domingue a bien plusieurs générations de retard. À Saint-Domingue en 1690, planter de l'indigo est encore synonyme d'avancée sociale et économique, signe d'enrichissement, alors qu'aux Îles du Vent on écrit déjà en 1670 : « ceux qui ont beaucoup de nègres, de chevaux ou de bœufs pour planter et couper leurs cannes, et tourner incessamment leurs moulins, sont forts, et font beaucoup de sucre, et ceux qui n'en ont que peu, font du tabac, ou de l'indigo »<sup>466</sup>. Les indigotiers sont ainsi placés du côté des petits planteurs, par opposition aux sucriers.

L'indigo apparaît ainsi particulièrement à Saint-Domingue (peut-être aussi parce que nous avons plus de sources sur cette période pour saisir le rôle exact de cette culture dans l'économie coloniale) comme une culture de transition, première étape dans le passage du tabac au sucre. Alors que le tabac ne peut plus jouer le rôle d'accumulation première de capital qu'il avait eu en Guadeloupe et en Martinique, l'indigo le remplace, mais ne peut bénéficier qu'à ceux qui disposent d'un minimum de capital pour investir. Ce décalage dans la mise en valeur de l'île expliquerait l'essor de l'indigo à Saint-Domingue, qui ne se constate pas en Guadeloupe et Martinique, où les terres sont déjà occupées et dont la transition du tabac vers le sucre est plus précoce.

#### **4. À plus large échelle, un essor de la production à Saint-Domingue à réinsérer dans des dynamiques plus globales**

Après avoir examiné les facteurs propres aux colonies antillaises françaises expliquant l'essor et le maintien de la production à Saint-Domingue, il faut maintenant élargir l'explication en prenant en compte des explications à plus large échelle, et en remplaçant la croissance de la production à Saint-Domingue dans son contexte régional et mondial. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, en effet, Saint-Domingue n'a pas encore acquis ce profil dominant qu'elle a au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, et il faut tenir compte de plusieurs autres zones de production d'indigo.

---

<sup>466</sup> AN Col. C 8 A 1 : De Baas, 24 décembre 1670.

*a. Le maintien d'autres zones de production en Amérique : Antilles anglaises et Guatemala*

*(i) Le passage au sucre dans les Antilles anglaises*

Si on s'intéresse aux îles antillaises dans leur ensemble, on sait que le modèle général de développement des îles de la région repose sur le passage du tabac au sucre au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons déjà vu dans le chapitre précédent. Les Antilles anglaises, comme les îles du Vent françaises, obéissent globalement à ce schéma. Si on compare Antilles anglaises et françaises, on remarque qu'elles sont plus orientées vers la monoculture du sucre, ce qui s'explique notamment par l'originalité du profil de Saint-Domingue :

**Tableau 22 : Exportations des Antilles françaises et anglaises en 1770, en %<sup>467</sup>**

	Antilles anglaises	Antilles françaises
Sucre, rhum et mélasses	81	49
Indigo	-	14
Café	11	24
Coton	3	8

Néanmoins, il existe une relative diversité des modèles de développement, que l'on pense aux îles s'étant construites autour de l'interlope comme Curaçao, ou aux petites îles des Antilles, qui souvent conservent des profils plus diversifiés et où le sucre occupe une place moins grande que dans les îles françaises du Vent ou les principales îles anglaises. Pour l'Angleterre, le schéma général de passage au sucre se confirme, mais doit être nuancé.

En effet, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Angleterre continue d'importer des îles antillaises des quantités non négligeables d'indigo, en particulier de Jamaïque. L'île anglaise est mise en valeur à peu près au même moment que Saint-Domingue, et la transition vers le sucre a lieu à peu près au même moment, dans les années 1690. Entre 1672 et 1674, elle exporte 64 000 livres anglaises<sup>468</sup> d'indigo par an, entre 1675 et 1677, 118 000 livres par an, en

<sup>467</sup> Louis Bergeron éd., *Inerties et Révolutions, 1730-1840*, tome 3 de Pierre Léon éd., *Histoire économique et sociale du monde*, Paris, Armand Colin, 1978, p. 67.

<sup>468</sup> Dans la suite de ce passage consacrée à la production aux Antilles anglaises les chiffres donnés sont en livres anglaises.

1678, 90 000 livres par an<sup>469</sup>. Ces chiffres sont assez proches de ceux donnés par Edward Long en 1774, qui estimait la production de la Jamaïque, en 1672, à 50 000 livres par an, assurée par 65 indigoteries dans la paroisse de Vere<sup>470</sup>. Selon Richard S. Dunn, dans les années 1680, l'indigo est cultivé dans le sud, dans la paroisse de St David et le long du rio Minho, dans la même paroisse de Vere. Le nombre d'indigoteries passe de 19 en 1671 à 40 en 1684 et les exportations, de 60 000 livres en 1671 à 100 000 livres en 1684<sup>471</sup>. Quelques sondages effectués dans les archives des douanes anglaises indiquent qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les importations de Jamaïque restent assez conséquentes : en 1698, plus de 300 000 livres, en 1699, 60 000 livres, en 1700, 198 000 livres<sup>472</sup>. La production est exportée vers l'Angleterre. Elle est donc alors encore à peu près au même niveau que la production de Saint-Domingue. À Londres, entre 1679 et 1715 (date à laquelle nous n'avons plus de prix courants), les prix courants cotent l'indigo *jamaïca* et le *of the other caribes* ou *de caribes*.

Dans les *Leeward Islands* : Nevis, Montserrat, Antigua, Saint-Christophe, la transition vers le sucre a lieu entre 1678 et 1713, jusqu'à ce que ces îles dépassent la Barbade pour les quantités de sucre exportées, ce qui explique la poursuite d'importation d'indigo en provenance de ces îles à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>473</sup>.

Il est généralement admis que, dans les îles anglaises, la production de sucre devient majoritaire à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'indigo n'est quasiment pas mentionné chez les historiens travaillant sur les West Indies, laissant penser qu'il a complètement disparu. En Jamaïque, la transition sucrière est achevée entre 1689 et 1713. Les petits planteurs qui faisaient beaucoup de sucre, mais aussi de l'indigo, du coton et du cacao, passent au sucre, ou sont progressivement éliminés au profit des grands planteurs sucriers. Plusieurs auteurs évoquent le rôle du Parlement anglais qui aurait décidé de taxer les importations d'indigo, freinant la production et poussant les planteurs à se reporter vers d'autres cultures<sup>474</sup>. Il aurait aussi été plus intéressant pour les

---

<sup>469</sup> Nuala Zahedieh, « Trade, plunder and economic development in Early English Jamaica, 1655-1689 », *The Economic History Review*, 39(2), mai 1986, p. 205-222.

<sup>470</sup> Edward Long, *The History of Jamaica*, Londres, T. Lowndes, 1774, Livre II, Chap. 2, p. 415.

<sup>471</sup> Richard S. Dunn, *Sugar and Slaves: The Rise of the planter class in the English West Indies, 1624-1713* Chapel Hill, University of South Carolina Press, 1972.

<sup>472</sup> L'indigo n'est pas cité dans les publications sur la balance du commerce anglaise car la production n'est pas considérée comme suffisamment conséquente pour être publiée.

<sup>473</sup> Richard S. Dunn (1972).

<sup>474</sup> Guillaume-Thomas-François Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements & du commerce des Européens dans les deux Indes*, volume 5, Amsterdam, (s.n.), 1770 : « Cette production prenait des accroissements considérables, lorsque le parlement chargea d'un droit de 3 schillings 6 deniers la livre d'indigo, qui se vendait 10 schillings. Si la taxe était alors visiblement trop forte, elle devint insoutenable, lorsque la concurrence des Français eut fait baisser la marchandise au prix de 4



Anglais de se livrer au commerce des esclaves en contrebande avec Saint-Domingue, de les vendre en échange d'indigo et ainsi de continuer à approvisionner, officiellement en provenance de Jamaïque, en réalité en provenance de Saint-Domingue, l'Angleterre en indigo des Antilles (cette question sera développée dans la suite du chapitre). Les raisons du chemin de développement différent pris par la Jamaïque par rapport à Saint-Domingue mériteraient d'être plus approfondies : on peut noter en tout cas la différence en matière de choix politique d'encouragement ou non à la production d'indigo dans les deux îles, et un mouvement de concentration des terres en Jamaïque qui semble avoir éliminé les petits planteurs alors que ceux-ci continuent à constituer un pan important de la société à Saint-Domingue. Le besoin d'esclaves à Saint-Domingue, payés en indigo, et l'intérêt que représentait la contrebande pour les navires anglais, ont pu aussi contribuer à expliquer le maintien de la production d'indigo à Saint-Domingue.

Les auteurs anglais de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle qui écrivent au moment de l'essor de la production en Caroline, affirment qu'en Jamaïque, les planteurs ont complètement abandonné l'indigo, laissant à la France et l'Espagne le contrôle de l'approvisionnement anglais dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Qu'en est-il en réalité ? Les statistiques des entrées dans les ports du Royaume-Uni indiquent que les importations en provenance des West Indies diminuent, mais elles se poursuivent. Les données collectées par Robert C. Nash pour la suite de la période, pour l'ensemble des West Indies, montrent qu'en moyenne par an, en 1736-1739, l'Angleterre importe 69 000 livres d'indigo. Au XVIII<sup>e</sup> siècle les importations tournent autour de 80 000 à 100 000 livres en moyenne par an (sauf en 1752-55 et en 1764-67 où les importations diminuent respectivement à 7000 et 42 000 livres). L'importance croissante du sucre ne fait donc probablement pas totalement disparaître l'indigo. Cependant, cela est difficile à analyser, en raison de l'importance de la contrebande en Jamaïque avec Saint-Domingue et le Guatemala. Une partie des indigos importés des Antilles anglaises provient du commerce interlope et entre sous le nom d'indigo jamaïque alors qu'il s'agit en réalité d'indigo guatimalo ou saint-domingue, mais la part de ces indigos de contrebande dans les entrées en Angleterre reste très difficile à évaluer. Il faudrait donc mesurer l'évolution de la production effective en Jamaïque pour pouvoir vraiment conclure sur ce point.

Dans tous les cas, il est intéressant de noter que, dans les discours, apparaît la perception d'une dépendance accrue à l'égard de la France et de l'Espagne. Si les importations anglaises effectivement, s'appuient de plus en plus sur l'indigo de Saint-Domingue, c'est

---

schillings la livre. Alors tombèrent les indigoteries dans toutes les îles anglaises, et plus rapidement qu'ailleurs à la Jamaïque ».

probablement parce que la demande en indigo augmente en Angleterre et que les îles anglaises ne sont pas capables de répondre à cette demande, parce qu'elles sont tournées vers la culture du sucre. La production d'indigo dans les British West Indies, si elle diminue, ne disparaît pas : elle se maintient à un certain niveau, entretenue aussi par la contrebande et ce qui change est surtout la hausse phénoménale de la production à Saint-Domingue.

(ii) *Au Guatemala, une évolution de la production mal documentée*

Au Guatemala, Murdo MacLeod note que la production reste élevée au XVII<sup>e</sup> siècle, mais a l'impression d'une relative stagnation. La région est relativement délaissée par les navires qui préfèrent se rendre au Mexique et au Pérou, ce qui oblige les producteurs et marchands, soit à envoyer leur indigo jusqu'à Veracruz, soit à s'adresser aux contrebandiers, notamment anglais de Jamaïque, qui longent la côte des Moustiques et le golfe du Honduras (la contrebande se systématiserait entre 1680 et 1720). Il y aurait une reprise de la production au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est assez difficile d'évaluer l'évolution des importations car les données sont très dispersées pour le XVII<sup>e</sup> siècle. Pierre Chaunu donne des chiffres jusqu'en 1620 puis un chiffre isolé pour 1643, Lutgardo Garcia Fuentes, qui a recensé les entrées d'indigo à Séville dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ne dispose que de chiffres dispersés avec une concentration des entrées dans les années 1650 et 1670 (en 1690-91, les entrées sont de 85 500 et 104 000 *libras*, mais au milieu d'une décennie sans aucune autre donnée). Par comparaison, en 1717 Garcia Baquero note des importations d'environ 440 000 *libras*, et Robert Nash propose des moyennes de 238 000 livres puis 211 000 livres entre 1724-28 et 1729-33<sup>475</sup>. Il y aurait donc eu une reprise des importations au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En Europe, l'indigo importé d'Amérique, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, provient donc de multiples zones de production : Saint-Domingue, en plein essor, la Jamaïque, en train de se convertir au sucre, le Guatemala, mais aussi de certaines îles françaises et anglaises où la diversité des productions s'est maintenue, dans une région où la contrebande est particulièrement développée. Signe de cette diversité des provenances : les désignations

---

<sup>475</sup> Murdo J. McLeod (1984) ; Lutgardo Garcia Fuentes, *El comercio español con América : 1650-1700*, Séville, Publicacions de la Diputación Provincial de Sevilla, 1980 ; Garcia Antonio González García-Baquero, *Cádiz y el Atlántico, 1717-1778 : el comercio colonial español bajo el monopolio gaditano*, Séville, Escuela de estudios hispano-americanos, 1976 : voir chiffres en annexe. Peut-être la thèse d'Adrianna Catena permettra-t-elle d'affiner ces données dispersées.

choisies dans les prix courants d'Amsterdam pour les indigos produits dans les îles caraïbes (voir tableau en annexe). Entre 1683 et 1686, le *barbadoes* et le *caribes* sont cotés, puis les deux catégories fusionnent en *barbadoes en caribes* entre 1688 et 1692. On retrouve le terme *caribes* seul jusqu'en 1701. Elles sont ensuite remplacées par *des isles* (probablement la traduction française de *caribes*, tout simplement). La catégorie disparaît cependant en 1705, date à laquelle elle est remplacée définitivement par le *st domingo*<sup>476</sup>. Cette évolution des qualifications de l'indigo dans les prix courants d'Amsterdam met en évidence clairement le tournant de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque Saint-Domingue acquiert progressivement une place dominante dans les productions américaines d'indigo.

### *b. La baisse progressive des importations en provenance d'Asie*

L'Inde, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, reste une source d'approvisionnement en indigo pour les économies du nord-ouest de l'Europe.

La seconde source d'approvisionnement en indigo, en Angleterre, reste l'Inde. Les commandes de l'East India Company y ont décliné entre 1640 et 1670, mais elles reprennent ensuite. Elles augmentent dans les années 1670 et 1680, avant de retomber. À partir des années 1690, les importations d'indigo s'espacent même si les commandes semblent se poursuivre et elles disparaissent après 1713.

Comment expliquer cette évolution ?

Elle est d'abord liée à la situation économique et politique de l'Inde et à l'évolution des intérêts économiques de l'East India Company en Asie.

Pour l'East India Company, le profit sur l'indigo s'avère de plus en plus difficile à maintenir du fait de la hausse des prix de vente de l'indigo en Inde entre 1676 et 1713. La consommation d'indigo pour le textile en Inde et au Moyen-Orient augmente en effet à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et pousse à la hausse les prix sur les marchés d'Agra et d'Ahmedabad, où les marchands européens ne sont toujours que des acheteurs parmi d'autres. Une possible hausse des taxes foncières sur les terres agricoles et des péages dans les régions de production contribue aussi à augmenter le prix de l'indigo. En dépit du maintien des commandes dans les années 1690, les agents de la compagnie ne sont

---

<sup>476</sup> IISH NEHA Bijzondere Collectie 472, 514, 674, 675 : prix courants d'Amsterdam.

probablement pas en mesure d'envoyer des indigos à une qualité et un prix acceptables ce qui explique la diminution des importations<sup>477</sup>.

Par ailleurs, à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, l'intérêt des compagnies commerciales pour le Gujarat diminue. Les cotonnades occupent un poids grandissant dans les cargaisons de leurs navires, et l'East India Company comme la Verenigde Oost-Indische Compagnie préfèrent de plus en plus des cotonnades du Coromandel, puis du Bengale, régions qui ne produisent qu'un indigo de moyenne et basse qualité<sup>478</sup>.

L'empire moghol, enfin, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, est affaibli par une succession de révoltes, celle des Jat, et celle des Mahrattes. Les Anglais sont en guerre contre le Moghol entre 1686 et 1690. Les routes entre Agra et Surate deviennent moins sûres. L'effondrement de l'empire moghol dans le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle détourne les compagnies de commerce du nord-ouest de l'Inde et Surate, en 1710, a perdu sa place prédominante dans le commerce européen.

On manque d'éléments précis pour conclure à propos de la Verenigde Oost-Indische Compagnie : le maintien de la cotation des indigos cirqués et lauro dans les prix courants d'Amsterdam pourrait indiquer qu'un courant d'importation se maintient en provenance d'Asie<sup>479</sup>. La Compagnie des Indes françaises, elle, semble également avoir peu trouvé d'intérêt à l'achat d'indigo en Inde. La première occurrence relevée par les spécialistes de la Compagnie est une vente de 68 300 livres en 1712.

Dans ces conditions, on peut aussi poser la question des causes de la reprise des importations d'indigo par l'East India Company entre 1670 et 1690. Plusieurs raisons peuvent être évoquées : une baisse des arrivées des Caraïbes, à cause des guerres de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et de la transition vers le sucre, une hausse du coût du fret en raison des guerres pourrait rendre le prix de l'indigo indien plus attractif : Chaudhuri note que le coût du fret entre la Jamaïque, la Barbade et l'Angleterre passe de 3-5 livres par tonne en temps de paix à 24 livres par tonne en 1691, ou une réponse à la hausse des prix en Europe qui rend les importations d'Asie à nouveau profitables à la Compagnie anglaise. Cette baisse progressive des importations anglaises en provenance d'Asie a pu être palliée par l'augmentation de la production à Saint-Domingue et au Guatemala.

---

<sup>477</sup> Kirti N. Chaudhuri (1978), p. 333-335.

<sup>478</sup> Philippe Haudrère, *Les Compagnies des Indes orientales : trois siècles de rencontre entre Orientaux et Occidentaux, 1600-1858*, Paris, Desjonquères, 2006 ; Claude Markovits (1994), p. 130.

<sup>479</sup> La très récente publication du travail de Ghulam Nadri sur les importations hollandaises va permettre de disposer de statistiques claires sur toute la période, mais nous n'avons pas pu consulter l'ouvrage (paru en juillet 2016), Ghulam Nadri, *The Political Economy of Indigo in India, 1580-1930*, Leiden, Brill, 2016.

### *c. Quelle place pour la demande ?*

Il faut enfin, se demander quelle place joue l'évolution de la demande du secteur textile dans ces mouvements. Il est difficile de donner une tendance générale d'évolution de la production européenne, d'autant qu'on ne dispose pas de statistiques certaines. Les guerres du règne de Louis XIV ont des conséquences contraires sur le niveau de la production : la guerre peut en effet perturber l'activité des manufactures mais aussi la relancer en raison de l'importance des commandes militaires. D'autre part, le déclin constaté en une région peut être compensé par l'essor d'une autre, L'évolution de la conjoncture économique ne stoppe pas nécessairement l'achat de tissus mais peut provoquer des mouvements vers des secteurs de qualité inférieure. De manière générale, il est cependant utile de noter que, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les nouvelles draperies, plus légères, qui imitaient les belles soies coûteuses, perdent leur succès. Ces tissus légers sont en effet désormais concurrencés par des étoffes de soies produites à moindre coût, désormais accessibles aux populations urbaines. La draperie traditionnelle, qui utilise les belles laines espagnoles et anglaises, connaît un essor renouvelé à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Les futaines, étoffes mêlées de coton dont la production s'est diffusée de l'Italie et l'Allemagne du Sud vers le nord de l'Europe au début du XVII<sup>e</sup> siècle, continuent à remporter du succès mais l'importation croissante de cotonnades d'Asie initie la vogue des toiles peintes et imprimées et des tissus tout coton. La fin du XVII<sup>e</sup> siècle est donc clairement marquée par une évolution dans la structure de la production textile<sup>480</sup>.

Pour la France, le bilan est contrasté. La création des manufactures royales à Sedan (1646) ou à Elbeuf (1666), l'essor de la production des draps du Languedoc, s'inscrivent dans le cadre de ce renouveau général de la grande production drapière, ce qui a pu susciter une plus forte demande pour l'indigo (les draps du Languedoc gagnent, avec Alençon, le marché de l'habillement des troupes, et la production drapière du Languedoc profite aussi de l'essor du commerce français vers le Levant, dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle). La production d'étamines dans la région du Mans et du Perche progresse, la soierie lyonnaise et nîmoise, la production des siamoises à Rouen également, et à Amiens une reprise fragile se dessine à partir de 1680. En revanche, la production lilloise, les draps de Caen et du Dauphiné, la toilerie du Perche, les serges du Maine sont en difficulté. La

---

<sup>480</sup> Alfred Wadsworth, Julia De Lacy Mann, *The Cotton trade and industrial Lancashire, 1600-1780*, Manchester, Manchester University Press, 1931; Denis Woronoff, *Histoire de l'industrie en France : du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1994 ; David Jenkins (2002-2003).

révocation de l'édit de Nantes porte aussi un coup à certains secteurs<sup>481</sup>. Il est donc difficile de conclure avec certitude sur l'effet qu'ont pu avoir les mutations de la demande sur l'évolution de l'offre à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

## Conclusion

Les données quantitatives dont nous disposons pour la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle sont trop fragmentaires pour espérer reconstituer une vision d'ensemble des importations pour l'Europe en provenance des différentes zones de production, mais nous pouvons néanmoins reprendre les résultats de ce chapitre pour tenter d'apporter quelques éléments d'explication.

Entre 1670 et 1720, on peut noter d'abord, le déclin des importations anglaises en provenance d'Inde, liées non pas uniquement aux nouvelles importations des Antilles mais aussi à des facteurs intérieurs : la hausse des prix sur place, le déplacement des intérêts des compagnies commerciales vers les cotonnades, l'effondrement de l'empire moghol et la perte de l'importance de Surate pour le commerce européen en Asie. La production au Guatemala connaît un regain au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Enfin, on peut noter l'essor de la production dans les Antilles anglaises et françaises. Toutefois, la forte croissance de la production sucrière semble avoir freiné la mise en culture en indigo dans de nombreuses îles, même si les sources ne nous permettent pas de conclure sur une stabilisation, ou une diminution voire une disparition de la production. En revanche, ce qui apparaît clairement est l'émergence de la production à Saint-Domingue, qui se maintient ensuite. Elle profite de l'absence de production dans les îles du Vent françaises, qui fait que le secrétariat d'État à la Marine ne décourage pas son essor, et de la grande superficie de terres à défricher dans la partie française de l'île, qui permet à la fois l'établissement de sucreries et d'indigoteries sans que l'un chasse (trop) l'autre.

Ainsi la production d'indigo de Saint-Domingue devait compenser largement la baisse des exportations d'Inde et peut-être du reste des Antilles. Elle met l'île en position parfaite pour répondre à l'augmentation de la demande européenne en colorant de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, marqué par la hausse de la production textile.

Il faut cependant, probablement, se garder d'une interprétation trop globale des dynamiques de l'offre. En effet, les circuits de réception et redistribution des flux restent structurés par empire : en dépit de l'existence de la contrebande, l'indigo importé par

---

<sup>481</sup> Denis Woronoff (1994) ; Line Teisseyre-Sallman, *L'industrie de la soie en Bas-Languedoc: XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, École Nationale des Chartes, 1995; Gérard Gayot, *Les Draps de Sedan, 1646-1870*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1998; Jean-Michel Minovez, *La Puissance du Midi : drapiers et draperies de Colbert à la Révolution*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

l'East India Company arrive d'abord à Londres, celui du Guatemala, à Séville, l'indigo de la Verenigde Oost-Indische Compagnie à Amsterdam. Dans ces conditions, l'essor de la production à Saint-Domingue a des conséquences majeures sur la géographie du marché en créant une nouvelle interface de réception et redistribution des flux : l'espace atlantique français. Or peut-on réellement considérer qu'il y a un ajustement automatique de la redistribution en Europe, qui ferait que les importations à Bordeaux ou à Nantes, par le jeu des réexportations, pallieraient directement la baisse des importations à Londres ? Avec quelle vitesse se font les ajustements liés à l'évolution de la distribution des flux dans le commerce ? Et quelles ont pu être les conséquences de cette évolution pour l'approvisionnement intérieur de la France ?

Dans la suite de cette partie, nous allons d'abord préciser de façon générale les caractères de cette nouvelle interface représentée par le littoral français (chapitre 3) avant de nous intéresser à la géographie différenciée des échanges en fonction des ports du royaume (chapitre 4).

### Chapitre 3. Une nouvelle interface de réception et redistribution pour l'Europe

L'essor de la production d'indigo dans la partie française de l'île de Saint-Domingue, à partir des années 1680, fait de la France une nouvelle interface majeure de réception et redistribution des indigos d'Amérique vers l'intérieur du royaume et le reste de l'Europe. Jusque-là, l'indigo importé en Europe arrivait d'Asie, du Levant et d'Amérique vers le Portugal, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre et les Provinces-Unies. La mise en valeur agricole des terres à Saint-Domingue transforme radicalement la géographie du marché de l'indigo en Europe : la France devient le premier importateur d'indigo au XVIII<sup>e</sup> siècle, loin devant l'Espagne, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Le principe de l'Exclusif colonial permet aux compagnies commerciales puis aux négociants français de capter les flux de denrées tropicales produites aux Antilles, en dépit du maintien d'une importante contrebande dans l'espace caribéen tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces indigos des colonies françaises sont réexportés en majorité vers le reste de l'Europe et contribuent à approvisionner en colorant bleu l'ensemble de l'industrie européenne. Le commerce de l'indigo s'intègre dans le commerce plus large des denrées coloniales des Antilles françaises (sucre, café) : de ce fait, il connaît les mêmes dynamiques et la même structure. Cependant, il s'en distingue sur certains points du fait des spécificités du produit : de petite taille et de forte valeur, il est préféré pour l'interlope et dans le commerce en temps de guerre, et, en tant que matière première destinée aux manufactures européennes, il ne répond pas à une demande de même ordre que les denrées alimentaires comme le sucre ou le café.

L'objectif de ce chapitre est de mettre en évidence la façon dont fonctionne cette interface au XVIII<sup>e</sup> siècle en montrant les structures et en expliquant les dynamiques. Nous l'articulons à ce que nous savons par ailleurs du marché européen, grâce aux travaux réalisés sur les empires espagnol et britannique, pour comprendre comment la filière française s'intègre dans les logiques globales du marché pour l'Europe.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Domingue reste la principale des colonies françaises à produire de l'indigo (1). La circulation des indigos de Saint-Domingue dans l'espace atlantique est à la fois guidée par la logique de l'Exclusif colonial et en même temps, en transgresse les frontières (2). L'évolution des quantités importées dans le royaume, très liée au contexte géopolitique, doit cependant s'expliquer autrement à partir de 1770 (3).



## 1. Saint-Domingue reste le principal producteur d'indigo parmi les colonies françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Saint-Domingue reste le principal producteur d'indigo parmi les colonies françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle (a), en dépit de plusieurs tentatives de développement de la culture et fabrication du colorant, en Guyane, Louisiane et Île de France (b). L'indigo entrant en France provient principalement des colonies américaines : les importations d'Asie restent faibles jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (c).

### *a. Saint-Domingue est le principal producteur d'indigo parmi les colonies françaises d'Amérique.*

Saint-Domingue est le principal producteur d'indigo parmi les colonies françaises d'Amérique.

Il y a dans l'île, au XVIII<sup>e</sup> siècle, entre un et trois milliers d'indigoteries, de superficies variées. À la suite de l'essor rapide de la production d'indigo, à partir des années 1680, on compte déjà 1 182 indigoteries en 1713 et en 1739, le maximum est atteint avec 3 445 indigoteries<sup>482</sup>. Le plus bas niveau est atteint avec 1 027 indigoteries en 1771, mais leur nombre remonte ensuite à 2 587 en 1774 et à 3 097 en 1788<sup>483</sup>. Les évaluations globales de la production totale de l'île sont souvent peu fiables, en raison de l'importance de la fraude, mais permettent de compléter les estimations à partir du nombre de plantations. La production combinée de ces habitations monte à près de 412 000 livres en 1715, à près de 355 000 livres en 1716<sup>484</sup> (sans tenir compte de la fraude). En 1734, elle est estimée à plus de 2 millions de livres en tenant compte des fraudes sur la déclaration des droits d'octroi, et des sorties d'indigo en paiement d'esclaves importés par des navires étrangers<sup>485</sup>. En 1753, un minimum de 1,69 million de livres d'indigo serait exporté de la

---

<sup>482</sup> David Geggus (1998).

<sup>483</sup> Jean Tarrade (1972), p. 33.

<sup>484</sup> AN Col. C 9 A 11 : État des productions de l'île de Saint-Domingue, le quartier de Saint Louis non compris, 1715, et AN Col. C 9 A 12 : État des productions de l'île de Saint-Domingue, le quartier de Saint Louis non compris, 1716.

<sup>485</sup> AN Col. C 9 A 40, Comparaison du montant des denrées qui se fabriquent dans Saint-Domingue avec celui des marchandises qui y sont apportées de France, 1734. L'estimation est décomposée ainsi : 1 508 056 livres d'indigo pour lesquels ont été payés les droits d'octroi, 377 074 livres pour fausses déclarations soit 25 % du total déclaré, et enfin 300 000 livres d'indigo utilisés pour payer 1 500 nègres achetés de navires étrangers.

colonie, en 1764 1,88 million de livres<sup>486</sup>. À la fin de l'Ancien Régime, la production est encore de plus d'un million de livres<sup>487</sup>.

La production, par comparaison, reste faible aux Îles du Vent : comme il a déjà été rappelé précédemment, en Martinique et en Guadeloupe, le nombre maximum d'indigoteries est atteint en 1696 : respectivement 20 et 77 indigoteries, et à Marie-Galante, 86 en 1719.

L'étude des déclarations d'entrées pour le paiement du droit du Domaine d'Occident, à Nantes, permet d'évaluer la part respective des entrées en provenance de Saint-Domingue, Martinique et Guadeloupe dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les entrées en provenance de chaque île ne correspondent pas nécessairement exactement aux productions de chacune, mais permettent néanmoins une estimation des volumes en circulation entre le royaume de France et les trois principales îles antillaises. Elles confirment la faiblesse des importations en provenance des Îles du Vent par comparaison avec celles de Saint-Domingue.

**Tableau 23 : Importations d'indigo des navires entrant à Nantes par provenance<sup>488</sup> :**

	Saint-Domingue	Saint-Domingue et Martinique <sup>489</sup>	Martinique	Guadeloupe	Cayenne
1750	685 barriques 84 tierçons 437 quarts 43 ancrs 1 baril 1 caisse 3 sacs		0	0	
1751	641 barriques 138 tierçons 395 quarts 34 ancrs 2 sacs	17 barriques 4 tierçons 7 quarts 2 ancrs	5 quarts	0	0
1752	842 barriques 129 tierçons 579 quarts 9 ancrs 1 caisson 1 sac		1 barrique 6 quarts 34 sacs	0	
1770	313 boucauds 431 barriques 1 tierçon 434 quarts		0	0	0
1771	230 boucauds 480		0	0	0

<sup>486</sup> David Geggus (1998) : estimation des Conseils supérieurs de Saint-Domingue.

<sup>487</sup> AN Col. F 2 B 13 : Statistiques générales. En 1785 1 676 293 livres pesant d'indigo sont importées de Saint-Domingue.

<sup>488</sup> ADLA C 707, 710, 713, 714 : Domaine d'Occident.

<sup>489</sup> Il est tout à fait possible que les navires provenant de Saint-Domingue soient passés en Martinique ou en Guadeloupe auparavant. Cependant, cela est en général indiqué dans les dossiers par une double provenance, d'où notre choix de conserver une colonne attribuée précisément à ce type de voyage.

	barriques 442 quarts						
1772	409 boucauds barriques 1 tierçon quarts 1 ancre	570 438			1 quart	5 barriques 4 quarts <sup>490</sup>	0
1784	149 boucauds barriques 452 quarts	836	28 boucauds barriques quarts	10 13	6 barriques 4 quarts	0	3 quarts
1785	162 boucauds barriques 369 quarts	678	15 barriques quarts	10	0	3 boucauds 5 barriques	12 quarts
1786	233 boucauds barriques 311 quarts	354	7 barriques quarts	9	63 barriques 7 quarts		1 quart

Les évaluations de la balance du commerce, enfin, indiquent qu'à la fin de l'Ancien Régime, l'essentiel des importations provient toujours de Saint-Domingue :

**Tableau 24 : Entrées d'indigo en provenance d'Amérique<sup>491</sup>**

	Saint-Domingue	Martinique	Guadeloupe	Cayenne	Tabago
1785	1 676 293	3 357	13 149	1 470	
1786	1 314 000	22 800	500	1 900	4 400
1789	1 083 534	4 389	3 575	11 564	4 030

La mention de Tobago dans le tableau ci-dessus permet de rappeler que les trois principales colonies antillaises ne sont pas seules à contribuer aux importations de denrées tropicales. La production des petites Antilles reste faible mais continue également à alimenter le royaume en indigo.

*b. Deux autres colonies américaines tentent de développer la production d'indigo au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle : la Guyane et la Louisiane.*

Deux autres colonies américaines tentent de développer la production d'indigo au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle : la Guyane et la Louisiane. En Guyane, la production reste relativement limitée et largement en deçà des quantités exportées par Saint-Domingue. En Louisiane, elle est un peu plus élevée.

<sup>490</sup> Le navire ramène en fait la cargaison d'un autre navire venant de Port-de-Paix, à Saint-Domingue.

<sup>491</sup> AN F 2B 13 : Statistiques générales.

La Guyane, au XVIII<sup>e</sup> siècle, est restée un territoire marginal, en dehors des principales routes commerciales. La mise en valeur agricole y reste limitée même après la première exploitation des terres basses, plus fertiles, dans les années 1770, lancée par l'ordonnateur Malouët. Les principales productions y sont le rocou ou roucou, un arbuste qui donne en teinture des nuances orangées, le sucre (en déclin après 1740), le coton (qui dépasse en valeur le rocou dans les années 1770), le cacao et le café. L'indigo est à plusieurs reprises au cours du siècle évoqué comme une possible culture profitable (1707-1720, 1741, 1754, 1776, 1785-89) mais les tentatives répétées pour introduire sa culture ne sont jamais vraiment couronnées de succès : c'est donc une culture intermittente.

En 1709, on compte 17 habitations faisant de l'indigo, en 1720, 34, mais ce nombre chute ensuite à 3 en 1737 et devient nul en 1749 puis en 1762. Il y a bien un premier essor de la production au début du siècle : les navires qui s'arrêtent à Cayenne en 1719 emportent 29 000 livres d'indigo. Mais elle retombe ensuite dans les années 20 et ne redémarre pas malgré plusieurs tentatives autour de 1740 (par les jésuites), 1754 (encouragée par le gouverneur). Ces tentatives présentent un clair caractère spéculatif : à chaque fois, les planteurs s'enthousiasment pour la culture de l'indigo en espérant tirer profit des prix en hausse, mais leurs efforts retombent ensuite, peut-être en raison d'un climat inadéquat ou d'une faible maîtrise technique mais plus probablement parce qu'ils sont à chaque fois, en 1740 et en 1754, brisés par les guerres qui interrompent les circulations atlantiques, en particulier vers les régions les plus excentrées de l'empire.

Dans les années 1770-1780, les planteurs reprennent la culture de l'indigo, mais les quantités exportées sont très faibles : 1 815 livres en 1786, 2 150 livres en 1787<sup>492</sup>. Cette reprise des exportations se voit à Nantes dans les déclarations pour le paiement du droit du domaine d'Occident : on note quelques quarts en provenance de Cayenne en 1784-86<sup>493</sup>. À La Rochelle au même moment, les négociants reçoivent une ancre d'indigo en 1777, 3 barriques et 2 quarts en 1778, 52 barriques et 2 quarts en 1784<sup>494</sup>.

En Louisiane, la culture de l'indigo est d'abord encouragée par la Compagnie des Indes vers 1722, mais celle-ci s'en détourne pour promouvoir le tabac, et les habitants abandonnent l'indigo. Après l'intégration de la colonie au domaine royal en 1731,

---

<sup>492</sup> AN Col. C 14 A 62 : Exportations de la colonie de Cayenne pendant les années 1786, 1787, janvier, février et mars 1788.

<sup>493</sup> ADLA C 713-714, Domaine d'Occident.

<sup>494</sup> 41 ETP 234 / 7305, Récapitulation générale et poids net de toutes les marchandises des colonies françaises importées à La Rochelle en 1777 ; 41 ETP 234 / 7308 : idem en 1778 ; 41 ETP 234 / 7311 : Récapitulation des marchandises des îles venues à La Rochelle par 18 navires en 1784.

l'indigo fait partie des cultures que la Marine cherche à développer avec le riz, le lin, le chanvre, le mûrier. Là encore, le nombre d'indigoteries reste faible : en 1735, seuls les Jésuites et trois à quatre habitants produisent de l'indigo, en 1739, ils sont au nombre de 15 ou 16<sup>495</sup>. Les habitations sont localisées à La Nouvelle-Orléans et près de la Mobile. Les récoltes permettent de produire entre 10 000 et 20 000 livres d'indigo<sup>496</sup>. La production est largement inférieure aux espoirs des autorités coloniales<sup>497</sup>, mais les aléas climatiques (sécheresses, inondations, ouragans), le manque de main-d'œuvre et la faible maîtrise technique des planteurs entravent le développement de la culture. Dans les années 1740 et 1750, la production augmente : en 1745, deux navires, le *Chameau* et l'*Éléphant*, peuvent ainsi rapporter dans leurs cales à eux deux 117 barriques, 29 quarts, 1 tierçon, 3 barils, 6 caisses, 3 ancres d'indigo<sup>498</sup>. En septembre 1754, l'ordonnateur évalue le montant de la récolte à 50 000 livres d'indigo. Un autre mémoire évalue le nombre de planteurs indigotiers à 47, et la production totale de l'année à 83 000 livres<sup>499</sup>. En 1762, elle monterait à 82 000 livres<sup>500</sup>. En 1763, la France perd la Louisiane mais la région continue de produire de l'indigo sous la domination espagnole (à l'ouest du Mississippi) et anglaise (à l'est du Mississippi). En Louisiane espagnole la production monterait à 200 000 livres en 1775, 220 000 livres en 1782. En 1793, elle est évaluée

<sup>495</sup> AN Col. C 13 A 20, f° 105 : Bienville et Salmon, 31 août 1735 : « quoi qu'il n'y ait que les Jésuites et 3 ou 4 habitants qui en aient fabriqué », C13 A 24, f° 153 : Salmon, septembre 1739 : « j'avais compté aussi qu'entre 15 et 16 habitants de la Nouvelle-Orléans qui ont fabriqué de l'indigo [...] »

<sup>496</sup> La première coupe, en 1736, donne 18 000 livres d'indigo (AN Col. C 13 A 21 f° 109 : Bienville et Salmon, 5 septembre 1736), la récolte en 1737 est de 15 000 livres (AN Col. C 13 A 22 f° 51 : Bienville et Salmon, 13 décembre 1737). En 1738, 14 000 livres sont vendues (AN Col. C 9 A 23 f° 134 : Salmon, 25 novembre 1738 : « ceux qui en fabriquent [...] en ont vendu pour environ 70 000 livres » - le prix de vente est de 5 livres la livre). En 1739, la récolte est estimée par Salmon à 16 à 17 000 livres (AN Col. C 13 A 24 f° 153, septembre 1739).

<sup>497</sup> Bienville et Salmon en 1735 anticipaient un développement exponentiel de la culture : AN Col. C 13 A 20, f° 105 : 31 août : « Nous nous flattons que si nos habitants ont fait cette année pour 30 000 livres d'indigo, il en feront au moins pour 100 000 livres l'année prochaine sauf les accidents » (notons qu'il s'agit d'une stratégie pour obtenir l'envoi de nègres dans la colonie).

<sup>498</sup> Nancy Surrey, *The Commerce of French Louisiana during the French Regime, 1699-1763*, New York, Columbia University, 1916, p. 204. Cela représente entre 46 000 et 72 000 livres si on se réfère aux valeurs plancher et plafonds pour les barriques données par la Chambre de commerce de La Rochelle – sans compter barils et caisses pour lesquels on n'a pas d'estimation de contenance fiable (le mode de calcul est détaillé en annexe, dans la présentation de la façon dont les tableaux pour le paiement du droit du Domaine d'Occident ont été exploités). Surrey donne plusieurs estimations des exportations de la Louisiane : entre 1743 et 1746 la Louisiane exporterait entre 200 000 et 240 000 livres d'indigo.

<sup>499</sup> Nancy Surrey (1916), p. 215.

<sup>500</sup> Marc de Villiers du Terrage, *Les Dernières années de la Louisiane française*, Paris, E. Guilmoto, 1905, p.146-147, cité par Surrey (1916), p. 224. Villiers du Terrage ne cite pas précisément ses sources mais le volume indiqué paraît crédible. Il donne également les importations en valeur pendant la guerre de Sept Ans, mais en l'absence d'indication de prix et compte tenu des fortes variations ayant lieu pendant la guerre, nous préférons ne pas nous appuyer sur ces chiffres (1756 : 270 000 livres tournois, 1757 : 475 000 l.t., 1758 : 540 000 l.t., 1759 : 891 000 l.t., 1760 : 1 350 000 l.t.)

entre 400 et 500 000 livres. Côté anglais, après plusieurs années d'expérimentation les planteurs produisent un peu plus de 30 000 livres en 1792<sup>501</sup>.

Les importations de Louisiane ne paient pas le droit du Domaine d'Occident, ce qui empêche de comparer ces données à celles obtenues pour les îles et la Guyane à Nantes. Les quantités importées restent largement en deçà de celles arrivant de Saint-Domingue mais, à partir des années 1780, on trouve à plusieurs reprises mention d'« indigo louisiane » dans les correspondances marchandes que nous avons étudiées (Belot à Rouen, Meschinet de Richemond et Garnault à La Rochelle), puis sous la Révolution et Empire<sup>502</sup>. Ainsi, les premières expérimentations françaises ont-elles formé le socle de la production espagnole et anglaise des années suivantes.

Pour conclure, les importations des îles sont bien principalement des importations de Saint-Domingue, principal producteur de l'espace caraïbe au XVIII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, s'ajoutent aussi des indigos produits dans d'autres colonies, en particulier la Louisiane à partir des années 1740, qui se développe en fait suivant une chronologie assez proche de la Caroline anglaise.

*c. Du côté de l'Asie, les importations d'indigo semblent être restées quantité négligeable jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.*

Côté Asie, les importations d'indigo semblent être restées quantité négligeable jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La Compagnie des Indes orientales, dans ses structures successives, importe surtout des étoffes (bétilles, casses, guinées blanches et bleues, basins, mouchoirs, salem pores...), des fibres textiles transformées (soie, fil de coton), du poivre et du salpêtre. Donald Wellington, qui a compilé les données relatives aux ventes de la Compagnie pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, n'inclut pas l'indigo dans son tableau recensant les différents produits en fonction de la valeur des ventes. Il a étudié les ventes de 36 années entre 1687 et 1769<sup>503</sup>. De ce travail, on peut tirer les conclusions suivantes : de l'indigo est vendu en 1712 pour 68 300 livres puis 2 077 livres sont vendues en 1722, 5 barils en 1723, 6 738 livres en 1724, 73 livres en 1739, 1 333 livres en 1761.

---

<sup>501</sup> Jack Holmes, « Indigo in Colonial Louisiana and the Floridas », *Louisiana History: The Journal of the Louisiana Historical Association*, 8(4), 1967, p. 329-349. Holmes ne précise pas s'il parle en livres anglaises, françaises ou espagnoles.

<sup>502</sup> L'absence de mention antérieure est peut-être liée simplement à une question de choix de sources. Mais il est plus probable que la production a augmenté dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>503</sup> Donald Wellington (2006) : 1687, 1691, 1699, 1704, 1710, 1712, 1714-1717, 1720-1726, 1728-1729, 1731-1734, 1737-1741, 1749-1750, 1756, 1761, 1764, 1766-1767, 1769.

Dans la Balance du commerce, des importations d'indigo en provenance d'Asie sont notées à partir de 1770, soit juste après la suspension du monopole de la Compagnie en 1769. En 1770, de l'indigo est importé pour une valeur totale de 44 428 livres (cela correspond probablement à une entrée de 8 005 livres, recensée dans les tableaux de la Direction de Rennes), puis en 1775 et 1776, 4 052 livres, puis 17 270 livres d'indigo entrent dans les ports du royaume par la direction des Fermes de Rennes (probablement à Lorient). Dans les tableaux rennais, on peut constater que ces faibles importations sont des importations d'indigo de faible qualité, à 30 sols, puis 45 sols la livre. En 1780, 5 600 livres entrent dans le royaume, en 1788, 5 319 livres, et en 1789, 20 963 livres. Les entrées de 1788 et 1789 sont comptabilisées dans la catégorie « Indes – commerce de particuliers », qui inclut à la fois l'Île de France, Bourbon, les états de l'Inde et la Chine.

**Tableau 25 : Entrées d'indigo en provenance d'Asie (1710-1789)<sup>504</sup>**

1712	1722	1723	1724	1739	1761	1770	1775	1776	1780	1788	1789
68 300	2 077	5 barils	6 738	73	1 333	8 005	4 052	17 270	5 600	5 319	20 963

De fait, l'indigo importé d'Asie ne provient probablement pas seulement d'Inde : on sait qu'en 1775, par exemple, l'indigo qui entre dans la direction de Rennes vient de Chine. D'autre part, la production d'indigo avait été entreprise dans les Mascareignes pour développer les îles. La situation y est assez similaire à ce qui se passe en Guyane ou en Louisiane : l'indigo fait partie des cultures que l'on cherche à développer, mais n'atteint des quantités notables qu'à la fin de l'Ancien Régime. Les Mascareignes commencent à être exploitées par la Compagnie vers 1721. En 1735, la Compagnie offre un crédit de 1 500 livres pour tout colon se lançant dans l'indigo en Île de France et Bourbon. Mais apparemment la culture ne démarre jamais vraiment et demeure une entreprise à risque<sup>505</sup>. C'est surtout dans les années 1780, puis pendant la Révolution que la production y est développée, devant se substituer à celle de Saint-Domingue (en partie).

L'Afrique de l'Ouest suscite aussi l'intérêt des botanistes et de l'administration. En Afrique de l'Ouest existe une ancienne tradition de teinture à l'indigo et les voyageurs y ont également réfléchi aux intérêts économiques que pourrait représenter le développement de ce secteur. Michel Adanson, entre 1749 et 1753, est chargé d'une mission auprès de la Compagnie des Indes en tant que botaniste au Sénégal. Bernard de

<sup>504</sup> Donald Wellington (2006) et AN F 12 242-251 : Balance du commerce. Wellington ne précise pas clairement s'il donne les chiffres en valeur ou en volume, nous indiquons donc ses données en italique. Les nôtres sont en livres pesant.

<sup>505</sup> James E. McClellan III, François Regourd (2011), p. 323-327.

Jussieu lui adresse de l'Académie des sciences l'*Art de la teinture* de Jean Hellot, et il réalise sur place des tests de teinture à l'indigo sur le coton, mettant en évidence les possibilités de développement d'un commerce avec le Sénégal pour ce produit. Ses suggestions ne sont pas vraiment suivies d'effet, mais Honoré de Beauvais-Raseau inclut ses observations dans son *Art de l'indigotier* (pages 9-10), il est consulté par Choiseul lors de son grand projet d'expansion de la colonisation à la Guyane dans les années 1760<sup>506</sup> et dans les années 1775, Sartine peut encore écrire à la Chambre de commerce de Bordeaux d'insérer une liste de questions dans les instructions des capitaines partant traiter en Guinée sur les méthodes de teinture employées par les populations de la région : « les nègres ne fabriquent point d'indigo, ils teignent avec l'herbe elle-même, le bleu qu'ils en tirent est fort beau, de quel procédé se servent ils et emploient ils ? L'herbe verte ou sèche, l'herbe fermentée à certain degré ou fraîche coupée ? Quels ferments ou mordants appliquent ils ? Font-ils bouillir ou tremper à froid ? »<sup>507</sup> De fait, dans les années 1820, on commence à y développer la production d'indigo<sup>508</sup>.

Pour conclure, Saint-Domingue est bien, dans l'empire colonial français, le principal producteur d'indigo pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle.

## **2. Une circulation à la fois guidée par la logique impériale et qui en transgresse les frontières**

Le marché de l'indigo en France est à la fois un marché colonial, structuré par le principe de l'Exclusif, et en même temps un marché de réexportation : la production à Saint-Domingue est bien supérieure aux capacités d'absorption du royaume, et est réexportée vers le reste de l'Europe. En fait, le marché de l'indigo s'intègre dans des dynamiques plus larges qui sont celles du commerce extérieur français : le sucre, le café et l'indigo sont produits aux Antilles à moindre coût que dans les Antilles anglaises, en quantité très supérieure aux besoins du royaume, et sont réexportés à plus de 80 % vers l'Europe. Il s'agit d'un élément déterminant de la croissance commerciale française au XVIII<sup>e</sup> siècle : la prospérité du commerce extérieur français repose en grande partie sur le contrôle français des réexportations de produits coloniaux vers l'Europe. De cette association étroite entre dynamisme commercial et exploitation antillaise, il résulte une

---

<sup>506</sup> Frederick C. Knight (2010); James E. McClellan III, François Regourd (2011), p. 409.

<sup>507</sup> ADG C 4257 : Lecture d'une lettre du ministre de la Marine, prescrivant une enquête sur les moyens que les nègres emploient pour obtenir le bleu, 20 juillet 1775.

<sup>508</sup> AN F 12 2289 : Industrie. Objets d'intérêt général. 1811-1834. Indigo du Sénégal.



forte vulnérabilité à toute rupture des relations atlantiques, particulièrement visible pendant les guerres du dix-huitième siècle et pendant les années révolutionnaires, puis impériales, lorsque la révolution haïtienne coupe les ports du royaume des richesses de l'île. Le choix de privilégier les « Isles d'Amérique » au Canada lors des négociations diplomatiques qui concluent la guerre de Sept Ans (1756-1763) révèle clairement le poids économique représenté par le commerce du sucre, du café, de l'indigo et du coton.

À bien des égards, le commerce de l'indigo obéit aux mêmes dynamiques que le commerce extérieur français et le commerce colonial. Mais au-delà de ces traits communs, le marché pour chaque produit, sucre, café, indigo, a sa logique propre. L'objectif ici est de le replacer dans ce contexte général, en mettant en évidence les traits qui dessinent une certaine spécificité du marché.

La production des Antilles françaises est en grande partie envoyée vers les ports du littoral français, en vertu du principe de l'Exclusif colonial, qui réserve à la métropole les productions des colonies. Cependant, la fraude dans l'espace caraïbe reste importante pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, particulièrement pour l'indigo, et les statistiques publiées par le Bureau de la Balance du commerce doivent toujours être maniées en gardant à l'esprit l'importante contrebande qui se développe à Saint-Domingue. L'indigo qui y est produit est rapporté par des navires français, mais aussi par des navires anglais, hollandais, danois, de la même manière que l'indigo du Guatemala est en partie envoyé en Europe dans les vaisseaux des trois nations précédentes, et de la France. La part de la fraude est cependant extrêmement difficile à évaluer. Ainsi, les données dont on dispose pour les importations en provenance des Îles ou du Guatemala, que ce soit pour l'Angleterre, l'Espagne ou la France, ne coïncident jamais complètement avec les productions effectives de chacune des zones considérées.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les estimations effectuées dans les îles au départ et à l'arrivée dans les ports<sup>509</sup>.

---

<sup>509</sup> Jean Tarrade (1972), p. 746-748. Le décalage entre les chiffres de Tarrade et les nôtres pour 1772-1773 est analysé dans la suite du chapitre.

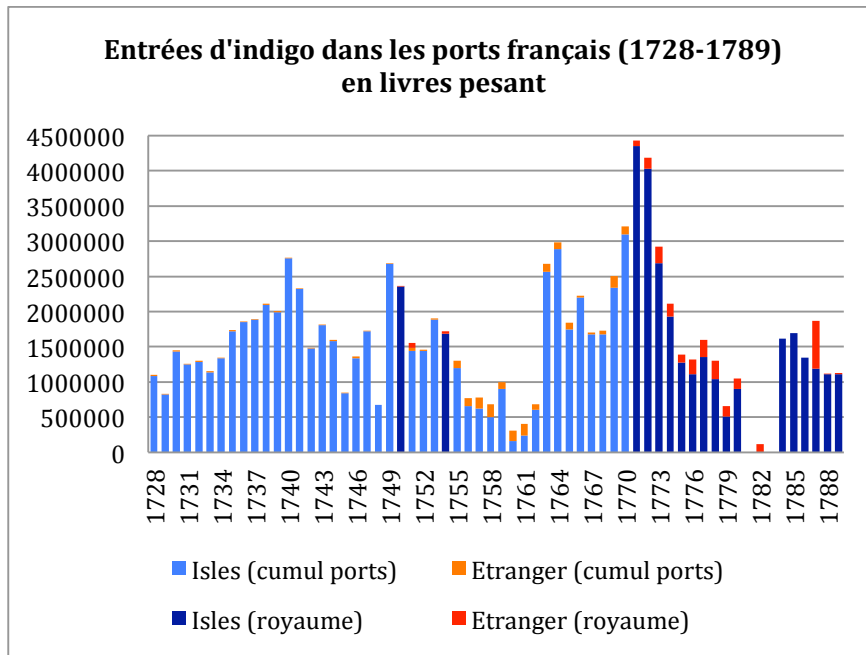
**Tableau 26 : Comparaison des estimations des quantités exportés des Antilles vers la France et des quantités importées dans le royaume, 1765-1789.**

	États généraux du commerce de Martinique, Guadeloupe et Saint-Domingue : quantités exportées vers la France (Tarrade)	Balance du commerce (Tarrade)	Balance du commerce (Martin)
1765	2 002 800		1 750 748
1766			2 202 106
1767	1 592 600		1 679 207
1768	1 614 000		1 675 309
1769			2 341 109
1770			3 092 964
1771			4 348 869
1772	1 741 200		4 028 418
1773	1 749 700		2 691 865
1774	1 613 200		1 932 210
1775	1 959 400	1 275 200	1 275 179
1776	1 855 900	1 108 800	1 108 762
1777	2 472 100	1 352 100	1 352 061
1778		1 089 300	1 039 280
1779			505 800
1780			902 367
1781			
1782			
1783	1 871 100	1 567 100	
1784	1 530 400	1 614 200	1 614 200
1785		1 694 500	1 694 469
1786	1 133 700	1 343 600	1 343 600
1787		1 186 700	1 186 619
1788	930 200	1 110 900	1 110 922
1789		1 107 100	1 107 092

L'étude des données publiées par le Bureau de la Balance du commerce, en partenariat avec les directions de la Ferme générale, permet cependant d'évaluer précisément les flux qui circulent de l'Amérique vers la France, puis de France vers le reste de l'Europe, faisant du littoral un entrepôt d'indigo<sup>510</sup>. C'est sur ces données que nous nous appuyons pour le chapitre ci-dessous.

<sup>510</sup> Voir en annexe la présentation de la source et des conditions de constitution des données et tableaux.

Graphique 7 : Entrées d'indigo dans les ports français (1728-1789)

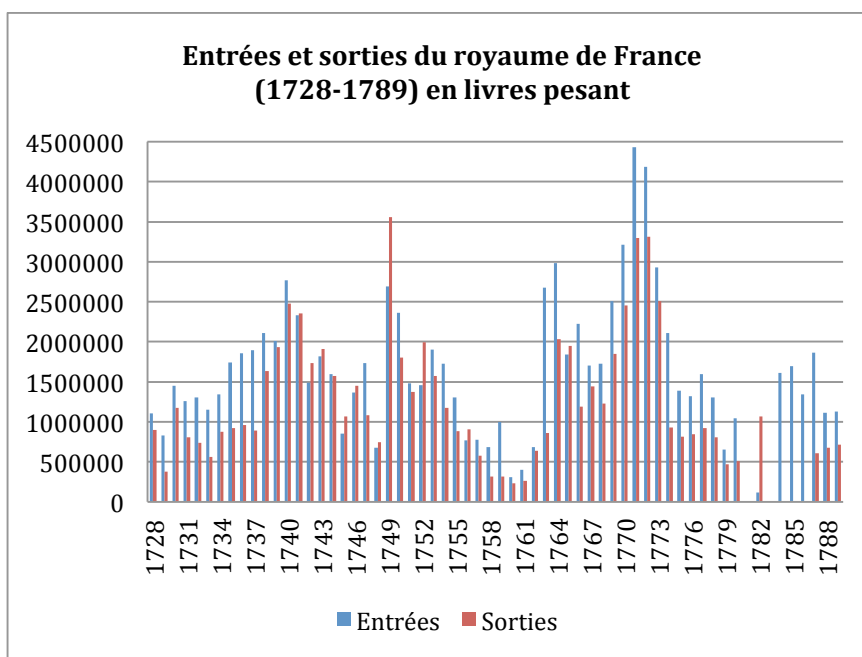


La production à Saint-Domingue est suffisamment élevée pour approvisionner une partie de l'Europe (a). Ce qui frappe, d'emblée, dans ce tableau, est la prédominance des importations en provenance des colonies françaises par comparaison avec les importations de l'étranger. En raison du système de l'Exclusif, en effet, l'indigo transite par le littoral français avant de repartir vers le nord ou le bassin méditerranéen (b). Cependant, la fraude, importante dans le bassin caribéen, particulièrement pour l'indigo, relativise cette direction ordonnée des flux (c).

*a. Une production réexportée dans toute l'Europe.*

La majeure partie des indigos qui arrivent dans les ports du littoral français ne passent qu'en transit et sont ensuite réexportés vers le reste de l'Europe. Il en est de même pour la production de sucre et de café : la réexportation de denrées coloniales, au XVIII<sup>e</sup> siècle, est un élément central de la prospérité commerciale française. Entre 1728 et 1789, en moyenne, près de 77 % de l'indigo qui entre en France toutes provenances confondues est réexporté.

Graphique 8 : Entrées et sorties du royaume de France (1728-1789)



Les ports du littoral français réexportent l'indigo dans toutes les directions.

D'abord vers le nord de l'Europe : en premier lieu, le « Nord » proprement dit. La catégorie du « Nord », dans la balance du commerce, est une catégorie assez vague, elle désigne « l'espace compris entre les Pays Bas et la Russie »<sup>511</sup> : villes hanséatiques et ports allemands de la mer du Nord, de Brême et Hambourg jusqu'à la Moscovie, l'ensemble des pays de la zone baltique, inclus la Scandinavie. À partir de cette catégorie sont créées trois sous-catégories dans les années 1730, puis 1740 : le Danemark, la Suède et la Russie, lorsque ces régions prennent de l'importance dans le commerce français.

Deux autres directions importantes de réexportation vers le nord de l'Europe sont la Hollande et l'Angleterre. Les exportations vers l'Angleterre s'interrompent au moment des guerres de succession d'Autriche et de Sept Ans.

Dans le bassin méditerranéen, l'indigo est envoyé en Italie et au Levant, et dans une moindre proportion, vers l'Espagne et le Portugal. Enfin, de l'indigo est exporté vers les Flandres autrichiennes et les régions à l'est du royaume : Allemagne, Lorraine et pays de Liège.

<sup>511</sup> Pierre Jeannin, *Marchands du nord*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1996 ; Pierrick Pourchasse, *Le Commerce du Nord : les échanges commerciaux entre la France et l'Europe septentrionale au XVIIIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

**Tableau 27 : Réexportations vers l'étranger (cumul des données des directions de Bordeaux, Marseille, Nantes, Rennes et La Rochelle).**

Principales directions d'exportation	Valeur moyenne annuelle	Période considérée	Années sans données <sup>512</sup>
Nord <sup>513</sup>	470 000	1728-1779	
dont : Danemark	49 000	1733-1779	
Suède	63 000	1734-1779	
Russie	38 000	1744-1778	
Levant	287 000	1739-1780	
Italie <sup>514</sup>	232 000	1728-1780	
Hollande	162 000	1728-1780	
Angleterre	122 000	1728-1778	1728, 1732, 1745-1748, 1757-1762
Suisse et Genève	44 000	1728-1780	
Espagne	26 000	1728-1778	
Allemagne Lorraine	23 000	1728-1779	1747, 1752, 1757-1758
pays de Liège			1730, 1742-1743, 1745, 1755, 1763-1770, 1772, 1774, 1777
Flandres autrichiennes	20 000	1728-1779	1728, 1730, 1736, 1738, 1745-1748, 1759

Ainsi, le littoral français fonctionne bien comme un entrepôt de réception et de redistribution des indigos vers le reste de l'Europe, à partir d'un centre de production majeur, Saint-Domingue. En 1751, l'auteur d'un mémoire conservé dans la correspondance du secrétariat d'État à la Marine avec la Louisiane résume d'une phrase cette situation : « La France jusqu'à présent a été en possession de fournir presque toute l'Europe d'indigot. L'Angleterre même, si jalouse de nos denrées, était obligée d'acheter des sommes considérables de celle-ci »<sup>515</sup>.

Grâce au régime de l'Exclusif, l'État a su capter des flux essentiels pour approvisionner les manufactures du royaume, mais aussi pour remplir les caisses du Trésor par la perception de taxes et contribuer à la puissance commerciale du royaume, par la maîtrise de la redistribution du colorant.

<sup>512</sup> Dans le calcul de la moyenne, les années pour lesquelles nous n'avons pas d'information n'ont pas été considérées.

<sup>513</sup> En sont séparés successivement Russie, Danemark et Suède : pour recréer un ensemble cohérent nous fusionnons ici les quatre.

<sup>514</sup> Fusion des catégories Italie, Naples et Sicile, Gênes (apparaissent en 1758), Venise (apparaît en 1764) et Savoie (1738).

<sup>515</sup> AN Col. C 13 A 41, f°413 : Observations sur deux circonstances favorables à l'amélioration de la Louisiane, août 1751 (auteur inconnu).

*b. L'exclusif colonial, principale raison de la construction de l'interface française.*

De fait, l'importance des importations en provenance des colonies françaises s'explique, en second lieu, par ce régime de l'exclusif colonial.

Le principe de l'Exclusif est appliqué par tous les pays européens pour leurs colonies : c'est un élément central de construction des empires coloniaux, qui répond à des considérations à la fois économiques et politiques. Il réserve aux seuls sujets du royaume le commerce avec les colonies. Il s'agit d'assurer au royaume le contrôle des richesses économiques produites par l'empire colonial. Ce contrôle est recherché pour plusieurs raisons. La promotion du commerce français assure un nouveau débouché aux productions du royaume : farines, vins, tissus, outils sont exportés vers les Antilles où ils sont achetés par les colons, elle dynamise l'économie portuaire, les chantiers navals.... En captant les flux commerciaux, l'exclusif apporte des ressources à l'État, qui peut prélever des droits de sortie des colonies et/ou d'entrée dans le royaume. Les denrées importées servent ensuite à approvisionner l'intérieur du royaume en produits tropicaux, contribuant à alimenter l'industrie (raffineries sucrières, manufactures textiles qui profitent des fibres de coton ou des produits tinctoriaux) et évitant de dépendre de l'étranger pour les produits dont on ne peut se passer. Elles assurent également la puissance du commerce grâce à la réexportation vers l'étranger. Elles enrichissent de ce fait les villes du littoral, les négociants du commerce atlantique, européen, intérieur, et cette richesse se diffuse ensuite dans le reste du corps social. Ainsi, le contrôle des productions coloniales doit assurer la prospérité et la puissance des sujets, du royaume et de l'État. L'Exclusif répond aussi à un objectif politique : à l'origine, quand l'État royal a pris le contrôle des Antilles, il s'agissait de stabiliser la présence française dans un espace contrôlé par la puissance espagnole, et où les Anglais et les Hollandais sont en train de s'établir. En refusant la monoculture du sucre, et en privilégiant la promotion d'un équilibre des cultures dans les îles françaises, Colbert cherche à stabiliser le peuplement des îles, leur développement et in fine, à assurer le maintien de l'implantation française dans cet espace stratégique. Dans ces conditions, l'établissement de l'Exclusif permet aussi de capter le commerce jusque-là contrôlé par les Hollandais et donc de diminuer la puissance hollandaise dans cet espace. Cela explique aussi que – comme leurs voisins - les Français, prompts à vouloir faire appliquer chez eux l'Exclusif, n'hésitent pas à trafiquer en fraude chez les voisins, en particulier avec la Terre Ferme espagnole.

Dans les Antilles françaises, la première manière d'assurer l'Exclusif a d'abord été l'octroi de privilèges exclusifs à de grandes compagnies commerciales. Si l'on pense, la plupart du temps, à la Compagnie des Indes occidentales (1664-1674), il ne faut pas négliger la myriade de Compagnies actives au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, et parfois pendant tout le 18<sup>e</sup> siècle : la Compagnie de Saint-Domingue (1698-1720), chargée de la mise en valeur du sud de l'île, la Compagnie de Louisiane (1712-1717) puis d'Occident, qui ensuite intègre le plus vaste ensemble de la Compagnie des Indes... Les Compagnies étaient à la fois considérées comme une bonne façon de lancer la mise en valeur d'une nouvelle colonie et étaient constituées en réponse à des intérêts privés. Pour le commerce de la traite par exemple, avec la Compagnie de Guinée et la Compagnie du Sénégal. En limitant le commerce aux seuls vaisseaux de la Compagnie, il s'agissait de capter un commerce jusque-là contrôlé par les Hollandais et donc de diminuer la puissance hollandaise dans cet espace.

Cependant, ces Compagnies se révélant incapables d'assurer l'approvisionnement des colonies, les négociants privés ont très tôt été autorisés à commercer moyennant le versement d'une taxe aux compagnies (règlement du 18 octobre 1666). Avec l'intégration des colonies au domaine royal, en 1674, le privilège commercial est étendu au commerce privé.

L'application de l'Exclusif se manifeste principalement par l'interdiction répétée du commerce avec les navires étrangers dans les colonies (dans l'espace caraïbe, ce sont principalement les Anglais et les Hollandais), et les régions contrôlées par des puissances étrangères (la Nouvelle-Angleterre en particulier), que l'on retrouve dans la correspondance avec la Marine. Elle peut également s'exprimer par des mesures protectionnistes visant à promouvoir les produits des îles : droits d'entrée plus élevés sur les produits étrangers, baisse des droits à la réexportation pour encourager le commerce de redistribution européen.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, une série d'actes du pouvoir royal reprennent les décisions antérieures pour fixer un cadre au commerce colonial par les lettres patentes de 1716, 1717, et 1727.

Après la guerre de Sept Ans, le régime de l'Exclusif est considérablement assoupli. Prenant acte de l'existence d'un commerce interlope concrètement très difficile à contrôler, et après plusieurs années de tolérance après les traités de Paris, trois arrêts du Conseil d'État du 29 et 31 juillet 1767 mettent en place le régime de l'Exclusif mitigé. Celui-ci ouvre plusieurs ports d'entrepôt au commerce étranger afin d'orienter l'interlope

au mieux des intérêts nationaux<sup>516</sup>. Il permet en particulier aux navires étrangers de venir charger des sirops et tafias, qui ont peu de débouchés dans le royaume. Les débuts du conflit entre les Treize colonies anglaises d'Amérique et l'Angleterre viennent renforcer le commerce avec les navires étrangers. Les négociants français, qui se plaignaient de leur concurrence, profitent à partir de 1775 du nouveau marché représenté par les colonies anglaises révoltées. En 1784, l'Exclusif mitigé est rétabli et on cherche à l'appliquer plus strictement.

Ainsi, l'existence du système de l'exclusif français ne doit pas conduire à négliger les circulations entre empires coloniaux. En particulier, lors des guerres, les difficultés du trafic entre la métropole et les îles modifient les conditions du commerce et rendent difficile l'application de l'Exclusif. Plus généralement, le régime de l'Exclusif est largement ignoré et le commerce en contrebande est très développé dans l'ensemble de l'espace caraïbe. Néanmoins, ce principe structure et ordonne les flux majeurs du commerce et il n'est pas possible de l'ignorer.

### *c. Un commerce interlope largement répandu mais difficile à évaluer*

En réalité, la production déborde largement des cadres de l'Exclusif colonial pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, du fait de la fraude, mais il est extrêmement difficile d'évaluer avec certitude son importance. L'indigo est un des produits privilégiés du commerce interlope dans la Caraïbe.

Le commerce interlope est une habitude ancienne qui remonte aux débuts des établissements européens dans les Îles et qui s'est développé de façon privilégiée dans l'empire espagnol, en particulier en Amérique centrale où est produit l'indigo guatimalo. L'établissement des Européens aux Antilles avait eu, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, en particulier pour objectif de capter les richesses de l'Amérique espagnole, par la course, et par le commerce. Français, Anglais, Hollandais ont encouragé le commerce avec la Terre ferme, sous couvert de l'Asiento (le monopole de la traite négrière), donné aux Portugais puis aux Hollandais au XVII<sup>e</sup> siècle, aux Français entre 1701 et 1713 puis aux Anglais après le traité d'Utrecht (1713-1759). Ce commerce de contrebande s'exerce en particulier dans les régions les moins bien contrôlées par les autorités coloniales espagnoles, notamment sur la côte de l'Amérique centrale, et constitue l'un des

---

<sup>516</sup> Jean Tarrade (1972), Deuxième partie : « L'instauration de l'Exclusif mitigé et son application jusqu'en 1783 », p. 163-483.



principaux débouchés de l'indigo du Guatemala pour les producteurs<sup>517</sup>. Les Anglais, à partir de la Jamaïque, sont particulièrement actifs vers la côte des Moustiques, le port de Trujillo, l'île de Roatan<sup>518</sup>. L'île hollandaise de Curaçao, l'autre grand entrepôt de l'interlope<sup>519</sup>, trafique également avec l'Amérique espagnole. Les îles hollandaise de Saint Eustache, et danoise de Saint Thomas, sont aussi des carrefours de la contrebande. Dans les îles françaises, c'est le sud de Saint-Domingue qui est le terrain privilégié de l'interlope : la Compagnie de Saint-Domingue, nouvellement créée en 1698 officiellement pour mettre en valeur le sud de l'île, et dotée du privilège exclusif pour le commerce dans cette partie de l'île, est officiellement autorisée à commercer avec l'Espagne par arrêt du Conseil du 1<sup>er</sup> octobre 1698<sup>520</sup>. Un certain nombre d'actionnaires de la Compagnie, Samuel Bernard, Antoine Crozat, Jacques de Vanolles (trésorier général de la Marine) ou Magon de la Chipaudière (connétable de Saint-Malo) ont des intérêts dans la Compagnie de l'Assiente (la Compagnie de Guinée, qui a le monopole de la traite avec l'Amérique espagnole). La Compagnie est accusée d'envoyer très peu de navires pour approvisionner les planteurs qui se sont installés dans la zone sud, et de se contenter d'utiliser la région comme point d'appui pour le fructueux commerce avec l'Amérique espagnole. Cependant, elle y développe des indigoteries, installe les premières sucreries, établit les villes de Saint Louis, Jacmel, Les Cayes, Aquin. Après la fin de l'asiento français en 1713, et la suppression de la Compagnie en 1720, le sud de Saint-Domingue demeure un espace important de la contrebande dans la Caraïbe et une zone de production d'indigo.

Dans ces conditions, l'indigo qui arrive dans les cales des navires en provenance de Saint-Domingue et intégré dans les importations des « Isles françaises » peut tout à fait en partie être de l'indigo du Guatemala, mais nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour évaluer avec certitude l'importance de ce commerce.

---

<sup>517</sup> Murdo J. McLeod, *Spanish Central America : a socioeconomic history, 1520-1720*, Berkeley, University of California Press, 1984 ; Oakah L. Jones Jr, *Guatemala in the Spanish colonial period*, Norman, University of Oklahoma Press, 1994.

<sup>518</sup> Richard Pares, *War and Trade in the West Indies, 1739-1763*, Oxford, The Clarendon Press, 1936 ; T. E. Mack, « Contraband Trade Through Trujillo, Honduras, 1720s-1782 », *Yearbook. Conference of Latin Americanist Geographers*, 24, 1998, p. 45-56 ; Nélide García Fernández, « Interacciones Mercantiles entre los imperios del Atlántico : El comercio directo del añil colonial español hacia Bristol, vía Jamaica », *Caribbean Studies*, 34(2), juillet-décembre 2006, p. 47-98.

<sup>519</sup> Wim Klooster, *Illicit Riches : Dutch trade in the Caribbean, 1648-1795*, Leiden, KITLV Press, 1998.

<sup>520</sup> Paul Butel, *Européens et espaces maritimes*, Talence, Presses universitaires de Bordeaux, 1997, p. 65.

À Saint-Domingue aussi, l'indigo fait partie des produits privilégiés par l'interlope, notamment pour acheter des esclaves auprès des marchands anglais de Jamaïque.

La contrebande est plus généralement, une pratique largement répandue dans l'ensemble de l'espace caribéen. Dans les colonies françaises, l'habitude de pratiquer ce commerce prohibé a été prise au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Les navires français n'ont longtemps pas eu les moyens ou la volonté d'approvisionner suffisamment les habitants en provisions et en main-d'œuvre esclave, et ceux-ci se sont donc tournés vers les navires hollandais, anglais ou danois pour acheter ce dont ils avaient besoin. Les guerres du tournant du XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle, la guerre de la Ligue d'Augsbourg, puis la guerre de Succession d'Espagne, ont amplifié ce phénomène et ont définitivement ancré dans les usages les pratiques du commerce interlope<sup>521</sup>. Cette pratique n'est jamais abandonnée en dépit de la répétition des prohibitions et s'accroît considérablement en période de guerre. À Saint-Domingue, les habitants bénéficiaient de la proximité de la Jamaïque, de Curaçao, Saint-Eustache (hollandais), Saint-Thomas (danois). Le commerce en contrebande s'oriente dans plusieurs directions : la première est l'échange de tafias, sirops et mélasses vers les îles neutres, en particulier Saint Thomas, et au-delà, vers la Nouvelle-Angleterre ou la Caroline. Ces sous-produits du sucre n'ont que peu de débouchés en France mais sont très demandés en Amérique du Nord pour la fabrication du rhum. En échange, les habitants de Saint-Domingue obtiennent des vivres, en particulier des farines et du riz de Caroline. L'autre principale direction du commerce est avec la Jamaïque, et concerne plus précisément l'échange de sucres et d'indigo contre des esclaves. L'indigo est une marchandise particulièrement recherchée, facile à charger sur les navires qui croisent près des côtes, à forte valeur ajoutée, et l'échange indigo contre esclaves devient l'un des plus courants de l'interlope entre Saint-Domingue et la Jamaïque. La partie sud de l'île est le lieu privilégié de cette contrebande : elle est quasiment abandonnée par la Compagnie de Saint-Domingue jusqu'en 1720, puis par les navires français, qui privilégient les côtes nord et ouest de l'île jusque vers 1740.

L'indigo est utilisé comme quasi-monnaie pour acheter des esclaves. En raison du manque de numéraire dans les colonies, les habitants ont recours au troc de marchandises pour s'approvisionner en esclaves. Les blocs de colorant bleu, concentrant une forte valeur sous un petit volume, faciles à charger sur les navires qui croisent près des côtes, étaient particulièrement adaptés pour ce trafic (plus que les sucres). Ainsi, en 1700 déjà, les habitants cherchent à payer en indigo les esclaves amenés par la

---

<sup>521</sup> Charles Frostin (1973).

Compagnie de l'Assiente, ce qui est normalement interdit. D'autres esclaves, importés de Saint Thomas, sont embarqués faute d'argent pour les payer, et le gouverneur se dit favorable à l'autorisation des transactions en indigo : « cette perte et le regret de voir repartir des nègres m'ont beaucoup tenté de permettre de les payer en indigo, cependant je n'ai osé le faire sans votre permission. Les étrangers s'étonnent que nous aimions mieux laisser sortir de l'argent que des marchandises, disant que toutes les autres nations ont une politique contraire »<sup>522</sup>. L'évaluation de la production d'indigo dans l'île, en 1734, tient encore compte de ce commerce : « Il entre environ 1 500 nègres du commerce étranger, ils sont tous payés en indigo ainsi l'on peut évaluer les indigos qui passent à l'étranger à raison de 600 livres chaque nègre à la quantité de 300 000 livres »<sup>523</sup>. Une somme conséquente rapportée aux entrées dans le royaume la même année : 1 345 640 livres.

Dans la correspondance de la Marine, de nombreux exemples de cette contrebande sont décrits, en particulier lors de période où les tentatives de répression sont plus marquées. Par exemple, autour de 1717-1720, après la publication des Lettres Patentes qui rappellent le principe de l'Exclusif:

Blénac et Mithon, de Léogane, écrivent le 1<sup>er</sup> juillet 1716 : « Il nous est encore impossible d'empêcher que quelques barques anglaises n'aillent rôder dans les quartiers éloignés et dégarnis de monde pour y enlever furtivement quelques indigos des petits habitants, ce qui ne peut aller loin. Mr le comte de Blénac envoie des chaloupes courir après quand il en est informé. [II] a réitéré ses ordres à tous les commandants de ne souffrir aucune de ces barques et d'envoyer dans les prisons d'ici les habitants qu'ils pourraient découvrir avoir traité avec eux »<sup>524</sup>.

Les récits d'entreprises menées contre les fraudeurs donnent des exemples des diverses manières de frauder. On mouille dans un port sous prétexte de se réapprovisionner en eau et en bois (barque anglaise, 19 mars 1717, au Port-de-Paix), ou de réparer (bateau hollandais revenant de la côte d'Espagne, à Saint Louis, 1724) ou on cabote en cherchant à négocier, vers les Gonaïves, Miragoane, Léogane, l'Artibonite, et sur la côte sud. Les produits de la cargaison peuvent consister en farines, en nègres. Les exemples dont nous disposons, à chaque fois, mentionnent l'indigo. Le 19 mars 1717, « on lui trouva 60 et quelques livres d'indigo », le 28 septembre, en poursuivant un petit bateau, on trouve

---

<sup>522</sup> AN Col. C 9 A 5 : 16 février 1701.

<sup>523</sup> AN Col. C 9 A 40 : Comparaison du montant des denrées qui se fabriquent dans St Domingue avec celui des marchandises qui y sont apportées de France - Année 1734.

<sup>524</sup> AN Col. C 9 A 12 : Lettre de Blénac et Mithon, 1<sup>er</sup> juillet 1716.

« dans les hattiers du bord de la mer 25 sacs d'indigo que les anglais y avaient cachés pour n'en être pas trouvés nantis » ou un canot « encore tout barbouillé d'indigo, qu'il avait sans doute jeté à la mer » (1<sup>er</sup> février 1721)<sup>525</sup>. Les moyens pour faire respecter l'exclusif sont assez limités et dépendent du bon vouloir des navires inspectés. En 1720, Mr de Boutteville, commandant un vaisseau du roi, identifiant un vaisseau anglais sortant de Miragoane, est menacé d'être coulé par les anglais avant de pouvoir 24 heures plus tard visiter le navire. Bien entendu, ceux-ci ont déchargé entre-temps leurs marchandises, et Boutteville ne trouve que « quelques petits morceaux d'indigo répandus dans les chemins » et dans les soutes, « que plusieurs petits morceaux d'indigo »<sup>526</sup>. Courpont, qui commande le *Chasseur*, a en moins de deux mois, pris trois navires anglais, manifestement là uniquement pour « traiter ». Il met en évidence la complicité des plus gros habitants et même du Conseil de Léogane, qui « pense que ces bateaux traiteurs enrichissent le pays, en le fortifiant de nègres, et lui enlevant des indigos, qui par là conservent leur prix, ce qui est effectivement vrai » - Courpont lui-même en convient ! L'intérêt représenté par ces navires est tel que lorsqu'ils apparaissent il faut « (renvoyer) tous les habitants de l'Artibonite, qui étaient accourus avec une grosse quantité d'indigo »<sup>527</sup> (1723, Rochambeau à Montholon, Saint Marc)...

Devant les grandes difficultés à contrôler la fraude, La Rochalas, gouverneur de Saint-Domingue, convient qu'il faudrait avoir de petits bâtiments croisant sans relâche devant les côtes, en particulier sud, de l'île, pour l'éviter, ou alors autoriser le commerce avec la Jamaïque, moyennant le paiement de droits. Les deux solutions ne sont pas mises en œuvre, et cette contrebande d'indigo perdure jusqu'à la fin du siècle.

Les habitants de Saint-Domingue sont attirés par la contrebande parce qu'ils ont besoin d'esclaves, mais aussi de provisions et d'outils. Dans les anses isolées, il est parfois plus facile de s'approvisionner auprès de navires qui cabotent le long des côtes, que de faire un long trajet pour vendre ses indigos ou ses cotons jusqu'au port le plus proche. Le commerce avec les Anglais permet aussi parfois d'obtenir du numéraire, et de vendre plus cher ses productions : en 1716, les Anglais de Jamaïque proposent un prix supérieur au cours de la colonie pour les denrées de Saint-Domingue, ce qui ajoute à l'intérêt

---

<sup>525</sup> AN Col. C 9 A 13 : Lettre de Chateaurant et Mithon, 19 mars 1717 ; AN Col. C 9A 14, 28 septembre 1717, AN Col. C 9 A 19 : Lettre de Sorel et Duclos, 1<sup>er</sup> février 1721.

<sup>526</sup> AN Col. C 9 A 18 : Lettre de Sorel, 3 août 1720.

<sup>527</sup> AN Col. C 9 A 22 : Copie de la lettre écrite à M. de Montholon par M. de Rochambeau, capitaine de vaisseau à la rade de Saint-Marc, le 18 octobre 1723.

représenté par l'interlope : les Anglais achètent l'indigo 4 livres, alors qu'à Saint-Domingue il ne vaut que 50 à 52 sols<sup>528</sup>.

Côté anglais, l'attitude à l'égard de ce commerce varie et il est alternativement interdit et autorisé sous certaines conditions. En 1718, il est interdit<sup>529</sup>, mais en 1724 est autorisé devant les difficultés de son contrôle<sup>530</sup>. La mise en place d'une prime d'encouragement à la culture de l'indigo en Caroline du Sud de 6 deniers par livre en 1748 encourage ensuite la contrebande. L'Abbé Raynal, dans *l'Histoire des deux Indes*, explique que « pour obtenir la gratification, les Jamaïcains tirent de Saint-Domingue cette teinture, qu'ils introduisent dans la Grande Bretagne, comme sortant de leurs plantations ; ce trafic frauduleux peut s'élever annuellement à 100 000 livres sterlings »<sup>531</sup>. Alors que les habitants de Saint-Domingue voyaient dans le commerce avec les Jamaïcains l'occasion de vendre plus cher leurs indigos, les Anglais de leur côté avaient le sentiment d'acheter leur indigo meilleur marché et Joshua Gee, en 1749, explique d'ailleurs le déclin de la production jamaïcaine d'indigo par des prix plus compétitifs offerts par les Français (une tendance qui se retrouve également pour le sucre)<sup>532</sup>. La Chambre de commerce de Bordeaux dénonce dans une lettre adressée au maréchal de Castries, alors secrétaire d'État à la Marine, ce détournement des flux du commerce qui selon les négociants, permet aux Anglais d'obtenir à moindre prix les indigos de saint-domingue qu'en conséquence, ils n'achètent plus dans les ports du royaume<sup>533</sup>.

---

<sup>528</sup> AN Col. C 9 A 12 : 1<sup>er</sup> juillet 1716, Blénac et Mithon au Conseil de Marine.

<sup>529</sup> AN Col. C 9 A 15 : Lettre du 11 avril 1718 : « Le Sr Galdy habitant de la Jamaïque nous apprend que le Parlement de cette île a fait défenses sous de très fortes peines aux barques anglaises de venir faire sur nos côtes aucun commerce [...] ce commerce a été défendu de tous temps chez eux mais ils se sont aperçus plus que jamais combien il était nuisible à leur colonie, il en a fait sortir tout l'argent et il diminue le prix de leurs indigos par celui du dehors qu'on y introduit, dont l'habitant souffre un grand préjudice: ce sont les motifs qui les ont portés à renouveler cette défense avec plus de rigueur que par le passé ».

<sup>530</sup> AN Col. C 9 A 23 : Lettre de La Rochalais, 3 octobre 1724 : « Ne conviendrait-il point mieux, après une si longue épreuve, d'en promettre la vente en payant les droits ? C'est ce qu'ont fait les Anglais à la Jamaïque, qui voyant que malgré les défenses d'y entrer [illisible] indigos, on en passait toujours en abondance, en ont permis l'entrée en payant. »

<sup>531</sup> Guillaume-Thomas-François Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements & du commerce des Européens dans les deux Indes*, volume 5, Amsterdam, 1770, p. 220-221.

<sup>532</sup> Joshua Gee, *Considérations sur le commerce et la navigation de la Grande-Bretagne*, Londres, A. Betteworth and C. Hitch, 1749 : « Nous recueillions ci devant à la Jamaïque une grande quantité de très bon indigo, mais nos habitants étant devenus riches, en ont négligé la culture, et les Français ayant envoyé aux dépens de l'État un grand nombre de pauvres familles à l'Isle de S Domingue, se sont appliqués à ce commerce qu'ils nous ont presque tout enlevé, en vendant meilleur marché que nous, ainsi l'indigo que nous achetons sous le nom d'indigo de la Jamaïque est la plupart fabriqué par les français, ainsi nos plantations d'indigo se détruisent aussi bien que celles de cacao, que nous tirons presque tout des français. »

<sup>533</sup> Une lettre de la Chambre de commerce adressée à Castries datée du 11 avril 1786 dénonce la contrebande faite par les marchands français, sur navire à pavillon français, vers les entrepôts de

Faut-il, dans ces conditions, considérer que la production à Saint-Domingue est bien supérieure aux quantités que nous pouvons mesurer à partir des entrées dans le royaume ? Comme l'explique Jean Tarrade, il est très difficile d'évaluer la part de l'interlope dans le commerce antillais.

On pourrait envisager de comparer les chiffres de la production à Saint-Domingue et aux Îles du Vent avec les importations des Isles en France. Malheureusement, il n'y a pas de série cohérente à Saint-Domingue : les données ne sont pas disponibles pour toutes les années, on ne peut que rapprocher des données de provenances diverses et celles-ci sont peu fiables<sup>534</sup>. Un exemple : en 1734, l'état de la production de Saint-Domingue est évaluée à partir des droits d'octroi payés sur l'indigo. Mais ces droits sont largement fraudés par les capitaines qui négocient souvent des droits minorés, chargent sous voile une partie de leur cargaison sans la déclarer (en particulier l'indigo, facile à transporter), embarquent des pacotilles moins contrôlées (là encore, l'indigo de faible volume est particulièrement préféré). De ce fait, il est ajouté à l'état officiel de la production estimé à partir des droits d'octroi (1,5 millions de livres d'indigo) un quart de ce volume total, soit 380 000 livres, « pour les fausses déclarations » ! À cela on ajoute 300 000 livres d'indigo estimées avoir été payées à l'étranger pour l'achat de nègres. De tels comptes présentent l'intérêt de nous indiquer à combien, dans la colonie, on estimait la fraude sur les droits (+1/4) et le commerce interlope en troc d'esclaves (+1/5<sup>e</sup>) en 1734. Mais ces mêmes estimations sont elles-mêmes assez variables : l'année suivante, il est estimé que les déclarations des capitaines vont au moins à un tiers au-dessous de ce qu'ils emportent réellement »... Enfin, avec la durée des voyages, les chiffres d'une même année ne correspondent pas aux mêmes navires et aux mêmes cargaisons.

Ainsi, s'il existe un important courant métropole – colonies liée à l'Exclusif, il y a aussi un phénomène de diffusion dans l'espace caraïbe de l'indigo de Saint-Domingue. La compilation des données donne l'impression que le marché de l'indigo est un marché

---

l'interlope : Saint Eustache, Saint Thomas emportent les produits de Martinique et Guadeloupe, Curaçao les cafés de Saint-Domingue et la Jamaïque les sucres, cafés et cotons de l'île : « ces dernières espèces de denrées sont attirées par des primes que le gouvernement anglois accorde afin d'augmenter chez lui le travail des manufactures de coton effectivement nécessaire et son commerce avec la Russie. Avant ces primes, l'Angleterre achetait dans nos ports nos cotons et nos indigos, mais le gouvernement a calculé que la dépense de ces primes était simplement remboursée par une plus grande navigation de la Jamaïque en Europe, pour le transport des denrées de St Domingue écoulées en fraude » ADG C 4266 : Au ministre de la Marine, sur la contrebande qui se fait aux colonies sous pavillon français (11 avril 1786).

<sup>534</sup> Jean Tarrade (1972), p. 716.

segmenté clairement en fonction des empires coloniaux : la France reçoit l'indigo de ses colonies, et l'indigo importé d'autres régions occupe une place négligeable. Mais les exclusifs coloniaux se caractérisent en même temps par une grande porosité et celle-ci est particulièrement importante pour les indigos, qu'ils viennent de l'Amérique centrale espagnole ou de la partie française de Saint-Domingue.

En conséquence, cela signifie que les chiffres dont nous disposons, à partir des évaluations de la Balance du commerce, sont probablement largement sous-évalués par rapport à la production réelle de l'île. D'autre part, cela signifie également que dans les entrées d'indigo comptabilisées comme provenant des Antilles françaises, il faut garder à l'esprit que ces indigos peuvent être des indigos produits à Saint-Domingue, mais aussi des indigos du Guatemala ou de Caroline du Sud qui auraient été introduits par le biais de l'interlope dans l'île. La circulation des indigos est à la fois guidée par la logique impériale et en transgresse les frontières. Ces circulations sont cependant profondément affectées par les guerres : dans une dernière sous-partie, nous allons examiner les dynamiques du mouvement des importations pour en restituer le rythme et en expliquer les déterminants.

### 3. Les dynamiques du marché

#### *a. Les guerres : un élément déterminant dans la variation des volumes entrant dans le royaume.*

Les guerres de succession d'Autriche, de Sept Ans et d'indépendance américaine affectent l'ensemble du commerce atlantique en limitant plus ou moins le trafic entre les colonies et leur métropole.

Les importations d'indigo dans le royaume de France sont déjà élevées au début des années 1730 : en 1730, les entrées cumulées dans les directions de Bordeaux, Nantes, La Rochelle, Marseille et Rouen sont de près de 1,5 million de livres pesant.

Les entrées d'indigo dans le royaume augmentent jusqu'à atteindre un maximum de 2,77 millions de livres en 1740 (moyenne de 1,3 million de livres en 1730-1735, puis de 1,9 million en 1736-1739). Cette augmentation correspond à une première phase d'essor du commerce colonial français, qui profite de la mise en culture de nouvelles terres à Saint-Domingue.

Elles retombent ensuite à des niveaux plus bas pendant la guerre de succession d'Autriche (1740-1748). Les chiffres les plus bas : 850 000 livres en 1745, 700 000 livres en 1748, sont cependant à prendre avec précaution car les données manquent respectivement pour La Rochelle (1745) et pour Nantes (1748). La valeur fiable la plus basse, des importations cumulées de Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Marseille et Rouen, est en fait 1746 avec près de 1,4 million de livres d'indigo importées. Après le pic de 1749 (2,7 millions de livres), probablement lié à l'afflux de navires à la fin de la guerre, les importations diminuent dans les années 1750, étant en moyenne de 1,3 million de livres par an entre 1751 et 1755 (1,57 million si on prend les données disponibles au niveau du royaume en 1754).

*(i) La guerre de Succession d'Autriche : une diminution limitée des importations.*

Le commerce en Amérique espagnole est déjà perturbé depuis octobre 1739 et le début de la guerre de l'Oreille de Jenkins entre l'Espagne et l'Angleterre. En décembre 1740, la mort de l'empereur Charles VI déclenche la guerre de succession d'Autriche, opposant la France, la Prusse et l'Espagne à l'Autriche. C'est cependant à partir de mars 1744 que les circuits habituels du commerce atlantique sont bouleversés, l'Angleterre prenant la tête d'une coalition rassemblant l'Autriche, les Provinces-Unies, Hanovre, Saxe et Sardaigne contre la France et l'Espagne. Le système de convois qui est mis en place permet cependant de limiter la chute du commerce français<sup>535</sup>. Cela se voit clairement pour les statistiques d'entrée de l'indigo en France, par comparaison avec la situation du commerce colonial pendant la guerre de Sept Ans.

*(ii) La guerre de Sept Ans : un coup important porté au commerce colonial*

Pendant la guerre de Sept Ans (1756-1763), les entrées d'indigo chutent beaucoup plus fortement, baissant jusqu'à 300 000 livres en 1760. Plusieurs escarmouches ont déjà eu lieu entre Anglais et Français au Canada en 1754. La rafle de l'amiral Boscawen, qui capture plus de 300 navires marchands entre septembre et octobre 1755, destinés à la pêche à la morue à Terre-Neuve et au commerce colonial, est un premier coup porté au commerce français. La politique mise en place par le gouvernement français, très

---

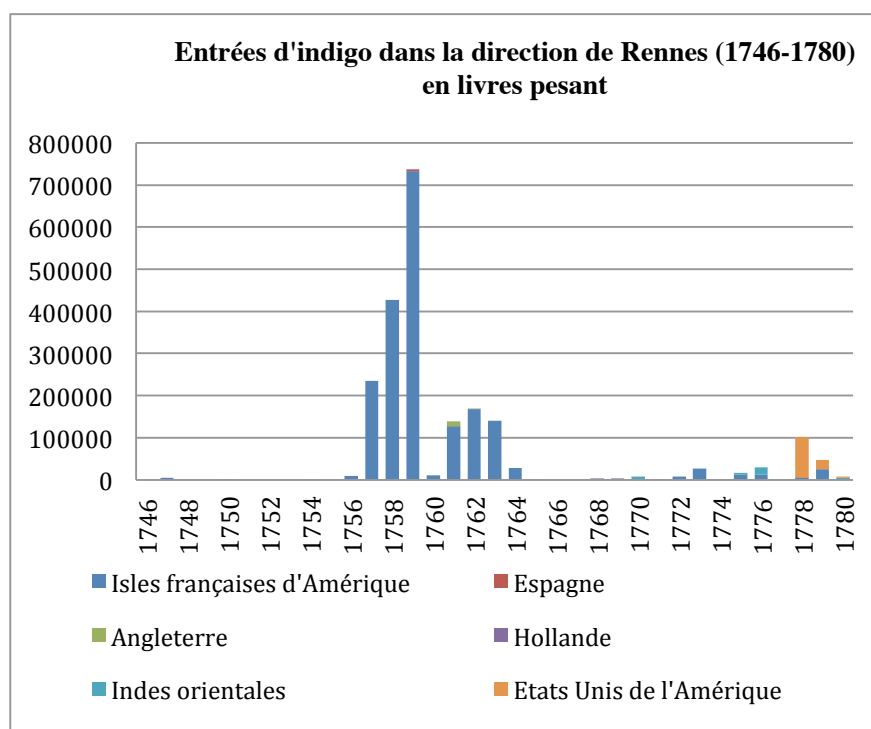
<sup>535</sup> Patrick Villiers, *Marine royale, Corsaires et trafic dans l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI*, Dunkerque, Société dunkerquoise d'histoire et d'archéologie, 1991 ; Patrick Villiers et Jean-Pierre Duteil, *L'Europe, la mer, les colonies : XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1997.



différente de ce qui est choisi pendant la guerre précédente, explique en partie la chute du trafic dans les années suivantes : en effet, aucun convoi n'est mis en place.

En revanche, les navires marchands peuvent bénéficier de la protection des escadres du roi qui partent et reviennent du Canada et des Antilles en partant en même temps qu'elles. Un certain nombre de navires font de ce fait leurs retours à Brest, où une partie des cargaisons est vendue directement. L'étude des entrées dans la direction de Rennes permet de voir clairement la hausse des arrivées de navires dans les ports bretons, perceptible entre 1756 et 1764.

**Graphique 9 : Entrées d'indigo dans la direction de Rennes (1746-1780).**

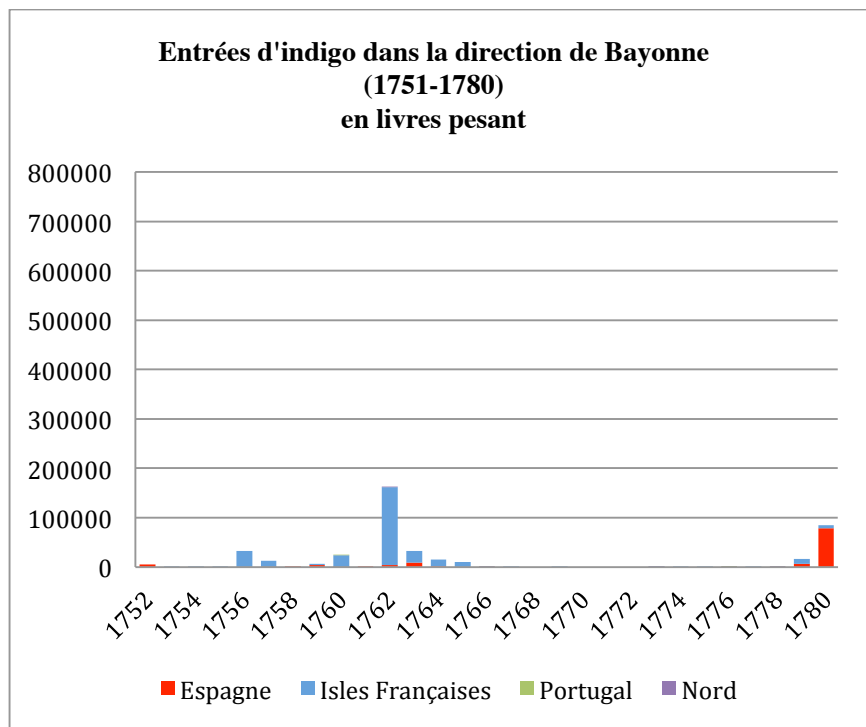


L'Espagne devient une escale privilégiée du commerce colonial français : sous pavillon français ou neutre, les navires venant de Saint-Domingue ou des Îles du vent déposent leurs cargaisons à Cadix pour éviter le blocus anglais des ports de l'Atlantique et l'entrée dans la Manche.

En 1756, le gouvernement espagnol accorde une autorisation d'entrepôt et transbordement des produits venant des Antilles françaises contre le paiement d'un droit de 2 % sur les bâtiments étrangers et de 1 % pour les navires espagnols. Les navires de retour des Îles peuvent ainsi faire escale en Espagne, qui reste neutre jusqu'en 1762. Les marchandises sont ensuite vendues sur place ou rapatriées sous pavillon neutre vers les

ports français. En Méditerranée, les courants commerciaux se renversent : alors que les denrées coloniales françaises arrivaient à Marseille, puis étaient réexportées vers l'Espagne, elles stoppent désormais à Cadix avant de repartir vers la ville méditerranéenne. Bayonne également réceptionne brièvement une partie de l'indigo de Saint-Domingue.

**Graphique 10 : Entrées d'indigo dans la direction de Bayonne (1751-1780)**



Les colons à Saint-Domingue utilisent beaucoup plus largement que pendant la guerre précédente le principe des pavillons neutres. Ils chargent sur des navires espagnols, hollandais et danois (autorisation du 26 septembre 1757) leurs marchandises qui sont ensuite rapatriées sur les côtes françaises après un passage par leur port d'origine, ou revendues directement en Espagne, aux Provinces-Unies ou dans le Nord. Pour cela, ils profitent de la proximité des îles hollandaises et danoises et de la partie espagnole de Saint-Domingue. Il est également possible de produire de faux papiers pour des bâtiments français afin qu'ils passent pour des bâtiments neutres aux yeux de l'ennemi. Devant l'essor de ce commerce l'Angleterre réagit en modifiant sa législation sur le commerce sous pavillon neutre et déclare de bonne prise tout navire transportant des marchandises ennemies, quelle que soit sa position dans le conflit dès 1756.

À partir de 1758 et surtout 1759, se diffuse aussi la pratique de charger dans les vaisseaux du roi des denrées coloniales destinées aux négociants métropolitains. Cette pratique bénéficiait largement aux négociants les plus puissants en France et aux Antilles, à même de négocier un espace libre dans les cales des navires. Martin Foäche, du Havre, obtient ainsi de charger sur le *Diadème* 10 quarts d'indigo au Cap grâce à ses relations avec un planteur de Saint-Domingue du nom de d'Hanache<sup>536</sup>. Les officiers royaux chargeaient également de la pacotille pour leur compte ou celui de contacts dans les îles, mais cette pratique est interdite en raison de l'importance qu'elle prend en 1759 dans l'escadre de Bompart. L'armement en course est une dernière solution pour les négociants. Ainsi, dans les entrées dans le royaume, il faut aussi tenir compte des prises.

L'étude des déclarations pour le Domaine d'Occident, à Nantes, permet d'avoir un panorama des différentes façons dont l'indigo des Îles peut attendre un port maritime pendant la guerre, entre 1760 et 1762. En 1760, seuls 9 navires remplissent une déclaration : un seul vient du Cap, qui apporte 15 barriques, 10 quarts, 2 ancras d'indigo. Un autre, parti d'Amsterdam et passé à Cadix, déclare 1 quart d'indigo. Dans les données du bureau de la Balance du commerce, seul le quart d'indigo d'Espagne apparaît (149 livres), les entrées du Cap ne sont pas comptabilisées. En 1761, seuls 4 navires remplissent une déclaration, venant de Saint Sébastien, Lisbonne, Bayonne et Amsterdam, mais n'apportent pas d'indigo. En 1762, 13 navires arrivent à Nantes, en provenance des quatre ports cités précédemment, de Rotterdam, Marseille. La plupart apportent du sucre, mais pas d'indigo. L'absence d'entrée « Des Isles » dans les tableaux de la direction des Fermes, en 1761 et 1762, correspond bien à ce qui est noté pour l'indigo dans les registres du Domaine d'Occident. Il est ensuite fait mention de lettres de voiture, de Brest, Lorient, Morlaix et autres lieux, qui mentionnent l'arrivée de quelques quintaux d'indigo. Ceux-ci sont probablement arrivés dans un vaisseau du roi et ont été importés par voie de terre des ports bretons cités.

Il y a donc clairement une forte chute des entrées dans le port de Nantes. Retenons donc la baisse des entrées pendant la guerre de Sept Ans, avec une moyenne de 800 000 livres par an pour les quatre premières années de la guerre (1756-1759) où les données paraissent plus fiables et une chute plus forte dans les dernières années de la guerre, mais difficile à documenter de façon complètement fiable.

---

<sup>536</sup> Patrick Villiers (1991), p. 469.

Comme après la guerre de Succession d'Autriche, le retour de la paix fait grimper les entrées d'indigo à près de 2,7 puis 3 millions de livres, les navires rapportant les récoltes de plusieurs années successives bloquées aux îles pendant la guerre. Mais elles retombent autour de 1,9 million de livres dans les années suivantes (1765-1769).

*(iii) La guerre d'indépendance américaine*

Au début des années 1770, les entrées atteignent des chiffres très élevés, passant à 3,2 millions de livres en 1770, puis à plus de 4 millions en 1771-1772. Elles retombent à 2,9 puis 2,1 millions les années suivantes.

Au début de la guerre d'indépendance américaine, en 1775, les entrées d'indigo sont retombées à des valeurs plus basses, à 1,4 million de livres en moyenne par an entre 1775 et 1778. Les conséquences de l'entrée en guerre apparaissent clairement dans les deux années suivantes : les importations chutent à 505 000 livres en 1779, puis remontent à 900 000 livres en 1780. Cette chute, puis la remontée, s'explique par la brève baisse du commerce atlantique au début de l'entrée en guerre officielle française. Après la signature du traité de commerce franco-américain, le 8 février 1778, et la déclaration de guerre du 10 juillet, le commerce est un temps stoppé avant la mise en place de convois obligatoires en 1779, principalement au départ de l'île d'Aix, entre Rochefort et La Rochelle. Dès la fin 1779, les pertes deviennent plus faibles et le commerce reprend, à environ 70 % du trafic de temps de paix<sup>537</sup>. L'absence de statistiques disponibles entre 1781 et 1783 empêche de documenter la fin de la guerre et le retour à la paix. On sait toutefois que la guerre d'indépendance américaine a eu des conséquences moins désastreuses sur le commerce colonial que la guerre de Sept Ans, en particulier grâce au système des convois, qui rapproche la guerre d'indépendance américaine de celle de succession d'Autriche. La différence est probablement l'importance du commerce avec les insurgés des Treize colonies américaines. Dès 1778, le commerce avec les étrangers et les neutres avait été autorisé dans tous les ports de Saint-Domingue (ordonnance du 20 juillet)<sup>538</sup>. Le commerce a également lieu sous pavillon neutre, avec les Danois et les Hollandais jusqu'à leur entrée en guerre. La course reprend, côté anglais et français.

---

<sup>537</sup> Patrick Villiers et Jean-Pierre Duteil, *L'Europe, la mer, les colonies : XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1997.

<sup>538</sup> Patrick Villiers (1991), p. 682.

À la fin de l'Ancien Régime, les importations sont en moyenne de 1,46 million de livres (1784-1786).

En période de guerre, l'indigo était une marchandise particulièrement recherchée, car de faible volume pour un prix élevé. De ce fait, il était privilégié par les marchands car ce produit permettait de compenser les coûts augmentés du fret. Ainsi, le ralentissement du commerce en temps de guerre était-il partiellement compensé par cette préférence pour le colorant bleu.

### *b. Le mouvement des importations dans les années 1770*

Une fois les variations liées aux guerres expliquées, il reste à comprendre la forte hausse des importations, puis sa chute, au début des années 1770.

Cette augmentation n'est pas une erreur de transcription : elle se retrouve dans les entrées de la direction de Bordeaux (principale responsable de la hausse), et dans les données de la Balance du commerce au niveau du royaume. Les sorties, dans les deux cas, augmentent au même rythme. De plus, cette augmentation n'est pas limitée à une seule année : il y a bien une hausse, puis une baisse progressive des entrées et sorties entre 1769 et 1774. Par ailleurs Jean Tarrade note une augmentation du nombre d'indigoteries à Saint-Domingue, de 1 027 à 2 587 entre 1771 et 1774 ce qui vient confirmer la hausse des importations en métropole. En revanche, il est nécessaire de noter que le relevé des États généraux du commerce de Martinique, Guadeloupe et Saint-Domingue (quantités exportées vers la France) compilé par Jean Tarrade donne des résultats complètement divergents : en 1772 et 1773 elles sont respectivement de 1 741 200 et 1 749 700 livres alors que les importations en France montent à 4 028 418 livres en 1772 puis chutent à 2 691 865 livres en 1773.

Il est possible que cette différence entre les chiffres coloniaux et les chiffres du royaume soit liée à :

- une très forte fraude à la sortie des ports de Saint-Domingue, mais pourquoi serait-elle si forte justement en 1772-1773 ?
- Une recrudescence de l'interlope permettant aux navires venant des Îles de ramener dans leurs cales de l'indigo du Guatemala ou de Caroline, qui entre, dans les statistiques, dans la catégorie des importations des Isles françaises de l'Amérique.

Mais étant donné que ces états généraux sont peu fiables, il nous semble préférable de s'appuyer sur les données de la Balance du commerce.

Il est possible que les négociants bordelais aient saisi l'opportunité du déclin du commerce à La Rochelle pour capter les productions des habitants qui, jusqu'à la guerre de Sept Ans, envoyaient vers les négociants rochelais le produit de leurs habitations. Mais ce report aurait dû commencer plus tôt et se maintenir ensuite : or, ce n'est pas le cas. Cette explication n'est donc pas convaincante.

Il est nécessaire de replacer cette hausse dans le contexte plus général de l'évolution du commerce colonial dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'après Jean Tarrade, la production aux Îles passe, en volume, au moins de 160 millions de livres à 250 millions de livres entre 1765 et 1775.

L'augmentation des quantités produites aux Îles et importées vers le royaume est générale pendant cette période, caractérisée par l'explosion de la production de café dans les îles, qui passe de 2 millions de livres à 6 millions entre 1765 et 1776. La production de sucre augmente de 1,3 à 1,8 million de livres. L'indigo suit donc un mouvement qui s'explique principalement par l'augmentation de la superficie cultivée à Saint-Domingue. En effet, l'essor des caféières dans l'île provoque un large mouvement de déforestation des mornes, sur les pentes desquels s'établissent les nouvelles plantations.

Rappelons ici rapidement que la culture du café avait été introduite aux Antilles dans les années 1720. La Compagnie des Indes orientales, qui avait jusque-là le monopole d'importation, fait interdire la culture aux Isles pour préserver le cours du café du Levant en 1729. Cependant, l'interdiction est levée en 1732, à condition qu'il soit réexporté vers l'étranger. En 1735, l'importation dans le royaume est permise, lançant la production aux Antilles<sup>539</sup>. À Saint-Domingue, l'essor du café est surtout perceptible à partir de 1763. La production explose, suivant l'essor de la consommation dans les villes européennes<sup>540</sup>. Elle provoque une brutale chute des prix en 1771-1772 qui ne ralentit cependant pas l'augmentation de la production.

Ainsi, ce qui demande plutôt à être expliqué n'est pas tant l'augmentation de 1769-1772 que la chute des importations d'indigo dans le royaume, entre 1772 et 1775, qui passent de 4 millions de livres à 1,3 million de livres en 3 ans. En effet, au moment

---

<sup>539</sup> Charles Frostin (1973).

<sup>540</sup> Jean Tarrade (1972), p. 28 et p. 412-418.

où les importations d'indigo chutent, la production de café continue à augmenter de même que, dans une moindre mesure, la production de sucre. Après la guerre d'indépendance américaine, la production de café augmente à nouveau (à partir d'un seuil plus bas que celui atteint en 1775) de même que la production de sucre. Or, pour l'indigo le contraire se produit : les importations dans le royaume reprennent à un niveau plus élevé qu'avant guerre, mais diminuent ensuite jusqu'à retrouver le niveau de 1776. Ainsi, il semble que l'indigo a d'abord suivi le mouvement de hausse de la production et des importations après la guerre de Sept Ans, mais qu'il décline à partir de 1772, alors que les productions de sucre et de café continuent d'augmenter (on peut aussi noter l'essor du coton à partir de 1777). La diminution de la production à Saint-Domingue est attestée par de nombreux observateurs à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Que s'est-il passé ?

Nous allons ici examiner plusieurs facteurs, qui à notre sens se sont combinés pour expliquer cette évolution : une chute de la production à Saint-Domingue, un détournement de la production par d'autres circuits que vers la métropole, et l'émergence de nouvelles zones de production concurrentes.

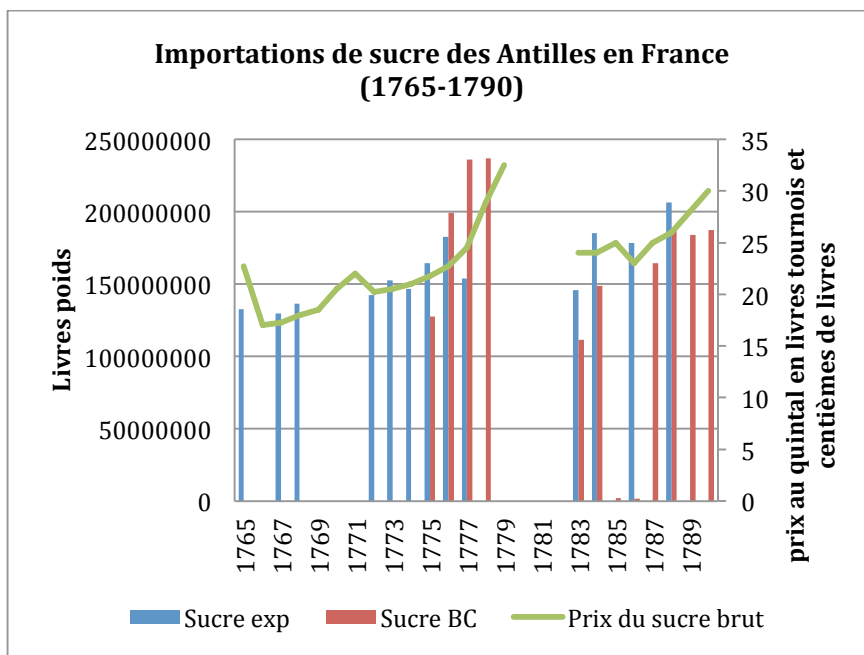
*(i) Première hypothèse : une chute de la production*

Cette chute de la production pourrait s'expliquer de deux manières : un report sur d'autres cultures, et l'épuisement des sols dans la colonie française.

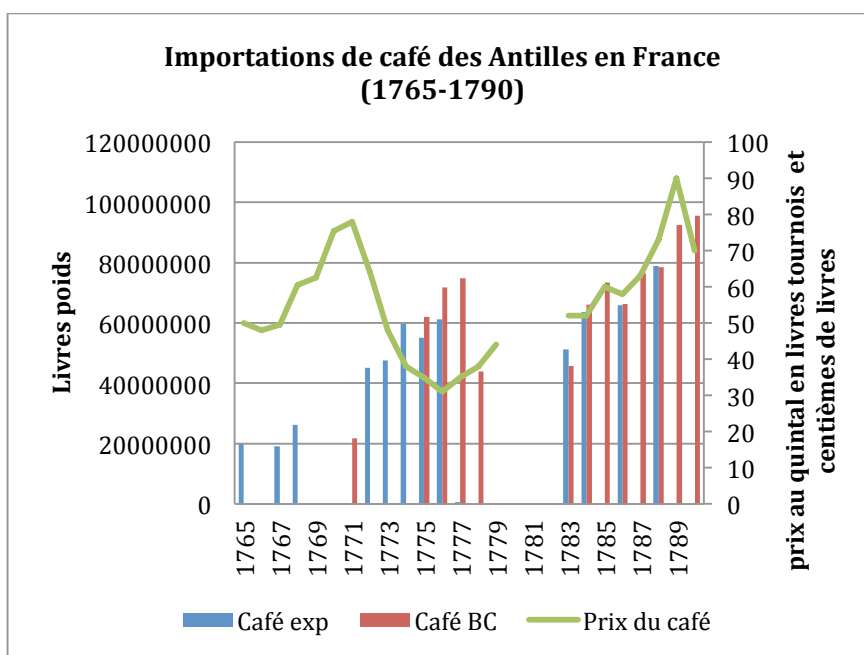
*Un report sur d'autres cultures ?*

Commençons par comparer l'évolution des prix du sucre, du café et de l'indigo. Si on considère les évaluations pour le domaine d'Occident, les prix de l'indigo augmentent jusqu'en 1777 puis se stabilisent dans les ports du littoral atlantique. Ceux du sucre augmentent légèrement, ceux du café chutent entre 1772 et 1776 pour augmenter ensuite. Les prix du Domaine d'Occident sont révisés tous les six mois et s'ajustent avec retard : il est possible que l'effondrement des prix du café vers 1771 ait favorisé un bref report vers l'indigo qui expliquerait la hausse de la production, mais cela nous semble peu probable, car passer à l'indigo exige la construction d'indigoteries, l'acquisition d'esclaves ayant les compétences pour produire de l'indigo de bonne qualité... Inversement, si on cherche à expliquer la baisse des importations d'indigo, un mouvement de report des planteurs de l'indigo vers le café est peu probable : alors que les prix de l'indigo sont en hausse, ceux du café sont toujours en baisse. La reprise de la hausse des prix du café a pu toutefois engager les planteurs à investir dans la nouvelle culture spéculative de l'île plutôt qu'en indigo après 1776.

Graphique 11 : Évolution des quantités et prix des sucres importés des Antilles, 1765-1790<sup>541</sup>



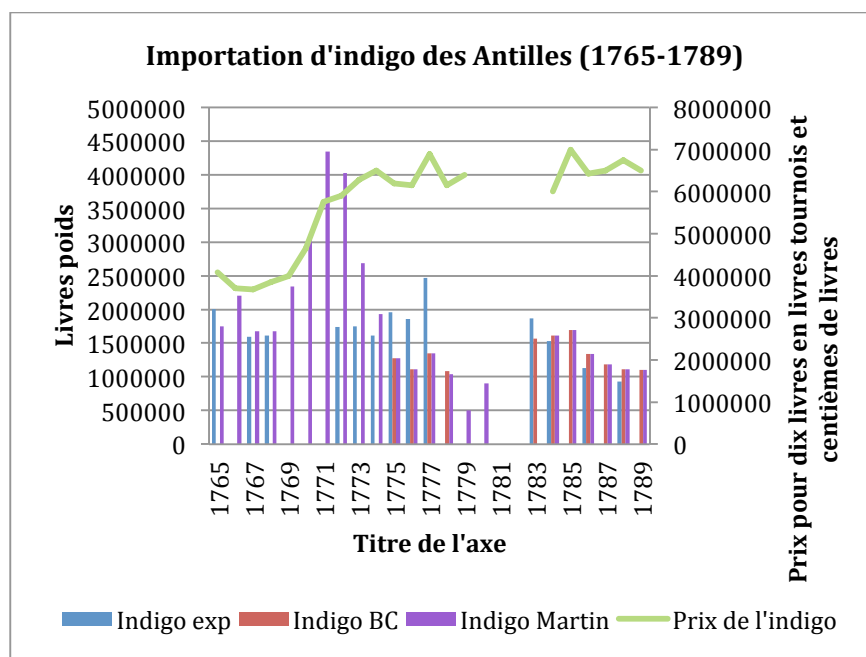
Graphique 12 : Évolution des quantités et prix des cafés importés des Antilles, 1765-1790



<sup>541</sup> Source : Jean Tarrade (1972), p. 747-748 et p. 771-772, « exp » correspond aux États généraux du commerce de Martinique, Guadeloupe et Saint-Domingue : quantités exportées vers la France, « BC » aux données de la Balance du commerce et les prix sont les évaluations semestrielles du Domaine d'Occident. Pour l'indigo nous avons ajouté notre propre évaluation des importations d'indigo en provenance de Saint-Domingue « Martin ».



Graphique 13 : Évolution des quantités et prix des indigos importés des Antilles, 1765-1790



#### L'épuisement des sols ?

Une autre explication est liée à l'épuisement des sols et aux maladies qui affectent l'indigo. Cette explication est privilégiée par les contemporains, qui soulignent la multiplication des vers et chenilles dans les terres et la baisse des rendements des coupes. Moreau de Saint-Méry, dans sa *Description de la partie française de l'île Saint-Domingue*, présente un tableau très clair du déclin de la production d'indigo : dans de nombreuses régions de l'île, elle diminue, les habitants se reportant vers le sucre ou le café. Au Mirebalais, dans l'ouest de l'île « ce n'est plus sur ce genre de denrée qu'on peut fonder son espoir ». Cette baisse de la production est d'abord liée à un épuisement des sols du fait de l'agriculture intensive. Dans le quartier de l'Artibonite, la culture associée de l'indigo, du coton et du maïs a eu pour conséquence que « des terres qui donnaient autrefois dix cuves à la première coupe [...] n'en accordent plus que quatre ou cinq et quelquefois deux ou trois seulement ». Cet épuisement est aggravé par le défrichement et l'installation de caféières au pied et sur les mornes, qui utilisent beaucoup d'eau alors qu'un système de drainage et canalisation de l'eau avait déjà été mis en place dans les plaines pour approvisionner sucreries et indigoteries. Aux Coteaux, dans le sud, « la première chaîne de montagnes, épuisée par l'indigo et dégradée par les pluies, n'est au contraire propre qu'à l'éducation des animaux ». La sécheresse

augmente, les pluies sont moindres en fin de saison ce qui apparemment rend le mahoqua plus destructeur.

L'indigo bâtard, la variété d'indigo la plus résistante, est affectée par une maladie qui frappe l'île en 1776 et se répand un peu partout : « la plante levait, croissait jusqu'à une certaine hauteur, et du soir au lendemain la feuille se fanait, la tige se courbait jusqu'à une certaine hauteur, et du soir au lendemain la feuille se fanait, la tige se courbait et périssait. La racine paraissait brûlée » : l'indigo se dessèche au moment même où il est prêt à être récolté (au Cap Tiburon en 1776, dans le sud, Petit Goâve, Aquin, quartier de Saint Louis, près de Port de Paix au Petit Saint Louis, au Borgne, à Port Margot dans le nord en 1780, à l'Artibonite, au Mirebalais...). On remplace l'indigo bâtard par l'indigo franc mais celui-ci est plus fragile<sup>542</sup>. Pour Moreau de Saint Méry, cette baisse des quantités produites serait néanmoins compensée par une amélioration de la qualité des indigos (probablement en raison de la supériorité de l'indigo franc). Dans ces conditions et avec la remontée des cours du café, de nombreux planteurs se sont probablement réorientés vers cette culture en abandonnant l'indigo.

*(ii) Deuxième hypothèse : un détournement de la production par d'autres circuits*

La contrebande a aussi pu continuer après la fin de la guerre d'indépendance américaine à absorber une quantité importante d'indigo, en particulier en direction des États-Unis, mais nous n'avons pas beaucoup d'éléments pour développer sur ce point.

*(iii) Troisième hypothèse : l'émergence de nouvelles zones de production concurrentes*

Il est aussi nécessaire d'élargir la question en s'intéressant à l'évolution du marché de l'indigo lui-même. En effet, après la guerre de Sept Ans, de nouvelles zones de productions commencent à concurrencer l'indigo guatimalo et saint-domingue sur les marchés européens.

---

<sup>542</sup> Médéric Louis Élie Moreau de Saint Méry, *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'île Saint-Domingue*, Philadelphie, chez l'auteur, 1798, tome I, p. 640 : « depuis 1776 cette utile plante a presque disparu par l'effet d'une maladie qui l'anéantit », p. 655, tome 2, p. 124-125, et p. 150 ; Françoise Thésée, *Négociants bordelais et colons de Saint-Domingue : liaisons d'habitations, la maison Henry Romberg, Bapst et Cie, 1783-1793*, Paris, Société française d'histoire d'outre-mer, P ; Geuthner, 1972, p. 48.

### *La Caroline du Sud*

En Caroline du Sud anglaise, la production a commencé dans les années 1740, lancée par Eliza Lucas Pinckney et son voisin, protestant d'origine française, Deveaux. Elle profite des guerres de l'Oreille de Jenkins et de succession d'Autriche, qui pousse les planteurs à privilégier l'indigo au riz, mais les importations retombent au début des années 1750 en dépit de la mise en place d'une prime de 6 deniers par livre pour les importateurs. C'est la guerre de Sept Ans qui lance vraiment la production, qui alimente désormais en priorité le marché intérieur anglais. La production dans le sud (Caroline du Sud + Géorgie) passe de 130 000 livres anglaises en 1754 à 740 000 livres en 1772, puis monte à 1,2 million de livres en 1773. Les importations en Angleterre suivent le même mouvement et permettent de noter la poursuite de cette hausse dans les années suivantes. On constate donc un même mouvement de forte augmentation de la production et des importations au début des années 1770, en France et en Angleterre. Pendant la guerre d'indépendance, la production semble avoir chuté mais on ne dispose pas de données quantifiées. La production reprend ensuite, partant d'un bas niveau en 1783 (260 000 livres) pour monter à 900 000 livres en 1787. En 1791, elle est encore de 800 000 livres. Il semble que c'est ensuite qu'elle diminue. Ainsi, si on reprend les données révisées de Nash, il apparaît que pendant la guerre de Sept Ans la production de Caroline a comblé le vide provoqué par le blocus du commerce français puis a contribué au même rythme que Saint-Domingue à la forte hausse de la production pour le marché européen à la fin des années 1760 et début 1770.

### *L'Amérique espagnole : Guatemala et Venezuela*

Après l'émergence de la Caroline du Sud, il faut noter l'essor de la production en Amérique espagnole. Au Guatemala, la production augmente à partir de 1772, jusqu'en 1802. Les exportateurs l'expliquent par la hausse de la demande dans le secteur textile et l'effet positif des lois espagnoles sur le commerce de 1778 qui élargissent la possibilité de négocier avec l'Amérique espagnole à treize ports de la péninsule<sup>543</sup>. Le contrôle de la production se renforce. Il semble que la concurrence s'accroît pour le produit du fait de la hausse de la production dans la région de Caracas et aux Philippines. Au Venezuela, l'indigo prend de plus en plus d'importance à partir des années 1770 et contribue à faire augmenter les importations en Espagne. La production est soutenue par les autorités locales qui achètent une partie des récoltes à partir de 1786 pour soutenir les planteurs. Ainsi alors que jusqu'en 1775 les importations espagnoles étaient largement inférieures

---

<sup>543</sup> Robert S. Smith, « Indigo Production and Trade in Colonial Guatemala », *The Hispanic American Historical Review*, 39(2), 1959, p. 181-211.

aux importations françaises, et anglaises (depuis l'essor de la production de Caroline pendant la guerre de Sept Ans car avant elles sont supérieures), la production cumulée de Nouvelle-Espagne, Guatemala et Caracas rattrape, puis dépasse la production française après 1775.

#### *Le Brésil*

Ce même mouvement se retrouve au Brésil, où la production est lancée dans les années 1770. Mais on dispose de peu de données quantitatives sur les importations au Portugal : elles seraient de 145 000 livres en 1778<sup>544</sup>.

Ainsi on constate au début des années 1770, un mouvement d'encouragement à la production dans de nouvelles régions : le Venezuela et le Brésil, une hausse de la production à Saint-Domingue, au Guatemala et en Caroline. Il semble donc que le mouvement constaté à Saint-Domingue ne s'explique pas uniquement par des raisons locales (l'expansion des défrichements) et françaises (l'expansion du commerce colonial) mais plus largement : on constate en effet une forte hausse des prix au même moment, en France et à Amsterdam, de l'indigo, et on peut donc supposer que la demande joue un rôle dans cet essor renouvelé des productions, ce que nous allons étudier plus bas.

Pour conclure, il semble que la hausse de la production dans les années 1770 soit un phénomène généralisé, dont il faut peut-être trouver l'origine dans l'évolution des prix et de la demande, plutôt que dans des facteurs propres à Saint-Domingue. Ensuite, l'effet combiné des maladies et de l'épuisement des terres à Saint-Domingue, qui ne laissent plus que l'indigo franc plus fragile, l'essor du café dans l'île, dont les prix augmentent, ce qui laisse augurer des perspectives de profit aux habitants, la guerre d'indépendance américaine, la nouvelle concurrence des autres zones de production, n'encouragent guère les planteurs à investir dans l'indigo, dont la production se maintient, mais ne suit pas l'augmentation générale constatée ailleurs, alors que les prix se maintiennent à un niveau élevé.

Il apparaît en dernier lieu, nécessaire de relativiser cette chute de la production à Saint-Domingue, qui apparaît certes spectaculaire au regard des niveaux atteints au début des années 1770. Mais en dehors des périodes de guerre et de la forte hausse des importations au début des années 1770, les entrées d'indigo dans le royaume de France

---

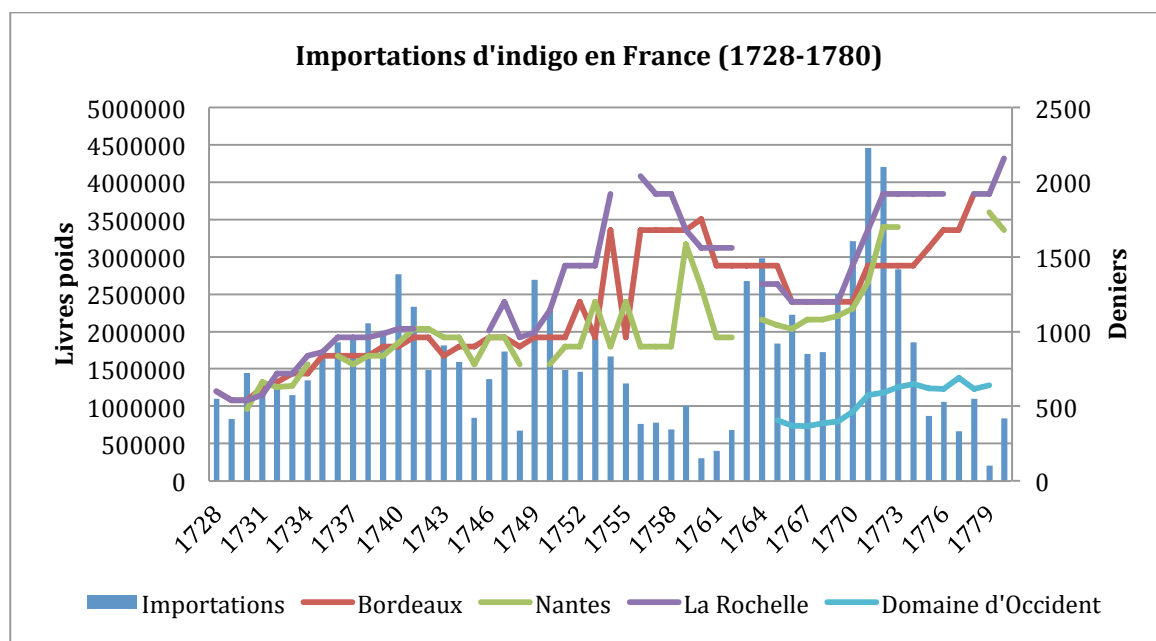
<sup>544</sup> Dauril Alden, « The Growth and Decline of Indigo Production in Colonial Brazil : A Study in Comparative Economic History », *The Journal of Economic History*, 25(1), 1965, p. 35-60.

apparaissent en réalité relativement stables. Elles augmentent progressivement jusqu'en 1740, en moyenne de 1,3 million de livres par an en 1730-1735, de 1,9 million de livres en 1736-1739. Dans les années 1750, entre la guerre de succession d'Autriche et la guerre de Sept Ans, les entrées sont en moyenne par an de 1,3 million de livres (1,6 si on remplace les entrées cumulées des ports par les importations données au niveau du royaume en 1754). Après la fin de la guerre de Sept Ans, elles sont de 1,9 million de livres. Enfin, à la fin de l'Ancien Régime, elles tournent autour de 1,46 million de livres.

*c. Le rôle de la demande.*

Nous allons maintenant partir de la demande pour chercher à comprendre les dynamiques des importations françaises, en les replaçant dans un cadre plus général.

**Graphique 14 : Importations d'indigo en France (1728-1780)<sup>545</sup>**



L'évolution de la demande européenne telle qu'elle est notée par Robert Nash correspond bien à ce que l'on constate sur le marché français : deux périodes en particulier de croissance de la production textile, entre 1715 et 1740 puis entre 1760 et 1775. Cet essor est notamment lié à celui des marchés atlantique, africain et américain,

<sup>545</sup> Les courbes « Bordeaux », « Nantes » et « La Rochelle » représentent les prix des indigos tels qu'ils sont notés dans les tableaux de la Balance du commerce disponibles aux Archives départementales, dans les séries des Chambres de commerce.

pour les étoffes, draps de moyenne qualité, toiles et cotonnades mais aussi de la demande du Levant pour les draps du Languedoc. Pendant ces deux périodes, les prix et les importations augmentent, signes d'une hausse de la demande.

Inversement, 1740-1760 correspondrait à une période de stagnation/déclin de la production textile en raison des guerres, qui entravent les exportations vers l'Amérique, mais ralentissent aussi la production en Allemagne, et d'une série de mauvaises récoltes. En France, la seule période prospère serait la période 1749-1755 ; cela correspond très bien à ce que nous constatons : les importations sont relativement stables après le pic lié à l'afflux d'importations post-guerre de succession d'Autriche et les prix augmentent, signe d'une relance de la demande. En revanche, les prix et les quantités importées diminuent pendant la guerre de Sept Ans. La hausse des prix entre 1773 et 1779 témoignerait d'un maintien d'une forte demande en dépit de la diminution des entrées d'indigo dans le royaume.

Évaluer ce qui se produit après 1775 est plus difficile. On dispose de données détaillées pour l'Espagne grâce aux travaux de Pacheco Cotronis sur le Venezuela et d'Alicia Del Carmen Contreras Sanchez sur le Mexique. Mais les données pour l'Angleterre sont limitées : nous disposons d'un sondage réalisé aux Archives de Kew pour les années 1775-80 (qui indiqueraient aussi une baisse des importations en Angleterre, ce qui paraît réaliste, en pleine guerre d'indépendance américaine) mais nous ne sommes pas allés au-delà. Ensuite, nous disposons des importations de l'East India Company en provenance d'Inde à partir de 1785 mais pas des chiffres des importations en provenance des États-Unis et des Antilles anglaises. Pour la Caroline du Sud et pour la France, on manque de données pour la période de la guerre d'indépendance américaine. Enfin il faudrait encore avoir des éléments sur les importations en provenance d'Asie réalisées par la Verenigde Oost-Indische Compagnie pour avoir un tableau à peu près cohérent.

Nous donnons ici une compilation des éléments dont nous disposons. Les chiffres sont très bas : cela nous fait penser que nos données sont très incomplètes. Il est possible que la forte hausse des prix et des quantités du début des années 1770 ait été suivie par une chute des importations en Europe en raison des difficultés à Saint-Domingue et de la guerre en Amérique, insuffisamment palliée par le démarrage des productions brésiliennes et vénézuéliennes et la reprise de la production au Guatemala, ce qui pourrait expliquer le maintien de prix élevés à Amsterdam. Ensuite, à partir de 1785, l'essor des productions de l'Amérique espagnole, le début des importations d'Inde par

l'Angleterre auraient ensuite provoqué une baisse des prix. Néanmoins cette esquisse nécessiterait d'être validée par un travail beaucoup plus approfondi de compilation des données pour toute l'Europe qui dépasse le champ de cette thèse.

**Conclusion :**

L'indigo de Saint-Domingue, au XVIII<sup>e</sup> siècle, est le principal indigo importé en Europe. Le principe de l'Exclusif a permis de capter les flux en provenance de Saint-Domingue, source de recettes pour l'État, de profit pour les négociants et peut-être, permettant un approvisionnement plus facile aux utilisateurs.

Cependant, la circulation des indigos dépasse clairement les frontières de l'empire colonial français. Dans l'espace caraïbe même, la contrebande est intense et particulièrement forte sur l'indigo, facile à embarquer et à dissimuler : c'est un héritage des débuts de la colonisation. En Europe, la production est aussi réexportée tant vers le Nord que vers la Méditerranée, approvisionnant la majorité des régions en colorant bleu. Les quantités importées sont très dépendantes du contexte géopolitique, et des conditions dans lesquelles sont menées les guerres. À cette occasion, le contrôle des flux par la métropole se relâche, facilitant l'approvisionnement direct des étrangers dans les ports de Saint-Domingue. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, cependant, se profile un changement : la multiplication de nouvelles zones de production pour l'Europe, la hausse de la production à Saint-Domingue, la hausse des prix du colorant attestent l'essor de la production textile européenne (ou peut-être, d'une nouvelle mode du bleu ?), que les producteurs d'indigo peinent à suivre.

Saint-Domingue, cependant, n'est plus en mesure de répondre à cette demande : l'ensemble des terres est occupées, la production décline, avant même que la France ne perde Haïti en 1804, du fait de la maladie des indigos et de l'épuisement des sols. Les Français commencent en quelque sorte, à perdre leur rente de situation.

Cependant, à la fin de l'Ancien Régime, les importations françaises restent élevées et le littoral français conserve son rôle de redistribution des flux.

## Chapitre 4. Des territoires de l'échange différenciés

Dans ce chapitre, nous allons montrer comment des territoires de l'échange différenciés se dessinent sur le littoral, en fonction de l'articulation de chaque port du royaume avec des aires de redistribution intérieure, méditerranéenne et européenne distinctes.

La géographie du commerce est considérablement modifiée au moment de la guerre de Sept Ans : alors que jusque-là, Bordeaux, Nantes et La Rochelle importaient des quantités très proches d'indigo, Bordeaux capte ensuite l'essentiel des flux (1). La réexportation y est centrale et les trois ports du littoral atlantique ont un profil de redistribution des indigos des colonies françaises vers l'intérieur et le reste de l'Europe, tandis que Marseille apparaît bien la porte de redistribution vers la Méditerranée et que Rouen est plus tourné vers l'intérieur (2). Ces résultats nous permettent de proposer une estimation de la consommation intérieure du royaume entre 1739 et 1789 (3).

L'étude comparée des données disponibles pour les directions des cinq principaux ports du royaume permet de préciser notre compréhension des marchés de redistribution de l'indigo sur le littoral français. À eux quatre, Bordeaux, Nantes, Marseille et Rouen/Le Havre dominant plus de 80 % du commerce colonial<sup>546</sup>. On y a ajouté La Rochelle, qui apparaissait comme le cinquième port pour les importations d'indigo à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>547</sup>.

### 1. Une géographie du commerce considérablement modifiée au moment de la guerre de Sept Ans.

Premier constat, à partir des cinq tableaux suivants, construits à la même échelle : la géographie du commerce est considérablement modifiée au moment de la guerre de Sept Ans. Dans la première moitié du siècle, Bordeaux, Nantes et La Rochelle importent des quantités très proches d'indigo : à Bordeaux, 582 000 livres en moyenne par an entre 1728 et 1755, à La Rochelle, 493 000 livres entre 1728 et 1754, à Nantes, 462 000 livres

---

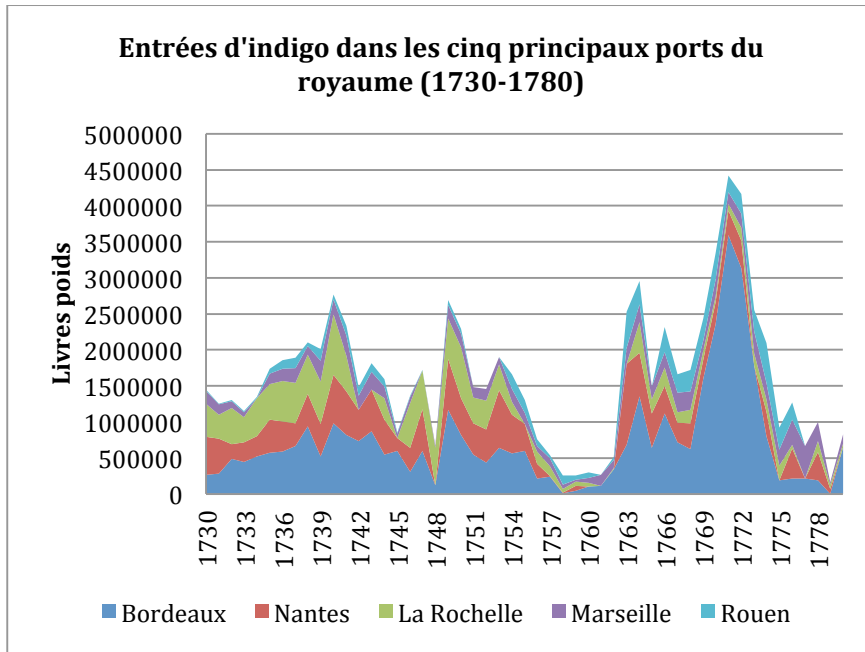
<sup>546</sup> Guillaume Daudin, *Commerce et prospérité. La France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 2<sup>e</sup> édition, 2011 [2005], en ligne sur <http://g.d.daudin.free.fr>, p. 232, à partir de Pierre Dardel.

<sup>547</sup> AN Col. F 2 B 13 : Statistiques générales, « État des denrées coloniales importées dans les différents ports de France pendant les deux semestres de l'année 1785 ».

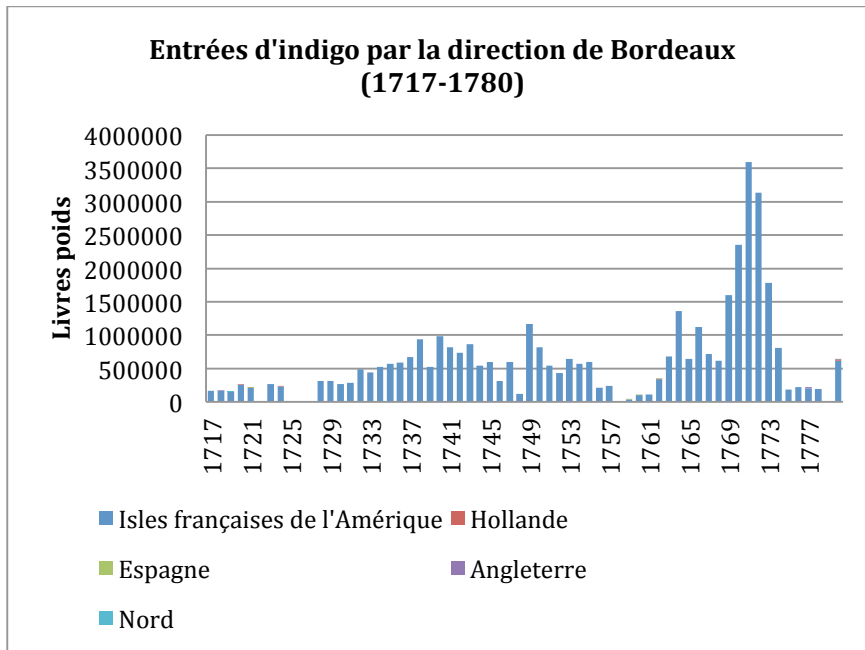


entre 1730 et 1755. Les entrées sont très inférieures à Marseille (150 000 livres) et à Rouen/Le Havre (102 000 livres par an entre 1734 et 1744).

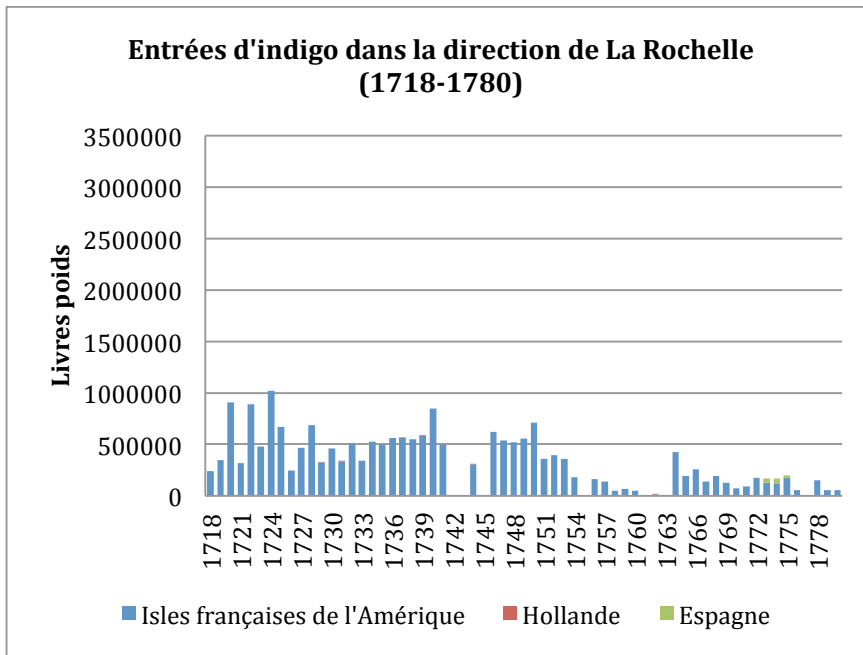
**Graphique 15 : Entrées d'indigo dans les cinq principaux ports du royaume (1730-1780)**



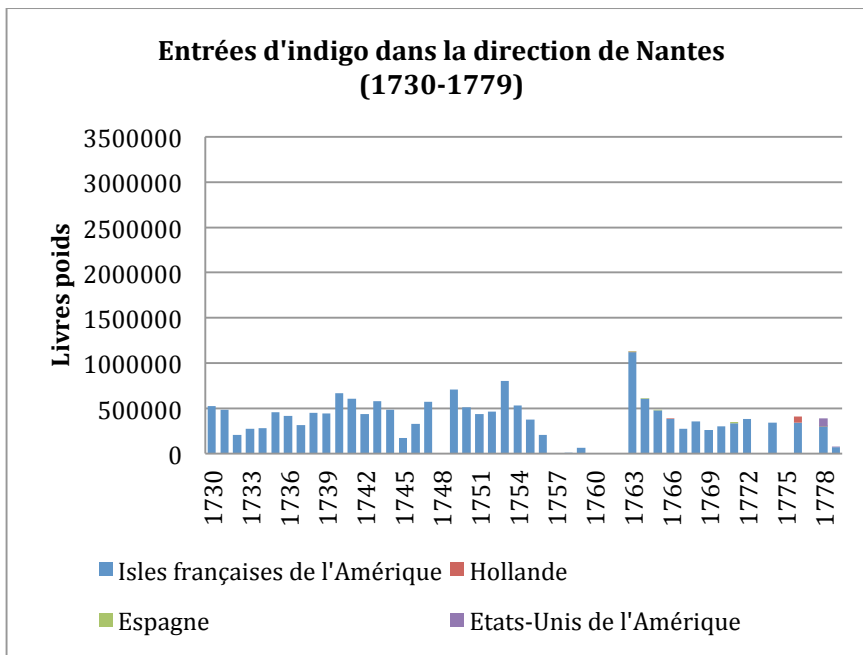
**Graphique 16 : Entrées d'indigo par la direction de Bordeaux (1717-1780)**



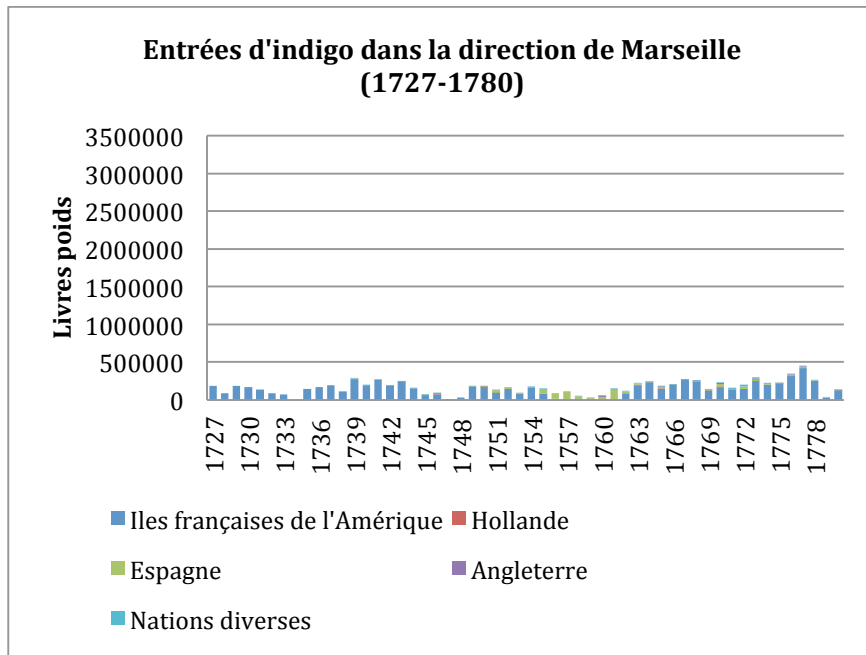
Graphique 17 : Entrées d'indigo par la direction de La Rochelle (1718-1780)



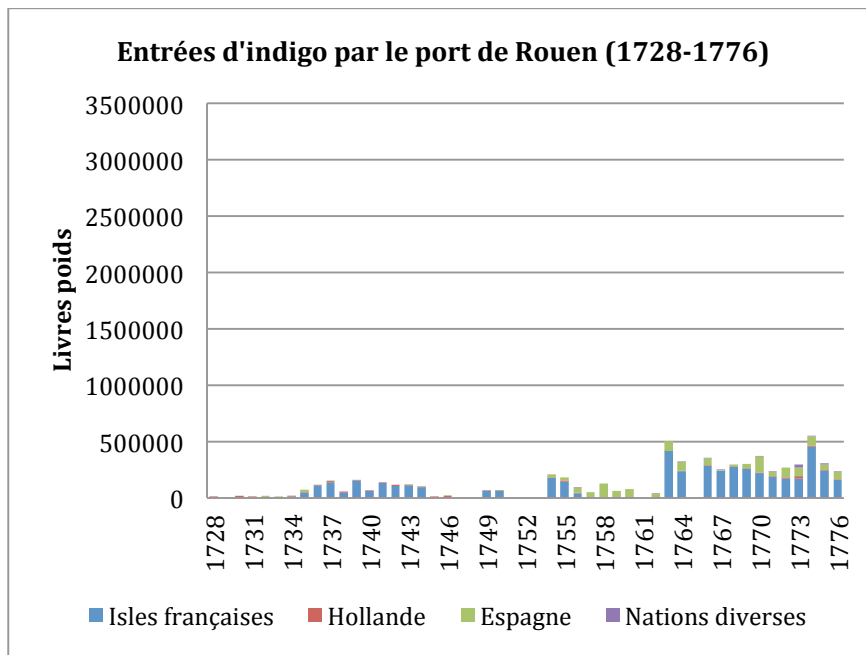
Graphique 18 : Entrées d'indigo par la direction de Nantes (1730-1779)



Graphique 19 : Entrées d'indigo dans la direction de Marseille (1727-1780)



Graphique 20 : Entrées d'indigo dans le port de Rouen (1728-1776)<sup>548</sup>



Après la guerre de Sept Ans, les importations d'indigo des Îles dans les ports du littoral sont captées par Bordeaux aux dépens de La Rochelle et, dans une moindre mesure, de

<sup>548</sup> Nous nous appuyons pour Rouen, sur les données collectées par Pierre Dardel avant la destruction d'une partie des archives de la Chambre de commerce, car elles sont plus complètes que celles communiquées par Guillaume Daudin.

Nantes. Bordeaux capte en fait l'essentiel de la croissance des importations d'indigo de Saint-Domingue. Rouen augmente ses importations. Les entrées d'indigo connaissent également une faible croissance à Marseille.

Cette évolution est cohérente avec ce que l'on sait par ailleurs de l'évolution du trafic général des différents ports au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

**Tableau 28 : Évolution de la part de chaque port dans la valeur totale du commerce français avec les Isles et Guinée, en %<sup>549</sup>**

	1730	1753	1776	1786
Nantes	44	23	14	16
Bordeaux	26	30	38	40
Rouen	2	19	16	19
Marseille	7	12	18	17

Dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le principal port pour le commerce avec les Antilles est Nantes : Nantes développe ses relations commerciales avec les Îles dans les années 1680, mais le grand essor du port date des années 1730-1750, lorsque Saint-Malo s'efface (les Malouins se sont progressivement tournés vers la course). Nantes est le premier port négrier du royaume : on compte 1427 opérations de traite pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, loin devant La Rochelle (427 opérations), Le Havre (399) et Bordeaux (393). Le trafic nantais est rattrapé puis dépassé par Bordeaux dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Bordelais s'étant lancés plus tardivement dans le commerce avec les Îles, et Marseille comme Rouen/Le Havre investissent de plus en plus dans l'armement colonial, bien que dans une moindre proportion par rapport à Bordeaux.

Le port de La Rochelle a un profil un peu différent : les négociants rochelais sont peu présents en Guadeloupe et en Martinique. Dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, La Rochelle entretient un commerce actif avec Saint-Domingue, le Canada et la Louisiane : c'est ce qui explique l'importance des entrées d'indigo dans le port jusqu'à la guerre de Sept Ans. La perte du Canada, après le traité de Paris en 1763, frappe de plein fouet les négociants rochelais, premiers intermédiaires commerciaux de la colonie. Dans une moindre mesure, le commerce est aussi touché par la perte de la Louisiane. Le nombre d'armateurs décline, passant de 49 en 1751 à 22 en 1775 (ils sont 76 à Nantes en 1776). La concurrence de Bordeaux et de Nantes, l'envasement du port, en font un port de

<sup>549</sup> Pierre Dardel (1963), p. 60-61.

second rang et à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la ville n'est plus que le 6<sup>e</sup> port français<sup>550</sup>. On voit cependant à partir de l'étude des entrées dans les différentes directions des Fermes du royaume que La Rochelle était un port central pour le commerce de l'indigo dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle en raison de ses relations étroites avec Saint-Domingue.

Trois éléments sont donc à noter : dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Bordeaux, Nantes et La Rochelle sont les principaux importateurs d'indigo. La Rochelle a un profil particulier en raison de l'importance des relations avec Saint-Domingue. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Bordeaux devient le principal port pour l'indigo.

## **2. Des entrepôts de réception et redistribution des indigos des colonies françaises**

Les trois ports du littoral atlantique ont clairement le profil d'entrepôts de réception et redistribution des indigos des colonies françaises vers l'intérieur et le reste de l'Europe. Marseille et Rouen/ Le Havre diffèrent à partir de 1755 par les quantités croissantes d'indigo importé d'Espagne qui arrivent dans les entrepôts.

À Bordeaux et La Rochelle en particulier, les importations d'indigo de l'étranger sont négligeables au regard des quantités d'indigo arrivant des îles.

C'est surtout à partir de 1738 que Bordeaux commence à réexporter de l'indigo : jusque-là, l'essentiel est redistribué vers l'intérieur et seulement 19,5 % de l'indigo est réexporté. Ensuite, entre 1738 et 1778, 86 % de l'indigo est réexporté en moyenne.

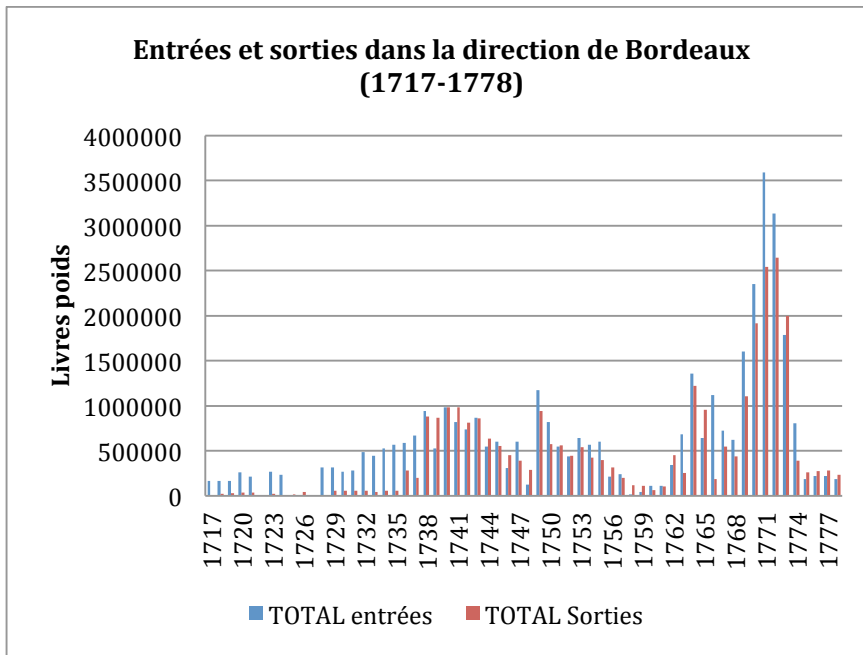
Sur cette période, le Nord est la principale direction des envois, avec environ 39 % des réexportations, suivi par l'Italie avec 32 %. Bordeaux expédie aussi de l'indigo vers la Hollande et l'Angleterre<sup>551</sup>.

---

<sup>550</sup> John G. Clark, *La Rochelle and the Atlantic economy during the eighteenth century*, Baltimore, the Johns Hopkins University Press, 1981.

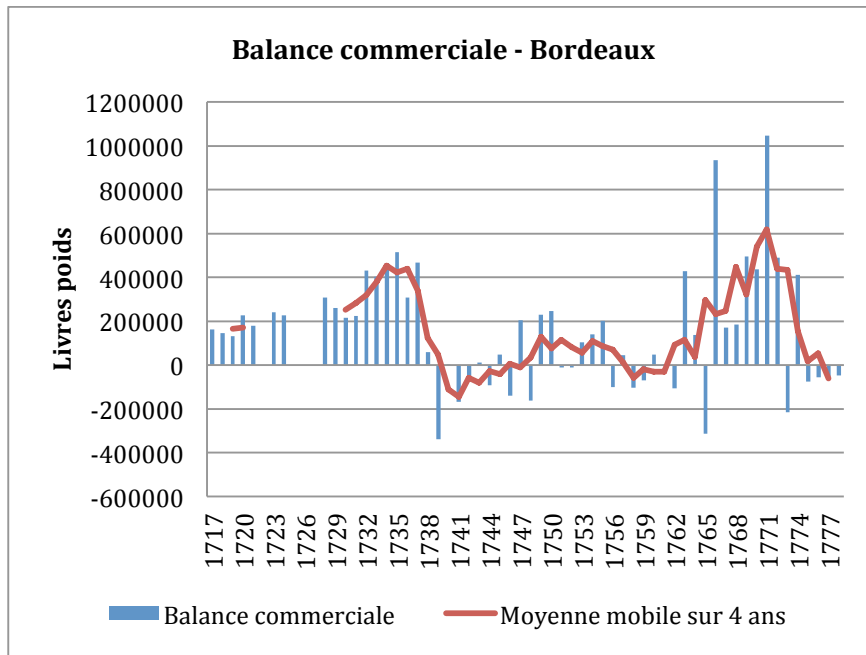
<sup>551</sup> Pour un bilan des directions des réexportations des différents ports, on se reportera aux tableaux présentés en annexe.

Graphique 21 : Entrées et sorties dans la direction de Bordeaux (1717-1778)



Bordeaux redistribue également de plus faibles quantités d'indigo vers l'intérieur, en particulier jusqu'en 1740 (entre 200 et 400 000 livres) et entre 1765 et 1774 (entre 200 et 600 000 livres). Entre les deux guerres de succession d'Autriche et de Sept Ans, la redistribution vers l'intérieur reprend légèrement (environ 100 000 livres) mais la durée de la paix n'est pas suffisante pour rétablir le mouvement. Ainsi, on peut en déduire qu'il y a une forte pression des marchés extérieurs à Bordeaux : lorsque les quantités entrant à Bordeaux diminuent, elles partent en priorité vers l'étranger.

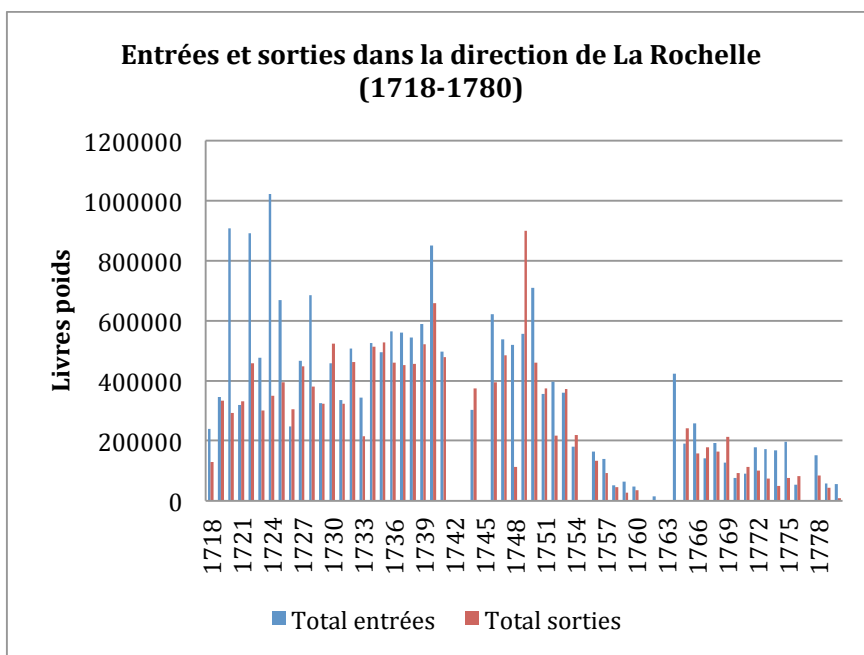
Graphique 22 : Balance commerciale (Bordeaux, 1717-1778)



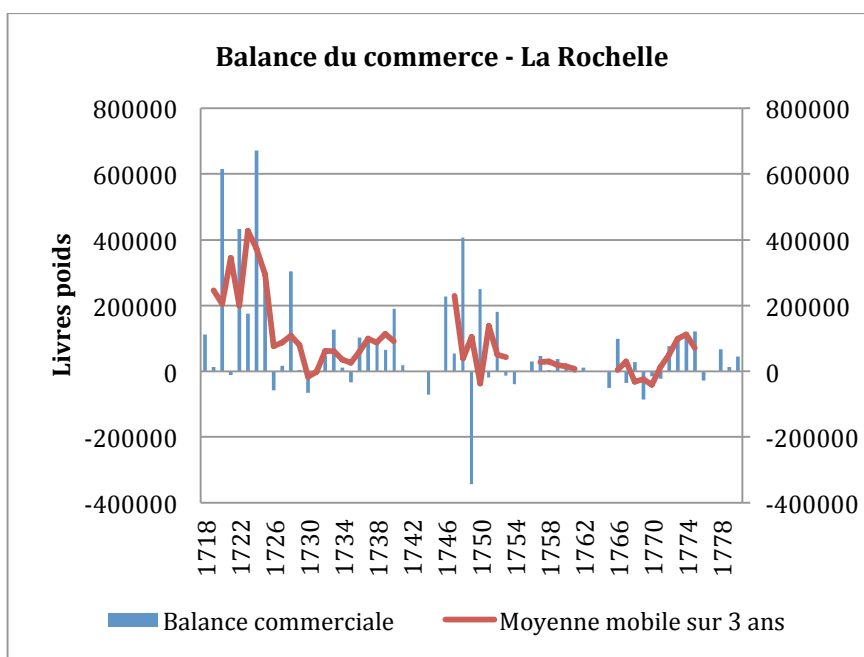
Dès 1718, La Rochelle réexporte la majorité des indigos reçus. Cependant, la part des réexportations s'accroît après 1728, passant de 60 % à 84 % en moyenne. Comme Bordeaux, La Rochelle réexporte vers le Nord (35%) et vers la Hollande (18 %, mais la part de la Hollande diminue au cours du siècle). Le port envoie aussi de l'indigo vers l'Angleterre, mais par intermittence. En particulier, aucun envoi n'est fait pendant les guerres du siècle. En dehors des périodes de conflit, cependant, la part des exportations vers l'Angleterre est assez élevée, autour de 25 % du volume total.

Jusqu'en 1728, une part des importations est redistribuée vers l'intérieur du royaume : entre 200 et 400 000 livres. Après 1728, en dehors des périodes de guerre, les quantités redistribuées semblent avoir baissé, autour de 100 000 livres en moyenne.

Graphique 23 : Entrées et sorties dans la direction de La Rochelle (1718-1780)



Graphique 24 : Balance du commerce (La Rochelle, 1718-1780)



Nantes, en dépit de son positionnement atlantique, est beaucoup moins un port de réexportation que Bordeaux et La Rochelle. En moyenne, seulement 49 % de ses importations sont réexportées entre 1735 et 1778. Ces réexportations sont dirigées vers le Nord (50%) et la Hollande (30%). Le reste, entre 200 et 400 000 livres en période de

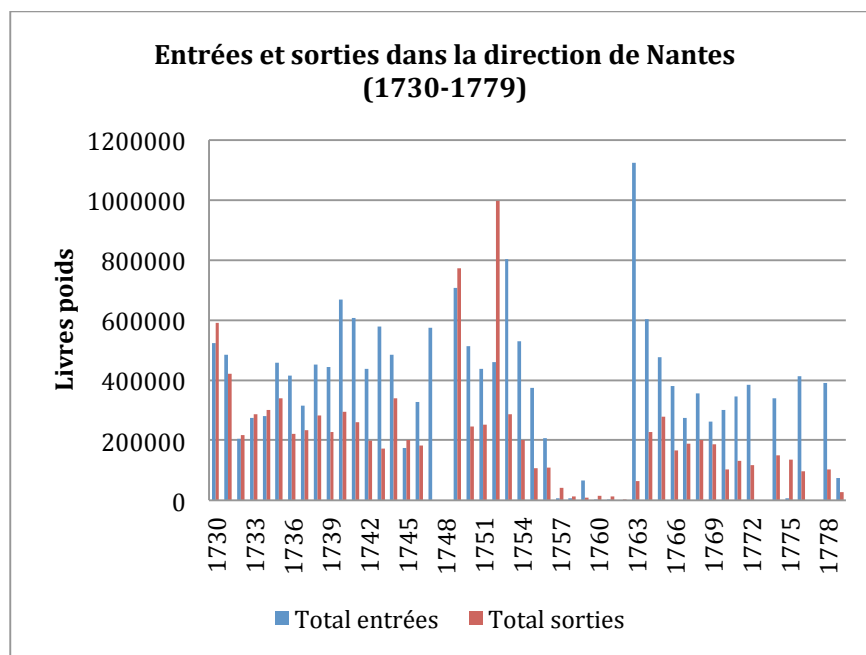


paix (soit des quantités proches de celles redistribuées vers l'intérieur par Bordeaux), est consommé dans l'arrière-pays.

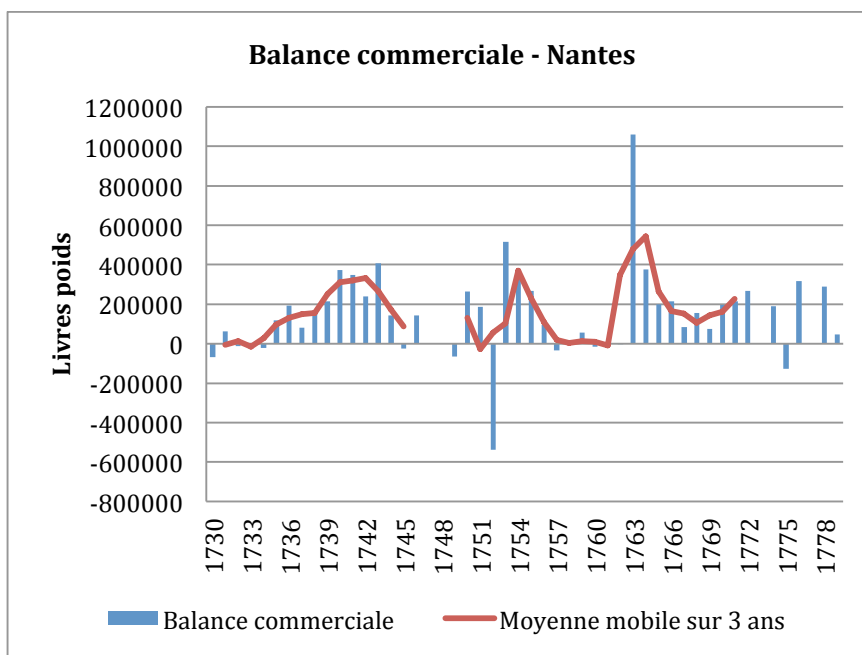
À Nantes même, l'indigo est consommé par les manufactures d'indiennes. Premier port négrier du royaume, Nantes avait besoin de marchandises à échanger contre des esclaves : or, en Afrique, la demande est forte pour les tissus de coton imprimés de motifs bleus ou rouges. Avec la fin de la prohibition en 1759, plusieurs indiennes éphémères apparaissent vers 1760. Certaines rencontrent un grand succès, par exemple la manufacture Gorgerat et Langevin, qui en 1766 produit 4 000 pièces et emploie une centaine d'ouvriers. C'est dans les années 1770 que s'établissent les grandes indiennes comme celle des frères Petitpierre de Neuchâtel ou encore la fabrique de Bourcard et Pelloutier. Malheureusement, les archives des indiennes nantaises n'ont pas été conservées, ce qui empêche de documenter avec précision les relations entre le commerce colonial et l'impression des toiles dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'axe de la Loire joue aussi un rôle important pour la redistribution, jusqu'à Orléans, d'où les indigos sont redistribués vers le reste du royaume.

**Graphique 25 : Entrées et sorties dans la direction de Nantes (1730-1779)**



Graphique 26 : Balance commerciale (Nantes, 1739-1779)



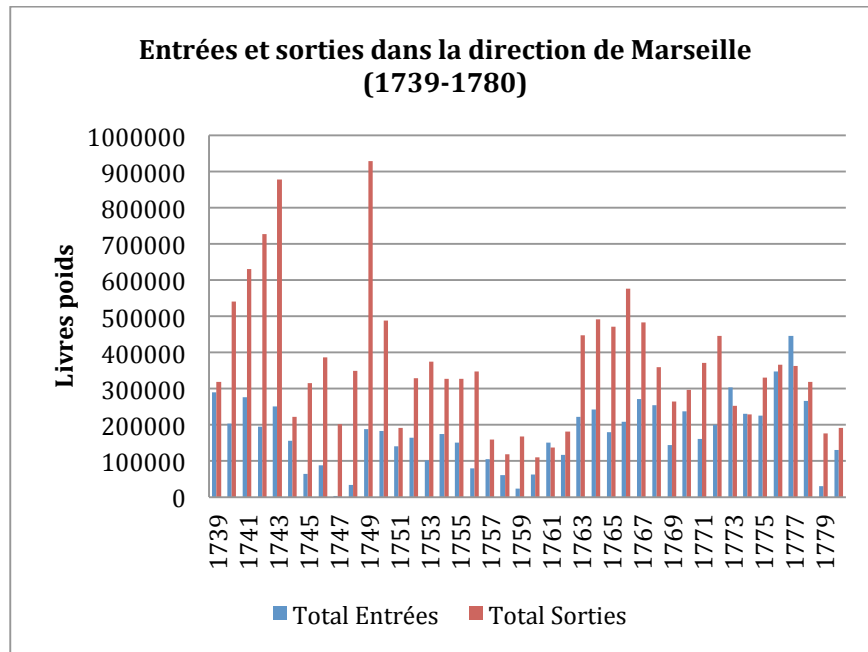
Dans les directions de Marseille et Rouen/Le Havre, les entrées d'indigo sont beaucoup plus faibles en volume. Mais elles présentent une particularité : la part des importations d'indigo de l'étranger y est beaucoup plus élevée.

Le port de Marseille, porte du royaume de France vers la Méditerranée, réexporte l'indigo vers le Levant principalement (80 % des réexportations), et dans une moindre mesure l'Italie (15%). Le rapport entrées / sorties peut apparaître de prime abord étonnant, car Marseille réexporte plus qu'elle ne reçoit. En fait, cela s'explique par l'important transit entre les façades ouest et sud du royaume : Bordeaux, et dans une moindre mesure Nantes et La Rochelle, envoient de l'indigo vers Marseille via le canal du Languedoc et le détroit de Gibraltar<sup>552</sup>. Cet indigo est comptabilisé comme entrée dans les ports atlantiques et comme sortie dans le port méditerranéen. Cela signifie que Bordeaux en particulier exporte de l'indigo vers l'Italie à la fois directement et indirectement, via Marseille. Cela signifie aussi que les quantités identifiées, à Bordeaux, La Rochelle et Nantes, comme destinées à l'intérieur du royaume, peuvent aussi être envoyées vers le Levant pour être réexportées. Une analyse au niveau du royaume s'impose donc pour évaluer de façon plus fiable la part destinée à la consommation intérieure. L'effet des guerres est visible sur le tableau de la balance du commerce, mais on peut aussi noter une diminution progressive des réexportations au

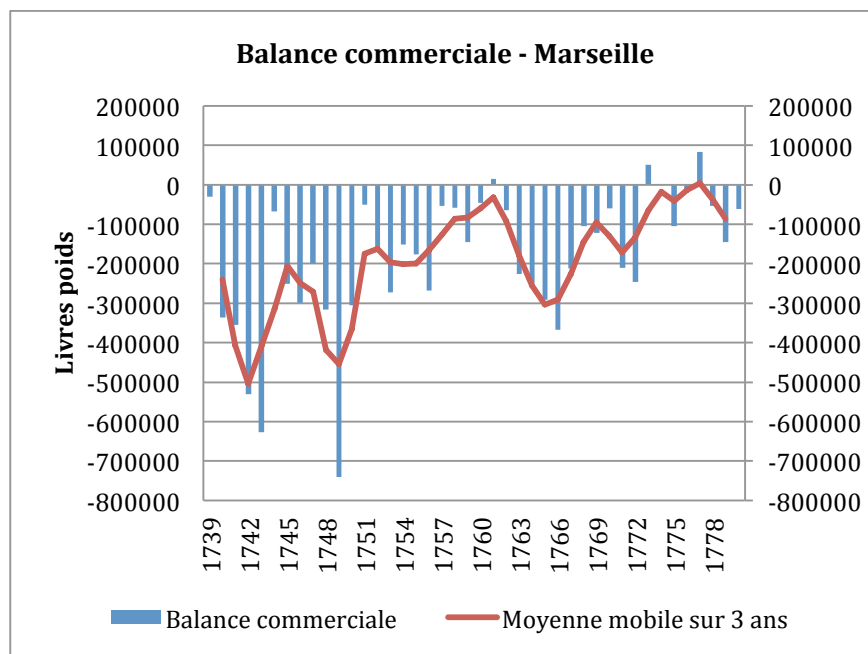
<sup>552</sup> Marguerite Martin, « Temps et circulation des marchandises. Entre contrôle et incertitude, de Bordeaux à Marseille, 1735-1737 », *Hypothèses*, 1, 2015, p. 133-148.

cours du siècle, soit parce que le transit Ponant-Levant s'est réduit, soit parce que plus d'indigo est consommé dans l'intérieur à partir de Marseille.

**Graphique 27 : Entrées et sorties dans la direction de Marseille (1739-1780)**

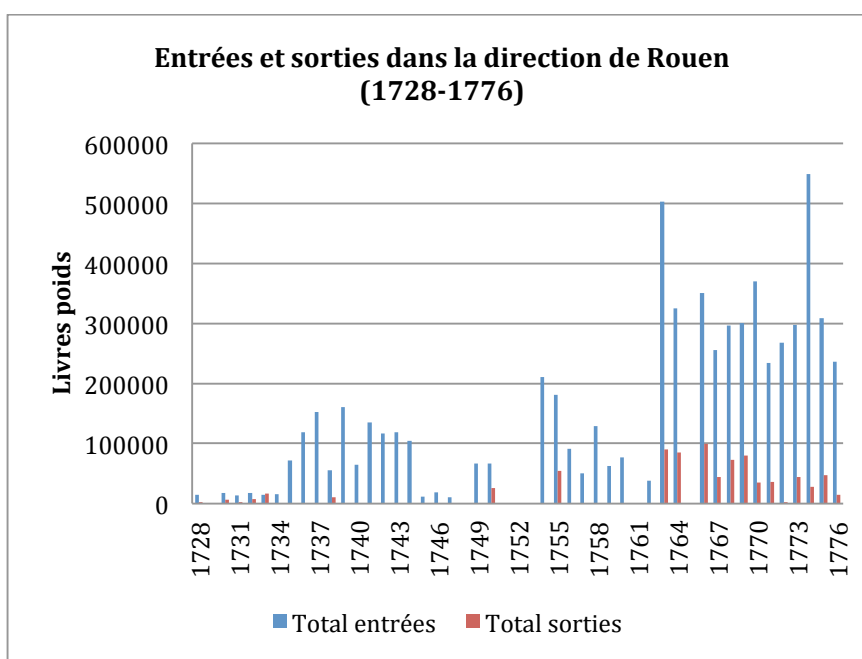


**Graphique 28 : Balance commerciale (Marseille, 1739-1780)**



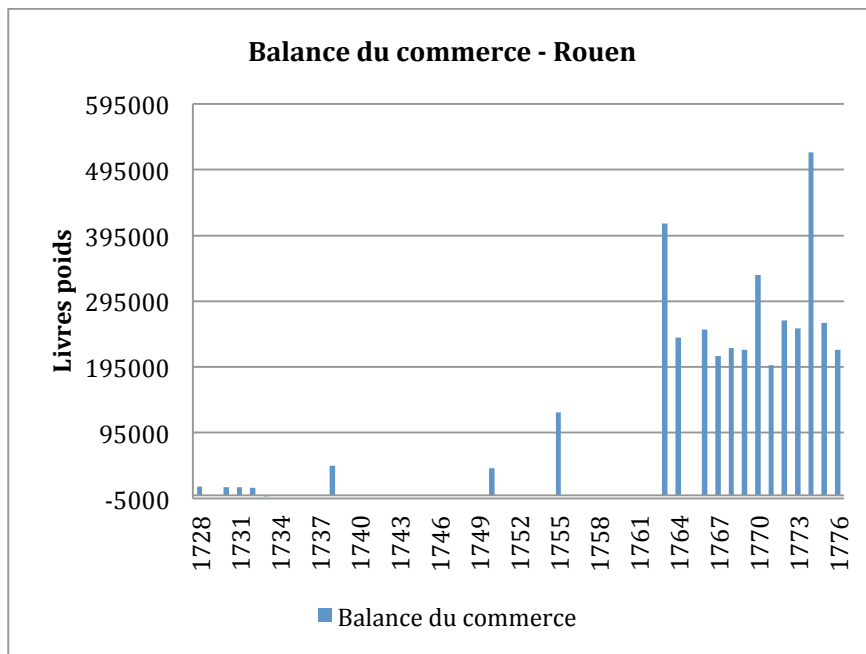
À Rouen, l'interprétation est plus difficile, car les données sont plus dispersées<sup>553</sup> : il semble que les importations d'indigo y sont plutôt destinées à la consommation intérieure. Entre 1763 et 1776, le volume des réexportations vers l'étranger est limité à 15 % en moyenne. On ne connaît la direction des réexportations que pour quelques années : la Hollande et le Nord sont les principaux destinataires des indigos, avec l'Angleterre dans une moindre mesure. Entre 1730 et 1744, puis entre la guerre de Succession d'Autriche et les débuts de la guerre de Sept Ans, les entrées destinées à l'intérieur montent en moyenne à 100 000 livres. Elles doublent, voire triplent après le traité de Paris. Cette spécificité normande n'est pas vraiment surprenante : la région est une grande région textile française avec notamment les manufactures d'Elbeuf, de Louviers, la production des siamoises, et alimente en colorants le bassin parisien et toute la Normandie.

**Graphique 29 : Entrées et sorties dans la direction de Rouen (1728-1776)**



<sup>553</sup> On dispose de celles qui ont été publiées par Pierre Dardel, avant le bombardement du 30 mai 1944 qui a détruit les archives de la Chambre de commerce. Celles communiquées par Guillaume Daudin sont plus dispersées, pour cette raison.

Graphique 30 : Balance du commerce (Rouen, 1728-1776)



À l'issue de cette présentation, on peut noter la grande diversité du profil des ports, en fonction de leurs connexions avec des arrière-pays et des avant-pays différents. Les ports du littoral atlantique reçoivent l'essentiel des indigos des Îles, et dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Bordeaux devient le principal port pour les indigos. Marseille, porte vers la Méditerranée, réexporte à la fois de l'indigo reçu des Îles et du littoral atlantique. Bordeaux et La Rochelle, orientés vers la réexportation, sont tournés vers le nord de l'Europe (Bordeaux cependant exporte aussi vers l'Italie). Le tropisme nordique se retrouve à Nantes, dont les importations sont cependant distribuées plus équitablement entre intérieur du royaume et reste de l'Europe. Le Havre/Rouen, enfin, redistribue dans le nord du royaume l'essentiel de ses importations d'indigo.

### 3. La consommation intérieure du royaume

On a noté l'importance de la réexportation vers l'Europe : il reste enfin à évaluer la consommation intérieure du royaume à partir des données dont on dispose, puisque le cas de Marseille a montré la vanité d'une approche par ports pour cette question.

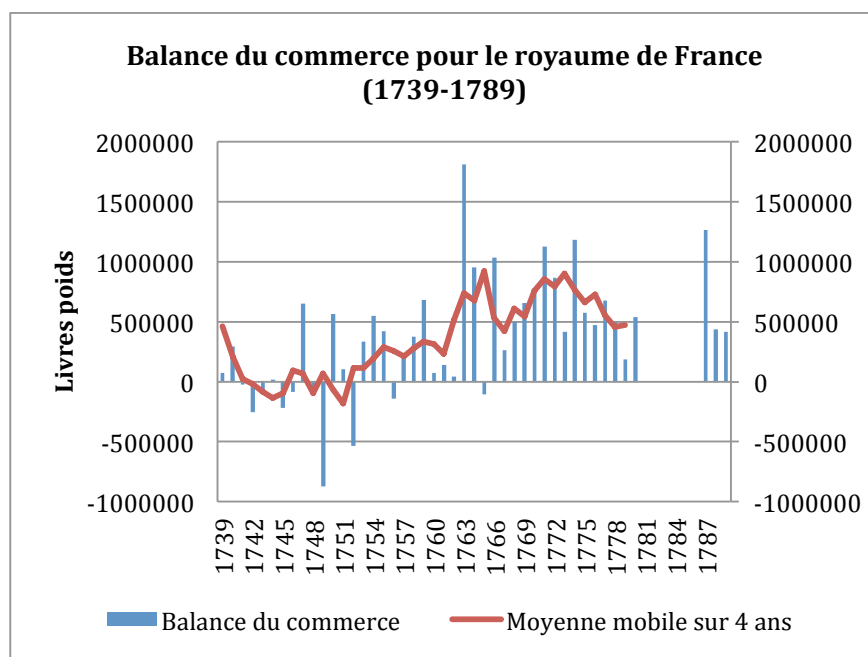
### *a. Une évaluation générale*

Cette analyse ne peut être réalisée qu'à partir de 1739, car les données ne sont pas fiables pour Marseille avant cette date. Les données dont nous disposons pour les périodes de guerre doivent, de plus, être considérées avec précaution. Dans les années 1740, pendant la guerre de succession d'Autriche, l'ensemble des entrées semble avoir été destinée à la réexportation. Il y aurait eu donc une forte demande des marchés extérieurs qui reçoivent l'indigo, au détriment des teinturiers du royaume ? En fait, il est difficile de conclure sur ce point : beaucoup de données manquent sur la période, en particulier, nous n'avons pas les entrées pour Rouen entre 1745 et 1748, pour La Rochelle en 1742-1743 et 1745, pour Nantes en 1748, pour Marseille en 1747. Les sorties sont aussi manquantes pour La Rochelle (1745), Nantes (1747-1748), Rouen (1739-1749). De même, les données disponibles pour la guerre de Sept Ans sont à considérer avec précaution.

Cela étant dit, il est tout de même possible de noter que dans les années 1750, la consommation intérieure est de l'ordre de 250 000 livres en moyenne par an, et passe dans les années 1760-1770 à 500 000 à 1 million de livres. Ces données nous permettent donc surtout d'estimer la consommation dans le royaume pendant les années 1760-1770, et de poser (avec précaution) l'hypothèse d'une augmentation de cette consommation par rapport aux années antérieures.

Ces résultats sont assez cohérents avec ceux que nous avons pu obtenir par ailleurs via les évaluations fournies dans le cadre de l'enquête de l'an III, qui donnaient un total de 446 500 à 575 500 livres d'indigo pour l'ensemble des manufactures de draps du royaume. À cela, il faudrait ajouter les indigos utilisés pour les soies, les toiles, et les autres usages comme la peinture et la blanchisserie

Graphique 31 : Balance du commerce pour le royaume de France (1739-1789)

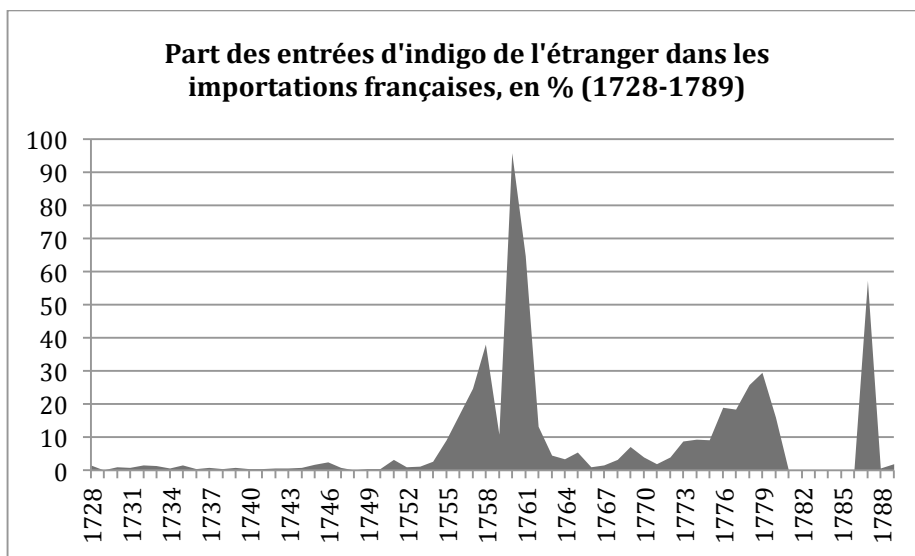


*b. Un marché intérieur où prédomine l'indigo des îles françaises.*

Par comparaison avec les importations des îles, les importations d'indigo en provenance de l'étranger sont faibles.

Avant la guerre de Sept Ans, elles ne dépassent jamais les 3 % des importations totales (il est possible toutefois que de l'indigo entre de l'étranger dans des directions que nous n'avons pas étudiées). En fait, ce pourcentage est plus bas, car les seules légères hausses des entrées de l'étranger ont lieu en 1746 (2,4 % des entrées totales, pendant la guerre de succession d'Autriche), 1751 (3,2%) et 1754 (2,5%).

**Graphique 32 : Part des entrées d'indigo de l'étranger dans les importations françaises, en % (1728-1789)**



Cela change pendant la guerre de Sept Ans : à ce moment, les importations de l'étranger augmentent fortement jusqu'à représenter plus de 90 % des entrées<sup>554</sup>

**Tableau 29 : Part des entrées d'indigo de l'étranger dans les importations françaises, en %, 1755-1763**

Année	Part des entrées d'indigo en provenance de l'étranger en %
1755	9,1
1756	16,6
1757	24,6
1758	38
1759	10,8
1760	95,8
1761	64,6
1762	13,1
1763	4,4

Après la fin de la guerre, les entrées de l'étranger ne retombent pas à leur niveau antérieur et le royaume de France continue d'importer un peu d'indigo d'autres provenances que les îles d'Amérique, entre 0,1 et 7 % dans les années 1764-1772, puis en plus grande quantité : 8,7 à 9,3 % entre 1773 et 1775, avant que la guerre

<sup>554</sup> Chiffre à manier avec précaution en raison des incertitudes pesant sur les données disponibles pendant la guerre, cependant en considérant l'ensemble de la période de guerre, il y a bien une hausse des entrées de l'étranger.



d'indépendance américaine ne fasse à nouveau augmenter la part des entrées de l'étranger, de 9 % à 29,4 % entre 1775 et 1779. Les trois valeurs dont on dispose pour la fin de l'Ancien régime sont plus difficiles à interpréter : en 1787, 57,3 % de l'indigo importé provient de l'étranger, mais ce fort pourcentage correspond en réalité à une très forte valeur des entrées en provenance de Sardaigne, ce qui nous fait supposer qu'il s'agit d'une erreur d'écriture. En 1788-89, on est retombé à des niveaux proches de ceux du début du siècle, 0,5 et 1,9 % respectivement.

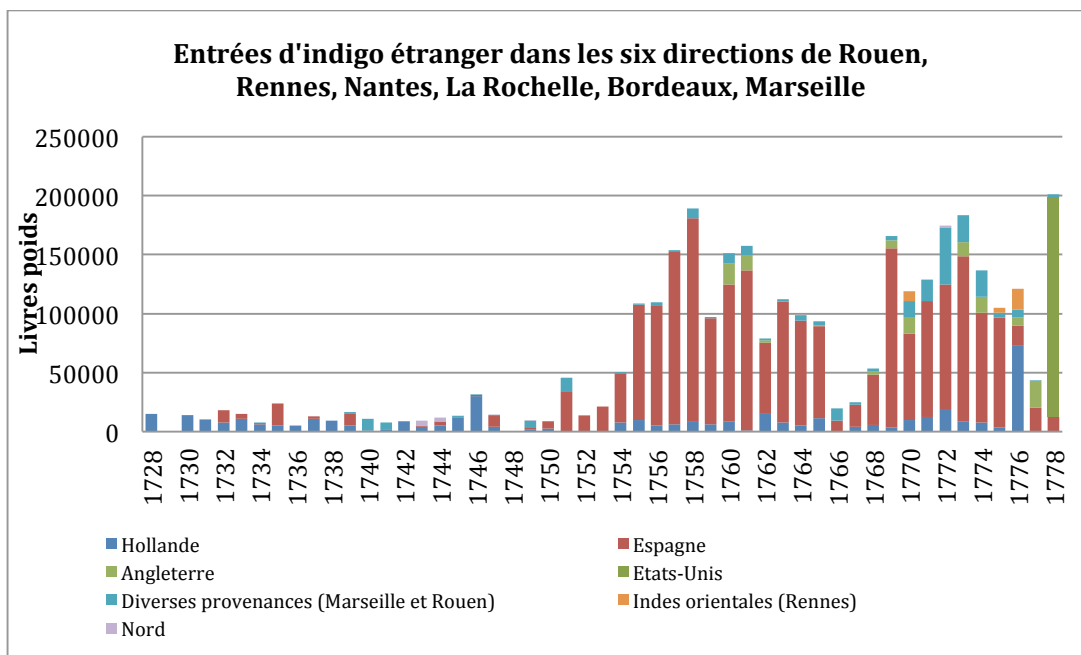
Sachant qu'en moyenne 77% de l'indigo était réexporté, même si la totalité des indigos en provenance de l'étranger était consommée dans l'intérieur du royaume, cela signifie que la majeure partie des indigos utilisés en France provient des colonies antillaises : on peut donc conclure à la réalité d'un marché intérieur consommant principalement de l'indigo de Saint-Domingue.

*c. L'indigo d'Espagne : une nouvelle source de colorant dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ?*

Cependant, la France importe aussi de l'indigo de l'étranger, bien qu'en faible quantité. Dans la première moitié du siècle, l'indigo est importé principalement de Hollande, et dans une moindre mesure, d'Espagne. Un peu d'indigo entre aussi en faible quantité du Nord pendant la guerre de succession d'Autriche (1743-44), d'Italie et du Levant par Marseille.

Les entrées en provenance de Hollande restent relativement stables. De l'indigo commence à être importé d'Angleterre en 1760 (en pleine guerre : il s'agit probablement de prises) mais les entrées de ce pays sont intermittentes et restent largement inférieures à celle de l'indigo d'Espagne. Les États-Unis d'Amérique, pendant la guerre d'indépendance, exportent vers la France l'indigo de Caroline.

Graphique 33 : Entrées d'indigo étranger dans les six directions de Rouen, Rennes, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Marseille, 1728-1778



Ce qui frappe, c'est la hausse soudaine des importations d'Espagne à partir de 1755, au moment de la guerre de Sept Ans. Cette hausse se maintient ensuite après la fin de la guerre à l'exception d'une chute des entrées en 1766-68 dans le port de Marseille pour laquelle nous n'avons pas trouvé d'explication (peut-être une faillite de gros négociants?). D'une moyenne de 8 000 livres par an entre 1732 et 1754, on passe à une moyenne de 80 000 livres par an entre 1755 et 1780.

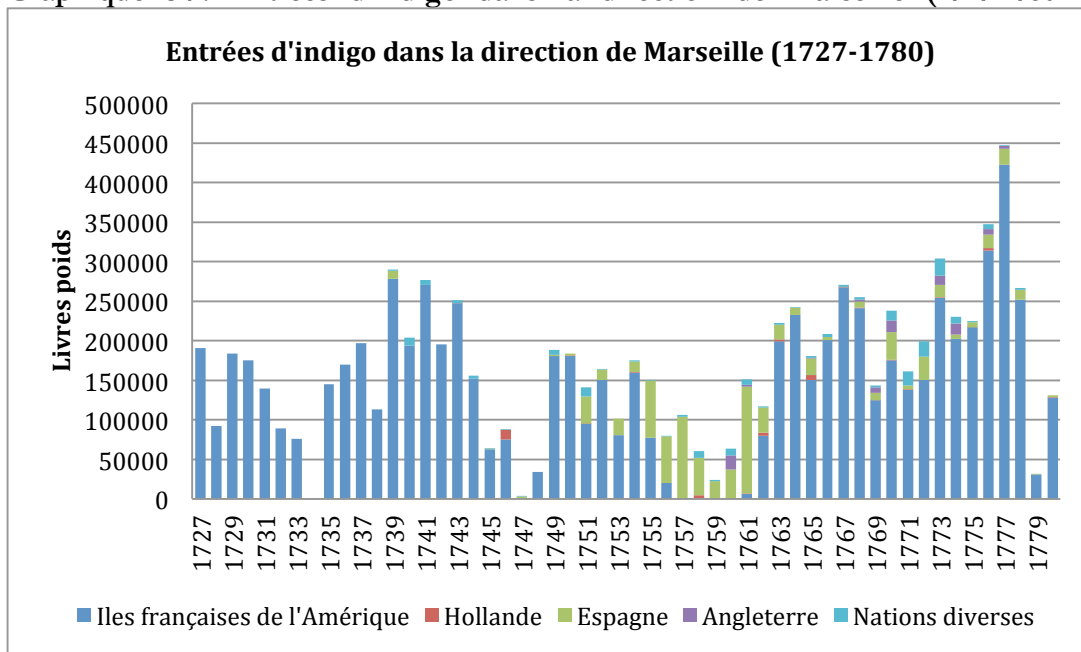
Cela reste peu par comparaison avec le volume total des entrées pour la consommation intérieure du royaume, mais il faut néanmoins tenter de l'expliquer.

On peut repartir des données disponibles au niveau des ports, afin d'affiner l'explication. À Rouen comme à Marseille, les entrées des Îles sont certes dominantes, mais elles sont complétées par les entrées d'indigo provenant principalement d'Espagne : nous allons donc nous intéresser à ces deux ports, principaux importateurs de ce type d'indigos.

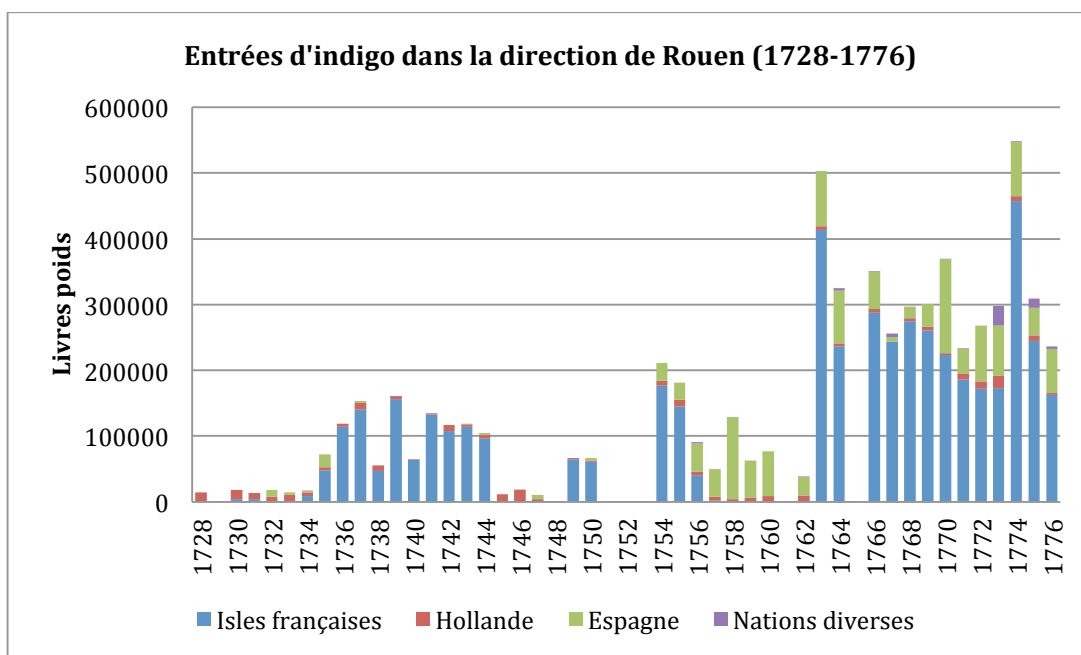
À Marseille, les entrées d'indigo d'Espagne sont nulles jusqu'en 1750, et augmentent en fait dès 1751, soit bien avant le début de la guerre de Sept Ans. Elles semblent ensuite avoir surtout joué un rôle de substitut pendant la guerre aux indigos des îles, car leur part diminue après 1763. La lecture de plusieurs correspondances marchandes et manufacturières semble indiquer que les négociants marseillais approvisionnaient les

draperies de Carcassonne en cochenille, importée de Cadix. En revanche, le Languedoc achetait son indigo à Bordeaux. Il est possible que les liens entretenus entre Marseille et Cadix aient permis aux négociants de reporter leurs achats de teintures pour le Languedoc en Espagne afin d'approvisionner en colorant bleu les manufactures de draps. Les liens avec Cadix permettent aussi de distribuer vers la Provence, le Dauphiné, Lyon, l'indigo importé d'Espagne. Il est aussi possible que Marseille a profité de sa position pour redistribuer des indigos de Saint-Domingue arrivés à Cadix dans des bâtiments neutres, et par la même occasion peut-être des indigos du Guatemala vers la Méditerranée, afin de conserver ses positions sur les marchés levantins et italiens pendant la guerre, qui l'empêchait de s'approvisionner aux Îles (l'indigo d'Espagne n'est pas nécessairement de l'indigo du Guatemala ni n'est nécessairement destiné à la consommation intérieure).

Graphique 34 : Entrées d'indigo dans la direction de Marseille (1727-1780)



Graphique 35 : Entrées d'indigo dans la direction de Rouen (1728-1776)



À Rouen, on ne dispose pas des chiffres pour 1751-53, donc impossible de savoir si l'essor des importations d'Espagne est directement lié à la guerre de Sept Ans ou s'il démarre en même temps qu'à Marseille. En tout cas, l'indigo d'Espagne sert clairement de substitut à l'indigo de Saint-Domingue pendant la guerre, mais contrairement à Marseille, l'importation se maintient ensuite. Comment l'expliquer ? Un premier élément

à noter est l'ancienneté des relations entre Rouen et l'Espagne : Rouen exporte en effet des textiles vers Cadix : toiles, en particulier les blancards, draps d'Elbeuf, siamoises et autres tissus. Les négociants en rapportent principalement des laines qui alimentent les manufactures, de Darnétal, Elbeuf, Louviers<sup>555</sup>... Si cette relation ancienne peut expliquer comme à Marseille, que de l'indigo a pu en être importé, elle ne suffit pas à l'expliquer, puisque l'indigo d'Espagne n'apparaît que dans les années 1750.

À Rouen comme à Marseille, une première explication est le rôle que joue l'Espagne, neutre, pendant la guerre de Sept Ans comme entrepôt pour le commerce colonial français : une partie de l'indigo de Saint-Domingue transite par les ports espagnols. Les négociants rouennais et havrais ayant déjà des contacts à Cadix, ils peuvent ensuite facilement rapporter de l'indigo d'Espagne, qu'il vienne de Saint-Domingue ou du Guatemala. Le maintien des entrées après la fin de la guerre s'expliquerait alors par la poursuite de contacts noués avant et pendant la guerre entre négociants.

L'évolution du régime douanier pendant la guerre a pu également encourager les entrées d'indigo étranger. Par l'arrêt du 15 mai 1760<sup>556</sup>, les droits d'entrée sur les matières servant à la teinture sont diminués de moitié, qu'elles viennent de l'étranger ou des colonies françaises, pour assurer l'approvisionnement des manufactures du royaume. L'arrêt ne concerne pas seulement les matières premières textiles : il propose plutôt une réforme de la perception des droits dans le sens d'une simplification et d'une meilleure prise en compte des intérêts du commerce intérieur. Il est essentiellement orienté autour de la protection de l'industrie française : protection des productions nationales (protection contre les importations étrangères d'étoffes de soie, de mercerie, d'horlogerie..., articles 1 à 4), soutien à l'exportation (modes, article 8), facilitation de l'importation des matières premières venant de l'extérieur (colorants, article 6). Le Pacte de famille conclu le 15 août 1761 entre la France et l'Espagne a pu également renforcer l'attrait du commerce avec l'Espagne<sup>557</sup>.

Une dernière explication est enfin la supériorité de l'indigo du Guatemala sur l'indigo de Saint-Domingue dans les teintures. Le marchand Tuboeuf Lemonnier, de Rouen, écrit à Arthaud, « épicier en gros négociant rue Mercière », à Lyon, en 1763 : « Vous me faites

---

<sup>555</sup> Pierre Dardel (1963), p. 103.

<sup>556</sup> AN E 2387, f°186 Article VI : « La cochenille, l'indigo, la garance, la noix de galle, le sumac, l'alun, la potasse, le sel ammoniac, les bois de brésil, brésillet, campêche, d'inde, fernambourg et autres bois servant à la teinture, venant soit de l'étranger, soit des isles et des colonies françaises ne paieront à compter du premier octobre mil sept cent soixante deux tant à leur entrée dans le royaume qu'à leur passage et circulation dans les différentes provinces que la moitié des droits soit d'entrée, soit de passage ou locaux, établis par les tarifs et règlements qui ont lieu dans lesd. provinces. »

<sup>557</sup> Pierre Dardel (1963), p. 100 : les mêmes tarifs d'entrées et sortie et taxes locales doivent être appliqués aux marchandises et navires des deux nations.

connaître la surprise où vous êtes de l'augmentation survenue aux indigos guatimalo cette marchandise où l'on est accoutumé depuis la guerre à employer au lieu de St Domingue. Les teinturiers dans la majeure partie y ont pris un goût qu'ils le préfèrent et y mettent le prix, parce qu'il leur rend bien mieux que le St Domingue, surtout pour la Flandre et l'Allemagne où il s'en envoie considérablement d'ailleurs il se tient très cher à Cadix »<sup>558</sup>. On retrouve dans tous les dictionnaires de commerce mention de la supériorité de l'indigo guatimalo sur l'indigo saint-domingue. Les teinturiers de Rouen, comme ceux du Nord, auraient ainsi pris pour habitude d'utiliser le guatimalo au détriment du saint-domingue à partir de la guerre de Sept Ans, quand l'interruption des relations avec Saint-Domingue a obligé à trouver d'autres sources de colorant bleu.

Les archives de la Chambre de commerce de Rouen, plus précises que la publication de Pierre Dardel, permettent de préciser un peu ce point : en effet, en 1730, 1732 et 1738, il est précisé, pour les entrées d'indigo en provenance de Hollande, que l'indigo importé est de l'indigo flore. Or, ce terme est généralement employé pour qualifier les meilleures qualités de l'indigo du Guatemala. Cela signifie donc, soit que ce terme est employé pour d'autres indigos, soit plus probablement, que de l'indigo guatimalo était déjà importé, de Hollande vers le royaume, avant les années 1750. L'emploi de guatimalo ne serait donc pas une nouveauté radicale dans les années 1750. En revanche, il y a bien, sur le plan quantitatif, une hausse des importations.

Il aurait été assez étonnant que les teinturiers aient attendu la guerre de Sept Ans pour employer de l'indigo guatimalo : dans tous les dictionnaires de commerce, on évoque la supériorité du guatimalo et le commerce avec Cadix à Rouen est ancien.

Cependant, cet emploi s'étend après 1750. On en trouve confirmation dans plusieurs correspondances marchandes. Ainsi, la maison Delaville Deguer, en 1765, écrit de Nantes à ses correspondants Delaville Deguer, à Cadix : « Je vois que les indigos sont en faveur chez vous, sans doute que cela est occasionné particulièrement par le privilège qu'ont obtenu nos manufactures de France, surtout de Rouen, d'en tirer chez vous sur les représentations qu'ils ont fait que cet indigo avait beaucoup plus de substance que celui de nos colonies »<sup>559</sup>. Delaville indique ici clairement que l'indigo importé d'Espagne n'est pas de l'indigo saint-domingue, mais de l'indigo produit dans les colonies d'Amérique espagnole. Il semble sous-entendre ici que l'importation de cet indigo était prohibée jusqu'à présent, mais nous n'avons pas trouvé trace d'une quelconque prohibition des

---

<sup>558</sup> ADR 8B 623 : Tuboeuf Lemonnier à Arthaud, 28 décembre 1763.

<sup>559</sup> ADLA 8 J 2 : Delaville Deguer, Deguer à Delaville frères à Cadix, 27 avril 1765.

indigos de l'étranger au cours de nos recherches, ni non plus d'autorisation accordée spécifiquement aux Rouennais pour l'indigo d'Amérique espagnole.

Chacun des ports du royaume présente donc un profil bien précis. Bordeaux, Nantes, La Rochelle sont des centres de réexportation, Bordeaux s'imposant dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle comme le premier port du royaume, alors que La Rochelle décline après la guerre de Sept Ans. Marseille présente la spécificité d'être le principal point de départ de la réexportation vers la Méditerranée (Levant et Italie), mais on peut noter qu'à Bordeaux également, une partie des indigos part dans ces directions, directement ou via le canal du Languedoc.

Dans tous ces ports, les importations en provenance des îles prédominent : il faut y voir l'effet de l'importante réexportation vers le reste de l'Europe, mais dans l'intérieur du royaume, l'indigo de Saint-Domingue prédomine. Ainsi, il y a une réelle segmentation des circuits de redistribution des indigos des différents empires en fonction de leur provenance dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cependant, le Saint-Domingue n'est pas l'unique indigo employé : l'indigo importé d'Espagne, de qualité supérieure, semble également recherché, mais nous n'avons pas d'explication complètement satisfaisante à cette hausse des importations constatée à partir des années 1750. Cela doit-il être mis en lien avec la reprise de l'activité manufacturière en France, constatée par Robert C. Nash dans les années 1750 ?

### **Conclusion**

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Saint-Domingue s'affirme comme une nouvelle zone de production d'indigo pour l'Europe. Avec la colonisation des îles antillaises, l'Amérique devient le nouveau centre de l'approvisionnement en indigo, l'Asie s'effaçant un temps, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'essor de la culture et fabrication de l'indigo y est le fruit des spéculations des planteurs espérant s'enrichir rapidement, mais il est également soutenu par le secrétariat d'État à la Marine afin de diversifier les productions, approvisionner le royaume en colorant bleu et contrôler la réexportation vers les autres régions d'Europe. L'île devient le plus important fournisseur du continent, et une référence en matière de maîtrise des procédés de fabrication, qui sont mis par écrit par plusieurs planteurs et voyageurs au cours du siècle, notamment Élie Monnerau, Honoré de Beauvais-Raseau. Cette spécificité de la partie française de l'île s'explique en grande partie par le décalage chronologique dans sa mise en valeur, qui l'a empêchée de bénéficier des hauts prix du tabac du début du XVII<sup>e</sup> siècle, et par son étendue, qui

autorise la poursuite, longtemps, des défrichements sans empêcher que ne se mettent en place en même temps de grandes plantations de canne à sucre. En captant les flux de denrées coloniales de la « perle des Antilles », le système de l'Exclusif contribue à enrichir considérablement les négociants des grands ports du royaume et l'État par les droits qu'il perçoit sur les marchandises. Le circuit de redistribution passe par la France, mais en réalité, Saint-Domingue approvisionne toute l'Europe, que ce soit via la contrebande le long de ses côtes ou par la réexportation ultérieure à partir du littoral français. Dans l'intérieur du royaume, on utilise principalement de l'indigo de Saint-Domingue, mais aussi de l'indigo guatimalo, ce qui invite à réfléchir à l'articulation entre ces deux variétés : il semble que l'on préfère l'indigo guatimalo, que celui-ci est de meilleure qualité, mais alors, qu'est-ce qui explique la place si importante de l'indigo de Saint-Domingue sur les marchés européens ? Comment s'articulent l'emploi du premier et du second ? Avant d'examiner cette question dans la partie IV, nous allons d'abord repartir d'une étude approfondie des marchés, tels qu'ils s'organisent dans les grands ports du royaume, pour préciser quels en sont les acteurs et comment ils perçoivent l'articulation entre les marchés français, européen et atlantique, à partir du lieu où ils sont établis.





## **Partie III : La construction d'une analyse située des marchés par les négociants**

Dans la partie III, nous partons des principaux acteurs et de leur positionnement sur le marché, en nous situant en un point précis de la chaîne : les ports du littoral français, principale interface de réception et redistribution des indigos de Saint-Domingue, l'indigo le plus utilisé en Europe. L'objectif est de comprendre la façon dont les grands négociants peuvent percevoir et comment ils peuvent agir sur le marché européen et atlantique, à partir du lieu où ils sont établis. En effet, même si la circulation de l'information reste lente et limitée, ce sont eux, par leur réseau épistolaire étendu, qui sont les plus à même d'avoir une vision globale du marché de l'indigo : ils nous permettent de construire une première analyse de la dimension supra-locale des échanges. Comment se représentent-ils les circulations des indigos ? Pensent-ils ces circulations selon des logiques de marché ? Quelles représentations organisent et structurent leurs actions ? À partir de leur position située, que saisissent-ils des dynamiques à l'échelle régionale, nationale, impériale voire mondiale ? Qu'est-ce donc, pour les acteurs, que les marchés de l'indigo ?

Le premier chapitre est consacré à l'étude de la structure du marché : nous mettons en évidence l'existence d'un petit nombre d'acteurs contrôlant les transactions sur l'indigo dans les ports du littoral français et les diverses façons dont leur pouvoir de marché contribue à organiser les échanges, sur un marché caractérisé par l'instabilité des transactions (chapitre 1).

L'objectif du deuxième chapitre est de mettre en évidence la diversité des opérations commerciales qui sous-tendent les transactions concrètes réalisées dans les ports : les négociants, en effet, inscrivent les achats et ventes qu'ils effectuent sur les places de commerce dans le cadre de stratégies de déplacement des marchandises d'un lieu à l'autre pour répondre à des commandes ou bénéficier de différentiels de prix. La diversité de ces opérations commerciales peut être interprétée comme un moyen de répartir les risques de l'activité marchande, et induit un rapport différent au produit en fonction de chacune d'elles (chapitre 2).

Dans le troisième chapitre, nous montrerons que les négociants, s'ils conservent un point de vue situé dans l'espace sur le marché du colorant bleu, construisent, grâce à la confrontation des informations qui leur parviennent via les correspondances, une

image précise de la structure du marché et de ses dynamiques, dont la fiabilité dépend largement de leur insertion dans le groupe des négociants de leur ville et dans les réseaux marchands d'Europe et du monde atlantique (chapitre 3).

Les qualités d'indigo sont aussi un élément important de structuration des marchés, mais pour des raisons de logique de l'exposition, nous y consacrons une autre partie : la partie IV.

Dans cette partie III, nous nous appuyons principalement sur les fonds privés de négociants établis dans les principaux ports français, en utilisant à la fois leur comptabilité et leur correspondance, échangée avec Saint-Domingue et l'Europe.

La correspondance est un outil essentiel pour l'activité commerciale. En effet, une partie des échanges sont réalisés à longue distance, entre l'Europe, l'Amérique, l'Afrique et l'Asie, en Europe, et en France. Pour assurer la communication entre acteurs, le recours à l'épistolaire est nécessaire. Les lettres permettent la réduction de l'incertitude : transports lents et incertains, faible diffusion de l'usage de l'imprimé induisent une circulation de l'information difficile : connaître avec précision les prix sur les marchés, les compétences et la fiabilité des partenaires éventuels, la situation institutionnelle, politique, militaire des aires géographiques avec lesquelles on commerce suppose de disposer d'un réseau de correspondants étendu et fiable. C'est au sein de ces réseaux de correspondants que circule une information privée et parfois secrète.

Ici, les correspondances seront envisagées en tant que :

- source nous informant sur le produit et la façon dont se nouent les transactions sur l'indigo.
- lieu où circule de l'information : concrètement, quelles informations sur l'indigo circulent dans les lettres ? De quoi parlent les négociants, c'est-à-dire de quelles connaissances ont-ils besoin ? En dégagant les thèmes récurrents des conversations, il est possible de déterminer quels savoirs sur le produit sont nécessaires à l'activité économique de longue distance
- lieu où se coordonnent des échanges : les correspondances ne servent pas seulement à échanger des informations. Ou en tout cas, ces informations ont une visée performative : elles débouchent sur la réalisation d'actions : il faut comprendre les échanges de lettres comme des conversations au cours desquelles s'ajustent réciproquement des pratiques commerciales
- lieu propre à l'élaboration d'une réflexion sur l'activité négociante : prévisions, spéculations, estimations sur l'évolution de la situation économique et politique,

mais aussi mise par écrit des hésitations, pesée du pour et du contre d'une décision, évaluation des risques : mise par écrit d'une pensée personnelle dans la solitude de l'écriture qui par l'analyse, la déduction, l'anticipation témoigne des compétences du négociant. Nous allons ainsi également utiliser les correspondances marchandes pour comprendre comment les négociants se représentent les marchés et dans quel cadre ils inscrivent leurs actions, sachant que les lettres sont des discours construits et orientés pour des destinataires précis, qui ne permettent de saisir que de façon partielle les vrais ressorts de l'activité marchande.

## Chapitre 1 : La structure du marché dans les grands ports du royaume

Dans le cas des marchés de l'indigo, nous sommes dans la forme économique définie par Fernand Braudel dans *La Dynamique du capitalisme* comme étant celle du capitalisme<sup>560</sup> : la concurrence y est inégale, car les marchands maîtrisent les règles de l'échange, ayant rompu les relations entre producteur et utilisateur : de longues chaînes marchandes se tendent entre production et consommation, le contrôle des marchés se relâche, les grands marchands peuvent contourner les règles et rechercher uniquement leur profit. Ce serait le règne du monopole, du jeu des intérêts de quelques grands négociants, capables de fixer les prix, au détriment, en début et fin de chaîne, des producteurs et des consommateurs. Ainsi, si l'on suit Braudel, nous devrions constater en étudiant les façons dont se nouent les transactions dans les grands ports, que le marché n'est pas atomisé et que la circulation de l'information sur les prix est imparfaite. Qu'en est-il exactement ?

Dans ce premier chapitre, nous allons nous intéresser à la structure du marché dans les grands ports du royaume. Nous montrerons qu'il n'y a pas un, mais des marchés : coexistent un petit nombre de grands négociants qui maîtrisent environ un tiers du volume d'indigo en circulation, et un grand nombre de marchands de moindre envergure (1). La grande irrégularité des arrivages et de la demande fait varier considérablement les stocks disponibles dans chaque port au cours de l'année. En conséquence, le volume des ventes comme l'évolution des prix informent les négociants de l'état du marché (2). Dans ces conditions, trois modes d'actions sont constatables chez les plus gros acteurs : l'échange rapide de volumes importants, le stockage, qui permet d'éviter de vendre lorsque le prix ne convient pas, et enfin des stratégies de collusion pour peser sur les prix (3).

### 1. Un marché concentré entre les mains d'un petit nombre de négociants

Dans les grands ports du royaume, il n'y a pas un, mais des marchés : coexistent un petit nombre de grands négociants qui maîtrisent environ un tiers du volume d'indigo en circulation, comme nous allons le montrer à partir du cas de la ville de Nantes, et un grand nombre de marchands de moindre envergure.

---

<sup>560</sup> Fernand Braudel, *La Dynamique du capitalisme*, Paris, Arthaud, 1985.

À partir de l'étude de la correspondance Gradis, au début de la guerre de Sept Ans, Pierre Gervais a récemment mis en évidence l'existence de phénomènes d'entente sur les volumes, et en conséquence, sur les prix des sucres mis sur le marché à Bordeaux au début de la guerre de Sept Ans<sup>561</sup>. L'étude de la correspondance Gradis indique indirectement que du côté de l'offre, et peut-être également de la demande, un petit nombre de grands négociants était en mesure de contrôler le marché. Ce contrôle était permis, en premier lieu, par la force de leur crédit, qui leur permettait de conserver longtemps les marchandises en magasin et d'attendre l'occasion favorable pour vendre. En second lieu, jouait également l'étroitesse des relations financières, commerciales, sociales et familiales au sommet de la hiérarchie négociante de la ville, non seulement liée par les transactions marchandes mais aussi par la sociabilité quotidienne dans les Chambres de commerce, les cafés, les dîners, enfin par les alliances matrimoniales entre familles.

Les travaux plus anciens sur le monde du négoce français au XVIII<sup>e</sup> siècle ont pour la plupart mis en évidence l'existence d'une étroite oligarchie négociante au sommet du monde marchand dans les grands ports du royaume<sup>562</sup>. Ils passent par l'étude de la structure sociale du monde du commerce, à partir des niveaux de revenus, du nombre des armements, des réseaux relationnels. À Nantes, par exemple, quelques grands armateurs dominant le commerce : une étude approfondie fait apparaître un milieu social compartimenté en sous-ensembles plus ou moins étanches, en fonction des alliances familiales, sociales et commerciales de chaque groupe, et une hiérarchie se dessine en fonction de la richesse des acteurs.

Les conséquences de cette concentration du commerce dans les mains du « petit monde » des grands négociants et armateurs sur les marchés de chaque produit restent encore à explorer. Dans le cadre des négociations qui se nouent dans chaque port, il est très difficile de les saisir autrement que par l'évidence indirecte, comme le fait Pierre Gervais, par la correspondance. En effet, les transactions se concluent directement, face à face, sans qu'il reste grande trace dans les archives des connexions qui les soutendent.

---

<sup>561</sup> Pierre Gervais, « Facing and surviving war: merchant strategies, market management and transnational merchant rings », dans Andrea Bonoldi, Markus Denzel, Andrea Leonardi, Cinzia Lorandini eds., *Merchants in Times of Crises (16th to mid-19th Century)*, Stuttgart: Franz Steiner Verlag, 2015, p. 79-94.

<sup>562</sup> Parmi de nombreux travaux, il est possible de citer notamment Charles Carrière, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle : contribution à l'étude des sociétés maritimes*, Marseille, Institut historique de Provence, 1973 ; Jean Meyer, *L'Armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1969 ; Paul Butel, *La Croissance commerciale bordelaise dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Lille III, 1973.

Sur le marché de l'indigo, l'étude des correspondances marchandes fait effectivement apparaître la présence de négociants particulièrement actifs. Ils appartiennent aux « premières maisons », et ont « de fortes parties », c'est-à-dire qu'ils détiennent de grandes quantités d'indigo. Lallart, négociant nantais, écrivant à Danton frères, Moreau et Compagnie, qui possèdent la manufacture de toiles imprimées de Tournemine-lès-Angers, qualifie en 1759 ces puissants négociants de « matadors » et de « richards », suffisamment établis pour se permettre d'attendre la meilleure occasion pour vendre leurs parties<sup>563</sup>. De son côté, le négociant nantais François Deguer, dans une lettre adressée à Veuve Hauttemar, le Roy et Compagnie, de Caen, en 1770, décrit implicitement un marché à plusieurs vitesses, lorsqu'il explique comment il achète pour le compte de cette maison caennaise de l'indigo à Nantes : « tout cet indigo était pour compte d'armateurs. Je vire aux pacotilleurs et aux petites parties, où l'on trouve communément mieux son compte »<sup>564</sup>. L'indigo serait ainsi à la fois vendu par les armateurs, en même temps grands négociants, et en plus petite quantité, par des passagers, des membres de l'équipage ou des négociants de moindre envergure après avoir débarqué du navire. La différence est grande entre l'armateur bordelais David Gradis, qui reçoit par son navire *Le Patriarche* 23 000 livres d'indigo en juillet 1736<sup>565</sup>, et les « pacotilleurs » et matelots, qui ne vendent souvent que des ancrs, contenant entre 80 et 150 livres d'indigo.

Savoir dans quelle mesure le marché est contrôlé par un petit nombre de grands négociants, capables à eux seuls de fixer les prix de l'indigo, ou s'il se rapproche plutôt du marché atomisé, avec un grand nombre de petits acteurs preneurs de prix, est essentiel si l'on veut préciser la façon dont se structure le marché.

Nous proposons ici de quitter l'étude des correspondances marchandes, qui indiquent en effet indirectement l'existence d'un petit nombre d'acteurs puissants sur le marché, comme a pu le noter Pierre Gervais pour le sucre à Bordeaux, et de partir d'une autre source pour tenter d'évaluer le degré de concentration du marché, à Nantes : les déclarations d'entrée pour le paiement du droit du domaine d'Occident, qui permet d'évaluer la structure du marché du côté de l'offre<sup>566</sup>.

---

<sup>563</sup> ADML Danton E 2198 : Lallart à Danton frères, Moreau et Compagnie : « nos matadors (les Michel surtout) se donnent bien garde d'en vendre » (29 mai 1759), « nos richards continuent à ne vouloir pas vendre » (9 juin 1759).

<sup>564</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6, 4 septembre 1770.

<sup>565</sup> AGD Lindo 7 B 1605 : « Je vois que Mr Gradis venait de recevoir leur vaisseau le Patriarche qui doit avoir la partie indigo en question », « Je vois que la partie indigo de Mr Gradis n'était qu'environ 23 000 livres », Jean Fesquet à David Lindo, lettres du 2 et 9 juillet 1736.

<sup>566</sup> Se reporter en annexe pour l'analyse critique de la source.

*a. Du côté de l'offre : une concentration entre les mains d'un petit nombre de grands négociants.*

*(i) Un marché très dispersé, avec un grand nombre de petits acteurs, mais aussi un petit nombre de grands négociants qui reçoivent d'importantes quantités d'indigo.*

Le premier constat, à l'étude du nombre de consignataires recevant de l'indigo, est leur grand nombre : entre 229 (en 1752) et 110 (en 1786).

La plupart des consignataires reçoivent de petites quantités d'indigo chaque année, inférieures à 2 000 livres poids. À l'autre extrémité, il est possible d'identifier deux grands négociants qui reçoivent tous les ans de fortes quantités de colorant bleu : dans les années 1750, il s'agit principalement de Grou et Michel, et de De Luynes ou Deluynes. Grou et Michel reçoivent ainsi 11% de tout l'indigo qui arrive à Nantes en 1750, 9% en 1751, et 13% en 1752, Deluynes, respectivement 7%, 8% et 5%<sup>567</sup>. Dans les années 1770, Louis Drouin, Veuve Lemasne et Praud, et Granry sont les négociants qui reçoivent le plus d'indigo. On retrouve Louis Drouin et Veuve Lemasne et Praud autour de 1785 : Drouin reçoit 16% de l'indigo en 1784, 13% en 1785 et 18% en 1786, Veuve Lemasne et Praud 11%, 8%, 11%. Un groupe d'une dizaine de négociants suit qui reçoit beaucoup d'indigo sans pour autant atteindre des valeurs aussi élevées que les acteurs qui viennent d'être mentionnés. (*Voir tableau ci-dessous*)

Les chiffres de 1770-1772, un peu différents de ce que nous avons pour 1750-2 et 1784-6, s'expliquent probablement par le fait que les navires chargés de beaucoup d'indigo arrivent souvent en début ou en fin d'année : ainsi, en 1770, un navire armé par Drouin est déclaré le 25 janvier, lui apportant notamment 46 boucauds d'indigo, un autre le 31 décembre, lui apportant 63 boucauds, 13 barriques et 21 quarts d'indigo : si l'arrivée de ce navire avait été déclarée le 1<sup>er</sup> janvier, on aurait probablement des chiffres moyens autour de 10-15 % pour l'année 1770 et 1771.

---

<sup>567</sup> En 1752, le second négociant à recevoir de l'indigo est un certain Binet, qui reçoit 103 boucauds d'indigo (9% de l'ensemble de l'indigo qui arrive à Nantes): on ne retrouve pas son nom dans la bibliographie sur Nantes, il s'agit peut-être d'une erreur de saisie de ma part.



Tableau 30 : Les 16 principaux consignataires d'indigo à Nantes, 1750-1752<sup>568</sup>.

1750	Quantité (livres)	Part en %	1751	Quantité (livres)	Part en %	1752	Quantité (livres)	Part en %
<b>Consignataire</b>			<b>Consignataire</b>			<b>Consignataire</b>		
<b>Grou et Michel</b>	35 280	11	<b>Deluynes</b>	29 250	9	<b>Grou et Michel</b>	54 100	13
<b>Deluynes</b>	22 100	7	<b>Grou et Michel</b>	25 750	8	<b>Binet*</b>	36 200	9
<b>Capitaines</b>	16 460	5	<b>Roche</b>	15 680	5	<b>Deluynes</b>	21 480	5
<b>Grou</b>	11 500	3	<b>Douault</b>	10 800	3	<b>Charet</b>	18 750	5
<b>Geslin</b>	11 100	3	<b>Charet</b>	9 750	3	<b>Jogues</b>	14 300	<b>TOTAL</b> 31%
<b>Lemasne de Chermont</b>	11 000	3	<b>Deceigne</b>	9 400	3	<b>Deceigne</b>	13 450	
<b>Sarrebourgse</b>	8 300	<b>TOTAL</b> 33%	<b>Bouteiller</b>	9 150	3	<b>Geslin</b>	11 800	
<b>Chancerel</b>	7 480		<b>Geslin</b>	9 100	<b>TOTAL</b> 33%	<b>Lemasne</b>	9 600	
<b>Roche</b>	7 350		<b>Luker</b>	8 650		<b>Luker</b>	9 100	
<b>Leroy</b>	7 200		<b>La Cité et Jogues</b>	8 550		<b>Cropp</b>	8 550	
<b>Luker</b>	7 100		<b>capitaines</b>	8 340		<b>Kerlegan</b>	7 050	
<b>Charet</b>	6 900		<b>Montaudouin</b>	7 350		<b>Douault</b>	6 350	
<b>Douault</b>	5 950		<b>Jogues, François</b>	7 050		<b>Leroy</b>	6 050	
<b>Rosée et Portier</b>	5 130		<b>Struyckman</b>	6 350		<b>Deurbroucq</b>	5 350	
<b>Gauvain</b>	4 850		<b>Brousse et Wolf</b>	4 700		<b>Chancerel</b>	5 150	
<b>Deceigne</b>	4 150		<b>Lemasne</b>	4 250		<b>Dangoise</b>	4 500	

<sup>568</sup> En gras : consignataires dont le nom se retrouve dans au moins deux des trois tranches chronologiques sélectionnées.

En bleu : consignataires qui restent parmi les 16 principaux consignataires pendant trois années consécutives.

Tableau 31 : Les 16 principaux consignataires d'indigo à Nantes, 1770-1772.

1770	Quantité (livres)	Part en %	1771	Quantité (livres)	Part en %	1772	Quantité (livres)	Part en %
<b>Consignataire</b>			<b>Consignataire</b>			<b>Consignataire</b>		
<b>Drouin</b>	91 950	24	<b>Lemasne Praud</b>	24 950	7	<b>Drouin</b>	82 750	17
<b>Bouteiller</b>	16 800	4	<b>Granny</b>	17 050	5	<b>Lemasne Praud</b>	28 600	6
<b>Geslin</b>	13 000	3	<b>Drouin</b>	15 050	4	<b>Granny</b>	22 000	4
<b>Lemasne Praud</b>	12 450	<b>TOTAL</b> 31%	<b>Lieutaud de Troisville</b>	14 600	4	<b>Larralde</b>	18 000	4
<b>Jogues</b>	12 400		<b>Larralde</b>	13 350	4	<b>Jogues</b>	16 450	<b>TOTAL</b> 31%
<b>Desridellières Leroux</b>	12 100		<b>Edelin Delapraudière</b>	12 850	4	<b>Daniel</b>	15 500	
<b>Lathébaudière</b>	10 850		<b>Desridellières Leroux</b>	12 400	3	<b>Bouteiller</b>	13 300	
<b>Chancerel</b>	10 250		<b>Deguer</b>	11 150	<b>TOTAL</b> 31%	<b>Doucet</b>	12 600	
<b>Boissonnière Duroc</b>	8700		<b>Guillon</b>	10 500		<b>Desridellières Leroux</b>	11 850	
<b>Granny</b>	6450		<b>Geslin</b>	8950		<b>Deguer</b>	9050	
<b>Marchand</b>	6150		<b>Bouteiller</b>	8250		<b>Mosneron</b>	8950	
<b>Brindeau</b>	5400		<b>Dutrejet, Daniel</b>	5950		<b>Struyckman et Minyer</b>	8400	
<b>Hamart et Lamaigner</b>	5250		<b>Orry</b>	5950		<b>Hamart et Lamaigner</b>	8350	
<b>Kerlegan</b>	5000		<b>Fourcade</b>	5550		<b>Lathébaudière</b>	7700	
<b>Corpron et Courtois</b>	4900		<b>Mosneron</b>	5550		<b>Exaudy et Lepot</b>	7600	
<b>Guillon</b>	4200		<b>Jogues</b>	5100		<b>Murphy et d'Haveloose</b>	7100	

Tableau 32 : Les 16 principaux consignataires d'indigo à Nantes, 1784-1786

1784	Quantité	Part en %	1785	Quantité	Part en %	1786	Quantité	Part en %
Consignataire	(livres)		Consignataire	(livres)		Consignataire	(livres)	
<b>Drouin</b>	75 850	16	<b>Drouin</b>	52 450	13	<b>Drouin</b>	58 850	18
<b>Lemasne Praud</b>	51 900	11	<b>Lemasne Praud</b>	31 000	8	<b>Lemasne Praud</b>	36 100	11
<b>Mosneron</b>	24 550	5	Plombart et Legris	17 550	4	<b>Chaurand</b>	30 750	9
Odiette	16 250	<b>TOTAL</b> <b>33%</b>	Delavilleboisnet	15 350	4	Thebaud	22 500	<b>TOTAL</b> <b>39%</b>
Simon	11 650		<b>Mosneron</b>	14 550	4	Simon et Roques	18 500	
<b>Desridelières Leroux</b>	10 600		Corpron	13 450	<b>TOTAL</b> <b>33%</b>	Chanceaulme	11 800	
Lieutaud de Troisville	10 500		Lieutaud de Troisville	11 850		<b>Mosneron</b>	8900	
Montaudouin	9800		Chaurand	10 550		Gullion	7900	
<b>Bouteiller</b>	8850		<b>Geslin</b>	10 100		Delavilleboisnet	7150	
Chanceaulme	8700		Simon	10 050		Langevin	5150	
Ballan	8250		Jogues	9050		Porteurs du connaissance	4900	
<b>Chaurand</b>	7450		<b>Bouteiller</b>	8850		Foucher	4900	
Leray et <b>Charet</b>	6800		Michel et Ducamp	7000		Aubry	4650	
Tourgouillet, Rousseau	6600		Aubry	6900		Bazelais	4500	
<b>Edelin Delapraudière</b>	6100		Chanceaulme	6200		Corpron	4450	
<b>Geslin</b>	6050		Leray et <b>Charet</b>	6200		<b>Geslin</b>	4000	

Pour comparaison, nous donnons ici les résultats de Jean Meyer sur l'armement nantais :

**Tableau 33 : Armements au long cours effectués au XVIII<sup>e</sup> siècle par les principales familles d'armateurs nantais<sup>569</sup>**

Nom de famille	Nombre total d'armements	Tonnage	Dates limites
Montaudouin	357	64 990	1694-1791
De Luynes	182	38 304	1716-1784
Bouteiller	171	49 582	1739-1792
Bertrand	131	25 658	1694-1768
Grou (*sans Michel)	114	24 113	1714-1765
Drouin (* Sans Desseigne et Dulac)	112	41 726	1712-1792
Arnous	107	38 650	1751-1791
Richard	98	32 635	1701-1786
Dubois, Genevois et Viollet	95	10 655	1695-(1776-1792)
Mosneron Dupin	81	34 091	1741-1792
Cadou	81	22 660	1741-1792
Perrée de la Villestreux	74	13 410	1737-1792
Michel	71	21 115	1722-1753
Budan	66	10 725	1712-1790
Jogues	66	18 400	1714-1754
Portier de Lantimo	66	12 030	1750-1791
			1722-1789

**Tableau 34 : Capitations des grands négociants nantais (en livres), 1788-1789<sup>570</sup>**

Registre de la noblesse (premières familles)	Total
BOUTEILLER : Bouteiller (Guillaume, Henri, Charles)	1450
GROU : Veuve Grou	1040
BERTRAND : Veuve Bertrand et Bertrand (Monsieur)	1260
DROUIN	900
CHAURAND : Veuve Chaurand, Chaurand fils aîné, Chaurand du Chaffault, Chaurand de la Rangonnière	990
DEURBROUCQ : Deurbroucq l'aîné et cadet	500
PORTIER : Veuve Portier de Lantimo, Portier fils, Portier père, Portier fils	484
FORTIN : (secrétaire du roi)	550
CLANCHY : Veuve Clanchy, Clanchy fils	560
MONTAUDOUIN : Montaudouin Arthur, Mlle Montaudouin, Montaudouin de la Clartière	770
HERVÉ DE LA BAUCHE	300
FOUCAULT	300
ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET	150
RICHARD DE LA PERVENCHERE	150
BUDAN : Budan du Vivier, Mlle Budan, Dllles Budan, Enfants mineurs Budan de Boisorhand, Budan père (Chambre des comptes)	832 (457+375)

<sup>569</sup> D'après Jean Meyer (1969), p. 265-266, source ADLA : Registres des classes.

<sup>570</sup> D'après Jean Meyer (1969), p. 187, source ADLA B 3796 : capitation de la noblesse, 1788-1789. Nous donnons ici les totaux calculés par Meyer à partir des capitations des différents membres de chaque famille.

<b>Registre du Tiers (premières familles)</b>		
LEROUX DES RIDELLIÈRES : Leroux des Ridellières, fils aîné		1100
LIEUTAUD DE TROISVILLE : père, fils		759
JOGUES		746
LE MASNE		564
GESLIN : trois personnes non précisées		538
GUILLON		460
SCHWEIGHAUSER : Schweighauser et Dobrée (son gendre)		350
TOLLENARE		275
RICHARD		267
RIEDY		240

Le marché est très dispersé, avec un grand nombre de petits acteurs, mais aussi un petit nombre de grands négociants qui reçoivent de grandes quantités d'indigo<sup>571</sup>.

**Tableau 35 : Distribution des consignataires en fonction des quantités d'indigo reçues à Nantes, 1750-1752, 1770-1772, 1784-1786.**

<b>1750</b>		<b>1751</b>		<b>1752</b>	
<b>Qt en livres</b>	<b>Nb consignataires</b>	<b>Qt en livres</b>	<b>Nb consignataires</b>	<b>Qt en livres</b>	<b>Nb consignataires</b>
11 500 à 22 100	2	15 680 à 25 750	1	21 480 à 36 200	1
8300 à 11 500	3	10 800 à 15 680	1	14 300 à 21 480	2
4150 à 8300	9	4700 à 10 800	11	7050 à 14 300	6
1250 à 4150	42	1200 à 14 700	42	1850 à 7050	37
80 à 1250	166	80 à 1200	167	80 à 1850	183
<b>TOTAL</b>	<b>222</b>	<b>TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>TOTAL</b>	<b>229</b>
<b>1770</b>					
<b>Qt en livres</b>	<b>Nb consignataires</b>	<b>Qt en livres</b>	<b>Nb consignataires</b>	<b>Qt en livres</b>	<b>Nb consignataires</b>
13 000 à 16 800	1	11 150 à 17 050	6	18 000 à 28 600	2
6450 à 13 000	7	5950 à 11 150	4	9050 à 18 000	6
3650 à 6450	8	2900 à 5950	28	5450 à 9050	8
1450 à 3650	39	1150 à 2900	42	1900 à 5450	38
150 à 1450	124	150 à 2900	120	150 à 1900	154
<b>TOTAL</b>	<b>179</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>208</b>
<b>1784</b>					
<b>Qt en livres</b>	<b>Nb consignataires</b>	<b>Qt en livres</b>	<b>Nb consignataires</b>	<b>Qt en livres</b>	<b>Nb consignataires</b>
24 550 à 51 900	1	17 550 à 31 000	1	22 500 à 36 100	2

<sup>571</sup> Discretisation des séries de données réalisée à partir du logiciel Rbase, selon la méthode de Jenks.

11 650 à 24 550	2	11 850 à 17 550	4	11 800 à 22 500	2
5150 à 11 650	13	6200 à 11 850	8	5150 à 11 800	4
1200 à 5150	32	2300 à 6200	25	1900 à 5150	20
150 à 1200	136	150 à 2300	114	150 à 1900	82
<b>TOTAL</b>	<b>184</b>	<b>TOTAL</b>	<b>152</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110</b>

(ii) *Les principaux acteurs : des négociants solidement implantés dans les grandes régions productrices d'indigo à Saint-Domingue, l'ouest et le sud.*

Qui sont ces principaux négociants ? Comment expliquer leur position sur le marché de l'indigo ?

#### Grou et Michel : des armateurs négriers

« Grou et Michel » désigne la société en commandite Grou et Michel créée par Jean-Baptiste Grou, Gabriel Michel et François-Augustin Michel, en juillet 1748<sup>572</sup>. Les Grou et les Michel sont parmi les premières familles d'armateurs de Nantes. Les Michel arment 74 navires au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Grou, 114 (ce qui en fait la cinquième maison d'armateurs nantais, après Montaudouin, De Luynes, Bouteiller et Bertrand)<sup>573</sup>. La maison Grou et Michel participe à la création de la Compagnie de Guinée en 1748, pour réaliser des opérations de traite le long de la côte du Sénégal, dans laquelle Grou et Michel apportent 300 000 livres, Gabriel Michel, directeur de la Compagnie des Indes, 100 000 livres en son nom personnel, Duplex de Bacquencourt, fermier général, 560 000 livres. La Compagnie de Guinée commandite la maison Grou et Michel de Nantes pour toutes ses opérations liées à l'armement négrier<sup>574</sup>. Dans le même temps est fondée la société d'Angola autour du négociant nantais Antoine-Vincent Wailsh, dans laquelle investissent notamment le financier Pâris de Montmartel, les banquiers Tourton et Baur et Michau de Montaran, commissaire du roi auprès de la Compagnie et ancien trésorier des États de Bretagne. L'armement négrier est fortement concentré à Nantes au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : 21 expéditions sur 97 sont réalisées par la Société d'Angola (28,1% du

<sup>572</sup> Bertrand Michon, « La traite négrière nantaise au milieu du 18<sup>e</sup> siècle (1748-1751) », *Cahiers des anneaux de la mémoire*, 10 : Les ports et la traite négrière, Nantes, 2007, p. 34-63.

<sup>573</sup> Jean Meyer, *L'Armement nantais dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1969, p. 265-266. Voir tableau ci-dessus.

<sup>574</sup> Jean Meyer, « La famille des Grou », *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Atlantique*, t. 99, 1960, p. 117-131, et t. 100, 1961, p. 58-65, Séverine Bulteau, *Étude économique et sociale d'une famille de négociants-armateurs nantais : les Grou (1698-1774)*, maîtrise d'histoire, sous la direction de Guy Saupin, Université de Nantes, 2000 (non disponible à la BU de Nantes), Marie-Christine Tattevin, *Les Michel : une famille de grands notables nantais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, maîtrise d'histoire, sous la direction de Yves Durand, Université de Nantes, 1976.

tonnage total), et 18 par Grou et Michel (20,9% du tonnage total) entre 1748 et 1751.

Il n'est pas anodin que ce soit Grou et Michel qui contrôle une grande part de l'indigo importé à Nantes : en effet, on sait que les retours d'armement négrier exigeaient souvent plusieurs voyages pour rapatrier les capitaux (c'est-à-dire les denrées coloniales qui servaient de « remises », destinées à être vendues à Nantes) : le voyage de traite proprement dit, et un ou plusieurs voyages en droiture<sup>575</sup>. Dans ces conditions, charger de l'indigo, produit à forte valeur mais à faible volume, permettait probablement de récupérer plus rapidement les fonds investis dans l'armement. D'autre part, l'indigo était également souvent employé, en raison du manque de numéraire, comme monnaie pour acheter des esclaves à Saint-Domingue.

Cependant, on ne peut pas non plus conclure à une association générale entre traite et commerce de l'indigo : Antoine Wailsh et la société de l'Angola ne sont pas du tout parmi les principaux destinataires des envois d'indigo en provenance des Îles. Peut-être Wailsh expédie-t-il ses esclaves vers la Guadeloupe ou la Martinique, ou vers la région du Cap à Saint-Domingue (le nord de l'île), qui produit surtout du sucre. Les autres principaux armateurs négriers à cette date ne comptent pas non plus parmi les principaux consignataires d'indigo : Bouteiller, Le Roy, Trochon, Bertrand de la Clauserie, Fourcade<sup>576</sup>, apparaissent dans la liste des consignataires d'indigo dans ces années, mais pour des quantités très inférieures.

Ainsi, il faut trouver une autre explication à cette importance des indigos dans les cargaisons de Grou et Michel. La plus vraisemblable est que ces armateurs vendent leurs esclaves dans les régions de l'ouest et du sud de Saint-Domingue, connues pour produire beaucoup d'indigo. Ils recevaient donc beaucoup d'indigo en paiement. De fait, il semble que Léogane soit leur point d'ancrage : entre 1749 et 1755, 55,4% des esclaves vendus par Grou et Michel le sont à Léogane<sup>577</sup>. Les Michel disposent de relais établis dans la ville : en particulier Jean-Jacques Michel, leur frère cadet, qui est marchand à Léogane (1720-1750), qui doit se charger de collecter les créances des habitants ayant acheté des esclaves. Ils possèdent également deux habitations à Léogane, mais on ne sait pas si elles étaient ou non plantées en indigo<sup>578</sup> (nous ne savons pas ce qu'il en est pour

---

<sup>575</sup> Guillaume Daudin, *Commerce et prospérité. La France au XVIIIe siècle*, 2<sup>e</sup> édition, 2011, p. 282, se réfère à Jean Tarrade, *Le Commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime : l'évolution du régime de l'exclusif de 1763 à 1782*, Paris, 1972, p. 113-115 et Éric Saugera, *Bordeaux, port négrier : chronologie, économie, sociologie, XVIIe – XVIIIe siècles*, Biarritz, Paris, 1995, p. 237-238.

<sup>576</sup> Identifiés par Bertrand Michon (2007).

<sup>577</sup> Marie-Christine Tattevin (1976). Le reste des esclaves est vendu à Saint-Domingue en général (20%), au Cap français (9,4%), en Martinique et à Léogane (8%) et en Martiniq (6,9%).

<sup>578</sup> 14 août 1739, Jean Piou, sieur de St Gilles et escuyer Gabriel II Michel seigneur de Chamballan envoient une procuration au sieur Despierres pour lui faire régir en leurs noms une habitation achetée

Grou). Cette implantation a dû leur permettre aussi d'établir des connexions étroites avec des planteurs indigotiers qui leur adressent leurs barriques de préférence pour les vendre pour leur compte à Nantes. L'étude de la provenance annoncée des navires dans lesquels sont chargés des indigos pour Grou et Michel confirme qu'ils viennent principalement de Léogane, dans la région ouest de Saint-Domingue. Nous verrons également plus loin que Grou et Michel possèdent des liens étroits avec Amsterdam, vers laquelle ils réexportent peut-être leur indigo. La société Grou et Michel prend fin en 1757, ce qui explique leur absence de nos tableaux pour les années 1770-1772 et 1784-1786.

Quantité d'indigo reçue par Grou et Michel en tant que consignataires, en livres-poids

	Léogane	Caye Louis	Saint Le Cap	Port au Prince	Saint Marc
1750	21 330	13 950			
1751	24 450	950	350		
1752	32 700			4350	1400

#### Deluynes : des armements principalement en droiture

La famille des Deluynes est la quatrième famille de l'armement maritime nantais au XVIII<sup>e</sup> siècle, si l'on s'appuie sur le nombre de navires armés entre 1716 et 1783<sup>579</sup>. Elle fait faillite en 1788. Son activité d'armement est particulièrement importante entre 1737 et 1755 : elle arme alors 116 navires, puis cette activité décroît après la guerre de Sept Ans, ce qui explique probablement sa disparition des premiers rangs des consignataires d'indigo. Au cours de leur activité d'armement, les Deluynes ont effectué 151 expéditions en droiture et quelques expéditions de traite (26) : il s'agit donc d'une maison de commerce au profil très différent de Grou et Michel. En revanche, comme Grou et Michel, son activité est tournée vers l'ouest de Saint-Domingue. Augustin Deluynes a épousé Françoise Geneviève Catherine Merger, fille de Louis Merger, négociant, et capitaine des milices bourgeoises à Léogane. 89% de leurs navires qui vont aux Îles en droiture vont vers Saint-Domingue, et parmi ceux-ci, 39% vont à Léogane, 24% à Port-au-Prince et 20% au Cap. Les Deluynes ont investi à Saint-Domingue, dans des plantations : aux Varreux, dans le quartier du Cul de Sac de Léogane en 1743 (région

---

en mai 1738 à Rouxeau de Lucnière et Rouxeau de la Bussière, à Léogane. Une seconde habitation est achetée le 8 novembre 1743 à Léogane pour 500 000 livres, (15 000 l argent de France) à Marie Claire Françoise Guyot épouse du marquis de Vaudreuil.

<sup>579</sup> Claire Plantin, *Les De Luynes : étude économique et sociale d'une famille d'armateurs nantais au XVIII<sup>e</sup> siècle (1711-1788)*, maîtrise d'histoire, Université de Nantes, sous la direction de Guy Saupin, 1999, Guy Saupin, « L'esprit d'entreprise dans le négoce nantais au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple des De Luynes », dans Guy Saupin, Jean-Luc Sarrazin, *Economie et Société dans la France de l'Ouest Atlantique : du Moyen Age aux Temps modernes*, Rennes, 2004.



de Port-au-Prince – la ville de Port-au-Prince est fondée en 1749) puis dans deux moitiés d’habitations appartenant à Boullard à l’Arcahaye, qui comptent respectivement 5 et 3 indigoteries (c’est-à-dire les cuves destinées à produire l’indigo), et « 200 carrés d’herbe plantés en indigo », ainsi que 99 esclaves. Cet achat aurait été fait avec pour projet, à terme, de développer la canne à sucre. Il y a donc, là encore, quelques indications d’une implantation dans une région particulièrement productrice d’indigo.

Quantité d’indigo reçue par Deluynes en tant que consignataires, en livres-poids

	Léogane	Caye Saint Louis	Port au Prince	Le Cap	Martinique	Saint Marc
1750	20 300	1800				
1751	26 450	1050	1250	350	150	
1752	16 450	650	1700	1350		1250

Ces deux maisons de commerce ne sont plus parmi les premières pour le commerce de l’indigo dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur activité décline après la guerre de Sept Ans, mais on peut toutefois noter que l’activité des Grou est continuée par les Leroux des Ridellières (une des nièces des Grou a épousé un Leroux des Ridellières). Or, on retrouve Leroux des Ridellières dans la liste des consignataires d’indigo pour des quantités assez importantes dans les années 1770 (autour de 12 000 livres par an) et décroissantes au milieu des années 1780 (de 10 600 livres en 1784 à 3 250 en 1786). Les réseaux mis en place par Grou ne disparaissent donc pas totalement.

Louis Drouin, Veuve Lemasne et Praud : de nouveaux acteurs dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, les principaux acteurs du marché ont changé : il s’agit de Louis Drouin et Veuve Lemasne et Praud. Il est intéressant de noter que bien que les acteurs aient changé, on retrouve l’organisation antérieure des années 1750, avec quelques négociants qui contrôlent une partie importante des retours à Nantes. Ainsi, même lorsque les principaux négociants changent, la structure du marché se maintient.

La veuve Lemasne est la veuve de Jean-Baptiste Lemasne de Chermont (1707-1761), qui a fait son apprentissage de marchand en Espagne en 1724-25 à Cadix, puis à Marseille, Lyon, en Champagne et à Paris et a travaillé avec son père dans le commerce des blés

avec Hambourg, Dantzig et la Hanse avant de s'intéresser au commerce avec les îles d'Amérique. Les Lemasne qui sont cités dans nos sources en 1750-1752 sont en 1750, ce Jean-Baptiste Lemasne de Chermont mais en 1751 et 1752, il est possible qu'il s'agisse d'une autre branche de la famille qui avait investi dans le commerce colonial entre 1742 et 1767 avant de se réorienter vers le commerce méditerranéen. À partir de 1770, il s'agit de Marguerite Praud, veuve de Jean-Baptiste Lemasne de Chermont, qui, en association avec son frère Jean, arme 15 navires dont 11 en droiture à partir de 1764. Là encore, la famille a des intérêts dans des régions productrices d'indigo, dans l'ouest de Saint-Domingue : le fils de Marguerite Praud, Claude François Martin Lemasne, épouse le 2 mars 1771 Marie Magdeleine Julienne Ségrétier, de Saint-Domingue, fille de Jacques Michel Ségrétier et Marie-Thérèse Poy, habitants à Léogane (décédés). Il s'agit d'une famille anciennement établie dans la région : ses parents possédaient de nombreuses maisons à Léogane et une à l'Arcahaye, et Claude François Martin hérite également de « biens et dépendances » à Léogane après la mort de son beau-frère François Masson, qui faisait partie de la milice de Saint-Domingue en 1773. La maison de commerce recevait donc probablement en plus de ses retours d'armement, des envois de planteurs de la région la chargeant de vendre leur récolte en tant que commissionnaire. Lemasne est inscrit en 1788-1789 sur les registres de capitation de la ville de Nantes pour 564 livres, ce qui le place en quatrième position après les Leroux des Ridellières, les Lieutaud de Troisville et les Jogues. Cela en fait un négociant relativement fortuné, mais loin derrière les grands armateurs inscrits sur le registre de la noblesse, Bouteiller (1450 livres), Bertrand (1260 livres), Grou (1040 livres), Chaurand (990 livres), Drouin (900 livres), Montaudouin (770 livres)<sup>580</sup>...

Quantité d'indigo reçue par Veuve Lemasne et Praud en tant que consignataire, en livres-poids

	Saint Marc	Port-au-Prince	Le Cap	Port-au-Prince et Le Cap	et Les Cayes, Port-au-Prince et Le Cap
1784	29 400	18 650	3850		
1785	12 950	15 900	700		
1786	25 900	4150		2550	3500

Louis Drouin est l'un des plus importants armateurs nantais du XVIII<sup>e</sup> siècle (il vient en sixième position, après Grou, pour le nombre d'armements). Il a vécu à Saint-Domingue

<sup>580</sup> Jean Meyer (1969). Sur la famille Lemasne : Lucile Herrou, *Une famille de négociants-armateurs nantais d'origine orléanaise : Les Lemasne 1660-1792*, master 1 d'histoire, sous la direction de Erick Noël, Université de Nantes, 2006.

entre 1749 et 1763, où il est négociant, à Saint Marc, quartier de l'Artibonite – un quartier connu pour produire beaucoup d'indigo. Rentré à Nantes, il arme pour l'Afrique et les Antilles en association avec Deseigne et Dulac (1763-1768) avant d'armer en son nom (Louis Drouin, puis Louis Drouin et Cie à partir de 1785). Il semble avoir conservé des liens étroits avec Saint-Domingue, avec plusieurs maisons de commerce comme Grasset, Pitteu et Cie, établis à Saint Marc, qu'il charge d'acheter des terres pour son compte en 1771. En 1778, il achète à Bertrand de Saint Ouën une habitation plantée en indigo aux Verrettes, près de Saint Marc, avec 150 à 155 esclaves<sup>581</sup>. L'activité de Louis Drouin est plutôt tournée vers l'armement en droiture et le négoce : il effectue peu d'opérations de traite (12% de ses armements).

Quantité d'indigo reçue par Louis Drouin en tant que consignataire, en livres-poids

	Saint Marc	Port-au-Prince	Caye Saint Louis
1784	74 400	850	600
1785	52 450		
1786	58 850		

La confrontation des cas de ces quatre maisons de commerce montre clairement que l'importance de leur position sur le marché est liée à leur implantation solide dans l'ouest et le sud de Saint-Domingue, principales régions productrices d'indigo. Par la possession de parts d'habitations, par des liens étroits avec des maisons de commerce locales, armant régulièrement vers Léogane, Saint Marc et Les Cayes – Saint Louis, ils captent une large partie de la production d'indigo de la région, soit en l'achetant directement, soit parce qu'ils la reçoivent avec pour mission de la vendre pour le compte des planteurs à Nantes.

Dans quelle mesure Louis Drouin et Veuve Lemasne Praud se sont-ils substitués à Grou et Michel et à Deluynes ? Ont-ils capté leur clientèle de planteurs, perdue lors de la guerre de Sept Ans ou après ? Il est difficile de conclure sur ce point. L'indigo importé par Grou et Michel et Deluynes provient principalement de Léogane, celui de Drouin et de Lemasne Praud vient de Saint Marc et de Port-au-Prince. La ville de Port-au-Prince a été fondée en 1749 et remplace le Cap comme capitale de l'île en 1770. On peut donc supposer qu'elle s'est substituée comme principal port à Léogane. En revanche, Saint Marc est plus éloignée et correspond peut-être à une clientèle différente de celle située dans la région de Léogane-Port-au-Prince.

---

<sup>581</sup> Laure Pineau-Defois, « Un modèle d'expansion économique à Nantes de 1763 à 1792 : Louis Drouin, négociant et armateur », *Histoire, économie et société*, 3, 2004, p. 367-395.

Quoi qu'il en soit, on peut en conclure que les principaux négociants recevant de l'indigo de Saint-Domingue font donc partie des grands négociants nantais : rien de surprenant à cela. Ils sont plutôt actifs sur la côte ouest et sud de l'île, plus productrice d'indigo que la côte nord, et ont eux-mêmes investi dans des plantations qui, lors de l'achat, sont pour la plupart plantées en indigo. Les grandes quantités d'indigo qu'ils rapportent font supposer qu'ils récupèrent une grande partie de la récolte chaque année.

En revanche, il est intéressant de noter l'absence, ou en tout cas le faible investissement, de certains grands négociants nantais dans l'indigo : parmi les principaux armateurs, les Montaudouin, en particulier, reçoivent peu d'indigo, de même que les Bertrand, les Arnous, les Richard. Bouteiller est plus intégré dans ce marché (en particulier en 1770 où il reçoit la 2<sup>e</sup> plus grande quantité d'indigo après Drouin). Si on s'intéresse aux négociants estimés les plus fortunés à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on peut là encore noter le faible investissement dans l'indigo des Bouteiller, Bertrand, Deurbroucq, Portier, Schweighauser... Peut-être ces négociants sont-ils plus actifs vers les Îles du Vent ou vers le nord de Saint-Domingue, des régions où la production d'indigo est beaucoup plus faible et où ils sont peu susceptibles d'acheter de grandes quantités de colorant bleu.

Il est possible d'envisager d'autres hypothèses en complément, mais nous ne disposons pas suffisamment d'éléments pour les confirmer ou les infirmer :

- Une moindre connexion aux réseaux de réexportation vers le reste de l'Europe ou aux manufactures consommatrices de colorant dans l'intérieur du royaume, qui rendrait l'investissement dans l'indigo moins intéressant – malheureusement, sur ce point, nos sources ne permettent pas de répondre.

- Il faudrait être en mesure de savoir si, en général, le sucre, le coton ou le café sont considérés comme des produits plus rémunérateurs sur le plan du profit commercial par rapport à l'indigo ou pas (cela ne semble pas le cas à la lecture des sources : les négociants arbitrent en fonction des opportunités qui apparaissent entre les trois denrées coloniales, et préfèrent éviter de trop concentrer leurs achats sur un seul produit afin de répartir les risques, mais il reste difficile de répondre à la question). Et si investir dans des plantations de canne à sucre, être en position dominante sur le marché du sucre n'est pas estimé plus rémunérateur sur le plan symbolique, le prestige social du planteur sucrier semblant à Saint-Domingue être bien plus grand que celui de l'indigotier ou du caféier, comme nous l'avons vu dans la partie II.

À ces principales maisons de commerce, on peut ajouter un groupe d'une dizaine de négociants qui reçoivent des quantités significatives d'indigo. Parmi ces consignataires,

on retrouve des familles connues du commerce nantais : dans les années 1750, Luker, Charet, Jogues, Geslin, dans les années 1770 et 1780, Bouteiller, Jogues encore, Granry, Leroux des Ridellières, Mosneron, Chaurand... Ces familles sont souvent liées entre elles par des intérêts commerciaux mais aussi des liens matrimoniaux : par exemple Louis Drouin a marié sa fille Marie-Louise à Jacques-Guillaume Bouteiller en 1780, Chaurand marie sa fille à Jean-Baptiste de Luynes (d'où une possible continuité entre les maisons de commerce de Luynes et Chaurand semblable à celle que nous avons identifiée précédemment entre Grou et Leroux des Ridellières). Il s'agit donc d'un petit monde. Trois à huit négociants, pour chaque année considérée, sont en mesure de contrôler le tiers de l'indigo arrivant à Nantes.

*(iii) Un grand nombre d'acteurs de plus petite envergure*

#### *Équipages et pacotilleurs*

À l'autre extrémité de l'échelle, on trouve des acteurs recevant de très petites quantités d'indigo : il s'agit souvent de membres de l'équipage, définis globalement sous le terme d'« équipage » dans les listes, du chirurgien du navire (par exemple, en 1751, dans les *Trois Nonnes*, armé par Rirdan, de retour à Nantes le 9 janvier, le chirurgien a une barrique d'indigo), de passagers - ainsi d'« une négresse » qui rapporte un sac d'indigo dans la *Loire*, armée par Grou et Michel en 1751. Le capitaine, ses officiers également rapportent de l'indigo. Le second sur l'*Hirondelle*, armée par Augustin Deluynes, rapporte de Léogane un quart d'indigo. On peut noter l'importance des quantités d'indigo ramenées par les capitaines : en 1750, ils rapportent 16 460 livres d'indigo, soit 5% de tout l'indigo importé à Nantes. Dans les listes des consignataires, seul le titre de capitaine est indiqué en 1750 et 1751 ce qui nous a permis de les regrouper dans une unique catégorie et de mesurer la part d'indigo transportée par les capitaines. À partir de 1752, c'est le nom du capitaine qui est indiqué et non plus sa fonction, d'où leur disparition de la liste des plus gros importateurs d'indigo. De l'indigo est également donné au porteur du connaissement. Le connaissement sert à garantir aux négociants la fiabilité du transport : il détaille le poids, la qualité des marchandises, le numéro et la marque de chaque barrique, le prix du fret. Il est établi en trois exemplaires, dont un pour le chargeur, un pour le capitaine et un pour celui qui réceptionne la marchandise. Celui-ci présente au capitaine le connaissement pour obtenir les barriques et peut vérifier leur état et éventuellement le contester. À la réception, le marchand

donne un reçu au capitaine qui atteste que la marchandise est bien réceptionnée à temps et dans l'état indiqué sur le connaissement<sup>582</sup>. Nous n'avons pas trouvé d'explication claire des raisons qui expliquent le paiement en indigo donné au « porteur du connaissement » ni pu identifier qui il est : le capitaine ? le consignataire ? un employé chargé de superviser la décharge ou de récupérer les barriques destinées au consignataire ? Peut-être s'agit-il du paiement du fret ou de droits.

L'indigo est parfois stocké en sacs, en coffres ou en caisses, à la contenance difficile à mesurer. Il s'agit de pacotilles : la pacotille est, suivant la définition de Savary des Bruslons, « un certain poids, volume ou quantité de marchandises qu'il est permis aux officiers, matelots et gens de l'équipage, d'embarquer pour en faire commerce pour leur compte [...] la pacotille ne paie aucun fret, ni pour l'aller ni pour le retour »<sup>583</sup>. Les pacotilles sont parfois mentionnées dans les correspondances marchandes. Le capitaine Drouet, à Saint-Domingue, écrivant à l'armateur Dommenget, à Bordeaux, en 1751, mentionne la pacotille de Dommenget, mais aussi celle de sa femme. On en trouve des mentions dans la comptabilité de Meschinet de Richemond et Garnault à La Rochelle : par exemple en 1784, la maison de commerce vend une ancre d'indigo pesant 69 livres et demie, pour le compte de D. et E. Thouron, de Port-au-Prince, en retour d'une pacotille de toiles peintes. Elle note aussi le gain obtenu de la vente d'une pacotille réalisée en participation entre Richemond, Garnault et Carrier, de Paris, à Saint-Domingue. On voit ici que les négociants pouvaient aussi s'accorder avec un membre de l'équipage pour envoyer, sous le nom de pacotille, des marchandises pour leur compte, en évitant ainsi de payer le fret : souvent, cela se faisait en participation avec le capitaine ou un officier<sup>584</sup>.

#### *Les épiciers droguistes, en relation directe avec Saint-Domingue.*

Difficile d'identifier les nombreux consignataires recevant de petites quantités d'indigo. Parfois, la mention d'une profession est accolée au nom du consignataire – sans doute parce qu'elle sort de l'ordinaire : on note ainsi un tonnelier, un cordonnier, un apothicaire, un horloger. Connaissant le rôle essentiel des marchands épiciers droguistes dans la redistribution de l'indigo vers l'intérieur du royaume, nous nous sommes

---

<sup>582</sup> Jacques Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce*, Amsterdam, chez les Jansons, 1726-1732, tome I, « Connaissement », p. 1448-1449.

<sup>583</sup> Jacques Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce*, Amsterdam, chez les Jansons, 1726-1732, tome II, « Pacotille », p. 947.

<sup>584</sup> ADG Dommenget 37 J 25, 14 octobre 1750, ADCM Meschinet de Richemond et Garnault 4 J 3317 : Livre de factures et compte de ventes, 21 octobre 1783 – 7 novembre 1789.

appuyés sur la thèse de David Audibert sur les épiciers de l'ouest du royaume, pour voir si l'on pouvait identifier un certain nombre d'épiciers droguistes, établis à Nantes, parmi ceux qui reçoivent de l'indigo<sup>585</sup>. Joseph Bellot, par exemple, reçoit en 1750 une barrique et quatre quarts d'indigo du *Maréchal de la Sarre*, armé par André, en 1751, une barrique de la *Néréide*, encore armée par André, et en 1752, deux barriques et un tierçon d'indigo, arrivés par le *Maréchal de la Sarre*, le *Saint Marc*, armé par Deceigne, et la *Jolie*, armée par Bouteiller. Joseph Bellot – s'il ne s'agit pas d'un homonyme - (1704-1783) appartient à une ancienne famille d'épiciers nantais. Il devient l'un des plus importants marchands de gros de la ville. En 1750 et 1764, il paie 45 livres de capitation. L'un de ses fils est négociant à Saint-Domingue en 1784. La maison Lourmand et Fruchard reçoit en 1763 un quart d'indigo par l'*Orénoque*, armé par Berthrand de la Clauserie, une barrique par le *Saint Guillaume*, armé par Bouteiller. On retrouve un Lourmand en 1771 recevant en consignation une barrique d'indigo par la *Dauphine*, armé par Jogues frères. Les Lourmand sont une famille alliée aux Bellot (en 1712, Anne Bellot épouse Nicolas Lourmand). La maison Lourmand et Fruchard est active au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (le fils des Bellot-Lourmand, Jean, épouse en 1738 Jeanne Fruchard, soeur de François Fruchard, épiciers) et arme plusieurs navires pour la traite. Jean Lourmand paie en 1764 51 livres de capitation. Un certain nombre d'autres noms mentionnés parmi les consignataires se retrouve parmi les épiciers droguistes, comme Legris ou Mulonnière. Bien sûr, cela ne signifie pas que seuls les épiciers droguistes et les négociants reçoivent de l'indigo, mais il est intéressant de noter l'existence de connexions directes entre les épiciers droguistes de la ville et Saint-Domingue, leur permettant de recevoir directement de l'indigo des Antilles sans devoir passer par des intermédiaires.

Les nombreux consignataires qui reçoivent de l'indigo en petite quantité sont probablement pour la plupart, des marchands qui ont chargé sur un navire à destination des Antilles des marchandises destinées à être vendues sur place par un passager ou une maison de commerce établie aux Îles, et qui leur expédient ensuite moyennant commission et paiement du fret à l'armateur, des remises sous forme de denrées coloniales, ou qui ont profité de la pacotille d'un marin. Il peut aussi s'agir de marchands de moindre envergure qui reçoivent des Îles des barriques d'indigo adressées en consignation par des planteurs qu'ils connaissent.

---

<sup>585</sup> David Audibert, *Epiciers de l'Ouest – Le Mans, Angers, Nantes – au XVIII<sup>e</sup> siècle : étude comparative*, tome 2, thèse pour le doctorat d'histoire, Université du Maine, sous la direction d'Anne Fillon, 2003, p. 728 et suivantes.

Il est difficile d'aller plus loin dans l'analyse à partir de cette source. Nous pouvons néanmoins conclure qu'il était fort possible, pour quelques négociants, s'ils le souhaitent, de contrôler le marché. À partir de ces premiers résultats, il faudra voir si certains groupes contrôlent concrètement le marché de l'indigo et font les prix, et s'ils le font de façon courante, ou si cela reste exceptionnel. D'autre part, mesurer la puissance de frappe d'un négociant sur le marché de l'indigo en particulier est une entreprise ardue, voire impossible. Au-delà de sa position sur le marché de ce produit en particulier, sa capacité à contrôler l'information, son contrôle des réseaux de l'armement, du crédit, ses liens avec le secteur de l'assurance et de la banque, ses connexions familiales et professionnelles, son contrôle des marchés du sucre, du café, du coton, puisqu'aucun de ces négociants n'est un spécialiste, peuvent s'avérer des variables décisives. Un négociant connu pour la solidité de son crédit, son influence politique, l'important éventail de ses relations marchandes, sur une place marchande donnée, mais qui achète ou vend rarement de l'indigo, est-il nécessairement moins capable de s'insérer dans le petit groupe des *insiders* qu'un marchand recevant fréquemment de l'indigo, mais mal inséré dans la haute société du commerce ?

L'étude des déclarations d'entrée nous a néanmoins permis d'identifier un certain nombre de grands négociants qui reçoivent de grandes quantités d'indigo chaque année. Il est également possible de compléter cette analyse par l'étude de correspondances marchandes, pour savoir si les négociants percevaient ou non l'existence de gros acteurs ou non sur le marché de l'indigo. C'est ce que nous allons faire en passant cette fois du côté de la demande, pour laquelle nos correspondances sont plus claires sur ce point.

*b. Du côté de la demande, une relative concentration, plus difficile à saisir par nos sources*

Du côté de la demande, on peut aussi identifier des acteurs importants sur le marché, à partir de ce qui se dit sur les achats en provenance de l'étranger, et à partir de plusieurs exemples concrets de négociants rencontrés dans les correspondances marchandes. En revanche, il n'est pas possible de déterminer où est le pouvoir le plus fort : du côté de l'offre, ou de celui de la demande. En effet, on ne dispose pas, du côté de la demande, de sources du même ordre que celles du droit du Domaine d'Occident, et les correspondances ne sont pas suffisamment explicites pour permettre de conclure sur ce point.



*(i) Les importants achats de l'étranger, signes d'une concentration de la demande ?*

Les ports français étant de grands centres de réexportation de denrées coloniales vers le reste de l'Europe, la demande pour l'indigo était directement influencée par les ordres venant des principales destinations des flux, Amsterdam, Hambourg, la Baltique, Londres, et la Méditerranée, via Marseille, en même temps que par les ordres venant de l'intérieur du royaume. Or, les négociants sont clairement en mesure d'identifier ces ordres :

Dans les ports du littoral atlantique, la demande en provenance du Nord de l'Europe et de la Méditerranée est immédiatement identifiable par les négociants, et perçue comme ayant un effet sur les prix. Paul Fleuriau, de La Rochelle, écrit ainsi à Dommenget, à Bordeaux, en avril 1763 : « il en a été vendu ici à 7.10, mais c'est si peu de chose que cela ne vaut pas la peine d'en parler, et sûrement ils baisseront de prix, jusqu'à ce que l'Allemagne en tire »<sup>586</sup>. Il attend avec impatience la conclusion de la paix en Allemagne, qui doit faire revenir les commandes. Un an plus tard, à Nantes, Deguer écrit à ses correspondants de Marseille, Eydin frères et Joseph-Georges Audibert, le 23 juin 1764 : « L'indigo est sans acheteurs, comme il nous en arrive peu on espère qu'il reprendra au mois d'août pour peu qu'il vienne d'ordre d'Angleterre »<sup>587</sup>. La demande du Nord est ainsi perçue par les négociants comme décisive pour l'évolution des cours et suffisamment identifiable pour qu'on puisse savoir qu'« on donne des ordres » de ces régions.

La demande pour la Méditerranée, en particulier le Levant, joue également. David Lindo, de Bordeaux s'appuie ainsi sur la forte demande de Marseille pour en déduire une hausse à venir des prix<sup>588</sup>. Richeux, de Nantes, lui écrit le 14 février 1739 que « les indigos s'enlèvent avec fureur pour Livourne et Marseille et Londres à 4.3 la livre ». De même, Siau frères de Marseille écrivant à Dommenget, le 10 février 1749, dit : « Cet article qui était tombé à 3.10 à l'arrivée des vaisseaux venus de St Domingue est remonté tout d'un coup par les achats qui se sont fait pour le Levant ». Le 16 mars 1771, Deguer écrit à Verduc, Kerloguen et Cie : « l'idée générale est que cette teinture augmentera pour peu que le Levant tire, ce qu'il commence déjà à faire suivant ce qu'on m'écrit de

---

<sup>586</sup> ADG Dommenget 37 J 12.

<sup>587</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2.

<sup>588</sup> ADG Lindo 7 B 1591 : Couderc, d'Amsterdam, en réaction à une proposition de David Lindo de lui envoyer des indigos, lui répond le 21 mars 1737 que les prix restent stables à Amsterdam. : « Nous voyons que vous avez toujours la même idée de hausse de l'indigo cela ne change pas beaucoup ici, le prix restant toujours de même [...] nous voyons avec plaisir que Marseille tire, mais si les prix ne varient chez nous que de sou à sou cela ne produira rien ici ».

Bordeaux en date du 13 courant »<sup>589</sup>. Comment les négociants sont-ils en mesure d'identifier une forte demande venant ponctuellement d'une région d'Europe en particulier, si ce n'est que quelques négociants effectuent de gros achats d'indigo<sup>590</sup>?

On sait qu'une grande partie du commerce de réexportation des denrées coloniales des ports français, en lien avec l'exportation de vins et d'eaux-de-vie, était prise en charge par des négociants étrangers, notamment anglais, allemands, hollandais, mais que ceux-ci n'en avaient pas le monopole<sup>591</sup>. Les maisons de commerce françaises préfèrent s'orienter vers le commerce colonial et laissent le grand cabotage européen, en particulier vers le Nord, aux communautés d'origine étrangère établies dans les grands ports. Les négociants étrangers s'appuient donc souvent sur des commissionnaires ou des facteurs établis dans les ports français pour leur commander des marchandises ou leur en envoyer à vendre. C'est le cas par exemple de Schröder et Schyler, établis à Bordeaux en tant que commissionnaires, qui expédient et reçoivent, entre 1763 et 1775, des marchandises, dont de l'indigo, vers Londres, les Provinces-Unies, Brême, Hambourg, l'intérieur de l'Allemagne et la Baltique<sup>592</sup>.

Il faut pourtant se garder de conclure trop rapidement que la réexportation de l'indigo était uniquement prise en charge par des négociants étrangers dans les ports français.

Pierrick Pourchasse note ainsi que la seule maison de commerce française catholique qui s'établit vraiment durablement dans le Nord est Grou et Michel, qui crée une filiale à Hambourg en 1734 sous le nom de Grou, Michel et Libau. En 1742, elle contrôlerait près du tiers des importations hambourgeoises en provenance de Nantes et est active jusqu'aux années 1750<sup>593</sup>. Grou et Michel, principale firme recevant de l'indigo à Nantes au même moment, serait donc probablement en même temps parmi les principaux acteurs de la réexportation d'indigo de Nantes vers Hambourg. Un membre de la famille Jogues (qui fait partie des principaux consignataires d'indigo à Nantes en 1752 et dans les années 1770 et 1780) est aussi présent à Hambourg au même moment, mais pour éviter de payer les taxes de Hambourg, il s'établit à Altona, au Danemark, tout en venant

---

<sup>589</sup> ADG Lindo 7 B 1606, ADG Dommenget 37 J 9, ADLA Delaville Deguer 8 J 6, 7 août 1770 – 11 avril 1772.

<sup>590</sup> Une autre raison possible est l'existence d'une saisonnalité de la demande, question qui sera étudiée plus loin dans le chapitre.

<sup>591</sup> Pierre Jeannin, *Marchands du nord : espaces et trafics à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1996 ; Pierrick Pourchasse, *Le Commerce du nord : les échanges commerciaux entre la France et l'Europe septentrionale au XVIIIe siècle*, Rennes, 2006.

<sup>592</sup> Pierre Jeannin, *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 2002, ch. 7 : « La clientèle étrangère de la maison Schröder et Schyler de la guerre de Sept ans à la guerre d'indépendance américaine », p. 125-178.

<sup>593</sup> Pierrick Pourchasse (2006), p. 196-197.

régulièrement négociier à la bourse de Hambourg. À Marseille, Charles Carrière note la présence de nombreux négociants étrangers, en particulier en provenance de Genève et de la Suisse (171 sur les 489 recensés) et d'Italie (123). En 1789, les étrangers et les Français non marseillais représenteraient 46% de l'ensemble du corps des négociants<sup>594</sup>. Cependant, on sait que les négociants marseillais sont très actifs dans le commerce du Levant, une des principales directions de redistribution de l'indigo pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>595</sup>. En Méditerranée, les négociants étrangers n'ont donc pas non plus le monopole du grand cabotage européen pour l'indigo.

Quel est le poids exact de ces acteurs, et sont-ils en mesure de peser sur les prix autant que les grands négociants qui reçoivent de l'indigo des Antilles ? Malheureusement, nos sources ne permettent pas de développer plus sur ce point. À Bordeaux, les correspondances étrangères sont peu nombreuses, souvent difficiles à déchiffrer (nous avons parcouru celles de Bluth et Hoppfner, Henry Romberg, Bapst et Cie), et ne sont pas forcément des archives de négociants réexportant vers l'Europe : Henry Romberg, Bapst et Cie, par exemple, est en fait une société en commandite fondée en 1783 à Bordeaux par Frédéric Romberg, originaire de Westphalie et établi à Bruxelles, avec Georg Christoph Bapst et les frères Walckiers, banquiers à Bruxelles, qui pratique la commission et le commerce maritime. Les associés gérants sont Henry Romberg, fils de Frédéric, et Bapst. Mais ils sont tournés vers le commerce colonial et revendent à Bordeaux des sucres, cafés et indigos à des maisons bordelaises d'origine étrangère, comme Koch et Muller, Kunckel et Cie, ou Wessels et Hocker. Il était de toute façon impossible d'étudier de façon exhaustive l'ensemble des correspondances négociantes disponibles pour la France, et nous avons en fait trouvé beaucoup d'exemples dans les correspondances en langue française de réseaux de réexportation vers l'Europe.

(ii) *Wilfesheim, Besson, Lindo : trois exemples d'acheteurs de grande envergure sur les ports du Ponant.*

L'étude des correspondances commerciales permet de mettre en évidence l'existence de négociants perçus comme particulièrement actifs sur le marché de l'indigo. Les plus importants vendeurs et acheteurs d'indigo sont clairement identifiés

---

<sup>594</sup> Charles Carrière, *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, Institut historique de Provence, 1973, tome I, p. 266-288.

<sup>595</sup> Robert Paris, *Le Levant, de 1660 à 1789*, Paris, Plon, 1957, tome V de Gaston Rambert éd., *Histoire du commerce de Marseille*.

par les autres acteurs du marché, qui se tiennent informés réciproquement des quantités en circulation et des dernières grosses transactions.

Wilfesheim, par exemple, un protestant allemand né à Esslingen en Souabe, établi à Nantes, dont le frère est banquier à Paris (la banque Laval et Wilfesheim), semble un acheteur régulier. Il est mentionné dans les correspondances de plusieurs négociants, à Nantes et La Rochelle. En 1777, il achète à Delaville Deguer à Nantes pour 13 000 livres tournois d'indigo en 7 futailles<sup>596</sup>. En 1779, Garnault, écrivant de Brest à Richemond, à La Rochelle, mentionne l'achat par Wilfesheim de 41 futailles à Brest : « Les Wilfesheim viennent de prendre livraison de la dernière partie indigo St Domingue qui restait à Brest de 41 futailles jolie marchandise en cuivré gras, rouge pierre bien taillée, quelque jolie partie de mélange en chaque futaille, de violet et bleu du sec, de l'aride, du grabeau et d'inférieure, dans quelques barriques et aussi mais toujours une partie d'un joli tri, qu'ils ont eu à 8.7 à 4 usances. Je leur vois au moins 10 m. livres de bénéfice sur 120 m.l. qu'elle leur coûte [...] dans tous les cas, ils ne peuvent pas y perdre, il n'y en a pas 20 milliers à vendre à Nantes pour votre gouverne »<sup>597</sup>. Cela représente un achat d'environ 14 000 livres poids d'indigo.

Le négociant marseillais Besson est un autre exemple de ces acheteurs fréquents d'indigo. Besson (probablement Jean-Baptiste Besson, négociant de moyenne envergure dans les années 1720 si l'on en croit Charles Carrière<sup>598</sup>) est mentionné dans les lettres adressées à David Lindo, en 1736-1737, par un négociant marseillais, Jean Fesquet, et par un négociant nantais, Jean Richeux. Besson fait acheter de l'indigo dans les ports du littoral atlantique et à Marseille même. Ensuite, il expédie ces cargaisons au Levant en participation ou les vend sur place. Fesquet explique ainsi en mai 1736 qu'il y a quelques mois, Besson lui a acheté une partie de 150 quintaux, reçue par Fesquet de Saint-Domingue, par un bateau dont il est armateur. Une semaine après, Besson reçoit une « forte partie » qu'il vend à Marseille<sup>599</sup>. En mai, Besson a aussi fait acheter une partie à Bordeaux. Le 6 juin, Fesquet déclare que le même Besson vient de recevoir plus de 200 quintaux d'indigo venant de La Rochelle, le 9 juillet, il déclare à Lindo que Besson a fait

---

<sup>596</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 22 : Grand Livre, 1777-1787.

<sup>597</sup> BMLR Ms 2247, 3 octobre 1779. En raison de la guerre, de nombreux navires rentrent à Brest où sont vendues les denrées coloniales.

<sup>598</sup> Charles Carrière (1973), tome II, p. 739.

<sup>599</sup> ADG Lindo 7 B 1605 : « C'est ce que pratique souvent le S. Besson pour lequel Mr Meyre achète, il m'acheta il y a quelques mois la partie que je reçus par mon vaisseau et qui était environ 150 quintaux, sept à huit jours après il en reçut une forte partie qu'il vendit ici au même prix. C'est un homme qui a le talent de dérouter tout le monde dans ce qu'il entreprend. »

acheter 150 quintaux d'indigo au Ponant. Plus de 40 000 livres donc en quelques mois ! Le 21 février 1737, Richeux, de Nantes, écrit à Lindo que Besson et fils ont fait acheter plus de 60 000 livres d'indigo qu'ils expédient vers Marseille via Bordeaux et le canal du Languedoc<sup>600</sup>. Il s'agit là de quantités bien supérieures à celles achetées par Wilfesheim. À titre de comparaison, les entrées d'indigo à Marseille en provenance des îles d'Amérique sont estimées à 145 000 livres en 1735, à 170 000 livres en 1736 et à près de 200 000 livres en 1737. On ne dispose malheureusement pas de chiffres fiables pour les réexportations avant 1739, mais cette année-là, Marseille importe près de 290 000 livres d'indigo des îles (auxquelles il faut ajouter les indigos qui transitent des ports du Ponant vers Marseille) et exporte près de 320 000 livres d'indigo, principalement vers le Levant et l'Italie. Les quantités maniées par Besson sont donc élevées.

Un dernier exemple est celui de David Lindo, un des principaux acheteurs d'indigo à Bordeaux dans les années 1730<sup>601</sup>. Issu d'une famille juive sépharade de Londres (son frère y est courtier en indigo), David Lindo s'est établi à Bordeaux au début des années 1730. Il est intégré au réseau des Juifs sépharades d'Europe et d'Amérique, et s'insère dans le réseau bordelais en épousant la fille de Louis Lopès Depas et de Rachel Gradis, Esther Lopès Depas, en 1733<sup>602</sup>. Par alliance, il est désormais le neveu d'Abraham Gradis, de la maison David Gradis et fils, une importante maison de commerce et d'armement de Bordeaux, dont l'activité est principalement orientée vers la Martinique et Saint-Domingue<sup>603</sup>. Lindo est d'abord banquier, puis entre dans le commerce des marchandises en 1735, commençant par acheter principalement de l'indigo à Bordeaux, qu'il réexporte ensuite vers Marseille, Londres, Amsterdam et Hambourg, avant de réorienter son activité vers le café et les vins. En 1734, il paie une capitation de 82 livres et 10 sols. Par comparaison, en 1744, d'après Paul Butel, 56% des juifs bordelais étaient capités à moins de 20 livres, et sept négociants sont capités à plus de 160 livres, le

---

<sup>600</sup> ADG Lindo 7 B 1606 : Correspondance en provenance de Nantes.

<sup>601</sup> Dans ce travail nous nous intéressons uniquement à la correspondance en langue française de Lindo. Notre objectif n'est en effet pas de publier une monographie exhaustive de la maison de commerce, mais de tirer de ce fonds des éléments pour comprendre comment s'organise le marché de l'indigo.

<sup>602</sup> ADG Lindo 7 B 1591 : Correspondance en provenance d'Amsterdam, Isaac Couderc à Lindo, 31 août 1733.

<sup>603</sup> Sur la maison Gradis, on peut se référer à Jean de Maupassant, *Un Grand Armateur de Bordeaux : Abraham Gradis 1699 ?-1780*, Bordeaux, Féret, 1917 ; Richard Menkis, *The Gradis family of Bordeaux : a social and economic study*, PhD diss., Brandeis University, UMI, Ann Arbor, 1988 ; Marguerite Martin, *Correspondance et réseaux marchands. La maison Gradis au XVIIIe siècle*, mémoire de Master 2, Université Paris I, sous la direction de Dominique Margairaz, 2008 ; Pierre Gervais, *L'empire du crédit. Profit et pouvoir économique à l'Age du commerce, XVIIIe-XIXe siècles*, manuscrit en vue de l'obtention de l'Habilitation à diriger des recherches, 2012.

premier étant David Gradis (280 livres)<sup>604</sup>.

Sur trois ans, Lindo achète en moyenne 14% de l'indigo entrant à Bordeaux, si l'on confronte aux données disponibles par le bureau de la Balance du commerce la somme des factures qui sont conservées dans le fonds aux Archives de Gironde<sup>605</sup>.

Date	Quantité minimum achetée par Lindo à Bordeaux	Entrées globales d'indigo des Îles à Bordeaux (BC)
1735	67 972	571 020
1736	140 143	588 400
1737	49 817	670 925

L'ensemble de ces indigos sert à constituer des parties qui sont envoyées à Marseille, à Hambourg, à Londres et à Amsterdam à ses correspondants, pour y être revendues. Par exemple, vers Marseille, l'étude de la correspondance indique que Lindo aurait envoyé au moins deux cent vingt-cinq barriques d'indigo entre 1735 et 1737. Sur deux ans, cela représente environ 100 000 livres d'indigo, ce qui en fait aussi un acteur d'une taille respectable sur le marché marseillais<sup>606</sup> : par comparaison, nous l'avons déjà dit, en 1735, les entrées d'indigo en provenance des Îles d'Amérique sont estimées à 145 000 livres, en 1736, à 170 000 livres et en 1737 à 200 000 livres. En 1739, Marseille importe près de 290 000 livres d'indigo des Îles (auxquelles il faudrait ajouter les indigos importés des ports du Ponant) et exporte pour près de 320 000 livres d'indigo, principalement vers le Levant et l'Italie.

Du côté des acheteurs, même s'ils sont plus difficilement identifiables, il existe donc également des acteurs de diverses envergures : certains sont capables d'acheter de grandes quantités de colorant bleu pour le réexporter. Nous n'avons en revanche pas rencontré d'exemple de négociant de même importance redistribuant de grandes quantités d'indigo vers l'intérieur du royaume, en dehors de ceux qui font transiter l'indigo de Bordeaux vers Marseille via le canal du Languedoc, comme David Lindo.

---

<sup>604</sup> Paul Butel, *La Croissance commerciale bordelaise dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, Lille, Service de reproduction des thèses de l'université, 1973, tome II, p. 975.

<sup>605</sup> Ces factures permettent une estimation a minima des quantités d'indigo achetées par David Lindo. Nous avons préféré les exploiter plutôt que le journal, car elles permettaient de rester au plus près des transactions et d'apprendre des informations précises sur les paiements, les évaluations de qualité, les courtiers intermédiaires des transactions. De plus, le journal n'est pas toujours suffisamment précis sur les produits.

<sup>606</sup> Il est difficile d'évaluer avec précision le poids des barriques, car les contenants ne sont pas standardisés. La seule référence fiable est un compte de frais qui donne une évaluation du poids de 100 barriques transitant entre le 4 avril et le 24 mai 1736 : 450 quintaux (ADG 7 B 1611, 3 juin 1736, Maignial à Lindo).

Ainsi, l'étude des correspondances marchandes, et celle des déclarations d'entrée pour le paiement du Domaine d'Occident à Nantes, convergent pour mener à la conclusion suivante : il existe bien, sur le marché de l'indigo, un certain nombre d'acteurs importants qui négocient de grandes quantités d'indigo. Mais ces gros acteurs, comme les plus petits, sont largement dépendants d'un marché très fluctuant, en raison de l'irrégularité des arrivages en provenance de Saint-Domingue et des variations saisonnières de la demande, accentuées en période d'incertitude sur le plan géopolitique.

## 2. Les rythmes du marché

Les lettres des négociants mettent en évidence l'alternance de phases d'accélération et de ralentissement, voire d'interruption de l'activité dans les grands ports du royaume. Parfois, il n'y a aucun cours à l'indigo, car aucune transaction n'est conclue : Deguer écrit à Beaussier et Perrottet, de Marseille, le 13 mai 1766, que les indigos sont « sans cours et sans demande »<sup>607</sup>. Parfois, la demande est forte, puis elle retombe, ou alors, l'offre est abondante mais sans demande. Le marché n'est pas du tout fluide. Du côté de l'offre, il n'y a parfois plus du tout d'indigo dans le port. En mars 1736, par exemple, deux négociants différents écrivent à Lindo pour noter la disparition totale de l'indigo à Marseille : Fesquet explique « il n'y en a plus en ville » et Gilly écrit « il n'y a pas une once d'indigo en ville »<sup>608</sup>. Inversement, l'arrivée d'un ou plusieurs navires peut brusquement faire augmenter les quantités disponibles.

Dans le contexte de récoltes aux résultats particulièrement incertains pour l'indigo, à la merci d'une sécheresse ou d'un ouragan, des fréquentes menaces de guerre et du comportement spéculatif des acteurs, il est donc aussi nécessaire de poser la question de la régularité des arrivages et de la permanence de l'offre. Les marchés de matières premières agricoles, aujourd'hui, sont extrêmement volatils. Qu'en est-il au XVIII<sup>e</sup> siècle et comment peut-on le mesurer ? L'offre d'indigo dans les ports est-elle continuellement abondante ou y a-t-il des phases d'abondance et de pénurie ? Y a-t-il une saisonnalité de l'activité ? Quelles en sont les conséquences ? Inversement, la demande obéit-elle à des variations saisonnières ? Pierre Gervais, dans son analyse du marché du sucre, pose comme hypothèse une certaine saisonnalité des arrivées liées aux rythmes des récoltes aux Antilles. Nos résultats sont plus mitigés pour l'indigo : bien que

---

<sup>607</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 3.

<sup>608</sup> ADG Lindo 7 B 1605.

certaines variables présentent un caractère clairement saisonnier, les rythmes de la demande, et surtout de l'offre, apparaissent assez aléatoires.

#### *a. Du côté de l'offre : des arrivages irréguliers*

##### *(i) La date variable des récoltes et des envois de Saint-Domingue*

La date des récoltes d'indigo apparaît assez variable selon les sources considérées. L'indigo peut être planté en n'importe quelle saison selon le Père Labat, mais il faut privilégier un temps humide (à la première pluie). Élie Monnereau explique qu'on plante en général l'indigo franc après Noël dans la région du Cap et que l'on peut planter jusqu'à mai. Les graines d'indigo bâtard peuvent être semées dès la Toussaint. La correspondance du secrétariat d'État à la Marine indique qu'en 1720, la principale récolte d'indigo, à Saint-Domingue, se fait à partir d'avril-mai<sup>609</sup>. Les coupes se succèdent ensuite pendant plusieurs mois. Le temps que les indigos sèchent, les ventes commencent probablement vers juillet-août. Cependant, en fonction des conditions climatiques, la récolte peut être différée. Drouet, écrivant de Saint-Domingue au négociant Jean Dommenget à Bordeaux dans les années 1750, évoque des récoltes plus tardives, vers juillet-août, et des retards liés notamment à l'absence de pluie<sup>610</sup>. Tout ceci indique que selon les années, la date à laquelle les indigos étaient prêts à être envoyés vers l'Europe devait être assez variable. L'envoi effectif, ensuite, dépendait également d'autres facteurs, comme la rapidité de vente des cargaisons arrivant d'Europe ou d'Afrique, la durée d'attente pour en recevoir le règlement, les dates de récolte des sucres, cafés et cotons, la composition des chargements des navires au retour.

##### *(ii) L'irrégularité des déclarations d'entrée*

L'étude des déclarations à l'entrée pour la perception du droit du Domaine d'Occident indique une certaine irrégularité des arrivages. Par exemple, en 1770, les

---

<sup>609</sup> AN Col. C 9 A 19 : Sorel (gouverneur) et Duclos (intendant), de Léogane, 22 février 1721 : « La grande récolte ne commence qu'au mois d'avril et mai ».

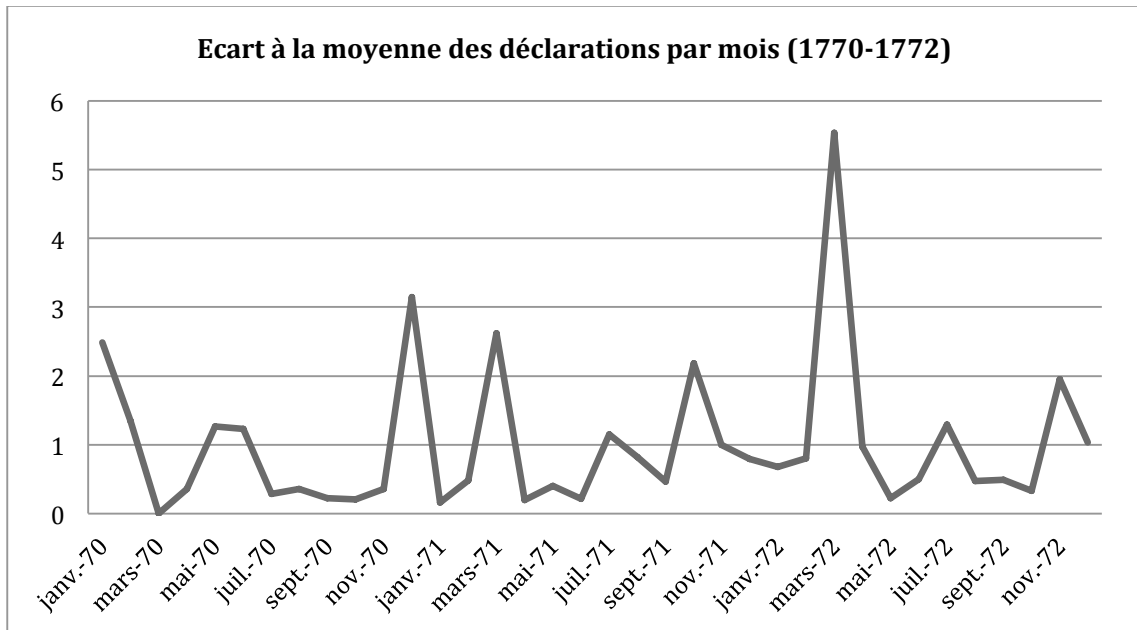
<sup>610</sup> ADG Dommenget 37 J 25 : Antilles (Saint-Domingue) : J. Drouet à Dommenget, de la Caye du fonds de l'Ile à Vache, 23 mars 1750 : « [la récolte] de l'indigo ne se fera qu'au mois de juillet et août », 2 mai 1751 : « à moins que ce ne soit dans le fort de la récolte, qui est tout à fait morte à présent pour l'indigo. », 28 mars 1754 : « le manque de pluie qui a fait dans toute la dépendance de ce canton a empêché une coupe et éloigné la plantation de trois mois ».



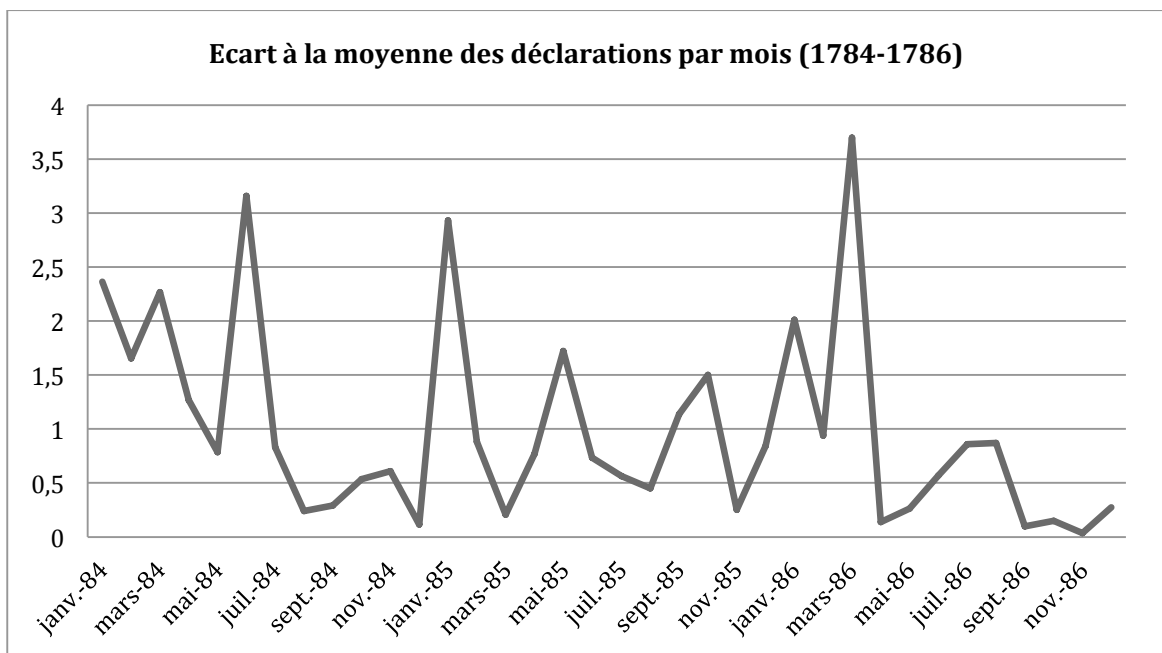
arrivées d'indigo sont largement supérieures à la moyenne annuelle en janvier-février et en décembre. En revanche, très peu d'indigo arrive en mars-avril, et entre juillet et octobre. En 1771, les déclarations sont supérieures à la moyenne annuelle en mars et en octobre.

En travaillant sur trois années consécutives, on obtient les résultats suivants :

**Graphique 36 : Écarts à la moyenne des déclarations à l'entrée pour la perception du droit du Domaine d'Occident par mois (1770-1772)**



**Graphique 37 : Écarts à la moyenne des déclarations à l'entrée pour la perception du droit du Domaine d'Occident par mois (1784-1786)**



Dans les années 1770-1772, les déclarations d'indigo sont supérieures à la moyenne au début de l'année 1770 (janvier-février), reprennent en mai-juin puis fin 1770. En mars et en octobre 1771, puis en mars et à la fin de l'année 1772, les déclarations d'entrée d'indigo sont aussi largement supérieures à la moyenne.

Dans les années 1784-1786, les arrivages sont supérieurs à la moyenne en début d'année 1784, puis en janvier 1785. Ils reprennent en mai et en septembre-octobre, puis en janvier et mars 1786 avant de retomber<sup>611</sup>.

Pour conclure, les déclarations d'entrée sont concentrées en décembre/janvier, et sont également, selon les années, élevées en mars, mai-juin, septembre-octobre.

Il est difficile de conclure à une saisonnalité. En revanche, il est clair que les quantités disponibles dans les ports du royaume devaient varier considérablement en fonction du moment de l'année et que l'état du marché était très dépendant de ces arrivées<sup>612</sup>. Les entrées paraissent donc irrégulièrement réparties, mais concentrées à certains moments de l'année, ce qui exigeait une veille constante de la part des négociants pour connaître la date des récoltes, leur importance, anticiper les arrivées prochaines de grandes quantités d'indigo. Dans ces conditions, il était crucial de maîtriser l'information.

*(iii) Une concentration dans les navires de quelques grands armateurs*

Les arrivées dépendaient en fait en partie des opérations de certains armateurs, qui concentrent dans un ou deux navires de très grandes quantités d'indigo. La plupart du temps, dans les déclarations, on trouve seulement quelques barriques d'indigo dans chaque navire, en faible nombre par rapport aux barriques de sucre et de café. Cependant, les barriques d'indigo n'étaient pas également distribuées dans les navires de retour des Îles. Certains navires ramènent une forte concentration d'indigo : Fesquet, de Marseille, écrivant à Lindo à Bordeaux, dresse par exemple un état des principales cargaisons arrivées à sa connaissance à Bordeaux : « Je reçois aujourd'hui la chère vôtre du 11 courant. J'avais déjà appris l'ordre de l'arrivée du vaisseau de mes cousins qui porte environ 100 quintaux d'indigo, je vois que Mr Gradis en attend un le mois

---

<sup>611</sup> Les calculs ont été effectués avec la formule suivante : soit  $x$  le coefficient de saisonnalité,  $x =$  quantité déclarée au mois  $m$  / (moyenne mensuelle des quantités déclarées : quantité déclarée pour l'année/12).

<sup>612</sup> Bien entendu, cela suppose que les déclarations d'entrées étaient réalisées rapidement après l'arrivée effective des navires à Nantes.

prochain, qui en aura 500 quintaux »<sup>613</sup>. En 1736, d'après les données de la Balance du commerce, 588 400 livres d'indigo entrent à Bordeaux. Cela signifie qu'à eux deux, les vaisseaux ramènent un peu plus de 10% de tout l'indigo qui y entre en une année. De fait, les navires étaient plus ou moins chargés d'indigo et certains entrent dans les ports avec de très fortes cargaisons. C'est le cas par exemple de Louis Drouin à Nantes : fin décembre 1770, il reçoit par la *Sèvre* 65 boucauds, 14 barriques et 21 quarts d'indigo soit environ 43 000 livres : cela représente 11,2% des arrivées de l'année. En 1785, fin janvier, il reçoit par la *Sophie* 26 boucauds, 15 barriques et 6 quarts d'indigo : 20 000 livres, soit 5,2% des arrivées de l'année. Dans ces navires, un grand nombre de barriques est destiné à l'armateur et le reste à d'autres consignataires : dans la *Sèvre*, 12 consignataires reçoivent, en plus de ce qui est adressé à Louis Drouin, 16 boucauds, 12 barriques et 12 quarts pour un montant total de 14 800 livres, dans la *Sophie*, de l'indigo est aussi adressé à 13 autres personnes : 38 barriques, pour un montant total de 13 450 livres. Cependant, lorsque, sur un mois, les entrées d'indigo sont élevées, le colorant peut aussi entrer dans les cales d'une dizaine de navires et être destiné à quinze ou vingt consignataires et non à un seul.

*(iv) Un rythme ponctuellement affecté par les aléas climatiques et le contexte géopolitique*

Le rythme des arrivées pouvait également être interrompu par des hivers froids : les glaces prennent le port et empêchent l'entrée des navires, régulièrement en hiver en Europe du Nord, occasionnellement jusqu'à Nantes dans les ports français, par exemple pendant l'hiver 1765-1766 où la circulation est bloquée entre l'embouchure de la Loire et Nantes pendant deux mois entre mi-décembre et mi-février et pendant l'hiver 1766-1767, pendant un mois, entre fin décembre et fin janvier<sup>614</sup>.

Enfin, les guerres ont des conséquences contrastées sur l'évolution des trafics maritimes. Si l'on prend l'exemple de la guerre de Sept Ans, le trafic est presque totalement interrompu entre les Antilles et le royaume. Les prises de navires par les Anglais font perdre aux Français une partie de leur approvisionnement en indigo de Saint-Domingue : Lallart souligne par exemple en janvier 1759 la prise du navire le *Grognard*, qui arrive de Saint-Domingue avec beaucoup d'indigo et a été conduit à Gibraltar, alors qu'il

---

<sup>613</sup> ADG Lindo 7 B 1605, 18 juin 1736.

<sup>614</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 3, à Bretet à Paris, le 11 février 1766 : « nous avons depuis près de deux mois les glaces en rivière et sommes fort impatients de voir arriver des navires de nos colonies » ; 8 J 4, à Delaville frères à Cadix, le 31 décembre 1766 : « trois navires que nous avons au bas de la rivière et dont le chargement ne peut monter à cause des glaces qui y sont depuis 2 jours ».

s'apprêtait à entrer à Cadix. Pour le port de Nantes, qui attendait ce chargement « cette perte est immense pour cette place, il y avait une forte partie de son chargement en indigo, cet article se ressent depuis cette mauvaise nouvelle, et si les navires attendus éprouvent en partie un pareil malheur, cette marchandise augmentera vers le printemps »<sup>615</sup>. On retrouve ici un exemple de navire transportant de fortes quantités d'indigo. Mais la course permet également aux Français de faire des prises anglaises : ils rapportent donc en France les premiers indigos de Caroline, jusque-là inconnus : le 29 mars 1757, Fleuriau cite par exemple « une ou 2 autres prises qui donnent à St Malo 112 milliers d'indigo des colonies anglaises », et le 12 juin « il n'est pas douteux que la grande quantité d'indigo anglais qu'il y a en France ne fasse tort au peu qu'il y a de St Domingue, cependant je n'y vois pas grand empressement »<sup>616</sup>.

À la paix, le marché est totalement engorgé par les marchandises enfin envoyées par les plantations. Par ailleurs, certains navires étrangers avaient, pendant la guerre, obtenu l'autorisation de commercer directement avec les Îles et les Anglais avaient pris le contrôle de la Guadeloupe (1759) et de la Martinique (1762). Afin de permettre le rapatriement des capitaux, pendant plusieurs années, ils sont autorisés à se rendre directement aux Antilles et à en tirer des remises. Cela détourne pour un temps les flux du commerce de réexportation des ports du Ponant : c'est en tout cas l'interprétation qu'en proposent Deguer et Charet à Nantes en 1765. Ils voient toujours peu de demande dans les ports, et en déduisent que c'est parce que l'étranger se fournit directement aux îles : Charet écrit en juin 1765 : « Depuis qu'il s'exporte les denrées de nos colonies dans le Nord les denrées en sont sans demande »<sup>617</sup>, Deguer en juillet : « l'indigo est aussi en calme et sans la moindre demande, l'Angleterre se munissant dans nos colonies même », et en septembre : « l'étranger sait s'en pourvoir directement dans cette colonie ».

## *b. Du côté de la demande : des rythmes plus réguliers*

*(i) Le printemps : un moment privilégié pour les achats, en particulier vers le nord de l'Europe*

La demande n'est pas non plus linéaire mais son rythme paraît moins imprévisible que celui de l'offre (peut-être aussi parce que nous avons plus de sources du côté de l'offre) :

---

<sup>615</sup> ADML Danton E 2198.

<sup>616</sup> ADG Dommenget 37 J 12 : La Rochelle, lettres de Fleuriau à Dommenget.

<sup>617</sup> ADCM Belin E 298 : Charet à Paul Belin des Marais, 30 juin 1765.

nous avons déjà évoqué brièvement les conséquences de l'hiver en Europe du nord : il existe des saisons particulièrement propices à la demande. Dans la Baltique, les ports sont pris par les glaces en hiver, entre fin décembre et début février : c'est la morte saison, pendant laquelle les transactions sont ralenties. À Hambourg, les navires ne peuvent entrer dans le port, les primes d'assurance enchérissent le cours des marchandises<sup>618</sup>. Les achats en France dans cette direction sont donc souvent réalisés à la fin de l'hiver ou au début du printemps, afin que les navires arrivent à Hambourg au moment du dégel, en mars-avril, lorsque les transactions reprennent, ou alors vers le mois d'octobre, afin qu'ils arrivent avant les glaces.

À Amsterdam, la fin de l'hiver et le début du printemps est clairement identifiée comme la période d'activité par excellence sur le marché de l'indigo. Pierre Fesquet écrit à Lindo, le 7 février 1737, « la saison n'est pas propre pour la consommation, il n'y a que peu de demande mais j'espère que cela viendra en mars et avril ». Puis, le 1<sup>er</sup> avril, il note : « nous entrons dans le temps de la demande ». Un autre négociant d'Amsterdam, Roosenberg, qui écrit également à Lindo, note en décembre 1737 que « l'indigo reste fort mandé dans le printemps au mois de février et mars »<sup>619</sup>. Cette saisonnalité est également liée aussi aux réexportations d'Amsterdam vers la Baltique : André Pels et fils indique à Lindo par exemple que « ceux qui envoient en premier pourront profiter des commissions de Moscovie qui exportent en mai et en juin »<sup>620</sup>. À Londres également, « le moment le plus propre pour la vente est le début du printemps », si l'on en croit les dires de Jacob Albert, le 9 janvier 1735<sup>621</sup>. En revanche, du côté du Levant, ces contraintes n'apparaissent pas.

En France, on perçoit aussi le printemps comme un moment propice à la reprise des transactions. À La Rochelle, Fleuriau, le 13 décembre 1763, écrit à Dommenget qu'« il faut suivre l'idée générale de tous les négociants qui ne doutent pas qu'au printemps cette marchandise ne prenne faveur parce que nous sommes dans la plus morte saison de l'année pour s'en défaire »<sup>622</sup>. À Nantes, Lallart écrit à Danton frères en juillet 1759 que l'indigo y est « sans grande demande [...] je crois qu'il reprendra vers le milieu de

---

<sup>618</sup> ADG Lindo 7 B 1599 : Boué, le 11 octobre 1737 : « Il ne faut plus songer du reste de cette année ni à sucres si à aucune marchandise nous verrons pendant l'hiver ce qui conviendra faire au printemps prochain » ; le 8 novembre 1737 : « L'hiver approchant la prime d'assurance augmente : mieux vaut arrêter toute spéculation pour cette année. [...] Bientôt les glaces vont bloquer le port » ; 2 janvier 1738 : « Il ne faut plus songer du reste de cette année ni à sucres si à aucune marchandise nous verrons pendant l'hiver ce qui conviendra faire au printemps prochain. »

<sup>619</sup> ADG Lindo 7 B 1592.

<sup>620</sup> ADG Lindo 7 B 1593, 21 mars 1735.

<sup>621</sup> ADG Lindo 7 B 1601.

<sup>622</sup> ADG Dommenget 37 J 12.

septembre temps des approvisionnements d'hiver ». En France, on percevait donc de même, le printemps comme un moment propice à la reprise des transactions et dans une moindre mesure (nous n'en avons qu'un témoignage isolé) le début de l'automne.

*(ii) La fermeture du canal du Languedoc pendant l'été vers Marseille et la Méditerranée.*

Même si les rythmes du commerce ne sont pas toujours mentionnés dans les correspondances, l'étude de certains circuits de l'échange témoigne que les négociants étaient contraints par le temps. David Lindo, par exemple, lorsqu'il envoie de l'indigo à Marseille via le canal du Languedoc, est dépendant de ses dates de fermeture pour curage et réparation pendant deux mois entre juillet et septembre. Les négociants doivent donc s'assurer d'avoir envoyé leurs marchandises à temps de Bordeaux vers Marseille, sous peine de les voir bloquées pendant longtemps à Toulouse<sup>623</sup>.

*(iii) Un rythme ponctuellement affecté par les décisions politiques*

Les guerres sur le continent européen ont également des conséquences sur la demande car elles ralentissent l'activité des manufactures : pendant la guerre de Succession d'Autriche, Loche écrit ainsi à Dommenget en 1742 que « l'indigo est absolument sans demande. Je ne vois aucune apparence que ces marchandises prennent quelque faveur cet été, à cause du peu de consommation qu'il y aura, les affaires d'Allemagne et du nord s'embrouillant tous les jours de plus en plus<sup>624</sup>. Pendant la guerre de Sept Ans, Fleuriau écrit en 1757 « Il n'y a ici aucun cours sur l'indigo, la guerre d'Allemagne y contribue beaucoup, Dieu veuille faire cesser ce fléau si terrible », début 1763, que les indigos « ne sont encore point demandés il faut que la paix en Allemagne se fasse pour cela, on l'espère beaucoup pour cet hiver »<sup>625</sup>.

Ainsi, même si les lettres que nous avons étudiées ne le mentionnent pas toujours, les négociants chevronnés devaient bien connaître les rythmes du commerce dans le nord de l'Europe, les dates à respecter pour la réexpédition vers la Méditerranée,

---

<sup>623</sup> Marguerite Martin, « Temps et circulation des marchandises. Entre contrôle et incertitude, de Bordeaux à Marseille, 1735-1737 », *Hypothèses*, 1, 2015, p. 133-148.

<sup>624</sup> ADG Dommenget 37 J 14, 19 avril 1742.

<sup>625</sup> ADG Dommenget 37 J 12, 14 juillet 1757, 13 janvier 1763.

et savoir à quel moment envoyer l'indigo pour profiter des meilleurs moments où le vendre.

Nous pouvons donc conclure à l'importance de prendre en compte les rythmes du commerce dans l'analyse du marché. L'indigo n'est pas une denrée présente continuellement en abondance dans les entrepôts des grands ports : il arrive de gros chargements de temps à autre, qui d'un coup, provoquent une abondance de l'offre, absorbée ou non directement par la demande. Inversement, le marché est parfois atone, soit parce qu'il n'y a plus d'indigo, soit parce que les négociants attendent une évolution des prix ou du contexte géopolitique pour écouler les stocks qu'ils peuvent se permettre de conserver. La demande dépend en partie des rythmes du commerce de l'Europe du Nord, entravé par les glaces qui empêchent l'entrée dans de nombreux ports. Il est donc possible de parler de marchés au pluriel, car la situation de marché peut varier considérablement en quelques mois en fonction de l'état de l'offre, de la demande et du comportement des acteurs.

### **3. Exercer son pouvoir de marché, sur un marché caractérisé par la grande variabilité des volumes en circulation**

L'étude des correspondances marchandes permet de mettre en évidence en particulier les conséquences des actions des négociants les plus puissants sur le marché : d'une part parce que nous disposons des lettres de certains d'entre eux, d'autre part parce que leurs actions sont observées et commentées par les autres négociants, qui les perçoivent comme susceptibles d'avoir des répercussions sur les prix. Trois types d'actions en particulier peuvent être notées : des stratégies de collusion pour maîtriser le niveau des prix (a), des stratégies de stockage qui contribuent à ralentir, stopper ou accélérer le rythme des transactions (b), et la revente rapide de grosses parties d'indigo, dès leur arrivée dans le port (c). Plus généralement, le marché dans les grands ports apparaît comme un marché à plusieurs vitesses, où acheteurs et vendeurs opèrent dans des conditions très variées en fonction de leur force, de leur crédit, de l'état de l'offre, de la demande et des anticipations formulées, et de l'information dont ils disposent sur les quantités stockées et les volumes échangés par les principaux acteurs de la place (d).

*a. Des stratégies de collusion pour maîtriser le niveau des prix ?*

Profitant de leur position sur le marché, certains négociants tentent de contrôler les prix en s'entendant pour refuser de vendre au prix courant. Nous en avons un exemple très clair à Marseille, où Jean Fesquet et Gilly décident en mai 1736 de soutenir les prix à un seuil de 3 livres 11 sols la livre d'indigo. Le 7 mai 1736, Fesquet écrit à Lindo, auquel il est associé pour une opération en participation d'achat d'indigo à Bordeaux pour le revendre à Marseille : « voilà donc le prix sur un assez bon pied, il s'agit de le soutenir. J'espère d'y réussir, s'il ne vient à la traverse quelques vendeurs pressés ou chargés de mauvaise marchandise ». Il refuse donc de vendre ses indigos à 3.10 malgré plusieurs opportunités, mais il prend rapidement acte de l'inutilité d'une telle stratégie en écrivant le 16 mai : « je ne vois pas d'apparence à soutenir les prix puisque voilà M. Louis David qui vient de vendre 25 quintaux à 3.10 et une autre personne a vendu 2 barriques à 3.10.6, il ne nous convient pas de rester les bras croisés tandis que les autres vendent ». Ainsi les deux négociants ne contrôlent pas suffisamment le marché pour qu'une telle stratégie soit payante, bien que, comme nous l'avons noté, Fesquet reçoit de grandes quantités d'indigo de Bordeaux : dès le 28 mai, il écrit à Lindo que Gilly, en dépit de ses dires, a vendu de son indigo à 3.10 ce qu'il aurait pu, lui aussi, faire s'il l'avait voulu. Le 4 juin, il s'aperçoit enfin que cela ne sert à rien de soutenir tout seul les prix et décide de « faire chemin [... pour] ne pas rester le bec dans l'eau en attendant une augmentation ». Il laisse sous-entendre qu'il a fini par comprendre que Gilly le mène en bateau : « Mr Gilly qui en a reçu une partie considérable m'a assuré qu'il a ordre de ne vendre qu'à 3.12 [...] mais je ne me laisserai point amuser ». Début mars, il disait : « Si j'étais le seul à recevoir des indigos, j'en tirerais sûrement meilleur parti, mais tant de gens s'y mettent que l'on est contraint de suivre le cours »<sup>626</sup>. Difficile de savoir ici si Fesquet est incompetent, ou si de telles ententes fonctionnent d'habitude : il faut dire que la stratégie est possible : les arrivées de cargaisons étant très variables, il peut arriver qu'un négociant sur la place soit seul à posséder des indigos et que la demande soit suffisamment forte pour qu'il puisse faire le prix. Le fait que Fesquet évoque la possibilité d'une entente indique aussi que de telles actions sont envisageables. Pierre Gervais a d'ailleurs clairement mis en évidence que de telles ententes entre plusieurs négociants (notamment Abraham Gradis) sont attestées, sur le marché du sucre à Bordeaux au début de la guerre de Sept Ans : Fesquet n'a

---

<sup>626</sup> ADG Lindo 7 B 1605.



probablement pas l'envergure et l'influence d'un Gradis<sup>627</sup>. Peut-être aussi que le début de la guerre constitue un moment stratégique où de tels comportements sont plus susceptibles de réussir. Il faut aussi tenir compte du contexte à Marseille dans les années 1730 : les prix sont fixés au Levant<sup>628</sup>, ce qui réduit les marges d'action des négociants. On peut supposer ici que Gilly, en proposant cette stratégie à Fesquet, cherche à s'assurer un débouché pour ses propres indigos en empêchant momentanément Fesquet de vendre les siens. Toutefois, la ficelle est assez grosse et on peut s'étonner que Fesquet morde si facilement à l'hameçon. Aussi tout ce discours est-il peut-être un moyen de se justifier auprès de Lindo de n'avoir pu placer ses indigos au prix souhaité.

Si la grande variabilité du volume des ventes peut être liée à des stratégies de collusion entre gros acteurs, ce n'est pas toujours le signe de l'existence de cartels unifiant les plus gros vendeurs et les plus gros acheteurs : nos sources, en tout cas, ne l'indiquent pas. Peut-être est-il aussi nécessaire de tenir compte des rythmes du marché dans cette analyse.

### *b. Des stratégies de stockage qui contribuent à ralentir, stopper ou accélérer le rythme des transactions*

Comme le souligne Alexander Engel, les fluctuations fortes de l'offre et l'instabilité du commerce sont acceptées comme étant la norme : le stockage est une habitude qui permet d'attendre la reprise de la demande et la remontée des prix<sup>629</sup>. Ainsi devant l'irrégularité des arrivages, provoquant à certains moments dans l'année un engorgement du marché et à d'autres une chute des quantités disponibles, les négociants ayant suffisamment de crédit pour attendre de vendre préfèrent souvent suspendre les ventes en attendant un prix acceptable, ce qui contribue à ralentir ou même stopper le rythme des transactions (sans nécessairement qu'il y ait entente sur les prix).

Les négociants ayant suffisamment de crédit préfèrent souvent suspendre les ventes s'ils attendent des informations sur l'évolution du contexte géopolitique ou s'ils estiment que les prix sont trop bas.

---

<sup>627</sup> Pierre Gervais (2015).

<sup>628</sup> La fixation des prix avait été mise en place en 1731 pour limiter la concurrence anarchique à laquelle les négociants se livraient aux Echelles. AE B III 6, f°77 et suivants, Rapport pour être porté au Conseil royal de commerce, février 1733.

<sup>629</sup> Alexander Engel (2009), « Angebots- und Nachfrageelastizitäten », p. 198-210.

Ainsi, l'interruption des transactions correspond souvent à des mouvements spéculatifs en période d'incertitude sur la déclaration d'une guerre ou la conclusion de la paix. Lallart écrit par exemple en 1759 que « les fortes maisons ne veulent vendre à aucun prix dans l'espérance que cette teinture augmentera beaucoup à la première apparence fondée de paix, on se flatte ici que cette campagne terminera la guerre »<sup>630</sup>.

Mais, en période de paix, ce comportement se retrouve lorsque les négociants estiment les prix trop bas : ce second type de comportement est noté par Deguer : il écrit ainsi en 1766 à Veuve Hauttenave, Le Roy et fils, à Caen : « je n'en connais que très peu à vendre ici et en mains de spéculateurs et ainsi rien à faire jusqu'à ce qu'il nous en arrive d'autres »<sup>631</sup>. Les négociants semblent ne pas hésiter à conserver assez longtemps leurs indigos. Fesquet, par exemple, conserve plus de cinq mois de l'indigo déposé en consignation par David Gradis et David Lindo, avant de le vendre car il attend que les prix soient à un niveau suffisamment élevé pour éviter une perte sur l'opération<sup>632</sup>.

L'étude de la correspondance de Deguer en 1770-1771 permet de constater comment, sur une année, alternent des périodes d'abondance et de rareté, combinées avec des phases de plus ou moins grande activité du marché.

Dans le tableau ci-dessous, nous avons juxtaposé les déclarations d'entrée pour le Domaine d'Occident de 1770-1771 et ce que dit Deguer de la situation à Nantes<sup>633</sup> :

---

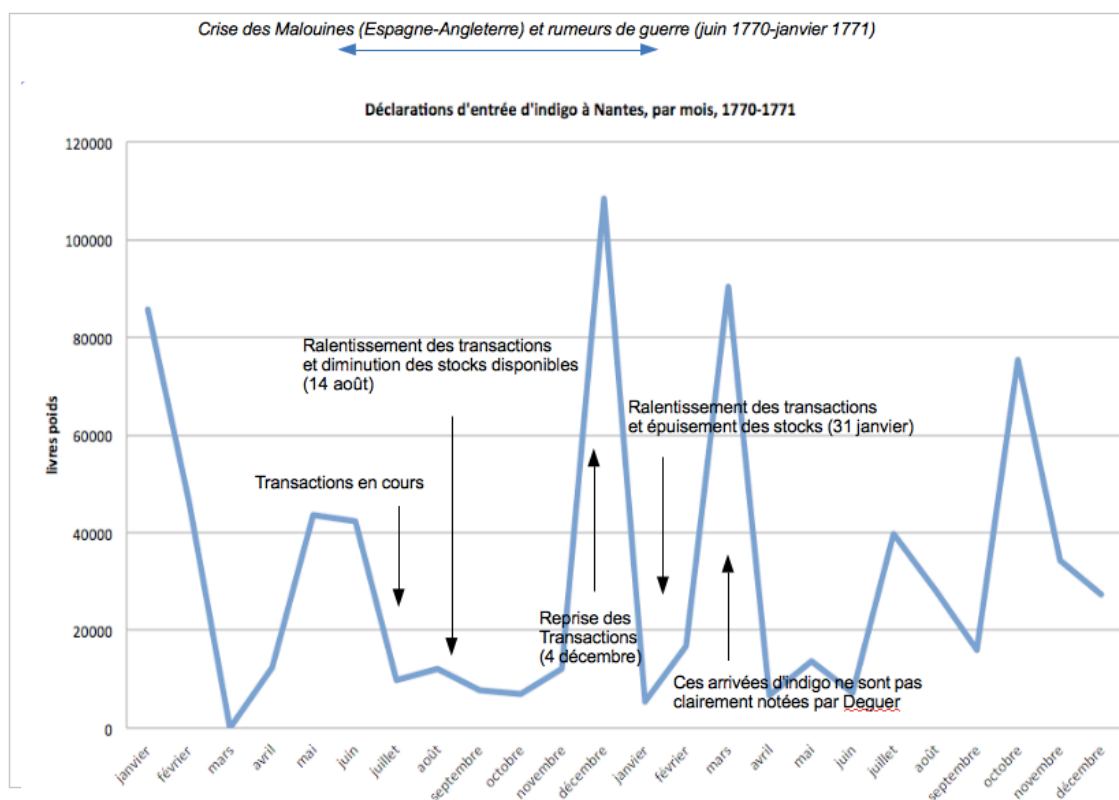
<sup>630</sup> ADML Danton E 2198, 19 mai 1759.

<sup>631</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6.

<sup>632</sup> ADG Lindo 7 B 1605.

<sup>633</sup> On se référera également, en annexe, au résumé proposé de la correspondance Deguer sur cette période.

Schéma 6 : La configuration du marché nantais décrite par Deguer en 1770-1771



Lorsqu'on compare l'analyse de Deguer et les déclarations du Domaine d'Occident, les résultats concordent, sauf en mars 1771 où Deguer ne note pas les arrivées importantes d'indigo. Plusieurs raisons sont possibles à cela : le négociant vient d'organiser une importante opération sur l'indigo : il a acheté 39 000 livres à Louis Drouin fin 1770 à Nantes et les a envoyées en participation vers Rouen, Amsterdam et Hambourg. De ce fait, les lettres portent principalement sur la gestion de cette opération et Deguer apporte moins d'importance à l'analyse des transactions possibles à Nantes en mars, car il est encore occupé à gérer sa grosse opération et à voir si elle va être un succès ou non. L'examen des déclarations d'entrée montre également qu'en mars, les arrivées d'indigo ne sont pas concentrées dans un unique navire pour le compte d'un gros commanditaire. Elles sont disséminées dans de nombreux navires, et destinées à une grande quantité de consignataires divers. Dans ces conditions, il était probablement plus difficile d'évaluer l'importance des arrivées (tout dépend des informations auxquelles avait accès Deguer). On peut noter ici qu'à l'hiver 1770, la présence de glaces à l'embouchure de la Loire n'est pas mentionnée : il ne s'agit donc pas d'une variable toujours active chaque année.

La correspondance Deguer met en évidence des phases pendant lesquelles l'activité se ralentit, voire s'interrompt, avec des moments où les produits coloniaux n'ont pas de cours, car il n'y a que très peu, voire aucune transaction. Entre mai 1770 et février 1771, les arrivées d'indigo correspondent à des moments d'intensification des transactions, qui se poursuivent jusqu'à ce que les stocks soient épuisés. Les ralentissements du rythme des échanges ne sont cependant pas toujours liés à de faibles entrées en provenance des Îles, à des stocks trop faibles d'indigo, ou à la saison (l'hiver, quand les glaces empêchent la remontée des navires), mais sont aussi parfois liés au comportement attentiste des négociants en période d'incertitude sur l'évolution des marchés, tant en terme de volume disponible que de prix : c'est le cas à Nantes en 1770, pendant la crise des Malouines. Les négociants détiennent en réalité des indigos, les stocks ne sont pas épuisés, mais ils refusent de les vendre car ils anticipent une possible déclaration de guerre entre l'Espagne et l'Angleterre : le 8 septembre, Deguer écrit ainsi : « Il ne nous reste que très peu d'indigo en mains de spéculateurs, et il n'en vient que peu ou point de nos colonies où la récolte a manqué et où on a considérablement diminué la culture de cette teinture pour faire des plantations en sucre », le 15 novembre : « Nos denrées d'Amérique n'ont aucun cours fixe et tombent dans l'arbitraire, parce que chaque propriétaire y spéculé dans la crainte d'une guerre prochaine et tous les magasins sont fermés [...] il ne nous reste que peu ou point d'indigo ».

Un certain nombre de négociants sont donc capables d'attendre le moment qu'ils jugent le plus favorable pour vendre. On peut garder plusieurs mois une barrique quand on dispose de suffisamment de crédit pour attendre une remontée des prix.

De ce fait, les phases d'activité ne coïncident pas non plus nécessairement avec de nouveaux arrivages en provenance des Îles : les négociants constituent des stocks, et l'état des stocks, comme celui de la demande, contribue aussi à définir l'intensité de l'activité sur le marché à Nantes.

Ainsi le volume des ventes, autant que le mouvement des prix, peut servir de signal aux acteurs sur le marché. Il faut tenir compte de la grande variabilité des arrivages, provoquant à certains moments dans l'année un engorgement du marché et à d'autres une chute des quantités disponibles. Mais ces négociants qui stockent font-ils le prix ? Les négociants dont nous avons étudié les correspondances perçoivent surtout qu'ils ont la capacité d'interrompre les transactions, si le prix ne leur convient pas. Aucun négociant ne semble, dans ses lettres, attribuer directement une variation du prix courant

à l'action de ces grandes maisons, mais ici le choix des sources peut autant jouer que la réalité du fonctionnement du marché...

Si certains peuvent stocker, d'autres négociants sont pressés de vendre à l'arrivée de leur navire quitte à obtenir un prix plus bas. Lallart écrit ainsi à Tournemine en 1759 : « L'indigo a été vendu de 8 à 8.5 le bon cuivré, il a été donné quelques ancras de matelots à 7.15 et 8 mais ceci n'a été que pour que quelques fureteurs d'épiciers, ceux qui ont vendu à 8 et 8.5 sont gens pressés d'argent pour payer le fret »<sup>634</sup>. Ces ventes rapides peuvent être le fait de petits comme de grands négociants. Ainsi Deguer écrit-il en septembre 1770 à Veuve Hauttenave « Il nous est arrivé depuis 2 ½ mois dans 25 navires de nos colonies 17 boucauds 17 barriques et 43 quarts qui ont été enlevés aussitôt au prix de 7.15 à 18 le cuivré tout cet indigo était pour compte d'armateurs »<sup>635</sup>. Ceux-ci sont prêts à vendre l'indigo à un prix plus bas, mais plus vite. Chamois, à La Rochelle, explique ainsi « heureux sont ceux qui n'ont point de forts engagements et qui peuvent attendre, mais il se trouvera aussi des personnes qui ne seront pas dans ce cas, au contraire, qui seront forcés de vendre à quelque prix que ce soit ». Les négociants dont nous avons étudié les correspondances ne semblent pas dans ce cas, et déplorent parfois cette attitude qui risque de faire baisser les prix : Chamois, ainsi, conclut en disant que cela « fera un très mauvais effet pour le général »<sup>636</sup>. Cependant, ces ventes, souvent de faible importance, ne sont pas forcément susceptibles d'influer sur les prix : pour Lallart, à Nantes, la vente, par des matelots, d'indigo à 7.15 et 8 livres, et par des gens pressés à 8 et 8.5 « ne fait pas cours » et il cote ainsi « le bon cuivré à 8.10 »<sup>637</sup>.

### *c. De grosses parties qui changent rapidement de mains*

Nous avons montré dans les paragraphes précédents l'existence d'acteurs importants sur le marché nantais et noté que ceux-ci recevaient de fortes parties d'indigo en un seul arrivage. Le contrôle d'une grosse partie à un moment précis devait donner une grande capacité d'action à des négociants comme Gradis ou Drouin sur les marchés : c'est l'importance des parties reçues à l'instant t par un négociant qui est probablement décisive, compte tenu de l'état de l'offre et de la demande, plus que les quantités annuelles reçues qui jouent.

---

<sup>634</sup> ADML E 2198 Danton, 3 avril.

<sup>635</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6.

<sup>636</sup> ADG Dommenget 37 J 12, Chamois à Dommenget, 7 août 1763.

<sup>637</sup> ADML E 2198, Danton, Lallart à Danton frères, 3 avril 1759.

Mais qu'en font-ils exactement ? Le stockage est une stratégie parmi d'autres pour les négociants : l'étude du fonds Lindo et du fonds Delaville Deguer permet de montrer que des quantités importantes d'indigo passent rapidement de main en main dès l'arrivée des indigos dans les ports, entre relations proches ou par le marché.

*(i) Des transactions conclues entre relations proches*

L'étude des factures de David Lindo<sup>638</sup> permet de connaître plus précisément la source de ses achats d'indigo à Bordeaux : il achète plusieurs grosses parties entre 1735 et 1737, complétées par des achats de barriques en plus petit nombre. Les achats les plus importants sont réalisés auprès de Foucques (21 756 livres et demi, le 16 avril 1736), de David Gradis et fils (20 684 livres, le 2 juillet 1736), Benjamin Gradis (18 676 livres le 10 avril 1736), Luetkens frères et Drewsen (10 683 livres le 26 juillet 1736), Duplantier (10 538 livres, le 15 octobre 1736). Si l'on compile l'ensemble des achats effectués auprès des mêmes vendeurs sur les trois années, on peut constater que les principaux fournisseurs de Lindo sont David Gradis et fils (56 261 livres soit 64 barriques, 46 futailles, 8 boucauds et 2 barils), Foucques (25 235 livres), Duplantier (24 158,5 livres), Benjamin Gradis (18 676 livres) et Luetkens frères et Drewsen (10 683 livres).

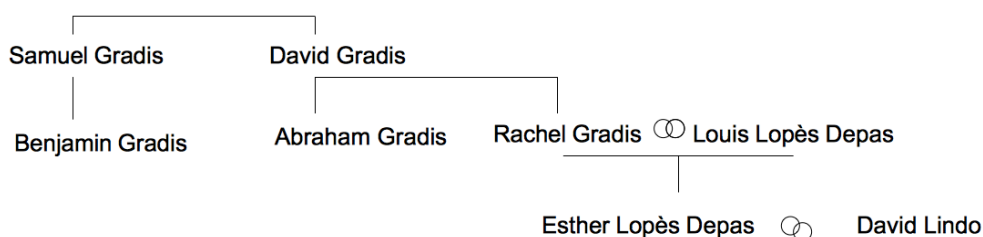
David Lindo achète donc son indigo en partie auprès de proches parents, membres de la communauté juive sépharade bordelaise. Dans la maison David Gradis et fils, David Gradis est son grand-oncle, Abraham Gradis, son oncle. Benjamin Gradis est le cousin d'Abraham Gradis, actif de son côté au sein de la société Gradis père et fils avec son père, le frère de David, Samuel. Ces gros achats correspondent probablement à une partie de la cargaison de retour des navires armés par les maisons de commerce des Gradis qu'ils cèdent donc à un proche parent (de rang inférieur) pour assurer la redistribution vers le reste de l'Europe<sup>639</sup>.

---

<sup>638</sup> ADG Lindo 7 B 1617-1621 : Pièces comptables (comptes, factures, reçus), 1733-1742 et sans date. Les liasses de factures conservées dans le fonds Lindo ne permettent peut-être pas une vision complètement exhaustive de l'activité marchande du négociant, mais nous avons préféré les utiliser plutôt que le Grand Livre ou le Journal car elles livraient des informations détaillées sur les qualités des indigos, les courtiers chargés de la transaction, les délais de paiement. Le journal et le grand livre, souvent, ne mentionnent que le terme « marchandises » ou « sucres, etc. », ce qui empêche aussi de saisir la totalité des transactions : ils offrent rarement une vision totalement exhaustive de l'activité commerciale, et il nous a paru plus intéressant de tirer profit de ces liasses, rarement conservées de façon aussi extensive dans les archives négociantes.

<sup>639</sup> « Je vous remercie de l'offre que vous me faites d'entreprendre un compte en 1/3 en indigo avec Messieurs Gradis et fils à l'arrivée de leur vaisseau », Alvaro Lopes Suasso, 28 avril 1737, ADG 7 B 1603, correspondance en provenance de Londres, « Puisque Mrs Gradis devaient en recevoir 250 qx je compte que vous y aurez fait quelque chose », Jean Fesquet (8 février 1736), « Je vois que vous aviez

### Arbre généalogique partiel



Duplantier est probablement Guillaume Duplantier, négociant catholique avec lequel Lindo s'associe plus tard en 1740 pour se lancer dans l'armement (opération qui s'avère un échec retentissant). Luetkens et Drewsen est une maison de commerce d'origine germanique sur laquelle il y a très peu d'informations<sup>640</sup>. Enfin, nous n'avons pas pu identifier Foucques. Indirectement, on peut ainsi identifier un certain nombre de gros vendeurs à Bordeaux dans les années 1730. On peut également noter que ces gros vendeurs ne se désintéressent pas complètement du devenir de leurs cargaisons, une fois leurs navires déchargés à Bordeaux. David Gradis et fils prend ainsi une participation dans une opération réalisée par David Lindo, en partenariat avec Jean Fesquet, établi à Marseille, entre juillet 1736 et avril 1737. Il s'agit d'une opération en participation, les pertes et profits étant répartis à égalité entre les trois négociants : les indigos sont expédiés via le canal du Languedoc à Fesquet, qui se charge de les revendre à Marseille. Ainsi, non seulement il est possible d'identifier des acteurs au poids important, tant parmi les vendeurs que les acheteurs, sur le marché de l'indigo mais on voit aussi que le marché n'est pas un marché anonyme. Les transactions elles-mêmes peuvent se nouer entre gens connus, parfois très proches. Dans ces relations entrent probablement en jeu des rapports de force qu'il n'est possible que de supposer à la lecture des correspondances. Un nouvel arrivant, jeune, à Bordeaux, neveu et petit-neveu des Gradis, est-il en position de négocier vraiment les parties qui lui sont confiées par David Gradis et fils ? Peut-il par exemple évaluer avec précaution la qualité des barriques ?

Il faudrait savoir dans quelle mesure ce type de transaction est fréquent ou rare, s'il s'agit d'un cas particulier ou d'une façon courante de fonctionner. On peut en trouver d'autres exemples. Début 1771, Delaville Deguer achète une partie d'indigo à Louis

---

commencé à recevoir la partie indigo de Messieurs Gradis et qu'en outre vous aviez conclu l'achat de la partie de M Fouque qui consiste en 400 quintaux au prix de 3.15.6 » (9 avril), « Je vois que Mr Gradis venait de recevoir leur vaisseau le Patriarche qui doit avoir la partie indigo en question » (2 juillet), « Je vois que la partie indigo de Mr Gradis n'était qu'environ 23 000 livres dont vous aviez conclu l'achat » (9 juillet), ADG 7 B 1605, Correspondance en provenance de Marseille.

<sup>640</sup> Paul Butel (1973), sur Duplantier, p. 668 et sur Luetkens, p. 588.

Drouin, montant à 39 000 livres, pour la réexporter vers plusieurs ports : Rouen, Hambourg, Amsterdam, en participation avec Delaville frères de Cadix, Verduc Kerloguen Payan et Cie de Cadix, Veuve Hauttemare, Le Roy et fils de Caen, Léon Duvergier de Rouen, Debray Hezon et Cie de Rouen, Diodaty Poppe et Cie de Hambourg, De France et Bottereau d'Amsterdam et les a envoyés vers Rouen, Amsterdam et Hambourg. Il s'agit, probablement, si on se réfère aux déclarations d'entrées pour le Domaine d'Occident, de l'ensemble de la partie (ou presque) reçue par Drouin dans son navire la *Sèvre*, à la fin de l'année 1770 (déclaration en date du 31 décembre 1770) : 65 barriques, que nous avons estimé correspondre à 43 000 livres. Cette partie change donc rapidement de mains entre des négociants qui se connaissent (Deguer écrivait à Thélusson à Londres, le 24 novembre 1770 : « je connais beaucoup Louis Drouin à qui je suis fort lié »)<sup>641</sup>. À titre de comparaison, le total des entrées d'indigo dans la direction de Nantes en 1770 s'élève à 301 436 livres, en 1771 à 336 909 livres. Delaville Deguer achète donc près de 13% de l'indigo entré à Nantes cette année-là. Quant au total des sorties, il s'élève à 131 118 livres en 1771. Delaville Deguer réexporte donc presque 23% de l'indigo sorti de la direction de Nantes en 1771 (en ôtant des 39 000 livres l'indigo envoyé vers Rouen)!

---

<sup>641</sup> « j'ai bonne idée d'une spéculation sur cette teinture quoique à haut prix, la meilleure preuve que je puisse vous en donner, est l'achat que Delaville et moi venons d'en faire d'environ 39 milliers » à Veuve Hauttenave, à Caen, le 22 janvier 1771, « J'ai effectivement acheté de L. Drouin 39 milliers d'indigo de différentes qualités et à différents prix le cuivré fin me sort à 8.10 je n'en garderai ici que 5 à 6 milliers et charge le reste pour le dehors en participation avec divers amis », à Nairac à Bordeaux, 2 février. ADLA Delaville Deguer 8 J 6.



Tableau 36 : Opération de Delaville Deguer sur l'indigo, 1771<sup>642</sup>

Nb futailles	Quantité d'indigo	Consignataire	Destination	Opération en participation entre
15 futailles	10 659 livres	Willemsen et Heckman	Amsterdam	¼ Veuve Hauttemare, le Roy et fils (Caen) ¼ Verduc, Kerloguen, Payan et Cie (Cadix) 3/8 Delaville frères (Cadix) 1/8 m/c (= Deguer de Nantes)
7 futailles	4 043 livres	Debray Hezon et Cie	Rouen	¼ Hauttemare, le Roy et fils (Caen) ¼ Debray Hezon et Cie (Rouen) ¼ Delaville frères (Cadix) ¼ m/c
16 futailles	10 909 livres	Diodaty Poppe et Cie	Hambourg	¼ Diodaty Poppe et Cie (Hambourg) ¼ Veuve Hauttemare, le Roy et fils (Caen) ¼ Verduc Kerloguen Payan et Cie (Cadix) ¼ Delaville frères (Cadix)
13 futailles	7 622 livres	De France et Bottereau	Amsterdam	¼ De France et Bottereau (Amsterdam) ¼ Hauttemare le Roy et fils (Caen) ¼ Verduc Kerloguen Payan et Cie (Cadix) ¼ Delaville frères (Cadix)
6 futailles	5 053 ½ livres	Léon Duvergier	Rouen	¼ Léon Duvergier (Rouen) ¼ Veuve Hauttemare, le Roy et fils (Caen) ¼ Verduc Kerloguen Payan et Cie (Cadix) ¼ Delaville frères (Cadix)

Cela signifierait donc que les plus gros acteurs contrôlent à la fois l'approvisionnement et la redistribution et n'ont pas vraiment besoin de passer « par le marché », c'est-à-dire d'offrir publiquement à la vente leurs parties à tous les acteurs sur la place de marché. Mais cela est à relativiser : il peut s'agir de cas exceptionnels. Et dans les correspondances, on trouve aussi des exemples de « grosses parties » vendues ouvertement.

<sup>642</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6, lettre à Delaville frères de Cadix, 9 mars 1771

(ii) *Des ventes ouvertes à plusieurs acheteurs potentiels*

Abraham Gradis, par exemple, en 1759, envisage de vendre des indigos reçus par le navire la *Sardine*, à Bordeaux. Alors à Paris, le négociant, écrivant à son neveu Moïse, envisage avant même de mettre ses indigos sur le marché les acheteurs qu'il pourrait solliciter : le 6 avril, il écrit « tu m'apprends l'arrivée des indigos venus par la Sardine, je compte qu'après que tu les auras vus, que tu m'en marqueras la qualité. Il sera question de les vendre, je crois qu'il conviendra de profiter de l'occasion afin de s'en défaire. Lopès pourra peut-être s'en accommoder s'ils étaient beaux, puisqu'il trouvera des occasions à s'en défaire ce printemps ». Le 19 avril, il reprend : « s'ils étaient tous d'un beau ou joli mêlé, cela pourrait peut-être engager Lopès à prendre la partie [...] il trouvera toujours des occasions à les placer, bien plus avantageusement que nous »<sup>643</sup>. Il est difficile de savoir qui est ledit Lopès, mais on peut supposer qu'il s'agit peut-être d'un membre de la famille Lopès Depas, alliée à la famille Gradis. Ce faisant on aurait ainsi identifié un acteur plus expert sur l'indigo que Gradis lui-même. Pourtant l'indigo n'est finalement pas vendu à Lopès : il est vendu aux négociants « Baour, Bonnafé, Quin et deux autres »<sup>644</sup>, également connus de Gradis. Ces négociants viennent examiner les barriques et négocier le prix en débattant de la qualité des indigos.

Pour conclure, nous pouvons noter que les transactions d'indigo sont parfois conclues entre négociants connus et que les plus grosses parties déchargées des navires arrivant des Îles sont parfois rapidement revendues à des maisons de commerce proches. Cela ne signifie pas cependant que l'ensemble des transactions sont conclues de cette manière.

On voit ainsi se dessiner des réseaux de redistribution qui s'étendent des Antilles aux ports du royaume puis au-delà vers les grands ports européens, par l'intermédiaire de filiales, de maisons amies ou de négociants d'un rang secondaire auxquels sont déléguées les opérations de redistribution du commerce intra-européen. Il est difficile de préciser plus les choses, mais il est intéressant de noter que de tels schémas se retrouvent avec l'exemple de Grou et Michel, bien implantés aux Antilles, disposant d'une filiale à Amsterdam, des Jogues, famille établie à la fois à Nantes et à Altona... mais aussi à Cadix et aux Cayes Saint Louis à Saint-Domingue<sup>645</sup>. La présence de membres de la

---

<sup>643</sup> AN Gradis 181 AQ 78.

<sup>644</sup> AN Gradis 181 AQ 76, sd.

<sup>645</sup> On note aussi qu'un certain Guillaume Jogues est établi à Cadix en 1735 et négocie de l'indigo guatimalo (ADG David Lindo). Il existe également une maison de commerce Delmas et Jogues à Saint-Domingue, aux Cayes Saint Louis en 1767

même famille dans différents ports permet de poser l'hypothèse de l'existence de filières de redistribution qui s'étendent des Antilles aux principaux ports européens.

Tableau 37 : Achats de David Lindo à Bordeaux (1735-1737)

	Mois	Jour	Vendeur	Poids net	Prix à la livre		Prix total			Quantité
1735	1	18	Auger J	2246	3	16	8534	16		5 barriques 2 barils
1735	1	18	Auger J	120	3	12	432			1 baril
1735	1	31	Gouget	1361,5	3	14	5037	11		4 barriques
1735	1	31	Costens J	1597,5	3	14	5910	15		5 barriques
1735	2	9	Baignoix	348,5	3	14	1289	9		1 barrique
1735	2	9	Baignoix	350	3	14	1295			1 barrique
1735	2	10	Walsh fils	651,5	3	14	2362	7		1 boucaud
1735	2	10	Walsh fils	390	3	14	1428	11	5	1 barrique
1735	2	10	Lacassagne	317	3	12	1149	2	6	1 barrique
1735	2	14	Doumerc D. (et Drouin?)	1587	3	12	5772	14	3	3 boucauds
1735	2	22	Lopes Depas frères	1457,5	3	14	5392	15		5 barriques
1735	2	23	Dississary et Jeandreau	1668	3	15	6255			2 boucauds
1735	3	1	Lopes Depas frères	3942	3	14	14 585	8		4 boucauds
1735	avant le 6 mars		Auger J	411,5	3	14	1513	6		1 barrique
1735	avant le 7 mars		Laville, capitaine	2688,5	3	14	10 014	3	12	4 futailles
1735	3	9	David Gradis et fils	1544,5	3	15	5791	17	6	5 barriques
1735	6	21	Duplantier	3446	3	15	12 922	10		10 futailles
1735	6	22	Clock père	5829	3	13	21 275	17		10 futailles
1735	6	22	Clock père	650,5	3	13	2374	6	6	1 futaille
1735	6	22	Clock Jacques	107,5	3	13	392	7	6	1 baril
1735	6	22	Catelineau Élie	459,5	3	13	1677	3	6	1 barrique



1736	3	1	Saimartin	1263	3	11	4483	13	2 boucauds
1736	3	8	Decard, J	429	3	16	1632	2	1 futaille
1736	3	9	Clock père et fils	1383,5	3	15	5222	14	2 boucauds
1736	3	21	Sigal, Pierre	342	3	15	1282	10	1 barrique
1736	3	21	Chantellot	867	3	16	3294	12	2 futailles
1736	4	10	Gradis Benjamin	18 676	3	15	70 035		60 barriques
1736	4	13	Lopes Depas frères	846	3	12	3045	12	3 barriques
1736	4	13	Lopes Depas frères	603	3	16	2291	8	2 barriques
1736	4	16	Duplantier	488,5	3	16	1856	6	1 barrique 1 baril
1736	4	16	Fouques	21 756,5	3	15	82 130	17	9 35 futailles
1736	4	16	Fouques	125	3	15	471	17	1 baril
1736	4	16	Ferran	357	3	15	1347	13	1 futaille
1736	4	26	Couturier, Isaac	2640	3	11	9368	9	7 futailles
1736	4	30	Dumay veuve	702	3	16	2667	12	2 barriques
1736	5	non précisé	Dudouët, veuve	321	3	17	1235	17	1 barrique
1736	6	1	Bazignan, Bernard	410	3	15	1537	10	1 barrique 1 quart
1736	6	3	Fouques	3353,5	3	4	10 731	4	6 futailles
1736	6	17	Viaud	995,5	3	15	3731	5	2 barriques et 1 quart
1736	6	19	Fesquet veuve et fils	6345	3	17	24 428	5	14 barriques
1736	6	19	Thomas, Ozée	1110	3	15	4162	10	2 barriques et 1 baril
1736	6	20	Depas, Michel	132	3	17	508	4	1 baril
1736	7	2	David Gradis et fils	20 684	3	16	78 599	4	28 futailles
1736	7	4	Lopes Depas frères	1389	3	16	5278	4	
1736	7	4	Lopes Depas frères	320	3	4	1024		
1736	7	9	Carvallo	285	3	12	1026		1 barrique
1736	7	9	Carvallo	294,5	3	16	1119	2	1 barrique

1736	7	11	David Gradis et fils	5086,5	3	16	19 328	14	8 boucauts
1736	7	26	Luetkens frères et Drewsen	10 683	3	14	39 527	2	27 futailles
1736	8	7	Roulland et Cie, veuve Jacob	336	4	1	1360	16	1 futaille
1736	10	15	Duplantier	10 538	4		42 152		35 barriques 1 baril
1736	10	16	Auger J	729	3	19	2879	11	2 barriques
1736	11	14	Bribais	1863,5	4	2	7640	7	5 futailles et 1 sac
1736	12	3	Dississary et Jeandreau	3532	4	5	15 011		11 futailles
1736	12	3	Dississary et Jeandreau	261,5	4		1046		1 futaille
1736	12	3	Dississary et Jeandreau	116,5	4	4	489	6	1 futaille
1736	12	3	Philippe Dississary	642,5	4	3	2666	7	6
1736	12	31	David Gradis et fils	8852	4	3	36 735	16	18 futailles
<b>TOTAL</b>				<b>140 143,5</b>					
1737	non précisé		Gourge	1717	4	5	7297	5	2 futailles
1737	1	4	Menoire frères	239,5	3	13	874	3	2 barrils
1737	1	8	Abraham Cardoso	434,5	4	4	1824	18	1 futaille
1737	1	8	Jacob Fernandes	712	4	6	3061	12	1 boucaut
1737	1	11	JB Petit	252	4	2	1033	4	2 barrils
1737	1	21	Raymond Vignes	540,5	4	3	2243	1	1 futaille
1737	1	21	Chantelot	348	4	4	1461	12	1 barrique
1737	1	26	Chatart fils	1150,5	4	2	4696	6	6
1737	2	18	André Causcade	2249	4		8996		3 futailles
1737	2	21	Fau	363,5	4	2	1490		1 barrique
1737	2	21	Lavaut	269	4	3	1014	14	2 barrils
1737	2	21	Michel Depas	978	4	3	4058	14	1 boucaut
1737	2	23	Chantelot	359,5	4	2	1482	18	9
									2 barriques

1737	2	23	Chantellot	277	4	3	1149	11	
1737	2	27	Godefroy	571	4	3	2369	13	1 boucaut
1737	5	8	Jean Conte	268	3	15	1005		1 tierçon 1 quart 1 ancre
1737	5	8	Jean Conte	122,25		48	293	8	
1737	5	8	Jean Conte	39		48	93	12	
1737	5	9	Claude Mercié	180,5	3	15	675		1 tierçon
1737	5	16	Jean Bainaguet	1313	3	17	5055	1	4 barriques et demi
1737	5	16	Jean Bainaguet	369,5	3	14	1376	7	1 barrique
1737	5	29	André Caussade	1165	4	2	4810	12	2 futailles
1737	5	29	Thomas	219	4	2	897	18	
1737	6	3	Gautier	660,5	4	4	2774	2	2 barriques
1737	6	6	David Gradis et fils	10 417,5	4	1	42 190	17	34 barriques
1737	6	6	David Gradis et fils	1928,5*	4	1	3905	1	Sa moitié de 3 barriques 1 boucaut et 2 barils avec Nicolas Dammers
1737	6	7	Lopes Deppas	1220	3	5	3965		3 barriques et 1 boucaut
1737	6	14	Rozé capitaine du navire Le Parfait	1292	4		5168		3 barriques
1737	6	25	Barthélemy Gouget	2314,5	4	2	9489	9	5 futailles
1737	7	22	Roche	1627,5	3	6	5370	15	5 barriques avarié et 6 barriques 2 barils
1737	7	22	Roche	906	4	3	3759	18	
1737	7	22	Roche	966			4008	18	
1737	7	22	Roche	435,5			1807	6	6
1737	7	23	Pierre Pellet	6668	4	1	27 005	16	
1737	7	23	Pierre Pellet	225,5	3	12	811	16	
1737	7	24	Félix Grangean	1235	4	1	5032	12	6
									4 barriques



1737	8	1	Jean et Tanguy Helies	957	4	3	3973	12	6	2 barriques
1737	8	8	Rodrigues Silva	1318,5	3	19	5208	1	6	4 futailles
1737	10	15	Lion	344	4	4	1444	16		1 barrique
1737	11	15	Rodrigues Silva	547,5	3	15	2058	2	6	1 boucaut
1737	12	17	Caussade fils	2506	3	18	9773	8		7 futailles
1737	12	17	Lambert	110			illisible			2 barils
<b>TOTAL</b>				<b>49 816,75</b>						

\*et pour sa moitié 964,25

Quel pouvait être l'intérêt de telles ventes et quel en est l'impact sur les prix ?

De manière générale, les arrivées importantes d'indigo sont interprétées par les négociants comme pouvant avoir un effet sur les prix. Ainsi, Fesquet écrit-il le 25 janvier de Marseille (il attend des barriques expédiées par Lindo de Bordeaux) : « le prix [de l'indigo] en avait baissé par les grandes parties qui en étaient venues de St Domingue on en a vendu même au-dessous de 3.9 mais tout cela s'est écoulé et il n'en reste que peu ou point en ville en sorte que j'espère de bien raisonner la nôtre ». Drouet, en août 1752, écrivant à Dommenget, considère aussi que les arrivées des navires portant de grandes quantités d'indigo vont avoir un effet sur les prix : « je suis en attendant de vos nouvelles il y a plus d'un mois et demi que nous n'en savons point de France, j'en attends qui m'informent du cours qu'aura pris l'indigo à l'arrivée du navire de Mr Gradis et Auger partis d'ici en Décembre avec beaucoup de cette marchandise. Un navire de Nantes parti aussi d'ici un mois et demi après eux en avait aussi une bonne quantité je me persuade que ceci pourra bien se faire d'effet et il serait bon de le savoir bientôt »<sup>646</sup>. L'arrivée du navire d'un unique armateur est donc perçue comme susceptible d'influer sur les prix. Cependant, les arrivées importantes d'indigo sont plutôt susceptibles d'orienter les cours à la baisse : pourquoi donc les négociants s'échangent-ils rapidement les parties au lieu de stocker et vendre au fur et à mesure ?

Nous pouvons ici formuler plusieurs hypothèses en l'absence d'éléments clairs dans les correspondances marchandes :

- En premier lieu, en fonction de l'état de l'offre et de la demande, cette décision peut se justifier plus que de stocker, par exemple si les prix sont relativement élevés, si les vendeurs sont seuls à disposer d'indigo sur la place ou qu'ils anticipent une baisse à venir des cours
- Conserver une marchandise longtemps occasionne des frais de stockage, les indigos se détériorent en étant gardés trop longtemps et les négociants ne disposent pas forcément toujours du crédit nécessaire pour le faire pour toutes les marchandises qu'ils reçoivent. Nous avons déjà cité le cas des marchands pressés qui se hâtent de revendre leurs indigos dès qu'ils touchent le port. D'autre part, s'il s'agit d'armateurs, l'armement est souvent un investissement dans lequel plusieurs maisons de commerce ont participé et il faut ensuite reverser les bénéfices aux intéressés.
- Il s'agit d'une façon d'éviter la baisse de prix provoquée par l'arrivée de quantités importantes d'indigo sur la place : en concluant un marché rapidement

---

<sup>646</sup> ADG Dommenget, 37 J 25 : Antilles, 28 août 1752.

avec un négociant connu, les armateurs concèdent peut-être une légère baisse de prix mais qui est moindre que si toute la partie était mise en vente ouvertement.

- La prise de participation offre une forme de garantie à l'acheteur que le vendeur est intéressé au succès de son entreprise, justifiant un prix qui peut être légèrement plus élevé qu'il ne le serait autrement.

Pour les observateurs extérieurs en tout cas, ce type d'opération est interprété clairement comme pouvant avoir un effet sur les prix : Jean Fesquet, à Marseille, note le cas de Besson, qui reçoit plus de 200 quintaux d'indigo par un vaisseau de La Rochelle en juin 1736. Cette très forte quantité d'indigo suspend un temps les transactions dans le port, car tous cherchent à savoir à quel prix il va vendre cet indigo, ce qui pourrait modifier le cours. L'ensemble de la partie est vendue directement à un acheteur, non mentionné, qui doit le réexporter vers le Levant : « Je vous ai marqué que j'étais en traité pour la vente de quelques parties mais au moment que nous allions conclure M Besson a reçu par un vaisseau venu de La Rochelle 25 boucauds d'indigo qui vont à plus de 200 quintaux cela seul a fait suspendre l'achat par ce que les acheteurs qui le connaissent sont bien aise de voir s'il donnerait au dessous de 3.10, j'appris hier au soir qu'il était en traité pour toute sa partie où il devait prendre le  $\frac{1}{4}$  d'intérêt voilà quel est son secret pour se défaire bientôt de ses marchandises »<sup>647</sup>. Le prix de vente n'est pas mentionné par Fesquet, mais il ne semble pas vraiment avoir modifié le cours (il faut dire qu'on est alors dans une situation assez particulière à Marseille, en raison de la fixation des prix au Levant). Nous n'avons pas d'autres exemples suffisamment clairs pour savoir dans quelle mesure de telles ventes pouvaient décider d'une modification des cours ou non, mais le simple fait que les négociants arrêtent leurs achats pour voir quel va en être le résultat indique au moins qu'ils anticipent une possible évolution.

*d. Une information imparfaite, qui semble montrer que les grosses transactions sont déterminantes pour fixer les prix*

Toutes ces transactions ne sont pas connues parfaitement de tous. La vie du commerce, à Marseille, par exemple, telle qu'elle nous est décrite par Jean Fesquet dans les années 1730, paraît un petit monde : chacun s'espionne pour savoir d'où vient telle ou telle cargaison d'indigo, de qui tel ou tel négociant est le commissionnaire à Bordeaux, des

---

<sup>647</sup> ADG Lindo 7 B 1605, 7 mai, 24 octobre, 6 juin 1736.

envieux font circuler des rumeurs sur la basse qualité des indigos de Lindo... Ainsi, même si les négociants se connaissent, le secret des affaires prévaut :

Fesquet écrit ainsi, le 11 avril 1736 : « j'espère puisque vous avez accordé de ne prendre que de belle marchandise que vous n'aurez reçu que de la belle indigo cuivrée à quoi vous ne sauriez trop faire d'attention et c'est de grande conséquence pour faire mentir certaines gens que la jalousie dévore et qui ont été instruits de vos achats plus tôt que moi, j'ai su par quelques amis qu'on faisait courir le bruit que vous aviez acheté les indigos sans les voir et que dans les parties que vous aviez enlevé il y en avait beaucoup de basse qualité, on a même d'abord appris que c'était de compte à demi entre vous et moi et cela a fait beaucoup de bruit ».

Les négociants cherchent à connaître le devenir de grosses parties à Bordeaux qu'ils n'ont pas pu obtenir : « j'attends les factures des parties restantes de Mr Fouques et vois que vous n'aviez pu réussir à lui acheter son reste dont Mr Peyre a payé 3.12 pour cette ville, c'est sans doute pour Mr Besson qui est son correspondant », cherchent à savoir avec quel négociant de Marseille les marchands du Ponant sont en correspondance « je ne suis pas moins content d'avoir mêlé nos indigos, Mr Alexandre dont j'ai encore la partie en entier [de basse qualité] ne s'en trouvera pas bon marchand, [...] Ledit en a de pareils chez Mad Gilly et Mr Pailles dont personne ne veut absolument ceci entre nous je vous prie, je crois que c'est avec le sieur Pailles que Mr Francia tient correspondance je sais qu'il lui a fait passer des indigos je lui avais aussi offert mes services je n'écrirai pas cependant 2 lettres pour avoir la préférence », se renseigne sur les stratégies des uns et des autres « Je vous ai marqué que j'étais en traité pour la vente de quelques parties mais au moment que nous allions conclure M Besson a reçu par un vaisseau venu de La Rochelle 25 boucauds d'indigo qui vont à plus de 200 quintaux cela seul a fait suspendre l'achat par ce que les acheteurs qui le connaissent sont bien aise de voir s'il donnerait au dessous de 3.10, j'appris hier au soir qu'il était en traité pour toute sa partie où il devait prendre le ¼ d'intérêt voilà quel est son secret pour se défaire bientôt de ses marchandises ».

Les opérations se font dans le plus grand secret pour ne pas être pris lorsqu'on cherche à spéculer : « Je fis courir mon courtier pour vos achats d'indigo, il m'en arrêta environ 180 à 190 quintaux de toute beauté à 3.10 pour six mois [...] Depuis les susdits achats il ne m'a pas été possible d'en faire d'autres on a bientôt su que c'était moi qui faisait acheter malgré le secret que j'avais recommandé, d'abord le diable s'en est mêlé et personne n'a voulu vendre à moins de 3.10 comptant » (11 février 1737).

Ce constat tend à montrer que les transactions ne se font pas dans le cadre d'une information parfaite, bien au contraire. Dans le cas des grosses transactions, des opérations en compte à demi sur de grands volumes, le secret prévaut, et les informations circulent à demi-mot dans les correspondances, ou éclatent en place publique brusquement.

## **Conclusion**

De ce fait, nous ne pouvons saisir que partiellement ce qui se noue sur les marchés, car les négociants ne disent dans leurs lettres que ce qu'ils veulent bien communiquer à leurs correspondants, et en fonction de leur influence, de leur crédit, des informations dont ils disposent, ils proposent un tableau différent de la place de marché. Croiser les correspondances nous a cependant permis de mettre en évidence l'alternance de phases d'accélération et de ralentissement, voire d'interruption de l'activité liée à la fois aux rythmes différenciés des arrivages et de la demande. Ce décalage est ajusté par les négociants grâce à leur estimation des volumes stockés dans les ports, leur connaissance des variables saisonnières, leurs anticipations sur l'évolution des cours. En fonction de leur envergure, les négociants adoptent des comportements variés. Il ressort de la lecture de leurs lettres l'impression de deux circulations parallèles des indigos, l'une entre grands négociants échangeant rapidement (ou pas) de grandes quantités de colorant bleu et l'autre, de petits et moyens négociants dépendant des prix fiés, qui observent et cherchent à saisir les stratégies des plus grandes maisons pour en tirer le plus d'informations possibles pour réaliser leurs propres transactions.

Quel pouvoir, pour conclure, ont vraiment les principaux acteurs ? Il est difficile de conclure en disant qu'ils font les prix, mais ils peuvent peser dessus, quand ils concluent de grosses transactions ou s'ils décident de ne pas vendre. Leurs décisions fonctionnent comme un baromètre pour les autres négociants qui adaptent leurs stratégies en s'observant les uns les autres.

## Chapitre 2 : La grande diversité des opérations commerciales qui sous-tendent les transactions.

Pour mieux comprendre les logiques des décisions des acteurs, il est nécessaire de réinsérer l'étude des transactions concrètes dans les ports dans le cadre plus large des opérations commerciales qui les sous-tendent. Les négociants, en effet, inscrivent les achats et ventes qu'ils effectuent sur les places de commerce dans le cadre de stratégies de déplacement des marchandises d'un lieu à l'autre pour bénéficier des différentiels de prix ou répondre à des commandes.

Ces grands négociants sont fréquemment qualifiés de « négociants universels » en référence aux larges gammes de produits qu'ils distribuent. Dominique Margairaz a cependant montré récemment à partir du cas d'Abraham Gradis que ces négociants se spécialisaient en réalité sur des segments de marché précis liés à des espaces donnés<sup>648</sup>. Cependant, en règle générale, ils ne sont jamais spécialisés sur un seul produit mais ont en même temps des intérêts dans plusieurs domaines : dans le cas de Gradis, les denrées coloniales, sucres, cafés, indigos et cotons, d'une part, les produits de l'arrière-pays bordelais : farines, vins et eaux-de-vie, viandes, représentent l'éventail des marchandises à partir desquels le négociant construit ses stratégies commerciales. Que signifie donc pour ces grands négociants chacun de ces produits ? Quel est réellement leur statut ?

L'objectif de ce chapitre est de montrer comment les transactions conclues dans les ports, c'est-à-dire les ventes et achats réalisés, renvoient à des opérations commerciales de nature très diverse, en amont, des Antilles vers les ports, et en aval, des ports français vers d'autres ports européens ou vers l'intérieur du royaume. Elles engagent un rapport différent au produit, selon qu'il s'agit d'opérations en commission, en participation, ou de vente à distance ; et entre les Antilles et les ports du littoral français, dans le commerce de réexportation intra-européen, ou en réponse à la commande de manufacturiers ou de teinturiers utilisant directement l'indigo<sup>649</sup>. On peut en particulier en distinguer deux : les opérations de spéculation dans lesquelles le choix du produit est décisif, car il détermine les gains anticipés des négociants, d'une part ; les envois

---

<sup>648</sup> Dominique Margairaz, « Product Quality and Merchant Transactions : Product Lines and Hierarchies in the Accounts and Letters of the Gradis Merchant House », dans Pierre Gervais, Yannick Lemarchand, Dominique Margairaz eds., *Merchants and Profits in the Age of Commerce, 1680-1830*, Londres, Pickering & Chatto, 2014, p. 115-132.

<sup>649</sup> Nous définissons ici par « transaction » tout acte d'achat et de vente. Ce faisant, nous distinguons la transaction de l'« opération commerciale », c'est-à-dire le montage permettant à deux firmes établies en deux lieux éloignés de transférer des marchandises d'un lieu à l'autre afin de réaliser un profit. Étudier les transactions, c'est étudier le marché, étudier les opérations commerciales, c'est étudier les réseaux marchands.

d'indigo par les planteurs à leurs consignataires en France et les commandes d'indigo adressées aux négociants des grands ports, d'autre part, pour lesquels les marchands n'ont pas le choix du produit et doivent agir au mieux des intérêts de leur commettant, en l'échange d'une commission.

## **1. Une première distinction nécessaire : transactions et opérations commerciales**

En général, le commerce de longue distance est pensé à partir du concept de réseau marchand. On postule que les transactions sont réalisées à l'intérieur de ce réseau, via l'échange à distance de lettres. Or, ce qui est réalisé à l'intérieur des réseaux marchands, ce ne sont pas des transactions mais, la plupart du temps, des opérations commerciales : c'est-à-dire une association ponctuelle en vue d'acheter en un lieu des marchandises, de les déplacer en un autre lieu pour les revendre, afin de dégager un profit (d'ordre commercial mais parfois également social) ou pour répondre à une commande. Dans le commerce intra-européen et le commerce atlantique, les maisons de commerce s'appuient sur un réseau dense de correspondants qui leur permet d'activer, lorsqu'une opportunité se dessine, des contacts capables d'acheter et réceptionner des marchandises pour leur compte et de les négocier au meilleur prix en des lieux éloignés. Le commerce, dans ce cadre, fonctionne par le déplacement des indigos d'un lieu à un autre : l'achat est réalisé dans le lieu A, puis le colorant est transporté vers le lieu B grâce au réseau de la firme, puis est revendu. Mais les transactions, définies comme l'acte d'acheter ou de vendre une marchandise, sont toujours localisées : la sélection du produit, l'évaluation de sa qualité, la négociation du prix entre un vendeur et un acheteur, l'échange de la marchandise contre un paiement, se font en un lieu déterminé<sup>650</sup>. Le réseau n'est donc pas un moyen d'internaliser les transactions en situation d'incertitude dans le commerce de longue distance, mais fonctionne plutôt comme l'infrastructure du commerce, comme le support de la circulation des marchandises d'un lieu à un autre. Les actes de vente/achat de marchandises sont imbriqués dans des opérations de commission/participation qui supposent le déplacement des marchandises d'un lieu à un

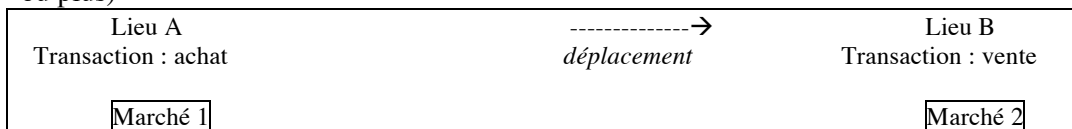
---

<sup>650</sup> Il est possible que des transactions à distance existent, en particulier dans le cadre du commerce intérieur, de négociant à marchand ou à épicier droguiste, grossiste ou détaillant. Cependant un grand nombre des transactions que nous avons pu étudier nous semblent plutôt ressortir de la catégorie de l'achat en commission.

autre. Ces opérations de déplacement sont la condition de réalisation des profits des négociants.

Il faut donc clairement distinguer la transaction : acheter/vendre des marchandises en un lieu et un moment précisément délimité (le « marché » stricto sensu comme somme des achats et ventes en un lieu), de l'opération commerciale : acheter/déplacer/vendre.

Opération commerciale (consignation ou association entre deux maisons de commerce ou plus)



D'une certaine manière, on peut dire que les marchés sont enchâssés dans les réseaux, qui sont l'infrastructure du commerce<sup>651</sup>. L'étude de ces réseaux est essentielle pour comprendre le fonctionnement des économies pré-industrielles, mais si on veut étudier les transactions économiques proprement dites, il faut y articuler une analyse des différents marchés concrets où sont échangées des marchandises, c'est-à-dire des lieux où ont lieu ventes et achats, ce que nous avons fait dans le premier chapitre de cette partie.

Dans le cadre de ce second chapitre, nous examinons les différentes opérations commerciales qui sous-tendent les transactions<sup>652</sup> :

- L'opération pour compte propre :

Exemples : charger des marchandises sur un navire partant en droiture pour Saint-Domingue et recevoir en remise de l'indigo pour paiement ; envoyer de l'indigo à Londres pour y être vendu par un consignataire.

- L'opération en participation :

Exemples : acheter de l'indigo à Bordeaux puis l'envoyer à Amsterdam pour y être vendu, le négociant se chargeant de l'achat à Bordeaux et celui se chargeant de la vente à Amsterdam se partagent profits et pertes ; recevoir de l'indigo d'une habitation plantée en indigo à Saint-Domingue, dont on possède une part, pour le

<sup>651</sup> On objectera qu'il existe également des opérations de vente/achat à distance, par lettres : c'est vrai, mais beaucoup sont en réalité des opérations de consignation, c'est-à-dire que là encore, on délègue à un autre le soin de réaliser une transaction, qui a bien lieu en un lieu précis.

<sup>652</sup> Ces opérations sont sous-tendues par une relation spécifique, la relation principal-agent, qui a fait l'objet de nombreux travaux, parmi lesquels on peut citer en particulier Anne Wegener Sleswijk, « La relation problématique entre principal et agent dans la commission : l'exemple de l'exportation des vins vers les Provinces-Unies au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans Silvia Marzagalli, Hubert Bonin eds., *Négoce, ports et océans, XVIe-XXe siècles. Mélanges offerts à Paul Butel*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2000.



revendre à Nantes (principe des « liaisons d'habitation ») ; réaliser un voyage de traite en tant qu'armateur avec plusieurs associés.

- L'opération en commission-consignation :

Exemples : vendre de l'indigo à Bordeaux pour le compte d'un planteur de Saint-Domingue ; acheter de l'indigo à Nantes pour le compte d'un épicier droguiste dans le royaume ; vendre de l'indigo à Amsterdam pour le compte d'un négociant marseillais.

Quand dans un port donné, des indigos sont proposés à la vente, ils peuvent en effet l'être sous des statuts variés (nous en donnons ici une liste non exhaustive) :

Certains indigos sont le produit de retours d'armement : les indigos sont rapportés comme remise après la vente aux Îles des esclaves ou des marchandises envoyées en droiture de France, et le produit de leur vente est ensuite distribué aux participants à l'armement. D'autres sont dans des barriques expédiées en consignation à des négociants, chargés de vendre au mieux des intérêts du planteur le colorant, moyennant un pourcentage sur la vente. Certains indigos font partie de pacotilles ramenées par un membre de l'équipage, parfois confiées par un marchand pour éviter le paiement de certains droits en profitant des avantages détenus par le capitaine ou son second.

Du côté des acheteurs aussi, on considère l'indigo différemment selon qu'on l'achète pour le réexporter vers un grand port européen afin d'en tirer un profit, qu'on le commande pour compléter son stock de drogueries mises à disposition de teinturiers et de manufacturiers, ou même qu'on l'achète de première main pour teindre dans son atelier.

Ces relations marchandes engagent un rapport au produit différent : dans le cas de l'opération en commission-consignation, le négociant n'a pas le choix du produit : il reçoit de l'indigo ou on le lui commande, et il doit le négocier au meilleur rapport prix/qualité possible. Dans le cas d'une opération pour son compte propre, le choix de l'indigo ne va pas de soi : le négociant peut choisir à partir d'un éventail de produits disponibles celui le plus à même de lui apporter du profit, que celui-ci soit d'ordre économique, social ou symbolique, et c'est éventuellement l'indigo qui sera identifié comme le plus profitable, mais pas toujours. Ainsi, parfois, l'indigo est choisi pour sa valeur d'échange, parfois, il est choisi pour sa valeur d'usage (en général, lorsqu'il est acheté par un teinturier ou un épicier droguiste), parfois, il est utilisé comme quasi-monnaie pour régler des dettes en France (lorsqu'il est envoyé des Antilles).

Dans la suite de ce chapitre, nous allons d'abord montrer comment, en fonction des segments de marché sur lesquels chaque négociant opère, celui-ci est susceptible de se retrouver dans l'une ou l'autre des configurations (2) avant de montrer que souvent, les négociants ont à négocier des indigos au statut variable en même temps : du fait de la grande diversité de leur activité, ils reçoivent des barriques d'indigo qui correspondent à des relations différentes nouées avec leurs partenaires commerciaux, ce qui peut être considéré comme une habile manière de diluer les risques du commerce (3).

## **2. Spéculation ou réponse à une commande précise : choix stratégique du produit *versus* produit imposé**

Les achats d'indigo, dans les ports, obéissent à des motivations variables. Nous pouvons identifier en particulier deux cas de figure à partir des correspondances marchandes : les opérations de spéculation, réalisées en choisissant stratégiquement le produit le plus à même de dégager des bénéfices, ceux-ci reposant sur le déplacement du produit d'une place de marché à l'autre, et les achats pour répondre à une commande précise, d'un marchand ou d'un utilisateur d'indigo : dans ce cas, le négociant n'a pas le choix du produit et doit se contenter de l'obtenir au meilleur prix.

Ces deux cas de figure peuvent être mis en évidence à partir de l'étude de deux exemples : celui de David Lindo, négociant bordelais dans les années 1730, nous permettra de nous intéresser au commerce de réexportation vers les ports européens (a) et celui Meschinet de Richemond et Garnault, négociants rochelais dans les années 1780, d'étudier la réexportation vers l'intérieur du royaume (b).

### ***a. Les opérations de spéculation de David Lindo vers les grands ports européens***

David Lindo, qui achète de l'indigo à Bordeaux, les envoie à ses correspondants à Londres, Amsterdam, Hambourg et Marseille. Une partie de ces indigos sont envoyés pour son compte : il fait donc appel à un commissionnaire sur place, qui les vend au mieux de ses intérêts. Le commissionnaire peut ponctuellement s'intéresser à l'opération. Dans ce cas, l'opération fonctionne selon un autre principe, celui de la participation ou compte joint. Il s'agit d'une forme temporaire d'association entre négociants pour la réalisation d'opérations communes, dans lesquelles les profits et les

pertes sont partagés<sup>653</sup>. Le cadre dans lequel s'opèrent les transactions à distance est donc à géométrie variable et, à chaque transaction, est renégocié.

Prenons l'exemple des envois de Lindo à Marseille auprès de Jean Fesquet, de Marseille : chacun de ses envois correspond à une opération commerciale distincte, dans laquelle l'investissement, les gains et les pertes sont partagés entre les participants.

Les opérations de Lindo vers Marseille se font surtout en compte joint avec Jean Fesquet, selon deux modalités : le « compte à demi », ce qui signifie que l'investissement et les profits (ou les pertes) sont partagés à égalité entre les deux acteurs, et le « compte à tiers », où intervient un troisième négociant, la maison David Gradis et fils, de Bordeaux<sup>654</sup>. Dans ce cas, les gains sont partagés en trois. Ces opérations, bien que distinctes, peuvent se dérouler en même temps : par exemple, Lindo en janvier 1736 est à la fois en train de réaliser une opération en compte à tiers avec Fesquet et une opération en compte à demi.

#### Opérations étudiées sur l'indigo, 1735-1737

Opérations en compte joint de Bordeaux à Marseille	Début	Fin
Compte à tiers (1/3 Fesquet, 2/3 Lindo)	Avant janvier 1736	1 <sup>er</sup> février 1736
Compte à demi (1/2 Fesquet, 1/2 Lindo)	Avant janvier 1736	28 mars 1736
Compte à demi (1/2 Fesquet, 1/2 Lindo)	1 <sup>er</sup> février 1736	1 <sup>er</sup> avril 1737
Compte à tiers (1/3 Fesquet, 1/3 Lindo, 1/3 Gradis)	Juillet 1736	8 avril 1737 (envoi d'une partie des indigos à Amsterdam)

<sup>653</sup> « Rarement elles contiennent plus d'un article, ne se faisant ordinairement que pour l'achat ou la vente comme momentanés de quelques marchandises, aussi ne durent-elles qu'autant que l'occasion de négoce qui les fait naître subsiste. » Jacques Savary des Bruslons, « Participe », dans *Dictionnaire universel de commerce*, tome III, Paris, Veuve Estienne, 1741, p. 714. Voir aussi, à l'article « Société », la définition de la société participe ou par participation, p. 144-148.

<sup>654</sup> Lindo est apparenté aux Gradis par son beau-père, Louis Lopès Depas. La maison David Gradis et fils est une maison puissante de Bordeaux, qui arme pour les Antilles, la Terre ferme espagnole et le Canada. Ce lien familial est un atout pour Lindo qui peut s'appuyer sur la réputation de son parent pour nouer des relations commerciales et faire espérer à ses partenaires d'entrer en affaires avec Gradis. Les indigos du compte à tiers proviennent d'ailleurs d'un chargement rapporté des Antilles par le navire *Le Patriarche*, appartenant à Gradis, en juillet 1736.

Prenons un deuxième exemple avec les envois de David Lindo vers Amsterdam. À Amsterdam, Lindo a plusieurs correspondants, auxquels il envoie principalement des indigos, des cafés et des vins. Les opérations sont réalisées soit pour son compte propre, en faisant appel à un commissionnaire, soit en participation. Pour quatre des négociants avec lesquels Lindo est en relation : André Pels et fils, Van Dyck et Sterling, Delmestre et Lefèvre et Lamaison, seul un envoi d'indigo est réalisé, qui semble à chaque fois leur être confié en commission. En revanche, chez Eyma, la seule opération notable est en compte à demi. Avec Isaac Couderc et Pierre Fesquet, les envois sont, en fonction des opportunités, réalisés en commission ou en participation.

Tableau 38 : Opérations de David Lindo vers Amsterdam, en commission et en participation, d'après sa correspondance passive

<b>Partenaire</b>	Couderc	André Pels et fils	Pierre Fesquet	Eyma	Delmestre	Lefebvre et Lamaison	Van Dyck
<b>Introduit par</b>	Lopes de Pas	« Raphael ne nous a pas prévenus en votre faveur » puis est « charmé »	Jean Fesquet	Raphael	Delmestre	David Gradis et fils	Pohl (?)
<b>Opérations</b>	<b>Juillet 1735 :</b> 2 barriques (commission ?)	<b>Mars-Avril 1735 :</b> 4 boucauds (commission)	<b>Sept. 1735 :</b> <i>possibilité de participation</i> <b>Déc. 1735-Janv. 1736 :</b> 1 boucaud en commission <b>Déc. 1735-Mars 1736 :</b> <i>plusieurs possibilités de participation</i> <b>Mai-juin 1736 :</b> 4 boucauds en commission pour Lindo et Fesquet de Marseille <b>Nov. 1736-Fév. 1737 :</b> 10 barriques en commission <b>Janv.-Mai 1737 :</b> 8 barriques (environ 6000 livres) en participation Lindo 1/3 Fesquet <b>Avril-Août 1737 :</b> 8 futailles en	<b>Nov. 1736 :</b> <i>possibilité de participation</i>	<b>Déc. 1736-Fév. 1737 :</b> 2 futailles (commission ?)		
	<b>Nov. 1736-Janv 1737 :</b> 3000 livres en commission <b>Déc. 1736-Avril 1737 :</b> 10 000 livres en compte à demi (Lopes de Pas ne veut pas participer)	<b>Déc. 1736-Janv 1737 :</b> 5 barriques (commission ?)		<b>Nov. 1737 :</b> <i>possibilité de</i>			

		<b>Mars 1738</b> : attend 6 pièces d'indigo (commission ?)	commission pour Lindo, Gradis et Fesquet de Marseille <i>Mai 1737 : possibilité de participation</i>	<i>participation, avec Raphael</i> <b>Déc. 1737-Avril 1738</b> : 10 000 livres en compte à demi		<b>Avril-Août 1739</b> : 3 futailles en commission	<b>Mars 1739</b> : 1 boucaud (commission ?) Avril-Juin 1739 : 2 futailles et 2 barils (commission ?)
--	--	--	---	--	--	--	---

**Tableau 39 : Opérations de David Lindo vers Hambourg, en commission et en participation, d'après sa correspondance passive :**

<b>Partenaire</b>	Boué	Dammers	His
<b>Introduit par</b>	Lafore	Michaelis	Raphael frères
<b>Opérations</b>	<p><b>Août – nov. 1737 :</b> opération en compte à ½ (6 barriques)</p> <p><b>Janvier 1738 :</b> commission (quantité non précisée)</p> <p><b>Oct. 1738 – avr. 1739 :</b> commission (7 barriques)</p> <p><b>Mars-juillet 1739 :</b> commission (17 futailles)</p> <p><b>Août-sept. 1739 :</b> commission (2 barriques)</p>	<p><b>Nov. 1738 - janvier 1739 :</b> commission (4 futailles)</p>	<p><b>Juin 1737 :</b> commission (50 quintaux, mais pas d'autres informations ensuite)</p> <p><b>Avril – août 1738 :</b> commission (6 barriques)</p>

L'étude des opérations réalisées avec Hambourg confirme que les opérations en participation sont effectuées ponctuellement, lorsque des occasions favorables se dessinent. On peut noter ici que Boué et His sont les principaux partenaires ou consignataires de Lindo. Il s'agit des principaux négociants d'origine française présents à Hambourg. En dehors des quelques négociants catholiques, comme Grou et Michel ou Jogues, les principaux négociants d'origine française présents dans le Nord sont des protestants qui ont quitté le royaume après la révocation de l'édit de Nantes. Pourchasse considère cependant qu'il est difficile de les qualifier de français, compte tenu de leur intégration progressive au milieu du négoce hambourgeois. C'est parmi ceux-ci que se trouvent certains des correspondances de Lindo : Pierre Boué (1677-1745), d'une famille originaire de Clairac-sur-Lot près d'Agen, se spécialise d'abord dans le commerce avec l'Angleterre. Son réseau familial le lie aux Nairac (grande famille du négoce bordelaise également établie à Amsterdam et à Hambourg), à Pierre Eyma et Pierre Texier d'Amsterdam. Il est correspondant de la Compagnie des Indes françaises à Hambourg. Pierre His, de Rouen (1692-1760) et le second plus important négociant de la diaspora huguenote française à Hambourg, correspond avec la Compagnie des Indes et Michel de Nantes, fournisseur privilégié de la Compagnie. Il est lié avec la maison Ochs et

Schweighauser de Nantes. Ces deux négociants sont les deux premiers importateurs de sucre à Hambourg<sup>655</sup>. Ces exemples confirment aussi que la réexportation de l'indigo n'était pas uniquement prise en charge par des négociants étrangers dans les ports français.

Dans le cadre de l'entrée en relation, Lindo est en général introduit par un négociant déjà connu à Amsterdam ou à Hambourg, parfois membre du groupe négociant juif sépharade bordelais (Lopès de Pas, Raphael, David Gradis et fils), parfois non (Delmestre, Pohl, Fesquet de Marseille, Lafore, Michaelis).

Les négociants, dans leurs lettres, confrontent le prix des denrées à Amsterdam/Hambourg et Bordeaux, le prix du fret, le taux du change, pour identifier les opérations qui seraient les plus profitables. Il y a donc, comme le dit clairement Pierre Jeannin, « beaucoup de discussion et peu d'action »<sup>656</sup>. La possibilité d'envoyer des marchandises en consignation est largement ouverte à Lindo : ses correspondants ont en effet bien peu à perdre sur ce type d'opérations, puisqu'ils prélèvent, dans tous les cas, une commission sur la vente. Dans le cadre de ces opérations, les lettres qui arrivent à Lindo l'informent de l'arrivée et du déchargement de ses barriques, de l'évaluation qui a été faite de la qualité de l'indigo et des estimations du prix de vente qui pourra en être tiré, de commentaires éventuels sur la qualité et de conseils sur la meilleure façon de choisir l'indigo à Bordeaux, enfin, d'une description de la façon dont s'est déroulée la vente et d'une justification du négociant d'avoir agi en conformité avec son contrat, « au mieux des intérêts » de son client. Somme tout, il s'agit du même discours que celui tenu par les commissionnaires à Bordeaux ou à Nantes à leurs commettants aux Îles, à la différence près que quand on écrit aux Îles, on ne conseille pas sur la meilleure façon d'acheter de l'indigo, mais on insiste sur la nécessité de produire des indigos de bonne qualité (nous reviendrons plus loin sur cette question de la qualité).

En revanche, la décision d'« entrer en correspondance » et donc d'effectuer une opération en participation sur un produit est prise avec beaucoup plus de précautions. On surveille le marché, débat des prix, des coûts, des marchandises susceptibles de dégager un profit. Il faut, d'abord, choisir le produit. Ce n'est pas celui qui assure le profit le plus considérable qui est toujours choisi, même si le gain escompté entre dans la décision<sup>657</sup> :

---

<sup>655</sup> Pierrick Pourchasse (2006), p. 205-210.

<sup>656</sup> Pierre Jeannin, « La circulation de l'information », dans Simonetta Cavaciocchi éd., *Fiere e mercati nella integrazione delle economie europee, secc. XIII-XVIII*, Florence, Le Monnier, 2001.

<sup>657</sup> ADG Lindo 7 B 1603 : Correspondance en provenance de Londres, Alvaro Lopes Suasso, le 3 juillet 1735 : « comme je suis d'opinion que cet article donnera du profit j'accepte votre proposition ».



les correspondants sont parfois déjà engagés sur certaines denrées avec d'autres partenaires plus anciens (et peut-être plus fiables) et préfèrent limiter leur investissement, d'où parfois, en particulier, des refus de spéculer sur les sucres. La première opération est, en général, une manière de tester la fiabilité et les compétences du nouveau partenaire. On peut donc l'engager sans forcément en attendre un grand profit<sup>658</sup>, ou alors, en attendant un profit d'un autre ordre : nouer des relations commerciales avec un proche parent de négociants puissants sur la place bordelaise, David Gradis et fils, avec lesquels peut-être, ultérieurement, réaliser des opérations.

Dans le cadre de ces opérations, la correspondance prend l'aspect d'une conversation par lettre au cours de laquelle les deux négociants coordonnent leur action. Des prix plancher et plafond d'achat et de vente sont fixés, les conseils sur la qualité à privilégier lors des achats à Bordeaux fusent, on surveille les arrivées de navires, cherche des informations sur l'état des récoltes à Saint-Domingue, élabore des anticipations sur l'évolution possible des prix en fonction des conditions sur la place et de l'évolution constatée des prix dans les autres grands ports européens... L'opération en participation prend ainsi l'aspect d'une extension ponctuelle de la firme d'un lieu vers un autre pour déplacer des marchandises, condition de réalisation des transactions marchandes.

Le fait de mêler opérations en participation et en commission a-t-il des conséquences sur la façon de négocier les barriques ? Il est difficile de répondre sur ce point. Eyma, le 4 novembre 1737, met en évidence le risque de conflit d'intérêts pour refuser une opération en participation avec Lindo : « Je suis peu dans l'usage de m'intéresser dans les marchandises, m'étant pour ainsi dire fixé aux commissions afin de ne donner point d'ombrage aux amis qui me commettent, je vous suis cependant bien obligé de l'intérêt que vous m'offrez dans une partie d'indigo de 100 quintaux à compte à demi... j'y prendrais pourtant le  $\frac{1}{4}$  si cela vous fait plaisir, pour faire un commencement d'affaires avec vous »<sup>659</sup>. Mais bien souvent, ces préoccupations de fidélité aux commettants sont assez étrangères aux négociants (Eyma accepte d'ailleurs la proposition de

---

Inversement, ceux qui refusent une opération le justifient parfois par l'absence de perspective de profit : Suasso, le 17 juillet 1735 : « Vous en avez acheté une autre partie de 100 quintaux à 3.16 dans laquelle vous m'offrez la  $\frac{1}{2}$  d'intérêt, je l'accepterais volontiers n'était que depuis ma dernière du 3 courant cet article est tombé dans l'inaction et depuis 10 jours il ne s'en est point vendu ce que me fait prévoir qu'il n'y aura pas de profit d'y entrer à ce prix là... [mais] si voulez m'expédier la susdite... pour votre compte reposez-vous sur mes soins à vous en procurer le plus qu'il me sera possible comme si elle m'appartenait en propre ».

<sup>658</sup> ADG Lindo 7 B 1592, Pierre Fesquet, le 11 août 1735 : « Je le ferai volontiers pour avoir occasion de lier quelques bonnes affaires avec vous ».

<sup>659</sup> ADG Lindo 7 B 1591.

participation). Jean Fesquet, par exemple, a en magasin à la fois des indigos en compte à demi avec David Lindo, en compte à tiers avec Lindo et David Gradis et fils, en commission pour Alexandre fils et pour son compte, qu'il reçoit en droiture des Îles. En même temps, il achète aussi à Marseille des indigos pour le compte de David Lindo et David Gradis et fils, qui se sont associés pour une opération en participation à demi<sup>660</sup>. Dans quelle mesure Fesquet est-il incité à réaliser la meilleure vente possible lorsqu'il est intéressé dans l'opération ? Y a-t-il une vraie différence entre les bénéfices résultant des opérations en participation par comparaison avec les opérations en commission ? Il est difficile de répondre à ces questions par l'étude des correspondances. En effet, le discours tenu par les négociants est toujours construit et adapté aux attentes de David Lindo, répétant l'importance de la confiance, l'attachement des commissionnaires aux intérêts de leur commettant, mettant en valeur leur habileté à placer la marchandise et le bon prix obtenu. Inversement, les craintes d'un correspondant intéressé dans une opération en participation quant à la qualité ou au prix de l'indigo acheté à Bordeaux se retrouvent également chez les commissionnaires, qui critiquent la mauvaise qualité de l'indigo envoyé par Lindo, ce qui peut constituer une stratégie pour justifier un bas prix de vente obtenu par paresse ou par incompetence. En revanche, on peut discerner une évolution dans la façon dont les négociants suivent les informations qui leur parviennent de Bordeaux, avec plus d'attention, s'inquiétant de la façon dont leur partenaire réalise les achats et des perspectives de bénéfice à anticiper. La tentative de contrôle des actions de Lindo et les mises en cause de la fiabilité du négociant bordelais marquent ainsi le rétablissement de la symétrie dans l'incertitude, existant à la fois à l'égard des opérations d'achat et de vente, manifestant la différence entre commission et participation. Ainsi, dans le commerce de réexportation, les négociants français jonglent avec des opérations diverses pour expédier leurs indigos vers les grands ports européens, mais peuvent choisir le produit qu'ils estiment le plus à même de les avantager.

*b. Les opérations de redistribution vers l'intérieur du royaume de Meschinet de Richemond et Garnault*

L'étude du cas de la maison Meschinet de Richemond et Garnault, à La Rochelle, dans les années 1780, permet inversement de montrer une autre situation dans laquelle le négociant n'a pas le choix du produit et doit se contenter de l'obtenir au

---

<sup>660</sup> Le différentiel de cours entre Bordeaux et Marseille s'est ponctuellement retourné, rendant l'achat d'indigo à Marseille pour revente à Bordeaux intéressant.

meilleur prix : les achats pour répondre à une commande précise, d'un marchand ou d'un utilisateur d'indigo<sup>661</sup>.

Issu d'une famille protestante de Saintonge, Samuel-Pierre Meschinet de Richemond (1740-1807) continue l'activité de négociant de son père, établi à La Rochelle. Il s'associe d'abord à son beau-frère Samuel de Missy puis avec Jean Jacques Garnault. La première trace de l'activité de la société De Richemond et Garnault date de 1778. Elle fait faillite en 1784, puis reprend ses activités. La société est à la fois active dans l'armement et le commerce colonial, dans la réexportation vers l'Europe, et vers l'intérieur du royaume. Après 1784, elle se limite à la commission<sup>662</sup>.

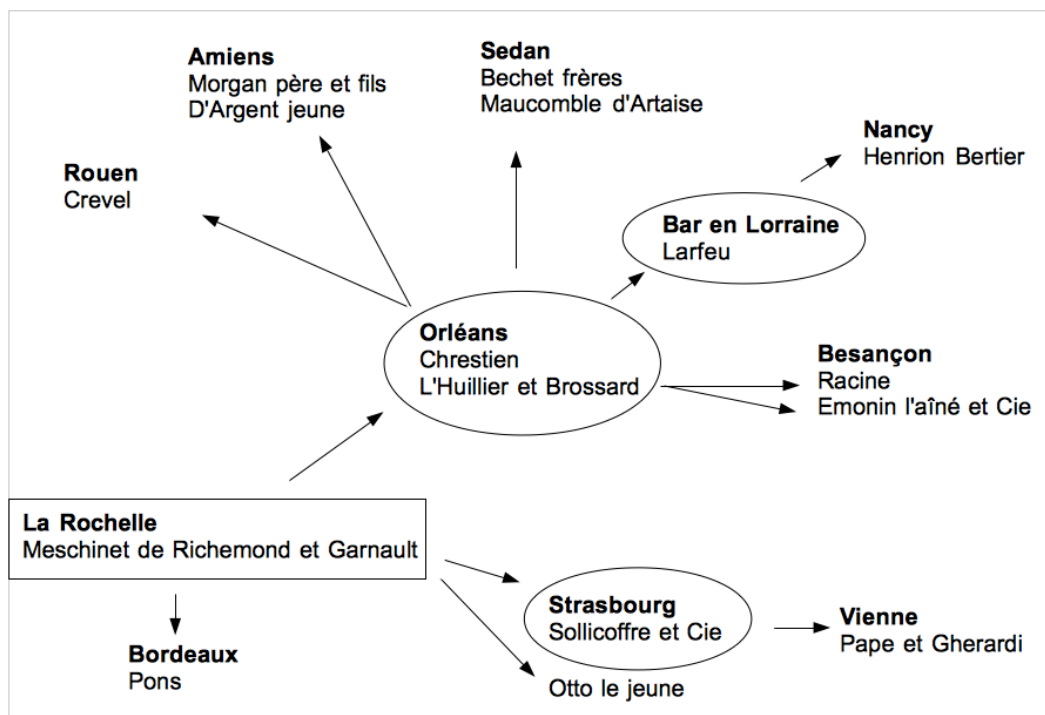
De Richemond et Garnault n'est en aucun cas spécialisé dans le commerce intérieur, et encore moins en indigo. Néanmoins, un pan de son activité consiste à réexporter du coton vers le nord de la Loire, à Amiens, Rouen, Troyes : la maison de commerce a donc des relations dans le secteur du textile. Entre 1781 et 1783, elle exporte de l'indigo vers les grandes villes textiles de Rouen, Amiens, Sedan, vers l'est : Besançon, Nancy, Strasbourg, Vienne (en Autriche). Deux négociants établis à Orléans, Chrestien et L'Huillier Brossard, se chargent de réceptionner les indigos de La Rochelle, expédiés par charrette, et de les adresser à leurs destinataires. Pour adresser le colorant jusqu'à Nancy, la maison de commerce passe par deux commissionnaires successifs, l'un à Orléans et l'autre à Bar en Lorraine. Peut-être Richemond et Garnault en exportent-ils également vers l'Allemagne et la Hollande (en tout cas, pas à ses correspondants de langue française, car nous n'avons pas pu déchiffrer le volume de correspondance en langue allemande et hollandaise).

---

<sup>661</sup> ADCM E 446-451 (correspondance) 4 J 3316-17 : Livre de factures et comptes de vente. Nous n'avons pas pu déchiffrer E 446 qui regroupe la correspondance en allemand et en hollandais (1773-1784) ; BMLR Ms 2247-2248.

<sup>662</sup> Elsa Guerry, *Pierre-Samuel Meschinet de Richemond : la vie d'un armateur rochelais au 18<sup>e</sup> siècle (1740-1807)*, mémoire de maîtrise, sous la direction de Jacques Perret, Université de Poitiers, 1997 ; Françoise Marchadier, *Pierre-Samuel Meschinet de Richemond. Un négociant rochelais pendant la Guerre d'indépendance américaine, 1778-1783*, mémoire de Master I, sous la direction de Didier Poton, Université de La Rochelle, 2007.

Schéma 7 : Direction des envois de Meschinet de Richemond et Garnault<sup>663</sup>



<sup>663</sup> ADCM Meschinet de Richemond et Garnault, E 447-450. Les volumes correspondant aux années 1781-1782 ont été perdus.

L'essentiel des lettres de la maison de commerce évoquant l'indigo est constitué par des circulaires et lettres d'information par lesquelles de Richemond et Garnault annoncent l'arrivée de chargements en provenance des Îles, décrivent les marchandises disponibles, en donnent le prix et souvent, proposent leurs services. De temps en temps, un de leurs correspondants leur commande de l'indigo : ils se chargent alors de trouver la quantité fixée d'indigo, correspondant au prix et à la qualité qui leur a été spécifiée. Au moins en 1786, la recherche de commissions passe également par des voyages dans les régions du textile : Garnault évoque ainsi dans une lettre du 26 mai 1786 « les offres de service que je vous dis à mon dernier passage à Amiens »<sup>664</sup>. Cette activité ne semble pas avoir rencontré de grand succès : de nombreux acheteurs se plaignent de la qualité du produit. Mais il est difficile de savoir dans quelle mesure la mauvaise qualité des indigos a joué dans cette faible durée des relations marchandes, car la maison de commerce fait faillite en 1784 et la reprise de son activité est lente. Après 1784, de Richemond et Garnault continue à adresser des lettres donnant les prix de l'indigo à Morgan, Béchet, Henrion Bertier, Racine, mais seul un négociant de Bordeaux, Pons, passe commande de poussière d'indigo. Les acheteurs semblent pour la plupart être des négociants. À Sedan, le nommé Béchet est peut-être un drapier<sup>665</sup>, à Amiens, la famille Morgan est connue pour pratiquer le commerce en gros de produits de teinture et d'épicerie depuis le XVII<sup>e</sup> siècle<sup>666</sup>. Un Morgan s'associe à Amiens avec son fils et Delahaye pour établir une manufacture de velours de coton et de velours d'Utrecht, qui obtient le titre de manufacture royale le 13 mars 1766, qui teint elle-même les tissus<sup>667</sup>. Ici, l'achat d'indigo à La Rochelle et sa vente dans l'intérieur du royaume se font clairement pour répondre à un besoin, celui des épiciers-droguistes et des teinturiers / drapiers du nord de la France.

Les livres de comptes de la maison de commerce, qui viennent compléter la correspondance,<sup>668</sup> indiquent qu'en même temps que Richemond et Garnault achètent pour le compte de correspondants établis dans le royaume, ils vendent également à La Rochelle des indigos arrivés par des navires en provenance de Saint-Domingue, et un

---

<sup>664</sup> ADCM Meschinot de Richemond et Garnault, E 450B Meschinot de Richemond et Garnault à Morgan.

<sup>665</sup> Gérard Gayot et André Poupart de Neuflize, *L'entrepreneur et l'historien, deux regards sur l'industrialisation dans le textile, XVIIIe-XIXe siècles*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2013, p. 48.

<sup>666</sup> Pierre Deyon, *Amiens capitale provinciale : étude sur la société urbaine au XVIIe siècle*, Paris, Mouton, 1967, identifie Jean Baptiste Morgan (1695), p. 194.

<sup>667</sup> Charles Ballot, *L'introduction du machinisme dans l'industrie française*, Lille, O. Marquant, 1923.

<sup>668</sup> Les tableaux ci-dessous ont été constitués à partir des livres de factures et comptes de vente (4 J 3316 : 7 juillet 1781- 21 octobre 1783 et 4 J 3317 : 21 octobre 1783 – 7 novembre 1789). Il existe aussi des journaux ((4 J 3313-3315 : 1781-1785) et un grand livre (4 J 3319) qui n'ont pas été utilisés.

navire de Cayenne, pour le compte de négociants marseillais, bordelais, brestois ou « américains » (c'est-à-dire vivant dans les colonies françaises en Amérique). La fin de la guerre explique peut-être que ces navires s'arrêtent à La Rochelle et non dans les ports où sont établies les maisons de commerce. Richemond et Garnault font donc en même temps office de commissionnaires pour le compte de négociants d'autres ports du royaume.

Tableau 40 : Comptes de Meschinnet de Richemond et Garnault

Factures

Date	Acheteur	Destination	Quantité	Poids net	Prix à la livre	Qualité	Envoyé vers	Avec
24 juillet 1781	Emonin l'aîné	Besançon	1 tierçon	280	9.16	Saint-Domingue	Orléans	3 barriques sucre terré
25 juillet 1781	d'Argent jeune	Amiens	1 futaille	401	9.5	Bon cuivré Saint-Domingue	Orléans	
9 avril 1782	Emonin l'aîné	Besançon	1 quart	148	11.5	Fin cuivré	L'Huilier et Brossard à Orléans	
4 juin 1782	Morgan père et fils	Amiens	3 futailles	520	10.15			
4 juillet 1782	Pape et Gerhardy	Vienna	3 boucauds	2267	10.10 et 10.15	Saint-Domingue	J. C. Sollicoffre à Strasbourg	sucres et cafés
25 juillet 1782	Henrion Bertier	Nancy	1 quart	202,5	10.15		Larfeu à Bar en Lorraine	25 sacs café et 2 ballotins coton
25 juillet 1782	d'Argent	Amiens	1 barrique	311	10.15		Demardières et Lasneau à Orléans	
8 mars 1783	Emonin l'aîné	Besançon	1 futaille	411	9.15	Saint-Domingue	L'Huilier et Brossard à Orléans	
29 mars 1783	Morgan père et fils	Amiens	1 barrique et 1 tierçon	735	9.5 et 9.15		Chrestien à Orléans	
5 avril 1783	Henrion Bertier	Nancy	2 futailles	526	10		Larfeu à Bar en Lorraine	
19 avril 1783	Racine	Besançon	1 ancre	98.5	10	Saint-Domingue	L'Huilier et Brossard à Orléans	1 barrique sucre terré
20 sept. 1783	Emonin l'aîné	Besançon	2 futailles	450	8.7.6	Saint-Domingue	L'Huilier et Brossard à Orléans	

20 sept. 1783	J. Crevel	Rouen	1 futaille	293	8	Louisiane	
21 oct. 1783	J. Crevel	Rouen	1 futaille	284	9.15	Mélangé	Chrestien à Orléans
21 oct. 1783	J. Christophe Otto le Jeune	Strasbourg	2 quarts	279,5	9 et 7.10	Cuivré / Grabeau	Chrestien à Orléans
21 oct. 1783	Maucombe d'Artaise	Sedan	1 futaille	458	9	Bon cuivré	Chrestien à Orléans
25 oct. 1783	J. Crevel	Rouen	1 futaille	788	8.6	Saint-Domingue	Chrestien à Orléans
25 oct. 1783	P. J. & J. Bechet frères	Sedan	1 futaille	414	9	Beau cuivré	Chrestien à Orléans
24 juillet 1784	J. Crevel	Rouen	2 futailles	719	7.17.6	Saint-Domingue	Chrestien à Orléans
24 juillet 1784	P. J. et J Bechet frères	Sedan	1 barrique	383	9		
4 avril 1786	Pons	Bordeaux	1 futaille	299,5	5.10	En poussière	
7 mai 1786	Pons	Bordeaux	2 futailles	623	5.5	Poussière d'indigo	

### Comptes de vente

\* *paccaille de toiles peintes*

\*\* *paccaille en compte à tiers avec Etienne Carrier de Paris et Meschinot de Richemond de Paris*

Date	Vendu pour le compte de	Établi à	Arrivé par le navire	Quantité	Poids	Prix à la livre	Vendu à
9 juillet 1782	Fraissinet frères fils et Cie	Marseille	Heureuse Marie	1 futaille	286,5	10.15	non renseigné
11 juillet 1782	Bethman et fils	Bordeaux	Heureuse Marie	3 barriques	909	10.12.6	Pape et Gerhardi
21 juillet 1782	Bénard	Brest	Le Marquis de Voyer et la Pauline	2 tierçons et 1 quart	454,5	10.7.6	Pape et Gerhardi
30 juillet	Roussier	Marseille	Goualbert	1 futaille	245	10.10	Pape et Gerhardi



1782								
30 juillet 1782	Chabrey	Marseille	Heureuse Marie	1 quart	83	10.10	Pape et Gerhardi	
30 juillet 1782	Gondres et Gensul	Marseille	Heureuse Marie	1 barrique et 1 quart	467	10.10	Pape et Gerhardi	
30 juillet 1782	Isnardy	Marseille	Heureuse Marie	1 quart	89,5	10.10	Pape et Gerhardi	
27 août 1782	Raymond Josse	Marseille	Heureuse Marie	1 quart	122	10.10	Pape et Gerhardi	
27 avril 1784	D et E Thouron	Port au Prince	Élisabeth	1 ancre*	69,5	8	non renseigné	
17 juillet 1784	Allizé (envoyé par Testard et Lalanne, du Cap)	Saint-Dizier	Belcombe	1 barrique	282	8.15	Eml & N. Weis et fils	
18 nov. 1784	Marquis de Saint Aignan	Cayenne	Balon	1 tierçon	139	7.15	Garnier frères	
31 déc. 1784	Carrier, Meschinnet et Garnault	Paris et La Rochelle	<i>vendu à Bordeaux par Testard et Gachet le 19 octobre 1782</i>	2 futailles**	n.r.	n.r.	non renseigné	

Les achats d'indigo, dans les ports, obéissent donc à des motivations variables : on peut en identifier plusieurs à partir des cas étudiés ci-dessus :

L'achat pour réexportation vers l'étranger ou un autre grand port du royaume (Marseille, Rouen), en tenant compte de la valeur d'échange du produit : il s'agit d'opérations de spéculation, comme les opérations de David Lindo. Dans ce cas, le négociant adresse en commission ou en participation à un autre négociant établi dans un port ses barriques en le chargeant de les vendre au mieux de ses intérêts. Le choix du produit relève alors d'une logique spéculative : cela se voit surtout quand on analyse les achats en participation car on discute alors par lettre de la stratégie à suivre. Le bénéfice repose sur le déplacement du produit d'une place à l'autre. Dans le cas des opérations de participation, les décisions sont prises par coordination à distance et la situation s'apparente à une forme d'« extension ponctuelle » de la firme avec son partenaire éloigné.

L'achat pour répondre à une commande précise : c'est le cas des expéditions de Meschinet de Richemond vers l'intérieur du royaume, vers les manufacturiers du Nord et les épiciers droguistes. Dans ce cas, les négociants cherchent avant tout à se conformer aux ordres de leur commettant et à rechercher la qualité qui leur est demandée aux limites de prix fixées. Nous n'en avons pas rencontré dans le cadre de l'étude, mais il est possible qu'un certain nombre de négociants étrangers établis dans les ports du royaume, opérant en tant que facteurs, agissent de même pour le compte de maisons étrangères. Dans ces cas, c'est la valeur d'usage qui est privilégiée. Les donneurs d'ordres recherchent de l'indigo en particulier, pas n'importe quelle marchandise.

### **3. Le négociant universel, ou l'art de jouer sur les types d'opérations commerciales.**

Pour chaque négociant, ces différents éléments se combinent. Souvent, les négociants ont à négocier des indigos au statut variable en même temps : à partir de l'étude de plusieurs cas, nous allons mettre en évidence la diversité des opérations commerciales qui sous-tendent les transactions à l'intérieur d'une seule maison de commerce : en effet, les négociants ne reçoivent pas nécessairement uniquement de « grosses parties » ou de « petites parties » : du fait de la grande diversité de leur activité, ils reçoivent des barriques d'indigo qui correspondent à des relations différentes nouées avec leurs partenaires commerciaux. Ce jeu sur les types d'opérations commerciales peut

être vu comme une autre manière de diluer les risques du commerce : la commission garantit un pourcentage sur l'achat ou la vente du produit, ce qui assure au négociant un revenu (a) ; l'opération pour compte propre ou en participation, plus risquée et incertaine, est probablement aussi plus rémunératrice (b).

Nous allons ici nous appuyer sur une étude de cas : celui de la maison Delaville Deguer, de Nantes. La maison Delaville Deguer est une maison de commerce établie à Nantes. Les Delaville sont issus d'une famille de marchands droguistes de Thouars. Le père, François Delaville, arme des navires vers les Îles et vers l'Espagne. Son fils Armand François, né en 1734, part s'établir à Cadix vers 1750. Il y est rejoint par son frère Prudent-Benjamin en 1763. La maison de commerce de Nantes, sous le nom de Delaville Deguer (à distinguer de Delaville frères, de Cadix), est désormais gérée par leur beau-frère François Deguer, originaire d'une famille d'officiers établis à Nantes dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, jusqu'au retour de François Delaville, en 1777. Jean Meyer, à partir de l'étude des registres de capitation de 1789, estime assez faible la fortune de Delaville comme de Deguer : Delaville paie 180 livres, Deguer une cinquantaine de livres. C'est peu par comparaison avec les Drouin ou les Chaurand (900 livres), encore plus avec Bouteiller (1450 livres). Il s'agirait ainsi – au moins en 1789 – de négociants de rang secondaire à Nantes. Néanmoins, il faut penser que la maison de Nantes fonctionne en relation étroite avec celle de Cadix. Delaville Deguer est actif dans l'armement négrier : la maison de commerce expédie en particulier des esclaves pour le compte de la Compagnie de l'Asiento vers l'Amérique espagnole, vers Porto Rico pendant six ans, entre 1765 et 1772, puis vers les Antilles françaises. Mais il ne s'agit pas là de toute son activité d'armement : Jean Meyer compte que Delaville Deguer arme, entre 1763 et 1777, 46 navires, dont 10 en droiture, 17 pour la traite et 13 pour le cabotage entre Lisbonne, Cadix, Marseille et Gênes (6 inconnus)<sup>669</sup>. L'étude du grand livre de la maison de commerce entre 1763 et 1768 (8 J 19), complété par le livre de comptes de ventes, entre 1763 et 1775 (8 J 13), et des registres de correspondance commerciale, permet de préciser dans quelles conditions Delaville Deguer vend de l'indigo à Nantes sur cette période. Ses ventes sont réalisées principalement dans le cadre de son activité d'armateur, et comme commissionnaire pour le compte de planteurs qui le chargent de vendre leur production à Nantes.

---

<sup>669</sup> Sur la maison Delaville Deguer, on peut se reporter à Dieudonné Rinchon, *Les Armements négriers au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après la correspondance et la comptabilité des armateurs et des capitaines nantais*, Bruxelles, Avenue Marnix, 1956, et à Jean Meyer (1969).

Tableau 41 : Transactions réalisées sur l'indigo par la maison de commerce Delaville Deguer, de Nantes, entre 1763 et 1768, telles qu'indiquées par le Grand Livre et le Livre de comptes de vente.

EN TANT QUE COMMISSIONNAIRE 1763-1768									
Expéditeur	Localisation de l'habitation	Quantité d'indigo	Date d'inscription au compte de vente	Acheteur	Poids	Prix	Valeur inscrite sur le compte de vente		
Mestivier de la Villerie (décède vers 1767)	Cayes Saint Louis (Aux Chardonniers, Isle à Vache)	3 futailles	29 avril 1765	Kiel	596	6 et 6.15	3813.10		
		2 tierçons	22 novembre 1765	Kuster et Pelloutier	274	5	1370		
				Kuster et Pelloutier	531	4.18 et 5.10	2762.14		
3 futailles	5 août 1766	Fouqueré Duvau	889	5.2	4465.17.10				
Brelet	Cayes Saint Louis	8 barriques	4 février 1766	Jogues frères	759	6,6 et 6.16	5023.14		
				W. B. Seewald	1300	5.4	6760		
		1 barrique	1 <sup>er</sup> juillet 1766	Von Bobart	285	5	1403.12.6		
		2 futailles*	4 mai 1768	Jogues frères	272.5	5.9.6	1459.18.4		
				Rozier	281	5.10	1545.10		
De la Rocque	Cayes Saint Louis (Aux Cotteaux, quartier des Anses, fonds de l'île à Vache)	1 futaille 1 barrique	22 novembre 1763	Henry Deucher	503	5.2	2565		
		1 tierçon	22 novembre 1763	Morisseau	286.5	4.17	1389.10.6		
		1 barrique	30 décembre 1764	Jubly	327.5	4.10	1451.12.11		
		1 quart	22 novembre 1763	François Touchy	158.5	5.5	832.2.6		
		2 quarts**	3 novembre 1764	Louis Huguet	251	5.18	1775.18		
		1 quart	15 juillet 1765	non renseigné (n.r.)	n.r.	n.r.	n.r.		
		1 quart	7 juillet 1766	Jaquier	165.5	4.19	806.18.10		
		1 quart	4 mai 1768	Jogues frères	141	5.11	766.18		
		Moreau de Préneuf	Cayes Saint Louis	5 quarts	11 mai 1765	Desridellères Leroux	128	5.15	736

						Deucher	370	5.1.5	2062.9.10
						Brossais	99	4	396
Delaville sœurs ****	Saint Marc	1 boucaud	23 juillet 1766		Fouqueré Duvau	633	4.1.4	6279.6.1	
Demazenne de la Grenonnière	Cayes Saint Louis (fonds de l'Isle à Vache)	1 futaille	1 <sup>er</sup> juin 1768		Rozier	311	6.5	1943.15	
		1 futaille	4 mai 1768		Wilfeshheim	317	5.6	1646.10	
Raynaud	Cayes Saint Louis	1 barrique	31 juillet 1768		Schweiglhauer	331,5	5.4	1697.15	
Saint Martin jeune	Cayes Saint Louis (Isle à Vache)	1 barrique	13 mai 1765		non renseigné	520	4.1.5	2470	
Chaussée, Barbet Desnanderge et Bellereau	Le Cap et Tours	1 barrique	12 mars 1766		Kuster et Pelloutier	298	5.5	1564.10	
<b>RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION DE FRANCOIS DELAVILLE</b>									
Envoi par Delmas et Jogues, pour Grenon, légataire universel de la succession de Laurent Carrier									
	Cayes Saint Louis	1 barrique	4 mai 1768		Wilfeshheim	349,5	5.6	1852.7	
<b>OPÉRATIONS DANS LESQUELLES DEGUER A UN INTÉRÊT</b>									
Archanbaud	Les Cayes Saint Louis	1 barrique et 1 quart ****	15 décembre 1766		François Touchy	886,5	4.1.6	2507.12	
Lescot pour le compte de Deguer		2 barriques	4 novembre 1765						
<b>RETOUR D'ARMEMENT</b>									
Navire: <i>Le Théophile</i>									
		1 barrique	16 juin 1766						2136.6.4
<b>OPÉRATION SUR INDIGO GUATIMALO À CADIX</b>									
1/8e d'achat de Delaville frères, à Cadix									
		1/8e de 19 surons	15 mai 1764		acheteurs à Cadix				
<b>ACHATS D'INDIGO À NANTES</b>									
Sengetack		1 futaille	1767-1768						1319
Wilfeshheim		1 barrique	1767-1768						1739.2

Delmestre		3 quarts	1767-1768					
-----------	--	----------	-----------	--	--	--	--	--

\* Succession de feu Mestivier de la Villerie, destiné à Brezet

\*\* Dont un pour le compte de Deslays

\*\*\* Envoi par Drouin Bazalais

\*\*\*\* "Retour d'une pacotille que je lui avais donnée pour mon compte" / "pour une barrique, et 1090 4.7 qu'il m'a intéressé dans une barrique adressée à Lournand et Fritchard" (peut-être s'agit-il de deux envois distincts)

*a. Des opérations en consignation pour les planteurs de Saint-Domingue : une commission garantie*

La maison de commerce reçoit des envois d'indigo de planteurs résidant sur leur habitation, et qui possèdent une indigoterie ou parfois, une indigoterie-cotonnerie<sup>670</sup> dans le sud de Saint-Domingue : la région des Cayes-Saint Louis et de l'île à Vaches. Deguer agit comme consignataire-commissionnaire pour ces planteurs : moyennant une commission de 2%, il se charge de la réception des barriques et de leur vente à Nantes. L'argent est ensuite envoyé à un bénéficiaire indiqué par le planteur, souvent un membre de sa famille résidant dans le royaume. Pour le négociant, l'intérêt de ce type d'opérations est que la commission garantit un pourcentage sur l'achat ou la vente du produit, ce qui lui assure un revenu, quel que soit le montant auquel il conclut la transaction.

À partir de la correspondance et de la comptabilité, on peut distinguer trois principaux groupes de planteurs qui entrent en relation avec Deguer de cette manière.

La veuve de la Rocque adresse à Deguer quatre barriques d'indigo en 1763-1764 : le produit d'une première barrique est destiné à assurer les besoins de son fils, qu'elle vient d'envoyer à Nantes. Elle a chargé Deguer de lui trouver une pension. Le produit des autres barriques doit être envoyé à Pont-l'Évêque, à un certain Cordier (leurs relations ne sont pas précisées). Elle ne semble pas poursuivre ensuite de relations avec Deguer.

Mestivier de la Villerie est un planteur endetté dont l'habitation semble produire du coton et de l'indigo. Les lettres de Deguer répètent qu'il attend des envois de sa part, tant pour régler la succession de François Delaville, dont il est débiteur, que pour rembourser d'autres de ses créanciers, Bénard fils, et Le Chevalier, tous deux établis à Dinan, ainsi que Bretet, à Rennes, dont le frère gère aussi une habitation plantée en indigo dans la région des Cayes Saint Louis, et qui adresse ses barriques à Deguer. Mestivier de la Villerie promet régulièrement qu'il va envoyer de l'indigo, mais peu de barriques sont reçues. Le produit de la vente des indigos et cotons sert donc principalement à solder les dettes du planteur, mais une partie est également adressée à sa sœur, à Dinan, qui s'occupe de la fille de Mestivier de la Villerie. Deguer propose d'ailleurs au planteur de faire venir sa fille à Nantes « si elle s'ennuie » et de lui trouver une pension.

Enfin, le dernier groupe est constitué de la famille Flanet et Moreau de Préneuf. Flanet et Moreau de Préneuf possèdent chacun une habitation plantée en indigo dans la région des

---

<sup>670</sup> Mestivier de la Villerie et Delaville sœurs adressent à Deguer des barriques d'indigo et de coton.

Cayes Saint Louis. Les barils d'indigo envoyés par Flanet à Deguer doivent servir à l'entretien de ses enfants, confiés à sa belle-mère, la veuve Moreau. Une partie des remises est aussi adressée à madame Moreau de Préneuf, bru de la veuve Moreau. Le reste est crédité sur son compte chez Deguer. Après le décès de Flanet, les barriques sont envoyées par Rayne, tuteur des enfants Flanet. Deguer avance à plusieurs reprises plusieurs centaines de livres à la veuve Moreau pour les enfants Flanet, une fois annoncé l'envoi de barriques d'indigo.

Le négociant reçoit aussi ponctuellement de l'indigo envoyé par d'autres correspondants de la même région des Cayes Saint Louis : Demazenne de la Grenonnière, Raynaud, Saint Martin jeune. Un envoi de Saint Marc paraît relativement exceptionnel : il est pris en charge par Drouin Bazalais (peut-être une filiale de Louis Drouin et Cie établie à Saint Marc) et envoyé pour le compte de Delaville sœurs, probablement de la famille Delaville Deguer.

Deguer joue ainsi le rôle d'intermédiaire entre les planteurs et leurs relations dans le royaume, qu'il s'agisse de la famille ou de divers débiteurs. Beaucoup de planteurs d'indigo résident sur leur habitation, contrairement aux planteurs de canne à sucre qui résident souvent en France. Dans le cas des relations commerciales de Deguer, seul Bretet réside en France, encore est-ce à son frère qu'il délègue le soin de l'habitation. Dans ces conditions, les négociants ne jouent pas seulement le rôle de consignataires. Les planteurs leur délèguent parfois des tâches plus personnelles, comme superviser l'éducation de leurs enfants, et notamment, assurer en période de guerre, quand l'envoi des barriques est bloqué entre Saint-Domingue et les ports atlantiques, les avances nécessaires au paiement de leur pension chez une veuve ou au collègue.

Les exemples sont nombreux de ce type de relations, qui ne sont donc en aucun cas propres à la maison Delaville Deguer. Les lettres du planteur Desbrosses, établi au Cul de Sac de Léogane, pendant la guerre de Succession d'Autriche, témoignent des difficultés des habitants à assurer l'entretien de leurs enfants en France lorsque les communications sont coupées avec Saint-Domingue et qu'ils n'ont pas gardé de liens familiaux dans le royaume. Il rencontre des difficultés à envoyer de l'indigo en France à l'adresse de Geslin, à La Rochelle, qui a en pension son fils aîné, puis paie pour son compte sa pension au collègue jésuite de la ville. Il écrit ainsi de nombreuses lettres à Geslin et aux Pères jésuites en espérant que ses retards de paiements ne les pousseront



pas à abandonner son fils<sup>671</sup>. La situation des petits planteurs de Saint-Domingue pousse parfois les négociants à accélérer la vente de leurs barriques, comme Abraham Gradis, qui écrit de Paris à son neveu Moïse à Bordeaux en 1759, en pleine guerre de Sept Ans : « je crois que tu prendras le bon parti de donner ordre à Mr Goguet de vendre les indigos de la Louisiane de même que ceux de Saint-Domingue anciens qu'il a, et que Mr Gaudin nous a fait adresser, il m'en a parlé dimanche à Versailles, qu'il serait bien aise de voir la fin de cette affaire, ces fonds appartenant à des pauvres gens qui en ont besoin »<sup>672</sup>. Les négociants ne sont cependant pas toujours conciliants avec les habitants endettés : Madame Hergault de Roquefort, au Cap, charge ainsi Chaurand, à Nantes, en 1782, de placer sa fille dans un bon couvent et de trouver une place chez un procureur pour son fils, qui étudie le droit. Mais Chaurand est assez réticent à cet égard en raison de l'insuffisance de ses envois en indigo et des avances qu'il lui a déjà faites<sup>673</sup>. L'indigo apparaît ainsi dans de nombreux cas jouer un rôle de quasi-monnaie : sa remise aux négociants pallie l'absence de numéraire et la difficulté de vendre directement aux Îles et le produit de sa vente sert à financer la vie des proches. Les négociants, chez qui ils ont un compte, font office de banquier en même temps que de commissionnaire. On voit clairement à partir de ces exemples que les relations qu'entretiennent les négociants avec leurs commanditaires, bien qu'elles soient principalement commerciales, ne sauraient s'y réduire.

Ce type de relation commerciale a déjà été étudié par Françoise Thésée dans le cadre de son étude de la maison Romberg, Bapst et Cie, établie à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime, et par Albane Forestier, Yannick Lemarchand, Laure Pineau-Defois et Cheryl McWatters, plus récemment, pour Chaurand à Nantes<sup>674</sup>. Dans ces deux cas, il s'agit de « liaisons d'habitations » : un contrat est signé chez notaire, qui précise la nature des relations entre le planteur et le négociant. Chaque contrat est construit en fonction de la situation particulière du planteur. Néanmoins, on peut noter qu'en général,

---

<sup>671</sup> ADML E2244 Desbrosses : Registre de copies de lettres 1743-1744.

<sup>672</sup> AN Gradis 181 AS 78, 1<sup>er</sup> mai 1759. Cependant il s'agit peut-être non pas de planteurs, mais de petits marchands ayant envoyé des marchandises à fret sur le navire de Gradis armateur, et qui attendent le produit de sa vente.

<sup>673</sup> ADLA Chaurand 101 J 1, 21 décembre 1782 et suivantes.

<sup>674</sup> Françoise Thésée, *Négociants bordelais et colons de Saint-Domingue. « Liaisons d'habitations »*, La maison Henry Romberg, Bapst et Cie, 1783-1793, Paris, Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, 1972 ; Albane Forestier, « A « considerable credit » in the late eighteenth century French West Indian trade : the Chaurands of Nantes », *French History* 25/1, 2011, p. 48-68 ; Yannick Lemarchand, Laure Pineau-Depuis, Cheryl Mc Watters, « Comptes et récits de la Maison Chaurand, retour sur les liens entre comptabilité et capitalisme », XVI<sup>e</sup> journées d'histoire de la comptabilité et du management, Nantes, 23-25 mars 2011.

il comporte la consignation exclusive du produit de l'habitation, en échange d'avances importantes, et l'existence d'une procuration pour gérer les affaires des planteurs dans le royaume. Ce type de contrat donne à la maison de commerce un droit de regard sur la gestion de l'habitation, et hypothèque tout ou partie des terres, menant parfois à des investissements directs de la maison de commerce à Saint-Domingue, quand les emprunteurs ne sont pas capables de rembourser leurs dettes<sup>675</sup>. C'est une des raisons qui explique que certaines maisons de commerce étaient, à la veille de la Révolution, propriétaires d'habitations aux Antilles.

Peut-on parler de liaisons d'habitations dans le cas de Deguer ?

Il est difficile de conclure quant à la nature exacte des relations entre Delaville Deguer et les planteurs étudiés ici, car mes recherches, centrées sur le produit indigo, ne portaient pas sur la maison de commerce en tant que telle : elles n'ont donc pas été exhaustives, et je n'ai retrouvé aucun contrat attestant l'existence d'une liaison d'habitation. Les envois faits par les habitants à Deguer sont assez limités et irréguliers.

**Tableau 42 : Envois réalisés par les principaux commettants de Deguer 1763-1768**

Mestivier de la Villerie	1765 : 1401 livres 1766 : 889 livres
Bretet	1766 : 2344 livres 1767 : 0 livres 1768 : 554 livres
De la Rocque	1763 : 789.5 livres 1764 : 159 livres
Flanet	1763 : 159 livres 1764 : 251 livres 1765 : non renseigné 1766 : 166 livres 1767 : 0 livres 1768 : 141 livres

Par comparaison, Moreau de Saint Méry, décrivant les indigoteries du quartier du Mirebalais, dans l'ouest de Saint-Domingue, à la fin de l'Ancien Régime (au nombre de 138 « qui méritent qu'on les compte »), les divise en trois classes : celles qui produisent entre 6 et 7000 livres par an (au nombre de 10), celles qui produisent entre 2 et 3000 livres par an (20), enfin, celles qui font entre 1000 et 1500 livres (le reste)<sup>676</sup>. Dans son chapitre sur le Port-de-Paix (Gros Morne), elles sont divisées en quatre classes :

<sup>675</sup> Françoise Thésée, p. 51 et suivantes.

<sup>676</sup> Médéric Louis Elie Moreau de Saint Méry (1798), tome II, p. 236.

10 produisent entre 3 et 4000 livres par an d'indigo, 10 : 1200 à 1500 livres par an, 35 : 4-500 livres, 40 : entre 2 et 300 livres. Les planteurs qui adressent de l'indigo à Deguer, soit possèdent des petites habitations, soit ne lui envoient pas l'ensemble de leur récolte. L'étude des quelques exemples dont on dispose (plus tôt dans le siècle) de planteurs indigotiers indique que ceux-ci ne sont pas forcément liés par des contrats d'exclusivité : Desbrosses peut ainsi envoyer à Théard à Nantes en 1743 une barrique d'indigo dont le produit doit être adressé à sa sœur, à la Veuve Geslin à La Rochelle deux boucauds d'indigo pour l'entretien de son fils la même année, à Bargenin à Nantes en 1744, un quart d'indigo pour le rembourser d'avances qu'il lui a accordées<sup>677</sup>. Belin des Marais, ancien capitaine et planteur d'indigo à l'Artibonite, protestant d'origine rochelaise et établi à Paris à partir de 1741 jusqu'à sa mort en 1769, fait adresser son indigo à Charet à Nantes entre 1763 et 1766, puis à Bethman et Desclaux à Bordeaux, en même temps qu'à son cousin Étienne Belin à La Rochelle. Il doit cependant se justifier de cette diversification : « ce n'est pas que j'ai lieu d'être mécontent [de leurs services...] Mr E. Belin est mon parent [...], je ne puis me dispenser de faire des affaires avec lui et entretenir correspondance ainsi envoyez lui comme je vous dis »<sup>678</sup>. Le fait qu'il doive se justifier indique qu'il devait être assez courant de s'adresser à un unique correspondant de confiance. Quelques barriques sont également adressées à Feray et Danjérard (Dangirard) au Havre en 1767-1768.

De nombreuses raisons peuvent expliquer ce choix : par exemple, la diversification des consignataires pouvait peut-être limiter les risques, quand on ne connaît guère ses interlocuteurs ; les difficultés à trouver parfois un navire dans lequel charger les indigos vers le bon port pouvaient pousser à envoyer ponctuellement à Bordeaux plutôt qu'à Nantes ; enfin, des informations qui parviennent aux habitants sur des cours plus intéressants sur une place que l'autre peuvent justifier le passage à des consignataires établis dans un autre port (c'est le cas à La Rochelle : pendant un temps, Belin n'envoie plus à son cousin car « je pensais alors que l'indigo s'y vendait plus difficilement » - mais peut-être est-ce là un prétexte). Inversement, le recours à un commissionnaire de confiance, expert dans son domaine, bien établi sur la place, permet de garantir que les intérêts du planteur seront préservés. Peut-être les nombreux retours adressés à Louis Drouin et Cie ou Veuve Lemasne et fils obéissent-ils en partie à ce schéma.

---

<sup>677</sup> ADML E2244 Desbrosses : Registre de copies de lettres 1743-1744.

<sup>678</sup> ADCM Belin E 298, 20 mai 1767 : lettres à La Vincendière fils, négociant à Saint Marc.

Deguer se charge aussi de vendre de l'indigo pour le compte d'acteurs qui ne sont pas des planteurs : par exemple, une barrique d'indigo dans laquelle sont intéressés à la fois Chaussée, négociant du Cap, Barbet Desnauderye, de Tours, et Bellereau. Barbet Desnauderye a fait vendre via Deguer des toiles à Saint-Domingue : il s'agit là d'une manière assez courante d'entrer dans le commerce colonial, en chargeant sur le navire d'un armateur des marchandises qui sont revendues par un commissionnaire aux Îles, celui-ci renvoyant ensuite des remises sous forme de sucre, café, coton ou indigo. Au retour au port, ces marchandises étaient revendues et le produit remis à l'expéditeur. Ici la remise se fait pour Barbet Desnauderye en intéressement dans le produit de la vente de 5 barriques de sucre terré, 2 barriques de sucre commun, 8 quarts de café et une futaille d'indigo. Le reste est destiné à Chaussée et à Bellereau, qui ont aussi participé à l'opération. Ainsi même les barriques pouvaient être divisées pour approcher au plus près les remises qui devaient être faites aux marchands. Dans cette transaction, Deguer joue le rôle de consignataire-commissionnaire, puisqu'il se charge de vendre l'indigo moyennant 2% sur le produit de la vente. Son rôle est donc le même, mais la vente de l'indigo renvoie à une opération commerciale de nature différente.

### *b. Opérations pour compte propre et armements : un arbitrage incertain entre produits*

À ces opérations, les négociants peuvent joindre des actions plus risquées qui reposent sur le choix attentif des produits les plus à même de favoriser leur entreprise.

Deguer reçoit ponctuellement de l'indigo pour son propre compte : le capitaine Archambaud, de la *Rose Julie*, lui adresse par exemple une barrique d'indigo et un quart en décembre 1766 pour une pacotille qu'il lui a remise. Les comptes ne sont pas très clairs sur le sujet et indiquent aussi « une barrique et 1090.4.7 livres, qu'il m'a intéressé dans une barrique adressée à Lourmand et Fruchard ». Il est difficile de savoir s'il s'agit du même chargement ou d'un autre voyage effectué par la *Rose Julie*. Notons en tout cas que Deguer ne se limite pas à agir comme commissionnaire, mais effectue également des opérations pour son compte propre en chargeant des marchandises dans les navires d'autres armateurs (d'après les déclarations pour la perception du droit du Domaine d'Occident, en 1770-1, l'armateur de la *Rose Julie* serait Simon et Lavigne) et en recevant en retour, parmi d'autres denrées des Îles, de l'indigo. Il reçoit aussi des

barriques pour le règlement de la succession de François Delaville, décédé en 1760<sup>679</sup> envoyées par Delmas et Jogues, maison de commerce établie aux îles (les lettres consultées ne précisent pas le détail de cette succession).

Le dernier versant de l'activité de Deguer sur l'indigo correspond aux ventes d'indigo réalisées dans le cadre de l'activité d'armement de la maison de commerce. Voir comment s'intègre le produit indigo dans l'activité d'armement est plus difficile à mener à partir de la comptabilité. En effet, les armateurs utilisent en général des livres de compte spécialement dédiés à l'armement, les livres d'armement et de désarmement, en complément du journal et du grand livre, dans lesquels les marchandises de retour ne sont pas nécessairement identifiées avec précision, contrairement aux livres de factures et comptes de vente, qui eux, recensent les ventes effectuées en tant que commissionnaire-consignataire. D'autre part, les correspondances en général ne mentionnent pas non plus de façon très précise les remises envisagées.

L'étude du Grand Livre, pour la période 1763-1768, n'évoquant que le *Théophile*, nous avons décidé d'élargir l'étude à partir du livre de compte de vente, qui se termine en 1775 et mentionne donc d'autres armements. Mais on sait à partir des travaux de Jean Meyer et de Dieudonné Rinchon, que les armements de Deguer étaient bien plus nombreux. Nous nous limiterons donc à mentionner que :

L'étude du livre de comptes de vente indique qu'en 1772 et 1774, plusieurs barriques d'indigo sont vendues pour le compte des intéressés au navire la *Fortune* et au navire le *Jean-Baptiste*. Il s'agit probablement de deux navires armés par Deguer pour des expéditions de traite ou en droiture, la *Fortune* pour une expédition en 1770 et le *Jean-Baptiste* pour une expédition en 1773<sup>680</sup>.

Ces indigos font partie d'une cargaison de denrées coloniales incluant des sucres bruts, terrés, du café et du coton. Les marchandises sont expédiées, pour la *Fortune*, par la maison de commerce Delmas et Jogues, et pour le *Jean-Baptiste*, par la maison de commerce Russy, Gauget et Compagnie, dans plusieurs navires : par exemple, les retours de l'expédition de la *Fortune* sont rapatriés dans la *Fortune*, armée par Deguer, la *Vestale* et l'*Europe*, armées par Jogues frères, et qui rapportent des barriques pour

---

<sup>679</sup> Dieudonné Rinchon (1956), p. 28.

<sup>680</sup> Jean Meyer, p. 201, indique que le *Jean-Baptiste* a fait deux expéditions en traite, en 1771 et en 1775 et une en droiture en 1773. L'étude de Rinchon sur les traites à Nantes sur les armements de Deguer indique que cette dernière serait plutôt d'une expédition de traite. Rinchon n'étudie par le cas de la *Fortune*, notée par Meyer comme ayant été envoyée en traite. On retrouve le nom de la *Fortune* dans le registre des Déclarations du Domaine d'Occident, le 7 octobre 1771.

Deguer au cours de deux voyages successifs, et enfin la *Prospérité*, armée par Mosneron père.

Souvent, les esclaves ou les marchandises expédiées en droiture sont confiés à des maisons de commerce établies dans les ports des Îles qui se chargent ensuite de les vendre et de récupérer les remises sous forme de denrées coloniales, en raison de la faible disponibilité de numéraire aux Îles : il s'agit ici de Delmas et Jogues, et de Russy et Cie. Écouler la marchandise et récupérer les sommes dues, sous forme d'argent ou de denrées coloniales, peut prendre du temps : aussi, une fois le navire rentré à Nantes, les négociants aux îles continuent-ils à adresser à l'armateur des remises en chargeant des barriques sur les navires d'autres armateurs à la destination de l'envoyeur (ici Deguer) ou si celui-ci envoie un nouveau navire aux Îles, en chargeant sur celui-ci.

Les retours d'armement en traite en particulier exigeaient souvent plusieurs voyages pour rapatrier les remises, car la valeur des cargaisons de retour était inférieure à celle tirée de la vente des esclaves. Destinées à être vendues à Nantes, elles assurent le retour sur investissement des participants à l'armement. Les sommes sont ensuite réparties entre les intéressés en fonction de la part qu'ils possèdent dans l'armement.

**Tableau 43 : Marchandises envoyées en retour pour le compte des intéressés à l'armement de la *Fortune*, par Delmas et Jogues, aux Cayes Saint Louis, 1771-1773<sup>681</sup>**

Navire	Armateur	Date de déclaration au Domaine d'Occident	Sucre brut	Sucre terré	Café	Coton	Indigo
Fortune	Deguer	7 octobre 1771	202 barriques 42 quarts	87 barriques 1 quart	24 boucauds 11 quarts	28 balles ou ballotins	8 boucauds
Vestale	Jogues frères	7 novembre 1771	67 barriques				9 boucauds
Europe	Jogues frères	5 mars 1772	102 barriques		8 barriques 1 quart		1 tierçon
Prospérité	Mosneron père	7 mars 1772	88 barriques 1 quart				8 boucauds
Europe	Jogues frères	11 novembre 1772	77 barriques 2 quarts		48 boucauds		5 barriques 1 quart
Vestale	Jogues frères	1773	19 barriques				3 futailles

On peut noter, à cette occasion, à quel point l'indigo, par comparaison avec les sucres, permettait de rapatrier rapidement et sous un petit volume des capitaux importants : vendus à Nantes, les sucres bruts et les indigos rapportent chacun environ 140 000 livres

<sup>681</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 13, et pour l'armateur et la date de déclaration au Domaine d'Occident, ADLA C710 : Droits du Domaine d'Occident, 1771-1772. Le dernier voyage de la *Vestale* n'est pas documenté car nous n'avons pas travaillé sur l'année 1773 pour le Domaine d'Occident

tournois mais cela, pour seulement 33 barriques, 1 tierçon et 1 quart d'indigo contre 555 barriques et 45 quarts de sucre brut !

**Tableau 44 : Valeur respective des retours de l'armement de la *Fortune* lors de leur vente à Nantes, par marchandise**

Marchandise	Nombre de barriques	Valeur à la vente
Sucres bruts	555 barriques et 45 quarts	146 807 livres 9 sols 2 deniers
Indigos	33 barriques 1 tierçon et 1 quart	138 104 livres 14 sols 2 deniers
Sucres terrés	87 barriques et 1 quart	39 526 livres 16 sols 4 deniers
Cafés	80 barriques et 12 quarts	40 227 livres 19 sols 9 deniers
Cotons	28 balles	8 193 livres 6 sols 4 deniers
TOTAL		372 860 livres 5 sols 9 deniers

**Tableau 45 : Prix au quintal des différentes denrées coloniales à Nantes dans la comptabilité Delaville Deguer, 1771-1772**

Marchandise	Date de vente	Prix indiqué dans le livre de comptes de vente	Prix au quintal
Café	2 novembre 1771	18 sols par livre	90 livres
Sucre brut	12 novembre 1771	26 livres 10 sols par quintal	26 livres 10 sols
Indigo	14 novembre 1771	8 livres par livre	800 livres
Sucre terré	18 décembre 1771	42 livres par quintal	42 livres
Coton	14 janvier 1772	125 livres par quintal	125 livres

Les commissionnaires établis à Saint-Domingue jouaient un rôle essentiel dans la réception des navires armés par les maisons de commerce, la vente des marchandises et des esclaves et la constitution des cargaisons de retour. Ils jouaient en général un rôle plus large que celui de simple intermédiaire pour les activités d'armement : ces maisons de commerce se chargeaient de réceptionner les barriques des planteurs en liaison d'habitation avec le négociant établi en France, éventuellement de superviser la gestion de l'habitation si le planteur était endetté auprès de la maison de commerce ou si celle-ci possédait des parts dans l'habitation, de superviser le chargement et déchargement des navires.

Lorsque le négociant était également armateur, la gestion des intérêts des négociants de métropole aux Antilles passait en fait par un ajustement entre la discussion par lettres avec ces commissionnaires et les capitaines des navires, chargés d'ordres et qui continuaient à discuter par lettres au cours de leur voyage.

L'exemple du voyage réalisé par un autre négociant, Jean Dommenges, permet d'avoir un aperçu de la façon dont l'indigo pouvait être négocié à Saint-Domingue dans le cadre d'une entreprise d'armement, ici de petite envergure.

Jean Dommenges est un négociant originaire de Bergerac, né en 1713. Sa famille, protestante, s'est convertie au catholicisme lors de la révocation de l'Édit de Nantes. Il a commencé à exercer son activité de commerce à Amsterdam, en 1734, puis s'est établi à Bordeaux en 1738. Il commence par charger des marchandises à bord de bâtiments d'autres négociants, puis se lance dans l'armement colonial à partir de la fin de la guerre de succession d'Autriche. Après avoir armé deux navires, le *Bien Aimé* (1747) puis le *Petit Dauphin* (1748), il réoriente son activité vers le commerce avec l'Europe. Après la guerre de Sept Ans, il reprend l'armement et entreprend notamment des expéditions de traite.

La correspondance échangée avec le capitaine du *Petit Dauphin* permet de voir comment concrètement se passent les opérations pour un armateur « débutant », de petite envergure, dans un contexte particulier, celui de la fin de la guerre : en effet, les relations avec le royaume ont été ralenties pendant la guerre, et les navires se pressent sur les côtes pour récupérer les récoltes des années précédentes qui ont été stockées par les habitants. On ne dispose que de la correspondance passive, adressée par le capitaine, Drouet, à Dommenges, ce qui limite malheureusement notre capacité à comprendre tous les ressorts de l'entreprise.<sup>682</sup> Le capitaine, Drouet, se révèle à mesure de la lecture de la correspondance propriétaire d'une indigoterie dans le sud de Saint-Domingue, où il s'établit après avoir écoulé la cargaison du *Petit Dauphin*.

Arrivé dans le sud de Saint-Domingue en janvier 1750, Drouet vend presque tout son chargement, payable en argent, indigo et coton, sauf des barriques de vin de basse qualité, au besoin en cabotant le long des côtes sud de l'île. Récupérer les marchandises de retour prend du temps : il faut en effet d'abord attendre les récoltes, celle du coton, en mars, celle de l'indigo, en juillet-août. Encore faut-il que les récoltes soient bonnes : or, cette année-là, les pluies puis les sécheresses provoquent une faible production. C'est lui-même, et ses officiers, qui se chargent de « relever ce qui est dû » auprès des planteurs, et de compléter le chargement par l'achat d'indigo.

Le choix des marchandises de retour dépend à la fois des ordres donnés au départ, des prix à Bordeaux et du contexte trouvé sur place par le capitaine. Drouet est en partie dépendant de ce que produisent ses débiteurs sur leur habitation, mais il peut aussi décider d'acheter d'autres denrées coloniales. En mars 1750, il évoque ainsi la possibilité

---

<sup>682</sup> ADG Dommenges 37 J 25 : Antilles, correspondance de J. Drouet, 1750-1754



d'acheter des sucres : si leur prix est toujours le même à Bordeaux que lorsqu'il en est parti, il estime que le gain sera meilleur que sur les indigos ou les cotons. Il s'agit toujours, pour les capitaines, d'identifier à partir des dernières informations sur l'évolution des cours dans les ports du royaume, et des prix aux Îles, quelles marchandises assureront le meilleur retour, compte tenu de ce que leur a demandé l'armateur. Cet arbitrage sur les marchandises se retrouve aussi chez les négociants établis aux Îles : Deguer, écrivant à Russy et Compagnie, lors du premier voyage du *Jean-Baptiste*, lui adresse les prix courants à Nantes et le laisse libre de décider en concertation avec le capitaine quels retours seront les plus profitables à l'armement, mais recommande en même temps de privilégier les sucres terrés aux sucres bruts, sujets à trop de déchet, d'acheter du café si les prix ont baissé... Lors du second voyage, au contraire, il insiste pour éviter les retours en café car les prix ont chuté à Nantes.<sup>683</sup> Loin de se contenter des consignes données au capitaine lors de son départ, l'armateur envoie régulièrement des lettres aux Îles pour le tenir informé, ainsi que les négociants qui gèrent ses intérêts, de l'évolution des cours des différentes denrées dans les ports du royaume. Ainsi, le choix des marchandises de retour dépend beaucoup de l'évaluation commune par l'armateur, le capitaine, les négociants des Îles, des perspectives d'évolution des cours respectifs des différentes denrées coloniales : ils choisissent celles-ci avant tout en fonction des gains qu'ils peuvent en attendre dans le royaume. L'accès à l'information, dans de telles circonstances, est bien évidemment décisif, mais il n'est pas toujours facile de prendre une décision, dans la mesure où la distance entre les Îles et le royaume rend les anticipations hasardeuses. La décision de privilégier tel ou tel produit est donc prise aussi au vu des décisions prises par les autres négociants. Ainsi Drouet note-t-il, le 26 juin, que l'agent d'une autre maison de commerce, Guin mère et fils a reçu des ordres de ne surtout pas envoyer d'indigo.

L'incertitude reste assez élevée comme en témoigne Drouet, écrivant « je pense qu'il y aurait moins à risquer sur les sucres à présent que sur les autres denrées, je voudrais bien pouvoir deviner j'en profiterai bien » (31 juillet 1751). Cet arbitrage entre marchandises en fonction des prix constatés et anticipés se fait cependant aussi dans un contexte de dépendance à l'égard des denrées disponibles dans le port considéré, du profil des

---

<sup>683</sup> Dieudonné Rinchon (1956), p. 57 et suivantes. Notamment : « Je ne sais quels retours demander, je vous remets le cours actuel ici des denrées de Saint-Domingue : vous allez le comparer avec celui de chez vous et, d'accord avec le capitaine, vous verrez ce qui peut mieux tourner à compte de l'armement. Nous regorgeons de sucre brut ; ce retour est d'ailleurs toujours ruineux par le déchet immense qu'il donne. Je préfère les sucres terrés bien choisis et de bon grain, mais il faut avoir attention au poids, lors de la livraison, car il se trouve des différences considérables sur cet objet. Si les cafés ont baissé chez vous à raison de nos prix ici, ce retour serait bon ainsi que l'indigo. Il arrive souvent qu'il y a de l'avantage à expédier les articles de chez vous qui y sont sans demande. »

planteurs débiteurs, indigotiers, sucriers ou caféiers, de la présence ou non d'autres navires commandés par des capitaines mieux insérés dans le tissu économique de la colonie, et de la nécessité de diversifier les retours afin d'éviter les mauvaises surprises à l'arrivée.

Dans la suite de leur correspondance, la question du choix des denrées à privilégier est encore une fois débattue, car récupérer les sommes dues prend du temps. L'année suivante, les lettres de Drouet indiquent que Dommenget lui a demandé spécifiquement d'acheter de l'indigo de bonne qualité, anticipant probablement la hausse des cours à Bordeaux qui se produit dans les mois suivants. Cependant, Drouet note à de nombreuses reprises ses difficultés à obtenir de l'indigo : les aléas climatiques, qui empêchent parfois de bonnes récoltes, ne sont pas les seules raisons de ses difficultés. Hors période de récolte, il est assez difficile de se faire payer de ses débiteurs. Posséder une barque ou un navire permet de s'approvisionner par cabotage dans les anses des rives sud de l'île : ne pas en disposer rend plus difficile la collecte. La forte demande pour l'indigo dans ces années le met en compétition avec les capitaines d'autres navires : il écrit ainsi en août 1750 que « les capitaines qui sont sur leur départ s'arrachent des mains les uns des autres à 4.15 la livre »<sup>684</sup>. En 1751, il note que, seul, il n'a pas assez de forces pour négocier face à de nombreux navires arrivés de France et de Martinique chargés d'argent destiné à l'achat d'indigo et de coton. En raison du manque du numéraire aux Îles, les planteurs préfèrent en effet toujours vendre à ceux qui peuvent leur offrir de l'argent en échange. Les plus puissants des armateurs devaient emporter une bonne partie de la récolte : en 1752, Drouet cite par exemple le « navire de Mr Gradis et Auger partis d'ici en Décembre avec beaucoup de cette marchandise ». Il est aussi confronté au peu de fidélité des habitants à la parole donnée : Drouet possède une habitation plantée en indigo : il recourt donc à une pratique courante : celle de s'adresser à ses voisins en leur avançant une somme d'argent en échange d'une partie de leur récolte. Mais en raison de la très forte demande, les planteurs n'hésitent pas à manquer à leurs engagements et à vendre au premier venu leur indigo, quitte à rembourser ensuite Drouet de ses avances. Drouet met ainsi en évidence l'importance du réseau à Saint-Domingue : il faut connaître les habitants pour obtenir leur confiance et leur indigo ... mais celui-ci ne suffit pas à garantir les transactions : « l'habitant ne veut point s'engager à nous promettre son indigo, il vous fixe ses jours, et il faut encore être son ami pour cela, et si vous manquez et qu'un autre vienne [...] il lui livre sans autre réflexion, voilà qui arrive tous les jours, il y a dix acheteurs pour un indigotier » (26 juin 1752). Enfin,

---

<sup>684</sup> ADG Dommenget 37 J 25 : Antilles, lettres de Drouet, 14 octobre 1750, 12 août 1750.

trouver un navire pour embarquer les marchandises à fret ne va pas de soi : Drouet, chargé de vendre le *Petit Dauphin* à son arrivée à Saint-Domingue (qu'il finit par renvoyer à Bordeaux), se plaint de ne trouver que « des navires de Nantes avides » pour charger les remises qu'il destine à Dommenget. Quoi qu'il en soit, l'envoi des remises restantes prend ensuite plus de temps : pour ce qui est de l'indigo, seules une à deux futailles sont expédiées de temps à autre, en novembre 1751 (deux barriques), octobre 1752 (deux barriques), janvier 1753 (trois barriques), juillet (1), octobre (2), novembre (1), janvier 1754 (2). Drouet n'hésite pas dans le même temps à lui envoyer des indigos en tant que consignataire (août 1752, août 1754)

Il est difficile à la simple lecture de cette correspondance, de conclure sur l'expédition : la situation est-elle si désespérée, Drouet est-il un trop petit acteur ou trop inexpérimenté pour conclure des transactions intéressantes ou tout simplement, l'opération ne l'intéresse-t-elle pas ?

Quoi qu'il en soit, on peut noter ici que, contrairement à ce qui se produit dans le cas de l'opération en commission, les négociants sélectionnent les marchandises, parmi divers critères, en fonction de l'anticipation qu'ils font de leur rentabilité comparée lors du retour dans le royaume. Les correspondances sont le lieu de la coordination à distance entre les acteurs, dans lesquelles ils examinent avec attention toutes les variables à prendre en compte pour choisir le produit qui assurera le meilleur retour. L'indigo est donc sélectionné à partir d'un arbitrage entre produits pour sa valeur d'échange. Par comparaison, dans les opérations en commission, les planteurs n'ont pas le choix des marchandises ; ils envoient le produit de leurs habitations et en attendent un revenu.

Mais revenons à Delaville Deguer : la maison de commerce nantaise peut donc recevoir de l'indigo à la fois dans le cadre d'opérations de commission-consignation pour le compte de planteurs, pour le compte de négociants qui reçoivent des remises des Îles après une opération commerciale ponctuelle, et comme retour d'armement. Elle peut ainsi recevoir à la fois des petites et des grosses parties, des indigos qui sont l'objet d'opérations commerciales d'ordre divers.

L'activité de Delaville Deguer ne s'arrête pas là : elle inclut aussi des prises de participation dans des opérations sur l'indigo guatimalo à Cadix, en s'appuyant sur la maison Delaville frères de Cadix (mai 1764), et inversement, Delaville Deguer ne se limite pas à vendre de l'indigo à Nantes, mais peut également en acheter au gré des opportunités pour réaliser d'autres opérations. Nous avons déjà vu comment, en 1770-1, la maison de commerce coordonnait de Nantes une spéculation de grande ampleur

mettant en jeu des maisons de commerce de Cadix, Rouen, Hambourg et Amsterdam pour réexporter de l'indigo apporté par Louis Drouin de Saint-Domingue.

### **Conclusion**

Ainsi, ce n'est pas uniquement en jouant sur les différents produits qu'ils peuvent acheter et revendre que les négociants limitent les risques du commerce mais aussi en tirant profit de la diversité des opérations commerciales possibles pour un même produit. Ce type de jeu sur les opérations commerciales est cependant possible surtout pour les plus grands négociants. Une maison de commerce comme Meschinet de Richemont et Garnault, par exemple, après sa faillite de 1784, est contrainte de se borner à la commission car elle n'a pas les moyens d'avancer les sommes nécessaires au commerce pour compte propre ou à l'armement. De plus, autant les maisons de commerce réputées attirent les commissions, autant les maisons de commerce moins connues doivent-elles redoubler d'habileté pour convaincre leurs interlocuteurs d'avoir recours à leurs services. Cette pratique du négoce n'est pas spécifique à l'indigo, mais en nous centrant sur un produit en particulier, nous sommes mieux en mesure d'identifier clairement le large éventail des types d'opérations commerciales qui sous-tendent l'activité négociante. En déplaçant les indigos d'un port à l'autre, les négociants du grand commerce ont besoin d'informations précises sur l'état du marché ailleurs en Europe : c'est la raison pour laquelle ils entretiennent des relations suivies par lettres avec des contacts établis dans les autres grands ports, sans nécessairement réaliser fréquemment d'opérations.

### Chapitre 3. Perceptions situées des marchés européen et atlantique.

Dans le troisième chapitre, nous allons montrer que les négociants, s'ils conservent un point de vue situé dans l'espace sur le marché du colorant bleu, construisent, grâce à la confrontation des informations qui leur parviennent via les correspondances, une image précise de la structure du marché et de ses dynamiques, dont la fiabilité dépend largement de leur insertion dans le groupe des négociants de leur ville et dans les réseaux marchands d'Europe et du monde atlantique.

Travailler sur les perceptions des acteurs permet de saisir la dimension supra-locale des échanges : comment se représentent-ils les circulations des indigos ? Pensent-ils ces circulations selon des logiques de marché ? Quelles représentations organisent et structurent leurs actions ? À partir de leur position située, que saisissent-ils des dynamiques à l'échelle régionale, nationale, impériale, voire mondiale ? Qu'est-ce donc, pour les acteurs, que les marchés de l'indigo ? Ce travail nous permet au-delà, de savoir comment les négociants perçoivent l'articulation des échanges d'indigo entre les places européennes et s'ils le perçoivent comme un marché unifié.

Les négociants cherchent à évaluer les quantités disponibles en Europe et dans les différentes zones de production pour le marché européen (1). Ils connaissent les déterminants structurels de la demande et commentent l'évolution de l'activité des manufactures textiles à l'échelle européenne (2). La comparaison des niveaux de prix est un des éléments qui déterminent la prise de décision, mais il est difficile de dire s'ils perçoivent réellement une interdépendance des prix entre les places ou s'il s'agit d'un effet de discours (3). À partir d'une étude détaillée de la correspondance Deguer, nous pouvons enfin montrer comment les négociants les mieux informés construisaient leurs anticipations sur les marchés (4).

Nous pouvons tout d'abord partir d'un exemple : une lettre écrite au Nantais Dobrée par le banquier Schondorff, en voyage à Bordeaux<sup>685</sup>. Nous sommes alors à la fin de la guerre d'indépendance américaine, alors que les pourparlers de paix sont déjà engagés. Schorndorff cherche à estimer l'évaluation probable des cours de l'indigo (et plus largement, de l'ensemble des denrées coloniales) : il détaille à Dobrée le

---

<sup>685</sup> AMN Dobrée 2 A 72 : JJ Schorndorff, à Bordeaux, 11 décembre 1782.

raisonnement qu'il a construit à partir de ses discussions avec les négociants bordelais sur ce point.

Le premier critère déterminant est le contexte géopolitique : tout d'abord, il note que la situation, pendant la guerre d'indépendance, est différente de celle qui a prévalu pendant la guerre de Sept Ans : le trafic maritime n'a pas été totalement interrompu, et les denrées coloniales ont donc été progressivement écoulées, alors qu'en 1763, il y avait eu une arrivée massive de toutes les marchandises issues des récoltes de plusieurs années successives, qui avait complètement engorgé le marché européen. Le contexte géopolitique est donc déterminant pour les évolutions des cours : à Bordeaux, l'indigo est vendu à peu près normalement.

Il observe ensuite l'état des derniers arrivages : « on prétend qu'il y en a fort peu dans le convoi arrivé ou arrivant », puis évalue l'état des stocks à Saint-Domingue et à l'étranger : « il n'y en a rien moins de que fortes provisions ». Ainsi, les négociants bordelais ne pensent pas que le prix de l'indigo est susceptible de baisser : il va même probablement augmenter. Il ne s'agit pas de son estimation personnelle : il retrace les discussions qu'il a pu avoir avec d'autres marchands, les bruits entendus à la Bourse ou dans les entrepôts : « voici ce qu'on pense ici », « l'on croit enfin généralement ».

Il continue ensuite à discuter de l'évolution possible des prix : pour la connaître avec plus de précision, il faut une appréciation des quantités entrant dans les ports du Ponant : il demande donc à Dobrée de lui dire « si vos 13 ou 14 navires ont beaucoup ou peu de cette teinture » (à Nantes). L'estimation de l'offre se fait donc à une échelle large, qui englobe à la fois les stocks existants en France, aux colonies et à l'étranger, et les arrivées prochaines, et ce, dans plusieurs ports importants du royaume.

À cela s'ajoute une réflexion sur l'état de la demande et son évolution probable : Schorndorff anticipe une reprise de l'activité des manufactures d'Angleterre et d'Allemagne à la fin de la guerre, qui devrait probablement encourager la hausse des prix. Là encore, l'état de la demande est envisagé à l'échelle européenne.

Enfin, pour construire son raisonnement, il se renseigne à la fois sur l'estimation commune à Nantes et le jugement personnel de Deguer : ce qui l'intéresse est de savoir « et ce qu'on en parle en général sur votre place, avec ce que vous en pensez en votre particulier. » L'évaluation du cours futur des indigos est ainsi construite tant par le jugement personnel que par la confrontation des opinions des autres négociants dans plusieurs ports du royaume.

Lorsqu'ils envisagent une opération commerciale, les négociants mobilisent donc des informations de différentes sources, et jonglent avec les échelles – le port, le royaume de France et ses colonies, l'Europe, pour estimer l'état et l'évolution possible du marché.

Ici, le cours de l'indigo évolue à rebours du cours des sucres et des cafés : Schorndorff pense que ces deux derniers produits vont connaître une chute de leur cours, mais de quelques mois seulement. Il n'en explique pas clairement les raisons, mais il est clair que la reprise de l'activité des manufactures joue dans ces évolutions différenciées : « Nous pensons ici que les cafés tomberont le plus, ensuite les sucres blancs, après cela les cotons, qui se soutiendront cependant à un certain point par une suite des besoins pour les manufactures du Royaume et de l'Angleterre, et les indigos le moins ou plutôt point du tout ». La reprise de la demande à la fin de la guerre est donc une variable décisive, qui explique la spécificité des courbes de prix de l'indigo. À la paix, la demande des manufactures reprend, ce qui tire les prix à la hausse. Inversement, elle ralentit pendant les guerres, suivant ainsi la diminution des arrivées dans les ports (nous avons vu en partie II que ces mouvements sont à nuancer, car la demande peut être tirée en période de guerre par les consommations des manufactures produisant des draps de troupe : cependant, cet élément ne semble pas considéré comme une donnée décisive par les négociants).

À partir de cet exemple nous allons approfondir ces différentes variables pour analyser plus précisément la façon dont elles sont perçues par les négociants.

## **1. Une analyse de l'offre située, tournée vers l'Europe et l'Atlantique.**

En premier lieu, les négociants évaluent les volumes d'indigo disponibles et leur évolution future : ils cherchent à anticiper cette évolution en étudiant les informations disponibles sur les différentes étapes de passage des indigos.

- Sur le lieu de production même, ils suivent l'état des récoltes : un ouragan a-t-il dévasté les îles anglaises et françaises ? La récolte à Saint-Domingue est-elle un succès ou un échec ?
- Dans les ports des grands pays producteurs d'indigo, ils s'intéressent aux arrivages : quel est le chargement de la flotte à Cadix ? D'importants chargements sont-ils arrivés dans les ports français ?

- Dans leur port proprement dit, quel est le stock d'indigos disponible et y a-t-il des navires attendus bientôt ?

Ces points sont différemment discutés selon le négociant considéré et le port dans lequel il se trouve.

#### *a. Dans les ports*

C'est en fait principalement l'arrivée des navires dans le port du négociant qui est discutée. À Marseille, par exemple, les arrivées de navires des Îles sont suivies avec particulièrement d'attention par Jean Fesquet. En effet, l'indigo arrive à Marseille par deux voies : par les ports du Ponant, le canal du Languedoc et cabotage d'Agde à Marseille, ou en droiture des Îles. Or, l'indigo qui arrive en droiture est préféré, car les barriques sont moins humides et contiennent moins de poussière. L'arrivée d'importants chargements de Saint-Domingue est donc non seulement susceptible d'orienter les cours à la baisse, mais aussi de détourner les acheteurs des indigos envoyés par Lindo de Bordeaux. Il faut donc toute l'habileté de Fesquet pour parvenir à placer ses indigos dans les intervalles où aucun navire ne paraît dans le port, et que la demande se manifeste.

En général, l'arrivée de navires avec d'importants chargements est interprétée comme pouvant faire baisser temporairement le cours de l'indigo, que ce soit dans les ports français, à Londres, à Amsterdam ou à Hambourg : Chamois explique ainsi à Dommenget : « il y a tout lieu de craindre une baisse sur cette teinture par les fortes parties qu'il en arrive journallement dans tous nos ports »<sup>686</sup>, Lallart aux frères Danton : « si cependant les navires attendus avec le *Palmier* paraissaient et qu'ils eussent beaucoup de cet article, peut-être y aurait-il quelque diminution dans les premiers achats, mais comme nous ne pouvons compter que sur une très petite partie de ces navires attendus, la quantité d'indigo qui arrivera ne sera pas assez considérable pour occasionner grande révolution »<sup>687</sup>.

#### *b. Aux colonies et en Europe en général*

Les informations plus lointaines sont moins souvent discutées. Pierre Fesquet, à Amsterdam, explique que les acheteurs prennent leurs décisions en fonction des volumes qu'ils voient arriver et non des nouvelles des Îles : savoir qu'une sécheresse a frappé

---

<sup>686</sup> ADG Dommenget 37 J 12 : Chamois, de La Rochelle, à Dommenget, à Bordeaux, 23 août 1763.

<sup>687</sup> ADML Danton E 2198 : Lallart, de Nantes, à Danton frères, à Tournemine, 10 mars 1759.



Saint-Domingue ou que la récolte est un succès ne les concerne pas directement, alors que Lindo, apparemment, lui donne les dernières nouvelles des Antilles et les évaluations bordelaises de l'orientation des cours à la hausse ou à la baisse : « Je souhaiterais bien que les acheteurs de l'indigo voulussent faire attention aux nouvelles que vous m'en donnez mais malheureusement ils ne se règlent que sur la quantité qu'ils en voient venir, il en est arrivé outre les vôtres de parties assez considérables de La Rochelle et de Nantes »<sup>688</sup>.

Cette information est probablement décisive pour les négociants des ports français, car elle détermine directement l'évolution des cours à Bordeaux ou à Nantes. Elle est probablement également utile à Fesquet : dans le cadre d'opérations de réexportations en Europe, les négociants ont besoin de savoir comment cela peut affecter les prix dans différents ports d'Europe car leur objectif est de réaliser un bénéfice en jouant sur les différentiels de prix. En revanche, les acheteurs d'Amsterdam achètent pour revendre vers l'intérieur de l'Europe, vers la Baltique ou à Amsterdam même : ils ne s'intéressent pas au même segment du marché. Ainsi, chacun des négociants construit une analyse située du marché en fonction du lieu où il se trouve : en France, en amont, on analyse l'état des récoltes à Saint-Domingue ; à Amsterdam, on analyse les volumes qui arrivent dans le port.

Cette analyse de l'offre est articulée à un suivi attentif de l'évolution de la demande.

## **2. La demande : variables structurelles et conjoncturelles à l'échelle européenne.**

### *a. Des profils de ports différents où les exigences varient : réexportateur / consommateur, préférence pour le bleu / pour le cuivré*

Les négociants identifient des profils de ports distincts selon la nature de la demande.

En premier lieu, il existe des préférences pour certaines qualités d'indigo qui varient selon les régions. Ainsi, à Marseille, on cherche de l'indigo cuivré : Jean Fesquet dit à Lindo, le 28 mars 1736 : « vous me dites que vous ferez séparer le bleu et violet pour le revendre ou le faire passer à Amsterdam s'il y en a considérable vous ferez bien

---

<sup>688</sup> ADG Lindo 7 B 1592 : Pierre Fesquet, d'Amsterdam, à Lindo, à Bordeaux, 25 mars 1737.

car ici on n'aime point cette qualité »<sup>689</sup>. À Londres également, le cuivré semble privilégié : Alvaro Lopes Suasso écrit en juillet 1735 : « comme je suis d'opinion que cet article donnera du profit, j'accepte de votre proposition vous priant de préférer celui qui sera le plus cuivré qui est le plus propre pour ce marché »<sup>690</sup>. En revanche, en effet, à Amsterdam, Pierre Fesquet spécifie très clairement qu'il faut absolument envoyer de l'indigo bleu ou violet plutôt que du cuivré : le 29 décembre 1735, il marque : « En achetant vos parties pour Marseille vous pourrez voir quelque bonne rencontre de bleu, qui est la sorte qui convient le mieux pour ce pays, pourvu qu'il soit d'une bonne qualité, d'un bleu fin et léger, et surtout point de faux ami »<sup>691</sup>.

Ces préférences sont difficiles à expliquer en l'absence de plus d'informations : une première explication pourrait tenir aux types de tissus, de teinture pratiquée, et aux effets recherchés, différents selon les régions. Une seconde explication pourrait tenir à la proximité de l'indigo bleu de Saint-Domingue à l'indigo guatimalo en termes de qualité et de prix : si à Amsterdam on préfère le bleu, c'est peut-être parce qu'il y a une ancienne tradition d'importation de guatimalo à Amsterdam, plus proche en qualité ? Mais Londres, si l'on suit les dires de Lopes Suasso, importe également beaucoup de guatimalo, et ne demande pas spécifiquement du bleu, préférant le cuivré, donc cette explication n'est pas très convaincante. Nous reviendrons sur cette question des qualités en partie IV.

Les acheteurs, dans les ports, semblent également plus ou moins exigeants. La maison de commerce Veuve de Fontenay et fils, à Rouen, parlant des drogues de teinture, écrit à Roux le 28 octobre 1772 : « les ventes se font ici bien différemment de chez vous : à Marseille l'acheteur n'est que spéculateur, ici il est consommateur et fait bien plus de différence entre les qualités »<sup>692</sup>. On peut rapprocher cette phrase des mentions répétées, de la part de Pierre Fesquet, de l'importance de prendre garde à la bonne qualité des indigos envoyés vers Amsterdam : le 5 janvier 1736 : « Dans aucun pays on n'est aussi bon connaisseur que dans celui-ci ce que vous devez observer pour l'avenir afin de n'y faire passer que de bonne marchandise », le 2 juillet 1736 : « Il est sûr qu'on est fort difficile dans ce pays »<sup>693</sup>. Peut-être les acheteurs hollandais sont-ils également plus directement proches du consommateur... ou alors, il s'agit d'une façon

---

<sup>689</sup> ADG Lindo 7 B 1605.

<sup>690</sup> ADG Lindo 7 B 1603.

<sup>691</sup> ADG Lindo 7 B 1592, Pierre Fesquet.

<sup>692</sup> CCIMP Roux L IX 566 (sur le coton et les galles d'Alep).

<sup>693</sup> ADG Lindo 7 B 1592, Pierre Fesquet.

pour Fesquet d'obliger Lindo à lui envoyer des indigos de bonne qualité, mais si c'est le cas, cette stratégie est très originale car nous ne l'avons vue employer nulle part ailleurs.

Nous avons déjà évoqué plus haut la relative saisonnalité de la demande liée aux habitudes des commandes teinturières et aux saisons d'expédition vers le Nord.

### *b. La perception claire des directions d'où vient la demande*

Les négociants étaient capables d'identifier clairement d'où vient la demande, probablement parce que des marchands achetant d'un coup une grande quantité d'indigo se manifestaient, permettant ainsi de savoir vers quelle destination il est prévu d'envoyer ces indigos. Le fait que telle ou telle région d'Europe « tire » était perçu comme un signal pouvant contribuer à la hausse des prix.

Cette demande provient de différentes régions en fonction de la localisation du port :

À Nantes, la demande de l'Angleterre et de Nord est notée à la fin de la guerre de Sept Ans : Deguer écrit ainsi à Eydin frères, à Marseille, le 23 juin 1764 : « L'indigo est sans acheteurs, comme il nous en arrive peu on espère qu'il reprendra au mois d'août pour peu qu'il vienne d'ordre d'Angleterre ». À Barbet Denauderye, à Tours, il écrit le 17 mai 1765 : cet article doit monter à 6 livres s'il survient de la demande pour le Nord mais si au contraire il ne vient point d'ordres je ne serais point surpris de le voir tomber à 4 – 4.10 »<sup>694</sup>.

À Bordeaux, la demande du Nord, de la Hollande et de Marseille sont notées. Clock, par exemple, écrivant à Roux à Marseille lui dit qu'« il se fait journellement des achats considérables pour l'Allemagne qui font maintenir les prix du beau cuivré à L 4.3 & 4 la livre » (2 avril 1739), « le beau cuivré est ici fort recherché pour la Hollande et pour le Nord à L 4.14 » (9 février 1741)<sup>695</sup>. De son côté, Deguer écrit à Delaville à Paris, le 16 mars 1771 : « Nairac de B[ordeau]x m'écrit du 13 courant que l'on commence à y acheter des indigos pour le Levant ce qui occasionnera de l'augmentation, ils étaient à 8.10 le cuivré »<sup>696</sup>.

À Marseille, tous les correspondants marseillais de Dommenget, de Bordeaux, notent l'importance de la demande pour le Levant : par exemple, Siau frères notent, le 17 juin

---

<sup>694</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2.

<sup>695</sup> CCIMP Roux, L IX 159.

<sup>696</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6.

1748 : « l'indigo est une fort bonne marchandise, la quantité d'expéditions que l'on va faire pour le Levant le feront monter à 4.10 », Raymond, Imbert et Cie, le 20 juin 1753 : « les indigos sont montés à 5.10 de 5.5 qu'ils valaient et le Levant continue à tirer, ils pourrons augmenter davantage »<sup>697</sup>.

Au Havre, la demande pour l'Angleterre est notée en 1766 par un correspondant rouennais de Roux, Pierre Feray, le 28 décembre 1766 : « Cette teinture a pris faveur dans tous les ports il y a beaucoup d'achat de fait au Havre pour l'Angleterre, le cuivré à 5.10 et 5.15 »<sup>698</sup>.

L'impact de la demande en provenance de l'étranger est particulièrement notée, mais le rôle de la demande intérieure n'est pas absent totalement des correspondances. Par exemple, Jean Henri Rendtorff de Hambourg écrit à Dommenget à Bordeaux le 8 juillet 1763 qu'« il faut effectivement que votre idée soit vraie, que votre royaume soit encore démuné de vos denrées puisque vos prix ne se rangent point aux nôtres »<sup>699</sup>. Meschinet de Richemond et Garnault écrivent à Pierre His, à Hambourg, le 8 avril 1780 : « Ce dernier article sera je pense le plus susceptible de diminution parce que outre que la masse totale apportée par le convoi est assez forte nos manufactures travaillent peu en général »<sup>700</sup>. Enfin Lallart note le 9 juin 1759 que « cette teinture n'a point de prix fixe actuellement [...] parce que les achats pour l'approvisionnement des manufactures sont faits »<sup>701</sup>.

### *c. La demande des manufactures : une donnée décisive étroitement connectée au contexte géopolitique*

Au-delà de la perception qu'ont les négociants des directions et des rythmes de la demande, lorsqu'ils cherchent à anticiper l'évolution des prix, les négociants s'appuient aussi – mais plus rarement – sur une estimation du degré d'activité des manufactures en Europe. Cela est particulièrement perceptible en période de guerre, ou juste après la conclusion de la paix, lorsqu'on espère que l'activité des manufactures va reprendre, et donc, que la demande en indigo va augmenter.

---

<sup>697</sup> ADG Dommenget 37 J 9.

<sup>698</sup> CCIMP Roux L IX 565.

<sup>699</sup> ADG Dommenget 37 J 21.

<sup>700</sup> ADCM Meschinet de Richemond et Garnault E 447.

<sup>701</sup> ADML Danton E 2198.

Schondorff, correspondant de Dobrée, de passage à Bordeaux, note ainsi en 1782 que « les manufactures du royaume, d'Allemagne, d'Angleterre remises en vigueur [l'indigo] ne pourra guère autrement qu'être très recherché à la paix »<sup>702</sup>

La perception de l'évolution de la demande passe donc par une analyse assez générale du niveau de l'activité manufacturière de l'intérieur du royaume et de l'étranger, compte tenu du contexte géopolitique principalement. L'échelle de l'analyse indique bien que les négociants percevaient les marchés, dans les ports du Ponant, comme directement articulés à la demande européenne et non seulement à la demande intérieure. Paul Fleuriau écrit à Dommenges le 16 avril 1763 (à la fin de la guerre de Sept Ans) : « nous espérons toujours que la paix d'Allemagne fera du bien à cette teinture en la faisant augmenter »<sup>703</sup>. Deguer écrit à Léon Duvergier à Rouen, le 19 février 1771 (après l'affaire des Malouines) : « cette teinture se soutient toujours ici à 8.15 le bon cuivré et il est certain que la continuation de la paix n'en fera pas baisser les prix [...] D'ailleurs la paix va ranimer les manufactures surtout si on a pacifié les affaires entre la Porte et la Russie »<sup>704</sup>. Plus loin vers l'est de l'Europe, on pense aussi l'évolution des prix comme dépendant de l'activité en Allemagne et dans le Nord, ainsi à Amsterdam, où André Loche écrit à Dommenges en pleine guerre de succession d'Autriche, « l'indigo est absolument sans demande [...] Je ne vois aucune apparence que ces marchandises prennent quelque faveur cet été, à cause du peu de consommation qu'il y aura, les affaires d'Allemagne et du nord s'embrouillant tous les jours de plus en plus »<sup>705</sup>, et à Hambourg, où Bernard Texier lui dit que « si la Moscovie ne tire pas il baissera encore »<sup>706</sup>.

Les foires du centre de l'Europe sont perçues comme un baromètre de l'activité manufacturière. Deguer écrit ainsi à Simon Gilly, à Marseille, le 31 mai 1766 : « Les foires de Francfort et Leipzig ont si mal réussi qu'elles sont d'un mauvais augure pour une augmentation à cette teinture. »<sup>707</sup> Les foires de Leipzig et de Francfort-sur-le-Main étaient en effet décisives pour l'écoulement des textiles vers l'Europe centrale et orientale et les fabricants de toute l'Europe suivaient avec attention l'évolution de la demande à la fin des trois foires, de Neujahr, Jubilate et Saint-Michel<sup>708</sup>.

---

<sup>702</sup> AMN Dobrée 2 A 72, 11 décembre 1782.

<sup>703</sup> ADG Dommenges 37 J 12.

<sup>704</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6.

<sup>705</sup> ADG Dommenges 37 J 14, 14 mai 1742.

<sup>706</sup> ADG Dommenges 37 J 20, 23 avril 1742.

<sup>707</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 3.

<sup>708</sup> Gérard Gayot, « La Main invisible qui guidait les marchands aux foires de Leipzig : enquête sur un haut lieu de la réalisation des bénéfices, 1750-1830 », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 48(2), 2001/2, p. 72-103.

Cette analyse est cependant parfois très localisée : à Londres, Alvaro Lopes Suasso, quand il parle du marché de l'indigo, le conçoit principalement comme un marché de consommation : l'indigo est acheté pour être utilisé par les teinturiers, et il ne mentionne jamais d'achats pour réexportation. Les teinturiers, en général, « achètent à mesure qu'ils en ont besoin », mais la demande peut de temps à autre devenir exceptionnellement forte lorsque se prépare un chargement pour l'Espagne. Le 28 avril 1737, il explique que « n'y ayant point d'expédition en Espagne pour l'Amérique les teinturiers n'ont rien à faire et n'achètent qu'à mesure qu'ils en ont besoin » puis le 16 février 1738 il annonce : « Comme il y a toute apparence que nous aurons une expédition de flotte cette année et que par conséquent l'indigo aura de la débite, si vous le désirez vous pouvez m'envoyer de compte à demi dix ou vingt barriques d'indigo en commençant à m'en envoyer la moitié aussi tôt possible »<sup>709</sup>.

Suasso fait probablement référence aux expéditions que pouvaient faire les Anglais pour l'Amérique en vertu du privilège de l'*asiento*, qui leur avait été confié par le Traité d'Utrecht en 1713. L'*asiento* les autorisait à envoyer chaque année des marchandises anglaises dans un *navio de permiso*, et les négociants profitaient largement de l'*asiento* pour développer la contrebande avec l'Amérique espagnole. Mais ici il évoque peut-être des chargements à destination de Cadix, vendus à des marchands espagnols qui les chargent sur des navires pour l'Amérique. Quoiqu'il en soit, il semble que l'activité des teinturiers (et donc plus largement l'activité manufacturière textile) était largement dépendante des envois qui étaient faits vers l'Amérique dans les années 1730.

La différence d'échelle de l'analyse, ici, s'explique probablement par les spécificités du marché londonien. Dans les années 1730, Londres est encore largement tributaire des importations françaises et espagnoles d'indigo, c'est un marché de consommation, d'où une analyse construite à partir de la demande intérieure. En revanche, les ports du Ponant français étant des ports de réexportation, la perspective est plus large, ce qui explique que les négociants aient le regard tourné vers les consommations des manufactures à l'échelle européenne : on retrouve ici le caractère situé des analyses marchandes.

#### *d. L'évolution des goûts et des préférences*

En revanche, pas d'analyse dépassant ce stade : l'effet d'une possible évolution des modes, des préférences pour des couleurs utilisant le bleu, est extrêmement rare : on en

---

<sup>709</sup> ADG Lindo 7 B 1599.

trouve une mention isolée dans la correspondance du planteur Belin Desmarais à son gérant à Saint Marc, La Vincendière fils.

Il explique la mévente de l'indigo à Bordeaux par l'évolution des pratiques des armées européennes, qui basculeraient vers un retour de plus en plus courant à la couleur blanche pour les uniformes : « une autre raison encore aussi forte il est certain qu'il s'en fait beaucoup moins de consommation la plupart des troupes en Europe sont habillées en blanc voilà tout ce qu'on m'en a dit » (20 mai 1767)<sup>710</sup>. Ce constat est fondé : si on prend le cas de l'armée française, cette évolution est visible entre le début et la fin du siècle : ainsi, sur 132 régiments d'infanterie, en 1720, les quatre cinquièmes portent des habits blanc et gris blanc, mais moins de la moitié portent une veste ou des culottes de cette couleur. En revanche, en 1757, 80% des habits, culottes et vestes sont gris-blanc. Le blanc est moins cher, plus résistant (il est plus facile d'identifier les laines de basse qualité et donc, de renvoyer des tissus défectueux), et facile à entretenir, ce qui explique le choix des armées<sup>711</sup>.

Henri Teychenié, auteur d'un mémoire sur l'habitation Belin, cite une autre remarque de Belin : « les tiers dont le peuple porte du blanc, s'habille en blanc », que nous n'avons pas retrouvée<sup>712</sup>. Il fait probablement allusion ici à l'évolution des consommations populaires, attestée par les études menées sous la direction de Daniel Roche : entre 1700 et 1789, la part du blanc dans les étoffes portées par les domesticités passe de 6 à 28%, par les salariats de 9 à 32%, par les offices et talents de 10 à 28%. Seuls les artisans et boutiquiers sont peu affectés par cette évolution. Cet essor du blanc est à associer à l'essor des cotonnades et étoffes mixtes ainsi qu'aux progrès du blanchiment des tissus. Il est associé au déclin des tons bruns (probablement des étoffes de petit teint) et des noirs. Cependant, cela peut-il expliquer, en 1767, quand Belin écrit, la baisse de la demande pour l'indigo dans les ports français ? Rien n'est moins sûr, dans la mesure où, dans le même temps, le port de vêtements gris se développe (or, le gris est souvent obtenu à l'indigo) et celui de vêtements dans des tons colorés explose, rouge, jaune mais aussi bleu et vert<sup>713</sup>. D'autre part, les chiffres de la balance du commerce indiquent plutôt une augmentation des importations après cette date : aussi s'agit-il probablement plutôt d'un phénomène conjoncturel.

---

<sup>710</sup> ADCM Belin et Van Hoogwerff E 298.

<sup>711</sup> Daniel Roche, *La Culture des apparences*, Paris, Fayard, 1989, p. 232-234, s'appuyant sur Dr Lienhart et R. Humbert, *Les Uniformes de l'armée française depuis 1690 jusqu'à nos jours*, Leipzig, 1897-1906, tome III, L'infanterie, p. 1-6.

<sup>712</sup> ADCM 4 J 3017 : *L'Habitation des Belin à Saint-Domingue, dans la 2<sup>e</sup> moitié du 18<sup>e</sup> siècle*, Henri Teychenié, sous la direction de Charles- André Julien, 1959, non publié, selon lui dans une lettre du 20 mai 1767, E 298.

<sup>713</sup> Daniel Roche (1989), p. 127 et 135.

Bien qu'isolée cette phrase est extrêmement intéressante en ce qu'elle atteste une perception de l'évolution, sur le long terme, des préférences pour la couleur. Le fait que Belin soit établi à Paris n'est pas anodin : sans doute est-il plus à même d'y sentir l'évolution des goûts et des habitudes de consommation. En tant qu'ancien planteur indigotier établi à Saint-Domingue, sans doute son intérêt pour ces informations est-il suffisamment élevé pour qu'il se renseigne à ce sujet.

Ainsi, les négociants français construisent-ils une analyse située du marché, tournée vers l'évaluation des quantités qui arrivent de Saint-Domingue, du côté de l'offre, vers l'évaluation de la demande européenne pour le colorant bleu, du côté de la demande : une analyse que l'on peut différencier de celle pratiquée dans d'autres grands ports européens, comme Londres dans les années 1730, qui réexporte peu, ou Amsterdam et Hambourg, quand les négociants y achètent pour réexporter vers l'intérieur de l'Europe ou vers la Baltique. Chaque négociant construit ainsi sa propre analyse du marché en fonction de sa localisation précise en un point de celui-ci : ce qui explique que nous ne pouvons, via les correspondances marchandes, qu'en saisir une partie.

### **3. La perception d'une relative interdépendance des places de marché en Europe.**

Cette construction d'une connaissance fine du marché, qui permet d'essayer d'anticiper l'évolution des prix, s'explique par les caractéristiques de l'activité négociantes. Le prix est en effet, le déclencheur possible d'une opération. Même si des variables qui ne sont pas purement économiques peuvent jouer dans la décision d'envoyer de l'indigo vers tel ou tel port : par exemple, commencer une correspondance, ou espérer entrer en contact avec un marchand connu de l'entourage du partenaire, c'est le différentiel de prix entre les places qui est décisif dans la décision d'envoi. Pour cela, on examine avec attention le taux du change, du fret, et les prix. Ainsi, les négociants réexportateurs se tiennent-ils aussi informés avec beaucoup de régularité de l'évolution des prix. Mais s'ils perçoivent une relative interdépendance des places de marché en Europe, cela semble tenir en partie à un effet de discours.



Le différentiel de prix entre les places peut tenir à des raisons variées, parmi lesquelles on peut noter des facteurs d'ordre conjoncturel : guerre, gel bloquant les transports, décisions politiques de contrôle des prix... ou d'ordre structurel : ports recevant différentes variétés d'indigo (exemple : Amsterdam), ou alors des variables différentes entrant dans la fixation des prix (exemple : à Marseille, le débouché du Levant est décisif alors qu'à Bordeaux, les prix sont déterminés par la demande marseillaise mais aussi par la demande du nord de l'Europe).

Delaville Deguer, par exemple, quand il étudie les opérations possibles, cherche à savoir si les prix sont « combinés » ou pas, c'est-à-dire si le différentiel de prix est suffisamment élevé entre Nantes et Marseille pour envisager une opération commerciale : « Le prix de nos denrées des Isles est trop combiné pour y spéculer pour chez vous »<sup>714</sup>. Boué, à Hambourg, calcule les possibilités d'opérations à partir des prix : « si l'indigo ne tombe pas chez vous à 75 sols il n'y aura aucune spéculation pour ici »<sup>715</sup>, Couderc note l'importance du prix du change : « nous trouvons le change bien haut, ce qui nous fait craindre que le profit sur notre entreprise ne soit bien mince »<sup>716</sup>. La pratique est d'effectuer des « comptes simulés », dans lesquels on intègre les différentes variables. Pels et fils à Amsterdam conseillent ainsi à Lindo de « calculer vous-même au prix qu'il est chez vous et ici, car les frais sont presque la même chose et vous n'auriez qu'à revoir ce compte et à calculer les prix s'ils diffèrent sur l'un ou l'autre place »<sup>717</sup>. Un feuillet conservé dans le fonds Lindo garde la trace des calculs réalisés par Lindo pour évaluer les gains possibles de transactions avec Marseille, compte tenu de la différence de poids des livres marseillaise et bordelaise<sup>718</sup>.

En revanche, le mouvement des prix, d'une place à l'autre, est assez rarement évoqué.

Cela indique parfois la perception d'une relative interdépendance des marchés.

À La Rochelle, à la fin de l'Ancien Régime, les prix sont en particulier définis par les prix à Bordeaux et à Nantes : à André Mutzenbecker, le 25 mars 1780, Meschinet de Richemont et Garnault écrivent : « le cours dans nos ports voisins de Bordeaux et de Nantes où il est arrivé ou destiné une cinquantaine de bâtiments donnera le ton et s'il y a

---

<sup>714</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2 : à Bouis à Marseille, le 27 novembre 1764.

<sup>715</sup> ADG Lindo 7 B 1599 : Boué à Lindo, Hambourg, 1<sup>er</sup> novembre 1737.

<sup>716</sup> ADG Lindo 7 B 1591 : Couderc à Lindo, Amsterdam, 21 janvier 1737.

<sup>717</sup> ADG Lindo 7 B 1593 : Pels et fils à Lindo, Amsterdam, 6 février 1738.

<sup>718</sup> ADG Lindo 7 B 1617 : Pièces comptables. Voir une copie en annexe.

baisse nous le trouverons pareillement ici ». En effet, le port a perdu de son importance, et ce sont désormais à Bordeaux et à Nantes que se concluent les plus importantes transactions.

Deguer évoque l'influence de l'évolution des prix dans les ports du Ponant sur les prix à Saint-Domingue : à Carrier, aux Cayes saint Louis, il écrit le 26 septembre 1763 : « Il faut nécessairement que cette marchandise diminue considérablement chez vous et qu'elle s'y ressente de la forte baisse qu'elle a essuyé ici où il y en a des quantités prodigieuses et sans acheteurs, à peine peut on obtenir 5 livres de tout ce qu'il y a de plus beau en cuivré »<sup>719</sup>.

Il considère aussi que l'évolution des prix à Nantes a des répercussions sur les prix ailleurs : « Les indigos sont fermes ici et augmentent en raison à l'étranger »<sup>720</sup>. À Hambourg, His, écrivant à Lindo, évoque également ce rôle directeur des ports français : une forte demande dans le Ponant doit avoir des conséquences sur les prix dans le Nord : « L'indigo aux environs de 45 selon la qualité si la demande pour cette teinture continue en France, il faudra bien qu'elle influe ici aussi »<sup>721</sup>. On retrouve cette analyse chez Alvaro Lopes Suasso à Londres, qui écrit le 30 octobre 1735 : « Les indigos sont au même prix mais ils se maintiennent chez vous il faudra qu'ils prennent faveur ici »<sup>722</sup>.

André Pels et fils, à Amsterdam, note en revanche l'absence de répercussions de la hausse des prix à Bordeaux sur Amsterdam, le 24 novembre 1735 : « Quoique les indigos se vendent chez vous à 4 cette hausse ne produit ici aucun effet, la bonne marchandise reste à 40 à 44 sols la livre »<sup>723</sup>. Jean Fesquet de Marseille écrit aussi, parlant des prix à Amsterdam, le 5 août 1737 : « Il est étonnant que cet article ne baisse pas chez vous à proportion »<sup>724</sup>. Ces deux derniers cas montrent bien que les négociants perçoivent qu'un lien devrait exister entre les deux places, néanmoins, ce lien peut aussi intervenir en sens inverse, puisqu'une baisse de prix à Amsterdam peut aussi avoir des conséquences sur les prix bordelais.

Les décalages dans l'ajustement des prix sont également notés par Rendtorff, en juillet 1763, dans une lettre à Dommenget : « Il faut effectivement que votre idée soit vraie, que votre royaume soit encore démuné de vos denrées puisque vos prix ne se rangent point aux nôtres ».

---

<sup>719</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 1 : Dinan, Kerloguen, 23 août 1770.

<sup>720</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6.

<sup>721</sup> ADG Lindo 7 B 1599, 16 août 1737.

<sup>722</sup> ADG Lindo 7 B 1603, Correspondance en provenance de Londres.

<sup>723</sup> ADG Lindo 7 B 1593.

<sup>724</sup> ADG Lindo 7 B 1605.

En réalité, ces analyses paraissent assez aléatoires et parfois peu fondées : ainsi, à Bordeaux, le négociant David Lindo a tendance à anticiper une répercussion des hausses de prix bordelaises sur le niveau des prix à Amsterdam et à Marseille en 1736. Mais Lindo oublie la spécificité du marché marseillais, où les prix dépendent beaucoup de la demande pour le Levant, alors qu'à Bordeaux, les prix sont tirés par une demande venant à la fois de l'intérieur du royaume, du nord de l'Europe et de Marseille. Or, au Levant, les prix sont fixés, ce qui modifie les conditions de vente de l'indigo. Ce sont les négociants présents sur chaque place qui détiennent en fait l'expertise nécessaire pour estimer l'évolution des prix : comme le souligne son correspondant Jean Fesquet à Marseille : « je ne vois pas d'apparence qu'il survienne ici aucune augmentation tant que le prix de cet article demeurera fixé en Levant. [...] ce n'est point sur la demande qu'il y aura chez vous pour Londres ou pour Hambourg qu'il faut nous régler mais sur le mouvement que cet article fait ici. »<sup>725</sup>. Et en effet, la hausse des prix ne se produit pas : Fesquet peut écrire en août 1736 : « Les indigos sont donc toujours enlevés chez vous jusqu'à 4.2 il serait bien à souhaiter que cela put influencer ici mais point d'apparence, la demande va même toujours lentement »<sup>726</sup>. Les capacités à bien analyser le marché dépendent donc toujours à la fois des informateurs dont on dispose et de son propre jugement. En revanche, après la fin de la fixation les négociants perçoivent bien cette relation Marseille-Bordeaux : Audibert, en 1746, écrit ainsi à Dommenget que « le prix qu'on vendra chez vous règlera celui d'ici ».

Cette situation différente des marchés à Bordeaux et à Marseille est notée quelques années plus tard par Clock, de Bordeaux, dans sa correspondance avec Roux, de Marseille : en 1739, il note en effet une très forte demande à Bordeaux, probablement en provenance de l'Europe du Nord et de l'intérieur du royaume : Clock note beaucoup d'achats pour l'Allemagne en avril 1739, qui maintiennent les prix à un niveau élevé. Cette forte demande pousse les prix à la hausse et empêche les expéditions vers Marseille, car le différentiel de prix entre les deux places n'est pas suffisant pour espérer un profit convenable. À Marseille en effet, le niveau des prix ne s'ajuste pas exactement à celui de Bordeaux car la demande du Levant intervient également pour définir ce niveau. En 1763, Jean Henri Rendtorff, à Hambourg, perçoit clairement cette situation spécifique de Bordeaux, où les prix sont à la fois déterminés par la demande du nord et de la Méditerranée : « l'indigo est trop cher pour chez vous pour ici où les prix sont

---

<sup>725</sup> ADG Lindo 7 B 1605, 28 mars 1736.

<sup>726</sup> ADG Lindo 7 B 1605.

chancelants. Le débouché de Marseille est un obstacle pour nous. Nous l'aurons à Londres à meilleur marché ».

Il s'agit, parfois, plutôt de phrases à vocation rhétorique, destinées à assurer l'interlocuteur de son soutien lorsqu'une de ses opérations paraît vouée à un futur incertain.

Les négociants formulent alors des hypothèses : « Si cette teinture augmente en Hollande comme ici vous rencontrerez bien sur cette spéculation »<sup>727</sup>

Couderc dit à Lindo, qui a envoyé beaucoup d'indigo à Marseille : 23 août 1736 : « Il est surprenant que l'indigo n'augmente pas davantage à Marseille vous auriez profité davantage en gardant vos parties à Bordeaux » Fesquet de Marseille le 24 juillet : Puisque l'indigo baisse en Hollande, il faut espérer que cela suivra chez vous et que nous pourrons recommencer d'en tirer, mais il faut qu'il vienne au-dessous de 4 livres ».

Ainsi, en croisant les informations, les négociants sont-ils en mesure de construire une image assez fine du marché : état de l'offre et de la demande, existante et anticipée, contexte géopolitique, évolution des prix : les mieux informés sont les plus à même de réaliser de bonnes opérations. Cette image du marché se construit à l'échelle européenne et atlantique : entre les arrivées des îles, la demande d'Europe du Nord et du Levant, mais elle est en même temps située dans l'espace et partielle : elle constitue le substrat sur lequel les négociants construisent leurs opérations commerciales.

#### **4. L'exemple de Deguer : une tentative d'analyse de l'évolution des cours à l'échelle européenne.**

L'étude du cas de Deguer, à Nantes, permet de montrer comment certains négociants sont en mesure de construire des anticipations à une échelle très large : si l'on dispose de correspondants bien informés, il est possible de connaître à peu près l'état des quantités disponibles et attendues dans toute l'Europe. La construction de sa vision du marché s'effectue par la confrontation et la reprise des informations reçues de ses correspondants, qu'il reprend et reformule à l'intention d'autres de ses interlocuteurs : ainsi peut s'élaborer, dans le cadre des correspondances, une perception commune du

---

<sup>727</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6 : Caen, Veuve d'Hautteneuve le Roy et fils, 7 août 1770.

marché européen et atlantique qui dépend néanmoins beaucoup des capacités de chacun à s'insérer dans un réseau fiable de correspondants aux capacités d'analyses réelles. Elle dépend également de ce qu'ils veulent bien lui dire : Deguer, selon ses interlocuteurs et les opérations commerciales qu'il coordonne avec eux, transmet des informations bien distinctes.

Nous allons revenir sur ces trois points à partir de l'étude précise des analyses du marché réalisées par Deguer à deux moments distincts : en 1763-1766, à un moment où Deguer effectue surtout des opérations de commission sur l'indigo, pour le compte de planteurs de Saint-Domingue, et en 1770-1771, lorsqu'il lance une opération d'achat d'indigo à Nantes pour le revendre en différents ports d'Europe du Nord.

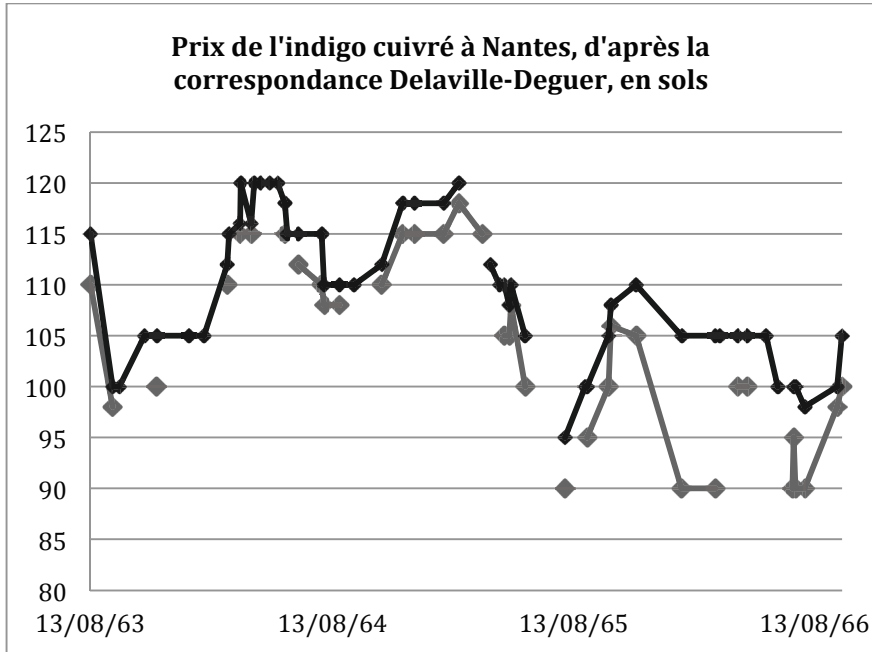
*a. Première période : 1763-1766.*

Dans le cadre de la première période considérée, Deguer agit principalement en tant que commissionnaire pour le compte de planteurs à Saint-Domingue, en vendant leur indigo. Quand il écrit à ses correspondants, il leur indique principalement les prix, et l'état de la demande. L'indigo est donc « en calme », « sans demande », ou « recherché », il « semble prendre faveur », « mollit », évolue « avec apparence d'augmentation ». Quand Deguer cherche à anticiper l'évolution des cours, il donne, en général, l'évaluation commune : il emploie le pronom indéfini neutre « on », s'appuie sur « l'opinion générale »<sup>728</sup>.

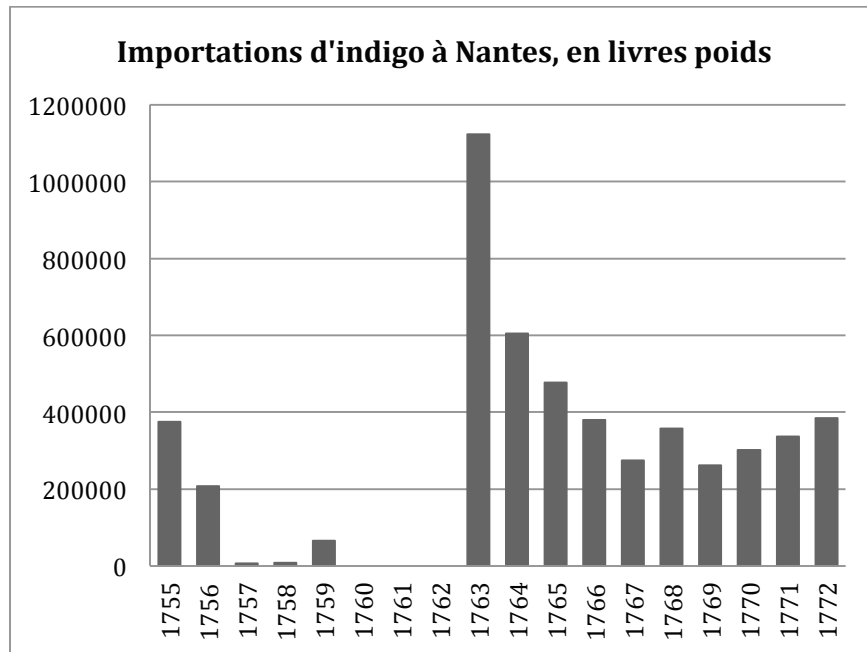
---

<sup>728</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 1 : à Mestivier de la Villerie, le 22 novembre 1763, à l'Isle à Vache : « L'opinion commune est que cette teinture doit augmenter sous peu de temps ».

Graphique 38 : Prix de l'indigo cuivré à Nantes d'après la correspondance Delaville-Deguer



Graphique 39 : Importations d'indigo à Nantes (1755-1772)



Après la guerre de Sept Ans, le marché nantais est engorgé par les arrivées de denrées coloniales. À Hambourg, une série de faillites a désorganisé le marché, ce qui

explique en partie l'absence de demande. Fin septembre 1763, à Nantes, on anticipe une reprise de la demande et une hausse des cours dans les six à sept mois, c'est-à-dire au printemps, moment habituel où la demande est assez forte<sup>729</sup>. Les anticipations des négociants sont justifiées, puisque, si l'on suit les prix donnés par Deguer, il y a bien une hausse des prix à partir du mois de mars 1764, mois pendant lequel l'indigo est « sans vendeurs ». Fin mars et début avril, Deguer continue à noter que les prix se maintiennent « avec apparence d'augmentation ». Les espoirs des négociants sont au plus haut : ils anticipent une forte hausse des prix, jusqu'à 8 livres d'ici 8 à 10 mois c'est-à-dire entre octobre et décembre 1764<sup>730</sup>.

À partir de mai, la demande retombe : l'indigo est « sans demande ». Cependant, voyant que l'on n'annonce guère d'arrivées de navire en provenance de Saint-Domingue, les vendeurs « tiennent ferme » : ils refusent de vendre plus bas. En juin et juillet, Deguer relaie cette opinion commune : même si le cours mollit, le prix ne va pas baisser en raison des faibles arrivages à venir. De plus, on attend des ordres d'achat en provenance d'Angleterre pour août<sup>731</sup>. Ainsi, les anticipations sur les prix mêlent bien considérations sur l'offre et sur la demande. Cependant, il ne semble pas que la demande anglaise soit très forte : le 1<sup>er</sup> août, « il y en a des quantités prodigieuses », le 15 août, « l'indigo s'enlève assez lentement ». Fin août, on apprend que la récolte a manqué à Saint-Domingue : autant de raisons pour espérer une remontée des cours. Celle-ci se produit effectivement en novembre, mais reste assez limitée : les prix ne montent pas jusqu'aux 8 livres espérés. En avril 1765, il reste encore plus de 400 000 livres d'indigo en stock chez les négociants. Cette fois-ci, les anticipations se sont révélées plutôt un échec.

En mars 1765, Deguer note une baisse des prix à Bordeaux et à Londres, qu'il attribue à la trop grande quantité d'indigo guatimalo et caroline : « Les indigots sont tombés à Bordeaux à 5.10 le cuivré fin, il en est de même à Londres à 5.2 ils ont baissé à 4.2 cette diminution n'est occasionnée que par la quantité des indigos et de Caroline et

---

<sup>729</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 1 : à Carrier, aux Cayes Saint Louis, le 26 septembre 1763 : « Il faut nécessairement que cette marchandise diminue considérablement chez vous et qu'elle s'y ressente de la forte baisse qu'elle a essuyé ici où il y en a des quantités prodigieuses et sans acheteurs, à peine peut-on obtenir 5 livres de tout ce qu'il y a de plus beau en cuivré, il en a même été vendu ces jours derniers une partie de 10 milliers belle marchandise ordinaire cuivrée à 4.10 ainsi ceux qui ne sont pas pressés de vendre ont fermé leurs magasins sur l'apparence presque certaine que cet article prendra faveur sous 6 à 7 mois que l'on espère que le calme sera rétabli dans tout le nord, où il y a eu des quantités prodigieuses de faillites considérables »

<sup>730</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 1 : Deguer à Delaville frères, à Cadix, le 10 mars 1764 : « L'indigo est à 5.15 le bon cuivré sans vendeurs il a monté dans l'espace de 15 jours de 15 à 18 s et apparence qu'il n'en restera pas là, il y a même des paris qu'il sera à 8 livres sous 8 à 10 mois ».

<sup>731</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2 : Deguer à Jean Jacques Couderc et Cie, à Amsterdam, le 31 juillet 1764 : « Les indigos sont sans grande demande aux prix de 50.10 à 15 les bons cuivrés il nous en arrive très peu aussi pense-t-on qu'ils reprendront pour peu qu'ils viennent d'ordres ».

Guatimalo ». <sup>732</sup> La phrase n'est pas très claire : difficile de savoir s'il estime cette quantité globalement, à l'échelle européenne, ou s'il parle du marché londonien, mais l'évolution des prix est en tout cas ici mesurée à partir d'une estimation des quantités globales d'indigo disponibles et non à l'aune du seul indigo de Saint-Domingue. À partir de mars, contrairement à l'année précédente, la demande est faible : l'indigo est « en calme » : pas de forte demande au printemps, et le prix de l'indigo diminue jusqu'en septembre. Pour expliquer cette situation, Deguer évoque la faveur rencontrée par l'indigo guatimalo, qui aurait rencontré la préférence des manufactures françaises : « Je me félicite d'avoir vendu car cet article baisse journellement, le cuivré supérieur bien taillé et sans poussière ne vaut pas actuellement plus de 5 à 5.5 il y en a beaucoup en Europe ainsi il faudra nécessairement qu'il baisse chez vous d'autant que l'on tire beaucoup d'indigo guatimalo qui a plus de teinture que celui de St Domingue et dont l'entrée est permise actuellement pour les manufactures de France » <sup>733</sup>. De fait, les prix augmentent apparemment à Cadix en avril <sup>734</sup>. Il apporte une deuxième explication : comme les Anglais s'approvisionnent directement à Saint-Domingue, la demande anglaise est faible à Nantes : « on n'est pas d'opinion que cet article augmente puisque les anglais qui en font la plus forte consommation ont en quelque sorte la liberté d'aller dans nos colonies où ils font le commerce impunément et en rapportant de l'indigo » <sup>735</sup> (de fait jusqu'en 1765, il ne semble pas y avoir eu de réexportation vers l'Angleterre).

---

<sup>732</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 1 : Deguer à Barbet Desnauderye, à Tours, le 5 mars 1764.

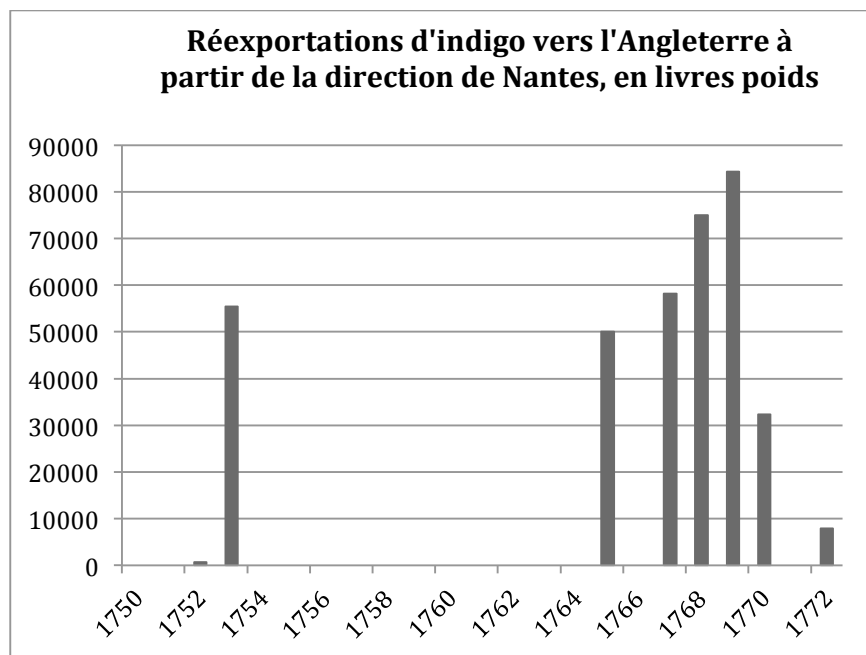
<sup>733</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2 : Deguer à Martin jeune, aux Cayes St Louis, le 13 mai 1764.

<sup>734</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2 : Deguer à Delaville frères, à Cadix, le 27 avril 1764 : Je vois que les indigos sont en faveur chez vous sans doute que cela est occasionné particulièrement par le privilège qu'ont obtenu nos manufactures de France surtout de Rouen d'en tirer chez vous sur les représentations qu'ils ont fait que cet indigo avait beaucoup plus de substance que celui de nos colonies, cet article est ici sans demande et en baisse dont je suis bien fâché rapport à assez forte quantité que j'ai en magasin. »

<sup>735</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2 : Deguer à Bretet, à Rennes, le 30 avril 1765. L'explication est répétée en juillet : à Tuffez, à Saint Louis, le 26 juillet : « L'indigo est aussi en calme et sans la moindre demande, l'Angleterre se munissant dans nos colonies même, on espère cependant que cette teinture reprendra sous quelques mois. » En juin il complète l'explication dans une lettre à Delaville frères, du 20 juin : « On espère que les affaires vont se rétablir à St Domingue où la multitude d'étrangers qui y ont été introduits avec passeport pendant la guerre avaient mis l'abondance en marchandises sèches ce qui a donné lieu à ces mêmes étrangers de solliciter depuis la paix de nouveaux passeports pour aller reprendre les fonds qu'ils y avaient laissé, le ministre a eu la complaisance de les accorder avec promesse au commerce que cela n'aurait plus lieu par la suite nous avons même qu'il a été confisqué en dernier lieu 3 hollandais au Cap ».



**Graphique 40 : Réexportations d'indigo vers l'Angleterre à partir de la direction de Nantes (1750-1772)**



Enfin, la troisième explication, formulée en octobre, serait celle d'une évolution des choix des planteurs, qui préfèrent produire du sucre que de l'indigo : « l'indigo paraît reprendre un peu et l'opinion commune est qu'il augmentera le plus fin cuivré n'est cependant qu'à 5.5 et à ce prix on trouve peu d'acheteurs, je suis bien fâché de n'avoir pas vendu à l'arrivée la futaille dans laquelle vous êtes intéressé, il vient peu de cette teinture et l'habitation à St Domingue en cultive beaucoup moins depuis la paix on préfère les sucres »<sup>736</sup>.

Les négociants nantais anticipent une reprise des transactions en septembre, « si l'étranger tire » : pour le coup, cette anticipation se vérifie : la demande reprend brièvement en novembre. Après l'hiver, où les cours sont un temps suspendus, les transactions reprennent et les indigos arrivés par les navires qui attendaient dans l'embouchure de la Loire pour arriver à Nantes sont progressivement écoulés. Encore une fois, à partir d'avril, la demande ralentit et le prix baisse. Elle reprend en septembre.

De cette étude détaillée, on peut conclure que

- les anticipations des négociants ne se construisent pas seuls : Deguer donne l'estimation commune de l'évolution des prix, il reprend les discussions

<sup>736</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 3 : Tours, Barbet, Desnauderye, le 29 octobre 1765.

probablement nouées à la bourse, dans les entrepôts, à la décharge des navires, à son comptoir.

- Elles s'avèrent plutôt bonnes, les négociants connaissent le marché et savent prévoir les moments où les prix vont augmenter, liés à la reprise de la demande. Le moindre frémissement de prix est commenté pour essayer d'anticiper au maximum l'évolution du marché
- Néanmoins, elle reste largement dépendantes de variables difficiles à saisir, à partir de la seule place nantaise : en avril Deguer écrit à Joseph Élie Bouin, de Marseille, en avril 1765 « l'indigo est en calme et a baissé depuis 3 semaines contre l'opinion commune », « contre l'opinion commune, l'indigo a baissé », en juillet 1766, il note à Mestivier de la Villerie, à Saint Louis : « on nous berce depuis six mois d'un espoir d'augmentation sur cette teinture qui diminue au contraire journallement peut être cependant prendra-t-elle faveur en septembre si l'étranger tire »<sup>737</sup>.
- Pour anticiper et comprendre les variations de prix, on mobilise à la fois informations sur l'offre et sur la demande.
- Enfin, notons que sur cette période, Deguer est principalement commissionnaire pour des planteurs aux Antilles.

### *b. Deuxième période : 1770-1771*

Prenons maintenant une autre période de la correspondance pour comparaison : la situation est alors différente, car Deguer, cette fois-ci, a entamé une opération sur l'indigo.

Pour savoir si une telle opération est profitable, Deguer cherche d'abord à évaluer globalement les quantités susceptibles d'arriver en Europe : ainsi, il écrit à ses correspondants à Cadix pour savoir combien exactement de surons d'indigo la flotte du Honduras va apporter : 1500 ? 3000 ? en multipliant les informateurs<sup>738</sup>. D'autre part, il est au courant des quantités qui s'attendent à Nantes et à Bordeaux : très peu, et il reste peu d'indigo dans les deux ports. Cette estimation des quantités disponibles permet

---

<sup>737</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2.

<sup>738</sup> ADLA Delaville de Deguer 8 J 5 : à Delaville frères à Cadix, le 11 août 1770 : « vous me ferez plaisir de me dire au juste combien il s'en attend de surons chez vous par vos vaisseaux d'Honduras, vous m'avez marqué ci devant 1500 d'autres lettres en portent jusqu'à 3 000 », à Kerloguen à Dinan, le 14 août : « Savez vous positivement combien les vaisseaux d'Honduras doivent apporter d'indigo cette année, on m'a écrit de Cadix qu'ils n'auraient que 1 500 surons d'autres me disent 3 000, vous avez raison de dire qu'il y avait gros à gagner sur cette teinture ».

d'estimer l'évaluation des cours : à Andrien van Notte, à Amsterdam, le 9 août 1770, il écrit que « L'indigo s'est enlevé avec une vivacité surprenante, il nous en reste très peu, nos vaisseaux de Saint-Domingue n'en apportent pas et ceux attendus d'Honduras en auront bien moins que l'année dernière, ce qui fait penser que cette teinture soutiendra de haut prix ». En septembre 1770, Deguer liste d'autres raisons qui le portent à croire que le prix va augmenter : la récolte à Saint-Domingue a été mauvaise, de l'ordre de  $\frac{1}{4}$  de ce qu'elle rend d'habitude. Plus globalement, il rappelle que les habitants ont négligé cette culture au profit du sucre et du café depuis la fin de la guerre de Sept Ans. Enfin l'Espagne va peu en recevoir (il a reçu son information). Selon lui, toutes ces raisons font que les prix ne peuvent qu'augmenter<sup>739</sup>.

Ainsi, Deguer construit ses anticipations à partir d'une évaluation à grande échelle de l'offre disponible d'indigo en Europe : si l'on dispose de correspondants bien informés, on est donc en mesure de connaître à peu près l'état des quantités disponibles et attendues dans toute l'Europe ! Pour cela, il croise les informations qui lui parviennent par lettre des différents grands ports d'Europe. En janvier, par exemple, il connaît les prix à Amsterdam, et sait qu'ils ont augmenté à Londres et à Cadix. En mai, il écrit à Hauttenave : « L'indigo ne baisse pas on m'écrit de Londres et d'Amsterdam que cette teinture reprendra nécessairement, pour peu surtout que les affaires s'arrangent entre la Porte et la Russie comme on l'espère. »<sup>740</sup>. Ensuite, dans les lettres suivantes adressées à d'autres correspondants, il répète l'information sans préciser qu'il la tient de négociants anglais et hollandais. L'information circule ainsi entre négociants, reprise et reformulée

---

<sup>739</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6 : Caen, Veuve Hauttenave Le Roy et fils, 4 septembre 1770 : « je suis d'opinion que cet article augmentera encore, on n'en a pas récolté à St Domingue le  $\frac{1}{4}$  de ce qu'en produit ordinairement la colonie, et l'habitant néglige cette culture qu'il trouve trop [casuelle ?] pour s'attacher aux sucres et cafés en sorte que vu le peu que l'Espagne en reçoit cette année, cette teinture sera fort chère. Je n'en connais que très peu ici à vendre et en mains de spéculateurs et ainsi rien à faire jusqu'à ce qu'il nous en arrive d'autres ».

<sup>740</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6 : Londres, Thélusson, 22 septembre 1770: « Je vois que l'indigo augmente chez vous, il n'est pas rendu ou il montera suivant toute apparence, ceux qui en ont feront bien de le garder, ils en retireront un ample intérêt du moins j'ai lieu de le présumer ici suivant les avis que j'ai depuis du temps de divers endroits au sujet de cette teinture, cette augmentation sera bien plus sensible si la guerre dont on nous menace a lieu », Caen, Hauttenave, 22 janvier 1771 : « L'indigo a manqué dans nos colonies, vous savez qu'il hausse journellement à Cadix où il est a peu d° porté à des prix excessifs ; on cote d'Amsterdam le cuivré de 88 à 90s il est aussi en hausse à Londres et j'ai bonne idée d'une spéculation sur cette teinture quoique à haut prix, la meilleure preuve que je puisse vous en donner, est l'achat que Delaville et moi venons d'en faire d'environ 39 milliers, sont parti mélangés et pour lesquels il vous a écrit en vous y proposant un intérêt. [...] Il s'attend encore ici quelques parties d'indigo de St Domingue mais de peu de conséquence et qui n'en feront pas baisser les prix ».

en fonction des intérêts de chacun, et contribuant à construire une perception commune, à l'échelle européenne, des mouvements du marché.

La hausse probable des prix est accentuée par les rumeurs de guerre liées à la crise des Malouines : l'attentisme règne à Nantes et la fixation des cours est suspendue, plus personne n'achète ni ne vend d'indigo, les négociants ont acheté de l'indigo pour spéculer sur cette hausse. Parmi eux, Deguer (ou plutôt Delaville, de passage à Nantes) qui a acheté 39 000 livres à Louis Drouin. Néanmoins, la paix est signée le 21 janvier et, même si l'attentisme prévaut un temps, les prix retombent. Deguer continue alors à évaluer la façon dont peuvent évoluer les prix. Plusieurs variables sont commentées : l'offre, comme auparavant (il y en a peu en Europe, sa culture a été négligée à Saint-Domingue), et la demande : selon lui, la paix va ranimer l'activité des manufactures : il paraît peu probable que l'affaire des Malouines ait suspendu très longtemps l'activité textile, mais ici Deguer aborde un autre conflit : la guerre entre l'empire ottoman et la Russie, commencée en 1768, la Russie cherchant un débouché vers la mer Noire (la paix est conclue en 1774). Il est intéressant de voir, là encore, une analyse à l'échelle européenne. Mais dans ce cas, il s'agit probablement surtout de rassurer ses partenaires dans l'affaire : l'indigo a été envoyé vers Rouen, Amsterdam et Hambourg, selon un montage complexe d'opérations en participation faisant intervenir 8 maisons de commerce au total (Veuve Hauttemare, le Roy et fils de Caen, Verduc, Kerloguen, Payan et Cie de Cadix, Delaville frères de Cadix, Debray Hezon et Cie de Rouen, Léon Duvergier de Rouen, Diodaty Poppe et Cie de Hambourg, De France et Bottereau d'Amsterdam, voir tableau). Or, la fin de la crise des Malouines fait redouter une chute des prix, qui avaient augmenté à cause de la spéculation de tous les négociants : il faut donc convaincre les négociants qu'il n'y a rien à craindre. Cette hypothèse me semble confirmée à la lecture d'une lettre adressée en février, à Magon de la Balue, à Paris, dans laquelle Deguer se plaint de la mauvaise affaire représentée par cette spéculation : « Il n'y a pas de mouvement à l'indigo, il s'en est acheté ici par spéculation pendant les craintes de guerre d'assez fortes parties à 8.10 on ne prévoit pas que ce soit une bonne affaire, car il s'en attend beaucoup de Bordeaux et ici de St Domingue et les pluies avaient tranquilisé sur le sort de cette récolte ». Or, rien de tout cela n'est dit dans les lettres écrites dix jours plus tard...qui continuent sur une note positive. De fait, en avril, ont lieu des ventes forcées en Angleterre et en Hollande, qui font baisser les prix, et à Rouen, où les fabricants en profitent pour négocier les prix.

De ce deuxième exemple, nous pouvons en déduire que :

- Certains négociants sont en mesure de construire des anticipations à partir d'une analyse à une échelle large du marché
- Pour cela, ils bénéficient de leur réseau de correspondants : les anticipations construites par Deguer le sont à la fois grâce à sa fréquentation de la Bourse, des entrepôts, d'où il retire l'« estimation commune », et son réseau personnel, qui lui permet de proposer à ses autres correspondants une analyse fine de l'état du marché. Ainsi, c'est un mélange de bruits, de rumeurs, d'informations de nature publique et privée qui contribue à définir les décisions des négociants, la proportion de chacune de ces variables changeant en fonction des connexions sociales de chacun, de leur poids social et économique.
- Selon la nature des opérations commerciales réalisées, les analyses du marché sont très différentes. Dans la première période, Deguer est commissionnaire pour des planteurs en indigo : son analyse est tournée vers l'évolution des prix, et l'estimation de la demande à Nantes même. Ici, il est lui-même acteur d'une opération de réexportation : l'échelle d'analyse du marché s'élargit alors au niveau européen, pour mesurer les conséquences que le déplacement des marchandises aura sur le succès de l'opération.

### **Conclusion**

Les négociants ont donc toujours une analyse située : à partir du lieu où ils réalisent leurs opérations commerciales, ils cherchent à saisir les évolutions des cours, mais n'en maîtrisent pas toutes les variables. Néanmoins, ils ont la possibilité, s'ils entretiennent un bon réseau de correspondants, d'avoir une vision assez large du marché, de l'évolution de l'offre, de la demande et des prix au niveau européen. La circulation des informations, reprises dans les lettres des négociants qui n'en indiquent pas toujours la provenance, contribue à construire une perception commune du marché à l'échelle européenne et atlantique. Mais cette perception est toujours biaisée par les stratégies de discours marchandes, les négociants ne disant que ce qu'ils veulent bien dire, en fonction de leurs intérêts, à leurs interlocuteurs : ainsi, c'est à chacun d'estimer, à partir de l'opinion commune, ce que valent chacune des informations qu'ils obtiennent. Dans ces conditions, c'est la capacité des négociants à s'insérer dans un réseau épistolaire de confiance, et à élaborer des anticipations fiables, qui s'avère déterminante pour le succès de leurs opérations commerciales. Les plus grands négociants, en particulier ceux qui échangent d'importants volumes d'indigo, sont à la fois les plus à même de faire le prix

et les plus susceptibles de penser leurs stratégies commerciales à l'échelle européenne et atlantique, en croisant les informations qui circulent.

Quand ils évoquent les cours de l'indigo, les négociants parlent la plupart du temps :

- d'« indigo », sans préciser s'ils parlent d'indigo en général (incluant guatimalo, caroline, java et toute autre sorte d'indigo)
- ou de l'indigo de Saint-Domingue seul, et ce, même dans les lettres en provenance d'Amsterdam, de Hambourg ou de Londres. Dans ce cas, ils évoquent l'indigo « cuivré », « violet », « mêlé », « bleu », ce qui correspond aux dénominations des différentes qualités de l'indigo de Saint-Domingue, sans vraiment évoquer les autres variétés d'indigo.

Pourtant, on sait qu'à Amsterdam, Hambourg, Londres, l'indigo de Saint-Domingue n'est pas la seule variété disponible. Les négociants devraient donc discuter éventuellement de la concurrence d'autres variétés, de l'évolution comparée des cours, etc. mais ce n'est que rarement le cas.

Comment l'expliquer ?

La première explication possible tient aux sources sélectionnées : nous n'avons pas eu la chance de tomber sur des correspondances où cela est discuté.

La deuxième explication possible est liée à la situation d'énonciation : dans leurs lettres, les négociants évoquent les marchandises qui concernent leur relation commerciale avec leur correspondant dans les ports français. Or, ils échangent de l'indigo de Saint-Domingue : donc ce qui les intéresse est l'évolution des prix de cette variété d'indigo ou de l'indigo en général, ils adaptent leur discours aux opérations commerciales qu'ils font avec leur interlocuteur et n'ont pas besoin de les tenir au courant des détails de l'état du marché de l'indigo sur leur place de commerce.

La troisième explication possible est qu'il existe des filières distinctes d'approvisionnement et de redistribution des indigos en fonction de leur zone de production dans chaque port. Nos négociants d'Amsterdam, Londres et Hambourg seraient plutôt spécialisés dans les denrées coloniales françaises (sucre, indigo, café), vins et eaux-de-vie français et connaissent donc mal le marché des autres indigos. Cela indiquerait que la relative segmentation des marchés serait liée à la structure de la redistribution des denrées coloniales en Europe.

La dernière explication est enfin que les variétés d'indigo produites dans les différentes zones de production correspondent à des segments de qualité distincts : les marchés sont

segmentés, les cours évoluent différemment et il est inutile pour un négociant adressant de l'indigo de Saint-Domingue à Amsterdam ou à Marseille de s'en préoccuper. C'est cette dernière question de la qualité des produits que nous allons examiner plus précisément dans une quatrième partie.

## Partie IV : Hétérogénéité des qualités et structuration des marchés

Dans cette partie IV, nous revenons sur une question qui s'est posée, en filigrane, depuis le début de cette thèse : celle de la qualité des indigos et de son rôle dans la structuration des marchés pour l'Europe. L'indigo, en effet, n'est pas un bien homogène : il n'est ni standardisé, ni clairement différencié en qualités distinctes. La grande diversité des indigos qui circulent dans le commerce tient principalement à la variabilité du degré de concentration en colorant, qui peut aller de 20 à 90% environ selon les morceaux d'indigo. Comment se repère-t-on donc parmi les indigos du commerce ? La diversité des indigos est-elle simplement une source d'incertitude à laquelle on peut partiellement remédier ? Ou est-elle déterminante dans la structuration du marché, suffisamment importante pour induire une segmentation des marchés en fonction des usages auxquels chaque qualité serait destinée ? Si oui, sur quels critères les acteurs se rejoignent-ils pour construire un cadre commun de référence à partir duquel ajuster les préférences des utilisateurs et les capacités de production des planteurs ?

Dans une première partie, nous avons montré la grande variété des usages auxquels l'indigo était destiné : peinture, blanchisserie, teinture et impression des tissus. Non seulement le colorant bleu est utilisé pour teindre de belles étoffes luxueuses, mais aussi pour des tissus plus ordinaires, serges, belinges, étoffes de ménage de régions isolées où la solidité de la teinture à l'indigo est préférée. Ne serait-il pas logique que la diversité des indigos du commerce s'ajuste à la diversité des usages ? Dans une deuxième partie, nous avons mis en évidence l'importance de Saint-Domingue comme nouveau centre de production d'indigo pour l'Europe, et du littoral français comme espace de redistribution de cet indigo vers l'intérieur du royaume, vers la Méditerranée et l'Europe du Nord. Cependant, nous avons également pu noter qu'à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'importation d'indigos en provenance d'Espagne s'accroissait, qui semblait correspondre à une préférence marquée des teinturiers pour un indigo de meilleure qualité. Cela indique que les utilisateurs sont bien attentifs à la qualité des indigos qu'ils achètent. Pourtant, dans la troisième partie, nous avons pu noter que, dans leurs correspondances quotidiennes, les négociants évoquent principalement l'indigo de Saint-Domingue et peu les indigos provenant d'autres zones de production. Comment l'expliquer ? Comment s'articulent la relative segmentation des marchés en fonction des



empires coloniaux et la possible segmentation des marchés en fonction des qualités des colorants ?

Dans le cadre de cette dernière partie, nous partons du produit lui-même : l'indigo, et non plus des acteurs.

Nous commençons par nous situer au cœur du marché, en examinant la façon dont les négociants des grands ports intègrent dans le commerce la question de la qualité du produit : en repartant de l'étude des transactions concrètes nouées sur les marchés, nous montrerons que la qualité variable des indigos est une source d'incertitude dans le commerce mais que le recours aux classifications du commerce, à des experts ou à des normes réglementaires permet de pallier partiellement cette incertitude (chapitre 1).

Puis nous élargissons l'étude à l'ensemble des acteurs du marché : utilisateurs, planteurs, marchands et institutions du commerce, des manufactures et des colonies, pour comprendre comment se construit l'accord sur le produit entre des utilisateurs qui recherchent des effets précis de coloration, des négociants dont les repères sont principalement les classifications commerciales et des planteurs pour lesquels la rentabilité de leur exploitation est la principale motivation à produire de beaux indigos (chapitre 2).

Enfin, nous concluons cette partie en montrant comment la segmentation partielle des marchés européens en fonction des effets recherchés en teinture vient se heurter à la question de la disponibilité concrète des indigos selon les régions observées (chapitre 3).

Pour ce travail, nous croisons au maximum les sources disponibles, en mobilisant à la fois des archives de planteurs, d'indienneurs et de teinturiers, et de négociants, des publications et traités techniques sur l'art de la teinture et de la production des indigos, les archives des institutions du commerce et de l'administration coloniale.

## Chapitre 1 : Expertise marchande et qualités des indigos.

Ce chapitre a pour objectif, en repartant de l'étude des transactions concrètes nouées sur les marchés, de montrer que la qualité variable des indigos est une source d'incertitude dans le commerce mais que le recours aux classifications du commerce, à des experts ou à des normes réglementaires permet de pallier partiellement cette incertitude.

Les sources sur lesquelles nous nous appuyons sont principalement des archives privées : correspondances et comptabilités marchandes. Avec les correspondances, nous n'avons que des évidences indirectes de la façon dont sont réalisées les transactions et notre perception est biaisée par la façon dont le discours des négociants est modelé pour s'adapter aux destinataires des lettres, mais nous pouvons néanmoins en tirer des informations précieuses sur la pratique des transactions dans les grands ports du royaume.

Nous allons d'abord montrer que dans les ports, il n'y a pas un mais des lieux de l'échange : la Bourse, les foires, les magasins des négociants et que les façons d'y négocier l'indigo varient (1).

Cependant, nos sources nous informent avant tout sur les transactions réalisées dans les magasins des négociants, sur de l'indigo de Saint-Domingue : ainsi, dans la suite du chapitre, notre analyse va être circonscrite à ce type bien particulier de transaction (nous ne pouvons pas saisir plus précisément les autres).

Nous allons donc montrer comment l'évaluation des prix s'appuie sur l'identification, la différenciation et le classement des indigos en fonction de leurs caractéristiques extérieures, en tenant compte du cours des marchandises (2).

Puis nous nous intéresserons aux modalités de négociation dans les entrepôts en montrant comment, dans les limites des cours acceptés et reconnus par tous, les marchands jouent sur les qualités, le mode de paiement, l'état de l'offre et de la demande pour obtenir les prix les plus avantageux (3).

Enfin, nous montrerons comment les marchands utilisent trois répertoires d'action pour garantir la fiabilité de leurs transactions : l'expertise, la confiance et la certification institutionnelle (4).

## 1. La diversité des lieux et situations de l'échange

Dans les ports, il n'y a pas un mais des lieux de l'échange, qui doivent déterminer des conditions différentes de circulation de l'information et de négociation des prix<sup>741</sup>.

### a. La Bourse

Le rôle de la Bourse dans les transactions d'indigo est rarement mentionné dans les correspondances marchandes et on connaît encore assez mal leur rôle dans le commerce des marchandises au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, celle-ci est une institution importante de la vie d'un négociant. Au départ, la Bourse désigne « une sorte de corporation de l'ensemble des marchands, gérant, outre la place de change, la juridiction consulaire, la Chambre de commerce ou encore le bureau de marque : bref, tous les services utiles aux transactions, organisés par l'élite négociante dans un rapport complexe avec les pouvoirs locaux et nationaux »<sup>742</sup>. C'est cette première définition qui est proposée par Savary des Bruslons dans le *Dictionnaire universel de commerce* en 1726. Toutefois, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, le terme tend de plus à plus à désigner un lieu circonscrit destiné aux transactions commerciales et financières : « un lieu ou place publique, établie dans plusieurs villes de commerce de l'Europe, où s'assemblent et se trouvent à certains jours de la semaine, les marchands, négociants, banquiers, courtiers, commissionnaires, interprètes des langues, et autres personnes qui se mêlent de commerce, pour traiter de toutes sortes d'affaires qui regardent le négoce des lettres et billets de change, grosse aventure, assurances, affrètements, ou nolissements, et autres négociations mercantiles, tant de mer que de terre »<sup>743</sup>. La Bourse est souvent un lieu ouvert, faiblement organisé autrement que par la coutume, mais au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, on commence à construire des bâtiments dédiés, par exemple à Bordeaux

---

<sup>741</sup> Cette question de la pluralité des espaces de l'échange a notamment été clairement mise en évidence dans le cadre d'études sur le commerce des villes du royaume ou dans le cadre de l'étude de la distribution de produits alimentaires, voir notamment Anne Montenach, « Une économie de l'ombre ? La fraude dans le commerce alimentaire à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle », dans Gérard Béaur, Hubert Bonin et Claire Lemerrier eds., *Fraude, contrebande et contrefaçon de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Droz, 2004, p. 515-538 ; Fabien Faugeron, « Un marché fragmenté ? Les circuits de la distribution du vin à Venise dans les derniers siècles du Moyen Age », dans Jean-Claude Daumas éd., *Faire de l'histoire économique. Actes du Congrès de Lyon de l'Association Française d'Histoire économique, Lyon, 20-22 octobre 2010*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2013, p. 197-211.

<sup>742</sup> Claire Lemerrier, « Les Bourses en France au XIX<sup>e</sup> siècle, symboles d'un pouvoir commerçant ? », *Histoire, économie et société*, 1, 2006, p. 51-66.

<sup>743</sup> Jacques Savary des Bruslons (1726), tome I, p. 444.

en 1749 où la Chambre de commerce, le Tribunal et la Bourse sont regroupés dans un ensemble de bâtiments au bord du fleuve ou au Havre où les négociants, en 1774, demandent la construction d'une bourse couverte pour remplacer la place exposée aux intempéries, au passage des voitures et des troupes, où ils avaient jusque-là coutume de se rassembler<sup>744</sup>.

À la Bourse, les négociants accèdent aux dernières informations sur l'arrivée des navires, leurs cargaisons, les destinataires des marchandises et peuvent également s'informer des prix courants. Deguer, à Nantes, évoque à plusieurs reprises les informations qu'il a obtenues à la Bourse : en octobre 1770, il note par exemple à Veuve Hauttemar, le Roy et fils : « j'arrive de la Bourse, les nouvelles sont toutes différentes, quelques lettres de Paris regardent la paix comme durable, d'autres sont directement opposées »<sup>745</sup>. La Bourse est un lieu de confrontation de l'information disponible, elle permet également de connaître les dernières transactions : « j'ai su en Bourse qu'il s'est vendu ce matin de l'indigo mélangé marchandise ordinaire à 9 livres à 2 usances »<sup>746</sup>, écrit Deguer, toujours à Veuve Hauttemar, en août. Comme le présente brièvement Paul Butel, le négociant se rend donc à la Bourse pour « y prendre la « température » du commerce »<sup>747</sup>. Il y a probablement accès aux imprimés détaillant les cargaisons des navires arrivant des Îles, peut-être la liste des consignataires auxquelles il est possible de s'adresser pour acheter de l'indigo. Le fonds Dumont, à Rouen, conserve de nombreux imprimés annonçant l'arrivée de navires et les destinataires des marchandises<sup>748</sup>. L'accès à cette information permettait ensuite de savoir à qui s'adresser pour acheter de l'indigo. À Nantes, Deguer fait également annoncer publiquement en Bourse qu'il a une partie d'indigo à vendre en 1764 : « L'indigo languit dans les magasins sans que personne soit curieux d'y toucher, j'ai celui du *Théophile* qui a coûté au capitaine 7.15 dont je ferai à peine actuellement 5.8. Je n'ai encore rien placé de la cargaison de ce navire dont j'attends les comptes de fret sous 7 à 8 jours, je l'ai déjà fait crier en bourse et tous les intéressés sont décidés à le vendre si on peut en obtenir 20 mille livres »<sup>749</sup>. L'exclusion d'un négociant de la Bourse permettait de l'empêcher d'exercer son activité, par exemple à Marseille où en 1767 « quelques friponneries qu'une personne faisait dans le mélange des indigots et cochenille ont mis le commerce dans le cas de lui interdire l'entrée de la Bourse pendant

---

<sup>744</sup> Édouard Delobette, *Ces « Messieurs du Havre ». Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*, thèse sous la direction d'André Zysberg, Université de Caen, 2005, en ligne, p. 1889.

<sup>745</sup> Fin 1770 correspond à un moment de tension entre Angleterre et Espagne à propos des Malouines.

<sup>746</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6, 7 août 1770.

<sup>747</sup> Paul Butel, *La Croissance commerciale bordelaise dans la seconde moitié du XVIIIe siècle*, Lille, Service de reproduction des thèses de l'université, 1973, p. 561.

<sup>748</sup> ADSM Dumont 201 BP 651.

<sup>749</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2 : Cadix, Delaville frères, 13 octobre 1764.

six mois, de lui défendre le commerce de ces articles pour sa vie et de le condamner envers l'hôpital à une amende de dix mille livres qu'il a payée. » Les juges et consuls de Nantes sont d'ailleurs très intéressés par cette décision sur laquelle ils demandent plus de précisions pour s'en inspirer, « afin qu'elles nous puissent servir d'instruction et d'autorité en pareil cas »<sup>750</sup>. La même sanction est évoquée en 1773 contre le sieur Escure, accusé de fraude sur les indigos dans le commerce du Levant. La Bourse était fréquentée non seulement par les négociants mais aussi par des marchands de moindre envergure. David Audibert note par exemple la présence de marchands épiciers à la Bourse de Nantes dans les années 1730-1741<sup>751</sup>.

Ces quelques mentions de la Bourse par certains négociants tendent à indiquer que celle-ci jouait un rôle important dans la circulation des informations et la conclusion des transactions, mais nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour conclure plus précisément sur sa place et son rôle exact. Il est aussi difficile de savoir avec précision à partir de quand la Bourse commence à jouer un rôle central dans les ports pour la collecte de l'information et la conclusion des transactions, puisque c'est justement au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle que la forme et les fonctions des Bourses se transforment.

### *b. Les entrepôts et magasins des négociants*

La Bourse est en réalité rarement mentionnée par comparaison aux entrepôts des négociants, où il semble que la plupart des transactions étaient conclues.

Dans les correspondances marchandes, les négociants se mettent surtout en scène comme allant d'un magasin à l'autre pour examiner des barriques d'indigo afin de répondre aux commandes de leurs correspondants. Les vendeurs, de leur côté, racontent aux planteurs de Saint-Domingue qui leur ont adressé des indigos les visites successives, chez eux, d'acheteurs potentiels – ou l'absence de visite. La lecture des correspondances marchandes laisse donc l'impression d'un marché constitué d'un ensemble de magasins privés parcourus par les acheteurs à la recherche du produit le plus adapté à leurs attentes en terme de qualité et de prix. L'indigo n'est donc pas vendu dans un espace circonscrit, dans un lieu défini et contrôlé comme cela peut être le cas dans les halles et les marchés pour les grains ou les poissons.

---

<sup>750</sup> CCIMP H 139 : Lettre de Nantes à Marseille, 8 août 1767.

<sup>751</sup> David Audibert, *Épiciers de l'Ouest – Le Mans, Angers, Nantes - au XVIII<sup>e</sup> siècle : étude comparative*, thèse sous la direction d'Anne Fillon, Université du Maine, 2003, p. 391.

Lallart, qui doit acheter de l'indigo pour la manufacture de Tournemine, écrit ainsi le 10 mars : « je visiterai les magasins, et si je trouve quelque chose qui vous convienne, je l'achèterai », le 16 mars : « j'ai visité cette semaine plusieurs magasins on tenait facilement le beau cuivré à 8.18 – 9 livres j'en avais trouvé une belle barrique qu'on me laissait à 8.15 mais le terme de 2 uz. [usances] sur Paris m'empêcha de terminer », annonce : « j'ai déjà vu plusieurs petites parties d'indigo, je ne me suis point décidé parce qu'on m'en a offert qu'on annonce très beau, peu de poussière, et que j'obtiendrai à vos limites », ou encore « je dois en voir demain une partie chez Mr Guillaume Deseigne, ceux qui l'ont vue m'en ont fait le rapport d'une qualité parfaite »<sup>752</sup>. À La Rochelle, Étienne Belin écrit le 1<sup>er</sup> avril 1769 : « Mr Seignette passait devant mon magasin au moment que je les faisais mettre sur les toiles ce qui m'a fait plaisir pour lui faire voir »<sup>753</sup>. Deguer, écrivant à de Vic, au Fonds de l'île à Vache, le 13 mai, note même que plus de quarante personnes sont venues observer la qualité de huit barriques qu'il a en magasin pour Bretet<sup>754</sup> ! La possibilité des acheteurs de comparer les prix et les qualités en allant dans les magasins des négociants est bien résumée par Drouet, dans sa lettre à Dommenget du 26 juin 1752, décrivant les spécificités du marché à Saint-Domingue par comparaison avec celui de Bordeaux : « vous pensez apparemment qu'il en est ici comme à Bordeaux, que dans un jour l'on peut acheter pour cent mille livres de cette marchandise et choisir sur tout ce qu'il y a en ville »<sup>755</sup>. À Bordeaux, en une journée, on peut visiter tous les magasins, comparer les qualités et les prix des indigos et se décider en fonction.

Pourquoi les indigos sont-ils stockés dans les magasins des négociants ? En théorie, les denrées coloniales destinées à la réexportation doivent être stockées dans des entrepôts fermés à clé, contrôlés par la ferme : en effet, elles sont exemptées de droits si elles sont envoyées vers l'étranger et ne paient dans ce cas que le droit du domaine d'Occident. Cependant, l'immense quantité des denrées coloniales arrivant dans les ports rendait extrêmement difficile leur contrôle total : ainsi, le système qui prévaut est-il une articulation entre un régime d'entrepôt réel et d'entrepôt fictif. À Bordeaux, par exemple, la Chambre de commerce, discutant d'un mémoire présenté en 1749 au Contrôleur général pour créer un entrepôt pour toutes les denrées coloniales, observe « l'impossibilité d'un magasin suffisamment grand pour pouvoir contenir ces

---

<sup>752</sup> ADML Danton E 2198 : lettres du 10 et 16 mars, 23 janvier et 10 avril 1759.

<sup>753</sup> ADCM Belin E 298.

<sup>754</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2, 13 mai 1764. On met sur une toile ou un drap l'indigo contenu dans la barrique pour en évaluer précisément la qualité, et à partir de là, en fixer le prix. Nous revenons en détail sur ce point dans la suite du chapitre.

<sup>755</sup> ADG Dommenget 37 J 25, 26 juin 1752.

marchandises ». Pour les sucres et les indigos, on suit « l'article trente des lettres patentes de 1717 dont l'esprit assujettit le négociant à un magasin à ses frais et à en donner une double clé au contrôleur des entrepôts pour y avoir recours au besoin »<sup>756</sup>. Le régime est donc celui de l'entrepôt fictif : les indigos sont stockés dans les magasins des négociants. Ces magasins étaient concentrés au sud de l'esplanade du Château Trompette (actuelle place des Quinconces) : seuls les négociants en ville peuvent conserver en magasin les denrées coloniales : les négociants établis dans le faubourg des Chartrons, au nord, se sont heurtés à une vive opposition lorsqu'ils demandent le même droit en 1736<sup>757</sup>. En 1739, dans le contexte d'une discussion entre la Ferme et la Chambre sur le contrôle du poids des marchandises, les négociants notent qu'il existe en fait une quarantaine d'entrepôts auxquels s'ajoutent des magasins où sont stockées de plus petites quantités de marchandises, concentrés autour du quartier de la Rousselle et du Pont Saint Jean. Les négociants ne stockaient pas nécessairement leurs produits dans leurs propres magasins : il existait un système de location de place chez d'autres négociants ou courtiers. Le courtier Delmestre, à Bordeaux, fait par exemple « arrêter un magasin », c'est-à-dire qu'il réserve pour le compte du marchand Lanlay un espace dans un magasin, pour qu'il y stocke de l'indigo chez un autre négociant, du nom de Martial frères<sup>758</sup>.

En revanche, les cafés sont stockés dans un magasin public : ce régime spécifique a été créé dans les années 1730 ; en effet, ce n'est qu'à ce moment que la production de café aux Antilles démarre : les cafés n'étaient pas pris en compte dans les lettres patentes de 1717. Le régime de l'entrepôt fictif pour les cafés est ensuite adopté en plusieurs étapes pendant et après la guerre de Sept Ans, du fait de l'explosion des importations. Il est intéressant de noter qu'à cette occasion les commissionnaires étrangers se plaignent de ce que cela va favoriser une plus grande opacité des prix : ils considèrent que le suivi des transactions est plus facile avec le système de l'entrepôt public. Ainsi, un négociant voulant acheter de l'indigo à Bordeaux peut, dans un espace circonscrit, se rendre dans divers magasins pour examiner les parties disponibles, mais les transactions n'ayant pas lieu en un lieu unique observable de tous (en particulier des courtiers), la circulation de l'information sur les prix reste imparfaite.

---

<sup>756</sup> ADG C 4263 : registre de la correspondance de la Chambre : A M. Carton, député du commerce de Bordeaux, sur le projet de créer à Bordeaux un entrepôt pour les produits d'Amérique (27 mai 1749).

<sup>757</sup> Paul Butel (1973), p. 62 et suivantes.

<sup>758</sup> AMN BG br 2111 : Mémoire dressé par des juristes pour Texier et Asselin, Négociants à Bordeaux et à Nantes, contre des « voleurs d'indigo ». s. d. Voir en annexe un exemple de reçu attestant le déplacement d'un tierçon d'indigo d'un magasin à un autre à Bordeaux en 1756.

### *c. Les foires*

Enfin, les foires annuelles organisées dans de nombreux ports du royaume sont également l'occasion d'une intensification de l'activité commerciale. Les correspondances marchandes étudiées font peu mention des foires, mais il semble que de l'indigo y était néanmoins vendu et acheté, peut-être par d'autres types d'acteurs que ceux que nous avons étudiés.

À Bordeaux, par exemple, il existe deux foires : l'une en mars, l'autre en octobre où les marchandises ne paient pas de droits d'entrée et sortie. L'indigo y était aussi vendu comme l'indiquent les lettres de Fleuriau, de La Rochelle, à Dommenges le 3 mars 1757 : « ici ils [les indigos] sont très demandés depuis 11.5 le cuivré jusqu'à 12.10 le bleu, s'il s'en enlève beaucoup en votre foire cela pourra faire après valoir le reste par le peu qui en restera et la petite quantité que l'on doit normalement attendre »<sup>759</sup>. Bethman et Desclaux de Bordeaux, le 30 janvier 1768, mentionnent également les foires dans une lettre à Belin : « Nous ne croyons pas qu'ils [les indigos] prennent plus de faveur que ce qu'ils ont aujourd'hui, d'ici à la foire de mars »<sup>760</sup>. La foire est, dans les deux cas, perçue comme l'occasion d'un mouvement important de transactions d'indigo qui peut orienter à la hausse les cours en cas de forte demande.

On vend aussi de l'indigo à la foire de Beaucaire, près de Marseille. Lors de cette foire tenue pendant une semaine au moment de la Sainte Madeleine, fin juillet, un important volume de marchandises était échangé : draperies, toiles et soieries, papier, cuirs tannés, fers et quincaillerie. Cette foire a une envergure internationale : des marchands sont présents du Dauphiné, Lyonnais, Languedoc, Provence, mais ils viennent aussi d'Italie, d'Espagne, de Suisse, du Piémont, du nord de l'Europe pour acheter ou vendre. On trouve ainsi à la foire des draps anglais et hollandais, des toiles et mousselines de Gand ou de Naples... Elle constitue un carrefour d'échange des produits entre l'Europe, le Levant les colonies d'Amérique et le commerce d'Asie. La foire propose également des matières premières pour le textile à la vente : laine, soie, produits de teinture<sup>761</sup>. Les états des ventes à la foire, rédigés par l'inspecteur des manufactures du Languedoc, indiquent quelles sont les marchandises mises sur le marché. Ils contiennent une catégorie « épicerie et de droguerie » qui précise le produit des ventes de toutes les marchandises d'épicerie et drogueries. Les premiers dossiers conservés (1708, 1725-27, 1733, 1735)

---

<sup>759</sup> ADG Dommenges 37 J 12 : La Rochelle.

<sup>760</sup> ADCM Belin E 298.

<sup>761</sup> Pierre Léon, « Vie et mort d'un grand marché international. La foire de Beaucaire (XVIIIe – XIXe siècles) », *Revue de géographie de Lyon*, 1953/28, p. 309-328.



ne mentionnent pas l'indigo. En revanche, les suivants, à partir de 1765, imprimés remplis à la main, le citent :

**Tableau 46 : Ventes d'indigo de Saint-Domingue à la foire de la Magdelaine, Beaucaire<sup>762</sup>**

	Produit des ventes	Invendu pour	Prix
1765	15 000	5 000	4.10 – 5.10
1770	10 000	3 000	5 – 5.10
1772	15 000	7 000	7.15-8
1773	60 000	20 000	7.15-8
1774	58 000	12 000	7.15-8
1775	60 000	10 000	(7.15)-8
1776	40 000	10 000	8
1777	20 000	8 000	8 à 8.10

Ces indigos étaient probablement achetés par des marchands grossistes en même temps que d'autres produits d'épicerie et droguerie, destinés à être revendus aux épiciers de détail. Un commentaire manuscrit résume sous le tableau des ventes l'activité de la foire en matière de drogueries et épiceries. L'inspecteur, en 1772, note : « Cette branche de commerce est si étendue par les différentes espèces et qualités des marchandises qui la composent que ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on parvient à en connaître les prix et les quantités vendues et invendues. Il résulte des informations que l'on a prises des négociants les plus au fait de ce commerce que la majeure partie des articles ont été vendus à peu de chose près au même prix que l'année dernière. » De fait, la droguerie et épicerie rassemble des marchandises extrêmement variées : dans ces conditions, il est probable que le produit des ventes, tel que détaillé dans les tableaux, n'est qu'indicatif.

Ces indigos étaient également directement achetés par les teinturiers, si l'on en croit les résultats de l'enquête de l'an II : à Montélimar, Paul Bérard achète son indigo en foire à Beaucaire, à Montauban, Marignac et Cie achètent l'indigo en vendémiaire et pluviôse, car c'est le moment où se tiennent les foires de Bordeaux (les achats en foire semblent assez courants : Nicolas Chabassol père, établi à Réunion-sur-Ouanne (Châteaurenard), dans le Loiret, se fournit en foire de Montargis, Louis Maunet et Jean-Baptiste Colin, à

<sup>762</sup> AN F12 1229-1230 : Foires et marchés : Beaucaire.

Suipe, près de Châlons-sur-Marne, ils se fournissent aux foires de Reims)<sup>763</sup>. Il n'est pas ici dans le propos de faire une étude approfondie des transactions en foire (nous n'avons d'ailleurs pas de source le permettant) mais de montrer qu'il existe différents lieux d'échange de l'indigo, qui doivent déterminer des conditions différentes pour la circulation de l'information et la formation des cours : nous ne développons donc pas plus sur ce point.

À cela, il faut ajouter les magasins des épiciers-droguistes, qui devaient participer à la redistribution des indigos également.

Il y avait donc bien une grande variété des lieux et, en conséquence, des formes de l'échange dans les grands ports du royaume.

Nous ne pouvons pas conclure sur la façon la plus fréquente dont les barriques d'indigo étaient vendues. Les sources dont nous disposons nous permettent cependant de retracer les pratiques qui semblent les plus courantes du négoce dans les ports : des transactions qui se concluent dans les magasins des négociants. Avant de développer ce point, il est néanmoins possible d'esquisser quelques pistes à partir des sources dont nous disposons, pour mettre en évidence la diversité des formes de l'échange.

### *Les ventes publiques*

En plus des transactions réalisées dans les magasins, une partie des marchandises pouvait être vendue « en vente publique ». Néanmoins, la mention de telles ventes est relativement marginale dans les correspondances marchandes. En temps de guerre, il s'agit d'indigos provenant de prises mais, en période de paix, nous ne savons pas quelles raisons motivent la vente publique. Il s'agit semble-t-il d'un pis-aller, pour des indigos de très mauvaise qualité ou lorsque la demande est très faible et qu'un négociant doit se débarrasser d'une partie. À Nantes, c'est à la Bourse que de telles ventes se produisaient : Deguer explique ainsi à Mestivier de la Villerie que ses trois futailles d'indigo sont arrivées « dans un temps malheureux pour la vente de cette marchandise qui a si peu de demande que l'on en expose journallement en bourse en vente publique dont on a bien de la peine à obtenir 4.10 du bon cuivré ordinaire »<sup>764</sup>. En décembre 1770, quand les ventes d'indigo ont fortement ralenti car tous sont dans l'attente de l'annonce d'une déclaration de guerre entre l'Espagne et l'Angleterre, les seules ventes qui ont lieu

---

<sup>763</sup> AN F 12 1336 : Teintures État des matières servant à l'apprêt et teinture des étoffes de laine. Réponse des agents nationaux, près les districts, à une circulaire de la Commission d'agriculture et des arts an II-III.

<sup>764</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 3, 10 juillet 1766.

se font en Bourse<sup>765</sup>. Une vente publique d'indigo est également mentionnée à Bayonne en 1764 par Deguer<sup>766</sup>. Les lettres d'Amsterdam envoyées à David Lindo dans les années 1730 évoquent toujours les ventes publiques de sucre, de vin ou d'indigo comme une manière de se débarrasser des marchandises de mauvaise qualité : « on en a vendu ces jours passés quelques barriques en vente publique, qui étaient un peu humides de 40 à 40 ½ ceux là sont plus à plaindre que vous » (Pierre Fesquet, 14 février 1737) ou au bassin (aux enchères) : « il s'est vendu de l'indigo humide au bassin de 40 à 41 » (Delmestre, 31 janvier 1737)<sup>767</sup>.

#### *De brèves mentions d'autres pratiques, mal documentées*

D'après Gaston Martin, la vente des retours d'armement et des pacotilles se ferait à la criée par lots numérotés. Au contraire, la vente au compte d'affréteurs se ferait rarement de cette manière. Il est cependant assez difficile de confirmer une telle affirmation dans la mesure où nous n'avons pas trouvé trace de telles ventes et où Gaston Martin s'appuie, pour appuyer son propos, sur un document décrivant la vente d'une prise en plein milieu de la guerre de Sept Ans : il s'agit en réalité d'un cas particulier car les cargaisons de prises étaient systématiquement vendues aux enchères<sup>768</sup>. L'auteur ne précise pas s'il dispose d'autres sources pour appuyer sa description des manières de négocier les denrées coloniales à Nantes ou non.

Quelques indications éparses dans les sources laissent supposer l'existence de différents usages selon les ports : le négociant Schondorff, de Bordeaux, écrivant à Dobrée, de Nantes, en 1782, lui dit que : « Quant à l'indigo, quoi qu'il nous en soit venu beaucoup, il se vend à mesure qu'il se décharge, ou autrement dit selon l'usage de ce pays-ci, à mesure que les parties s'examinent par les courtiers, c'est-à-dire journallement »<sup>769</sup>. Mais nous n'avons pas plus d'informations sur ce point, donc difficile de conclure à ce propos. De la même manière, un mémoire dressé lors d'une contestation à propos d'un vol d'indigo semble indiquer un début de marché à terme sur l'indigo à Bordeaux : « Est-ce

---

<sup>765</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6 : Londres, à Pierre Thélusson, 4 décembre 1770 : « Il s'est vendu hier en Bourse des indigos cuivrés de 8.1 à [illisible] », Caen, à veuve Hattenave, 4 décembre 1770 : « Il s'est vendu hier en Bourse d'assez fortes parties d'indigo cuivré aux conditions d'y mettre 15 % de vieilles et mauvaises poussières grises de 8.1 à 8.15 ».

<sup>766</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2 : Londres, à Étienne Teissier junior, 1<sup>er</sup> mai 1764 : « ces messieurs me marquent qu'il s'est fait chez eux le 17 du passé une vente publique de 109 futailles de cette teinture ».

<sup>767</sup> ADG Lindo 7 B 1591, Delmestre, 7 B 1592, Pierre Fesquet.

<sup>768</sup> Gaston Martin, *L'Ère des négociants : 1714-1774, Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après des documents inédits*, Paris, Alcan, 1931.

<sup>769</sup> AMN Dobrée 2 A 72 : Lettres de JJ Schondorff de Nantes, Bordeaux et Bâle, 1778-1794 : Bordeaux, 11 décembre 1782.

de cette manière que se fait l'achat de cette marchandise ? On voit bien quelquefois qu'on achète une partie d'indigo qui est en mer, sans en avoir vérifié la qualité, parce qu'on fait entrer en diminution du prix la vérification qu'on ne peut pas faire de la marchandise »<sup>770</sup>. Mais le texte imprimé n'est pas daté, nous n'en connaissons pas précisément l'auteur, ce qui là encore interdit de conclure avec certitude.

Enfin, Paul Butel explique que les négociants en Bourse y procèdent à des achats ou des ventes sur échantillon : nous n'en avons pas trouvé mention dans nos sources. L'envoi d'échantillons est en revanche attesté dans le cadre de correspondance à distance, lorsqu'un acheteur éloigné confie à un commissionnaire le soin de lui fournir de l'indigo : celui-ci lui envoie parfois des montres, afin qu'il puisse faire son choix de façon plus sûre qu'en se rapportant aux simples prix. Nous ne savons pas si cela était également pratiqué directement à la Bourse.

Ainsi, les façons de vendre l'indigo sont multiples : mais nous ne disposons d'éléments précis que sur un cas de figure, qui semble le plus courant : dans la suite de ce chapitre, nous allons donc étudier la façon dont les transactions se concluaient dans les magasins des négociants, pour l'indigo de Saint-Domingue, à partir des informations contenues dans les correspondances marchandes.

## **2. Identification, évaluation, différenciation et classement des indigos.**

Lorsqu'ils cherchent à acheter de l'indigo, les négociants ou leurs courtiers parcourent les magasins des maisons de commerce. Ils peuvent ainsi évaluer l'état de l'offre : connaître la quantité et les qualités des indigos disponibles, et comparer les prix demandés. Comme l'explique bien Drouet dans une lettre à Jean Dommenget, « à Bordeaux [...] dans un jour l'on peut acheter pour cent mille livres de cette marchandise et choisir sur tout ce qu'il y a en ville »<sup>771</sup>. Dans leurs lettres, ils se mettent en scène recherchant pour leurs commettants les meilleurs indigos, de même que les vendeurs se décrivent recevant des visiteurs et leur faisant voir les barriques de colorant. Il est difficile de savoir si cette démarche est celle de tous les négociants. Les plus importants sont peut-être en mesure de conclure des transactions directement entre eux, sans passer par cette phase de prospection, comme nous l'avons souligné en partie II.

---

<sup>770</sup> AMN BG br 2111 : Mémoire dressé par des juristes pour Texier et Asselin, Négociants à Bordeaux et à Nantes, contre des « voleurs d'indigo ». s. d.

<sup>771</sup> ADG Dommenget 37 J 25, 26 juin 1752.

*a. Le cours de l'indigo, une référence pour l'évaluation des qualités des produits*

*(i) La compilation des informations disponibles sur les dernières ventes réalisées.*

Les négociants ont alors à l'esprit le cours des indigos. Ce cours constitue un prix de référence (ou plutôt une fourchette de prix) sur lequel ils peuvent s'appuyer pour négocier le prix effectif des barriques qu'ils cherchent à vendre ou à acheter<sup>772</sup>.

Le cours des indigos est défini à partir de la compilation des informations disponibles sur les dernières ventes réalisées sur la place de commerce, au cours des jours précédents, par les différentes maisons de commerce.

Nous avons dans les correspondances des informations précieuses sur la façon dont s'établissaient les cours des denrées coloniales. En effet, il arrivait que le cours soit suspendu pour diverses raisons : une chute des stocks liée à l'absence d'arrivées suffisantes en provenance de Saint-Domingue (en période de guerre, les navires circulent par convois, en hiver, les glaces peuvent bloquer l'entrée des navires dans les ports), une suspension des transactions en attente de décisions d'ordre politique (déclaration de guerre, conclusion de paix...). La reprise des transactions permet de voir clairement comment se fixe le cours : une fois que plusieurs ventes ont eu lieu, les prix de vente sont compilés et on en déduit le cours de l'indigo. Les négociants sont alors en mesure d'envoyer à leurs correspondants le prix des indigos.

Lallart, de Nantes, explique ainsi à Danton frères, en pleine guerre de Sept Ans : « On n'a commencé qu'avant-hier la décharge des indigos cet article n'a point encore de prix fixe, et c'est à celui à qui le fera, on mandait de Brest par dernier courrier que le nombre de marchands de différentes villes qui y étaient accourus rendaient les consignataires d'indigo les rois sur le prix, et qu'ils parlèrent de 8.10 à 9 livres sans quoi ils ne vendraient pas, ainsi le prix n'y était pas fait [...] J'eus hier toutes les peines du monde à trouver le quart dont ci-joint facture, personne ne voulant vendre que quand le cours en sera fait, quelques-uns m'offrirent d'en prendre et de les payer quand il y aurait un

---

<sup>772</sup> ADG Lindo 7 B 1591 : Amsterdam, Couderc à Lindo, 17 janvier 1737 : « en suivant le cours de la marchandise quarante-cinq sols était son prix » ; ADLA Delaville Deguer 8 J 1 : Deguer à Veuve Floret, à Bordeaux, 4 février 1764 : Je ne vois pas qu'on puisse obtenir de bon indigo cuivré entier à 4.15 payable à 4 ou 5 mois il vaut 5.5 à 3 mois ainsi il m'est impossible d'effectuer votre ordre ».

prix » ; deux semaines plus tard : « J'ai offert 8.10 d'une partie de 1 000 livres d'indigo cuivré très beau plusieurs commissionnaires ont fait la même offre, on tient à 8.15. [...] le cours n'est pas décidé, et il n'y a que les pacotilleurs qui ont vendu, nous agirons après les fêtes avec plus de certitude »<sup>773</sup>.

Chez Meschinet de Richemond, en 1780, pendant la guerre d'indépendance américaine, on écrit à l'arrivée d'un convoi de Saint-Domingue, à André Mutzenbecker, à Hambourg, le 25 mars : « Il n'est point encore question de prix », à Leleu l'aîné, d'Amiens, le 1<sup>er</sup> avril : « il n'y a encore que très peu de derniers indigos arrivés de vendus aussi n'y a-t-il pas encore de cours connu », à Pierre His à Hambourg, le 8 avril : « on a vendu à ces jours-ci quelques pacotilles de celui de St Domingue mais le prix est encore un mystère ». Le cours est finalement fixé le 12 avril et la maison de commerce peut écrire à Paris, de Nantes : « Il convenait d'attendre qu'il y eut un cours connu aux denrées américaines [pour vous en informer] ». Au moment de la conclusion de la paix, les transactions ralentissent aussi dans l'incertitude sur la suite des événements : à De Illins et Cie, à Marseille, la maison de commerce écrit, le 14 janvier 1783 : « Ici on ne peut statuer sur rien par l'inertie dans laquelle est tombé le commerce depuis que les bruits d'une première paix ont effrayé les spéculateurs ainsi que les consommateurs c'est donc sans rien de bien assuré que l'on note ... indigo St Domingue cuivré de 9 ½ à 10 ¼ » ; à Graepeil et Herse, de Hambourg, le 11 février : « Il reste ici de bonnes provisions de sucres, café, indigo etc. mais l'époque de la pacification est encore trop récente pour que l'on puisse noter un cours fixe ou réel à aucune de ces marchandises » ; puis à Bethmann et fils à Bordeaux le même jour « on a payé l'indigo cuivré de 9.10 à 9.15 »<sup>774</sup>.

*(ii) Le résultat d'une évaluation commune, et son interprétation personnelle par chaque négociant*

Dans les correspondances marchandes, les négociants indiquent régulièrement à leurs correspondants le cours des marchandises, la plupart du temps à la fin des lettres, parfois, par une feuille volante ajoutée à la lettre, qui détaille le prix des marchandises. Lorsqu'ils envisagent une possible opération en participation, le cours de l'indigo est souvent précisé dans le corps de la lettre et commenté : le différentiel de prix entre les places vaut-il le coup ? Quel est le prix du change, du fret, des assurances ? On s'envoie parfois un « compte de vente simulé » qui permet de vérifier si l'opération peut être

<sup>773</sup> ADML Danton E 2198, 30 mars et 14 avril 1759.

<sup>774</sup> ADCM Meschinet de Richemond et Garnault E 447-448.

profitable ou non<sup>775</sup>. Ces détails permettent là encore de mieux savoir comment était déterminé le cours des indigos. Chez Deguer, par exemple, les lettres indiquent le cours de l'indigo et souvent, les dernières grosses transactions réalisées, par lui ou par d'autres négociants, pour donner à ses correspondants une idée plus précise des prix à Nantes ou de l'évolution possible des cours à la hausse ou à la baisse. Les plus grosses transactions sont estimées révélatrices de l'état du marché, notamment lorsqu'il y a peu d'activité : « le cours n'est qu'à 4.18 à 5 livres » (à Veuve de la Rocque, aux Coteaux Fonds de l'Ile à Vache, Saint-Domingue, le 16 septembre 1763), « à peine peut-on obtenir 5 livres de tout ce qu'il y a de plus beau en cuivré, il en a même été vendu ces jours derniers une partie de 10 milliers belle marchandise ordinaire cuivrée à 4.10 » (à Carrier, aux Cayes Saint Louis, 26 septembre 1763). En 1764, il écrit à Surian, à Marseille, le 27 octobre : « l'indigo cuivré de 5.10 à 12 avec apparence d'augmentation », à veuve Floret à Bordeaux, le 3 novembre : « les indigos prennent un peu faveur j'ai vendu ce jour du cuivré à 5.18 », à Dubec à Bayonne le 29 décembre « l'indigo est sans acheteur de 5.15 à 18 le bon cuivré », à Joseph Élie Bouin, le 9 avril 1765, à Marseille : « on a de bon cuivré fin à 5.12 j'en ai vendu ces jours derniers de bon mélangé à 6.16 », à Louis Teissier le même jour, à Londres : « l'indigo est tombé de 3 sols depuis quinze jours le bon cuivré fin s'obtient à 5.12 chez les gens qui se prennent de vendre »<sup>776</sup>. C'est donc bien la somme des dernières transactions réalisées qui détermine le prix courant.

Il est difficile de savoir si les prix donnés par les négociants correspondaient à leur interprétation personnelle des prix à Nantes, ou s'ils se réfèrent à un prix courant officiel connu de tous, qu'ils auraient pu apprendre à la Bourse, par exemple. Ce que Deguer semble apprendre à la Bourse, c'est plutôt la nouvelle des dernières transactions réalisées : « J'ai su en Bourse qu'il s'est vendu ce matin de l'indigo mélangé marchandise ordinaire à 9 livres à 2 usances » (à Veuve Hauttenave, à Caen, le 7 août 1770), dans les

---

<sup>775</sup> ADG Delaville Deguer 8 J 1 : Londres, Étienne Teissier junior, 10 mars 1764 : « Il y a longtemps qu'il ne nous est venu des navires de St Domingue, il s'en attend une vingtaine sous 6 semaines à 2 mois possible que leur arrivée fera un peu mollir l'indigo dont je vous serai obligé de m'envoyer un compte de vente simulé pour gouverner nous pourrions y former quelque spéculation de compte à ½ s'il y a quelque bénéfice honnête à espérer » ; 8 J 2 : Londres, Étienne Teissier junior, 3 avril : « J'ai reçu avec l'honneur de la vôtre du 20 passé deux comptes de vente simulés de froment et indigo il n'y a plus d'apparence de toucher à ce 1<sup>er</sup> article le 2<sup>e</sup> augmente ici journallement avec apparence de monter plus haut ci bas le cours actuel de nos différentes denrées si quelqu'une peut vous convenir » ; ADG Lindo 7 B 1594 : Amsterdam, Pels et fils à Lindo, 28 novembre 1737, « La première nous demande notre sentiment sur une partie d'indigo que vous avez chez vous de 150 quintaux s'il conviendrait de nous les adresser pour votre compte, sur quoi nous aurons l'honneur de vous dire que cette partie ne rendra pas mal ici mais nous ne voyons aucune apparence de pouvoir tirer 5M de profit ni aux environs car les frais sont trop grands, ainsi nous vous conseillerons pas de nous les expédier, puisque cet article pourra baisser & alors il pourrait arriver qu'il y aurait de la perte qu'en place de profit ».

<sup>776</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 1.

magasins des négociants ou à la Bourse même : « Il s'est vendu hier en bourse des indigos cuivrés de 8.1 jusque à 8.15 » (à Pierre Thélusson, à Londres, le 4 décembre 1770).<sup>777</sup> Il ne cite jamais un prix courant produit officiellement par des courtiers comme à Amsterdam, mais mentionne souvent le cours en employant des tournures impersonnelles, comme si l'estimation n'était pas de lui, mais le fruit d'une évaluation commune, partagée. Les lettres envoyées à Danton frères par les négociants Lallart et Langevin mentionnent « le cours » comme s'il s'agissait d'un prix de référence connu de tous et reconnu comme faisant autorité : « Mr Langevin me dit que quant au prix nous suivrions le cours, et qu'il ne s'agissait que de l'accepter », « Mr Goron est décidé à vendre au cours pourvu qu'il ne soit pas trop bas »<sup>778</sup>.

*(iii) Des cours institutionnellement garantis et reconnus ?*

Les informations qui circulent par les correspondances privées sont donc du même ordre que celles publiées officiellement par les prix courants, à la différence près qu'elles ne sont pas institutionnellement validées. On sait que la logique de constitution des prix courants, à Amsterdam, reposait sur la collecte par des courtiers-jurés, désignés parmi les maîtres de la guilde des courtiers, des prix de vente et d'achat auprès des principaux marchands de la ville. Les courtiers dressaient ensuite une liste des marchandises vendues chaque semaine, en indiquant les prix de gros pour chaque marchandise « en toute sincérité ». Les listes étaient imprimées à leurs frais, mais portaient les armes de la ville, indiquant ainsi qu'il s'agissait du cours des marchandises institutionnellement garanti et reconnu<sup>779</sup>. Les courtiers agissant eux-mêmes comme intermédiaires dans la conclusion des transactions de marchandises, ils possédaient par ailleurs une bonne connaissance des prix. La définition du cours des marchandises se fait donc par induction, à partir de l'observation d'une série de ventes réalisées sur plusieurs jours, chez les principaux négociants de la place. Les prix courants pour Amsterdam et pour Londres constituent de longues séries dont une grande partie a été conservée. En revanche, on ne dispose pas de telles séries pour les ports français et on ne sait d'ailleurs pas clairement si la production de prix courants officiels avait été adoptée ou non et si

---

<sup>777</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6.

<sup>778</sup> ADML Danton E 2198, Lallart à Danton, 4 mai 1759, Langevin à Danton, 4 mai 1759. Les deux négociants évoquent la même barrique, qui appartient au beau-frère de Langevin, Goron.

<sup>779</sup> Nicolaas W. Posthumus, *Inquiry into the history of prices in Holland*, tome I : *Whole sale prices at the exchange of Amsterdam, 1585-1914. Rates of exchange at Amsterdam, 1609-1914*, Leiden, 1946 cite un texte de 1613 expliquant comment étaient définis les prix courants.



oui, à partir de quand. À Rouen, la pratique semble assez ancienne mais peu contrôlée, si on en croit une ordonnance des Prieurs et Juges Consuls datée du 14 janvier 1732. Celle-ci rappelle à l'ordre les courtiers : l'un d'entre eux a distribué chaque semaine sans permission un imprimé général des prix courants des marchandises « ce qui est contre l'usage et le bon ordre », et l'imprimé est plein d'erreurs. Contre cela, l'ordonnance rappelle les règles de l'ordonnance du commerce de 1673 et stipule que les 6 courtiers les plus anciens doivent arrêter conjointement, faire imprimer et distribuer toutes les semaines les prix courants ordinaires des marchandises. À Bordeaux, la production de listes de prix paraît peu contrôlée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : en 1775, la Chambre de commerce décide de confier à trois courtiers la charge d'établir des prix courants de « toutes les qualités de sucre, café, indigo coton et cacao sur des imprimés que le secrétaire leur remettra à cet effet » pour éviter de s'appuyer sur l'imprimé circulant à cette date, celui des frères Labottière, rempli de « fausses estimations ». Les frères Labottière sont néanmoins autorisés à continuer la publication de leurs affiches s'ils utilisent « ceux qui lui seront donnés par le secrétaire signé des Srs Castagnié, Faure et Dumoulin »<sup>780</sup>. Cela signifie-t-il que jusqu'en 1775, on ne s'est pas préoccupé à Bordeaux de contrôler les prix courants ?

Il est permis de s'interroger sur le statut de ces publications et sur leur usage effectif. Sont-ils uniquement publiés pour servir de référence aux correspondants éloignés et les informer des prix de la place ? Ou servent-ils aussi de référence aux négociants de la ville considérée dans leurs transactions quotidiennes ? Dans quelle mesure sont-ils considérés dans les ports français comme des éléments essentiels de garantie des transactions s'il n'existe pas de contrôle effectif de leur publication ? Peut-être les évaluations des négociants sont-elles encore estimées les plus fiables.

*(iv) Quel statut pour les prix cités dans les correspondances marchandes ?*

Savoir de quoi les prix indiqués au bas des lettres sont le signe est une question qui a été beaucoup débattue. S'agit-il du prix auquel les négociants sont prêts à acheter ou vendre effectivement la marchandise, donc du prix courant de la maison de commerce seule, comme le pensent Cora Gravesteijn et John J. McCusker, ou de l'interprétation personnelle du négociant de ce que peut être le cours des marchandises dont il fait le

---

<sup>780</sup> ADG C 4257, Convocation devant la Chambre des sieurs Castagnié, Faurie et Dumoulin, courtiers royaux, qui sont chargés de dresser un état hebdomadaire du prix courant des diverses qualités de sucre, café, indigo, coton et cacao (6 avril 1775).

commerce, dans la ville où il exerce son activité, comme le pensent Charles Carrière et Pierre Jeannin<sup>781</sup> ?

À la lecture des correspondances sur l'indigo, on peut proposer plusieurs hypothèses.

Il est possible que les divergences d'interprétation sur le statut des prix contenus dans les lettres s'expliquent par des usages différents en fonction de la nature des opérations commerciales de chaque maison de commerce. Lorsqu'un négociant opère comme commissionnaire sur une place et achète pour le compte de commettants, par exemple, pour un épicier grossiste ayant besoin d'une barrique d'indigo, il lui indique peut-être le prix auquel il peut lui vendre de l'indigo. Au contraire, dans le cadre d'opérations en participation dans le commerce de réexportation intra-européen, les prix indiqués correspondraient au cours de la place, afin d'orienter d'éventuelles spéculations sur les marchandises.

Les cours indiqués ne paraissent pas être un prix courant officiellement validé par une institution locale, car il n'en est jamais fait mention. Pour autant, il ne s'agit peut-être pas simplement de l'interprétation personnelle du négociant de ce que peut être le cours des marchandises dont il fait le commerce, dans la ville où il exerce son activité. Il s'agit plus probablement, souvent, du fruit de discussions, d'estimations partagées et confrontées au cours des derniers jours, entre négociants, dans les magasins, à la Bourse, reprises et réappropriées par chaque maison de commerce : elles indiquent donc leur interprétation personnelle ... de l'estimation commune du cours des marchandises qui fait autorité sur la place à un moment donné. Ils donnent donc le prix considéré comme signe du niveau de l'ensemble des transactions réalisées en un lieu défini par tous les acteurs du marché.

En liant ces éléments à ce qui a été précisé en partie III, nous pouvons en conclure que la fixation du cours apparaît comme le résultat des éléments structurants du marché : l'irrégularité du rythme des arrivages et de la demande, le pouvoir de marché de certains gros vendeurs et acheteurs, le fait que l'information ne sont pas immédiatement disponible pour tous et son imperfection. Le cours se fixe à partir d'une série de grosses transactions estimées significatives. En parallèle peuvent se réaliser de petites transactions à un prix distinct (pacotilles, petits vendeurs pressés qui n'attendent

---

<sup>781</sup> Cora Gravesteijn, John J. McCusker, *The Beginnings of commercial and financial journalism : the commodity price currents, exchange rate currents, and money currents of early modern Europe*, Amsterdam, 1991 ; Charles Carrière, Marcel Courdurié, Michel Gustatz, René Squarzoni, *Banque et capitalisme commercial. La lettre de change au XVIIIe siècle*, Marseille, A. Robert, 1976 ; Pierre Jeannin, « La diffusion de l'information, dans Simona Cavaciocchi éd., *Fiere e mercati nella integrazione delle economie europee, secc. XIII-XVIII*, Florence, Le Monnier, 2001, p. 231-262.

pas la fixation du cours). Le prix est fixé à partir du résultat du rapport de force engagé entre vendeurs et acheteurs et est ensuite suivi par les autres acteurs, évoluant progressivement à mesure que changent les volumes en circulation, la position de force des acheteurs ou des vendeurs, les anticipations sur l'évolution des prix, de l'offre et de la demande. Nous sommes donc en dehors du cadre du tâtonnement walrasien où toutes les transactions sont réalisées au prix d'équilibre. L'information sur l'état de l'offre, de la demande et des prix est collectée par les courtiers et les marchands, qui construisent une estimation commune et partagée des prix et élaborent chacun leur propre jugement sur la fiabilité de cette estimation et son évolution possible à la hausse ou à la baisse. Il n'y a pas d'intervention directe des autorités sur ce marché, bien moins crucial que celui des blés, mais cela ne signifie pas que toute régulation en soit absente : les prix courants, les courtiers, dotés de charges officielles, contribuent à garantir une certaine fiabilité des transactions.

Les négociants qui prospectent dans les différents magasins, et ceux qui vendent, connaissent donc le cours des indigos, qui leur sert de référence.

## **b. Une évaluation fine des qualités des produits**

La première chose que fait un négociant qui reçoit des barriques d'indigo, une fois livrées en magasin, est de faire ouvrir les barriques, et de « jeter sur la toile » ou « sur le drap » les indigos pour en évaluer la qualité. Cet acte s'explique par la grande diversité des sortes d'indigos présents dans le commerce, auxquelles sont associés des prix différents. Or, l'indigo est un produit cher, sous un petit volume : toute erreur d'appréciation peut donc se chiffrer rapidement dans les transactions, comme le souligne un juriste nantais dans un mémoire dressé pour la défense des négociants Texier et Asselin, de Bordeaux et Nantes, contre des « voleurs d'indigo »<sup>782</sup> : « il n'est jamais arrivé à un commerçant d'acheter des indigos en ville, sans avoir préalablement fait faire la vérification de toutes les futailles, parce que c'est une marchandise des plus précieuses, sur laquelle il y a le plus de différence ». Nous avons pu le confirmer en comparant les prix de vente des cafés, sucres et indigos vendus par Delaville Deguer, indiqués dans le tableau ci-dessous. L'enjeu de l'évaluation des qualités est donc important.

---

<sup>782</sup> AMN, BG br 2111, Mémoire dressé par des juristes pour Texier et Asselin, Négociants à Bordeaux et à Nantes, contre des « voleurs d'indigo ». s. d.

**Tableau 47 : Prix au quintal des différentes denrées coloniales à Nantes dans la comptabilité Delaville Deguer, 1771-1772<sup>783</sup>**

<b>Marchandise</b>	<b>Date de vente</b>	<b>Prix indiqué dans le livre de comptes de vente</b>	<b>Prix au quintal</b>
Café	2 novembre 1771	18 sols par livre	90 livres
Sucre brut	12 novembre 1771	26 livres 10 sols par quintal	26 livres 10 sols
Indigo	14 novembre 1771	8 livres par livre	800 livres
Sucre terré	18 décembre 1771	42 livres par quintal	42 livres
Coton	14 janvier 1772	125 livres par quintal	125 livres

Les négociants, lorsqu'ils reçoivent de l'indigo des Antilles, ou qu'ils souhaitent en faire l'achat, examinent donc toujours la couleur des blocs, la texture de la pâte, la forme des blocs d'indigo. La combinaison de ces éléments permet de les différencier, et ce faisant, de les évaluer en les classant les uns par rapport aux autres. En effet, les indigos, matières premières d'origine végétale qui ont déjà subi une transformation, sont des produits très hétérogènes et non standardisés. La « qualification »<sup>784</sup> de la partie permet de faire coïncider la qualité au prix, d'identifier le « juste prix » pour la qualité identifiée, compte tenu du cours de l'indigo. À la limite, chaque bloc d'indigo pourrait être considéré avoir une qualité et donc un prix différent. Cette particularité est notée par plusieurs négociants dans leurs correspondances : Dobrée par exemple, à Nantes, écrit « il y a un choix inconcevable sur cet article », Garavaque et Cusson, à Smyrne : « cet article est le plus ingrat de tous ceux d'entrée à vendre. Chaque qualité différente vaut son prix »<sup>785</sup>.

L'opération de qualification était assez complexe, dans la mesure où chaque barrique contient souvent des blocs d'indigo de qualité très variable : il ne suffit pas d'observer les indigos du dessus de la barrique pour connaître la qualité de l'ensemble. C'est pour cela que les négociants jetaient sur le drap le contenu de chaque barrique. À titre d'exemple, Deguer décrit à J.L. Caters, de Cadix, les opérations qu'il effectue lors de la

<sup>783</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 13, Livre de comptes de vente.

<sup>784</sup> Nous reprenons ici une phrase de Meschinot de Richemont et Garnault qui définit bien ce procédé dans une lettre à J. Crevel de Rouen, le 6 septembre 1783 : « notre prochain vous portera la qualification de toute la partie de Louisiane qui est en ville pour votre gouverne les carreaux sont coupe de St Domingue, et ressortent toutes les futailles à beau cuivré rouge ». ADCM Meschinot de Richemont et Garnault, E 449.

<sup>785</sup> AMN Dobrée, Lettres de Pierre Frédéric Dobrée à ses parents à Guernesey, 2 A 3, 3 octobre 1778 ; CCIMP Roux L IX 739, 2 août 1765.

réception d'indigo pour son compte, de la manière suivante : « La barrique n'est pas si belle, je ferai jeter cet indigo sur le drap ce soir après le courrier pour l'examiner attentivement avec un acheteur qui m'a promis de le venir voir [...] Je viens de faire jeter sur le drap votre boucaud d'indigo, il paraissait mélangé en dessus, mais il n'y a peut-être pas 3 livres de bleu sur la totalité de cette futaille que j'aurais vendu 6.10 au cas qu'elle fut pareille au-dedans comme elle paraissait au dehors, mais en l'examinant elle n'est que cuivré assez beau : on ne m'offre plus que 5.10, si je puis en obtenir 5.15 je ferai chemin »<sup>786</sup>.

Trois critères en particulier intéressent les négociants et leur permettent de différencier les indigos :

- la provenance des indigos : s'agit-il d'indigo de Saint-Domingue ? de caroline ? de guatimalo ?
- la couleur des blocs : le bleu tire-t-il sur le cuivré, ou sur le violet ?
- l'état des indigos : s'agit-il de poussière ? de grabeau ? de blocs carrés bien nets ? Quelle est la texture de la pâte et son degré de sécheresse ?

Ces critères se combinent pour déterminer le prix exact des indigos.

*(i) La forme des indigos, signe de leur zone de production*

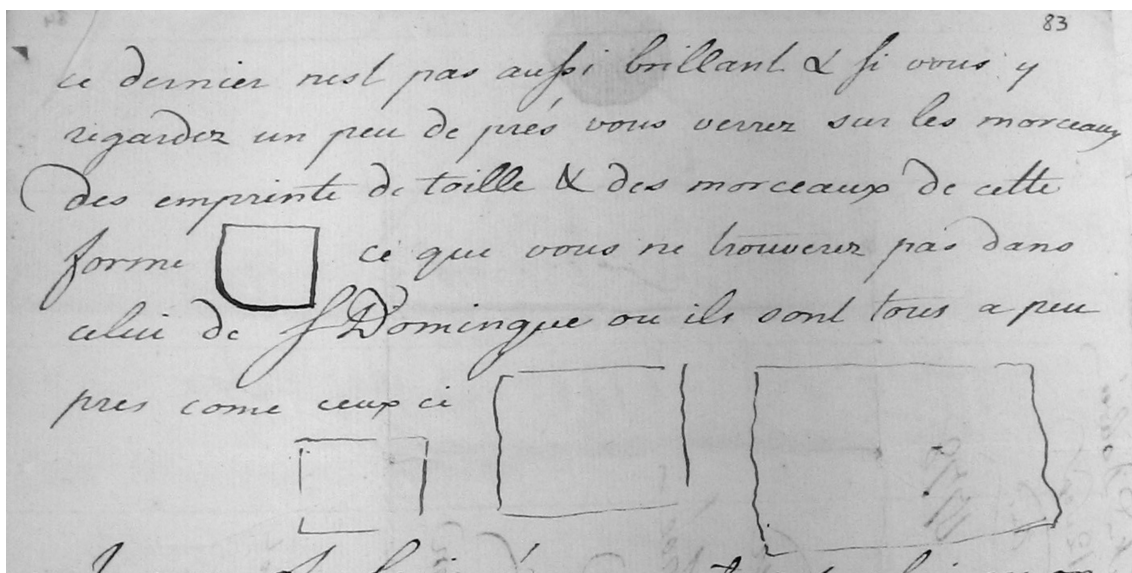
La forme des indigos est un critère d'évaluation des produits, car elle indique la zone de production. Les négociants sont en mesure de distinguer les indigos en fonction de leur région de production, car ils se présentent sous des formes différentes. L'indigo guatimalo a la forme de petites mottes, il se présente en « petits morceaux de la taille d'une noix de muscade »<sup>787</sup>, l'indigo de Saint-Domingue, en blocs carrés. L'indigo de Caroline a une forme proche de celle des indigos de Saint-Domingue, mais un connaisseur pouvait les distinguer l'un de l'autre. Pierre-Frédéric Dobrée, de Nantes, par exemple, précise en écrivant à ses parents, à Guernesey, à l'adresse de son père Thomas Dobrée, la meilleure façon de les distinguer : « Si vous trouvez de l'indigo Saint Domingue cuivré c'est-à-dire d'une couleur gorge de pigeon luisante vous ne risquez rien d'en acheter à 5 livres s'il est en gros morceaux carré et exempt de poussière. Vous reconnaîtrez bien le St Domingue d'avec celui de la Caroline car ce dernier n'est pas

---

<sup>786</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2, 21 juillet 1764.

<sup>787</sup> James Crockatt, cité par S. Max Edelman, « The Character of Commodities. The reputations of South Carolina Rice and Indigo in the Atlantic World », dans Peter A. Coclanis éd., *The Atlantic Economy during the Seventeenth and Eighteenth Centuries*, 2005, p. 352.

aussi brillant et si vous y regardez un peu de près vous verrez sur les morceaux des empreintes de toile et des morceaux de cette forme [un carré avec un coin arrondi] ce que vous ne trouverez pas dans celui de St Domingue où ils sont tous à peu près comme ceux-ci [trois carrés de taille variée] »<sup>788</sup>.



Un négociant qui souhaite acheter de l'indigo guatimalo ou saint-domingue peut donc s'appuyer sur le format des morceaux d'indigo pour vérifier qu'il achète la bonne variété d'indigo. Cette information était cependant en général déjà donnée par le vendeur et garantie par ce qui était inscrit sur les connaissements et factures. On pouvait aussi s'appuyer sur l'évaluation des courtiers pour s'assurer de la provenance de l'indigo acheté. En 1764, Roux, de Marseille, par exemple, fait appel à trois courtiers, en présence d'un grabeleur-juré, pour évaluer la qualité d'une barrique d'indigo qui lui a été envoyée par Rouby père et fils. Elle ne correspond pas à la montre qui lui a été envoyée, qui est de l'indigo guatimalo. Les courtiers notent que l'indigo dans la barrique « est tout à fait différent [...] Saint Domingue tout à fait inférieur, y ayant même reconnu quelques morceaux qui étaient avariés, et à peu près tels qu'on vend ici le grabeau de Saint-Domingue »<sup>789</sup>. Il est donc possible, à partir de l'apparence, d'identifier la provenance des indigos.

L'évaluation du prix des indigos pouvait ensuite être réalisée en s'appuyant sur le cours des indigos de Saint-Domingue, de caroline ou de guatimalo, qui, dans la plupart des

<sup>788</sup> AMN Dobrée, 8 Z 2 A 3, 12 septembre 1778.

<sup>789</sup> CCIMP Roux, L IX 1212, 1736-1824, Produits tinctoriaux : galles, garance, indigo, rouge brun, saffranon, sumac, verdet, vermillon. Divers et factures.

ports, étaient distincts. Nous avons peu d'éléments sur l'évaluation des indigos autres que Saint-Domingue dans nos sources, aussi, dans la suite de ce chapitre, nous allons considérer uniquement la façon dont était effectuée l'évaluation des indigos de Saint-Domingue. Nous renvoyons l'analyse de ce qui définit la qualité de ces différentes variétés au chapitre 2.

*(ii) La couleur des morceaux d'indigo*

Dans le cas de l'indigo de Saint-Domingue, les négociants examinent la couleur des blocs : il s'agit de déterminer si le bleu tire sur le cuivré ou sur le violet. De la couleur des blocs viennent les termes d'« indigo cuivré », « indigo mêlé » ou « indigo mélangé » (sous-entendu : de bleu et de violet) et d'« indigo bleu », qui correspondent à des degrés différents de qualité associés à des intervalles de prix bien définis. Ces termes ne semblent pas renvoyer à des nuances précises de bleu obtenues en teinture, mais bien à l'apparence extérieure des blocs d'indigo.

*(iii) L'état matériel des blocs : les problèmes du bris et de l'humidité*

Ils examinent aussi l'état des indigos. Un problème qui se pose aux négociants est en effet celui de la dégradation de la qualité des indigos dans le temps, principalement au cours du transport. Deux éléments jouent en particulier : le bris des blocs d'indigo et l'humidité. La dégradation de la qualité concerne la plupart des produits : ceux-ci se détériorent avec le temps, au contact de l'eau, de la lumière ou à cause du mouvement des charrettes, barques et navires. Le transport affecte chaque marchandise de façon différente : le sel est particulièrement sensible à l'humidité ; le vin, au mouvement des barriques qui affecte son vieillissement.

Les indigos, eux, ont tendance à s'effriter ou se casser au cours du temps, produisant de la poussière et de petits morceaux, appelés grabeau. Jean Fesquet, négociant marseillais, dans une lettre à David Lindo, de Bordeaux, le 18 janvier 1736, précise ainsi ce qu'il faut entendre par grabeau : « sans doute vous n'ignorez pas que la poussière ne compose pas ledit grabeau en seul mais encore l'on y comprend tous les mauvais morceaux terreux ou équivoques »<sup>790</sup>. La production de grabeau et poussière s'explique par le format arrondi des barriques dans lesquelles sont entassés les carreaux

---

<sup>790</sup> ADG Lindo 7 B 1605, Correspondance en provenance de Marseille, 1736-1741.

d'indigo. Ils s'empilent et se brisent au contact des parois, notamment lors des chargements et déchargements, au cours desquels les barriques sont roulées. C'est l'indigo de mauvaise qualité qui a tendance à produire le plus de grabeau<sup>791</sup>. À Marseille, les carreaux d'indigo et le grabeau mêlés dans les barriques sont triés à leur arrivée au port, évalués et vendus séparément. Le grabeau se négocie à un prix inférieur : à Marseille, en 1736, l'indigo vaut 3 livres 10 sous la livre, le grabeau, quant à lui, ne vaut que 2 livres 18 sous. Dans les ports du littoral atlantique, grabeau et blocs ne sont pas séparés, mais les négociants accordent une remise sur le prix de vente « pour poussière ». À Nantes, Deguer applique le « trait pour poussière » ; il retire 1% du poids net de l'indigo vendu avant de calculer son prix. Trop de poussière peut être un argument pour négocier un prix plus bas de la barrique. On trouve cependant aussi des cas de vente de barriques de poussière, séparée de l'indigo, sur la côte atlantique. Le négociant Pons, de Bordeaux, en achète ainsi un baril en 1786 à Meschinet et Garnault, de La Rochelle<sup>792</sup>. Poussière et grabeau, vendus moins cher, sont considérés comme de l'indigo de basse qualité. Cependant, la production de poussière est, dans une certaine mesure, utile : dans les interstices entre blocs d'indigo dans les barriques, elle les cale et évite trop de brisures. Ce n'est que lorsqu'elle vient en excédent que les négociants y voient des inconvénients. Le négociant nantais Lallart, en 1759, propose ainsi d'ôter la poussière d'une barrique destinée à la manufacture de toiles imprimées de Tournemine-lès-Angers et suggère de « n'en laisser que ce qu'il faut pour conserver les pierres, vous savez qu'elle est nécessaire et que si on n'en mettait pas il s'en trouverait à l'arrivée »<sup>793</sup>.

De la production de poussière et grabeau, il résulte, pour les négociants, une perte financière, aggravée par d'autres facteurs : façonnées rapidement sur les plantations, séjournant longtemps dans les cales, les barriques sont souvent mal jointes et laissent s'échapper la poussière au cours des trajets. Les pertes de poids (et donc d'argent) sont parfois importantes entre le départ et l'arrivée. Les négociants recevant des futailles les ouvrent et les pèsent donc avec précaution de manière à comparer le poids effectif au poids de départ indiqué dans les factures. En période de guerre, les indigos, stockés longtemps sur les plantations, perdent beaucoup de leur poids et la poussière y est plus abondante. Ils doivent être acheminés du sud et de l'ouest de Saint-Domingue jusqu'au

---

<sup>791</sup> Clock père et fils, de Bordeaux, écrit à Roux, de Marseille, le 19 août 1745 : « nous ne croyons pas qu'il nous convienne de donner sur les basses qualités, attendu qu'on est exposé à les garder longtemps et que cet article déchet ». CCIMP Roux, L IX 159, Correspondance avec Bordeaux, 1729-1806.

<sup>792</sup> ADCM Meschinet de Richemont et Garnault, E 450, Meschinet et Garnault à Pons, lettres du 28 février 1786 et suivantes.

<sup>793</sup> ADML Danton E 2198, 12 mai 1759.



Cap, au nord, où s'arrêtent les convois, si les habitants veulent espérer expédier des barriques en France. Ce temps de trajet additionnel occasionne beaucoup de déchet, de même que le transport par voie de terre de Brest, où arrivent les convois, jusqu'aux ports de la façade atlantique<sup>794</sup>.

Les négociants examinent également le degré de sécheresse du produit, car l'humidité liée au long séjour dans les cales fait pourrir le colorant. La chute d'une barrique dans l'eau au cours d'un chargement ou d'un déchargement peut ainsi faire perdre beaucoup d'argent à un négociant. Plus le trajet est long, plus l'indigo s'effrite et absorbe l'humidité, et plus les perspectives de gain sur la marchandise diminuent, d'où l'intérêt des négociants pour un trajet rapide. Les acheteurs marseillais préfèrent ainsi l'indigo en droiture, venant directement des Antilles, à l'indigo transitant par les ports de la façade atlantique, via le canal du Languedoc, car il a séjourné moins longtemps dans les cales des navires et les barques des transporteurs<sup>795</sup>. L'humidité n'est pas toujours liée au transport. En effet, sur les plantations, l'indigo est parfois mis en barrique trop tôt, avant d'avoir « ressué ». Il s'agit d'une opération à réaliser lorsque les blocs d'indigo sont secs : ils sont mis en futaille, dans lesquelles ils perdent de l'eau pendant une quinzaine de jours avant de sécher à nouveau. Lorsque cette opération n'est pas effectuée, les indigos pourrissent dans les barriques au cours du trajet vers les ports français et se vendent ensuite à des prix bien inférieurs. Les correspondances marchandes contiennent fréquemment mention de conseils des marchands sur la nécessité de bien contrôler la sécheresse des indigos avant de les embarquer sur un navire.<sup>796</sup> La qualité des indigos se dégrade aussi lorsque les planteurs réutilisent des barriques ayant servi à transporter autre chose. Étienne Belin, de La Rochelle, écrit ainsi à son cousin Belin Desmarais, établi à Paris, planteur résidant en France pour le compte duquel il vend des indigos : « La marchandise est bonne, mais vos correspondants

---

<sup>794</sup> Lallart, 6 février 1760 : « Tout l'indigo qui est ici depuis 15 mois est venu de Brest, Morlaix etc. par charrette, les barriques telles qu'elles arrivent de l'Amérique au  $\frac{3}{4}$  pleines et quelquefois à  $\frac{2}{3}$  pour peu qu'il fut sec », 3 avril 1760 : « C'est un mal général et qui n'aura point de remède tant que la guerre durera, le Cap ne produit pas ou très peu d'indigo c'est là cependant où on l'achète en guerre, il y vient de la partie de Léogane, Saint Marc, Saint Louis, enfin à des distances de 50 à 60 lieues sur des mules, en sacs de cuir, qui se chargent et déchargent 3 à 4 fois toutes les 4 heures, il est naturel qu'il y ait de la poussière ». ADML Danton E 2198.

<sup>795</sup> « Vous savez qu'on donne toujours la préférence à l'indigo venu à droiture [...] il est vrai que l'indigo venu par mer ne fait jamais grand grabeau ». Jean Fesquet à David Lindo, 1<sup>er</sup> août 1736. ADG Lindo 7 B 1605.

<sup>796</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 1, Deguer à Veuve de la Roque, Isle à Vache, 22 novembre 1763 : « trouvez bon que je vous dise que l'on n'a point assez d'attention quand on l'enfuttaille, il n'était point assez ressué et était trop frais ce qui a occasionné que toutes les pierres se sont pulvérisées dans la traversée en sorte que cette futaille n'est presque que poussière et conséquemment d'une vente très difficile et à un prix bien inférieur à celui auquel elle eut été placée ».

n'aurait pas dû les mettre en des futailles vides de vin : quelques précautions que l'on prenne à les sécher, l'indigo n'y est jamais bien sec. Par ma première je leur en ferai l'observation et qu'il mette à l'avenir l'indigo en futailles de bois blanc »<sup>797</sup>.

Ainsi, un acheteur d'indigo peut trouver des indigos de qualité variable : des blocs bien dessinés, du grabeau, de la poussière, de l'indigo sec ou humide. Les correspondances abondent également en descriptions d'indigos mal fabriqués, « communs », « grossiers », « inférieurs », « ardoisés », « piquetés de blanc » : à lire les négociants, bien peu d'indigos sont bien fabriqués sur les plantations, et ils sont donc déjà de mauvaise qualité avant même d'avoir été déplacés.

### *c. Qualification et fixation des prix*

À partir de ces différents éléments, il était possible de qualifier avec précision les parties d'indigo. Lallart, à Nantes, qui achète des indigos pour le compte de la manufacture de Tournemine, explique le 26 janvier 1759 : « j'espère que vous serez content de cette petite partie, la qualité est un cuivré assez vif, d'une pâte douce et l'indigo bien sec, très peu de poussière. J'avais remarqué qu'il y avait quelques pierres de violet, quand il fut jeté sur le drap, j'en trouvais en bleu beaucoup plus que je ne l'avais cru, c'est à dire qu'on pourrait en trier une 30 livres bleu et violet »<sup>798</sup>. La proportion de poussière, des différentes couleurs, le degré de sécheresse, la consistance de la pâte sont tous examinés lors de cette évaluation. Les négociants intéressés, lors de leur visite dans les magasins, offrent un prix d'achat après l'examen des barriques, en fonction de la qualité des indigos : Deguer écrit à Bretet, à Rennes : « j'ai fait voir à diverses personnes les cinq futailles que j'ai à vous, on m'offre 5.5 d'une 5 d'une autre et 4.6 des trois autres, dont la qualité est d'un cuivré faux et majeure partie des pierres sont ternes ». À Barbet Desnauderye, à Tours, il écrit, le 25 décembre : « j'ai fait voir plusieurs fois la futaille dans laquelle vous êtes les plus fort intéressés [...] on ne m'en a offert que 5.15. Si j'avais pu en obtenir 5.18 à 6 j'aurais fait chemin car cet indigo n'est pas de cuivré supérieur, je vous prie de me participer vos réflexions à ce sujet »<sup>799</sup>.

Les correspondances ne précisent pas clairement s'il était courant ou non pour un acheteur potentiel d'exiger que chaque barrique soit ouverte et l'ensemble du contenu

---

<sup>797</sup> ADCM Belin et Van Hoogwerff, E 298, Étienne Belin à Belin Desmarais, 11 février 1769.

<sup>798</sup> ADML Danton E 2198.

<sup>799</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2, Deguer à Bretet, 30 avril 1765, et Deguer à Barbet Desnauderye, 25 décembre 1764.

étalé sur un drap pour qu'il puisse à loisir en examiner la qualité, ou s'il devait se limiter à un examen superficiel. Deguer, écrivant à Caters, dit qu'il a « fait voir plusieurs fois vos indigos que j'ai fait jeter sur le drap », Lallart évoque à plusieurs reprises que c'est « sur le drap » qu'il a évalué la qualité des barriques dont il propose l'achat à Danton frères, pouvant ainsi y trouver un peu de bleu et violet qu'il estime utile à la teinture ou négocier un prix à la baisse à cause d'un trop-plein de poussière. Une lettre d'Abraham Gradis de Bordeaux, à son neveu Moïse, indique cependant que ce n'était probablement pas un acte automatique et qu'il était sujet à négociation : « tu m'informes avoir comme vendue la partie d'indigo reçue par la frégate la Sardine, à 8.7.6. ½ à Baour Bonnafé Quin et deux autres, qu'il n'était question que de faire voir par-dessus à Bonnafé qui voulait voir si la qualité se trouvait dessus, comme l'état le portait »<sup>800</sup>. Certains négociants semblent donc se contenter de ce qui est indiqué sur « l'état » et achètent même l'indigo sans le voir.

Les factures conservées par les négociants confirment que l'évaluation du prix des indigos se faisait barrique par barrique, à partir d'une évaluation très précise de leur qualité. On caractérisait de façon extrêmement fine les indigos pour en évaluer la valeur et on ne se limitait pas à leur appliquer un tarif fixé, pour le cuivré saint-domingue, le mélangé saint-domingue ou le guatimalo flor. Plusieurs brouillons, conservés parmi les factures de David Lindo, à Bordeaux, attestent ce type d'évaluations<sup>801</sup> : une note de 35 barriques et 1 baril indigo achetés à Duplanty, datée du 15 octobre 1736, détaille par exemple les qualités des indigos dans chaque barrique, la tare et le poids net : les barriques renferment de l'indigo « mêlé mauvaise pierre », « mêlé un peu frais », « cuivré belle », « mauvais cuivré », une liste de barriques achetées de Baudouin, du 28 février, liste l'indigo « fort mauvais et humide », « un peu violet beaucoup de poussière », « mêlé ».

En fonction de la qualité estimée de chaque barrique, un prix différent peut être appliqué : Dans le cas des achats de Lindo, un achat d'indigo à Dississary et Jeandreau, le 3 décembre 1736, distingue entre 261,5 livres d'indigo vendues à 4 livres et 116,5 livres d'indigo vendues à 4 livres 4 sols. Les prix appliqués par Deguer à la vente varient aussi fréquemment en fonction de chaque barrique : le 29 avril 1765, il vend trois

---

<sup>800</sup> AN Gradis 181 AQ 77, (s.d.) 1759.

<sup>801</sup> ADG Fonds Lindo 7 B 1617, Pièces comptables 1733-1736. Voir exemple en annexe.

futailles pour le compte de Mestivier de la Villerie : la première est évaluée à 6.15 la livre, la deuxième à 6 livres et la troisième à 5<sup>802</sup> (voir tableau dans la partie III).

La fixation des prix de l'indigo dépend donc d'un examen très précis de la qualité des indigos contenus dans chaque barrique.

Ainsi, nous sommes donc clairement dans le cas d'un marché où l'hypothèse d'homogénéité des biens ne vaut pas. Cependant, comme nous le verrons plus loin, nous ne sommes pas non plus dans le cas d'un marché où le produit est clairement différencié, résultat d'une stratégie des producteurs pour créer un marché de niche menant à la constitution d'un quasi monopole<sup>803</sup>, car la qualité des indigos est très difficile à contrôler pour les planteurs. Les indigos font partie du groupe des biens qui ne sont ni homogènes ni clairement différenciés, non standardisés, et pour lesquels l'évaluation des qualités et le repérage parmi l'ensemble des biens disponibles est particulièrement difficile : pour ceux-ci en particulier, se pose la question de l'évaluation : en font partie les fruits et légumes, ou les matières premières agricoles comme le coton, les ressources énergétiques comme le pétrole, pour lesquels créer des classes d'équivalences pour pallier l'incertitude sur la qualité est absolument nécessaire, en découpant des catégories de différenciation à partir de différents critères : usages, provenance, taille et forme<sup>804</sup>.

#### *d. Construction des nomenclatures et classification des indigos : la construction de standards de référence*

##### *(i) La qualification des indigos : un vocabulaire commun*

La qualification des indigos s'appuyait ainsi sur un champ lexical précis qui permettait de caractériser finement les différents lots d'indigo, connu par tous les acteurs sur la place, et au-delà.

---

<sup>802</sup> ADLA Fonds Delaville Deguer 8 J 13, Livre de comptes de vente.

<sup>803</sup> Edward H. Chamberlin, *La Théorie de la concurrence monopolistique*, Paris, Presses universitaires de France, 1953 (première édition en anglais : 1933).

<sup>804</sup> Sur ce type de produit, on peut se rapporter aux analyses de Franz Fanselow, « The Bazaar Economy, or How Bizarre is the Bazaar really ? », *Man*, New Series, 25 (2), juin 1990, p. 250-265 ; Antoine Bernard de Raymond, « Le marché aux fruits et légumes de Rungis », mémoire de maîtrise de sociologie sous la direction de François Vatin, Université Paris X Nanterre / ENS Cachan, 2001, en ligne ; François Eymard-Duvernay, « La qualification des produits », dans Robert Salais et Laurent Thévenot eds., *Le Travail. Marchés, règles, conventions*, Paris, INSEE-Economica, p. 239-247 ; Michel Callon, « Pour en finir avec les incertitudes ? », *Sociologie du travail*, 44(2), juin 2002, p. 261-267.

Isaac Couderc, d'Amsterdam, quand il écrit à David Lindo, inscrit le prix courant des indigos en s'appuyant sur les références suivantes : indigo cuivré / mêlé / bleu. Cependant, dans sa correspondance, lorsqu'il évoque l'indigo, les termes employés pour en caractériser la qualité sont plus précis<sup>805</sup> :

Beau cuivré / passable / un peu humides / bien inférieurs/ plus secs / bonne marchandise / fort humides / Bonne qualité/ beaux/ assez communs/ assez secs/ tout cuivré / de belles / de très commun / un peu humides / il y a joliment de poussière / fort en poussière.

Boué, de Hambourg, cote l'indigo cuivré/fin bleu. Quand il décrit les indigos reçus de Lindo, voici quels termes il emploie<sup>806</sup> :

Beaucoup d'indigo bleu grossier qui ne vaut pas le bon cuivré / abondance de poussière / fort médiocre / il tire au bleu mais bleu grossier sans substance / abondance de poussière/ bleu plus fin / pas morne et grossier / fort commun / mêlé de bleu faux et grossier / très médiocre trop surchargé en poussière/ humide/ couleur d'ardoise / de qualité passable cuivré et violet / fort médiocre / fort grossier / nombre de morceaux mornes/ indigo faux, humide, morne et abondance de poussière / belle / fort humide

Ce vocabulaire de la qualité permettait ainsi de dépasser les limites de l'évaluation telle que permise par le simple cours des marchandises, et de préciser la valeur des produits. François Deguer, dans ses lettres, donne rarement, simplement, le prix courant de l'indigo cuivré ou bleu. En général il évoque de façon beaucoup plus précise les indigos : ils sont « bon cuivré », « beau cuivré » « belle marchandise ordinaire », « très beau », « bon cuivré sans poussière ni grabot », « marchandise ordinaire » « bon cuivré gorge de pigeon et non chargé de poussière » « le plus fin cuivré », « cuivré ordinaire ». Ces termes lui permettent de préciser son analyse des mouvements de prix et de montrer à ses interlocuteurs quels prix ils peuvent espérer en fonction de la qualité précise du produit. Le terme le plus utilisé est « cuivré », qui fonctionne comme la référence incontournable à partir duquel il construit ses estimations. Le bleu, le violet, variétés plus estimées et plus chères, semblent moins souvent présents à Nantes et Deguer ne les mentionne que rarement, sous les titres d'« indigo beau mélangé de bleu et violet », de « bleu fin » et de « beau bleu ».

<sup>805</sup> ADG Lindo 7 B 1591, Correspondance en provenance d'Amsterdam.

<sup>806</sup> ADG Lindo 7 B 1591, Correspondance en provenance d'Amsterdam, 1733-1741 et 7 B 1599, Correspondance en provenance de Hambourg, 1734-1741.

Ainsi, l'évaluation des qualités des indigos passe par un examen attentif de leur apparence. Le vocabulaire employé pour caractériser et différencier les indigos avec précision constitue un champ lexical qui constitue une référence commune pour l'ensemble des négociants et qui leur permet de se repérer dans la grande diversité des indigos du commerce, dans leurs négociations sur le produit et l'échange d'informations à distance.

Dans les correspondances françaises, le même vocabulaire est employé pour caractériser les indigos d'autres provenances, de Caroline ou de Louisiane. On ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour vérifier que c'est le cas pour l'indigo guatimalo, mais il est probable que les mêmes critères permettaient d'en évaluer la qualité. En revanche, ce qui les différencie, c'est que dans la construction des classifications permettant de distinguer les qualités, en France, on s'appuie sur le vocabulaire de la couleur alors qu'en Espagne, on crée des termes spécifiques pour définir chaque degré de qualité (*corte, sobre et flor*).

*(ii) Des nomenclatures adaptées aux lieux et aux destinataires*

Quels sont les standards de référence pour l'évaluation des qualités ? À partir des nomenclatures construites pour établir des prix courants, nous allons montrer ici qu'ils sont construits par induction à partir des données de l'expérience.

Les prix courants indiqués en post-scriptum en bas des lettres sont en général bien plus courts que ceux donnés par Deguer. Les termes choisis sont en général l'indigo cuivré, auquel s'ajoutent parfois l'indigo bleu et le mêlé bleu et violet. Mais les termes choisis varient selon les négociants : ainsi, Boué cote le cuivré et le fin bleu alors que Couderc cote le cuivré, le mêlé et le bleu. En fait, chaque négociant construit ses propres repères de référence et jongle avec ceux-ci en fonction de ce qu'il veut mettre en évidence de l'évolution du marché. Il n'existe pas de référence standard définitive dans le commerce. Cela se confirme à l'étude de la façon dont se construisent les prix courants. Les nomenclatures distinguent en général d'abord les indigos par provenance, avant, parfois, de complexifier la classification en distinguant des sous-catégories.

À Amsterdam, la nomenclature distingue les indigos par le lieu de production : en 1784, par exemple, sont listés l'indigo guatimalo en surons, saint-domingue, java, caraques en surons et caroline. L'indigo guatimalo est parfois distingué, selon les années, en

plusieurs catégories, en fonction du contenant dans lequel il est vendu : le suron, le baril ou la caisse.

À Hambourg, à Smyrne, à Marseille, à Rouen ou à Londres, les prix courants sont également construits à partir de la provenance des indigos. À Londres, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, certaines variétés sont en plus, distinguées en fonction de leur apparence extérieure : le Cerquis est « round » ou « flat »<sup>807</sup>. Il s'agit de deux formes sous lesquelles les indigos sont commercialisés : le premier, sous forme de « demi-œuf », le second sous forme de parallélépipède plat. Dans les années 1780, la classification est plus détaillée pour certaines variétés : l'indigo « Spanish » et l'indigo « French » sont déclinés en sous-catégories. Le « French » est distingué en « blue », « copper and purple » et « copper », le « Spanish » en « flora », « 2<sup>nd</sup> sort » et « 3<sup>rd</sup> sort »<sup>808</sup>.

Ainsi, c'est donc la provenance qui est le premier critère de distinction entre indigos.

Dans les ports français, cependant, les classifications sont beaucoup moins détaillées en fonction de la provenance. À Rouen, à Marseille, les prix courants indiquent l'indigo guatimalo et le saint-domingue, mais à Bordeaux, La Rochelle, Nantes, seul l'indigo de Saint-Domingue est coté. Ces différences correspondent bien à l'état du marché dans les ports français : comme nous l'avons montré en Partie II, les négociants vendent et achètent principalement de l'indigo de Saint-Domingue, sauf à Marseille et à Rouen, où l'indigo en provenance d'Espagne à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle est importé en assez grande quantité. En revanche, les indigos de Saint-Domingue sont hiérarchisés plus précisément, en variétés qualifiées par la couleur : « cuivré », « bleu », « violet » sont les principaux adjectifs accolés au colorant, comme noté à Londres, qui reprend donc la classification française. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les variétés d'indigo coté se diversifient cependant : au Havre, par exemple, le 19 février 1785, on distingue l'indigo Saint-Domingue, Caroline, Louisiane (cependant l'imprimé rempli à la main ne contient aucun prix pour l'indigo de Caroline ou de Louisiane, ce qui indique que les ventes de ces indigos n'y sont pas significatives)<sup>809</sup>. Cela correspond là encore à ce que l'on a pu noter de l'essor de ces nouvelles zones de production d'indigo, en Amérique du Nord.

---

<sup>807</sup> IISH, NEHA BC 472 et Bijz. Coll. 514, 674, 675. Sauf précision ultérieure, la plupart des prix courants cités proviennent de ces dossiers.

<sup>808</sup> Guildhall Library, *The London price current. Published by subscription every Friday at the office of William Price, sworn-broker, over the Royal Exchange*, et British Library, Burney Collection, 112A, *The Universal London Price-Current. Containing the prices of merchandise in general... Published every Tuesday by Thomas Morris and Co.*

<sup>809</sup> British Library, Burney Collection, 112B, Imprimé rempli à la main.

Dans d'autres ports européens, comme à Amsterdam, l'éventail d'indigos disponibles (définis par leur provenance) est plus varié. Ainsi, les nomenclatures sont bien un reflet de l'état du marché dans chaque port<sup>810</sup>.

Si l'on s'intéresse maintenant plus précisément aux prix courants disponibles pour la France, on peut constater que les prix courants sont également construits en fonction du destinataire.

À Bordeaux par exemple sont conservés des prix courants d'Amsterdam, manuscrits, probablement envoyés par un négociant établi en Hollande à son correspondant bordelais<sup>811</sup>. Ceux-ci, à la rubrique indigo, détaillent l'indigo saint-domingue en « bleu », « violet » et « cuivré » (27 décembre 1753) contrairement aux prix officiels imprimés à Amsterdam qui ne contiennent qu'une ligne générale indiquant le prix de l'indigo de Saint-Domingue. Le choix de détailler la classification de l'indigo de Saint-Domingue s'explique probablement par les besoins, pour un négociant bordelais, de connaître avec précision les prix proposés en Hollande pour les différentes qualités de l'indigo de Saint-Domingue afin de décider de ce qu'il va y expédier. Le négociant qui lui a adressé le prix courant adapte donc la nomenclature en fonction des besoins de son interlocuteur.

Les nomenclatures sont également plus ou moins précises en fonction du marché considéré.

Quand on examine les listes de prix, on se rend compte que le type de marchandise coté n'est pas toujours le même. Certaines constituent des inventaires quasi exhaustifs de toutes les marchandises en vente en gros dans la ville, mais ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, à Bordeaux, Nantes ou La Rochelle, les listes que l'on trouve portent la plupart du temps en titre « prix des produits des Isles de l'Amérique », et détaillent le prix des sucres, cafés, indigos et cotons. Inversement, on peut aussi identifier des « prix des épiceries ». Les listes sont donc adaptées en fonction des acheteurs potentiels.

Prenons un exemple avec les prix courants conservés à Bordeaux. Ils sont d'aspects variables : certains sont manuscrits, d'autres imprimés remplis à la main et probablement produits par des auteurs différents. Cependant, il est possible de les classer en deux catégories : les premiers portent en titre « Prix courants des denrées de l'Amérique », et

---

<sup>810</sup> Nos résultats sont concordants avec ce que montre Catherine Verna pour le cas des fers au quinzième siècle, « Qualité des fers, prix des marchés, valeurs des hommes et des alliances (haut Vallespir, XVe siècle) », dans Claude Granjean, *Sources sérielles et prix au Moyen Age. Travaux offerts à Maurice Berthe*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse Le Mirail, 2009, p. 353-398.

<sup>811</sup> ADG 7 B : Documents isolés, 7 B 3025 : Prix courants, listes de marchandises et cours des changes.



cotent les prix de marchandises importées des Antilles : sucre, café, indigo, coton. Les seconds, sous le titre « Prix courant des marchandises », détaillent en plus des marchandises nommées ci-dessus, des épiceries et drogueries : thé, huile de térébenthine, savon, amandes... Le premier prix courant est sans doute destiné aux négociants du grand commerce international, atlantique et européen, alors que le second s'adresse plutôt aux marchands grossistes, épiciers droguistes, qui achètent et réexportent ensuite vers l'intérieur du royaume et/ou par voie maritime vers d'autres ports d'Europe.

L'étude des nomenclatures permet de constater que les classifications sont plus détaillées dans les prix courants des denrées de l'Amérique :

Prix courant des denrées de l'Amérique Septembre 1763	Prix courant des marchandises Juin 1762
Bleu Bleu et violet Violet Mêlé Cuivré fin Cuivré marchand Cuivré moindre d. inférieur d. ardoisé graveau d'indigo poussière d'indigo	Cuivré Mêlé Bleu et violet

En fonction des villes dans le royaume, les nomenclatures varient. Cela s'explique à la fois par les différences de profil commercial des villes (grands ports entrepôts du littoral atlantique, villes industrielles textiles), par des habitudes de hiérarchisation différentes et par la présence concrète de différentes variétés d'indigo dans chacune des villes, tant sur le long terme que ponctuellement, lors de la production du prix courant considéré.

Dans *Le Négociant ou Annonces et avis divers sur le commerce*, qui intègre la publication de prix courants dans ses numéros,<sup>812</sup> on peut ainsi s'intéresser aux prix de l'indigo dans les listes de marchandises en gros :

Ville	Paris	Lyon	Rouen	Nantes
Titre	Cours des marchandises d'épicerie	Cours des marchandises	Cours des marchandises	Épiceries
N° de la revue	26 avril 1762	29 mars 1762	28 juin 1762	13 décembre 1762

<sup>812</sup> *Le Négociant ou Annonces et avis divers sur le commerce*, n° III, VII, XVI et XL.

Nomenclature	Indigo cuivré propre aux Teinturiers Indigo violet Dito bleu plus fin	Indigo Guatimala	Indigo guatimale flor Dito sobresaliente Dito corticolor Dito St. Domingue bleu et violet Dito mélangé de cuivre Dito cuivré	Indigo cuivré de S. Domingue Dito mélangé Dito violet pur Dito bleu pur
--------------	---	------------------	---	--

Si l'on s'intéresse plus précisément à l'indigo de Saint-Domingue, la comparaison entre les prix à Paris, à Rouen et à Nantes indique que les nomenclatures ne sont pas identiques selon les villes. À partir d'un répertoire commun : « violet », « cuivré », « bleu », et de qualificatifs « pur », « fin », « commun », « ordinaire », chaque ville décline sa propre version de la nomenclature.

En fait, plus généralement, il semble que les nomenclatures varient considérablement selon les auteurs. Mettons en regard par exemple, deux « prix courants des denrées de l'Amérique » publiés à Bordeaux avec un prix courant de Nantes :

Bordeaux Septembre 1763	Bordeaux Février 1777	Nantes, Pelloutier et Bourcard Mars 1766 <sup>813</sup>
Bleu Bleu et violet Violet Mêlé Cuivré fin Cuivré marchand Cuivré moindre d. inférieur d. ardoisé graveau d'indigo poussière d'indigo	Bleu et violet Mêlé Fin cuivré Beau cuivré Cuivré ordinaire Bas cuivré Inférieur	Blauer & violetter Indigo Mellierter Indigo Gefeuertter Indigo, feine Qualität Gefeuertter Indigo, mittlere und gute Qualität Gefeuertter Indigo, gewöhnliche Qualität Gefeuertter Indigo, Bruch (grabôt) Indigo-Staub (poussière)

Chacun construit sa propre nomenclature et jongle avec celle-ci en fonction de ce qu'il veut mettre en évidence de l'évolution du marché.

Les nomenclatures qui différencient les indigos dans les prix courants sont donc construites en fonction des variétés d'indigo en vente en un lieu donné, et des destinataires de la liste de prix. À partir d'un répertoire lexical commun, chaque

<sup>813</sup> Markus A. Denzel, *Der Preiskurant des Handelshauses Pelloutier & Cie aus Nantes, 1763-1793*, Stuttgart, in Kommission bei F. Steiner, 1997.

producteur de prix courant construit sa propre nomenclature. Ces grilles de classement correspondent donc à des repères d'identification et de différenciation communs partagés par tous les acteurs, qui l'adaptent à leur propre situation.

L'essor des marchés, la multiplication des produits en circulation dans l'économie rend au XVIII<sup>e</sup> siècle, de façon générale, de plus en plus nécessaire le recours aux classifications : les négociants doivent se repérer dans l'ensemble des marchandises disponibles, et une compétence cruciale est la capacité à identifier et estimer la qualité des produits. La mise en équivalence des marchandises, distinguées par leur position sur une échelle de prix, est d'autant plus nécessaire dans le cas de produits échangés sur de longues distances : des « investissements de forme », c'est-à-dire des repères partagés par tous les acteurs, sont nécessaires pour se repérer parmi les produits<sup>814</sup>. Ces repères fonctionnent comme des « cadres normatifs et conventionnels nécessaires à la communication et à l'échange en fixant repères et langages communs »<sup>815</sup>. Mais ils sont d'autant plus nécessaires pour les produits de l'ordre de l'indigo, pour lequel la grande variabilité des qualités et la matérialité du produit rend difficile la création de systèmes de repérages d'un autre ordre, comme la marque, pratiquée pour les draps.

*(iii) La construction de standards de référence*

C'est donc à partir de ces critères de différenciation et d'évaluation des indigos qu'on construit l'échelle de classement. Ils permettent d'identifier une norme de référence, un « indigo standard » qui sert de convention pour fluidifier l'échange d'information sur les prix, malgré la grande diversité des qualités. Cette référence, en France, est l'indigo cuivré, dans une moindre mesure le bleu, qui est moins courant. Signe de la grande diversité réelle des qualités, les prix courants n'indiquent jamais un

---

<sup>814</sup> Sur ce point voir Pierre Jeannin, « Distinction des compétences et niveaux de qualification : les savoirs négociants dans l'Europe moderne », dans Franco Angiolini et Daniel Roche eds., *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, EHESS, 1995, p. 363-397 ; François Eymard-Duvernet, « Conventions de qualité et formes de coordination », *Revue économique*, 40(2), 1999 ; Dominique Margairaz, « Nomenclatures et classifications dans le dispositif du Maximum général de 1793-1794 », dans Jérôme Bourdieu, Martin Bruegel, Alessandro Stanziani eds., *Nomenclatures et classifications : approches historiques, enjeux économiques*, Versailles, INRA, 2004, p. 97-118 ; Dominique Margairaz et Anne Conchon, De l'idiome mercantiliste à l'idiome libéral : classement, déclassement, reclassement des produits (XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècles), dans Gilles Chabaud éd., *Classement, déclassement, reclassement : de l'Antiquité à nos jours*, Limoges, PULIM, 2011.

<sup>815</sup> Dominique Margairaz et Anne Conchon (2011), p. 340.

prix simple mais un intervalle de prix qui renvoie à l'éventail des différentes évaluations pratiquées au cours de la semaine, lors de la conclusion de transactions sur l'indigo.

Il n'existe pas de définition préexistante d'un standard de qualité : les prix courants sont construits par induction. Mais sur les marchés, les transactions se répètent, et progressivement se sont construits ainsi des standards de référence : le cuivré de Saint-Domingue, le guatimalo flor. En retour, grâce à la définition progressive de cette échelle de classement par l'expérience répétée de l'achat et vente d'indigos, il devient possible de « ranger » les indigos évalués lors de chaque transaction à leur juste place dans l'ordre des marchandises. Mais les prix courants montrent bien le caractère adaptable des nomenclatures et le caractère relatif des standards de référence.

On peut noter ici qu'il s'agit en fait d'une pratique courante sur les marchés de matières premières : aujourd'hui, par exemple, le baril de Brent sert de convention de référence pour la fixation des prix sur le marché du pétrole alors que les barils concrètement échangés correspondent à des qualités variées<sup>816</sup>. La différence est que cette référence est très clairement définie et acceptée par tous les acteurs, et permet la cotation en continu d'un prix mondial du pétrole à partir duquel on décline des variations régionales et de qualité. Cette standardisation conventionnelle des qualités permet d'accroître la liquidité des marchés, c'est-à-dire la capacité d'acheter et vendre rapidement les produits cotés sans que cela ait d'effet majeur sur les prix : il n'est plus nécessaire d'être un spécialiste du produit pour intervenir sur le marché. Au contraire, au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas encore le cas. Les standards de référence pour l'indigo de Saint-Domingue restent incertains, et doivent être articulés aux références existant pour les indigos d'autres zones de production : Guatemala, Caroline, Java... Peut-être existe-t-il une place qui dicte le prix aux autres, mais ce n'est pas perçu en tout cas par les négociants qui ne perçoivent qu'une relative interdépendance des prix entre les places de marché. Ces conventions limitent donc l'hétérogénéité des produits et contribuent à fluidifier les échanges, mais ne suffisent pas à les garantir. Dans ces conditions, être un expert, savoir reconnaître clairement les indigos reste un atout en dépit l'existence de ces conventions.

### **3. Marchander dans l'entrepôt : les ressorts de la négociation des prix**

Nous allons maintenant nous intéresser aux modalités de négociation dans les magasins, en montrant comment, dans les limites des cours acceptés et reconnus par

---

<sup>816</sup> André Orléan, *Le Pouvoir de la finance*, Paris, O. Jacob, 1999, p. 39-40.

tous, les marchands jouent sur les qualités, le mode de paiement, l'état de l'offre et de la demande pour obtenir les prix les plus avantageux.

Dans les correspondances, les négociants se mettent souvent en scène en train d'acheter et vendre de l'indigo pour bien représenter à leur interlocuteur qu'ils ont cherché à agir « au mieux de ses intérêts », expression canonique employée par les consignataires à l'adresse de leurs commettants. À partir des lettres, nous pouvons résumer ainsi la façon dont se pratiquaient les transactions dans les magasins. Le négociant reçoit l'indigo envoyé par son correspondant. Il le fait décharger, en paie les droits, le fait peser, regarde s'il y a du déchet. Une fois à l'entrepôt, il ouvre les barriques et examine la qualité du produit. S'il est de mauvaise qualité, il écrit à son correspondant pour s'en plaindre, car il est plus difficile de vendre un mauvais produit, et le coût du fret et les taxes sont les mêmes, quelle que soit la qualité de l'indigo. Il peut chercher à limiter l'impact négatif de la mauvaise qualité en faisant sécher un indigo humide ou en le mêlant avec de la meilleure qualité, ou en vendant les barriques séparément pour avoir un meilleur prix, au moins sur celles de bonne qualité. Ensuite, il peut choisir de faire appel à un courtier. Les courtiers servent d'intermédiaires entre vendeurs et acheteurs. Ils viennent voir les indigos, en examiner la qualité et en rapporter le résultat au client. Celui-ci peut aussi lui-même se rendre dans les magasins pour acheter des indigos. On arpente donc les magasins, observe les indigos offerts, leur qualité, demande les prix. La transaction est conclue par marchandage : le demandeur propose un prix, l'offreur un autre, compte tenu des prix courants. Chacun tente de s'accorder en fonction de la limite qu'il s'est donnée ou que son commettant lui a imposée, du seuil en dessous et au-dessus de laquelle il ne vendra/ n'achètera pas. Quand la demande est forte, c'est l'offreur qui est en position dominante, et inversement. À ce moment, il est essentiel pour le vendeur d'éviter que sa partie n'obtienne mauvaise réputation, que des bruits circulent sur sa basse qualité : sinon il sera difficile d'écouler la marchandise. En marchandant, on considère la qualité de l'indigo, on envisage les différents moyens de paiement possibles : un produit payé comptant sera ainsi vendu moins cher. Une fois la transaction conclue, une facture est produite sur laquelle sont inscrits les détails de la vente : la date, le nom des parties au contrat, la spécification du poids total, de la tare<sup>817</sup>, le calcul du poids net, le prix fixé à la livre lors de la transaction et le prix total. Ce premier paragraphe est suivi d'un second, sur le même feuillet, qui se distingue par l'écriture,

---

<sup>817</sup> La tare correspond au poids du contenant. On soustrait du poids total la tare pour obtenir le poids net de la marchandise.

différente. Il s'agit du reçu du paiement, qui conclut définitivement la transaction. Il porte mention de la somme reçue, précise le type de paiement (au comptant/ autre) et porte la signature du vendeur, parfois suivie de « pour acquit ». La facture est donc délivrée d'abord, puis on solde la transaction le même jour ou quelques jours plus tard par une phrase qui atteste la réception de la somme demandée par le vendeur. L'étude des factures de David Lindo, en 1735-1737, indique que le paiement se fait la plupart du temps comptant, « en argent », mais, dans le cas de grosses transactions, Lindo paie de façon mixte, avec en général une partie comptant et une autre en lettres à 2, 3, 4 usances, ou en billets payables à 1 ou 2 mois<sup>818</sup>. Lorsque la qualité des indigos était vraiment trop mauvaise, les acheteurs pouvaient refuser de les recevoir à la livraison et les renvoyer au vendeur : dans ce cas, la transaction était annulée. Une fois le produit vendu, on écrit à son partenaire et on règle sa comptabilité.

#### *a. Des transactions reposant sur le marchandage.*

La négociation se fait dans les magasins, entre négociants et courtiers, ou de négociant à négociant en fonction des situations et elle se fait donc par marchandage. Tubeuf Lemonnier explique ainsi à Arthaud comment se passe le marchandage à Rouen : « Vous m'ordonnez de vous faire achat de 2 surons indigo tessalte en ce qu'il y aura de plus beau et de plus foncé que le dernier dans le prix de 12.10 à 13. J'ai été pour visiter la partie que je vous avais annoncée mais l'on m'a fait répondre que les ordres étaient de vendre à 14 livres, j'en ai offert 13 inutilement. Ce qui en reste en ville n'est pas beau et cet article a de la demande en fureur malgré la quantité de saint-domingue, à ce prix je n'ose acheter sans de nouveaux ordres je verrai demain à tenter jusqu'à 13.10 pour un ou deux surons ». <sup>819</sup> La négociation pouvait donc durer plusieurs jours, vendeurs et acheteurs devant souvent attendre de leurs commettants des ordres pour revoir les seuils à la hausse ou à la baisse.

L'importance de la demande oblige parfois les acheteurs à prendre des décisions plus rapides, et à accepter un prix élevé : Tubeuf Lemonnier explique ainsi à Arthaud, le 28 décembre 1763 : « Je fis choix d'un supérieur aux autres en bonne marchandise qui fera votre affaire comme le tessalte que j'ai obtenu à 12.10 à 8/9 mois. J'espérais l'avoir à 12 mais comme de nos épiciers étaient après et qu'on offrait 12.10, le courtier fut contraint

---

<sup>818</sup> ADG Lindo 7 B 1617-1620 : Pièces comptables, 1733-1739.

<sup>819</sup> ADR, 8 B 623, Arthaud, 4 décembre 1763.

de le prendre à ce prix ». Inversement, l'importance de l'offre permet aux acheteurs de négocier les prix à la baisse<sup>820</sup>.

On négocie souvent la durée du paiement. Alvaro Lopes Suasso, à Londres, explique ainsi à Lindo, le 23 septembre 1736 : « On m'en a offert 3.6 pour 4 mois de celui qui sera de bonne qualité, mais je me tiens à 3.6 comptant pour le tout, si pourtant il venait à 3.6 ½ pour le tout pour 3 mois je ferai chemin, voyant que vous aimez mieux un petit profit sûr qu'un grand imaginaire »<sup>821</sup>. Les indigos sont donc vendus plus cher si le paiement est prévu plus tard. D'autres solutions existent, plus marginales : Boué, par exemple, à Hambourg, utilise le troc pour obtenir un prix supérieur au cours. Il entre en relation avec un marchand de toiles (des platilles à envoyer à Cadix ou à Séville) qui ne parvient pas à écouler sa marchandise, et lui propose de les prendre en échange de son indigo.<sup>822</sup>

Le jeu sur les qualités est un élément décisif dans la négociation. En effet, l'évaluation fine de la valeur des indigos obligeait à faire coïncider précisément prix et qualité des produits, mais en conséquence, la relative incertitude qui pouvait rester sur l'évaluation des qualités était mise à profit pour obtenir des prix supérieurs ou inférieurs au cours.

*(i) Vendre en petite ou en grande quantité*

Acheter l'indigo par partie (c'est-à-dire plusieurs barriques) oblige en général à accepter un éventail assez large de qualités : Wilfeshim, achetant une partie de 41 futailles à Brest, obtient par exemple de la « jolie marchandise en cuivré gras, rouge pierre bien taillée, quelque jolie partie de mélange en chaque futaille, de violet et bleu du sec, de l'aride, du grabeau et d'inférieure dans quelques barriques mais toujours une partie d'un joli tri »<sup>823</sup>, Delaville, qui achète 39 000 livres d'indigo à Louis Drouin en 1770, les a achetées « de différentes qualités et à différents prix ». Ainsi, même s'il est probable que

---

<sup>820</sup> ADG Lindo 7 B 1592, Lefèvre et Lamaison, d'Amsterdam, à Lindo, 21 juillet 1736 : « Celui qui a offert 42 de votre indigo commence à reculer, il l'est encore venu voir ce matin mais il le trouve si humide qu'il n'ose plus hasarder de l'acheter et dit que pour ce prix, il peut mieux trouver à présent parce qu'effectivement il en est beaucoup arrivé et que les acheteurs se sentent en état de faire la loi ».

<sup>821</sup> ADG Lindo 7 B 1603.

<sup>822</sup> ADG Lindo 7 B 1599, Correspondance en provenance de Hambourg, Boué à Lindo, 10 avril 1739 : « nous avons conclu la vente du reste de votre indigo à 7 ¼, la ... marchandise que nous avons prise pour partie du paiement nous a fait obtenir ¼ plus que le cours ».

<sup>823</sup> BMLR, Ms 2247, Garnault à Richemond fils, 3 octobre 1779.

les barriques ont chacune été évaluées à un prix différent selon la qualité lors de la transaction, il lui faut ensuite ouvrir les barriques et trier les indigos pour connaître avec précision de quoi se compose la partie : « nos indigos sortent à 8.12 le cuivré compris la première partie, sans cela ils seraient plus chers, nous n'avons que 1134 livres de beau violet et 144 ½ de bleu »<sup>824</sup>.

Les vendeurs préfèrent en général vendre la partie tout entière : Clock, de Bordeaux, qui cherche à acheter de l'indigo pour une opération en participation prévue avec Roux, de Marseille, lui écrit, le 15 avril 1745 : « il s'est vendu jusqu'à présent près de 1000 quintaux d'indigo de différentes qualités et par grosses parties le cuivré sur le pied de 4.4 la livre nous suivrons les parties mais nous n'avons encore pu trouver personne qui ait voulu détacher ce qu'il nous faudrait pour le compte à demi. »<sup>825</sup> Il était probablement plus simple de vendre rapidement un grand nombre de barriques, mais cette solution était peut-être aussi plus avantageuse du point de vue de la qualité. Pour certains, en effet, le choix par barrique (et encore pire, dans les barriques) est perçu comme moins avantageux : Étienne Belin, à La Rochelle, le 1<sup>er</sup> avril 1769, se plaint ainsi à son cousin Belin Desmarais : « les gros acheteurs ne paraissent pas dans les magasins, ce qui se vend à présent est barrique à barrique, que l'on veut choisir dans les parties, ce qui est une misère »<sup>826</sup> ; Jean Fesquet, de Marseille, écrit à David Lindo à Bordeaux, le 13 août 1736 : « Il y a une heure que l'on choisit sur une vingtaine de barriques sans qu'on puisse trouver d'une qualité satisfaisante ».<sup>827</sup> La vente au détail permettait probablement aux acheteurs de se montrer plus exigeants dans leur choix des qualités et de prendre plus de temps à examiner l'intérieur des barriques.

Pourtant, deux démarches inverses coexistent. En effet, une autre tactique est de distinguer les barriques afin de vendre chacune au meilleur prix. À Amsterdam, Pierre Fesquet doit vendre dix barriques d'indigo envoyées par David Lindo, début 1737, mais leur basse qualité l'empêche de vendre au prix souhaité. Il décide donc de vendre les dix barriques une à une, en espérant obtenir des prix plus intéressants de cette manière.<sup>828</sup> Les acheteurs, de leur côté, n'hésitent pas à demander qu'on ôte une barrique de mauvaise qualité de la partie. Deguer écrit à J.-L. Caters, à Cadix, le 4 août 1764 : « J'ai

---

<sup>824</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6, Deguer à Nairac, à Bordeaux, le 2 février 1771, Deguer à François Delaville, le 9 mars 1771.

<sup>825</sup> CCIMP Roux, L IX 159, Clock père et fils de Bordeaux à Roux.

<sup>826</sup> ADCM Belin et Van Hoogwerff, E 298.

<sup>827</sup> ADG Lindo 7 B 1605.

<sup>828</sup> ADG Lindo 7 B 1592, le 28 janvier 1737 : « Comme j'ai vu que les acheteurs s'obstinaient de ne vouloir donner que 43 sur toute la partie, pour en faire d'avantage, je prends le parti de vendre en détail. J'ai commencé d'en vendre 3 barriques à 43 ¾, une à 43 ½, et deux à 43 ¼. J'espère bien de faire ce dernier prix des 4 barriques restantes ».



fait voir plusieurs fois vos indigots que j'ai fait jeter sur le drap, ils sont chargés de poussière et moins beaux dans le milieu des futailles que dans les bouts, on ne m'en offre que 5.9 encore veut on rebuter la barrique qui est inférieure au boucaud, je les tiens à 5.12 et peut être me déciderai à 5.10 car cette marchandise dessèche toujours en magasin et a très peu de demande, il y en a ici des quantités prodigieuses de même qu'à Bordeaux où il ne vaut que 5.5 le meilleur cuivré »<sup>829</sup>.

Les acheteurs qui opèrent pour de petites parties, comme Lallart, attachent une grande importance au contenu de la barrique, qu'il y ait un peu de bleu ou violet ou inversement de la poussière s'avère déterminant tant pour la négociation du prix que pour l'usage que va en faire l'indienneur. Il écrit ainsi le 26 janvier 1759 : « Je vous ai acheté une petite barrique indigo pesant net 308 à 8.10 pte en mon billet à 3 mois. C'est-à-dire en avril 6. J'espère que vous serez bien content de cette petite partie, la qualité est un cuivré assez vif, d'une pâte douce et l'indigo bien sec, très peu de poussière, j'avais remarqué qu'il y avait quelques pierres de violet, quand il fut jeté sur le drap, j'en trouvais et en bleu beaucoup plus que je ne l'avais cru, c'est-à-dire qu'on pourrait en trier une 30 livres bleu et violet, comme ceci ne peut que bien faire à la teinture et qu'il n'y a point de beau cuivré où il ne doit se rencontrer quelques-unes de ces pierres je crois que ceci ne peut que vous convenir ».<sup>830</sup>

*(ii) Le jeu sur les qualités, une pratique constitutive de l'échange*

Pour vendre au mieux ses indigos, on joue donc sur la qualité.

Les indigos humides sont fréquemment ôtés de leurs barriques et mis à sécher, dans l'espoir qu'ils aient une plus belle apparence, et se vendent mieux. Cette opération fait perdre en volume, provoque de la poussière, mais elle permet d'espérer vendre plus cher l'indigo une fois celui-ci sec. Jean Fesquet, le 25 juin 1736, à Marseille écrit ainsi : « je les ai faites étendre dans mon grenier pour les faire sécher et nous en tirer le moins mal possible »<sup>831</sup>. Cette méthode demande cependant à être pratiquée avec précaution : Bonnaud, du Cap français, écrivant à Roux, de Marseille, le 23 juillet 1740, lui déconseille de faire sécher les indigos humides. « Il ne faut pour cela les faire mettre en grenier pour les faire sécher, ainsi que plusieurs le pratiquent, ce qui est contraire à cette drogue, en ce que cela lui occasionne un déchet extraordinaire et altère même la qualité,

---

<sup>829</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2.

<sup>830</sup> ADML Danton E 2198.

<sup>831</sup> ADG Lindo 7 B 1605.

ainsi qu'en ce que je vous observe se rencontrerait et que cela en retarderait la vente, il vaut mieux prendre ce parti que de rien précipiter, en le faisant sécher au grenier ». Mais tout est une question de mesure et d'habileté, et de lieu choisi pour les sécher : Bonnaud précise un peu plus tard, le 13 mai 1741 : « il vous a bien réussi de ce que vous les fîtes défoncer en arrivant pour leur faire prendre l'air quelque temps avant que de les exposer en vente, ce qui leur fait reprendre leur qualité lorsqu'ils ont été débarqués trop humides, et sans lui occasionner un grand déchet, ce qui n'est pas de même lorsqu'on les fait sécher en grenier, le déchet en étant pour lors extraordinaire, ainsi qu'on me l'a fait éprouver une fois ».<sup>832</sup>

On peut aussi mêler de l'indigo de bonne qualité avec de l'indigo de mauvaise qualité afin de trouver un débouché au mauvais, qui sinon, ne se vendrait pas ou à un prix très bas (souvent, en espérant que les mauvaises pierres ne seront pas détectées) : Jean Fesquet, à qui Lindo a annoncé avoir acheté de l'indigo à bas prix, lui écrit ainsi : le 8 février 1736 : « ce doit être mauvaise marchandise, et si vous ne la mêliez pas avec une bonne partie de la belle, j'aurai bien de la peine à m'en défaire », renouvelle sa recommandation en août : « la marchandise n'est pas tout à fait belle elle peut s'accommoder en la mêlant comme vous dites avec une dizaine de quintaux de bel indigo. ». Il pratique lui-même cette tactique pour vendre des indigos qui ont coulé avec une barque et qu'il a réussi à faire sécher, mais qui sont désormais de très mauvaise qualité<sup>833</sup>.

Les vendeurs insistent sur la beauté des plus belles pierres en essayant de minorer l'importance des blocs d'indigo de plus faible qualité. Étienne Belin à La Rochelle, se félicite ainsi d'avoir réussi à faire passer du mauvais indigo à un acheteur : Hier Mr Nording et Cie en venant voir les parties que j'avais à vendre les vôtres les flattent par le coup d'œil (...) Je les ai livrés ce matin les pierres fausses les ont un peu surpris, mais un peu de charlatanerie à leur faire voir les belles pierres et un peu de bon poids tout a passé »<sup>834</sup>.

Du côté des acheteurs, les blocs d'indigo de mauvaise qualité, le grabeau ou la poussière sont autant d'arguments pour obtenir une baisse de prix : le risque est grand de

---

<sup>832</sup> CCIMP Roux, L IX 701, Correspondance dans les colonies : Saint-Domingue.

<sup>833</sup> ADG Lindo 7 B 1605, 8 février, 1<sup>er</sup> août, 8 août 1736 : « je verrai cependant pour nous en tirer avec moins de perte de faire gabeler le tout que je mêlerai avec de la plus belle indigo que j'aurai car autrement il faudrait le donner pour rien ».

<sup>834</sup> ADCM Belin et Van Hoogwerff, E 298, Étienne Belin, à la Rochelle, à Belin Desmarais, 28 février 1769.

voir une partie « perdre sa réputation »<sup>835</sup> : lorsqu'un négociant identifie une barrique de mauvaise qualité, il en prend le prétexte pour décréditer l'ensemble des barriques du magasin auprès des autres négociants et ainsi, obtenir un prix inférieur. Alvaro Lopes Suasso, un correspondant londonien de David Lindo, est confronté à ce problème en 1738 : « J'ai vendu une barrique... mais en les vidant le milieu était fort humide ce qui fait que les acheteurs prennent l'avantage et se plaignent que la marchandise n'est pas emballée comme elle le doit »<sup>836</sup>. À Marseille aussi, les acheteurs adoptent de telles stratégies : Fesquet se plaint en 1736 : il y a une heure que l'on choisit sur une vingtaine de barriques sans qu'on puisse trouver d'une qualité satisfaisante.... Je suis dans un chagrin incroyable... divers messieurs de chez vous qui se sont trouvés ici ont eu soin de persuader que toute la partie était semblable »<sup>837</sup>. Les « messieurs de chez vous » ne sont peut-être pas ici des acheteurs, mais des marchands bordelais en visite à Marseille qui cherchent à miner le crédit de Lindo et Fesquet afin d'écouler des indigos leur appartenant.

Le tri des qualités peut être pratiqué pour répondre de façon plus adaptée à la demande, donc une démarche inverse à celle consistant à mêler les qualités :

Il semble que le tri n'était pas effectué à Saint-Domingue même, puisque souvent on trouvait dans les barriques à la fois des indigos cuivrés, bleus et violets, mais une lettre d'Étienne Belin indique que cette possibilité était envisagée. Étienne Belin écrit en effet en 1769 qu'il faudrait noter à La Vincendière et Bérard, qui supervisent l'indigoterie de Belin Desmarais à Saint-Domingue, de faire « attention que l'indigo inférieur en faire une futaille séparée au lieu de le mélanger avec le beau comme ce qu'ils ont fait dans ces derniers, quoi qu'il n'y en aie pas une grande quantité, cela y fait du tort, les acheteurs croient toujours qu'il y en a beaucoup ».<sup>838</sup>

Une fois une partie achetée, on pouvait re-répartir dans les barriques les indigos en fonction de leur qualité. C'est ce que fait Deguer à Nantes, lorsqu'il achète la partie de Louis Drouin. Il propose ainsi à ses correspondants de leur adresser des assortiments spécifiques de qualité en fonction de ce qu'ils désirent.<sup>839</sup> Le tri permet d'évaluer au plus juste le prix des qualités d'indigo.

---

<sup>835</sup> ADG Lindo 7 B 1603, Alvaro Lopes Suasso, à Londres, à Lindo, 16 mars 1738 : « si notre partie est trouvée inférieure nous ne la remettrons plus en réputation ».

<sup>836</sup> ADG Lindo 7 B 1603, Alvaro Lopes Suasso, à Londres, à Lindo, 4 mai 1738.

<sup>837</sup> ADG Lindo 7 B 1605, 13 août 1736.

<sup>838</sup> ADCM Belin et Van Hoogwerff, E 298, 11 février 1769.

<sup>839</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 6, Deguer à Léon Duvergier et Cie, à Rouen, 31 janvier 1771 : « comme il s'est trouvé de l'indigo de différentes qualités j'ai fait trier partie et vous me ferez plaisir de me dire en réponse si vous voulez que je vous envoie du violet pur et du cuivré gros pourpre ou

On est donc bien ici dans le cadre d'une économie de l'identification, dans laquelle l'importance est d'être connaisseur : savoir se repérer dans les marchandises à l'aide des nomenclatures et de sa propre expérience<sup>840</sup>. Cependant, l'expertise joue dans le cas de l'indigo à un degré supérieur à celui d'autres marchandises comme les draps ou les blés, pour lesquels les réglementations renforcent la garantie des transactions.

### *b. De la nécessité de l'expertise*

L'évaluation très précise de la qualité des indigos contenus dans les barriques, le jeu sur la qualité pour obtenir un prix avantageux, mettent en évidence l'importance de l'expertise dans la sécurisation des transactions : il faut savoir que le dessus des barriques ne définit pas nécessairement la qualité de toute la barrique, qu'il vaut mieux les « jeter sur le drap », lors de l'achat d'une partie, examiner chaque barrique avec précision. Le négociant doit être en mesure de définir avec précision s'il s'agit d'indigo cuivré ou bleu, si l'indigo est humide ou mêlé de mauvaises pierres... C'est probablement la raison pour laquelle on recourt aux courtiers : non seulement ils servent d'intermédiaire pour la négociation des prix, mais ils se chargent également de l'évaluation des qualités pour le compte de négociants qui ne sont pas nécessairement capables de reconnaître avec précision la qualité de chaque produit qu'ils négocient.

Cette nécessité de l'expertise est fréquemment évoquée dans les correspondances : Deguer écrit à Mestivier de la Villerie à Saint Louis que les indigos que Bretet lui a expédiés sont de qualité très basse, et qu'il n'arrivera probablement pas à les vendre à un prix convenable : « il aurait dû prier quelques amis connaisseurs de l'Amérique de lui choisir son indigo »<sup>841</sup>. Dobrée écrit à ses parents « Welfersheim [probablement Wilfesheim] would I believe be glad as well as we ourselves of the good cop[pler] quality of indigo but a person I say the commissionaire must be so well acquainted with the different qualities of this tincture not to be bit that people are afraid to give such orders

---

gorge de pigeon je serai à lieu de vous faire l'assortiment tel que vous le désirerez » ; 16 avril 1771 : « Je vois avec peine que vous n'êtes pas content des indigos que je vous ai expédié, il ne doit point y avoir de pierres ternes, il a été trié avec tout le soin et l'attention possible par gens connaisseurs, et il doit être tout bon cuivré et bien suivi, on en a ôté avec soin toutes les pierres douteuses comme aussi le peu de bleu et de violet qui s'y est trouvé et pour pouvoir faire sortir le cuivré à 8.12 j'ai été obligé d'évaluer la violette à 9.15 et le bleu à 10.10, il n'en est sorti que 144 livres de ce dernier 1 200 livres du premier.[...] J'ai réparti la poussière par égale quantité sur les futailles [...]

<sup>840</sup> Jean-Yves Grenier, « Une économie de l'identification. Juste prix et ordre des marchandises dans l'Ancien Régime », dans Alessandro Stanziani éd., *La Qualité des produits en France (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 25-53.

<sup>841</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2, 14 mai 1765.

in a place were they have not been accustomed to it before, it is so particular a study that although I have been here a long while I would not dare buy the most common kind alone »<sup>842</sup>, le 3 octobre 1778: « L'indigo est l'article où je prévois le plus de bénéfice, mais il faut être connaisseur consommé car il y a un choix inconcevable dans cet article et les vaisseaux des Isles en apportent même de la Caroline les observations que je vous ai faites peuvent cependant vous aider à en faire la différence [il s'agit de la description du format des blocs mentionnée plus haut dans le chapitre] je voudrais que vous eussiez un commis d'ici ou de Hollande »<sup>843</sup>.

Même s'il n'y a pas de standardisation du produit, un connaisseur est capable d'évaluer avec précision la qualité des indigos qu'il a entre les mains : il n'y a donc pas vraiment d'incertitude sur la qualité – en fait, elle ne vaut que pour ceux qui ne connaissent pas bien la marchandise, ou les imprudents qui ne vérifient pas la qualité avant d'acheter l'indigo (Lindo, accusé d'acheter des parties « sans les voir »).

Nos correspondances, qui sont celles de grands négociants, mettent en évidence tout l'art que pouvait déployer un connaisseur pour écouler sa marchandise. Mais qu'en est-il pour de plus petits acheteurs ?

#### **4. De l'importance de l'expertise dans la sécurisation des transactions**

Tous les négociants, cependant, n'étaient pas experts en indigo : comment les marchands peuvent-ils s'assurer qu'ils achètent leur indigo au bon prix ? À partir de l'étude d'une série d'affaires de fraudes sur l'indigo à Marseille, nous allons montrer que trois répertoires d'action peuvent être mobilisés : l'expertise personnelle, le recours au réseau, et l'appui sur des mécanismes de garantie institutionnelle des transactions.

À Marseille, une pratique courante est de séparer les blocs d'indigo bien taillés du grabeau, qui est vendu à part. Les prix courants mais aussi les tableaux de la Balance du commerce envoyés par la Chambre de commerce de la ville au Bureau distinguent ainsi entre « indigo » et « grabeau ». Cette pratique semble avoir été assez courante pour de nombreuses marchandises de droguerie et d'épicerie : dans les tableaux de la Balance du commerce envoyés par Marseille, on trouve du grabeau de sené, de cochenille, d'encens... : il s'agit d'une pratique propre à Marseille, dont on n'a pas trouvé trace dans

---

<sup>842</sup> AMN Dobrée, Lettres à Thomas Dobrée et Catherine de Haviland, 2 A 3, 21 mars 1778 (to the care of W. Seward, Southampton).

<sup>843</sup> AMN Dobrée, Lettres à Thomas Dobrée et Catherine de Haviland, 2 A 33 octobre 1778.

les autres ports du royaume. Ce choix de séparer l'indigo du grabeau peut aussi s'expliquer la plus longue durée du transport, de Saint-Domingue à Marseille : en effet, l'indigo qui y arrive transite souvent par les ports de l'Atlantique, et n'arrive pas directement des Îles : les barriques qui arrivent à Marseille contiennent probablement plus de poussière et de petits morceaux que celles qui arrivent directement de Saint-Domingue à Bordeaux ou à Nantes en raison du long trajet.

Les archives de la Chambre de commerce de Marseille et celles du secrétariat d'État à la Marine contiennent plusieurs dossiers traitant de fraudes sur du grabeau d'indigo, entre les Échelles du Levant et Marseille, principalement entre 1734 et 1739 et entre 1770 et 1774, que nous résumons ci-dessous.

**Tableau 48 : Fraudes sur le grabeau à Marseille et au Levant**

N°	Année	Nom du coupable présumé	Chaîne d'achats/ventes	Matière ajoutée au grabeau
1	1734	Alexandre Roux	Alexandre Roux > François Lambert (Marseille) > Louis Sube (Seyde) > un marchand turc de Damas	Vitriol
2	1734	Catherine Imbert, femme d'Alexandre Roux Complices possibles : D'Estienne Barlamont de Sainte Marie (vendeur et intermédiaire), Deseve (voisin de la veuve Gautier), Aillaud, (faisant office de courtier), Gariel, madame d'Antoine.	Divers vendeurs > Veuve Isnard Gautier (Marseille) > Gautier (Seyde)	Vitriol
3	1771	Escure	Bernard et Aubergy > pour faire passer à Alep	Rien apparemment
4	1771	Barils grabelés /vendus par Escure et Pierre Laure et Cie	Laurent Damian (Marseille) > Jean Zacharie Blanc et Cie (Acre) > Philippe Marron (Acre) > les envoies à Damas et Jaffa	Sable et terre
5	1771	Escure	Badaraque père et fils (Marseille) > opération en participation à ½ pour leur compte ½ pour celui de André François Bayon > Cameron Bonnafoux et Cie (Acre), commissionnaire > Gouiran et Cie (Seyde) + Louis Michel Levezey (Seyde)	Sable et terre
6	1771		Pierre Laure et Cie + Victor Bastide > Blanc frères (Marseille) > Garcin et Cie (Alep) commissionnaire > Asselain Chamma et Chalon juifs	« Indigo avarié pulvérisé et mêlé avec de la terre »
7	1771	Grabelé par Baujard	Victor Bastide > Gaspard Belleville > envoi par Louis Routier pour le compte de Belleville > Louis Roulland > Ibrahim Matalon juif	« De qualité fort inférieure quoique mêlé avec de bon indigo en petits

				morceaux [...] il y a de la terre glaise pulvérisée ou d'autres corps étrangers »
8	1771	Escure (se dit « en butte à l'envie et à la jalousie », l'accusation est « injuste ») <acharnement contre lui ?>	Diverses affaires, dont n°4, 5, + Bouche et fils (Constantinople), Conil père et fils (Salonique)	
9	1774	Capitaine Clavelly	Louis André Bertrand (Marseille) + Clavelly > caravane aux Échelles, vend à Tunis puis à Smyrne	

Évaluer la qualité du grabeau est plus difficile que celle de l'indigo : comme il se présente sous la forme de petits morceaux et de poussière, on peut plus facilement y mêler des matières étrangères, comme le vitriol (ce qui est le cas dans deux affaires des années 1730), la terre et le sable (dans les années 1770). Certains moyens habituels d'évaluation de la qualité de l'indigo ne peuvent pas vraiment être appliqués au grabeau : la forme des blocs, la netteté de leur coupe ne peuvent être discernées, l'apparence cuivrée ou bleue, probablement pas non plus. Comme le souligne Victor Bastide, accusé dans plusieurs affaires de fraudes sur l'indigo en 1771, « le grabeau d'indigo n'étant comme on vient de l'observer que de la poussière, ne peut avoir matériellement en soi aucune marque distinctive d'identité »<sup>844</sup>.

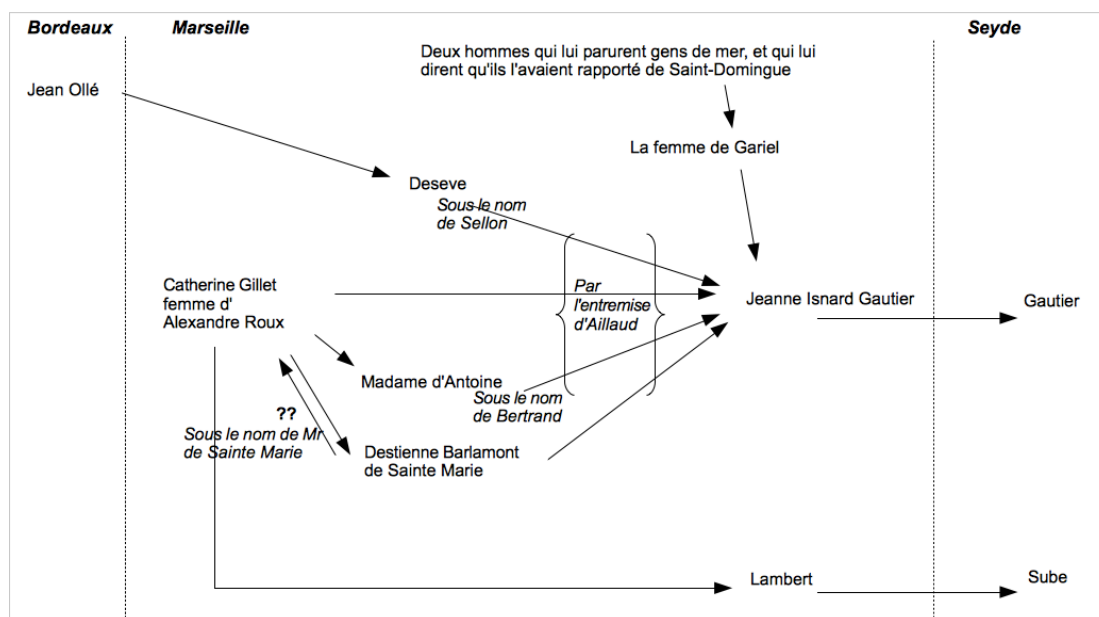
L'examen du cas de fraude n°2 permet de mettre en évidence les différents moyens dont disposent les négociants pour garantir la fiabilité de leurs transactions.

L'affaire commence à Seyde, lorsque le négociant Gautier reçoit sept barriques de grabeau mêlé de vitriol, envoyé par sa mère, Jeanne Isnard Gautier, de Marseille. Elle est assez embrouillée, car Jeanne Isnard Gautier a en fait acheté de l'indigo de divers vendeurs qui tous, se défendent d'avoir participé à la fraude.<sup>845</sup>

<sup>844</sup> AE BIII 166, f°66 et suivants : fraudes sur l'indigo.

<sup>845</sup> AE BIII 51, f°21-34, pièces rassemblées par les députés et échevins du commerce de Marseille (dépositions des divers).

Schéma 8 : Un exemple de fraude sur l'indigo : l'affaire Gautier



Parmi les vendeurs, on trouve un certain Alexandre Roux et sa femme, Catherine Imbert, qui paraissent les principaux responsables de la fraude. La procédure révèle en effet que Catherine Imbert a acheté 50 quintaux de vitriol aux droguistes Mestre et Vidal en plusieurs fois sur 15 mois.<sup>846</sup> Elle aurait agi de concert avec un certain Aillaud, qui fait office de courtier pour la plupart des achats, et un autre homme agissant sous plusieurs pseudonymes, Destienne Barlamont / de Sainte Marie, présenté tantôt comme un intermédiaire entre Roux et Gautier, tantôt comme un homme auquel Roux aurait acheté de l'indigo.

#### *a. Expertise personnelle ou appel à ses relations*

Les pièces de la procédure permettent de reconstituer la façon dont les différents acteurs, en particulier la dame Gautier, se sont procuré l'indigo. L'achat du colorant exige d'inspecter au préalable la marchandise : il faut au moins en examiner un échantillon, si possible faire ouvrir la barrique : la femme du marchand Gariel, mise en cause dans l'affaire des indigos envoyés par la veuve Gautier à son fils, n'achète l'indigo « qu'après l'avoir fait visiter sur une montre qu'elle en prit dans le sac dudit

<sup>846</sup> AE BIII 51, f°26, procès-verbal du 7 février 1735.



grabeau »<sup>847</sup>. Desève, négociant présent à plusieurs reprises lors d'achats effectués par la veuve Gautier, qui « n'a vu que quelques grains », recommande de « défoncer le baril pour pouvoir juger de la bonne ou mauvaise qualité du baril ». Lors de l'achat de trois barriques de grabeau, il note qu'« il est vrai qu'elle lui avait fait voir les montres, mais il est vrai que sur l'examen desdites montres il ne lui conseilla pas de s'en charger ».

Ceux qui connaissent mal le produit peuvent s'appuyer sur une personne de confiance, comme la veuve Gautier le fait avec Deseve. La veuve Gautier, qui achète des indigos de plusieurs personnes, qui se révèlent mêlés à du vitriol une fois envoyés au Levant à son fils, dit « qu'elle n'a acheté les différentes parties grabeau que par le conseil de Deseve et que pareille marchandise lui était inconnue » et qu'« il déclarait que c'était le plus beau grabeau qu'il eut jamais vu depuis 20 ans ». Deseve, son voisin, la connaît depuis plusieurs années et a accepté de lui rendre service lors de la conclusion de transactions sur du grabeau d'indigo. Ne pas être connaisseur suppose ainsi de s'en rapporter à son réseau : ici, la confiance semble être bien mal placée (ou la veuve Gautier fait preuve de mauvaise foi...) : elle l'accuse d'avoir « abusé de la confiance qu'elle avait en lui sans l'avis duquel elle ne faisait aucun achat ».

L'achat d'indigo supposait donc bien d'être connaisseur, ou de s'en rapporter à un connaisseur connu de son entourage : ce que fait la veuve Gautier.

### *b. Des mécanismes de garantie institutionnelle des transactions*

Cependant, sur les marchés, les acteurs ne sont pas complètement livrés à eux-mêmes, devant se fier à leurs seuls réseau et compétences pour se repérer parmi les produits disponibles. Il existe un certain nombre d'institutions qui assurent, de façon indirecte, une garantie sur la qualité des produits.

#### *(i) Le rôle des courtiers*

L'affaire ne mentionne pas le rôle des courtiers. Pourtant, ceux-ci jouent un rôle important d'intermédiaires dans les transactions, pour mettre en relation vendeurs et acheteurs et évaluer les qualités des produits. En France, les courtiers détiennent un office et le titre de « courtier royal ». Leur nombre est en théorie, restreint, mais il existe de nombreux « courtiers volants », qui exercent la profession clandestinement. Il leur est

---

<sup>847</sup> AE BIII 51, f°26.

interdit de commercer pour leur propre compte. Leur activité s'exerce dans trois domaines : la vente et achat de marchandises, la négociation des contrats maritimes (assurances, vente de navires), les lettres de change et la banque. En général, ils se spécialisent dans l'un ou l'autre des trois champs.<sup>848</sup>

Il semble que les négociants n'étaient pas obligés de recourir à un courtier pour leurs transactions. On les trouve cependant régulièrement mentionnés dans les correspondances. Clock, de Bordeaux, délègue à son courtier le soin de visiter les magasins pour trouver de l'indigo au prix et à la qualité fixés de concert avec Roux, de Marseille<sup>849</sup>. Les négociants avaient fréquemment un courtier attitré auquel ils recouraient pour la réalisation des transactions. Les factures de David Lindo, lorsqu'elles mentionnent un courtier, évoquent toujours le même, un certain Lopes. Les indigos sont ainsi « livrés au Sieur Lopes », « à lui vendus et livrés par le ministère de Loppes », « payables comptant par Lopes », achetés « par l'entremise du Sr Loppes »<sup>850</sup>. Jean Fesquet, à Marseille, fait appel à son courtier pour acheter de l'indigo : « Je fis courir mon courtier pour vos achats d'indigo, il m'en arrêta environ 180 à 190 quintaux de toute beauté à 3.10 pour six mois ».<sup>851</sup> Lorsque les négociants Asselin, de Nantes, et Texier, de Bordeaux, font rédiger un mémoire contre les sieurs Lerouge et Parety, accusés de les avoir escroqués sur une transaction en indigo, ils évoquent à plusieurs reprises les liens qui associent les négociants à un courtier en particulier : ils font déposer « les sieurs Bethman Meynicken, et le sieur Castanié, leur courtier », accusent le négociant Lanlay et « le sieur Delmestre son courtier »<sup>852</sup>. À Rouen, on fait également appel à des courtiers. Le journal du commissionnaire en marchandises Le Brasseur fait apparaître le 15 avril 1774 le compte d'un certain Demommeaux, de Rouen, qui « doit 3 171.13.6 pour un baril d'indigo cuivré de St Domingue à lui vendue par le ministère du sieur Martine courtier »<sup>853</sup>.

---

<sup>848</sup> Sur les courtiers, voir Théophile Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux depuis les origines jusqu'à nos jours*, Bordeaux, A. Bellier et Cie, 1892 ; Louis Bergasse, *Histoire du commerce de Marseille*, tome IV, 1599-1660, Gaston Rambert éd., Paris, Plon, 1954.

<sup>849</sup> CCIMP Roux, L IX 159, Clock père et fils à Roux, 26 juillet 1742 : « Nous voyons que vous seriez d'avis que nous fassions un achat d'indigo pour le compte à ½ de vingt à trente mille livres, les prix n'en ont pas augmenté par les raisons que nous vous avons mandé, qu'il ne s'en trouvait point en ville de belle qualité, nous avons cependant donné ordre à notre courtier de voir les parties qui se trouvent en magasin, et s'il y a lieu de faire l'achat en question, et une bonne composition et une apparence de beau fin, nous le ferons et nous vous en donnerons avis ».

<sup>850</sup> ADG Lindo 7 B 1617-1618 : Pièces comptables (comptes, factures, reçus) 1733-1738.

<sup>851</sup> ADG Lindo 7 B 1605, 11 février 1737.

<sup>852</sup> AMN BG br 2111 : Mémoire dressé par des juristes pour Texier et Asselin, Négociants à Bordeaux et à Nantes, contre des « voleurs d'indigo ». s. d.

<sup>853</sup> ADP Le Brasseur et compagnie, D5B6 348, journal 1773-1778.

La correspondance Lindo contient également de fréquentes mentions de recours aux courtiers, à Amsterdam, Hambourg, Londres. À Amsterdam, les courtiers se rendent chez les négociants pour voir les parties d'indigo et en évaluer la qualité. Lefèvre et Lamaison, par exemple, écrivent au négociant bordelais en 1739 : « Nous avons déchargé vos trois barriques d'indigo [...] et les avons fait voir à nos principaux courtiers, qui trouvent unanimement qu'ils sont fort humides et que la petite barrique n°3 est la meilleure des trois, et que si nous pouvions en faire 44 l'un portant l'autre que nous ferions fort bien de les vendre mais jusques ici l'on ne nous en a offert que 43 sans espérance d'en pouvoir obtenir davantage »<sup>854</sup>. Les courtiers peuvent donc jouer un rôle d'experts en indigo, qui confirment l'estimation faite par les marchands de la qualité des indigos. Ils servent aussi d'intermédiaires dans les échanges : les vendeurs peuvent charger un courtier en particulier de leur trouver des acheteurs pour leurs barriques d'indigo, inversement, les acheteurs peuvent aussi s'appuyer sur un courtier pour obtenir les barriques qu'ils désirent<sup>855</sup>. Ce sont eux qui négocient les prix<sup>856</sup>. Jan de Bruyn, par exemple, « de ces courtiers très puissants », peut s'engager à vendre l'indigo de Lindo reçu par Couderc sans avoir encore trouvé qui en sera l'acheteur<sup>857</sup>.

---

<sup>854</sup> ADG Lindo 7 B 1592, Lefèvre et Lamaison, d'Amsterdam, à David Lindo, 2 juillet 1739 ; 7 B 1593, Pels et fils, d'Amsterdam, à David Lindo, 14 avril 1735 : « Vous avez appris l'heureuse arrivée du navire de Jop Trappert, nous avons depuis déchargé vos 4 barriques d'indigo assez bien conditionnées, nous les avons fait voir à nos principaux courtiers qui trouvent que la barrique n°1 moite ou humide & ne vaudra tout au plus que 36 sols. N°2 41 sols, n°3 40 et N04 42 ½ à 43 sols, ayant fait le calcul nous trouvons que vous perdez au lieu de gagner, ce qui nous fâche beaucoup, si d'autres ont vendu à 45 sols il est certain qu'il faut que la qualité aie été beaucoup meilleure que la vôtre, de sorte que nous n'oserions les vendre à ce prix là avant d'avoir une réponse ».

<sup>855</sup> ADG Lindo 7 B 1591, Couderc, d'Amsterdam, à Lindo, 4 avril 1737 : « notre courtier ne trouve pas de marchands si facilement » ; 7 B 1592, Lefèvre et Lamaison, 6 juillet 1739 : « Nous vous avons mal informé en vous marquant que l'on nous avait offert 43 la livre pour votre indigo, nous l'avions cependant cru et compris ainsi, mais le courtier proteste qu'il n'en a offert que 42 mais qu'il avait donné à entendre qu'il fâcherait de porter son maître à 43 et comme jusques ici il n'en a offert que 42 votre dit indigo reste invendu et tous ceux qui se voient le trouvent beaucoup trop humide ».

<sup>856</sup> ADG Lindo 7 B 1591, Couderc, d'Amsterdam, à Lindo, 17 janvier 1737 : « Nous avons ouvert vos dix barils et avons trouvé la partie passable, mais il y en a 4 barils un peu humides, cependant nous les avons placés à 45 ½ sols, nous aurions eu peine d'en faire ledit prix, si deux courtiers ne s'étaient croisés en venant voir la partie, car réellement en suivant le cours de la marchandise quarante cinq sols était son prix » ; 7 B 1592, Pierre Fesquet d'Amsterdam, 21 janvier 1737 : « Je n'ai pas encore vendu vos 10 barriques d'indigo par rapport à la répugnance que j'ai de les donner au bas prix de 43 qu'on offre seulement. Ce sont les mêmes courtiers qui en ont donné 45 ½ à Messieurs Couderc et Cie, il ne me sont pas moins affectionnés qu'à ces Messieurs, mais ils me protestent que la différence sur la qualité est encore plus ».

<sup>857</sup> ADG Lindo 7 B 1591 : Couderc, d'Amsterdam, à Lindo, 21 mars 1737 : « les 5 futailles à 45 jusques à présent lui restent sur les bras, n'ayant pas de marchands pour les recevoir, mais ce sont de ces courtiers très puissants cela ne nous fait aucune peine, pas même quand il y en aurait dix fois autant ». Couderc écrit aussi le 14 mars : « le courtier nous a dit qu'il ne savait pas encore pour qui ce serait, n'ayant point de mettre [maître], mais qu'à tout événement il était notre homme, lorsque l'aurons livré, vous en enverrons incessamment le compte ».

En tant que détenteurs d'un office, on peut considérer qu'ils jouent le rôle de garant officiel de la fiabilité des transactions marchandes, par une voie indirecte : par l'intervention d'experts officiels chargés de garantir la transaction, auxquels on peut choisir ou non de recourir. Malheureusement, il ne semble pas qu'ils soient toujours très fiables : Aillaud, qui fait office de courtier dans les transactions de la veuve Gautier, est aussi soupçonné d'avoir trempé dans la fraude...

(ii) *Le grabelage des marchandises d'épicerie et droguerie*

À Marseille, il existait aussi un système spécifique de certification des qualités pour les marchandises d'épicerie et droguerie : le grabelage. Ce système vient se substituer à la certification de qualité par la marque, impossible à assurer pour les produits en poudre et petits morceaux, que sont en général les produits d'épicerie et de droguerie. Les grabeurs-jurés, à Marseille, étaient chargés de vérifier la qualité de nombreuses marchandises de droguerie et d'épicerie, comme le quinquina, la cochenille, l'indigo, les pignons d'Inde, les cantharides, l'orpiment, le gingembre, le poivre, par criblage. Il s'agissait en particulier de vérifier la pureté des produits proposés à la vente. Ils sont nommés par les consuls puis par les échevins en 1653 et doivent se servir de cribles et tamis marqués aux armes de la Ville)<sup>858</sup>. Victor Bastide, décrit ainsi l'opération du grabelage : « les futailles dans lesquelles l'indigo ou le grabeau se trouve renfermé, sont toujours renversées à terre en entier en présence des acheteurs que leur propre intérêt anime, ou de leurs préposés et du grabeur juré, lequel est au titre de juge de la qualité de cette marchandise pour l'admission ou rejet des différentes parties contenues dans chaque barrique, après avoir fait toutes les opérations nécessaires et notamment celle du crible, ce n'est qu'après une telle expérience que le grabeur juré attache son certificat à cette espèce de marchandise ainsi vérifiée » Cette opération a selon lui pour principal objet « d'assurer le véritable état de la marchandise d'une manière légale »<sup>859</sup>. Elle s'apparente à bien des égards au « jeté sur le drap » pratiqué dans les ports du Ponant par les négociants. Il semble que le grabelage pouvait concerner l'indigo en général.

---

<sup>858</sup> Gaston Rambert, *Histoire du commerce de Marseille*, tome IV, 1660-1789, Gaston Rambert éd., 1954 ; Patrick Boulanger, « Droguistes marseillais à la fin du 18<sup>e</sup> siècle », *Herbes, drogues et épices en Méditerranée : Histoire, anthropologie, économie du Moyen Age à nos jours*, Georges J. Aillaud, Patrick Boulanger, Marcel Courdurie eds., Paris, Éditions du CNRS, 1988.

<sup>859</sup> AE BIII 166, f<sup>o</sup>66 et suivants : Mémoire de Victor Bastide en réponse aux plaintes de Belleville et Blanc sur la qualité des indigos qu'il leur a vendus.

Ce système existe avant 1730 à Marseille, mais un arrêt portant règlement sur le commerce du grabeau d'indigo est publié le 29 janvier 1735 en réaction aux deux affaires de fraude de 1734 (n°1 et 2), qui vient le réaffirmer<sup>860</sup>. Il prend acte des fraudes récentes commises sur le grabeau d'indigo envoyé au Levant, et ordonne qu'à l'avenir, toutes les futailles de grabeau d'indigo à Marseille devront être grabelées en présence du vendeur et de l'acheteur auxquels sera délivré un certificat à l'issue de l'examen, précisant notamment le nom de l'acheteur et du vendeur, le nombre des futailles grabelées, la quantité d'indigo qui en aura été séparée pour être mise dans une barrique distincte (afin donc de trier l'indigo en fonction de sa qualité). Les barriques expédiées aux Échelles doivent toutes être accompagnées de ce certificat visé par un député de la Chambre de commerce, qui sera présenté à l'arrivée au consul ou au vice-consul de l'échelle – il s'agit donc d'un document additionnel au connaissement, qui doit déjà garantir à l'expéditeur et au récepteur de la barrique une certaine fiabilité au cours du voyage. Le contrôle de la qualité doit non seulement être effectué à Marseille, mais aussi dans chaque échelle où deux négociants voire même un teinturier sont affectés à la vérification des barriques lors de leur débarquement. Enfin, le grabelage pour le Levant ne peut être effectué qu'à Marseille. La réaffirmation de ce principe doit se comprendre dans le contexte de l'essor de la production d'indigo à Saint-Domingue et de la réexportation vers le Levant, qui date justement des années 1730. Cela explique la volonté de statuer spécifiquement sur ce produit dans le cadre du grabelage des produits de droguerie et épicerie. Il semble que l'essor des importations d'indigo de Saint-Domingue avait suscité une hausse des fraudes dans toute l'Europe, ou alors que, globalement, en Europe, on cherche à sanctionner plus sévèrement celles-ci. En effet, à peu près au même moment qu'est pris l'édit sur le grabeau en France, on publie à Amsterdam un édit du même type. Lefèvre et Lamaison, écrivant à Lindo le 25 juin 1739, notent ainsi que « Nos souverains ont donné un édit rigoureux touchant la falsification des indigos, tant pour les recevoir de dehors, que pour les vendre, acheter ou faire travailler de la sorte, parce qu'il s'y faisait des tromperies affreuses, puisque l'on savait mêler moitié terre et autres drogues de peu de valeur dans les indigos, que ces habiles fabricants vendaient pour la meilleure qualité et il fallait être plus qu'habile connaisseur pour s'en apercevoir avant que l'on s'en servisse pour les teintures, mais alors on découvrait la tromperie, ce qui a obligé nos souverains mettre des punitions

---

<sup>860</sup> *Arrêt du Conseil d'État portant règlement sur le commerce du grabeau d'indigo du 29 janvier 1735*, Paris, Imprimerie royale, 1735, BNF F-23658 (259) et AE B III 192 pièce 104. Voir le texte en annexe.

pécuniaires pour la première fois et corporelles pour la seconde, pour ceux qui seront attrapés à en recevoir, vendre acheter ou travailler d'autres que tel qu'il vient naturellement. Nous ne savons si cela donnera quelque variation à cette marchandise, mais du moins nous croyons que cela en facilitera la consommation »<sup>861</sup>. Dans les années 1730, le contrôle de la qualité des indigos semble donc devenir un nouvel enjeu.

Ainsi, la difficulté à évaluer la qualité du grabeau d'indigo pousse à la mise en place d'un organisme de certification officiel de la qualité du produit. Elle passe par l'action d'experts qui examinent, lorsque de l'indigo doit être envoyé aux Échelles, sa qualité et décident éventuellement d'en écarter une partie s'il s'agit d'indigo « de rebut ».

Quatre certificats de grabelage datés de 1764, 1766, 1767 et 1777, conservés dans le fonds Roux témoignent que le recours au grabeleur-juré est réellement effectué. En 1777, par exemple, Roux vend à Johannat et Malvezin trois futailles d'indigo saint-domingue. Un feuillet conservé dans leurs archives précise que l'examen de la qualité des indigos montre qu'il s'agit en réalité d'indigo de Caroline, mêlé de fausses pierres. Dans ces conditions, le grabeleur refuse de donner son accord à la vente : « nous aurions refusé de les recevoir attendu leur qualité inférieure et mélangée ». Roux demande alors une évaluation de la qualité des trois barriques, qui sont notées précisément être l'une « indigo cuivré ordinaire mêlé avec de la Caroline », la deuxième, « indigo St Domingo dont les quatre cinquièmes sont de pierres manquées fond de cuve estimées à la valeur du grabeau et le cinquième restant est un indigo fort ordinaire » et la dernière, de qualité équivalente à la deuxième<sup>862</sup>. Les grabeleurs examinent avec attention la qualité des indigos, ils peuvent en séparer une partie estimée de plus faible qualité, et qui doit être vendue à part. Leur rôle est donc en partie de trier l'indigo en fonction de sa qualité. Un grabeleur qui s'est chargé de 41 quintaux de grabeau confié par Bernard et Aubergy, en 1771, sépare par exemple 2 quintaux « de qualité inférieure, ou chargés de corps étrangers », le reste étant « de recette et bonne qualité »<sup>863</sup>. Ils identifient aussi le « rebut » c'est-à-dire l'indigo de trop basse qualité pour être vendu, ou les matières étrangères présentes dans la barrique.

D'autres sources indiquent cependant que ce principe du recours aux grabeleurs est appliqué de façon assez aléatoire. À plusieurs reprises, en 1757, en 1766, en 1772,

---

<sup>861</sup> ADG Lindo 7 B 1592 : Correspondance en provenance d'Amsterdam.

<sup>862</sup> CCIMP Fonds Roux L IX 1212 : 1736-1824, Produits tinctoriaux : galles, garance, indigo, rouge brun, saffranon, sumac, verdet, vermillon. Divers et factures.

<sup>863</sup> AE BIII 166, f° 16 et suivants, pièces jointes à une lettre de Mr de la Tour, inspecteur du commerce à l'abbé Terray, secrétaire d'État à la Marine (1770-1771), 12 avril 1771.

l'obligation d'accompagner du certificat d'un grabeleur les indigos (et cochenilles) est rappelée, prenant acte de fraudes continuelles sur la qualité des indigos<sup>864</sup>. La difficulté, pointée par la Chambre de commerce le 4 juillet 1771, est que désormais les négociants se reposent sur l'expertise des grabeleurs pour leurs envois d'indigo au Levant, estimée suffisante pour garantir la qualité de leurs marchandises. Or, ceux-ci ne font pas avec assez d'attention leur travail : « on sait qu'ils ne se font aucune peine de donner aussi leur certificat de visite pour des indigos mélangés, en sorte que l'acheteur qui n'a pas une connaissance exacte de cette marchandise et qui se repose en plus grande partie sur le grabeleur n'est pas plus éclairé par ce même certificat »<sup>865</sup>. Ainsi, si l'on en croit la Chambre de commerce, les institutions échouent à garantir la fiabilité des transactions et à se substituer à l'expertise personnelle des négociants. Une telle situation est aussi peut-être le reflet de l'intérêt qu'ont les négociants à envoyer au Levant des indigos de basse qualité et à les vendre avec une marge de profit élevée, en profitant de leur relatif monopole sur le commerce de l'indigo dans la région.

Si la fraude est fréquente, ce n'est pas uniquement du fait de l'absence d'expertise des acteurs, de la défaillance des réseaux ou des institutions. Elle est également liée à la difficulté qu'il y a à identifier le fraudeur. Contrairement aux produits manufacturés, comme les draps, marqués par des plombs qui identifient le teinturier, la manufacture etc., les indigos ne peuvent être identifiés à leur producteur, qui pourrait être accusé d'adultération et ne peuvent pas non plus être rattachés avec une complète certitude à leur vendeur. Il n'est pas possible, par exemple, de prouver qu'un grabeau d'indigo présenté comme la montre d'un indigo expédié par un négociant provient bien de chez lui : c'est ce que cherche à démontrer Victor Bastide, quand il affirme que le grabeau d'indigo « ne peut avoir matériellement en soi aucune marque distinctive d'identité » : tous les grabeaux se ressemblent.

En théorie, il existe tout un système qui permet de suivre la chaîne des intermédiaires et de s'assurer de la provenance des barriques, mais cette chaîne est facile à embrouiller. Chaque futaille est en effet marquée d'un numéro et d'un signe distinctif qui est toujours précisé dans les correspondances, indiqué sur les factures, les comptes de vente et les connaissements. Ceux-ci sont censés garantir qu'il s'agit toujours de la même marchandise après un déplacement d'un lieu à un autre. Cependant, ce système de garantie reste imparfait : les capitaines ne savent parfois pas lire, l'indigo passe en de

---

<sup>864</sup> CCIMP H 139 : Indigo.

<sup>865</sup> CCIMP H 139 : Extrait des registres de la Chambre du commerce de Marseille (imprimé). Délibération du 4 juillet 1771.

nombreuses mains et on peut en prélever un peu au passage comme le rappelle le négociant : c'est un grabeau « qui a passé par diverses mains : les gens de l'équipage des navires sur lesquels les futailles ont été chargées, ceux à qui la consignation en a été faite sur l'échelle, les seconds acheteurs, les commis et domestiques des uns et des autres ». L'intendant de Provence, Montyon, pour lutter contre ce problème, propose d'ailleurs en novembre 1772 d'apposer des scellés sur les barriques à Marseille pour se garantir contre de tels actes.

La longue chaîne d'intermédiaires par laquelle l'indigo transite avant d'arriver au Levant contribue aussi à empêcher l'identification des coupables. Dans le cas de l'affaire Gautier, les vendeurs agissent comme commissionnaires pour le compte d'un tiers, ou délèguent à une connaissance le soin de vendre la marchandise. Les différentes personnes accusées jouent sur cette imprécision pour embrouiller la chaîne de redistribution du produit. La dame d'Antoine, par exemple, envoie un certain Jean Bertrand vendre son indigo à la veuve Gautier : « ladite dame l'avait vendu à la dlle Gautier sous le nom du nommé Bertrand qu'elle ne connaît pas, mais qu'elle estime être un domestique de lad. Dame ». Deseve vend son indigo à Gautier sous le nom de Sellon alors qu'il l'aurait acheté de Jean Ollé à Bordeaux... Enfin, la longue chaîne des intermédiaires fait qu'il faut du temps avant de découvrir la fraude : dans l'affaire mettant en cause Bastide, le négociant rappelle : « les échevins et députés du commerce sont priés de faire attention à l'ancienneté de l'époque de chacune de ces deux ventes, comme une circonstance propre de sa nature à discréditer la plante tardive des Srs Blanc et Belleville (...) » : la première vente date du 15 janvier 1770, la deuxième, du 15 septembre 1770. Blanc a reçu en juin 1770 l'indigo et l'a vendu fin septembre, les acheteurs adressent une plainte le 22 janvier 1771 seulement. La procédure de vérification des qualités est lente et dure jusqu'en avril 1771. Entre temps, l'indigo a eu le temps de se dégrader... L'affaire est jugée à la Chambre de Commerce en janvier 1772, soit 2 ans après le début des faits !

Ainsi, lorsqu'un négociant s'aperçoit de la fraude, il lui faut remonter la chaîne des vendeurs et acheteurs jusqu'à arriver au coupable, et il est généralement trop tard pour identifier avec précision celui qui a procédé à l'ajout de la terre ou du vitriol.

Savoir d'où vient l'indigo qu'on achète restait donc quand même la meilleure solution pour s'assurer de sa qualité. On comprend pourquoi Lallart, quand il écrit à Danton frères, lui marque le 2 novembre 1759 : « je vous réitère que vous n'avez aucun soupçon



à avoir sur la qualité qui vient d'habitation connue »<sup>866</sup>. Dans ces conditions, privilégier un circuit court d'approvisionnement devait être une stratégie courante chez les grands manufacturiers et indienneurs : il est donc permis de s'interroger, en l'absence de source nous en informant, sur l'existence de connexions étroites entre les grandes manufactures et teintureries du royaume et des habitations aux Antilles, peut-être via les grands négociants des ports. Il n'est pas anodin que les teinturiers évoquent ceux qui se fournissent « de première main » comme bénéficiant des meilleurs prix et des plus belles qualités. Plus le circuit était court, plus il était probablement possible de s'assurer de la qualité des produits.

Pour conclure, nous avons pu identifier trois manières d'acheter l'indigo, trois répertoires d'action que l'on peut faire jouer séparément ou en même temps : l'expertise personnelle, l'expertise de personnes de confiance, l'expertise de connaisseurs reconnus officiellement comme pouvant garantir la fiabilité des transactions. Dans tous les cas, la capacité à identifier précisément les qualités était décisive.

Plus généralement, on voit bien ici que sur les places du royaume, il existe des institutions qui, indirectement, garantissent la fiabilité des transactions : connaissements, factures, prix courants, courtiers, grabeleurs-jurés : la liste n'est pas exhaustive, mais montre que les marchés n'étaient pas exempts de régulation mais encadrés par des conventions qui assuraient un minimum les transactions. Les actes de ventes et d'achat sont des contrats régis par des règles qui sont à la fois contrôlées à l'intérieur des réseaux et à l'extérieur par les institutions locales, régionales et au niveau du royaume (par exemple, par l'ordonnance du commerce). Contrairement à une halle aux grains ou un marché au cadran, il n'existe pas de règles organisant explicitement les transactions, mais cela ne signifie pas que les règles en sont absentes.

## **Conclusion**

Sur le marché de l'indigo, la diversité des qualités est une variable déterminante. Les nomenclatures permettent de construire des repères qui fluidifient les transactions en guidant les négociants dans la conclusion des transactions dans les ports. Néanmoins, ils ne suffisent pas à pallier l'incertitude sur le produit, qui n'est pas directement objectivable. Sur ce marché où les qualités ne sont pas strictement délimitées par les classifications, en l'absence de prix directeur, et de possibilité d'instaurer un système de marque comme cela est pratiqué sur les draps, l'expertise est une variable décisive. Cela

---

<sup>866</sup> ADML Danton E 2198.

ne signifie pourtant pas que les relations personnelles seules priment dans la conclusion des transactions, les acheteurs s'en remettant à la stabilité de leur réseau pour s'assurer qu'ils achètent des indigos de qualité convenable. L'expertise est en effet partiellement institutionnalisée par le système du courtage et du grabelage (à Marseille).

La variété des indigos est certes, source d'incertitude car les risques de fraude sont fréquents, ce qui rend nécessaire de savoir distinguer le bel indigo du mauvais, mais elle semble correspondre également à des degrés distincts de qualité au sein de l'ensemble des indigos de qualité acceptable. Aussi faut-il désormais dans un deuxième chapitre, élargir l'analyse à l'ensemble des acteurs, planteurs, marchands, utilisateurs : la variété des indigos correspond-elle à un simple problème de bonne ou mauvaise qualité, ou renvoie-t-elle aussi à une segmentation des usages et si oui, comment ce que recherchent les utilisateurs et ce que peuvent produire les planteurs s'ajustent-ils, sur un marché caractérisé par la longue distance des chaînes de redistribution entre l'offre et la demande ? Comment se construit l'accord sur le produit ?

## **Chapitre 2 : La construction de l'accord sur les produits, des utilisateurs aux planteurs.**

L'objectif de ce chapitre est de mettre en évidence l'existence d'une relative segmentation des usages de l'indigo et, à partir de ce constat, de montrer comment s'articulent une demande différenciée pour les indigos et l'offre disponible. En effet, la construction d'un marché suppose que se construise un cadre commun de référence sur le produit : quel est-il ? Compte tenu de l'importance de l'intermédiation marchande, les repères des négociants suffisent-ils à assurer la transmission de l'information ? Dans ce chapitre, nous élargissons l'étude à l'ensemble des acteurs du marché : utilisateurs, planteurs, marchands et institutions du commerce, des manufactures et des colonies, pour comprendre comment se construit l'accord sur le produit, entre des utilisateurs qui recherchent des effets précis de coloration, des négociants dont les repères sont principalement les classifications commerciales, et des planteurs pour lesquels la rentabilité de leur exploitation est la principale motivation à produire de beaux indigos. Nous commençons par préciser comment la zone de production des indigos contribue à définir des réputations de qualité. En effet, nous avons déjà vu que les procédés d'évaluation des indigos de Saint-Domingue, dans les ports du royaume, passent par l'examen attentif de l'apparence extérieure des blocs et que leur couleur, leur forme, leur état définissaient des degrés de valorisation distincts. Le peu de sources disponibles pour savoir ce qu'il en était des indigos d'autre provenance nous a empêché d'examiner précisément le cas des indigos guatimalo, caroline, java etc. Pourtant, ces indigos provenant de zones de production différentes sont également présents sur les marchés européens et il leur est associé des réputations distinctes de qualité qu'il s'agit de préciser (1).

Ensuite, après avoir mis en évidence la possible différenciation des effets recherchés par les utilisateurs, nous montrons sur quels critères ils s'appuient pour identifier le colorant le plus adapté à leurs besoins (2).

Puis, nous repartirons du côté de la production pour savoir s'il existe des façons pour les planteurs de s'adapter à la demande et s'ils sont en mesure de définir clairement des stratégies de positionnement sur les marchés en fonction de la qualité des indigos (3).

## 1. Réputation de qualité et provenance des indigos.

Nous avons déjà montré que dans le commerce, les négociants s'appuyaient principalement sur l'apparence des indigos pour les évaluer et en fixer le prix : la forme des blocs, leur état, leur couleur, sont des critères décisifs de qualification des produits. Nous nous sommes cependant, jusqu'ici, centrés sur la question de l'évaluation des indigos de Saint-Domingue, principale variété d'indigo commercée dans les ports du royaume, et pour laquelle les sources privées sont suffisamment détaillées. Pourtant, des indigos d'autres origines circulaient dans le commerce, et, si l'on en croit les prix courants, l'origine, c'est-à-dire la zone de production de l'indigo, est aussi un critère décisif de fixation des prix. Les cours sont fixés distinctement en fonction de chaque origine, et correspondent à des segments de valeurs distincts. De quoi la provenance est-elle donc le signe ? Nous allons montrer ici qu'elle est étroitement associée à une réputation de qualité, distincte selon les zones de production.

L'East India Company, en 1796, résume clairement la répartition qui prévaut au XVIII<sup>e</sup> siècle entre les différentes variétés d'indigo selon leur qualité : « la belle qualité a presque toujours été exclusivement fournie par l'Espagne, qui a toujours été très attentive à la qualité. La qualité moyenne était principalement fournie par les Français, et l'essentiel de la qualité ordinaire provenait d'Amérique »<sup>867</sup>. « Amérique », dans le texte de l'East India Company, désigne probablement les colonies américaines anglaises (Caroline et Géorgie). L'indigo guatimalo est donc considéré comme un indigo de qualité supérieure, l'indigo saint-domingue, comme un indigo de qualité moyenne. Les indigos d'Amérique, comme le caroline par exemple, sont plutôt de basse qualité. Ainsi, la provenance est le signe d'un certain degré de qualité.

L'étude des prix courants d'Amsterdam confirme ce constat : les intervalles de prix associés à chaque variété d'indigo correspondent à des segments de valeur différents<sup>868</sup>.

---

<sup>867</sup> « the Fine has hitherto been almost exclusively furnished by Spain, who has always been remarked attentive as to quality... The middling was mostly furnished by the French... and the principle part of the Ordinary was introduced from America »<sup>867</sup>. Alexander Engel, « Selling Indian Indigo in Traditional and Modern European Markets, 1780-1910 », dans Hartmut Berghoff, Philip Scranton, Uwe Spiekermann eds., *The Rise of Marketing and Market Research*, New York, Palgrave MacMillan, 2012, p. 32.

<sup>868</sup> IISH, NEHA Bijzondere Collectie 472, 514, 674, 675.

Schéma 9 : Prix courants d'Amsterdam, 15 mai 1741.

13 juin 1711 – Prix courants d'Amsterdam

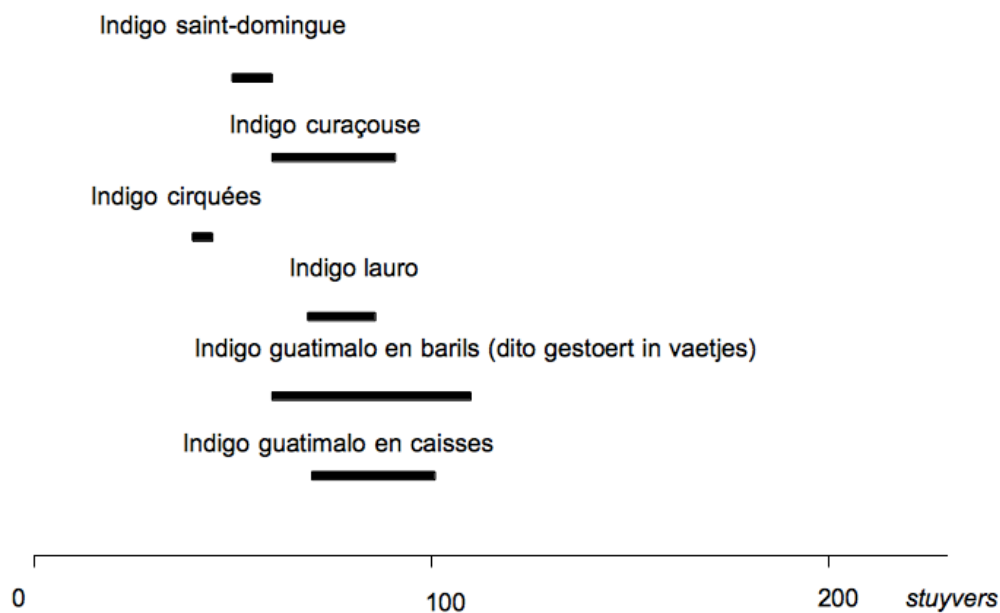


Schéma 10 : Prix courants d'Amsterdam, 14 juin 1784.

14 juin 1784 – Prix courants d'Amsterdam

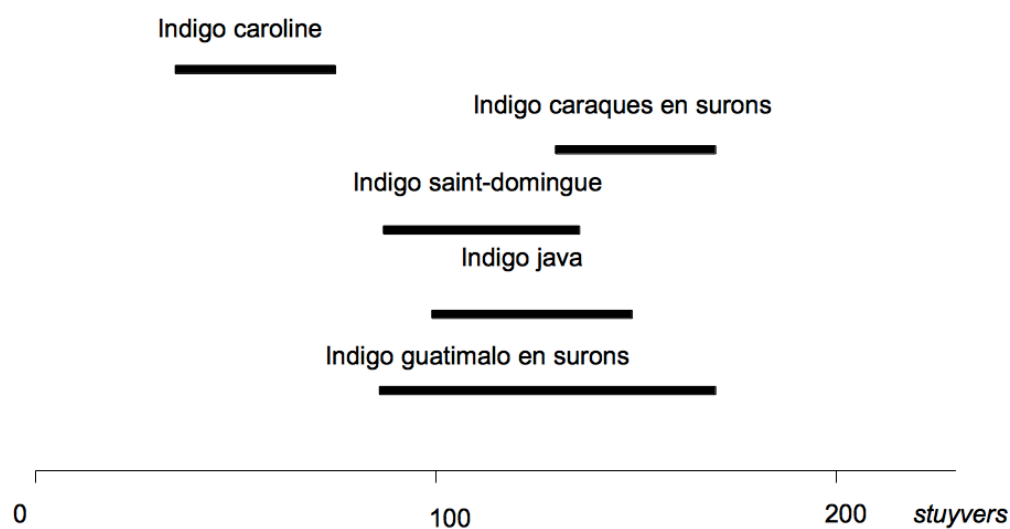
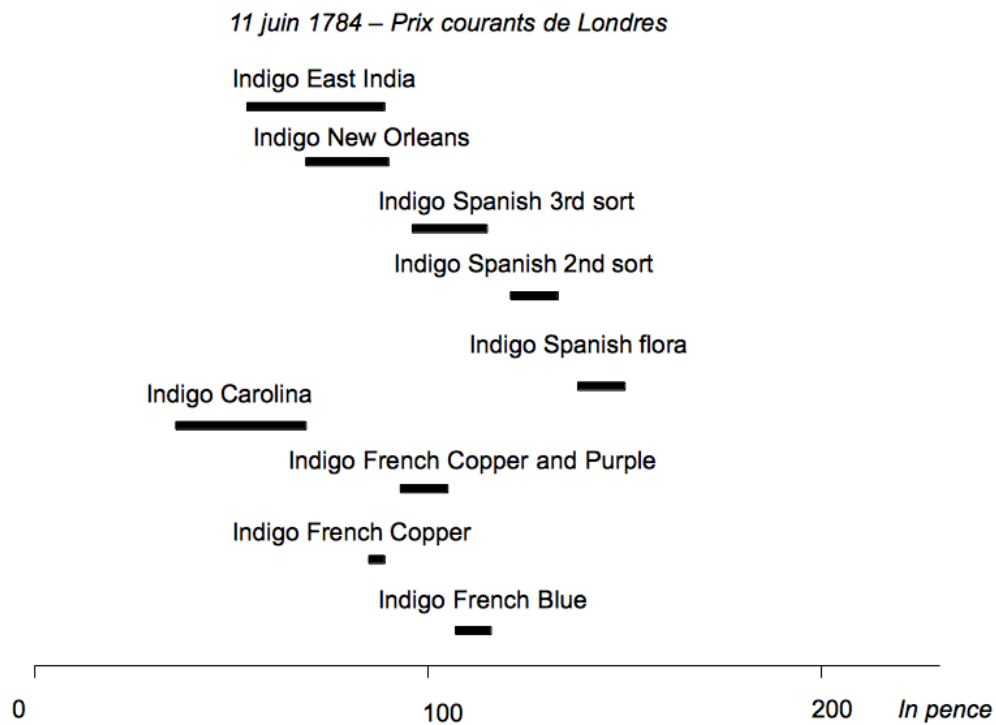


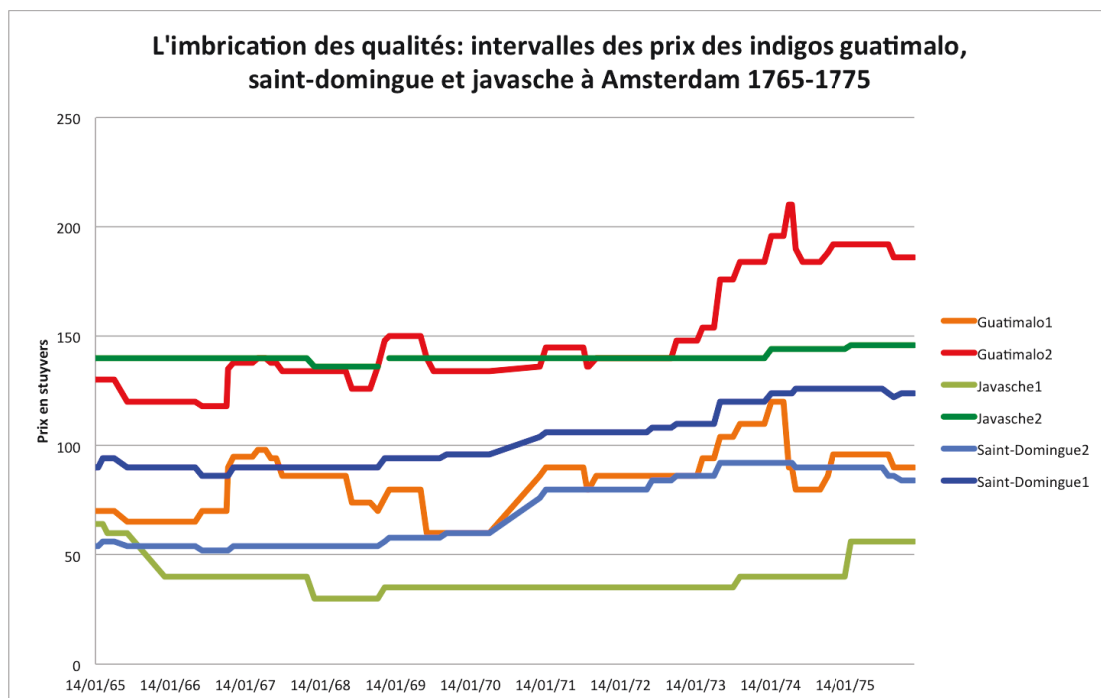
Schéma 11 : Prix courants de Londres, 11 juin 1784.



Cependant, les désignations par la zone de production sont déclinées en sous-catégories qui correspondent à des degrés de qualité différents. À Londres, par exemple, le *Spanish* est distingué en *flora*, *second sort* et *third sort*. Le *French* se décline en *blue*, *copper and purple* et *copper*.

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, il n'y a pas de segmentation claire entre qualités : par exemple, les qualités basses de l'indigo guatimalo se rapprochent, pour le prix, des qualités hautes de l'indigo de Saint-Domingue.

Graphique 41 : L'imbrication des qualités : intervalles des prix des indigos guatimalo, saint-domingue et jvasche à Amsterdam (1765-1775)



Il est difficile d'isoler clairement le facteur qualité à partir des seuls prix courants pour définir ce qui distingue les indigos de différentes zones de production. La fixation des prix des indigos, tels qu'on peut les voir sur les prix courants, dépendait probablement des conditions internes à chaque filière de redistribution à partir des zones de production (conditions climatiques locales, situation politique, coût du transport et des frais annexes, taxation), de la qualité des indigos, de la demande pour l'indigo et de phénomènes de report sur l'une ou l'autre des variétés d'indigo en fonction des qualités recherchées, de leur disponibilité, du rendement escompté. Mais d'autres sources confirment qu'il existe bien une différenciation des qualités. L'étude des dictionnaires et encyclopédies de commerce publiés entre le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle permet de montrer que la provenance renvoie en fait à la fois à une indication objective de la qualité du produit, et à une réputation de qualité construite sur la durée, qui est, dans une certaine mesure, subjective.

La construction sur la durée de la réputation des indigos peut être mise en évidence à partir de l'étude des dictionnaires et encyclopédies de commerce publiés entre le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La hiérarchie des réputations de qualité en fonction de la provenance se construit progressivement à mesure que la teinture est mieux connue en Europe. Elle s'appuie sur les premiers témoignages de voyageurs aux Antilles et en Inde.

Le père Dutertre, dans la seconde édition de l'*Histoire générale des isles de Saint-Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et autres dans l'Amérique*, publiée en 1667, ajoute quelques détails à sa description de la fabrication de l'indigo en introduction de son chapitre : « Cette plante porte le nom d'une précieuse marchandise, dont il y a de deux sortes. Le premier qui se nomme *Gatimalo*, est le plus beau, le plus fin, et le plus cher, celui-ci se fait aux Indes orientales. Le second qui s'appelle *Inde plate*, se fabrique dans les Indes occidentales, dont nos Iles sont une partie »<sup>869</sup>. L'affirmation est erronée : le Guatimalo est en effet produit dans l'Amérique espagnole, alors que le terme d'Inde plate désigne souvent certains indigos produits en Inde, particulièrement l'indigo *cirquées* ou *sarquisse*, commercialisé sous forme de tablettes plates. La connaissance de l'indigo, en France comme aux Îles, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, n'est pas suffisamment précise pour éviter de telles erreurs. Mais l'ajout de cette phrase, qui n'est pas présente dans la première édition de 1654, indique que la présentation des diverses provenances des indigos et leur classement en fonction de leur qualité étaient considérés comme importants dans la rédaction d'un article sur le colorant.

Jean-Baptiste Tavernier, qui a voyagé à plusieurs reprises jusqu'en Inde au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, dans les « Observations que j'ai faites en mes voyages d'Asie sur le commerce des Indes orientales »<sup>870</sup>, paru en 1679, décrit les différentes marchandises qui peuvent y être achetées : cotons filés, toiles, soieries, indigo, toiles peintes et imprimées, salpêtre... Il identifie les principales zones de production de l'indigo, qu'il associe à des réputations de qualité et de prix : ainsi, l'indigo d'Agra « est le meilleur de toutes les Indes ». Par comparaisons, d'autres indigos produits près de Brampour et au Bengale « ne sont pas si bons que celui d'Agra, et aussi d'ordinaire on les a de vingt pour cent à meilleur marché ».

C'est avec Pierre Pomet qu'il est possible d'identifier une première hiérarchisation claire des indigos en fonction de leur origine géographique. Pomet publie dans l'*Histoire générale des drogues*, en 1694, trois chapitres sur l'indigo : « De l'Anil », « De l'Inde et

---

<sup>869</sup> Jean-Baptiste Dutertre, *Histoire générale des isles de Saint-Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et autres dans l'Amérique*, Paris, 1654, Traité III : Des plantes et des arbres des Antilles, 12, « De l'indigo et de la manière de le faire », p. 107.

<sup>870</sup> Jean-Baptiste Tavernier, *Recueil de plusieurs traitez singuliers et curieux : qui n'ont point esté mis dans ses « Six premiers voyages »*, Partie III, « Observations sur le commerce des Indes orientales, et sur les fraudes qui s'y peuvent commettre », Paris, Gervais Clouzier, 1679 ([www.gallica.fr](http://www.gallica.fr)).



Indigo, et de la manière qu'ils se fabriquent », et « De l'indigo »<sup>871</sup>. Pomet est droguiste : c'est un praticien du commerce, qui connaît bien les différents colorants et pigments employés en teinture et en peinture. L'ouvrage s'appuie sur les sources disponibles alors sur le colorant bleu. Ainsi, dans le chapitre sur l'anil, qui décrit la plante et sa culture, le dernier paragraphe du chapitre est une reprise quasiment mot pour mot d'un passage de l'ouvrage de Dutertre (2<sup>e</sup> édition, p. 108), sur les attaques des chenilles à Saint-Christophe. Pomet s'est probablement appuyé aussi sur le récit de Jean Baptiste Tavernier mais aussi sur des traductions de récits de voyages en Inde comme celui de François Pelsaert, qui circulait alors en Europe. La hiérarchisation bancale des trois chapitres traduit la difficulté qu'il y a alors à compiler les informations disponibles qui parviennent à la fois des Indes orientales et occidentales. Le premier chapitre, « De l'Anil », décrit la plante et sa culture aux Amériques. Le second « De l'inde et indigo, et de la manière qu'ils se fabriquent », distingue l'« inde » et l'« indigo » : l'inde est fabriquée uniquement à partir des feuilles de la plante, l'indigo, à partir des feuilles et des branches. C'est l'inde qui est fabriquée aux Indes orientales : il donne les principaux lieux de production et la réputation de chacun : le meilleur serait celui de Sarquisse, celui de Brampour et de Bengala (probablement Bengale) est « le moindre de tous » (on retrouve en partie une distinction effectuée par Tavernier, sauf que l'indigo d'Agra est ici remplacé par le Sarquisse). Les indes de Sarquisse et d'Agra diffèrent principalement par leur forme : l'*inde plate* est produite dans la région de Sarquisse sous forme de tablettes plates, alors que l'*inde en marrons* est produite dans la région d'Agra sous la forme de demi-œufs. Pour Pomet, cette inde est d'une qualité quasi égale à celle de l'inde plate, mais est commercialisée sous une forme moins recherchée. Seuls les teinturiers le choisissent. Le dernier chapitre, « De l'indigo », évoque « le plus parfait », le gatimalo « qui vient des Indes orientales » (on retrouve la même erreur que chez Dutertre, qui provient probablement d'un texte antérieur), l'indigo de Saint-Domingue, de Jamaïque, et des Isles. Ces indigos ne seraient employés que pour la teinture, à l'inverse des indes, comme nous l'avons déjà noté dans la première partie.

L'ouvrage du père Labat *Nouveau voyage aux Isles de l'Amérique*, publié en 1722, contient une discussion précise des réputations de qualités telles qu'elles sont véhiculées dans les textes antérieurs. Il décrit les lieux où est produit l'indigo, en y associant une certaine qualité : « le plus beau qui se fasse chez eux [Espagnols], c'est à dire dans la Nouvelle-Espagne, vient de Guatimala, ce qui fait que bien des gens l'appellent

---

<sup>871</sup> Pierre Pomet (1694), ch. IX, « De l'Anil », p. 151-152 ; ch. X, « De l'Inde & Indigo, & de la manière qu'ils se fabriquent », p. 152-154 ; ch. XI, « De l'Indigo », p. 154-156.

simplement Guatimalo. Il s'en fait aussi dans les Indes orientales ». Labat est assez critique à l'égard de l'affirmation de la supériorité des indigos d'Asie sur les indigos d'Amérique : « Quelques auteurs se sont imaginés que celui qui vient des Indes orientales est plus beau, plus fin, plus cher que celui qui vient des Indes occidentales ». Pour Labat la seule différence est leur aspect, l'un est en morceaux ronds et l'autre en tablettes. « Car pour le bonté et la beauté l'un n'aura rien à reprocher à l'autre quand on les travaillera avec un soin égal, et la même fidélité. » Il note justement que personne ne précise sur quels critères repose cette différence de qualité et qu'en l'absence de cette information, il est impossible de conclure avec certitude sur la supériorité relative de l'un par rapport à l'autre<sup>872</sup>.

Les dictionnaires et encyclopédies du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans leurs articles sur l'indigo, s'appuient sur les textes produits aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles par les voyageurs aux Indes orientales et occidentales (en les reprenant souvent mot pour mot). En particulier, les récits de Jean-Baptiste Tavernier pour l'Inde, et ceux du Père Dutertre et du Père Labat pour les Antilles, constituent le socle à partir duquel sont ensuite décrits les indigos, avec l'*Histoire générale des drogues* de Pierre Pomet. L'article « Indigo » de Savary des Bruslons, par exemple, est une reprise compilée et actualisée des écrits de Pomet et de Labat qui reprend des passages complets de leurs travaux.

Il vient de l'Indigo des Indes orientales et des Indes occidentales, et c'est apparemment d'où cette drogue a pris son nom. Le meilleur est celui à qui on donne le nom de Sarquisse, d'un village situé à quatre-vingts lieues de Surate proche d'Amadabat, ville importante de l'Empire du grand Mogol. Il s'en fait aussi aux environs de Biana, d'Indoua et de Corfa près d'Agra, celui-ci s'appelle inde en marrons. Il y en a encore dans le royaume de Golconde, et les Hollandais en apportent de Brampour et de Bengale, mais c'est le moindre des Indigos qui se fabriquent dans les Indes orientales. [...] Pour ce qui est des Indes occidentales, il s'y fait de l'indigo dans plusieurs endroits de la Terre ferme, mais particulièrement dans les Isles Antilles, les meilleurs sont ceux qui viennent de Guatimala, de S Domingue et de la Jamaïque, ceux qu'on nomme simplement indigos des Isles étant beaucoup moins estimés<sup>873</sup>.

L'article de Savary des Bruslons est le résultat de la logique de compilation des savoirs qui préside à l'écriture de tels textes : on identifie les travaux antérieurs sur le sujet, et on

---

<sup>872</sup> Jean-Baptiste Labat (1722), tome 1, p. 272-273.

<sup>873</sup> Jacques Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce* (1726-1732), tome 2, p. 425-426.

propose à partir de ceux-ci (et d'éléments connus par ailleurs éventuellement) un état des connaissances à la date d'écriture de l'ouvrage. Savary des Bruslons associe ainsi aux indigos de chaque provenance une réputation de qualité transmise par des textes publiés antérieurement sur l'indigo. Il s'agit avant tout de la compilation érudite de textes antérieurs faisant autorité. À ce titre, il continue à transmettre des réputations de qualité acquises dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et qu'on retrouve dans des textes ultérieurs comme l'article « Indigo » de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert : « celui qu'on nomme guatimalo est fort estimé ; il se fabrique aux environs de Guatemala, ville de la nouvelle Espagne. On fait encore beaucoup de cas de l'indigo sarquisse, qui se tire d'un village de même nom, situé dans les Indes orientales »<sup>874</sup>.

Cette compilation des savoirs ne renvoie donc pas nécessairement aux variétés d'indigo circulant effectivement dans le commerce et employées par les teinturiers au XVIII<sup>e</sup> siècle en France. Ce n'est pas parce qu'il cite le sarquisse que celui-ci est effectivement utilisé. La réputation des indigos de diverses provenances est le fruit d'une construction ancienne. La construction de la réputation des produits se fait sur le long terme, par accumulation et mise en rapport des écrits sur le sujet à propos de différentes zones géographiques, en fonction de l'état des savoirs au moment de rédaction du texte. Se construit ainsi une hiérarchie plus ou moins ordonnée de réputation de qualité dans les textes imprimés. Cette construction se combine à des références tirées de l'expérience pour certains auteurs, comme Pierre Pomet, droguiste qui doit avoir acheté et vendu régulièrement des indigos.

Cependant, la plupart des indigos mentionnés sont cités dans les prix courants d'Amsterdam, grand entrepôt des drogueries et épiceries, jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais les références ne sont pas toujours actualisées, et les indigos mentionnés ne sont parfois plus vendus en Europe depuis longtemps au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette grande diversité ne correspond pas non plus aux variétés qui circulent dans le royaume de France : le saint-domingue, et après la guerre de Sept Ans, de plus en plus, le guatimalo, le caroline, le louisiane. Cette discordance entre les productions savantes et les pratiques concrètes des acteurs se marque clairement à la lecture de l'*Art de l'indigotier*, d'Honoré de Beauvais-Raseau. Après avoir présenté les multiples zones de production de l'indigo, il propose une « Table des Noms, Qualités, et Prix de l'Indigo ». Il présente d'abord un classement des qualités de l'indigo de Saint-Domingue, proche des prix courants qui circulent dans le royaume puis dans un bref paragraphe, explique

---

<sup>874</sup> Denis Diderot et Jean Le Rond d'Alembert eds., *Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres*, réédition de l'édition de Neufchâtel, Samuel Faulcher et Cie, Friedrich Fromman Verlag, Stuttgart-Bad Canstatt, 1967.

qu'« il nous vient quelquefois de l'étranger des indigos dont j'ignore le prix, les uns ont des noms relatifs à leur qualité, et les autres aux lieux de leur fabrique. De ce premier nombre sont le *Laure*, le *Flor*, le *Corticolor*, le *Sobresaliente*, etc. ; et du second, sont l'indigo dit *Guatimalo*, du cru de l'Amérique ; le *Java*, le *Bayana*, etc. [...] »<sup>875</sup>. Sur ces indigos, il n'est pas en mesure de donner plus de précisions, alors qu'il a accordé à la description de leur fabrication et des plantes dont ils sont tirés de longs paragraphes tirés de publications antérieures, car ils sont rarement vendus en France et l'information commerciale est donc plus rare à leur sujet.

L'existence de ces distinctions entre indigos invite à se poser la question d'une effective segmentation des marchés en fonction de la qualité des produits et à voir dans quelle mesure guatimalo, saint-domingue et caroline, et peut-être, à l'intérieur de chaque variété d'indigo, leurs différentes qualités, étaient destinées à des usages différents, d'une part, et d'autre part, si les producteurs étaient en mesure de contrôler les qualités produites pour se positionner sur un segment clairement défini de qualité. Enfin, comment de telles informations pouvaient circuler, compte tenu du grand nombre d'acteurs et de l'importance de l'intermédiation marchande.

## **2. La difficile mise en équivalence des critères de la pratique et des critères du commerce**

À partir de la mise en évidence des divers effets que peuvent avoir les indigos en teinture, nous allons mettre en évidence les critères et supports du choix des colorants par leurs utilisateurs.

### *a. Deux éléments de différenciation des indigos : la concentration en indigotine et le degré de pureté du colorant.*

A priori, la réaction chimique qui permet de fixer l'indigo sur la fibre textile est toujours la même et la nuance de bleu, toujours identique (pour obtenir une nuance plus foncée, on plonge le tissu à plus de reprises dans la cuve). Cependant, les indigos

---

<sup>875</sup> Honoré de Beauvais-Raseau, *Art de l'indigotier*, Paris, chez Saillant et Nyon, 1770, p. 100-101.

naturels présentent une grande diversité de qualité. Deux éléments jouent en particulier : le degré de concentration en colorant, et le degré de pureté des blocs d'indigo<sup>876</sup>.

Les indigos contiennent une concentration très variable en indigotine, pigment qui permet d'obtenir la couleur bleue. Les indigos en contiennent entre 20 et 90%. Cela a pour conséquence un rendement variable : les indigos à faible concentration en indigotine permettent de teindre une moins grande quantité de tissu que les indigos à forte concentration<sup>877</sup>. Cette proportion est extrêmement difficile à contrôler lors de la production. Charlotte Kwon, de la société Maiwa Handprints Ltd (Canada), à l'occasion d'une communication au Symposium international sur les teintures de 2011, note qu'aujourd'hui encore, il est impossible d'obtenir un indigo végétal standardisé qui offrirait un degré de concentration fixe en indigotine. La stabilité de la concentration de ses indigos a d'ailleurs été un des arguments majeurs de l'entreprise BASF, lorsqu'elle met sur le marché le premier indigo synthétique en 1897 : elle explique que « l'indigo pur BASF présente l'immense avantage d'une régularité absolue »<sup>878</sup> par opposition aux indigos végétaux.

La concentration en indigotine est en général considérée comme le principal critère de différenciation des indigos naturels, cependant, il faut aussi tenir compte d'un second critère. Au cours de la fabrication des blocs d'indigo à partir des feuilles et branches des plantes indigifères, il peut également se former de l'isatine (bleue), de l'indirubine (violet), et d'autres colorants indigoïdes mineurs en proportion variable, l'iso-indigo (brun), l'iso-indirubine (rouge) et l'iso-indigotine (bleue). À cela s'ajoutent des flavonoïdes (qui donnent souvent, mais pas toujours, seuls, des tons jaunes ou orangés), tout ceci formant l'ensemble des impuretés organiques, et des impuretés minérales. L'indigo naturel contient généralement ces différents composants en proportions variables. Les facteurs contrôlant leur formation et leur effet en teinture sont encore aujourd'hui assez mal connus, car l'usage des indigos synthétiques au vingtième siècle a longtemps rendu l'étude des propriétés colorantes des indigos naturels peu utile

---

<sup>876</sup> Cette présentation s'appuie sur *Indigo pur B.A.S.F.*, Ludwigshafen-am-Rhein, Badische Anilin-& Soda-Fabrik, 1900 ; Jenny Balfour-Paul, *Indigo*, Londres, British Museum Press, 1998 ; *Proceedings of the International Symposium and exhibition on natural dyes, 25-30 avril 2011*, La Rochelle, communications de Charlotte Kwon, Maiwa Handprints Ltd, « Trois paradoxes du marketing des teintures naturelles », et Jesus Ciriza Larraona, *The Colors of Nature*, Auroville ; Alexander Engel, « Selling Indian Indigo in Traditional and Modern European Markets, 1780-1910, dans Hartmut Berghoff, Philip Scranton et Uwe Spiekermann eds., *The Rise of Marketing and Market Research*, New York, Palgrave MacMillan, 2012 ; Prakash Kumar, *Indigo Plantations and Science in Colonial India*, 2013 ; Dominique Cardon, *Le Monde des teintures naturelles*, Paris, Belin, 2014.

<sup>877</sup> Rappelons ici que pour obtenir l'intensité de bleu souhaitée, les teinturiers trempent à plusieurs reprises le tissu dans la cuve de bleu : le premier trempage donne un bleu pâle, et les trempages suivants permettent de foncer le bleu, jusqu'à l'obtention de l'intensité souhaitée.

<sup>878</sup> *Indigo pur pur B.A.S.F.*, Ludwigshafen-am-Rhein, Badische Anilin-& Soda-Fabrik, 1900.

pour l'industrie textile. Le regain d'intérêt pour les teintures végétales depuis une dizaine d'années va probablement permettre de mieux saisir les effets de ces différentes matières dans les cuves dans les années à venir.

La nuance qui peut être obtenue par l'indigo varie en fonction du degré de pureté du colorant et de la présence de ces différents composants.

Les colorants les plus purs permettent d'obtenir des bleus vifs et lumineux, mais le bleu peut être plus terne lorsque la proportion d'impuretés végétales augmente. Cette question a été très débattue lorsque l'entreprise BASF a mis sur le marché le premier indigo synthétique, en 1897. BASF, pour mettre en évidence la supériorité de son produit sur les indigos végétaux, insistait sur le caractère nuisible de tout ce qui n'était pas l'indigotine : en particulier, les impuretés (et l'indirubine) ternissent les nuances et salissent les cuves, quand elles sont présentes en grande proportion dans les blocs de colorant. Cela justifiait ainsi la mise sur le marché d'un indigo synthétique, ne contenant pas toutes ces matières.

Contre BASF, les défenseurs de l'indigo végétal défendaient à la fin du dix-neuvième siècle une teinture plus foncée, plus profonde, et surtout plus solide et résistante. Il semble que, de manière très subtile, les impuretés présentes dans les blocs d'indigo contribuaient à donner une nuance particulière au tissu par rapport à l'indigo artificiel, « plus de densité ». On peut rapprocher cette position de celle du chimiste Frederick Crace Calvert, qui considère en 1876 que les indigos qui contiennent plus de *matière rouge* et de *matière brune* donnent de meilleures couleurs, car ces dernières renforcent les teintes. Ainsi, de nombreux teinturiers, selon Calvert, préféreraient ces indigos à des indigos plus purs donnant des bleus plus clairs et légers<sup>879</sup>. Dans le commerce, en tout cas, retenons que les indigos végétaux ont un degré variable de pureté et donnent de ce fait des bleus plus ou moins ternes ou lumineux, denses ou légers.

La combinaison des différents colorants et tanins présents dans l'indigo végétal, leur réaction en fonction de la température et du pH des cuves, peuvent produire des bleus aux tonalités vertes ou cuivrées. Cela se voit notamment dans le cas de la teinture de la laine au pastel, qui, si elle est laissée longtemps dans la cuve, peut avoir des reflets verts. L'indirubine peut également donner une tonalité cuivrée au bleu obtenu par la teinture à l'indigo, en particulier dans le cas de teinture utilisant des feuilles fraîches de plantes indigofères (un type de teinture qui n'était pas pratiqué en Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle). Mais l'effet des différents pigments de tonalités rouge-violette-orangée présents dans les

---

<sup>879</sup> Frederick Crace Calvert, *Traité de la teinture des tissus et de l'impression du calicot*, 1878, traduction de l'anglais (Manchester, 1876).

indigos végétaux est peu clair : d'après BASF, par exemple, l'indirubine, qui donne, seule, une couleur violette, n'est pas responsable de la nuance cuivrée qu'on peut obtenir parfois en teignant à l'indigo. Elle ne ferait que ternir les cuves, et la nuance cuivrée dépendrait en fait du type de cuve utilisé (à fermentation, à froid, à chaud...), du réducteur choisi, du contrôle du degré d'alcalinité des cuves, de la qualité des fibres teintes, les indigos du commerce réagissant différemment, offrant un rendement et des nuances variables en fonction de ces facteurs.

Il s'agissait probablement de nuances très légères et difficilement discernables pour qui n'avait pas l'œil exercé. BASF n'avait d'ailleurs, à l'origine, pas noté ces légères variations de nuances, mais en 1907, l'entreprise choisit de modifier l'éventail des indigos artificiels mis sur le marché pour s'adapter à la demande et proposer deux nouvelles variétés, Indigo pur BASF/R et BASF/G, qui donnent respectivement des bleus aux nuances rouges et vertes. Cela suggère que les teinturiers accordaient une certaine importance à ces légères nuances dans le ton du bleu obtenu. Aujourd'hui, l'existence de différentes nuances de bleu, liée notamment à l'action de l'indirubine, semble reconnue par les teinturiers. Jesus Ciriza Larraona, de l'entreprise *The Colors of Nature*, établie en Inde à Auroville, considérait en 2011 que si l'offre d'indigos naturels augmentait à l'avenir, la teneur en indirubine des blocs d'indigo serait déterminante pour produire plusieurs variétés de nuances de bleu<sup>880</sup>.

Enfin, les indigos trop mal fabriqués ou contenant trop d'impuretés minérales ou organiques peuvent avoir des résultats désastreux en teinture : le sable parfois mêlé aux blocs d'indigo gêne le broyage préalable du bloc au moulin avant son utilisation dans les cuves de teinture, les planches de cuivre employées dans l'impression des tissus peuvent être abîmées. Plus généralement, certains indigos de très mauvaise facture pouvaient faire rater le montage de la cuve en entravant le processus de réduction chimique de l'indigo, ou salir la cuve, provoquant des traces noirâtres sur les tissus ou ne donnant que des tons grisâtres.

Les indigos présentent donc une concentration en indigotine et un degré de pureté très variable. Comme le souligne BASF, « vu la richesse si variable des centaines de sortes d'indigo [...] aucun acheteur d'indigo ne pouvait s'estimer à l'abri de mécomptes, d'autant plus que telle sorte d'indigo qui, à richesse égale, est plus avantageuse qu'une autre au point de vue du prix, peut lui être inférieure par la nuance ou sous le rapport de la facilité de mise en œuvre ».

---

<sup>880</sup> *Proceedings of the International Symposium and exhibition on natural dyes, 25-30 avril 2011, La Rochelle*, communication de Jesus Ciriza Larraona, *The Colors of Nature*, Auroville.

## *b. Critères et supports du choix des indigos par les utilisateurs*

Il est donc possible que les teinturiers ou les indienneurs recherchaient des effets précis lorsqu'ils choisissaient leurs indigos. Cependant, l'ajustement entre la diversité de qualité des indigos et les effets recherchés par les teinturiers ou les indienneurs pose problème. La principale difficulté est que l'effet des indigos en teinture n'est pas directement identifiable à la simple vue des indigos, et que le prix n'est pas un signe évident du degré de concentration en indigotine. Nous allons ici examiner trois éléments qui concourent à guider le choix des utilisateurs : les critères de classification du commerce, qui reposent sur la provenance et sur l'apparence, mais qui ne reflètent qu'imparfaitement l'effet des indigos dans les cuves ou à l'application sur la toile, le test direct d'échantillons d'indigo en teinture, qui permet de vérifier que la qualité correspond aux besoins de l'acheteur, et enfin, la possibilité d'un ajustement progressif entre fournisseur et utilisateur pour définir précisément le type d'indigo le plus adapté aux effets recherchés.

### *(i) Les classifications commerciales*

Les classifications du commerce fonctionnent comme un guide permettant aux teinturiers et indienneurs de se repérer parmi la multiplicité des indigos disponibles. Dans tous les cas, pour formuler leurs besoins auprès des négociants, il leur fallait adopter le lexique par lequel ceux-ci se repèrent parmi les indigos. Mais la mise en équivalence des critères de différenciation des indigos mobilisés par le commerce et des critères d'usage des indigos par les teinturiers n'est jamais vraiment explicite dans les sources, ce qui nous indique qu'elle ne va pas de soi pour les acteurs. Cependant, en compilant les données éparses dans les correspondances commerciales, dans les traités sur la teinture et quelques rares mentions par des teinturiers, il est possible d'esquisser un tableau de la façon dont pouvaient être mis en équivalence les critères de différenciation de l'indigo dans le commerce et les effets recherchés en teinture.

### *Rendement, qualité et prix*

Les négociants perçoivent, d'abord, une relative proportionnalité de la qualité des indigos au rendement qu'on peut en attendre.



Le négociant marseillais Bernard, impliqué dans une affaire de fraude sur l'indigo au Levant, explique que « sur cette marchandise comme sur les autres on trouve des qualités différentes aussi le prix en est différemment fixé suivant la qualité de chaque espèce, [...] on sent bien que cette marchandise doit rendre plus ou moins suivant le plus ou moins d'excellence qu'elle a dans sa qualité »<sup>881</sup>. Le mémoire de Bernard atteste la perception d'une relative proportionnalité de la qualité des indigos au rendement qu'on peut en attendre.

Les prix des indigos, cependant, ne dépendent pas uniquement de leur rendement et ne sont pas exactement proportionnés à la concentration en indigotine. La fixation du prix des variétés d'indigo provenant de zones de production différentes : Java, Inde, Caroline, Guatemala, Saint-Domingue, dépend d'autres facteurs, par exemple des contextes locaux de production (conditions climatiques, report sur d'autres cultures ...), du coût du transport, de la taxation mise en place dans les différents États, de la situation géopolitique... Il est donc ponctuellement possible d'utiliser des indigos qui, compte tenu de leurs prix, offrent un meilleur rendement.

Dans ces conditions, les négociants interprètent la préférence des teinturiers pour telle ou telle variété d'indigo comme un choix effectué en fonction de leur plus ou moins grande rentabilité, à court, moyen ou long terme. Ainsi dans les années 1760, l'essor de l'usage de l'indigo guatimalo est expliqué par plusieurs négociants par sa plus forte concentration en colorant : Deguer, négociant nantais, écrivant à Cadix à Delaville frères le 27 avril 1765, constate ainsi : « Je vois que les indigos sont en faveur chez vous sans doute que cela est occasionné particulièrement par le privilège qu'ont obtenu nos manufactures de France surtout de Rouen d'en tirer chez vous sur les représentations qu'ils ont fait que cet indigo avait beaucoup plus de substance que celui de nos colonies ». Écrivant à Martin jeune, aux Cayes Saint Louis (à Saint-Domingue) le 13 mai 1765 il note : « on tire beaucoup d'indigo guatimalo qui a plus de teinture que celui de St Domingue ». À Rouen aussi, cette préférence est associée au rendement des indigos : le négociant Tubeuf Lemonnier, le 9 juin 1763, écrit à Arthaud, négociant épicier en gros de Lyon : « nos teinturiers [...] y trouvent mieux leur compte », le 28 décembre 1763 : « Les teinturiers dans la majeure partie ont pris un goût qu'ils le préfèrent et y mettent le prix parce qu'il leur rend bien mieux que le St Domingue »<sup>882</sup>. Quatremère-Disjonval, dans son mémoire rédigé pour répondre au Prix sur l'indigo de 1777, écrit : « Quant aux beaux Indigos qui nous viennent d'Espagne, & qui sont connus sous le nom général

---

<sup>881</sup> AEBIII 270, pièce 19, août 1774. Mémoire et Placets du Levant - À Monseigneur le Ministre de la Marine. Louis André Bertrand.

<sup>882</sup> ADLA Fonds Delaville Deguer 8 J 2, ADR 8 B 623.

d'indigo guatimalo, [...] si leur prix est presque le double de celui des Indigos de Saint-Domingue, il est remarquable que ce bel Indigo, mis à part égale dans la cuve, rapporte beaucoup plus »<sup>883</sup>.

Les indigos d'Amérique du Nord, de moins bonne qualité, peuvent s'avérer avantageux si leur prix est en proportion : la maison de commerce rochelaise Meschinet de Richemond et Garnault, écrivant à Gruzon, à Lille, le 13 septembre 1783, vendent ainsi l'indigo de Louisiane comme un indigo de qualité proche mais de prix plus avantageux que l'indigo de Saint-Domingue : « On est parvenu à la Louisiane à faire de l'indigo qui diffère peu de la qualité du St Domingue il est également coupé, ordinairement plus sec et moins chargé de grabeau et poussière on fait cependant une diminution dans les prix de 20 à 25 s au dessous de celui de St Domingue la partie de Louisiane qui vient d'arriver est généralement de bonne marchandise cuivre rouge et de bonne pâte le propriétaire en demande 8 livres peut être pourrait on l'avoir à 7  $\frac{3}{4}$  et à ce prix il serait à meilleur marché que du St Domingue en bon cuivré égal à 9 livres »<sup>884</sup>.

Les teinturiers, dans leur choix des indigos, examinent donc s'il s'agit d'indigos de qualité acceptable, et quel en est le rendement attendu, en fonction de son prix. Cela s'articule avec des considérations liées aux nuances qui peuvent être obtenues avec les différents indigos du commerce.

#### *Les nuances obtenues à partir des différentes variétés d'indigo*

Les plus beaux indigos, qui sont aussi les plus chers, donnent apparemment des couleurs plus vives et brillantes. Quatremère-Disjonval, dans son mémoire pour concourir au Prix sur l'indigo de 1777, écrit que « Quant aux beaux Indigos qui nous viennent d'Espagne, & qui sont connus sous le nom général d'*indigo guatimalo*, ils sont sans contredit les seuls qui aient pu procurer jusqu'à présent ces bleux si vifs, & qui excitent l'admiration. Ils sont les seuls qu'on ait coutume d'employer lorsqu'on veut faire des bleux en même-temps vifs & clairs »<sup>885</sup>. Ces indigos sont cependant assez chers, et sont donc réservés aux plus beaux tissus et à des usages précis. Jean Hellot explique ainsi que « la plus belle

---

<sup>883</sup> Denis-Bernard Quatremère-Disjonval, *Analyse et examen chimique de l'indigo qui est dans le commerce pour l'usage de la teinture*, 1777, p. 52.

<sup>884</sup> ADCM Fonds Meschinet de Richemont et Garnault E 449.

<sup>885</sup> Denis-Bernard Quatremère-Disjonval (1777), p. 52.

sorte ne sert guère qu'à lustrer, et l'inférieure à teindre »<sup>886</sup>. Dans l'enquête de l'an II sur les teintures dans les manufactures de drap, le teinturier Louis Bluÿsen, à Lille, explique qu'il emploie deux qualités d'indigo, l'un « de nos colonies », « pour les bleus », l'autre qu'il nomme « indigo flor » ou « indigo guatimala », « pour les bleus les plus fins »<sup>887</sup>.

Les indigos de qualité supérieure sont donc employés rarement. Quand l'East India Company évalue la structure du marché de l'indigo pour déterminer quelles variétés il faudrait produire au Bengale, le gouverneur établi à Fort William écrit à Londres : « la première sorte d'indigo guatimalo est uniquement employée pour les couleurs claires et les soies, et rapporté aux quantités totales d'indigo importé par an en Grande-Bretagne, il n'en représente pas plus d'un huitième »<sup>888</sup>.

En général, pour la plupart des teintures, on emploie donc plutôt des indigos de qualité moyenne. Quatremère-Disjonval explique que « les indigos d'un prix moyen, comme le Saint-Domingue cuivré, suffisent pour obtenir toutes les nuances de bleu qu'on désire en teignant les soies. Les superbes indigos, comme le Guatimalo sobre, ou le sobre Saliente, peuvent aussi s'employer pour le même objet, mais ils ne font pas un aussi grand effet, et ils n'ajoutent pas assez à la beauté de la soie pour qu'on y applique des matières aussi chères. C'est ce qui fait qu'on s'en sert peu dans toutes les teintures en soie ». On retrouve la même affirmation chez Macquer : les teinturiers en soie utilisent souvent l'indigo cuivré, car « le prix de ces autres espèces d'indigo et singulièrement celui du dernier [l'indigo de *Cadix* ou *Guatimala*], empêche qu'on ne s'en serve »<sup>889</sup>. Ainsi l'utilité qu'on peut attendre des plus beaux indigos n'est pas suffisamment grande par comparaison au prix qu'ils coûtent, et on préfère employer une qualité commune comme le Saint-Domingue cuivré. On retrouve la même considération dans la teinture des laines : « toutes les qualités d'indigo sont employées pour cette teinture, l'économie prescrit celui de Saint-Domingue, surtout pour les teintures en noir, dont l'indigo fait le pied »<sup>890</sup>. Ces indigos de qualité moyenne devaient produire des bleus moins clairs et lumineux.

---

<sup>886</sup> Jean Hellot, *L'Art de la teinture des laines et des étoffes de laine, avec une instruction sur les débouillis*, Paris, 1750, ch. VII, p. 125.

<sup>887</sup> AN F12 1336 : État des matières servant à l'apprêt et teinture des étoffes de laine. Réponse des agents nationaux, près les districts, à une circulaire de la Commission d'agriculture et des arts an II-III.

<sup>888</sup> Alexander Engel (2012) : « the first sort of Guatimalan Indigo is only used for light Colours and Silks and [...] the proportion it bears to the whole Quantity imported yearly into Great Britain is not one Eighteenth part ».

<sup>889</sup> Pierre-Joseph Macquer, *Art de la teinture en soie*, Paris, Desaint, 1763, p.18.

<sup>890</sup> Denis-Bernard Quatremère Disjonval (1777), p. 52.

Effectivement, pour le pied de bleu, qui sert surtout à foncer le tissu, on peut imaginer qu'utiliser un bleu terne et sombre, peu lumineux ne pose pas vraiment de problème. Cette première base de couleur peut ensuite être complétée en fonction de la teinte finale recherchée par d'autres colorants, par de l'indigo de qualité supérieure ou laissée en l'état. Ainsi, on peut distinguer entre deux sortes d'indigo qui semblent avoir des usages différents : les plus beaux et les plus chers donnent de beaux bleus et servent à « lustrer », donc probablement à améliorer la nuance du bleu une fois le tissu foncé avec un colorant de moyenne qualité. Mais du fait de leur coût, ils sont moins employés. De leur côté, les indigos de qualité moyenne sont l'indigo standard, qui permet de fournir le pied de bleu et la plupart des bleus.

Les indigos de très basse qualité ne donnent que des couleurs ternes, voire fausses : ainsi en est-il de certains indigos vus par Lallart, négociant nantais, pour la manufacture de toiles imprimées de Tournemine-lès-Angers : le 4 mai 1759, il envoie à Danton frères trois échantillons de « pierres » (c'est ainsi qu'on appelle souvent un bloc d'indigo) tirés d'une barrique proposée à la vente par le négociant Langevin, afin que le manufacturier puisse déterminer si ces qualités pourraient lui convenir : « Le n°1 [est] bon cuivré, 2 pâle et tendant au terne, 3 terne, je crois que cela ferait une couleur brune, vous en jugerez par vous-même »<sup>891</sup>. En 1767, la Chambre de commerce de Bordeaux, pour appuyer une plainte adressée au Conseil de commerce concernant l'introduction d'indigo de Caroline dans le royaume, réputé pour sa basse qualité, décrit ainsi l'effet que celui-ci pourrait avoir sur la teinture : « L'indigo de la Caroline donne une mauvaise teinture, il trompe l'œil avant le foisonnage, lorsqu'il est mêlé avec l'indigo de nos colonies, mais après il ternit la couleur de celui-ci [...] nous sommes bien informés que l'indigo de la Caroline rend un bleu terne presque noir, celui de St Domingue un bleu plus ou moins clair selon sa qualité, et que les deux indigos mêlés ensemble donnent une couleur qui ne peut soutenir l'épreuve d'un blanchissage pour les ouvrages en fil, ni l'épreuve du temps et de l'air sur les ouvrages en laine parce qu'il se forme des veines noires partout où l'indigo de la Caroline a le plus porté »<sup>892</sup>. L'indigo de Caroline, pour les députés de la Chambre de commerce de Bordeaux, a à la fois comme défaut de donner un bleu terne, de manquer de solidité et de mal teindre le tissu.

Un autre point qui définit l'indigo de faible qualité est son peu de rendement. Lallart, répondant à Danton frères qui se plaignent de n'avoir obtenu que des bleus pâles avec

---

<sup>891</sup> ADML E 2198 Lallart à Danton frères, 4 mai 1759.

<sup>892</sup> ADG C 4264 : la Chambre de commerce à Dubergier, député au Bureau du commerce, 13 juin 1767.

l'indigo qu'ils utilisent, leur explique : « Je crois Messieurs, avoir trouvé la cause du bleu pâle dont vous vous êtes plaint, j'en ai parlé à plusieurs commissionnaires qui ont un pareil reproche, ils attribuent cette cause à ce que la poussière qui est très abondante, est généralement terreuse dans tous les indigos dernièrement arrivés »<sup>893</sup>. Dans plusieurs affaires de fraude aux Échelles du Levant, dans les années 1730 et 1770, les accusations sont justifiées par un test de teinture qui met en évidence le faible rendement des grabeaux d'indigo envoyés de Marseille : les écheveaux de coton teints ne permettent d'obtenir que des nuances claires après plusieurs trempages successifs, alors que les écheveaux teints au grabeau de bonne qualité foncent progressivement à mesure des trempages<sup>894</sup>. Dans les années 1730, le grabeau était mêlé à du vitriol, dans les années 1770, à de la terre. En fait, il faut bien distinguer entre les indigos « de rebut », dont la qualité est si basse qu'ils ne devraient même pas être utilisés en teinture, ou qui sont mêlés de produits qui font rater les cuves et les indigos de faible qualité, qu'on peut employer en connaissance de cause, car ils n'endommagent pas les cuves. Ils donnent simplement des couleurs ternes, « brune » ou « presque noire », et/ou n'apportent qu'un faible rendement, et de ce fait, ne permettent d'obtenir que des bleus « pâles ».

Le négociant marseillais Bernard, impliqué dans une de ces affaires, justifie de la façon suivante la basse qualité des indigos qu'il a expédiés au Levant : « à la vérité les indigos étaient d'une basse qualité mais sur cette marchandise comme sur les autres on trouve des qualités différentes [...si on avait voulu prouver la fraude...] on ne se serait pas contenté de faire déclarer par les teinturiers si les indigos rendaient plus ou moins car on sent bien que cette marchandise doit rendre plus ou moins suivant le plus ou moins d'excellence qu'elle a dans sa qualité, mais le plus ou moins d'excellence ne fait rien au rebut, l'indigo de la plus basse qualité entre dans le commerce comme celui de la première qualité »<sup>895</sup>. Ici Bernard distingue clairement la basse qualité – acceptable – du « rebut » - les indigos qui ne peuvent même pas être employés en teinture. Il note qu'il y a normalement une proportion entre la qualité et le rendement : un indigo de basse qualité est un indigo qui rend peu de colorant, avec lequel on ne peut teindre que peu de tissu ou alors surtout dans des tons pâles. En fait, l'accusation de fraude reposait ici sur l'absence d'adéquation entre le prix demandé, trop élevé, et la qualité du grabeau, trop

---

<sup>893</sup> ADML : Lallart à Danton frères, 12 mai 1759

<sup>894</sup> Archives de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille, H 139, *passim*, et AE BIII, Commerce du Levant, *passim*.

<sup>895</sup> AE BIII 270, pièce 19, août 1774. Mémoire et Placets du Levant - À Monseigneur le Ministre de la Marine. Louis André Bertrand.

basse : il y a donc tromperie sur le rendement possible du grabeau et non sur la possibilité même de teindre avec.

Les indigos de basse qualité, comme l'indigo de Caroline, sont cependant souvent à la limite entre indigo de rebut et indigo de basse qualité. À Bayonne, le 6 juin 1767, la Chambre de commerce écrit ainsi pour demander l'interdiction de ces indigos en France : « Nous pensons que l'indigo des basses qualités de la Caroline pourrait être regardé comme le factice, parce qu'il a très peu de teinture (...) »<sup>896</sup>.

Dans l'analyse des nuances obtenues en teinture, on retrouve l'opposition constante entre le terne et le lumineux. Cela renvoie à la perception des couleurs à l'époque médiévale et moderne, qui repose sur une distinction selon le degré de saturation. Les couleurs vives et brillantes sont les plus difficiles à obtenir, les plus chères aussi et les classes privilégiées s'habillent d'étoffes colorées tandis qu'au peuple reviennent les couleurs passées, fades et pâles. Ainsi, lorsque les teinturiers évoquent le bleu clair et lumineux, obtenu avec les beaux indigos guatimalo, ils désignent probablement un bleu vif et brillant, par opposition au bleu pâle et terne qui colore les vêtements populaires... probablement obtenus par le recours à des indigos de qualité basse ou moyenne.

Le choix des indigos dépend donc de la qualité de l'étoffe à teindre. James Swan, négociant, financier et homme politique américain, en 1790, parlant de l'indigo des Carolines et de la Géorgie, réputés de basse qualité, explique que « les Anglais font usage de l'indigo de ces provinces pour la teinture des revêches, des gros draps, etc. J'ignore si les Français ne s'en sont jamais servis pour celle de leurs grosses étoffes [...] Mais si l'on considère que l'indigo des Carolines et de la Géorgie est très inférieur pour la qualité et pour le prix à ceux de Saint Domingue, qu'on peut se le procurer maintenant à meilleur compte que jamais, et que les deux pays ont l'intérêt le plus évident à favoriser leur commerce mutuel, on conviendra sans peine que la France peut admettre cette production pour la teinture des étoffes de qualité inférieure »<sup>897</sup>. Apparemment, en France, l'indigo de Caroline était employé à Rouen dans la teinture des draps dans les années 1770, mêlé à de l'indigo de Saint-Domingue, et dans la teinture des cotons<sup>898</sup>. Dans le même ordre d'idée, Pierre-André O'Heguerty, dans les *Remarques sur plusieurs*

---

<sup>896</sup> ADG C 4330 : la Chambre de commerce de Bayonne à Mrs les directeurs du commerce de la Province de Guyenne, 6 juin 1767.

<sup>897</sup> James Swan, *Causes qui se sont opposées aux progrès du commerce, entre la France, et les États-Unis de l'Amérique...*, Paris, 1790, Lettre 1re : Des Causes qui se sont opposées en France à la prospérité de son commerce avec les États-Unis.

<sup>898</sup> CCIMP Fonds Roux L IX 567, Divers : Alexandre Hellot (Rouen) à Roux, 10 juillet 1777, 24 avril 1778.

*branches de commerce et de navigation* (1757) décrivant le commerce au Levant explique que « la plus grande consommation [d'indigo de Saint-Domingue] se fait dans la Natolie, où l'on n'a pas besoin de guatimale, qui serait trop beau pour les ouvrages auxquels ils emploient cette teinture, et pour lesquelles ils n'ont besoin que d'indigo médiocre, tel que celui de Saint Domingue ».

Les teinturiers, enfin, ajustent le choix des indigos en fonction des fibres textiles considérées (et peut-être des types de cuves, mais ce n'est pas précisé dans les sources) car leur rendement et les nuances qu'ils permettent d'obtenir varient en fonction de celles-ci. Pour Quatremère-Disjonval, « l'indigo cuivré de Saint-Domingue, mais de qualité fine, est le meilleur pour teindre le fil et le coton ». Sur le coton, en revanche, les indigos guatimalo « surtout l'Indigo Flore, [...] sont trop légers, ils font presque toujours des bleus clairs, et ils ne donnent jamais de bleus foncés qu'en prodiguant la matière »<sup>899</sup>. Il semble qu'à Rouen, les teinturiers emploient, plutôt que du guatimalo, des qualités supérieures de l'indigo de Saint-Domingue, le « bleu » et le « violet », en complément du cuivré (ces termes sont employés en référence à la couleur des blocs d'indigo et non à leur effet en teinture : ce n'est pas parce qu'un indigo est cuivré qu'il permet d'obtenir des nuances bleu cuivré sur le tissu). Ces qualités leur permettent d'obtenir de « beaux bleus », plutôt que des bleus pâles : Lallart, qui explique à Danton frères les habitudes de consommation des teinturiers de Rouen, précise que « pour leurs toiles et cotons, c'est-à-dire que la plupart sont teintes à froid, les teinturiers de Rouen m'ont dit qu'ils ne pourraient réussir à faire du beau bleu qu'en mêlant au cuivré un peu de violet et de bleu, aussi demandent ils toujours un peu mélangé et s'il en était de même chez vous, ce serait une petite dépense que d'ajouter à cet envoi un baril de 90 à 100 livres net violet et quelque peu de bleu, vous seriez à lieu par là de donner à vos teints le juste degré de bleu que vous voudriez. » (il s'agit de la solution proposée pour remédier au bleu pâle noté plus haut). Une semaine plus tard, il note encore « Le mélangé est très recherché, et sans prix fixe, il a été poussé jusqu'à 8.18 – 9 15 et 10 livres (8.18 à 10 suivant la quantité de cuivré et de bleu) les Rouennais en demandent, à quelque prix que ce soit, pourvu qu'il n'y ait point de cuivré, mais violet et bleu, d'où j'augure que c'est pour lustrer les indigos cuivrés qu'ils ont »<sup>900</sup>. Les indigos bleus et violets de Saint-Domingue ont donc une qualité qui se rapproche de celle des indigos guatimalo. Ils donnent des beaux bleus, servent à lustrer.

---

<sup>899</sup> Denis-Bernard Quatremère-Disjonval (1777), p. 41-42.

<sup>900</sup> ADML E 2198, 4 et 12 mai 1759.

Le choix de l'indigo suppose donc de concilier des considérations d'ordre technique et économique : l'exigence d'une qualité suffisante, le rendement offert compte tenu du prix de l'indigo, et les nuances qui peuvent être obtenues.

On peut noter un certain nombre d'incohérences apparentes dans les sources ici compilées : il semble ainsi que les teinturiers préfèrent l'indigo guatimalo qui rend plus de teinture – et est plus rentable que le saint-domingue, mais en même temps ce même indigo serait trop cher, donne des tons bleu vif et/ou clairs qui font qu'il est peu employé. Le terme « clair » employé souvent a deux sens possibles : utilisé pour évoquer l'indigo guatimalo, de haute qualité, tantôt il paraît désigner un indigo lumineux et vif, tantôt une couleur pâle (dans le cas du coton). Mais en même temps, un indigo pâle est considéré comme de mauvaise qualité car il ne permet pas un rendement suffisant ! Autre problème : les auteurs français indiquent que dans la teinture des soies, on emploie l'indigo cuivré et rarement le guatimalo alors qu'en Angleterre, le guatimalo est défini par son usage sur la soie...

On peut proposer ici plusieurs hypothèses pour expliquer ces incohérences apparentes. L'existence de différents degrés de qualité à l'intérieur de chaque variété d'indigo explique probablement pourquoi l'indigo guatimalo peut-être à la fois dit donner des tons trop clairs, donc rendre peu de couleur, et avoir un rendement supérieur à l'indigo de Saint-Domingue. Les indigos guatimalo sont en effet distingués en corte, sobre et flor, l'indigo de Saint-Domingue, en cuivré, violet et bleu. Nous avons déjà observé, à partir des intervalles de prix auxquels ils sont cotés à Amsterdam, que la valeur des basses qualités de l'indigo guatimalo et celle de l'indigo de Saint-Domingue sont proches. Les basses qualités du guatimalo devaient donc se trouver à peu près sur le même segment de qualité que l'indigo de Saint-Domingue de qualité supérieure. Les indigos guatimalo flor, les plus chers, seraient les indigos de très haute qualité employés pour les bleus fins, les indigos guatimalo corte ou sobre auraient un prix suffisamment bas pour être considérés comme une alternative par les teinturiers au saint-domingue, au rendement supérieur compte tenu de leur prix.

Dans le cas des soies, les auteurs français indiquent que l'indigo cuivré est principalement employé, mais en Angleterre, il est noté que le guatimalo est principalement utilisé pour les soies. Cette affirmation a priori paradoxale peut se comprendre si on intègre la dimension de la qualité des tissus, non mentionnée dans les sources. On peut émettre l'hypothèse que pour la teinture de fils de soie employées pour des étoffes mélangées comme la filoselle, les petites étoffes de soie fabriqués à Nîmes



l'indigo cuivré est utilisé alors que pour les plus belles soies de Lyon ce serait de l'indigo guatimalo. Macquer explique aussi que les teinturiers en soie ont pour habitude de rincer l'indigo cuivré pour le débarrasser de ses impuretés avant de l'utiliser. Peut-être cela permettait-il d'en améliorer la qualité<sup>901</sup>. Ou alors, il s'agit d'habitudes différentes en France, et en Angleterre, liées à la disponibilité respective des indigos des deux origines.

Nous avons déjà noté dans la partie III que des habitudes de consommation sont identifiables selon les régions d'Europe. Dans le nord de l'Europe, on consomme plutôt de l'indigo bleu et dans le sud, du cuivré. Les correspondants de David Lindo, négociant bordelais en activité dans les années 1730, lui conseillent de séparer le bleu et le violet du cuivré et d'envoyer chacun dans des directions différentes : le cuivré vers Marseille (puis vers la Méditerranée), le bleu et le violet vers Amsterdam et Hambourg<sup>902</sup>. Cinquante ans plus tard, en 1788, le département commercial de l'East India Company écrit au Bengale : « la qualité demandée pour chaque marché est : pour la Turquie, le cuivré, Russie : bleu, Suède et Nord : bleu fin, Hambourg, cuivré gras, Hollande : cuivré moyen noir »<sup>903</sup>. On retrouve ainsi, avec plus de détail, des tendances déjà identifiées dans les années 1730. Il n'a pas été possible de savoir dans quelle mesure ces choix tiennent à l'habitude – peut-être des circuits commerciaux anciennement établis ? En effet, l'indigo guatimalo est depuis le XVII<sup>e</sup> siècle exporté vers le nord de l'Europe et les teinturiers recherchent peut-être des qualités supérieures d'indigo. Est-ce lié au type de fibre textile ? À la qualité des étoffes teintées ?

Il est donc possible d'esquisser des correspondances, même relatives, entre les critères de différenciation du commerce, et les propriétés recherchées par les teinturiers. L'indigo cuivré de Saint-Domingue, le guatimalo flor, sont des dénominations qui fonctionnent comme des standards de référence pour des propriétés précises recherchées par les teinturiers : le guatimalo flor est de qualité supérieure, donne des bleus pâles,

---

<sup>901</sup> AN F12 2259 : Procédés divers : Inventions de teinture, avis de Macquer sur la manière d'aviver la couleur de l'indigo proposée par M. Sage, de l'Académie des Sciences, 4 janvier 1777.

<sup>902</sup> ADG Lindo 7 B 1592 : Correspondance en provenance d'Amsterdam et 7 B 1605 : Correspondance en provenance de Marseille, par exemple Pierre Fesquet, d'Amsterdam, le 28 janvier 1737 : « Je vous confirme qu'on fait ici une grande différence dans la qualité et qu'on souhaite du bleu ou du moins du violet fin et léger et en grosse pierre ».

<sup>903</sup> « the quality required for the different markets is for Turkey ; Copper, Russia : Blue, Sweden & the North lean low blue, Hambro[ugh] Copper bold, Holland : middling black copper ». Alexander Engel (2012), d'après Commercial Department of the EIC (London) to Governor in Council (Fort William, Bengal), 28 mars 1788, IOR/4/633, 237-380.

vifs, clairs, un rendement élevé, le cuivré de saint-domingue est de qualité moyenne, convient pour des étoffes de qualité moyenne, pour le pied de bleu, le caroline est de basse qualité, et donne des couleurs ternes. Le choix de ces indigos dépend directement de la comparaison entre le coût supplémentaire que peut représenter l'emploi d'un indigo plus cher, et le coût des étoffes.

Cependant, ces correspondances entre critères du commerce et effets obtenus en teinture ne sont que rarement formulées explicitement. Dans les traités techniques, il s'agit de mentions éparées : aucun auteur ne consacre vraiment de chapitre précis à la question des qualités des indigos. Plusieurs éléments d'explications peuvent être proposés ici pour l'expliquer.

En premier lieu, la provenance et l'apparence extérieure ne sont que des signes imparfaits des effets qu'ils permettent d'obtenir en teinture. Les indigos vendus dans le commerce présentent des combinaisons très variables des propriétés tinctoriales identifiées. Comme l'explique BASF en 1900, « telle sorte d'indigo, qui, à richesse égale, est plus avantageuse qu'une autre à l'égard de son prix, peut lui être inférieure par la nuance ou sous le rapport de la facilité de mise en œuvre ». En fait, il n'existe pas de critères complètement fiables pour connaître le degré de concentration en indigotine ou la proportion d'impuretés végétales ou minérales dans les blocs d'indigo. Dans ces conditions, les teinturiers doivent s'appuyer sur des repères indicatifs établis par l'expérience, comme la provenance ou l'apparence des blocs d'indigo, mais ces critères ne fournissent qu'une information partielle sur la qualité des indigos et sur les propriétés concrètes qu'ils recherchent.

Il est aussi possible que ces différences de qualité ne jouent qu'à la marge, qu'elles correspondent à des exigences qui sont le propre des teinturiers les plus habiles et experts à déceler de subtiles variations de nuances dans les bleus obtenus à l'indigo. Pour la majorité des teinturiers, peu importerait la qualité du produit, tant que celui-ci est proposé à un prix acceptable et assure un rendement correct. Mais cette hypothèse n'est pas totalement convaincante car, comme nous le précisons plus bas à partir des correspondances de deux indienneurs, les utilisateurs paraissent choisir avec attention l'indigo qu'ils utilisent : ils n'emploient pas n'importe quel colorant bleu.

Dernier élément d'explication : les critères de sélection des indigos sont encore principalement transmis par oral, au cours de la formation des teinturiers et indienneurs. La capacité à distinguer les qualités repose sur l'expérience, sur l'usage des sens : le toucher, l'odorat, et est difficile à expliquer par écrit. Les premières réductions en art

écrites par Hellot, Macquer ou Berthollet décrivent principalement l'art de réussir le montage des cuves et s'intéressent finalement peu à la question de la qualité des colorants et autres substances employées dans la teinture.

Les teinturiers doivent donc recourir à d'autres outils en complément des classifications commerciales.

*(ii) Le test direct par la teinture : une solution adaptée pour un bien d'expérience*

Lorsqu'ils s'adressent à des fournisseurs éloignés, teinturiers et indienneurs demandent des échantillons, des « montres » d'indigo, sur lesquels appuyer leur décision d'achat. Ils n'achètent donc pas le produit en se reposant uniquement sur les classifications en vigueur et sur la bonne foi du vendeur.

Lallart, le 4 mai 1759, adresse à Danton frères à la manufacture de toiles imprimées de Tournemine-lès-Angers, trois « pierres » d'indigo qu'il estime d'assez basse qualité, qui doivent lui permettre de décider ou non d'acheter la barrique dont viennent les pierres. Oberkampf, à Jouy, écrit à Delondres, épicier droguiste à Paris, de lui envoyer des échantillons d'indigo et leur prix en 1792. Lorsque la manufacture de draps de Villeneuve, dirigée par Joseph Maistre, rouvre sa teinturerie en l'an XII, des lettres sont envoyées à plusieurs fournisseurs potentiels pour se renseigner sur les prix des colorants, et on demande l'envoi d'échantillons sur lesquels s'appuyer pour prendre la décision. À Jouy comme à Villeneuve, on envoie des montres d'indigo de diverses qualités, pour faciliter le choix. À Sicre aîné, de Carcassonne, Villeneuve demande le 24 frimaire an XIII, « des montres d'indigo cortés, sobré, Bengale, Isle de France et flor, c'est-à-dire des échantillons de quelques-unes de ces qualités que vous me coterez, j'espère, au plus bas prix de vos limites ». Mais le prix est trop élevé et l'achat est repoussé à plus tard. Le choix des teinturiers repose donc à la fois sur le prix et la qualité des indigos. On spécifie très clairement les sortes d'indigo qui sont demandées : il s'agit des trois qualités d'indigo du Guatemala, de la plus basse à la plus élevée, de l'indigo des colonies anglaises (Bengale) et françaises (Isle de France : en l'an XIII, Saint-Domingue n'est plus une zone importante de production). Les repères du commerce guident donc le choix de l'acheteur. Les montres sont examinées avec attention, pour choisir la qualité correspondant exactement aux besoins : Oberkampf en 1792 choisit l'indigo « 1<sup>re</sup> sorte ». À Villeneuve, on écrit à Gervais et Cie à Montpellier le 18 août 1806 : « l'échantillon d'indigo que vous m'envoyez par votre susdite ne peut point me

convenir et quand vous aurez d'autre qualité j'en recevrai avec plaisir l'échantillon et le prix »<sup>904</sup>. Les montres, une fois l'achat réalisé, étaient facturées aux clients par leurs fournisseurs. Cette pratique d'achat sur échantillon est courante dans le commerce à distance, pour tous les produits : elle permet aux acheteurs de réduire l'incertitude sur la qualité des produits qu'ils achètent. Pour l'indigo, il en existe de nombreux exemples dans des transactions entre négociants des ports et épiciers de l'intérieur et parfois, des montres circulent également entre la France et l'étranger : il ne s'agit pas d'une pratique propre aux utilisateurs de l'indigo seuls.

Ces montres pouvaient directement être utilisées pour vérifier l'effet de l'indigo proposé à la vente sur les tissus, comme le prouve le cas des chimistes de l'Académie des Sciences, qui, quand ils reçoivent des montres d'indigo à évaluer, font faire un test de leur qualité par la teinture, ce qui indique que les échantillons sont de taille suffisante pour vérifier directement leur effet sur le tissu<sup>905</sup>. Le fait que la provenance et l'apparence ne suffisaient pas à évaluer avec certitude la qualité des indigos est vérifié à l'étude des affaires de fraude au Levant pour lesquels on a conservé des procès-verbaux, dans les années 1730 et 1770. Ces procès-verbaux contiennent tous des vérifications de la qualité des indigos et grabeaux incriminés selon une double évaluation : par les critères de l'apparence, et par la teinture. Cette vérification se fait également en s'appuyant sur des échantillons qui ont été extraits des barriques restées au Levant et renvoyés à Marseille pour évaluation<sup>906</sup>.

À titre d'exemple, considérons le cas de la fraude n°1 : à Marseille, en 1734, le négociant François Lambert envoie quatre barils de grabeau, achetés à Alexandre Roux, à Louis Sube à Seyde. Louis Sube s'aperçoit que l'indigo est mêlé d'une autre substance. Le Consul de la nation, Martin, en interdit alors la vente et annule une transaction déjà effectuée par Sube avec un marchand turc de Damas. Martin fait vérifier une première fois sur place la qualité de l'indigo incriminé, informe Maurepas, alors secrétaire d'État à la Marine, de la situation, et adresse à la Chambre des montres (échantillons) du grabeau fraudé ainsi que des écheveaux de coton teints avec ce dernier.<sup>907</sup>

---

<sup>904</sup> ADML Fonds Danton E 2198 : Lallart à Danton frères, 4 mai 1759, CAMT Fonds Oberkampf 41 AQ 82 : Correspondance extérieure de Jouy 1790-1792, lettre à Delondres, 1<sup>er</sup> et 10 mars 1792, ADH Manufacture de Villeneuve 11 J 164 : lettre à Sicre aîné, 24 frimaire an XIII, à Gervais et Cie, 18 août 1806.

<sup>905</sup> AN F 12 655A : Mélanges, Rapport de Berthollet à Tolozan, septembre 1789, AADS, Dossier Lavoisier, s.d., ANOM, Fonds Moreau de Saint Méry, F3 161, Dossier 252, Expériences faites sur l'ordre de M. le Chevalier Turgot des indigos de Guyane, par M. Grenot, Maître teinturier de Paris, ANOM, Guyane française, C14 60, *passim*.

<sup>906</sup> AE B III 50, f°184 et suivants, 1735, AE BIII 90, f°14 et suivants, AE BIII 166, f°16 et suivants, 1771.

<sup>907</sup> AE B III 50, f°184 et suivants.

Pour vérifier une seconde fois s'il y a fraude, les échevins et députés se rassemblent le 14 décembre 1734 pour examiner la qualité des 4 montres (une par baril). Un grabeleur-juré est appelé, qui examine le grabeau, et reconnaît qu'il est mêlé de vitriol, « qui en altère si fort la qualité et le rend si défectueux qu'il n'estime pas qu'on puisse l'admettre dans le commerce dans l'état qu'il se trouve ». Le deuxième procédé d'évaluation est la teinture : avec les montres, les députés du commerce ont également reçu « deux écheveaux de coton filé teint en bleu fort pâle pour la teinture duquel on a employé le grabeau du premier des susdits paquets, et l'autre écheveau teint en beau bleu foncé et dans la véritable couleur que doit faire l'indigo en grabeau non fraudé ». Ils procèdent là encore à une seconde évaluation qui s'ajoute à celle déjà effectuée à Seyde. Le 24 décembre, le maître teinturier Colomby, en présence de trois des députés du commerce, procède à l'évaluation de la qualité du grabeau par teinture sur du coton filé blanc. Il « trempe pendant plusieurs fois un écheveau de coton filé blanc avec le grabeau d'indigo à lui remis, lequel écheveau en serait sorti teint en bleu fort pâle ayant conservé une couleur blanchâtre que cette teinture n'a pu lui faire perdre », puis répète la même opération, cette fois en utilisant du grabeau de bonne qualité : « il en serait sorti teint en beau bleu foncé quoi que trempé seulement trois différentes fois ». Une fois l'épreuve effectuée, on trouve au fond du vase employé pour la teinture avec l'indigo falsifié « une mare considérable d'une matière fondue qui s'est trouvée être du vitriol », vitriol qui « empêche l'effet que ferait le seul grabeau indigo mis en teinture, attendu que le vitriol détruit la couleur que le grabeau donnerait s'il était employé seul ». (mettre un PV d'épreuve en annexe).

La procédure d'évaluation de la qualité du grabeau, en cas de fraude constatée, repose donc sur une double preuve : d'abord, une inspection par des négociants (au Levant) ou un grabeleur-juré (à Marseille), ensuite, par la teinture comparée de deux écheveaux de coton, l'un à l'indigo incriminé, l'autre avec du grabeau de bonne qualité. L'expertise négociante n'est donc pas estimée suffisante pour attester juridiquement la faible qualité des indigos.

Cela indique donc qu'un échantillon suffit pour vérifier l'effet de l'indigo en teinture, et que lorsqu'il s'agit d'évaluer avec précision la qualité de l'indigo, le critère de l'apparence est jugé insuffisant et doit être complété par la teinture, en particulier dans le cas du grabeau : l'indigo est un bien d'expérience, dont la qualité ne peut être vraiment appréciée qu'après avoir été testée.

(iii) *L'ajustement progressif entre fournisseur et utilisateur pour définir précisément le type d'indigo le plus adapté aux effets recherchés*

Cependant, lorsque le lien entre un acheteur et un fournisseur s'établissait dans la durée, la confiance en l'interlocuteur et sa connaissance des habitudes de consommation peut aussi justifier l'abandon du recours aux montres.

Oberkampf, par exemple, écrit à son fournisseur Wirtz, à Bordeaux, en 1790 « Je vous prie de m'acheter environ huit cent livres de bon indigo, de la qualité que vous savez me convenir, pour arriver ici fin de mai prochain »<sup>908</sup>. Cependant, dès qu'Oberkampf change de fournisseur il recommence à demander des échantillons pour s'assurer de l'adéquation du produit à ses besoins. En entretenant une relation commerciale sur le long terme, les deux interlocuteurs peuvent s'accorder progressivement sur la qualité précise recherchée par le teinturier. Oberkampf, par exemple, peut écrire à Wirtz de lui envoyer de l'indigo « de la qualité que vous savez me convenir » (ce qui ne nous arrange pas vraiment pour savoir de laquelle il s'agit ! mais nous indique indirectement que l'indienneur n'achetait pas n'importe quel indigo). Dans la correspondance conservée entre Lallart et Danton frères, de nombreux paragraphes sont consacrés à la discussion des qualités susceptibles de correspondre le mieux aux besoins des entrepreneurs, entre le cuivré et le bleu et le violet.

La manufacture de toiles imprimées de Tournemine-lès-Angers est créée par François Danton et son frère Thomas-René Danton en 1752, après avoir obtenu la permission d'imprimer sur toile de lin (en réalité, ils passent très vite à l'impression de toiles de fil et coton). Les deux frères avaient déjà fait une demande de privilège en 1749. En 1758, ils s'associent avec Henri Moreau, un Angevin qui s'était établi à Nantes en 1752 et s'était associé avec un négociant et armateur nantais, Henri-Bruno Lallart, pour un armement au début de la guerre de Sept Ans, en 1756-1758. Les liens noués avec Lallart en font un partenaire privilégié au début de l'association Danton – Moreau. En 1759, Lallart approvisionne la manufacture en indigo, réceptionne les drogues commandées à Amsterdam et les réexpédie vers Angers (couperose, huile de vitriol), fait office de banquier, tout en menant sa propre activité de commerce et d'armement<sup>909</sup>.

Danton frères et Moreau renvoient à Lallart leur avis sur la qualité des barils d'indigo qui leur sont envoyés. Cela permet à Lallart d'ajuster progressivement les qualités qu'il

---

<sup>908</sup> CAMT Oberkampf 41 AQ 82 : à Rivière, 25 mai 1792, à Wirtz, 26 février 1790 ; ADML Danton E 2198, 4 mai 1759.

<sup>909</sup> Serge Chassagne, *La Manufacture de toiles imprimées de Tournemine-lès-Angers, 1752-1820*, Paris, Klincksieck, 1971.

envoie à ce que recherchent les indienneurs. Le 6 avril il leur écrit par exemple : « Je suis fâché que vous soyez mécontent de la qualité du dernier quart indigo, [...], je profiterai de vos observations pour m'attacher à une pâte plus grasse qui me paraît vous convenir. » Difficile de savoir exactement, en l'absence des lettres adressées à Lallart, dans quelle mesure les indienneurs précisaient leurs souhaits en expliquant l'effet qu'ils souhaitent obtenir sur les toiles ou en évoquant la texture de la pâte ou la couleur des morceaux d'indigo. Début mai, les entrepreneurs se plaignent de la basse qualité des indigos qu'ils ont reçus – encore une fois (4 mai) : « tout ce que je puis conclure de là c'est que le cuivré vif ne convient pas à vos opérations ». Là encore, s'agit-il d'une façon de se justifier de l'envoi d'une barrique de basse qualité ou cherche-t-il vraiment à évaluer quelle qualité d'indigo serait la plus adéquate pour les bleus de Tournemine ? En tout cas, il leur propose ensuite de s'orienter vers de l'indigo violet, en se référant à ce qu'achètent les teinturiers de Rouen : pour la teinture à froid des toiles et cotons, il leur faut du cuivré, et un peu de violet et de bleu : il leur envoie donc de l'indigo dont « la qualité est d'une pâte douce un peu grasse, les pierres bien coupées, et le cuivré tendant au violet, c'est celle que les rouennais demandent pour leur teinture et je crois qu'elle doit vous convenir mieux que le cuivré sec et brillant [...] vous seriez à lieu par là de donner à vos teints le juste degré de bleu que vous voudriez ». Il est intéressant de noter ici qu'à Nantes, on connaît bien l'état de la demande à Rouen. Lallart semble chercher ce qui peut le mieux convenir à Danton et Moreau, comme si ceux-ci n'avaient pas vraiment jusque-là réfléchi à l'indigo le plus approprié pour leur teinture. Par sa connaissance du marché à Rouen, il est en mesure de diffuser des informations jusqu'à Angers sur les qualités d'indigo les mieux adaptées à la teinture des toiles à froid et de permettre à Danton et Moreau d'améliorer la beauté des bleus qu'ils produisent. Une autre explication cependant est possible : Tournemine utilise en général de l'indigo cuivré, mais pendant la guerre de Sept Ans la qualité des indigos cuivrés qui arrivent de Saint-Domingue se dégrade, il y a de plus en plus de poussière et les bleus qu'ils permettent d'obtenir, trop clairs, ne suffisent plus. Dans ces conditions, Lallart leur proposerait des violets sans réaliser que la principale cause de ce problème est la faible qualité des cuivrés qu'il achète pour leur compte, et qu'il leur suffirait d'avoir du cuivré de bonne qualité. Lallart ne semble pas particulièrement au fait des résultats qu'ont les différentes qualités en teinture. Quand il envoie des montres d'indigo, il dit par exemple : « je crois que cela ferait une couleur brune, vous en jugerez par vous-même. » Il ne sait pas non plus exactement pourquoi les teinturiers, à Rouen, demandent un peu d'indigo violet : « les Rouennais en demandent, à quelque prix que ce soit,

pourvu qu'il n'y ait point de cuivré, mais violet et bleu, d'où j'augure que c'est pour lustrer les indigos cuivrés qu'ils ont.» (mais il faudrait savoir si « je crois » et « j'augure » indique une incertitude ou si c'est juste une tournure de langage...) Pour connaître la raison de la basse qualité des indigos qu'il envoie, Lallart cherche des informations auprès d'autres marchands. Tout le monde est apparemment confronté aux mêmes plaintes à Nantes, « plusieurs commissionnaires [...] attribuent cette cause à ce que la poussière qui est très abondante, est généralement terreuse dans tous les indigos dernièrement arrivés ». Danton et Moreau se sont plaints d'un bleu pâle : cela signifie donc qu'ils ont renvoyé à Lallart des informations sur l'effet des indigos en teinture. En septembre, après donc plusieurs mois de discussions, il semble que Danton et Moreau ont fini par expliquer à Lallart que l'indigo cuivré leur convient et qu'ils n'ont pas besoin de violet : « J'aurais bien voulu ne vous envoyer que de la qualité du quart à 8.15 [mélange en violet] mais sur ce que vous m'avez mandé ci-devant que le cuivré seul pouvait vous suffire j'ai cru devoir vous ménager une douceur dans le prix commun des deux » (22 septembre).

À l'issue de l'étude de la correspondance, on peut conclure qu'il y a bien tentative d'ajustement entre les besoins des teinturiers et l'offre disponible à Nantes. Cela passe par une discussion sur l'adéquation entre les effets recherchés par les teinturiers sur leurs toiles, et les variétés disponibles sur le marché nantais. Dans cette discussion, Danton et Moreau se plaignent surtout de la basse qualité des indigos qu'on leur envoie, et répètent qu'ils souhaitent de l'indigo cuivré. Lallart apparaît comme un possible traducteur des effets possibles de l'indigo violet sur la teinture à froid des fils et cotons, mais semble en même temps avoir des difficultés à identifier ce qui pourrait convenir à Tournemine et les raisons de la pâleur des bleus obtenus avec le colorant qu'il leur a adressé. Ainsi, les négociants jouent-ils aussi un rôle important dans la diffusion des savoirs sur le produit. Par les relations qu'ils entretiennent avec différentes places de commerce, ils peuvent aussi faire circuler auprès des teinturiers ou des indienneurs des informations sur les pratiques en matière de teinture dans les autres grands centres de production de la couleur, même s'ils ne sont pas à proprement parler des experts en la matière.

### *c. Les conditions de possibilité du choix.*

Une dernière question à poser est celle de la capacité des teinturiers à se repérer dans la diversité des indigos vendus par les marchands. Les équivalences que nous avons proposées entre les repères des classifications commerciales et les effets attendus en



teinture s'appuient sur des manuels et des traités académiques, dont la diffusion était assez limitée, sur des correspondances marchandes et quelques écrits d'indienneurs. Dans quelle mesure ces repères étaient-ils vraiment partagés par tous les acteurs du marché de l'indigo ?

Un bilan rapide dressé à partir des tableaux remplis par les teinturiers dans le cadre de l'enquête de l'an II sur les teintures permet de proposer un panorama des termes privilégiés par ceux-ci pour qualifier les indigos qu'ils utilisent. Dans la case « qualité » ou accolé au terme indigo dans la case « dénomination des matières », les teinturiers décrivent ainsi les indigos<sup>910</sup> :

**Tableau 49 : La qualification des indigos dans l'enquête de l'an II**

<b>Qualification des indigos</b>	<b>Nombre d'occurrences</b>
Guatimalo/gatimalo/gatimale	41
Première	39
Saint-Domingue	34
Flore/flores/ingoflore	9
Isles françaises/Isles	7
Isle de France	6
Louisiane	6
Moyenne/ordinaire/commune	5
Bonne/belle	4
Violet	3
Seconde	3
Espagne	2
Corte	2
Mélangé de bleu et de violet	2
Du fin	2
Pour teindre	2
Différentes espèces et qualités	2
Écarlé	2
Flottant	1
Médiocre	1
Pour les bleus	1
Pour les bleus les plus fins	1
De toutes sortes	1

<sup>910</sup> AN F 12 1336 : Teintures État des matières servant à l'apprêt et teinture des étoffes de laine. Réponse des agents nationaux, près les districts, à une circulaire de la Commission d'agriculture et des arts an II-III. Cette étude s'appuie sur les 154 teinturiers ayant mentionné l'indigo dans leur réponse : parmi ceux-ci, 36 mentionnent « indigo », sans plus de précisions. Nous donnons ici un aperçu général des réponses et ne distinguons pas entre teinturiers citant une seule et plusieurs qualités d'indigo. Lorsqu'à un même indigo étaient associés plusieurs termes, comme par exemple l'indigo « guatimalo flore », l'indigo « saint-domingue de qualité supérieure », nous avons séparé les deux qualificatifs et les avons rangé chacun dans une catégorie différente.

Pour qualifier les indigos, les teinturiers recourent donc à plusieurs types de lexiques. En premier lieu, ils reprennent les qualifications commerciales : guatimalo, Saint-Domingue, flor, corte, violet, mélangé de bleu et violet... En second lieu, ils distinguent simplement les indigos en les plaçant sur une échelle de valeurs : première, seconde qualité, qualité belle ou médiocre. Enfin, la qualification par l'usage, moins fréquente, précise clairement à quoi est destiné le colorant : « teindre », « pour les bleus ». La place importante donnée au guatimalo et aux qualificatifs « première », « bonne », « belle » s'explique probablement par le fait que la réputation des teinturiers est en jeu lorsqu'ils détaillent publiquement sur ces listes les indigos qu'ils utilisent : affirmer utiliser un produit de basse qualité, c'est peut-être risquer de passer comme un mauvais ouvrier. Les termes employés par les négociants semblent donc constituer un lexique commun partagé avec les utilisateurs, même si ceux-ci mobilisent en même temps d'autres registres pour qualifier les colorants qu'ils emploient.

Dans l'enquête de l'an III, on trouve cependant de temps à autre des mentions assez vagues de la provenance des indigos (peut-être est-ce lié au fait que ce sont parfois les fabricants et non les teinturiers qui remplissent ces tableaux : ce qui nous a fait préférer employer l'enquête de l'an II, remplie par les teinturiers eux-mêmes, pour réaliser le tableau ci-dessus) : l'indigo vient des « colonies », « de nos isles », « de l'Amérique », à Figeac dans le Lot, « les teinturiers n'en savent rien », à Cosne et Clamecy dans la Nièvre, « on l'ignore » à Preuilley, en Indre-et-Loire, les pays étrangers d'où il est tiré sont inconnus, à Saint-Amand-Montron dans le Cher, « on ne peut désigner les lieux d'où ils sont tirés »<sup>911</sup>. À la manufacture des Gobelins, où l'atelier de teinture est remis en marche par un arrêté du Comité de Salut Public, le 1<sup>er</sup> fructidor an II (18 août 1794), le chef teinturier chargé d'exécuter les teintures, Gallet, dresse, le 22 brumaire an III (12 novembre 1794), la liste de « tous les ingrédients que j'ai besoin pour la teinture ». La liste contient deux sortes d'indigo : 50 livres de « indigot St Domingue » et 10 livres d'« indigot catimalot ». « Catimalot » est barré et est inscrit à droite, d'une autre écriture, « guatimalo (le plus beau qui se fait dans les îles espagnoles) »<sup>912</sup>. Le fait que « catimalot » soit barré indique-t-il le souci de celui qui a relu sa liste de corriger une faute d'orthographe, ou de préciser à celui à qui elle parviendra plus clairement ce que

---

<sup>911</sup> AN F 12 1345A-1348 : Manufactures – enquête sur la fabrication des étoffes de laine.

<sup>912</sup> AN O2 871 : Manufacture des Gobelins, Correspondance du Directeur avec le ministre de l'Intérieur 1792-1793. Administration de la manufacture (comptes, mémoires, états de personnels, correspondance avec la Commission d'Agriculture 1791- An III). Expériences de teinture an III – 1816. École de teinture 1809-1815.

Gallet veut signifier par là ? Celui-là même a une piètre connaissance de la géographie de l'empire espagnol, puisque, pour lui, le guatimalo vient des îles espagnoles...

De même, les teinturiers savent-ils vraiment exactement les effets différents que peuvent avoir les indigos de différentes provenances en teinture ? Un cas de fraude sur la teinture des toiles, à Rouen, en 1780, pousse à se poser la question de la maîtrise que pouvaient avoir les teinturiers de la qualité des différents indigos. Un maître toilier de la Bouille, près de Rouen, Jean Boulon, à qui on a confisqué deux pièces de toile à fleur jugées teintées avec de mauvais ingrédients, propose une justification assez originale pour la basse qualité de ses teintures (en général, les teinturiers sont assez peu inventifs pour se justifier et expliquent simplement qu'un apprenti ou un fils a appliqué par mégarde le plomb du bon teint sur une pièce teinte au bois d'inde)<sup>913</sup>.

Jean Boulon explique que depuis neuf ans qu'il est en activité, il emploie l'indigo *flore* (une variété d'indigo guatimalo). Mais la guerre en a diminué les stocks et enchéri le prix, et il a dû se rabattre sur de l'indigo saint-domingue. Malheureusement, celui-ci s'est révélé se comporter différemment que le flore dans la cuve : « Il a imaginé que ce dernier avait la même qualité et la même force que l'indigo flore, et dès sa première cuve il est trompé, puisqu'il se trouve en contravention, et qu'il ne l'apprend que par le procès-verbal d'inspection fait sur lui ». Il est tout à fait probable que ce teinturier est de mauvaise foi et a trouvé une raison originale de justifier sa fraude, mais l'affaire incite néanmoins à se poser la question de ce que savaient exactement les teinturiers des propriétés colorantes des différents indigos et de ce que recouvraient les dénominations employées dans les classifications commerciales. Le degré de maîtrise des savoir-faire variait probablement considérablement selon les ateliers de teinture.

Les négociants, de leur côté, ne sont pas toujours vraiment au fait de l'effet des différentes variétés d'indigo en teinture. Le député au Bureau du commerce Dubergier, écrivant à la Chambre de commerce de Bordeaux dans le cadre de débats sur l'interdiction possible de l'entrée d'indigo de Caroline en France, demande plus d'informations sur l'indigo de Caroline. Il observe d'abord que « dans le mélange de cet

---

<sup>913</sup> AN F 12 1334 B – 1335 : Rouen (généralité) 1780 : « qu'il ne s'est jamais servi que de l'indigo flors ». Les pièces de toile, à Rouen, étaient contrôlées au bureau de marque. On y vérifiait la conformité des couleurs au plomb indiquant qu'il s'agissait de toiles bon teint, teintées de façon solide et avec les bons ingrédients, pour le bleu, à l'indigo et non au bois d'inde, qui donnait une couleur plus fugitive. Dans les années 1780 cependant, l'inspection des manufactures est plus tolérante sur la question et de nombreux maîtres toiliers font intervenir en leur faveur l'inspecteur Goy pour qu'il obtienne une modération des amendes dont ils sont frappés.

indigo, on peut observer une proportion qui en ne diminuant pas de la solidité de la teinture, peut faire néanmoins trouver quelque peu d'avantage dans ce mélange ». Néanmoins, il cherche plus de précisions pour mieux défendre le dossier au Bureau du commerce : « J'aurais été bien aise que vous eussiez pu me fixer sur la différence qui se trouve dans l'emploi de cette drogue avec celle de nos colonies : c'est-à-dire quelle quantité il faut de la première, pour former le même degré de couleur que la nôtre. Si par exemple deux livres d'indigo de la Caroline peuvent équivaloir dans le foisonnage, et dans le degré de couleur à une livre du nôtre, et encore la différence, qu'il y a dans le prix entre les deux espèces »<sup>914</sup>. Dix jours plus tard, de Bordeaux, on lui répond que l'indigo de Caroline est de très basse qualité et ternit le bleu lorsqu'il est mêlé à l'indigo de Saint-Domingue. Cependant, la chambre de commerce avoue son incompetence sur la question du rendement respectif du saint-domingue et du caroline : « Nous ne sommes point à portée de faire des recherches pour la proportion que l'on croit pouvoir mettre entre les qualités des deux indigos, nous osons même dire qu'aucun manufacturier ne pourrait la déterminer, cependant nous sommes bien informés que l'indigo de la Caroline rend un bleu terne presque noir, celui de St Domingue un bleu plus ou moins clair selon sa qualité, et que les deux indigos mêlés ensemble donnent une couleur qui ne peut soutenir l'épreuve d'un blanchissage pour les ouvrages en fil, ni l'épreuve du temps et de l'air sur les ouvrages en laine parce qu'il se forme des veines noires partout où l'indigo de la Caroline a le plus porté »<sup>915</sup>.

L'ajustement fonctionne donc d'autant mieux que les teinturiers, les utilisateurs de l'indigo sont des experts, capables de repérer avec précision parmi l'ensemble des indigos les qualités qu'ils recherchent et de traduire dans les termes du commerce les produits qu'ils recherchent.

Pour terminer, il faut aussi poser la question de la disponibilité des indigos : même s'il est possible d'identifier des sortes d'indigo permettant d'obtenir des effets différents en teinture, qui était réellement en mesure de pouvoir les choisir librement ? On a vu, à partir de l'étude de la Balance du commerce, que la plus grande quantité des indigos entrant dans le royaume est de l'indigo de Saint-Domingue, suivi par de l'indigo guatimalo, particulièrement après 1760, et dans une moindre mesure, des indigos de

---

<sup>914</sup> ADG C 4330 : Dubergier à la Chambre de commerce de Bordeaux, 2 juin 1767.

<sup>915</sup> ADG C 4264, 13 juin 1767.

Caroline et Louisiane dans les années 1780. Les teinturiers devaient donc probablement principalement employer de l'indigo saint-domingue.

L'effet des guerres est à plusieurs reprises évoqué dans les correspondances comme principal responsable des évolutions des habitudes de consommation des teinturiers.

En particulier après la guerre de Sept Ans, l'idée est évoquée à plusieurs reprises que pendant la période de la guerre, les teinturiers se sont accoutumés à employer le guatimalo ou le caroline alors qu'ils employaient le saint-domingue jusque-là, parce que celui-ci était devenu rare ou trop cher : pour Dubergier, écrivant à la Chambre de commerce de Bordeaux, le 16 mai 1767, à propos de l'éventuelle prohibition de l'indigo de Caroline, « l'intérêt de nos manufactures ne s'oppose peut être pas à cette admission [d'indigo de Caroline], l'usage que la nécessité a introduit d'user en temps de guerre de cette espèce d'indigo a fait qu'elles se sont peut-être trop accoutumées à l'employer »<sup>916</sup>. Tubeuf Lemonnier, le 9 juin 1763, parlant de l'indigo guatimalo mentionne que « nos teinturiers se sont habitués depuis la guerre à l'employer et y trouvent mieux leur compte »<sup>917</sup>. Lorsque l'approvisionnement en indigo devient plus difficile en 1792, Oberkampf réoriente en partie ses approvisionnements vers l'indigo d'Ile de France, alors qu'il l'achetait auprès de Wirtz à Bordeaux jusque-là, et s'adresse également au grand épicier-droguiste parisien Delondres<sup>918</sup>. Ainsi, les teinturiers dépendent aussi des éventuelles ruptures dans les circuits habituels de redistribution des indigos en Europe, que la guerre coupe les approvisionnements ou renchérisse le prix des variétés les plus communément disponibles.

D'autre part, à l'échelle locale, tous les teinturiers n'achètent peut-être pas seulement l'indigo le mieux adapté à leurs teintures, mais aussi celui qui est disponible en magasin.

Dans les archives des teinturiers, les indications dont on dispose montrent qu'ils achètent des indigos de qualité variée : 59 inventaires après décès de teinturiers lyonnais, conservés aux Archives départementales du Rhône, donnent les résultats suivants : sur

---

<sup>916</sup> ADG C 4330 : Lettres de diverses Chambres, touchant les inconvénients de la libre admission des indigos de la Caroline (Juin).

<sup>917</sup> ADR 8 B 623 : Tubeuf Lemonnier à Arthaud.

<sup>918</sup> CAMT 41 AQ 82 : Correspondance extérieure de Jouy 1790-1792. Oberkampf à Rivière, à Lorient, 25 mai 1792, souhaite utiliser de l'indigo de l'Ile de France, donc tester une nouvelle qualité d'indigo, mais il ne demande pas d'échantillon, il commande directement « un caisson de cent à deux cent livres de la meilleure qualité ».

les 25 inventaires qui citent l'indigo, les deux teinturiers-experts qui ont été appelés pour procéder à l'inventaire des drogues notent 15 fois l'indigo de façon générale : « indigo ». Ils y ajoutent une caractéristique d'origine dans les 10 autres inventaires : indigo saint domingue (9 fois), indigo guatimalo (2 fois), une indication d'état : « indigo mouillé » une fois. L'inventaire de François Gros, teinturier en soie, en 1766, contient deux sortes d'indigo : du guatimalo et du saint-domingue<sup>919</sup>.

Mallard, maître teinturier à Beaumont-sur-Oise, failli le 12 mars 1772, dans son brouillon pour 1757-1772, détaille ce qu'il doit à l'un de ses fournisseurs, Bouquet, marchand épicier rue des Flageots à Bauvais, le 26 février 1769 : « deux buches de Brésil deux livres indigaud gatimalot, douze livres indigaud St Domingue, vingt-cinq livres de tartre rouge, deux livres de poivre moulu montant à la somme de 247 livres 1 sol ». Mallard utilise donc deux sortes d'indigo de provenances différentes<sup>920</sup>. Il achète son indigo au Sr Tessico, négociant à Paris rue des Petits Champs Saint Martin, et plus généralement, des marchandises de teinture à Bottier l'aîné, marchand épicier teinturier rue des Lavandières près le Grenier (probablement à Beaumont-sur-Oise), à Bouquet, marchand épicier de Beauvais et à Bruman Dumont, marchand négociant d'Amiens<sup>921</sup>.

Les inventaires de la manufacture de toiles imprimées de Jouy, consultés pour les années 1769-1778, 1781, 1783-1789, notent en général « indigo » sans préciser sa qualité, sauf en 1769 où sont notés de l'indigo et du java (probablement de l'indigo de Java), et en 1775 et 1776, du guatimalo et du cuivré<sup>922</sup>.

Cependant, cette diversité des qualités mentionnées dans les sources ne signifie pas nécessairement que le choix est motivé par les propriétés différentes des indigos : peut-être, simplement, est-ce la seule variété d'indigo en vente au moment de l'achat. Tous les teinturiers ne sont pas en mesure de se fournir, comme Oberkampf, directement dans les ports du royaume, à Bordeaux et à Lorient. À cet égard, il est possible de distinguer entre les grands manufacturiers et les teinturiers établis dans les grands ports et les régions qui en sont proches, et les plus petits teinturiers : ceux-ci n'ont guère les moyens de s'approvisionner directement « de première main », référence essentielle dans les discours des teinturiers. Chez les teinturiers, il existe en effet une distinction claire entre l'approvisionnement « de première main » et « de seconde main ». L'approvisionnement de première main, au plus près de la production – pour l'indigo, cela signifie dans les grands ports du royaume, est privilégié car on estime pouvoir avoir accès à un produit de

---

<sup>919</sup> ADR : BP : Inventaires après décès.

<sup>920</sup> ADP : Mallard, Faillite du 12 mars 1772, D5 B6 3227, Brouillon pour 1757-1772.

<sup>921</sup> ADP D4 B6 Carton 44 : dossier 2568 .

<sup>922</sup> CAMT Oberkampf 41 AQ 9: Inventaires.

meilleure qualité. En revanche, lorsqu'on achète son indigo en un lieu plus excentré, le risque est plus grand de n'avoir accès qu'à des indigos de basse qualité. Le procureur syndic du district de Donjon, dans l'Allier, résume cela en parlant en général des produits de teinture qui « n'étant jamais tirés de première main ne sauraient être que de qualité inférieure, ainsi les teintures sont mauvaises absolument ». Racle, teinturier et ci-devant fabricant à Salins, district d'Arbois dans le Jura explique que « n'ayant pas assez de moyens pour acheter à la source je les tire de Besançon et Châlons »<sup>923</sup>. Ainsi se dessine une distinction entre grands teinturiers, capables de s'approvisionner à la source auprès des négociants et plus petits teinturiers, qui achètent en foire, auprès de marchands de gros et d'épiciers droguistes, voire de colporteurs leurs drogues, parfois en mêlant les sources d'approvisionnement.

Pour conclure, la diversité constatée des effets obtenus en teinture autorise les teinturiers à rechercher précisément des sortes d'indigo qui s'ajustent à leurs besoins. Cependant, cela ne signifie pas que l'ajustement se faisait sans difficulté : savoir se repérer dans l'éventail des qualités disponibles, connaître les effets des indigos, disposer d'un fournisseur fiable, pouvoir dépasser les limites de l'approvisionnement local et éviter les ruptures d'approvisionnement en période de guerre pour commander une variété précise d'indigo sont autant de contraintes qui obligent à nuancer cette hypothèse d'une éventuelle segmentation du marché en fonction des qualités. Un dernier élément à prendre en compte, essentiel, est cependant la capacité des planteurs à répondre aux exigences de la demande.

### **3. De la nécessité de la traduction : l'ajustement de l'offre aux exigences du commerce**

David Hancock, dans son travail sur le vin de Madère, montre comment les planteurs et producteurs de vin se sont progressivement ajustés aux exigences des consommateurs en adaptant leurs techniques de production<sup>924</sup>. Mais dans le cas de l'indigo, nous venons de voir que les critères du choix des utilisateurs restent relativement flous, exigeant un ajustement constant avec leurs fournisseurs. Les classifications commerciales cependant peuvent servir de guide pour identifier les

---

<sup>923</sup> AN F 12 1345 A, AN F 12 1346.

<sup>924</sup> David Hancock, *Oceans of Wine : Madeira and the emergence of American trade and taste*, New Haven, Yale University Press, 2009.

principales qualités recherchées et pousser les planteurs à ajuster leur production. Pourtant, dans la partie II, nous avons montré à quel point les récoltes d'indigo étaient aléatoires et le contrôle de la qualité difficile. Comment donc l'accord peut-il se construire ? Nous allons ici montrer que l'apparence est le critère décisif auquel les planteurs doivent se conformer pour ajuster leur production aux exigences du marché, mais qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît un nouveau registre d'évaluation : par l'expérimentation chimique (a). Les sources anglaises et françaises offrent des points de vue très différents sur la façon dont les informations sur les sortes d'indigo recherchées par les utilisateurs circulaient jusqu'aux planteurs, nous allons donc ensuite proposer plusieurs hypothèses permettant d'expliquer ce point (b). Enfin, nous montrerons comment en dépit du caractère relativement aléatoire des productions, les planteurs maîtrisaient partiellement les couleurs qu'ils pouvaient obtenir (c).

*a. De l'évaluation par l'apparence et à l'évaluation par l'expérimentation chimique.*

Parce que l'apparence est le principal critère d'évaluation des qualités dans le commerce, les planteurs sont contraints d'ajuster leur offre aux exigences du marché. Une première manière d'aborder la question est de s'intéresser à ce qui se produit lorsqu'une nouvelle variété d'indigo arrive sur les marchés. La forme des morceaux d'indigo, leur couleur, la texture de la pâte sont les principaux critères de différenciation dans les ports européens. Il est donc important de se conformer aux attentes du marché : Les planteurs anglais de Caroline, puis du Bengale, pour vendre leurs indigos, doivent s'adapter aux critères en vigueur dans le commerce. En Caroline, James Crokatt, négociant à Charlestown, conseille aux planteurs d'imiter la forme des blocs d'indigo de Saint-Domingue : « comme l'indigo français est le plus estimé depuis de nombreuses années, et sa qualité connue de tous les acheteurs, il serait approprié de façonner les morceaux d'indigo en se rapprochant le plus possible du format de leurs pierres »<sup>925</sup>. Il s'agit là d'une stratégie nécessaire pour emporter l'adhésion des consommateurs. Nous avons déjà vu à partir de la correspondance de Dobrée que les morceaux d'indigo de Caroline se rapprochent beaucoup du format de ceux de Saint-Domingue. Au Bengale, on insiste sur la nécessité de se rapprocher de la forme carrée, et d'éviter que du sable ne se mêle à l'indigo en 1785. Plus tard en 1810, l'importance de former des blocs carrés

---

<sup>925</sup> James Crokatt, *Further observations intended for improving the culture and curing of Indigo, etc. in South Carolina*, Londres, 1747, p. 6.



est rappelée, plutôt que produire des indigos en parallélépipèdes plats, moins recherchés<sup>926</sup>. Les indigos doivent avoir les bords bien nets et être le moins possible brisés. Les planteurs n'adoptent donc pas de stratégie de différenciation mais bien plutôt de conformation aux standards en vigueur en cherchant à (ou en étant incités à) approcher le plus possible des repères de qualité préexistants, en particulier la forme, assez facile à obtenir. Pour entrer sur le marché, il faut produire des morceaux d'indigo au format habituel et tenir compte de la relative inertie des repères de référence. L'impossible évaluation des qualités dans le commerce autrement que par l'apparence et la provenance rend en fait difficile toute innovation dans la forme des indigos. C'est tout le système d'évaluation des qualités, construit patiemment par l'expérience et la confrontation avec les besoins des teinturiers, qui en serait compromis.

En 1777, Sage, de l'Académie des Sciences, propose une méthode pour purifier l'indigo de ses impuretés végétales<sup>927</sup>, « en lui enlevant la partie colorante rougeâtre qu'il contient toujours ». Cette matière rousse est selon lui responsable de l'humidité et du pourrissement des indigos dans les barriques (il n'est pas clair s'il s'agit de l'indirubine ou d'impuretés végétales mêlées, peut-être est-ce le principal responsable de la coloration rousse des indigos qui en tirent leur nom d'indigos cuivrés ?). Le mémoire est complété par le compte-rendu des observations faites par un planteur qui possède une indigoterie. Celui-ci fait l'observation suivante : « ceux qui font le commerce de l'indigo sont habitués à l'estimer par le ton de sa couleur, et ne se déterminent à l'acheter plus ou moins que relativement à cette couleur. En enlevant à l'indigo la matière rougeâtre qui s'y trouve mêlée, il en résultera que la nuance de bleu ne sera plus la même, ainsi la manière d'améliorer l'indigo en rendant la couleur plus vive, ne sera pas facilement adoptée par les Américains ». La couleur est un critère essentiel d'évaluation des qualités : dans ces conditions, même si la purification proposée par Sage améliorerait le rendement et les nuances obtenues avec les indigos (Sage n'a pas testé sa méthode par la teinture), Macquer, chargé d'évaluer cette proposition, observe qu'« il serait à craindre pour eux de ne point trouver le débit de leur indigo friable ou en poudre, quoique peut-être meilleur, mais uniquement parce qu'il n'aurait point l'apparence et les qualités sensibles de celui auquel les négociants et les teinturiers sont accoutumés ». Le critère de l'apparence est donc celui qui prévaut, non seulement parce qu'il est le seul à permettre

---

<sup>926</sup> Alexander Engel (2012).

<sup>927</sup> AN F 12 2259. La demande est transmise d'abord à « Taboureau », probablement Taboureau des Réaux, officiellement contrôleur général des Finances pendant la période de direction de Necker, qui l'envoie à Trudaine, intendant des finances. Le mémoire est transmis à Sartine (secrétaire d'État à la Marine) pour information et à Macquer, à l'Académie des Sciences, pour évaluation.

l'évaluation des indigos mais aussi du fait de la force de l'habitude, et des difficultés qu'il y a à modifier les repères de classification des produits. Comme le résume clairement le Comité consultatif des Arts et Métiers en 1826, parlant des indigos du Sénégal, « il faut donc, dans l'intérêt du vendeur, non seulement que ses produits soient bons, mais encore qu'ils le paraissent, car c'est presque toujours par l'apparence que se détermine le choix de l'acheteur »<sup>928</sup>.

Le poids de la norme de l'apparence est dénoncé par les planteurs de Caroline, lorsqu'ils s'aperçoivent que leurs indigos se vendent mal à Londres. Selon eux, courtiers et négociants accordent trop d'importance à la forme des morceaux, à des blocs aux coupures bien nettes, à l'absence de poussière. Lors des débats sur la création d'une prime pour encourager la culture de l'indigo en Caroline, en 1748, deux teinturiers sont chargés d'évaluer la qualité de l'indigo. Il est noté qu'il « n'apparaît pas à l'œil d'une qualité égale à l'indigo français », et semble « au premier regard, impropre à l'usage ». Cependant, la teinture à l'indigo de Caroline se révèle ensuite « donner une couleur aussi belle que l'indigo français », « colorer aussi bien et profondément » le tissu. Les teinturiers concluent alors que « bien que l'indigo flor paraît plus fin, la couleur du caroline est aussi solide, et répondra aussi bien que le flor dans l'impression des toiles »<sup>929</sup>. Au-delà d'un possible témoignage partisan, ce témoignage indique que les critères du commerce ne rendent que partiellement compte des qualités des indigos. L'ensemble de la filière ne s'accorde donc pas sur la pertinence des repères des négociants, mais est en même temps contrainte de s'y référer en l'absence d'alternative. Ces critères auxquels recourent les négociants ne reflètent qu'imparfaitement les effets des différents indigos en teinture. Les critères employés par les négociants ne sont que des critères indicatifs des propriétés des indigos : il est très difficile de savoir avec précision quelle est la concentration en indigotine, la nuance de bleu que chaque indigo va permettre d'obtenir à partir de l'apparence et de la provenance.

À ce registre de l'évaluation par l'apparence, s'ajoute à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un nouveau registre, lié à l'essor des pratiques de l'expérimentation en chimie. Cette nouveauté est mesurable à partir des archives administratives : Académie des Sciences, Bureau du commerce, administration de la Guyane au secrétariat d'État à la Marine, qui

---

<sup>928</sup> AN F 12 2289 : Industrie. Objets d'intérêt général, 1811-1834. Indigo du Sénégal.

<sup>929</sup> S. Max Edelston, « The Character of commodities. The Reputations of South Carolina Rice and Indigo in the Atlantic World », dans Peter A. Coclanis éd., *The Atlantic economy during the Seventeenth and Eighteenth Centuries. Organization, Operation, Practice, and Personnel*, Columbia, University of South Carolina Press, 2005, p. 344-360.

contiennent plusieurs exemples d'évaluation de la qualité d'indigos de diverses provenances. Les experts chimistes de l'Académie des Sciences sont ainsi à plusieurs reprises appelés à statuer sur la qualité des indigos. En 1789, des échantillons d'indigo produit par Barry, à l'Ile de France, sont adressés pour expertise par Tolozan, intendant des finances, à Claude-Louis Berthollet, membre de l'Académie des Sciences, qui a remplacé Macquer au poste de directeur des teintures aux Gobelins, et d'inspecteur pour les teintures au Bureau du commerce<sup>930</sup>. Il s'agit de savoir dans quelle mesure la production d'indigo à l'Ile de France mérite d'être encouragée. Berthollet a déjà été sollicité à plusieurs reprises par le ministère de la Marine pour examiner la qualité d'échantillons d'indigo venant de l'île Bourbon et de l'île de France. Le développement de la culture de l'indigo dans cette région est déjà suivi avec attention depuis les années 1730 par la Compagnie des Indes orientales, en lien avec l'Académie des Sciences et le ministère de la Marine, mais les envois d'échantillons par les planteurs peut aussi relever de l'initiative individuelle, pour obtenir un encouragement ou une gratification.

L'évaluation par les chimistes de ces nouvelles variétés ou de faux indigos (on fait parfois appel à eux pour déterminer si un indigo est falsifié) passe par le rangement de l'indigo considéré dans une nomenclature de qualités existantes, ou en référence à des qualités standard : l'indigo cuivré de Saint-Domingue, l'indigo guatimalo flor. Lavoisier, par exemple, évalue un indigo factice, qui en réalité est un mélange de pastel, d'indigo et de tournesol, à partir de l'« indigo le plus commun » (le saint domingue cuivré)<sup>931</sup>. Berthollet, pour donner la qualité de l'indigo d'Ile de France, cherche à « faire une comparaison exacte d'indigos de différents degrés de bonté et établir, pour ainsi parler, une échelle de ces différents degrés ». Il compare l'indigo de Barry à de l'indigo « cuivré du commerce » et à de l'indigo « léger de Guatemala qui est le plus beau qui soit connu ». Les indigos étaient aussi parfois confiés à des teinturiers pour qu'ils en fassent l'épreuve : le maître teinturier Grenot, chargé de tester dans une cuve l'indigo de Guyane en 1763, compare les nuances obtenues sur le coton à l'indigo de Saint-Domingue, de Guatemala, et de Sénégal (en feuille)<sup>932</sup>. Les experts de l'Académie des sciences recouraient donc aux mêmes procédés que les négociants et les teinturiers.

On s'appuie sur différentes formes d'évaluation : l'apparence extérieure est d'abord examinée. On évalue l'indigo par identification : quelle est sa couleur, la texture de sa

---

<sup>930</sup> AN F12 655 A : Mélanges. Dossier 5 : Indigo, cochenille, pastel, rhubarbe. Mémoires sur l'indigo, (XVIII<sup>e</sup> siècle).

<sup>931</sup> AADS : Dossier Lavoisier.

<sup>932</sup> ANOM : Fonds Moreau de Saint Méry, F3 161 : Dossier 252 : Expériences faites sur l'ordre de M. le Chevalier Turgot des indigos de Guyane, par M. Grenot, maître teinturier de Paris.

pâte, son poids. La mise à l'épreuve permet de tester l'action des différents éléments sur le colorant. Le bon indigo doit être léger et flotter sur l'eau, se consumer entièrement lorsqu'il est brûlé sans laisser de dépôt.

Ces manières d'évaluer l'indigo correspondent aux pratiques en vigueur dans le commerce, qui combinent souvent identification et mise à l'épreuve : pour James Crokatt, en Caroline, l'évaluation de la qualité des blocs se fait en en brisant un morceau, et en en évaluant la couleur bleue, violette ou cuivrée, puis en le frottant, pour voir si le morceau prend ou non une teinte de cuivre poli<sup>933</sup>. Le négociant Bertrand, à Marseille, explique en 1774 qu'« il est d'ailleurs un moyen bien simple et que les négociants qui spéculent sur cette partie ne doivent jamais manquer de mettre en usage quand ils vérifient la marchandise avant de l'acheter. Il faut prendre un charbon ardent dans un lieu obscur et mettre sur ce charbon le morceau indigo qu'on croit fraudé. Si cet indigo brûle et se consume entièrement il n'y a pas lieu de douter que cet indigo ne soit sans mélange de tous corps étrangers. Les autres matières se réduisent en charbon sans se consumer tout à fait »<sup>934</sup>. Dans la *Gazette du commerce, de l'agriculture et des finances*, en 1766, Moses Lindo, inspecteur général de l'indigo en Caroline du Sud propose de Londres un moyen de distinguer l'indigo de France de celui de Caroline : « Prenez un morceau de bel indigo cuivré de la Caroline, réduisez cet indigo en poudre dans le mortier, jetez dessus un peu d'eau bouillante et au bout de vingt quatre heures, il se formera au dessus de l'eau une croûte blanche, faites la même opération sur de l'indigo de France ou d'Espagne, et vous ne verrez point cette croûte »<sup>935</sup>.

Il est cependant difficile de savoir dans quelle mesure ce type d'évaluation était pratiqué régulièrement dans les transactions commerciales. La connaissance de ces moyens d'évaluation semble en tout cas connue dans toute la filière : Mayol de la Garde, élève des manufactures à Aix, dans un mémoire sur la méthode pour teindre les étoffes de laine en Provence rédigé en 1786, écrit ainsi que « l'indigo doit pour être bon avoir un bleu foncé tirant sur le violet. Sa superficie doit être luisante et l'intérieur plus foncé que la superficie, il est coupé en forme de petites tablettes il doit être léger et se dissoudre entièrement dans l'eau. S'il y dépose un marc la falsification est évidente, et il perd beaucoup de son mérite parce que c'est autant de matières étrangères que l'ouvrier a

---

<sup>933</sup> James Crokatt (1747).

<sup>934</sup> AE BIII 270, pièce 19, août 1774. Mémoire et Placets du Levant - À Monseigneur le Ministre de la Marine. Louis André Bertrand.

<sup>935</sup> *Gazette du commerce, de l'agriculture et des finances*, 1766, N°5 - Du Samedi 18 janvier.

substitué pour en augmenter la quantité »<sup>936</sup>. Mais peut-être s'est-il appuyé sur les textes publiés sur la teinture, plutôt que sur l'expérience des teinturiers qu'il fréquente.

L'essor de la chimie expérimentale au XVIII<sup>e</sup> siècle pousse les experts académiques à tester différentes opérations pour voir comment réagissent les indigos du commerce : Lavoisier teste l'action d'acides et de bases sur les blocs d'indigo, procède à des dissolutions, des distillations, des combustions, puis compare les résultats sur les différents indigos considérés. Berthollet applique à l'indigo de l'acide muriatique oxygéné (l'eau de Javel, employée dans le blanchiment des toiles) en considérant que « la quantité utilisée pour détruire la couleur indique la quantité de parties colorantes qui s'y trouvent ». La comparaison des résultats sur l'indigo cuivré, le guatimalo flor et l'indigo d'Ile de France lui permet d'en déduire la qualité de ce dernier. Enfin, la teinture permet de compléter l'évaluation des qualités.

Ce registre d'évaluation par l'expérimentation chimique est une nouvelle alternative aux critères du commerce. Dans les années 1820, on constate le mouvement inverse à celui qu'on a pu constater plus haut pour l'indigo de Caroline, quand les planteurs contestaient la fiabilité de l'évaluation de la qualité par l'apparence extérieure des blocs d'indigo. Mécontent de l'évaluation de Michel-Eugène Chevreul (chimiste et directeur de la Manufacture des Gobelins) sur la qualité de ses indigos, produits au Sénégal, Gerbirre, commandant et administrateur de la colonie, met en avant les résultats d'évaluation par les teinturiers et des négociants qui ont trouvé l'indigo « très bon, excellent » pour contester les conclusions du Ministère de la Marine et des Colonies : « le commerce est bien bon juge dans de semblables matières et son expérience, sa routine même on l'on veut, ne se trompe guère [...] loin de moi de penser que M. Chevreul n'est pas un bon juge aussi et que les procédés chimiques qu'il a employés sont incertains, mais enfin il existe deux opinions et elles sont diamétralement opposées »<sup>937</sup>. Les différents registres d'évaluation peuvent donc se contredire, mais ici loin de contester les critères du commerce, le planteur les défend, parce qu'ils viennent renforcer la promotion de la qualité de son indigo.

L'évaluation de la qualité des produits fait donc l'objet de discussions entre planteurs, Académie des Sciences, ministère de la Marine, Bureau du commerce. Elle se double de réflexions sur les façons d'en améliorer la qualité. En 1786, par exemple, les autorités coloniales adressent à la Marine un procédé proposé par Darjon, apothicaire à Cayenne, qui selon lui, doit considérablement augmenter la qualité de l'indigo produit en Guyane,

---

<sup>936</sup> AN F12 1333 : Teintures. Classement par généralités (XVIII<sup>e</sup> siècle).

<sup>937</sup> AN F 12 2289 : Industrie. Objets d'intérêt général. 1811-1834. Indigo du Sénégal. Saint Louis, 11 juin 1827.

en employant de l'eau de chaux. Le procédé est examiné par Fourcroy et Berthollet, mais la conclusion est qu'il est déjà connu depuis longtemps, mentionné par le père Labat et un certain Gren et Darjon est simplement remercié sans obtenir l'encouragement financier qui était souhaité<sup>938</sup>. Ces exemples indiquent qu'il y a clairement une réflexion sur l'amélioration de la qualité des indigos menée au sein de l'administration coloniale, en relation avec des planteurs ou des habitants cherchant à transformer les façons de produire l'indigo. Cependant, l'importance de former des blocs d'indigo conformes aux critères de l'apparence en vigueur dans le commerce ou de produire du bleu ou du cuivré n'est jamais formulée, ce qui constitue une différence très claire d'avec l'Angleterre.

*b. En France et en Angleterre, deux conceptions distinctes du marché ?*

En Angleterre, l'identification des qualités les plus recherchées est claire et est relayée aux producteurs. Les négociants relaient auprès des planteurs les préférences des acheteurs, en les incitant à produire les qualités les plus communément recherchées, l'indigo cuivré, plutôt que le bleu. James Crokatt, en 1747, propose une présentation très structurée des usages en fonction des sortes d'indigo disponibles, que nous reprenons ci-dessous sous forme de tableau.

**Tableau 50 : les usages des indigos selon James Crokatt**

Indigo cuivré	Indigo violet	Indigo bleu
Très demandé en Angleterre	Acheté à l'étranger, dans les pays producteurs de toiles	Très demandé en Hollande, en Allemagne et en Angleterre
Utilisé pour la teinture des draps	Utilisé pour laver ou blanchir les toiles, ou par les familles pour empeser le linge	Utilisé pour la teinture des soies, des toiles, du fil, pour l'impression des toiles, et tous les tissus de qualité
C'est le plus utilisé de tous	Il est moins utilisé que les autres	Il peut en fait servir à toutes les teintures

<sup>938</sup> ANOM C14 60, f°295 : 14 juillet 1786. Copie de la lettre de M. d'Arcet écrite à M le Comte d'Angiviller du 14 juillet 1786 au sujet d'essais de teinture faits avec des échantillons d'indigo envoyés par le maréchal de Castries en 1785 et 1786, f° 296 : 22 mars. Mémoire pour le sieur Darjon apothicaire du roi à Cayenne. Requête de Darjon demandant les résultats de l'examen par l'Académie des Sciences de son nouveau procédé de préparation de l'indigo ; et C14 66, f° 26 : 29 avril 1790, Paris. Note soumise au ministre concernant le rapport de l'Académie des Sciences sur l'efficacité et l'originalité des procédés de fabrication d'indigo découverts par le sieur d'Arjou. Observations : nécessité de demander de nouveaux détails aux administrateurs, Le Blond, botaniste, doutant de la qualité de l'indigo ainsi obtenu. Avis du ministre.

Selon lui, ce serait par exemple l'indigo violet qui serait le plus employé pour le blanchiment des tissus : « cet indigo violet, qui, rompu, donne une couleur plus pourpre que l'indigo cuivré, [...] est principalement employé par les étrangers, et, ici pour être mêlé à de l'amidon, etc. par nos blue-makers, afin d'être vendu aux familles, et autres personnes lavant ou blanchissant les toiles, il est le plus demandé dans les pays où les toiles sont produites, mais est moins demandé que l'indigo bleu ou l'indigo cuivré »<sup>939</sup>. Mais c'est la seule mention trouvée d'un usage qui serait propre à cette variété d'indigo. Dans le chapitre 2 de cette partie, à partir d'autres sources, principalement françaises, nos résultats sont beaucoup moins tranchés quant aux usages auxquels étaient associées les différentes sortes d'indigo.

En 1788, le département commercial de l'East India Company envoie au Bengale des échantillons de différents indigos vendus à Londres pour que les planteurs puissent s'en inspirer et en copier l'apparence. Il explique que « le bon cuivré [strong] trouvera toujours un débouché plus facile qu'un indigo se rapprochant de la qualité des indigos espagnols, car il est consommé en plus grande quantité »<sup>940</sup>.

La circulation de l'information, cependant, n'est pas toujours facile. Les planteurs reçoivent parfois des conseils contradictoires, ne comprennent pas les conseils des négociants et / ou ne maîtrisent pas suffisamment le vocabulaire de l'apparence pour s'ajuster au besoin du marché – ou entendent faire leur propre choix, sans tenir compte de ces avis. En Floride, à Smyrna, sur le littoral atlantique où un grand projet de colonisation est lancé en 1767 par Andrew Turnbull, Sir William Duncan et George Grenville (qui se solde par un échec en 1777), le choix est par exemple fait de privilégier l'indigo flor ou bleu. Comme les planteurs du Bengale plus tard, dans les années 1780, Turnbull a reçu des échantillons de diverses variétés d'indigo et leur prix. Il décide d'imiter l'indigo de la meilleure qualité, celui qui se vend le plus cher : « Je m'en suis rapporté aux échantillons [...] j'ai imité le plus beau d'entre eux. J'examine les échantillons et je trouve l'indigo *Spanish flora*, dont le prix est élevé. C'était le plus bel échantillon de tous, et il était bien loin d'être en formes et morceaux d'un *inch*  $\frac{1}{4}$ , aucun morceau n'était plus grand qu'une noisette, et ils n'avaient pas de formes particulières. [Ces échantillons sont] datés du 26 février 1771, à cette date, leur prix de marché était de neuf shillings six pence la livre. Le meilleur cuivré de Caroline se vendait seulement à 5 shillings [...] En me fiant à vos échantillons [judging by the authority of your samples],

---

<sup>939</sup> James Crockatt, *Further observations intended for improving the culture and curing of indigo in South Carolina*, Londres, 1747, p. 2-3.

<sup>940</sup> Alexander Engel (2012) : « the « strong Copper [...] will always find a readier Sale than the [equal to the Spanish] there being a greater quantity of it consumed ».

la meilleure solution me paraissait d'imiter celui du plus haut prix, et j'ai donc imité l'apparence et la couleur de celui-ci [I made indigo equal to it in look and color] »<sup>941</sup>. La production de la bonne qualité passe donc par l'imitation de l'apparence des indigos déjà en vente sur les marchés. L'information ne paraît pas avoir très bien circulé : selon lui, les courtiers lui auraient conseillé de produire de l'indigo « d'une couleur forte et profonde [strong and deep], qui d'après ce que m'avait dit votre courtier, se vendrait le mieux », « d'un bleu et violet foncé » [a strong deep color – purples and dark blues]. Or Nixon, son correspondant, négociant à Londres, lui écrit que les conseils étaient de produire de l'indigo cuivré, que ses courtiers lui ont expliqué que le cuivré se serait mieux vendu. Turnbull, mécontent, conclut : « si les bleus et violets sont moins demandés que les cuivrés, ils n'avaient qu'à le dire ». En fait, cette discussion a lieu parce que Turnbull se plaint du faible prix auquel sont vendus ses indigos, bien qu'ils aient l'apparence des indigos guatimalo. Comme les planteurs de Caroline, il se plaint du comportement des courtiers londoniens qui, selon lui, minimisent la valeur de ses indigos.

Ainsi, malgré la circulation d'informations précises sur l'état de la demande en Angleterre, l'ajustement entre les qualités produites par les planteurs et les attentes des utilisateurs ne va pas de soi.

En France au contraire, les informations qui circulent dans les correspondances marchandes ne contiennent quasiment aucune précision sur les attentes des utilisateurs : la principale préoccupation des négociants est la « bonne qualité ».

Les lettres des marchands des grands ports adressées aux planteurs incluent principalement des recommandations sur l'importance d'envoyer de l'indigo de bonne qualité, et d'éviter l'humidité, comme Deguer, à Carrier, aux Cayes St Louis. Deguer justifie cette recommandation par le fait que le fret et les droits qui s'appliquent à l'indigo ont une valeur constante, quelle qu'en soit sa qualité, alors que les prix de

---

<sup>941</sup> Archives numérisées Floriday History Online, sur le site de University of North Florida, <http://www.unf.edu/floridahistoryonline/>, géré par Daniel L. Schafer, « Smyrnea: Dr. Andrew Turnbull and the Mediterranean Settlement at New Smyrna and Edgewater, Florida, 1766-1777 », Dundee City Archive, Andrew Turnbull à Thomas Nixon, lettre incluse dans une autre adressée à George Ramsay, Smyrnéa, 29 juin 1773. « I return to the samples [...]. I followed the best of them. I'm looking at samples and find the high priced Spanish Flora, which was the finest of all samples was so far from being in shapes and pieces of 1 & 1/4 inches, not one piece so large as a hazelnut and all without shapes or make whatever. [The sample is] dated February 26, 1771, and the market price was nine shillings, six pence per pound. The best Carolina copper was then selling at only five shillings. [...] Judging from the authority of your samples, it seemed best to imitate the high price sample, hence I made indigo equal to it in look and color tho' it didn't sell for quite 9 shillings. »



l'indigo varient considérablement<sup>942</sup>. Il explique qu'il faut bien faire ressuer l'indigo avant de l'enfutailler et de l'envoyer<sup>943</sup>. Recevoir de l'indigo de bonne qualité relève de l'intérêt commun du planteur comme du négociant : le premier en retire une somme plus conséquente, le second, aussi, puisqu'en tant que consignataire, se rémunère par un pourcentage sur la vente. En revanche, pas d'incitation à produire du cuivré qui se vendrait mieux, comme en Angleterre, ou à produire du bleu, qui se vendrait plus cher, comme le calcule Turnbull en Floride, ni non plus de commentaires sur le format des blocs d'indigo. On retrouve les mêmes résultats en parcourant la correspondance avec l'Amérique de Chaurand<sup>944</sup>, les lettres adressées par les négociants à Belin à propos de son indigoterie à Saint-Domingue. Les commissionnaires évaluent la qualité de l'indigo reçu, se plaignent éventuellement de la basse qualité, et expliquent comment ils ont finalement négocié la vente à un prix acceptable compte tenu de la qualité des indigos envoyés. Certaines lettres cependant évoquent une baisse de la qualité des indigos produits à Saint-Domingue dans certains quartiers : La Vincendière, chargé de la gestion de la plantation de Belin, lui écrit le 18 février 1768 que « ce quartier-ci ne fait plus de beaux indigos les terres refusent absolument en cette culture tant pour la quantité que pour la qualité »<sup>945</sup>. Témoignage d'un épuisement des terres, ou moyen de justifier son incapacité à contrôler la bonne manufacture des indigos sur l'habitation ? Deguer aussi note un déclin de la production dans une lettre à Barbet Desnauderye, à Tours, le 29 octobre 1765 : « il vient peu de cette teinture et l'habitation à St Domingue en cultive beaucoup moins, depuis la paix on préfère les sucres »<sup>946</sup>.

Même dans les lettres des maisons de commerce étudiées mentionnant des indigos produits à Cayenne, en Louisiane et en Ile de France (ce qui est assez rare), qui sont des

---

<sup>942</sup> ADLA Fonds Delaville Deguer 8 J 1, 26 septembre 1763. « ayant attention de ne charger que de très belle marchandise et point enfutaillée trop fraîche, vous ne sauriez croire quelle différence on fait ici dans le prix de cette denrée que l'on vend quand on veut lorsqu'elle est belle et à des prix qui n'entrent pas en proportion avec ceux de l'indigo inférieur, cependant le fret et les droits sont les mêmes. »

<sup>943</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 3 : Deguer à Bretet à Paris, 12 avril 1766 : La futaille d'indigo [...] était prodigieusement chargée de poussière et très humide ayant été enfutaillée avant de bien faire ressuer cet indigo qui aurait donné un déchet considérable à garder et dont les pierres fussent devenues ternes. Cela est bien dommage car la qualité de la marchandise est très belle si on avait pris à St Domingue les précautions nécessaires ce qui est fort rare »

<sup>944</sup> ADLA Chaurand 101 J 1 : à Scheridan et Gattechais, à Léogane, le 1<sup>er</sup> avril 1784 « Nous vous engageons monsieur à nous envoyer le moins possible d'indigo presque toujours cette marchandise se charge trop fraîche outre le déchet très considérable qui s'y trouvent les qualités se détériorent considérablement ». Le 18 mai : « Nous vous avons toujours dit que nous préférions les premières qualités en toutes sortes de denrées et nous sommes désolés que vous ayez chargé des sucres communs, vous nous avez plusieurs fois entretenus d'indigo, et nous vous réitérons que c'est la denrée que nous nous soucions le moins de beaux bruts, de beaux terrés et de beaux cafés voilà ce que nous désirons ».

<sup>945</sup> ADCM Fonds Belin E 298.

<sup>946</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 3.

zones de production relativement nouvelles d'indigo dans lesquelles il pourrait être nécessaire de savoir exactement à quelle demande il faut ajuster la production, on ne trouve pas de mention d'une éventuelle adaptation nécessaire aux exigences de la demande.

En fait, l'évaluation en Angleterre de la structure du marché apparaît remarquablement précise : la proportion des différentes qualités recherchées, la façon dont il faut façonner les indigos, les signes de basse qualité à éviter, sont notées de façon très claire tant dans les discussions sur l'indigo de Caroline que sur l'indigo du Bengale. Or, dans les sources françaises, on ne trouve rien de tout cela. Les Anglais connaissent-ils mieux le marché ? Cela tient probablement en partie au statut des producteurs des sources. L'East India Company contrôle la production au Bengale et dispose des moyens d'évaluer le marché, bien mieux, probablement, que la myriade de négociants français qui importent de l'indigo de Saint-Domingue. Mais les planteurs de Caroline paraissent eux aussi remarquablement informés des attentes du commerce. En France, les lettres des négociants aux planteurs abondent en recommandations sur la nécessité de maintenir une bonne qualité de l'indigo, d'éviter d'envoyer des indigos humides, mais cela est plutôt justifié par l'existence de frais fixes qui pèsent sur les barriques d'indigo, quelle qu'en soit la qualité, que sur une analyse de la structure du marché. L'explication la plus convaincante est que les Anglais, nouveaux entrants sur le marché, ont besoin d'en connaître la structure alors que les Français, déjà acteurs principaux du marché européen, n'ont pas vraiment besoin de formuler explicitement les attentes des acheteurs ou de pousser les planteurs à produire des qualités adaptées aux besoins des teinturiers et indienneurs. L'ajustement a probablement déjà été effectué à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et on n'a malheureusement pas au cours des recherches trouvé de sources l'évoquant. Ou alors, parce que l'indigo de Saint-Domingue est la qualité médiane, moyenne, la question ne se pose guère alors qu'en Espagne, on se préoccupe du maintien de la supériorité des indigos et en Caroline, on cherche à se débarrasser de la mauvaise réputation qui colle au colorant anglais. Peut-être aussi que les chaînes de redistribution sont plus longues entre l'offre et la demande en France, qui est un marché de réexportation : les négociants qui réceptionnent l'indigo de Saint-Domingue le revendent souvent pour être envoyé vers la Méditerranée ou l'Europe du Nord, alors qu'à Londres, le marché est plutôt un marché de consommation (au moins au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle).

La dernière explication possible est évidemment une question de choix des sources, qui expliquerait des résultats divergents entre nos recherches et les articles publiés sur les indigos produits dans l'empire anglais.

*c. La maîtrise des qualités produites : fruit des conditions de production ou de réelles stratégies de positionnement sur un segment de qualité ?*

En dépit du caractère relativement aléatoire des productions, les planteurs maîtrisaient partiellement les couleurs qu'ils pouvaient obtenir.

*(i) Une production au caractère aléatoire*

Comme on l'a vu dans la partie II, le contrôle du rendement des cuves (le nombre de blocs d'indigos produits par cuve) et de la qualité des indigos ne va pas de soi : il suppose une certaine expérience, la capacité à identifier le bon moment pour couper les plants d'indigo, le bon contrôle de la durée de fermentation des cuves, de la durée du battage, de la quantité d'eau de chaux utilisée, la bonne gestion du séchage des indigos. Les pluies, les sécheresses, les attaques des chenilles peuvent décimer les plants et les variations de température même, si on n'y fait pas attention, modifient la qualité des indigos obtenus. Dans les textes français, l'impression qui ressort est qu'il est extrêmement difficile de contrôler la qualité des indigos, et que l'expérience des planteurs et de leurs esclaves suffit rarement à compenser tous ces éléments. En tout cas, techniques et savoir-faire peuvent difficilement être transmis par la publication écrite : « Il n'y a que l'expérience qui puisse mettre au fait de ce genre de choses... » écrit Beauvais Raseau en 1761<sup>947</sup>. Aujourd'hui encore, d'ailleurs, alors qu'on connaît désormais le processus chimique par lequel l'indigo se forme, il reste difficile de contrôler la qualité de l'indigo et les récentes expériences de culture et fabrication de l'indigo se font en expérimentant à partir de la température, du contrôle du pH dans les cuves...

Pour Honoré de Beauvais-Raseau, obtenir de l'indigo cuivré, violet ou bleu relève plutôt du hasard : « de vieux Praticiens soutiennent que la plus brillante qualité, telle que celle du bleu flottant ou du violet, ne dépend point de l'espèce de l'herbe, puisque les deux dont il est question [l'indigo franc et l'indigo bâtard], donnent tantôt le bleu ou le violet,

---

<sup>947</sup> Honoré de Beauvais-Raseau (1770), ch. 6, *Éléments de la fabrique de l'indigo*, p. 34.

tantôt le gorge de pigeon ou le cuivré, &c. mais seulement de certaines circonstances plus aisées à soupçonner qu'à définir au juste, au nombre desquelles on fait concourir la qualité du terrain, la coupe de l'herbe avant sa maturité, l'imperfection de la fermentation et du battage ; quelques-uns y ajoutent la chenille qui ronge l'Indigo, et qu'on met avec l'herbe dans la cuve. Il paraît cependant que le plus ou moins d'onctuosité dans le feuillage, et la manière de sécher sa fécule, doivent beaucoup contribuer à la légèreté et à la beauté de ces matières ; on pourrait même soupçonner que la quantité et la qualité de l'huile qu'on répand dans la Batterie, y entrent pour quelque chose »<sup>948</sup>. Au début du 19<sup>e</sup> siècle, Boyer-Peyreleau estime aussi que « l'indigofère de la même coupe produit des indigos bleu, violet, cuivré, bleu flottant, qui ne diffèrent entre eux que par le poids, sans qu'on sache à quelles causes attribuer ces différentes teintes qu'on ne peut pas produire à volonté »<sup>949</sup>.

(ii) *Le choix de produire du bleu, du violet ou du cuivré : résultat d'un calcul économique ?*

En réalité, les sources qui évoquent la capacité des planteurs à contrôler la qualité de leurs indigos sont contradictoires. Un auteur anonyme, répondant de façon critique au mémoire sur l'indigo publié par Quatremère-Disjonval, considère ainsi que la durée de fermentation dans la trempoire permettrait de contrôler la qualité de l'indigo obtenu : plus on l'y laisse longtemps, plus l'indigo est cuivré. Ainsi le choix de nombreux planteurs de privilégier le cuivré résulterait d'un calcul de rendement : « le prix que l'on donne de cette qualité [bleu] ne compense pas la légèreté du poids. Il laisse donc l'indigo quelques heures de plus dans le pourrissoir, alors, il obtient le bleu violet, s'il laisse encore l'indigo plus longtemps, il devient cuivré, mais le poids de l'indigo augmente proportionnellement ». Lorsque les planteurs produisent de l'indigo cuivré, ils obtiennent un produit de moins bonne qualité, qui se vendra à un prix inférieur, mais le poids total d'indigo obtenu à partir d'une cuve est plus élevé, ce qui compense la perte liée à la plus faible qualité. D'autre part, l'indigo bâtard est rarement employé pour le bleu car il n'en donne qu'une petite quantité : il est donc préféré pour le cuivré<sup>950</sup>.

---

<sup>948</sup> Honoré de Beauvais-Raseau (1770), livre II, ch. 2, « des espèces et différentes qualités des indigos... », p. 50.

<sup>949</sup> Eugène-Edouard Boyer-Peyreleau, *Les Antilles françaises, particulièrement la Guadeloupe*, tome I, Paris, Brissot-Thivars, 1823.

<sup>950</sup> « Doutes proposés à M Quatremere Dijonval, concernant son Mémoire sur l'Indigo », par M. D\*\*\*, *Observations sur la physique, sur l'histoire naturelle et sur les arts*, tome 10, juillet 1777, Paris, chez Ruault, p. 330.

Cette pratique est également confirmée en Caroline, où les planteurs constatent qu'il est plus profitable de produire de l'indigo cuivré. La production de cuivré demanderait le quart du travail, le tiers du temps qui serait exigé pour obtenir de l'indigo de bonne qualité et même ainsi, les planteurs obtiendraient deux fois plus d'indigo. Dans ces conditions, ils en déduisent que l'indigo guatimalo est produit par des Indiens qui ne « donnent aucune valeur à leur temps de travail ». Le coût de la main-d'œuvre esclave, par comparaison, est trop élevé pour justifier l'investissement en indigo de belle qualité. Ainsi, la production d'indigo cuivré serait le résultat d'un calcul de rentabilité de la part des planteurs capables de contrôler la qualité de l'indigo qu'ils obtiennent<sup>951</sup>.

Certains planteurs choisiraient cependant de privilégier la bonne qualité pour compenser les aléas des récoltes. L'exemple de Turnbull en Floride montre comment un planteur pouvait essayer d'obtenir une qualité précise d'indigo. Au printemps 1770 en envoyant ses premiers échantillons d'indigo, Turnbull explique « Je n'arrive pas à produire du *flora*, je finis toujours par obtenir du violet. J'aimerais être avec Mr. Skinner, pour lui demander comment je pourrais éviter cette couleur épiscopale [...] Ce maudit pourpre ou violet dans l'indigo que je fabrique offense ma vue chaque seconde, et m'oblige à l'évoquer encore »<sup>952</sup>. Il essaie coûte que coûte d'obtenir du bleu : « je continue à faire de l'indigo et m'approche de plus en plus du beau pourpre du *flora*, mais parfois, je tombe dans le cuivré, cependant ce cuivré est de la meilleure sorte »<sup>953</sup>. En testant la durée de fermentation, de battage, la quantité d'eau de chaux à ajouter<sup>954</sup>, Turnbull ajuste progressivement la qualité de l'indigo qu'il produit et peut affirmer en octobre 1770 que « on a désormais produit plusieurs centaines de cuves d'indigo, dont beaucoup sont égales au *Spanish Flora* ou au *fine Guatemala* ». Apparemment, les conditions météorologiques jouent également un rôle dans la qualité des indigos : en novembre 1770, Turnbull écrit ainsi qu'en raison du froid, la récolte ne permet d'obtenir qu'1/3 de ce qu'elle est habituellement, et que l'indigo obtenu est de qualité inférieure. En revanche, le réchauffement des températures permet, quelques jours plus tard, d'obtenir

---

<sup>951</sup> S. Max Edelston (2005).

<sup>952</sup> *Dundee City Archive*, Andrew Turnbull au Gouverneur James Grant, Smyrnéa, 28 juillet 1770 : « I cannot [make] flora, I fall through the true blue into a purple. I wish to be with Mr. Skinner to ask him how I am to avoid that Episcopal color. [...] This cursed purple or violet in the indigo I make stares one in the face every minute, and obliges me to mention it again ».

<sup>953</sup> *James Grant Papers*, Andrew Turnbull au Gouverneur James Grant, Smyrnéa, August 8, 1770.

<sup>954</sup> « I have been experimenting with steeping, beating, and liming, and now know the right way to make indigo dye ». *Dundee City Archive*, Andrew Turnbull à Sir William Duncan, Smyrnéa, Décembre 1770.

des *floras* et *purples*<sup>955</sup>. Un mémoire sur la fabrication de l'indigo inclus dans une lettre d'Archibald Neilson à George Ramsay, du 15 novembre 1773, explique que les variations de température exigent un dosage différent de l'eau de chaux, une adaptation de la durée et de la force de la fermentation et du battage<sup>956</sup>.

Au Guatemala, réputé pour la bonne qualité de ses productions, il semble aussi que la qualité des indigos est le résultat d'un choix conscient et reflète les structures de la production. José Antonio Fernandez Molina, dans son étude sur le marché de l'indigo en Amérique centrale, montre que, comme à Saint-Domingue, les premiers auteurs qui publient des traités sur la culture et la production de l'indigo, tels que José Mariano Moziño, rencontrent de grandes difficultés à formuler clairement les méthodes par lesquelles il est possible d'obtenir l'indigo de bonne qualité. L'expérience et la pratique sont difficilement exprimables par des mots. Cependant, il estime que l'essentiel de la production de haute qualité était assuré par les plus petits planteurs. L'agriculture familiale assurerait 2/3 de la production d'indigo, chaque *poquitero* produisant entre 100 et 600 livres d'indigo par an. Le soin constant apporté aux plants d'indigo, permis par le recours aux femmes et aux enfants, permet de préserver les feuilles, où se concentre le colorant des attaques des chenilles, des vers et des mauvaises herbes, et d'accorder une grande attention à la manufacture des indigos. Par comparaison, dans les grandes unités de production, les *haciendas*, les contraintes de la gestion d'une main d'œuvre nombreuse, la nécessité de couper l'ensemble des terres plantées en indigo et d'ensuite produire les morceaux d'indigo, oblige à des concessions sur le choix du moment de la coupe, sur la durée de la fermentation et du battage, d'où des qualités obtenues inférieures. Les *poquiteros* ont aussi l'habitude de mettre les feuilles d'indigo dans de grands pots qu'ils chauffent, tout en remuant les feuilles. Cela permettrait d'obtenir les plus hautes qualités d'indigo. Cette technique exigeait trop de main-d'œuvre dans les haciendas et n'était donc pas utilisée.<sup>957</sup> L'explication est convaincante et vient confirmer l'hypothèse que la fabrication d'indigo cuivré était plutôt liée à des considérations de rentabilité de la part des planteurs esclavagistes, et à l'organisation de la production sur de plus grandes superficies, aux Antilles et en Amérique du Nord. Aux Îles et en Amérique du Nord, les planteurs se consacrent rarement uniquement à l'indigo

---

<sup>955</sup> *Dundee City Archive*, Andrew Turnbull au Gouverneur James Grant, Smyrneá, 4 novembre 1770.

<sup>956</sup> *Dundee City Archive*, *Culture and Manufacture of Indigo [at] Smyrneá* : « A difference in the heat of the weather occasions a different management in the beating and lime water, as well as in the steeping, for the warmer weather is so much the harder is it to effectuate the separation that is, so much more beating and lime water is required ».

<sup>957</sup> José Antonio Fernandez Molina, *Colouring the World in Blue. The indigo boom and the Central American market, 1750-1810*, ProQuest Dissertations and Theses, 1992, University of Texas in Austin, p. 125-128.

et ont souvent en même temps une cotonneraie, une sucrerie, plantent du riz... Le temps consacré à la culture de l'indigo est donc diminué et empêche un entretien parfait des champs, tant dans la lutte contre les chenilles et les vers, que dans le contrôle du moment de la coupe. Pour Fernandez Molina, la bonne qualité de l'indigo de Saint-Domingue serait une exception, directement liée au recours à l'irrigation. On pourrait peut-être y ajouter le fait que par comparaison aux plantations de canne à sucre, les indigoteries françaises restent de petites unités de production.

Pour expliquer cette relative contradiction entre le caractère aléatoire des productions et la capacité des planteurs, attestée dans certaines sources, à contrôler les sortes d'indigo qu'ils obtiennent, il nous semble que l'hypothèse la plus vraisemblable est qu'au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, la circulation des savoirs relatifs à la production des indigos s'est intensifiée, grâce aux déplacements des hommes et aux publications recensant les techniques de production françaises à Saint-Domingue. S'appuyant sur ces bases, les planteurs sont peut-être parvenus dans la seconde moitié du siècle à mieux maîtriser les qualités qu'ils obtenaient jusque-là par hasard. D'autre part, il est également possible que ces informations soient difficiles à formuler par écrit et qu'elles se soient transmises plutôt entre indigotiers de façon orale.

### **Conclusion**

En conclusion, l'intérêt des planteurs vient rencontrer les contraintes des teinturiers : l'indigo de moyenne qualité, le cuivré, assure à la fois un meilleur revenu aux planteurs et permet de teindre la plupart des tissus de qualité moyenne. Les indigos de qualité supérieure, comme le guatimalo flor, sont aussi demandés par les teinturiers mais employés en moindre quantité, et sont fournis par les planteurs d'Amérique centrale. On peut en fait se demander dans quelle mesure ces variables n'étaient pas prises comme une donnée par les teinturiers qui devaient s'ajuster aux sortes d'indigos mises sur le marché sans forcément pouvoir relayer leurs besoins jusqu'aux planteurs.

### **Chapitre 3. Réputations de qualité et structuration du marché**

À partir de ce que nous avons pu voir dans le chapitre 2, il est possible de proposer quelques pistes pour plus clairement situer l'indigo de Saint-Domingue parmi les différentes variétés d'indigo en posant la question de leur substituabilité. Comment les réputations de qualité des indigos, fruit d'une construction objective et subjective, contribuent-elles à structurer le marché européen, sachant qu'il n'existe pas de segmentation claire et définitive des qualités mais seulement une différenciation relative des produits ?

Pour cela, nous allons d'abord comparer l'indigo de Saint-Domingue à l'indigo guatimalo (1), puis nous le comparerons à l'indigo de Caroline (2) afin de préciser quelle position exacte occupe cet indigo sur les marchés européens. Nous utilisons pour cela deux types de sources très différentes, mais qui chacune donnent un point de vue sur la structuration des marchés : en premier lieu, toujours, les correspondances marchandes, et en second lieu, la correspondance échangée par les Chambres de commerce avec le Bureau du commerce et leur député les y représentant, à l'occasion de l'arrivée nouvelle d'indigo de Caroline dans les ports français, ce qui permet de mesurer à la fois comment sont positionnées effectivement ces deux variétés sur les marchés et comment les acteurs pensent eux-mêmes le positionnement de l'indigo qu'ils vendent sur le marché intérieur et européen.

#### **1. Indigo guatimalo et indigo de saint-domingue : des colorants substituables ?**

Dans les correspondances marchandes que nous avons étudiées, la place respective des indigos guatimalo et saint-domingue est débattue à deux moments particuliers : dans les années 1730, à Londres, dans le cadre de la correspondance entre Alvaro Lopes Suasso et David Lindo et en 1763, dans le cadre de deux correspondances : celle de Deguer, et un échange entre un négociant de Rouen, Tuboeuf Lemonnier, et un marchand épicier de gros lyonnais, Arthaud. Cela tient probablement au hasard des sources, mais la date de 1763 n'est pas anodine, car si l'on reprend le graphique des importations à Rouen (en partie II), on note que cela correspond à un moment où l'indigo guatimalo commence à pénétrer le marché normand. Par comparaison, dans les années 1730, le guatimalo serait mieux connu en Angleterre.



Dans les trois cas, les négociants témoignent de la perception d'une interdépendance des cours. Les prix de l'indigo, à Londres comme à Nantes ou à Rouen, dépendent du volume global d'indigo présent sur le marché. Alvaro Lopes Suasso écrit, le 1<sup>er</sup> septembre « nous saurons le courrier prochain combien d'indigo la flotte a porté à Cadix, s'il y en a peu, cet article se soutiendra ici », « il en est venu quelques parties d'Espagne et de Jamaïque, ce qui en fait baisser le prix, ainsi il faut aller doucement »<sup>958</sup>. Tuboeuf Lemonnier, le 9 juin 1763 note : « Voilà un navire espagnol arrivé au Havre avec 140 surons d'indigo de différentes sortes le beau tiendra son prix à moins que le St Domingue dont on attend fortes parties apporte du changement mais aussi la demande sur le guatimalo n'influera pas comme sur l'autre, rapport à ce que nos teinturiers se sont habitués depuis la guerre à l'employer et y trouvent mieux leur compte »<sup>959</sup>. Pour le négociant rouennais, l'importation d'indigo de Saint-Domingue est susceptible de faire évoluer le cours à la baisse.

Néanmoins, quand les deux variétés d'indigo sont disponibles, le report de la demande du saint-domingue vers le guatimalo est à prévoir. Dans le dernier cas considéré, il est possible que les prix du guatimalo aient augmenté à Rouen alors que ceux du saint-domingue ont baissé (mais nous n'avons pas d'informations plus précises sur ce point).

Cette possibilité est aussi notée par Alvaro Lopes Suasso en 1737 : « Je vous ai marqué ce qui m'empêchait de songer à faire un compte à ½ en indigo pour le présent puisque la quantité qui doit être arrivée à Cadix est considérable, et que venant ici elle fera certainement tomber le prix ou empêchera les ventes de celui de France »<sup>960</sup>. Deguer, à Nantes, propose la même analyse : il écrit à Martin, aux Cayes St Louis le 13 mai 1765 : « Je me félicite d'avoir vendu car cet article baisse journellement, le cuivré supérieur bien taillé et sans poussière ne vaut pas actuellement plus de 5 à 5.5 il y en a beaucoup en Europe ainsi il faudra nécessairement qu'il baisse chez vous d'autant que l'on tire beaucoup d'indigo guatimalo qui a plus de teinture que celui de St Domingue et dont l'entrée est permise actuellement pour les manufactures de France »<sup>961</sup>. Là encore, le phénomène de report du saint-domingue sur le guatimalo est perceptible. Six ans plus tard, la préférence est encore là : Étienne Belin de La Rochelle 1<sup>er</sup> avril 1769 écrit à son

---

<sup>958</sup> ADG Lindo 7 B 1603 : Correspondance en provenance de Londres, 1<sup>er</sup> septembre 1737.

<sup>959</sup> ADR 8 B 629 Arthaud.

<sup>960</sup> ADG Lindo 7 B 1603 : Correspondance en provenance de Londres, 18 août 1737.

<sup>961</sup> ADLA Delaville Deguer 8 J 2 : 13 mai 1765.

cousin à Paris que « Depuis qu'on a appris l'arrivée à Cadix de six à sept mille surons d'indigo guatimalo la demande qu'il y avait pour ceux de St Domingue a cessé »<sup>962</sup>.

Notons ici que les négociants indiquent une baisse du cours, mais aussi une interruption des transactions : l'habitude de l'ajustement par les volumes joue peut-être ici : comme la pratique Fesquet à Marseille, qui doit jongler entre deux qualités d'indigo (ceux qui arrivent des Îles en droiture et ceux qui ont subi un beaucoup plus long trajet via le canal), ils attendent peut-être que l'indigo guatimalo soit écoulé pour vendre le saint-domingue.

Cette préférence pour le guatimalo est expliquée par un avantage clair de rendement supérieur. Pour Tuboeuf Lemonnier, la demande pour le guatimalo est forte à Rouen, mais aussi en Flandre et en Allemagne : 28 décembre 1763 : « Vous me faites connaître la surprise où vous êtes de l'augmentation survenue aux indigos guatimalo cette marchandise où l'on est accoutumé depuis la guerre à employer au lieu de St Domingue Les teinturiers dans la majeure partie ont pris un goût qu'ils le préférèrent et y mettent le prix parce qu'il leur rend bien mieux que le St Domingue surtout pour la Flandre et l'Allemagne où il s'en envoie considérablement d'ailleurs il se tient très cher à Cadix »<sup>963</sup>.

À partir de ces lettres, plusieurs questions se posent. À partir de l'étude de l'usage que pouvaient faire des indigos les teinturiers, s'était dégagée l'impression d'une relative segmentation des usages entre des indigos de qualité supérieure (le guatimalo flor) et l'indigo de moyenne qualité (l'indigo de Saint-Domingue). D'autre part, les qualités basses et médianes du guatimalo paraissaient probablement substituables au saint-domingue.

Ici se dessine une claire préférence pour le guatimalo qui paraît supérieur au saint-domingue. Cela peut-être lié à la conjoncture : l'évolution respective des prix du guatimalo et du saint-domingue rendrait ponctuellement l'usage du guatimalo plus abordable et plus avantageux : il rendrait plus de teinture, pour un prix équivalent. Peut-être s'agit-il aussi, ici, de qualités basses et médianes du guatimalo. Les fabricants espagnols en Amérique sont-ils parvenus à en baisser le prix et/ou en améliorer la qualité ? Inversement, peut-être la qualité du saint-domingue a-t-elle décliné à la fin de la guerre de Sept Ans, les barriques ayant été longtemps stockées aux îles pendant le conflit. En lisant ces correspondances, en tout cas, l'indigo de saint-domingue paraît un

---

<sup>962</sup> ADCM Belin E 298.

<sup>963</sup> ADR 8 B 629 Arthaud.

pis-aller, une solution de remplacement au guatimalo qui représenterait une ressource rare et recherchée. Et il semble que ce soit avant tout le degré de concentration en indigotine, rapporté à son prix, qui prime pour les utilisateurs sur le degré variable de pureté qu'ils peuvent espérer en employant chacune des variétés, ce qui signifie que la substituabilité est réelle, et joue plus que la segmentation des qualités par les effets attendus en teinture.

Ainsi, par rapport au guatimalo, l'indigo de saint-domingue apparaît plutôt comme un colorant de qualité commune. Qu'en est-il donc par rapport à l'indigo de Caroline, réputé être de basse qualité ?

## **2. L'indigo de caroline, ou le danger de la déqualification du produit.**

L'apparition des indigos de caroline sur les marchés européens est perçue par les négociants comme une menace : non parce qu'ils redoutent de perdre des débouchés, ce colorant moins cher pouvant peut-être mieux s'adapter, au moins, aux productions des tissus les moins coûteux, mais parce qu'ils redoutent que son mélange avec l'indigo de Saint-Domingue ne vienne faire perdre sa réputation à leur colorant. Ainsi, les négociants interprètent-ils le marché dans le cadre de l'économie politique de la qualité.

### *a. La bonne qualité des produits : une référence centrale dans l'analyse des marchés*

L'irruption de cette nouvelle variété produite dans l'Amérique anglaise suscite, en France, un retour de la préoccupation déjà notée du maintien de la qualité des produits, qui s'exprimait tant au début du XVIII<sup>e</sup> siècle à Saint-Domingue, à Marseille pour lutter contre les fraudes, que dans les lettres des négociants aux planteurs de l'île. La bonne qualité des produits apparaît ainsi comme un cadre de référence central à partir duquel la plupart des acteurs pensent le marché.

Rappelons ici quelques lieux où cette préoccupation s'exprime, avant de montrer comment la gestion de l'apparition de cette nouvelle sorte d'indigo, perçue comme un problème par les négociants des grands ports du royaume, vient se greffer sur un ancien attachement à l'économie politique de la qualité : à Marseille, dans le cadre du commerce vers le Levant, et aux Antilles.

Pour les négociants français, les indigos qui ne proviennent pas de Saint-Domingue sont souvent considérés comme une concurrence néfaste, soit parce qu'ils sont de meilleure qualité et qu'ils risquent de faire perdre leurs débouchés aux productions de l'île française, soit parce qu'ils sont de plus faible qualité et peuvent, mêlés frauduleusement à l'indigo de Saint-Domingue, miner la réputation du colorant. Or, la bonne qualité des indigos est vue comme un élément essentiel pour la conquête et le contrôle des marchés à l'exportation.

La nécessité de maintenir la réputation de qualité de l'indigo saint-domingue est rappelée à plusieurs reprises au cours de la gestion des affaires de fraude sur l'indigo à Marseille. Dans une lettre du 15 décembre 1734, discutant une fraude sur du grabeau d'indigo, Maurepas, secrétaire d'État à la Marine (1723-1749) condamne « une fraude qui est très préjudiciable au commerce »<sup>964</sup>. De même, le grabeleur qui contrôle la qualité de l'indigo fraudé, en 1734, le voit comme « une malversation si manifeste et préjudiciable à la bonne foi et à la droiture qui doivent régner dans le commerce », « une fraude très préjudiciable et contraire à la bonne foi qui doit régner dans le commerce et qu'on ne saurait trop prendre de précautions pour remédier à un pareil abus »<sup>965</sup>. À l'arrêt sur le commerce du grabeau d'indigo de 1735, dont les dispositions sont rappelées en 1757, 1766, 1772, s'ajoutent des sanctions contre les contrevenants. Il s'agit de faire un exemple : Maurepas, le 12 janvier, ordonne de faire arrêter Alexandre Roux, reconnu coupable d'avoir mêlé du vitriol à une barrique de grabeau, « comme il est important d'arrêter le cours d'un pareil abus ». Dans tous les cas, l'objectif est de faire un exemple pour rappeler à l'ordre l'ensemble du milieu commerçant marseillais : Maurepas justifie sa décision par la « nécessité de punir les coupables d'une façon qui puisse retenir ceux qui voudraient introduire dans la suite de pareilles fraudes dans le commerce, indépendamment de l'arrêt qui a déjà été rendu pour empêcher qu'il ne s'en commette à l'avenir dans le négoce du grabeau d'indigo »<sup>966</sup>.

Maintenir la bonne réputation de qualité des produits est perçue comme un enjeu considérable, au moins jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour l'administration du commerce, la bonne qualité des produits est un élément central de compréhension des mécanismes du marché : elle explique les succès du commerce et des manufactures, et

---

<sup>964</sup> CCIMP H 139, *passim*.

<sup>965</sup> AE BIII 51 : procès-verbal du 15 janvier 1735.

<sup>966</sup> CCIMP H139 : lettre de Maurepas à la Chambre de Commerce de Marseille, de Marly, le 25 février 1735.

inversement, c'est la mauvaise qualité qui explique les échecs. Comme le souligne Philippe Minard dans *La Fortune du colbertisme*, pour les hommes de l'administration du commerce, « on ne peut vendre que de bonnes marchandises car la qualité fait le débouché. Seule celle-ci permet de l'emporter sur un concurrent. Un marché se ferme-t-il, un débouché est-il perdu ? Les inspecteurs fournissent toujours la même explication : « Le commerce n'est diminué que parce que les fabricants se sont trop relâchés et ont altéré la qualité »<sup>967</sup>. Cette importance donnée à la qualité des produits trouve toute sa place dans le commerce extérieur : les standards de qualité sont essentiels pour concurrencer les autres pays sur les marchés extérieurs, que ce soit au Levant ou dans le nord de l'Europe. Dans ces conditions, envoyer de l'indigo de basse qualité est perçu comme risquant à terme de faire perdre le débouché du Levant aux négociants français.

Le Levant est un champ privilégié de l'activité diplomatique et commerciale française au XVIII<sup>e</sup> siècle. La France a une position dominante sur les marchés levantins, en particulier pour les draps (principalement importés du Languedoc) et dans une moindre mesure les produits tropicaux (sucre, café, indigo). En 1750, elle contrôle près des deux tiers du commerce européen avec l'Empire ottoman<sup>968</sup>. L'organisation du commerce aux Échelles est étroitement contrôlée et réglementée par le secrétariat d'État à la Marine, en lien avec les consuls établis dans les différentes échelles et la Chambre de commerce de Marseille. Cela passe principalement par :

- la limitation du nombre de négociants résidents
- le contrôle des quantités vendues, par un système de répartition et de fixation des prix mis en place à partir de 1730, et qui se relâche ensuite progressivement à partir de 1750 pour les draps, plus tôt pour les denrées coloniales.
- Le contrôle et la réglementation de la qualité des produits destinés à l'exportation.

Le contrôle et la réglementation de la qualité des productions drapières sont bien connus. Il est général dans le royaume, et s'applique évidemment aux draps du Languedoc exportés vers les Échelles. Les règlements sur la qualité des draps, mis en place sous l'administration de Colbert dans les années 1660, dont le respect est assuré par les bureaux de marque, et l'inspection des manufactures, doivent empêcher que le

---

<sup>967</sup> Philippe Minard (1998).

<sup>968</sup> Paul Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1896, et *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1911, Jeff Horn, « Marseille et la question du mercantilisme. Privilège, liberté et économie politique en France, 1650-1750 », *Histoire, économie et société*, 2, 2011, p. 95-111.

consommateur ne soit dupe des apparences de la belle couleur ou du drap bien fabriqué, et lui assurer qu'il achète un produit conforme aux certifications en vigueur. Une vision pessimiste de l'homme sous-tend cette politique, qui voit dans les fabricants et les marchands des égoïstes, qui recherchent leur profit à court terme, sans penser qu'au bout du compte, la mauvaise réputation des draps discréditera la région manufacturière tout entière. On ne saurait laisser libre court aux intérêts particuliers, sans que le bien général soit menacé – une vision donc totalement contraire à celle de Mandeville ou plus tard d'Adam Smith, la vision libérale selon laquelle le libre ajustement des intérêts privés construit le bien général. En vertu de cette « économie politique de la qualité »,<sup>969</sup> la bonne qualité des draps permet de gagner puis de conserver des marchés, de préserver le bien du commerce, la richesse des manufacturiers et négociants et ainsi d'assurer la puissance commerciale et politique de l'État.

Dans le cas de l'indigo, on retrouve cette préoccupation à défendre les acheteurs contre la fraude et à assurer un degré élevé de qualité de l'indigo. Mais en l'absence de système de marque, impossible pour des produits comme l'indigo, on recourt au grabelage pour écarter les indigos de basse qualité et trier les indigos en bonne et basse – mais acceptable – qualité, avant de les envoyer au Levant, de façon à garder le contrôle du marché aux Échelles. Ainsi, la politique de contrôle de la qualité des produits ne s'applique pas uniquement aux draps, mais englobe plus largement l'ensemble des exportations destinées au Levant. C'est ce qui a pu pousser certains auteurs à présenter la politique française au Levant comme un « terrain d'expérimentation » du mercantilisme, et à évoquer le statut de « quasi compagnie commerciale » que revêtait l'organisation structurée du commerce entre Marseille et les Échelles<sup>970</sup>. On peut ainsi comprendre pourquoi ce système du grabelage n'est établi qu'à Marseille. Dans les ports du littoral atlantique, les négociants français n'ont pas le contrôle des circuits de la réexportation de l'indigo et la gestion du commerce du nord semble faire l'objet d'un investissement moindre de la part de l'État.

Dans les Îles, il ne semble pas y avoir eu de système de contrôle de la qualité des indigos. Lorsque la culture des indigotiers commence à prendre de l'ampleur, en 1671, une ordonnance publiée par de Baas, gouverneur général des Antilles, rappelle que les habitants doivent chercher à atteindre le standard de l'indigo guatimalo, « qui est la meilleure qualité ». L'idée que c'est la qualité qui fait le débouché et que la principale

---

<sup>969</sup> Philippe Minard, *La Fortune du colbertisme*, 1998.

<sup>970</sup> Paul Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, Paris Hachette, 1897 ; et *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIIe siècle*, Paris Hachette, 1911 .

cause de la baisse du prix de l'indigo est leur mauvaise facture y est développée. De Baas, notant que la qualité des indigos est assez basse aux Antilles, accuse « cette fraude manifeste en ayant fait ravalier le prix, que l'on doit maintenir avec tout le soin possible, ce qui ne se peut qu'en obligeant les habitants à s'appliquer d'en faire de bonne qualité et sans fraude »<sup>971</sup>. L'idée qu'il faut améliorer la qualité des denrées coloniales, et éviter la fraude, pour en maintenir le prix et conserver des débouchés aux productions des îles françaises est récurrente dans les correspondances de l'administration coloniale au XVII<sup>e</sup> siècle, qu'elles évoquent le tabac ou le sucre<sup>972</sup>. Plusieurs ordonnances publiées en 1712 à Saint-Domingue rappellent que les produits doivent être « loyaux et marchands », afin d'éviter de « décréditer le pays ». L'enjeu est ici de maintenir la réputation de l'indigo de Saint-Domingue pour éviter la perte de débouchés du commerce et maintenir la prospérité aux Îles. Cette ordonnance est le seul exemple qu'on a pu trouver d'une tentative de contrôle des qualités de l'indigo dans le lieu même de leur production : on déclare ainsi que les indigos de mauvaise qualité « trop vert, mêlé de gravier et mal battu », ou pas assez sec, seront brûlés en place publique (le sucre est jeté à la mer) et les coupables, frappés de 150 livres d'amende. On choisit également d'associer le nom du fabricant à la réputation du produit en obligeant les habitants de marquer leurs barriques d'un signe distinctif et d'en déposer une empreinte au greffe afin de pouvoir identifier l'origine des indigos de mauvaise qualité.

### *b. L'indigo de Caroline : une nouvelle menace pour la qualité des indigos de Saint-Domingue*

Comment réagit-on face à la concurrence d'une nouvelle variété ? Avec l'essor de la production d'indigo en Caroline anglaise, la question de la réputation de la qualité des indigos saint-domingue se transforme et prend une nouvelle ampleur, car l'indigo caroline est vu comme une menace : non pas parce qu'il concurrence le saint-domingue sur le même segment de marché, mais parce que, mêlé au saint-domingue, il détruit la réputation du colorant de la même façon qu'un indigo mêlé de sable, de vitriol voire d'indigo de plus basse qualité pouvait le faire jusque-là.

La question du mélange des indigos de Caroline à l'indigo de Saint-Domingue vient donc se greffer, à partir de la guerre de Sept Ans, sur une préoccupation déjà ancienne de

---

<sup>971</sup> Médéric Louis Elie Moreau de Saint-Méry (1784-1790), et pour l'ordonnance de 1712, AN Col. C 9A 10 : Lettres de Blénac, gouverneur, et Mithon, intendant.

<sup>972</sup> Sur l'importance de la qualité du tabac, voir Jacob Price (1973), p. 73-115.

maintien de la réputation des indigos de Saint-Domingue qui a trait non seulement, à la volonté de préserver la bonne foi dans l'échange, mais aussi à garantir le maintien des débouchés de la production réexportée vers l'Europe. Parce qu'il s'agit d'indigos de basse qualité, ils sont considérés comme risquant de menacer la réputation des indigos de Saint-Domingue, et ce faisant, le contrôle par les négociants marseillais – et par la France – des débouchés au Levant.

*(i) La question centrale est celle du mélange d'indigos de plus basse qualité à l'indigo de Saint-Domingue*

En 1777, Roux frères, de Marseille, vend à Johannat et Malvezin trois futailles d'indigo Saint-Domingue. Un feuillet conservé dans leurs archives précise que l'examen de la qualité des indigos montre qu'il s'agit en réalité d'indigo de Caroline, mêlé de fausses pierres. Dans ces conditions, le grabeleur refuse de donner son accord à la vente : « nous aurions refusé de les recevoir attendu leur qualité inférieure et mélangée ». Roux demande alors une évaluation de la qualité des trois barriques, qui sont notées être l'une « indigo cuivré ordinaire mêlé avec de la Caroline », la deuxième, « indigo St Domingo dont les quatre cinquièmes sont de pierres manquées fond de cuve estimées à la valeur du grabeau et le cinquième restant est un indigo fort ordinaire » et la dernière, de qualité équivalente à la deuxième<sup>973</sup>.

Pourquoi le mélange des indigos vendus par Roux pose-t-il problème ? On a vu en effet que souvent, dans les barriques, les morceaux d'indigo sont de qualité assez variable : indigo cuivré, violet, pierres ternes sont souvent mêlés et cela ne semble pas poser de difficultés. Ici, il s'agit probablement d'une disproportion entre la qualité effective des indigos contenus dans les barriques et le prix auquel la transaction a été conclue. De telles pratiques sont contraires à la « bonne foi du commerce », et le principe du grabelage permet d'éviter que les négociants soient trompés par les fraudes sur la qualité des indigos. De manière générale, et même en l'absence de grabelage, un négociant, à la réception des barriques, pouvait en fait refuser de finaliser la transaction s'il estimait que la barrique livrée ne correspondait pas à l'accord de départ et la renvoyer au vendeur. D'autre part, ces barriques contiennent des morceaux d'indigo estimés de qualité trop basse pour être commercialisées. Il s'agit d'indigos « de rebut », qui donneraient des tons gris ou bruns dans les cuves ou des traces noirâtres sur les tissus. La mise en place

---

<sup>973</sup> CCIMP Fonds Roux L IX 1212 : 1736-1824, Produits tinctoriaux : galle, garance, indigo, rouge brun, saffron, sumac, verdet, vermillon. Divers et factures.



du grabelage de l'indigo permet de donc contrôler la qualité des indigos vendus en Méditerranée et de conserver la confiance des acheteurs au Levant, qui s'attendent à un certain standard de qualité lorsqu'ils achètent de l'indigo de Saint-Domingue.

Ainsi, il y a bien une volonté de contrôler la qualité des indigos vendus, mais les réalisations sont limitées en ce domaine, en raison de l'impossibilité d'établir des standards de production. Le seul contrôle peut se faire a posteriori, dans le commerce, en s'assurant que les indigos de trop basse qualité ou falsifiés soient écartés et que les prix fixés correspondent clairement à la qualité des produits.

L'introduction de l'indigo de Caroline à Marseille commence à être considérée en 1757, pendant la guerre de Sept Ans. Plusieurs corsaires ont ramené des prises anglaises dans les ports français, et la Chambre de commerce redoute qu'il n'en soit introduit au Levant : elle modifie l'arrêt sur le grabeau d'indigo : désormais, le certificat des grabeleurs doit constater l'origine et la qualité des indigos. « Il paraissait convenable de prendre des justes mesures pour obvier à tous les abus qui pourraient se commettre dans cette introduction, et prévenir que les gens du pays qui sont à cet égard dans une entière bonne foi, et qui ont accoutumé d'acheter des Français l'indigo de Saint-Domingue, ne puissent y être trompés désormais, en achetant sous cette dénomination de l'indigo de Caroline, qu'en prévenant cet inconvénient, on contribuera en même temps à soutenir la réputation de nos indigos en Levant ».<sup>974</sup>

Apparemment, cette pratique se poursuit, et en 1771, la Chambre de commerce dénonce « cette pratique honteuse pour la nation, qui tend à nous faire perdre en même temps cette branche de commerce en Levant, et la confiance des acheteurs »<sup>975</sup>.

*(ii) Les fraudes sur la qualité, liées au mélange de l'indigo de Saint-Domingue avec l'indigo de Caroline, sont ainsi accusées d'être responsables d'une perte progressive par les Français du contrôle du marché de l'indigo au Levant.*

Un mémoire lu chez Sartine, alors secrétaire d'État à la Marine, en 1776, en présence de Vergennes, ministre des Affaires étrangères, du baron de Tott, diplomate spécialiste du Levant et envoyé comme inspecteur des Échelles en 1776-1777, de Amé de Saint Didier, probablement Jean-Charles-Nicolas, premier commis de la Marine et chargé du bureau des Consulats entre 1773 et 1781, et de Rostagny, député de Marseille au Bureau du

---

<sup>974</sup> CCIMP H139 : extrait des registres de la Chambre de commerce de Marseille, 20 juillet 1757.

<sup>975</sup> CCIMP H139 : extrait des registres de la Chambre de commerce de Marseille, 4 juillet 1771.

Commerce entre 1772 et 1791<sup>976</sup>, fait état de la perte progressive par la France du marché des indigos au Levant à cause de la concurrence de l'indigo de Caroline :

Autrefois on ne consommait en Turquie que de l'indigo de St Domingue que nos batiments y portaient, il y arrivait sous le cachet de la Chambre de commerce de Marseille. Ce cachet était apposé par un des Inspecteurs nommés par cette chambre, cette teinture était achetée avec la plus grande confiance, celles des autres colonies n'y auraient eu aucune espèce de débit. Des négociants de Marseille ont mêlé les indigos de St Domingue avec les indigos de Caroline, ils ont séduit l'inspecteur connu sous le nom de grabeleur qui y a apposé le sceau, le teinturier du Levant s'est aperçu de la fraude, il a employé l'indigo étranger et il a vu qu'il pouvait en faire un usage utile. Alors il n'a plus eu d'égards au cachet de la Chambre de Marseille, il a acheté des Anglais et des Livournais des indigos de la Caroline, et l'avidité malhonnête de nos marchands a établi la concurrence entre la production étrangère et la production nationale.<sup>977</sup>

C'est ainsi l'absence de contrôle de la qualité, l'égoïsme des négociants, qui, en recherchant leur intérêt personnel par la fraude, ont nui à l'intérêt des marchands marseillais dans leur ensemble, et du royaume, qui sont considérés comme principaux responsables de la perte du contrôle du marché du Levant et de la nouvelle rivalité avec les productions de Caroline (apparemment désormais vendus seuls sans être forcément mêlés au Saint-Domingue). Les négociants marseillais et les nations du Levant sont donc vus comme les principaux responsables de leurs malheurs, du fait de leur avidité. Ce n'est pas la rivalité anglaise qui est vue comme une menace pour le contrôle du marché, mais l'absence de contrôle de la qualité de l'indigo.

Maintenir la réputation de l'indigo de Saint-Domingue face au mélange des indigos de Caroline n'est en fait, pas une préoccupation propre aux négociants marseillais. À Marseille, cependant, elle se rattache à une volonté ancienne de contrôler la qualité de l'indigo de Saint-Domingue, qui ne semble pas exister dans les ports du littoral atlantique (mais cela est peut-être dû au manque de sources).

---

<sup>976</sup> Anne Mézin, *Les Consuls de France au siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris, Imprimerie nationale, 1997.

<sup>977</sup> AE BIII 12, f°195-196 : Observations rédigées par M Rostagny, M de St Didier et Mr le B.on de Tott.

*c. Préserver les intérêts du commerce ou défendre l'intérêt des manufactures ?*

Les premières importations d'indigo de Caroline dans les ports du royaume suscitent une véritable levée de boucliers de la part des négociants, qui, par l'intermédiaire de leurs députés au Bureau du commerce, cherchent à obtenir coûte que coûte une interdiction des importations de ce nouvel indigo. Dans l'argumentation qu'ils construisent, et qui évolue au cours des semaines pour chercher à convaincre le Bureau du commerce, le principal point est la nécessité de préserver les débouchés de l'indigo des îles françaises, vus comme ne pouvant se maintenir si la qualité se perdait.

Le 18 mars 1767, un mémoire signé des principaux négociants de Bordeaux est lu à la Chambre de commerce<sup>978</sup>. Il fait état de leur inquiétude devant l'importation de trois futailles d'indigo de Caroline par un bâtiment anglais venant de Londres. Les futailles ont été acceptées pour paiement des droits d'entrée à la douane. Selon eux, l'indigo de Caroline a déjà fait beaucoup de tort à la réputation de l'indigo de Saint-Domingue. Ils se réfèrent à une affaire survenue il y a huit ans : de l'indigo de Caroline a été mêlé à de l'indigo de Saint-Domingue dans des barriques, et cela a eu en particulier des répercussions au Levant, où le saint-domingue est tombé en « discrédit ». Il s'agit probablement de l'affaire déjà notée en 1757 à Marseille. Les négociants affirment que la supériorité de l'indigo de Saint-Domingue sur l'indigo de Caroline est bien connue, et reconnue des Anglais eux-mêmes, qui pourtant souhaiteraient trouver des débouchés à l'exportation pour cet indigo produit dans leurs colonies. C'est d'ailleurs ceux-ci qui auraient averti les Bordelais des risques que pourrait avoir pour la réputation – et donc le prix, et les débouchés – de l'indigo de Saint-Domingue la pratique du mélange avec de l'indigo de qualité inférieure tel que le Caroline : « si on n'avait l'œil à faire prohiber l'entrée des indigos de la Caroline, peu assurés de recevoir des nôtres, exempts de mixtion avec les leurs, ou ils n'en demanderaient plus, ou ce serait à des prix qui les rapprocheraient des leurs : ce qui dépendrait de l'impression que le soupçon de mélange ferait plus ou moins dans leurs esprits. » Les Anglais attachent donc une grande importance à ce que la qualité de l'indigo saint-domingue soit maintenue à la place qui est la sienne (si on en croit la Chambre de commerce). Ainsi, la menace est donc bien celle d'une baisse de qualité, d'une baisse de la réputation des indigos et in fine, d'un risque de perte de marchés.

---

<sup>978</sup> ADG C 4385 : Adresse de négociants demandant qu'on interdise l'introduction d'indigos de la Caroline, dont le mélange discrédite les indigos de St-Domingue (1767).

La Chambre de commerce écrit d'abord directement au Contrôleur général (L'Averdy) pour obtenir une prohibition de l'indigo de Caroline dans le royaume, et en même temps au député de Bordeaux au Bureau du commerce, Dubergier, pour qu'il fasse avancer l'affaire. Celui-ci tente d'abord de contacter Trudaine (directeur du Commerce) puis son fils Trudaine de Montigny, lui remet un mémoire sur le sujet. L'affaire traîne, et la Chambre de commerce de Bordeaux envoie des courriers aux autres Chambres de commerce du royaume (La Rochelle, Nantes, St Malo, Dunkerque, Bayonne et Marseille), afin de coordonner une action au Bureau du Commerce pour obtenir l'interdiction d'importer de l'indigo de Caroline<sup>979</sup>.

Le nœud du problème réside, comme nous l'avons vu, dans la mauvaise qualité de l'indigo de Caroline, qui est, qui plus est, encore mal connu en France. Les négociants demandent l'interdiction d'importation de l'indigo de Caroline parce qu'ils redoutent que ce mélange ne dévalue l'indigo de Saint-Domingue dans les autres pays qui en consomment : « Si les Anglais se plaignent de mélange de nos indigos, avec les leurs, eux, qui ne négligent rien pour se passer des nôtres, quelles ne doivent pas être les plaintes des autres nations, qui, n'ayant pas de colonies qui en produisent, ou propres à cette culture, d'ailleurs accoutumés à ne tirer des indigos que des ports de France, les recevraient mélangés. »<sup>980</sup> Cette préoccupation de préserver les débouchés par le maintien d'un certain degré de qualité est donc générale et non limitée au Levant. On peut noter ici confirmation que l'indigo de Saint-Domingue est effectivement le principal indigo consommé en Europe, et que les négociants sont conscients de la position dominante dans laquelle ils sont sur le marché européen de l'indigo grâce à l'indigo de Saint-Domingue. L'indigo de Caroline est donc considéré comme un indigo de faible qualité, bien inférieur à l'indigo de Saint-Domingue : le mélange risque d'affaiblir la réputation de ce dernier à l'étranger : la principale crainte est celle de la baisse du prix de l'indigo de Saint-Domingue et peut-être ultérieurement, de la perte des débouchés. Cela aurait des répercussions sur le commerce avec les Antilles, dans lequel les négociants français sont particulièrement actifs. Cet avis est ultérieurement appuyé par les autres Chambres de commerce : ainsi à Bayonne, on répond en disant que « Nous pensons que l'indigo des basses qualités de la Caroline pourrait être regardé comme le factice, parce qu'il a très peu de teinture », rappelle qu'« on doit d'autant plus être en garde contre cette teinture qui vient d'Angleterre qu'il y a des exemples à Amsterdam

---

<sup>979</sup> ADG C 4257, C 4264, C 4330, C 4333, C 4385, ADCM, 41 ETP 167 / 4616-4619, CCIMP H 139.

<sup>980</sup> ADG C 4385, 18 mars 1767.

assez récents, qu'il en était arrivé sous le nom d'indigo de St Domingue et de Guatimalo, qui a été trouvé tellement altéré qu'on en défendit la vente. »<sup>981</sup> - ainsi le saint domingue n'est pas le seul à être mêlé au caroline, et cette préoccupation n'est pas une spécificité française. On a d'ailleurs noté précédemment que d'Angleterre, les négociants s'inquiétaient également du mélange de l'indigo de Saint-Domingue avec la production de basse qualité de leurs propres colonies. À La Rochelle, on est d'accord que « il est très important de conserver le crédit de nos indigos et d'en prévenir le mélange avec des teintures inférieures »<sup>982</sup>. À Dunkerque, on dénonce des manigances anglaises, et leurs conséquences sur la production textile française : « ils mettront tout en œuvre pour s'en procurer un débouché, même dans notre propre royaume, et tenteront par l'appas d'un bon marché apparent des manufacturiers imprudents, ou peu connaisseurs, à en faire usage, ce qui ruinerait bien vite ces manufactures et mettrait en discrédit dans les marchés étrangers les autres fabriques de même espèce »<sup>983</sup>. À Dunkerque, qui est, comme Marseille, un port franc, le smogglage (commerce en contrebande) vers l'Angleterre est courant<sup>984</sup>. La Chambre de commerce de Dunkerque soulève ici la question de la rivalité entre la France et l'Angleterre, assez peu mobilisée par les autres Chambres de commerce, mais probablement sous-jacente, car elle est une constante de la diplomatie commerciale européenne au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'attention accordée à l'introduction de l'indigo de Caroline, alors que celle du guatimalo n'est pas considérée, mais est réalisée en bien plus grande quantité, est peut-être liée à cela également.

Les négociants font ensuite évoluer leur argumentation pour chercher à convaincre de la nécessité de protéger les manufactures contre cet indigo de basse qualité. La Chambre de commerce de Guyenne souligne le risque d'une baisse de solidité des teintures à l'indigo de Caroline, distinguant « l'intérêt du manufacturier fidèle qui se pourvoit d'indigo dans nos ports de mer » et « l'intérêt du manufacturier avide et indifférent sur la durée et l'infidélité de ses teintures qui à la faveur de cette introduction peut employer des indigos de la Caroline ». Le recours à l'indigo de Caroline pourrait correspondre à un choix délibéré de la part de teinturiers âpres au gain (on retrouve ici l'égoïsme individuel nuisant au bien public) mais il peut aussi tromper le

---

<sup>981</sup> ADG C 4330 : Chambre de commerce de Bayonne à Messieurs les directeurs du commerce de la Province de Guyenne, 6 juin 1767.

<sup>982</sup> ADG C 4330 : Chambre de commerce du pays d'Aunis à la Chambre de Commerce de Bordeaux, 6 juin 1767.

<sup>983</sup> ADG C 4330 : Présidents et conseillers de la Chambre de Commerce de Dunkerque à la Chambre de Commerce de Bordeaux, 10 juin 1767.

<sup>984</sup> Christian Pfister-Langanay, *Ports, navires et négociants à Dunkerque, 1662-1792*, Dunkerque, C. Pfister, 1985.

teinturier innocent, qui achèterait à un prix élevé un indigo qui vaut beaucoup moins, et ne pourrait obtenir de couleurs belles et solides avec ce mauvais colorant<sup>985</sup>. Le contrôle n'est donc pas seulement nécessaire au contrôle des débouchés, mais aussi à la préservation des intérêts de la production textile nationale. La nouvelle méfiance à l'égard de l'indigo de Saint-Domingue va en faire baisser le prix, et d'ailleurs, cela se répercute déjà sur la production à Saint-Domingue, en baisse.

La Chambre de commerce déplace ainsi son argumentation, de l'enjeu que représente l'indigo de Saint-Domingue pour le commerce extérieur, en particulier atlantique, et les négociants, vers l'enjeu qu'il représente pour les manufactures, et la production textile française. En mars, les négociants bordelais expliquent que « par la basse qualité le commerce de France a tout à perdre, si la libre entrée de cette qualité d'indigo est permise, elle tend à avilir les prix, et à mettre ceux de nos colonies dans le plus grand discrédit chez l'étranger qui le consomme. La prohibition en devient nécessaire, pour le maintien de nos colonies, pour l'intérêt général du commerce et pour les négociants (français ou régnicoles), qui l'envoient à l'étranger, à qui il importe de conserver la confiance de leurs commettants. » En mai, c'est « l'intérêt des manufactures dont la réputation mérite seule de la considération [qui] s'oppose à l'importation de l'indigo de la Caroline, parce qu'elles ne désirent employer que de bonnes matières. » Ce déplacement s'explique par la première réponse apportée par Trudaine à Dubergier ; celui-ci rapporte en effet, le 16 mai, que celui-ci lui a fait observer que « l'intérêt de nos manufactures ne s'oppose peut-être pas à cette admission, l'usage que la nécessité a introduit d'user en temps de guerre de cette espèce d'indigo a fait qu'elles se sont peut-être trop accoutumées à l'employer »<sup>986</sup>. Il semble donc que comme le guatimalo, l'usage du caroline aurait commencé à se diffuser dans le royaume à la faveur de la guerre de Sept Ans – mais nous n'avons pas d'éléments dans d'autres sources qui l'attestent avant les années 1770. Cette phrase de Trudaine nous indique qu'au Bureau du commerce, les intérêts du commerce sont bien mis en balance avec ceux du secteur textile, et qu'un indigo de qualité inférieure peut être utilisé en teinture avec profit.

---

<sup>985</sup> ADG C 4264 : 16 mai 1767, Chambre de commerce de Bordeaux à Dubergier.

<sup>986</sup> ADG C 4330, 18 mars 1767, C 4264, à Dubergier, 26 mai 1767, C 4330, 16 mai 1767, Dubergier à la Chambre de commerce de Bordeaux.

*d. Un nouveau colorant qui ne s'impose que très lentement dans les habitudes des teinturiers*

Y a-t-il vraiment une hausse des importations d'indigo de Caroline dans le royaume ? Comme nous l'avons déjà noté en partie II, les entrées d'indigo en provenance d'Angleterre sont (officiellement) limitées au XVIII<sup>e</sup> siècle, en particulier à Bordeaux où on n'en compte qu'en 1718, 1777 et 1780. Elles sont quasiment nulles en France jusqu'en 1760, où environ 17 000 livres sont importées à Marseille, ce qui correspond probablement à cet indigo envoyé au Levant mentionné par les négociants bordelais. Pendant la guerre de Sept ans, les négociants commencent ainsi à s'informer des débouchés possibles de l'indigo de Caroline. Tartairon de Marseille rappelle à Larnac, à Nîmes, qu'il lui avait envoyé quelques années auparavant de l'indigo de Caroline. Souhaitant reprendre des envois, il s'informe : « ayez donc la bonté de nous marquer ce que vous en pensez et s'il serait nécessaire avant que de vous en faire l'expédition de vous en remettre quelques échantillons pour consulter vos teinturiers et droguistes »<sup>987</sup>.

L'indigo qui fait l'objet du débat en 1767 n'est pas mentionné dans les entrées à Bordeaux car il n'a pas été déclaré comme indigo, mais comme « marchandise de teinture ». D'ailleurs, la Chambre de commerce de La Rochelle fait observer qu'il s'agit peut-être d'une « composition » faite à partir d'indigo, plutôt que d'indigo, car l'importation d'indigo de l'étranger est autorisée dans le royaume.

Il est intéressant de noter que cette affaire survient justement au moment où la mise en place de l'Exclusif mitigé est discutée au Bureau du commerce : après plusieurs années de débats sur la question, après la fin de la guerre de Sept Ans, trois arrêts du Conseil d'État, le 29 et 31 juillet 1767, mettent en place deux ports d'entrepôt colonial, le Carénage à Sainte-Lucie aux îles du Vent et le Môle Saint Nicolas à Saint-Domingue. Les navires étrangers peuvent s'y rendre et charger des sirops et tafias, et des marchandises apportées d'Europe moyennant un droit de sortie de 1% de leur valeur. Ce type de commerce est déjà toléré depuis 1763 mais est désormais inscrit dans les textes<sup>988</sup>. La plupart des Chambres du commerce y sont défavorables, Bordeaux semble moins engagé contre le projet. S'agit-il d'une manière détournée de contester l'établissement de l'Exclusif mitigé ? Probablement pas. En revanche, le système de l'Exclusif mitigé a permis l'expansion des relations commerciales avec les colonies

---

<sup>987</sup> CCIMP Fonds Larnac, L XIX 74, 13 février 1760.

<sup>988</sup> Jean Tarrade (1972), p. 317-319.

d'Amérique, débouchant sur la possibilité d'envoyer de l'indigo de Caroline aux Antilles françaises au moment de la guerre d'indépendance américaine. La correspondance entre Roux de Marseille, Hellot de Rouen et du Cap, Raba de Saint-Domingue, indique que de l'indigo de Caroline transite par les Antilles vers 1776<sup>989</sup>. Raba frères, par exemple, du Cap adressent trois futailles d'indigo de Caroline à Roux en lui demandant « si une grande quantité de cette denrée se vendrait aussi facilement que celle de St Domingue »<sup>990</sup>. En général, il ressort cependant que cet indigo était bien d'assez basse réputation. Les archives de Belin, ancien habitant indigotier de Saint-Domingue qui gère désormais son habitation à distance, de Paris, attestent que les plaintes des Chambres de commerce contre l'introduction de cet indigo étaient connues de nombreux négociants, qui en informent les habitants de Saint-Domingue (il s'agit pour Belin d'inciter La Vincendière à améliorer la qualité de l'indigo qu'il produit sur son habitation)<sup>991</sup>. On retrouve cette association à la mauvaise qualité chez Meschinet et Garnault, à La Rochelle, après la guerre. Le 14 mai 1785, ils écrivent en réponse à une plainte de Pons, de Bordeaux auquel ils ont adressé une futaille de poussière d'indigo. Ils sont allés vérifier auprès de celui à qui ils l'ont achetée sa qualité et celui ci leur « a assuré qu'il n'y avait aucune parcelle de Caroline, et que la poudre dont vous parlez provient véritablement de pierres d'indigo St Domingue qui ont été broyées, que sûrement au défonçage de ses futailles et à l'essai de cette poudre et poussière on aura reconnu qu'elle est pure St Domingue »<sup>992</sup>. La poussière de mauvaise qualité est ainsi directement associée à l'indigo de Caroline...

*e. Une substitution acceptable en temps de guerre sur le marché intérieur, qui reste perçu comme un marché réservé*

Les négociants justifient de la manière suivante leur demande d'interdiction : l'emploi de l'indigo de Caroline a pu être acceptable pendant la guerre, lorsque la communication avec les Antilles était coupée : les négociants font référence à l'arrêt du 15 mai 1760, article 6, qui diminuait de moitié les droits d'entrée perçus sur plusieurs drogues de teinture importées des Îles et de l'étranger, en expliquant que « Si les vues de Sa Majesté ont été d'en autoriser l'entrée venant d'Angleterre, l'état du commerce maritime en

---

<sup>989</sup> CCIMP Fonds Roux L IX 567 : Divers, 1752 - an XI, L IX 701 - Correspondance dans les colonies : Saint-Domingue.

<sup>990</sup> CCIMP Fonds Roux, L IX 701, 12 octobre 1776.

<sup>991</sup> ADCM, Fonds Belin et Van Hoogwerff, E 298, Belin des Marais négociant à Paris à Monsieur de La Vincendière fils négociant à St Marc, 20 mai 1767, 16 août 1767.

<sup>992</sup> ADCM, Fonds Meschinet de Richemont et Garnault, E 450, 14 mai 1785.



France lorsque cet arrêt fut rendu public le rendait nécessaire aux manufactures du royaume, mais comme il est dit dans le dispositif de cet arrêt que sur les représentations des négociants ou des fermiers il y sera fait des changements, en cas que les variations du commerce puissent y donner lieu, heureusement les circonstances ont changé, les manufactures trouvent à présent des indigos du cru de nos colonies, dans tous les ports de France, à un prix médiocre, et ils abondent dans le royaume ». La vocation des Antilles est bien, dans leur idée, d'approvisionner les manufactures en colorant : l'approvisionnement de l'étranger ne peut être qu'un substitut temporaire en cas de rupture de la chaîne de distribution, rien d'autre. Et l'indigo de Saint-Domingue doit pouvoir se substituer aux indigos venus de l'étranger, sans que des différences de qualité entrent en jeu (celles-ci ne sont pas évoquées, ou vues comme pouvant poser problème). L'idée est celle d'un « marché réservé ». Cette perspective mercantiliste est aussi une manière de défendre les intérêts des négociants du commerce atlantique, intéressés au maintien des liens avec les Antilles françaises.

### **Conclusion**

Dans ces conditions, on pourrait se demander pourquoi les négociants s'insurgent contre l'entrée d'indigo de Caroline, alors que si l'on se fie aux données de la Balance du commerce étudiées en partie II, et à ce que nous avons vu plus haut dans ce chapitre de la préférence claire pour le guatimalo, c'est plutôt l'indigo en provenance d'Espagne qui constitue une nouvelle concurrence à l'indigo de Saint-Domingue en 1767.

Tout d'abord, les ports de l'Atlantique sont peu consommateurs d'indigo : ce sont avant tout des entrepôts de réexportation. Il est probable que la concurrence du guatimalo pose question avant tout aux négociants de Rouen, peut-être aussi de Marseille ou de Nantes, plutôt qu'aux négociants bordelais, qui lancent cette protestation. Si l'indigo guatimalo correspond en partie à un segment de qualité différent de celui de l'indigo de Saint-Domingue, la concurrence entre indigo guatimalo et saint-domingue n'est que relative : ce qui expliquerait que nous ne trouvons aucune plainte à ce sujet dans nos sources. Mais nous avons vu que ces biens sont également partiellement substituables, ce qui rend assez étonnant l'absence de protestation des négociants.

Cependant, il faut peut-être garder à l'esprit que c'est la consommation dans l'intérieur du royaume qui est transformée par l'importation croissante d'indigo d'Espagne. Or, l'indigo de Saint-Domingue est largement réexporté : l'enjeu, pour les grands négociants, a trait à la question de la préservation des marchés à la réexportation en Europe, plus qu'au contrôle des débouchés vers l'intérieur.

Les négociants cherchent avant tout à préserver leurs intérêts commerciaux. Mais ils construisent leur argumentation pour correspondre à ce qu'ils estiment le plus adapté pour convaincre le Bureau du commerce du bien-fondé de la prohibition, d'où la réorientation de leurs arguments. Ce que redoutent avant tout les négociants, c'est la baisse du prix de l'indigo de Saint-Domingue, qui risque de se répercuter sur leurs profits, sur sa culture à Saint-Domingue et in fine, sur le commerce colonial dans son ensemble. Ils défendent avant tout leurs propres intérêts. Cependant, cet échange de lettres souligne aussi l'enjeu important du maintien de la réputation de qualité des indigos d'une provenance géographique donnée. L'« indigo de Saint-Domingue » correspond à une qualité bien définie : mêlé à de l'indigo inférieur, son prix baisse, les acheteurs s'en détournent pour préférer acheter d'autres variétés au prix plus conforme à la qualité réelle. Le mélange des indigos de qualités différentes est en fait une pratique ancienne : c'est le mélange avec de l'indigo de Caroline qui est une nouveauté.

Ici, trois préoccupations entrent en résonance : le souci de maintenir la qualité des produits, qui assure la « bonne foi », la « loyauté » dans le commerce, permet de préserver les acheteurs de la fraude et de garantir un certain standard de qualité au produit vendu, la préservation de la réputation de l'indigo de Saint-Domingue, qui indique que celui-ci était identifié sur les marchés européens comme correspondant à un degré de qualité précis, distinct d'indigos d'autres provenance, et la défense des intérêts communs des négociants et de l'État : le maintien des débouchés à la réexportation, moyen de la puissance et de l'enrichissement du royaume. Elle se construit par la distinction d'avec un produit identifié comme étant d'une qualité inférieure, et provenant d'une puissance rivale : l'Angleterre, avec laquelle la France est en constante compétition sur les marchés extérieurs. Ainsi, même en l'absence d'un contrôle étroit de la qualité des indigos produits aux Antilles, on considère que l'appellation des indigos par leur provenance doit correspondre au maintien d'un certain degré de qualité qui assure la confiance des acheteurs.

**Conclusion :**

La qualité des indigos apparaît donc une variable déterminante. En premier lieu, la grande hétérogénéité des indigos du commerce est source d'incertitude dans les transactions : les classifications commerciales, le recours à des experts reconnus institutionnellement (courtiers, grabeurs) permettent de la limiter partiellement, de même que le recours à des partenaires connus, fiables et connaisseurs. Elle peut aussi être un atout dans les transactions, car les experts sont à l'avantage, capables de négocier au plus près les prix ou d'habilement camoufler les morceaux d'indigo pourris ou ardoisés. Les négociants, sur les marchés, s'appuient principalement sur l'apparence extérieure et la provenance pour évaluer les indigos et ce sont ces critères qui sont réutilisés dans l'échange avec les planteurs et les utilisateurs, pour qualifier les besoins et ajuster l'offre. Dans leurs consommations habituelles, les teinturiers recherchent à la fois un colorant au rendement élevé pour son prix, et parfois, certains peuvent pour des usages précis préférer les hautes qualités d'indigo aux qualités communes, mais ce second critère ne paraît pas être le plus déterminant. La façon dont s'ajuste cette demande aux capacités de production des planteurs semble assez différente selon les sources considérées : en Angleterre, l'ajustement aux usages semble primer alors qu'en France, c'est la bonne qualité des productions et le maintien de leur réputation sur les marchés extérieurs qui est mise en évidence.

## Conclusion.

Le 2 décembre 1792, Maximilien de Robespierre s'exprime ainsi à la tribune de la Convention nationale :

« Les auteurs de la théorie [de la liberté indéfinie du commerce] n'ont considéré les denrées les plus nécessaires à la vie que comme une marchandise ordinaire, et n'ont mis aucune différence entre le commerce du blé, par exemple, et celui de l'indigo ; ils ont plus disserté sur le commerce des grains que sur la subsistance du peuple [...]. Ils ont compté pour beaucoup les profits des négociants ou des propriétaires, et la vie des hommes à peu près pour rien. [...]

Le bon sens, par exemple, indique cette vérité que les denrées qui ne tiennent pas aux besoins de la vie peuvent être abandonnées aux spéculations les plus illimitées du commerçant, mais la vie des hommes ne peut être soumise aux mêmes chances. Il n'est pas nécessaire que je puisse acheter de brillantes étoffes ; mais il faut que je sois assez riche pour acheter du pain pour moi et pour mes enfants. Le négociant peut bien garder, dans ses magasins, les marchandises que le luxe et la vanité convoitent, jusqu'à ce qu'il trouve le moyen de les vendre au plus haut prix possible ; mais nul homme n'a le droit d'entasser des monceaux de blé, à côté de son semblable qui meurt de faim. »<sup>993</sup>

Dans ce discours, Robespierre pose l'indigo en figure exemplaire du produit de luxe, relevant du non nécessaire, par rapport à cet élément essentiel à la subsistance que sont les grains. S'il le choisit, c'est que ce produit devait revêtir un sens particulièrement parlant pour son auditoire : l'indigo sert à obtenir de « brillantes étoffes », objet d'une consommation ostentatoire. De fait, nous avons vu dans la partie I que les plus grosses consommations d'indigo sont réalisées dans les grands centres de la draperie fine : districts de Sedan, de Rouen, de Carcassonne... L'indigo, drogue au prix élevé, est classé parmi les colorants du bon teint dans les règlements des corporations teinturiers.

Pourtant, dès l'année suivante, le premier Maximum général du 29 septembre 1793 inclut l'indigo parmi les marchandises à taxer, au titre des « matières premières qui servent aux fabriques »<sup>994</sup>. La principale raison en est l'équipement nécessaire des armées : la levée en masse a été décrétée fin août 1793 pour faire face à l'avancée des

---

<sup>993</sup> Yannick Bosc, Florence Gauthier, Sophie Wahnich éd., *Pour le bonheur et pour la liberté : discours / Robespierre*, Paris, La Fabrique, 2000.

<sup>994</sup> Dominique Margairaz, « Nomenclatures et classifications dans le dispositif du Maximum général de 1793-1794 », dans Jérôme Bourdieu, Martin Bruegel, Alessandro Stanziani éd., *Nomenclatures et classifications : approches historiques, enjeux économiques*, Versailles, INRA, 2004, p. 97-118.

troupes coalisées et aux soulèvements intérieurs. Or, les soldats sont vêtus de « bleu national », couleur qui devient symbole de la République - l'uniforme de la garde nationale parisienne, qui porte l'habit de drap bleu, devient le modèle pour la tenue des volontaires par la loi du 14 octobre 1791<sup>995</sup>. On a donc besoin d'indigo, seul colorant permettant d'obtenir le bleu avec le pastel, dont la production est insuffisante pour répondre à la demande. La sortie de l'indigo du territoire national est ensuite sévèrement contrôlée en raison de « l'utilité dont est maintenant l'indigo, à cause de la grande quantité qu'on en consomme à teindre les habits d'uniforme pour nos troupes »<sup>996</sup>. Au-delà des approvisionnements militaires, le bleu est aussi porté, avec le blanc et le rouge, par le peuple : combinaison déjà courante avant la Révolution mais qui acquiert une nouvelle force symbolique<sup>997</sup>.

Comment comprendre cette apparente contradiction ? Au cours de l'époque moderne, nous avons montré que les colorants exotiques, et notamment l'indigo, sont devenus des « choses banales » dans les cuves des teinturiers européens, tout comme le café ou le tabac ont pu passer du statut de denrées de luxe à celui de produits de consommation courante<sup>998</sup>. Leur usage est devenu courant, et nécessaire, pour teindre non seulement les étoffes de luxe, mais aussi des tissus de qualité plus commune. Il n'est plus possible de teindre uniquement au pastel. Le marché de l'indigo est un marché de spécialistes, ce sont les teinturiers qui choisissent eux-mêmes leurs matières premières : c'est donc un produit qui reste mal connu du grand public, et Robespierre ne sait donc peut-être pas qu'en dépit de son coût, qui reste élevé, son usage déborde la catégorie des beaux draps

---

<sup>995</sup> « les citoyens seront obligés de s'armer aussitôt que l'ordre public troublé ou la patrie attaquée demanderont l'emploi de la force publique ou que la liberté sera en péril. Les citoyens requis de défendre la chose publique et armés en vertu de cette réquisition porteront le nom de gardes nationaux. Comme il n'y a qu'une nation, il n'y aura qu'une Garde Nationale, soumise aux mêmes règles, à la même discipline et au même uniforme." Cité par Frédéric Mireur, *Symbole et histoire. Les uniformes de l'armée française de 1789 à 1799*, mémoire de maîtrise, Université Paris I, non publié, 1996.

<sup>996</sup> AN F 12 1966 D : Douanes- Grains à Indigo (an IV- 1815) – Réponse du ministère de l'intérieur à une demande d'autorisation de réexportation d'indigo formulée par Parot, à Marseille, 26 frimaire an VI. (Dans la loi du 19 thermidor an IV, l'indigo fait partie de la liste des « objets précédemment prohibés dont la sortie sera permise en payant des droits » : la réexportation des indigos des îles françaises n'est autorisée que pour le 1/5<sup>e</sup> des quantités importées, moyennant le versement d'un droit de 1,5%, la réexportation des indigos venant de l'étranger est autorisée dans les 2 mois maximum après leur arrivée moyennant paiement des droits. La loi du 25 nivôse an V élargit l'autorisation de sortie à tous les indigos provenant des colonies françaises. Voir les textes de loi dans Jean-Baptiste Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'Etat*, tome IX, Paris, A. Guyot et Scribe, Charles Béchét, 1825, p. 155-157.

<sup>997</sup> Michel Pastoureau, *Bleu : histoire d'une couleur*, Paris, Seuil, 2000.

<sup>998</sup> Daniel Roche, *Histoire des choses banales : naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles (XVIIe-XIXe siècles)*, Paris, Fayard, 1997 ; Colin Jones et Rebecca Spang, « Sans-culottes, sans café, sans tabac : shifting realms of necessity and luxury in eighteenth-century France », dans Maxine Berg, Helen Clifford eds., *Consumers and Luxury : Consumer Culture in Europe 1650-1850*, Manchester, Manchester University Press, 1999.

et des soieries brillantes, qu'il sert comme base pour de nombreuses autres couleurs, gris, verts, violets, noirs et blancs, et qu'il est utilisé en blanchisserie et en peinture. En ce sens, ce nouveau besoin en indigo pour les armées révolutionnaires agit comme un révélateur de la nouvelle place occupée par le colorant bleu dans le secteur textile.

Si Robespierre choisit l'indigo comme archétype des produits relevant du luxe, c'est probablement aussi parce que ce produit est perçu, en tant que denrée coloniale, comme un produit essentiel du grand commerce colonial, comme le sucre et le café, ayant contribué à l'enrichissement des grands planteurs et négociants du littoral atlantique. Sa description d'un marché soumis aux spéculations, sur lequel les négociants stockent pour vendre au plus haut prix, correspond bien à ce que nous avons pu noter en partie III. Mais cette spéculation n'est pas illimitée : elle est bornée par la présence, en face, d'acheteurs au pouvoir de marché équivalent. Ce marché est ce que Fernand Braudel appelle un marché capitaliste, au sens où la concurrence y est inégale, et nous avons bien vu comment, à Nantes, dominaient quelques grands acteurs recevant l'essentiel de l'indigo des Iles. Les marchands maîtrisent les règles de l'échange, ayant rompu les relations entre producteur et utilisateur : de longues chaînes marchandes se tendent entre production et consommation, le contrôle des marchés se relâche, les négociants peuvent perdre de vue ce que recherchent les utilisateurs pour rechercher uniquement la réalisation de leurs intérêts dans l'échange. Par opposition aux marchés des grains, soumis à l'enjeu des subsistances et à un fort investissement politique, le marché de l'indigo peut apparaître de prime abord livré aux intérêts privés. Pourtant, si le contrôle y est bien moins fort que pour les grains, le marché n'est pas exempt de toute régulation. Le recours aux courtiers et au grabelage, la construction de prix courants validés institutionnellement, l'existence des classifications commerciales contribuent à stabiliser les transactions commerciales dans un univers incertain. Il est aussi le support d'enjeux politiques forts, car ce produit a à voir à la fois avec la production manufacturière, le contrôle de marchés à l'exportation et la mise en valeur des colonies. L'autorisation de l'indigo dans la teinture des étoffes bon teint, l'amélioration des procédés de teinture, sont discutées au sein de l'administration du commerce, le développement de sa culture aux Antilles, son exportation vers le Levant, le maintien de la réputation des indigos face à l'indigo de Caroline sont examinés avec attention par le secrétariat d'Etat à la Marine.

L'opposition que formule Robespierre entre le marché des grains et celui de l'indigo, pensée avant tout comme un effet de discours d'ordre politique, nous engage à

penser ce qui fait la spécificité de ce marché par rapport à d'autres types de marché, au sein de l'économie d'Ancien Régime.

Avant d'en venir à cet aspect, cependant, nous voudrions d'abord revenir sur les principales conclusions de la thèse concernant l'indigo proprement dit.

La distinction entre colorants destinés à une production luxueuse et aux bois de teinture, réservés aux tissus de consommation courante, doit être relativisée, au moins au XVIII<sup>e</sup> siècle et en tout cas, pour la France. L'indigo paraît un colorant relativement universel qui peut être appliqué sur de nombreux supports. L'ajustement à la diversité des usages est assuré par le jeu sur les types de cuves (cuve à l'urine, cuve d'inde, cuve d'inde et de pastel, cuves chimiques ou à fermentation), le degré de saturation des couleurs et donc les quantités d'indigo consommées (bleus pâles ou foncés), les motifs (teindre la pièce en entier ou appliquer le bleu par petites touches), les procédés (bleu remonté à l'orseille, bleu de Saxe), le recours à des produits dérivés, le jeu sur la qualité des colorants. Dans le secteur de la finition des étoffes, l'ajustement des couleurs recherchées à la qualité des étoffes paraît ainsi plus complexe qu'il ne l'est pour le choix des fibres textiles. Pour produire les beaux draps fins, on s'approvisionne en belles laines d'Espagne, pour les étoffes de ménage, les droguets et les belinges, il suffit d'utiliser les laines locales. Au contraire, en teinture, il ne suffit pas forcément de trouver un indigo de basse qualité pour teindre les étoffes communes (il peut provoquer des traces noires sur le tissu ou donner une couleur brune), ou d'acheter du guatimalo flor pour teindre les draps fins (celui-ci donne des tons trop clairs, il faut jouer sur les superpositions de teinture, en commençant par un pied de bleu au Saint-Domingue avant de lustrer avec ce beau colorant...). Les observations rassemblées dans les parties I et IV invitent à nuancer la proposition de Robert C. Nash selon lequel le succès de l'indigo de Caroline s'expliquerait principalement par sa basse qualité, qui le rendrait particulièrement adapté pour teindre les étoffes de semi-luxe. Nous l'avons vu, on dispose d'un éventail bien plus large de ressources pour limiter les coûts et ajuster beauté et solidité des couleurs aux qualités des étoffes et à la demande de l'acheteur final.

L'importance du secteur de la finition des étoffes, longtemps peu étudié en dehors du champ de l'indiennage, apparaît clairement à l'issue de ce travail. Un appareil réglementaire détaillé gouverne le secteur de la teinture des étoffes, manié par l'inspection des manufactures qui contrôle la qualité de la coloration des draps et des toiles, fait appliquer les règlements et fait également remonter à l'inspection des

teintures, à l'Académie des sciences et au Bureau du commerce les pratiques les plus innovantes. Un espace de discussion sur la couleur se crée au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle qui mobilise à la fois ces acteurs et les teinturiers, indienneurs, chimistes, dans et en dehors de l'administration, contribuant à confronter et faire circuler les procédés en vigueur dans les différentes régions du royaume. Au sein de cet espace, deux positions sont identifiables : la première insiste sur la nécessité de protéger le consommateur des fausses teintures, qui ne résistent pas au soleil, au vent et au lavage, la seconde privilégie les belles apparences des bleus brillants à l'orseille ou des bleus verts à la mode dits de Saxe, moins chers mais moins solides. Économie politique de la qualité et perspective plus libérale sur la couleur coexistent ainsi dans l'administration du commerce.

Plus généralement, il paraît nécessaire de penser l'économie politique de la qualité de façon plus large, hors du strict cadre manufacturier. En premier lieu, il faut y inclure la dimension coloniale, alors que la tradition française est plutôt celle d'une séparation entre histoire nationale et histoire coloniale<sup>999</sup>. La production des tabacs, des sucres, des indigos, est aussi interprétée à travers l'idée que c'est la qualité qui fait le débouché, suscitant des initiatives pour contrôler les productions coloniales à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et éviter une chute des prix (dont on a vu qu'elle était aussi largement due à la surproduction). Maintenir la bonne qualité des produits doit assurer la prospérité des îles, mais aussi garantir le contrôle des marchés à l'exportation et cette préoccupation se retrouve donc aussi sur le marché du Levant comme, plus généralement, dans le discours des Chambres de commerce pour limiter la concurrence de l'indigo de Caroline : on la retrouve donc dans le champ du commerce extérieur. Si elle est moins suivie d'effet que les mesures réglementaires pour la fabrication des draps, car la mise en place d'un système de marque est difficile à mettre en place, elle structure néanmoins le discours et les représentations d'une partie des acteurs.

Ce constat nous pousse à penser de façon conjuguée développement colonial et essor de la production textile. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la production d'indigo devient un enjeu important dans le cadre d'une politique de développement de l'approvisionnement intérieur et de gains de marchés à l'exportation. Le secteur de la finition des étoffes est profondément transformé par l'importation des colorants tropicaux, qui suscite de nombreuses recherches pour développer des techniques de coloration appropriées. La question reste cependant ouverte de savoir dans quelle mesure, au sein des

---

<sup>999</sup> Jean-Frédéric Schaub, « La catégorie « Études coloniales » est-elle indispensable ? », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 3, 2008, p. 625-646.



administrations du commerce, des manufactures et des colonies, circulaient des considérations sur l'intérêt représenté par les colonies pour l'approvisionnement du secteur manufacturier et si au cours de la période considérée, l'existence du poste d'inspecteur des teintures, à la fois interlocuteur de la Marine et du Bureau du commerce, relève ou est partie prenante d'un projet plus large que nous ne pourrions que difficilement saisir, ou s'il ne cristallise que de façon ponctuelle le croisement des intérêts coloniaux, commerciaux et industriels de l'État royal. Sur ce plan, le rôle des groupes d'intérêts et des réseaux dans l'État est probablement considérable et l'intérêt pour ce sujet a dû fluctuer en fonction des hommes en place.

Saint-Domingue apparaît jouer un rôle directeur sur les marchés européens en raison des grandes quantités qui en sont importées au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'importance de la production à Saint-Domingue oblige à reconsidérer les analyses menées jusque-là, essentiellement centrées sur les empires anglais et espagnols. Saint-Domingue jouait alors un rôle moteur dans la diffusion des savoir-faire, par la circulation des esclaves indigotiers, des planteurs et des premières publications qui circulent vraiment dans le monde atlantique et au-delà, de l'Île de France à l'Inde, sur les méthodes de culture et fabrication des indigos. L'étude de ce produit rappelle que la puissance commerciale française, au XVIII<sup>e</sup> siècle, reposait en grande partie sur le contrôle de la réexportation de ces denrées coloniales : sucre, café et indigo, vers l'Europe. La prospérité de la partie française de l'île de Saint-Domingue s'est construite avant tout sur l'indigo et le sucre. Mais la préférence durable des historiens français pour l'étude de la Guadeloupe et de la Martinique, la faible place de l'histoire économique dans la recherche sur Saint-Domingue et le fait que les statistiques du commerce colonial ont été jusqu'ici recensées surtout après 1775, moment où l'explosion de la production de café tend à minorer la place antérieure occupée par l'indigo, expliquent que ce produit n'ait pas suscité une grande attention jusque-là. Peut-être cela s'explique-t-il aussi par le statut des planteurs qui le cultivent : sur de petites exploitations, résidant sur l'habitation, leur influence et leur prestige sont moindres que ceux des grands planteurs sucriers, arrivés au stade ultime de l'ascension sociale aux Antilles. L'essor de la production de l'indigo à Saint-Domingue s'explique en grande partie par la conversion des autres îles au sucre, sa mise en valeur décalée chronologiquement et l'effacement de l'Asie qui jusque-là fournissait beaucoup d'indigo. Entre 1690 et 1790, la partie française de l'île de Saint-Domingue est le premier producteur de colorant bleu pour l'Europe.

Quels sont les points d'inflexion au cours de ce siècle ? Il faut s'interroger ici sur la signification que peuvent représenter plusieurs dates : 1669, 1737, les années 1750 et les années 1780. Autour de 1670, la politique de Colbert de redressement de la production manufacturière textile française prend clairement en compte le secteur de la finition des tissus par la publication des Règlements et de l'Instruction sur les teintures. La politique de reconstruction de la puissance économique (et politique) du royaume passe également par le développement des colonies et la mise en place de Compagnies commerciales qui laissent espérer un essor de la production d'indigo.

La fin des années 1730 constitue-t-elle un premier point d'inflexion ? En premier lieu, la révision des règlements sur la teinture des laines en 1737 valide définitivement l'emploi d'indigo. A partir des travaux de Cisternay du Fay, est créé le poste d'inspecteur des teintures. C'est aussi à peu près au même moment que sont pris l'arrêt sur le contrôle des grabeaux d'indigo à Marseille et un autre arrêt du même ordre à Amsterdam, pour lutter contre la basse qualité des produits qui semble devenir un problème récurrent en Europe : en 1735. S'agit-il d'une simple coïncidence ? Concernant la France, nous pouvons replacer ces initiatives dans le cadre de la politique du contrôleur général Philibert Orry, considérée alternativement comme ayant posé les bases de la prospérité économique de la suite du siècle ou comme une politique néo-colbertiste dépassée. Cependant, cela ne s'applique pas vraiment aux Provinces-Unies : en l'absence de données suffisantes, il est difficile de proposer autre chose qu'une hypothèse, qui serait que la production à Saint-Domingue a désormais atteint un seuil élevé, limitant les capacités de contrôle des qualités et facilitant les comportements frauduleux de frelatage et mélange, sur les habitations et dans le commerce. Les années 1750 marquent un autre point d'inflexion : la forte hausse des prix indique une reprise importante de l'activité manufacturière, à un moment où les importations d'indigo d'Espagne s'accroissent en France (jusque-là, le guatimalo semble plutôt provenir de Hollande, ce qui indiquerait une modification des circuits d'approvisionnement, comme nous l'avons indiqué en partie II). Enfin les années 1780 marquent le début du déclin de la production à Saint-Domingue, en raison de l'épuisement des sols et des maladies des plants. La forte demande, cependant, de l'industrie textile européenne fait augmenter les prix : de nouvelles zones de production commencent à prendre le relais de Saint-Domingue, mettant fin à un cycle d'environ un siècle. Avant donc que les relations commerciales ne s'interrompent avec Haïti, le déclin de la production française était déjà entamé.

Que ce soit dans l'empire espagnol, britannique ou français, les flux sont orientés par les exclusifs coloniaux et dirigent les indigos vers la métropole. Cela contribue à ordonner en filières distinctes la redistribution des indigos, via Londres, Cadix ou Bordeaux et à dessiner des aires géographiques au sein desquelles les indigos disponibles ne sont pas exactement les mêmes, ou en tout cas ne sont pas disponibles dans les mêmes proportions. En France, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la promotion de la culture de l'indigo à Saint-Domingue est clairement envisagée, dont un des enjeux est l'approvisionnement du marché intérieur. Les négociants considèrent que l'indigo de Saint-Domingue doit couvrir les besoins des manufactures françaises. L'essor de la production à Saint-Domingue, en modifiant la géographie des flux et en les redirigeant vers le territoire français, a probablement contribué à accentuer la diffusion de l'usage de l'indigo dans l'intérieur du royaume : le marché intérieur est en grande partie approvisionné par Saint-Domingue. Compte tenu des grandes quantités d'indigo qui entrent en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, la France est-elle un pays où l'indigo est plus employé qu'ailleurs ? En l'état actuel des recherches, il est difficile de répondre à cette question. Est-ce qu'une relative substituabilité des variétés d'indigo permettrait aux Espagnols d'utiliser le guatimalo, aux Français d'employer le Saint-Domingue et aux Anglais de recourir au Caroline ? Il n'est en effet pas besoin d'indigo guatimalo ou de caroline, si l'indigo de saint-domingue suffit à obtenir des bleus acceptables, en jouant sur les diverses sortes d'indigo de saint-domingue : le bleu, le cuivré, pour obtenir différents effets.

Pourtant, cette segmentation des filières de redistribution n'est que relative. En premier lieu, la redistribution des indigos dépasse les frontières des empires coloniaux, à la fois via la contrebande dans l'espace caraïbe et la réexportation vers l'Europe. Le Guatemala, Saint-Domingue produisent pour l'Europe, et non seulement pour le marché intérieur espagnol ou français. L'indigo de Saint-Domingue notamment, apparaît comme un colorant relativement universel : la France n'est pas la seule à utiliser, pour principal colorant bleu, l'indigo de Saint-Domingue : il s'agit de ce qu'on pourrait appeler « la qualité commune », la plus courante sur les marchés européens.

En second lieu, l'hétérogénéité des indigos a deux effets : d'abord, la concentration variable en indigotine selon les indigos du commerce n'étant pas directement reflétée par les prix, des phénomènes de report de telle ou telle variété d'indigo (principalement de l'indigo de Saint-Domingue vers le guatimalo) sont constatables, en fonction de l'évolution des prix de chacune et de leur disponibilité dans les lieux de leur consommation : ils sont donc relativement substituables. Cependant, les teinturiers

recherchent également des indigos de qualité différente en fonction des effets qu'ils en attendent. En particulier, le guatimalo s'est fait une spécialité de sa qualité supérieure et est donc particulièrement employé dans la production des étoffes luxueuses. Il donne des bleus clairs, purs et légers, par opposition aux indigos plus denses et ternes qui permettent néanmoins de foncer considérablement les tissus. On peut se demander cependant dans quelle mesure les teinturiers ont vraiment tous la possibilité de tirer profit de ces effets : contourner la disponibilité limitée des différentes variétés d'indigo, savoir reconnaître exactement les effets de celles-ci, pouvoir payer le prix élevé des beaux indigos n'était sans doute possible qu'aux grands indienneurs et aux teinturiers des grands centres de la draperie fine.

Peut-on considérer que l'essor de la production d'indigo aux Antilles à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, de qualité médiane, marquerait un premier moment dans la production d'étoffes de semi-luxe, avant un second mouvement dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ? En l'état actuel des recherches, il nous paraît difficile de conclure sur ce point. En effet, les indigos de l'espace caraïbe se substituent à des indigos produits en Asie dont nous ne connaissons que très mal la qualité, qui ont subi de longs voyages propices à leur dégradation. De plus, nous avons montré que le lien entre qualité des indigos et qualités des étoffes n'était pas si direct que cela : ce n'est pas seulement par le jeu sur les qualités des colorants mais aussi en utilisant plus ou moins d'indigo, des cuves différentes, en modifiant les motifs appliqués que l'on peut ajuster le coût de la teinture au prix des tissus. En revanche, le déclin des nouvelles draperies, que nous avons noté en partie II, auxquelles se substituent des étoffes de soie et de soie mélangée devenues plus accessibles, le renouveau de la draperie traditionnelle à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle font que ces tissus sont peut-être les nouveaux supports de l'indigo de saint-domingue, qui permet de foncer rapidement les beaux draps et de donner une agréable couleur aux soieries.

Sur ce marché, l'expertise des acteurs apparaît comme un élément décisif. Les savoirs sur le produit se construisent progressivement à l'époque moderne. L'utilisation du colorant bleu est attestée en Europe depuis le Moyen Âge, pourtant, à ce moment, il est encore très mal connu : d'où vient-il ? Comment peut-on le produire et en contrôler la qualité ? Quels sont les usages possibles du produit ? Comment comprendre le processus à l'œuvre dans les cuves, qui permet de teindre en bleu ? Tous ces éléments sont progressivement intégrés dans le *corpus* des savoirs européens au cours de la période de notre étude. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'essor de la chimie est décisif car il transforme les

manières de teindre : essor des cuves chimiques, invention de bleu de Saxe, nouveau rapport au produit qui peut être décomposé, purifié, transformé.

Dans cette circulation, les planteurs, les esclaves indigotiers, les indieneurs et les teinturiers jouent un rôle important, mais d'autres également interviennent pour faire évoluer les savoirs sur le produit : les chimistes, l'inspection des manufactures, l'Académie des sciences, le secrétariat d'Etat à la Marine, en faisant se confronter les pratiques locales, contribuent, non pas nécessairement à unifier, mais à diffuser les différentes façons de produire le colorant et de teindre à l'indigo. De même, les négociants, comme Lallart qui informe les manufacturiers de Tournemine des pratiques en vigueur à Rouen, jouent un rôle de relais par les informations qui leur parviennent, en provenance des différentes places marchandes, dans le cadre de leur activité commerciale. La circulation des planteurs et des indigotiers entre les colonies, de Saint-Domingue vers la Louisiane, la Guyane, l'Île de France, l'Inde, assure aussi la transmission des techniques de production des indigos. Cela autorise peu à peu la publication d'ouvrages qui viennent synthétiser les savoirs et les proposer à la vue de tous.

L'accord entre producteurs et utilisateurs est difficile à mettre en œuvre. En effet, il ne suffit pas d'identifier, comme pour le vin ou les draps, quelles sont les préférences des consommateurs. Ceux-ci, eux-mêmes, ne sont pas nécessairement en mesure de formuler explicitement leurs besoins, et de l'autre côté, la capacité des producteurs à modifier les variétés d'indigo paraît relativement limitée. Mais les résultats de nos recherches révèlent des configurations différentes. L'étude des sources anglaises tend à montrer que les négociants identifient très clairement les attentes des teinturiers, l'exacte proportion d'indigo bleu consommé par rapport au cuivré et que les planteurs sont capables d'ajuster leur production. Du côté des sources françaises, apparaît plutôt un flou général : les planteurs affirment la grande difficulté qu'il y a à maîtriser la production, les négociants n'insistent que sur la bonne qualité des indigos. Est-ce parce que les Français connaissent déjà suffisamment bien le marché et n'ont pas besoin de préciser clairement les qualités recherchées en fonction des usages, contrairement aux Anglais ? Est-ce lié à la spécificité des marchés, de réexportation sur les littoraux français, de consommation à Londres ? Ou faut-il y voir le résultat, dans la seconde moitié du siècle, d'un mouvement de mise par écrit des savoirs et de publicisation d'une information sur les savoir-faire qui, jusque-là, ne circulait que par l'apprentissage, l'expérience, la transmission par l'oral et par le geste ?

Les planteurs, dans nos sources françaises, ne paraissent guère se préoccuper d'ajuster leur offre à la demande. Ce qui importe est la rentabilité de l'exploitation, mais d'une certaine manière, parce que leur production doit leur garantir un revenu, ils sont d'eux-mêmes poussés à offrir des indigos de qualité acceptable, soit cuivré, soit bleu. Les négociants, eux aussi, s'ils souhaitent réaliser des commissions élevées, ont intérêt à ce que les indigos soient de bonne qualité. Dans ces conditions, on peut se demander dans quelle mesure les teinturiers ne sont pas considérablement dépendants des indigos qu'on leur propose, sans réelle possibilité de relayer leurs besoins jusqu'au bout de la chaîne, et s'ils n'ont pas adapté leurs usages aux qualités disponibles concrètement en Europe en limitant leur consommation d'indigos de qualité supérieure. Quoi qu'il en soit, l'intérêt des planteurs paraît s'accorder à l'intérêt des utilisateurs, même en l'absence de relais clair des besoins des uns et des capacités d'adaptation des autres : en ce sens, les marchés de longue distance peuvent probablement être envisagés comme le terrain d'expérimentation à partir desquels s'est construite la pensée libérale des marchés comme espace de la main invisible, capable d'ajuster par le jeu des intérêts l'offre à la demande.

Pour autant, ce marché peut difficilement être pensé simplement comme un système de prix qui refléteraient directement toute l'information nécessaire. Il ne s'agit pas non plus d'un marché dans lequel seules les relations personnelles permettent de pallier l'incertitude généralisée du commerce de longue distance et qui serait propre aux marchés dont les biens ne sont pas homogènes. Les prix courants et le classement des indigos en fonction de leur valeur et de leur qualité assurent, en premier lieu, un premier repère sur les marchés qui contribue à créer une relative stabilité des normes, en l'absence d'un standard unique qui pourrait considérablement fluidifier les échanges. La présence d'experts dont le rôle est institutionnellement validé : grabeurs, courtiers, permet de résoudre partiellement la difficulté qu'il y a à contrôler les qualités de produits à la faible identité. L'absence d'une information vraiment publique est palliée par les discussions des négociants en Bourse et la circulation d'une information privée dans le cadre des correspondances marchandes. Cette information n'est d'ailleurs, pas si privée : les informations qui circulent au sein du monde du négoce dans les correspondances, en provenance des différentes zones de production et des places de commerce européennes, reprises et répétées d'un destinataire à l'autre, contribuent d'une certaine manière à construire une perception commune du mouvement des marchés. Sur ce marché caractérisé par l'imperfection de la concurrence, avec des acteurs de grande envergure

qui contrôlent une importante partie des transactions, ce sont cependant les mieux informés qui sont en mesure d'avoir une vision large des mouvements de l'offre et de la demande, à l'échelle européenne et atlantique.

Pour conclure, il paraît nécessaire de remettre au cœur de l'étude la dimension spatiale et temporelle des marchés de l'époque pré-industrielle : les arrivages variables en provenance des zones de production, les rythmes de la demande, contribuent à construire des marchés sur lesquels les acteurs ne pensent pas uniquement en s'appuyant sur les prix, mais aussi sur les volumes en circulation, en intégrant la durée des transports. Il n'existe pas réellement un marché européen, mais des marchés avec leurs spécificités locales : des variétés précises d'indigo qui y sont commercées, une réglementation qui leur sont propres (grabelage à Marseille), des habitudes locales de consommation (le pastel dans le Languedoc, le guatimalo en Normandie, l'indigo cuivré au Levant, l'indigo bleu à Amsterdam), un profil distinct des places de commerce (place de consommation, place de réexportation). L'évolution des zones de production du colorant a aussi des conséquences décisives sur l'accès de régions entières aux produits tropicaux.

La France, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, a toujours un rôle moteur sur le marché de l'indigo. Avec la Révolution, bleu, blanc et rouge investissent l'imaginaire national. Cocardes, foulards, vêtements déclinent les trois couleurs. Il peut paraître assez paradoxal, cependant, de voir la France choisir le bleu comme couleur pour l'uniforme de ses armées, quelques mois avant la révolte des esclaves à Saint-Domingue et la perte de sa source d'approvisionnement en colorant. L'approvisionnement en colorants bleu et rouge devient alors un enjeu économique, politique et symbolique : comment produire le bleu, sans Saint-Domingue ? À partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est l'Inde anglaise qui devient le nouveau fournisseur d'indigo pour l'Europe, avant que la synthèse de l'indigo artificiel, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ne transforme radicalement la structure du marché.

# Table des matières.

<b>REMERCIEMENTS.</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION.</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE I. LES MULTIPLES USAGES D'UN COLORANT COUTEUX.</b>	<b>33</b>
<b>CHAPITRE 1. LA PLACE VARIABLE DE L'INDIGO DANS LA COLORATION DE LA MATIERE</b>	<b>35</b>
1. LA PLACE DE L'INDIGO PARMI LES COLORANTS PERMETTANT DE PRODUIRE LE BLEU	39
2. NOMMER UN PRODUIT, QUALIFIER UN USAGE : LA DIFFERENCIATION INTERNE DU PRODUIT EN FONCTION DES USAGES, DE L'EMERGENCE DE PRODUITS DERIVES ET DE L'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU SENS DES MOTS	59
<b>CHAPITRE 2. DIFFUSION ET DIVERSIFICATION DES TECHNIQUES D'APPLICATION DE L'INDIGO EN TEINTURE ET DANS L'IMPRESSION DES ETOFFES.</b>	<b>71</b>
1. LA DIFFUSION DE L'INDIGO DANS LE SECTEUR DE LA DRAPERIE AUX XVI <sup>E</sup> ET XVII <sup>E</sup> SIECLES	73
2. LA DIVERSIFICATION DES TECHNIQUES D'APPLICATION DE L'INDIGO AU XVIII <sup>E</sup> SIECLE	88
<b>CHAPITRE 3. L'ORDRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF DE LA PRODUCTION DE LA COULEUR</b>	<b>99</b>
1. LA PLACE DE L'INDIGO DANS L'ORDRE REGLEMENTAIRE DE LA PRODUCTION DES COULEURS.	100
2. DE 1669 A 1737 : LES ENJEUX POLITIQUES DE L'AUTORISATION DE L'INDIGO	109
3. LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE DISCUSSION SUR LA COULEUR ET LA LIBERALISATION RELATIVE DE L'EMPLOI DES COLORANTS	123
<b>CHAPITRE 4. DES USAGES QUI DEBORDENT LA NORME</b>	<b>141</b>
1. LA DIFFUSION DE L'INDIGO POUR TEINDRE DES LAINES DE QUALITE MOYENNE ET BASSE	141
2. AU-DELA DES TEINTURIERS, UN USAGE REPANDU DANS L'ENSEMBLE DU SECTEUR TEXTILE	158
3. LES CONTRAINTES DE LA DEMANDE	162
<b>PARTIE II. LA STRUCTURE DE L'OFFRE : LA FRANCE, NOUVELLE INTERFACE DE RECEPTION ET REDISTRIBUTION DES INDIGOS D'AMERIQUE VERS L'INTERIEUR DU ROYAUME ET L'EUROPE.</b>	<b>177</b>
<b>CHAPITRE 1. VERS 1670, UN DEPLACEMENT EN COURS DU CENTRE DE GRAVITE DE L'APPROVISIONNEMENT EN INDIGO, DE L'ASIE VERS L'AMERIQUE.</b>	<b>180</b>
1. DES LA FIN DU XVI <sup>E</sup> SIECLE, UNE DOUBLE ORIGINE AMERICAINE ET ASIATIQUE DES APPROVISIONNEMENTS EN INDIGO.	181
2. LA PRODUCTION D'INDIGO DANS LES ILES D'AMERIQUE : UN MOUVEMENT ENTAME DANS LES ANNEES 1630.	190
3. AU DEBUT DES ANNEES 1670, LES ANTILLES SONT DEVENUES UNE NOUVELLE ZONE DE PRODUCTION D'INDIGO POUR L'EUROPE.	199
4. L'ENCOURAGEMENT DE LA CULTURE DES INDIGOTIERS DANS LES ILES FRANÇAISES.	208
<b>CHAPITRE 2. À PARTIR DES ANNEES 1680, SAINT-DOMINGUE DEVIENT PEU A PEU LE PRINCIPAL FOURNISSEUR D'INDIGO POUR L'EUROPE</b>	<b>216</b>
1. À SAINT-DOMINGUE, UN HAUT DEGRE DE MAITRISE TECHNIQUE	219
2. UN DECALAGE CHRONOLOGIQUE DANS LA MISE EN VALEUR DES ANTILLES FRANÇAISES	237
3. LE MAINTIEN DE LA PRODUCTION D'INDIGO A SAINT-DOMINGUE APRES LES DEBUTS DE LA CANNE A SUCRE ET SES RAISONS	250
4. À PLUS LARGE ECHELLE, UN ESSOR DE LA PRODUCTION A SAINT-DOMINGUE A REINSERER DANS DES DYNAMIQUES PLUS GLOBALES	269
<b>CHAPITRE 3. UNE NOUVELLE INTERFACE DE RECEPTION ET REDISTRIBUTION POUR L'EUROPE</b>	<b>279</b>
1. SAINT-DOMINGUE RESTE LE PRINCIPAL PRODUCTEUR D'INDIGO PARMI LES COLONIES FRANÇAISES AU XVIII <sup>E</sup> SIECLE.	280



2. UNE CIRCULATION A LA FOIS GUIDEE PAR LA LOGIQUE IMPERIALE ET QUI EN TRANSGRESSE LES FRONTIERES	287
3. LES DYNAMIQUES DU MARCHE	302
<b>CHAPITRE 4. DES TERRITOIRES DE L'ECHANGE DIFFERENCIES</b>	<b>319</b>
1. UNE GEOGRAPHIE DU COMMERCE CONSIDERABLEMENT MODIFIEE AU MOMENT DE LA GUERRE DE SEPT ANS.	319
2. DES ENTREPOTS DE RECEPTION ET REDISTRIBUTION DES INDIGOS DES COLONIES FRANÇAISES	324
3. LA CONSOMMATION INTERIEURE DU ROYAUME	332
<b><u>PARTIE III : LA CONSTRUCTION D'UNE ANALYSE SITUEE DES MARCHES PAR LES NEGOCIANTS</u></b>	<b><u>345</u></b>
<b>CHAPITRE 1 : LA STRUCTURE DU MARCHE DANS LES GRANDS PORTS DU ROYAUME</b>	<b>348</b>
1. UN MARCHE CONCENTRE ENTRE LES MAINS D'UN PETIT NOMBRE DE NEGOCIANTS	348
2. LES RYTHMES DU MARCHE	374
3. EXERCER SON POUVOIR DE MARCHE, SUR UN MARCHE CARACTERISE PAR LA GRANDE VARIABILITE DES VOLUMES EN CIRCULATION	382
<b>CHAPITRE 2 : LA GRANDE DIVERSITE DES OPERATIONS COMMERCIALES QUI SOUS-TENDENT LES TRANSACTIONS.</b>	<b>405</b>
1. UNE PREMIERE DISTINCTION NECESSAIRE : TRANSACTIONS ET OPERATIONS COMMERCIALES	406
2. SPECULATION OU REPOSE A UNE COMMANDE PRECISE : CHOIX STRATEGIQUE DU PRODUIT <i>VERSUS</i> PRODUIT IMPOSE	409
3. LE NEGOCIANT UNIVERSEL, OU L'ART DE JOUER SUR LES TYPES D'OPERATIONS COMMERCIALES.	425
<b>CHAPITRE 3. PERCEPTIONS SITUEES DES MARCHES EUROPEEN ET ATLANTIQUE.</b>	<b>444</b>
1. UNE ANALYSE DE L'OFFRE SITUEE, TOURNEE VERS L'EUROPE ET L'ATLANTIQUE.	446
2. LA DEMANDE : VARIABLES STRUCTURELLES ET CONJONCTURELLES A L'ECHELLE EUROPEENNE.	448
3. LA PERCEPTION D'UNE RELATIVE INTERDEPENDANCE DES PLACES DE MARCHE EN EUROPE.	455
4. L'EXEMPLE DE DEGUER : UNE TENTATIVE D'ANALYSE DE L'EVOLUTION DES COURS A L'ECHELLE EUROPEENNE.	459
<b><u>PARTIE IV : HETEROGENEITE DES QUALITES ET STRUCTURATION DES MARCHES</u></b>	<b><u>471</u></b>
<b>CHAPITRE 1 : EXPERTISE MARCHANDE ET QUALITES DES INDIGOS.</b>	<b>473</b>
1. LA DIVERSITE DES LIEUX ET SITUATIONS DE L'ECHANGE	474
2. IDENTIFICATION, EVALUATION, DIFFERENCIATION ET CLASSEMENT DES INDIGOS.	483
B. UNE EVALUATION FINE DES QUALITES DES PRODUITS	490
3. MARCHANDER DANS L'ENTREPOT : LES RESSORTS DE LA NEGOCIATION DES PRIX	507
4. DE L'IMPORTANCE DE L'EXPERTISE DANS LA SECURISATION DES TRANSACTIONS	516
<b>CHAPITRE 2 : LA CONSTRUCTION DE L'ACCORD SUR LES PRODUITS, DES UTILISATEURS AUX PLANTEURS.</b>	<b>530</b>
1. REPUTATION DE QUALITE ET PROVENANCE DES INDIGOS.	531
2. LA DIFFICILE MISE EN EQUIVALENCE DES CRITERES DE LA PRATIQUE ET DES CRITERES DU COMMERCE	539
3. DE LA NECESSITE DE LA TRADUCTION : L'AJUSTEMENT DE L'OFFRE AUX EXIGENCES DU COMMERCE	566
<b>CHAPITRE 3. REPUTATIONS DE QUALITE ET STRUCTURATION DU MARCHE</b>	<b>583</b>
1. INDIGO GUATIMALO ET INDIGO DE SAINT-DOMINGUE : DES COLORANTS SUBSTITUABLES ?	583
2. L'INDIGO DE CAROLINE, OU LE DANGER DE LA DEQUALIFICATION DU PRODUIT.	586
<b>CONCLUSION.</b>	<b>603</b>
<b>TABLE DES MATIERES.</b>	<b>615</b>

<b>TABLEAUX.</b>	<b>617</b>
------------------	------------

<b>GRAPHIQUES.</b>	<b>618</b>
--------------------	------------

<b>CARTES.</b>	<b>619</b>
----------------	------------

<b>SCHEMAS.</b>	<b>619</b>
-----------------	------------

## Tableaux.

TABLEAU 1 : ACHATS DE PIGMENTS POUR LA PEINTURE REALISES CHEZ L'EPICIER HUART (1785) .....	42
TABLEAU 2 : L'EMPLOI D'INDIGO POUR L'APPRET DES DRAPS A TOULOUSE (AN II).....	45
TABLEAU 3 : ACHATS DE PRODUITS DE BLANCHISSERIE REALISES CHEZ L'EPICIER DESPLANCHES (1775-1776) .....	49
TABLEAU 4 : ACHATS DE PRODUITS DE BLANCHISSERIE REALISES CHEZ L'EPICIER CHEVALIER (1776-1778) ..	50
TABLEAU 5 : ACHATS DE PRODUITS DE BLANCHISSERIE REALISES CHEZ L'EPICIER MABIRE EN 1780 PAR MADAME TORIN, BLANCHISSEUSE RUE DE LA VIERGE A PARIS.....	50
TABLEAU 6 : USAGES DE L'INDIGO, HORS TEINTURE, PEINTURE ET BLANCHIMENT, IDENTIFIES DANS LES SOURCES IMPRIMEES EN LANGUE FRANÇAISE DU XVIII <sup>e</sup> SIECLE. ....	52
TABLEAU 7 : SOURCES POUR LE TABLEAU 6 SUR LES USAGES DE L'INDIGO, HORS TEINTURE, PEINTURE ET BLANCHIMENT, IDENTIFIES DANS LES SOURCES IMPRIMEES EN LANGUE FRANÇAISE DU XVIII <sup>e</sup> SIECLE. ....	53
TABLEAU 8: ENTREES D'INDE ET D'INDIGO EN FRANCE, 1775-1780 .....	64
TABLEAU 9 : VALEUR RESPECTIVE DES SECTEURS DE LA PRODUCTION TEXTILE AU XVIII <sup>e</sup> SIECLE.....	98
TABLEAU 10 : REPARTITION DES COLORANTS ENTRE GRAND ET PETIT TEINT DANS L'INSTRUCTION SUR LES TEINTURES DE 1671 .....	106
TABLEAU 11 : REPARTITION DES COLORANTS ENTRE GRAND ET PETIT TEINT DANS L'INSTRUCTION SUR LES TEINTURES DE 1671 ET LE REGLEMENT DE 1737.....	119
TABLEAU 12 : DISTRIBUTION DES CONSOMMATIONS D'INDIGO PAR DISTRICT (AN III) .....	149
TABLEAU 13: SEIZE PRINCIPAUX DISTRICTS EMPLOYANT DE L'INDIGO DANS LA TEINTURE DES LAINES.....	149
TABLEAU 14 : PRIX A LA LIVRE DES DIFFERENTES DROGUES DE TEINTURE EN STOCK EN 1769 A LA MANUFACTURE DE JOUY-EN-JOSAS .....	166
TABLEAU 15 : ÉTATS ANNUELS DES STOCKS ET DE LA CONSOMMATION D'INDIGO DE LA MANUFACTURE DE JOUY- EN-JOSAS, 1768-1789. ....	167
TABLEAU 16 : FACTURE DES ACHATS REALISES CHEZ ENAY, LE 25 JUIN 1786 .....	169
TABLEAU 17 : DEPENSES POUR LES CUVES.....	170
TABLEAU 18 : ENTREES D'INDIGO EN PROVENANCE D'AMERIQUE, 1724-1728, EN MILLIERS DE LIVRES ANGLAISES (MOYENNES ANNUELLES).....	218
TABLEAU 19 : NOMBRE D'INDIGOTERIES EN GUADELOUPE, A MARIE-GALANTE ET EN MARTINIQUE, 1671-1735 .....	239
TABLEAU 20 : ÉVALUATION DE LA PRODUCTION D'INDIGO A SAINT-DOMINGUE, 1698-1720.....	255
TABLEAU 21 : COMPARAISON DE LA PRODUCTION A SAINT-DOMINGUE ET DES ENTREES DES ISLES EN FRANCE, EN LIVRES PESANT. ....	257
TABLEAU 22 : EXPORTATIONS DES ANTILLES FRANÇAISES ET ANGLAISES EN 1770, EN % .....	270
TABLEAU 23 : IMPORTATIONS D'INDIGO DES NAVIRES ENTRANT A NANTES PAR PROVENANCE : .....	281
TABLEAU 24 : ENTREES D'INDIGO EN PROVENANCE D'AMERIQUE .....	282
TABLEAU 25 : ENTREES D'INDIGO EN PROVENANCE D'ASIE (1710-1789) .....	286
TABLEAU 26 : COMPARAISON DES ESTIMATIONS DES QUANTITES EXPORTEES DES ANTILLES VERS LA FRANCE ET DES QUANTITES IMPORTEES DANS LE ROYAUME, 1765-1789.....	289
TABLEAU 27 : REEXPORTATIONS VERS L'ETRANGER (CUMUL DES DONNEES DES DIRECTIONS DE BORDEAUX, MARSEILLE, NANTES, RENNES ET LA ROCHELLE).....	292
TABLEAU 28 : ÉVOLUTION DE LA PART DE CHAQUE PORT DANS LA VALEUR TOTALE DU COMMERCE FRANÇAIS AVEC LES ISLES ET GUINEE, EN % .....	323
TABLEAU 29 : PART DES ENTREES D'INDIGO DE L'ETRANGER DANS LES IMPORTATIONS FRANÇAISES, EN %, 1755-1763 .....	335
TABLEAU 30 : LES 16 PRINCIPAUX CONSIGNATAIRES D'INDIGO A NANTES, 1750-1752. ....	352

TABLEAU 31 : LES 16 PRINCIPAUX CONSIGNATAIRES D'INDIGO A NANTES, 1770-1772 .....	353
TABLEAU 32 : LES 16 PRINCIPAUX CONSIGNATAIRES D'INDIGO A NANTES, 1784-1786 .....	354
TABLEAU 33 : ARMEMENTS AU LONG COURS EFFECTUES AU XVIII <sup>E</sup> SIECLE PAR LES PRINCIPALES FAMILLES D'ARMATEURS NANTAIS .....	355
TABLEAU 34 : CAPITATIONS DES GRANDS NEGOCIANTS NANTAIS (EN LIVRES), 1788-1789.....	355
TABLEAU 35 : DISTRIBUTION DES CONSIGNATAIRES EN FONCTION DES QUANTITES D'INDIGO REÇUES A NANTES, 1750-1752, 1770-1772, 1784-1786.....	356
TABLEAU 36 : OPERATION DE DELAVILLE DEGUER SUR L'INDIGO, 1771.....	392
TABLEAU 37 : ACHATS DE DAVID LINDO A BORDEAUX (1735-1737) .....	395
TABLEAU 38 : OPERATIONS DE DAVID LINDO VERS AMSTERDAM, EN COMMISSION ET EN PARTICIPATION, D'APRES SA CORRESPONDANCE PASSIVE.....	412
TABLEAU 39 : OPERATIONS DE DAVID LINDO VERS HAMBOURG, EN COMMISSION ET EN PARTICIPATION, D'APRES SA CORRESPONDANCE PASSIVE : .....	414
TABLEAU 40 : COMPTES DE MESCHINET DE RICHEMOND ET GARNULT .....	422
TABLEAU 41 : TRANSACTIONS REALISEES SUR L'INDIGO PAR LA MAISON DE COMMERCE DELAVILLE DEGUER, DE NANTES, ENTRE 1763 ET 1768, TELLES QU'INDIQUEES PAR LE GRAND LIVRE ET LE LIVRE DE COMPTES DE VENTE. ....	427
TABLEAU 42 : ENVOIS REALISES PAR LES PRINCIPAUX COMMETTANTS DE DEGUER 1763-1768 .....	433
TABLEAU 43 : MARCHANDISES ENVOYEEES EN RETOUR POUR LE COMPTE DES INTERESSES A L'ARMEMENT DE LA <i>FORTUNE</i> , PAR DELMAS ET JOGUES, AUX CAYES SAINT LOUIS, 1771-1773.....	437
TABLEAU 44 : VALEUR RESPECTIVE DES RETOURS DE L'ARMEMENT DE LA <i>FORTUNE</i> LORS DE LEUR VENTE A NANTES, PAR MARCHANDISE.....	438
TABLEAU 45 : PRIX AU QUINTAL DES DIFFERENTES DENREES COLONIALES A NANTES DANS LA COMPTABILITE DELAVILLE DEGUER, 1771-1772 .....	438
TABLEAU 46 : VENTES D'INDIGO DE SAINT-DOMINGUE A LA FOIRE DE LA MAGDELAINE, BEAUCAIRE.....	480
TABLEAU 47 : PRIX AU QUINTAL DES DIFFERENTES DENREES COLONIALES A NANTES DANS LA COMPTABILITE DELAVILLE DEGUER, 1771-1772 .....	491
TABLEAU 48 : FRAUDES SUR LE GRABEAU A MARSEILLE ET AU LEVANT.....	517
TABLEAU 49 : LA QUALIFICATION DES INDIGOS DANS L'ENQUETE DE L'AN II.....	560
TABLEAU 50 : LES USAGES DES INDIGOS SELON JAMES CROKATT .....	573

## Graphiques.

GRAPHIQUE 1 : PRIX COURANT DE L'INDIGO LAURO A AMSTERDAM (1624-1654).....	192
GRAPHIQUE 2 : PRIX COURANT DE L'INDIGO KARKEES ET TRIPOLI A AMSTERDAM (1624-1654).....	192
GRAPHIQUE 3 : PRIX COURANT DE L'INDIGO GUATIMALO A AMSTERDAM (1624-1654) .....	194
GRAPHIQUE 4 : PRIX COURANT DE L'INDIGO GUATIMALO A AMSTERDAM (1640-1680) .....	211
GRAPHIQUE 5 : PRIX COURANTS DE L'INDIGO A AMSTERDAM, 1675-1698 .....	247
GRAPHIQUE 6 : ÉVOLUTION DES PRIX COURANTS D'INDIGO D'AMERIQUE A AMSTERDAM, 1671-1733 .....	251
GRAPHIQUE 7 : ENTREES D'INDIGO DANS LES PORTS FRANÇAIS (1728-1789) .....	290
GRAPHIQUE 8 : ENTREES ET SORTIES DU ROYAUME DE FRANCE (1728-1789) .....	291
GRAPHIQUE 9 : ENTREES D'INDIGO DANS LA DIRECTION DE RENNES (1746-1780).....	304
GRAPHIQUE 10 : ENTREES D'INDIGO DANS LA DIRECTION DE BAYONNE (1751-1780) .....	305
GRAPHIQUE 11 : ÉVOLUTION DES QUALITES ET PRIX DES SUCRES IMPORTES DES ANTILLES, 1765-1790 .....	311
GRAPHIQUE 12 : ÉVOLUTION DES QUANTITES ET PRIX DES CAFES IMPORTES DES ANTILLES, 1765-1790 .....	311
GRAPHIQUE 13 : ÉVOLUTION DES QUANTITES ET PRIX DES INDIGOS IMPORTES DES ANTILLES, 1765-1790... ..	312
GRAPHIQUE 14 : IMPORTATIONS D'INDIGO EN FRANCE (1728-1780).....	316
GRAPHIQUE 15 : ENTREES D'INDIGO DANS LES CINQ PRINCIPAUX PORTS DU ROYAUME (1730-1780) .....	320
GRAPHIQUE 16 : ENTREES D'INDIGO PAR LA DIRECTION DE BORDEAUX (1717-1780) .....	320
GRAPHIQUE 17 : ENTREES D'INDIGO PAR LA DIRECTION DE LA ROCHELLE (1718-1780) .....	321
GRAPHIQUE 18 : ENTREES D'INDIGO PAR LA DIRECTION DE NANTES (1730-1779) .....	321
GRAPHIQUE 19 : ENTREES D'INDIGO DANS LA DIRECTION DE MARSEILLE (1727-1780) .....	322
GRAPHIQUE 20 : ENTREES D'INDIGO DANS LE PORT DE ROUEN (1728-1776).....	322
GRAPHIQUE 21 : ENTREES ET SORTIES DANS LA DIRECTION DE BORDEAUX (1717-1778) .....	325
GRAPHIQUE 22 : BALANCE COMMERCIALE (BORDEAUX, 1717-1778).....	326
GRAPHIQUE 23 : ENTREES ET SORTIES DANS LA DIRECTION DE LA ROCHELLE (1718-1780).....	327

GRAPHIQUE 24 : BALANCE DU COMMERCE (LA ROCHELLE, 1718-1780) .....	327
GRAPHIQUE 25 : ENTREES ET SORTIES DANS LA DIRECTION DE NANTES (1730-1779) .....	328
GRAPHIQUE 26 : BALANCE COMMERCIALE (NANTES, 1739-1779).....	329
GRAPHIQUE 27 : ENTREES ET SORTIES DANS LA DIRECTION DE MARSEILLE (1739-1780) .....	330
GRAPHIQUE 28 : BALANCE COMMERCIALE (MARSEILLE, 1739-1780).....	330
GRAPHIQUE 29 : ENTREES ET SORTIES DANS LA DIRECTION DE ROUEN (1728-1776) .....	331
GRAPHIQUE 30 : BALANCE DU COMMERCE (ROUEN, 1728-1776) .....	332
GRAPHIQUE 31 : BALANCE DU COMMERCE POUR LE ROYAUME DE FRANCE (1739-1789).....	334
GRAPHIQUE 32 : PART DES ENTREES D'INDIGO DE L'ETRANGER DANS LES IMPORTATIONS FRANÇAISES, EN % (1728-1789) .....	335
GRAPHIQUE 33 : ENTREES D'INDIGO ETRANGER DANS LES SIX DIRECTIONS DE ROUEN, RENNES, NANTES, LA ROCHELLE, BORDEAUX, MARSEILLE, 1728-1778.....	337
GRAPHIQUE 34 : ENTREES D'INDIGO DANS LA DIRECTION DE MARSEILLE (1727-1780) .....	339
GRAPHIQUE 35 : ENTREES D'INDIGO DANS LA DIRECTION DE ROUEN (1728-1776).....	339
GRAPHIQUE 36 : ÉCARTS A LA MOYENNE DES DECLARATIONS A L'ENTREE POUR LA PERCEPTION DU DROIT DU DOMAINE D'OCCIDENT PAR MOIS (1770-1772).....	376
GRAPHIQUE 37 : ÉCARTS A LA MOYENNE DES DECLARATIONS A L'ENTREE POUR LA PERCEPTION DU DROIT DU DOMAINE D'OCCIDENT PAR MOIS (1784-1786).....	376
GRAPHIQUE 38 : PRIX DE L'INDIGO CUIVRE A NANTES D'APRES LA CORRESPONDANCE DELAVILLE-DEGUER ...	461
GRAPHIQUE 39 : IMPORTATIONS D'INDIGO A NANTES (1755-1772).....	461
GRAPHIQUE 40 : REEXPORTATIONS D'INDIGO VERS L'ANGLETERRE A PARTIR DE LA DIRECTION DE NANTES (1750-1772) .....	464
GRAPHIQUE 41 : L'IMBRICATION DES QUALITES : INTERVALLES DES PRIX DES INDIGOS GUATIMALO, SAINT- DOMINGUE ET JAVASCHE A AMSTERDAM (1765-1775).....	534

## Cartes.

CARTE 1: REPOSES DES DISTRICTS A L'ENQUETE DE L'AN III : TEINTURIERS EMPLOYANT DU PASTEL ET DE L'INDIGO. ....	86
CARTE 2 : CONSOMMATION D'INDIGO DANS LES DISTRICTS AYANT DONNE UNE REPOSE CHIFFREE, EN LIVRES PESANT. ....	148

## Schémas.

SCHEMA 1 : LA PRODUCTION DU BLEU DANS L' <i>HISTOIRE GENERALE DES DROGUES</i> , DE PIERRE POMET (1694)..	61
SCHEMA 2 : QUALIFICATION DES BLEUS EMPLOYES EN TEINTURE, PEINTURE ET BLANCHISSERIE DANS LES LIVRES DE COMPTES DES EPICIERS-DROGUISTES CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE PARIS.....	65
SCHEMA 3 : VARIETES D'INDIGO COTEES A AMSTERDAM, 1570-1682. ....	187
SCHEMA 4 : EVOLUTION DES VARIETES D'INDIGO COTEES A LONDRES, 1614-1715.....	201
SCHEMA 5 : EVOLUTION DES VARIETES D'INDIGO COTEES A AMSTERDAM (1624-1789).....	203
SCHEMA 6 : LA CONFIGURATION DU MARCHE NANTAIS DECRITE PAR DEGUER EN 1770-1771 .....	386
SCHEMA 7 : DIRECTION DES ENVOIS DE MESCHINET DE RICHEMOND ET GARNAULT .....	419
SCHEMA 8 : UN EXEMPLE DE FRAUDE SUR L'INDIGO : L'AFFAIRE GAUTIER .....	519
SCHEMA 9 : PRIX COURANTS D'AMSTERDAM, 15 MAI 1741.....	532
SCHEMA 10 : PRIX COURANTS D'AMSTERDAM, 14 JUIN 1784. ....	532
SCHEMA 11 : PRIX COURANTS DE LONDRES, 11 JUIN 1784.....	533